
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TS
CHRISTO ET ECCLESIAE





ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE



ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques

Dix-septième année. — 1902.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

PARIS, 6e

1902

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

I. — JANVIER 1902

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

PARIS, 6e

1902

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES, dix-septième année, 1902, sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris.................................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.

La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, 16 fr., les suivantes, 18 fr. chacune. Les livraisons des huit premières années se vendent chacune 5 fr.; à partir de la neuvième année, 3 fr. 50 chaque livraison.

LES ÉTATS-UNIS ET L'IMPÉRIALISME[1]

L'impérialisme est un état psychologique qui a commencé à paraître en Europe vers 1860. L'Allemagne l'a éprouvé la première; puis il a gagné l'Angleterre, la France, et a enfin traversé l'Atlantique pour s'épanouir aux États-Unis. Trois caractères le distinguent à divers degrés dans ses spécimens européens : d'abord un désir extraordinaire d'acquérir de nouveaux territoires et de faire sentir sa domination sur les anciens, ce qui a amené la prépondérance de la politique extérieure et de la politique coloniale dans les préoccupations habituelles de chaque peuple. Secondement, surtout en Allemagne et en Angleterre, la glorification de chacune des deux races, devenues les instruments du Très-Haut pour l'accomplissement de ses desseins. Tous les actes qui avaient pour fin la grandeur nationale revêtaient ainsi un caractère sacré et toutes les objections qu'on eût tirées il y a cinquante ans des notions de droit absolu ou du respect dû aux traités, étaient dédaigneusement repoussées du premier plan où ne restait que l'intérêt de l'État, associé aux fins de la Providence. Il est remarquable que dans les trois pays, les principes abstraits dont l'influence avait jusqu'alors été sans rivale, n'ont plus été considérés que comme une idéologie oiseuse et irritante. Enfin l'armée, surtout en Allemagne et en France, a été considérée comme le premier corps de l'État. En France même on a soutenu de bonne foi que ne pouvant être coupable, elle ne devait pas être soupçonnée, que tout blâme dirigé

1. J'aurais dû renoncer à écrire cet article si je n'avais été puissamment aidé par mes deux collaborateurs à l'École, M. Viallate et M. Caudel. Ils avaient une connaissance étendue du sujet; ils se sont mis à ma disposition avec un zèle infatigable. Ils ont bien voulu prendre la charge des recherches statistiques. Ils ont compulsé pour moi les textes législatifs et les conventions diplomatiques de la période 1890-1900; ils ont fait en un mot tout ce que je n'aurais pu faire moi-même. Si cet article a une base documentaire sérieuse; c'est à eux qu'il le doit et que l'honneur en revient. J'éprouve un sincère plaisir à citer leur nom et reconnaître leurs services au début de cet article.

contre elle était inspiré par un esprit pervers. On a créé une sorte de façon rituelle d'en parler et de la glorifier. On lui a supposé des ennemis imaginaires, auteurs d'injures mortelles qu'on aurait volontiers punis de la peine capitale. Tels sont les principaux caractères qu'a présentés ce qu'on a appelé l'impérialisme européen.

C'est un sentiment de même nature qui a fait son entrée en scène aux États-Unis pendant les dix dernières années. L'impérialisme américain a deux caractères par lesquels il diffère de l'ancien patriotisme : l'excès de l'infatuation, la vivacité de la convoitise. Les États-Unis veulent être comptés parmi les grandes puissances du globe; ils n'admettent pas qu'on ait un autre avis que le leur en ce qui concerne les affaires de leur continent. Ils s'attendent à être consultés avec déférence dans les questions qui intéressent l'ancien monde. De plus, chaque fois qu'ils rencontrent un territoire bon à prendre, ils éprouvent une envie instinctive de se l'approprier et, ensuite, une difficulté extrême à y renoncer par sagesse. D'autre part, l'impérialisme américain diffère de celui des grandes nations de l'Europe par trois caractères : 1° Il est absolument dépourvu de tout élément mystique. L'élément mystique est le legs d'un long passé qui faisait naturellement défaut aux États-Unis. 2° On ne trouve pas ici cette glorification de l'armée, conçue à part et faisant figure à côté de la nation. L'armée n'avait que les proportions d'une force de police. Elle était trop petite pour qu'on pût se la représenter isolément et comme subrogée au peuple lui-même dans l'accomplissement de ses destinées. On a simplement manifesté, au retour des troupes fédérales, un enthousiasme assez grossier où se dépensaient les esprits animaux de la foule. Enfin l'esprit positif s'est montré là encore plus dégagé des contradictions et des difficultés que lui opposaient ailleurs sinon les notions de droit absolu, au moins la générosité, la courtoisie, le respect des formes. Il était d'avance déterminé à ne pas tenir compte d'abstractions qu'il jugeait vides, d'une sentimentalité qu'il considérait comme puérile.

D'où venait l'impérialisme américain? Était-ce une simple imitation de l'Europe ou le produit d'une circonstance fortuite, ou bien avait-il des origines proprement américaines, des racines profondes enfoncées dans le sol natal? Une circonstance fortuite a pu lui donner l'occasion de se produire. L'esprit d'imitation a pu lui suggérer quelques-unes de ses formes. Mais c'est dans l'histoire même des États-Unis que se rencontre la grande cause d'où ce sentiment procède.

Cette cause est le progrès extraordinaire de la nation dans l'ordre démographique, économique et politique particulièrement depuis dix ans. L'Union a passé durant cette période de 63,000,000 à 76,000,000 d'habitants [1]. Son taux d'accroissement est plus que double de celui de l'Angleterre. Elle est, par la population, la première puissance du monde après la Russie, qu'elle aura selon toute apparence dépassée dans un tiers de siècle. Elle fournit au monde plus des trois quarts de son coton. Elle a définitivement dépassé l'Angleterre dans la production de la fonte brute et du charbon [2], et sa primauté est encore plus effective et plus durable en ce qui concerne la production du blé et du maïs. Son réseau de chemins de fer compte 30,000 milles de plus que celui de l'Europe.

Une nation de 76,000,000 d'hommes, qui est à la fois le grenier à blé, le chantier de charbon et de fer, le dépôt de coton où vont puiser tous les peuples, ne peut plus comme autrefois s'enfermer dans son continent et rester indifférente à tout ce qui se passe dans les quatre autres parties du monde. Elle est une trop importante section de l'humanité pour avoir le droit de s'isoler. Elle sent que puissance oblige. Sa force lui crée un droit, le droit tourne en prétention et la prétention se résout en un devoir de se prononcer dans toutes les questions que dénouait naguère l'accord des seules puissances européennes. Le monde l'encourage. En toute affaire il regarde du côté des États-Unis et se demande avec inquiétude ce que va penser, ce que sera tentée de faire la grande nation de l'autre côté des mers. Son attente serait singulièrement trompée si cette nation ne donnait pas son avis.

Ajoutez que tandis que la masse des êtres vivants qui occupent la planète est de plus en plus assujettie aux besoins que l'Union peut satisfaire, elle a de moins en moins recours à eux pour ses propres besoins. En regard des chiffres déjà cités qui expriment le total de la production, il faut mettre le chiffre qui exprime l'importation des marchandises étrangères : il est de 850,000,000 de dollars en 1900 contre 845,000,000 en 1891 pour une population qui a augmenté de

1. Ces chiffres et les suivants sont tous extraits du *Census* et du *Statistical abstract* et pour l'Angleterre, du *World* ou du *Reform Almanach*.

2. Le chiffre qui exprime la production de la fonte était en 1890 pour l'Angleterre de 8,000,000 de tonnes, pour les États-Unis, de 9,200,000 tonnes. En 1900, il a été pour l'Angleterre de 9,500,000 tonnes, pour les États-Unis, de 13,800,000 tonnes. Le chiffre qui exprime la production du charbon était en 1899 pour l'Angleterre de 181,600.000 tonnes, pour les États-Unis de 141,000,000 de tonnes. Il a été en 1900, pour l'Angleterre, de 220,000,000 de tonnes, pour les États-Unis, de 227,000,000 de tonnes.

13,000,000 d'individus : preuve péremptoire que les États-Unis fabriquent eux-mêmes de plus en plus les objets qu'ils consomment. Ils sont néanmoins très intéressés, par l'augmentation énorme de leur trafic, à surveiller les mesures que prennent les différentes nations de l'Europe et à ne pas permettre qu'elles appliquent des tarifs élevés aux marchandises américaines. C'est à cette fin qu'ils ont organisé le système expéditif et brutal d'une ordonnance du Président frappant du jour au lendemain de taxes considérables les marchandises des pays qui n'ont pas consenti, de leur côté, aux réductions qu'il juge nécessaires.

Ces procédés sommaires, ce sans-gêne singulier dont les États-Unis usent à l'égard des nations étrangères ont une autre cause : c'est la prépondérance des États de l'Ouest dans les conseils de l'Union. L'Ouest, c'est-à-dire la partie des États-Unis qui s'étend au delà du Mississipi, comprend 23 États qui envoient au Sénat 46 sénateurs sur 90 et à la Chambre 157 représentants sur 356. Ils forment donc la majorité dans l'une des chambres, et disposent dans l'autre d'une minorité très imposante. Or, de quoi se compose en grande partie la population qui occupe cette vaste étendue de territoires? D'immigrants qui, détachés molécule par molécule du bloc européen, ont été poussés rapidement à travers la population plus affinée de l'Est, qui n'a pas eu le temps d'exercer sur eux une influence, jusque dans des espèces de solitudes où ils ont retrouvé çà et là les conditions de la vie sauvage. Ils sont prodigieusement incultes et arriérés et l'absence en beaucoup d'endroits de toute vie sociale les laisse sans défense contre leurs idées fixes qui sont presque toujours des idées d'enfants. Tels sont les hommes qui sont devenus pour un temps les maîtres de l'opinion aux États-Unis et les directeurs, par l'intermédiaire de leurs sénateurs et de leurs députés, de toute la politique étrangère. Il serait vain de dire qu'une de ces rétrogressions qui se sont produites dans nos sociétés aristocratiques par l'avènement du régime populaire, n'était pas possible dans un pays entièrement démocratisé depuis cinquante ans. Il y a eu une rétrogression, déterminée par l'énorme afflux de cette matière humaine désorganisée que l'Europe rejetait vers les États-Unis. On s'en aperçoit bien au langage que les politiciens tiennent à cette multitude. Ils ont dû retrancher de leurs discours tout ce qui n'est pas absolument simple. Ils n'y ont admis que les idées qui se traduisent immédiatement en sensations. Ils donnent aux mots leur sens le plus élémentaire et leur interprétation en quelque sorte la plus matérielle. Il ne leur

viendrait pas à l'idée de dire qu'un territoire n'est bon ni à prendre ni à garder. Cela est trop contraire à la manière de penser de l'enfant. La seule politique extérieure intelligible pour cette multitude se ramène à une psychologie très simple qui s'exprime par des phrases comme celles-ci : il faut être fort; la force se mesure par l'étendue du champ où elle se fait sentir. Une puissance dont la voix est entendue de tout l'univers, est plus forte qu'une puissance qui ne se fait entendre que d'un continent. La force se mesure encore aux coups qu'on donne à son voisin, et il faut que l'épreuve soit renouvelée de temps à autre : les coups qu'on donne sont un fait incontestable. La force se prouve par l'arrogance des déclarations diplomatiques. L'arrogance est comme un coup qu'on administre par la parole. Une diplomatie discrète et mesurée serait suspecte de timidité : l'éclat et la violence du langage sont déjà comme des commencements de victoires. La force se constate, en temps de paix, par l'existence d'une armée considérable : le chiffre des troupes est un fait matériel indiscutable. On remarquera que toutes ces raisons peuvent sans effort se résoudre en des sensations et agir par là sur ces cerveaux inhabiles à accueillir l'abstraction la plus élémentaire. La politique extérieure imposée au Congrès et par suite aux hommes d'État de l'Union, se caractérise donc par un mélange de vide et d'enflure, de brutalité et d'imprévoyance et surtout par la puissance des représentations sensibles au sein d'une imagination pauvre. Cet état de choses durera tant que cette démocratie n'aura pas réussi à se cultiver, ce qu'elle essaie d'ailleurs de faire avec beaucoup d'énergie et de suite.

J'ai montré par des raisonnements que l'impérialisme, s'il s'est révélé à l'occasion d'une circonstance fortuite comme la guerre avec l'Espagne, n'en avait pas moins son origine et sa cause dans l'état extraordinairement prospère de l'Union depuis dix ans. Je voudrais maintenant montrer par des faits que ce même impérialisme est la suite et comme la conclusion d'une politique constamment poursuivie depuis près d'un siècle et qui a ses fondements dans les traditions les plus incontestables de l'esprit américain.

A aucune époque il n'y avait eu de grands établissements militaires en Amérique. Le siège de ces établissements était en Europe et les différentes nations n'avaient sur le sol du nouveau continent que les troupes qu'elles y pouvaient transporter. Les États-Unis étaient donc dispensés de créer eux aussi, pour leur défense, des forces militaires permanentes. Toutefois, ils n'étaient pas exempts

d'inquiétudes : une armée régulière assez considérable pouvait à la rigueur franchir l'Atlantique et menacer leur sécurité.

De 1811 à 1822, un grand changement s'accomplit : les colonies espagnoles se révoltent et proclament leur indépendance. Cette indépendance est reconnue par les États-Unis. La plus grande puissance coloniale de l'univers, au moins par l'étendue de ses possessions, disparaît du nouveau monde, laissant à sa place de dix à douze républiques désorganisées, en proie à l'esprit révolutionnaire et incapables de se poser en rivales des États-Unis. Monroë et surtout Adams, son secrétaire d'État, sentent tout l'avantage de cette situation; ils ont un intérêt évident à la maintenir intacte. La célèbre déclaration par laquelle ils signifient indirectement leur volonté à l'Europe est un acte d'une singulière hardiesse. J'en résume les traits les plus essentiels en ces deux phrases : les États-Unis verront avec déplaisir les puissances de l'Europe intervenir en Amérique, soit pour ramener les républiques nouvellement formées à leur ancienne allégeance, soit pour obtenir d'elles des cessions de territoire. Les possessions américaines des nations de l'ancien monde sont définitivement limitées à ce qu'elles sont aujourd'hui et leurs frontières ne pourront être déplacées. Elles ne pourront changer d'état que pour devenir, elles aussi, des républiques. En revanche, les États-Unis annoncent et promettent qu'ils ne se mêleront jamais, à aucun degré, des questions qui intéressent l'Europe dans les autres parties du monde. Ainsi la doctrine de Monroë séparait absolument le continent américain de l'ancien continent : elle partageait l'univers en deux mondes distincts, dont chacun réglait ses destinées indépendamment de l'autre.

Cette doctrine était singulièrement hasardée en 1823. En 1820 le *Census* avait fait ressortir la population américaine au chiffre de 9,633,822. Il n'y avait naturellement pas de chemins de fer et le développement économique était des plus médiocres. L'Union avait donc toutes les raisons du monde de sentir sa faiblesse et d'être prudente. Toute la politique extérieure des Américains tendit à restreindre en fait la doctrine de Monroë, à en délaisser une partie, sans jamais avouer toutefois qu'ils n'avaient pas la volonté de l'appliquer toute entière. Leurs hommes d'État les plus considérables, Clay, Webster, Polk, etc., ne se croient pas tenus d'observer littéralement les termes de la déclaration de Monroë. Leur ferme propos, révélé par un discours de Webster, est d'y renoncer en ce qui concerne l'Amérique du Sud, et de ne la rendre effective que

pour l'Amérique du Nord. Au congrès de Panama où figurent la plupart des États importants de l'Amérique méridionale, les délégués américains reçoivent comme mot d'ordre de ne pas prendre d'engagement. Pour plus de sûreté, ils s'arrangent pour ne pas y paraître. Le traité Clayton-Bulwer (1850) reconnaît à l'Angleterre des droits égaux à ceux des États-Unis sur le canal projeté à travers le territoire du Nicaragua, et les deux puissances invitent toutes les nations de l'Europe à y intervenir en donnant leurs garanties.

Ainsi tout d'abord le cadre tracé par Monroë et adopté par l'esprit public américain, s'est trouvé trop vaste. Les États-Unis montrent un juste sentiment de la médiocrité de leurs forces en ne poussant pas jusqu'aux limites qu'il leur a fixées, en n'affichant pas les prétentions qu'il leur suggère. En 1850, la population a considérablement augmenté : elle atteint le chiffre de 23,191,876. L'Union produit déjà 2,469,093 balles de coton, 36,174,927 hectol. de blé, 213,145,597 hectol. de maïs; 632,000 tonnes de fonte, 1,800,000 *short-tons* de charbon. Toutefois cette augmentation des forces démographiques, économiques et politiques du pays, si large comparée au passé, si insignifiante comparée au présent[1], ne produira pas l'effet qu'on pourrait en attendre : les États-Unis sont absorbés d'abord par la douloureuse gestation de la guerre civile, puis par la guerre civile elle-même et, quand elle est terminée, par la compression et les représailles qui suivent un tel bouleversement. Ce n'est guère qu'entre 1880 et 1890 que cette préoccupation cesse. Ils se réveillent en quelque sorte, et se retrouvent à ce moment même l'une des premières puissances politiques et économiques du globe.

Le cadre tracé par Monroë n'est plus alors disproportionné à leurs forces. Ils le remplissent entièrement, ils en occupent pour ainsi dire toute la surface. Ils pèsent même sur les bords comme s'ils manquaient d'air et d'espace dans cette enceinte devenue trop étroite, et l'on s'attend au vigoureux coup d'épaule qui en jettera bas les parois. C'est d'abord le congrès panaméricain de Blaine par lequel on essaie de constituer un *Zollverein* de tous les États de l'Amérique, première forme de l'union politique future. Voilà certes une application très complète et très décidée de la doctrine de Monroë : on cherche à rapprocher les uns des autres les différents États des deux Amériques. On ne sort pas des limites du continent. —

1. Les mêmes productions atteignent à l'heure actuelle les chiffres suivants : 190,000,000 hectol. de blé, 757,000,000 hectol. de maïs, 9,142,000 balles de coton, 226,500,000 tonnes de charbons, 13,790,000 tonnes de fonte.

C'est ensuite l'affaire du Venezuela, où les États-Unis interviennent entre deux puissances souveraines, sans autre titre que la doctrine de Monroë qu'aucun État n'a encore reconnue; se posent en arbitres nécessaires et, après qu'un traité a reconnu cette prétention, compulsent les pièces du procès, président sans être nommés dans l'arrêt, à la rédaction qui est finalement acceptée par les deux parties. Là encore on se trouve en présence d'une application à coup sûr très étendue et très risquée de la doctrine de Monroë. On annonce, par l'insolence des prétentions, qu'on est tout prêt à la dépasser, mais on ne la dépasse pas encore. — C'est le projet de traité Hay-Pauncefote qui modifie profondément le traité Clayton-Bulwer, en écartant l'Angleterre de l'isthme de Nicaragua pour n'y laisser que les États-Unis maîtres de construire eux-mêmes le canal interocéanique. Encore, le fait que ce projet appelle les autres nations en garantie est-il cause que le Sénat fédéral a refusé son assentiment. On voit clairement qu'il ne s'agit ici que d'expurger le traiter Clayton-Bulwer, d'en éliminer tout ce qu'on a laissé s'y introduire de contraire à la doctrine de Monroë. — C'est l'affaire des îles Hawaï : des Américains, planteurs de canne à sucre, veulent rendre définitive la franchise établie pour leur produit par le traité de réciprocité de 1875. Ils provoquent une révolution, détrônent la reine, et obtiennent que leur archipel soit proclamé *territoire* de l'Union, ce qui implique la suppression absolue des droits d'un pays à l'autre. Là se révèle pour la première fois un désir d'agrandissement, un commencement d'ambition coloniale. Mais cette ambition est comme masquée par la préoccupation économique qui, après avoir pris la conduite de l'affaire, pose et résout à elle seule toutes les questions. Reste l'affaire de Cuba. L'annexion de cette île est, comme on va le voir, l'une des fins les plus anciennement conçues et les plus fidèlement poursuivies de la politique américaine. L'impérialisme y est aussi étranger qu'il l'a été autrefois à l'admission du Texas, qui s'est faite dans des conditions à peu près semblables. Cuba a été tout d'abord l'unique objet des négociations entamées avec l'Espagne, et c'est par un cas fortuit, la victoire de Dewey et ce qui s'en est suivi, que le traité, à la dernière heure, s'est trouvé comprendre les Philippines. Mais pour s'être produit à la suite d'un accident, l'impérialisme n'est pas engendré par lui et n'a rien d'accidentel. Il n'est, qu'on s'en rende bien compte, que le patriotisme à son maximum d'intensité, il en garde toute la forte réalité, toute la vigueur qui résulte de sa longue croissance et se

précipite avec l'énergie souveraine d'un sentiment adulte dans la voie qui lui est ouverte. C'est vers cette époque, au moment où s'ouvre le siècle, qu'éclatent, comme un chant d'orgueil et de victoire, les chiffres du *Census* de 1900. Désormais les États-Unis, avec leurs deux grandes îles dans l'Atlantique, leurs deux groupes d'îles dans le Pacifique, se préparant à réunir les deux Océans par un canal depuis longtemps prévu dont ils entendent, jusqu'à nouvel ordre, demeurer seuls les maîtres, nous offrent une image très différente de celle que nous avons été accoutumés à rencontrer durant le dernier siècle. L'expansion ne connaît plus de limite. La doctrine de Monroë semble avoir sombré et s'être perdue dans la politique mondiale. Elle subsiste, au fond, et c'est elle qui servira de règle bien longtemps encore à la politique américaine.

On pressent, d'après ce qu'on vient de lire, la conclusion qui clôt cette première partie de mon sujet. L'impérialisme a, en Amérique, des racines profondes. Il est le résultat et le terme d'une longue et lente évolution. C'est une grave méprise d'y voir comme on l'a fait sous l'impression toute récente et toute vive de la guerre, l'effet d'un événement qui aurait pu être autre qu'il n'a été, et où les occasions qui se sont présentées si à propos au jingoïsme américain, auraient pu lui faire défaut. La guerre aurait tourné autrement ou n'aurait pas eu lieu, que le jingoïsme se serait développé en impérialisme par toutes les autres voies qu'il s'était ouvertes. C'est une disposition d'esprit qui puise sa force dans un long passé et qui ne dépend que pour la forme qu'elle a prise d'une circonstance fortuite; elle se sert des événements au lieu de leur obéir.

La question de Cuba que je viens d'effleurer nous amène à la même conclusion. Cuba est une île, mais elle n'en est pas moins une dépendance avérée du continent américain. Elle est située au sud et à 60 lieues environ de la Floride. Elle infléchit sa corne occidentale dans la direction du Yucatan, de façon à fermer le golfe du Mexique. Elle prolonge vers le sud-est, sur une étendue de 360 lieues, une côte riche en bons ports en face de la côte américaine qui est dépourvue jusqu'à Baltimore. De l'autre côté elle forme presque le tiers de l'hypothénuse du vaste triangle qui constitue la mer des Antilles. Elle est une situation merveilleuse avant la dernière étape qui mènera les vaisseaux à l'un quelconque des canaux projetés, surtout au canal de Nicaragua, qui est littéralement couvert par la grande île. Il est facile de comprendre que Cuba est pour les États-Unis un complément nécessaire, une annexe dont ils ne peuvent se

passer, depuis qu'ils sont devenus, par la session de la Louisiane, riverains du golfe du Mexique. S'ils ont pu tolérer que cette possession restât encore pendant plus d'un siècle aux mains d'une puissance étrangère, c'est que cette puissance était l'Espagne, nation faible, en déclin rapide et hors d'état de rien entreprendre contre la grande République nord-américaine. Que Cuba fût entrée par voie d'achat ou d'échange dans le domaine colonial de la Grande-Bretagne ou de la France, les États-Unis se seraient sentis presque aussi menacés que si, en regard de leur New-York, Brooklyn ou Jersey City fussent restés des dépendances anglaises. Aussi ne faut-il pas s'étonner que tous les hommes d'État qui ont eu l'occasion de parler au nom des États-Unis se soient montrés depuis un siècle très impatients de décider l'Espagne à leur céder Cuba. Jefferson disait dès 1809 que Cuba serait pour l'Union une conquête bien plus utile encore que les Florides, qu'il serait facile de s'en rendre maître si Napoléon n'y faisait pas d'objection, et qu'en ce cas « il faudrait ériger immédiatement une colonne à l'extrémité méridionale de l'île pour marquer les limites de l'extension américaine de ce côté ». John Quincy Adams, dans une lettre écrite en 1823 au représentant de l'Amérique à Madrid, prévoyait comme un fait qui ne peut pas ne pas se produire l'annexion de Cuba aux États-Unis. « Si une pomme, disait-il, détachée par la tempête de l'arbre qui la portait ne peut faire autrement que de tomber sur le sol, Cuba, les liens artificiels qui l'unissent à l'Espagne rompus, incapable de se soutenir sans un appui extérieur, ne peut que graviter vers l'Union nord-américaine, qui, par suite de la même loi naturelle, ne peut la repousser. » Au temps de Pierce, les États-Unis entreprennent avec une conviction très décidée de démontrer à l'Espagne qu'elle ne peut mieux faire que de leur vendre Cuba. Les principaux ministres américains en Europe, réunis à Ostende, expriment avec beaucoup de fermeté cette opinion et terminent leur manifeste par une phrase comminatoire. Le secrétaire d'État M. Marcy refuse de s'associer à ce langage, mais n'en continue pas moins, avec l'Espagne qui n'y répond pas, des négociations très pressantes qui seront poursuivies sous la présidence de Buchanan. En 1868, après la guerre de Sécession, la question s'impose de nouveau au général Grant par la rébellion des Cubains. Le général Grant ne parle plus d'acheter l'île à beaux derniers comptants, mais il offre sa médiation et ses bons offices qui pourront comprendre l'avance faite aux indigènes d'une somme que ceux-ci paieraient à l'Espagne à titre d'indemnité. Cuba se trou-

verait donc ainsi dépendre de la grande République nord-américaine par une dette dont elle aurait beaucoup de peine à s'acquitter. C'est aussi sa médiation qu'offre pour commencer le Président Mac Kinley. Seulement, il reprend la phrase comminatoire du manifeste d'Ostende. Il ne dissimule point l'extrémité à laquelle il pourra éventuellement être amené « par nos obligations, dit-il, envers nous-mêmes, envers la civilisation, envers l'humanité ». Je ne pousse pas plus loin ces citations. Elles auront suffi pour démontrer que la question de Cuba appartient en entier à la politique traditionnaliste, que la nécessité de l'annexion a été aperçue et affirmée dès le commencement du siècle; qu'à quatre ou cinq reprises, à des époques où le jingoïsme était encore inconnu, elle a été réclamée sous différentes formes et amorcée par différents moyens; que lorsque le jingoïsme est né de la substance de l'ancien patriotisme, il n'a eu qu'à recevoir la question cubaine des mains d'une longue suite d'hommes d'État et non pas, comme on pourrait le croire, à la créer de toutes pièces ou à imaginer pour l'introduire un nouvel appareil. Il s'est contenté de greffer sur cette antique convoitise les désirs d'agrandissement, les rêves d'expansion coloniale qui naissaient d'une avidité devenue tous les jours plus ardente et plus ambitieuse. On constate ainsi, sans qu'il puisse nous rester le moindre doute, la continuité du traditionnalisme et de l'impérialisme. Ils sont engendrés de la même sève sur le même rameau et c'est assurément pour le dernier un principe singulier de force et de ténacité que d'aller puiser à des sources séculaires, à travers les racines de l'ancien patriotisme, la vie surabondante qui l'anime.

Nous voici donc amené à la seconde partie de notre sujet. Il s'agit non plus de rechercher les causes, mais de prévoir les destinées de l'impérialisme, de marquer les résistances qu'il rencontrera et le caractère de la lutte qu'il aura à soutenir. Notre conclusion sera très simple : l'impérialisme durera et se développera parce qu'il est l'effet de causes profondes; mais il durera et se développera sans s'opposer directement au traditionnalisme américain d'où il sort, sans contester théoriquement ses origines, sans juger vaine et surannée par exemple la doctrine de Monroë. La même cause est pour ce sentiment un principe de force et un gage de modération. Il ne changera rien violemment : il croira même peut-être n'avoir rien à changer, et les institutions et les mœurs, formées dans un milieu qui subsiste encore en grande partie, résisteront longtemps à une action qui n'aura rien de révolutionnaire, à des influences qui, la première

émotion passée, s'exerceront pacifiquement. C'est pourquoi je me refuse à admettre tout ce qu'on s'est plu à dire, sur le développement du militarisme aux États-Unis, sur les amendements à prévoir dans la Constitution, sur le rôle considérable auquel est destiné à bref délai le pouvoir exécutif.

Voici à peu près comment on raisonne : l'armée est le principal instrument de la grandeur nationale. Il faudra de toute nécessité qu'une nation dont l'ambition s'étend à tout l'univers, ait une armée nombreuse, bien encadrée, bien tenue en main par ses chefs. Il faudra tôt ou tard que la plus grande partie de cette armée devienne permanente, se distingue de la nation par un véritable esprit de corps et contracte des habitudes militaires. Les habitudes de la vie civile prévalent seules aujourd'hui ; elles n'ont pas de rivales. Il est facile de prévoir le moment où elles auront à subir une redoutable concurrence et où la primauté leur sera disputée. L'armée sentira — elle sent peut-être déjà — que la sécurité de la nation dépend d'elle. Elle se croira appelée à jouer un rôle important dans l'État. Le prestige qui se concentrera sur les chefs ne restera pas purement militaire : il engendrera à l'occasion une popularité capable d'assurer à un général peu scrupuleux la majorité des voix pour la présidence. Quant au Président lui-même, on a déjà commencé, on continuera à augmenter ses attributions, à diminuer sa dépendance. On l'a laissé maître d'instituer des représailles économiques pendant un temps dont il reste juge, à l'égard des pays dont la législation douanière lui paraît *unreasonable*. A la Haye, on lui a conféré le droit de nommer les juges à sa volonté, sans le concours du Sénat. Ce n'est pas moins qu'une dérogation à la Constitution. Le Président, qui a perdu par l'élection des territoires en États d'énormes surfaces où il exerçait grâce à la tolérance du Congrès un pouvoir arbitraire, vient d'en retrouver l'équivalent dans ces États vassaux qui sont tenus dans une étroite dépendance et où la nécessité d'agir à l'occasion avec une grande vitesse et une grande sûreté de main, donnent au Président de fréquentes raisons d'intervenir. Enfin, cette dépendance elle-même, n'est-il pas surprenant qu'elle soit acceptée et soufferte par un peuple qui s'est fait une sorte de dogme de l'égalité entre les citoyens, et n'est-ce pas un gage frappant de la conversion à l'impérialisme que la façon dont généraux, hommes d'État et juges de la Cour suprême forcent l'esprit de la Constitution pour y faire une place à ces citoyens imparfaits, déchus d'une partie de leurs droits?

Cette argumentation est fondée en partie sur les faits, en partie sur des raisonnements *a priori*. Il est aisé de répondre aux uns et aux autres.

Au sujet de l'armée, nous ferons tout simplement observer que le Congrès n'a jamais consenti à en élever le chiffre au-dessus de 65,000 hommes. Le reste des forces de l'Union, 200,000 hommes environ, a été fourni par des volontaires. Ceux-ci ont reçu une organisation et des cadres distincts de ceux de l'armée régulière, et c'est l'organisation par État qui leur a été en fait conservée. Le Congrès devait se dire qu'à la fin de la guerre les corps de volontaires n'auraient aucune peine à se détacher de l'armée régulière et qu'ils se retrouveraient alors organisés en milices locales, avec leurs propres officiers, exactement comme sur le pied de paix. La guerre terminée, le Congrès consentit à garder sous les drapeaux une partie de ces forces extraordinaires, jusqu'à l'expiration de deux années, au bout desquelles l'armée serait ramenée au chiffre traditionnel de 25,000 hommes. Ce n'est que postérieurement et en vue de la continuation de la guerre aux Philippines qu'il accepta les chiffres de 60,000 hommes pour l'armée régulière et de 40,000 hommes, dont 15,000 Philippins, pour les volontaires.

On voit clairement, dans toute cette série de statuts, que le Congrès résiste autant qu'il peut à la création de forces militaires considérables. Il n'est pas séduit par la perspective des grandes choses qui pourraient être entreprises avec une grande armée. Il la maintient aussi peu nombreuse que le souffrent les circonstances. Il semble n'avoir pas conscience du rôle mondial auquel est appelée l'Union, et sa tendance constante est de conserver aux troupes fédérales les proportions et le caractère d'une force de police. Si l'on veut un exemple du jingoïsme américain, on ne le retrouvera pas dans l'organisation de l'armée, dont le chiffre plus que modeste même aujourd'hui, ne rappelle que de bien loin nos grandes masses militaires européennes. C'est ailleurs qu'il faut le chercher.

La marine, qui ne fait qu'un en général avec l'armée, se présente ici dans des conditions assez différentes. C'est à partir de 1881 que la création d'une flotte a été entreprise et suivie par les secrétaires d'État Hunt et Chandler, avec l'appui du Président. Cette flotte, qui devait succéder à un ramassis de vaisseaux de bois, était dans le principe un moyen de défense contre l'Europe, dont les arsenaux n'étaient qu'à huit jours des principaux ports de l'Union. Quoiqu'elle ait pu par la suite être employée d'une manière offensive et agres-

sive, elle représentait, dans la pensée de ses auteurs, comme une ceinture de forts détachés et mobiles, errant devant les ports de l'Union et les protégeant contre toute attaque. L'augmentation des forces navales n'a donc rien qui dépasse ou contredise la doctrine de Monroë : elle a pour but et pour effet d'assurer aux États-Unis la sécurité dans le continent où ils se renferment. Toutefois, la guerre a, dans une certaine mesure, changé ces dispositions : elle a été brillante, heureuse et rapide. Les succès remportés à Cuba et aux Philippines ont éveillé le *miles gloriosus* dans chacun des membres de ce peuple qui a rétrogradé pour un temps jusqu'à la manière de sentir d'une démocratie inculte et brouillonne. On ne peut guère posséder des vaisseaux bien équipés et bien armés, qui portent dans leurs flancs la mort et la victoire, sans être tenté d'en faire usage. Les Américains, exaltés par le sentiment de leur puissance sur mer, seront probablement enclins à se montrer difficiles et peu conciliants dans les complications diplomatiques qui désormais vont avoir mainte occasion de se produire, et après que le conflit se sera terminé, l'instinct de la conservation, comme le désir de vaincre encore, les poussera à augmenter le nombre de leurs vaisseaux; conjecture assez vraisemblable, mais sur laquelle on ne saurait faire fond comme sur un fait réel. Ce que je demande à retenir de toute cette analyse, c'est que la cause qui a conduit à l'augmentation de la force navale n'a pas été autre chose dans le principe qu'une préoccupation défensive, parfaitement conciliable avec une stricte application de la doctrine de Monroë, et qu'elle n'a engendré qu'à la fin, par ses conséquences extrêmes, un instrument de guerre offensive.

La condition du pouvoir exécutif est le dernier point le plus important sur lequel il y ait lieu d'insister. On nous représente que les attributions du Président ont été amplement développées depuis dix ans; les exemples ne manquent pas. Je n'ai besoin que d'un mot pour répondre à cette argumentation. Que les pouvoirs de l'exécutif aient été notablement augmentés aux États-Unis, c'est un fait incontestable; mais ils ont été augmentés pareillement partout ailleurs, et le fait perd, par son universalité même, la signification qu'on voudrait lui donner. Ce qu'on peut dire, c'est qu'en tout pays le progrès naturel de la civilisation a multiplié les cas où une intervention administrative était jugée nécessaire. Cette cause n'a pas agi moins efficacement en Amérique qu'en Europe : c'est à elle, non à l'impérialisme qu'il faut rapporter tous les développements qui

ont été donnés dans ces derniers temps au rôle et aux attributions du Président de la République nord-américaine.

Il faut tenir compte ici de la façon toute particulière dont le pouvoir exécutif a été conçu aux États-Unis. La méfiance et le soupçon qui caractérisent en Europe l'attitude de l'esprit public à l'égard du personnage nominalement revêtu de ces hautes fonctions, sont inconnus en Amérique. On y est très préparé et très disposé, on l'a toujours été, à lui conférer sans inquiétude des attributions qu'il exerce sans contrôle. C'est qu'on a le sentiment très exact des nécessités de l'action, des conditions qui en assurent la vigueur, la suite et l'efficacité. On rencontre même en dehors de la politique cette disposition de l'esprit public. Je citerai l'exemple des compagnies de chemins de fer. Là les *directors*, c'est-à-dire les administrateurs et spécialement le principal d'entre eux, le Président, ont été faits les maîtres de toute l'entreprise. Les actionnaires se sont eux-mêmes résignés à ne pas surveiller — pour ne pas l'entraver — la gestion de leurs intérêts. On fixe les dividendes sans leur participation. On peut, sans les consulter, contracter un emprunt, fusionner avec une société rivale, changer les tarifs. Ce qui leur importe, c'est que le Président ne soit pas retardé dans ses décisions par la nécessité de convoquer une assemblée générale, qu'il puisse se résoudre vite, gagner du temps et devancer, s'il le faut, un concurrent redoutable. Ils ont donc renoncé eux-mêmes — car nul ne les a forcés d'accepter un pareil régime — à exiger du Président qu'aucune de ces mesures soit soumise à leur approbation. Ils lui accordent un large et presque exorbitant crédit de confiance. La Constitution des États-Unis s'est montrée de tout temps aussi partiale pour le Président que les statuts des compagnies de chemins de fer le sont pour leurs *directors*. C'est lui qui a la charge de l'action ; il ne serait donc pas naturel de lui refuser les conditions qui contribuent à rendre l'action efficace. Aussi la République américaine a-t-elle été mainte fois qualifiée de République présidentielle et l'on a comparé le régime qu'elle s'était donné en naissant, à celui de l'Angleterre sous George III, à l'époque où le roi, non seulement régnait, mais gouvernait encore à l'aide d'un cabinet qu'il avait formé de ses mains. Le pouvoir très étendu dont jouit le Président est donc traditionnel, et les augmentations que ce pouvoir reçoit ne sont nullement un sujet d'alarme ou de scandale. Ce n'est pas l'impérialisme qui les a imaginées et introduites à ses fins; l'optimisme des États-Unis, le désir qu'ils ont toujours eu de fortifier

l'action au lieu de la gêner, voilà la cause permanente et séculaire à laquelle il faut tout rapporter.

Il y a une raison spéciale pour que les Américains se fassent moins de scrupule que nous autres Européens de grossir les attributions d'un quelconque des pouvoirs et qu'ils soient moins préoccupés des conséquences : c'est que ces pouvoirs sont plus séparés ici que partout ailleurs et que leur indépendance est plus effective. Ils ont leur jeu et prennent leur développement dans des plans différents. Il en résulte d'abord que l'on n'est pas forcé d'enlever à l'un ce qu'on donne à l'autre, comme cela nous arrive chaque fois que nous réglons les attributions des pouvoirs. Il en résulte ensuite qu'une attribution de plus, conférée par exemple à l'exécutif, n'est presque point jalousée par le législatif et le judiciaire et qu'ils n'en font pas un sujet d'animosité ni de rancune. Il en résulte enfin qu'on peut leur ôter quand on voudra ce qu'on leur a octroyé, sans que le pouvoir qui a par là gagné ou perdu, se sente frustré, humilié, comme cela ne manquerait pas d'arriver en France par exemple. Aucun d'ailleurs n'engage les autres par ses paroles ou sa conduite et ceux-ci restent toujours libres de se déterminer en sens contraire ou différent. Tandis que notre gouvernement est tout entier avec ses trois facteurs dans chacun de ses actes, particulièrement dans les traités qu'il conclut, l'Amérique n'a pas jugé que ce concours et cette unanimité fussent nécessaires. Un traité sur les marques de fabrique conclu régulièrement par le Président et le Sénat, accepté de plus par la Chambre des représentants qui avait fait une loi de ses dispositions essentielles, a pu, après dix ans, être mis à néant par un arrêt de la Cour suprême. Pareillement, Polk disait que la déclaration de Monroë exprimait l'opinion d'un seul des grands pouvoirs constitutionnels et que les deux autres restaient absolument libres d'être d'un avis différent. Cleveland, sommé par une déclaration *conjointe* du Sénat qui avait d'avance l'assentiment de tout le Congrès, de reconnaître les insurgés cubains, déclara hautement que la Chambre n'avait aucune autorité pour lier le Président et que celui-ci était seul qualifié pour reconnaître un État étranger.

On voit que les mêmes faits ne justifient pas la même conclusion en Europe et en Amérique et qu'avant de voir dans l'augmentation des pouvoirs du Président l'indice d'un changement constitutionnel en préparation, il faudrait avoir réuni bien d'autres preuves que celles dont nous nous contenterions dans notre hémisphère.

Il faut être réservé dans l'interprétation des faits qui semblent

donner un nouveau tour à la Constitution et en changer l'esprit. Il faut l'être d'autant plus que nous avions fait, il y a quarante ans, une expérience et reçu des avertissements dont nous aurions dû profiter. Une situation semblable à celle qui existe maintenant s'était produite après la guerre de Sécession. J'ai tort de dire une situation semblable : les causes qui étaient alors en action étaient infiniment plus accusées, plus volumineuses, plus riches en effets qu'aujourd'hui. Une armée extrêmement considérable avait été mise sur pied; elle avait, sans être licenciée, fait la guerre pendant quatre ans; elle avait pris les habitudes de la vie militaire et une certaine inclination à regarder ses chefs comme les seuls auxquels était due l'obéissance. Bien plus, après la guerre, elle avait été employée à briser la résistance du Sud; elle avait été un agent de répression et même d'oppression aux mains du Président, et ses habitudes s'étaient complétées par une tendance à se considérer comme un organe au service et à la discrétion de l'exécutif. Celui-ci avait eu plus d'une décision importante à prendre sous sa responsabilité. Il avait peu à peu agrandi son champ d'action, et la théorie de ses pouvoirs s'était enrichie de nombreux précédents non point anticonstitutionnels, mais assurément non prévus par les Constituants au moment où ils rédigèrent le texte de 1789. L'on pouvait et l'on devait croire à ce moment qu'une grande partie des changements accomplis serait retenue, que l'armée garderait un rôle dans l'État, ses chefs une importance prépondérante, le pouvoir exécutif une plénitude d'attributions dont il avait fait une heureuse expérience et que personne ne songeait à lui contester. Presque rien de tout cela ne s'est produit. L'armée est redescendue sans effort et sans délai au chiffre plus que modeste d'avant la guerre. Après la présidence du général Grant, le peuple est revenu à l'habitude de choisir indifféremment des Présidents civils ou militaires. Les pouvoirs du Président ont été ramenés graduellement à leur ancienne limite, et l'année 1894 a vu disparaître le dernier des *force acts* qui lui avait permis d'exercer dans le Sud une autorité aussi immodérée qu'arbitraire.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que des mêmes causes ou à peu près sortiront cette fois les mêmes effets. Il y a dans les dispositions actuelles du peuple américain quelque chose d'entièrement nouveau, de plus accusé, de plus effectivement durable [1]. L'impérialisme

1. Deux faits essentiels marquent une transformation capitale dans les visées du peuple américain. Un projet de loi très étudié, déposé au Congrès a pour

est un élément qui ne disparaîtra pas, qui se fera peu à peu sa part. Néanmoins, on aurait tort de supposer que les anciennes institutions n'opposeront pas à ses progrès une résistance mainte fois victorieuse; elles se débattront longtemps avant de se rendre, ou, pour mieux dire, elles n'auront pas l'occasion de se rendre, car l'impérialisme ne leur veut pas de mal; il n'est au fond que le type extrême du patriotisme à la façon de Monroë, et lorsqu'il ne subit pas l'emportement d'un désir impatient et direct, il est plein de scrupules et de ménagements pour le droit ancien et les habitudes séculaires qu'il a vues grandir autour de lui sous sa première forme.

ÉMILE BOUTMY.

objet non seulement de relever de son insignifiance internationale une marine réduite aujourd'hui au simple cabotage, mais de la développer avec la rapidité et l'énergie qui sont propres au tempérament américain. Des primes à la construction et à la navigation sont établies, de façon que de grandes compagnies trouvent avantage à se constituer sur le sol national et à mettre en chantier des vaisseaux de toute grandeur; de façon aussi que les négociants trouvent facile et expédient de charger leurs denrées sur ces navires qui pourront ne pas leur demander plus cher que les bâtiments de commerce européens. D'autre part, la dernière résolution qu'on ait connue au Président Mac Kinley était de remplacer les droits de douane exorbitants, établis à l'entrée des États-Unis, par des traités de réciprocité où l'on tiendrait compte des intérêts des deux pays. Cette résolution a été recueillie et adoptée par son successeur. Les États-Unis règlent donc aujourd'hui leur politique moins sur leurs traditions que sur leurs intérêts de puissance mondiale. Quel spectacle nouveau, et quel sujet de réflexion pour l'homme d'État que de voir toute une flotte de navires construits sur le sol américain transporter en Europe et ailleurs le fret immense qui s'accumule dans leurs ports! Ce grand fait ne se rattache-t-il pas aux traités encore en projet qui vont engager les nations de l'ancien monde à souhaiter et à accueillir les produits américains envoyés par une marine nationale qui n'avait guère paru dans nos ports depuis 1860. Ce sont là des faits acquis et autant de raisons pour que les États-Unis s'attachent au rôle activement international qui leur appartiendra nécessairement dans le monde du XX[e] siècle.

LES ENTREPRISES BELGES A L'ÉTRANGER

Le Belge, dit-on souvent, est casanier. Cette affirmation est juste, prise dans son sens propre. Il est exact, en effet, que le Belge n'aime pas beaucoup à sortir de chez lui, qu'il est solidement attaché au sol natal. Il faut beaucoup pour qu'il s'expatrie, même pour un temps relativement court, et il lui a fallu de nombreuses années pour admettre que, étant données les étroites frontières de son pays, il lui était nécessaire d'avoir un débouché à sa population débordante.

Mais ce qui ne serait plus exact, ce serait de croire que le Belge, parce qu'il ne quitte pas volontiers son pays, n'a pas eu de tout temps un esprit entreprenant, parfois même audacieux, aventureux, et que s'il ne s'installait en personne à l'étranger, il n'y a pas largement employé ses capitaux. La Belgique est un pays riche, l'argent y est abondant; c'est aussi un pays industriel et, de bonne heure, les richesses naturelles du sol ont poussé le Belge à chercher des débouchés aux produits de leur exploitation; de bonne heure il a compris la nécessité de se multiplier au dehors. C'est la raison déterminante de son intervention à l'étranger.

Nombreux ont été au siècle dernier les exemples de cette participation des Belges aux entreprises étrangères. On les voit en Espagne, en Autriche, en Turquie et ailleurs tenter l'exécution de vastes projets. Ils ne réussissent pas toujours; mais les revers ne les rebutent point, et sans cesse ils remettent sur le métier de nouveaux projets. Ils construisent des chemins de fer, des tramways un peu partout, sont presque partout au premier rang, toujours dans le but et avec la préoccupation d'assurer du travail à leurs usines et à leurs chantiers, acceptant la plupart du temps d'être payés uniquement en commandes de rails et de matériel.

Et ces initiatives hardies de quelques-uns ont petit à petit gagné la grande majorité de la population. Alors que dans d'autres pays,

comme la France, par exemple, cette majorité est essentiellement rentière, se contentant d'un revenu modeste pourvu qu'il soit sûr, en Belgique elle est devenue, surtout pendant le dernier quart du siècle, beaucoup plus entreprenante. Il n'est pas rare de trouver dans un portefeuille moyen une quantité considérable de titres industriels pour une proportion relativement petite de titres de rente et d'obligations assimilables à la rente. Le Belge place ses capitaux avec discernement, mais ne redoute pas de courir les risques inhérents à toute entreprise industrielle. On peut même lui reprocher d'avoir en ces dernières années trop développé ses qualités de spéculateur.

Cette disposition d'esprit et aussi l'abondance de ses capitaux lui ont permis de mener à bien de nombreuses entreprises. C'est surtout pendant ces quinze ou vingt dernières années que cette initiative s'est montrée et que s'est développée cette expansion des Belges à l'étranger. Deux pays ont spécialement attiré leurs capitaux : c'est d'abord la Russie et ensuite le Congo. Ce sont là deux mouvements qui, s'ils ont été en partie simultanés, procèdent de causes absolument différentes et sont entièrement distincts l'un de l'autre.

En Russie, les Belges ont fait ce qu'ils avaient toujours fait : ils ont cherché à créer des relations commerciales et industrielles étroites avec un pays neuf, ils ont mis en valeur les richesses de ce pays, commandité une industrie naissante. C'est l'industrie belge qui, se trouvant à l'étroit chez elle, a installé en quelque sorte des succursales au dehors, toute usine importante désirant avoir la sienne. Il y avait toutefois cette différence que, si elle établissait réellement des liens entre les deux pays et si elle assurait un débouché nouveau à son activité, elle créait en même temps une industrie nouvelle dans un pays protecteur et du même coup se donnait un concurrent.

L'histoire de la participation belge en Russie — la légende peut-être — est qu'un homme de grand mérite, le baron Sadoine, directeur général de la Société Cockerill, en fut l'initiateur. Il avait longtemps lutté pour obtenir à l'étranger des commandes, de rails notamment, pour l'établissement qu'il dirigeait. Il avait vu, à chaque voyage, grandir les difficultés de sa mission d'expansion, il avait la conscience que certains marchés étrangers, notamment la Russie, allaient échapper au pays fatalement et irrémédiablement. Il eut alors cette conception que, ne pouvant plus fournir *de rails*, il y avait du moins, pour le pays, à fournir *le matériel de fabrication des rails*. De là à

créer et à outiller une grande usine en Russie il n'y avait qu'un pas. Il fut franchi par la constitution de cette société la Dniéprovienne, protagoniste de l'influence belge dans le midi de la Russie.

Au Congo, l'initiative n'est plus la même; le mouvement colonial est tout autre. Jusque-là, les Belges n'avaient pas eu l'esprit colonisateur. Il a fallu que quelques hardis pionniers, au milieu de difficultés sans nombre, mais admirablement secondés par la haute intelligence et la largeur de vues de l'initiateur du mouvement, le roi Léopold II, entreprissent courageusement et menassent à bien cette œuvre périlleuse qui répugnait à la majorité de la population, pour que celle-ci se modifiât et que les capitaux affluassent vers les entreprises coloniales. Cette fois, le Belge, dans la personne des coloniaux de la première heure, ne cherchait plus uniquement à conserver un débouché aux produits de l'industrie du pays, mais aussi à sa population. Ce qu'il voulait, c'était reculer ses limites trop restreintes et assurer un champ nouveau et fertile à sa grande activité. Il a pleinement réussi et s'est montré habile colonisateur.

Ces deux mouvements résument l'intervention des capitaux belges à l'étranger pendant ces dix ou quinze dernières années. C'est d'eux que nous voulons spécialement nous occuper. Nous en retracerons brièvement les débuts, le développement, les succès et les vicissitudes.

I

C'est il y a environ une quinzaine d'années que les entreprises belges ont fait leur première apparition en Russie : c'est à 1886 que remonte la création de la Dniéprovienne, la première en date[1]. Ses succès rapides lui donnèrent bientôt des imitateurs, et moins de dix ans après, vers 1895, les Belges s'y implantaient victorieusement : c'était les débuts du grand mouvement industriel.

C'est de cette époque aussi que date surtout la grande évolution économique de la Russie. Et, sans vouloir prétendre que cette évolution soit le fait de la seule intervention des capitaux belges et, en général, des capitaux étrangers, on peut affirmer qu'elle en a été singulièrement facilitée et grandement stimulée. Les étrangers et spécialement les Belges, ainsi que nous le verrons bientôt, ont certaine-

1. Nous ne parlons pas de Briansk, dont la constitution remonte à 1873 et dans laquelle les Belges ont d'assez larges intérêts, parce qu'elle n'est pas à proprement parler une entreprise exclusivement belge.

ment contribué dans une large mesure par le concours de leurs capitaux et de leurs facultés intellectuelles au puissant essor économique du pays. La Russie, pays pauvre, sans ressources pécuniaires, ne serait pas aussi avancée qu'elle l'est si elle n'avait pu d'abord contracter en Occident de gros emprunts à des conditions peu onéreuses, qui lui ont permis notamment de se construire un vaste réseau de voies ferrées et de mener à bien l'accomplissement de sa réforme monétaire, et si les capitalistes étrangers n'avaient mis en valeur les richesses de son sol et commandité toutes les branches de son industrie. Il est donc intéressant de jeter un regard rapide sur cette évolution économique, du moins dans ses manifestations les plus importantes.

Si nous considérons tout d'abord les revenus de l'État, nous les voyons passer de 950 millions de roubles en 1890 à 1,703 millions en 1900. De même le commerce extérieur, qui il y a dix ans ne dépassait guère le milliard, atteint aujourd'hui 572 millions aux importations et 689 millions aux exportations, soit au total 1,261 millions de roubles.

Nous trouvons d'autres traces de cette remarquable évolution dans le développement des principales industries du pays. Voici, par exemple, le pétrole : en 1881 la production était de 663,000 tonnes métriques, tandis que celle des États-Unis atteignait 4,612,000 tonnes. En 1895 la Russie avait presque rejoint déjà les États-Unis : ils produisent respectivement 7,056,537 tonnes et 8,835,181 tonnes. Pour 1900, sur une production mondiale de 138 millions de barils, la Russie arrive avec 68 millions, tandis que les États-Unis n'en comptent que 58 millions. Même chose pour la houille : de 1883 à 1887 la production de la Russie est en moyenne de 4,258,000 tonnes métriques; pour la période de 1888 à 1892 la moyenne passe à 6,119,000 tonnes; en 1896 la production atteint 9,500,000 tonnes; elle a donc plus que doublé en moins de seize ans, alors que dans les autres pays le progrès est beaucoup plus lent pendant cette même période. Notons toutefois incidemment que celui des États-Unis est remarquable : les chiffres analogues sont 106,793,000 tonnes pour 1883-87, 144,340,000 tonnes pour 1888-92 et 174,159,000 tonnes pour 1896. Depuis 1896 la production de houille en Russie s'est encore beaucoup développée : elle a dépassé en 1900 le chiffre de 16 milions de tonnes.

Si nous envisageons la fonte, nous voyons la production, qui ne s'élevait en 1877 qu'à 400,000 tonnes, passer en 1887 à 612,455 tonnes

s'élever à 926,482 tonnes en 1890, et huit ans après, en 1897, atteindre le double de ce dernier chiffre, soit 1,868,000 tonnes. Depuis, il y a encore progrès énorme : pour 1900 la production s'est élevée à 2,808,300 tonnes.

Un autre signe du développement économique réside dans l'essor gigantesque pris par la création de sociétés anonymes pendant les dix dernières années. Évidemment, avant l'année 1886, qui a vu la constitution de la Dniéprovienne et qui a été comme l'aurore d'une ère nouvelle, il existait en Russie de nombreuses sociétés qui avaient même affirmé leur prospérité. Pour ne parler que de la grande industrie, qui comprend le charbon, le fer et ses emplois, le pétrole et les salines, il existait avant 1880 vingt-quatre sociétés ayant ensemble un capital de 64,665,000 roubles; de 1881 à 1890 le nombre des créations est relativement restreint : 35 pour un capita- de 69,825,000 roubles. Mais à dater de 1891 commence une période beaucoup plus productive : de 1891 à 1895, cinquante sociétés nouvelles voient le jour et émettent pour 125,910,000 roubles d'actions. L'année 1896 marque l'apogée de ce mouvement, qui, à ce moment, atteint des proportions considérables : cette seule année donne nais sance à 41 sociétés dont le capital émis atteint 115,330,000 roubles. Puis commence la décroissance : 1897 n'en produit plus que 37 pour un capital de 93 millions et demi de roubles; les années suivantes en donnent moins encore. Le grand mouvement est arrêté.

En considérant maintenant l'ensemble des sociétés commerciales et industrielles et en les dégageant du total des valeurs mobilières russes, nous trouvons, d'après une statistique officielle récente, qu'au 1er janvier 1900 il y avait plus de 1,100 sociétés créées en Russie et leur capital s'élevait à 5,443 millions de francs, alors qu'en 1894 il n'y avait encore que 600 sociétés pour un capital de 2 milliards environ. La seule industrie minérale et métallurgique, que nous aimons à mettre à part, puisqu'elle nous intéresse spécialement, comportait en 1900 un capital de 1,950 millions.

Quant aux résultats, ils étaient les suivants en 1898 : 618 sociétés exclusivement russes, au capital de 1,023 millions de roubles, avaient déclaré pour 117,992,000 roubles de dividendes ou 11.53 p. 0/0 de leur capital nominal. Dans le nombre, les sociétés minérales et métallurgiques se chiffraient à 82 et figuraient pour un capital de 193 millions de roubles; elles avaient rapporté 23,588,000 roubles ou à peu près exactement 12 p. 0/0 du capital nominal. Pour l'année 1899, année de crise, les résultats, quoique moins brillants, sont encore

satisfaisants : nous comptons 681 sociétés au capital de 1,149 millions de roubles ayant distribué 124,927,900 roubles, soit 10.87 p. 0/0 du capital nominal. L'industrie minérale et métallurgique y entre pour le même chiffre de 193 millions, mais ne distribue plus que 18,812,200 roubles ou 9.74 p. 0/0. Bien entendu, à ces chiffres il faut ajouter ceux des sociétés n'ayant pas pu répartir de bénéfices à leurs actionnaires. Leur nombre augmente avec la crise : il est de 228 sociétés pour l'année 1898, représentant un capital de 307 millions de roubles, et passe à 299 pour un capital de 401 millions en 1899. Mais pour l'ensemble des sociétés russes le revenu est encore rémunérateur, il est de 8.87 p. 0/0 en moyenne pour 1898 et de 8 p. 0/0 pour 1899.

Les résultats de 1900 ne sont pas encore entièrement connus. Jusqu'ici cependant 914 sociétés russes ont publié des comptes rendus. Sur ce nombre 580 représentant un capital légèrement supérieur à un milliard de roubles ont distribué un peu plus de 100 millions, soit à peu près exactement 10 p. 0/0, et 334 sociétés n'ont rien pu mettre en paiement; elles représentent un capital de 485 millions et font tomber à 6.74 p. 0/0 la moyenne du revenu par rapport à la somme globale des capitaux engagés dans l'industrie. Bien que l'on s'aperçoive ici des effets de la crise dont nous reparlerons à propos des sociétés étrangères, on doit convenir que de tels résultats peuvent être considérés comme satisfaisants.

Le développement des sociétés anonymes en Russie a donc été considérable en ces dernières années. Il est d'autant plus remarquable que le fonctionnement des sociétés anonymes est soumis en Russie à des formalités gênantes et à un régime très sévère. Toute société russe par actions ne peut être fondée que moyennant une loi spéciale, un acte de concession qui ne lui donne l'autorisation de fonctionner qu'après mûr examen de ses moyens d'action; ses statuts doivent être revêtus de la sanction suprême et sont publiés au *Bulletin des lois*. C'est le système de la tutelle administrative, qui a, du reste, son bon et son mauvais côté, que nous n'avons pas à examiner ici. Bornons-nous à constater qu'il a donné en Russie d'excellents résultats dont ses partisans se targuent avec orgueil.

Bien entendu, quand nous parlons ici des sociétés anonymes fonctionnant en Russie, nous entendons parler des sociétés russes. Quant aux sociétés étrangères, elles sont également astreintes à certaines formalités et doivent se plier aux exigences de la loi russe. C'est ce qui explique, d'ailleurs, que nombre de ces sociétés ont pris la na-

tionalité du pays, ont revêtu l'étiquette russe, ce qui dans une certaine mesure pouvait leur attirer un regard bienveillant de l'administration.

Une autre considération qui pouvait jusqu'à un certain point arrêter le mouvement de création de sociétés est les mesures fiscales qui atteignaient toutes sociétés établies en Russie. Ces mesures furent même renforcées à partir du 1er janvier 1899 par la loi qui institua l'impôt progressif sur le bénéfice net, succédant à l'impôt simplement proportionnel, modification qui amenait une aggravation fort sensible des charges fiscales.

Comment expliquer, avec un régime aussi sévère, la grande expansion des sociétés anonymes? Elle provient de plusieurs causes, parmi lesquelles on peut ranger tout d'abord le régime douanier. L'industrie nationale jouit en Russie d'une protection qui la met à l'abri de la concurrence des produits étrangers. La Russie s'est faite protectionniste pour se créer une industrie forte, pour attirer à elle les capitaux étrangers et mettre en valeur les richesses inexploitées de son sol. Grâce à cette protection, l'industrie a pu se développer et fleurir rapidement. C'est l'opportunisme dans le protectionnisme, c'est-à-dire la seule forme de protectionnisme admissible : un vêtement que l'on s'empresse de quitter dès qu'on ne sent plus la nécessité de s'en affubler.

La réforme monétaire, en stabilisant le cours du rouble et en inspirant aux capitalistes une confiance qu'ils n'avaient pas autrefois, a certainement dû contribuer également au grand essor des sociétés anonymes. Mais la cause prédominante de cette expansion est le développement énorme pris par les constructions de chemins de fer. Ainsi de 1894 à 1899, pendant la période de grande effervescence des affaires, le réseau russe en exploitation ne s'est pas accru de moins de 14,000 kilomètres, sans compter les kilomètres en construction et bientôt prêts à être livrés au trafic. Pendant la période quinquennale précédente, l'augmentation n'avait atteint que 2,790 kilomètres. Le réseau de l'État, qui en 1887 comptait à peine 4,400 verstes, s'étendait en 1897 sur 28,000 kilomètres y compris les lignes rachetées et en compte aujourd'hui 35,000. Avec les lignes exploitées par des compagnies privées, le réseau russe total atteint le chiffre imposant de 50,500 kilomètres, dont la plus grande partie a été construite pendant ces dix dernières années. Et ce développement colossal est encore un de ces témoignages éclatants que nous recherchions tout à l'heure de l'essor économique du pays.

Naturellement, au fur et à mesure que grandit le réseau, le matériel augmente en proportion : de 1892 à 1896 il se construit plus de 2,100 locomotives, près de 2,300 voitures, plus de 45,000 wagons. On voit leur nombre passer respectivement de 7,161 à 9,260 pour les locomotives, de 8,067 à 10,349 pour les voitures et de 149,609 à 195,127 pour les wagons. Or, la construction de ce matériel, c'est-à-dire les grosses commandes qu'elle nécessitait de la part du gouvernement, constitue encore un élément important ayant contribué au développement des sociétés anonymes. Pour mettre en état les kilomètres de chemins de fer décrétés il fallait des rails, des éclisses, des boulons, des locomotives, des wagons, etc., et l'État dispensait ses commandes à l'industrie du fer et de l'acier, et de nouvelles sociétés se créaient pour bénéficier des largesses gouvernementales. Et l'industriel perspicace supputait ce qu'il faudrait de commandes pour entretenir et renouveler ce matériel après l'avoir livré. C'était encore un mode de protection spéciale de la part du gouvernement. Il devait, à la longue, ainsi que nous le verrons, et sans qu'il y ait d'ailleurs de sa faute, tourner au détriment des protégés.

Quelle est maintenant la part prise par les Belges dans ce grand mouvement industriel? Elle a été considérable, l'effort réalisé a été colossal.

Ainsi que nous l'avons dit, il remonte à 1886. C'est à cette époque, en effet, que fut fondée la Dnieprovienne par le groupe de la société John Cockerill. Cette société est, nous l'avons dit aussi, comme le porte-étendard des entreprises belges en Russie : c'est elle qui a montré le chemin, ce sont ses brillants résultats qui ont attiré vers le Donetz de nombreux concurrents. Résumons donc brièvement les débuts de la Dnieprovienne en observant tout de suite que la perspicacité du baron Sadoine amenait à créer un établissement capable de livrer des rails aux lieu et place des usines belges, tandis que l'esprit d'imitation a créé un groupe d'établissements à grande allure.

Fondée au capital de cinq millions de roubles, la Dnieprovienne prospéra bien vite et son succès ne tarda pas à s'affirmer. Pour l'exercice 1889-90, le quatrième exercice social, son bilan accuse déjà un bénéfice net de 794,000 roubles, qui lui permet de distribuer en dividendes et tantièmes 291,000 roubles, tout en réservant une somme de 503,000 roubles. Ses immobilisations dépassent son capital et ses réserves : elles atteignent 7,075,000 roubles, ce qui pouvait devenir dangereux, son actif réalisable et disponible ne s'éle-

vant qu'à 2,787,000 roubles pour un passif envers les tiers de 4,068,000 roubles. La société est donc à ses débuts, il lui faut beaucoup d'argent pour l'érection de ses usines, pour la mise en exploitation de ses terrains miniers. Cependant sa production commence déjà à être importante : elle produit plus de 4 millions de pouds[1] de minerais, 3 millions et demi de pouds de fonte, 2,300,000 pouds d'acier, 1,400,000 pouds de rails, et elle emploie 2,750 ouvriers.

Si nous nous rapprochons de quelques années, à l'exercice 1896-97 par exemple, c'est-à-dire dix années après la constitution de la société, nous trouvons une situation complètement transformée. Le bénéfice net s'élève à 4,238,000 roubles, dont 2,304,000 roubles sont distribués et 1,934,000 mis de côté. En huit années, la société a distribué plus de 9 millions et demi de roubles, soit à peu près exactement autant qu'elle a immobilisé : les immobilisations atteignent, en effet, 9,773,000 roubles pour un passif de la société envers elle-même (capital et réserves) de 11,505,000 roubles; l'actif réalisable et liquide est de 10,130,000 roubles en regard d'un passif envers les tiers ne dépassant pas 4,160,000 roubles, ce qui donne un excédent en faveur de l'actif réalisable, un fonds de roulement de près de 6 millions de roubles. Ces quelques chiffres en disent long sur la marche de la société pendant ces dix années et aussi sur la politique sage et prudente suivie par le Conseil d'administration. En même temps ses moyens de production ont augmenté dans une large proportion : sa production atteint 35 millions et demi de pouds de minerais, 8,800,000 pouds de fonte, 8,900,000 pouds d'acier et 3,425,000 pouds de rails. Le nombre de ses ouvriers s'est élevé à 4,881. La société est en pleine activité, sa prospérité s'est affirmée d'une manière éclatante.

Pour terminer cette brève histoire de la Dnièprovienne, ajoutons que pour l'exercice clôturé au 30 juin dernier, et malgré la crise, les bénéfices nets ont atteint 4,134,000 roubles, en augmentation de 110,000 roubles sur ceux de l'exercice précédent, et qu'elle a pu encore distribuer 30 p. 0/0 à chaque action, tout en portant 1,400,000 roubles aux réserves et amortissements.

Alléchés par ces brillants résultats, attirés également par les richesses minières et les conditions favorables de l'industrie, les capitalistes et industriels belges se mirent bientôt en devoir de créer de nouvelles sociétés. De nombreuses et importantes firmes

1. Le poud = 16-38 kilos (61 pouds = 1 tonne).

belges mirent au monde et commanditèrent largement de nouvelles entreprises. C'était à qui aurait sa filiale en Russie. Le mouvement commença tout au début de 1895, devint plus intense vers la fin de cette année, atteignit son apogée l'année suivante, mais continua ininterrompu pendant trois ou quatre années consécutives. C'est de cette époque que datent toutes les créations importantes. C'est alors que l'on voit Angleur et Saint-Léonard, avec le patronage financier de la Société Générale, fonder la Métallurgique russo-belge, Halanzy donne naissance à l'Olkovaïa, Ougrée constitue Taganrog, Marihaye fait Ouspensk, l'Espérance-Longdoz crée Toula, la Providence donne son nom à la Providence russe, Cockerill, après la Dnieprovienne, accorde son parainage aux charbonnages d'Almaznaïa, et tant d'autres qui ne nous viennent pas sous la plume. Ces quelques exemples suffisent, d'ailleurs. Ils montrent combien l'industrie belge s'est engagée dans la commandite de l'industrie russe. C'est en quelque sorte l'industrie belge elle-même qui a émigré et est allée s'installer là-bas. C'est l'exaspération du mouvement initial qui fait du Donetz un centre capable de produire annuellement ce que produisait l'industrie belge.

Et ce n'est pas seulement à l'industrie du fer et du charbon que les Belges consacrent leurs efforts : ils se prodiguent un peu dans toutes les branches. Ils créent de nombreux tramways, notamment ceux d'Odessa, de Varsovie, de Moscou, de Koursk, de Kazan, d'Orel, de Byalistok, de Yaroslaw, de Tiflis, d'Ekaterinoslaw, et bien d'autres; ils s'intéressent aux pétroles, aux verreries, à l'industrie de la construction, aux entreprises d'eau, de gaz et d'électricité, etc., etc. La liste est longue. Pour s'en convaincre, il suffit de dire que la cote officielle du marché de Bruxelles enregistre les cours des titres de 82 sociétés russes différentes. C'est un chiffre assez imposant.

On a cherché à se rendre compte de l'importance de la part ainsi prise par les Belges dans les entreprises russes et de calculer le montant exact du capital nominal souscrit par eux. Le travail n'est pas aisé, car sur le grand nombre de sociétés russes créées en Belgique beaucoup n'y vont chercher qu'un acte de naissance et n'ont de belge que la simple étiquette. Bien souvent, une part assez minime du capital a été souscrite en Belgique et est assez difficile à déterminer. Quoi qu'il en soit, le calcul a été fait et a servi de thème à un orateur, M. Delvaux, dans une récente discussion à la Chambre belge dont nous aurons l'occasion de reparler bientôt. Il a été ainsi

établi que, sur un montant nominal total de 851,410,000 francs, émis tant en actions qu'en obligations, le public belge a souscrit 729,402,000 francs. Il peut être intéressant de montrer comment cette somme se répartit parmi les différentes branches de l'industrie. Voici les chiffres fournis :

	Montant total. — Francs.	Souscrit en Belgique. — Francs.
Tramways et chemins de fer économiques. .	82,722,000	75,050,000
Aciéries, hauts-fourneaux et fabriques de fer.	245,768,000	227,302,000
Charbonnages	101,450,000	90,250,000
Mines diverses	30,540,000	29,400,000
Glaceries et verreries	23,380,000	21,050,000
Distributions d'eau	2,000,000	1,500,000
Gaz et électricité	29,000,000	27,300,000
Industries textiles	14,500,000	13,400,000
Industrie de la construction	25,850,000	24,150,000
Actions diverses	26,200,000	23,000,000
Sociétés russes diverses	270,000,000	197,000,000
Totaux	851,410,000	729,402,000

Telle serait donc la part de commandite industrielle prise par l'épargne belge sur le capital nominal des sociétés créées : 730 millions en chiffre rond, ce qui représente la jolie proportion de 108 fr. 15 par tête d'habitant.

Mais cette somme déjà considérable est loin de représenter le montant exact du capital englouti dans le gouffre russe. S'il fallait tenir compte des plus-values énormes attribuées au capital pendant la période de grande spéculation qu'a traversée le marché belge, on arriverait à une tout autre évaluation des sommes ainsi placées par les Belges en titres de sociétés russes. Ainsi que nous l'avons vu, cette période d'activité extraordinaire s'est étendue de 1895 à 1899. A tout moment il était question d'une nouvelle société à créer en Russie, le capital était émis avec une forte prime, souscrit en quelques heures, les titres immédiatement introduits sur le marché y recevaient l'accueil le plus favorable, on se les arrachait par paquets, ils atteignaient rapidement un taux très élevé. C'était un véritable engouement : tout ce qui portait l'étiquette russe trouvait grâce devant le public et était enlevé par lui sans discussion. C'était le beau temps, le temps des succès.

Et aujourd'hui, quel contraste! La bise est venue : on a cessé de chanter. Aux brillants succès d'autrefois ont succédé les déboires

cruels, à la hausse impétueuse la baisse profonde. Veut-on se rendre compte des ravages faits à la cote depuis deux ans seulement? Le petit tableau ci-dessous va nous édifier, sans que les cours choisis soient précisément les plus hauts et les plus bas. Il y avait en 1899 à la cote officielle de Bruxelles 25 sociétés de hauts-fourneaux, fabriques de fer, etc., 13 sociétés de charbonnages et 14 sociétés diverses (non compris les tramways, qui constituent une industrie spéciale). Les cours des actions de ces sociétés représentaient la valeur suivante comparée à la valeur des mêmes titres vers le mois d'octobre 1901, c'est-à-dire avant la hausse récente qui s'est produite sur cette catégorie de valeurs :

	1899.	1901.	Perte.
25 sociétés sidérurgiques. fr.	563,342,500	310,102,825	253,239,675 ou 45 p. 0/0
13 sociétés de charbonnages.	206,918,000	115,444,000	91,474,000 ou 44 —
14 sociétés diverses.........	79,998,000	47,688,000	32,310,000 ou 40 —
52 sociétés.............. fr.	850,258,500	473,234,825	377,023,675 ou 44 p. 0/0

Ainsi donc les actions représentant le capital des 52 sociétés inscrites à la cote en 1899 étaient à cette époque estimées par la Bourse au delà de 850 millions, et deux ans après elles ne valaient plus que 473 millions, ayant perdu 44 p. 0/0 de leur valeur en cet espace de temps relativement court. Et si nous prenions les cours les plus récents, encore plus réduits, nous arriverions certainement à une diminution atteignant 50 à 60 p. 0/0.

Il est bien évident que cette dépréciation est en grande partie le résultat de la crise intense qui sévit en Russie depuis de longs mois et qui a atteint un peu tous les marchés à la fois, mais il est non moins certain qu'elle est pour une bonne part aussi la conséquence des excès de spéculation qui ont été commis de 1896 à 1899 spécialement sur les titres de sociétés russes. Exagération des apports d'abord, exagération ensuite de la prime sur le capital contenant déjà les apports gonflés. Le marché belge subit en ce moment le contre-coup de cette débauche de spéculation : il traverse ce que l'on peut appeler la crise des valeurs russes.

Et ce que nous disons du marché belge s'applique tout autant au marché français, qui, bien qu'engagé moins à fond dans la commandite industrielle russe, a eu au même degré sa part dans les erreurs et dans les excès commis. Bien des titres d'ailleurs sont inscrits aux deux cotes et l'une subit l'influence de l'autre.

Nous ne voudrions pas encombrer notre travail de trop de chiffres; qu'il nous soit cependant encore permis d'en présenter quelques-

uns à l'appui de notre argumentation. En nous confinant toujours aux sociétés sidérurgiques, charbonnières et d'industries diverses (non compris l'industrie des transports), nous trouvons qu'il y avait en 1899, à l'apogée du mouvement spéculatif, soixante-dix-neuf sociétés inscrites aux deux cotes de Bruxelles et de Paris; leur capital-actions nominal atteignait en chiffre rond 600 millions de francs, que l'estimation de la Bourse avait plus que doublés : elle avait porté ce capital à 1,316 millions vers le 15 octobre 1899, époque qui n'a pas marqué le point culminant de la hausse, loin de là. Le 15 octobre 1901, date à laquelle le fond de la baisse a été à peu près touché, les mêmes titres ne valaient plus que 536 millions. La dépréciation sur l'ensemble avait atteint 59 p. 0/0 en deux ans, avec des différences allant jusqu'à 65 et même 79 p. 0/0 dans certains groupes de valeurs.

Or, sur ces 79 sociétés inscrites, moins d'un tiers, soit exactement 24, distribuaient en 1899 des dividendes et rémunéraient même leur capital nominal d'une manière fort convenable : leur revenu total représentait en moyenne près de 12 1/2 p. 0/0 par rapport à ce capital nominal. Mais, mis en regard du capital de ces sociétés payantes tel qu'il était estimé par la Bourse, ce revenu ne représentait plus qu'une moyenne de 4 1/2 p. 0/0, et, envisagé par rapport au capital total des 79 sociétés inscrites avec la majoration de cours que lui attribuait la Bourse, ce revenu n'atteignait plus 3 p. 0/0, il était de 2.90 p. 0/0, ce qui était évidemment dérisoire. Il y a donc eu exagération manifeste dans la capitalisation des titres de sociétés russes. Aussi la réaction qui a suivi a bientôt pris les proportions d'un désastre, accumulant les cendres et les ruines. Et le compte serait bien vite fait aujourd'hui des sociétés ayant pu distribuer des dividendes à leurs actionnaires pour le dernier exercice.

Car le martyrologe russe s'allonge tous les jours. A tout moment il est question de telle société qui a besoin d'argent et ne peut en trouver, on entend parler de telle autre qui est obligée de composer avec ses créanciers et cherche des combinaisons nouvelles pour rester debout, ou bien encore, hélas! on apprend la mise en liquidation ou même la faillite d'une troisième société. Soyons charitable, n'en citons aucune. Contentons-nous de dire que la liste en est déjà longue et que, malheureusement, elle n'est probablement pas close. La crise bat son plein.

Mais, s'il y a eu exagération de capitalisations, s'il y a eu excès de spéculation, n'y a-t-il pas d'autres causes au malaise constaté, à

ce que nous avons appelé la crise des valeurs russes? Certes, il est d'autres raisons qui expliquent les défaillances actuelles. Elles sont d'ordres divers : il en est qui sont inhérentes aux sociétés russes elles-mêmes, il en est d'autres qui en sont indépendantes.

Il est avéré aujourd'hui, et nous ne ferons de tort à personne en le disant, que des fautes graves ont été commises en Russie par la plupart des étrangers qui y ont implanté leur industrie. Tout d'abord, ils semblent avoir mal ou insuffisamment étudié les conditions économiques de la Russie; ils ont établi leur budget comme ils l'auraient fait chez eux, sans tenir compte des difficultés qu'ils devaient rencontrer fatalement dans un pays immense et neuf, peu ou pas exploré au point de vue géologique, où les moyens de communication faisaient encore défaut, où la main-d'œuvre n'était pas toujours facile à trouver et était à coup sûr inexpérimentée, ce qui nécessitait l'envoi fort coûteux, de Belgique ou de France, d'un personnel nombreux, depuis les ingénieurs et contremaîtres jusqu'au simple manœuvre. De là des dépenses considérables non prévues au début qui venaient augmenter dans une mesure très sensible les frais d'installation.

Une autre difficulté, que l'on n'avait pas prévue, réside dans ce fait que le manque de capitaux circulants et le défaut d'organisation du crédit obligeaient les sociétés à accorder des délais fort longs pour le paiement des produits livrés. Cela nécessitait chez elles de gros fonds de roulement que, en général, elles ne possédaient pas. D'où un état de gêne latent qui devait plus tard se faire sentir cruellement. De plus, la plupart du temps, les installations ont été faites d'une manière grandiose et même luxueuse, avec tous les derniers perfectionnements de la science, ce qui ne doit certes pas être considéré comme un mal, mais majorait considérablement les immobilisations et augmentait les difficultés de rémunération du capital engagé, souvent déjà, ainsi que nous l'avons dit, inconsidérément majoré par des apports peu discutés.

Tout cela constitue un premier reproche que l'on peut résumer en un mot : *on a vu trop grand.* L'événement a prouvé que l'effort avait été disproportionné aux forces dont il convenait de disposer. On s'est lancé tête baissée dans le mouvement qui se dessinait, chacun a voulu avoir sa place au soleil, comptant sur sa bonne étoile, sans s'inquiéter suffisamment du lendemain, des débouchés que pouvait avoir l'industrie et des chances d'avenir.

Or, précisément, au début, le présent était assuré, grâce au prin-

cipal client de l'industrie, l'État, dont le réseau ferré, ainsi que nous l'avons vu, se développait avec grande rapidité et qui construisait sans relâche des milliers de kilomètres de chemins de fer. Les nombreuses et vastes usines qui étaient sorties de terre en si peu de temps trouvaient dans les commandes du gouvernement, qui leur étaient réparties sans compter, un débouché large et certain. De là cette insouciance du lendemain.

Mais ce beau temps ne devait pas durer éternellement. La crise est venue, crise intérieure intense, avec, comme conséquence immédiate, manque d'argent général dans tout l'empire et manque d'argent chez le principal client de l'industrie du fer et de l'acier, ralentissement sensible, puis arrêt momentané des commandes du gouvernement, baisse des prix à des taux de misère, besoins impérieux à la fois et manque de crédit pour les sociétés industrielles qui se trouvèrent ainsi fort dépourvues. Et elles étaient d'autant moins bien outillées pour résister à la crise qui dure depuis bientôt deux ans que la plupart, de création toute récente, n'avaient encore pu se constituer des réserves importantes leur permettant d'attendre des jours meilleurs. Seules les rares sociétés de date ancienne sont assez puissantes pour laisser passer l'orage.

Il faut dire toutefois, à leur décharge, que, si on peut leur reprocher dans une certaine mesure d'avoir trop compté sur le pain quotidien que leur assuraient les commandes gouvernementales, d'autre part le marché était en quelque sorte faussé par ces commandes elles-mêmes. L'État était presque unique acheteur pour certains produits, il était en mesure de dicter ses conditions, de fixer les prix, qui n'étaient plus, ainsi, la résultante de l'offre et de la demande, et, lorsque la crise est venue, d'imposer des délais pour la réception et le paiement des travaux à exécuter. Il est certain que cette dépendance fatale où se trouvait l'industrie vis-à-vis de l'État a été pour elle une grande cause de mécomptes. Et si aujourd'hui elle est dans la marasme, c'est en grande partie à cette situation anormale qu'elle le doit.

Nous n'irons pas cependant jusqu'à prétendre que le marché ait été à ce point faussé que, les commandes du gouvernement se ralentissant, la consommation intérieure et normale du pays ne suffise pas à en absorber la production totale. Nous ne songeons pas un seul instant à nier qu'une crise économique intense sévisse en Russie et que cette crise ait été singulièrement aggravée par les circonstances que nous venons de rappeler; mais, ce que nous prétendons,

contrairement à une opinion souvent émise, c'est que le malaise ne provient pas de la surproduction. Il y a crise de crédit actuel qui atteint très sérieusement l'industrie, mais il n'y a pas crise de surproduction.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que l'on parle de surproduction en Russie. Déjà tout au début du mouvement qui se dessinait, alors que les moyens de production commençaient à peine à se développer, une partie de la population voyait d'un mauvais œil les progrès rapides de l'industrie naissante dirigée et commanditée par des étrangers. Après avoir largement exploité les excellentes dispositions que montraient à leur égard les capitalistes belges et même la naïveté et la crédulité de certains d'entre eux en quête de terrains miniers et d'une fortune rapide, on en est venu assez vite à redouter cette concurrence croissante de l'étranger. A la moindre baisse des prix, on criait à la surproduction, on montrait les dangers de cette concurrence pour l'industrie nationale et l'on réclamait de nouvelles taxes douanières contre ce qu'on appelait l'envahissement des produits nécessaires à l'industrie. On vit certains journaux se plaindre de l' « intrusion » des capitaux étrangers, qui devaient tuer l'industrie nationale. Ils allèrent jusqu'à méconnaître non seulement la grande part prise par le capital étranger dans le développement économique du pays, mais les services rendus par les ingénieurs et techniciens belges et français qui, grâce à leur grande expérience des exploitations industrielles, surent mettre en valeur les vastes terrains miniers et parer aux nombreuses difficultés qu'ils ont rencontrées sur leur chemin. Ces organes peu bienveillants et peu soucieux de la vérité historique ont voulu nier ce concours intellectuel, au moins aussi précieux à l'industrie que le concours financier des capitalistes étrangers. C'était nier l'évidence; c'était faire preuve de maladresse autant que d'ingratitude.

Ces faits montrent bien à quel point les esprits ont été surexcités contre les étrangers dont les succès très rapides, il faut bien le reconnaître, étaient de nature à susciter quelque jalousie. Mais de là à parler de l'accaparement de l'industrie par les étrangers et de surproduction, il y a de la marge. On ne peut encore vraiment parler de surproduction dans un pays qui, comme la Russie, importe encore pour plus de 8 millions de pouds de fonte par an, sur une consommation totale de 175 millions de pouds. La production du pays a marché à très grands pas pendant ces dernières années, mais elle n'est pas encore en mesure de satisfaire à tous les besoins

de la consommation intérieure, laquelle n'est d'ailleurs que très peu développée.

Il en est tellement ainsi qu'il y a moins de deux ans le ministre des finances, M. Witte, dans son rapport à l'Empereur sur le budget de 1900, signalait encore cette insuffisance de production et estimait que « la question du combustible minéral et celle du développement de la production de la fonte méritent de la part du gouvernement l'attention la plus sérieuse ». Et il poussait énergiquement à la mise en valeur immédiate des riches gisements de l'Oural appartenant à l'État et insuffisamment exploités. Le ministre ne semblait guère alors redouter la surproduction. D'ailleurs, l'industrie indigène est fortement protégée par des droits d'entrée très élevés qui la mettent à l'abri de la concurrence des produits étrangers. Réclamer du gouvernement un supplément de protection semble réellement exorbitant.

Ce sentiment est bien celui de M. Witte qui, tout récemment encore au dernier congrès de Kharkoff qui s'est tenu fin novembre 1901, a envoyé un télégramme demandant assez malicieusement qu'on soumette aux délibérations du congrès la question de savoir comment pouvaient s'expliquer les grosses importations en Russie de charbon et de fer, malgré l'élévation des droits protecteurs, ainsi que les doléances répétées des industriels sur la surproduction en présence de ces importations. Dans leur réponses, les industriels ont pu montrer que ces importations étaient nécessaires, notamment dans certaines régions où les produits indigènes, par suite du prix du transport, coûteraient plus cher que les produits étrangers ; que l'importation de ces produits a du reste une tendance à diminuer chaque année; mais nous ne croyons pas qu'ils soient parvenus à convaincre le ministre de l'existence réelle de la surproduction et de la nécessité pour lui d'intervenir directement.

Ce qui est vrai, toutefois, c'est que depuis bientôt deux ans, depuis l'arrivée soudaine de la crise par suite de l'activité fébrile avec laquelle avait été poussée la production du fer et de l'acier dans le pays en prévision de besoins nouveaux du gouvernement pour ses chemins de fer, des stocks considérables se sont formés dans les usines. Les prix ont baissé, la consommation s'est ralentie, la production a dû être diminuée, des hauts-fourneaux ont été arrêtés. Mais ces phénomènes ne sont pas le résultat d'une réelle surproduction, ils ont pour cause le manque d'argent, le manque de crédit dans le pays tout entier et, nous l'avons vu, le manque d'argent

chez le principal client de l'industrie sidérurgique, et aussi l'absence de débouchés suffisants.

N'y a-t-il donc aucun remède à cette situation?

Tout naturellement, ceux qui croient à la surproduction demandent aide et protection au gouvernement et réclament de lui des mesures énergiques. Les uns préconisent la remise immédiate de nouvelles commandes aux usines du sud, les plus particulièrement atteintes, l'arrêt complet de fournitures étrangères pour les besoins des ministères de la guerre et de la marine, la suppression de l'impôt sur la fonte. Ces vœux divers, qui sont ceux qui furent exprimés à une des dernières réunions des industriels de Kharkoff, peuvent se justifier dans une certaine mesure. Il est juste que le gouvernement, qui, par suite de circonstances fortuites et indépendantes de sa volonté, s'est vu obligé de ralentir les commandes dont il n'avait cessé jusque-là de combler l'industrie, il n'est que juste, disons-nous, qu'il vienne en aide à celle-ci. Déjà, du reste, il a tenu compte de ces desiderata : l'impôt sur la fonte de 1 1/2 copeck au poud a été aboli; ensuite il a été réparti immédiatement entre les diverses usines du sud d'importantes commandes de rails, de locomotives et de wagons. Puis a été contracté en France un emprunt, le dernier en date, dans le but clairement indiqué de venir en aide à l'industrie. Et tôt ou tard on peut s'attendre à ce que le récent et triomphal voyage du Czar en France ait pour résultat une nouvelle opération financière. Nous mentionnerons également les avances s'élevant au chiffre respectable de 91 millions que la banque d'État a été autorisée à faire aux sociétés industrielles. Le gouvernement a montré ainsi qu'il savait apprécier les services rendus au pays, rendre hommage à l'initiative prise par les capitalistes russes et étrangers et reconnaître en même temps les obligations qu'il avait contractées vis-à-vis des sociétés dont il avait jusque-là en quelque sorte encouragé la création et assuré l'existence.

A côté de ces vœux raisonnables, il en est d'autres qui le sont moins. A titre de curiosité, nous citerons celui qui veut que le gouvernement exige des paysans qu'ils achètent du fer pour les besoins de leurs constructions; ou encore celui qui consiste à réclamer l'établissement d'un nouveau réseau de chemins de fer à double voie, ou le remplacement de toutes les locomotives de l'empire ou des rails légers par des rails lourds, et ainsi de suite. D'autres vont même jusqu'à demander de nouvelles mesures protectrices, un renchérissement des tarifs douaniers sous forme, par exemple, de

primes à l'exportation de la fonte, pour leur permettre de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère sur les marchés extérieurs. On voit que c'est encore et toujours au gouvernement que l'on s'adresse, que c'est lui qui doit intervenir, que c'est de ses mains qu'on attend le salut, même au prix de sacrifices dont on n'évalue pas l'importance.

Mais laissons ces demandes plus ou moins saugrenues pour nous occuper plus spécialement des projets de *trusts* et de combinaisons qui ont vu le jour en ces derniers temps et qui ont au moins cet avantage de chercher une solution à la crise dans l'industrie elle-même, en dehors du gouvernement russe — ou du moins sans son intervention directe constante et immédiate. Il en est deux principaux qui ont été élaborés en Belgique et qui y ont fait quelque bruit. Le premier émane de M. G. Trasenster, un des industriels sidérurgistes les plus distingués; le second est l'œuvre de M. J. Gernaert, dont l'activité s'est plus spécialement consacrée à l'industrie des glaces. Nous allons examiner brièvement ces deux projets.

L'exemple fourni par les grands trusts américains et les résultats par eux obtenus ont suggéré à M. G. Trasenster l'idée d'une fusion de toutes les usines métallurgiques de la Russie méridionale en une même société qui prendrait le nom du *Trust du midi de la Russie*. Tous les titres des sociétés existantes seraient remplacés par des titres nouveaux proportionnellement à la valeur de chaque entreprise. Le trust ainsi constitué réglerait la production et répartirait le travail parmi les différentes usines. Cette combinaison aurait pour avantages de maintenir les prix de vente à un niveau élevé, grâce à la suppression de la concurrence, et d'abaisser les prix de revient par un emploi plus judicieux des forces productives, une économie de frais généraux, une réduction des besoins financiers, et d'amener une diminution des stocks et la suppression des crédits ruineux provoqués par la concurrence acharnée des usines entre elles.

Ces avantages sont réels et méritent d'être pris en considération. Envisagé sous cet aspect, le trust, par l'union sous une même direction de forces disséminées et opposées, peut bénéficier de toute l'économie réalisée sur les prix de revient. Mais — sans parler des difficultés que rencontre la mise sur pied de ces associations, par suite des conditions défectueuses du marché et de la situation économique du pays qui rendent très laborieuses les communications d'usine à usine, mais aussi à cause des rivalités et des exigences que font naître ces combinaisons, — trop souvent elles dégénèrent en coalitions

de producteurs dont le seul but est de faire hausser les prix par la suppression de la concurrence, au grand dam des pauvres consommateurs qui, en fin de compte, sont toujours les vraies victimes de la situation. A plus forte raison là où l'industrie, déjà protégée contre la concurrence étrangère, verrait ainsi disparaître même la concurrence intérieure. C'est lui donner vraiment fort beau jeu. Cette appréhension, fondée ou non, a été cause de l'accueil plutôt froid, même parfois hostile, qu'a rencontré en Russie, dans l'opinion publique, le projet de M. Trasenster, comme tout autre projet de trust ou de syndicat.

Celui de M. Gernaert est beaucoup plus vaste. Non seulement il s'adresse aux usines métallurgiques, mais il englobe dans une même association les charbonnages, les verreries, les pétroles, etc., que les sociétés soient russes, belges, françaises, allemandes ou de toute autre nationalité; bref, toutes les sociétés industrielles quelconques fonctionnant en Russie. D'après l'auteur du projet, le salut est là, dans une organisation d'ensemble, comprenant toutes les industries, et à défaut d'entente, c'est la ruine. Ce trust colossal s'appellerait « Fédération industrielle russe » et aurait pour but de « déterminer mathématiquement, d'après une même formule, basée exclusivement sur le pouvoir de production, sur le prix de revient exact et sur les engagements divers des sociétés, la valeur réelle de celles-ci ». Cela fait, et les industries étant divisées en dix catégories ayant chacune un comité de section nommant un comité général d'où émanerait un comité permanent représentant la quintescence de toutes les industries, la *Fédération* serait en quelque sorte l'intermédiaire entre l'industrie et le gouvernement, veillant à ce que les meilleurs rapports soient maintenus entre eux, sollicitant l'appui des autorités, examinant et contrôlant les demandes qui doivent leur être adressées, favorisant les ententes entre industries analogues, ayant, en un mot, la haute main sur l'industrie en général et sur les marchés.

Tel est le programme. Pour le mettre en œuvre, il faudrait, toujours d'après les conceptions de son auteur, la somme imposante de 215 millions de francs, dont 10 millions en actions à souscrire, 5 millions d'actions d'apport réparties entre les promoteurs et 200 millions d'obligations hypothécaires. Ces 215 millions obtenus, on rembourserait à l'État les 100 millions par lui avancés aux diverses sociétés et 100 autres millions serviraient à consentir de nouvelles avances à l'industrie. Les intérêts sur les sommes ainsi avancées,

déduction faite des charges d'obligations, et des frais généraux laisseraient un bénéfice net de 3 millions de francs. Tel est le plan financier.

C'est à peine si nous osons envisager un projet de cette envergure. Il nous semble à la fois si vaste et si compliqué dans sa réalisation qu'il nous fait un peu peur et que nous avons peine à le considérer autrement que comme un beau rêve sans lendemain. En admettant même que l'on trouve les 200 millions nécessaires à son exécution, ce qui nous paraît au moins assez douteux en l'état actuel des choses, nous pensons que la mise sur pied de la Fédération serait plus difficile encore, étant donnée son importance, que celle du *Trust du midi de la Russie*, pour les raisons que nous avons indiquées. Et c'est pourquoi aussi elle a été accueillie sans enthousiasme par l'opinion en Russie et par les industriels.

Nous nous en voudrions cependant de nuire en quoi que ce soit à la réalisation du projet de *Fédération* et de ne pas rendre hommage aux efforts tentés par son auteur pour le triomphe de ses idées. Dans le discours auquel nous avons fait allusion une première fois M. Delvaux, après avoir montré à la Chambre l'importance des capitaux belges placés dans l'industrie russe, examinait les moyens préconisés pour leur venir en aide et faisait un chaud plaidoyer en faveur du projet de M. Gernaert. L'intention de l'orateur et de l'auteur du projet était d'intéresser le gouvernement belge à la cause des capi, talistes malheureux ayant confié leur avoir aux affaires russes et de provoquer une intervention de sa part auprès du gouvernement russe. Nous croyons qu'en même temps une action parlementaire devait être tentée auprès du gouvernement français, afin que les efforts unis des deux nations eussent plus de poids pour obtenir une aide officielle à la réalisation du projet de fédération. Nous ne savons quelle suite a été donnée à ces combinaisons, et nous avouons ne pas voir en quoi semblables interventions pourraient être opportunes ni surtout efficaces. En tout cas, nous ne sachions pas que jusqu'à présent ces efforts, à coup sûr louables, aient été même partiellement couronnés de succès.

Quoi qu'il en advienne, d'ailleurs, nous estimons que ce n'est pas en cela que réside le salut. Le moment actuel est fort critique pour l'industrie russe. L'orage gronde depuis longtemps déjà et menace de gronder pendant quelque temps encore. Beaucoup ont été foudroyés, d'autres le seront. Les uns ne se relèveront plus, les autres resteront paralysés pour longtemps. Le moment est très dur

Il n'y a qu'à laisser passer la bourrasque et à tâcher de se maintenir debout, et aucune association grande ou petite ne sera assez forte pour résister complètement à la tempête. Les sociétés relativement anciennes qui ont pu se constituer des réserves ou dont le crédit est assez solidement assis et qui ont derrière elles un établissement financier ou industriel qui peut leur venir en aide arriveront à doubler le cap de la crise. Les autres ou bien sombreront, comme ont déjà sombré les plus faibles, ou bien, à force d'économies, à force d'énergie, à force de ramer au milieu de la tempête, parviendront, après des difficultés sans nombre, à atteindre la terre ferme.

En fin de compte, celles-là auront résisté qui, industriellement, auront été placées pour avoir le meilleur prix de revient et qui, financièrement, auront eu les concours les plus puissants, les plus persévérants. Une sélection se fera là comme ailleurs, parce que l'implacable loi de la concurrence le veut ainsi. Mais, avant cette fin dernière, bienheureuses seront celles des créations de l'étranger à qui sera tendue une main secourable. Et, cette aide, elles ont le droit de l'attendre du gouvernement russe. Celui-ci se fera un devoir, on peut l'espérer, de ne pas oublier les services rendus par les capitalistes et les industriels étrangers et aussi les circonstances dans lesquelles est née la crise.

. Certes, on doit le reconnaître et nous l'avons dit, de graves abus ont été commis et l'ensemble des sociétés créées en Russie pâtit en ce moment des exagérations auxquelles on s'est livré. Mais le gouvernement russe ne peut méconnaître que le pays traverse une crise de croissance, due en grande partie, nous le reconnaissons, au développement hâtif du mouvement industriel, mais dont les effets sont désastreux. Or, comme le développement a été en quelque sorte provoqué et encouragé par la politique du gouvernement, celui-ci est dans une certaine mesure aussi responsable des résultats de sa politique. Certes encore, il peut déclarer, comme il l'a fait tout dernièrement par l'intermédiaire de l'organe officiel du ministère des finances, que la baisse des prix est une suite naturelle, voulue, de cette politique; il est forcé d'admettre cependant que cette baisse a été trop brusque et a jeté la perturbation sur le marché. Aussi estimons-nous que c'est pour lui un devoir de venir au secours de l'industrie défaillante et de l'aider à franchir ce passage difficile.

Sans doute, il est déjà réconfortant de l'entendre affirmer que la consommation du pays n'a cessé d'augmenter et que lui-même continue, comme par le passé, à faire à l'industrie des commandes qui

absorbent plus de 30 p. 0/0 de la production totale. Et l'on comprend qu'il se déclare peu disposé à s'engager à prendre des mesures exceptionnelles par lesquelles il assurerait à l'industrie des débouchés permanents et lui ménagerait son intervention constante pour l'écoulement de ses produits. C'est évidemment beaucoup trop demander. Mais on aimerait pouvoir compter d'une manière absolue sur la bienveillance du gouvernement à l'égard spécialement des entreprises créées en Russie par les capitaux étrangers — et en premier lieu les capitaux belges — dont on semble vouloir médire aujourd'hui et qui, en définitive, ont largement contribué à l'admirable essor économique du pays. Leur concours a été précieux et ne mérite pas qu'on le méconnaisse. Les occasions ne manquent pas au gouvernement de leur témoigner sa sympathie et, notamment, quand viendra le nouvel emprunt, on est en droit de compter qu'il se souviendra du rôle important qu'ils ont joué.

Mais, si nous admettons comme nécessaire cette intervention gouvernementale, si même nous estimons qu'il y a en quelque sorte pour le gouvernement russe une obligation morale à venir en aide à l'industrie, nous croyons, d'autre part, que celle-ci n'a pas à attendre le salut de cette seule intervention. Nous avons vu qu'on pouvait lui adresser le reproche de trop compter sur les commandes de l'État et de vivre dans l'insouciance du lendemain. Ce reproche est fondé et nous sommes persuadé que si les sociétés industrielles, spécialement les sociétés sidérurgiques, avaient un peu plus compté sur leurs propres forces, si elles s'étaient un peu mieux organisées pendant la période de prospérité, elles auraient pu également résister dans de meilleures conditions à la crise actuelle. L'industrie dans le sud s'est engagée dans une fausse direction en vivant presque exclusivement par et pour les commandes du gouvernement. Et ce qui le prouve, c'est qu'elle a été beaucoup plus atteinte que les autres centres industriels comme l'Oural, par exemple, où l'existence d'une crise de surproduction a toujours été niée énergiquement. Ce qu'il y a c'est moins un excès de la production sur la consommation qu'une utilisation défectueuse des forces productives et une mauvaise répartition des produits aux exigences de la consommation locale.

Aussi est-ce, croyons-nous, dans le sens d'une meilleure organisation que l'industrie devra dans l'avenir diriger ses efforts. En dehors des besoins de l'État, ceux du pays sont considérables et la consommation intérieure est loin d'atteindre le chiffre qu'elle

devrait. Ainsi, un industriel revenu sous peu du midi de la Russie nous citait tout dernièrement ce cas vraiment typique : un important village en pleine région industrielle dont les maisons étaient toutes construites en bois venait d'être presque entièrement détruit par un incendie; les maisons furent réédifiées complètement... en bois. Si les habitants avaient pu facilement se procurer du fer et à des prix raisonnables, ils s'en seraient vraisemblablement servis au moins partiellement pour la construction de leur *homes*. Il en est de tout ainsi en ce qui regarde la consommation intérieure. C'est à l'industrie qu'il appartient de la développer, en recherchant ces besoins, en allant au-devant des acheteurs, en organisant des marchés où acheteurs et vendeurs puissent se rencontrer et débattre les prix, qui sont ainsi la résultante du libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Une autre mesure pourrait être efficacement employée : elle consisterait dans la création de syndicats ou cartels pour les divers produits de l'industrie : sans aller jusqu'à l'union étroite et difficilement réalisable du trust, les syndicats permettent néanmoins de maintenir les prix à un niveau rémunérateur et de régler la production dans une certaine mesure. Il n'existe presque pas en Russie de ces associations : nous ne connaissons guère que le syndicat des tubes qui, constitué il y a quelques mois, donne les meilleurs résultats. Pourquoi n'y aurait-il pas le syndicat des fontes, celui des charbons, celui des rails, etc? Leur action pourrait être précieuse dans l'état de crise actuel et étant donné le manque d'organisation des marchés.

C'est, du reste, ce que semblent avoir compris les industriels. Dans leur dernier congrès de Kharkoff dont nous avons parlé plus haut ils ont préconisé des ententes de ce genre entre producteurs pour faciliter l'écoulement de leurs produits dans la clientèle et la création de comptoirs de vente dans les principaux centres, ayant pour mission de recevoir les commandes et de les répartir entre les usines syndiquées. Un projet dans ce sens a même été élaboré, groupant toutes les usines du sud de la Russie. A l'heure où nous écrivons, nous n'en connaissons pas encore les détails.

En résumé, ce que nous préconisons, non pas comme un remède unique et infaillible à la situation critique du moment, mais comme un moyen d'atténuer jusqu'à un certain point les effets de la crise et surtout comme une ligne de conduite à suivre dans l'avenir, c'est une meilleure organisation des moyens de production et surtout de l'écoulement des produits. Avec la protection dont jouit l'industrie,

les besoins énormes du pays et la possibilité de développer la consommation intérieure, il y a place pour beaucoup de monde en Russie, et les capitaux étrangers — notamment les capitaux belges, les plus importants — peuvent encore espérer trouver une rémunération convenable dans les sociétés industrielles qu'ils ont édifiées là-bas. Si, d'une part, ils doivent s'armer de patience jusqu'à l'issue de la crise, d'autre part, quand renaîtra le calme, l'admirable effort dont ils se sont montrés capables ne restera pas stérile et sera finalement couronné de succès.

PAUL DE LAVELEYE.

(*A suivre.*)

L'ARMÉE RUSSE

Les acclamations ont cessé, les plaines de Bétheny sont désertes, les canons sont muets, cavaliers et fantassins ont regagné, les uns leurs casernes, les autres, libérés ou réservistes, le champ et l'atelier. Et de ce triomphe étonnant que la France républicaine a offert pour la deuxième fois à une impératrice et à un empereur étrangers, il ne reste pour le public que le souvenir d'une parade éblouissante et le sentiment confus que quelque traité d'alliance, aux clauses discrètes, garantit la sécurité du jour présent et les espoirs du lendemain.

Et ceci se passait non loin de ces champs de bataille de 1814, où nos derniers vétérans des grandes guerres, encadrant de jeunes conscrits imberbes, luttèrent désespérément contre les envahisseurs russes, autrichiens, prussiens, dans ces pays de l'Est, dont les vieillards ont conservé de longues années la rancune tenace du Cosaque barbu, sauvage et pillard. Les fils de ces vieillards ont vu, eux, les Allemands, et une inimitié nouvelle a effacé l'ancienne.

Les nécessités politiques font et défont les alliances, et la faveur populaire les accepte ordinairement plus qu'elle ne les impose; parfois même elle leur reste indifférente ou antipathique. L'alliance franco-russe a procédé au contraire de l'heureuse conjonction du cœur et de la tête, à laquelle n'a pas peu contribué la persistance des ressentiments, issus de la guerre de 1870, entre la France et l'Allemagne.

Les deux meilleures raisons d'une alliance sont l'intérêt financier et la force de l'armée. Nous n'avons pas qualité ici pour parler de la première; mais nous voudrions, comme nous l'avons fait dans nos articles précédents sur l'armée anglaise et sur l'armée allemande[1], essayer de préciser les traits essentiels de l'armée russe, amie et alliée de l'armée française.

1. Voir les *Annales* de novembre 1899, mars 1900 et de janvier 1901.

I

Il est de style courant, que l'Europe est sous le régime de la Nation armée, et nous avons montré que l'armée allemande en réalisait le type fondamental, superposant en quelque sorte les institutions militaires aux institutions politiques, adaptant à la longue les mœurs et les habitudes sociales aux servitudes militaires, sans que pourtant le bon fonctionnement de l'État en fût gêné en temps de paix, attribuant au contraire à l'accord raisonné des législations civiles et militaires une heureuse influence sur le développement moral de la nation et le progrès de l'État, mais aboutissant pour l'heure de l'appel aux armes à la mainmise absolue de l'autorité suprême sur toutes les forces et toutes les ressources de la nation. A imiter ce type, dont l'origine remonte à la Révolution, mais qui est bien de marque allemande, presque tous les États de l'Europe ont tendu, depuis 1871, leur réorganisation militaire, dans la mesure de leurs intérêts et de leurs craintes plus peut-être qu'en proportion de leur richesse économique, parfois aussi en contradiction plus ou moins sensible avec leurs institutions, avec le tempérament et le génie de la race, avec leurs traditions historiques.

L'Autriche-Hongrie et l'Italie, engagées dans la triple alliance, celle-ci, manquant d'expérience, celle-là imprégnée du sang allemand, ont été entraînées à calquer le modèle prussien, et cette imitation par trop servile a paru faire perdre à leurs armées des éléments de force, qu'elles auraient pu garder en laissant se développer plus librement leur personnalité militaire.

Quand nous les étudierons plus tard, nous verrons qu'elles ont cherché à se dégager de cette assimilation presque forcée à une armée-type, et que l'esprit de leurs institutions nationales a déjà réagi contre la lettre des théories tyranniques.

La France, après avoir trop longtemps, elle aussi, copié les procédés d'organisation et de combat auxquels elle attribuait sa défaite, a réalisé, non sans peine, un type à peu près français, de forme encore germanique, mais qu'ont corrigée le tempérament démocratique et les qualités natives de la race. Nous réservons l'appréciation de notre armée à de prochains articles.

En exceptant l'armée anglaise, unique en son genre, on peut en somme dire, avec quelque apparence de vérité, que toutes les

armées européennes, celles des grandes puissances comme celles des petits États qui ont conformé leur état militaire à la mode courante, se ressemblent, à des différences seules d'effectifs, de budget et de commandement suprême. Et pour tout le monde, l'armée russe rentre dans la conception générale, la Russie ayant appliqué depuis plus de vingt ans les principes de la nation armée, c'est-à-dire le service obligatoire et l'organisation militaire du territoire en vue de la mobilisation.

Une telle opinion nous paraît erronée, et, dès le début de cette étude, nous devons affirmer nettement que, malgré les analogies de forme, l'armée russe diffère essentiellement des armées allemande, française, et autres, dérivées de la Nation armée. Toute son organisation, comme son esprit, comme sa tactique, répondent à des institutions et à une nature de peuple, très dissemblables des nôtres, très peu conformes même à l'idée que nous nous en faisons. Et d'aucune autre armée d'Europe peut-être, sauf de l'armée anglaise, on ne peut mieux dire : « Tel peuple, telle armée; tel sol, telle organisation militaire ».

La Russie occupe en effet en Europe une situation exceptionnelle, comme l'Angleterre. Celle-ci est par excellence la puissance maritime, à expansion maritime. La Russie est la puissance continentale, à expansion continentale.

L'armée anglaise, pareille à l'Angleterre, est restée isolée des autres armées européennes. Et telle est l'influence des institutions et de la situation géographique que les graves mécomptes éprouvés au Transvaal ne feront subir sans doute à son organisation que des modifications secondaires.

L'armée russe n'est pas à ce point excentrique des armées européennes, mais on s'abuserait si on voulait la comparer à telle ou telle armée et l'étudier au gabarit de la Nation armée.

La Russie et le peuple russe sont géographiquement et historiquement distincts des autres États et peuples d'Europe, et en particulier de la France. Et comme le pronostiquait Bismarck dès 1881, l'alliance de la France et de la Russie était fatale, de ce fait même que tout les séparait et rien ne les divisait.

Nous ne craindrons pas de paraître paradoxal en disant que la géographie a été plus forte en ce cas que les considérations politiques et militaires elles-mêmes. Mais le développement de notre pensée nous entraînerait à des considérations qui paraîtraient étrangères à notre sujet.

A ne consulter que les statistiques, et en particulier l'almanach de Gotha, la Russie, est, en valeur absolue, le plus grand et le plus puissant État de l'Europe. La population de l'Empire russe dépasse aujourd'hui 135 millions d'âmes[1]. Son armée de paix (tout compris, Europe, Caucase, Asie) atteint le chiffre énorme de un million, supérieur de 400,000 à celui de l'armée allemande[2]. Et en temps de guerre plus de dix millions d'hommes peuvent prendre les armes. Mais les totaux de la statistique n'ont qu'une valeur relative.

Si on regarde la carte, qui est un autre élément, non moins important, d'appréciation, on est également frappé de la grandeur territoriale de cet immense Empire, qui couvre dans l'ancien monde une superficie équivalente au sixième des terres émergées. En comparant chiffres et carte, la première impression s'atténue. On constate en effet que cette population de 135,000,000 d'âmes s'étale sur un espace cinq fois plus grand que le reste de l'Europe, 42 fois plus grand que la France[3]. Comme le montre le tableau ci-dessous[4], la densité de la population, qui est un indice de la valeur du sol et de l'État, est très inférieure à celle des autres États européens, et cette force brute, qui paraissait colossale à l'énoncé des chiffres, en serait singulièrement altérée, si la moyenne de la population était ainsi répartie sur la surface de l'Empire.

1. *Recensement de 1897.*

Russie d'Europe	106,000,000
Russie d'Asie	23,000,000
Total	129,000,000

Excédent des naissances sur les décès en 1897, 1,716,000, excédent annuel moyen : 1,800,000.

2. Armée allemande : 621,000 h. Armée française : 575,000 h.

3. Superficie de l'Empire russe :

Russie d'Europe	5,390,000 kmq.
Russie d'Asie	17,040,000 —
Total	22,430,000 kmq.

Superficie de l'Europe : 10,000,000 kmq. environ. Superficie de la France : 536,494 kmq.

4. *Densité moyenne des principaux États :*

France	72 par kmq.	Italie	112 par kmq.
Russie d'Europe	18 —	Angleterre	200 —
Russie d'Asie	1,5 —	Belgique	230 —
Allemagne	97 —	États-Unis	10 —
Autriche	71 —		

Il est important de remarquer qu'en France, en Allemagne, en Angleterre, etc., la densité moyenne est bien l'expression de la réalité, parce que la population est uniformément répartie, tandis qu'en Russie la densité varie considérablement d'une province à l'autre.

Heureusement pour la Russie, la valeur inégale du sol a orienté les groupements de population, condensant la vie et le travail aux terres propices, abandonnant les zones inféconds ou meurtrières à de rares ou passagers habitants.

Dans son immensité, l'Empire embrasse des terres européennes, berceau de la race et de l'État, relativement fertiles, et des terres asiatiques, terres de conquête et d'expansion. Autant les habitants se pressent dans les régions occidentales, qui touchent à l'Europe et aux mers péninsulaires, — atteignant, en certaines provinces (Pologne, petite Russie, Crimée, etc. [1], des densités presque égales à celles des États occidentaux, — autant la population se raréfie à mesure qu'on monte vers les latitudes élevées sous lesquelles s'allonge tristement la plus grande partie de la plaine russe.

Sur les 135 millions d'habitants de l'Empire, on en compte plus de 100 dans la Russie, dite d'Europe, entre l'Oural et les Carpathes, dix environ dans le Caucase; mais, même dans la Russie d'Europe, la densité diminue de l'ouest à l'est, et, en fin de compte, plus de la moitié de la population (75,000,000 environ) sont renfermés entre les frontières occidentales et une ligne passant par St-Pétersbourg, Nijni Novgorod, Kazan et Sébastopol, c'est-à-dire sur moins d'un cinquième de l'Empire. Nous verrons plus loin l'influence exercée par la répartition de la population et les dimensions du sol sur l'application des lois du recrutement. Une autre considération intervient encore.

L'extension de l'Empire russe sur l'Asie a amené sous son autorité des peuples de races et de religions différentes. Mais si la grande masse du peuple russe appartient à la branche slave de la famille européenne [2], elle a été infusée de sang mongol et touranien, et ceci explique la facilité avec laquelle le Russe assimile l'Asiatique, sans lui appliquer strictement ses lois et ses institutions. Mais il résulte aussi de ces origines, de ces croisements et de ces contacts, que l'atavisme européen s'est modifié chez le Slave, et que ce consanguin de nos Celtes, de nos Germains et de nos Latins, s'en est écarté physiquement et socialement pendant de longs siècles, au point que les rapprochements récents n'avaient encore déterminé, avant l'alliance franco-russe, ni ces fusions d'intérêts et de relations économiques qui résistent aux guerres politiques, ni même ces reconnaissances sentimentales qui prédisposent aux ententes internationales.

1. Pologne, 74 habitants par kmq.; Petite-Russie, 58; Moscovie, 32.
2. *Slaves russes*, 86 millions; *Slaves polonais*, 9 millions. Au total, 95 millions.

Le Russe n'est pas tout à fait un Européen, pas plus qu'il ne ressemble aux Asiatiques. Mais il tient des deux, et c'est ce qui fait son originalité et son histoire passée et présente.

En outre, le climat l'a gravement influencé. La froidure des vastes régions qui font de l'Empire la plus basse et la plus grande plaine du monde (basse Europe et basse Asie), contraste avec les tiédeurs tempérées de l'Europe péninsulaire. Et comme la mer est loin, que les horizons sont monotones, que la vie est dure, le peuple russe, aussi bien à l'ouest et au sud qu'à l'est et au nord, — paysans de Pologne, de l'Ukraine et de la Moscovie, attachés au sol; colons de l'Oural, du Turkestan et de la Sibérie, émigrés volontaires, — a partout pris un même type uniforme, passif et mystique, d'imagination lourde et de travail lent, mais patient et résigné, prédisposé à l'obéissance politique et religieuse, bien différent par suite de nos peuples européens, qu'emportent des instincts et des appétits plus ardents.

Comme toutes les histoires des peuples, l'histoire de la Russie tient donc dans son sol et dans sa race. Nous n'avons pas la prétention, dans cette courte étude militaire, d'en marquer les phases et le caractère. D'autres, plus autorisés, l'ont fait[1]. Il nous a suffi de marquer précisément que le sol et le peuple russes étaient différents des autres peuples de l'Europe, et non pas de chacun en particulier, mais surtout, ce qui est plus frappant, de l'ensemble même de ces peuples, à qui la contexture étroite et resserrée de l'Europe maritime a donné des traits communs. Il y a moins de différences entre l'Allemand, l'Anglais et le Français qu'entre le Russe et chacun de ces peuples, si bien que le Russe forme véritablement un type à part, une entité sociale et politique. Il en est de même de son armée.

Nous allons retrouver en effet, dans l'étude de l'organisme militaire, les influences invincibles de la géographie et de l'histoire, auxquelles n'échappent aucun peuple, aucune armée, et qui sont particulièrement sensibles pour la Russie.

Il ressort déjà de la situation géographique de la Russie, mi-européenne, mi-asiatique, de la double politique que lui a imposée cette double façade, vers l'Occident et vers l'Orient — de son expansion continentale, qui cherche la mer à des rivages éloignés de milliers de kilomètres, touchant par conséquent à des mondes différents,

1. Rambaud, *Histoire de la Russie*; Leroy-Beaulieu, *l'Empire russe et les tzars*; Kovalewsky, *la Russie à la fin du* XIX*e siècle*.

— que l'organisation militaire, déjà compliquée des difficultés du sol et de la population, a dû répondre à plusieurs objectifs, faire face à plusieurs adversaires, avec des moyens d'action proportionnés. Aussi remarquons-nous, dès le premier coup d'œil jeté sur l'état militaire de la Russie, des divisions très caractéristiques. Il y a une armée d'Europe, la plus nombreuse, une armée du Caucase, une armée du Turkestan, une armée de Sibérie, et même aujourd'hui une armée de Chine.

Nous ne voudrions pas entrer dans des distinctions trop subtiles, qui alourdiraient cette simple étude, mais nous serons obligés de consacrer un chapitre spécial à la partie de l'armée russe qui opère en Asie. Nous distinguerons même à part de l'armée d'Europe les troupes Cosaques qui y comptent, avec des règlements et des procédés de guerre particuliers.

*
* *

Les lois nouvelles qui régissent le recrutement de l'armée russe ont été promulguées en 1874 et en 1876, à peu près à la même époque que nos lois françaises. Elles ont posé les principes du service obligatoire et remplacé l'ancienne conscription qui avait été jusqu'alors le seul mode de formation des troupes russes, mais il serait faux de prétendre qu'elles ont inauguré en Russie le régime de la Nation armée.

Le service militaire y a toujours été d'obligation. L'armée se recrutait par prélèvements proportionnels sur les villages ruraux. Tant d'hommes pour mille, le *mir* [1] désignait les recrues nouvelles. Le service n'atteignait naturellement que les serfs, conformément à l'état des institutions politiques et sociales de la Russie avant l'acte d'affranchissement de 1861; aucune opération régulière ne présidait au choix des conscrits, et les mirs fournissaient souvent à l'armée le rebut des familles, paysans ivrognes et voleurs, gens peu recommandables, ayant commis des délits ou simplement encouru le ressentiment de leurs seigneurs. Le métier de soldat était assez mal famé; l'exclusion du mir, qui était la conséquence fatale de la longue durée du service [2], mettait le soldat hors de la société et

1. Le mir est la commune russe.
2. Le service militaire fut longtemps à vie. Il fut réduit à vingt-cinq ans sous Nicolas et à douze sous Alexandre II.

hors de la famille et l'enchaînait pour ainsi dire à vie au régiment.

Mais un fait dominait ces misères, communes d'ailleurs aux anciennes armées européennes. L'*armée russe était formée de Russes*, au contraire de ces armées qui s'alimentaient par le racolage, la presse, le mercenariat. Elle était donc *nationale*, chefs et soldats se tenaient, et c'est à cette cohésion que les Russes durent leurs succès quand ils apparurent pour la première fois sur les champs de bataille de l'Europe, pendant la guerre de Sept ans. Ils furent victorieux des troupes mercenaires de Frédéric à Jagersdorft et à Kunersdorft, par le seul fait qu'ils étaient Russes et qu'ils marchaient sous les ordres de leurs chefs directs. Il en fut de même dans les guerres de l'Empire; la résistance des Russes resta invincible. Battus en bataille rangée par les procédés supérieurs de la stratégie et de la tactique napoléonniennes, les troupes russes ne se désagrégèrent jamais, comme cela eut lieu pour les Prussiens, après Iéna et Auerstaedt.

Les lois actuelles du recrutement n'ont donc pas modifié le caractère national de l'armée russe, mais elles ont étendu à toutes les classes de la nation les charges et les devoirs militaires. Elles étaient la conséquence de l'émancipation politique, qui transformait un peuple de serfs en une société de concitoyens.

Aux termes de ces lois, tout sujet russe doit le service militaire personnel depuis l'âge de vingt et un ans révolus jusqu'à celui de quarante-trois ans. Mais dans l'application interviennent tous ces facteurs d'exception, les uns communs à toutes les armées issues du service obligatoire, les autres très particuliers à la Russie.

Tout d'abord, la loi russe est obligée de distinguer, comme nous l'avons fait pressentir, les populations russes proprement dites des sujets de races et de religions différentes, qui forment un appoint sérieux aux effectifs dénombrés; elle met l'Asie à part de l'Europe.

Le Turkestan, la Transcaucasie, la Sibérie, sont soumis à un régime spécial. En Russie d'Europe même, le service des Cosaques et des Finlandais est réglé par des mesures particulières. Nous y reviendrons plus loin.

L'orthodoxie russe met également hors du ban armé les membres du clergé des diverses confessions chrétiennes. Elle exempte les mahométans contre paiement d'une taxe.

Ces déductions faites, le recrutement va faire son triage sur la masse des inscrits. Cette masse atteint le chiffre énorme d'un 1,000,000 d'hommes; le contingent annuel exigé monte actuellement à

300,000[1]. L'écart entre ces deux chiffres montre combien peut-être atténuée la rigueur de l'obligation et comment peut se faire la sélection physique et sociale[2].

Les dispenses absolues élaguent 250,000 individus, et la loi se montre très large pour les dispenses conditionnelles du service actif en temps de paix (soutiens de famille, situations sociales, etc.); de leur chef, 240,000 jeunes gens environ sont exemptés.

Il reste disponible 500,000 hommes, dont 40,000 échappent par l'insoumission ou la non-inscription. Pour fournir le contingent de 300,000 hommes, le tirage au sort a donc à déterminer l'ordre d'appel sur 460,000 jeunes Russes.

En résumé, sur le million d'hommes disponibles, le service actif prenant 300,000 hommes, 100,000 hommes environ disparaissant comme insoumis et invalides, 600,000 jeunes gens se trouvent ainsi dispensés du service, soit total, soit partiel en temps de paix; ils sont versés dans la milice (*opoltchénié*).

Armée active et milice sont les deux termes extrêmes du recrutement. Entre les deux se place, conformément aux principes de la Nation armée, la *réserve*, dans laquelle sont compris pendant 13 ans tous les hommes qui ont servi dans l'active.

Il faut retenir surtout la force de ces chiffres. Le service actif est de cinq ans en principe[3]. L'accomplissement intégral de ce service grouperait sous les drapeaux un effectif de plus de 1,400,000 hommes, incompatible avec les ressources financières de l'État.

L'effectif budgétaire du temps de paix est de 900,000 hommes; il est tenu à jour par des réductions progressives de service. Dans l'infanterie et dans l'artillerie montée on ne sert que quatre ans, dans la cavalerie et l'artillerie à cheval les hommes sont au contraire maintenus pendant cinq ans. Le ministre a en outre le droit d'user des renvois par anticipation, à partir d'un an de service.

1. Il a varié en grossissant depuis dix ans :

1893	260,000
1896	280,000
1899	290,000
1900	296,000

2. En France, sur un chiffre d'inscrits de 300,000, on prend un contingent de 200,000 appelés. Tout ce qui est valide marche.

En Allemagne il y a un excédent non employé de 100,000 jeunes gens.

3. Il était de 6 ans avant 1888. Le tzar Alexandre III le réduisit à 5 ans, mais il augmenta la durée du service dans la réserve, en la portant de 9 à 13 ans.

Mais la loi russe a trouvé dans cette obligation de réduire les effectifs l'occasion d'une mesure sociale éminemment favorable au développement des intelligences. Elle donne à l'homme instruit le droit à la faveur de la réduction, en la proportionnant au degré d'instruction : depuis un an de service pour les simples certificats d'instruction primaire jusqu'à deux, trois et même quatre ans pour les diplômes d'enseignement supérieur. Cette mesure pourra avoir à la longue une heureuse influence sur le progrès de l'instruction primaire et sur la moralité du peuple. Il ne faudrait pas en conclure pourtant un relèvement rapide du niveau intellectuel de la Russie.

Le paysan russe est resté longtemps d'une ignorance extrême. L'affranchissement, en allégeant sa misère et sa servitude, ne lui apporta pas cependant le désir d'en savoir plus long que ses pères, les vieux Moscovites. Mais peu à peu sa conscience s'est éveillée, surtout pendant son service militaire. Et si le pouvoir autocratique du gouvernement russe ne tient pas outre mesure à ce que l'esprit de ses sujets s'ouvre par trop aux aspirations de liberté et d'égalité des pays voisins, il favorise néanmoins, en la surveillant et en la retenant dans de justes limites, la diffusion de la science élémentaire, nécessaire au fonctionnement de nos sociétés modernes.

Le recrutement, comme l'instruction, se heurte d'ailleurs à un obstacle plus fort que l'inertie de l'homme, à ces vastes espaces de la Russie orientale, où la population s'émiette et s'isole. Le développement actuel de l'Empire, comme l'application des lois militaires, ne s'affirme nettement que dans la Russie occidentale, qui participe mieux aujourd'hui de la vie de l'Europe, à mesure que les communications se font plus nombreuses et plus rapides.

Tout compte fait, l'armée de campagne comprend : 1° le million d'hommes du temps de paix, plus un lot de 3 à 400,000 hommes disponibles, qui n'ont pas achevé leurs cinq années de service ; 2° les 13 contingents de la réserve, environ 2,200,000 hommes; au total 3,500,000 soldats instruits et exercés [1].

La *milice* (*opoltchénié*) englobe, avons-nous dit, toute la masse qui échappe au service actif, et les hommes ayant fait leur service, de trente-neuf à quarante-quatre ans. C'est une foule de 10 millions d'hommes, qui formerait un réservoir inépuisable pour la défense du sol et la prolongation d'une guerre. Mais sur ce chiffre énorme, 400,000 seulement peuvent prêter un appui immédiat aux troupes de

1. Armée allemande 1re ligne : 2,500,000 h. Armée française 1re ligne : 2,400,000 h.

campagne; ce sont les vétérans de trente-neuf à quarante-trois ans. Dans ce premier ban, on introduit les hommes reconnus bons, exemptés par le tirage au sort, et on le porte ainsi à 4 millions d'hommes à peu près, qui reçoivent, au moins en partie, un semblant d'instruction en deux périodes de six semaines, pendant les quatre premières années. Mais on comprend que bien peu soient appelés, relativement à un pareil total. Tel quel, le premier ban doit fournir en principe les renforcements et les remplacements nécessaires en temps de guerre, et sans doute le séjour dans les dépôts débrouillera suffisamment ces demi-soldats, pour qu'ils tiennent leur place dans le rang solidement encadrés comme troupes de défense et d'occupation du sol.

Quant au deuxième ban de la milice, *rudis indigestaque moles*, c'est la vraie milice du terroir, qui ne bougera que lorsque l'envahisseur apparaîtra, que les isbas flamberont, et que la sainte Russie sera en danger de mort, ce qui met probablement cette masse d'hommes à l'abri de toute préoccupation encore plus que le défaut d'instruction et d'organisation. Il y aura là 5 millions d'hommes qui continueront le travail, en ignorant sans doute les batailles qui se livreront ailleurs, et le sol restera fécond pendant que les frontières seront en feu, et que dans les autres pays d'Europe la mobilisation générale aura tout dévoré.

Résumons cette force brute de l'armée russe :

3,500,000 de soldats en première ligne, à l'armée de campagne;
4,000,000 de miliciens en deuxième ligne;
5,000,000 d'inscrits, répandus sur le territoire.

En valeur absolue, ces chiffres dépassent ceux des grandes puissances militaires de l'Europe; mais n'oublions pas que ces effectifs sont répartis sur des espaces dix fois plus considérables, que par conséquent leur rassemblement et leur mise en œuvre doivent éprouver des lenteurs et des difficultés de toute nature. Nous allons voir encore intervenir dans l'organisation de ces forces brutales les influences géographiques autant que les préoccupations militaires. Cette organisation diffère en effet radicalement de l'organisation générale des armées modelées au type de la Nation armée.

*
* *

Le territoire de l'Empire russe est divisé en un certain nombre de grands gouvernements militaires. Ce fut le trait principal de la

réforme accomplie par le général Milioutine. Il remplaçait par une organisation raisonnée l'anarchie militaire qui, jusqu'en 1860, faisait des corps de troupe russes un amalgame incohérent, et variable au gré du souverain. Il créa, parallèlement à l'organisation provinciale, ces grandes circonscriptions autonomes, dont le chef, délégué de l'autorité suprême, dispose de tous les droits et de tous les organes du commandement.

Actuellement l'Empire comprend treize *commandements de région*, ou *circonscriptions militaires*. Neuf de ces circonscriptions sont en Russie d'Europe, les autres en Asie [1].

Le chef des circonscriptions prend le nom de *commandant en chef des troupes*; il commande les troupes stationnées dans la circonscription, le territoire et les établissements militaires, qui s'y trouvent [2].

Les troupes sont formées en *divisions* d'infanterie et de cavalerie. On compte cinquante-deux divisions d'infanterie (de 2 brigades à 2 régiments de 4 bataillons), et vingt-trois divisions de cavalerie. C'est l'organisation fondamentale.

Les divisions d'infanterie sont groupées par deux ou par trois, et forment des *corps d'armée*, auxquels on ajoute généralement une division de cavalerie. On compte vingt-cinq corps d'armée, dont vingt-trois en Russie d'Europe [3] et deux au Caucase [4]. On voit que le corps d'armée ne constitue pas en Russie, comme en France, en Allemagne et en général dans les pays de régime militaire identique, cet organisme régional, établi sur une portion définie du territoire, dont il absorbe et prépare les ressources à son usage pour se porter ensuite d'une seule pièce à son poste de combat. Le corps d'armée russe n'est qu'une réunion de troupes actives, sous un même chef, en ce qui concerne le commandement même de ces troupes. Le commandant du corps d'armée n'exerce aucune attribution territoriale.

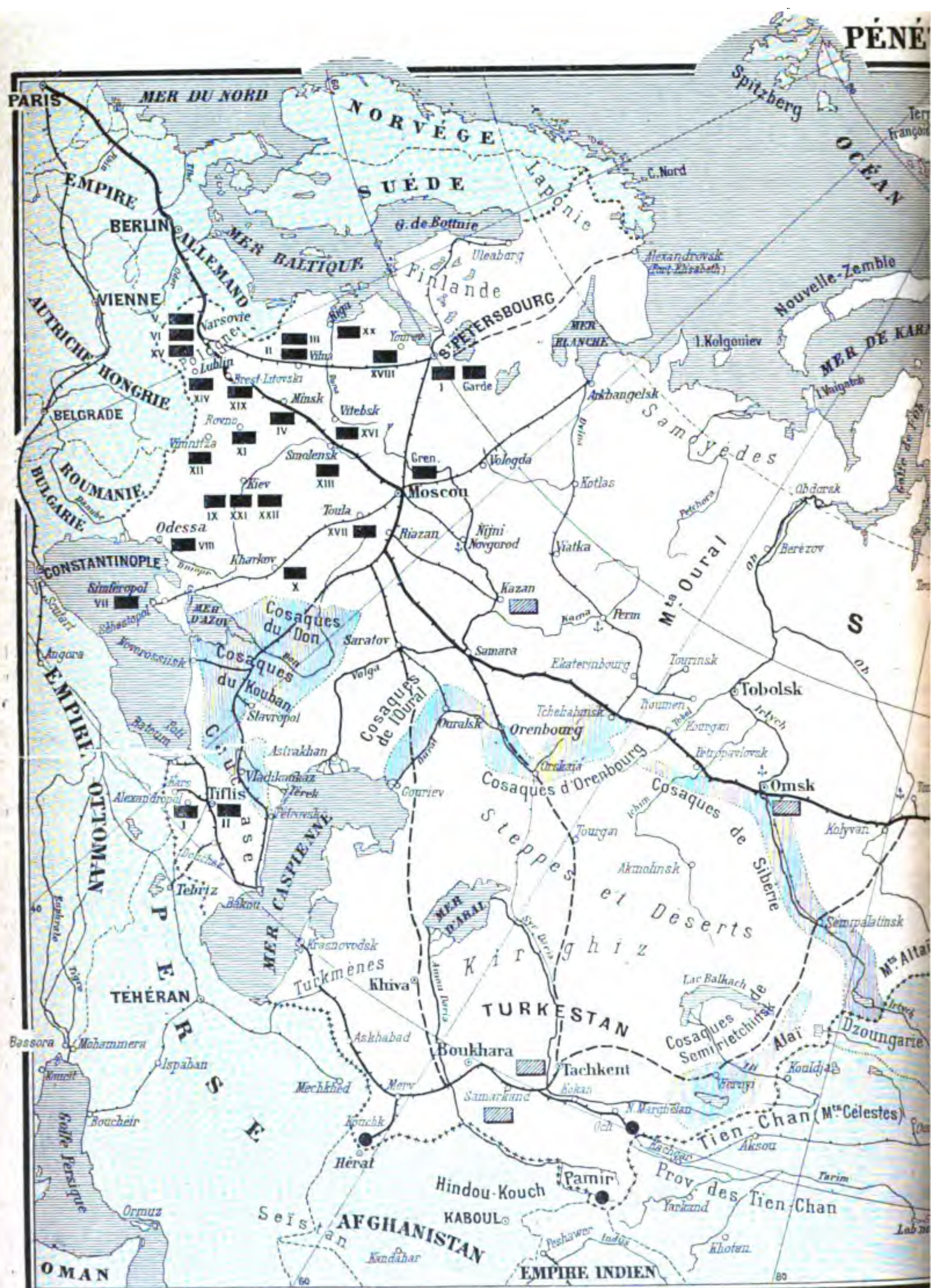
C'est aux gouverneurs militaires, commandants en chef des troupes et du territoire, qu'incombe le commandement territorial et toutes les opérations militaires qui s'y rattachent. Ces grands

1. Les circonscriptions d'Europe sont : *Vilna*, *Varsovie*, *Kiev*, *Odessa*, *Saint-Pétersbourg*, *Moscou*, *Kazan*, *Finlande*, *Caucasie*. Les circonscriptions d'Asie sont : *Turkestan*, *Sibérie*, *Amour*.

2. Dans certaines régions : Finlande, Pologne, Moscou, Kiev, Caucase, Turkestan, Sibérie, les commandants en chefs cumulent les pouvoirs politiques et civils et portent le nom de *gouverneurs généraux*.

3. La garde impériale et les grenadiers de Moscou sont comptés comme corps d'armée.

4. Voir les *Croquis*, p. 56 et p. 61.



Carte extraite de l'Atlas de «GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE» G. NIOX.


ON RUSSE EN ASIE.
Échelle :
0 250 500 K
AMÉRIQUE
C. Oriental
Détr. de Béring
I. S.t Laurent
I. S.t Mathieu
I. Wrangel
Détr. de Long
I. Jeannette
I. Henriette
Nouvelle-Sibérie
ou Arch. d'Anjou
ARCTIQUE
C. Tchelionskin
ou (C. Nord-Est)
Tchouktchis
MER DE BÉRING
Kamtchatka
C. Lopatka
régions glacées à peu près inhabitées
Verkojansk
Iakoutes
Vogoules
Iakoutsk
Léna
Aldan
Mts. Stanovoi
Okhotsk
MER D'OKHOTSK
Mts. Djougdjour
Aian
I. Sakhalin
Iles Kouriles
Nikolaievsk
Amour
B É R I E
Bourrates
Transbaïkalie
Cosaques de l'Amour
Toungouses
Strietensk
Blagovietchensk
Khabarovka
Tchita
Nertchinsk
Irkoutsk
Kaïdalovo
MANDCHOURIE
Troupes de Mandchourie
Tsitsikhar
Khaïlar
Cosaques de l'Oussouri
Nikolskoïe
Kiakhta
Maïmatchin
Kharbin
Ningouta
Vladivostok
MER DU JAPON
Ezo
JAPON
Ourga
Hirin
MONGOLIE
CHINOIS
Moukden
Gobi
Niou tchouang
Gensan-siu
CORÉE
SÉOUL
Chan-haï-kouan
PÉKIN
Dalny
Port Arthur (Russie)
Wei-haï-wei (Angl.)
Fousan
Hondo
TOKIO
Yokohama
Kobe
Shikoku
Kiushiu
Nagasaki
Paoting
Tien-tsin
Tchéfou
Kiao-tchéou (All.)
Tsingtau
Lécard d.

chefs militaires sont en général ceux qui commanderaient en temps de guerre les armées, mais ils pourraient aussi être maintenus à la tête de leurs gouvernements. Les commandants de corps d'armée marchent au contraire avec leurs troupes.

Le commandement territorial est assuré par une organisation spéciale. Chaque grande région est divisée en plusieurs *commandements de brigades locales*, sous les ordres de généraux, et chaque brigade locale assure les mesures de recrutement et de mobilisation dans les *gouvernements provinciaux*. Chaque gouvernement étant divisé en districts, le commandement militaire du district est exercé par un chef militaire analogue aux chefs de nos bureaux de recrutement. On compte vingt-trois commandements de brigades locales et 563 districts.

Donc, treize grandes régions de commandement territorial qui se répartissent tout l'Empire, et vingt-cinq corps d'armée qui groupent en unités de guerre les troupes actives. Vingt-trois de ces corps d'armée sont concentrés dans cette partie de l'Empire, que nous avons déjà délimitée, et qui embrasse la Russie occidentale, à l'ouest de la ligne Moscou, Nijni-Novgorod, Sébastopol; ils tiennent tout entiers sur six circonscriptions : Vilna, Varsovie, Kiev, Odessa, Moscou, Saint-Pétersbourg. A l'est de cette grande ligne de démarcation s'étendent sept immenses circonscriptions, où fonctionnent des commandements de brigades locales, des districts, où résident des garnisons, où opèrent des unités spéciales de guerre.

La véritable armée active, les vingt-trois corps d'armée qui doivent former les armées d'opération, tiennent donc dans une moitié à peine de la Russie d'Europe, dans un dixième du sol de l'Empire. C'est la résultante fatale de l'influence géographique, particulière à la Russie, que nous avons marquée au début de cette étude. La majeure partie de la population russe est groupée dans la région de l'Empire la plus fertile et la plus habitable. Il est naturel que les agglomérations de troupes concordent avec les ressources de leur recrutement. Les corps d'armée se forment et stationnent dans les districts populeux qui les alimentent.

On les a resserrés encore plus sur eux-mêmes pour d'autres raisons.

La population de la Russie occidentale pourrait suffire à la rigueur, malgré les larges dispenses accordées par la loi de recrutement, à remplir les unités de vingt-trois corps d'armée, mais on a dû, pour les besoins de l'instruction et l'unité politique, élargir les

zones vers l'est. Alors est intervenu ce que l'on appelle en Russie le *mal des distances.* La largeur et l'étendue des zones de recrutement, la raréfaction de plus en plus grande des voies ferrées, à mesure qu'on s'avance vers l'Oural et la Caspienne, devaient gêner et entraver les opérations de l'incorporation et surtout de la mobilisation.

Les chemins de fer russes atteignent un total déjà considérable de kilomètres exploités [1], mais quand on compare leur densité et leur rayonnement à ceux des États occidentaux, on se rend compte de leur faible rendement pour le transport des troupes.

La nature du sol et la situation géographique ont donc imposé à la Russie cette disposition militaire qui a groupé les corps d'armée dans une zone aussi restreinte que possible. Mais pour assurer le recrutement dans les meilleures conditions et ne pas perdre les ressources des circonscriptions orientales, et aussi pour activer le plus possible les opérations, si importantes aujourd'hui, de la mobilisation et de la concentration, l'autorité militaire a dû avoir recours à des mesures spéciales.

Les corps d'armée se recrutent d'abord sur les districts principaux de la région où ils sont stationnés. Chaque régiment reçoit d'un district principal les trois quarts de son contingent et de ses réservistes. L'autre quart provient d'un district complémentaire. Pour assurer l'envoi de ce quart complémentaire, on a organisé dans les circonscriptions orientales, en dehors des brigades locales et des districts, des unités, dites *troupes-cadres de réserve*, composées d'officiers, de sous-officiers et de quelques soldats, et qui sont destinées à servir de noyau aux réservistes et aux miliciens du premier ban, et à les conduire aux grandes unités de l'armée active sous la forme de divisions de réserve. Les districts fontionnent pour les opérations du recrutement et l'incorporation du contingent. Ces troupes cadres sont les unités d'instruction, d'encadrement et de conduite Certaines servent à former la garnison des places fortes, concurremment avec les régiments-cadres de forteresse et les quelques garnisons échelonnées le long des frontières [2].

1. 48,000 kilomètres, dont 8,700 à double voie. En comparant le réseau ferré à la superficie et à la population, on trouve en Russie occidentale une densité de 8 kilomètres seulement par 1,000 kmq.; 375 kilomètres par million d'habitants. En France, la proportion atteint 78 kilom. 5 par 1,000 kmq; 1,100 kilomètres par million d'habitants; en Allemagne, 88 par 1,000 kmq.; 900 par million d'hab.

2. Nous verrons dans un deuxième article comment est organisée la garde des frontières.

Toutes les ressources en hommes convergent donc vers les vingt-trois corps d'armée de la Russie occidentale, mais l'insuffisance des voies ferrées, en ralentissant leur mobilité, a motivé un échelonnement particulier des garnisons, qui n'est pas toujours conforme à l'emplacement général des centres de population. L'autorité militaire s'est préoccupée en effet de l'enlèvement des troupes et du matériel sur ces longues voies ferrées russes (dont quatre seulement sont à double voie), insuffisamment outillées encore au point de vue technique malgré les perfectionnements incessants qui y sont apportés[1], fréquemment ralenties aussi par les rigueurs du climat[2].

Après avoir établi en principe que les corps de troupes actifs se mobiliseraient sur place, sans aucun dédoublement ni pertes de cadres, et recevraient les réservistes les plus voisins, sans distinction de classe, d'âge et de province native, l'état-major russe les a disposés en profondeur sur les voies ferrées, comme le montre le croquis ci-contre[3], de façon à éviter les mouvements latéraux qui font perdre un temps précieux. Si l'on songe que Saint-Pétersbourg et Moscou sont à 1,600 kilomètres de la frontière de Pologne, qu'Odessa est à cinquante heures de Varsovie, que les territoires occupés par les vingt-trois corps d'armée sont cinq fois plus grands que la France, on comprendra ce dispositif qui ramasse, au plus près des stations et des gares, hommes, chevaux et matériel à enlever. Et néanmoins il faudra encore huit jours de mobilisation et le double de transport pour amener la totalité des armées russes aux marches de Pologne et de Gallicie, tandis qu'en moins de huit jours les forces allemandes et françaises se heurteraient en entier sur la frontière de Lorraine !

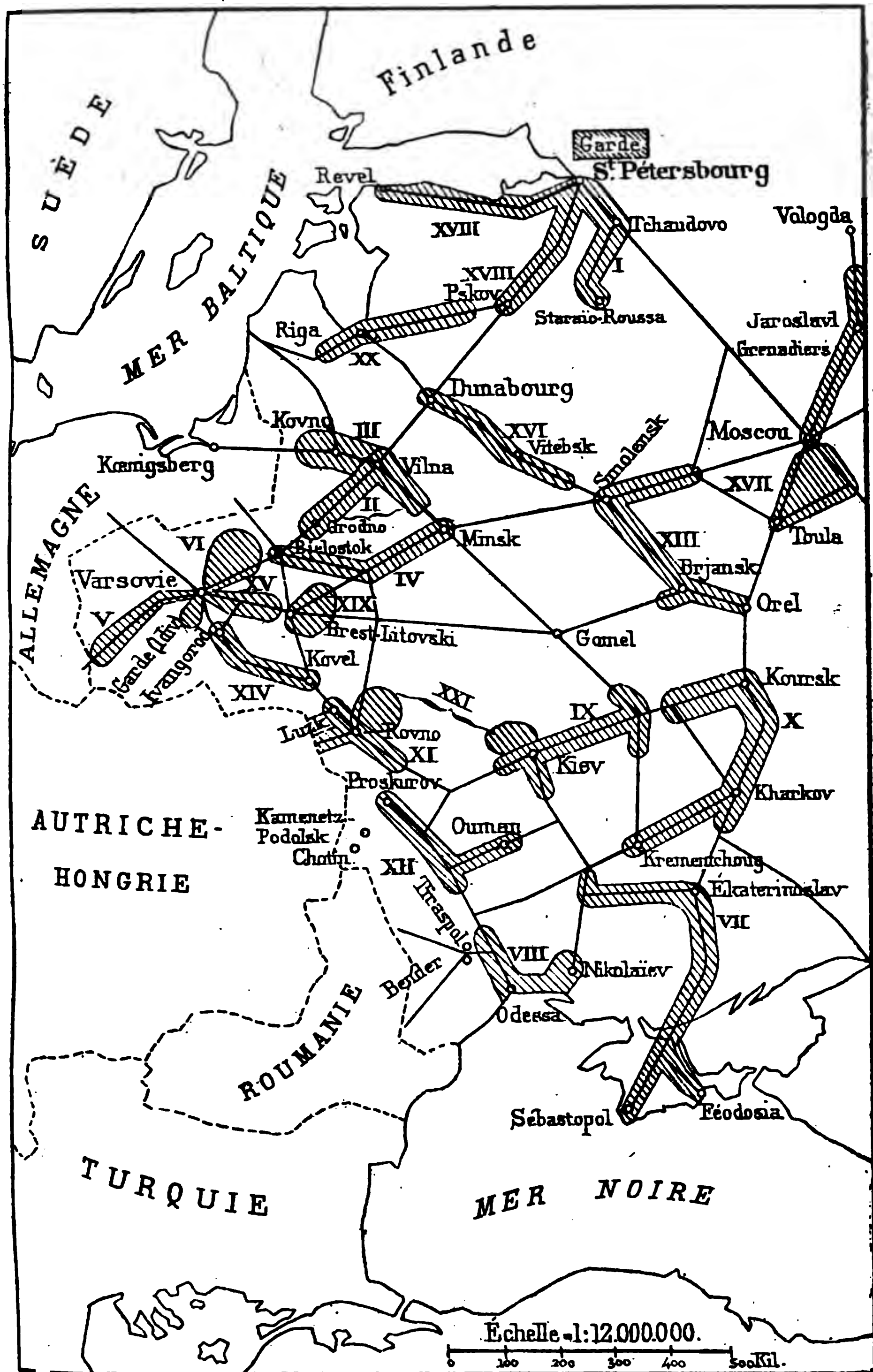
Nous avons insisté sur ces considérations de sol et de population et sur leur influence au point de vue de l'organisation militaire russe. Elles sont prépondérantes, et la Russie ne pouvait s'y soustraire. Et cela échappe facilement à des observateurs superficiels. A ne considérer que la disposition des troupes, rassemblées à proximité de la frontière occidentale, on croirait volontiers que le commandement russe a poussé exprès ses forces actives vers les

1. Le budget de 1900 (travaux publics), comporte 500 millions pour le réseau ferré.

2. Au moment de la fonte des neiges, la circulation devient impossible, le trainage même s'arrête; par les tempêtes de neige, les voies ferrées sont encombrées.

3. Les corps d'armée dans la Russie occidentale, p. 61.

LES CORPS D'ARMÉE DANS LA RUSSIE OCCIDENTALE



théâtres d'opération éventuels, du côté de l'Europe, où l'attirent ses intérêts économiques et les conflits probables. Il s'est trouvé très heureusement pour lui, que le groupement normal de ses corps d'armée sur les partie riches et populeuses de l'Empire favorisait également la défense du sol et les mouvements offensifs, mais même s'il n'en eût pas été ainsi, et l'Oural serait-il le noyau de l'Empire, que les nécessités du recrutement auraient exigé la concentration des corps de troupe sur leurs zones de recrutement, et qu'il eût fallu prévoir d'autres mesures pour parer aux éventualités de guerre sur les frontières exposées.

Dans l'état actuel, la Russie a pu accentuer vers la frontière allemande le groupement de ses forces, et c'est précisément en Pologne, dans la région la plus peuplée, qu'elle a concentré une véritable armée de cinq corps d'armée, couverte par des nuées de cavaliers et de solides forteresses, y trouvant ce double avantage de tenir l'Allemagne en respect et de russifier la Pologne [1].

Ainsi se présente le colosse russe, dans sa lourde et épaisse musculature. « Sa force est telle, dit un héros d'épopée, qu'il a peine à la soulever. »

Voyons si le cerveau et les nerfs sont capables d'un pareil effort.

*
* *

L'armée russe, comme l'État, n'a qu'une tête : celle du tzar. Il est le chef suprême des corps, des esprits et des âmes, et Dieu seul limite son pouvoir souverain. Il n'y a pas dans le monde de maître plus absolu, plus obéi, plus vénéré, et d'Empire plus facile à commander, et aussi plus complexe à gouverner. L'autocratie des tzars est la pierre angulaire de la Russie, et l'immense foule qui se meut aux pieds du trône, ceux qui le contemplent de près et peuvent l'apercevoir, les sujets lointains dont l'oreille seule est frappée du murmure unanime de soumission, et même les rares rebelles qui complotent ou souhaitent une révolution imaginaire et des attentats inutiles, ne comprennent pas la Russie sans le tzar.

Quel qu'il soit, depuis Ivan le Terrible, libérateur et rassembleur des terres russes, jusqu'à Nicolas le Pacifique, en passant par Pierre

1. L'armée de Pologne peut être rassemblée et prête à marcher le douzième jour, à l'effectif de 250,000 hommes.

le Réformateur, Alexandre Ier, le mystique vainqueur de Napoléon Ier, et Alexandre II l'Émancipateur, le tzar incarne l'histoire de la Russie dans ses luttes, ses tristesses, ses splendeurs et ses destinées. Quand on lit cette histoire, ce ne sont pas, comme chez nous, comme dans les États de l'Europe centrale, des noms d'hommes, qui nous frappent, ministres, capitaines, magistrats, penseurs et artistes de tous genres, accolés à ceux des rois et chefs d'État, ici un nom seul domine tous les gestes et toute la vie d'un peuple, le tzar. Les déclamations des rhéteurs et les vociférations des anarchistes prêtent à sourire, quand on songe contre quelle puissance invincible et dédaigneuse elles déchargent leur écume. La Russie n'est certes pas mûre pour les révolutions intérieures et les revendications sociales, et on ne peut même prévoir quand elles seront possibles, tant le sol et la race paraissent s'accorder pour le maintien des traditions et des institutions [1]. Et on étonnerait bien ceux qui dénoncent à la vindicte des penseurs et des humanitaristes la tyrannie atroce du tzar, en leur montrant que ce pouvoir absolu, qui semble mettre dans la main d'un seul homme les existences et les fortunes de cent millions d'êtres, est tempéré dans son exercice par un sentiment du devoir et des responsabilités que ne connaissent plus guère les démocraties centralisées, républiques ou monarchies parlementaires et constitutionnelles. Rien n'élève un homme comme l'accroissement de sa responsabilité personnelle et unique, et rien n'amoindrit plus une collectivité dirigeante que l'émiettement fatal des consciences et des volontés, qui en résulte presque toujours.

Autour de la volonté souveraine du tzar, se groupent, de par la tradition séculaire et son gré personnel, les intelligences et les cœurs d'élite, qui l'éclairent, le conseillent et, en exécutant ses décisions, travaillent au bien général de l'empire. L'immensité même de cet empire force l'empereur et ses conseillers à une réflexion constante, à un effort de pensée et de direction qu'un seul homme, quel que soit son génie, ne pourrait supporter et qui accable déjà

1. L'année dernière, le tzar assistait à Moscou à la cérémonie des fêtes de Pâques. Pendant que la procession se formait sur la place impériale, le cierge que tenait le tzar s'est éteint. Il le ralluma à celui d'un pauvre moujik qui était près de lui. Le lendemain, tout Moscou connaissait le fait. Ce fut un enthousiasme général. Le tzar ne pouvait plus passer dans une rue sans que la foule se prosternât devant lui; des exaltés fendaient la haie de police pour toucher ses vêtements. Il en serait ainsi dans toute la Russie.

Les tzars entretiennent soigneusement de pareils sentiments de dévouement. Tous les Russes, même les plus modestes moujiks en peau de mouton, sont admis à visiter les palais impériaux.

ceux que le maître appelle à son aide. Pour resserrer et maintenir l'unité politique sur des espaces et des peuples si étendus, l'absolutisme est lié à l'obligation de déléguer d'une manière à peu près complète son autorité aux chefs dans lesquels il a placé sa confiance. C'est ainsi que s'échelonnent de la capitale aux extrémités de l'empire les grands conseils de la couronne, les gouvernements de provinces, la hiérarchie des fonctionnaires, appuyée sur une noblesse héréditaire et personnelle et sur l'intervention d'un clergé nombreux.

Telle se produit l'autorité souveraine dans l'ordre politique, administratif et religieux, telle elle se produit sur l'état militaire et sur l'armée.

L'empereur délègue son autorité autocratique au *ministre de la guerre*, et aux *commandants en chef* des *circonscriptions de régions*. Ils sont responsables vis-à-vis de lui seul.

Le ministre de la guerre est le chef de la hiérarchie militaire. Il a une autorité très étendue, plus étendue même qu'en France, où le ministre de la guerre cependant peut se considérer comme le chef réel de l'armée, mais dont l'action est limitée et même contrariée par l'intervention du parlement, du généralissime désigné pour le temps de guerre, et surtout par son instabilité[1].

A part les questions réservées à l'approbation ou à la sanction impériale, le ministre de la guerre donne des ordres qui ont force de loi. Il exerce même une certaine action sur les grands commandements militaires, dont les titulaires dépendent pourtant directement de l'empereur.

Les généraux commandants les troupes des grandes circonscriptions militaires sont de grands personnages, investis de tous les pouvoirs d'un gouverneur autonome. Ils rendent compte à l'empereur, qui peut seul les contrôler, soit par lui-même, soit par le ministre de la guerre ou toute autre autorité militaire, à qui il délègue cette mission. Ils sont choisis par l'empereur et restent en fonctions sans limite d'âge. En cas de guerre, ce sont ces chefs, connus, jouissant d'un renom et d'un prestige incontestés, qui commanderaient les armées d'opération, concurremment avec les princes de la famille royale.

1. Depuis la guerre de Crimée, la Russie n'a eu que trois ministres de la guerre, les généraux Milioutine, Vannosky et Kouropatkine. Ce dernier est en fonctions depuis 1898.

Les deux premiers ont été des organisateurs remarquables et les créateurs de l'armée russe actuelle.

Le haut commandement est ainsi assuré, sous la direction suprême du tzar. Il est aidé dans son fonctionnement par les organes ordinaires de tout commandement, les conseils et directions et l'état-major.

Deux grands conseils siègent près de l'empereur et du ministre de la guerre : le *conseil supérieur de la guerre*, *la cour suprême de justice*.

Le conseil supérieur de la guerre, présidé par le ministre de la guerre, est composé de 30 généraux, choisis par l'empereur parmi les généraux retraités ayant occupé les plus hautes charges de l'empire. C'est un organe consultatif, dont l'expérience et le dévouement sont précieux.

La cour suprême de justice est à la fois une cour de cassation et de révision, et un comité législatif de justice militaire [1].

Sous la direction particulière du ministre de la guerre fonctionnent les bureaux du ministère de la guerre. Ils comprennent : — une chancellerie, organe centralisateur, qui établit le budget général et prépare le travail à soumettre au conseil supérieur de la guerre et à l'empereur; — huit directions : état-major général, intendance, artillerie, génie, service de santé, écoles militaires, troupes cosaques, justice militaire.

On remarquera qu'il n'y a pas de directions d'armes, comme en France, sauf pour les armes spéciales, et encore n'est-ce qu'au point de vue technique et pour le personnel des officiers. C'est l'état-major général qui assume la charge entière de l'organisation de l'armée, de sa préparation à la guerre, et des rapports avec les commandants en chef et de corps d'armée.

L'état-major général n'est pourtant pas un organe indépendant, comme en Allemagne, échappant au ministre de la guerre et travaillant directement sous les ordres de l'empereur. Il se rapproche davantage de notre état-major de l'armée, avec plus d'étendue d'action et plus de netteté dans son organisme. Il est soumis au ministre de la guerre, mais il est l'organe vital, le cerveau de l'armée.

Il suffit d'énumérer ses attributions, pour en saisir l'importance : organisation et effectifs des troupes; emplacements des troupes, manœuvres, camps, fortifications, règlements d'instruction, mobili-

1. A noter l'institution d'une *académie juridique* qui prépare les officiers au rôle d'instructeurs et de rapporteurs près les tribunaux militaires. Voir sur l'organisation de la justice militaire en Russie, l'article de M. Scheikevitch, *Annales* de septembre 1900.

sation; administration des troupes; personnel des officiers : sous-officiers et troupes; recrutement et réserves; congés, retraite des officiers, etc. Il comprend en plus : une section asiatique, une section topographique, une section du transport des troupes et des approvisionnements; une section de bibliothèque et d'archives, un comité de mobilisation et un comité des sciences militaires.

L'état-major dirige jusqu'aux services administratifs. En Russie, l'intendance n'est qu'un simple organe d'exécution, un fournisseur d'argent, de matériel et de vivres. Le commandement a la direction formelle de l'administration.

Le chef d'état-major[1] est le chef du corps spécial d'état-major, dont sortent les officiers d'état-major.

Ce corps spécial est un corps fermé et privilégié. Il se recrute par l'*Académie d'état-major Nicolas*, mais tous les officiers qui sortent de cette école supérieure n'entrent pas dans l'état-major. C'est à la fois une école d'état-major et un centre de hautes études. Elle ressemble à ce point de vue à notre école supérieure de guerre, mais si l'enseignement de cette dernière est peut-être plus élevé, la condition des officiers qui en sortent est bien différente. Le concours d'entrée admet les officiers de toutes armes, ayant trois ans au moins de service, du grade de lieutenant et de capitaine en second. A la sortie, le classement détermine deux groupes : les officiers d'état-major proprement dit (50 à 80 par an); les officiers qui rentrent dans les corps de troupes[2]. Mais les uns et les autres bénéficient d'une plus-value immédiate d'avancement, ceux du premier groupe sont promus immédiatement au grade supérieur; ceux du deuxième sont assurés d'être nommés aux choix hors tour.

Les officiers du corps d'état-major ont des privilèges d'avancement caractéristiques qui les portent aux grades supérieurs à un âge relativement jeune. Ils sont considérés en effet comme l'élite de l'armée, et à juste titre, semble-t-il. Intermédiaires entre le haut commandement et les troupes, ils sont préparés à ce rôle par leur

1. Actuellement le général Sakharov, qui a remplacé le regretté général Obroutchev, dont les sympathies pour la France s'étaient accrues de son mariage avec une Française. Le général Obroutchev a occupé ce poste dix-huit ans.

2. Tous les officiers sortant de l'Académie reçoivent l'insigne particulier de l'école (un aigle russe entouré de feuilles de chêne). Cette distinction est très considérée et met tout à fait à part les officiers qui en sont honorés.

instruction et par leur travail, par le contact permanent, depuis la sortie de l'école, avec les généraux, qui n'exclut pas le passage obligatoire dans les corps de troupes, mais ils ont une autre marque de supériorité, tant au point de vue militaire que sociale; ils sortent presque tous de la haute noblesse ou des familles militaires. Ainsi la Garde donne plus d'un tiers des officiers admis à l'Académie Nicolas, et l'on sait que la Garde se recrute dans la plus haute classe de l'Empire.

La force des démarcations sociales n'a pas dans l'armée russe la même rigidité d'écartement des classes qu'en Allemagne, en Angleterre et en Autriche; nous verrons au contraire que l'alliance du chef et du soldat est particulièremt serrée. Mais cependant peu d'officiers, sortant de la catégorie des écoles secondaires et n'ayant pas fait preuve de naissance, de relations et de fortune, ont pu obtenir l'insigne d'état-major.

Pour le comprendre, il faut pénétrer dans le milieu de formation des officiers. Nous y trouverons un des éléments d'appréciation les plus intéressants de l'armée russe, c'est encore plus par les officiers que par la haute organisation du commandement ou par les troupes que l'on distingue les armées les unes des autres.

*
* *

La marque caractéristique d'un corps d'officiers est son origine. Issu d'institutions démocratiques, il réunit dans ses rangs toutes les classes de la société, moyennant des garanties générales que le plus grand nombre peut fournir; il dérive et procède alors de la Nation armée, et l'excès du nombre justifie le déchet fatal, mais plus ou moins sensible, de la capacité et de la qualité collectives. Le recrutement des officiers, qui sont les nerfs moteurs de cette masse musculeuse qu'est aujourd'hui la Nation armée, se heurte précisément à un fait social, c'est que l'élite des individus ne croît pas avec les foules, et que chaque nation a un tant pour cent d'intelligences et de volontés dirigeantes, qui ne monte pas en proportion des nécessités nouvelles, imposées par des évolutions politiques et militaires, souvent contradictoires avec les intérêts naturels d'un peuple et d'un État.

Sous l'influence de la loi du nombre, nous avons vu toutes les armées grossir à l'extrême degré de leurs ressources leurs effectifs

disponibles, et nous les voyons se débattre pour la plupart dans les difficultés que comportent la création, l'appropriation et l'entretien des cadres excessifs, indispensables aux multitudes armées. Mais si la tendance générale est d'ouvrir la carrière à toutes les candidatures de bonne volonté, pourvu qu'elles justifient d'une aptitude minimum à l'emploi recherché, chaque État, chaque peuple y apportent, suivant son tempérament, des restrictions et des conditions, qui donnent une physionomie très personnelle, nous pourrions dire nationale, au corps d'officiers ainsi constitué. Dans telle armée, la recrue, qui arrive des champs avec une dose d'instruction primaire et quelque débrouillage d'esprit, peut encore chercher au fond de sa giberne l'illusion du célèbre bâton de maréchal, mais dans la plupart des pays, où fonctionnent les institutions monarchiques et quasi féodales, la giberne est fermée, et la fonction marche avec la classe sociale.

La loi russe, respectueuse de l'acte d'affranchissement qui a été la charte des droits nouveaux du peuple russe, dit que la fonction d'officier est accessible à tous. Mais tous savent fort bien quels sont ceux qui peuvent y prétendre, et tous sont encore d'accord sur ce point. Les conditions d'instruction et d'honorabilité, exigées de toute candidature d'officier, excluent nettement celle qui pourrait sortir des classes populaires et même bourgeoises. Le titre d'officier donne droit à la noblesse personnelle, et par une réciproque curieuse, la noblesse personnelle donne seule droit au titre d'officier. Pour l'acquérir en Russie, comme en Allemagne et en Autriche, il faut être *junker* ou *cadet*, c'est-à-dire jeune noble, fils d'officier, de fonctionnaire, de noble.

Le junker et le cadet sont astreints en outre aux concours éliminatoires et au séjour dans les écoles militaires. La garantie d'instruction complète celle du rang social, mais à des degrés différents, et il en résulte des catégories dans le rang militaire, et ceci est conforme aux catégories naturelles qui se forment dans toute société.

Les officiers russes proviennent de deux sources distinctes, des écoles militaires proprement dites et des écoles de junkers, mais il ne faut pas attribuer à cette double origine la dualité parfois regrettable, que nous constatons en France entre nos deux lignées d'officiers. Au seuil des deux écoles ne se présentent que des jeunes gens d'équivalence sociale, différenciés seulement par l'inégalité de fortune ou de noblesse, que nivelle et resserre davantage l'éducation militaire.

Les écoles de junkers[1], qu'on croit communément, par un abus d'expression, être recrutées parmi les sous-officiers des régiments, reçoivent les jeunes gens entrés au régiment comme candidats officiers (engagés conditionnels, volontaires de première et deuxième catégories, appelés), tous dotés des certificats d'instruction secondaire, et que leurs colonels ont jugés aptes au grade de sous-officier en vue de leur admission aux écoles d'officiers.

Les cours de ces écoles durent deux ans; on y enseigne l'instruction religieuse, la géographie générale, l'histoire et la géographie de la Russie, l'arithmétique, et l'art militaire théorique et pratique.

Les *écoles militaires*, écoles d'armes, ont quelque analogie avec notre école de Saint-Cyr et nos écoles d'application; elles sont au nombre de huit : quatre pour l'infanterie, écoles Paul, Alexandre, de Moscou et de Kiev; une pour la cavalerie, école Nicolas; deux pour l'artillerie, écoles Michel et Constantin; une pour le génie, école Nicolas. Elles reçoivent d'abord les cadets, qui sortent des corps de cadets, puis les junkers, qui s'y présentent, soit directement au concours, soit après avoir obtenu au régiment le certificat d'aptitude de sous-officier, mais tous ayant justifié d'un degré supérieur d'instruction, et dans l'ordre de préférence, que nous venons d'énoncer : cadets, junkers diplômés, junkers sous-officiers. Les cours sont de deux ans.

Les cadets proviennent du *corps des cadets*, qui comprend actuellement vingt-quatre écoles, où sont reçus les fils de fonctionnaires et d'officiers, de dix à dix-huit ans. On compte environ 8,000 cadets, qui presque tous deviennent officiers.

Le *corps des pages* de l'empereur forme à la fois un corps spécial de cadets et une école militaire. Il est recruté parmi les fils des hauts fonctionnaires civils et des généraux.

Écoles de cadets et écoles militaires sont en principe gratuites. Très peu d'élèves paient. Dans les écoles de junkers, les junkers reçoivent leur solde réglementaire.

La nuance d'instruction générale et militaire qui distingue ces deux ordres d'écoles se retrouve dans les avantages faits à leur sortie aux jeunes officiers. Les écoles de junkers sont considérées comme inférieures, elles le sont réellement. Aussi, les officiers qui en sont issus, prennent rang de leur date de nomination, qui est souvent retardée au contraire de six mois, tandis que les officiers

1. Il y a 7 écoles d'infanterie : Saint-Pétersbourg, Vilna, Tchougouiev, Odessa, Kazan, Tiflis, Irkoutsk; — 2 de cavalerie : Tver, Elisabethgrad.

sortant des écoles militaires et du corps des pages ont, selon leur classement, une majoration d'ancienneté d'un an ou de deux ans. La différence de traitement s'accuse de plus en plus dans l'avancement des deux lignes d'officiers, et sans que la loi ou la faveur aient à intervenir pour maintenir la démarcation; elle se fait d'elle-même par le jeu des capacités intellectuelles et du rang social.

L'avancement a lieu à l'ancienneté, à date fixe, de quatre ans en quatre ans, pour lieutenant, capitaine en second et capitaine commandant. La majoration des écoles militaires diminue d'autant ces échéances, qui peuvent encore être accélérées par le passage dans les académies militaires.

De capitaine on passe directement lieutenant-colonel. Le grade de commandant n'existe pas en Russie. Le tour de lieutenant-colonel a lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Les colonels et généraux ont nommés au choix exclusif.

Le choix est déterminé en général par le passage dans les quatre académies militaires. Ce sont des établissements d'instruction supérieure, institués pour développer les connaissances théoriques et pratiques des officiers, en vue des services spéciaux de l'armée. En tête figure l'académie d'état-major Nicolas, dont nous avons parlé plus haut, puis viennent l'académie d'artillerie Michel, l'académie du génie Nicolas et l'académie juridique militaire.

Si l'on serre de plus près cette question de l'avancement au choix en Russie, chiffres en main, on s'aperçoit que les choix sont réservés d'abord aux officiers instruits et travailleurs, sortant en général des écoles militaires, mais qu'ils deviennent exceptionnellement favorables pour les officiers d'état-major, et surtout pour les officiers de la garde. Ceux-ci ont le grade supérieur à leur fonction; les capitaines de la garde ont rang de lieutenant-colonel.

Presque tous les généraux russes proviennent de ces deux catégories : état-major et garde, et ils arrivent à ces hauts grades dans des conditions d'âge qui leur permettent un long exercice de leur commandement. Mais c'est là un privilège des hiérarchies militaires au sommet desquelles se trouve un maître souverain et responsable, chef et juge à la fois de son armée. Nous n'insisterons pas.

Nous avons exposé succinctement le mode de formation des officiers russes; il est conforme, nous le répétons, à l'institution politique et sociale. Il groupe autour du tzar les représentants des divers ordres de la noblesse de l'empire, il s'appuie sur des garanties et des nuances d'instruction, il fait la sélection par la distinction des

fonctions remplies et des services rendus. Il y aurait quelque témérité à vouloir porter un jugement plus précis, et cette étude n'a pas la prétention d'analyser la vie des officiers russes et d'en marquer les inégalités, souvent signalées et pas toujours prouvées.

Que beaucoup d'officiers subalternes, et même des officiers supérieurs, s'éteignent intellectuellement et moralement dans les garnisons lointaines et isolées, c'est un mal inévitable de l'immense empire. Que d'autres, plus favorisés par leur naissance et leur fortune, aient plus l'apparence que le fonds des qualités proportionnelles à leur situation militaire, c'est encore possible, et le voisinage des cours princières n'est pas toujours garant des vertus privées et publiques pas plus que des valeurs intellectuelles. Nous aurions mauvaise grâce aussi à rechercher si les officiers russes méritent les reproches qu'on leur adresse sur leur penchant aux grandes « beuveries et aux larges ripailles », si, en les grattant, on trouve aussi facilement qu'on le dit le sang tatar sous l'épiderme slave. Les pays font les hommes, et tel excès, qui nous paraît grossier et pénible sous nos climats tièdes, n'a pas la même conséquence fâcheuse sur des tempéraments habitués aux rigueurs des climats septentrionaux. Dans leurs fourrures et auprès de leurs poêles, les officiers russes conservent un sang vivace, une impressionnabilité qui tourne facilement à l'enthousiasme, et si nos officiers, qui ont passé par leurs rudes et cordiaux accueils, ont trouvé quelquefois étranges les promenades de main en main au-dessus des têtes joyeuses, les descentes d'escaliers en roulements vertigineux sur les épaules serrées, et les chocs répétés des verres, aussitôt vidés et brisés que remplis, ils ne peuvent s'empêcher de rendre justice à l'esprit militaire, au dévouement inlassable, à la robustesse de race du corps entier des officiers russes.

Ce sont des entraîneurs d'hommes, tels qu'il les faut à la lourde masse de leurs soldats. Ils en sont les chefs, et par droit de naissance et par droit militaire, et ils sont bien reconnus comme tels. On constate dans toute l'histoire militaire de la Russie, dans les combats comme dans les manœuvres de paix, cette action directe de l'officier sur ses soldats. Les officiers russes restent fidèles à ces traditions patriarcales, qui ont habitué le peuple russe à la confiance absolue dans ceux qu'il appelle du joli nom de *batiouchka*, père, qu'ils soient empereur, boyards, officiers, fonctionnaires civils, prêtres, tous marqués à ses yeux du signe sacré de la supériorité sociale. Les règlements russes et les généraux qui les com-

mentent, insistent sur ces prérogatives et les devoirs qui en découlent. Ils reproduisent encore cette recommandation, écrite de la main même du tzar Pierre le Grand :

Pour que les officiers soient aux soldats comme des pères envers leurs enfants, il faut qu'ils aient des manières paternelles, et comme les enfants devant leurs pères restent confiants sans parler, aussi faut-il que les pères aient un souci vigilant de leur état, de leur instruction, de leur nourriture et de toutes choses, de façon à ce qu'ils ne souffrent ni de pénurie, ni de privations. Les officiers doivent faire, *parce qu'il n'y a pas au monde un seul peuple obéissant comme le Russe*, pour le bien-être du soldat tout ce qui est en leur pouvoir.

L'officier russe sait bien ce qu'il demande et ce qu'il peut obtenir, car il se rend compte aussi qu'il doit le demander lui-même. Il n'a pas, comme chez nous, et même comme en Allemagne, un intermédiaire sur lequel il peut se décharger d'une partie de sa tâche. Nous voulons parler du sous-officier. Le grade existe aussi dans l'armée russe, mais il n'a pas la même valeur, le sous-officier ne supplée jamais l'officier, par le seul fait de la distance sociale qui persiste entre les deux.

On distingue les sous-officiers russes en deux catégories : le sous-officier junker ou jeune sous-officier; le sergent de peloton ou vieux sous-officier. Nous connaissons le premier, nous savons que c'est un aspirant officier. Ceux qui ne réussissent pas à passer dans les écoles de junkers achèvent leur temps de service et disparaissent pour la plupart. A la sortie des écoles de junkers, un certain nombre reviennent temporairement dans les régiments et y attendent leur nomination de sous-lieutenant.

Le véritable sous-officier russe, c'est le *veliki*, le sous-officier de carrière, qui ne peut pas arriver officier. Il vient du rang ou de l'école de Riga. Dans le premier cas il n'est nommé qu'après avoir subi l'épreuve du peloton d'instruction régimentaire.

Les sous-officiers sortant de l'école de Riga y sont entrés après examen; ils forment un recrutement de sous-officiers d'élite.

Mais les uns et les autres viennent de la classe populaire, ils en ont les qualités et les défauts. Ceux qui rengagent, et on n'en compte guère plus de 8,000 dans les combattants, finissent par rester jusqu'à cinquante ans. Jeunes ou vieux, ils servent bien, mais ils ne sont guère plus que des vétérans encadrant le rang. Trop éloignés des officiers pour en être les auxiliaires et les suppléants, trop près des soldats pour les influencer, ils sont de simples agents d'exécution des consignes et des ordres.

On ne peut pas les comparer à nos sous-officiers ardents, sujets

parfois à des écarts, mais capables de commandement et d'initiative. Le sous-officier russe est passif, il obéit. C'est l'officier qui instruit et commande directement sa troupe.

Nous descendons ainsi l'échelle militaire, et nous retrouvons au bas le soldat, non plus tel que nous l'avons esquissé aux premières pages de cet article, molécule d'une masse formidable, mais inorganisée. C'est maintenant l'homme armé, instruit, commandé, ayant conscience de sa place dans le rang et de son devoir militaire. En cela, il a les traits communs avec tous les soldats d'autres pays. Mais combien le soldat russe diffère d'eux, est-il besoin que nous insistions davantage? Le sol et l'atavisme ont été encore plus puissants en Russie que partout ailleurs.

Ce soldat est un pauvre homme de la glèbe, un paysan, un moujik, pour lequel le junker, qui sert près de lui, est déjà un personnage supérieur. Il est illettré, ignorant, naïf, mais point sot ni insensible. Il est résigné et passif, mais il est tenace et dévoué. Sa nature contemplative et mystique confond dans une seule foi la croyance en Dieu et l'amour du tzar. Il a l'âme ferme et ne craint pas la mort. Sa bravoure paraît impassible, elle est capable d'élans extraordinaires sous l'impulsion d'un mot et d'un regard de chef[1]. Il est lourd et d'allure lente, mais s'il est frappé à mort, il faut, comme disait Napoléon, le pousser pour le faire tomber.

Voilà les hommes et les chefs de la Russie militaire, conformes, croyons-nous, à son organisme politique et social. Ils sont bien soudés ensemble, et quels que soient leurs défauts et leurs faiblesses, leur force peut aujourd'hui se soulever plus facilement que jadis. Mais, si elle s'est accrue par l'appropriation des lois et des méthodes nouvelles de guerre, elle n'en repose pas moins sur ce principe fondamental, le dévouement au tzar.

Les tzars se sont toujours appuyés sur leur armée, et leur affection reconnaissante s'étend sur leurs soldats comme sur leurs officiers. Quand les moujiks visitent les galeries des palais impériaux, ils voient, aussi bien que les brillants officiers de la garde, les portraits des tzars entourés de généraux et de soldats, toutes les batailles et tous les faits d'armes de la glorieuse histoire. Et dans leur cœurs se perpétue la fidélité invincible des ancêtres.

M. B.

(*A suivre.*)

1. Marbot raconte dans ses *Mémoires* que les soldats russes blessés étouffaient leurs gémissements parce que leurs chefs demandaient le silence.

LES ALIÉNÉS CRIMINELS[1]

Dans le courant des deux derniers siècles, une lente évolution a transformé les idées sur l'aliénation mentale et la criminalité. Jadis — et ce jadis n'est pas très éloigné — les fous étaient considérés comme des criminels et traités comme eux. « Accusés de tous les malheurs publics, traqués comme des fauves, enfermés dans des prisons où ne pénétraient jamais ni l'air ni la lumière; brûlés pour crime abominable de sorcellerie au moyen âge; plus tard, regardés comme des malades incurables, frappés d'un fléau incompréhensible, rendus furieux par la chaîne qui les rivait à la pierre d'étroits et noirs cabanons, ils ne trouvaient d'autres termes à leurs maux que dans la mort. » (Dubief.) C'est à Pinel et à l'école d'aliénistes qui en procède, que sont dues des idées plus justes et plus humaines; l'aliéné est maintenant tenu pour un malade guérissable et soigné en conséquence.

Mais de ce progrès naissaient des idées nouvelles et qui aboutissaient à d'étranges conclusions : pour certains professeurs italiens, le criminel lui-même n'était plus qu'un fou, son crime n'était que le résultat forcé d'une maladie. En toute logique, il faudrait non le punir mais le soigner; ces aliénistes n'osaient aller jusque-là et reconnaissaient à la société le droit de se défendre contre les fous dangereux; le nom du verrou changeait, mais le

1. Bibliographie : Discussions à la Société générale des prisons de 1878 à 1881 et en 1897 (*Revue pénitentiaire*); à la Société de législation comparée en 1870 (*Bulletin de la Société*); au Conseil supérieur de l'Assistance publique en 1901 (*Compte rendu*); articles, discours et brochures de MM. Pain (Cour de Bourges, 1896); Cruppi (*Le Matin*, octobre 1901); Dubuisson (*Archives de l'Anthropologie*, 1892); Colin (*Revue de psychiatrie*, 1897); Motet, Vigouroux, etc. Travaux parlementaires : Rapports de M. Th. Roussel au Sénat (1884); Reinach à la Chambre (1890); Dubief, *ibid.* (1898).

verrou lui-même était bel et bien tiré entre le malade coupable et la vie ou la propriété d'autrui.

Toute part faite à l'exagération, ces théories comprennent des vérités et entraînent des applications nécessaires. Lorsqu'un crime est commis dans des conditions extraordinaires et qui déroutent le raisonnement, le juge hésite entre deux voies : l'horreur du crime, la gravité de ses conséquences pour la fortune, la moralité, la santé, la vie même d'innocents, poussent les magistrats et les jurés à la sévérité et leur font vivement sentir la nécessité d'une lourde répression; mais ls trouvent dans le crime même quelque chose de si étrange et inexplicable, dans l'accusé tant de prédispositions au mal, qu'ils redoutent de frapper un homme sans responsabilité. Douloureux dilemme, où tout magistrat digne de ce nom a passé des heures d'angoisse.

Quelques exemples feront mieux comprendre ces réflexions.

Vers 1894, un incendiaire comparaissait aux assises; c'était un récidiviste; quelques années auparavant il avait mis le feu à une meule, il avait subi sa peine en maison centrale; il s'y était montré doux et tranquille; trois jours après sa libération, il allumait à nouveau une meule, le feu se propageait et causait d'irréparables désastres. Qu'était l'accusé, un envieux détruisant par haine envers ceux qui possèdent? un amoureux de la vie tranquille des prisons? ou un halluciné, pris de l'impulsion irrésistible d'allumer une flamme clair montante?

Tout récemment, un crime abominable mettait en émoi la coquette ville de Fitthausen; un mari, jeune et de bonne santé, mutilait odieusement sa jeune femme et sans qu'aucune coquetterie de celle-ci motivât cet acte de monstrueuse cruauté. Parlait-il de quelque sujet étranger à sa jalousie, le criminel raisonnait tranquillement et juste, rien ne faisait prévoir en lui un dément; interrogé sur la conduite de sa femme, ses yeux s'injectaient, sa physionomie prenait une expression dure et sauvage, il accusait la malheureuse des fautes les plus honteuses; sa jalousie était poussée au paroxysme et à la folie.

Un homme de mœurs tranquilles, que rien ne surexcitait dans sa profession ou son entourage — il était jardinier à la campagne — père de famille, aimant sa femme et ses enfants, reçoit la visite d'une fillette qui lui apporte une lettre. Il se livre sur elle aux plus odieux attentats; est-ce un individu cachant hypocritement des mœurs honteuses? un halluciné, frappé d'une première attaque, prélude d'une folie envahissante?

Ces exemples pourraient être multipliés : voleuses dans les grands magasins, pour lesquelles la science a forgé le terme de kleptomanie; exhibitionnistes, coupeurs de chevelures, ils montrent combien sont délicates à discerner les limites qui séparent la folie du crime, et avec quelle prudence doit agir le juge lorsque les motifs du fait incriminé paraissent insuffisants pour l'expliquer.

Ces dépravations deviennent sans cesse plus fréquentes, car nombreuses sont les causes qui tendent à les augmenter; la vie plus factice et surexcitée que nous menons prédispose aux troubles de l'esprit et dérange l'équilibre des facultés mentales; la misère dans les grandes villes, l'expatriation du provincial qui se trouve à Paris complètement isolé, poussent à la folie de la persécution; le désir effréné de s'élever au-dessus de son rang, de dépasser son voisin entraîne souvent la folie des grandeurs; nous vivons, selon l'expression banale parce que vraie, dans une serre surchauffée, et les « douches » que nous procure la vie sont insuffisantes pour nous calmer.

Enfin la grande plaie des temps contemporains, l'alcoolisme, vient multiplier le nombre des aliénés : le total des fous dont la maladie est due directement à l'alcoolisme était en France, en moyenne, de 713 par an dans la période de 1866 à 1875; il a été de 3,386 pendant l'année 1893 et il s'est accru largement depuis lors; ainsi suicide, tuberculose, folie sont les produits directs de l'absinthe parfumée, des apéritifs aux couleurs tentantes, des « perroquets », « omnibus », « blancs » et autres produits frelatés. Et le danger de l'alcool est d'autant plus grand que ses effets sont pernicieux et traîtres; un honnête employé qui prend tranquillement son apéritif le matin et sa « verte » le soir, ne se doute pas qu'il s'intoxique une goutte de folie par jour. Récemment un garçon de recettes disparaissait avec l'argent touché dans la journée; le surlendemain il se réveillait à quatre cents kilomètres de Paris, dans une ville où il avait quelque famille; il avait dépensé une partie de sa recette. Pendant deux jours, il avait été pris d'une sorte de délire, et avait agi comme un automate. Cet homme ne s'était jamais enivré, mais, dans ses tournées de recettes, il avait pris l'habitude d'accepter des clients un rafraîchissement ou un réchauffant également chargés en alcool; son absinthe journalière et quelques apéritifs avaient complété l'œuvre meurtrière; peu à peu son cerveau s'était imprégné; un jour, la crise avait éclaté sous forme d'un rêve où il avait détourné une forte somme.

Ainsi, entre le criminel agissant dans la pleine possession de sa volonté et le fou furieux qui frappe à l'aveugle, existe toute une gamme de *malfaiteurs* également dangereux — car ils commettent des *maux* également préjudiciables à autrui — mais inégalement responsables; il faut les mettre tous hors d'état de nuire, mais par des procédés différents, car les uns sont des criminels et les autres des malades. Certains même ne peuvent pas être enfermés, car ils n'ont agi que dans des circonstances toutes spéciales et non renouvelables. Tel est cet exemple cité par M. le docteur Garnier : une femme vient d'accoucher après un travail très pénible et prolongé; elle a éprouvé une perturbation énorme; la fatigue de l'allaitement vient ensuite; tout à coup le délire éclate et, dans son égarement, cette femme tue son enfant. C'est un accès de folie puerpérale purement transitoire, et le docteur Garnier conclut que ce caractère temporaire de sa folie ne permet pas son internement prolongé dans un asile pour criminels aliénés. Mais ce sont là des cas tout exceptionnels; suivant Esquirol, la manie homicide est incurable; l'aliéné dangereux ne peut être guéri que par le temps et il doit être longuement soigné.

Il doit l'être avec d'autant plus de minutie et de longueur, que son mal se dissimule facilement et ne disparaît qu'en apparence. On cite parfois le fait d'un procureur de la République qui, persuadé de la guérison d'un dément, le fit mettre en liberté; le lendemain, l'aliéné était ramené à l'asile, mais après avoir tué un passant inoffensif et qu'il ne connaissait pas. Cette apparence de guérison est fréquente, surtout pour les alcooliques à qui le régime de la prison impose une cure d'eau fraîche; éloignés des cabarets, ils reprennent une raison; mis en liberté, ils courent la noyer dans l'eau-de-vie. Le docteur Motet a constaté que des épileptiques étaient sortis sept, huit fois de Bicêtre, et dès leur libération s'étaient livrés à des excès de boissons : pris d'accès de folie furieuse, ils avaient brisé autour d'eux personnes ou choses; ramenés à l'hospice, après quelques jours de traitement, ils paraissaient sains et raisonnables.

Quelque peu différents seraient les inculpés sains d'esprit au moment du fait coupable, mais atteints ensuite d'aliénation mentale. En 1897 comparaissait devant le jury un homme accusé de tentative d'empoisonnement; il avait préparé son crime avec une rare habileté puis voyant le coup échouer, il avait pris la fuite en Angleterre; on l'y retrouve, il est extradé; lorsqu'il comparaît aux assises, un certain temps s'était écoulé. Au cours des débats, il est pris de crises épileptiformes; le docteur Motet l'examine avec grand soin, et

conclut que, responsable lors du crime, il n'est plus maintenant qu'un malade. Le jury s'est attaché, avec raison nous semble-t-il, à la responsabilité au moment de l'acte, et a condamné l'accusé; il appartenait à l'administration pénitentiaire de prendre alors toute mesure médicale; depuis quelque temps, elle réunit de pareils criminels aliénés à la Maison centrale de Gaillon.

Mais, en telle occurrence, il s'agit d'un criminel qui devient aliéné et sa responsabilité lors du crime est certaine; à moins, toutefois, que la folie éclatée plus tard n'ait déjà existé secrètement au moment du crime. Sa situation serait alors la même que celle de l'aliéné criminel; celui-ci paraissait raisonnable, rien ne révélait en lui des symptômes de folie; il commet un crime ou délit qui fait douter de sa raison, partant de sa responsabilité. Quelle autorité sera chargée de statuer sur cette question? s'il est tenu pour irresponsable, quel sera son sort?

Tel est le problème posé. Il en est peu d'aussi graves et qui méritent autant d'attention. Après l'avoir exposé, nous dirons rapidement les solutions que la pratique lui donne et que la théorie voudrait lui donner.

*
* *

La loi du 30 juin 1838 sur les aliénés ne contient aucune disposition pour les criminels déments; c'est une des principales critiques qui lui ont été adressées et toute une pratique a dû s'établir pour remplacer par la coutume ce que la loi écrite a omis de réglementer.

Parmi les inculpés, il en est dont l'aliénation mentale est tellement apparente et incontestable qu'aucun doute ne peut exister sur leur irresponsabilité; il n'est de mois, à Paris, où l'on n'arrête des messieurs qui se promènent sans vêtements dans les rues; pour confondre, au mois de janvier, la rue Montmartre avec le Paradis terrestre, il est indispensable d'avoir l'intelligence oblitérée; il n'y a pas de délit d'outrage public à la pudeur; il n'y a qu'un état de démence qui doit entraîner un séjour à Charenton. Le malheureux n'est arrêté que pour être conduit à l'asile. Si le fait incriminé est plus grave, une mise à l'instruction ne s'impose que pour constater l'aliénation mentale et l'irresponsabilité de son auteur.

Souvent encore la folie de l'inculpé apparaîtra avec rapidité : les divagations où il se lance, les explications saugrenues qu'il donne de

son délit, l'intervention des parents ou voisins qui révéleront des actes sans raison, tout fera supposer que le prévenu ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales. L'affaire est remise à un juge d'instruction; si le crime est grave, si l'inculpé est sans domicile, le juge l'écrouera provisoirement; en tout cas il commet un ou plusieurs médecins légistes pour l'examiner. Ici commence la tâche de la science médicale, elle sera souvent malaisée. Le docteur devra rechercher les antécédents héréditaires du prévenu, s'inspirer de son passé et des circonstances mêmes de son acte; souvent il devra lutter contre un subtil simulateur, car il est des criminels, qui, pour échapper au châtiment, font preuve d'une singulière ténacité et d'une rare habileté. Un nommé Vogeler, arrêté pour assassinat dans la forêt de Belle-Source (Haute-Seine), accablé de preuves, est pris de vomissements au sortir du cabinet d'instruction; le soir, il divague; le lendemain, il est atteint d'un commencement de paralysie générale; l'excellent médecin légiste du Parquet, puis le maître des maîtres, M. le docteur Magnan, l'examinent à loisir; pendant huit mois il soutient son rôle, les mouches viennent lui ronger les paupières sans qu'il les chasse; pourtant il s'est trahi par quelques imprudences; à la cour d'assises, les médecins déclarent que cette masse affalée sur le banc des accusés surveille avec intelligence les débats de l'audience; le jury suit leur avis, mais il lui reste un scrupule, il accorde les circonstances atténuantes; l'accusé est condamné aux travaux forcés à perpétuité; il rentre à la prison; il se redresse; il chasse les mouches, et, d'une voix douce et sûre, demande à dîner; il avait sauvé sa tête; il ne s'est pas pourvu en cassation.

Parfois le prévenu lui-même conteste le rapport du médecin légiste; déclaré fou, il proteste et préfère la prison à l'asile; il faut commettre un second médecin; s'il est en désaccord avec le premier — cela se voit parmi les docteurs — il en faudra commettre un troisième pour les départager, et le temps de la prévention en sera prolongé; de là l'habitude, pour les examens qui apparaissent de prime abord délicats ou très graves, de commettre immédiatement trois experts.

L'examen mental est terminé, le magistrat instructeur est en possession du rapport; les conclusions en peuvent être de trois sortes; l'expert déclare l'inculpé pleinement responsable, le juge le renvoie devant la juridiction compétente. Parfois, sans admettre une responsabilité entière, le médecin reconnaîtra que le prévenu est atteint en certaine mesure dans ses facultés mentales; moins intelligent

que la moyenne, il est plus facilement disposé au vice et au crime et il faut lui tenir compte de cet amoindrissement de son intelligence; le jargon juridique désigne cette situation sous le nom de « responsabilité limitée »; le juge d'instruction renvoie devant le tribunal qui fera une large application des circonstances atténuantes. Enfin le médecin-expert conclut à l'état de folie de l'inculpé; chez lui, il n'y a pas de responsabilité, donc pas de culpabilité; ce n'est pas un criminel, c'est un malade; le juge d'instruction ne peut que rendre une ordonnance de non-lieu, et le mettre immédiatement en liberté. Mais le Parquet, qui requiert ces mesures, avertit l'autorité administrative, préfet ou sous-préfet, et le libéré ne quitte la prison que pour être conduit à l'hospice.

Telle est la procédure normale. Il peut pourtant arriver qu'un état maladif échappe aux premières enquêtes et qu'il ne se manifeste que devant les juges. Il s'agit d'un inculpé arrêté en flagrant délit de vagabondage, de mendicité, de rébellion, et interrogé simplement au Parquet; ou bien, il n'y a pas eu d'instruction ouverte, mais le tribunal a été saisi par une citation directe; pourtant, à l'audience, les juges remarquent chez l'inculpé un désarroi de la pensée qui leur fait croire à sa folie; ils commettent un médecin pour l'examen mental, et la procédure s'écoulera telle qu'au cours d'une instruction. Cette situation peut même se présenter à la cour d'assises, et elle est alors plus grave; l'accusé donne des signes d'aliénation mentale qui ont échappé au juge d'instruction; son avocat révèle dans ses antécédents ou son passé des tares physiques ou intellectuelles qui font croire à sa folie, et il plaide avec vigueur l'irresponsabilité: le jury, en l'état actuel de notre législation, n'a le choix qu'entre deux solutions; s'il reconnaît que l'accusé n'est pas responsable, il le déclare « non coupable » et le malfaiteur, parfois dangereux, est mis en liberté immédiate; s'il le reconnaît coupable, l'accusé est condamné, bénéficiant, s'il y a lieu, des circonstances atténuantes que les jurés lui ont accordées, mais envoyé en maison centrale, quel que soit son état mental, peut-être douteux. Telle est notre loi, et l'on comprend dans quelles hésitations elle place les magistrats et les jurés entre ces deux solutions douloureuses : mettre en liberté, sur le chemin public, un malfaiteur dangereux; envoyer en prison un homme sur la responsabilité duquel il peut y avoir un doute. Aussi, depuis quelque temps, une nouvelle procédure s'est introduite : à la demande du ministère public ou de l'avocat, l'affaire est renvoyée à une autre session pour examen mental; cette mesure

a le grave inconvénient de prolonger de trois mois la détention préventive; mais les jurés de la session suivante sont en présence d'une situation nette, et ils savent que s'ils acquittent par un rapport médical concluant à l'irresponsabilité, le malfaiteur aliéné ira dans un hospice et ne sera pas rendu à la circulation.

Quelle que soit la juridiction qui relaxe l'inculpé de toutes poursuites, l'autorité administrative seule peut prononcer son internement. C'est le système de la loi de 1838, et il peut paraître singulier que les juges, maîtres de l'abandon de poursuites, ne soient pas maîtres aussi de la contre-partie, le placement dans une maison d'aliénés. En temps calme, cette anomalie peut ne pas présenter d'inconvénient; en époque troublée, ou lors d'un conflit des autorités administratives et judiciaires, elle présenterait de singuliers inconvénients, et, au commencement du second empire, par exemple, le régime de 1838 a soulevé de vives critiques. Au jour de l'ordonnance de non-lieu ou de la décision d'acquittement, les juges sont totalement dessaisis, et le sort de l'aliéné-malfaiteur leur échappe complètement. Ils n'ont point à ordonner son internement, ils n'ont point à autoriser sa sortie; ils n'ont point à confirmer son maintien à l'asile, et cette dernière impuissance paraît plus grave en ses conséquences que toutes autres. A croire certains aliénistes, notamment M. le docteur Motet, les renseignements fournis sur les fous criminels sont insuffisants; parfois, à l'asile, « personne au monde ne sait si ce sont des aliénés dangereux », et les médecins autorisent leur mise en liberté avec une facilité qu'ils modifieraient s'ils connaissaient leur état exact. A l'hospice, baigné de calme, privé d'alcool, éloigné des objets de ses hallucinations, l'aliéné paraît guéri; cette guérison n'est souvent qu'un leurre; rendu à la vie libre, le dément sera repris de ses idées délirantes et commettra des malheurs irréparables. De là, la nécessité de ne prononcer son élargissement qu'avec prudence, après une enquête portant aussi bien sur son passé que sur son état présent.

De l'absence de distinction, dans notre loi française, entre les aliénés simplement malades et les déments criminels naissent des conséquences assez graves : tous sont dirigés sur un même établissement et y sont trop confondus. Or, à juste titre, plus de liberté s'est introduit dans le régime des aliénés; les murs se sont abaissés, le traitement s'est adouci. Pour des malheureux atteints de la folie du crime, cette liberté relative présente des dangers : facilité des évasions, possibilité d'attentats sur leurs gardiens ou les autres

internés. C'est toute une organisation qu'il faudrait créer, des maisons ou tout au moins des quartiers spéciaux pour les aliénés criminels, où des précautions particulières seraient prises dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de ceux qui les approchent.

*
* *

Les pays étrangers se sont tous préoccupés de la question des aliénés criminels, mais de façons diverses; les uns ne lui ont donné qu'une solution de fait et de coutume, comme nous-mêmes en France; les autres ont adopté des lois autant médicales que pénales.

En Allemagne, la procédure est pareille à la nôtre, avec quelques différences de détail. Il n'existe pas de loi spéciale permettant l'internement, par voie de justice, des fous ayant commis un crime ou un délit; les congrès, — ils sont encore plus nombreux outre-Rhin qu'en France, — n'ont cessé de proclamer cette question « comme l'une des plus urgentes de la législation pénale », mais comme les congressistes n'étaient pas d'accord, on n'a pu leur donner satisfaction; pourtant, dans certaines régions, Saxe, Prusse, Bade, on a spécialisé certains quartiers de prisons pour le traitement des condamnés reconnus fous après leur jugement. En Suède, en Danemark, la situation est la même. En Belgique, un projet de loi et une proposition de M. Le Jeune réglementent avec ampleur aussi bien la procédure devant les tribunaux que l'organisation des maisons d'aliénés criminels. L'envoi en pareil asile est ordonné soit par le tribunal, soit après acquittement par la chambre du conseil de la cour d'assises, qui renvoie pour examen plus complet devant la chambre du conseil du tribunal.

En Autriche, lorsqu'un prévenu est considéré comme aliéné, les poursuites sont suspendues, et la déclaration d'irresponsabilité est prononcée par la chambre du conseil; en cour d'assises, le jury peut être saisi d'une question sur l'état mental au moment du crime. Mais, singulier illogisme, le verdict d'acquittement ou la décision d'irresponsabilité rendus, l'autorité administrative seule a le droit de statuer sur le sort de l'aliéné, la nécessité, la durée de son internement.

En Angleterre un régime analogue est en vigueur depuis un siècle, « depuis le jour où l'aliéné Hadfield tenta, en 1800, au théâtre de Drury Lane, d'assassiner Georges III » (Cruppi). S'il est établi, au

cours des débats, que l'accusé n'était pas responsable au moment du crime, le jury doit rendre un verdict en ce sens, et l'accusé est enfermé dans un asile spécialement destiné pour recevoir les aliénés criminels; il existe à Broadmoor une maison admirablement organisée et qui contient environ 650 hommes et femmes; plusieurs autres asiles renferment de moindres populations; l'élargissement dépend de l'autorité administrative; les déments sont retenus « selon le plaisir de Sa Majesté ».

Des récents codes pénaux, celui de l'Italie est à coup sûr le plus savant, celui qui s'est le plus hardiment attaqué aux questions criminelles. Parmi les inculpés atteints dans leurs facultés mentales, il distingue les aliénés et les faibles d'esprit; pour ceux-ci, la peine est diminuée, en général d'un degré, et peut être subie dans une « maison de garde » autant asile que prison. Quant à l'aliéné, s'il est absous par jugement, il peut être soumis à l'expertise d'une commission composée d'un médecin, d'une personne initiée aux études philosophiques et d'un homme « doué d'un jugement droit et sain ». S'il est reconnu dangereux, il est envoyé par le président du tribunal civil dans un asile spécial (*manicomo criminale*) et c'est l'autorité judiciaire qui statue sur la durée de cet internement et la libération. Voilà un système rationnel et humain. La distinction des faibles d'esprit et des aliénés est juste et pratique : combien voit-on, à la barre des tribunaux, de ces malheureux, mendiants, vagabonds, maraudeurs, à l'œil terne, à la pensée absente, dont l'intelligence est bornée et la responsabilité limitée; la notion du bien et du mal est chez eux confuse et précisée surtout par l'apparition du tricorne du gendarme; on ne peut les tenir pour fous, il est difficile de les regarder comme entièrement responsables; la diminution de la peine est pour eux une justice. Même prudence dans la procédure d'internement des aliénés criminels, dans le soin à éviter toute mesure arbitraire. C'est le dernier état de la science pénale.

L'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas, quelques cantons suisses et certains états de la confédération américaine ont adopté des dispositions analogues. Elles ont toutes pour but d'éviter le retour dans la vie publique de criminels assez fous pour ne pouvoir être condamnés, mais assez dangereux pour n'être ni laissés dans la libre circulation ni même traités comme des aliénés ordinaires.

*
* *

Peu de textes ont été aussi critiqués, attaqués, déchiquetés que la loi de 1838 sur les aliénés; dans les périodes de liberté, elle fonctionne doucement et sans trop faire parler d'elle; dans les époques d'arbitraire administratif, elle a permis des abus graves qui ont révélé ses vices de procédure; sous le second empire, elle a couvert des mesures regrettables, et la verve de Prévost-Paradol, la puissante parole de Gambetta l'ont vigoureusement fouaillée. En 1869, une commission procédait à une enquête sur sa revision; en 1870, Gambetta et M. Magnin, en 1872, MM. Théophile Roussel, Jozon et Albert Desjardins proposaient son remplacement, et la question de son exécution capitale n'a cessé d'être à l'ordre du jour. Un lumineux et vaste travail de M. Théophile Roussel, « l'apôtre de la question », des rapports de MM. Bourneville, Reinach, E. Lafont, Dubief, lui ont constitué une petite bibliothèque parlementaire. Les sociétés s'en sont emparées à leur tour : société médico-psychologique, société de législation comparée, société de médecine légale, société générale des prisons. — Et puis sont arrivés les congrès; à Paris, en province, voire à l'étranger, partout on a sonné l'hallali. Honnie, traquée, triquée,... elle vit toujours.

Une de ses plus graves lacunes, c'est le défaut de catégorie parmi les aliénés. « Si des modifications doivent être apportées à la loi de 1838, disait Tardieu en 1869, c'est, avant tout, en ce qui concerne les aliénés criminels. Elle considère un peu trop l'humanité comme divisée en deux blocs, les fous et les sains d'esprit; depuis 1838, la science a progressé et a établi des distinctions dans ces deux classes. Mais peut-être la difficulté d'aboutir à la revision de la loi tient-elle justement au progrès de la science : on a amassé les faits, les constatations, les observations de science médicale et de droit criminel, mais on n'est pas d'accord sur les conclusions à en tirer; d'excellentes discussions ont dû se clore sans vote, parce qu'on n'aurait pu s'accorder sur un texte. »

Une première question est celle de la compétence pour l'internement des aliénés criminels. Actuellement l'autorité administrative seule peut ouvrir les portes des asiles; on fait à ce système des objections de droit et de fait : en droit, c'est bien l'autorité judiciaire qui envoie l'aliéné criminel à l'asile, en l'écartant du tribunal par

son ordonnance de non-lieu ou sa sentence d'acquittement; l'internement n'en est qu'une conséquence, une mesure d'exécution. En fait, ce sont les magistrats qui ont provoqué l'examen mental, étudié le délit et l'auteur, apprécié son état intellectuel et pesé la nécessité de le punir ou de le soigner; ils sont mieux qu'aucun autre à même de juger le besoin d'interner l'inculpé, et le Préfet ne prendra cette mesure qu'à leur demande.

Si la question d'irresponsabilité est posée devant les assises, qui sera appelé à la trancher, du jury ou de la cour? Ce point est l'objet d'infinies controverses; des flots de paroles, des torrents d'encre ont coulé. Les uns revendiquent ce droit pour les jurés, seuls juges du fait,et l'aliénation mentale est un fait, tout comme les circonstances atténuantes ou le discernement pour les mineurs de seize ans. Les autres dénient aux jurés une compétence et une connaissance suffisante de l'affaire, et accordent aux magistrats le pouvoir de retenir comme aliéné l'accusé acquitté par les jurés. Ce dernier système présenterait l'inconvénient de permettre, dans certaines affaires, de croire à l'intention des magistrats de reprendre par voie indirecte un accusé acquitté par les jurés, et de présenter la cour comme étant en lutte avec le jury. D'ailleurs, dans notre procédure, actuelle, les jurés sont bien juges de la responsabilité, car ils se prononcent non sur la matérialité des faits, mais sur la culpabilité de l'auteur et, s'ils le tiennent pour irresponsable, ils le déclarent non-coupable.

Enfin, l'internement prononcé, quelle autorité pourra en ordonner la fin. Malgré l'exemple de plusieurs pays étrangers, il semble logique de donner le pouvoir de libérer à celui qui a enfermé; si le tribunal a ordonné l'internement, il décidera l'élargissement.

On le voit les questions soulevés sont nombreuses et complexes. La Chambre des députés est actuellement saisie d'une proposition de M. Dubief qui leur donne d'heureuses solutions; mais ce projet s'étend au régime entier des aliénés, il comporte soixante et onze articles, et il est peu probable que la Chambre actuelle puisse le voter. Aussi la commission présidée par M. Cruppi, — on était sûr de le trouver à la tête d'une telle réforme, — demande-t-elle que l'on vote tout au moins les dispositions relatives aux aliénés criminels. Son système est simple et pratique : la responsabilité est examinée par les tribunaux de répression et constatée par les juges correctionnels ou par le jury aux assises; s'ils déclarent le prévénu irresponsable, il est maintenu en détention et traduit devant le

tribunal réuni en chambre du conseil: cette juridiction provoque une nouvelle expertise, s'entoure de tous renseignements, et, si elle l'estime nécessaire, envoie l'aliéné dans un asile spécial ou un quartier d'asile spécialement aménagé. La même juridiction accorde la sortie de l'asile.

C'est là une procédure excellente et qui suffit à parer aux inconvénients actuels de nos lois; peut-être préférera-t-on la compétence, au moins pour le jugement définitif, du tribunal en audience publique; on pourra regretter l'absence de cette circonstance atténuante de faiblesse mentale si humainement créée par le code italien : ce sont là critiques légères, surtout la seconde car notre code pénal est très large sur les circonstances atténuantes. Le fonds du projet de loi est tout à fait bon, puisqu'il permet d'écarter de la voie publique comme un danger des malheureux qu'il est difficile de punir; la forme en est d'une application facile, et cadre avec les diverses dispositions de nos lois; enfin le projet n'induit pas en grands frais, puisqu'il ne s'agit pas de créer de nouvelles dépenses, mais d'appliquer différemment les crédits actuels. Il est donc vivement à désirer de le voir promptement adopté.

PAUL MATTER.

ANVERS

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

(*Suite* [1].)

LE PRÉSENT [2]

I

Si quelque admirateur des marines de J. Vernet, de ses ports coquets, pleins de lumière et de couleurs, se rendait à Anvers, comme à l'un des grands ports du monde, pour vivifier ses impressions, une étrange déception le saisirait. Nappes d'eau, navires au repos, ligne élégante de la rade, geste de l'homme de mer, tous ces éléments de beauté ont disparu. Rien ne se voit que, sous sa forme brutale, l'effort industriel. Des voies ferrées, des chaînes de hangars métalliques, des wagons, des bigues, des grues, des chaussées grossièrement pavées, des terrains pelés servant aux dépôts des marchandises se suivent longuement, teintés de suie, sous un ciel gris,

1. Voir *Annales* de septembre 1901.

2. Bibliographie. — 1° *Documents.* — Rapports, états, mémoires, messages dressés par la Chambre de commerce d'Anvers, le Conseil communal, l'administration du port. — *Mouvement commercial, industriel et maritime de la place d'Anvers*, Chambre de commerce d'Anvers, in-8°, annuel. — *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville d'Anvers présenté par le Collège au Conseil communal*, in-8°, annuel. — Rapports de M. Carteron, Consul général de France en Belgique, sur le port d'Anvers, insérés dans le *Moniteur officiel du commerce*, Paris, in-fol., depuis 1896. — Documents relatifs à l'état et à l'expansion économiques de la Belgique, notamment, *Recueil consulaire contenant les rapports commerciaux des agents belges à l'étranger*, in-8°, périod., Bruxelles.

2° *Ouvrages.* — *Anvers, port de mer*, publié sous la direction de M. G. Royers, directeur des travaux communaux d'Anvers, Bruxelles, in-8°, 2° éd., 1898. — Collection d'ouvrages relatifs à l'Escaut et aux projets de rectification (Bibliothèque d'Anvers). — Vulgarisation : *Notice sur le port d'Anvers*, Anvers, 1897, in-8°, et Bruxelles, 1898, in-8°. — *Anvers et la Belgique maritime*, Deiss, Paris, 1899, in-16.

souillé des fumées des locomotives et des steamers. Des navires et des chalands, les uns contre les autres, comme en tas, recouvrent les bassins étroits d'un sol inégal, percé au centre d'un chenal. C'est que l'emploi de la vapeur et les progrès de la mécanique, en facilitant la construction de navires géants, ont obligé les ports à se pourvoir de vastes garages, d'un outillage compliqué, à se transformer en usines.

Anvers est un port fluvial, mais qui dispose d'une incomparable voie d'accès, l'Escaut. Le fleuve a 88 kilomètres de la ville à la mer. Ses eaux lentes et limoneuses coulent entre de basses plaines, pays de Waës, boisé, à gauche, Campine sablonneuse à droite, au nord les îles de Zélande, prés et polders. Les vents du large les battent librement. Elles sont encombrées de bancs dont « quelques-uns se découvrent à marée basse, et d'autres donnent lieu à de faux chenaux appelés schaars. Ces bancs et hauts-fonds rejettent le courant d'une rive à l'autre et rendent la passe entièrement sinueuse [1]. » Mais le flot remonte le lit et le balaie. C'est une masse de 363 millions de mètres cubes d'eau qu'il jette à Flessingue, de 55 millions de mètres cubes à Anvers.

L'État, propriétaire de l'Escaut, ne cesse d'en améliorer le cours. Il exécute des dragages sur les hauts-fonds. A quelques kilomètres d'Anvers, au coude du fort Philippe, il a récemment rectifié une rive, et creusé un chenal au prix de plusieurs millions. Des bouées noires et blanches, la nuit des feux fixes jalonnent les passes. Large de 4,270 mètres, à marée basse, à Flessingue, le fleuve se perd dans la mer par quatre passes, dont deux utilisées par la navigation : l'Oost gat, que prennent les navires du nord, et le Wielingen, suivi par les navires du Pas de Calais : des feux flottants, des phares entretenus par la Hollande indiquent l'entrée. Les bâtiments de mer sont tenus de se faire guider par un pilote.

Devant Anvers, le fleuve, spacieux de 400 à 450 mètres, forme comme une vaste rade, adossée à la rive droite. Cette rade est bordée de 3,500 mètres de quais, derrière lesquels la ville s'étend en éventail. La profondeur, différente d'un endroit à l'autre, est d'au moins 9 mètres à marée basse. L'arête du quai domine de 2 m. 60 la marée haute moyenne. C'est là, contre le mur, que s'amarrent les grands transatlantiques, ceux de la Hamburg-Amerika-Linie entre autres,

1. *Voies navigables de la Belgique.* Minist. des Travaux publics, I, 204. Bruxelles, 1880, 2 vol. in-8°.

dont la longueur atteint jusqu'à 208 mètres, et la calaison 8 m. 80. Ni Hambourg ni Brême ne disposent d'eaux si profondes, et des avant-ports ont dû être aménagés à Cuxhaven et à Bremerhaven.

Les steamers et les voiliers de moindres proportions, les bateaux d'intérieur pénètrent dans les bassins, groupés à droite du fleuve et au nord de la ville. De l'Escaut, deux écluses y donnent accès. L'une (petit bassin) a 18 mètres d'ouverture et 6 m. 89 de mouillage à marée haute; l'autre, celle du Kattendyk, 24 m. 80 d'ouverture et 7 m. 43 à marée haute. La profondeur dans les anciens bassins est de 6 m. 63, dans les nouveaux de 8 m. 38 et 9 m. 10. Leur largeur varie de 95 mètres (Asia) à 155 mètres (grand bassin); leur longueur de 173 mètres (petit bassin) à 960 mètres (Kattendyk). Ils sont au nombre de huit, et couvrent une surface totale de 64 hect. 3. Les murs de quai ont un développement de 11,360 mètres. Attenantes au bassin du Kattendyk, six cales sèches admettent les navires de 48, 69, 131 (trois) et 155 mètres. Les bassins de Hambourg sont ouverts, et leur étendue actuelle, qui sera fort accrue, est de 169 hectares.

Au nord d'Anvers, le bassin de Looibroek, au sud, une pièce d'eau (740 mètres sur 50 à 65 mètres), divisée en trois sections, bassin aux bois, aux briques, et passe des bateliers, sont réservés aux chalands. Leur superficie est de 6 hectares, tandis qu'Hambourg a 137 hectares de bassins de batelage.

A proximité du port sont les gares de commerce : celles d'Anvers-Bassins possèdent un réseau de 50 kilomètres. De la gare d'Anvers-Sud, qui dessert les quais de l'Escaut, dépendent une trentaine de kilomètres de voie. Des rails longent le fleuve, en une septuple voie, et enlacent les bassins.

Le travail du port, chargement, déchargement des navires, transbordement, incombe aux machines. La force humaine assume la direction. La manutention des marchandises est ainsi très rapide. Les steamers, qui représentent un capital élevé, abrègent leur séjour, et les bassins reçoivent un plus grand nombre de navires. Une centaine de grues, sur la rive de l'Escaut, et 80 environ au bord des bassins, mobiles, sur rails, ont une force de 1,500 à 2,000 tonnes. Quelques engins fixes sont plus puissants : grues de 10 et de 40 tonnes, bigue de 120 tonnes, basculeur automatique qui porte à 12 mètres de haut, et déverse dans le navire un wagon de charbon de 25 tonnes. Les uns et les autres sont mus par la force hydraulique. Trois machines de 150 chevaux, pour l'outillage des bassins, et 2 machines de 250 chevaux, pour celui des quais, refoulent

l'eau employée à 50 atmosphères. Un matériel hydraulique non moins complet accélère, dans les gares, la manœuvre et le chargement des wagons.

Un navire à décharger est attaqué sur tous les points. Les grues du port enlèvent les lourdes marchandises, tels les minerais, celles du bord agrippent les balles de laine, de peaux, les tonneaux. Des escouades d'ouvriers s'empressent aux besognes accessoires : accrocher, décrocher les objets, les ranger dans les wagons, les rouler sous les hangars. Le halètement du navire, qui crache la vapeur par toutes les issues, le grincement des grues, l'appel rauque des sirènes expriment l'intensité du travail. Les opérations sont d'ailleurs réduites au strict indispensable. Les cargaisons de mer destinées à l'intérieur sont directement transbordées dans les bateaux ou wagons. Les chalands se placent sous les flancs du steamer, et le jet des sacs ou des grains se fait par de simples coulisses. Les wagons, sur l'arête du quai, sont chargés au moyen de grues.

Les quais ne sont pas encombrés. Les marchandises qui exigent une vérification, ou attendent une opération commerciale, sont rangées, à quelques mètres, sous de vastes hangars. Autour des bassins, ces abris mesurent 158,400 mètres carrés. D'autres se déploient, parallèlement au fleuve, sur une longueur de plus de 2 kilomètres, et présentent 100,460 mètres carrés. Un peu plus loin, des entrepôts publics et privés reçoivent les marchandises à demeure. L'entrepôt royal au fond du grand bassin, haut de cinq étages, était ingénieusement agencé : grues, appliques, ascenseurs hydrauliques, voies ferrées. Un incendie l'a détruit en mai 1901 ; il est en reconstruction.

Des aménagements spéciaux ont été préparés pour certains produits. Un bâtiment de 2,500 mètres carrés, muni de silos, sert à l'emmagasinage et à la manutention mécaniques des grains (350,000 hectolitres au maximum). Le bassin America est entouré de réservoirs métalliques où le pétrole, chargé en vrac, est déversé par des siphons. Au nombre de 35, les tanks contiennent 67,060,000 litres. Les dispositions sont prises pour empêcher toute propagation d'incendie : bas-fonds où s'écoulerait le pétrole enflammé, cloison de tôle qui fermerait le chenal aux eaux du bassin voisin. En outre 11,200,000 litres de pétrole en barils trouvent place dans quatre groupes de magasins.

Le port d'Anvers, par son habile exploitation, fait face à un mouvement considérable. Une trentaine de navires, environ 200 bateaux y entrent ou en sortent quotidiennement ; et, chaque jour 3,000 wagons

sont reçus ou expédiés aux gares d'Anvers-Bassins, 1,500 à la gare du Sud.

Cependant de nouveaux efforts s'imposent. Les installations sont beaucoup plus amples à Hambourg, et l'outillage plus développé. Rotterdam même a une légère supériorité sur le port belge. Or, les navires de fort tonnage recherchent la rapidité des manœuvres et des manutentions. Toute économie de temps équivaut, pour eux, à une réduction notable de frais généraux. Anvers agrandit sans cesse les emplacements affectés au commerce, ou grossit le nombre de ses engins. Elle s'apprête à modifier l'écluse du Kattendyk, de façon à utiliser la profondeur de ses derniers bassins. Elle a de plus entrepris trois agrandissements.

En amont, les quais sont allongés de 2 kilomètres. Le mur est épais de 6 m. 50 à la base, 3 m. 40 au sommet. Il porte sur une fondation en béton de 9 m. 50 de largeur et 3 m. 10 de hauteur. Les travaux, qu'exécute un entrepreneur parisien, seront très prochainement terminés. L'État en supporte la dépense. La ville est chargée de la superstructure, hangars, grues, voies ferrées. On met la gare d'Anvers-Sud à même de suffire à ce nouveau service.

Le bassin et les magasins qu'accapare actuellement le pétrole feront retour au commerce général. Le pétrole et les produits inflammables seront logés en des tanks et bâtiments que l'on édifie au sud de la ville. Un appontement est établi sur le fleuve, et des canalisations le relieront aux tanks.

Enfin une loi du 10 mai 1900 a prescrit, en aval, l'expropriation de 3,000 mètres de terrain, à laquelle on procède actuellement. Un bassin de 25 hectares y sera creusé, dont les devis sont dressés. Il sera bordé de 2,250 mètres de murs de quai, et, provisoirement, de 360 mètres de talus, et de 250 mètres d'appontement continus en bois.

Anvers, par là, est assurée de suivre les besoins de la navigation, mais sans gagner sur eux nulle avance. Une extension générale de son port serait, ce semble, plus conforme à ses intérêts; car elle éviterait des remaniements successifs, et provoquerait les arrivages. L'État et la ville en jugent ainsi.

L'Escaut, au sortir d'Anvers, décrit à gauche un coude, que défend le fort Philippe. C'est l'un des endroits où les bancs affleurent et rendent la passe sinueuse. L'État propose de couper ce détour en réunissant par un tracé plus direct la rade actuelle, à l'extrémité nord du coude, au Kruisschaus. L'ancien lit, dans sa partie sectionnée, formerait un immense bassin à flots. Sur le nouveau bras, à droite,

huit kilomètres de quais seraient bâtis, baignés d'eaux profondes. Quels que soient leur nombre, leurs dimensions et leur tirant d'eau, les navires trouveraient asile à Anvers, et le parcours du port à la mer serait raccourci.

La ville craint qu'à modifier le cours du fleuve, on n'en gâte le régime. Le lit nouveau lui paraît trop rectiligne pour que la profondeur s'y maintienne constante, même sur la rive concave. Elle prévoit des ensablements en aval. Les résultats sont chanceux, les difficultés d'exécution certaines : le courant serait momentanément divisé en deux branches et affaibli, la navigation devrait être interrompue. La ville oppose donc à ce projet le sien propre : conserver le trajet actuel du fleuve, mais creuser un canal éclusé qui, partant de la rade, alimenterait à droite une série de bassins, et se prolongerait au besoin jusqu'au Kruisschaus. L'État estime que ce sont là des demi-mesures.

Le conflit entre l'État et la ville dure depuis 1897. Il se complique d'intérêts politiques et de préoccupations financières. Les travaux en cours en rendent la solution moins urgente. Le bassin de 25 hectares dit « intercalaire » est dessiné de façon à s'adapter aux deux plans. L'État finira, ce semble, par réaliser ses vues. M. de Smet de Naeyer, ministre des finances et des travaux publics, le déclarait formellement aux Chambres. « Le gouvernement ne peut se laisser imposer un projet d'amélioration de l'Escaut qui serait en opposition avec l'idée qu'il se fait de l'avenir du port d'Anvers. Ce n'est pas seulement le tirant d'eau des navires qui est à considérer, mais aussi leur longueur de plus en plus grande, qui ne leur permet pas d'évoluer avec sécurité dans des passes tourmentées [1] ». « Le retard est dû uniquement à des résistances avec lesquelles nous ne pouvions pas nous refuser à compter. J'ajoute cependant que le moment viendra où il faudra passer outre [2]. »

Dans toutes les villes maritimes, une rétribution est requise des navires qui usent des bassins ou de l'outillage. Anvers s'est appliquée à la rendre modique, et le commerce en sollicite encore la réduction. L'Escaut est libre. Il n'existe pas de droits de bouées et balises, et les droits de feux et fanaux perçus au profit des gouvernements hollandais et belge ont été supprimés en 1896. Seul, le pilotage est tarifé ; le taux, calculé d'après le tirant d'eau des navires

1. Chambre des Députés, 8 août 1901. — *Annales parlementaires de Belgique.*
2. Sénat, 21 août 1901.

et les saisons, ne peut excéder celui qui est applicable à l'embouchure de la Meuse (traité du 12 mai 1863). L'entrée dans les bassins est taxée à 0 fr. 50 par tonneau net Moorsom. Le prix est moindre pour les navires des lignes régulières et pour les bâtiments qui accostent aux quais du fleuve, très diminué pour les bateaux d'intérieur. Le paiement autorise un séjour de deux mois. L'emploi des remorqueurs, des grues, des hangars, donne lieu à redevance, et aussi les opérations de police maritime.

La ville perçoit les recettes, car elle est propriétaire des installations, les quais du fleuve exclus. Elle assure l'entretien et la police du port; l'État assure la navigabilité, la police de l'Escaut et le service des chemins de fer. L'unité de direction est rétablie par une Commission consultative formée de cinq fonctionnaires de l'État et de deux agents supérieurs de la ville, que préside l'Échevin du commerce.

II

L'organisation des transports importe autant que celle même des garages. Par les voies ferrées, fluviales, maritimes, comme par autant de racines, la sève est extraite au loin et vient au port. Les exportateurs du nord de la France adressent leurs expéditions à Anvers parce qu'Anvers a toujours et sur toutes les directions des navires en partance. Les navires accourent à un port bien achalandé, car ils y trouvent du fret.

C'est le mérite de la Belgique d'avoir discerné de bonne heure le rôle des voies de communication. Les développer n'a peut-être pas été le « mobile unique » de sa politique, comme on l'a avancé; il en a certainement été l'une des préoccupations essentielles. La Belgique qui, en 1830, crée des premières un réseau ferré, possède actuellement par cent kilomètres carrés une moyenne de 22 kilomètres de chemins de fer, contre 10 km. 2 en Angleterre, 8 km. 9 en Allemagne, 7 km. 8 en France; et environ 7 km. 5 de canaux contre 3 km. 68 en France, 3 km. 56 en Angleterre, 1 km. 81 en Allemagne. Au total, elle dispose de 6,600 kilomètres de chemins de fer et 2,193 kilomètres de canaux (1898).

Anvers est reliée à toutes les villes, à toutes les usines de Belgique par des rails. Les eaux intérieures, que suivent de préférence les marchandises lourdes, la mettent en communication avec les centres métallurgiques de Namur et Liège, le bassin houiller de Charleroi,

les manufactures textiles de Gand, les ports de Bruges et d'Ostende. Un véritable drain recueille les produits nationaux destinés aux pays d'outre-mer, et les entraîne sur Anvers. Cette concentration paraît indispensable si l'on songe aux travaux et à l'outillage si coûteux qu'exige un port. On sait qu'à vouloir soutenir plusieurs ports, certains grands États ne peuvent en aménager ni en alimenter un seul de façon suffisante. L'acte de la Belgique porte en lui-même sa récompense, car une exploitation intensive permet d'amortir le capital fixe qu'est le port.

Les points de jonction sont si nombreux entre voies belges et voies françaises et hollandaises, que le bassin d'Anvers déborde sur ces deux frontières. La Meuse et le canal des Ardennes, la Sambre et le canal de l'Oise, le Haut-Escaut, la Scarpe, la Lys, le canal Nieuport-Furnes-Dunkerque, etc., autant que les chemins de fer, rattachent étroitement les Ardennes et les Flandres françaises et belges. Du côté des Pays-Bas, deux grandes voies relient Anvers à Rotterdam : l'Escaut et les bouches de la Meuse, la ligne de Rosendaal. Trois embranchements de la ligne Anvers-Gladbach traversent le Brabant septentrional (Hesenthals-Tilbourg, Neerpelt-Einhoven, Roermond-Venlo). Enfin la ligne Anvers-Maestricht perce le Limbourg néerlandais, et le canal de la Campine a deux prolongements sur la Meuse hollandaise, à Bois-le-Duc et Maestricht.

La Belgique a voulu que de son port partissent sur les marchés de l'Europe centrale des voies de pénétration. Telles, la ligne Anvers-Liège-Cologne, construite de 1834 à 1840, et celle, plus récente, d'Anvers-Gladbach-Dusseldorf. Elles forment, des provinces si riches de la Prusse Rhénane et de la Westphalie à la mer, le débouché le plus direct. Le trafic y est excessif, le doublement des deux voies est à l'étude. Une troisième route, Maestricht-Aix-la-Chapelle, conduit droit aux usines de Burtscheid et de la Vieille-Montagne. Le Rhin est, il est vrai, pour ces régions la route la plus économique et la plus fréquentée. Mais il est uni à l'Escaut maritime par le canal à grande section d'Hansweert. Et si nombre de bateaux rhénans s'arrêtent à Rotterdam, bien d'autres poursuivent jusqu'à Anvers.

Les lignes de Namur-Luxembourg et Liège-Luxembourg soudent le réseau belge au réseau alsacien-lorrain. Anvers les emploie pour trafiquer avec la Suisse et communiquer avec l'Italie. Elle est, par le Saint-Gothard, à 1,178 kilom. de Milan et 1,954 kilom. de Brindisi. Entre Calais et Milan, par le Mont-Cenis, la distance égale

1,354 kilomètres, entre Dunkerque et Brindisi, par le Saint-Gothard, 2,090 kilomètres.

Ce sont là des routes commerciales d'une intense circulation. Elles sont parcourues par des trains multiples, et soumises à un régime technique et commercial unique. Les prix de transport y sont très inférieurs aux tarifs français. Leur modicité attire le transit. Dunkerque, pour n'avoir pas su ou pas pu obtenir sur la frontière française un système de communications pratique, perd du fret, qui s'écoule sur Anvers. L'Allemagne s'est efforcée de détourner vers Brême et Hambourg le trafic des régions rhénanes. Anvers a lutté de bon marché avec les chemins de fer impériaux, et Mannheim, le port rhénan, a défendu ses intérêts, contraires à ceux des villes hanséatiques. L'encombrement qui s'est produit lors de l'hiver 1899-1900 sur les lignes et dans les gares belges a provoqué les plaintes du commerce, et par là d'importantes améliorations. On attend d'une loi en préparation sur l'hypothèque fluviale, l'essor de la batellerie.

C'est par l'Escaut et l'Océan qu'Anvers se met en relations avec les pays d'outre-mer. Les transports maritimes sont non moins bien entendus que les transports terrestres. Mais, fait notable, ce sont les étrangers qui ont procédé à leur organisation. Une flotte de 5,414 unités, dont 4,843 vapeurs, fréquente le port (1900). Plus de moitié de ces navires, 2,732, arborent le pavillon anglais, 908 sont allemands. La marine belge ne fournit que 372 arrivages. Anvers est propriétaires d'une flotte de 74 navires seulement (120,176 tonnaux). Les armateurs de Hambourg, au contraire, ont 728 bâtiments attachés à leur port. Qu'une guerre prive Anvers du contingent anglais ou allemand, son service de transports sera gravement atteint.

Ce sont les efforts du Premier Consul qui ont rendu Anvers à sa vocation commerciale. La vocation maritime sera plus longue à éveiller en elle. La Chambre de commerce, institution privée, qui défend avec vaillance les idées d'avenir, y tâche. Une loi du 29 décembre 1899 a prescrit la libre entrée des matériaux destinés à la construction navale. Un chantier considérable, celui de la société Cockerill, existait déjà à Hoboken. Trois nouveaux établissements ont été constitués, en 1900 : le Vulcain belge, issu du Bremer Vulkan, les grandes chaudronneries d'Anvers et le chantier naval. Les commandes étrangères les occupent plus que les commandes nationales; mais il est à prévoir que la place, intéressée à la cons-

truction, négligera moins l'armement. La Chambre de commerce préconise diverses mesures propres à former des marins : création d'une école de mousses, d'une école de mécaniciens de la marine. Une école de navigation existe toujours à Anvers, d'où sortent des officiers pour la marine marchande.

Les Compagnies allemandes et anglaises, la Hamburg-Amerika-Linie, le Norddeutscher Lloyd, la Peninsular and Oriental steam ship C°, la Royal mail steam Packet C°, et bien d'autres encore, assurent les services réguliers entre Anvers, le Nouveau-Monde, l'Asie, l'Australie. Leurs steamers partent de Hambourg, Brême, Liverpool, font escale au port belge et y complètent leur chargement. Anvers compte ainsi de très fréquents départs à date fixe. Trente à trente-cinq départs réguliers s'effectuent, chaque semaine, pour Londres, Liverpool et pour les autres ports anglais; sur Malte et Gibraltar il y a 4 à 5 départs réguliers par mois. L'énumération de ces services serait fastidieuse. Il n'est pas de ville ouverte au commerce maritime, dans quelque partie du monde que ce soit, qui, par les lignes anglaises, allemandes, hollandaises, françaises ou belges, ne soit en relations régulières avec Anvers. Les grandes voies ferrées sont ainsi prolongées par les lignes de navigation. La clientèle des voyageurs, des émigrants est acquise au port et les expéditions qui requièrent célérité lui sont adressées.

Les navires qui font ces traversées sont les meilleurs steamers de la marine moderne. Les habitants viennent les admirer, le dimanche, du promenoir qui domine les quais de l'Escaut. Anvers est le port qui reçoit le plus de navires de fort tonnage. Le tonnage moyen s'y élève, en 1900, à 1,243 tonneaux de jauge. A Rotterdam, il ne dépasse pas 906 tonneaux, à Hambourg 614 tonneaux, à Marseille 1,111 tonneaux. Il est à Liverpool, au contraire, de 1,713 tonneaux.

Affréteurs et agents maritimes, assureurs et armateurs se rencontrent à la Bourse. Des courtiers provoquent les contrats. Le taux des frets à l'entrée et à la sortie est officiellement constaté. Une Chambre arbitrale, instituée par la Chambre de commerce, résout les difficultés qui naissent des conventions de transports. Et l'on sait qu'en matière d'assurances maritimes, depuis 1877, le règlement des avaries communes s'accomplit d'après les règles d'York et d'Anvers en vertu d'une décision de l'association pour la réforme et la codification du droit des gens.

III

Bruges, au xv[e] siècle, est la métropole qui possède, dans ses entrepôts, les marchandises du monde et s'enrichit à vendre aux Vénitiens les denrées du Nord, aux Hanséates les objets du Midi. La rapidité des communications favorise, depuis lors, les échanges directs. La mission d'une ville maritime est de pourvoir l'État des produits dont il manque, et d'écouler au loin ceux qu'il a en surabondance. La Belgique est plus que jamais adonnée à l'œuvre industrielle. Par son labeur, elle entretient la population de l'Europe la plus dense (226 habitants par kilomètre carré). Son sol, quoique fertile et chargé de minerais, ne lui fournit ni assez de produits alimentaires, ni assez de matières premières. Elle est obligée de se ravitailler à l'étranger. C'est Anvers qui dirige ce service d'importations : sur 2,260,245,000 francs d'achats au dehors par les Belges en 1899, 1,385,835,000 francs sont conclus par son intermédiaire.

Le régime douanier est conforme à ces exigences. Les produits agricoles, les matières premières sont, en principe, affranchis de tout impôt; seuls, sont taxés les objets fabriqués. En 1887, cependant, de modiques droits d'entrée ont été rétablis sur le bétail et les viandes, en 1895 sur les avoines, les beurres et les farines. Le commerce d'Anvers, dont la Chambre de commerce est l'énergique interprète, ne cesse de réclamer l'abrogation de ces mesures, et même l'abolition des douanes. Le tarif général mis à jour au 10 octobre 1900 présente, dans son ensemble, un caractère libre-échangiste [1].

Ce sont des maisons d'importation ou des maisons de commission qui prennent l'initiative des commandes à l'extérieur. Elles agissent d'après les besoins du marché, l'état de la production, et les prévisions. Elles traitent avec les établissements similaires de l'étranger, et y entretiennent même des agents. Souvent anciennes et puissantes, elles ont, sur les places lointaines, un crédit respecté. Au siège social, tout un personnel d'employés rédige leurs correspondances, enregistre les opérations, tient les livres de caisse, les yeux sur des chiffres qui représentent des cargaisons. Les marchandises, en effet, restent hors de la ville, dans le port, qu'elles traversent, ou à ses abords. On évite la formation de stocks, qui sont

1. Cf. *Annales du Commerce extérieur.* — Ministère du commerce et de l'industrie, 1900, 12[e] fasc. (Paris, 8[e] périod.).

autant de capitaux immobilisés, on conclut le plus tôt possible. Les transactions s'effectuent à la Bourse où affluent l'offre et la demande que le courtier, libre et fort actif à Anvers, met en présence. La Bourse d'Anvers opère sur des valeurs et des quantités considérables. Ses cotes officielles font loi pour nombre d'articles. Le négoce anversois rencontre dans les Chambres arbitrales constituées par la Chambre de commerce une garantie de justice compétente autant qu'économique et expéditive; il en existe treize qui connaissent chacune d'un seul genre de commerce : diamants, engrais, laines, vins, etc.

Anvers est essentiellement un marché de céréales. Les deux tiers des navires qui entrent dans ses bassins apportent des grains. Les avoines, le maïs, l'orge, proviennent des États-Unis, de la mer Noire, de Smyrne; les froment, épeautre et méteil, du Danube, de la Plata, du Brésil, de Californie. L'entrée est libre, sauf pour l'avoine (3 francs par cent kilogrammes), les farines d'avoine (4 francs) ou autres (2 francs) et le malt (1 fr. 50), taxations qui soulèvent des récriminations véhémentes. L'importation maxima s'est produite en 1899 (32,673,934 hectolitres). La spéculation s'exerce sur les arrivages et les prix subissent de sérieuses fluctuations. La Belgique consomme la presque totalité de ce stock. L'excédent est envoyé en Allemagne et aux Pays-Bas. Les graines oléagineuses, affranchies de tout droit, sont également fort recherchées d'Anvers. En 1899, il arrive 1,472,878 hectolitres de graines de lin à battre, et en 1900, 829,453 hectolitres, ainsi que des graines de navette, colza, pavot, ravison, chanvre, en moindres quantités.

Les matières textiles brutes forment, en valeur, le second élément peut-être du commerce d'Anvers. Anvers est pour les laines, en 1900, le premier marché d'Europe, après Dunkerqne. C'est que l'industrie textile est, en Belgique, l'industrie nationale. Elle occupe 160,000 ouvriers. Gand est le centre des filatures et tissages des cotons et du lin; Verviers, celui des peignages, filatures et tissages de laine. L'importation donne à ces fabriques les matières premières. Elle introduit, en 1900, 62,331,758 kilogrammes de laines de la Plata et d'Australie, 57,029,961 kilogrammes de coton des États-Unis et de l'Inde anglaise, du chanvre de l'Inde, du lin de Russie, du jute, etc. en franchise naturellement.

Anvers achète également à l'étranger, en grosse quantité, trois produits d'emploi usuel autant que d'utilisation industrielle, le pétrole, le bois, le cuir. C'est à la consommation belge qu'elle les destine, car la Belgique, par elle-même, n'en est point pourvue.

Le pétrole, qui ne supporte aucun droit, est envahissant. En 1862, Anvers reçoit 36,000 colis de pétrole américain. Actuellement, les États-Unis lui en expédient 767,165 colis, et la Russie 201,805 barils. Une faible part est répartie entre l'Allemagne et les Pays-Bas. Anvers cède à l'Angleterre quelques bois ouvrés (1,133,335 francs); les bois de construction ou d'ébénisterie sont absorbés par l'industrie locale. Le chêne et le noyer, les autres bois en grume ou non sciés sont taxés à 1 franc le mètre cube, les bois sciés à 6 francs, les bois rabotés à 9 francs. Le commerce condamne cet impôt, qui favorise cependant les scieries du port. Les bois sont extraits de Scandinavie, de l'Adriatique, de la mer Noire, du Canada, de la Colombie, de la Floride. L'importation, en 1900, atteint 590,377 mètres cubes.

Anvers dispute au Havre le marché des cuirs. Elle réexporte en effet un stock notable de peaux aux États-Unis (9,648,000 francs) et en Angleterre. Le Havre, vers 1890, avait des arrivages fort inférieurs à ceux du port belge. En 1900, Anvers importe de la Plata et Montevideo 1,247,437 cuirs, et le Havre 1,443,719. Le tarif douanier belge exonère le cuir.

Nombreux sont les autres articles, objets d'alimentation et matières premières, qui figurent à l'entrée pour des chiffres élevés. Le café notamment parvient à Anvers par milliers de balles : 635,670 balles en 1899, 540,745 en 1900. Il est de toutes provenances, Rio Janeiro, Santos, Bahia, colonies françaises, etc. Il est frappé d'un droit de dix francs par cent kilogr., et entièrement pris par le consommateur belge. Les salaisons, très atteintes par la fermeture des marchés allemands et français (25 francs les 100 kilogr.), les viandes et graisses animales, les fécule, riz, poisson, les vins, sont l'objet d'actives transactions. Anvers se procure, pour l'agriculture belge, des engrais, guano du Pérou, nitrates du Chili, et pour l'industrie des minerais de fer, charbons d'Angleterre et d'Allemagne, etc.

Ces acquisitions effectuées, Anvers les distribue à l'intérieur. Ses gares sont des plus occupées qui soient; et 27,206 bateaux jaugeant 3,524,275 tonneaux de mille kilogrammes, quittent, en 1900, ses bassins à destination des villes belges.

C'est sur l'industrie que reposent la prospérité de la Belgique et l'activité de son port. C'est elle qui, par la vente de ses produits à l'étranger, permet de solder, et par suite de conclure d'énormes achats. Les progrès de l'importation dépendent de ceux de l'exportation.

La Belgique est la première nation exportatrice. Dans la période

1890 à 1899, l'exportation spéciale est, en moyenne, par tête d'habitant, de 240 fr. 06 en Belgique; 152 fr. 57 en Angleterre; 90 fr. 55 en France; 73 fr. 87 aux États-Unis; 73 fr. 03 en Allemagne. En 1899, l'exportation belge monte à 1,949,292,477 francs; près de moitié de ces expéditions (850,279,000 francs) passent par Anvers. C'est là un fret abondant assuré aux navires (641,048,000 francs de marchandises sortent par mer), et un gain pour les gares et le batelage (209,231,000 francs de marchandises sortent par terre et rivières).

Le commerce d'Anvers, en revanche, reste étranger à ce mouvement, si utile au port. Sans doute il existe, sur la place, quelques maisons d'exportation, mais leur chiffre d'affaires se perd dans le chiffre total des expéditions. C'est l'industriel qui dirige l'exploitation commerciale, comme l'exploitation technique, de son usine. Il s'adresse à des correspondants, ou, plus efficacement, recrute des commis voyageurs. Et, ainsi, il réussit à placer ses produits à l'étranger.

L'exportation par Anvers porte sur les produits de l'industrie textile (tissus et fils de coton, de laine, de soie) et ceux de l'industrie métallurgique. En 1900, il est expédié 122,588,940 kilogrammes de fer battu, étiré ou laminé, 113,228,608 kilogrammes d'acier en barres, feuilles ou fils, 74,516,642 kilogrammes de poutrelles de fer, rails, tôles. Le port exporte des wagons dans la République Argentine, en Chine, en Espagne, des machines en Russie, en Égypte. Les ateliers métallurgiques et la construction mécanique comptent en Belgique, 108,000 travailleurs. — Les armes de Liège sont envoyées aux États-Unis (2,508,000 francs), en Angleterre, au Portugal; la vente en est évaluée, en 1900, à 8,324,938 francs.

Cent trente mille mineurs s'emploient, en Belgique, à l'extraction du charbon, aussi les houilles, briquettes et cokes forment-ils une troisième catégorie de produits d'exportation. Sont acheteurs les États-Unis, l'Angleterre, la Chine et le Congo; le stock ainsi écoulé par le port est de 329,816,000 kilogr. de houille, 130,830,800 kilogr. de briquettes, 15,066,442 kilogr. de coke.

La verrerie du Hainaut est abondante à la sortie. En 1899, les verreries ordinaires visées par la douane d'Anvers présentent une valeur de 32,959,171 francs, les verres de vitrage, 33,539,465 francs, etc. Les sommes sont inférieures, en 1900, par suite des grèves, et de la mévente qu'a déterminée la guerre en Chine; cette baisse est momentanée. La verrerie est prise de préférence par l'Angleterre, les États-Unis, l'Inde anglaise, le Japon, la Chine.

312,020,704 kilogr. de ciment, et 52,007,969 kilogr. de chaux sont, en 1900, chargés à Anvers pour être répartis entre les principaux pays. — Le sucre de betterave, les bougies, le papier, autres produits qui, du port, se disséminent dans toutes les directions.

C'est la puissance de production de la Belgique qui détermine le montant de ses exportations, partant de ses importations. Or les conditions générales de la fabrication sont favorables. La houille se puise au sol belge, et les matières premières sont à bon marché. Il n'existe pas de lourdes charges fiscales, douanières, ni militaires. Le travail est, il est vrai, dans quelques centres, peu rémunéré; les grèves, les salaires peuvent accroître les prix de revient. D'autre part des concurrences s'affirment, au Nouveau-Monde ou ailleurs. Elles peuvent obliger l'industrie belge à réglementer la production et la vente. Mais un malaise particulier ne saurait arrêter le développement d'ensemble. L'histoire des pays flamands ou wallons témoigne de la vocation industrielle de leurs populations et de l'extensibilité de la production.

Anvers doit le mouvement de son port à un troisième élément : le transit. Elle a une position unique, au centre des régions les plus industrielles et des marchés les plus riches. Les États les plus peuplés et policés, France, Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, sont ses voisins immédiats, et la mer la met en communication directe avec les États-Unis. Des courants commerciaux circulent entre ces nations, ils traversent nécessairement la Belgique et son port. Le quart des marchandises qui entrent à Anvers, ou en sortent, vont de l'étranger à l'étranger. Ce transit forme la moitié du transit total de la Belgique, qui excède celui de la France.

Anvers ne dirige pas plus ce trafic qu'elle ne préside à l'exportation; mais le port en bénéficie sous forme de droits de navigation, de transport, etc. D'ailleurs ces marchandises séjournent fréquemment dans la place et y subissent, dans un intérêt fiscal ou commercial, une transformation industrielle : aïnsi en est-il des cafés, papiers, aciers, bois, merceries et quincaillerie; nouveau travail, nouvelle rémunération. Enfin le transit multiplie les communications avec l'étranger; et ces relations jointes aux facilités qu'offrent ses installations et son régime douanier désignent Anvers au choix des pays mal outillés, désireux de se démettre du placement de leurs produits. Ce serait méconnaître la complexité des transactions commerciales, que de croire à la disparition complète des entrepôts

internationaux. L'ivoire et le caoutchouc du Congo, ou les peaux d'Amérique sont expédiés à Anvers en quantité surabondante. La place distribue l'excédent aux pays voisins.

Les deux grands États anglo-saxons, Angleterre et États-Unis, envoient par Anvers une part notable de leurs exportations sur l'Europe centrale, avoine, coton de l'Union américaine, fonte brute, acier, poteries, habillements de la Grande-Bretagne, machines des deux pays. Ce même courant est-ouest porte des minerais de fer espagnols ou de Suède et Norvège, des cafés du Brésil, riz de l'Inde. En sens inverse passent les expéditions du Rhin allemand : quincaillerie, mercerie, produits chimiques, eaux minérales, meubles, papiers, etc. Rotterdam s'efforce d'accaparer ce transit. C'est à qui, des ports hollandais et belge, offrira les installations les plus commodes et les frais les plus restreints. Cette concurrence ne nuit ni à l'un ni à l'autre, car le commerce dans cette région peut alimenter deux villes maritimes.

Le nord de la France adresse à Anvers de 130 à 150 millions de marchandises à destination d'outre-mer. Il lui serait plus onéreux de les faire embarquer partie au Havre, partie à Marseille, etc. Et Dunkerque, pas plus qu'aucun autre port français, n'a de départs réguliers pour toutes les parties du monde.

L'Angleterre transmet à Brindisi, par Anvers et le Saint-Gothard, les objets de valeur qu'elle vend aux Indes. L'Italie fait parvenir à l'Angleterre, *via* Anvers, des fruits du midi, œufs et volailles, etc. Quarante à quarante-trois millions de marchandises suisses empruntent la même voie pour s'arrêter en Belgique, ou continuer sur l'Angleterre et le Nouveau-Monde.

Ce transit est appelé à s'accroître dans la mesure où se développe la puissance économique des pays, l'Allemagne et les États-Unis notamment. Il est en progrès à Anvers. Mais les ports du nord de la France voudront peut-être partager le bénéfice du transit anglo-italien, comme Rotterdam concurrence sa rivale pour le transit anglo-allemand.

Anvers retire un profit analogue du transport des voyageurs. En 1900, 40,763 émigrants : hongrois, russes, autrichiens et allemands, partent de son port par 123 navires. Ils se rendent pour la plupart dans l'Amérique du Nord (36,307), quelques-uns en Australie (783) ou dans l'Amérique méridionale (342).

IV

Anvers est comme chargée d'assurer le trafic de la Belgique avec l'étranger, Europe centrale et France en grande partie exceptées. Elle reçoit les importations prescrites par le commerce de la place, effectue l'exportation décidée par l'industrie, et opère le transit de pays à pays voisins. Son avenir est dans l'expansion commerciale de la Belgique.

L'État, le commerce et l'industrie se sont longtemps rejeté de l'un à l'autre la mission de porter au loin le crédit belge. C'est la grande querelle qui occupe les publicistes de 1840 à 1875. Il semble que les récriminations réciproques soient moins vives, et que l'entente se soit réalisée sur le rôle dévolu à chacun. L'État a signé avec toutes les puissances du monde, ou peu s'en faut, des traités de commerce. Ils sont fort appréciés en ce qu'ils garantissent au négoce la fixité des tarifs, et stipulent pour les produits belges le traitement appliqué à ceux de la nation la plus favorisée. Le gouvernement renseigne fort exactement les exportateurs et importateurs sur les besoins et disponibilités de chaque pays. Ses consuls s'occupent peu de chancellerie et beaucoup des intérêts du négoce; leurs rapports forment une publication documentée et répandue. Le commerce, par la recherche de conditions meilleures à l'importation, ébauche des relations qui facilitent l'exportation. La République Argentine, la Roumanie, entre autres, vendent beaucoup à la place belge et, peu à peu, achètent à la Belgique des objets fabriqués. Le gros de l'effort échoit à l'industrie. C'est à elle à se créer des débouchés. Elle y parvient soit directement par les efforts de ses agents, soit en créant à l'étranger des entreprises qui font appel aux capitaux et aux produits nationaux.

Mais ces tentatives sont récentes, tandis que de fortes positions sont acquises, depuis des siècles, à l'Angleterre, aux villes hanséatiques, à la France. Il n'existe pas de flotte marchande, ni de marine de guerre pour les soutenir; et la Belgique ne possède pas un empire colonial d'où la concurrence soit exclue. C'est ainsi que l'exportation belge s'accomplit 72 p. 0/0 dans les pays voisins, Allemagne, France, Angleterre, Pays-Bas, 13 p. 0/0 dans les autres États d'Europe, 15 p. 0/0 hors d'Europe. Or l'exportation anglaise en Asie, Afrique, Amérique et Océanie comprend 63 p. 0/0 des expéditions totales,

l'exportation française 28 p. 0/0, et l'exportation allemande, privée elle aussi de clientèle coloniale, 22 p. 0/0. De même, les importations belges proviennent 51,1 p. 0/0 des quatre états voisins, 15,5 p. 0/0 des autres parties d'Europe, 33,4 p. 0/0 des autres continents.

C'est avec l'Angleterre qu'Anvers entretient les relations les plus lucratives. Le port reçoit, en 1900, 2,329 navires (1,767,195 tonnes) des villes maritimes britanniques, et leur en dépêche 2,865. Il achète des denrées coloniales, des matières textiles, et surtout les spécialités de la fabrication anglaise : cordages, savons, poteries, sulfates, machines en fonte, fer, etc. Mais son exportation est d'environ 120 millions supérieure à ses acquisitions, et elle porte sur les produits nationaux : sucres, ciments, armes, verrerie, plus encore que sur les marchandises d'origine étrangère : peaux, huiles, meubles.

L'Allemagne est la seconde cliente du port. L'élévation du tarif allemand et la dénonciation du traité du 6 décembre 1891, si elles survenaient, restreindraient sans doute l'exportation d'Anvers, qui représente le double de son importation. L'industrie belge, et le port par répercussion, espèrent d'ailleurs se dédommager en enlevant aux produits germaniques, enchéris, quelques-uns de leurs débouchés lointains. 1,543 bateaux, 487 navires, et les chemins de fer apportent d'outre-Rhin des houilles, métaux, bois, eaux minérales, foins. Au retour, ils chargent des céréales, farines, graines oléagineuses, des minerais, résines et bitumes, des pois et fèves.

Entre Anvers et les Pays-Bas, les échanges sont quotidiens. Un traité de commerce lie les deux nations et il est question d'une union douanière. La Hollande fournit des fromages, légumes et poissons (par 3,546 bateaux de 400,302 tonnes de mille kilogr. par 107 navires et par les voies ferrées). Elle se procure, sur le marché, du ciment, de la chaux, des briques, pierres, céréales, pétrole, etc.

Les transactions de la Belgique avec la France, qui s'élèvent à 389,719,000 francs d'importations et 345,805,000 francs d'exportation, échappent en majeure partie à Anvers. Mais la place est favorable à la suppression des droits sur les vins ordinaires (20 à 60 francs l'hectolitre). Pareille mesure vaudrait à l'industrie belge des concessions douanières et profiterait au port.

Les autres pays d'Europe approvisionnent Anvers de produits naturels, et en font venir des produits fabriqués. En Russie, les exportations belges, machines, drogueries, briques, dépassent, dès 1899, 43 millions et demi de francs et priment l'exportation française. Les céréales russes, pétroles, lin et chanvre, œufs

(36,816,273 en 1900) sont estimés à 131,880,000 francs à l'entrée du port. Les Belges ont une situation privilégiée dans l'immense empire, dont la puissance d'achat augmente d'année en année. En janvier 1899, 105 sociétés belges sont constituées en Russie au capital nominatif de 340 millions. Les ingénieurs, anciens élèves de l'école des mines de Liège, ont pu fonder dans la région du Donetz une section de soixante-treize membres. Plus anciens, sont les rapports d'Anvers avec les péninsules ibérique et scandinave. 345 navires viennent au port, en 1900, de la presqu'île du Midi, et 300 de celle du Nord. Dans l'une, Anvers choisit des fruits, des vins, des minerais bruts, dans l'autre des bois. Le matériel des chemins de fer espagnols est de fabrication belge. Un fort courant commercial existe aussi de la Roumanie au port de la mer du Nord (133 arrivages, 253,450 tonnes).

On sait les efforts qu'a faits Anvers pour devenir le marché des produits américains. En 1900, 646 navires jaugeant 1,584,713 tonnes remontent l'Escaut avec l'apport du Nouveau-Monde. Le trafic des États-Unis avec Anvers, importation, exportation et transit, se range, par l'importance, aussitôt après celui qu'elle entretient avec l'Angleterre et l'Allemagne. Le frêt, à Anvers, consiste en ciment, armes, caoutchouc, peaux, eaux minérales, charbons. Les États-Unis rendent des céréales, pétroles, viandes, coton, tabacs, cacao, etc. Ils commencent à exporter des produits fabriqués, et leur concurrence inquiète certaines industries belges, la verrerie notamment. Le négoce d'Anvers désire la franchise pour le bétail et les viandes américaines, de façon à grossir l'importation, et à obtenir des réductions sur le tarif américain de 1897. 189 navires jaugeant 394,125 tonnes sont de provenance argentine. C'est à Buenos Aires et la Plata que la place commande en effet la plupart des peaux, laines, céréales, peintures et couleurs. Le Canada expédie à Anvers des grains, pois et fèves (24 arrivages, 62,000 tonnes); l'Uruguay, des peaux (28 arrivages, 73,689 tonnes); le Chili, des nitrates (39 arrivages, 65,204 tonnes); le Brésil, des cafés (19 arrivages, 37,579 tonnes); le Mexique, des bois d'ébénisterie; le Pérou, du guano. La Belgique place, dans ces pays, le plus possible de tissus, verreries, machines.

Une centaine de navires (409,454 tonnes), sortis des ports asiatiques, abordent à Anvers en 1900. Les Indes anglaises troquent leurs riz, graines oléagineuses, coton, chanvre, contre des bougies, du ciment, de l'acier. Toutefois les conséquences de la peste et de la

famine de 1897 y nuisent à l'exportation belge. Le Japon est surtout un débouché pour les fontes ouvrées, zinc, papier, verreries. Le pavillon japonais fréquente volontiers l'Escaut. La Belgique a, depuis de longues années, manifesté sa volonté de participer à l'exploitation du Céleste Empire. Elle réclame actuellement une concession pour ses nationaux à Han-kéou. Ses ingénieurs dirigent l'aciérie d'État de Han-Tong. Le syndicat concessionnaire de la ligne Hankéou-Pékin est belge et français. Anvers dirige sur la Chine une exportation supérieure à celle qui sort de France, wagons, rails, verreries, etc., qu'emportent, en 1900, 44 steamers. La Perse a confié à des fonctionnaires belges l'organisation des douanes dans ses ports. Les ingénieurs belges s'efforcent d'y obtenir la construction des voies ferrées, et Anvers escompte l'essor d'un trafic, encore minime.

En Afrique, les Belges ont réussi à conquérir un domaine colonial, l'État libre du Congo, qu'ils exploitent avec ardeur. Les importations congolaises en Belgique valent, en 1900, 46,028,000 francs (25 arrivages, 69,675 tonnes), les exportations belges du Congo 11,515,000 francs. Anvers devient le marché de l'ivoire et du caoutchouc. En 1888, elle recueille 6,400 kilogrammes d'ivoire, en 1900, 360,172 kilogrammes, dont 335,067 kilogrammes issus du Congo. De même les arrivages de caoutchouc progressent de 62,965 kilogrammes en 1892 à 6,712,721 kilogrammes en 1900, dont 5,172,588 kilogrammes du Congo. La franchise est acquise à ces produits, qu'Anvers cède à sa clientèle belge, aux États voisins, et aux États-Unis. Londres et le Havre ont une importation de caoutchouc moindre, celle de Liverpool reste fort supérieure. Anvers se procure le diamant en Afrique australe, des phosphates en Algérie, de l'orge en Égypte, des peaux au Maroc.

La place d'Anvers apprécie les laines (18,344,805 kilogr. à l'entrée en 1900), le minerai d'argent (698,400 kilogr.) de l'Australie, ses cuivre, nickel bruts, plomb, zinc non ouvré. De tels achats mobilisent une flotte de 49 steamers (158,833 tonnes). Ils ne sont que faiblement compensés encore par l'exportation de ciment et de produits industriels.

Le crédit de la Belgique pénètre donc sûrement, sinon rapidement, sur les marchés lointains. Il a, par les entreprises industrielles belges, de véritables points d'appui dans plusieurs pays appelés à un grand développement économique. Il reste intact en Europe, où les puissances ne sauraient fermer leurs frontières aux produits belges, serait-ce par simple politique. L'industrie belge

n'est donc nullement menacée de perdre ses débouchés, ni le négoce ses relations. Le port d'Anvers peut envisager avec confiance la situation. Il a le droit de croire à l'extension de ses importations, de ses exportations et de son transit.

V

L'exiguïté de l'état belge interdit cependant à son port des ambitions trop hautes. La production flamande et wallonne, quelque intense qu'elle soit, ne saurait équivaloir à celle de l'Angleterre ou de l'Allemagne. Les échanges sont, par cela même, restreints. Hambourg a une aire immense, toute l'Allemagne centrale, le bassin de l'Elbe, sillonné de 3,043 kilom. de voies navigables, relié au bassin de l'Oder (2,190 kilom. de voies navigables) et aux bassins de la Weser et de l'Ems (2,370 kilom.), qui communiquent avec le réseau allemand (2,700 kilom.) du Rhin [1]. Son avenir semble illimité. Hambourg accapare le transit pour la Bohême, l'Autriche, le Danube. Anvers partage le transit rhénan avec Rotterdam, et cède quelque peu du transit méridional aux ports français.

On a vu Anvers l'emporter sur la ville hanséatique. C'est que l'emploi de la vapeur comme force motrice a provoqué une révolution dans la marine et les installations maritimes. Or Anvers s'est, des premières et avec persévérance, accommodée aux besoins nouveaux. Elle s'est trouvée, vers 1880, posséder une certaine avance dont elle a bénéficié. Hambourg a réalisé à son entrée dans le Zollverein, les agrandissements utiles. Et il paraît peu probable que le port belge en puisse dorénavant égaler l'activité. Anvers ne saurait pas davantage prétendre à la grandeur de Londres maritime. La flotte anglaise, qui bat toutes les mers et draine le commerce sur toutes les côtes, assurerait à elle seule la primauté à la capitale britannique.

Anvers date du premier Empire et sa croissance régulière n'a commencé qu'après les événements de 1830. Elle n'a pas une classe commerciale aussi fortement constituée que celle des anciennes métropoles, telles Hambourg et Lyon. Hambourg s'enorgueillit de soixante puissantes maisons d'importation ou d'exportation créées au XVIII[e] siècle. A Anvers, les fils des familles commerçantes préfè-

1. Cf. Le développement de Hambourg en 1899. Pellegrini, *Moniteur offic. du com.*, 6 déc. 1900. — Le développement des principaux ports maritimes de l'Allemagne. A. Aftalion, *Revue d'économie politique*, 1901, p. 163, 499, 561 (Paris, in-8).

rent souvent au négoce les carrières dites libérales. Anvers n'a rien d'une ville maritime. Le goût des choses de la mer lui est étranger. Il ne se trouve pas plus de marins parmi le peuple que d'armateurs dans le monde des affaires. L'activité de la ville paraît médiocre. A voir les rues tortueuses et vides, bordées d'étroites maisons blanchies ou de boutiques, on devinerait difficilement le voisinage d'une bourse de premier ordre et d'un port l'un des plus affairés du monde. Le mouvement est circonscrit dans l'enceinte du port comme dans une gare et le commerce local n'en semble ni plus vif ni mieux approvisionné.

Anvers toutefois se construit depuis vingt ans un décor de grande cité, amples boulevards, jardins publics, gares, monuments, hôtels. C'est l'image de la transformation qui s'accomplit en elle. La population qui vit du port s'accroît : dockers, au nombre de 7 à 8,000, qui s'emploient à la manutention et au camionnage des marchandises; cabaretiers, qui pullulent aux abords des bassins et des quais de l'Escaut; terrassiers embauchés pour les travaux d'agrandissement; ouvriers attachés aux grandes entreprises de transport, etc. Le commerce d'importation exige un personnel de plus en plus nombreux, banquiers, négociants, commissionnaires, courtiers, commis et garçons de tous grades. De plus, Anvers devient une ville d'industrie. Dans sa banlieue, se trouvent des raffineries du soufre de Sicile, des scieries des bois du Nord, des tanneries qui préparent les peaux d'Amérique, des fabriques de chocolat qui utilisent le beurre de cacao importé, des amidonneries de riz, et plus anciennes, des fabriques de sucre, des distilleries et surtout des brasseries. En aval, à Hoboken, se constitue un centre métallurgique. Les chantiers de construction navale y voisinent avec des acieries et tôleries de fondation récente. En un siècle, la population d'Anvers s'est élevée de moins de 100,000 à plus de 270,000 habitants.

C'est le port qui soutient la ville et alimente son industrie. Le mouvement des marchandises ne fait que croître. En 1900 il est de 10,525,695 tonneaux de 1,000 kilogr. et 2,752,806,000 francs. L'année 1901 est marquée par un relèvement notable. Déjà, en 1859, le mouvement s'était haussé à 2,967,980,000 francs, dont 1,385,835,000 francs d'importation spéciale, 850,279,000 francs d'exportation spéciale, et 731,866,000 francs de transit tant à l'entrée qu'à la sortie. Rotterdam a un trafic en tout comparable à celui d'Anvers. Les ports français sont beaucoup moins prospères. Les transactions à Marseille, en 1900, ne dépassent pas 1,551,865,000 francs.

En regard, Londres effectue pour 6,685,146,000 francs d'importations et d'exportations, Hambourg pour 8,867,180,000 francs.

La spécialisation de la Belgique dans la carrière industrielle est la cause de la fortune d'Anvers; car c'est elle qui a nécessité de grands achats à l'étranger. En 1814, en 1830 ce sont les importations de céréales et de bois qui relèvent le port bouleversé; l'exportation ne prend de consistance que plus tard. L'importation est maintenant encore le fond du négoce d'Anvers. La position d'Anvers lui vaut le transit des nations voisines. Les produits américains, allemands, italiens s'y croisent, comme tous les pavillons s'y voient et toutes les langues s'y parlent. Mais de ces deux circonstances Anvers a tiré parti. Elle a su, et c'était la condition du succès, aménager un port moderne pourvu de vastes dépendances, d'un excellent outillage, et d'où rayonnent de multiples voies de communication. Dans quelle mesure sa fortune a-t-elle modifié le caractère même de l'ancienne ville brabançonne? Et, sur cette grande place internationale, quelle part revient aux immigrés?

F. MAURY.

(A suivre.)

CHRONIQUE DES QUESTIONS AGRICOLES

Deux faits d'ordre économique caractérisent depuis quelques années la situation agricole de notre pays. C'est, en premier lieu, le développement rapide et l'abondance extraordinaire de la production des principales denrées; puis, en second lieu, l'aggravation d'une crise qui a pour cause la baisse des prix. Chose curieuse, la masse des richesses produites par l'industrie agricole s'est accrue et, cependant, la prospérité de cette industrie semble avoir décliné!

Les profits réalisés diminuent, les loyers agricoles se sont abaissés, la valeur du sol a subi une réduction considérable, — les plaintes retentissent de toutes parts, et nous tirons pourtant de notre sol plus d'aliments, plus de matières premières industrielles, qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. — Le problème qui se pose est très curieux et mérite une attention spéciale.

Commençons tout d'abord par constater les faits avec précision.

I

Tout le monde sait que la culture du blé a, dans notre pays, une importance considérable. Plus du quart des terres labourables est consacré à cette production.

Voici quelle a été depuis vingt-cinq ans la marche en prix de l'hectolitre de grain :

	Prix par hectolitre. — fr. c
1866-80	22.36
1881-85	19.48
1886-90	18.28
1891-95	16.92
1896-1900	16.77

A partir de 1881, la baisse se prononce, et le producteur se plaint de voir diminuer ses profits. C'est en vain qu'il obtient en 1885, 1887

et 1894 une protection douanière plus complète; les prix fléchissent toujours. La conséquence logique de cette situation économique semble être la réduction de la production, devenue de moins en moins rémunératrice. Il n'en est rien; voici le tableau des récoltes correspondant aux mêmes périodes quinquennales :

	Récoltes du froment en France.
1876-80	93 millions d'hectolitres.
1881-85	105 —
1885-90	104 —
1891-95	105 —
1896-1900	114 —

A mesure que les prix s'abaissent et que les profits paraissent diminuer, les récoltes augmentent! C'est là un véritable paradoxe économique. En réalité nous croyons que ce mystère peut être aisément éclairci.

On affirme très haut aujourd'hui, et l'on affirmait en particulier il y a vingt ans, que le prix de vente du froment était inférieur à son prix de revient. C'était, et c'est encore une erreur. Personne ne sait quel est le prix de revient du blé en France. Ce coût de production moyen et hypothétique varie avec chaque ferme et avec chaque parcelle. On a continué à faire du blé en France parce que le prix de vente est resté supérieur, en fait, à ce prix de revient inconnu.

D'autre part on oublie que le coût de production est variable. Il change fréquemment, nécessairement, et normalement parce que les éléments qui le constituent sont éminemment variables.

Le loyer des terres a tout d'abord subi une réduction considérable, et c'est là un des éléments importants du coût de production.

En outre nos cultivateurs pressés par la nécessité ont cherché à accroître les rendements et à diminuer le prix de revient de chaque hectolitre récolté. La surface totale cultivée n'a pas changé, mais la production totale s'est élevée au-dessus des moyennes précédentes. Et en même temps que les prix baissaient, les efforts des producteurs ont redoublé pour accroître les quantités récoltées, de façon à élever les recettes brutes ou à les maintenir au même niveau. Emploi des engrais minéraux, adoption de meilleurs assolements, accroissement du nombre et du poids des animaux de ferme produisant plus de fumier, sélection des semences, tout a été mis en œuvre pour arriver précisément à accroître la production tout en réduisant les dépenses par quintal de grain obtenu. Voilà pourquoi nous constatons aujourd'hui une augmentation des quantités de froment récoltées bien que les plaintes des agriculteurs soient aussi

vives qu'autrefois. Les cours n'ont pas cessé de décroître, en effet, et les recettes brutes ont diminué. Pour le démontrer il suffit de multiplier les récoltes moyennes annuelles par les cours correspondants.

	Recettes brutes.
1876-80	2,073 millions de francs.
1881-85	2,037 —
1886-90	1,892 —
1891-95	1,774 —
1896-1900	1,903 —

Ce ne sont pas là réellement les recettes brutes des cultivateurs, c'est-à-dire les valeurs correspondant aux quantités de grains *vendues*. Il faudrait retrancher de ce total, les prix des semences et celui du froment consommé par le producteur et ses domestiques. Mais en somme le produit brut véritable de la culture du blé en France a varié dans le même sens que les chiffres cités plus haut. Ce produit brut a fléchi; c'est incontestable, et alors les profits ont diminué.

Le froment, en effet, constitue un des principaux articles de vente pour le cultivateur français; il représente de 50 p. 0/0 à 75 p. 0/0 des recettes brutes d'une exploitation rurale dans les régions à céréales.

Prenons un exemple et étudions la double action d'une augmentation des rendements coïncidant avec une baisse des prix. Dans la première période, 1876-1880 par exemple, le prix de l'hectolitre est de 22 francs; durant la seconde période, 1891-1895, il tombe à 17 francs. Les rendements par hectare se sont élevés par hypothèse de 20 p. 0/0 ou d'un cinquième, proportion très notable.

Les dépenses d'engrais ont augmenté; cela est certain; c'est leur développement qui explique précisément l'accroissement des rendements. D'autre part le loyer du sol a diminué, de 30 p. 0/0 par exemple, moyenne supérieure à celle que l'on a effectivement constatée dans notre pays. Tout compte fait, nous admettrons que les dépenses totales n'ont pas changé.

Voici, maintenant, notre calcul :

FERME A (1876-1880).

Recettes : 1,500 hectolitres blé à 22 fr.	33,000 francs
— diverses	25,000 —
Total	58,000 —
Dépenses totales	46,000 —
Bénéfice brut	12,000 francs

FERME A (1891-1895).

Recettes : 1,800 hectolitres de blé à 17 fr..	30,600 francs
— diverses (non changées).........	25,000 —
Total.................	55,600 —
Dépenses (non changées).................	46,000 —
Bénéfices brut.........	9,600 francs

En définitive, la production de blé s'est accrue de 20 p. 0/0, les dépenses totales n'ont pas augmenté grâce à la baisse de la valeur du sol, mais la diminution des cours a néanmoins fait tomber les profits de 12,000 à 9,600, différence correspondant à une réduction de 20 p. 0/0.

C'est l'histoire de huit fermes sur dix dans nos régions à céréales, et nous voyons clairement pourquoi la masse des richesses produites a pu augmenter, tandis que le cultivateur voyait ses profits décliner.

Eût-il mieux valu renoncer à élever les rendements, c'est-à-dire à développer la production et profiter simplement de la baisse de la valeur du sol? En aucune façon. Suivre ce conseil c'était aller à la ruine. La ferme dont nous parlions tout à l'heure a une surface de 150 hectares, loués autrefois 80 francs l'hectare. Ce prix est tombé à 56 francs, avec une baisse de 30 p. 0/0.

L'économie réalisée par le fermier est de 3,600 francs par an. Il ne fera aucune dépense nouvelle d'engrais pour ses froments, mais, en revanche, les rendements ne changent pas.

Examinons ses comptes :

FERME A (1876-1880).

Recettes : 1,500 hectolitres de blé à 22 fr..	33,000 francs
— diverses.......................	25,000 —
Total.................	58,000 —
Dépenses...............................	46,000 —
Bénéfice brut..........	12,000 —

FERME A (1891-1895).

Recettes : 1,500 hectolitres de blé à 17 fr..	25,500 —
— diverses	25,000 —
Total.................	50,500 —
Dépenses diminuées de 3,600 fr..........	42,400 —
Bénéfice brut..........	8,100 francs

Dans ce cas, le bénéfice s'abaisse de 12,000 à 8,100 francs; diminuant ainsi de 3,900 francs, ou de 30 p. 0/0. En adoptant cette

méthode, notre cultivateur aurait vu ses profits diminuer d'un tiers et non plus d'un cinquième.

Il avait donc intérêt à augmenter ses rendements et à développer, en d'autres termes, la production du froment.

Ce que nous disons de cette céréale est, d'ailleurs, vrai pour les autres productions végétales. Le développement de la production peut donc coïncider avec une réduction des profits culturaux; les richesses produites peuvent augmenter alors que les entrepreneurs de culture souffrent d'une crise que la baisse du prix a provoquée.

Cette situation si curieuse n'est pas inexplicable, ce n'est pas là un paradoxe économique; nous sommes en présence d'une série de faits qu'il suffit de connaître et de bien analyser pour en comprendre l'enchaînement logique.

Examinons, maintenant, les conséquences de cette situation, c'est-à-dire du développement de la production agricole coïncidant avec une baisse des prix et une réduction des profits culturaux.

II

Les agriculteurs ont vu leurs profits diminuer. Voilà ce dont nous sommes certains. Par agriculteurs il faut entendre les chefs d'exploitation, les entrepreneurs de culture, c'est-à-dire des propriétaires-cultivateurs, des fermiers et des métayers.

La réduction des gains réalisés a été d'autant plus sensible que les capitaux engagés étaient plus considérables et que le cultivateur vendait effectivement une plus forte proportion de produits très dépréciés, comme les céréales et surtout le froment.

La diminution des profits culturaux a eu une répercussion presque immédiate sur les loyers agricoles. La terre est, en effet, un instrument de production dont l'usage se paie proportionnellement au bénéfice qu'il permet d'obtenir. La production agricole, comme toutes les œuvres industrielles, a pour but le profit. La baisse de la valeur locative du sol a été la conséquence de la réduction des profits du cultivateur, et la valeur vénale des terres, presque toujours proportionnelle à leur revenu, a subi une diminution analogue.

Nous voyons ainsi que deux catégories de personnes ont été particulièrement éprouvées par la baisse des prix et des profits agricoles : les chefs d'exploitations et les propriétaires fonciers. Quand on parle des souffrances de l'agriculture, ce sont ces deux catégories de personnes que l'on vise. Mais elles ne constituent pas à beaucoup près tout le groupe de la population dite agricole.

Les propriétaires ruraux qui louent leurs terres à des fermiers ou à des métayers sont même en dehors de ce groupe, parce qu'ils

demeurent fort souvent à la ville et exercent des professions libérales, quand ils ne vivent pas en oisifs.

Les propriétaires-cultivateurs, il est vrai, sont en même temps agriculteurs et propriétaires. A ce double titre, ils subissent les effets de la crise et l'on en compte plus de 2 millions dans notre pays. Mais la baisse des prix les a moins durement éprouvés que les fermiers ou les métayers, parce qu'ils consomment en nature une part très importante de leurs produits.

Demandons-nous maintenant quelle a été l'influence exercée par la baisse des profits agricoles sur la condition des salariés. Il s'agit par conséquent du troisième groupe de la population adonnée à la culture, et ce groupe est le plus important, puisqu'il représente à lui seul (ouvriers et domestiques) plus de 3 millions de personnes.

On pourrait croire que les salaires et les gages ont subi les mêmes fluctuations que les profits et les fermages. En apparence, rien de plus naturel; rien de plus logique et même de plus équitable. Eh bien! il n'en est rien. Les salaires et les gages sont restés stationnaires; le plus souvent même ils ont augmenté. Il ne saurait y avoir le moindre doute à cet égard. La rémunération du travailleur manuel a toujours augmenté depuis le commencement du siècle, et elle n'a pas diminué depuis quinze ou vingt ans, malgré la réduction des profits de l'entrepreneur de culture.

Voici, par exemple, les salaires des ouvriers non nourris employés dans une ferme de l'Aisne.

	fr. c.		fr. c.
1820-1840	1.25	1865-1870	2.25
1840-1850	1.50	1870-1880	2.35
1850-1860	1.75	1880-1890	2.50
1860-1865	2.00	1890-1895 ... 2.50 à	2.75

On pourrait dire, il est vrai, que les salaires en argent n'ont pas assuré aux ouvriers une situation matérielle plus satisfaisante, parce que le prix de la nourriture s'est élevé jusqu'au début de la période actuelle.

Il n'en est rien. En effet, les salaires des journaliers nourris à la ferme se sont accrus depuis 1880 et ils n'ont pas diminué depuis cette époque. En voici la preuve :

SALAIRE DES OUVRIERS NOURRIS.

	fr. c.		fr. c.
1830-1840	0.75	1865-1870	1.35
1840-1850	0.75	1870-1880	1.50
1850-1860	1.00	1880-1890	1.50
1860-1865	1.25	1890-1895	1.60

Il est à peine besoin de faire remarquer l'importance sociale des faits que nous signalons. A une époque où il est de mode de « flétrir » le capitaliste, rien n'est plus instructif pour les esprits éclairés et impartiaux que de constater la fixité et même la hausse des salaires au moment où les profits des cultivateurs décroissent, pendant que les revenus des propriétaires fonciers subissent une réduction au moins égale.

III

Ce que l'on nomme d'une façon trop compréhensive et trop générale — la crise agricole — n'a donc affecté que les entrepreneurs de culture détenteurs des capitaux d'exploitation, et les propriétaires ruraux, possesseurs des capitaux fonciers.

L'abondance et le développement rapide de la production coïncidant avec une baisse des prix ont profité, au contraire, soit aux salariés agricoles eux-mêmes, soit aux acheteurs des produits de la terre, c'est-à-dire aux autres classes de la nation.

Cette économie réalisée n'est pas de celles qui frappent le public et qui retiennent son attention parce qu'elle a été très modeste pour chaque acheteur. Une baisse de quelques francs par quintal de céréales, de viande, de lin et de chanvre, passe inaperçue. L'écart qui subsiste entre les prix de gros et les prix de vente au détail masque encore ou atténue ces différences. Nul ne songe à les constater d'une façon précise et à en calculer la répercussion sur le total des dépenses d'un budget de famille.

La baisse des denrées agricoles a exercé, en revanche, une action immédiate, décisive, sur les profits des entrepreneurs de culture comme sur les revenus des propriétaires fonciers. Autant les consommateurs favorisés sont restés indifférents et silencieux, autant les capitalistes atteints dans leurs intérêts se sont montrés irrités et bruyants dans leurs revendications. Leur cause est devenue celle de l'agriculture tout entière et ce n'est pas seulement en leur nom mais au profit de la population agricole, au profit des salariés eux-mêmes qu'ils ont réclamé des dégrèvements d'impôts et surtout des mesures de protection douanière destinées à relever leurs bénéfices ou le chiffre de leurs revenus.

En fait nous ne croyons pas que la richesse de la France ait été atteinte ou compromise par la baisse du prix des principales denrées agricoles. Cette richesse se mesure à la quantité des produits tirés du sol d'une façon régulière et normale, et non point seulement à l'étendue des bénéfices réalisés ou des fermages perçus par des entrepreneurs de culture ou des propriétaires ruraux. Il y a eu

déplacement de richesse et non point diminution. Le développement même de la production rurale sous toutes les formes a probablement servi les intérêts généraux, bien loin de leur nuire. Sous la pression de la nécessité des efforts considérables ont été faits pour réaliser des progrès nouveaux, c'est-à-dire pour abaisser les prix de revient et tirer du sol des richesses de plus en plus grandes avec moins de dépenses. La baisse persistante des prix peut même être partiellement attribuée à la concurrence des producteurs nationaux.

IV

Les remèdes proposés.

Pour atténuer la baisse du prix des produits agricoles on a, tout d'abord, songé à lutter contre la concurrence étrangère au moyen des droits de douane. Les tarifs de 1892 ont pour objet de relever les prix en imposant des taxes d'entrée aux denrées susceptibles de concurrencer nos produits. Il est certain que ces droits ont exercé une influence sur les cours français; mais cette influence n'a pas été suffisante pour ramener les prix au niveau qu'ils avaient atteint avant la crise. On n'a même pas réussi à obtenir une hausse équivalente au montant des droits de douane établis.

C'est ce que l'on constate aisément pour le froment, dont les variations de prix paraissent retenir presque exclusivement l'attention du public et celle du parlement.

Malgré l'existence d'un droit de 3 francs par quintal en 1885, de 5 francs en 1887 et de 7 francs en 1894, voici quels ont été les écarts de prix constatés entre les cours en France et en Angleterre, ce dernier pays n'ayant pas établi de droits à l'importation :

	Écarts de prix par hectolitre. — fr. c.		Écarts de prix par hectolitre. — fr. c.
1883-1885	2.20	1890-1892	4.96
1884-1886	2.86	1891-1893	4.93
1885-1887	3.49	1892-1894	5.14
1886-1888	4.28	1893-1895	5.08
1887-1889	4.68	1894-1896	4.51
1888-1890	5.30	1895-1897	4.72
1889-1891	5.26		

Il est clair que l'écart entre les cours anglais et français n'atteint pas 7 francs, montant du droit de douane. La protection accordée au producteur n'était donc pas celle qu'on avait désirée et promise.

Il était, pourtant, singulièrement intéressant de découvrir la raison cachée de l'abaissement continuel des prix. Cet affaissement a des conséquences graves au point de vue des intérêts des producteurs agricoles et des propriétaires fonciers, dont les domaines subissent une dépréciation correspondant à la réduction des profits qu'assure leur exploitation.

On a pensé que l'admission temporaire des blés étrangers et la spéculation avaient exercé sur la marche des cours une action décisive. Insistons sur ces deux points.

L'admission temporaire est une faveur accordée aux industriels qui travaillent des blés étrangers et les transforment en farine. Ils sont dispensés de faire l'avance du droit de douane et se trouvent libérés du paiement de ce droit à la condition de justifier, dans un délai déterminé, qu'il est sorti par un bureau de douane une quantité de farine équivalente *légalement* au rendement présumé du froment étranger admis au bénéfice de l'admission temporaire. — On a fait remarquer, depuis quelque temps, un certain défaut de concordance entre les rendements légaux ou présumés, et les rendements réels ou industriels des blés travaillés. On peut, ainsi, paraît-il, faire entrer 100 kilos de blé en franchise sans exporter plus de 70 kilos de farine, alors qu'on a réellement obtenu 75 ou 77 kilos de farine du même type. La différence entre les deux rendements, soit 5 ou 7 kilos — *par hypothèse* — peuvent donc rester en France et y être vendus sans avoir effectivement acquitté les droits établis. C'est là ce qu'on nomme une « fissure ». Les quantités de farine ainsi introduites seraient, paraît-il, assez considérables pour *peser* — c'est l'expression consacrée — sur les cours du froment dans notre pays.

D'autre part, ajoute-t-on, l'existence d'un stock disponible de blés étrangers dans les entrepôts réels ou fictifs permet à la « spéculation » de fausser les cours en menaçant le producteur d'une importation rapide provoquant la baisse.

Cette dernière assertion demanderait à être prouvée, et elle ne l'a pas été. Il nous semble fort difficile d'admettre que la présence de quelques centaines de milliers ou même de quelques millions d'hectolitres répartis entre nos divers entrepôts puisse avoir l'influence qu'on leur attribue. Il faudrait, en outre, expliquer comment l'admission temporaire agit aujourd'hui dans le sens de la baisse, tandis qu'elle fonctionnait sans empêcher la hausse de 1860 à 1875 par exemple.

Insistons seulement sur le premier point, c'est-à-dire, sur la répartition des blés d'admission temporaire entre nos divers entrepôts.

En 1900, par exemple, sur un total de 5,143,000 quintaux importés temporairement, les entrepôts des Bouches-du-Rhône figuraient à eux seuls pour 4,025,000, soit pour les quatre cinquièmes. Nous voyons mal comment la présence de ce stock pourrait avoir une influence sérieuse sur le prix du blé en Bretagne ou en Lorraine. En outre les trois cinquièmes du blé ainsi introduit en France est travaillé dans les Bouches-du-Rhône également. Plus de la moitié est réexportée par les mêmes entrepôts — ceux de Marseille sans doute.

Les fissures correspondant à la différence entre le rendement réel et le rendement légal des blés et farines de divers types ne sont pas importantes. Elles correspondent à quelques centaines de milliers d'hectolitres; c'est visible puisque la quantité totale de blé admis au bénéfice de l'admission temporaire n'a pas dépassé 5,143,000 quintaux en 1900!

D'un autre côté, supprimer l'admission temporaire, c'est imposer une charge nouvelle et considérable à l'industrie de la minoterie, qui devrait alors faire l'avance de la totalité des droits de douane.

On a, tout d'abord, hésité à supprimer simplement l'admission temporaire et l'on s'est rallié, au printemps dernier, à une proposition de loi visant la création de *bons d'importation*. Nous en dirons quelques mots.

Quel est le but poursuivi; quels moyens sont proposés pour l'atteindre?

Il s'agit de relever le niveau moyen des prix en donnant une prime d'exportation de 7 francs, qui créera en France une disette factice jusqu'au moment où les cours dépasseront de 7 francs *au moins* les cours de Londres, d'Anvers, de Bruxelles, etc., etc. A ce moment, en effet, la prime d'exportation ne *jouera* plus. Rien de plus aisé que d'exposer ce mécanisme.

Supposons le blé à 20 francs le quintal en France et à 15 francs en Angleterre.

En exportant un quintal on reçoit une prime de 7 francs. Le blé français exporté revient à 20 — 7 = 13 francs. En évaluant à 1 franc les frais de transport, de courtage, etc., etc., le bénéfice de l'exportateur est encore de 1 franc.

Mais si le blé devenu plus rare en France vient à hausser de telle sorte que l'écart entre les cotes anglaises et françaises soit de 7 francs, voici ce qui se passera. Le prix de revient du quintal exporté en Angleterre sera de 22 — 7 = 15, c'est-à-dire que la prime équivaudra simplement à la différence des cours. L'exportateur ne pourra donc plus acheter en France puisqu'il supporterait seul les frais de transport, de commission, etc., etc. Enfin, si la prime d'exportation

jouait partiellement de façon à rendre possible, pendant quelque temps, une exportation importante avec prime, cette situation ne pourrait durer longtemps sans créer, nous le répétons, une disette factice, et peut-être un relèvement brusque et considérable des cours.

Dans un discours excellent, M. le sénateur Couteaux a fait cette hypothèse et il a signalé le danger qu'il y aurait à donner des primes permettant d'exporter rapidement une grosse quantité, de déterminer ainsi une crise, une hausse brusque, et de revendre, avec prime, du blé sorti de France avec prime également.

Il nous semble que, loin de décourager la spéculation dont on parle si souvent, le système de la prime d'exportation aurait pour conséquence de provoquer un agiotage particulièrement dangereux et des variations brusques des cours. Le relèvement pur et simple du droit de douane à l'entrée serait certainement préférable.

Le système des bons d'importation a, d'ailleurs, été rejeté par le Sénat.

La Chambre des députés a repris cette année même (1901) l'étude de l'admission temporaire et le Sénat était appelé tout dernièrement à discuter le texte d'une proposition votée au Palais Bourbon. La Commission des douanes du Sénat a modifié ce projet et lui a substitué une deuxième proposition qui vient, à son tour, d'être votée au Luxembourg. Le montant intégral des droits de douane serait consigné désormais par l'importateur. Celui-ci serait déchargé de tout paiement effectif et définitif à la condition d'exporter directement des produits fabriqués en quantité légalement correspondante. Le titre qui lui permettrait de se libérer ainsi serait *incessible*.

Aujourd'hui, un minotier de Marseille qui importe des blés russes ou américains peut se faire délivrer un acquit à l'aide duquel il se trouve temporairement dispensé de payer les droits. Il cède ce titre à un négociant ou à un industriel du Nord, qui exporte *effectivement* une quantité de farine légalement correspondante au blé importé par le minotier marseillais.

Cette faculté serait désormais supprimée. L'acquit deviendrait incessible. Dans quel but? Pour prévenir, dit-on, le trafic de ces titres. Voici en quoi il consiste.

Le négociant importateur charge un correspondant d'exporter à sa place une quantité de farine légalement équivalente à 100 kilos de blé.

Ce correspondant exige pour lui rendre ce service une somme égale : 1° à la différence de cours entre le marché français et celui du pays où il vend sa farine; 2° au prix de transport de cette farine.

Ainsi : le blé vaut 21 francs en France à Dunkerque et 17 francs à Londres, où notre minotier *exportateur* va porter sa farine. D'autre part, le prix de transport, de manutention, etc., s'élève à 1 fr. 50. La somme à verser par le minotier de Marseille pour l'apurement de son acquit sera de 4 + 1,50 = 5 fr. 50; cette valeur sera celle qu'exige le négociant exportateur. Ce cours de l'acquit, tel qu'il résulte de son trafic à l'égard des négociants qui l'achètent ou le vendent, est fonction de deux causes variables : l'écart de prix entre deux marchés pour la marchandise — blé — et le coût du transport. Dès que le cours de l'acquit atteint 7 francs, montant du droit de douane, on cesse de recourir à l'acquit et on se contente de verser le droit dans les caisses du Trésor.

Mais, dira-t-on, le minotier de Marseille, qui importe n'a payé en somme que 4 francs — prix de l'acquit qu'on apure en son nom — et non pas 7 francs représentant le droit de douane. Cela est vrai, mais cette réduction ne lèse ni les droits du Trésor ni les intérêts de l'agriculture française. Elle ne lèse pas le Trésor, puisqu'il s'agit de blés qui ressortent après être entrés et ne doivent pas être soumis aux droits; elle ne lèse pas les intérêts du producteur français, puisque le blé entré ressortant quelque temps après n'est point porté sur le marché intérieur et ne pèse pas sur les cours. Les grains soumis au régime de l'admission temporaire doivent donc être assimilés aux céréales qui traversent le pays pour être exportés par un autre bureau de douane. La seule différence consiste dans ce fait que la même marchandise ne traverse pas la France, mais que l'on fait sortir une quantité égale — légalement — à celle qui a pénétré dans les limites de notre territoire.

Cette argumentation si précise et si claire a été très bien exposée et soutenue par M. le sénateur Couteaux. Le Sénat a cependant voté le projet de sa Commission des douanes, qui interdit à un négociant de faire apurer par un correspondant l'acquit dont il est responsable.

C'est une gêne dont souffrira l'industrie de la meunerie.

Nous ne croyons pas que l'obligation nouvelle imposée à nos minotiers — si le projet de loi est bientôt voté — puisse avoir pour effet de relever le cours du blé dans notre pays.

V

La crise de la viticulture.

Ce chapitre pourrait être intitulé : Abondance et pauvreté. Jamais la production du vin n'a pris un développement aussi rapide que

depuis trois ans; jamais les viticulteurs n'ont eu à subir une crise aussi redoutable, surtout dans le midi de la France.

Les prix ont, en effet, diminué dans de telles proportions que les bénéfices sont nuls, en admettant même que les pertes subies ne soient pas considérables.

Voici un exemple très curieux que nous empruntons au *Journal d'agriculture pratique*[1].

Il s'agit d'un domaine situé dans l'Hérault et dont la surface est de 250 hectares environ. Les résultats financiers de l'exploitation ont été les suivants :

Années.	Récoltes hectolitres.	Prix de l'hectolitre de vin.	Revenus bruts.	Dépenses.	Bénéfices.
—	—	—	—	—	—
		fr. c.	francs	francs.	francs.
1887	8,000	14.00	112,321	78,553	33,768
1888	12,000	14.30	171,982	82,332	89,650
1889	14,000	21.10	309,072	84,200	224,872
1890	17,830	20.70	489,621	135,122	354,499
1891	17,540	18.30	322,115	139,501	182,614
1892	22,050	19.14	432,190	209,236	222,954
1893	27,000	19.15	417,232	197,963	219,269
1894	29,800	16.00	477,385	192,769	284,616
1895	8,000	24.20	193,750	240,419	—46,669
1896	10,000	22.50	225,175	158,017	66,558
1897	30,000	20.17	605,322	220,540	384,782
1898	18,000	15.00	270,000	225,400	44,600
1899	30,200	9.00	271,800	283,000	—11,200
1900	27,500	5.00	137,500	228,600	—91,100
1901	28,000	6.00	168,000	206,000	—38,000

Les gens qui parlent de l'agriculture comme d'une petite industrie sans grande importance, seront fort étonnés en voyant qu'on pouvait obtenir sur un domaine de 250 hectares des recettes brutes de 489,000 francs (1890), correspondant à un bénéfice de 354,000 francs!

Ces recettes et ces profits ont même atteint en 1897, 605,000 francs et 384,000 francs.

Pareil succès devait être de courte durée. Les années 1899-1900-1901 ont été désastreuses, malgré l'abondance de la production qui oscille de 28,000 à 30,000 *hectolitres*. Les prix sont tombés en effet à 9 francs, 5 francs et 6 francs. Les bénéfices disparaissent et les pertes varient de 11,000 à 91,000 francs! — Telle est la répercussion immédiate des fluctuations de cours sur les profits culturaux.

La cause principale et bien visible de cette baisse des prix est certainement le développement de la production.

1. N° du 26 décembre 1901.

Voici, par exemple, quelles ont été les récoltes des 6 départements du midi qui récoltent à eux seuls plus du tiers du vin français.

	MILLIONS D'HECTOLITRES					
	1895	1896	1897	1898	1899	1900
	—	—	—	—	—	—
6 départements du Midi.	10.3	16.6	20.8	13.7	26.6	27.6

Les énormes quantités de vin obtenues en 1899 et 1900 ont fait fléchir les cours. Cependant, les vins du Midi eussent trouvé facilement acheteurs si le marché qui leur était si largement ouvert jusque-là ne se fût trouvé fermé. Nous voulons parler du marché national lui-même, que les viticulteurs méridionaux croyaient s'être réservé en écartant par les tarifs douaniers de 1892 les vins italiens et espagnols.

Malheureusement, le calcul s'est trouvé fort inexact. On a planté des vignes et fait du vin ailleurs que dans l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Gard, etc., etc., et précisément durant les années 1898, 1899 et 1900, la production s'est accrue avec une extraordinaire rapidité. En voici la preuve :

	MILLIONS D'HECTOLITRES					
	1895	1896	1897	1898	1899	1900
	—	—	—	—	—	—
Production française (sauf le Midi)....	16.6	27.4	11.5	18.5	21.3	39.7

En 1900, notamment, la production passe de 21 à 39 millions d'hectolitres, au moment même où le vignoble méridional avait des excédents à écouler.

Enfin, cette année même (1901), la récolte française totale s'est élevée à 57 millions d'hectolitres, chiffre très considérable, surtout si l'on réfléchit que la production extraordinaire de 1900 avait fort probablement forcé les viticulteurs ou les négociants à constituer des réserves.

Pour bien comprendre l'importance relative de la production viticole des trois dernières années, nous indiquons ci-dessous les récoltes obtenues en France depuis 1866.

	Millions d'hectolitres.		Millions d'hectolitres.
	—		—
1866-1875...........	56.0	1896-1900...........	42.0
1876-1880...........	39.8	1899...............	47.9
1881-1885...........	32.4	1900...............	67.3
1886-1890...........	26.8	1901...............	57.0
1891-1895...........	34.8		

Ainsi, depuis trois ans, notre production atteint ou dépasse la moyenne de toutes les périodes antérieures, même avant l'invasion phylloxérique.

La « mévente » n'a pas d'autre cause. En réformant le régime des boissons, c'est-à-dire en supprimant de nombreuses taxes qui grevaient la consommation du vin, on a certainement facilité la vente des énormes excédents disponibles, mais, dans le midi surtout, le viticulteur subit une crise redoutable. A cette crise il n'y a qu'un seul remède, la réduction de la production ou, ce qui revient au même, la transformation d'une partie des vins fabriqués en alcools, s'il est possible de les substituer partiellement et avec quelque avantage aux alcools de betteraves. C'est là une très grosse affaire, délicate, intéressant la région du Nord où la surproduction du sucre va déchaîner aussi une autre crise bien grave.

Une influence toute-puissante, à laquelle on paraît ne pas songer, va probablement décider du sort des viticulteurs. Nous voulons parler de celle du temps. Il ne faut pas oublier que les grosses récoltes de ces dernières années sont dues, surtout, à d'heureuses circonstances atmosphériques. Une récolte médiocre ou mauvaise en 1902 relèvera le prix des vins et mettra fin à la crise.

A ce moment, les viticulteurs devront toutefois songer à l'avenir et aux années d'abondance, sous peine de commettre une faute impardonnable.

D. Zolla.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Henri Cordier. — *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales, 1860-1900.* Tome II : *l'Empereur Kouang-Sin*; *première partie, 1875-1887.* Paris, Alcan, 1902, 1 vol. in-8° de 648 p. — Le tome premier de l'ouvrage de M. Cordier ayant été signalé ici même au lendemain de sa publication, il suffira de mentionner l'apparition du tome II qui continue dignement son aîné. Inutile de revenir par conséquent sur le plan d'après lequel l'ouvrage a été composé. En dépit du titre, il s'agit moins d'une histoire proprement dite que d'un recueil de pièces. Presque constamment, en effet, l'auteur borne son rôle à relier par des explications fort claires, fort précises, mais très brèves les documents qu'il cite toujours *in extenso*. Ces documents méritent du reste, pour la plupart, l'honneur qui leur échoit ainsi. Le plus souvent inédits, puisés — la chose se devine aisément — à des sources aussi sûres qu'officielles, ils ont été choisis par un esprit à la fois curieux, prudent et avide de fournir des lumières nouvelles et des indications volontiers imprévues.

Les relations de la Chine avec l'Europe, durant la période 1875-1887, ont été caractérisées surtout par des difficultés avec trois puissances : l'Angleterre à la suite du meurtre de l'explorateur Margary, la Russie à propos de Kouldja, la France à propos du Tonkin. Impossible d'analyser ici en quelques lignes l'exposé que M. Cordier fait de ces trois affaires : celle du Tonkin remplit à elle seule douze chapitres très nourris. Les grands traits de cette histoire sont fixés par les traités mêmes, depuis longtemps publiés. Mais les documents et les renseignements nouveaux qui nous sont aujourd'hui fournis nous permettent de préciser bien des points. Nous découvrons, par exemple, chez certains hommes — l'amiral Jauréguiberry notamment — une largeur de vues et une hardiesse très politique que nous ne soupçonnions point complètement, même après la lecture du livre de M. Billot. Nous apprenons aussi que M. Bourée ne fut point rappelé à cause de son traité mais par suite de rancunes personnelles et d'ingérences maçonniques — ce qui ne grandit assurément pas M. Challemel-Lacour, sans justifier cependant M. Bourée autant que M. Cordier semble le croire. A un point de vue plus général, nous constatons une à une les fautes commises au lendemain du traité de 1874 avec l'Annam, et nous voyons comment au lieu de s'appliquer à tirer le meilleur parti de ce traité médiocre, nous avons systématiquement laissé transgresser, par nonchalance ou par pusillanimité. Il va sans dire enfin que si toutes les

petites retouches et les petites additions de M. Cordier ne nous apportent aucune révélation sansationnelle, elles nous permettent cependant de mieux comprendre beaucoup de choses et en arrivent par cela même à modifier nos idées jusque sur l'ensemble des questions.

Je viens d'insister sur l'affaire du Tonkin. C'est uniquement parce qu'elle nous touche plus directement. L'affaire Margary et l'affaire de Kouldja sont étudiées avec un soin aussi scrupuleux, de même que les diverses questions incidentes qui font l'objet des chapitres intermédiaires. L'un de ces derniers mérite d'ailleurs d'être mentionné particulièrement. Il relate le début de nos négociations au sujet du protectorat des nations catholiques. Mais ces négociations de toute première importance s'étant prolongées bien après 1887, mieux vaudra en parler seulement lorsque M. Cordier aura publié son troisième volume et complété ainsi un ouvrage appelé à rendre des services considérables à toutes les personnes s'occupant de politique étrangère et d'histoire contemporaine.

C. S.

Riccardo Pierantoni. — *Le traité de Berlin de 1885 et l'État indépendant du Congo.* Traduction française, 1 vol. in-8, 343 p. Paris; A. Rousseau, 1901. — On ne saurait mieux caractériser l'esprit de cet ouvrage qu'en rappelant, comme l'a fait l'éditeur français dans sa préface, que l'auteur, issu de familles de juristes, est juriste lui-même. La première partie est consacrée à la conférence de Berlin : il ne faudrait pas y chercher l'histoire si dramatique des efforts multipliés, il y a une vingtaine d'années, par l'Europe presque entière pour la conquête du bassin du Congo, et qui passionnèrent alors l'opinion publique comme le fit hier encore la course vers le Tchad, le Niger et le Haut-Nil. C'est confusément et d'une plume impatiente que l'auteur rappelle les conflits, quelquefois très âpres d'intérêts et d'ambitions, dont un politique réaliste fit sortir l'acte de 1885, et qui, pour le lecteur averti, donnent tant de vie aux protocoles de la conférence de Berlin. M. P. a vu surtout dans cet instrument diplomatique la victoire de certains principes du droit des gens dont il nous raconte avec complaisance l'histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, sans nous faire grâce de citations d'Aristote, de Cicéron, de Pline et du Digeste : c'est là une méthode d'exposition assez familière aux avocats de tous les temps et de tous les pays, mais qui n'est pas de nature à donner une idée bien exacte du sujet. C'est ainsi que, croyons-nous, la Conférence de 1885 a été principalement, de la part des puissances maritimes, la manifestation de leur volonté, en empêchant l'une d'entre elles d'obtenir la prépondérance dans le continent noir, de se ménager toutes une place au soleil de l'Afrique. Or, pour négliger ce point de vue, M. P. en vient, par exemple, à reprocher amèrement à la France de n'avoir pas sacrifié ses intérêts et ses droits sur l'autel des Principes : c'est insister rétrospectivement à jouer un rôle de dupe une nation qui a manqué moins que toute autre à ses devoirs d'humanité et de respect du Droit. Car, au total, il ne semble pas que dans la pratique, la Conférence de Berlin ait bien réussi dans sa tentative de constitu-

tion d'un droit international colonial et il est permis de douter que le texte de son acte final ait empêché beaucoup de rivalités ou garanti bien efficacement la liberté du commerce et de la navigation. — L'étude de cette application de l'Acte de Berlin rentrait dans la deuxième partie de l'ouvrage consacrée à l'État indépendant du Congo, une des œuvres essentiellement nationales auxquelles aboutit la Conférence. Mais l'auteur s'est contenté d'analyser un certain nombre de règlements sur des questions d'importance très inégale, de les mettre, le cas échéant, d'accord avec les principes de 1885 au moyen de subtilités juridiques, et, quand il a daigné s'occuper de la pratique et des résultats, de reproduire les affirmations vagues et optimistes de l'administration. Il faut cependant reconnaître et apprécier ici les qualités du juriste : s'il ne parvient à donner qu'une idée fort incomplète de la vie de l'État, du moins il a colligé les textes avec un soin minutieux qui fait de son ouvrage un répertoire utile pour quiconque veut étudier l'œuvre coloniale si intéressante, et, malgré bien des réserves, si digne d'éloges, qui se poursuit dans le bassin du Congo. Il convient également, quoique M. P. ait été médiocrement servi par un traducteur plus familier avec la langue italienne qu'avec la langue française, de rendre hommage à la clarté de son exposé, et d'ajouter que, si nous avons tant insisté sur la critique, c'est un peu à cause du regret que l'on éprouve toujours de voir un homme de talent se laisser, pour ainsi dire, hypnotiser par le côté formel des choses.

JULES GRENARD.

Adrien Jacques. — *Du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie*, Chevalier Marescq, 1 vol. in-8, 236 pages, 1901. — La loi récente qui vient de reconnaître à l'Algérie la personnalité civile, en lui donnant la faculté de contracter des emprunts va lui permettre d'entreprendre les grands travaux publics nécessaires à son développement économique. Le consciencieux traité de l'expropriation de M. J. vient donc bien à son heure. La législation algérienne en cette matière a toujours été différente de la législation métropolitaine. Elle a cependant toujours tendu à s'en rapprocher et cette évolution dans le sens des garanties plus grandes données à la propriété privée contre l'arbitraire de l'administration est très nettement indiquée dans la première partie de l'ouvrage consacrée à l'étude des textes qui régissaient l'expropriation antérieurement à l'ordonnance de 1844.

M. Adrien Jacques entreprend ensuite le commentaire très détaillé de cette ordonnance du 1er octobre 1844, qui est le texte fondamental de la matière aujourd'hui encore. La clarté et la précision sont les qualités maîtresses de l'auteur qui indique sur chaque point avec les difficultés nées des obscurités ou des lacunes de la législation les solutions apportées par la jurisprudence qu'il connaît d'ailleurs à merveille. A côté de l'expropriation proprement dite, il consacre un chapitre aux autres atteintes portées au droit de propriété et notamment à l'occupation temporaire. Il étudie à ce propos l'intéressante question du décret du 5 décembre 1855 qu'il n'hésite pas à

reconnaître illégal bien que les tribunaux l'appliquent en fait. Quant à la loi du 29 décembre 1892 non promulguée expressément dans la colonie, elle est cependant en vigueur, pense M. J. *pleno jure*. M. J. n'est pas seulement un juriste qui se contente d'une froide interprétation des textes. La question de savoir si la législation actuelle, après soixante ans d'existence, convient encore à l'Algérie lui suggère d'intéressantes réflexions. Y a-t-il lieu de s'en tenir au *statu quo* ou ne vaudrait-il pas mieux au contraire achever l'évolution qui tend à rapprocher la législation algérienne de la législation métropolitaine et promulguer en Algérie la loi du 3 mai 1841? La conséquence la plus importante de cette promulgation serait la substitution du jury au tribunal civil dans la fixation de l'indemnité. M. J. se prononce contre une pareille innovation. D'une part, dit-il, elle entraînerait un surcroît de charges pour les colons déjà las des obligations que leur impose le fonctionnement du jury criminel. Elle recevrait mauvais accueil. En tout cas pas un conseil local n'a émis de vœu en ce sens. D'autre part les indigènes verraient avec mécontentement la fixation des indemnités remise à un jury exclusivement composé de colons européens (puisque les noms des jurés seraient choisis sur les listes électorales).

Ce n'est pas à dire cependant que l'ordonnance de 1844 n'appelle aucune réforme. Il conviendrait que la fixation de l'indemnité fût faite selon la procédure ordinaire et non en chambre du conseil, et que le jugement du tribunal sur ce point fût susceptible d'appel dans les conditions du droit commun. Sous cette double réserve l'attribution au tribunal civil du soin de fixer les indemnités d'expropriation constitue une solution préférable à l'institution d'un jury de propriétaires tel que l'organise la loi du 3 mai 1841. Tous ceux qui s'intéressent aux questions algériennes liront avec profit les derniers chapitres de cette excellente monographie écrite par un Algérien fort au courant des choses de la colonie.

M. A.

I. Tchernoff. — *Le parti républicain sous la Monarchie de juillet (formation et évolution de la doctrine républicaine)*. 1901, A. Pédone, in-8, VIII-495 p. — Les *Annales* ont signalé l'ouvrage très dense qu'a consacré M. Weill à l'histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870. Voici une étude qui s'attache à un point de ce vaste sujet : ce qu'étaient les opinions des républicains sous la monarchie de Juillet.

La révolution de 1830 sert singulièrement l'idée républicaine. Elle l'oblige à se produire au grand jour et lui associe étroitement l'idée démocratique. C'est alors que dans la presse, dans les réunions publiques, à la tribune, se forme et s'exprime un corps d'opinions républicaines qui ne cesseront de se préciser et se développer. Elles se réclament de la souveraineté nationale. Elles concluent dans l'ordre politique à la mise en valeur du suffrage universel, dans l'ordre social à une intervention de l'État appelé à seconder, par l'organisation du travail ou du crédit, l'ascension de la classe ouvrière. Nées d'un mode distinct d'envisager la question politique et sociale, elles

se rattachent cependant au saint-simonisme par le rôle économique reconnu à l'État, au fourriérisme par l'importance dévolue à l'association ; et elles tiennent du babouvisme une part de sa méthode révolutionnaire.

Elles sont d'ailleurs en croissance, distantes encore de la maturité et de la fixité. Elles varient d'un républicain à l'autre. M. Tchernoff, pour serrer de près la réalité historique, les étudie chez chacun des chefs du parti. Viennent d'abord les politiques qui se fient à l'action parlementaire, les uns conservateurs, Armand Carrel, Cormenin, les autres désireux de réformes sociales, Garnier Pagès, Armand Marrast, les rédacteurs du *National*, ou nettement démocrates, Arago, Ledru-Rollin, *la Tribune*. Puis l'auteur expose la propagande menée par les puissantes sociétés des « Amis du Peuple » et des « Droits de l'Homme », et, à ce propos, interroge Cavaignac, Trélat, Raspail. 1834 marque l'échec des deux tactiques. Les républicains se rejettent vers les études théoriques, et successivement paraissent le *Dictionnaire politique*, la *Revue républicaine* de Dupont (1834), la *Revue du progrès* de Louis Blanc (1839). Les éléments ouvriers se groupent en sociétés secrètes sous l'impulsion de Blanqui, Barbès et Martin Bernard. L'attitude diverse des républicains en présence de la question religieuse est, pour l'auteur, l'occasion de traiter des conceptions de Lamennais et Buchez, de Michelet et Quinet.

L'exposé de la théorie républicaine est, par là, fragmenté. M. Tchernoff n'essaie pas, avec ces éléments épars, de la construire, d'en tracer un aperçu d'ensemble. Il se borne à indiquer combien, en 1848, elle est indécise encore sur le détail des réformes sociales, et surtout politiques à adopter.

Cet ouvrage apporte sur les opinions républicaines et leur filiation des précisions utiles. Il est rédigé avec clarté. Il facilitera grandement l'étude du parti démocratique sous la monarchie de Juillet.

F. M.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

D. Alex. de Brandt. — *Droits et coutumes des populations rurales de la France en matière successorale* (traduit de l'allemand par M. E. Régnier, avec une préface de M. G. Blondel). L. Larose, éd., 1 vol. in-8, xvi-371 pp.

P.-G. Cantilli. — *Le Danube sous le régime des traités*. F. Göbl fils; Bucarest, 1 broch., 93 pp.

— *La question des taxes de péage aux Portes de fer*. F. Göbl fils; Bucarest, 1 broch., 70 pp.

H. Coulon. — *L'article 10 du code d'instruction criminelle, son abrogation urgente*. Menthal et Billaud, éd., 1 broch., 36 pp.

William M. Coleman. — *Economics as a foundation for a theory of government*. New-York, 1 broch., 88 pp.

C. Colson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, conseiller d'État. — *Cours d'économie politique*, professé à l'École nationale des ponts et chaussées. — T. I.

Exposé général des phénomènes économiques. Le travail et les questions ouvrières. Gauthier-Villars, éd., 1 vol. grand in-8, 596 pp.

H. Cordier, prof. à l'École des langues orientales vivantes. — *Histoire des relations de la Chine avec les puissances continentales*, 1860-1900. T. II, 1875-1887. Alcan, éd., 1 vol. in-18, 650 pp.

Gaston Gustine. — *La loi des garanties et la situation internationale de la papauté.* A. Rousseau, éd. 1 vol. in-8, 158 pp.

Gustave Lanson. — *L'Université et la société moderne.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18.

G. Machat. — *Le développement économique de la Russie.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 4 cartes et 10 diagr.

Et. Martin Saint-Léon. — *Le Compagnonnage*, son histoire, ses coutumes, ses règlements et ses rites. Lib. A. Colin, 1 vol. in-18.

Camille Piccioni. — *Essai sur la neutralité perpétuelle.* A. Rousseau, éd., 1 vol. in-18, 180 pp., 2e éd.

Paul de Rousiers. — *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger* : trusts, cartells, comptoirs. Lib. A. Colin, 1 vol. in-18.

Ed. Van der Smissen. — *Le chèque et la compensation.* Falk fils, Bruxelles; 1 broch., 76 pp.

Ch. Turgeon, prof. d'économie politique à la Faculté de droit de Rennes. — *Le féminisme français.* L. Laure, éd., 2 vol. in-18.

G. Weulersse, chargé de mission de l'Université de Paris. — *Chine ancienne et nouvelle.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18.

La France au milieu du XVIIe siècle, d'après la correspondance de Gui Patin. Extraits publiés avec une notice bibliographique par Armand Brette et une introduction par Edme Champion. Lib. A. Colin, 1 vol. in-18.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

La guerre du Transvaal : Salisbury and the war. **NA.** 14 D. — The real question in South africa. **SR.** 12 O.-A. — The Cape as a crown Colony. **SR.** 7 D. — Guerilla and Counter Guerilla (Sir Charles Dilke). **FR.** D. — A Diary of the Natal campaign (Max Well). **CR.** D. — Les proclamations anglaises et l'annexion des républiques sud-africaines (lieut.-gén. Den Beer Portugael). **RDM.** 1 N. — La guerre sud-africaine (cap. Gilbert). **NR.** 15 D. — La guerre sud-africaine (Lonter). **RDI.** n° 5. — La guerre au Transvaal. **RFE.** D.

Angleterre. L'armée du Salut (Aug. Léger). **C.** 10 N.
— (L'époque de la Renaissance en) (Jusserand). **RP.** 15 D.
— Le Budget de la marine anglaise. **RM.** D.
— Ireland and the Cape Colony, **SR.** 16 N.
— (Les épreuves de l') (Lorin). **QDC.** 15 D.
— Missing British cruisers (Hurd). **FR.** D.
— Lord Robert's army reorganization scheme (I. de Bloch). **CR.** D.
Adriatique (L'Equilibre) (Paul Targile). **E.** 20 N.
Allemagne. Guillaume II et sa capitale (Un Berlinois). **RP.** 15 N.
— Germany (The status of religion in) (Eucken). **F.** D.
Australian (The) Constitution (Basservorth). **LQR.** O.
Argentine Republic (a visit to the) (Shaw-Lefèvre). **NC.** N.
Assistance (L') et les congrégations (Bompard **PP.** 10 D.
Bosnie et Herzégovine (La Résurrection d'un peuple) (Burnichon). **E.** 5 D.
Brahmanisme (Les Dieux du) (V. Hemy). **RP.** 15 D.
Bismarck (Une nouvelle correspondance du prince de). **C.** 10 D.
Broglie (Le duc de), historien (P. Cherot). **E.** 5 N.
Cavour (Ernesto Artom). **NA.** 1 N.
Chine. The chinese Fiasco **SR.** 16 N.
— Les hostilités entre la France et la Chine de 1884-1885 et étude de la neutralité au Japon durant ces hostilités (Takashi). **RDI.** n° 5.
— The white péril (G. Mac Aulay Trevelyan). **NC.** D.
— Wy the Chinese should be excluded (Phelan). **NAR.** N.
Chénier (A.), d'après ses récentes publications (L. Arnould). **C.** 10 N.
Colbert (Comment travaillait) (E. Lavisse). **RP.** 15 N.
Croyances (Une histoire des) (Félix Klein). **C** 25 N.
Concordat (Le) de 1801. Débuts de la négociation (Cal Mathieu). **C.** 25 D.
Conclave (The next) (Cesare). **NAR.** N.
Cuban Problems. **Na.** 21 N.
Diamants de la couronne (Le sauvetage des) en 1815 (Bon de Maricourt). **C.** 25 N.
Druses (Chez les) (Macler). **BU.** J. 1902.
Dover (The new Harbour Works at) and their importance at a military point of view. **NC.** N.

Danemark (Le) contemporain (Daurys). QDC. 15 D.
Espagne. Une réconciliation entre l'Espagne et l'Amérique latine (A. Ébray). RDM. 15 N.
— The spanish Treaty claims commission : A rejoinder (Hutcheson). F. D.
— The spanish Debt (Houghson). NAR. D.
États-Unis. L'Église actuelle aux États-Unis (Schinz). RC. 1 N.
— The fecundity of the native and foreign bom population in Massachussets (Kuczinski). QJE. N.
— Président's Rossevelt Message. SAR. 7 D.
— Shall the Monroë Doctrine be modified (Wellman). NAR. D.
— Some aspects of the Monroë Doctrine (Brooks). FR. D.
— Conquered territory and the Constitution (Taylor). NAR. N.
A message from America (Sir Wemyss Reid). NC. D.
État (L') et la notion de l'État; Aperçu historique (Nys). RDI. n°s 4, 5.
Frederico il grande egl' Italiani Alessandro d'Ancona. NA. 1 D., 16 D.
France. Que serait une église nationale (Grandmaison). C. 25 D.
France (Voulons-nous une église nationale en) (F. Brunetière). RDM. 15 N.
— Le commandement en 1870 (Pierre Lehautcourt). RP. 1 N.
— (Why the religious orders leave) (Cox). NG. D.
— (Essai sur les coups d'Etat en) (Quentin Beauchart). NR. 1 D.
Hôtel (L') Dieu de Paris et les Sœurs Augustines (Chevalier). C. 25 N.
Italy (The new reign in) (Botton King). CR. D.
Japon (Voyage au), VII. La jeunesse et l'amour (A. Bellessort). RDM. 15 N.
— Marquis Hirobumi Iso. OA. N.
Liberté de conscience (Histoire de la) et de culte (Vte de Meaux). C. 10 D.
Li Hung Chang statesman or impostor? (Boulger). FR. D.
Maintenon (Mme de) (Cte d'Haussonville). RDM. 15 D.
Mitylène (Le quatrième centenaire de) (La Roncière). C. 25 N.
Marie-Louise. L'Impératrice, la Femme (Lanzac de Laborie). C. 25 N.
Monaco (La principauté de) (de Payan) C. H. D.
Mr Morley. SAR. 9 N.
Napoléon et Fouché (Léonce Pingaud) RDM. 15 N.
Naples (Les scandales de). Raqueni. NR. 15 D.
Owilliers (Le Cte d'), lieutenant général des armées navales pendant les campagnes de 1778-1779. RM. N.
Parliament (The) of Paris in the sixteenth century (Gans). JR. D.
Philippine (The insistent) question. Na. 5 D.
Prim (Ch. Benoist). RDM. 1 D.
Quiétisme (Le). Lettres inédites du frère de Bossuet (E. Coriselle). E. 5 N., 5 D.
Révolution (La) française et les émigrés. RC. 1 N., 1 D.
Russie. L'orientation de la politique Russe (Lenzinoff). PP. 10 D.
Russia and great Britain (Bilinski). NC. N.
Saint-Cloud, ses origines, ses hôtes, ses fastes, ses ruines (Lanzoc de Laborie). C. 25 D.
Storoques (Les) (Louis Léger). QDC. 15 D.
Tacite (Le jugement de) sur les Césars (Boissier). RDM. 1 D.
Tammany and Courts. Na. 24 O.
Terre-Neuve. — The true origin of the Newfoundland dilemna (Duffield). NC. N.
Turquie. Le sultan comme financier (G. Gaulis). RP. 1 N.
— L'affaire turque (V. Bérard). RP. 15 D.
— Le conflit franco-turc. RFE. D. QDC. 15 N.
Turkey (A plea for an American intervention in) (Gohier). NAR. N.
Le travail, le nombre et l'État. III. Les lois (Ch. Benoist). RDM. 1 N.
Versailles (L'Histoire à), XVIIIe siècle. (Vte E.-M. de Vogüé). RDM. 1 N.
— La Tragédie (id.). RDM. 1 D.
Veuillot (Dix années de la vie de) (Longhaye). E. 5 D.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne (La crise en) (Calchas). FR. D.
Association (L') et l'agriculture (D. Zolla). ME. 2 N., 23 N.
Assurance (L') contre le chômage professionnel (Vanlaer). C. 25 N.
Assurance (De l') incendie comme service municipal (Boyer) ME. N. D.
Belgique (La) économique (Frissot). E. 20 D.
Bénéfices (La participation aux) (Follin). JE 15 D.
Chinoise (L'indemnité) (A. Tardieu). NR. 15 D.

Cuba's imminent bankruptcy (Atkins). NAR. D.
Customs inspections of baggage (Gage). NAR. D.
États-Unis (La marine marchande des) (Paul de Rousiers). RP. 1 N.
The national amalgamated association of iron steel and tin workers, 1892-1901 (Wright). QJE. N.
The integration of industry in the United States (Willoughby). QJE. N.
Le développement de l'industrie sucrière aux États-Unis (D.-B). JE. 15 D.
Réciprocity and foreign trade (Hilson). F. D.
American manufactures (The European war against) (Austin). NAR. N.
France. La décadence de la Marine marchande et la responsabilité de l'État. C. 10 N.
— Le commerce français (R. Doucet). ME. 9 N.
— La marine marchande (P.-B.). ME. 16 N.
— Le commerce extérieur de la France en octobre 1901. ME. 16 N.
— L'Emprunt (P. Beauregard). ME. 30 N.
— Le commerce extérieur de la France en novembre 1901. ME. 21 D.
— France (the national Debt of) (J. Roche). NAR. N.
Grève(La) en surproduction (H. Depasse). NR. 1 D.
Mines (Le travail dans les) à la conférence internationale de Berlin. (Lebon). RDM. 15 D.
Mineurs(La retraite des)(P. Beauregard). ME. 23 N.
Mines (La loi de 8 heures dans les) et l'industrie nationale. C. 10 D.
Russia (The economic foresight of). SR. 23 N.
Socialisme (La faillite scientifique du) (Ambon). ME. 30 N.
Sucres (La question des) et la conférence de Bruxelles. JE. 15 D.
Le Transsibérien (P. Beauregard). ME. 16 N.
Vie économique (La) et le mouvement social (Béchaux). C. 10 D.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Angleterre. — The Highlands and Islands under Commissionners, JR. D.
Algériennes (Les délégations financières). QDC. 1 D.
Anarchism (The need of National legislation) (États-Unis) aganist (Bunons). NAR. D.
Anarchists (International Control of). NAR. D.
Association law (The French)(Hubbard). NC. N.
Belgium (Licensed gambling in) (Babbist). F. D.
France. L'Enseignement libre (Paul Kev). E. 5 N.
— Les réformes de l'Enseignement d'après M. Ribot (E.-C.). E. 5 N.
— L'enseignement et la politique (P. Beauregard). ME. 9 N.
— La loi de pardon (V. Garien). NR. 15 D.
— La crise de l'enseignement secondaire et le répétitorat (Pruvost). RIE. 1, 15 N.
Les institutions judicaires au XI[e] siècle (Halphen). RH. N.-D.
Législation sociale (L'hostilité ouvrière contre la) (Léon de Seilhac). C. 10 N.
Muhammadan law (The scientific study of the) (Rattigan). LQR. O.
Property. Private — at sea (Whiteley). F. D.

VOYAGES, COLONISATION

Abyssinie (Explorations en) (Paul Bani). RFE. D.
Abyssinie (Les chemins de fer d') (Chailley-Bert). QC. 10 D.
Algérie (La question agraire en) (Pouyanne). QDC. 1 D.
Congo (Le) Français Aspe Fleurimont QDC. 16 N.
Côte d'ivoire (La) Chemins de fer et mines (Chailley-Bert). QC. 10 N.
Dahomey (Le chemin de fer du). RFE. D.
Expansion coloniale (Un siècle d') (Dubois et Terrier). QDC. 15 N.
Indo-Chine (La politique française en) (Lorin). PP. 10 D.
Indo-Chine (La représentation des indigènes en) (Jung). NR. 1 D.
Madagascar (L'Avenir agricole de) (A. Muntz). RDM. 1 D.
Norvège (Impressions de) (Gaston de Ségur). RP. 1 N.
Sibérie (La colonisation en) (Labbé). QDC. 1 D.

INDEX DES REVUES CITÉES

Le propriétaire-gérant : **Félix Alcan.**

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard.

ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

---

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

II. — MARS 1902

Pages.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

—

1902

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ÉMILE BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences politiques;
M. ALFRED DE FOVILLE, de l'Institut, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Directeur de l'Administration des Monnaies
M. A. RIBOT, Député, ancien Président du Conseil des Ministres:
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris
M. ALBERT SOREL, de l'Académie française;
M. VANDAL, de l'Académie française;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Maître de conférences à l'École normale supérieure.

Directeurs des Groupes de travail.
Professeurs à l'École libre des Sciences politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :

M. ACHILLE VIALLATE, **Professeur à l'École libre des Sciences politiques.**

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES, dix-septième année, 1902, sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris.............................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.

La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste,

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, 16 fr., les suivantes, 18 fr. chacune. Les livraisons des huit premières années se vendent chacune 5 fr.; à partir de la neuvième année, 3 fr. 50 chaque livraison.

L'ŒUVRE FINANCIÈRE DU CONSULAT[1]

§ 1. Les premières opérations du Consulat mériteraient intrinsèquement beaucoup de critiques. — § 2. Elles réussirent cependant. Causes légitimes de leur succès. — § 3. Après l'an X, les budgets aménagent d'une manière remarquable les recettes et les dépenses publiques. — § 4. Mais Bonaparte concentre dans ses mains tous les pouvoirs financiers, au détriment de l'avenir. — § 5. Forme vicieuse des budgets et absence de crédit public. — § 6. Résumé de l'œuvre financière du Consulat.

§ 1. Critiques que mériteraient les premières opérations financières du Consulat.

Les premières opérations financières du Consulat, c'est-à-dire celles qui eurent pour objet, au lendemain du Directoire, la liquidation du passé et la restauration de l'ordre, considérées isolément et intrinsèquement, pourraient comporter un jugement sévère.

Supposez, par exemple, qu'elles n'aient pas réussi, que de critiques les eussent accablées !

L'invention, dirait-on d'abord, leur fit complètement défaut; elles se bornèrent à rééditer des pratiques anciennes, ou des projets déjà discutés et presque adoptés par les gouvernements précédents. Ainsi, les ventes de domaines nationaux n'offrirent évidemment rien de nouveau, non plus que les ventes de marais salants, ni la subvention de guerre de 25 centimes additionnels aux contributions directes, qui continua à surcharger aveuglément la seule ressource permanente des budgets. Les rachats de rentes foncières, la suspension des délégations remirent simplement en honneur des propositions que le Directoire avait failli décréter. A peine vit-on trancher sur ce fond banal les cautionnements en numéraire exigés des comptables et des titulaires d'offices, ainsi que les rachats en argent

1. Cet article forme la conclusion d'un ouvrage qui paraîtra prochainement sous le titre : *Les finances du Consulat.*

des conscrits libérés. Mais c'est tout. Rien d'original certainement dans les avances demandées aux banquiers, recours habituel des gouvernements besogneux; encore moins dans l'émission proposée d'assignats sous forme d'*inscriptions foncières*, singulière contrefaçon révolutionnaire, qu'arrêta heureusement au passage la commission intermédiaire des Anciens.

Non seulement ces divers moyens financiers n'étaient pas neufs, mais ils manquaient de plan. Aucune vue d'ensemble ne présida à leur aménagement, ils se succédèrent sans ordre ni méthode. Le gouvernement inopiné du 19 brumaire n'avait pas, sans doute, et ne pouvait avoir tracé, avant d'arriver au pouvoir, sa ligne de conduite financière. Obligé de marcher devant lui au jour le jour, il dut se borner à saisir les circonstances, à pourvoir aux obligations urgentes, à aplanir les obstacles auxquels il se heurtait, faisant son possible quotidiennement pour assurer la vie du lendemain. Telle est l'excuse. Il n'en reste pas moins une impression de décousu, d'éparpillement qui choque dans les combinaisons de l'époque.

Enfin, continuerait-on à objecter, la rectitude même de certaines solutions peut prêter à des appréciations fâcheuses. Était-il loyal de suspendre les *délégations* en cours, à l'égard desquelles la foi publique semblait engagée? De même, pouvait-on correctement payer en rentes au pair, c'est-à-dire avec un déchet considérable, les créanciers des ans VIII et antérieurs, détenteurs de mandats payables en argent [1]?

En résumé, rien de neuf, absence de plan, incorrection même de certains procédés, avec la seule excuse de la nécessité, déjà invoquée à satiété par les gouvernements révolutionnaires, telle est la condamnation qu'aurait pu formuler la postérité, si les opérations du Consulat avaient échoué comme celles du Directoire.

Est-ce à dire qu'il faille s'incliner aveuglément devant le succès? En aucune façon. Il s'agit seulement, une fois ce succès constaté, d'en rechercher les causes là où elles se trouvent, c'est-à-dire ailleurs que dans le libellé même des divers projets mis à exécution. Pourquoi ces projets, jusque-là impuissants, devinrent-ils subitement féconds en résultats? Par des raisons supérieures à eux-mêmes.

1. Observons que les deux actes cités ci-dessus sont les seuls que l'on puisse taxer d'incorrects. Au contraire, d'une manière générale, le Consulat s'attacha à manifester son respect pour la foi publique : il en donna spécialement un témoignage éclatant par le rétablissement, dès la fin de l'an VIII, du payement des rentes et pensions, en numéraire et à leur échéance.

§ 2. Véritables causes du succès de ces opérations.

En premier lieu, la politique générale inaugurée le lendemain du coup d'État, adéquate aux vœux du pays, rompant avec les errements révolutionnaires [1], restaura immédiatement la confiance, élément primordial, chacun le sait, de réussite en matière financière. Le Consulat ne conquerra jamais, sans doute, cette confiance à long terme qui rassure les souscripteurs de rentes perpétuelles contre les éventualités de l'avenir le plus lointain et crée le crédit public. Nous le verrons bientôt. Mais il suscita spontanément la confiance actuelle qui desserre la bourse des contribuables, qui transforme ceux-ci, de payeurs récalcitrants vis-à-vis d'un gouvernement décrié, en payeurs exacts, même empressés, quand l'enthousiasme patriotique s'en mêle, comme après le 19 brumaire. Aussi vit-on les contributions directes, seule ressource budgétaire normale sur laquelle le nouveau ministre des finances pouvait compter, sortir de leur langueur et devenir productives immédiatement. De même, la fortune sourit aux affaires extraordinaires, rachats de rentes foncières, versements de cautionnements, escompte d'obligations des receveurs généraux, apports des délégataires, emprunts à court terme, etc., que des influences contraires auraient continué à stériliser. En un mot, grâce à la résurrection subite de la confiance, ce qui semblait impraticable et chimérique quelques mois auparavant put être réalisé.

En second lieu, l'exécution même des mesures adoptées fut suivie avec une autorité et une précision que n'avaient pas connues les gouvernements précédents. Encore ici réside, on le sait, un élément essentiel de succès financier. L'opération bursale la mieux conçue ne va jamais toute seule; l'argent a besoin qu'on l'aide à sortir des poches. Or, Bonaparte possédait le mérite, que nous lui avons déjà reconnu, de savoir parfaitement choisir ses subordonnés. A la tête des administrations fiscales, il plaça donc des hommes, non seulement intelligents et compétents, mais rompus au travail, qui, d'une manière incessante, surveillèrent scrupuleusement les détails de l'exécution, sans rien laisser au hasard, sans que jamais la poli-

1. « Il est difficile de se figurer dans quel état de soulagement et de bonheur se trouva bientôt la France, lorsque, après dix ans de guerre civile, d'anarchie, de discordes sanglantes, après la chute d'une ignoble domination, on voyait l'ordre public se rétablir comme par miracle ». (Souvenirs du baron de Barante.)

tique, comme autrefois, les détournât de leur constante sollicitude, aidés, au contraire, dans leur tâche journalière par la collaboration inespérée du chef du gouvernement lui-même.

Cette collaboration de Bonaparte, troisième cause du succès de la restauration financière, ne possédera pas toujours une si heureuse influence, puisque nous la verrons dégénérer en usurpation. Mais tant qu'elle demeurera correcte, elle sera merveilleusement fructueuse. A cette époque du début, ce qui tempère l'activité envahissante, l'omnipotence instinctive du premier Consul, au moins en matière de finances, c'est la masse des autres affaires, nouvelles pour lui et d'une importance capitale, qui l'assaillent simultanément : prise de possession du pouvoir, élaboration de la nouvelle constitution, élimination de Sieyès, choix des membres des grands corps de l'État, suspension des hostilités en Vendée, négociation avec les cabinets étrangers, préparatifs de campagne, etc. Cependant, telle était la puissance de son génie qu'il eût suffi à tout si une seconde raison, l'imperfection de ses connaissances personnelles dans la matière, ne l'avait retenu. Il acquerra vite ce qui lui manque, soyons-en sûrs. Provisoirement, il n'en doit pas moins s'en remettre, pour une large part, aux hommes pratiques qui détiennent les portefeuilles sous ses ordres, avec lesquels il gouverne sans trop sortir de son rôle, ni sans trop empiéter sur le leur, équilibre de forces qui produit des prodiges.

Faut-il dire cependant que Bonaparte s'abstint d'intervenir en toute circonstance? Personne ne voudrait le croire. Ce fut lui, par exemple, qui brusqua la solution à l'égard des délégataires récalcitrants, qui, dans sa hâte d'abolir l'emprunt forcé, désigna pour le remplacer les contributions directes, seule ressource immédiatement disponible. Ce fut lui qui harangua les capitalistes de Paris dans son cabinet afin d'en obtenir un prêt temporaire. C'est son aversion contre les fournisseurs déloyaux qui fit consolider leurs créances arriérées en rentes à si bas taux. L'idée des cautionnements en numéraire, celle du rachat des congés des conscrits, celle du rachat des rentes foncières et des rentes mixtes, dit-on, lui appartiennent en propre. Il faut bien que sa personnalité éclate en maintes occasions. Toutefois la trace n'apparaît pas encore de cette intervention uniformément impérieuse dont il abusera plus tard. Les ministères des finances et du trésor ne manœuvrent pas encore sous son contrôle incessant et minutieux, comme de simples régiments. Il écoute les avis, il les sollicite même, il s'instruit à l'école

des hommes de mérite dont il a su s'entourer, non sans leur communiquer son impulsion évidemment, non sans les dominer de son ascendant, mais avec la réserve hiérarchique d'un chef d'État vis-à-vis de collaborateurs possédant sa confiance. Chacun ainsi cantonné dans le champ de ses attributions, maître d'y déployer le maximum de ses facultés, un seul but étant poursuivi en commun, celui de restaurer les finances et d'assurer l'équilibre des budgets, bientôt, grâce à ces efforts concordants, ce but se trouve atteint, en l'an X, deux ans à peine après le 19 brumaire.

Telles furent les causes supérieures, qui, beaucoup mieux que le mérite intrinsèque, très discutable, on l'a vu, des combinaisons adoptées, firent réussir les premières opérations du Consulat : confiance du pays, poussée jusqu'à l'enthousiasme, dans son nouveau gouvernement, surveillance exacte et constante de l'exécution des mesures décrétées par des hommes exceptionnellement compétents et laborieux, enfin, au-dessus de ces germes essentiels de tout succès financier, le génie de Bonaparte contenu dans les bornes d'une sage et relative modération, préservé des excès qui le perdront plus tard.

§ 3. Budgets du Consulat après l'an X.

Dans la seconde période du Consulat, le travail courant d'une administration normale succède à l'œuvre de liquidation du passé. Les ruines du Directoire sont déblayées. A leur place s'élève un édifice nouveau, bien aménagé. Les recettes des budgets suffisent à leurs dépenses, les unes et les autres consolidées au niveau moyen de 500 millions par an pour la durée de la paix. Sans doute, les anciens reliquats ne sont pas tous apurés; le grand-livre n'a pas fini d'inscrire les vieilles créances du tiers provisoire; les capitaux de cautionnements détournés de la Caisse d'amortissement ne lui sont pas encore restitués intégralement. Mais les annuités inscrites parmi les dépenses publiques pour ces différents objets permettent d'entrevoir une prompte et complète régularisation, si les bonnes traditions persistent. Ce n'est donc plus une période de crise comportant un jugement exceptionnel. C'est une situation normale dont les opérations passent sous l'étalon de la loi commune. Voyons si cet étalon leur demeure favorable.

Envisagés dans leurs chiffres, les budgets de l'an XI et de l'an XII présentent incontestablement une apparence très cor-

recte, si l'on tient compte, bien entendu, de l'état de guerre qui ne tarde pas à surgir. Même, cet état de guerre démontrera particulièrement leur stabilité. Car, malgré les préparatifs belliqueux, les impôts rentrent avec une régularité surprenante, apportant, au delà du contingent prévu, le tribut de leurs plus-values spontanées. Des dégrèvements sont concédés sur la contribution foncière en vue de favoriser sa péréquation. Les ressources extraordinaires, inévitables en de telles conjonctures, n'excèdent pas la proportion de 14 p. 0/0 du total pour l'an XI[1] et de 22, 50 0/0 pour l'an XII[2], taux relativement modérés du moment que la guerre persiste, du moment surtout que, malgré la guerre, aucune réduction n'est apportée à la dotation des services civils.

Car telle est la caractéristique de ces deux exercices de comprendre, parmi leurs dépenses, en même temps que d'énormes frais d'armements militaires et maritimes, la continuation de larges subventions pour les œuvres de paix : réfection des routes effondrées sous la Révolution, ouverture de routes nouvelles, creusement de canaux, amélioration des rivières et des ports maritimes, défrichement des marais, tout un magnifique programme de travaux publics réalisé sur un territoire agrandi ; en plus, payement des rentes continué avec une exactitude scrupuleuse, arrérages des pensions et rentes viagères rétablis à leur échéance au moyen d'un double trimestre au début de l'an XII, liquidations arriérées du grand-livre poursuivies et activées par des allocations spéciales, restitutions des fonds des cautionnements effectuées à leur date et pour le chiffre convenu à la Caisse d'amortissement, etc. Enfin, maintien de l'unité des budgets[3], malgré la tentation de profiter de la situation pour créer une catégorie distincte de services extraordinaires.

Cependant pourquoi ressort-il de cette correction apparente une impression moins favorable que des défectuosités antérieures? C'est qu'en l'an VIII et en l'an IX, les finances progressaient heureusement vers une sorte de perfection dont la limite demeurait imprécise, tandis que maintenant commencent à apparaître, d'une manière certaine, des symptômes fâcheux de décadence que l'Empire accen-

1. Pour l'an XI, 90 millions de ressources extraordinaires, sur un total budgétaire de 632 millions.
2. Pour l'an XII, 181 millions de ressources extraordinaires, sur un total budgétaire de 804 millions et demi.
3. Les lois de règlement des exercices de l'an XI et de l'an XII résument, en effet, toutes les opérations dans un seul chiffre, 632 279 533 francs, pour l'an XI, et 804 431 555 francs, pour l'an XII.

tuera. Dès l'an XI et l'an XII, en effet, l'observateur impartial, sans profiter du trop facile avantage que donne la connaissance de l'avenir, peut découvrir les vices et les causes de ruine du système. Du moment que Bonaparte concentre exclusivement en lui tous les pouvoirs financiers, rien ne saurait lui survivre, rien de définitif ne sera fondé!

§ 4. Bonaparte concentre dans ses mains exclusivement la direction financière du pays.

Déjà la prédominance progressive des *recettes extérieures*, gagées sur la victoire, a été constatée, recettes propres à Bonaparte, destinées à périr avec sa fortune. Sa mainmise sur toutes les branches de l'administration financière aura le même sort. Cette mainmise, depuis la rupture du traité d'Amiens, s'exerce d'une manière universelle et absolue. Le premier Consul domine maintenant ses ministres avec une pleine omnipotence, domination, d'ailleurs, acceptée et même exaltée par ceux qui la subissent. Gaudin, Mollien, Barbé-Marbois rappellent avec enthousiasme sa science, sa connaissance des détails, sa mémoire, ses facultés de travail, la promptitude de ses vues, la clarté de son coup d'œil, sans se plaindre jamais de l'amoindrissement qu'une telle supériorité leur faisait subir, admirant jusqu'à la précision et la justesse des reproches qu'il leur adressait. Ce n'est pas un tyran qui opprime et terrorise ses subordonnés, qui les contraint par force à l'obéissance, c'est un homme supérieur devant lequel ceux-ci s'inclinent spontanément. Sa puissance d'absorption n'en devient que plus complète et plus inquiétante. Tout se résume en lui; il établit les budgets et les comptes, il prescrit les mouvements de fonds, il gouverne le trésor, il presse les rentrées, il active la délivrance des ordonnances de payement, il règle lui-même les échéances des traitements dans chaque ministère [1]. Barbé-Marbois, ministre du trésor, est particulièrement surveillé. Gaudin qu'il s'abstient toujours de gronder, reçoit de longues observations sur ses budgets, sur le rendement des impôts; la forme de ses comptes lui est dictée; chacun des trois chapitres du Compte des finances de l'an X, par exemple, se voit remanié par Bonaparte dans les moindres détails [2]. Mollien, sur son ordre, soutient les cours de la Bourse. Sans cesse, dans sa correspondance, revien-

1. Circulaire datée de Saint-Cloud, 20 fructidor an XI.
2. Saint-Cloud, le 24 nivôse an XI.

nent ces expressions : *je désire, je préfère, je voudrais, je ne voudrais pas*. Les recettes du budget de l'an XI sont portées d'emblée à 580 millions par l'augmentation *ad nutum* des prévisions de l'enregistrement jusqu'à 187 millions[1]. A Barbé-Marbois il écrit : « Je viens d'augmenter le service de germinal de 4 millions. Je désire que, dans la matinée de demain, vous négociiez les 30 millions que vous vous étiez réservés pour vendémiaire, savoir.... [2] »

De tels échantillons montrent suffisamment jusqu'à quel point sa main pénètre dans tous les rouages, même les moindres, comment les chefs de l'administration financière, ministre du Trésor et ministre des finances, sont traités par ce chef suprême sur le pied de simples commis, dont la dualité importe peu puisque l'unité se reconstitue en lui.

Ce qui devient beaucoup plus grave que cette subordination des ministres, c'est la subordination des représentants du pays. Tout contrôle, tout frein disparaît; les garanties constitutionnelles sont anéanties. Pendant la première période du Consulat, les délibérations du Tribunat gardaient encore quelque velléité d'indépendance et l'on a pu souvent constater l'heureuse influence des objections formulées par les membres les plus éminents de cette assemblée. Mais, à partir de l'an X, lorsque l'épuration du 22 ventôse an X a produit son effet, le mutisme devient universel, ou plutôt le Tribunat ne parle plus que pour approuver servilement, ou se répandre en louanges exagérées pires que le silence. Comme le Corps législatif, de son côté, vote sans émettre aucun avis préalable, les projets du maître sont enregistrés automatiquement.

§ 5. Forme vicieuse des budgets et absence de crédit public.

Aussi la forme vicieuse de présentation et de vote des budgets, dénoncée avec tant de vivacité en l'an VIII et IX, alors qu'elle pouvait être excusable, n'est-elle plus critiquée par personne. Maintenant que l'ordre est rétabli, l'irrégularité passe inaperçue et se consolide; le mal, déclaré provisoire au début, devient définitif. Toujours un seul chiffre ouvre en bloc les crédits afférents à l'année suivante; puis, en cours d'exercice, ce chiffre unique, grossi d'un supplément, ne se subdivise toujours tardivement qu'en une vingtaine d'allocations tout au plus. L'apparence même n'est pas sauvée.

1. Saint-Cloud, 18 nivôse an XI.
2. Paris, le 20 ventôse an XI.

Le pays et le parlement ne sont pas éclairés. D'autant que les exposés des motifs et les rapports des conseillers d'État et tribuns ne contiennent, en général, que des renseignements insignifiants, très étendus sur les points dénués d'intérêt, nuls sur les points essentiels. Seuls peut-être les comptes généraux annuels des finances et du Trésor auraient pu permettre, après coup, de pénétrer dans les détails; en tout cas, leur création fait honneur aux ministres de l'époque. Mais les formes hiéroglyphiques de la comptabilité y obscurcissent encore la plupart des tableaux et, quant au rapport placé en tête[1], il évite trop souvent d'aborder les sujets réservés, c'est à dire précisément les sujets particulièrement utiles à connaître.

Les gens de Bourse, d'ailleurs, ne s'y trompaient pas; leur cote appréciait la situation à sa juste valeur. D'un seul chiffre, celui des cours quotidiens, ils résument, mieux que n'a pu le faire cet exposé, la politique financière de Bonaparte. A 50 ou 60 francs, en effet, le taux de la rente 5 p. 0/0 signifiait : rien de durable, du viager au lieu du perpétuel[2]. Pendant ce temps, en Angleterre, où le règne du parlement assurait la continuité du pouvoir, le 3 p. 0/0 atteignait 65 à 70 francs, soit un niveau presque double du nôtre.

Bonaparte ressentait vivement l'injure anonyme et implacable que lui faisait ainsi la Bourse.

La sincérité de l'indice, dont il comprenait toute la portée, l'exaspérait. Cependant il s'entêtait à ne pas en tirer profit[3], cherchant plutôt à en tirer vengeance. Par des moyens qu'on peut qualifier d'enfantins, il essaya de soutenir les cours et de combattre les spéculateurs. Inutile de dire qu'il n'y réussit jamais. De guerre lasse, il se réfugia dans une sorte d'abstention, jurant que de son vivant aucune émission d'emprunt n'aurait lieu. Ce fut là, en effet, le point caractéristique de sa gestion en matière de crédit public. Aucun emprunt ne fut *émis*; les *négociations* de rentes, soit par souscription publique, soit par l'intermédiaire des banquiers, soit

1. Malgré ses lacunes, ce rapport aux Consuls, placé en tête des Comptes des finances et du Trésor, contient encore les plus intéressants renseignements que l'on puisse consulter sur la marche annuelle des affaires financières.

2. Necker, dans son ouvrage intitulé *Dernières vues de politique et de finances*, publié en 1802, analyse avec beaucoup de perspicacité les causes qui maintiennent les rentes à un niveau si peu en rapport avec la prospérité apparente du pays.

3. Bonaparte était incapable, d'ailleurs, d'en tirer profit. Par l'essence même de ses qualités, ou plutôt des défauts qui formaient la contre-partie de ses qualités, il demeura, et devait demeurer, toujours rebelle au crédit.

par ventes directes, demeurèrent inconnues sous son administration [1]. Évidemment, les emprunts, en eux-mêmes, n'ont rien de recommandable, et le premier Consul fit bien de les condamner en tant que système. Certaines circonstances ne les rendent pas moins nécessaires. Sous le Consulat précisément, lorsqu'en présence d'impôts insuffisants et de besoins immédiats, on dut se procurer des fonds par des opérations extraordinaires de toute nature, quelquefois suspectes, il eût bien mieux valu recourir ouvertement à la voie des emprunts, s'ils avaient alors été possibles. Deux avantages en seraient résultés : l'économie d'abord, car jamais l'État, en lui supposant quelque crédit, n'aurait emprunté sur le marché aux taux exorbitants de 12 ou 18 p. 0/0, que coûtèrent longtemps les escomptes d'obligations des receveurs généraux. Puis le crédit public aurait été fondé, tandis que nulle trace n'en existait à la fin de l'Empire : grave lacune que la Restauration devra combler de toutes pièces.

§ 6. Résumé de l'œuvre financière du Consulat.

Un seul homme, en résumé, gouverne les finances du pays sans contrôle : telle est la situation que le Consulat va léguer à l'Empire, et que l'Empire ne fera qu'aggraver. Pour le moment, cependant, si l'on veut bien s'abstraire de l'avenir et croire à la durée de l'ordre présent — ce qui précisément était impossible — l'admiration peut se donner carrière.

Bonaparte posséda toutes les qualités d'un véritable administrateur. Dédaignant les inventions empiriques, les utopies et les panacées, il fonda son succès, non sur le choix même des moyens qui ne furent jamais bien extraordinaires dans ses mains, mais sur l'aménagement attentif de ces moyens, sur une scrupuleuse vigilance pour les mener incessamment vers le but désiré, sans rien laisser au hasard, jusqu'à ce que ce but ait été définitivement atteint, grâce à de laborieux et persistants efforts. Voilà bien, comme nous le disions, le véritable caractère d'un grand administrateur : par des procédés à la portée de tous, il réalise ce que tous cependant n'ont pu faire. Le secret de la résurrection des finances après le 19 brumaire réside dans l'exécution de ce pro-

1. Beaucoup d'emprunts furent contractés sous forme de rentes *remises* aux créanciers, et sous d'autres formes indirectes. Mais il n'en fut émis aucun sous forme de rentes *négociées*.

gramme. A ce moment, il fallait sauver le pays d'une ruine imminente et fonder un régime nouveau. Sauveur et fondateur, rien ne convenait mieux au génie de Bonaparte. Il remplit merveilleusement l'un et l'autre rôle. D'autant qu'on ne lui demandait alors que de réussir, sans discuter les pleins pouvoirs dont la force des choses l'autorisait à s'emparer. Une fois l'ordre rétabli, après cette magnifique année de l'an X, année de triomphe financier, ses qualités ne se démentent pas. Il reste un admirable organisateur. Les préoccupations suscitées par l'attitude de l'Angleterre, puis par la rupture consommée et par les immenses préparatifs de guerre maritime et continentale auxquels il semblerait devoir s'adonner tout entier, ne l'empêchent pas de continuer à diriger l'administration du pays, avec pleine autorité et plein succès. Les budgets de l'an XI et de l'an XII pourvoient à tout, même aux grands travaux publics activement poussés concurremment avec les armements. Sa propre politique extérieure fournit les ressources supplémentaires qu'exige ce double appareil de dépenses. Si une telle puissance créatrice et organisatrice mérite, à juste titre, d'être admirée, restons sur ce sentiment d'admiration, puisque notre exposé s'arrête à l'avènement de l'Empire.

Néanmoins, pour conclure, est-il prématuré de se demander : que survivra-t-il de tant de travaux et de génie?

Le fait du rétablissement inespéré de l'ordre après le 19 brumaire survivra, d'abord, à coup sûr. Alors le pays semblait devoir sombrer dans un désastre imminent si une main puissante, le relevant tout à coup, ne l'avait, pour ainsi dire, recréé à nouveau. Personne autre que Bonaparte n'eût été capable d'accomplir un tel miracle de résurrection, qui restera toujours légitimement à son actif.

Puis, les contributions directes, sous la forme qu'il leur restitua, demeurent encore debout : remaniées par le Consulat dans leur assiette et dans leur mode de perception, consolidées par l'Empire qui inaugura le cadastre parcellaire, elles continuent à posséder, depuis le début du XIX[e] siècle, une solidité et une productivité dont la France n'a cessé de profiter, surtout à ses mauvais jours.

Les impôts indirects, rétablis avec prudence, à leur heure, en l'an XII, copiés, dans la mesure du nécessaire, sur les précédents de l'ancien régime, adaptés au nouveau tempérament de la nation, développés par étapes d'année en année, jusqu'en 1814, forment encore, de même, un des plus riches apanages de notre revenu public.

La Banque de France, sortie toute armée du cerveau du premier

Consul en l'an VIII, dotée en 1806 de ses statuts définitifs, a pu voir célébrer son centenaire sans que « les bases fondamentales » de l'établissement aient subi de modifications. Les chiffres, sans doute, ont progressé. Mais, disait le gouverneur devant l'assemblée des actionnaires du 21 janvier 1900 : « les prévisions raisonnées des hommes, dont les idées et les vues ont servi de base à nos statuts, ne se confinaient pas dans le présent, ni dans un lendemain immédiat... créée pour faciliter les transactions commerciales et modérer le taux de l'intérêt, la Banque a, pendant un siècle entier, accompli sa double tâche ».

En même temps, toute une série de mesures imprimaient au personnel de l'administration du pays, spécialement à celui de l'administration financière, cette étonnante cohésion, cette remarquable stabilité, qui lui permirent de traverser intact tant de révolutions. C'est autour de l'administration reconstituée par Bonaparte, émergeant seule après nos crises, que vinrent toujours se grouper les forces désemparées de la France.

Voilà, certes, un magnifique bilan, digne de satisfaire les plus hautes ambitions. Faut-il en conclure que Bonaparte a fondé le système financier français? Précisément non. Là s'arrête l'œuvre napoléonienne. Le système financier d'un pays se compose, non seulement de belles institutions éparses, mais d'un budget sincère et contrôlé, réunissant annuellement en faisceau les résultats mêmes de ces institutions, pour les soumettre à la sanction des représentants de la nation. Il se compose, en second lieu, d'un crédit public, gagé lui aussi sur la nation tout entière, qui seule peut inspirer une confiance à portée lointaine.

Or, budgets réguliers et crédit public organisé, rien de pareil, on le sait, ne sortit des mains de Bonaparte. L'histoire des finances du Consulat l'a démontré suffisamment. Les budgets furent des simulacres, et le crédit public, refusant de se laisser violenter, se déroba devant l'omnipotence du maître.

Tout ce qui reposait sur la nation, en un mot, tout ce qui devait émaner d'elle, et d'elle seule, demeura ignoré du Consulat et de l'Empire.

L'œuvre, malgré ses étonnants mérites, s'arrête donc au seuil même qu'il eût été nécessaire de franchir pour devenir une œuvre complète et durable, conforme aux besoins d'un pays dont la vie dépasse les limites de la vie d'un homme, si grand soit-il.

René Stourm.

LA CAMPAGNE DE CALCHAS

DANS LA *FORTNIGHTLY REVIEW*

CONTRE UNE ENTENTE ANGLO-ALLEMANDE POUR UN ACCORD ANGLO-RUSSE

> From Passau to Pekin — fron the very heart of Europe through Austria-Hungary, and the Ottoman Empire to the shores of the Far East — the whole political world is liable to pass into a state of flux. There may be room here for compromises...
>
> . . . .
>
> We want nothing that Germany can give and Germany can give nothing that we want.
>
> Calchas, *Fornightly Review*, décembre, 1901.

Je venais de terminer un article intitulé *l'Influence de l'expansion asiatique sur les politiques allemande et russe*[1], quand j'ai lu les articles publiés par Calchas dans la *Fortnightly Review*.

J'ai été séduit par l'analogie des deux sujets, la netteté et la largeur des vues de l'auteur anglais, l'abondance et la sûreté de sa documentation sur l'Asie et[2] sur l'Europe centrale et orientale. Je me suis efforcé de résumer en un tableau d'ensemble les idées et les faits successivement exposés dans les sept articles anglais[3] : d'où le présent article.

Qui est Calchas? un membre du parlement anglais? quelqu'un de l'entourage d'un des ministres actuels, ou d'un ministre de demain?

1. Cet article paraîtra dans la *Revue bleue* en mars ou avril.
2. Je fais quelques restrictions en ce qui concerne l'Autriche-Hongrie et la Pologne : je compte m'expliquer dans un prochain article.
3. *The crux of foreign policy* (Août 1900). — *Why not a treaty with Russia?* (Octobre 1900). — *Will England last the century?* (Janvier 1901). — *Will Germany fail?* (Avril 1901). — *Russia and her problem* (juin et juillet 1901). — *The crisis with Germany* (décembre 1901).

un publiciste éminent? — Je l'ignore, bien que j'aie correspondu avec lui par l'intermédiaire du directeur de la *Fortnightly Review*.

Ce n'est ni un visionnaire ni un sentimental, mais un esprit positif et pratique : « Les nations, dit-il, n'agissent pas pour appliquer des principes abstraits, moraux ou autres; elles agissent pour des motifs d'urgente utilité, et leur activité n'est pas limitée par des scrupules, mais par des obstacles [1]. » Et ailleurs : « La pire, peut-être la seule immoralité en politique étrangère est un égoïsme antiscientifique [2] ». Il semble qu'il exagère sa froideur et son insensibilité pour réagir contre les défauts nationaux qu'il connait à merveille. D'abord, l'absence de toute cloison étanche entre l'intelligence et le sentiment : « En politique étrangère, dit-il, notre plus grand défaut est de ne pas distinguer... entre nos intérêts et nos sentiments... Nous sommes incapables d'assimiler les principes de la diplomatie bismarckienne. Une infirmité est toujours une infirmité, mais elle produit deux sortes très différentes d'effets... Quand nous colorons (*veneer*) notre égoïsme de sentiments, comme nous le faisons sans cesse, avec une singulière onction et une parfaite inconscience, — nous exaspérons toutes les nations d'Europe, et elles reprennent contre nous cette vieille accusation d'hypocrisie, que nous n'avons jamais pu comprendre. Mais nous avons aussi la qualité de notre défaut, et la facilité avec laquelle nous négligeons de faire tout calcul prudent de nos intérêts quand nos sentiments entrent vraiment en jeu aurait dû être depuis longtemps placée parmi les meilleurs traits de notre caractère moral, — sinon de notre intelligence politique [3]. » Calchas déplore aussi l'absence d'esprit scientifique : « Nous ne voulons pas concevoir une politique sans un nimbe, et notre haine enracinée pour tout réalisme sérieux nuit plus gravement à notre politique qu'à notre art [4] ».

Calchas est un loyal. Il cherche à saisir et à faire comprendre la façon de sentir et de penser de chacun des peuples qu'il met en scène; la subjectivité de leurs vues le désespère : « Il est plus aisé de rendre les langues des différentes nations intelligibles pour tous, que de traduire le dialecte national des idées caractéristiques d'un grand peuple, au bénéfice d'un autre : en politique, l'adoption d'une

1. *F. R.*, juin 1901, p. 1033.
2. *F. R.*, octobre 1900, p. 679.
3. *F. R.*, avril 1901, p. 577.
4. *F. R.*, août 1900, p. 295.

langue universelle serait moins utile que la réalisation du rêve leibnitzien d'une algèbre générale de pensée [1] ».

*
* *

LE PROBLÈME.

L'étude de Calchas est à la fois diplomatique et économique :

I. Il voudrait, contrairement à l'opinion courante, se servir non de l'Allemagne contre la Russie, mais de la Russie contre l'Allemagne.

II. L'Angleterre doit comprendre que sa suprématie exclusive sur sur le marché mondial est finie [2].

Trois concurrents sont entrés en ligne : les États-Unis, la Russie et l'Allemagne.

Les États-Unis occuperont bientôt la première place, surtout dans le domaine industriel; leur résister est inutile [3].

La Russie, qui est occupée à se transformer intérieurement et à achever son expansion territoriale, ne sera pas de longtemps un rival assez actif pour être vraiment dangereux [4].

L'Allemagne, au contraire, est dès maintenant redoutable. C'est contre elle que Calchas conseille à l'Angleterre de préparer la lutte. L'Angleterre, — calme et tenace dans la guerre, confiante dans ses splendides forces de réserve [5] et dans la supériorité que lui assure l'avance prise [6], — est sûre de l'emporter, si elle sait se corriger à temps de son amour du jeu [7] et de sa tournure empirique d'esprit, réformer et fortifier son système de gouvernement [8], et surtout voir quel est le premier adversaire contre lequel elle doit lutter.

*
* *

L'ALLEMAGNE.

L'Allemagne, d'après Calchas, est condamnée sous peine de ruine et de révolution sociale à une expansion incessante. Tel est le point

1. *F. R.*, octobre 1900, p. 680.
2. *F. R.*, janvier 1901, p. 27.
3. *F. R.*, janvier 1901, p. 25 et 26, et avril 1901, p. 586.
4. Voir plus loin.
5. « England is full of crude natural power, like those siberian soils, sterile on the surface after rude cultivation, but only requiring deep ploughing to tuvn up rich and virgin earth. The exact want of the race is deeper and more scientific cultivation. » — *F. R.*, janvier 1901, p. 23. Voir en ce sens mon article sur le problème rural et le problème économique général en Angleterre. *Rev. polit. et parlem.*, juil. 1898.
6. *F. R.*, janvier 1901, p. 27.
7. *F. R.*, janvier 1901, p. 25.
8. *F. R.*, janvier 1901, p. 28 et suiv.

de départ de Calchas. Je me contente de l'indiquer : les pages qu'il a écrites à ce sujet ne présentent pas de développements bien intéressants pour des lecteurs français informés [1].

Au contraire, les idées de Calchas sur les rapports actuels et futurs de l'Allemagne et de l'Angleterre sont des plus intéressants pour nous.

L'Angleterre peut-elle conclure un accord mondial et durable avec l'Allemagne?

L'Angleterre pourrait-elle utiliser contre la Russie l'amitié de l'Allemagne?

Tels sont les deux problèmes à l'étude desquels revient sans cesse Calchas : je voudrais en étudier successivement les données.

C'est une idée courante, en Angleterre, que la conclusion d'un accord anglo-allemand est indiquée et serait facilitée par la communauté de race et par l'identité de deux développements économiques de type commercial. Calchas écrit : « Nous agissons avec une idée tout à fait exagérée de la communauté de race, et rien n'entretient autant... l'espoir d'une *redintegratio amoris* au sujet de l'Allemagne que cette habitude prodigieusement divertissante de considérer que l'Allemagne est pratiquement une troisième puissance anglo-saxonne. Nous ajoutons à l'appui de la même thèse d'amitié naturelle entre les deux pays que l'Allemagne est une puissance commerciale intéressés comme nous à faire triompher le principe de la porte ouverte en Chine [2]. »

La réalité, c'est l'anglophobie allemande et l'opposition radicale des intérêts économiques allemands et anglais.

« L'anglophobie allemande est inlassable. Elle est devenue une idée fixe dans le pays des idées fixes. C'est une *idée force* [3]. »

« La folie antianglaise de nos cousins et rivaux les Teutons provient de la haine la plus sérieuse et la plus certaine dont une nation d'Europe soit animée contre une autre [4]. »

« L'hostilité allemande contre notre pays est, — dans la déplorable diffusion de l'anglophobie continentale, l'agent le plus actif : la haine contre nous est, en Allemagne, vivace et universelle. Tout Anglais qui habite l'Allemagne, ou qui lit les journaux allemands sait que cela est la pure vérité [5]. »

1. Voir notamment : *F. R.*, avril 1901, p. 581-584.
2. *F. R.*, août 1900, p. 305.
3. *F. R.*, décembre 1901, p. 938. Même idée : *F.R.*, avril 1901, p. 577.
4. *F. R.*, décembre 1901, p. 935.
5. *F. R.*, août 1900, p. 296-7.

Celui qui écrit ces lignes a dû être en contact avec des Allemands fanatiquement antianglais, comme en a rencontré tout Français voyageant en Allemagne. J'entends et je vois encore, à l'auberge *Stadt von Athen*, une bande d'anciens étudiants venus de tous les points de l'Empire aux fêtes universitaires de Heidelberg m'inviter avec une insistance inconsciente, le lendemain de la mort de Bismarck, à boire à l'entente franco-allemande contre les « pirates anglais, usurpateurs de l'empire des mers ».

C'est bien là une des causes de l'anglophobie allemande : une haine de jeune concurrent commercial qui veut s'emparer du marché mondial depuis longtemps dominé par l'Angleterre.

Bismarck a pu, à l'origine, encourager les sentiments antianglais pour rendre impopulaire le régime parlementaire et pour faire ainsi adopter plus aisément l'étrange constitution de 1871 [1]. Sa lutte contre l'impératrice Frédérique a pu l'engager plus avant dans cette voie [1]. Depuis que la déplorable guerre de l'Afrique du Sud passionne le monde, ceux qui ont annexé le Schleswig et l'Alsace-Lorraine, et qui, en pleine paix, dans le grand-duché de Posen, s'efforcent d'exterminer une nationalité, et s'en prennent aux enfants et aux femmes [2], ont pu se permettre de se dire antianglais pour des motifs sentimentaux et par esprit de justice. Pour quiconque connaît la psychologie de l'Allemagne prussifiée et son économie sociale, les manifestations boerophiles et antianglaises des Prussiens, sinon des Allemands, sont des manifestations intéressés de marchands égoïstes et agressifs :

« L'hostilité allemande, dit Calchas, ne dépend point de la guerre contre les Boers. Elle n'est pas née de cette cause; elle ne disparaîtra pas avec elle. Elle est permanente, parce qu'elle découle d'une rivalité d'intérêts telle qu'il n'en a guère existé auparavant entre deux peuples... La Russie et la France ne désirent pas détrôner ce pays pour établir la suprématie commerciale et normale de l'Allemagne. Elles sont loin de souhaiter *tuer Charles pour faire Jacques roi*. Pour l'Allemagne, au contraire, l'espoir de nous supplanter est l'idée maîtresse de l'imagination nationale. C'est seulement par l'abaissement de l'Angleterre qu'elle peut espérer satisfaire son ambiton la plus nouvelle et la plus chère. L'Allemand pousse tout à outrance; il est persévérant : une fois qu'il a sérieusement commencé une entre-

1. *R. F.*, août 1900, p. 299 et 300.
2. Voir mon article : Polonais contre Prussiens, *Revue bleue*, 8 février 1902.

prise, il ne se contente pas de la seconde place. L'Allemagne est tenue à remporter la victoire sur le marché mondial... Les Allemands, en résumé, sont le seul peuple qui ait un intérêt manifeste à détruire notre puissance maritime... C'est là le point essentiel [1]. »

« Aucun pays n'a jamais compromis, non seulement notre prestige, mais l'essence même de notre force, aussi profondément que l'Allemagne en sapant notre puissance navale. Il serait immoral et absurde de chercher ou de désirer la destruction politique du peuple allemand, à cause de son succès dans la sphère de notre vaste monopole commercial, où aucun pays ne peut réussir qu'à nos dépens. Mais le fait qu'une nation... mine avec succès les assises sur lesquelles une autre repose ne peut pas aider à l'établissement entre elles de bonnes relations [2]. »

Il existe donc entre l'Angleterre et l'Allemagne une rivalité économique [3], dont l'anglophobie allemande est le signe. Mais, comme l'a fait remarquer M. de Bulow lui-même, un gouvernement ne se laisse pas diriger par les passions populaires. Le Kaiser allemand et le cabinet anglais n'ont-ils pas nettement manifesté en maintes circonstances, leur intention de collaborer amicalement? Un traité récent, en partie secret, ne les lie-t-il pas encore?

Les deux gouvernements allemand et anglais se sont, en effet efforcés de lutter contre l'opinion publique et la force des choses [4] : jusqu'en janvier 1901, époque de la mort de la Reine Victoria et du sensationnel voyage du Kaiser en Angleterre, ils ont accentué leur politique anglo-allemande. Mais le soulèvement unanime de toute l'Allemagne exaspérée a aussitôt démontré qu'un point limite avait été dépassé : des déclarations du chancelier d'empire à la tribune du Reichstag, devenues nécessaire, ont tout aggravé. Depuis un an, les deux pays sont entrés dans une phase diplomatique nouvelle de tension. Calchas l'a aussitôt senti : l'article, — *Will Germany fail?* — dans lequel il indiquait, avec la modération pleine de dignité qui le caractérise, que l'Angleterre et l'Allemagne venaient de vivre un moment décisif, a paru dans la *Fortnigtly Rewiew* dès le mois d'avril 1901 :

« La visite du Kaiser, dit-il, fut un moment psychologique dans

1. *F. R.*, décembre 1901, p. 938.
2. *F. R.*, avril 1900, p. 579.
3. Voir mon article sur l'accord anglo-allemand, *Revue politique et parlementaire*, janvier 1901.
4. Voir *F. R.*, août 1900, p. 297, et mon article sur *l'accord anglo-allemand*.

les rapports des deux États, et, de notre côté, on peut dire sans exagération que rien n'a manqué... Jamais une nation ne fut, à une heure solennelle, plus désireuse de se purifier de tout ce qui n'aurait pas été absolument digne... Si ses propres sujets l'avaient voulu, le Kaiser aurait pu prendre les mains des deux nations, et les unir sur le cercueil de la Reine Victoria... Au moment où l'Empereur rendait un tendre hommage à la Reine morte, il ne s'agissait pas d'être raisonnables. Nos cœurs bondissaient vers lui... Les dernières traces de crayon sur un vieux télégramme étaient effacées. Quoi qu'il arrive dans l'avenir, celui qui est pour les Anglais l'*Emperor William* ne pourra jamais perdre tout à fait l'attachement qu'a pour lui cette patrie de sa mère, qui, si les deux empires devaient passer par une période aiguë, le regarderait encore avec une tragique affection. Pour que la visite du Kaiser ait un résultat politique, l'Angleterre avait fait sa part d'avances. Mais du côté du peuple allemand, ce ne fut pas seulement de l'abstention. Ce fut un refus direct et passionné : ce qu'on nomme *furor teutonicus*, sous son aspect le plus sauvage... Le refus fut réfléchi et grave. L'Angleterre est libre de reviser les rapports anglo-allemands sans craindre de préjudice, et sans tenir compte du passé : après ce dernier fait, qui complète une série de leçons successives, elle est plus disposée que jamais à s'y résoudre [1]. »

En résumé, depuis un an, le Kaiser ne peut plus refréner l'anglophobie allemande, née de la rivalité économique, et l'Angleterre s'en aperçoit.

Mais, si jamais cet état de choses se modifiait, un accord anglo-allemand pourrait-il, comme se le figurent les Anglais, être utile à l'Angleterre, au cas d'une lutte diplomatique, ou même militaire, contre la Russie? — Tel est le deuxième problème : Calchas, sans s'inquiéter de l'opinion courante, le résout comme le premier, par la négative :

« Si nous avons à l'égard de l'Allemagne une attitude quelque peu moins digne qu'à l'égard de toute autre nation, c'est parce que nous avons le tort de croire obstinément que l'assistance de Berlin peut être employée contre la Russie. Or la loi fondamentale de toute la politique continentale est aujourd'hui que l'Allemagne doit tout sacrifier... au maintien de ses bons rapports avec la Russie [2]. »

1. *F. R.*, avril 1900, p. 575-579.
2. *F. R.*, août 1900, p. 298.

Pour cette raison diplomatique, — en même temps que pour la raison économique déjà exposée, — les hommes d'État allemands, Bismark comme Guillaume II, ont été brusquement arrêtés chaque fois qu'ils ont le plus désiré s'entendre avec l'Angleterre [1].

Récemment, par exemple, Guillaume II s'est rapproché de l'Angleterre pour obtenir des avantages entre Kiao Tchéou et le Yang-Tsé-Kiang [2] : il a été presque aussitôt incapable de tenir un des engagements les plus essentiels [3] du pacte qu'il venait de signer : il était, en effet, obligé de donner aussitôt des gages à la Russie, déjà devenue menaçante [4].

Au temps de la guerre de Crimée, la Prusse s'est appliquée à garder une stricte neutralité : elle en a été récompensée par la neutralité russe pendant la guerre de France. Depuis 1870, elle a consolidé son alliance autrichienne pour se garantir contre la Russie, son alliée d'hier, mais elle s'efforce en même temps de prévenir l'éventualité déplorable d'une rupture avec la Russie : « Avec les immenses armements de la double alliance menaçant des deux côtés ses frontières, l'Allemagne est politiquement comme une terre au-dessous du niveau de la mer. Sa diplomatie joue le rôle des digues. De même que le péril jaune menace directement la Russie, de même le péril russe menace directement l'Allemagne. Nous craignons vivement de voir le Moscovite s'approcher de la frontière de l'Inde. Si, — et je suppose un instant qu'un esprit anglais peut comprendre et éprouver les sensations qu'ont ceux dont le pays n'est pas entouré par la mer, — si cette approche devait menacer directement la frontière anglaise, — nous serions dans la situation de l'Allemagne, et nous comprendrions pour la première fois pourquoi la formule allemande de politique étrangère doit être : 1° l'Autriche, 2° la Russie, 3° l'Angleterre [5]. »

Il y a plus : l'Allemagne, depuis dix ans, veut faire une politique mondiale; « mais avec le chemin de fer de Bagdad en sa puissance et le Chan Toung en sa possession, elle devient une puissance asiatique, et ce fait est gros de conséquences. Les difficultés avec les-

1. *F. R.*, août 1900, p. 299.
2. Voir celles des clauses de l'accord anglo-allemand qui ont été notifiées aux puissances le 13 octobre 1900.
3. Déclaration de M. de Bulow au Reichstag : l'Allemagne s'est bien portée garante de l'intégrité de l'Empire chinois; mais la Mandchourie n'est pas en Chine.
4. *F. R.*, décembre 1901, p. 939.
5. *F. R.*, août 1900, p. 304.

quelles elle est aux prises commencent à être complexes... Maintenant, la politique de Berlin est plus que jamais dominée par la nécessité vitale de contenter Saint-Pétersbourg [1]. »

Vouloir opposer l'Allemagne à la Russie est enfantin : « la Russie est le lion dans le sentier, et on demande à l'Allemagne de mettre sa tête dans la gueule du lion [2]. » La Prusse n'a guère un caractère à jouer pareil rôle.

En somme, Calchas nous représente une Allemagne hostile à l'Angleterre et, qui, même si elle était favorable, ne pourrait pas l'aider contre la Russie, généralement considérée par les Anglais comme leur adversaire.

Il y a mieux encore [3].

« Empêcher d'éclater une guerre qui aurait lieu à ses frontières, ou même à l'intérieur de ses frontières, guerre qui entraînerait, quel qu'en soit le résultat militaire, un colossal désastre industriel pour l'organisation économique développée depuis le traité de Francfort, — telle est la préoccupation qui prime toutes les autres pour le gouvernement de Berlin. La Wilhelmstrasse est perpétuellement obligée d'inventer des diversions, et elle emploie tous ses efforts à fixer l'attention de ses rivaux sur des objets éloignés [4]. » Tandis que de Berlin on encourage l'Angleterre à occuper le Soudan après l'Égypte, on pousse la France en Tunisie et la Russie en Mandchourie. Après le péril jaune, le Kaiser dénonce au continent le péril américain [5].

En effet, « l'union du continent contre les États-Unis ou l'Angleterre, ou contre les deux ensemble, pourrait établir la suprématie économique de l'Allemagne sur le continent et l'hégémonie navale du continent par l'Allemagne. On pourrait limiter les budgets militaires, et les puissances continentales seraient libres de concentrer toutes leurs ressources au développement de leurs flottes contre les Anglo-Saxons [6]. »

Cette redoutable coalition continentale contre l'Angleterre peut d'ailleurs, d'après Calchas, se produire sans entente préalable : il

1. «... is bound hand foot by the vital necessity of keeping that of Saint Petersburg in good humour », *F. R.*, août 1900, p. 298.
2. *F. R.*, août 1900, p. 299.
3. Pour les citations suivantes, voir *F. R.*, décembre 1901, p. 938-943.
4. P. 938.
5. P. 940 : interview non démentie de Guillaume II par Pierre de Ségur.
6. P. 941.

suffirait qu'un conflit éclatât entre l'Angleterre et la France ou la Russie. L'Allemagne y verrait aussitôt « une occasion providentielle de faire oublier 1870 et 1878, d'anéantir l'antagonisme entre Triple et Double alliance, et de créer la solidarité continentale[1] ».

Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, Calchas dénonce le danger allemand avec l'obstination de Caton demandant la destruction de Carthage.

Pourtant, il est certain qu'en janvier 1900, avant que le peuple, puis le gouvernement allemands aient donné le coup de barre décisif, Calchas a hésité[2].

De plus, — ce qui est moins net, mais plus grave, — la dernière idée dans le dernier article de la série que j'étudie est celle-ci : un rapprochement anglo-russe ferait réfléchir l'Allemagne, et les relations anglo-allemandes deviendraient meilleures[3].

Calchas, tout en prônant un accord anglo-russe, regrette, en effet, l'accord anglo-allemand, parce qu'il croit avoir entrevu la condition à laquelle il aurait été durable.

Si l'Allemagne cherche son avenir sur l'eau, elle est l'ennemi; mais pourquoi ne se contenterait-elle pas de son expansion continentale au détriment du Slave?

Calchas pense que l'Allemagne a le choix : « L'Empire allemand va-t-il développer l'industrie au détriment de l'agriculture, ou va-t-il défendre coûte que coûte son agriculture? *Unsere zukunft liegt auf dem Wasser?* Mais cette fameuse phrase du Kaiser était-elle une prophétie sérieuse ou un sophisme sensationnel? L'avenir de l'Allemagne est-il réellement sur terre ou sur mer[4]? » Et Calchas soutient que l'Allemagne, sous peine d'échouer, devra opter, et ne paraît pas craindre ce qu'il appellera trois mois plus tard « un nouveau Saint Empire romain germanique s'avançant depuis Hambourg, à travers le Bosphore et le long du chemin fer de Bagdad, jusqu'à Kowet, futur port de guerre sur le golfe Persique ».

Mais ce que n'arrive pas à démontrer Calchas, c'est l'impossibilité pour une « grande Allemagne » maîtresse de tous les territoires de

1. P. 942.
2. Je trouve la trace de ces hésitations dans les pages 578 à 588 de l'article d'avril 1901.
3. *F. R.*, décembre 1901, p. 948, in fine. — Voir aussi, même article, p. 935, l'article qui se termine par cette phrase : « The nation of thinkers had never theught of that ».
4. *F. R.*, avril 1901, p. 584. Voir aussi p. 588 et 9.

Rotterdam jusqu'aux bords du Tigre de faire une politique maritime. Contre un monstre aussi gigantesque, l'argument fondé sur l'exemple de la France au temps de Colbert ne vaut pas. Les visées sur Trieste, Salonique, Constantinople, Kowet, et Anvers, seraient, — si jamais elles devenaient politiques en même temps qu'économiques, — autrement redoutables pour l'Angleterre que l'expansion maritime immédiate de l'Empire allemand actuel.

Les faits montreront de plus en plus nettement à l'Angleterre que l'Allemagne est, en tout cas, l'adversaire inévitable.

*
* *

La Russie.

Le public anglais a des idées exactes sur la Russie et sur sa politique asiatico-européenne. Calchas s'exprime à ce sujet en fin psychologue :

« Nous sommes comme les vieux empiriques, qui, sans diagnostiquer la maladie, faisaient des ordonnances pour guérir les symptômes. La Russie est énorme : nous la croyons formidable. Son expansion historique est orientée dans la direction de l'Inde : nous en concluons que l'Inde est son objectif. Elle s'est étendue vers l'Orient libre, — comme les États-Unis se sont naturellement développés vers le *Far West* : nous refusons de chercher les vraies causes derrière le phénomène... de son expansion, et nous préférons accuser l'Empire slave d'avoir un insatiable appetit d'agrandissement et d'être poussé par un instinct brutal d'agression [1].... »

Toute puissance qui grandit nuit aux autres, et les autres l'accusent de mauvaise foi. C'est le cas de la Russie. L'Angleterre devrait ne pas oublier qu'on lui a reproché, — et qu'on lui reproche encore, — tout ce dont elle fait un grief à la Russie [2].

La diplomatie russe est loin d'être douée d'une habileté surnaturelle, *melodramatic ability*, dit Calchas [3].

L'expansion russe est un fait positif, naturel, inéluctable :

« Il est de la race slave de chercher sa destinée sur les plaines, comme il est de l'Anglo-Saxon, — qui ne dispose pas de terres sans limite où il puisse se répandre, — de chercher sa destinée sur la mer [4]. »

1. *F. R.*, juin 1901, p. 1031.
2. *F. R.*, juin 1901, p. 1032-33.
3. *F. R.*, juin 1901, p. 1033.
4. *F. R.*, juin 1901, p. 1032

Pour prouver ce qu'il avance ainsi, et tirer de cette constatation toutes les conséquences qu'elle comporte, Calchas étudie successivement ce qu'il appelle : le problème russe intérieur, et le problème russe extérieur.

D'après lui, — et je lui laisse toute la responsabilité de son jugement, — « pour la première fois depuis un siècle et demi, le Tsar n'est pas le grand ressort (*mainspring*) de la politique russe, mais un miroir qui semble refléter presque indifféremment et tour à tour la personnalité de ses différents ministres. Le miroir reflète M. Pobiédonostseff ou M. Witté, suivant que l'une ou l'autre de ces personnalités antagonistes s'approchent de lui[1]. »

M. Witté est l'homme de l'expansion asiatique.

Il veut faire une Russie capable de se créer des débouchés sur les trois mers méditerranéenne, indienne et pacifique : le Slave doit fatalement s'efforcer de se frayer une voie de l'intérieur des terres vers la mer, comme l'Anglo-Saxon devait s'étendre des nombreuses côtes occupées vers les *hintertands*[2].

Cette politique suppose la construction de chemins de fer prodigieusement longs, et l'exécution de travaux publics gigantesques[3].

La difficulté essentielle est une difficulté financière : les précieuses ressources budgétaires de la conversion[4] ont des limites, et la Russie ne peut pas souscrire ses propres emprunts[5].

L'idée maîtresse de M. Witté est que « les agglomérations industrielles sont, pour les États, les organes producteurs d'argent, et que la Russie doit créer des villes pour pouvoir accumuler des capitaux ».

Mais M. Pobiédonostseff, — cette haute personnalité trop vraiment russe pour être bien comprise et sainement jugée par un étranger, même de la loyauté et de l'esprit pénétrant de Calchas, pousse le cri d'alarme : la démocratie va envahir la Sainte Russie; le socialisme va naître et le nihilisme se développer. Le moujick sera écrasé par l'impôt et la protection industrielle[6].

Au contraire, M. Witté ne s'effraie pas de l'avenir que prépare sa politique. L'agriculture ne souffrira que pendant la période de pré-

1. *F. R.*, juillet 1901, p. 124.
2. *F. R.*, juillet 1901, p. 136.
3. *F. R.*, juin 1901, p. 1039.
4. *F. R.*, juin 1901, p. 1036.
5. *F. R.*, juin 1901, p. 1037.
6. *F. R.*, juin 1901, p. 1040-1042.

paration. L'expansion une fois faite, elle deviendra plus prospère que jamais. Temporairement, la colonisation sibérienne permettra de sauver les populations affamées. Quant à la crise sociale, elle est inéluctable, et le seul moyen de l'atténuer par avance est de préparer la prospérité économique russe [1].

Cette politique de M. Witté est une politique à longue échéance : « La différence qui existe entre l'industrie russe d'il y a vingt ans, et l'industrie russe d'aujourd'hui, n'est que la différence entre un nouveau-né et un enfant d'un an. Même si on incline à adopter la théorie de ceux qui pensent que le développement des mines et des usines se fera en Russie suivant une progression géométrique, il est évident que M. Witté devra travailler pendant encore plusieurs dizaines d'années avant de pouvoir espérer approcher à une distance mesurable les puissances qui ont dès maintenant atteint leur majorité industrielle [2]. » — Et c'est précisément là ce qui doit rassurer l'Angleterre : pour elle, la Russie ne sera pas de longtemps, sur le marché mondial, un concurrent redoutable.

La Russie, pour grandir, a besoin de temps et de paix :

« La plus grande de toutes les nécessités pour la Russie est la paix, — l'ajournement de toutes les luttes vitales jusqu'à ce que les chances puissent être considérées comme presque égalisées. Telle fut la grande cause occulte de la circulaire historique pour la paix, — qui faisait valoir des arguments plus économiques que moraux, — et de la conférence de La Haye.... La circulaire pour la paix était un acte de tactique, non de *tolstoïsme*, et, en l'absence complète de tout acte d'abnégation personnelle..., nous avons le droit d'en trouver l'explication dans l'intérêt personnel. Le Tsar est un homme loyal et pacifique : ce n'est ni un paladin, ni un prophète.... La Russie proposait de suspendre la colossale surenchère des armements coûteux qu'elle est moins capable de soutenir que l'un quelconque de ses rivaux. C'eût été pour elle un immense et presque incommensurable avantage. L'Allemagne et la Grande-Bretagne, par exemple, se seraient privées du droit d'user pleinement de la supériorité militaire que leur assurent leur richesse, leur développement industriel et leur civilisation intensive, — seuls avantages qu'auraient ces puissances dans une lutte contre le nombre effroyable d'hommes (*nigtmare numbers*) dont dispose la

1. *F. R.*, juin 1901, p. 1042-44.
2. *F. R.*, juin 1901, p. 1040.

vaste autocratie... L'origine de la conférence de la paix doit être recherchée dans le sentiment qu'a la Russie de l'écrasante infériorité dans laquelle elle se trouve pour avoir moins participé que toute autre puissance au mouvement économique des trente dernières années[1]. »

Mais si la paix et le recueillement sont nécessaires au développement intérieur, — industriel et financier, — de la Russie, la Russie ne peut rester pacifique et extérieurement inactive que si le *statu quo* est maintenu dans les régions qui la séparent encore de ses trois débouchés maritimes futurs, — et c'est là que s'enchevêtrent et se lient les deux « problèmes » étudiés par Calchas :

« La paix est le plus grand des intérêts russes, mais son maintien est subordonné à la nécessité d'empêcher tout changement dans le *statu quo*, qui compromettrait son avenir dans les *points vitaux* de sa politique. Maintenir la possibilité de créer de libres débouchés maritimes de trois côtés, — vers la Méditerranée, vers le Pacifique et vers l'Océan indien par le golfe Persique, — est le plan séculaire et inévitable de son expansion. A cet égard la Russie s'alarme de jour en jour davantage de voir la situation extérieure complètement transformée pendant les dix dernières années[2]. »

Il y a dix ans, il n'y avait, interposées, entre elle et ses débouchés, que des puissances faibles : Turquie, Perse, Chine. Aujourd'hui, l'Allemagne s'établit solidement dans le Balkan et l'Asie occidentale, et le Japon intervient en Chine.

La Russie est obligée de résoudre en même temps les deux questions, — interne et externe, — qu'elle aurait voulu sérier. « En dépit de l'importance capitale de sa tâche interne et du principe de la paix presque à tout prix, la Russie ne peut pas rester passive en face des nouvelles et alarmantes activités qui menacent de la devancer et d'obstruer sa route, si elle remet[3]. »

Et Calchas développe longuement cette idée capitale : « Dans la lutte intense pour le commerce et les territoires, qui devient de jour en jour plus féroce et plus sauvage, chaque point encore saisissable de la carte est menacé de plus d'un côté à la fois. Là où une puissance a attendu pour entrer en possession toute naturelle, elle est exposée à découvrir, en s'éveillant un beau matin, qu'un voisin entreprenant, — prêt à fournir les explications les plus plau-

1. *F. R.*, juin 1901, p. 1036.
2. *F. R.*, juillet 1901, p. 125.
3. *F. R.*, juillet 1901, p. 127.

sibles, — a planté des bornes... pendant la nuit. La Russie commence à s'apercevoir que, tandis qu'elle attendait la chute spontanée des fruits, en Orient (Balkans et Asie occidentale) par exemple, — son plus formidable voisin (l'Allemagne) a commencé à secouer la branche [1]. »

Or, la Russie, obligée d'agir en pleine évolution, aura besoin d'aide :

« Dans un avenir prochain, il sera prouvé que l'amitié, soit de l'Allemagne, soit de l'Angleterre, est devenue une nécessité pour la Russie. Berlin connaît ce fait fondamental et continuera à l'exploiter pour le plus grand bien des intérêts allemands [2]. »

C'est cette politique russo-allemande que Calchas, — partisan d'une entente russo-anglaise, — s'est donné pour tâche de saper, et il pense que la force des choses agit dans le sens qu'il désire :

« L'Empire allemand, devenu puissance coloniale et commerciale, se trouve face à face avec l'Angleterre, au moment même où sa situation à l'égard de la Russie devient plus difficile, à cause des *immenses possibilités de l'avenir* le long de toute cette ligne qui, — à travers l'Autriche-Hongrie, les Balkans et l'Empire Ottoman, — va de Vienne à Bagdad [3]. »

L'Angleterre, incapable de détacher l'Allemagne de la Russie, doit détacher la Russie de l'Allemagne.

Elle peut le faire, parce que, — dans les Balkans, en Asie occidentale et en Extrême-Orient, — les intérêts de la Russie et ceux de l'Allemagne sont contradictoires, tandis que rien n'est plus facile que de concilier ceux de la Russie et de l'Angleterre.

I. Sur le Bosphore, dans les Balkans et en Asie Mineure, — la Russie n'est plus, et ne doit plus être, aux prises avec l'Angleterre, mais bien avec la seule Allemagne.

L'Angleterre doit comprendre la faute qu'elle a commise quand, — à Sébastopol et au congrès de Berlin, — elle a rejeté la Russie en Asie [4].

Calchas fait un tableau magistral de l'expansion allemande en Orient : lente infiltration balkanique à travers les petits États libres et la Macédoine, et marche sur Constantinople, parallèle à celle de

1. *F. R.*, juillet 1901, p. 126.
2. *F. R.*, juillet 1901, p. 126.
3. *F. R.*, août 1900, p. 302.
4. *F. R.*, octobre 1900, p. 682.

l'Autriche sur Salonique; rôle de la *Deutsche Bank*, dans la construction et l'exploitation du chemin de fer de Bagdad; projets de colonisation en Asie Mineure et en Mésopotamie; visées enfin sur Kowet. Heureux de voir du côté du débouché méditerranéen, et, en même temps, sur les bords du golfe Persique, l'Allemagne et la Russie aux prises, il reprend, en se l'appropriant, le mot de Bismarck : « Les intérêts anglais dans les Balkans et en Asie Mineure ne valent pas les os d'un seul grenadier anglais » [1].

Dans le reste de l'Asie, y a-t-il, comme l'ont solennellement déclaré et lord Salisbury et M. Balfour, « place pour la Russie et pour l'Angleterre » [2]?

II. En Extrême-Orient, la question vitale paraît être, dès maintenant, réglée en fait. Les Russes sont à Port-Arthur, la place de guerre, en même temps qu'à Talien Wan, le port de commerce. Ces deux ports sont dès maintenant reliés au Transsibérien à travers la Mandchourie, et les cosaques qui protègent la voie ferrée ne sont pas près de se retirer. La Russie occupe donc, — solidement défendu par une forteresse, — son débouché naturel sur l'Océan Pacifique, et elle en a assuré la jonction avec le reste de l'Empire. C'était là l'essentiel.

Calchas, — et son opinion est devenue encore plus intéressante depuis l'abandon des travaux de fortification de Weï Haï Weï et la divulgation du traité anglo-japonais, — voudrait qu'on enregistrât ce fait accompli, sans protestation vaine et nuisible :

« Avec l'achèvement du Transsibérien, une phase de l'expansion moscovite en Asie est close. Il ne serait pas seulement inutile, mais encore néfaste (*suicidal*) de lutter contre l'inévitable. Nous ne pouvons, ni supprimer la nature, ni bouleverser la géographie. Il suffit de regarder une carte pour comprendre que l'expansion sibérienne devait (*was predestined to*) atteindre le Pacifique libre, en suivant la ligne de moindre résistance, — c'est-à-dire à travers la Mandchourie. Saint-Pétersbourg a obtenu ce succès, qui couronne tous les efforts de trois siècles, avec une facilité et une sécurité qu'il n'aurait pas osé rêver, il y a vingt ans, quand il n'avait pas un kilomètre de chemin de fer en Asie. Mais, de l'occupation à l'annexion, il y a encore à faire un pas dangereux, et il est évident que la Russie

1. *F. R.*, juillet 1901, p. 132.
2. *F. R.*, octobre 1900, p. 678, et juillet 1901, p. 132.

donnerait beaucoup pour être absolument assurée, une fois pour toutes, de la reconnaissance et de la régularisation pacifique de son occupation de fait de la Mandchourie. Ce serait un coup de maître de profiter de cette occasion pour passer l'éponge sur tout ce qui est arrivé depuis l'occupation de Port-Arthur, et pour remettre les rapports anglo-russes au point où ils en étaient, quand le discours prononcé à Manchester par M. Balfour fit une impression qui s'est malheureusement effacée peu après... S'efforcer de fermer à la Russie tous les passages vers la mer libre, — en Mandchourie, comme dans les Balkans et en Perse, — c'est là une politique qui était condamnée à échouer par l'absurdité de sa méthode, et qui, par l'immoralité de son but, méritait le sort qu'elle a eu : la pire, peut-être la seule immoralité en politique étrangère est un égoïsme antiscientifique »[1].

Le problème chinois proprement dit est essentiellement différent du problème de Mandchourie :

« En étendant son territoire jusqu'à l'eau libre, la Russie a obtenu le seul résultat qui lui fût absolument indispensable : elle a atteint la vraie frontière de son expansion orientale, commencée au temps de la Reine Elisabeth »[2].

Calchas, après une longue discussion[3], croit pouvoir affirmer que la Russie ne travaille ni au partage, ni à l'éveil, ni à l'absorption de la Chine, et il conclut :

« Pour des raisons politiques la Russie est aussi opposée au partage de la Chine propre que nous le sommes pour des raisons commerciales. Sa politique a bien plus de rapports avec celle de l'Angleterre et des Etats-Unis qu'avec celle de l'Allemagne, qui, au fond, préférerait le partage et la réalisation de l'espérance... qu'elle a eue après la guerre sino-japonaise : créer une Inde jaune. Celui qui écrit ces lignes est convaincu que le point le plus aisé à fixer dans un accord anglo-russe serait la garantie de l'intégrité de la Chine[4]. »

Donc, dans les Balkans et en Asie Mineure, pas de conflit, parce que l'Allemagne s'est complètement substituée à l'Angleterre dans le rôle d'adversaire de la Russie. En Extrême-Orient, dès que l'Angleterre aura reconnu le fait accompli en Mandchourie, — entente aisée par la garantie commune de l'intégrité chinoise.

1. *F. R.*, octobre 1900, p. 679. — Voir aussi juillet 1901, p. 132.
2. *F. R.*, octobre 1900, p. 685. Voir aussi juillet 1901, p. 133.
3. *F. R.*, octobre 1900, p. 282-6, et juillet 1901, p. 133 et 4.
4. *F. R.*, juillet 1901, p. 134.

Une seule question reste litigieuse entre la Russie et l'Angleterre : celle du golfe Persique et de la Perse, — ou, plus exactement, au point de vue russe, la question du débouché sur l'Océan Indien, et, au point de vue anglais, celle de l'Inde.

Au lieu de laisser la Russie, — inquiète pour sa frontière de Transcaucasie et son futur chemin de fer transpersan vers Bunder-Abbas, ou plutôt vers Tchabar, — arrêter librement l'Allemagne en Asie occidentale, l'Angleterre, en croisant dans le golfe Persique, unit contre elle les deux puissances terriennes prêtes à se heurter.

C'est là le vice essentiel des propositions de rapprochement anglo-russe, qui, — postérieures à celles formulées par Calchas dans la *Fortnightly Review*, — ont été faites dans la *National Review*[1] par les anonymes qui signent « A,B,C, etc. » :

« Si nous ne sommes pas prêts à faire sur le golfe Persique des concessions plus larges que celles d'A,B,C, etc., aucun arrangement avec la Russie ne peut être conforme à la nature des choses, et par conséquent aucun arrangement ne sera durable. A,B,C, etc., consentent à concéder à la Russie un débouché commercial sur le golfe en échange d'un engagement de la Russie de respecter le *statu quo* sur les côtes du golfe. Proposer d'établir une entente sur de telles bases serait commettre à nouveau, en l'aggravant, l'erreur qui, depuis une génération, a vicié toute notre politique asiatique : inviter la Russie à conclure un pacte dont tôt ou tard, — la nature humaine étant ce qu'elle est, — elle désirerait nécessairement s'affranchir[2]. »

La difficulté réside essentiellement dans cette idée que l'Inde serait en danger, si la Russie avait une forteresse à Bunder-Abbas, port sur la mer indienne.

C'est le contraire de la vérité : la Russie ne menace l'Inde que lorsque l'Angleterre menace la Russie. Pour qui comprend ce qu'est l'Empire des Tsars, l'invasion de l'Inde ne peut pas être un but pour la Russie : elle peut être pour elle un précieux moyen de contrainte.

En 1877, Skobeleff écrivait de l'Asie centrale à un ami : « Je ne puis pas penser à quitter ce pays, parce que je crois fermement à sa *valeur agressive* comme *agent* propre à résoudre la question orientale ».

1. *British foreign policy*, novembre 1901. *Some possible consequences of an anglo-russian understanding*, décembre 1901.
2. *F. R.*, décembre 1901, p. 944.

De même, le général Skobeleff pense que « plus la Russie devient forte en Asie centrale, plus l'Angleterre devient faible dans l'Inde, et plus elle devient facile à influencer en Europe[1] ».

Il faut céder à la Russie la Perse, comme la Mandchourie, et Bunder-Abbas, port de guerre, comme Port-Arthur, ou il faut conquérir la Perse contre la Russie. Il serait alors nécessaire d'imposer la *conscription* à tout l'Empire anglais. Or, « s'imaginer que la démocratie, soit dans la mère-patrie, soit aux colonies, consentirait à supporter un tel sacrifice dans un tel but, est un rêve insensé[2] ».

De ce que la Russie s'est rapprochée de l'Inde, il ne résulte pas qu'elle marche sur l'Inde : « Si, dans une époque géologique antérieure, l'Asie avait été brisée le long de la ligne de faîte de l'Himalaya, et si notre empire des Indes n'avait jamais existé, l'expansion russe n'aurait pas été modifiée » : la Russie aurait toujours tendu à conquérir ses trois débouchés. Si l'Angleterre ne l'entrave plus dans l'accomplissement de cette tâche, et l'aide au besoin, elle fera vite de la Russie une amie précieuse dans la lutte actuelle contre cette Allemagne, qui, si elle ne menace pas encore de marcher sur l'Inde, envahit déjà le marché mondial.

Telle est la façon dont Calchas voudrait que le cabinet anglais envisageât aujourd'hui la question des rapports avec la Russie.

J'ai négligé à dessein tous les passages et toutes les phrases tendant à présenter les hommes d'État, l'armée ou les finances de la Russie sous un jour trop sombre[3] : la thèse de Calchas est assez solide pour qu'il ne soit pas nécessaire de la fortifier en dénigrant la Russie.

*
* *

La France.

En ce qui concerne la France, dont est obligé de s'occuper quiconque veut conclure un accord avec son alliée, la Russie, il m'est impossible de dégager des articles de Calchas une idée digne des autres parties de sa démonstration.

Sans doute, Calchas pense que « l'accord avec la Russie entraîne-

1. *F. R.*, juillet 1901, p. 136.
2. *F. R.*, décembre 1901, p. 945.
3. Voir notamment : *F. R.*, octobre 1900, p. 684, et juin 1901, p. 1034 à 1041.

rait l'amitié de la France[1] » et que l'Angleterre « n'a plus avec la France de cause vitale de querelle[2] ».

Mais ces observations sont bien brèves, bien accessoires, et ne compensent qu'en partie certaines observations un peu dédaigneuses et une appréciation peu flatteuse de notre rôle dans l'alliance franco-russe et de notre valeur comparée à celle des autres grandes puissances.

Je sais bien que dans les passages auxquels je pense[3], il était habile de nous considérer comme un peuple peu sérieux et trop spirituel aux dépens des autres. N'importe : il est certain que la France est encore, pour trop d'Anglais, « chose légère qui *raille* à tout sujet ». Macaulay appelait déjà La Fontaine *trifler*.

Mais ne nous inquiétons pas des « piqûres d'épingle », et ne retenons que deux idées plus graves, souvent exprimées, je le reconnais, par des Français : d'une part, les prêts que nous faisons à notre alliée, — élément important de la Double Alliance, — ne nous rapportent que des avantages peu appréciables, *abstract compensations*[4]; d'autre part, nous ne venons plus qu'après les quatre grandes puissances que sont la Russie et surtout l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis[5].

Sans doute, la France, — avec sa population stagnante, ses divisions politiques et sociales, sa diplomatie qui poursuit sur le continent et aux colonies une double et contradictoire politique, — a à résoudre bien des problèmes ardus.

Mais, que Calchas et ses compatriotes ne s'y trompent pas : des forces immenses existent ou naissent en France. Nos paysans, opiniâtres et légalement protégés, sont restés nombreux; parmi eux, 4 millions de chefs de famille sont propriétaires et détiennent le tiers du territoire cultivable français; leur faculté d'épargne est notre source de richesse la plus sûre. Un réseau d'associations économiques de plus en plus puissantes, — syndicats agricoles et urbains, sociétés de secours mutuels, coopératives, — couvre le pays et y transforme lentement et pacifiquement les conditions de la production et de la répartition des richesses. Dans notre littérature et dans nos périodiques, il y a autre chose que *le Rire*. Notre jeunesse n'a pas le goût

1. *F. R.*, décembre 1901, p. 943.
2. *F. R.*, décembre 1901, p. 944.
3. *F. R.*, août 1900, p. 297 : parallèle entre les caricatures du *Rire* et celles du *Kladderadatsch*. — Décembre 1901, p. 938.
4. *F. R.*, juin 1901, p. 1038.
5. *F. R.*, janvier 1901, p. 21.

des seuls *trifles*. Paris est toujours épris de science, de beauté et de justice. En politique, si les récentes rafales ont fait tomber bien du bois mort, et ébranlé quelques rois nécessaires de la forêt, déjà « sous les branches mortes, on voit poindre les jeunes pousses, et les bourgeons verts, et la sève des idées nouvelles[1] ». Ce que M. Viviani appelle « les luttes fécondes de la vie » n'est point un signe de décadence. « La France vivra parce qu'elle veut vivre. Tout respire en elle la foi, la vitalité, *l'Énergie*[2]. » Calchas doit certainement connaître le beau livre qu'a écrit il y a deux ans, un Anglais, M. Bodley[3].

Calchas nous classe en cinquième rang, surtout parce que nous jouons sur le marché mondial un rôle certainement moins important que plusieurs autres puissances. Mais il ne faut pas oublier que nous faisons précisément tout pour ne pas ressembler au type anglais, — le type marchand. Nous vivons sur notre propre fonds, comme un *yeoman* de la *merry England* d'autrefois[4]. Notre marché intérieur surtout est important. On ne peut pas nous juger sur nos exportations. Nous sommes des terriens : nous remplissons donc la condition essentielle pour toute entente avec l'Angleterre.

Au point de vue spécial des rapports diplomatiques entre l'Angleterre, la Russie et la France, deux grands faits dominent tout débat :

1° La force russe, pour se développer, a besoin de la force financière française, que nulle autre ne saurait remplacer. Cette force financière française n'est point compromise : on a eu trop souvent le tort de confondre notre prospérité économique avec certaines difficultés budgétaires. Je me contente d'indiquer en ce sens la discussion approfondie qui a eu lieu à la Chambre des députés entre M. Caillaux, ministre des finances, et M. Ribot, *leader* actuel de l'opposition[5]. La France pourra encore prêter à la Russie; elle n'est pas lasse de lui prêter, et elle n'est pas dupe en lui prêtant. La France, en effet, à la différence de l'Angleterre, par exemple, a économisé et économise annuellement plus de capital qu'elle ne peut en employer dans ses entreprises nationales. Cela est, en un certain sens, malheureux; mais c'est un fait. Les intérêts et les garanties que lui offrent la Russie sont ainsi, contrairement à ce que pense Calchas, avantageux pour elle. Nous sommes partie à une de ces conventions synallagmatiques auxquelles les deux

1. Paul Deschanel : *la République nouvelle*, p. 230.
2. M. Gabriel Hanotaux : *l'Énergie française*, p. 8.
3. *France*, par M. Bodley, 1898.
4. Voir mon article sur *le problème rural et le problème économique général en Angleterre*. — *Rev. polit. et parl.*, juillet 1898.
5. J. of., séances de la Chambre des députés des 5 et 9 décembre 1901.

contractants trouvent leur compte. A ce premier point de vue, la Russie peut accepter une nouvelle alliance : l'ancienne restera nécessaire.

Il en est de même au point de vue militaire.

La Russie, — au moment où, après une période de détente, son ancien conflit européen avec l'Allemagne renaît transformé, agrandi et mondial, — a besoin d'un allié continental, dont l'armée soit nombreuse et forte. C'est la France, non l'Angleterre, qui peut jouer ce rôle. La Russie a besoin de la France pour faire contrepoids à l'Empire allemand actuel. Ce contrepoids est d'intérêt européen. De la France, comme de l'Autriche, on peut dire que, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

En résumé, en ce moment où le monde diplomatique paraît être en voie de transformation, je trouve des plus intéressantes la tentative de l'Anglais anonyme qui signe Calchas.

La Double Alliance cherche s'il n'est pas possible d'entrer en relation avec Rome, ou avec Vienne et Budapest[1].

Cela n'a rien de contradictoire avec un rapprochement de la Double Alliance et de l'Angleterre.

Entre l'Angleterre et la France les causes sérieuses de conflit disparaîtront, peut-être, le jour où aura été fait entre elles un bornage colonial, de jour en jour plus possible et plus nécessaire.

Et puis, la France finira bien par comprendre qu'elle se rapproche de l'Allemagne dans la mesure où elle s'oppose à l'Angleterre, et l'Angleterre sentira qu'elle a besoin de la France pour maintenir le *statu quo* en Europe centrale.

René Henry.

1. Voir mon article sur *l'Italie, l'Autriche-Hongrie et l'Alliance franco-russe.* — Revue d'Europe, janvier 1902.

P.-S. — Une longue lettre de Calchas me parvient, trop tard pour pouvoir en faire usage dans cet article. J'en parlerai dans un prochain numéro de la *Revue*. Dès aujourd'hui, je tiens à signaler deux faits :

1° Calchas reconnaît loyalement qu'il a changé d'opinion en ce qui concerne l'Allemagne, et déclare qu'il croit aujourd'hui plus que jamais au danger allemand.

2° Calchas m'annonce son intention de publier prochainement un article sur l'*Avenir de la France*.

LA LIBERTÉ DE L'ASSISTANCE PRIVÉE

On s'est attaché avec passion, à notre époque, au développement de l'assistance. Depuis longtemps, les idées généreuses et les devoirs sociaux n'avaient reçu d'applications aussi variées, pénétré aussi profondément dans le domaine de l'étude scientifique et législative. Chaque jour surgissent des questions nouvelles, dont l'origine est dans le souci sans cesse plus grand de vaincre la misère, et dont la solution s'impose à la recherche commune des économistes, des philanthropes et des hommes d'État.

Mais, autant les questions sont nombreuses et pressantes, autant les solutions exigent un examen prudent et réfléchi.

Et s'il fallait à cette double remarque une confirmation, le délicat problème qui se pose à l'heure actuelle, pour l'assistance privée, nous la fournirait.

*
* *

Que l'initiative des individus ou des associations s'unisse à l'effort de la société représentée par l'État pour prévenir et combattre la misère, nul ne contestera que c'est un devoir et un bien. Cependant, cette initiative ne peut être enserrée dans des règles absolues et identiques; elle a besoin d'indépendance pour s'épanouir. Les œuvres qu'elle produit s'accommoderaient mal de cadres uniformes; leur infinie variété, plus encore que leur nombre, est à la fois la mesure et la condition de sa fécondité.

C'est pourquoi l'assistance privée ne saurait vraiment exister sans être libre.

Il semblerait même qu'une telle liberté, à la différence des autres, doive s'exercer sans limites, ne pouvant engendrer aucun excès. La liberté politique et la liberté morale portent en elles le germe d'abus qui sont la démagogie et la licence. Si complètement qu'on en use, abusera-t-on jamais, au contraire, de la liberté de faire le bien?

Mais c'est ici qu'il faut descendre des conceptions idéales aux réalités, afin de ne pas juger aux seules lumières du raisonnement ce qui est aussi un fait d'expérience. Le but poursuivi par ceux qui assistent leurs semblables n'est pas toujours atteint. La destination du secours, la forme qu'il prend, quelquefois même le défaut de désintéressement chez celui qui le donne, sont autant de causes susceptibles de transformer le bien en mal. Et l'imperfection, qui est inhérente aux œuvres des hommes, est ainsi capable, non seulement d'en amoindrir l'effet, mais encore d'en changer le caractère.

On conçoit, dès lors, que s'il n'est pas d'excès possible du bien, l'assistance privée peut n'être pas toujours et nécessairement bienfaisante.

Quand ce fait, heureusement assez rare, se produit dans l'acte individuel et passager de la charité, il est inévitable et sans grande portée. Il arrive, sans doute, que le secours donné d'homme à homme, au malheureux qu'on rencontre dans la rue, à la famille qu'on visite au foyer, à l'orphelin qu'on aide de sa protection et de ses deniers, est regrettable, par le but de celui qui l'accorde, ou par l'usage qu'en fera celui qui le reçoit. Mais de même qu'il vaut mieux secourir plusieurs indignes que de délaisser un seul malheureux, de même on doit admettre que la charité, qui correspond essentiellement à la forme d'assistance dont il s'agit, n'est la charité méritée et efficace qu'à la condition d'être parfois la charité égarée et inutile. Le mal n'est pas ici à côté du bien, mais confondu avec lui, comme le limon aux eaux des fleuves. Essayer d'établir entre les deux un départ à l'aide de règles légales, ainsi que le demandent les partisans de certaines doctrines qui réglementeraient la conscience elle-même, serait une tentative vaine ou dangereuse [1]. Ce domaine est trop inaccessible aux interventions étrangères, pour qu'on puisse raisonnablement songer à y créer une spécialité nouvelle de délits, et à y tracer des sentiers qui seuls en permettraient l'accès.

Il en est autrement lorsque la charité individuelle et courante fait place à l'organisation permanente et collective du secours, sous la forme de l'association et de l'hospitalisation combinées. Venir en aide, même régulièrement, à plusieurs, sans les réunir dans une vie commune, ou abriter sous son toit une misère isolée qu'on

1. Un amendement avait été déposé au sein de la commission chargée d'étudier le projet de loi sur les établissements de bienfaisance privés, dont nous parlerons plus loin, et tendait à en étendre les dispositions aux secours à domicile. Il a été écarté.

recueille, c'est encore la charité pure et simple. Mais du jour où l'assistance privée se manifeste par la création d'établissements ouverts aux infortunes pour les recueillir et les soulager ensemble, elle prend un véritable caractère social. Le bienfait réalisé est plus apparent et plus sensible; les abus, quand il s'en produit, sont plus accusés et plus graves; et si l'un est plus susceptible d'être accru par les influences extérieures, il devient possible et nécessaire de prévenir ou de réprimer les autres.

Or, les établissements de cette nature sont aujourd'hui très nombreux, et l'on doit s'en réjouir. Hôpitaux ouverts aux malades, maisons de refuge aux vieillards et aux infirmes, ateliers de travail aux indigents valides, orphelinats aux enfants de tout sexe et de tout âge : ces œuvres sont sorties de notre sol avec un merveilleux essor. La bienfaisance ne sera jamais, il est vrai, au niveau de la misère, mais son effort devient chaque jour plus intense. Et à côté de l'assistance publique qui est l'objet de l'attention grandissante et généreuse des administrateurs et des gouvernants, les fondations de l'assistance privée, issues de l'initiative des individus ou des associations, subventionnées par la charité commune, concourent dans une large mesure au soulagement des maux et au relèvement des malheureux.

Y a-t-il donc une ombre à ce tableau?

Si beaucoup de ces œuvres ne méritent que des éloges, et sont dignes d'encouragements, elles peuvent, néanmoins, tout comme l'assistance publique elle-même, présenter certaines imperfections. Mais — ce qui est plus grave — quelques-unes, parmi celles surtout consacrées à l'enfance, ont donné lieu à de sérieux griefs. Ici, une installation défectueuse des locaux compromet la santé des pauvres recueillis; là, le régime alimentaire est insuffisant et ne correspond pas à la somme de travail demandée aux assistés. Des faits d'immoralité se sont quelquefois produits et renouvelés. Dans certains orphelinats, les enfants, qui effectuent un travail rémunérateur pour la maison, n'en tirent aucun bénéfice professionnel. Il s'est trouvé même quelques établissements n'ayant de la charité que l'apparence et qui constituaient de véritables industries exploitant la misère [1].

Il faut d'ailleurs reconnaître que les graves abus ne sont pas fréquents, et que la plupart résultent moins de l'indignité que de l'in-

1. Enquête faite en 1882 par le Sénat, et rapport de M. Th. Roussel sur la loi relative aux enfants moralement abandonnés.

capacité du bienfaiteur. Mais les établissements de bienfaisance privés étant en grand nombre des établissements religieux, la question a été envenimée par certaines passions politiques.

A la vérité, ces abus révélaient surtout l'absence et la nécessité, tout ensemble, d'un contrôle. Ni la famille, absente ou déchue, ni l'assisté, quelquefois sans raison, et toujours sans ressources, n'étaient capables de l'exercer. La surveillance de l'État eût été seule susceptible de protéger à la fois l'intérêt des assistés et celui des bienfaiteurs qui soutiennent, sans les diriger ou même les connaître, les œuvres faisant appel à leur générosité. Mais aucun texte ne l'avait organisée. Les œuvres se fondaient et vivaient sans que les pouvoirs publics aient à intervenir, ne fût-ce que pour savoir leur création et leur existence [1]. Tenant de lois spéciales le droit de surveiller l'enseignement dans les écoles privées, le travail des mineurs dans les usines, les conditions d'hygiène et de sécurité des ouvriers dans les ateliers, l'État ignorait tout des établissements charitables qu'il ne subventionnait pas. Il est certain qu'une semblable lacune était à combler.

Dans ce but, le gouvernement a fait élaborer par le Conseil d'État, après une discussion approfondie au Conseil supérieur de l'Assistance publique, un projet de loi, dont la Chambre est actuellement saisie, sur la surveillance des établissements de bienfaisance privés [2].

Mais une telle réglementation n'est pas moins délicate que nécessaire. Si le contrôle exercé devait avoir pour effet, en créant aux établissements des obligations trop lourdes, en les menaçant de tracasseries trop nombreuses, de faire naître l'hésitation et l'inquiétude dans les âmes charitables, il serait, à son tour, l'image de ces œuvres pour lesquelles le bien poursuivi n'est que l'occasion d'un mal plus grave. Il convient donc de régler la liberté sans la restreindre, afin de réprimer les abus, sans risquer d'amoindrir les bienfaits. De quelle manière la législation proposée résout-elle une si importante difficulté?

1. Un avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806 semblait soumettre à la nécessité d'une autorisation les établissements libres d'assistance. Mais le Conseil d'État lui-même, dans son avis des 7 et 14 janvier 1892, lui a dénié toute valeur légale comme n'ayant pas été inséré au *Bulletin des lois*.

2. Exposé des motifs et texte du projet de loi : documents parlementaires, Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 8 juin 1900, n° 1689. — Les résolutions du Conseil supérieur de l'Assistance publique sont au nombre de six (séances des 29 et 31 janvier 1896).

*
* *

Il était, tout d'abord, indispensable de délimiter exactement le champ d'application de la loi. Tous les établissements libres hospitaliers, laïques et religieux, sont visés, sans égard à la qualité des pauvres secourus : malades, valides ou infirmes, vieillards ou enfants. Mais, comme il eût été trop rigoureux et peu équitable de soumettre à la réglementation nouvelle la famille bienfaisante qui recueille deux ou trois orphelins et les associe à sa vie, il est décidé que l'hospitalisation de plus de sept assistés constitue seule l'établissement proprement dit[1].

La première obligation imposée aux œuvres ainsi définies est de se faire connaître par une déclaration à la mairie. Le régime de l'autorisation préalable, qui tend de plus en plus à disparaître de nos lois, était moins admissible encore en pareille matière qu'en toute autre. D'un autre côté, le contrôle de l'État ne pouvait s'exercer que s'il connaissait les établissements dès leur origine. La déclaration faite par le fondateur, indiquant le siège et le but de l'œuvre, la personne responsable de la direction, est ainsi une formalité légitime. A celle-ci s'en ajoute une seconde de même nature qui la complète : la tenue d'un registre, côté et paraphé par le juge de paix, contenant les indications relatives à l'identité, à l'entrée et à la sortie des assistés[2].

La surveillance, rendue possible par cette première obligation, devait ensuite être organisée et recevoir des sanctions efficaces, pour remédier aux abus redoutés. Mais, parmi ces abus, l'exploitation voulue ou involontaire de la main-d'œuvre des enfants qui s'était manifestée dans certaines œuvres spécialement consacrées à l'enfance, a paru plus difficile à saisir et à atteindre. Pour mieux défendre les intérêts de ces assistés, on a voulu leur donner une protection particulière et plus étendue, portant sur l'avenir comme sur le présent. C'est pourquoi, avant de procéder à l'organisation de la surveillance de l'État, le projet édicte des règles relatives au travail et à l'assistance des mineurs hospitalisés.

Dans tout établissement où sont recueillis des mineurs, on sera désormais tenu de donner un enseignement professionnel[3]. Le choix

1. Art. 1er du projet de loi. La commission de la Chambre propose de réduire ce nombre à cinq.
2. Art. 2 et 3.
3. Art. 4.

du métier ou des métiers sur lesquels portera cet enseignement est laissé au fondateur, qui l'indiquera dans la déclaration primitive. Toutefois les professions enseignées devront être, autant que possible, celles qu'exercent les ouvriers de la région. Le soin de poser les règles de détail que nécessitera l'application de ce nouveau principe, est laissé à un règlement d'administration publique.

Outre l'enseignement professionnel, le projet prescrit aux établissements de mineurs la formation d'un fonds commun et la constitution de pécules [1].

Le fonds commun proviendra d'un prélèvement obligatoire, opéré sur les ressources propres de l'œuvre, et fixé à cinq centimes par assisté et par journée de présence. Il servira à donner aux enfants, à leur sortie, un secours en argent : tous auront une vocation éventuelle à ce secours, nul un droit personnel et direct. Un deuxième règlement déterminera les conditions dans lesquelles le fonds commun sera administré, et les allocations qui en proviendront, accordées.

Le pécule est alimenté, comme le fonds commun, par des prélèvements imposés à l'œuvre sur ses ressources. Mais, à la différence du fonds commun, il constitue une propriété individuelle, et ceux qui y pourront prétendre, jouiront d'un droit. Il est, de plus, spécialisé dans sa destination et dans son origine. Seuls, en effet, les hospitalisés qui sont employés à des travaux quelconques au profit de l'établissement auront un pécule; et, d'autre part, ils donneront seuls lieu aux prélevements, qui seront effectués pour leur propre compte, et par journée de travail. Ces prélèvements ont été fixés suivant l'âge de l'enfant : 0 fr. 10 de treize à quinze ans, 0 fr. 15 de quinze à dix-huit ans, 0 fr. 20 au-dessus, gradation qui suit les progrès présumés de la force physique et de l'aptitude professionnelle, c'est-à-dire de la capacité productive de chacun. Le versement des sommes ainsi prélevées sera fait, tous les trimestres, par les directeurs des établissements, à la Caisse d'épargne postale, au nom de chaque intéressé, titulaire d'un livret personnel; celui-ci n'entrera en possession du capital qu'à sa majorité ou lorsqu'il justifiera en avoir besoin pour s'établir. Les règles relatives à la remise du pécule sont renvoyées au décret d'administration publique.

Les auteurs du projet de loi ont été amenés à se demander si le fonds commun, avec son caractère général, ne ferait pas double

1. Art. 5 et 6.

emploi pour les mineurs qui ont droit au pécule. Ce double emploi a paru légitime en tant qu'il pouvait contribuer à l'amélioration du sort des assistés, et inadmissible en tant qu'il entraînait une charge nouvelle pour les établissements. On a décidé, en conséquence, que le prélèvement obligatoire destiné au fonds commun disparaîtrait quand il y aurait lieu au prélèvement destiné au pécule, mais que les enfants possédant un pécule ne seraient pas exclus par ce seul fait de la répartition du fonds commun. Le même hospitalisé n'impose donc pas à l'œuvre deux prélèvements, tout en étant apte, quand il a travaillé, à recevoir deux subsides [1].

Telle est cette double et importante création, qui paraît avoir été l'une des pensées dominantes des rédacteurs du projet : un fonds commun, sorte de caisse de secours alimentée par les ressources des établissements et établie en faveur de la collectivité des assistés ; des pécules individuels, véritables biens propres, provenant indirectement d'un travail effectué dont ils représentent la rémunération.

Après avoir posé le principe de la surveillance de l'État et institué, spécialement pour les œuvres consacrées à l'enfance, un régime plus précis, le projet de loi organise, afin de donner aux dispositions nouvelles toute leur valeur, le contrôle de l'État [2].

Une inspection permanente sera d'abord nécessaire : elle est confiée aux inspecteurs d'assistance, faisant partie déjà des cadres du ministère de l'Intérieur, et qui étendront ainsi des établissements publics aux établissements privés leurs fonctions habituelles. Mais les termes suffisamment larges du texte législatif permettent d'employer également les inspecteurs du travail dont la compétence particulière présentera, dans certains cas, une garantie de plus. Pour les constatations relatives à l'hygiène, ces divers fonctionnaires seront, en outre, accompagnés d'un « homme de l'art ». Le partage des attributions entre ces deux services fera l'objet d'un règlement d'administration publique.

Il eût été insuffisant de déterminer les agents chargés de l'inspection, si l'on n'avait facilité leur tâche par des prescriptions imposées aux directeurs des établissements. Ceux-ci devront présenter leurs pensionnaires aux inspecteurs, leurs communiquer le registre où sont contenues les indications concernant l'identité des assistés, leur

1. Il est à croire que, dans l'esprit des auteurs du projet de loi, ce cumul ne devrait se produire qu'au cas où le montant du pécule serait trop faible. Le règlement d'administration publique aurait, à notre avis, à élucider ce point, en posant les bases de la répartition du fonds commun.

2. Art. 7 du projet de loi.

donner, en un mot, tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier les « conditions morales et matérielles » de l'œuvre.

Enfin, les inspecteurs ont la surveillance, non la décision; chargés d'éclairer l'autorité administrative, ils ne l'exercent pas. C'est ainsi qu'on a donné le droit d'entrée dans les établissements aux préfets et sous-préfets, représentants naturels de l'État.

Il ne restait plus qu'à compléter cet ensemble de dispositions par des sanctions légales. Dans un texte de cette nature, les sanctions n'ont-elles pas une importance toute particulière? A quoi servirait-il de prescrire et d'obliger, si ce qui est prescrit comme obligatoire pouvait être éludé; et quelle serait l'efficacité d'une surveillance qui, tout en faisant la lumière sur les abus, n'entraînerait ni répression ni châtiment? La répression s'adresse à l'abus lui-même qu'il convient de faire disparaître ou d'empêcher de nuire; le châtiment atteint la personne responsable. Ainsi les sanctions sont doubles et s'appliquent soit à l'établissement, soit à ses chefs[1].

L'établissement où seront révélés les faits que la loi a pour dessein de poursuivre pourra être fermé. La fermeture était, en effet, à prévoir comme la seule sanction capable d'agir à l'égard de l'œuvre elle-même. Mais une pareille arme n'était pas sans danger.

Si la fermeture avait été une menace perpétuelle, suspendue sur les fondations hospitalières comme une épée de Damoclès entre les mains d'un pouvoir arbitraire, la sanction qu'elle comporte fût devenue une entrave injuste. Une réglementation précise s'imposait pour donner les garanties légitimes. Et ces garanties ne pouvaient se trouver que dans la limitation des cas de fermeture, dans la procédure imposée à l'autorité chargée de prendre une aussi grave décision, et dans les recours possibles.

La mise en péril de la santé des assistés, par « le régime de la maison ou l'insalubrité des locaux », les actes d'immoralité, l'inobservation, dans les œuvres de mineurs, des règles relatives à l'enseignement professionnel, au fonds commun et au pécule, pourront seules entraîner la fermeture d'un établissement. Les sanctions individuelles renferment, cependant, ainsi qu'on le verra plus loin, un nouveau cas de fermeture.

La procédure et les recours ont appelé, après cette énonciation limitative, toute l'attention des auteurs du projet. Ce sont souvent les formes qui décident, en effet, le jugement de l'opinion publique,

1. Art. 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du projet de loi.

dont ici plus encore qu'ailleurs, il ne fallait pas éveiller les susceptibilités et les craintes. Certains en ont conclu que le droit de fermeture devait appartenir aux tribunaux judiciaires; le projet l'attribue, au contraire, au préfet, c'est-à-dire à l'administration. Mais la décision préfectorale sera précédée d'un rapport du service de l'inspection, et d'injonctions faites au directeur de l'œuvre, pour remédier aux abus signalés : c'est seulement quand il n'aura pas été satisfait, dans un délai prescrit à l'avance à ces injonctions, que le préfet pourra ordonner la fermeture. Son arrêté devra, alors, être motivé et un recours restera ouvert. Déposé à la préfecture, transmis au ministre, le recours formé par le directeur de l'établissement sera l'objet d'un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'État, auquel est ainsi dévolue la décision souveraine et définitive.

L'établissement fermé par l'autorité administrative ne pourra s'ouvrir à nouveau que sous la réserve d'une autorisation préfectorale expresse : la formalité d'une simple déclaration aurait enlevé tout effet sérieux à la mesure dont il aurait été précédemment l'objet.

Mais la fermeture atteint l'œuvre pour des abus graves qui en changent le caractère et en rendent l'existence plus nuisible qu'utile.

Les simples fautes, purement imputables aux directeurs, et qui n'ont pas les mêmes conséquences, ne sauraient avoir la même sanction. Il importe, néanmoins, de les punir, quand elles constituent des actes de non-soumission aux prescriptions légales, et rendent plus difficile la surveillance établie. De là les poursuites devant le tribunal de simple police et les amendes prévues contre les directeurs ou fondateurs, dont la déclaration aura été omise, inexacte ou incomplète, qui se seront affranchis de la tenue du registre d'identité, ou qui auront réouvert, sans autorisation, un établissement fermé.

Dans le refus de se soumettre à l'inspection, les rédacteurs du projet ont vu quelque chose de plus : une sorte de révolte contre la loi; ils en ont fait, en conséquence, un délit au lieu d'une contravention, relevant du tribunal correctionnel et entraînant une amende plus élevée[1]. Et la récidive de ce délit impose au préfet l'obligation, quand la seconde condamnation est devenue définitive, d'ordonner la fermeture de l'établissement.

1. Amende de 100 à 500 francs au lieu d'une amende de 5 à 15 francs dans les cas précédents.

Ici s'arrêtent les dispositions nouvelles que le gouvernement propose d'appliquer aux établissements de bienfaisance privés. Elles excluent toute dérogation aux lois et règlements qui régissent les congrégations et communautés religieuses, les écoles, le travail dans les usines et les ateliers[1]. Uniquement destinées aux œuvres hospitalières et charitables, elles n'ont d'autre but que d'en préciser le régime, afin d'en améliorer et perfectionner l'action. Mais, issues de l'heureuse pensée de combattre des abus certains, elles contiennent des nouveautés importantes et touchent à des organes sociaux, précieux et délicats; elles sont assez graves pour fixer l'attention impartiale de tous les esprits.

*
* *

Ce serait, toutefois, l'objet d'une trop longue étude que de reprendre, les unes après les autres, les prescriptions qui précèdent, et d'en essayer l'analyse. Aussi bien toutes celles qui n'ont trait qu'à la surveillance de l'État sont trop légitimes dans leur principe, pour que les modifications pratiques qu'on pourrait à tort ou à raison y apporter soient, au point de vue où nous nous plaçons, d'un puissant intérêt; ceci est affaire aux jurisconsultes et aux administrateurs. Mais le projet de loi est sorti du domaine de la simple police; en établissant l'enseignement professionnel, le fonds commun, le pécule, il a créé tout un régime des œuvres de mineurs. Et si, d'autre part, la fermeture est une sanction nécessaire, la procédure qui l'accompagne comme le choix de l'autorité qui la prononce, n'ont pas moins d'importance, pour toute l'assistance hospitalière, que ces obligations nouvelles pour les orphelinats. Là se trouvent des dispositions qui vont au delà du but primitivement poursuivi, et qui renferment de véritables réformes sociales. Sans entrer dans un examen de détail, nous croyons au moins utile d'en souligner l'existence et d'en rechercher la portée.

Il est, d'ailleurs, à remarquer que les questions d'enseignement professionnel, de fonds commun et de pécule ainsi que la fermeture administrative ne figuraient pas dans l'avis du Conseil supérieur de l'Assistance publique, qui a été le point de départ du projet de loi. Et, par contre, la commission de la Chambre, saisie du texte gouvernemental qui les posait, et auquel elle a apporté, sur d'autres

1. Art. 14.

points, quelques modifications, en a fait la partie principale de ses débats et de son rapport[1].

Le but des prescriptions spéciales aux œuvres destinées à l'enfance n'est pas seulement d'empêcher l'exploitation de la main-d'œuvre des mineurs, mais d'obliger les établissements à remplir plus complètement la charge qu'ils ont assumée. On a pensé que, s'il est louable de recueillir et d'hospitaliser les orphelins et par là même d'aider au développement de leurs forces physiques, les effets matériels et temporaires d'un tel service ne sont pas suffisants. Son effet doit se prolonger au delà de l'asile, en laissant aux êtres qu'il a tirés de la misère les moyens de n'y pas retomber.

Or la première condition pour vivre est de pouvoir gagner sa vie par le travail : il faut qu'à sa sortie de l'établissement, l'assisté puisse la remplir. C'est ainsi qu'a apparu au Gouvernement la nécessité d'exiger des ouvroirs ou orphelinats un enseignement professionnel. On a cru s'apercevoir, en effet, que les travaux confiés aux mineurs dans certains de ces établissements n'étaient pas répartis et organisés de telle sorte que leur exécution constituât un apprentissage. Visant plus à leur gain présent qu'à l'intérêt de l'avenir de leurs pensionnaires, ces œuvres cherchaient à exécuter dans le moins de temps le plus d'ouvrage : de là, une spécialisation à outrance du travail. Dans son rapport de 1882, M. Théophile Roussel signalait, par exemple, que dans les maisons où les assistées sont occupées à la confection de la lingerie, les unes font des manches, les autres des devants, toutes « incessamment la même besogne ». Et la commission de la Chambre, examinant le projet actuel, apprenait que trente-cinq orphelinats des environs de Paris étaient employés au finissage des chemises d'hommes[2].

Une spécialisation excessive est assurément contraire à un apprentissage sérieux : elle créera à l'enfant des difficultés lorsque, seul, il lui faudra chercher et trouver un emploi; et ces difficultés seront d'autant plus grandes qu'il sera resté plus longtemps dans l'établissement hospitalier. Il est juste aussi de reconnaître que la division à l'infini du travail augmentant la puissance productive, permet la diminution des prix. Quand on songe que ce procédé est employé dans des maisons qui ont peu de frais généraux et ne

1. Rapport fait au nom de la commission d'assurances et de prévoyance sociales par M. Bienvenu Martin, concernant le projet de loi sur la surveillance des établissements de bienfaisance privés. (Chambre des députés, documents parlementaires, annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1901, n° 2350.)
2. Rapport de M. Bienvenu Martin, p. 11.

donnent pas de salaires, on ne peut manquer d'y voir une concurrence au travail libre. Il y a donc alors une « organisation vicieuse ». On ne peut blâmer les auteurs du projet d'avoir cherché à l'atteindre, sinon dans l'intérêt de la concurrence libre, qui n'est pas ici en cause et qui serait singulièrement plus délicat à défendre, au moins dans celui des enfants.

Si, cependant, l'idée d'obliger les fondations hospitalières à apprendre un métier quel qu'il soit aux assistés est légitime et mérite d'être inscrite dans la loi, il faut se garder d'en exagérer l'application. On ne saurait oublier que la spécialisation de la main-d'œuvre n'a plus aujourd'hui, avec les progrès du machinisme, les mêmes inconvénients qu'autrefois; et on dépasserait le but en la faisant totalement disparaître des ateliers charitables, alors qu'elle existe dans les ateliers industriels[1]. Exiger des établissements où sont surveillés et employés des mineurs, que ceux-ci y accomplissent un travail qui leur permettra, à leur sortie, de gagner le salaire quotidien : rien de mieux. En supposant que cette obligation modifie, dans quelques œuvres trop préoccupées de bénéfices, la répartition de la tâche et diminue les recettes, nul ne pourra s'en plaindre, à moins d'avouer que derrière l'assistance se cachait l'exploitation. Mais il serait excessif de vouloir imposer à l'apprentissage, dans les orphelinats, des conditions dont la rigueur ne correspondrait plus avec les effets sociaux de l'outillage moderne. La spécialisation n'est pour l'enfant un danger que dans certains métiers et au delà de certaines limites : tant qu'elle ne présente pour lui aucun péril, il est heureux qu'elle puisse profiter à l'établissement. Faudra-t-il, dès lors, obliger les œuvres à donner à leurs pensionnaires mineurs et valides des connaissances dont une partie suffirait à leur assurer l'existence? En fera-t-on de véritables écoles d'apprentissage, ou se contentera-t-on de veiller à ce que l'organisation du travail, laissée presque aussi libre que le choix lui-même, ne soit pas dommageable pour l'avenir des enfants? Il semble bien que la solution équitable et juste doive se rapprocher davantage de cette seconde hypothèse. C'est pourquoi, tout en admettant le principe de ce qu'on a appelé l'enseignement professionnel, nous croyons que le terme est un peu gros, et que la chose ne pourrait devenir sans exagération et inconvénients tout ce que le nom indique. Cette prescription ne vaudra que par le sens que lui donnera

1. Cette remarque est surtout importante pour les femmes; et ce sont précisément des œuvres destinées en majorité aux filles qui sont ici en jeu.

le législateur, et ce sens devra être large et libéral. Les idées les meilleures ne doivent pas être poussées à leurs extrêmes limites. Il ne faut pas que la réforme projetée complique inutilement l'existence des œuvres. A côté de l'intérêt des assistés qu'il est juste de défendre, il y a les nécessités de l'assistance qu'il est prudent de respecter.

Avec le métier lui assurant le pain de chaque jour, on a voulu que l'assisté mineur ait, au sortir de l'asile, une petite somme d'argent pour parer à ses premiers besoins. Il a semblé que la tâche entreprise par le bienfaiteur serait incomplète si, cessant brusqement à l'heure où s'ouvrent pour l'orphelin les portes de l'établissement, elle le laissait sans la moindre ressource. Ce secours, dont le principe ne peut qu'être approuvé, proviendra du pécule ou du fonds commun, ou de l'un et l'autre à la fois.

La constitution d'un pécule augmentera, sans doute, les charges de la charité hospitalière. Elle ne saurait pourtant, à notre avis, surtout en présence des abus que nous avons constatés plus haut dans l'organisation du travail, soulever de bien grosses objections. Les prélèvements qu'elle exigera, n'ayant lieu que pour les assistés qui, occupés au profit de l'établissement, sont susceptibles de lui rapporter, n'ont par eux-mêmes rien d'injuste. N'est-il point équitable et moral tout ensemble que la main-d'œuvre de l'hospitalisé n'ait pas pour seul résultat l'assistance reçue? En dehors de l'utilité que cette épargne forcée et mathématique a pour l'avenir, elle présente un caractère de légitimité incontestable. Ainsi le pécule ne nous apparaît pas seulement comme un secours prolongé et utile, mais comme une véritable dette.

Ces considérations ne doivent, cependant, faire oublier ni l'intérêt de l'établissement, ni le caractère propre du pécule. Représentant la part de l'enfant dans le produit de son travail, les prélèvements ne sont admissibles que si ce travail est productif pour l'œuvre, c'est-à-dire si l'assisté rapporte plus qu'il ne coûte. Décider autrement serait modifier la nature du pécule, et augmenter démesurément les charges déjà si lourdes des bienfaiteurs. Or, en présence de l'impossibilité pratique d'apprécier la valeur du travail de chacun et d'établir les prélèvements selon les bénéfices, il n'y avait d'autre moyen, pour atteindre ce juste milieu, que d'évaluer, d'après l'âge, le rendement et la capacité de la main-d'œuvre. C'est pourquoi les auteurs du projet de loi ont, par une gradation nécessaire, augmenté le chiffre des sommes à prélever pour le pécule à mesure que

l'orphelin grandit. Mais, malgré ce procédé, ils nous paraissent être tombés dans l'écueil qu'on vient de signaler en fixant à treize ans le point de départ des prélèvements qui s'élèvent, de suite, à dix centimes [1]. Peut-on concevoir, en effet, que le travail effectué à cet âge représente un produit supérieur à la charge qu'impose l'entretien de celui qui l'effectue? Et une telle exigence, rapprochée de l'obligation de l'enseignement professionnel, apparaît encore plus prématurée.

S'il eût mieux valu retarder un peu la naissance du droit au pécule, on aurait été fondé, par contre, à imposer à partir de dix-huit ans des prélèvements plus considérables [2]. Le travail fourni doit être alors celui d'un homme fait; les établissements auraient mauvaise grâce à prétendre que l'assistance donnée à des apprenties devenues des ouvrières, est une rémunération suffisante de leur main-d'œuvre, et correspond aux bénéfices réalisables. Il y a lieu seulement, afin de ne rien exagérer, de tenir compte dans la fixation de ce chiffre uniforme, des non-valeurs et de la destination charitable des ressources communes. Sous cette réserve, il n'est pas de gêne ou de difficulté à craindre pour les établissements qui, d'ailleurs, pourront toujours libérer plus tôt leurs pensionnaires. Certaines œuvres ont une tendance à retenir leurs élèves, quand ils pourraient se placer moyennant salaire. Cette tendance s'explique, car il est assez naturel que le bienfaiteur profite, dans quelque mesure, de capacités que son dévouement généreux et prolongé a seul fait naître, et y recherche une compensation, quelquefois légère et matériellement indispensable, aux sacrifices qu'il s'impose. Mais encore faut-il que, souvent préjudiciable au travail libre, elle ne le soit jamais aux assistés.

C'est ainsi comprise que l'institution du pécule nous paraît une réforme utile et un progrès. Il est des œuvres qui, comprenant leurs devoirs, l'ont déjà mise en pratique : ayant devancé la loi, elles y trouveront la consécration d'une règle que le seul esprit de justice leur avait dictée. Quant à celles, heureusement assez rares, où le caractère industriel l'emportait sur le caractère charitable, elles devront choisir entre les deux, et ne plus demander à une bienfaisance apparente une réalité de bénéfices.

1. La commission parlementaire a réduit de 0 fr. 10 à 0 fr. 05 le chiffre du prélèvement à cet âge. Mais cet amendement est insuffisant.

2. C'est ce qu'a fait la commission de la Chambre en proposant de fixer les prélèvements à 0 fr. 25 de seize à dix-huit ans, et à 0 fr. 40 de dix-huit à vingt et un ans.

A la différence du secours de sortie provenant du pécule, qui se fonde moins sur la mission charitable de l'établissement que sur le droit acquis à l'orphelin par son labeur, le secours de sortie provenant du fonds commun ne fait, dans la pensée des rédacteurs du projet de loi, que compléter et achever la mission charitable[1]. Cette différence de nature n'empêche pas le second d'avoir son utilité, pour les enfants, notamment, qui ne seront pas appelés à jouir de la ressource du pécule. Et si toutes les œuvres pouvaient l'accorder, leur bienfaisance intelligente trouverait dans ce dernier acte son parfait couronnement.

Mais le fonds commun fait appel, pour s'alimenter, aux ressources de l'établissement. Un prélèvement quotidien de 5 centimes est imposé à toutes les fondations hospitalisant des mineurs, par assisté, n'ayant pas de vocation au pécule, c'est-à-dire ne se livrant à aucun travail productif. Ce prélèvement ne trouve donc, contrairement à ceux qui sont destinés au pécule, aucune contrepartie dans le produit du travail des futurs bénéficiaires. Il constitue, en conséquence, un véritable impôt sur la charité privée. Si bienfaisant qu'en soit l'emploi, il s'agit de savoir si le fardeau n'en deviendra pas trop lourd. Or, il n'est pas douteux que cette charge nouvelle serait considérable pour les œuvres qu'elle atteindrait. Tous les asiles recueillant des enfants en bas âge ou incapables de travailler, qui sont les plus intéressants et les plus précieux, mais dont aussi les ressources sont les plus faibles, n'ayant d'autre origine que la charité, supporteraient difficilement cette obligation faite pour eux. Les uns disparaîtraient peut-être; les autres restreindraient les admissions; il s'en créerait moins. Dans le but d'améliorer le sort des hospitalisés, on serait arrivé à en diminuer le nombre. C'est pourquoi les prescriptions relatives au fonds commun ne nous paraissent pas prudentes; quoiqu'issues d'une idée généreuse, elles auraient de regrettables effets.

L'État sera dans son rôle en encourageant les œuvres dont l'organisation et les ressources permettront cette charité plus complète. Il en sortirait en créant pour toutes une obligation qui ne répond à aucun abus, et qui ne s'imposerait que comme une règle légale, non comme un acte de justice. L'établissement qui a pris l'enfant dans la rue ou qui l'a arraché à un foyer sans pain, pour l'élever et le nourrir, n'a-t-il pas déjà accompli une noble tâche et rempli, mieux

1. Voir exposé des motifs, p. 10 et 11.

que tant d'autres, le devoir social? Et l'enfant, à son tour, quand il quittera le toit hospitalier, ne devra-t-il pas s'estimer heureux dans son malheur, d'y avoir rencontré une famille, et, n'ayant fait autre chose que de recevoir un bienfait, demandera-t-il encore ce que beaucoup de parents, hélas! ne peuvent eux-mêmes donner?

Si nous avions besoin, d'ailleurs, d'être confirmés dans cette opinion nous n'aurions qu'à nous reporter au rapport de la Commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi. Malgré sa constante préoccupation de favoriser et de défendre les intérêts des mineurs hospitalisés, elle n'a pas cru pouvoir maintenir, sur ce point, les propositions gouvernementales. Après avoir supprimé le prélèvement général de 5 centimes destiné au fonds commun, elle a fait de celui-ci le simple dédoublement du pécule. Dans son système, les assistés occupés à un travail productif donneront seuls lieu à des prélèvements, qui, divisés en deux parts, alimenteront le fonds commun et le pécule. Le fonds commun ne paraît plus dès lors devoir exister que dans les œuvres où le travail est joint à l'assistance; il y servira à donner à tous des trousseaux obligatoires et à allouer des gratifications ou des primes à ceux dont l'application aura été distinguée[1]. La main-d'œuvre verra diminuer son droit personnel, puisque la source du pécule sera moins abondante; elle pourra, par contre, retrouver dans les gratifications allouées sur le fonds commun une compensation sous forme de récompense. Le fonds commun devient en grande partie comme un moyen d'émulation; son mécanisme a cessé d'être un mécanisme indépendant et original; il n'est plus pour les établissements une charge d'un ordre particulier et un devoir nouveau, mais une modalité dans le fonctionnement du pécule[2].

Après s'être séparée du projet de loi sur la question du fonds commun, la Commission parlementaire l'a confirmé sur la question de la fermeture; elle a maintenu la compétence administrative telle qu'elle lui était proposée. Il est permis de se demander si le choix de l'autorité judiciaire n'aurait pas présenté plus de sécurité pour les œuvres, ou tout au moins soulevé moins d'appréhensions et de critiques.

On touche, d'ailleurs, ici à un des points les plus délicats de la réforme; il a longuement préoccupé les auteurs du projet, et les

1. Voir rapport de M. Bienvenu Martin, p. 15 et 30; art. 7 du projet de la Commission.
2. Nous renvoyons pour les détails de cette combinaison au rapport de M. Bienvenu Martin et au texte de la Commission.

raisons qu'ils donnent en faveur de leur système ne manquent certes pas de fondement[1].

Ils font remarquer que la compétence judiciaire, pour prononcer la fermeture, aurait comporté des inconvénients aussi sérieux, qu'elle ait été dévolue au tribunal correctionnel ou au tribunal civil. Le premier n'édicte que des peines, et son action ne s'exerce qu'à propos de délits; entre ses mains, la fermeture ne pouvait donc être qu'une peine résultant de délits déterminés. Cette conséquence aurait rendu nécessaire une énumération compliquée, et dans laquelle il eût été impossible de comprendre des faits, tels que la violation des règles du pécule, qui, assez graves pour légitimer la fermeture, ne sauraient pourtant constituer des délits. La compétence du second ne se heurte pas à cette difficulté. Mais on a craint, alors, la lenteur des instructions, particulièrement préjudiciable en cette matière, et la possibilité de conflits avec les agents administratifs dont les appréciations seraient déférées aux juges et dont les injonctions risqueraient d'être mises en échec par le jugement.

Ne faut-il pas reconnaître, enfin, que le projet fait précéder et suivre la décision qu'il attribue au préfet de mesures et de recours qui sont une précieuse garantie? Est-il défendu de penser que les administrateurs auront, dans l'accomplissement de cette tâche, autant d'équité que les magistrats?

Néanmoins le bien fondé de ces motifs nous semble devoir céder devant une considération qu'on ne peut négliger : les tendances de l'opinion publique. Dans ce domaine de l'assistance privée, il est sage de se souvenir que l'opinion publique est prompte à s'émouvoir, et nécessaire à ménager. Qu'elle se trompe en attendant des décisions de l'autorité administrative moins d'impartialité que des arrêts de l'autorité judiciaire; peu importe, si elle le croit. L'administration lui paraîtra toujours avoir la main plus lourde : et cette idée l'empêchera d'accepter de bon gré le principe d'une sanction dont elle redoutera l'usage.

Les lenteurs de la procédure peuvent être corrigées par des règles spéciales, et par l'abandon au préfet, sous certaines réserves, d'un droit de fermeture provisoire. Quant aux dangers de conflits qui la mettraient en échec, il appartient à l'autorité administrative d'en diminuer les éventualités par l'esprit de justice et de prudence de ses agents. Un seul mal serait sans remède : le désaveu de l'opinion publique qui, amenant un conflit latent autrement grave que

1. Exposé des motifs, p. 16 et 17.

l'autre, entre l'initiative individuelle et les nouveaux droits de l'État, jetterait le trouble dans toute l'assistance privée.

Aussi, la compétence du tribunal civil, sans être meilleure, apparaîtrait sans doute comme plus à sa place que la compétence admitrative, dans un projet de loi de cette nature. Et si ce système rend la fermeture plus difficile á obtenir, s'en plaindra-t-on? Ne vaut-il pas mieux entre deux imperfections choisir la moindre, et préférer, pour les cas douteux un procédé qui serait trop indulgent en laissant l'établissement ouvert, à un procédé qui serait trop rigoureux en lui ordonnant de se fermer?

Il nous paraît que cette pensée, sur laquelle repose notre choix, devrait être à la base même de l'examen et de la discussion du projet de loi tout entier. Dans le légitime désir qu'on a de protéger et de défendre les assistés, il ne faut perdre de vue ni les droits ni le rôle des bienfaiteurs. Ce serait une erreur de croire que l'intérêt de celui qui reçoit le secours est contraire à l'intérêt de celui qui le donne. Des abus particuliers ont pu les opposer l'un à l'autre; et le devoir du législateur est assurément de réprimer de semblables abus. Mais si, dépassant ce but précis, on venait à jeter l'inquiétude dans les œuvres, à gêner, par trop et de trop lourdes prescriptions, l'initiative privée, on porterait un grave préjudice à ceux-là mêmes qui ont besoin d'assistance. Des fondations se fermeraient; d'autres hésiteraient à naître; et, parce que plus de perfection serait imposée à la charité, moins de malheureux en profiteraient. Or la charité la plus parfaite est celle qui guérit le plus de maux, soulage le plus d'infortunes, et sauve, sur l'océan de la misère humaine, le plus de naufragés.

Aujourd'hui, nous voyons autour de nous d'innombrables bonnes volontés qui consacrent à cette mission les ressources de leur cœur et de leur argent. Qu'un si prodigieux essor ne soit pas exempt d'erreurs et de vices, qui s'en étonnerait, et l'ivraie ne pousse-t-elle pas au milieu de la bonne graine? Des hommes, soucieux du bien public, des esprits généreux et avisés ont donc cherché à détruire ces scories, en proposant tout un ensemble de mesures nouvelles. Mais le succès d'une entreprise aussi nécessaire demande beaucoup de prudence et de circonspection. Quand le laboureur s'efforce de déraciner l'ivraie mêlée aux futurs épis, il veille à ne pas arracher la bonne graine avec la mauvaise, car ce serait faire à la moisson un tort plus grand.

JEAN IMBART DE LA TOUR.

LA PRUSSE ET LES POLONAIS

Le 20 mai 1901, la petite ville de Wreschen [1], en Posnanie, fort calme d'ordinaire, était le théâtre de singuliers événements. Devant l'école communale, des femmes sanglotaient, des ouvriers gesticulaient, proféraient des menaces en tendant le poing vers une porte dont, sans conviction, un agent de police défendait l'accès. De temps à autre cette porte s'ouvrait pour laisser passer une fillette ou un petit garçon, tout en pleurs, puis elle se refermait précipitamment. Chaque fois une formidable bordée de jurons et de sifflets s'échappait de la foule indignée.

Quelle était la cause de toute cette effervescence? — A l'intérieur de l'école, sous l'œil de l'inspecteur du district, un instituteur, transformé en exécuteur des hautes œuvres, administrait la schlague à une trentaine d'enfants des deux sexes. Ces petits malheureux qui, à l'anniversaire de Sedan, avaient déjà refusé de chanter l'air patriotique : *Ich bin ein Preusse*, parce qu'ils étaient Polonais, refusaient encore de réciter leur catéchisme en allemand. N'avaient-ils pas mérité, pour tout cela, d'être fouettés jusqu'au sang, d'être rendus à leurs parents les mains gonflées d'ampoules? C'était, du moins, l'avis des autorités qui avaient décidé cette exécution en masse.

Lorsqu'elle fut terminée, M. l'inspecteur, tremblant de peur, put se retirer sans que la foule indignée fît, cependant, tomber un seul cheveu de sa tête. Quant à M. l'instituteur, il en fut quitte pour quelques injures et une vitre brisée chez lui. Comme le gouvernement venait de lui allouer, *pour son zèle*, une gratification de 100 marks, l'affaire aurait dû en rester là.

Mais il y avait eu attroupement, la foule avait cherché à prendre l'école d'assaut, elle avait manqué de respect à des fonctionnaires

1. Chef-lieu du cercle de même nom, à 44 kilomètres à l'est de Posen (5,000 habitants).

prussiens. Le procureur royal décida de poursuivre les manifestants pour « injures et trouble public ».

Le 14 novembre dernier, vingt-six personnes, huit femmes et dix-huit ouvriers — tailleurs, cordonniers, maçons ou bouchers — comparaissaient devant la chambre criminelle du tribunal de Gnesen. On croyait à un acquittement. Mais les juges renchérirent sur les peines réclamées par le ministère public. Ils condamnèrent tous les accusés — sauf trois — et distribuèrent, d'un seul coup, dix-sept années d'emprisonnement [1].

Grâce à la belle lettre, adressée par Henri Sienkiewicz au journal le *Czas* de Cracovie [2], ce verdict invraisemblable fut bientôt connu de toute l'Europe et y souleva la plus profonde indignation [3].

Les événements de Wreschen, si révoltants qu'ils soient, ne constituent qu'un simple épisode de la politique de germanisation entreprise par le gouvernement prussien dans ses provinces polonaises. Profitant de l'actualité de la question, nous voudrions rappeler quelle a été cette politique, dans le passé, exposer les causes particulières ou générales qui l'ont déterminée, constater les effets qu'elle a produits, au bout d'un siècle, sur les rapports de la Prusse avec les deux autres puissances copartageantes de 1795, la Russie et l'Autriche-Hongrie. Ce rapide examen ne sera peut-être pas sans quelque intérêt à un moment où le système des alliances européennes semble devoir se modifier, pour faire place à de nouvelles combinaisons.

I

La Prusse et la question polonaise de 1815 à 1862.

Au lendemain des partages de la Pologne, le conquérant prussien prend brutalement possession du lot de provinces qu'il s'est arrogé. La soldatesque s'y livre, sans contrôle, à tous les abus et à toutes les violences, le pillage systématique précède la dévastation dont les guerres napoléoniennes seront le prétexte. A vrai dire, le gouverne-

1. Une pauvre veuve, mère de cinq enfants en bas âge et gravement malade, fut condamnée à deux ans et demi de prison; une jeune femme, mariée de la veille, à un an; un cordonnier et un boucher, chacun à deux ans; un enfant de quinze ans, à un mois.

2. N° du 22 novembre 1901.

3. Dans la presse française, il n'y a eu qu'une seule voix approbatrice, celle de la *Fronde*, journal féministe. Il s'agissait, pourtant, de femmes et d'enfants.

ment berlinois n'a pas, à cette époque, de *politique polonaise* : il se borne à fermer les yeux et à laisser faire. Les vingt années qui s'écoulent depuis 1795 jusqu'au Congrès de Vienne, constituent une période d'arbitraire. Nous pouvons la passer sous silence : elle est sans intérêt pour l'étude qui suit.

L'article 1er de l'acte final du Congrès de 1815 déclare *in fine* : « Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. »

C'était du pur verbiage diplomatique, des mots creux, laissant aux gouvernements intéressés toute latitude de traiter, comme ils l'entendraient, leurs sujets de nationalité polonaise. En effet : tandis que le tzar Alexandre leur accordait constitution et autonomie, François Ier d'Autriche limitait les « *institutions nationales* » à une assemblée de la noblesse n'ayant qu'un vague droit de pétition; quant à Frédéric-Guillaume III, par la bouche de Hardenberg, il promettait *toutes les libertés conciliables avec l'intérêt et l'unité de l'État.*

C'était fort peu s'engager. Quelques semaines auparavant, dans sa *Patente d'occupation*, du 15 mai 1815, le roi de Prusse s'était, cependant, adressé en ces termes aux Polonais : « Incorporés à la Prusse, vous ne devrez pas, pour cela, renoncer à votre nationalité... Vous recevrez une constitution provinciale, comme le reste de mes États; vous garderez votre religion; *votre langue sera employée, concurremment avec l'allemand,* dans toutes les manifestations de la vie publique [1]. »

Ces belles promesses reçurent un commencement d'exécution. Mais les Polonais appelés aux hautes fonctions administratives ne tardèrent pas à en être évincés, puis systématiquement exclus, tandis que dans les écoles ou gymnases les maîtres de nationalité polonaise perdaient leurs chaires, sous les prétextes les plus futiles.

Lorsque la révolution de 1830 éclata en Pologne russe, le gouvernement de Berlin, inquiet pour ses propres possessions, ne se donna même plus la peine de dissimuler. Il inaugura la politique de germanisation. Il s'y prit, d'abord, avec une certaine circonspection,

1. A. Sokolowski : La civilisation et la politique prussienne des XVIIIe et XIXe siècles, dans le journal le *Czas* des 19, 20 et 21 décembre 1901.

car il fallait ménager l'opinion, très favorable alors aux Polonais qui personnifiaient, pour ainsi dire, l'idée libérale.

En 1836 une circulaire aux autorités des « provinces incorporées » enjoignit de profiter de toutes les occasions pour racheter leurs terres aux propriétaires fonciers qui se trouveraient dans l'embarras. Ces terres seraient ensuite distribuées à des colons allemands. Un fonds spécial d'un million de thalers était créé à cet effet.

L'idée venait du *président supérieur* du grand-duché de Posen, un certain Flottwell. Partant de ce principe que les classes instruites et possédantes donnaient seules à la nation sa force de résistance, Flottwell pensait que le gouvernement devait s'appuyer sur les populations rurales et, en les favorisant, les amener graduellement à fusionner avec les colons allemands [1].

L'avènement de Frédéric-Guillaume IV, prince rêveur et libéral à ses heures, suspendit en 1840, l'exécution des projets de Flottwell. Des rivalités économiques avec la Russie poussaient d'ailleurs le gouvernement berlinois à faire, par représailles, tout ce qui pourrait déplaire à Pétersbourg. Il se montrait donc disposé à traiter les Polonais avec plus de faveur.

Cette époque correspond à la plus grande prospérité que la Posnanie ait jamais connue. La situation sociale, économique de la population s'améliora sensiblement en même temps qu'une véritable renaissance se faisait sentir dans la littérature. Cette période de calme et de prospérité ne dura malheureusement que six ans. La découverte, en 1846, d'une conspiration « tendant à rétablir la Pologne dans ses frontières de 1772 » [2], l'arrestation de 250 jeunes gens, compromis en cette affaire, mirent un terme aux bonnes dispositions du gouvernement. Lorsqu'en 1848, sous l'influence de la révolution de février et des grands mouvements populaires qui secouèrent toute l'Europe, la Posnanie s'insurgea à son tour, le gouvernement prussien se considéra comme définitivement délié de tous les engagements qu'il avait pris au Congrès de Vienne devant les puissances.

Ce soulèvement de 1848 — il est important d'y insister — fut la seule et unique insurrection des Polonais de Prusse. Depuis, ils restèrent sourds à toutes les provocations, à toutes les propagandes et ne prirent point part à la révolution dont la Pologne russe fut le

1. A. Sokolowski, *art. cit.*
2. Motif donné par l'acte d'accusation du procureur près le tribunal supérieur de Berlin, 1847.

théâtre en 1863. Néanmoins, le gouvernement prussien ne devait plus se départir de son attitude franchement hostile.

Immédiatement après les événements de l'année 1848, les hommes d'État prussiens, préoccupés surtout de la lutte d'influence contre l'Autriche, accordent une attention plus distraite à la question polonaise. Ils y sont brusquement ramenés par la politique de Napoléon III. Pendant la guerre de Crimée, la reconstitution d'une Pologne indépendante leur paraît imminente. En 1854, M. de Bunsen, ministre de Prusse à Londres, adresse même un long mémoire à Frédéric-Guillaume IV où il lui conseille de se rapprocher nettement des puissances occidentales. Le roi, en échange de son alliance, demanderait l'hégémonie en Allemagne et la cession de la Saxe à la Prusse. Le roi de Saxe recevrait la couronne d'une Pologne reconstituée, à peu près dans ses anciennes frontières [1].

Bismarck — alors ministre à Francfort — s'opposa de toutes ses forces à ce projet. Il ne voulait pas d'une combinaison qui fournirait une alliée éventuelle à l'Autriche et coûterait, probablement, la Silésie à la Prusse. Les Polonais rencontraient ainsi, pour la première fois, l'adversaire qui allait porter les atteintes les plus graves à leurs droits et les coups les plus sensibles à leur nationalité.

II

Bismarck et les Polonais.

Bismarck ne crut sans doute jamais, très fermement, à la possibilité d'une reconstitution de la Pologne, mais il s'efforça toujours de le faire croire aux autres.

Dès son arrivée, en 1862, à la présidence du Conseil et au portefeuille des affaires étrangères, il fait de la question polonaise le pivot de toute sa politique, tant intérieure qu'extérieure. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'au moment précis où M. de Bismarck prenait la direction des affaires de son pays, la question polonaise pouvait lui inspirer quelques inquiétudes. Jamais le gouvernement de Berlin ne s'est montré plus hostile aux Polonais que dans les circonstances où leur situation s'améliorait en Russie ou en Autriche. Sachant qu'il n'était pas aimé dans ses provinces de l'est, il craignit

1. A. Sokolowski, *art. cit.*

toujours, en pareil cas, une défection au profit des deux autres États copartageants.

Or, Alexandre II avait prouvé, en montant sur le trône, qu'il entendait traiter ses sujets polonais avec plus de bienveillance que Nicolas I[er]. L'état de siège qui pesait depuis 1831 sur la Pologne russe avait été levé, les peines pour fait d'insurrection suspendues, une large amnistie octroyée aux *Sibériens*. Pour la première fois enfin, la publication des œuvres d'Adam Mickiewicz, le grand poète national, avait été autorisée. Les regards des Polonais d'Autriche et de Posnanie se tournaient vers Pétersbourg avec une sympathie non dissimulée et de vagues espérances renaissaient dans leurs cœurs.

Le gouvernement prussien le constatait avec dépit. Par une propagande clandestine des plus actives, par l'envoi d'agents provocateurs, il s'efforça d'accroître l'effervescence à laquelle, vers 1861, la Pologne russe se trouvait de nouveau en proie. M. de Bismarck seconda très efficacement cette propagande néfaste en faveur des soulèvements armés, que les Polonais appellent « politique de l'Émigration ». La révolution de 1863, qui compromit trente années de patient labeur et réduisit à néant les efforts intelligents du marquis Wielopolski, fut un véritable coup de fortune pour la Prusse.

M. de Bismarck avait souhaité cette catastrophe de toute son âme, il en tira immédiatement parti. Bien que la Posnanie fût absolument calme et ne manifestât pas la moindre velléité de se joindre au mouvement révolutionnaire, elle fut inondée de troupes. Le 8 février 1863, le premier ministre prussien signait avec la Russie la fameuse convention militaire qui surprit tous les cabinets européens et permit à Mouraview d'étouffer l'insurrection en la noyant dans le sang [1].

Nous n'avons pas à exposer ici les conséquences de la convention du 8 février. Rappelons simplement que l'alliance prusso-russe, fondée sur les affaires polonaises, évita à la Russie une intervention européenne qu'elle redoutait et que la reconnaissance dicta au

1. En vertu de cette convention, la Prusse s'engageait à ne fournir aux insurgés aucune assistance, promettait de coopérer éventuellement à la répression de l'insurrection, en deçà comme au delà de ses frontières, et permettait aux troupes russes de pénétrer sur son propre territoire, s'il était nécessaire. Voir à ce sujet : Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. II, p. 252, et, pour le détail des négociations, Klaczko : *Études de diplomatie contemporaine*, I[re] partie, chap. I et II.

cabinet de Pétersbourg une politique de neutralité sans laquelle M. de Bismarck n'aurait jamais pu réaliser, en 1866 et en 1870, les plans qu'il méditait contre l'Autriche et contre la France.

Rassuré, désormais, sur les tendances russophiles des Polonais sujets de la Prusse, M. de Bismack leur déclara une guerre à outrance. Cette nationalité compacte, établie aux frontières mêmes du royaume, attachée à ses traditions et à sa langue, lui apparaissait comme un des plus grands obstacles à l'unification et à la consolidation de cet empire qu'il avait créé sur les catastrophes de Sadowa et de Sedan. Des motifs personnels peut-être vinrent doubler des suggestions de la haine celles d'une raison d'État mal comprise.

Le chancelier s'en prit à la fois à la religion de ses adversaires et à leur nationalité. Le *Culturkampf* ne fut pas seulement une campagne dirigée contre l'Église, trop peu soumise aux volontés de l'État, ce fut aussi une lutte contre le *clergé polonais*, dont l'influence sur les populations rurales était considérable. On sait que l'une des premières victimes du conflit politico-religieux fut l'archevêque de Gnesen-Posen, Mgr Ledochowski, depuis cardinal. Il était coupable de faire enseigner la religion, dans son diocèse, en langue polonaise, alors que le gouvernement en avait prescrit l'enseignement en allemand. L'archevêque, déposé, emprisonné pour deux ans, puis finalement expulsé, eut pour compagnons d'infortune un grand nombre de prêtres polonais. Le gouvernement nomma, de sa propre autorité, des titulaires aux cures vacantes, mais les églises furent délaissées par les fidèles. Sans se laisser entraîner à des démonstrations qui eussent été exploitées contre lui, le peuple refusa de reconnaître les pasteurs qu'on lui imposait et fit preuve d'une admirable discipline morale.

M. de Bismarck alla à Canossa! Le *Culturkampf* prit fin, les persécutions nationales continuèrent.

Jusqu'en 1872, les instructions ministérielles aux présidents des provinces de Posen, de Prusse Orientale et Occidentale, portaient que dans les établissements scolaires, l'enseignement devrait avoir lieu dans la langue que parle la majorité des élèves. En Posnanie, c'était donc le polonais; l'allemand n'y faisait l'objet que de cours spéciaux.

A la suite d'une inspection, le gouvernement prétendit que ce système avait pour conséquence la *polonisation* des enfants allemands. Un arrêté de 1873 (*Oberpraesidial Bestimmung*) prescrivit

d'enseigner dorénavant en allemand, sauf la religion dans les classes inférieures. Ces dispositions demeurèrent en vigueur jusqu'en 1900 et leur modification fut la cause immédiate des événements de Wreschen. L'école devint, dès 1873, un moyen de persécution. Les enfants ne purent plus y prononcer un seul mot de polonais, sans s'exposer aux punitions les plus sévères.

La germanisation se poursuivait, en outre, sans relâche sur tous les autres domaines de la vie publique. Les individus portant des noms d'origine germanique furent contraints de les orthographier à l'allemande et, malgré leurs protestations, ils furent inscrits comme Allemands sur les feuilles de recensement. On débaptisa les villes ou villages pour les affubler de noms allemands [1], les magistrats, les professeurs, les fonctionnaires de tout ordre qui étaient de nationalité polonaise furent envoyés dans des provinces purement allemandes et remplacés par des Allemands en Posnanie et dans les deux provinces de Prusse. Les Polonais sujets de la Russie et de l'Autriche, au nombre de 30 000, furent, du jour au lendemain, expulsés en masse (1885).

La germanisation ne marchant pas assez vite au gré du chancelier, il eut l'idée de reprendre le système préconisé jadis par Flottwell : arracher la terre aux propriétaires polonais. Il réussit à faire voter par la Chambre prussienne la loi du 20 avril 1886, dite loi de colonisation. Elle mit à la disposition du gouvernement la somme de cent millions de marks pour acheter des terres, les diviser en parcelles et établir sur chacune d'elles un colon allemand [2].

On peut se demander comment M. de Bismarck conciliait cette loi d'*éviction* sinon avec les principes de justice, du moins avec les promesses solennelles des rois de Prusse. Un discours qu'il prononça le 28 janvier 1886 à la Chambre prussienne est, à ce point de vue, des plus édifiants :

Les proclamations — disait le chancelier — publiées par le roi Frédéric-Guillaume III, lorsqu'il prit possession des parties de la Prusse méridionale

1. Zaniemysl devint Santomischel, Wrzesnia Wreschen, Chodzieszyn Colmar, etc.

2. Voir Philippovich : *Grundriss der politischen Oekonomie*, pp. 48-51, Fribourg, 1899. Les colons peuvent acquérir la parcelle soit en payant le prix en une fois, soit en payant une rente annuelle. D'où le nom de « Rentengut ». La rente ne peut être amortie dans les premières dix années qui suivent l'installation, sans autorisation préalable de la « Commission générale » qui dirige et surveille la colonisation.

qui lui faisaient retour, contiennent l'expression des intentions du roi et des principes au nom desquels il voulait gouverner. Une obligation *de ne amais modifier ces principes*, quelle que pût être la conduite de ses sujets polonais, le roi *n'en a jamais contracté*. Les promesses qui ont été loyalement faites par le roi, mais auxquelles ses serviteurs *ne donnaient peut-être pas absolument la même portée*[1], ces promesses sont devenues caduques, l'attitude des habitants de la Posnanie les a rendues nulles et non avenues[2].

Si l'on songe que cette loi de 1886, inique en elle-même, l'est encore par ce fait que le crédit ouvert au gouvernement était pris sur les revenus publics, c'est-à-dire sur l'argent même des contribuables polonais, on peut se demander également comment M. de Bismarck arriva à l'obtenir d'une assemblée où ne siégeaient pas seulement des sectaires et des hommes de parti pris.

Mais ici nous touchons à un des points les plus caractéristiques de toute la question polonaise, telle qu'elle se présente de nos jours.

En jouant sans cesse du *danger polonais* soit devant le Reichstag, soit à la Chambre prussienne, en calomniant systématiquement une population à laquelle on ne pouvait pourtant reprocher que ses écarts de 1848, M. de Bismarck avait réussi à créer de toutes pièces un mouvement antipolonais dans l'Allemagne entière.

Jusqu'à 1871, le gouvernement seul est hostile aux Polonais. Depuis cette époque c'est, en outre, la majorité du peuple allemand. En 1831, les Berlinois accueillent avec enthousiasme les soldats vaincus de Grochow et d'Ostrolenka, quand, forcés d'émigrer, ils vont chercher en France une cordiale hospitalité. En 1848, les représentants du peuple allemand, réunis au parlement de Francfort, déclarent que leur « honneur national ne sera satisfait que le jour où la restauration de la Pologne aura effacé la honte des partages ». Au même moment, les « patriotes » assiègent à Berlin la fameuse prison de Moabit, font sortir les condamnés de 1846 et les portent en triomphe, sous les fenêtres mêmes du roi, aux cris de « Vive la Pologne! »

Ces sentiments, le chancelier allemand sut les tourner en haine,

1. Ce passage mérite d'être cité dans l'original : « die Versprechungen, die ehrlich vom Koenige gegeben, und von seinen Dienern vielleicht nicht ganz in der selben Stimmung gemeint worden. »
2. C. Fink, *Der Kampf um die Ostmark*, Berlin, 1897, p. 311.

en présentant les Polonais comme des révolutionnaires endurcis qui n'ont rien oublié et rien appris. N'affectent-ils pas un séparatisme national coupable; n'osent-ils pas, malgré les prohibitions, cultiver leur langue, leur littérature, leur passé historique? — Enfin — crime impardonnable — ne sont-ils pas trop prolifiques? L'institution même du mariage leur est une arme; les unions mixtes ne produisent que des enfants polonais, les mères ayant vite fait d'altérer, chez leurs maris allemands, toute conscience nationale. Malgré les expulsions, la population polonaise augmente d'une façon continue : il y a 400,000 Polonais en Westphalie et dans les provinces rhénanes. Ils y fondent des associations, des journaux. Malgré la politique scolaire, malgré les efforts de l'église protestante, la nationalité polonaise reprend conscience d'elle-même en Silésie; en dépit d'une savante géographie électorale, elle réussit à envoyer des représentants au Reichstag. Partout où Polonais et Allemands vivent côte à côte, les premiers finissent par chasser les seconds et restent maîtres du terrain. Si l'on n'y prend garde, si l'on n'oppose pas au flot du slavisme envahissant une digue solide, la *Marche de l'Est* sera irrémédiablement compromise.

C'est par des discours et des raisonnements de ce genre, c'est en grossissant démesurément les faits, en les présentant sous leur aspect le plus sombre, que M. de Bismarck a fini par inspirer à ses compatriotes la crainte du Polonais. Cette crainte leur a fait voter la loi agraire de 1886.

La colonisation eut, pour les Polonais, des conséquences désastreuses. Les propriétaires endettés cédèrent leurs terres à la commission de colonisation, pour se tirer d'embarras. Il y en eut qui, se méprenant sur la portée de leurs actes, vendirent simplement afin de conclure une bonne affaire. C'est sur cette légèreté de caractère que le chancelier avait fondé ses plus grandes espérances. Avec ce manque de tact, cette lourde ironie teutonne qui, en 1871, froissaient Thiers et arrachaient des larmes à Jules Favre, il avait osé dire en pleine Chambre que les « gentilshommes polonais seraient encore bien heureux d'avoir de quoi aller jouer à Monte-Carlo! »

La commission de colonisation a publié tout récemment le résultat de ses opérations depuis 1886. Il en ressort qu'elle a acquis, tant dans le duché de Posen que dans la Prusse occidentale, 162,000 hectares de terres polonaises. Elle y a établi près de 5,000 colons alle-

mands, créé 116 villages nouveaux, ouvert toute une série d'écoles et d'églises protestantes [1].

Par un contre-coup heureux, cette dure épreuve ne fut pas sans produire quelques effets salutaires. La population, consciente du grand danger qu'elle courait, devint plus réfléchie. Grands et petits propriétaires surveillèrent plus attentivement l'équilibre de leur budget, évitèrent les ventes et, quand ils y étaient contraints, ne vendirent qu'à des compatriotes [2]. Enfin, grâce à l'initiative de quelques financiers, une banque « territoriale » — *Bank Ziemski* — se fonda à Posen, pour opposer la colonisation polonaise à la colonisation allemande. Son capital étant très modeste, ses opérations le furent également. Malgré toutes les difficultés qu'elle dut vaincre, elle rendit, cependant, et rend encore d'importants services [3].

III

De Caprivi a Bülow (1890-1902).

Lorsque le prince de Bismark donna sa démission, en 1890, les Polonais purent croire qu'un régime moins rigoureux allait commencer pour eux. Leur adversaire irréconciliable avait disparu de la scène politique et Guillaume II paraissait disposé à rompre enfin avec les anciens errements.

1. Opérations de la commission de colonisation depuis 1886 :

I. Acquisitions de terres.

En Posnanie	113,200 hectares.
En Prusse Occidentale	49,200 —
Total	162,400 hectares.

II. Établissement de colons allemands.

En Posnanie	3,497 sur	59,000 hectares.
En Prusse Occidentale	1,203 —	18,000 —
Total	4,700 —	77,000 hectares.

Voir en outre Fink, *op. cit.*, pp. 326-332.

2. Les contrats de vente contiennent ordinairement une clause par laquelle l'acquéreur s'engage, sous serment, à ne pas revendre à la commission de colonisation. Ceci pour éviter les achats, par intermédiaires, de ladite commission.

3. Une loi du 27 juin 1880, complétée par une autre du 7 juillet 1891, a étendu le système de la loi de 1886 à toute la monarchie prussienne. Cela pour favoriser le développement de la petite propriété. La commission de colonisation fondée en 1886 ne surveille pas exclusivement toutes les opérations de parcellement. La *commission générale* dont l'intervention est nécessaire pour la création d'un « *Rentengut* » prenant en considération des intérêts agraires, à côté des intérêts politiques, les Polonais arrivent à se rendre acquéreurs de parcelles.

Le jeune empereur donna en effet quelques preuves de bienveillance. L'abbé Stablewski, un Polonais, prit possession du siège épiscopal de Gnesen-Posen [1]. L'enseignement de la religion eut de nouveau lieu en polonais dans les écoles primaires.

En échange de ces concessions, les Polonais votèrent au Reichstag pour l'augmentation de la flotte et pour les lois militaires. Les relations entre la Cour et les représentants de la Posnanie devinrent moins tendues. Il y avait du rapprochement dans l'air.

Mais, du fond de sa retraite, le vieux « solitaire de Friedrichsruhe » veillait. Il ne pardonnait pas à M. de Caprivi de réussir là où il avait échoué. Il s'efforça de lui nuire et de prouver à l'empereur qu'il faisait fausse route en s'écartant de la voie qu'il avait tracée, lui, Bismarck [2]. Pour cela il fallait d'abord rendre le « loyalisme » impossible aux Polonais, en recommençant les persécutions.

Ne pouvant agir lui-même, l'ex-chancelier recourut à des intermédiaires. Il trouva un premier auxiliaire dans le fils d'un grand capitaliste dix fois millionnaire, M. Hansemann. Sous l'inspiration de Bismarck celui-ci commença dans la presse une polémique acharnée contre l'esprit nouveau. Il fut secondé dans cette campagne par le gendre d'un richissime banquier, M. Tiedemann-Seheim, qui avait fondé de ses deniers une société « patriotique » allemande : « L'association pour la propagation de l'élément germanique » (*Verein zur Foerderung des Deutschthums*). L'association devant opérer sur le terrain de la politique agraire, s'assura le concours d'un agronome de quelque renom, M. Kennemann.

Le « Verein » reçut bientôt le sobriquet populaire de *Société* H.K.T. (Hannemann, Kennemann, Tiedemann), et l'on appela « *hakatisme* » le mouvement d'opinion qui fut le résultat de ses efforts. L'*hakatisme* trouva de nombreux adhérents parmi les petits employés et dans la classe, si nombreuse, des aspirants au fonctionnarisme, M. de Caprivi étant disposé à ouvrir aux Polonais la carrière administrative.

Les *hakatistes*, qui disposaient de nombreux journaux [3], mena-

1. Il était devenu vacant par la mort de Mgr Dinder, prélat allemand — respecté de ses ouailles et très digne — qui avait pris, à la paix religieuse, la succession de Mgr Ledochowski.

2. M. de Bismarck poursuivit de ses rancunes le chancelier de Caprivi même retraité. On n'a pas oublié les révélations sensationnelles des *Hamburger Nachrichten* (1896) sur ce traité de contre-assurance russo-allemand, que Caprivi n'avait pas renouvelé.

3. Citons entre autres : les *Berliner Neueste Nachrichten*, la *National-Zeitung*, la *Deutsche Zeitung* (Berlin), la *Koelnische Zeitung*, la *Posener Zeitung*, le *Posener Tageblatt*, la *Tageliche Rundschau* (Posen), etc.

cèrent le gouvernement d'une opposition à outrance au Parlement, s'il ne changeait pas d'attitude à l'égard des Polonais. Ils furent bientôt assez puissants pour intriguer contre tous les fonctionnaires qui leur déplaisaient ou les gênaient. Ils enrôlèrent sous leur bannière une véritable armée de commis-voyageurs qui colportaient en Allemagne, avec leurs échantillons, le mot d'ordre : « Sus aux Polonais! » Ils organisèrent, dans leurs journaux, tout un système de correspondances provinciales venimeuses. Les faits et gestes des Polonais y étaient espionnés, jour par jour, les moindres écarts de la presse radicale y étaient signalés, commentés, dénaturés.

La terreur « hakatiste » s'empara des hautes sphères gouvernementales et les agents secrets de M. de Bismarck devinrent tout-puissants. Sous le ministère Hohenlohe, encore plus sous celui de M. de Bülow, leur influence se fait sentir partout. La langue polonaise est de nouveau exclue de l'école; la commission de colonisation est dotée d'un supplément de fonds; les rédactions des journaux posnaniens sont soumises à de fréquentes perquisitions; les dénonciations personnelles se multiplient, amenant procès et condamnations. Les ouvriers polonais de Westphalie se voient interdire l'usage de leur langue nationale dans les réunions publiques. Les expulsions recommencent en 1898, au risque d'amener les représailles de l'Autriche-Hongrie. Les instituteurs ou institutrices, convaincus d'avoir parlé polonais en famille, sont mis à pied sans ménagement. Enfin la *poste* — ce service qui devrait, plus que tous les autres, rester neutre — la poste devient à son tour un moyen de germanisation. Les lettres adressées en polonais, ou portant simplement sur l'adresse un nom de ville écrit suivant l'orthographe polonaise, n'arrivent qu'avec trois ou quatre jours de retard « *pour avoir passé par le bureau de traduction de Posen* », explique une estampille spéciale[1]. Malgré les règlements internationaux formels, des télégrammes expédiés d'Autriche et adressés à *Poznan* — nom polonais de Posen — ne sont pas transmis et l'on avertit le bureau expéditeur de Lemberg qu'il n'y a pas de ville de ce nom en Prusse. Ces vexations mesquines sont d'autant plus insupportables qu'elles

1. Ce bureau de traduction n'est qu'une pure chicane, bien entendu, les employés de la poste en Posnanie sachant presque tous le polonais. D'ailleurs nous avons eu sous les yeux la reproduction photographique d'une carte postale adressée tout entière en *caractères hébraïques*, parfaitement incompréhensibles pour un profane. Le nom de la ville — Strelno — était seul en écriture latine. La carte n'en est pas moins arrivée directement au destinataire sans passer au bureau de traduction.

se reproduisent quotidiennement et s'exercent sur une population dont les nerfs sont à nu.

Les Posnaniens ont été élevés à trop dure école pour donner prise aux « hakatistes » en organisant quelque manifestation bruyante. Sous ce rapport, il n'y a rien à tirer des hommes faits, il faut donc s'en prendre aux adolescents. Ils sont de nature plus exubérante, leurs actes sont plus inconsidérés, les paroles imprudentes leur montent plus facilement aux lèvres.

Alors commence la série de ces *procès scolaires*, que l'âge même des accusés, leur attitude pleine de dignité, rendent si odieux. C'est d'abord celui de Thorn, intenté à des lycéens. Ils étaient coupables de se réunir tous les dimanches pour apprendre l'histoire et la littérature polonaise qu'on ne leur enseigne pas au *gymnase*. Puis vient, en novembre 1901, le procès des étudiants de Posen, accusés d'avoir fondé des sociétés secrètes — connues de tout le monde — pour se *corrompre de poison polonais*[1]. C'est enfin celui de Wreschen. Il ne s'agit même plus, cette fois, de jeunes gens instruits, mais de pauvres enfants n'ayant reçu qu'une éducation très élémentaire. Singulière école que celle de Wreschen! On y enseigne la parole du Christ à coups de verge, on y ouvre la bouche de force aux petites filles qui ne répondent pas en allemand. Du 20 mai 1900 au 20 mai 1901, l'instituteur de Wreschen distribue à ses élèves mille quatre-vingt et onze punitions corporelles[2].

On traite avec plus d'égards les nègres du Cameroun, mais le gouvernement couvre les abus de son autorité. Il les justifie par la nécessité de conjurer le « danger polonais ». En réalité c'est parce qu'il ne peut pas résister aux *hakatistes* qui le soutiennent au Reichstag, à la Chambre prussienne, mais deviennent de plus en plus exigeants.

Cependant l'Allemagne commence à protester. La *Germania*, l'organe le plus autorisé des catholiques, voit dans le jugement de Gnesen la condamnation d'un sytème. La *Berliner Zeitung* s'étonne

1. L'étudiant Rydlewski auquel le tribunal demande s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense, se borne à relever ce mot : « Ce que le procureur appelle *poison polonais*, c'est pour moi ce qu'il y a de plus sacré et de plus pur. C'est l'amour de ma patrie, de la nation à laquelle j'appartiens, l'amour de tout ce qu'elle a produit et m'a donné. »

2. Du 20 mai au 9 septembre 1901, il a été distribué 744 punitions corporelles. Ces chiffres sont consignés dans les registres de l'école qui ont été présentés au tribunal de Gnesen pendant le procès Palinski. M. Palinski, rédacteur au journal *Lech*, avait accusé de brutalité l'instituteur de Wreschen. Il fut condamné pour diffamation.

qu'on puisse combattre l'esclavage physique sur les côtes africaines et admettre chez soi l'esclavage moral. La *Breslauer Gerichts-Zeitung* — gazette des tribunaux — ridiculise le système des coups, cette *ultima ratio* de l'école prussienne. La *Schlesische Volkszeitung* constate que les enfants boers, sur lesquels s'attendrissent les hakatistes, sont moins maltraités que les Polonais : les Anglais ne les frappent pas quand ils ne comprennent pas leur langue. Elle flétrit la « stupide politique antipolonaise avec son exécrable système scolaire ». La catholique *Koelnische Volkszeitung* ne se borne pas à blâmer le gouvernement, elle encourage les Polonais à la défense. Qu'ils opposent à leurs adversaires, dit-elle, une attitude inflexible, sans recourir à la violence et ils triompheront des *hakatistes* comme les catholiques ont triomphé du *Culturkampf*. Ils finiront bien par retourner l'opinion publique en leur faveur[1].

La presse hakatiste ne voit pas que sa politique finit par provoquer la méfiance. Elle continue à supplier le gouvernement de ne pas faiblir dans la tâche commencée, car jamais le péril n'a été plus grand. On peut juger de la grandeur du péril par le discours que M. Kindler, député populiste-libéral allemand, prononça le 15 janvier dernier à la Chambre prussienne :

Il est ridicule de prétendre — disait-il — que les Allemands soient opprimés en Posnanie. Si les Polonais nourrissent des sentiments hostiles contre les Allemands, c'est la faute du gouvernement qui a deux poids et deux mesures. C'est la faute des autorités scolaires qui, en persécutant la langue maternelle des enfants, leur font haïr tout ce qui est allemand. Le système administratif et scolaire actuel est la cause de l'agitation polonaise. La presse contribue à maintenir cette agitation en relevant les articles des feuilles radicales qui sont sans influence sur la masse de la population. Si le gouvernement veut ramener à lui cette population, la gagner à la civilisation germanique, qu'il interrompe l'œuvre artificielle de colonisation, qu'il rétablisse la langue polonaise dans l'école et traite les Polonais sur le même pied que les Allemands[2].

M. Kindler doit avoir quelque compétence en la matière : il est député allemand pour la ville de Posen.

Mais M. de Bülow ne tient pas compte de cette voix autorisée.

1. Entre autres protestations, citons encore celles de la *Niederschlesische Volkszeitung*, du *Vorwaerts*, socialiste, de la bavaroise *Münchenerzeitung*, de la *Kreuzzeitung*, de la *Koelnische Zeitung*, etc. Les deux derniers journaux sont d'ordinaire franchement hostiles aux Polonais.

2. Discours du 15 janvier 1902, à la Chambre prussienne, à la suite des interpellations de l'abbé Jazdzewski.

Dans la discussion à laquelle prend part M. Kindler il annonce au contraire qu'il poursuivra plus énergiquement encore la colonisation des provinces de l'Est. Il demandera de nouveaux crédits à cet effet. Il veut à tout prix empêcher l'émigration des Allemands qui fuient la Prusse occidentale. Pour y arriver il propose la construction de salles de réunion, de *Maisons allemandes*, où ses compatriotes pourront se retrouver. Il veut *animer les villes* par la création de garnisons nouvelles[1]. Il espère doubler le zèle des fonctionnaires en leur allouant des suppléments de traitement. Pour conclure, il affirme que le gouvernement ne s'écartera jamais de la politique inaugurée par Bismarck.

Si, après cela, les Polonais n'éprouvent pas une sympathie débordante pour la Prusse, c'est que décidément ce sont — suivant le mot de Frédéric II — des têtes sans dialectique.

IV

Les résultats de la politique antipolonaise.

Le prince Radziwill, interpellant le gouvernement sur les affaires de Wreschen[2], a déclaré que l'indignation de l'Europe avait porté atteinte à l'honneur de l'Empire. L'honneur n'est pas seul en jeu. Des intérêts matériels, économiques et politiques ont été compromis.

Les procès scolaires avaient provoqué dans le monde slave une émotion très compréhensible. Le verdict de Gnesen déchaîna en Russie et en Autriche-Hongrie les passions jusque-là contenues.

La lettre de Sienkiewicz est reproduite par tous les journaux slaves. Cracovie est le théâtre de manifestations antiallemandes. Le 25 novembre, au Reichsrath de Vienne, le député jeune-tchèque, Holansky lance une virulente diatribe contre la civilisation germanique. Quelques jours plus tard la foule manifeste à Lemberg devant le consulat d'Allemagne. A Varsovie des étudiants polonais et russes lancent des pierres dans la demeure du consul allemand, arrachent l'aigle qui est à la porte et la piétinent, sans que la police, ordinairement si vigilante, intervienne[3].

1. Le ministre est heureux d'annoncer que deux bataillons d'infanterie vont être casernés dans des baraquements spéciaux à Wreschen et à Schrimm.

2. Le 5 décembre 1901.

3. Le gouvernement fit ensuite des excuses, l'aigle allemande fut solennellement rétablie, mais les coupables s'en tirèrent avec des peines très anodines.

A Moscou, les autorités ne parviennent pas à empêcher des manifestations du même genre, elles doivent veiller sur la sécurité des sujets allemands. La souscription ouverte au profit des victimes du procès de Gnesen trouve des adhérents, non seulement dans la société polonaise, mais encore dans toute la Slavie. Les députés jeunes-tchèques et slovènes du parlement viennois, les officiers russes du casino militaire de Kiew, la Société de bienfaisance slave de Moscou, y prennent largement part.

La *solidarité slave* qui se manifeste ainsi — pour la première fois peut-être — passe du terrain de la charité à celui des affaires commerciales. Le *Berliner Tageblatt* constate l'influence du mouvement antigermanique sur les exportations allemandes. « Il devient impossible — dit un de ses correspondants — de conclure des marchés à Varsovie. » Les papetiers, les crémiers de cette ville, *boycottent* les producteurs allemands. Lemberg cherche les moyens de se soustraire économiquement à l'Allemagne en nouant des relations directes avec la France et la Bohême. La presse russe, prévoyant les dispositions draconiennes du futur tarif douanier que l'on étudie à Berlin, conseille une rupture économique. Les *Wiedomosti* de Pétersbourg examinent la question de savoir si les commerçants et industriels russes peuvent se passer de l'Allemagne ; elles concluent affirmativement. Une statistique intéressante constate en décembre 1901 un abaissement subit du transit des marchandises allemandes à la frontière austro-russe. Au lieu de trente wagons qui passaient quotidiennement à cette époque de l'année, il n'en passe plus que trois en moyenne.

Ces réprésailles économiques n'auront peut-être qu'une durée passagère. La nouvelle politique commerciale de l'Allemagne rend néanmoins possible l'hypothèse contraire.

Mais, c'est sur les rapports politiques de l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie et la Russie que la campagne antipolonaise du cabinet de Berlin semble devoir produire ses plus graves conséquences.

L'opinion autrichienne s'est en général prononcée pour les Polonais dans l'affaire de Wreschen. Le *Vaterland*, la *Reichspost*, la *Sonnund Montagszeitung*, l'officieuse *Wiener Allgemeine Zeitung*, sous l'influence, sans doute, du projet de tarif douanier allemand, ont publié des articles que des journaux polonais n'eussent pas hésité à faire paraître eux-mêmes.

Les sorties de la presse prussienne contre le ministère Koerber,

à l'occasion des manifestations de Cracovie et de Lemberg, ont produit la plus fâcheuse impression dans les sphères gouvernementales autrichiennes. M. de Koerber se montra peu sévère dans son appréciation des troubles de Lemberg. « Le gouvernement — déclara-t-il — n'entend pas contrôler, en cette circonstance, les sentiments nationaux et il se garde bien de donner aux événements une fausse interprétation [1]. »

C'était répondre aussi clairement qu'il le pouvait aux insinuations de la presse *hakatiste* prussienne. Le député comte Adalbert Dzieduszycki, plus libre que le chef du cabinet cisleithan, devait repousser ces insinuations plus complètement et plus énergiquement.

On nous accuse, nous autres Polonais — dit-il en substance — d'avoir organisé une conspiration, on nous accuse d'être un danger, même pour cet État. On le prouve en alléguant l'efferveseence à laquelle sont en proie les pays polonais. Il est naturel que des faits impressionnant douloureusement l'humanité entière nous impressionnent plus vivement encore, nous qui parlons la même langue et avons les mêmes traditions que la population au sein de laquelle ces faits se produisent... Mais il n'y a eu ni intrigues ni conjuration. Nous avons déjà trop d'expérience, nous avons déjà trop souffert pour nous livrer à des conspirations... Le peuple sait que ses pires ennemis l'ont trop souvent poussé dans cette voie, qu'il en a été cruellement puni ensuite. Dans cette monarchie autrichienne, comme partout ailleurs, les espérances des Polonais ne reposent qu'en Dieu, dans le développement social, l'application au travail, la fidélité aux convictions, dans la confiance, enfin, qu'un jour la morale triomphera de la violence et le droit primera la force [2].

Le comte Dzieduszycki reproduisait fidèlement et éloquemment la pensée de tous ses compatriotes. Pour eux, qu'ils soient sujets russes, autrichiens ou même prussiens, l'ère des révolutions à main armée est définitivement close. Ce qu'ils veulent c'est travailler paisiblement, sur le terrain légal, dans les frontières tracées par l'histoire, au relèvement moral et matériel de leur nationalité.

Mais s'ils ne pensent pas à nouer des intrigues diplomatiques, s'ils ne préparent aucun complot, les Polonais ont été trop cruellement blessés dans leurs sentiments pour ne pas le manifester, comme

1. Séance de la Chambre autrichienne du 9 décembre 1901.
2. Voir ce discours dans le protocole sténographique de la 80e séance de la Chambre des députés autrichienne, 10 décembre 1901. La diète de Galicie, par une déclaration du prince Georges Czartoryski, s'est associée à cette profession de foi. 30 décembre.

sujets autrichiens, dans leur attitude vis-à-vis de l'alliance austro-allemande.

Les journaux galiciens les plus modérés et les plus conservateurs ont déclaré déjà que les Polonais d'Autriche ne peuvent plus contribuer à consolider la Triple-Alliance; qu'ils doivent — et c'est une question de dignité morale — s'attacher, au contraire, à l'affaiblir dans la mesure de leurs forces. Ce sera, très certainement, leur attitude aux prochaines *Délégations*. La Triple-Alliance, attaquée par les Jeunes-Tchèques, discréditée chez quelques Autrichiens-Allemands par les rivalités commerciales et la guerre de tarifs prochaine, la Triple-Alliance ne peut plus compter sur l'appui des Polonais. Le *Budapesti Hirlap*, l'un des plus grands journaux hongrois, a dit que les événements de Wreschen pourraient bien être le commencement de la fin pour l'entente austro-allemande.

En 1863, quand le roi Guillaume se rendait à Gastein pour convaincre François-Joseph de la nécessité qu'il y avait à maintenir la solidarité austro-prusso-russe dans la question polonaise, il s'attirait cette réponse : « Les intérêts de mon empire ne me permettent pas pareille politique ». Le régime centraliste de Schmerling battait alors son plein. Là où Bismarck échoua en 1863, il est peu probable que M. de Bülow réussisse en 1902. Les hommes ont changé, les temps encore plus.

L'Allemagne n'a pas seulement gâté sa situation vis-à-vis de l'Autriche-Hongrie, elle s'est, en outre, gravement compromise dans l'opinion russe. Il y a quarante ans personne n'eût pu prévoir que les Russes, sous l'influence de persécutions nationales, mettraient en avant l'idée d'un rapprochement fondé sur la communauté de races. C'est cependant ce qui a eu lieu après Wreschen. Le rapprochement russo-polonais est sans doute lointain encore, il suppose la solution de plus d'un problème épineux. Mais l'idée en a été émise. Les sympathies polonaises de la presse russe ont certainement changé quelque chose dans les rapports des deux nationalités. Les glaces se rompent et se mettent en mouvement.

C'est pour faire sa cour à la Russie que M. de Bismarck a déclaré jadis la guerre aux Polonais. C'est pour intimider le cabinet de Pétersbourg, se l'attacher, que le chancelier de fer « jouait la carte polonaise ». Cette carte n'est plus un atout. M. de Bülow a pu s'en convaincre par l'attitude des journaux russes à son égard. Les articles de la *Nowoie Wremia*, des *Wiedomosti*, du *Kiewskoie Slowo*, prouvent que la politique de Gortchakoff n'est plus populaire en Russie. Les

Russes ont fait le bilan de ce que cette politique leur a rapporté et ils ont constaté que le résultat était nul. Ce n'est pas la Russie qui s'est établie dans les Balkans, mais l'Autriche; ce n'est pas la Russie qui domine sur la Baltique, mais l'Allemagne. Où est donc le profit de cette fameuse solidarité prusso-russe dans la question polonaise?

M. de Bülow se trompe s'il croit que sa politique en Posnanie lui procurera les sympathies et l'appui de la Russie. La Russie s'est fait duper pendant assez longtemps, on ne la dupera plus aujourd'hui. Anachronisme en 1875, alors que Bismarck projetait une nouvelle attaque contre la France, la solidarité de la Prusse et de la Russie fondée sur la question polonaise est devenue un double anachronisme depuis le congrès de Berlin et le voyage de Cronstadt.

W. Beaumont.

LES ENTREPRISES BELGES A L'ÉTRANGER

(*Suite* [1].)

II

Nous avons dit au début de cette étude que le second mouvement caractéristique des capitaux belges à l'étranger pendant les dix à quinze dernières années était celui qui les a poussés vers les entreprises coloniales. Jusque-là les Belges avaient surtout cherché des débouchés aux produits de leur industrie. A dater de ce moment, leurs desseins sont plus vastes, le cercle de leurs ambitions s'élargit. Ils se sentent trop à l'étroit chez eux et éprouvent le besoin de diriger leur activité vers des horizons plus éloignés. De simples industriels et commerçants qu'ils étaient, ils deviennent colonisateurs.

Cette évolution ne s'est pas faite toute seule; ce n'est pas du jour au lendemain que cette transformation s'est accomplie : il a fallu bien des années de luttes et d'efforts persévérants pour arriver à triompher de l'apathie et même de l'hostilité que rencontraient les promoteurs de l'œuvre du Congo. Mais petit à petit le pays s'est fait à cette nouvelle orientation de l'esprit d'entreprise; il a compris l'énorme intérêt que présentait pour lui la création de ce débouché important. Il y était, d'ailleurs, merveilleusement préparé : il jouissait de cette triple richesse, en hommes, en produits d'échange et en capitaux, qui, abondante à l'excès, devait en quelque sorte l'amener inévitablement, fatalement à la politique coloniale. Le mouvement colonisateur est venu à son heure.

Depuis la fondation du royaume de Belgique, d'ailleurs, ses souverains se sont toujours préoccupés du problème de la colonisation. Déjà Léopold Ier avait cherché, sans y réussir, à donner à son pays

1. Voir les *Annales* de janvier 1902,.

de vastes débouchés, notamment au Brésil et dans l'Amérique centrale. Son successeur, Léopold II, dès avant son avènement au trône, témoignait un goût prononcé pour les entreprises lointaines et, plus tard, il devait préparer de longue main, savamment, patiemment, le mouvement qui allait entraîner son pays à prendre une part si importante dans le développement de l'État Indépendant du Congo.

C'est en 1877 que le roi des Belges intervient pour la première fois dans les choses du Congo, après la fondation, sous ses auspices, de l' « Association internationale africaine ». Stanley venait d'achever sa traversée victorieuse du continent noir et de reconnaître le cours du fleuve géant. Immédiatement Léopold II comprend tout le parti qu'il peut tirer de cette découverte. On le voit successivement préparer une nouvelle exploration, ayant non plus un simple intérêt géographique, mais un but politique et économique, présider à la création d'une société au capital d'un million, le « Comité d'études du Haut-Congo », organiser d'importantes expéditions qui, opérant avec une activité et une promptitude remarquables, contractant des traités de suzeraineté avec de nombreux chefs indigènes, devaient affirmer les droits du Comité de Bruxelles et préparer la fondation de l'État Indépendant.

Il fallait plus, en effet, que la simple occupation effective du territoire : il fallait en même temps négocier avec les puissances pour que l'œuvre des Belges fût reconnue par elles et reçût sa sanction. Il y eut là pour la diplomatie un champ difficile, semé d'écueils. Ses efforts furent finalement couronnés de succès, grâce à l'intervention puissante et efficace du grand homme d'État allemand le prince de Bismarck, qui sut rallier à la cause de l' « Association internationale » la France, l'Angleterre et le Portugal qui s'y montraient hostiles. Ayant obtenu leur adhésion, il fit reconnaître officiellement par le gouvernement allemand l'Association comme puissance souveraine, et le 15 novembre 1884 il ouvrait la Conférence de Berlin, à laquelle il avait convié les représentants de toutes les puissances. Quatorze de celles-ci s'y trouvaient représentées. De leurs délibérations sortit l'acte général de Berlin qui détermina les principes relatifs à la liberté du commerce dans le bassin et les embouchures du Congo, à la liberté de la navigation du Congo et du Niger, et aux formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur les côtes d'Afrique soient considérées comme effectives. Pendant les délibérations de la Conférence, les représentants de l'Association

réussirent à faire reconnaître celle-ci comme puissance souveraine, successivement par tous les gouvernements et, le 23 février 1885, la Conférence reçut notification de cette reconnaissance : l'État Indépendant du Congo était fondé. Enfin, deux mois après, le roi des Belges demanda et reçut l'autorisation des Chambres de prendre le titre de Souverain de l'État Indépendant du Congo. Son œuvre venait de recevoir sa consécration définitive.

Aussitôt commence l'organisation administrative et économique du pays. Les Belges, qui jusque-là, à part un très petit noyau d'initiés, avaient assisté presque avec indifférence et sans y prendre garde aux négociations et aux travaux de leur souverain, se mirent résolument à l'ouvrage. De nouvelles expéditions sont organisées, le cours du Congo et de ses affluents est exploré, des postes sont établis, les ressources du pays sont reconnues. De nombreux Belges attachent leur nom à quelque découverte ou exploration importante. On peut citer les succès remportés à cette époque par les Cambier, les Van Gèle, les Ponthier, les Coquilhat, les Roget, les Dhanis, les Hodister et bien d'autres encore.

C'est aux débuts également de l'État Indépendant que remonte la création d'une importante société qui, à côté de l'action de l'État, marque la première manifestation sérieuse de l'initiative privée : c'est la « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie ». Fondée en décembre 1886, sous la présidence de M. Sabatier et grâce à l'énergique effort d'entraînement du capitaine Thys, cette société organisa deux des expéditions dont le but nettement déterminé était de se rendre compte de la possibilité de créer un chemin de fer franchissant les premières cataractes du fleuve et d'étudier également le haut fleuve au point de vue commercial. C'est elle que l'on désigne communément en Bourse de Bruxelles sous le surnom familier de la « Douairière ».

Puis sont venues les explorations dans le Katanga des Le Marinel, des Delcommune, des Briart, des Francqui, des Bia, des Cornet, etc., ainsi que la création d'une filiale de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, la « Compagnie du Katanga », dont l'origine remonte au 15 avril 1891 et à qui l'État avait accordé d'importantes concessions.

Mais nous ne pouvons entrer dans tous les détails de l'histoire de ces débuts de l'État Indépendant et de son organisation, ni des découvertes géographiques, ni de l'occupation effective du territoire et des luttes sanglantes auxquelles elle a parfois donné lieu, ni de

la lutte entreprise contre l'horrible mal de l'esclavage et des obstacles qu'il a fallu surmonter pour le combattre, ni du travail à la fois si pénible et si admirable de patience et de courage des missionnaires dans le continent noir, ni des difficultés diplomatiques auxquelles a donné lieu plus d'une fois le règlement des frontières. Il nous faudrait beaucoup plus d'espace que n'en comporte un simple article de revue. Qu'il nous suffise de dire que l'œuvre entreprise par le Roi a été poursuivie avec une activité, une ténacité remarquables, qu'elle n'a cessé de progresser d'année en année et qu'elle a été couronnée de tout le succès que méritaient tant de vaillants efforts.

Nous n'en voulons, d'ailleurs, pour preuve — et c'est à ce point de vue que nous désirons spécialement nous placer — que les résultats acquis dans le domaine économique depuis la fondation de l'État Indépendant.

Que l'on jette d'abord un coup d'œil d'ensemble sur les budgets successifs, et l'on verra le développement que prennent les diverses sources de revenus.

Avant 1891 on ne connaît pas grand'chose des budgets de l'État Indépendant. Tout ce que l'on sait, d'après des documents consignés notamment par M. A.-J. Wauters dans son ouvrage si complet sur les choses du Congo [1], auquel nous aurons l'occasion d'emprunter plus d'un renseignement intéressant, c'est que de 1886 à 1890 les recettes progressent de 74,261 francs à 462,602 francs. Et cette dernière somme ne représente que 14.69 p. 0/0 des dépenses de l'exercice; ainsi se creuse le déficit qui, en juillet 1890, nécessite l'intervention de la Belgique sous la forme d'un prêt de 25 millions, dont 5 millions à verser de suite pour combler les insuffisances antérieures et les 20 autres millions à verser par annuités de 2 millions.

A dater de 1891, on peut suivre la progression des recettes et des dépenses. On voit celles-ci passer de 4,534,932 francs en 1891 à 7,383,554 francs en 1894, à 10,141,871 francs en 1897, pour atteindre 19,672,965 francs en 1899, 31,256,054 francs en 1901 et 28,549,000 en 1902. Sur ces totaux, les dépenses de la force publique prennent une grosse part : de 2,271,628 francs en 1891 elles s'élèvent à 7,900,000 francs dans les prévisions de dépenses de 1902; les dépenses pour la marine passent de 329,198 francs à 2,118,036 francs;

1. *L'État Indépendant Congo* (1899).

les travaux publics absorbent dans le budget de 1902 la somme de 1,137,755 francs; l'exploitation du domaine, qu'on ne voit apparaître au budget des dépenses qu'en 1898, coûte actuellement 5,752,905 francs.

De leur côté, les recettes prennent un développement analogue, tout en restant cependant chaque année un peu inférieures aux dépenses, du moins d'après les prévisions budgétaires, car les résultats financiers des exercices clos ne sont pas publiés, et c'est grand dommage. Ces recettes sont de diverses natures : on peut les diviser en ordinaires et en extraordinaires. Ces dernières comprennent tout d'abord l'avance du gouvernement belge de deux millions chaque année provenant de l'opération contractée en 1890 et sur laquelle nous aurons à revenir, puis de la donation d'un million du Roi-Souverain. Ces deux sources de revenus sont inscrites chaque année au budget jusqu'en 1900. Pour la première fois en 1901 elles n'y figurent plus. En effet, l'emprunt est arrivé à son terme, les dix annuités de deux millions sont expirées, et quant à l'avance du Roi-Souverain, elle a sans doute été jugée inutile, les autres recettes parvenant à équilibrer à peu près le total des dépenses : elles atteignent 30,751,054 francs et ne sont inférieures que de 505,000 francs aux prévisions de dépenses.

Les principales recettes ordinaires sont : les douanes, qui s'élèvent de 730,966 francs en 1891 à 6,055,000 francs en 1902; les produits du portefeuille, qui figurent pour la première fois en 1898 pour 650,000 francs et sont inscrits en 1901 pour 2,075,000 francs et en 1902 pour 1,703,000 francs; les taxes et impôts divers, qui passent de 387,505 francs en 1891 à plus de 5 millions; enfin les produits du domaine, qui en 1892 figuraient pour 1,444,823 francs, sont inscrits pour 17 millions 1/2 dans le budget de 1901 et pour 15 millions 1/2 dans celui de 1902. On voit l'énorme progression que suivent ces différentes sources de revenus. Le tableau suivant montrera mieux la succession des budgets depuis 1891 :

	Recettes.	Dépenses.
	Francs.	Francs.
1891	4,554,931	4,554,931
1892	4,731,981	4,731,981
1893	5,220,681	5,440,681
1894	4,949,444	7,383,554
1895	6,004,764	7,370,939
1896	7,002,735	8,236,300
1897	9,369,300	10,141,871

	Recettes. — Francs.	Dépenses. — Francs.
1898......................	14,765,050	17,251,975
1899......................	19,966,500	19,672,965
1900......................	26,256,500	27,731,254
1901......................	30,751,054	31,256,054
1902......................	28,709,000	28,549,000

Somme toute, jusqu'en 1893 il y a équilibre; mais c'est un équilibre bien instable et qui, en pleine période de formation, semble avoir été obtenu sur le papier seulement et pour les besoins de la cause. A dater de 1894 il y a déficit, et déficit franchement avoué jusqu'en 1898. En 1899 on revient à l'équilibre, mais à un équilibre plus réel et plus normal, partant plus stable. En 1901 et 1902, enfin, cet équilibre à peu près parfait est obtenu sans qu'il soit nécessaire de recourir aux ressources extraordinaires qui jusque-là venaient grossir les recettes ordinaires du budget [1].

En même temps que croissaient les recettes normales et permanentes du budget, le crédit de l'État Indépendant s'affirmait petit à petit. En 1888 il contracte un premier emprunt de 150 millions. Pour attirer les capitaux on lui donne une forme originale qui, jusqu'ici, semble n'avoir été que médiocrement goûtée du public. Les 1,500,000 obligations de 100 francs représentant le montant de l'emprunt sont remboursables en 99 années avec primes ou au pair; elles ne portent pas intérêt, mais le taux de remboursement pour les titres sortis au pair augmente chaque année de 5 francs. L'emprunt est gagé sur un portefeuille de titres de premier ordre dont la gestion est confiée à un comité permanent. L'aval de l'État ne vient qu'en second lieu.

Dix ans après, en 1896, l'État Indépendant voit son crédit mieux apprécié. Il crée un emprunt de 1 500 000 francs au taux de 4 p. 0/0,

1. Il y a même lieu d'observer que les prévisions de recettes sont en 1902 volontairement réduites, notamment en ce qui concerne le produit du domaine, et sont ainsi ramenées au chiffre des dépenses, qui elles-mêmes ont subi des diminutions, principalement sur le service administratif en Afrique par suite d'accords relatifs à diverses parties du territoire. Mais, d'autre part, pour la première fois a été créé un budget extraordinaire de dépenses qui s'élève à 3,856,494 francs, dont 1,343,000 francs pour achat d'immeubles et annuités dues pour expropriation, 1,910,000 francs pour augmentation du portefeuille, participation dans diverses compagnies et sociétés d'étude, 450,000 francs pour les télégraphes, téléphones et travaux publics divers, et enfin 153,494 francs pour le service de navigation du Haut-Congo. Ces dépenses extraordinaires doivent être couvertes par les ressources de l'emprunt. C'est là une innovation intéressante et nous ne serions guère étonné de voir ce budget extraordinaire grossir assez rapidement.

et, depuis, deux nouvelles séries ont pu être émises : 12 millions 1/2 en 1898 et, tout récemment, en octobre 1901, 50 millions en rente amortissable en 99 ans. Or, cette dette 4 p. 0/0, inscrite à la cote officielle de Bruxelles, n'est pas bien éloignée du pair. Il a donc été possible depuis 1896 de recourir à l'emprunt pour subvenir aux dépenses du budget extraordinaire de travaux publics. Aujourd'hui enfin, l'État vient de donner sa garantie pour une émission de titres portant intérêt à 4 p. 0/0 et dont le produit doit servir à construire de nouvelles lignes de chemins de fer au Congo supérieur, dans la région des grands lacs. Cette garantie a fait en grande partie le succès de la souscription. Ainsi on peut suivre les étapes successives qu'a parcourues le crédit du jeune État qui se trouve maintenant solidement établi.

Si maintenant nous envisageons les différentes sources de revenus d'après les chiffres donnés plus haut, nous voyons que les derniers budgets sont alimentés d'abord par les douanes et impôts divers et ensuite et surtout par le produit du domaine et le produit du portefeuille, soit respectivement dans la proportion d'environ 37 et 63 p. 0/0. Ces chiffres montrent l'importance prise d'année en année par cette source de revenus qu'on appelle le produit du domaine, et ceci nous amène à dire ce qu'est cette rentrée de l'État.

Dès les premières années de la constitution de l'État Indépendant, il fallut régler les conditions de la récolte des produits végétaux et de l'ivoire. L'État le fit en appliquant l'antique principe juridique qui veut que les biens sans maître appartiennent à l'État, tout en s'inspirant cependant de cet autre principe établi par la Conférence de Berlin : la liberté absolue du commerce. Mais, s'il accorda des concessions pour la récolte du caoutchouc, s'il autorisa le trafic de l'ivoire dans toute l'étendue du territoire, en revanche des impôts considérables ne tardèrent pas à frapper ces produits : droit de patente de 2 à 4 francs le kilogramme, droit de sortie de 2 francs par kilogramme d'ivoire. Ces taxes pouvaient paraître énormes et avoir pour résultat d'arrêter l'essor du commerce, mais l'État était dans son droit du moment qu'il sauvegardait le principe de la libre concurrence. Avant tout, il lui fallait vivre, et, abandonné à lui-même, colonie sans mère-patrie, il ne pouvait trouver de ressources normales que dans l'impôt.

Mais bientôt ces ressources mêmes ne suffisent plus à l'État. Il commence par se mettre à exploiter lui-même certaines parties du territoire où il fait concurrence au commerce privé. C'est la première

application de la *théorie du domaine*, du principe des biens sans maître. Puis la théorie s'aggrave. Le 21 septembre 1891 paraît un décret ordonnant aux commissaires de districts de l'Aruwimi-Uele et de l'Ubangi-Uele et aux chefs d'expéditions du Haut-Ubangi « de prendre les mesures urgentes et nécessaires pour conserver à la disposition de l'État les fruits domaniaux, notamment l'ivoire et le caoutchouc ». L'application de ce décret ne se fit pas attendre longtemps : au bout de quelques mois, des circulaires émanant des autorités locales ramenaient tout à l'État, en obligeant les indigènes à ne récolter que pour lui et leur défendant de se dessaisir des produits de leur récolte au profit d'autres que de l'État. Bientôt aussi furent constituées des sociétés pourvues de concessions de commerce ou de domaines, véritables monopoles dont la concurrence devait se faire cruellement sentir. C'était la méconnaissance absolue du principe de la liberté commerciale; c'était l'asservissement du commerce privé qui, au début, avait été sollicité de seconder l'œuvre de colonisation du Roi et dont les efforts allaient être complètement paralysés.

Aussi ne manqua-t-il pas de protester avec énergie. Après bien des pourparlers, les dispositions contenues dans les circulaires furent rapportées et l'on se mit d'accord non pas sur les questions de principes, qui furent réservées, mais sur un *modus vivendi*, sorte de cote mal taillée, où le principe de la liberté commerciale n'est que très partiellement observé. Il aboutit à diviser le territoire de l'État en trois zones dont l'une est réservée exclusivement à l'État, la deuxième peut être exploitée librement par les particuliers, la troisième enfin où l'exploitation du caoutchouc devait être réglée ultérieurement lorsque les circonstances le permettaient.

Telle est l'origine du domaine privé de l'État. Celui-ci s'est réservé une jolie part du territoire qu'il exploite lui-même, mettant en pratique le système du faire-valoir direct ou, ce qui revient au même, par l'intermédiaire de sociétés dans lesquelles il est fortement intéressé. Nous avons vu combien largement ce système a été appliqué et les revenus importants que l'État tire de son domaine. Grâce à eux, il est arrivé à équilibrer ses budgets tout en dépensant des sommes considérables pour la mise en valeur du territoire, et alors qu'il ne pouvait pas compter sur l'intervention d'un État-métropole pouvant semer largement pour récolter abondamment dans la suite.

C'est dans cette circonstance, qui a rendu les débuts difficiles,

qu'il faut chercher la justification du système, qui, théoriquement, tant au point de vue budgétaire qu'au point de vue économique, ne saurait trouver sa légitime excuse. Ce n'est pas à l'exploitation officielle du gouvernement qu'il faut demander la mise en valeur d'une colonie, c'est à l'initiative privée qu'il faut laisser ce soin.

Certes, on peut soutenir que l'exploitation directe par l'État profite à la masse et que le produit en revient à la nation entière. C'est là une application assez curieuse de la théorie du socialisme d'État, mais un principe assez faux en matière de colonisation. Il n'en est pas moins vrai, en effet, que l'État Indépendant, en pratiquant sur une aussi vaste échelle le système du faire-valoir direct, se décerne à lui-même une sorte de monopole et fait une concurrence redoutable au commerce privé et, partant, soustrait un revenu considérable aux capitaux engagés dans les entreprises coloniales. Si donc, d'un côté, il peut y avoir source de bénéfices pour la nation entière, de l'autre il y a perte pour ceux qui ont cherché à seconder l'État dans son œuvre de colonisation. Et cette situation doit fatalement amener le découragement de l'initiative privée.

Cette digression sur le domaine de l'État nous a éloignés de notre point de départ, à savoir les résultats obtenus sur le terrain économique depuis la fondation de l'État Indépendant. Nous avons vu la progression énorme des recettes budgétaires; voyons ce qu'est devenu pendant cette période le commerce extérieur du Congo.

Ici le progrès accompli n'est pas moins important. Si l'on s'en rapporte aux documents publiés récemment par le *Bulletin officiel de l'État Indépendant du Congo*[1] on voit que les exportations totales du Congo (commerce général) n'atteignaient en 1887, première année dont les résultats complets aient été publiés, que 7,667,969 francs. En 1890 elles avaient déjà presque doublé : elles accusaient le chiffre de 14,109,781 francs. A partir de cette date et pendant trois années se produit une accalmie : les exportations descendent à 10 millions 1/2, puis à 7 millions 1/2 de francs. On retrouve ici la trace des décrets de 1889 et 1890 relatifs à la récolte du caoutchouc et au trafic de l'ivoire et aux lourds impôts qui frappèrent ces objets et provoquèrent un exode de certaines sociétés exploitantes. Mais cet arrêt n'est que momentané. En 1894 le chiffre des exportations remonte à 11,031,704 francs; en 1898 il atteint 25,396,706 francs; en 1899, 39,138,283 francs, et enfin en

1. Livraison d'août 1901.

1900 il s'élève jusqu'à 51,775,978 francs. L'augmentation a donc été de 700 p. 0/0 depuis 1887, et depuis 1898, en l'espace de deux ans, elle n'est pas moindre de 100 p. 0/0.

Les principaux produits d'exportation sont naturellement le caoutchouc et l'ivoire. En 1900 les expéditions de caoutchouc se sont élevées à un peu plus de 41 millions de francs, celles d'ivoire à près de 8 millions. Elles n'atteignaient respectivement, il y a dix ans que 600,000 francs et 4 millions 1/2 environ. En dehors de ces deux produits il en est d'autres dont les exportations commencent à se développer également : ce sont notamment les noix palmistes, qui, dans les chiffres du commerce de 1900, figuraient pour 1,620,000 francs, l'huile de palme pour près d'un million, le café pour 95,000 francs, le bois pour 40,000 francs, etc. Le Congo est riche en produits de toutes espèces qui ne demandent qu'à être exploités et à faire l'objet d'échanges commerciaux avec les autres nations.

Parallèlement à l'essor pris par les exportations, le développement des importations s'affirme à mesure qu'augmentent les besoins de la colonie. Les statistiques remontent au 9 mai 1892, date de d'établissement de la perception des droits d'entrée. Cette année, du 9 mai au 31 décembre, les importations se sont élevées à 5,679,195 francs; l'année suivante elles passent à 10,148,418 francs; en 1897 on les voit atteindre 23,427,198 francs et pour 1900 elles ont atteint un total de 31,803,214 francs.

Ce qui est surtout intéressant à considérer dans ce mouvement commercial, c'est l'importance croissante prise par les échanges entre le Congo et la Belgique. Ç'a été souvent un argument invoqué contre la colonisation et contre l'annexion du Congo par la Belgique de dire et de feindre de croire que, par suite du régime de la liberté commerciale imposée par l'acte de Berlin, les relations commerciales du Congo avec la Belgique ne pourraient pas se développer dans des proportions plus grandes qu'avec toute autre nation. En d'autres termes, on prétendait qu'un privilège, une protection en faveur de la métropole est nécessaire pour que ces relations de colonie à métropole puissent prendre un essor considérable. Rien n'est plus faux et l'histoire des colonies anglaises, où règne la plus grande liberté, ainsi que celle des colonies françaises, où le régime de la protection fleurit dans tout son épanouissement, sont là pour prouver que ce n'est pas le protectionnisme qui active les échanges commerciaux entre la colonie et la mère patrie. Au Congo belge, les

résultats obtenus viennent justifier une fois de plus la théorie qui veut que la marchandise suive le pavillon, et cela même sans qu'il ait jamais existé entre l'État Indépendant et la Belgique ces relations étroites et stables qui généralement unissent la colonie à la métropole et favorisent les rapports commerciaux.

En effet, si les premières années l'Angleterre fournit la plus grande partie des marchandises importées au Congo, bientôt la Belgique lutte avec succès contre sa puissante rivale. Dès 1892 (du 9 mai au 31 décembre) elle la dépasse, important pour 1,913,289 francs, alors que l'Angleterre n'expédie de son côté que pour 1,511,112 francs. En 1893 le chiffre des importations de Belgique est presque double de celui des envois d'Angleterre : ils sont respectivement de 4,422,662 francs et de 2,591,238 francs. A partir de cette année, les expéditions d'Angleterre restent à peu près stationnaires, oscillant aux environs de 2 1/2 millions de francs, tandis que celles de Belgique croissent avec une grande rapidité, s'élevant de 6 millions en 1895 à 16 millions en 1897, pour atteindre 17,270,484 francs en 1900.

Quant aux exportations, leur développement entre le Congo et la Belgique est plus remarquable encore. En 1888 le Congo n'exportait en Belgique que la somme insignifiante de 249,884 francs, tandis que les Pays-Bas avaient la part du lion : ils recevaient des marchandises pour 4,943,177 francs; puis venait l'Angleterre avec 937,028 francs, le Congo portugais avec 363,720 francs, le Portugal avec 563,351 francs. En 1890 la Belgique occupe déjà la seconde place avec 2,217,600 francs, contre 8,073,209 francs aux Pays-Bas, 1,464,739 francs au Congo portugais, 833,941 francs à l'Angleterre et 938,549 francs au Portugal. L'année 1891 est marquée par une décroissance générale : les exportations en Belgique tombent à 1,514,676 francs et celles aux Pays-Bas à 6,448,353 francs. C'est l'effet des droits élevés et de la politique inaugurée à cette époque par l'État Indépendant.

L'année suivante la Belgique arrive en tête : ses importations du Congo se relèvent à 2,949,150 francs, celles des Pays-Bas n'atteignant que 2,500,000 francs. Ce dernier chiffre n'est plus guère dépassé par la valeur des marchandises expédiées aux Pays-Bas dont l'importance reste à peu près la même jusqu'en 1900; les exportations vers la Belgique, au contraire, ne cessent de progresser rapidement. Elles atteignent 6,400,000 francs en 1894, 9 millions en 1895, près de 13 millions en 1897. Mais c'est surtout pendant ces deux dernières années qu'elles ont pris un essor remar-

quable : elles passent à 33 millions en 1899 pour s'élever jusqu'à 44,741,018 francs, toujours au commerce général, pour l'année 1900, sur un chiffre total de 51,775,978 francs. La deuxième place est toujours occupée par les Pays-Bas, qui arrivent avec 4,703,522 francs; puis viennent les possessions portugaises avec 1,572,547 francs. Les autres chiffres sont insignifiants.

Le commerce d'exportation du Congo est donc aujourd'hui presque entièrement accaparé par la Belgique, qui reçoit près des neuf dixièmes des marchandises exportées. De même elle entre pour environ 60 p. 0/0 dans le commerce d'importation. Dans l'espace de quelques années elle a supplanté complètement les nations qui, au début, semblaient devoir lui faire une concurrence désastreuse. Avec une marine marchande très peu développée, elle est parvenue à créer un courant d'échanges suivis entre Anvers et Boma, lequel est encore attesté par les chiffres suivants : en 1900 il est entré à Anvers 24 navires venant du Congo et jaugeant 66,861 tonneaux et il en est sorti 24 également à destination du Congo jaugeant 67,156 tonneaux. En même temps s'établissaient à Anvers un marché de l'ivoire et un marché du caoutchouc qui, très rapidement, sont devenus importants et indépendants de Londres et de Liverpool.

Tels sont en résumé les résultats obtenus par les Belges au Congo sous le régime de la liberté commerciale. Nul ne songera à nier qu'ils soient réellement remarquables et constituent, si besoin était encore, un argument décisif en faveur de la théorie du libre-échange, et aussi en faveur de la reprise du Congo par la Belgique. Il est hors de doute, en effet, que, si les rapports politiques et économiques entre les deux pays étaient plus étroits, les relations commerciales de la colonie avec sa mère patrie ne feraient que gagner en volume et en intensité.

Mais il est une circonstance particulière qui a singulièrement contribué à l'essor économique du Congo et au développement de son commerce, c'est la construction de la voie ferrée, qui a rendu plus faciles et plus rapides les communications entre l'intérieur du territoire congolais et la côte africaine. L'entreprise du chemin de fer de Matadi au Pool est aussi la plus importante, la plus intéressante et la plus ardue à laquelle les Belges se soient consacrés dans le domaine de l'État Indépendant. On peut même dire que, par la hardiesse de sa conception, les difficultés de sa réalisation et l'importance de ses résultats, le chemin de fer du Congo est une

des œuvres les plus remarquables, les plus grandioses du monde entier. A tous ces titres il mérite que nous nous y arrêtions et que nous retracions brièvement son histoire, qui vaut d'ailleurs la peine d'être exposée.

L'idée qui a donné naissance à ce chemin de fer a été de suppléer à l'innavigabilité du fleuve immense qui sur une étendue d'un million de kilomètres carrés baigne l'État Indépendant du Congo. Sur une grande partie de son cours il est accessible aux bateaux à vapeur, mais sur une distance relativement minime de 330 kilomètres environ, non loin de son embouchure, une succession de chutes barrent le passage à la navigation. De Matadi à Stanley-Pool celle-ci est interrompue, et autrefois les marchandises qui, dans un sens ou dans l'autre, devaient franchir ou plutôt contourner ces obstacles étaient transportées à dos d'hommes. La charge de ces porteurs ne pouvait excéder 65 livres anglaises et le trajet ne durait pas moins de deux mois. On juge de la perte de temps et des frais qu'occasionnait pareil voyage. Aussi, faute de communications moins lentes et moins rudimentaires, le Congo, avec toutes ses richesses, était fatalement condamné à végéter sans pouvoir développer ses échanges avec le monde extérieur. C'est ce que Stanley exprimait d'une manière pittoresque lorsqu'il disait que « sans le chemin de fer le Congo, malgré ses immenses ressources, ne vaudrait pas une pièce de deux shillings », ou encore que le bassin du Congo serait un fruit savoureux dès qu'on en aurait brisé la rude écorce. Divers projets furent mis en avant pour corriger cette défectuosité de la nature : projet de canalisation, projet de création d'une route; mais bientôt on se rallia à la voie la plus rationnelle et la plus pratique : le chemin de fer.

Déjà en 1878 un premier syndicat avait eu pour objectif d'examiner la question de la construction de semblable voie de communication. Les études furent ensuite reprises par un syndicat anglais qui en novembre 1885 avait demandé la concession d'une voie ferrée du Bas-Congo au Pool. Ce simple fait dénote l'état d'esprit où l'on se trouvait à ce moment en Belgique. Les industriels belges ne manquèrent pas de se plaindre que la concession eût été accordée à un syndicat anglais, alors qu'ils se disaient prêts à intervenir dans la construction du railway. Mais leur intervention se serait bornée à la fourniture du matériel fixe et roulant avec certaines facilités de paiement, et encore en exigeant des garanties spéciales du crédit par eux accordé. Quant à s'intéresser pécuniai-

rement à l'entreprise du chemin de fer, l'idée ne leur en serait même jamais venue. Et, pas plus que les industriels à ce moment, les capitalistes belges, sauf un petit groupe d'hommes déterminés, n'étaient disposés à tenter ce qu'ils considéraient comme une périlleuse, comme une folle aventure.

Cependant quelques mois plus tard le syndicat se dissolvait, l'État Indépendant n'ayant pu lui accorder ce qu'il demandait. Dans l'intervalle, l'idée avait fait quelque progrès en Belgique, grâce aux efforts persévérants des promoteurs de l'œuvre africaine, et en octobre 1886 les premiers jalons étaient posés dans une séance de la Société belge des ingénieurs et industriels, où, chose digne d'être notée, le comité d'étude dut se gendarmer contre une majorité de l'assemblée qui, enthousiasmée, voulait déjà aller trop vite et dont il fallut calmer la téméraire ardeur de néophyte. On s'arrêta à la création d'une société d'études chargée d'examiner les moyens de réalisation d'un chemin de fer reliant le Bas-Congo au Stanley-Pool. C'est la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, qui fut constituée le 9 février au modeste capital initial d'un million de francs. Elle était appelée à jouer vis-à-vis du chemin de fer dans le domaine commercial le rôle qu'avait joué autrefois le Comité d'étude du Haut-Congo dans le domaine politique. Un capital de 1,227,000 francs fut jugé plus que suffisant pour faire cette étude; comme rémunération, la société qui l'entreprenait à ses risques obtenait une concession de terres, à la livraison de son étude.

Les études se poursuivirent rapidement : elles aboutirent en décembre 1888 à cette conclusion que la construction d'un chemin de fer entre Matadi et le Pool, d'une longueur de 436 kilomètres, était non seulement possible mais parfaitement réalisable au moyen d'un capital de 25 millions, qui devait être suffisant pour la construction, l'achat du matériel roulant et même le paiement des intérêts intercalaires pendant les quatre années que devait durer la construction. Environ six mois après, le 31 juillet 1889, la Compagnie du chemin de fer du Congo se constituait au capital prévu de 25 millions, grâce à la propagande active que firent les promoteurs de l'entreprise tant en Belgique qu'à l'étranger, notamment à Londres et à Berlin.

Il est assez intéressant, en effet, de voir comment se sont répartis ces 25 millions à l'acte de souscription, d'autant plus qu'on s'est imaginé parfois en France — et le fait a été plus d'une

fois affirmé avec une assurance vraiment extraordinaire — que les capitaux français étaient entrés pour une bonne part dans la constitution de la compagnie et plus tard dans les augmentations successives du capital. Or, il n'en est rien. A l'origine, la grosse part a été prise par le gouvernement belge. A l'intervention de M. Beernaert, alors ministre des finances et chef de cabinet, qui comprit et sut faire admettre l'intérêt de la Belgique à la réalisation de cette œuvre, le gouvernement fut autorisé par les Chambres à souscrire à 10 millions du capital nécessaire à l'entreprise. Et cette souscription était parfaitement désintéressée : le gouvernement belge se contentait de recevoir un intérêt modeste de 3 1/2 p. 0/0 et d'être remboursé au pair en quatre-vingt-dix-neuf ans. La compagnie lui remit ce qu'on a appelé les actions de capital qui ne participent pas au delà de 3 1/2 p. 0/0 aux bénéfices de l'entreprise. En revanche, il exigea que l'on réservât à la Belgique 92 p. 0/0 des commandes nécessitées par la construction du chemin de fer.

Cette intervention du gouvernement belge assura le succès de la souscription. Les capitaux privés belges entrèrent dans l'affaire pour 7,750,000 francs, les Anglais pour 5 millions, les Allemands pour 2 millions et les Américains pour 250,000 francs[1]. L'entreprise revêtait ainsi un caractère international, tout en étant et en restant vraiment belge. A noter encore ce détail qui a sa grande importance parce qu'il inspirait confiance au pays : la Banque Nationale, peu de temps après la constitution, ouvrait ses guichets à la souscription publique d'une partie des actions ordinaires créées. Ainsi se marquait encore davantage le caractère officiel que l'on avait voulu donner à l'intervention de la Belgique.

Voilà donc l'affaire mise sur pied. On peut immédiatement se mettre à l'ouvrage. C'est ce qui est fait dès le mois d'octobre de la même année. Mais ici commencent les difficultés, les péripéties, les déboires sans nombre auxquels a donné lieu la construction du chemin de fer, par suite de la nature du sol, des entraves mises au recrutement de la main-d'œuvre et des ravages que fit le climat dans les rangs des travailleurs. Nous n'en finirions pas si nous voulions retracer toute l'histoire de ces pénibles débuts. Nous dirons seulement que les travaux avançaient avec une lenteur désespérante. Un an après l'octroi de la concession on n'en était encore

1. Peu après, il est vrai, des capitalistes français intervinrent pour un chiffre qui ne doit pas être supérieur à 2 millions, autant qu'on en peut juger.

qu'au premier kilomètre; après deux ans, au kilomètre 3; après trois ans, au kilomètre 13; enfin au bout de quatre ans au kilomètre 30. On avait atteint le terme prévu primitivement pour l'achèvement de la ligne et l'on était à peine au début de l'œuvre, et, ce qui était plus grave encore, on était à peu près au bout du capital si péniblement amassé. Il fallut chercher à se créer de nouvelles ressources. La compagnie s'y employa, mais pour la deuxième fois le gouvernement belge intervient : il offre à la compagnie de lui verser 10 millions, dont 4 millions en actions de capital semblables aux premières et 6 millions en actions ordinaires participant aux résultats de l'entreprise au delà de cet intérêt de 3 1/2 p. 0/0 dû à la catégorie des actions de capital. En même temps, il se réservait un droit de rachat pendant la construction et pendant les cinq premières années d'exploitation, moyennant remboursement des actions ordinaires à 600 francs. Avant de sanctionner un tel accord, le Parlement belge voulut se documenter et il fallut envoyer au Congo une commission spéciale chargée de faire un rapport sur ce qui avait été fait, sur ce qui restait à faire et sur la valeur problable de l'entreprise.

Partie en 1894, la commission ne présenta son rapport, favorable d'ailleurs, qu'en janvier 1896. Pendant ce temps la société vécut comme elle put d'avances temporaires qui lui permirent d'attendre les événements et de continuer les travaux. Ceux-ci avançaient plus rapidement; les premières difficultés de terrain étaient franchies. En juin 1895 le kilomètre 104 était atteint, en octobre les rails s'avançaient jusqu'au kilomètre 133. Le gouvernement belge fit alors de nouvelles propositions à la compagnie, lui offrant non plus 10 mais 5 millions, dont deux en actions de capital et 3 en actions ordinaires, mais lui accordant sa garantie pour un emprunt de 10 millions à 3 p. 0/0, ce qui procurait 15 millions au chemin de fer. Les clauses de rachat furent également modifiées. Grâce aux conclusions favorables de la commission d'enquête, les Chambres approuvèrent cette convention, mais, cette fois, l'intervention de la Belgique n'était plus aussi nécessaire. L'entreprise avait pu vivre jusque-là, elle avait affirmé sa vitalité et, même si cette aide officielle ne lui était pas venue, son crédit était dès lors suffisamment affermi pour qu'elle eût pu trouver des ressources sans le secours du gouvernement. En tout cas, à partir de ce moment la réalisation de l'entreprise était certaine.

La construction, du reste, avançait rapidement. En juin 1896 on

était au kilomètre 195 1/2, la dépense totale atteignant 38 millions 1/2. Dans les derniers temps surtout, la compagnie, piquée au jeu, poussa activement les travaux et de novembre 1897 à mars 1898 les 48 derniers kilomètres furent terminés, soit à raison de 12 kilomètres par mois, ce qui est vraiment remarquable. Pendant ce temps, au fur et à mesure des travaux, la compagnie put se créer par son propre crédit les ressources nécessaires. Dès la fin de 1896 elle émit pour 20 millions d'obligations 4 1/2 p. 0/0 de 500 francs remboursables à 525 francs, qui furent offertes au public au prix de 450 francs et cotent aujourd'hui 535 francs, soit un prix supérieur de 10 francs au taux de remboursement. Depuis l'achèvement des travaux des obligations 4 p. 0/0 ont pu être créées et réalisées au pair, ce qui est une preuve suffisante du crédit dont jouit actuellement la compagnie.

Somme toute, l'entreprise du chemin de fer du Congo fut terminée le 16 mars 1898, date à laquelle la locomotive atteignit le Pool, c'est-à-dire plus de deux ans et demi avant l'époque fixée par la Commission d'enquête; la ligne mesurait 388 kilomètres et avait coûté 65 millions, dont 30 millions d'actions et 35 millions d'obligations. Comme on le voit, les devis primitifs ont été largement dépassés, mais personne ne songe à en faire un grief aux promoteurs de cette œuvre grandiose, parce qu'ils se sont trouvés aux prises avec des difficultés qu'il leur était impossible de prévoir. Ce qui est vraiment prodigieux, c'est qu'ils aient pu réussir malgré de tels obstacles et malgré l'hostilité qu'ils n'ont cessé de rencontrer et qui était bien faite pour les décourager s'ils n'avaient eu la foi qui sauve et la volonté de mener à bien leur périlleuse entreprise.

D'ailleurs, les brillants résultats de l'exploitation du chemin de fer sont venus leur donner la juste récompense de leurs efforts et ont confondu les détracteurs de l'œuvre. Le « tramway-joujou » a fait ses preuves et a mis les rieurs de son côté. Au début, lorsque furent faites les études de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, on escomptait une recette brute de 2 1/2 millions permettant de couvrir les dépenses d'exploitation, estimées à 1,200,000 francs, et de rémunérer à raison de 5 p. 0/0 le capital de 25 millions. Plus tard, en 1896, la commission d'enquête admettait, non sans quelque réserve, que les recettes pourraient couvrir les frais d'exploitation, faire le service d'obligations et même rémunérer le capital dans une certaine mesure. Aujourd'hui, ces prévisions, timidement formulées, se sont largement réalisées. La recette

annuelle d'exploitation atteint 13 millions environ, la dépense d'exploitation proprement dite ne dépasse pas 4 millions, soit moins de 33 p. 0/0, les charges financières et les amortissements rationnels s'élèvent à 2 millions environ et le bénéfice disponible est ainsi de 7 à 7 1/2 millions en chiffre rond en comptant les recettes accessoires. Il a permis pour le dernier exercice de verser près de 400,000 francs à la réserve, de répartir 3 1/2 p. 0/0 aux actions de capital qui n'ont pas droit à plus, 112 fr. 75 aux actions ordinaires d'une valeur nominale de 500 francs et 466 fr. 50 aux parts de fondateur, titres sans désignation de valeur, créés à l'origine en nombre restreint et remis aux fondateurs.

Comme on peut s'en rendre compte par le détail de cette répartition de bénéfices, les actionnaires qui ont eu confiance dès le début n'ont qu'à se féliciter des résultats obtenus. Non seulement ils ont récupéré, depuis que la ligne entière a été mise en exploitation, les intérêts statutaires de 7 p. 0/0 restés arriérés pendant les années de la construction, mais ils perçoivent depuis un fort joli dividende qui correspond à plus de 15 p. 0/0 sur la valeur nominale du titre. Naturellement ils ont vu les cours progresser en même temps qu'augmentait la recette mensuelle du chemin de fer.

Parmi les actionnaires se trouve le Trésor belge, qui, lui aussi, n'a pas fait une mauvaise affaire. La garantie qu'il avait généreusement offerte la première fois pour l'emprunt de 10 millions à 3 p. 0/0, il n'a pas eu à la donner; son intervention s'est donc bornée à sa part d'actionnaire. Pour ses 12 millions d'actions de capital il touche 3 1/2 p. 0/0 d'intérêts, soit 420,000 francs, sur les 3 millions d'actions ordinaires souscrites par lui en 1896 il perçoit un premier dividende de 7 p. 0/0 ou 210,000 francs, et pour le dernier exercice le second dividende de 77 fr. 75 par action lui a représenté un bénéfice de 466,500 francs. Au total, la rente annuelle, sans parler de l'amortissement des actions ordinaires remboursables à 1,000 francs, s'élève pour le Trésor à plus d'un million de francs pour un capital engagé de 15 millions qui, au taux de 3 p. 0/0 qui est celui auquel l'État belge peut emprunter, lui coûtent 450,000 francs. Le bénéfice net annuel se chiffre donc à plus d'un demi-million de francs. Ainsi se justifie l'intelligente intervention du Trésor, qui, toute désintéressée qu'elle fut au début, n'en constitua pas moins dans la suite une opération vraiment fructueuse, incontestablement très rémunératrice. Ces résultats donnent raison également à l'homme d'État qui dès l'origine, malgré les oppositions qu'il rencontra,

réussit à intéresser la Belgique à l'entreprise du chemin de fer du Congo.

Nous avons dit incidemment qu'en 1896, lorsque le Trésor fut amené à augmenter sa part d'actionnaire, il stipula des clauses de rachat de la ligne pendant la construction et pendant les premières années d'exploitation. Plus tard, cette question épineuse du rachat éventuel fut réglée avec l'État belge et l'État Indépendant par convention du 6 avril 1898; mais elle resta en suspens faute d'approbation de cette convention par les Chambres. Plus récemment elle fut remise sur le tapis, lors de la discussion du projet de loi relatif à la reprise du Congo par la Belgique dont nous aurons à reparler. Interprétant de façon étroite les clauses de rachat, le gouvernement menaçait la compagnie de la reprise immédiate pour un prix très avantageux pour lui, désastreux pour les actionnaires. La menace tomba en même temps que fut postposée la reprise même de la colonie. Enfin la question du rachat a été définitivement tranchée à la fin de 1901. L'État belge et l'État Indépendant ont simultanément renoncé à exercer leur droit de rachat d'ici à quinze années. De son côté, la compagnie a accordé d'importantes réductions de tarifs grâce auxquelles pourra se développer le commerce de certains produits spéciaux. Elle trouvera dans cette augmentation du trafic qui doit se produire dans un avenir rapproché une compensation au sacrifice qui lui a été imposé. Moyennant cette concession, elle a sauvegardé l'intérêt des actionnaires et les a mis à l'abri d'une mainmise prématurée de l'État sur l'entreprise qu'ils ont si vaillamment soutenue depuis sa création.

On trouvera peut-être que nous nous sommes bien longuement étendu sur l'histoire du chemin de fer. Il nous a paru cependant qu'elle est particulièrement intéressante, parce qu'elle est comme la genèse de l'œuvre coloniale belge tout entière. C'est la voie ferrée qui a montré le chemin à la plupart des entreprises commerciales qui sont venues dans la suite, c'est elle en tout cas qui a facilité l'éclosion de ces nombreuses sociétés dont nous nous occuperons dans un prochain et dernier article.

PAUL DE LAVELEYE.

(*A suivre.*)

LA RACE ET LE MILIEU

ESSAI DE GÉOGRAPHIE SOCIALE

(*Suite et fin* [1].)

III

Le fait qui saute aux yeux lorsqu'on étudie sur une carte la patrie des artistes de la région française (France, Belgique et Suisse française), c'est, avec l'importance des pays du nord, l'incontestable royauté de Paris. Ce n'est pas qu'il ne soit né à Paris beaucoup de savants : les Clairaut, les d'Alembert, les Biot, les Lavoisier, les Cauchy, etc. [2], mais enfin les autres villes de France conservent vis-à-vis de la capitale un rang proportionnellement fort important. Dans les arts, Paris et sa banlieue absorbent pour ainsi dire presque toute l'activité du pays. Ce sont Bullant, Lescot, Pilon, que l'on fait généralement, mais à tort, naître à Loué (Sarthe), Lebrun, qui impose à l'art français un joug non moins rigoureux que celui que son compatriote et contemporain Boileau fait peser sur la littérature, Vouet, Dufresnoy, Lesueur, Largillière, Blanchard, Lafosse, Lahire, les Coypel, le peintre Lemoyne, Lenôtre, Perrault, Mansart, Hardouin, Boucher, Lancret, Oudry, Chardin, Lajoue, Pigalle, le sculpteur Lemoyne, Falconet, Van Clève, Oppenord, l'ébéniste Boule, les orfèvres Ballin et Germain, les frères Lepautre dont les cartons ont été si utiles à l'art industriel. Et que l'on ne dise pas que le père de Blanchard était de Condrieu, celui de Lesueur de Montdidier, celui de Coypel de Cherbourg, celui de Largillière et celui d'Hardouin-Mansart de Beauvais, celui de Lebrun de Jouy en Beauvoisis, celui du peintre Lemoyne de Berval près Coutances, que

1. Voir les *Annales* de novembre 1901.
2. Certains auteurs font naître à Toulouse le géomètre Legendre, que d'autres font naître à Paris.

Falconet est d'origine suisse et Van Clève d'origine flamande, et qu'ainsi ces artistes sont loin d'avoir perdu le goût du terroir provincial, car la plupart du temps ils appartiennent par leur mère à des familles d'artistes parisiens, ce sont de vrais enfants de Paris, élevés à Paris par une Parisienne, comme le sera plus tard H. Vernet, fils de la fille du dessinateur Moreau, ou même Delacroix, né à Charenton d'un champenois de Givry (Marne) et de la fille de l'ébéniste Oeben, dont la famille paraît depuis longtemps déjà établie à Paris.

De même en notre siècle c'est Paris qui tient la tête et donne le branle. Non seulement il a vu naître plus des trois quarts des architectes qui sont entrés à l'Institut, 39 sur 51 (en y comprenant ceux qui sont nés dans le département de Seine-et-Oise), près des trois quarts des graveurs, 11 sur 18, la moitié des sculpteurs, 21 sur 42, près du tiers des peintres, 31 sur 67 (on voit qu'au fur et à mesure que décroît la part du métier dans la spécialité artistique et qu'augmente celle de l'imagination, le contingent parisien est proportionnellement moins considérable), mais la plupart des chefs d'école, des esprits originaux y sont nés. Dans la peinture, c'est *David*[1], aussi grand peintre de portraits que Lebrun, aussi follement entiché d'une fausse antiquité classique, aussi despote comme chef d'école, avec ses disciples *Guérin* et *Gros*, c'est le chef de l'école romantique, *Delacroix*, c'est *Delaroche*, c'est *H. Vernet*, les peintres juste-milieu par excellence, dignes contemporains et compatriotes de Scribe, c'est Manet, c'est Besnard, deux chefs d'école, ce sont Corot, Decamps, Th. Rousseau, Huet, Daubigny, les rénovateurs du paysage, *H. Regnault*, *Merson*, *Vincent*, d'origine genevoise, Gudin, Léon Fleury, *B. Constant*, *Cormon*, *Detaille*, *Moreau*, si original dans sa conception nouvelle de la peinture mythologique, sans compter les *Blondel*, les *Boulanger*, les *Cabat*, les *Cogniet*, les *Couder*, marseillais par sa mère, les *Garnier*, les *Hersant*, les *Hesse*, les *Langlois*, les *Meynier*, les *Muller*, les deux *Picot*, les *Pils*, les *Signol*, les *Taunay*, les *Thévenin*, les Troyon (de Sèvres), les *Schnetz* (de Versailles), sans compter ces admirables dessinateurs qui s'appellent Charlet et Raffet, ces caricaturistes qui ont nom Gavarni ou Gill, etc.

Dans la sculpture, c'est le merveilleux animalier *Barye*, et avec lui *Barrias*, *Cartellier*, *Cavelier*, *Chaudet*, *Cortot*, *Dumont*, *Duret*, *Frémiet*, *Jaley*, Lebœuf dit *Nanteuil*, *Lecointe*, *Lesueur*, *Moitte*, *Pajou*, *Petitot*, *Roman*, *Seurre*, *Stouf*, *Thomas*, *Houdon* (de Ver-

1. Les noms en italiques sont ceux des membres de l'Institut.

sailles). Dans la gravure, ce sont *Bervic*, *Desnoyers*, *Duvivier* (originaire de Liège), *François*, *Gatteaux*, *Henriquel*, *Martinet*, *Richomme*, *Roty*, *Tardieu*, *Jacquet* (de Courbevoie); dans l'architecture, *Abadie*, *André*, *Antoine*, *Bailly*, *Ballu*, *Baltard*, *Bernier*, *Bonnard*, *Boulée*, *Chalgrin*, *Coquart*, *Daumet*, *Debret*, *Delespine*, *Duban*, *Duc*, *Dufourny*, *Garnier*, *Gilbert*, *Ginain*, *Gisors*, *Guenepin*, *Heurtier*, *Huyot*, *Labrouste*, *Lebas*, *Leclère*, *Nenot*, *Pascal*, *Percier*, *Peyre*, *Questel*, *Vaudremer*, *Wailly*, *Gondouin* (de Saint-Ouen), *Huvé*, originaire de Boinvilliers près Mantes, et *Lefuel*, de Versailles, *Fontaine*, de Pontoise, *Lesueur*, de Clairefontaine près Rambouillet.

Ce qui contribue pour une large part à expliquer ce phénomène, c'est le fait de la diffusion de l'art dans les milieux industriels. Lyon, la seconde grande ville de France, est aussi la patrie de Perréal, de Delorme, de Coysevox, des Audran, de Drevet, de Stella, originaire de Malines, de Coustou, de *Molinos*, de *Rondelet*, de *Lemot*, de *Flandrin*, de *Puvis de Chavannes*, de *Meissonier*, de *Vollon*. En Bretagne, Nantes est la patrie d'Errard, de Boffrand, de *Delaunay*, de Dupré, et dans tout le reste de la province on ne trouve au XVIe siècle que le sculpteur Colomb et au XIXe que le peintre Hamon (de Plouha). Anvers a été la patrie de Van der Bruth, Matzys, Floris, Fyt, Van Dyck, Van Ort, Van Kessel, Van Obstal, Jordaens, Teniers, Crayer, Brill, Calvaert, Edelinck. Les seuls pays où l'art se soit répandu sur toute la surface du territoire sont justement les pays industriels, les pays où l'industrie se fait en quelque sorte rurale : la Belgique, avec Breughel de Breughel, près Brèda, Van Eyk de Maseyck en Limbourg, Jean et Lairesse de Liège, Just et Gœs de Gand, van Oost de Bruges, Mathieu de Layens de Louvain, Hals, Colin et Coxcie de Malines, Ruysbroek, Craesbeke, Van Orley, Campana, Van der Meulen, Godecharles, Ph. et J.-B. Champagne, le graveur *Flameng*, de Bruxelles, van *Spaendonck*, de Tilbourg, Van der Weyden et Gallait, de Tournai, le Nord avec Belgambe et Jean de Bologne, de Douai, Francheville, Guillain, B. et G. Marsy, du Cambrésis, Monnoyer et *Duran*, de Lille, l'architecte *Moyaux*, d'Anzin, le sculpteur *Rolland*, de Pont-à-Marq, Watteau, Pater, Carpeaux, *Lamarre*, *Abel*, Harpignies, de Valenciennes; la Lorraine, avec Callot, les Adam, Clodion, *Morot*, Grandville, de Nancy, Leclère, de Metz, Gelée, de Chamagne, Lepage, de Damvillers près Montmédy, Français, de Plombières près Remiremont; la Comté avec Courtois, de Saint-Hippolyte, *Gérome*, de Vesoul, Courbet, d'Ornans près Besançon, *Perraud*, de Monay (Jura),

Dejoux, de Vadans (Jura), Clésinger et l'architecte Paris, de Besançon; la Suisse, avec Petitot et Pradier, de Genève, Robert, de la Chaux-de-Fonds, Gleyre, de Chevilly; le Forez, avec les graveurs *Dumarest* et *Galle*, de Saint-Étienne, les sculpteurs *Bonassieux*, de la Panissière, et Foyatier, de Bussière, auxquels on peut ajouter le sculpteur *Julien*, de Saint-Paulien (Haute-Loire); l'Alsace, avec l'architecte *Hurault* (d'Huningue), les peintres *Henner*, de Bernweiler, *Heim*, de Belfort, *Drolling*, d'Oberhergheim.

Quelques vallées riches participent à ce privilège. Dans la vallée de la Garonne, Bordeaux nous présente le sculpteur *Dupaty*, fils d'un Rochelois, les peintres *Alaux*, *Brascassat*, Diaz, fils d'un Espagnol, *C. Vernet*, fils d'un provençal d'Avignon et d'une Anglaise fixée à Rome; Toulouse a les peintres Troy et Rivals fils, l'architecte *Raymon*, les sculpteurs *Falguière*, *Mercié* et *Marqueste*. Fourquevaux, la patrie de *Laurens*, est tout aux portes de Toulouse, et Montauban, la patrie d'*Ingres*, entre Toulouse et Bordeaux. Le rayonnement artistique de Nantes se prolonge à Angers par le peintre *Lenepveu* et le sculpteur *David*, à Tours par le sculpteur Juste, d'origine italienne, le graveur Bosse, le peintre Clouet, petit-fils d'un peintre bruxellois et d'un orfèvre tourangeau, le verrier Pinaigrier, à Amboise par l'architecte *Diet*, en Blésois par l'architecte Trinquiau. Le spectacle est le même dans certaines provinces, en Languedoc avec Rigaud (de Perpignan), Rivals père (de la Bastide d'Anjou, Aude), Bourdon, *Vien*, *Cabanel* (de Montpellier), Subleyras (d'Uzès), Natoire et l'architecte Espérandieu (de Nîmes); en Provence avec Puget (de Marseille), J. Vernet (d'Avignon), les van Loo (d'Aix et de Nice, petits-fils d'un hollandais de l'Ecluse), Fragonard (de Grasse), *Granet* (d'Aix), *Bidault* (de Carpentras); la Bourgogne, avec Greuze (de Tournus près Chalon-sur-Saone), Prudhon (de Cluny près Mâcon), l'architecte Poyet, les sculpteurs *Jouffroy*, Rude et *Ramey* (de Dijon), Cabet (de Nuits); la Normandie avec l'architecte Sohier (de Caen), le sculpteur Goujon (d'Alençon), les peintres Millet (de Gruchy) et Ribot (de Saint-Nicolas d'Alluye, Eure), le graveur *Chaplain* (de Mortagne, Orne), les sculpteurs Fr. et Michel Anguier (d'Eu), les peintres Jouvenet, *Lebarbier*, Géricault, les graveurs Pesne et *Jouffroy* (de Rouen). Voici dans tout le bassin de la Seine, les peintres Poussin et Chaplin (des Andelys), Santerre (de Magny, Seine-et-Oise), les architectes Lemercier (de Pontoise), Debrosse (de Verneuil-sur-Oise, Oise), *Labarre* (d'Ourscamps, Oise), le sculpteur Sarrazin (de Noyon), le peintre Couture (de Senlis), l'architecte

Blondel (de Ribemont, Aisne), les frères Lenain (de Laon), les peintres Latour (de Saint-Quentin), *Girodet* (de Montargis), Lantara (de Housy près Montargis), *Lefebvre* (de Tournan près Melun), le sculpteur *Chapu* (du Mée près Melun), le peintre Valentin (de Coulommiers), l'architecte Soufflot (d'Irancy près Auxerre), les peintres Cousin (de Soucy près Sens), Jeaurat (de Vermanton, Yonne), l'architecte *Caristie* (d'Avallon), le graveur Nanteuil (de Reims), le peintre Mignard, le graveur Guillaume Dupré, l'architecte *Gauthier*, les sculpteurs Girardon et *Simart* (de Troyes), le sculpteur *Dubois* (de Nogent-sur-Seine), le graveur Duvet, le sculpteur Vigarny, le peintre Gillot (de Langres)[1].

En musique les groupes régionaux sont peut-être encore plus tranchés. Le premier comprend les musiciens belges, Jean Tinctor (dit de Nivelle), Philippe, Lassus, Fétis (de Mons), Willaert (de Bruges), Grisar (d'Anvers), Dumont, *Grétry*, Franck (de Liège), *Gossec* (de Vergnies en Hainau) et se continue en France par *Méhul* (de Givet), Lalo (de Lille), Membrée (de Valenciennes), Candeilh (d'Estaire), *Monsigny* (d'Arras), Hervé (de Houdain près Arras), *Lesueur* (de Plessiel près Abbeville), *Boïeldieu*, *Lenepveu* (de Rouen), *Berton*, Hérold, originaire de Soultz en Alsace, *Adam*, originaire de Mietterhelz en Alsace, *Halévy*, fils d'un israélite de Nuremberg, *Gounod*, *Saint-Saëns*, Godard, Bizet, Lecoq, Planquette, Varney, tous nés à Paris, Auber, né à Caen de parents parisiens, Philidor (de Dreux), *Catel* (de Laigle); le second comprend les musiciens de la vallée du Rhône, *Bazin*, *Reyer*, *Champein* (de Marseille), *David* (de Cadenet, Vaucluse), Berlioz (de la Côte Saint-André, Isère), Duprato et Poise (de Nîmes), Maillart et *Paladilhe* (de Montpellier), Audran (né à Lyon d'un Provençal né à Aix), Goudimel (de Lyon)[2].

1. Dans tout le reste il y a fort peu d'artistes à citer : à Limoges, l'émailleur Limosin; à La Roche-sur-Yon, le peintre *Baudry*; à Beaumont (Sarthe), le peintre Maignan; à Bayonne, le peintre *Bonnat*; à la Rochelle, les peintres *Bouguereau* et Fromentin; à Grenoble, le peintre *Hébert*; à Courrières près Béthune, le peintre Breton.

2. Il ne reste en dehors que le lorientais *Massé*, *Delibes* (de Saint-Germain-du-Val, Sarthe), *Dubois* (de Rosnay, Marne), Dalayrac (de Muret), *Massenet* (de Montaud, Loire), *Onslow* (de Clermont), Chabrier (d'Ambert), *Kastner* et Strauss (de Strasbourg), *Reber* (de Mulhouse), *Thomas* (de Metz), et le suisse Niedermeyer. Les dictionnaires font naître Mermet tantôt à Paris, tantôt à Bruxelles.

IV

L'étude de la Grèce ancienne nous fournit un autre exemple de ce groupement, très étroit en certaines régions, des spécialités intellectuelles.

Je ne parle pas bien entendu de la période primitive. Du XVIe s. au XIIe s. a. C., la Grèce a été en proie à la rivalité de deux courants de peuples, des pâtres barbares, de langue indo-européenne, venant du nord, se heurtant à des cultivateurs urbains, civilisés, commerçants, de langue syro-arabe, venus le long des rivages maritimes, comme pendant plusieurs siècles les Germains se sont attaqués à la civilisation méditerranéenne, répandue sous forme latine par les Romains. A la fin l'équilibre fut rompu au profit des Barbares avec l'invasion dorienne, et au XIe s. toute civilisation disparut de la Grèce comme elle disparut de la Gaule au VIIe et surtout au Xe s. p. C. Dans les deux pays, le génie épique avait toutefois fermenté [1], et lorsque les choses se furent tassées, on vit fleurir un peu partout, à Smyrne ou à Chio, avec Homère, à Naupacte, à Cypre, à Phocée, à Lesbos, à Samos, à Trézène, à Milet, à Sparte, à Rhodes, à Corinthe, à Orchomène, à Cyrène, les germes cultivés par les aèdes éoliens (Xe-VIIIe s.) comme se développèrent en Champagne, en Picardie, en Brabant, du XIIe au XIVe s., p. C., la matière épique esquissée par les trouvères de Bourgogne et de Bretagne. Aux deux époques, la poésie didactique se développe [2], l'épopée animale s'esquisse, la poésie lyrique se réduit à des chants populaires, il est fort difficile de mettre un nom d'auteur sur une œuvre, et il serait puéril d'essayer de tirer des conséquences de faits qui sont mal établis.

Mais, dès le VIIIe s. a. C. comme en notre XIIIe et XIVe s., avec la poésie lyrique personnelle, apparaissent les œuvres datées et les noms certains. Le Ve s. grec sera dramatique comme notre XVIIe, le IVe philosophique comme notre XVIIIe, le IIIe érudit comme notre XIXe. Au VIIe s. les arts eux aussi sortent de l'anonymat et dès lors des spé-

1. Il est facile de retrouver partout les traces de ces deux courants : les premiers musiciens viennent tantôt de Thrace (comme Orphée), tantôt de Lycie (Olen), de Crète (Chrysothémis), de Cythère (Xénodame). Zeus habile l'Ida en Crète ou l'Olympe en Thessalie.

2. On pourrait rapprocher la *Théogonie* de nos *Histoires saintes* en vers, *les Travaux et les Jours* de nos poèmes sur le calendrier ou de nos *Bibles* morales et satiriques.

cialités se dessinent. Les villes guerrières, comme Sparte, ou comme Phocée, ce port de corsaires, où l'homme ne se détend jamais dans le loisir, n'ont vu naître aucun littérateur : elles se réduisent l'une et l'autre à quelques artistes, les statuaires Téléphanès (VIe s.) à Phocée, Dontas, Gorgias, Gitiadas, Médon (VIe s.), Callicratès, Sauras, Batrachos (Ier s. a. C.) à Sparte. Il ne faut point prendre en effet pour des littérateurs des hommes de gouvernement décorés d'un renom de sagesse, comme Chilon, Myson, Aristodème à Sparte, Mnésion à Phocée; ce sont avant tout des hommes d'action, des chefs de bandes devenus chefs de peuples. Même spectacle en Crète, pays dont on connaît la constitution exclusivement guerrière : des sculpteurs au VIIe s., Aristoclès, Dipoinos, Scyllis, héritiers des traditions des fabuleux Dédalides, des architectes au VIe, Chersiphron de Gnosse et son fils Métagène, des législateurs plus ou moins fabuleux, Thalétas, Onomacrite, Épiménide. Le seul ancien poète crétois qui soit connu, Hybrias, a chanté les avantages du métier de soldat. La guerre cependant cesse d'être aussi absorbante, une certaine curiosité se manifeste, curiosité de la nature avec le philosophe prosateur Diogène d'Apollonie (Ve s.), curiosité du passé avec le poète archéologue Rhianos (IIIe s.), et ce caractère atténué est celui de mainte localité dorienne, en Messénie, en Arcadie, à Argos, à Egine, où l'on rencontre des statuaires et des historiens, à Naupacte en Locride, qui se trouve dans le même cas, car on peut bien considérer les poètes cycliques comme des historiens en vers.

Un autre type nous est fourni par les villes purement commerciales. Le manque de loisirs est le même. Le citoyen affairé n'a pas plus de repos que le mobilisé perpétuel de Sparte. Corinthe est une des villes les plus commerçantes de la Grèce, ses bronzes, ses poteries sont renommés, on lui attribue différents perfectionnements techniques, on parle de ses sages, c'est-à-dire des habiles gens qui l'habitent, de ses philosophes, de ses architectes, de ses mathématiciens, mais on n'y trouve pas de grands noms dans l'ordre intellectuel; on y veut vite gagner de l'argent, on l'obtient en fabriquant beaucoup d'objets d'un prix abordable, on ne s'absorbe pas des années entières dans la poursuite de l'idéal artistique ou littéraire qui, même réalisé, ne paie pas, car il n'est pas à la portée de toutes les bourses. Milet, ville commerçante, marque également d'une empreinte utilitaire tous ses fils; ses artistes sont des architectes, Hippodamos au Ve s. a. C., Nicias au VIe s. p. C., ses écrivains substituent les premiers la prose à la poésie, ses logographes transfor-

ment les premiers, avec Cadmos (VIe s.), Hécatée et Denys (Ve s.), l'épopée en histoire; c'est là que naissent les premiers savants, Thalès, Anaximène, Anaximandre; le poète Phocylide (VIIe s.) est le plus sec, le plus utilitaire qu'on puisse voir, et ce n'est pas l'épigrammatiste Nicias (IIIe s.) qui peut faire croire que les Milésiens aient jamais possédé un large souffle poétique.

Avec un développement des arts plus étendu, le grand port de Samos offre avec Milet et Corinthe des traits de ressemblance assez frappants. C'est là, dit-on, que furent coulées par Rhoicos les premières statues en bronze, et il y a là plutôt un perfectionnement technique qu'une idée artistique, car on sait que les plus féconds des statuaires sont ceux qui ont travaillé sur le métal. Ses lettrés sont des historiens en vers ou en prose, des grammairiens, des lyriques moralisants, comme Simonide surnommé d'Amorgos, des poètes au souffle court, comme l'épigrammatiste Hédyle (IIIe s.). Son grand philosophe Pythagore (VIe s.) n'a rien écrit et a laissé surtout la réputation d'un mathématicien, il n'est pas déplacé à côté de ses compatriotes, les astronomes Phocos (VIe s.) et Aristarque (IIIe s.). Le philosophe Mélissos (VIe s.) est avant tout un disputeur. Les artistes, exception faite pour le peintre Théon (encore était-il peut-être de la banlieue et non de la ville même), ont bien ce caractère utilitaire, ce goût de l'art industriel, que j'ai déjà signalé : Mandroclès est architecte (Ve s.), Théodoros, architecte, fondeur et graveur (VIe s.); Agatharcos, graveur en pierres fines, passe pour avoir inventé le paysage et la peinture de théâtre, l'œuvre de placement facile, vivement brossée et menée à bien (Ve s.).

Lesbos offre avec de pareilles localités un contraste frappant. Dans cette île fortunée, point d'effort pénible pour gagner sa vie, point de préoccupations mercantiles; de larges loisirs sous un beau ciel, où l'âme se dilate et s'épanche; aussi, beaucoup plus que du sage Pittacos, de l'astronome Matricétas (VIe s.) ou du statuaire Ariston, Lesbos est-elle la patrie des grands lyriques, les premiers maîtres de la poésie personnelle, Périclite, Terpandre, Alcée, Arion, Sapho, Erinna, de l'historien Hellanicos, du peintre de caractères Théophraste, du romancier Longos.

La côte d'Ionie et les Cyclades présentent le même aspect. Les écrivains et notamment les poètes sont nombreux à Teos, à Claros, à Assos, à Smyrne, à Mélos, à Scyros, à Léros, à Céos : les noms d'Anacréon et de Simonide sont à eux seuls très démonstratifs. Paros, Éphèse, Colophon sont également des centres littéraires, mais ils

jettent de plus un grand éclat artistique; Archiloque est le compatriote de Scopas. A la fois littéraires et artistiques, mais d'une tournure d'esprit plus érudite, comme il convient à des cités voisines des barbares, se montrent les villes de la côte thrace ou macédonienne, Abdère, Byzance, Stagyre, Amphipolis, Maronée, Mendé, Olynthe, ou les îles qui lui font face, comme Samothrace et Lemnos. Même spectacle sur la côte opposée, à Chalcédoine, à Lampsaque, à Heraclée, à Pergame, à Nicée, à Brousse, à Ténédos, à Cyzique, à Proconèse, à Élée, à Cymé, à Pitane, à Clazomène, à Priène, à Cnide, à Halicarnasse, à Tralles, à Perge, où des mathématiciens, des astronomes, des philosophes, des médecins, coudoient familièrement des peintres comme Zeuxis et des historiens comme Hérodote. Mantinée et Elis dans le Péloponèse nous montreraient de même un certain nombre de philosophes escortés de quelques médecins.

La Béotie offre avec ce type certaines analogies, mais aussi des différences. C'est une Sparte plus civilisée, pays guerrier, où la littérature se préoccupe de très bonne heure de conseils moraux avec Hésiode, d'excitations patriotiques avec Pindare (ve s.), d'histoire morale avec Plutarque [1]. Comme dans toutes les cités militaires de la Grèce, comme en Crète et à Sparte, la musique y est cultivée avec passion, comme un stimulant aux exercices gymnastiques, et c'est à Thèbes que naît Timothée (IVe s.). Mais elle a aussi ses philosophes, ses peintres et ses statuaires.

Le terrain où s'est le mieux fondu le double courant utilitaire et idéaliste qui produit le génie grec, suffisamment voisin des riches cités commerciales pour que la richesse y puisse développer le loisir, suffisamment rural pour que l'appât du gain ne dévore pas jusqu'au plus petit instant d'activité, c'est l'Attique avec la Mégaride sa voisine, c'est Chio, Thasos, Rhodes, Cos, Cypre, c'est au débouché des montagnes arcadiennes le petit pays de Tégée, c'est, aux deux extrémités du monde grec, la Cilicie et la Paphlagonie, c'est Sicyone, la banlieue agricole qui approvisionne Corinthe de légumes, de fruits et d'huile, et dont les habitants ne vont en quelque sorte dans la grande ville commerçante que juste le temps nécessaire pour que s'éveille chez eux le sentiment de l'art qu'ils iront lentement mûrir dans le calme travail de leurs domaines rustiques.

Prenons ici l'Attique pour type de notre étude. Les noms sont tellement nombreux que je ne puis citer que les maîtres. La caracté-

1. Citons encore les lyriques Corinne (ve s.) et Archébule (IVe s.).

ristique de cette littérature, c'est d'être avant tout sociable. Ne demandez pas à ce peuple affiné et vif, toujours sur la place publique, toujours en dehors, toujours en l'air, d'écouter avec patience les longs récits épiques, les profondes spéculations scientifiques, les sentiments intimes de la poésie lyrique personnelle. Ce qu'il aime dès le début, c'est la poésie morale, le sermon ou le discours politique en vers, et il le cultivera d'une manière supérieure avec Solon et Tyrtée ; ce qu'il goûte, c'est l'éloquence simple et rapide des orateurs attiques, d'un Démosthène, d'un Lysias ; c'est la poésie dramatique, celle qui suppose le plus un public, celle où l'on voit causer les gens, et il crée la tragédie avec Eschyle, Euripide, Sophocle, la comédie avec Aristophane et Ménandre ; sa philosophie n'est point scientifique ni professée du haut de la chaire, elle est morale et dialoguée avec Socrate et Platon, indulgente avec Épicure ; son histoire n'est point un pur récit, elle a des préoccupations politiques chez Thucydide et Xénophon. Nulle part on ne sent l'homme qui travaille pour lui, toujours on le sent stimulé par son public. Et de fait, dès que ce public s'émiette, la splendeur d'Athènes disparaît. Elle a joui du VIe au IIIe s. d'un incomparable rayonnement. Dans les siècles qui suivent, le rhéteur Hérode Atticus est le seul personnage dont les catalogues littéraires fassent mention[1].

V

Les savants français se trouvent répartis d'après le lieu de leur naissance comme si, d'une manière générale (je dis d'une manière générale, car il y a des exceptions), la Flandre, l'Artois, la Picardie, le Beauvoisis, la Bretagne continentale, le Maine, l'Anjou, le Berri, le Forez, le Beaujolais, la Provence, l'Agénois, la haute Auvergne, l'Albigeois, le Limosin, le Rouergue, le Gévaudan, étaient plus favorables au développement des sciences d'observation, tandis que les sciences de raisonnement se développeraient plutôt dans les régions alpestre et pyrénéenne, le Dauphiné, le Lyonnais, le Mâconnais, le

1. Il n'en est pas de même de l'art, où dès le VIe siècle il y a une école attique de sculpture, qui devient très célèbre au siècle suivant avec Hégias, Calamis, Myron, Phidias, Alcamène, s'enorgueillit au IVe siècle de Praxitèle, faiblit au IIIe, se relève au IIe et jette encore un certain éclat au Ier. On remarquera que sur les dix sculpteurs classiques, sept sont de l'Attique, deux de l'Argolide et un d'Égine qui appartint successivement à l'une et à l'autre de ces régions. La science est assez faiblement représentée par les astronomes Meton, Euctémon, Hipponicos.

Vivarais, la basse Auvergne, le Poitou, la Touraine, l'Orléanais, la Bretagne maritime, le Hainau; d'autres régions, dont Paris, que je laisse d'ailleurs en dehors de mes nomenclatures, fournissent une sorte de terrain mixte propre au développement de ces deux genres d'esprit. Voici en effet d'un côté[1], en regard des astronomes Delambre (d'Amiens[2]) et Liouville (de Saint-Omer), les botanistes Van Tieghem (de Bailleul, Nord), Palissot (d'Arras), Lamarck (de Bazantin près Péronne), Blondin (du Vimeu), le minéralogiste Cordier (d'Abbeville), les agronomes Yvart (de Boulogne), Parmentier (de Montdidier), le naturaliste médecin Duméril (d'Amiens), le chimiste Friedel et le minéralogiste des Cloizeaux (de Beauvais), le minéralogiste Haüy (de Saint-Just, Oise), les chimistes Bourdelin fils et Baumé (de Senlis), le minéralogiste Delafosse et le médecin Brouardel (de Saint-Quentin), le minéralogiste Fouquier (de Maissemy près Saint-Quentin), le zoologiste Blainville (d'Arques). A Rouen, à Dieppe, il y a de l'un et de l'autre, avec le mathématicien Auzout, le physicien Dulong, le chimiste Lémery, l'anatomiste Hérissant, d'une part, le mathématicien Gouye et l'anatomiste Pecquet de l'autre. Il faut noter d'ailleurs que Dulong est au moins autant un chimiste qu'un physicien, et qu'en dehors de l'Institut, Rouen compte le médecin La Brosse et le naturaliste Pouchet et le Havre les naturalistes Dicquemare et Lesueur. Puis la série reprend avec le botaniste Labillardière (d'Alençon), le minéralogiste Fouqué (de Mortain), l'agronome médecin Rayer (de Saint-Sylvain près Falaise), le chimiste Vauquelin (de Saint-André), le chimiste Rouelle (de Mathieu), le minéralogiste Beaumont (de Canon), le chimiste Pelouze et le médecin Vicq d'Azyr (de Valognes). Le Parisis appuie ce type avec le chimiste Frémy, le botaniste Richard père, l'agronome Cels (de Versailles), le zoologiste Longet, le minéralogiste Gaudry (de Saint-Germain), le botaniste Guettard, le naturaliste Geoffroy Saint-Hilaire, le minéralogiste Hautefeuille (d'Etampes), l'agronome Tessier (d'Angerville), le botaniste Vaillant (de Vigny), le minéralogiste Dufresnoy (de Sevran), le botaniste Trécul (de Mondoubleau), les médecins Bouvard, Deschamps (de Chartres), le minéralogiste Senarmont (de Droué, près Maintenon, Eure-et-Loir); il reprend au nord du Maine avec les médecins *Paré* (de Bourg-Hersent), Tauvry (de Laval), Lachambre, les botanistes Morin et Pou-

1. Les noms en italiques sont ceux des savants qui n'ont pas été membres de l'Institut.
2. Le mathématicien *Rohault* (d'Amiens) est surtout un philosophe.

part (du Mans) [1], dans l'Anjou avec les chimistes Proust et Chevreul (d'Angers), dans la Bretagne continentale, où, en regard du géomètre Binet (de Rennes), on trouve les chimistes Robiquet et Ditte (de Rennes), le botaniste Desfontaines (de Tremblay, Ille-et-Vilaine), les médecins Hunauld (de Châteaubriant), Jobert (de Lamballe), *Laennec* (de Quimper).

La Loire franchie, les botanistes Dupetit-Thouars (de Saumur) et Tulasne (d'Azay-le-Rideau) sont la tête de colonne, prolongée peut-être par le médecin Velpeau (de la Brèche, Indre-et-Loire), des savants observateurs du centre, Réaumur, naturaliste autant que mécanicien (de la Rochelle), le chimiste Grimaux (de Rochefort), le zoologiste Lacépède (d'Agen), le médecin Serres (de Clairac, Lot-et-Garonne), Régis, plus philosophe que physicien (de la Salvetat de Blanquefort), l'agronome Duclaux (d'Aurillac), le botaniste Ventenat (de Limoges), le zoologiste Perrier (de Tulle), le naturaliste Latreille (de Brives), les médecins Boyer (d'Uzerche), Dupuytren (de Pierre-buffière), d'Arsonval (de Laborie), *Cruvelhier*, *Fonssagrives* (de Limoges), Portal (de Gaillac), Pinel (de Saint-Paul, Tarn), Littre (de Cordes, Tarn), l'anatomiste Ferrein (de Frespech, Lot-et-Garonne), le chimiste Borel (de Castres), le médecin *Dubois* (de Gramat), Gay-Lussac, chimiste autant que physicien (de Saint-Léonard, Haute-Vienne), le médecin Chirac (de Conques, Aveyron), le chimiste Chaptal (de Nogaret, Lozère), le médecin Magendie (de Bordeaux), le médecin Double (de Verdun-sur-Garonne, Tarn-et-Garonne), l'agronome Gilbert (de Châtellerault), l'agronome Dutrochet (de Néons, Indre), très voisin de l'astronome Faye (de Saint-Benoît-du-Sault), le médecin Méry (de Vatan près Issoudun), les minéralogistes Lapparent (de Bourges), Mallard (de Châteauneuf-sur-Cher, Cher), le botaniste Bornet (de Guérigny, Nièvre), le médecin Breschet, l'anatomiste Malouet (de Clermont, jadis patrie du géomètre *Pascal*), enserrant la ville d'Angoulême où les mathématiciens, comme le mécanicien Coulomb, l'ingénieur Montalembert et l'astronome Calandreau paraissent l'emporter sur les naturalistes, comme le médecin Bouillaud et le botaniste Gaudichaud. L'autre groupe comprend un coin de Normandie, qui se relie peut-être à la côte de Bretagne, avec le géomètre Varignon et le physicien Girard (de Caen), l'astronome Lefèvre (de Lisieux), le géomètre Laplace (de Beaumont-en-Auge), le physicien Fresnel (de Broglie), l'astronome Gamaches (de Meulan,

1. Le physicien Tressan (du Mans) est plutôt un amateur qu'un véritable savant.

Seine-et-Oise), le géomètre Chasles (d'Épernon), l'astronome Leverrier (de Saint-Lô), les astronomes la Galaisière (de Coutances) et Lalande (de Courcy), qui contre-balancent le minéralogiste Duhamel (de Nicorps), le physicien Duhamel (de Vire) et l'astronome Lemonnier (de Saint-Sever), qui contre-balancent le botaniste Turpin (de Vire), le géomètre Maupertuis (de Saint-Malo), les géographes Dupuy de Lôme (de Ploemeur), de La Gravière (de Brest), de Bussy (de Nantes), l'astronome Bouguer (du Croisic), le mathématicien La Gournerie (de Nantes), les mécaniciens Rochon et Sané (de Brest), les physiciens Lévêque (de Nantes) et Duhamel (de Saint-Malo).

Un autre groupe se forme autour d'Orléans et de Tours, et j'y range les géomètres Picard, Sauveur (de La Flèche)[1], Meusnier, Lamé (de Tours), *Descartes* (de La Haye), Chevalier (de Saint-Maur, Indre-et-Loire), l'astronome Yvon-Villarceau (de Vendôme), les physiciens Charles (de Beaugency), Poisson (de Pithiviers), Cornu (d'Orléans, où naît également le botaniste Saint-Hilaire), le physicien Becquerel et le mécanicien Deprez (de Châtillon-sur-Loing), l'astronome Louville (de Louville près Voves, Eure-et-Loir). Le groupe vendéen, qui compte le géomètre *Viète* et Brisson, autant physicien que botaniste (de Fontenay), l'astronome Largeteau (de Mouilleron-en-Pareds près Fontenay), le physicien Babinet (de Lusignan), le rejoint presque avec le géomètre Reyneau (de Brissac), qui d'ailleurs est plutôt un amateur qu'un professionnel. Filleau des Billettes, de Poitiers, est dans le même cas.

Un autre groupe se forme autour de Lyon, disputée entre les naturalistes (les quatre Jussieu, le zoologiste Ranvier, le minéralogiste Jars) et les mathématiciens (Carcavi, Truchet, les géomètres Lagny, Terrasson, Ampère, Jordan, le géographe Fleurieu, l'astronome Chazelles, le mécanicien Piobert) et englobe à Chamelet près Lyon le mécanicien Prony, à Thiers le géographe Bouquet de la Grye, à Riom le géomètre Romme, à Mauriac l'astronome Chappe, à Ambert le géomètre Rolle, à Annonay Seguin et le géographe Bravais, à Vidalon-lès-Annonay le physicien Montgolfier.

J'ai parlé du Hainau, avec le physicien Mascart (de Quarouble), qui s'oppose à la Flandre, de la Picardie orientale avec le géomètre Roberval (de Roberval près Senlis), le mécanicien Nollet (de Pimprez, Oise), les mathématiciens Blondel et Condorcet (de Ribemont), les astronomes Méchain (de Laon), Wolf (de Vorges près Laon), qui

1. C'est là que vient s'intercaler Velpeau.

s'oppose à la Picardie occidentale, de la Lorraine avec le mécanicien Resal (de Plombières), le géomètre Laguerre (de Bar-le-Duc), l'astronome Messier (de Badonvilliers, Meuse), le mécanicien Des Camus (de Pichome, Meuse), les géomètres Charles, Poincarré (de Nancy), Hermite (de Dieuze)[1], qui s'oppose au pays messin, patrie du mécanicien Poncelet, mais aussi du chimiste Pilatre de Rozier, du minéralogiste Daubrée et du médecin Lallemand; l'Ardenne, avec le physicien Savart et le mécanicien Hachette (de Mézières), les physiciens Jamin (de Termes), Lefèvre-Gineau (d'Authe)[2] qui s'oppose à la Champagne avec le botaniste Payer (d'Asfeld, Ardennes), le médecin Corvisart (de Dricourt, Ardennes), le minéralogiste Archiac (de Reims), l'agronome Ressons, le chimiste Bayen (de Châlons). Ce groupe picard oriental, qui par l'Ardenne rejoint la Lorraine, se prolonge en Seine-et-Marne, par où il rejoint l'Orléanais avec les mathématiciens Bezout (de Nemours), Camus (de Crécy), Carré (de Clofontaine près Nangis), Saint-Venant (de Portoiseau près Melun), Puissant (de la Gastellerie), les géographes Guyon (de Fontainebleau), Rossel (de Sens), qui l'emportent aisément sur l'anatomiste Savigny (de Provins) et le botaniste Montagne (de Vaudoy près Rozoy). Ces deux-ci prolongent la Champagne et retrouvent des congénères dans le reste du pays, le chimiste Thénard (de la Louptière, Aube), le médecin Des Essarts (de Bragelonne, Aube), le minéralogiste Desmarets (de Soulaines, Aube), qui tiennent en échec le mécanicien Gambey (de Troyes) et l'astronome Delaunay (de Lusigny), le médecin Bouchard (de Montiérender, Haute-Marne), l'agronome Chauveau (de Villeneuve-le-Guyard, Yonne), le minéralogiste Hébert, le chimiste Debray (de Villefargeau, Yonne), les médecins Tenon (de Sépaux, Yonne), Bert, Roux (d'Auxerre), qui tiennent en échec le géomètre Fourier (d'Auxerre). Pour le reste du pays, tout classement géographique me paraît impossible. A Strasbourg, il y a des minéralogistes, Ramond, des chimistes, Schutzenberger, des géomètres, Appell, des géographes, Hatt; dans le reste de l'Alsace, le chimiste Wurtz (de Wolfisheim près Strasbourg) et l'agronome Muntz (de Soultz) coudoient le mécanicien Lévy (de Ribeauvillé près Colmar). En Comté, on trouve à Montbéliard le naturaliste Cuvier, à Dôle le naturaliste

1. Il y faut ajouter les géographes Buache et Beautemps-Beaupré (de la Neuville-au-Pont, près Sainte-Menehould), le mathématicien Moivre (de Vitry), le physicien Violle (de Langres).
2. Que l'astronome Lacaille soit né à Rozoy (Aisne) ou à Rumigny (Ardennes), il entre toujours dans le même groupe régional.

Pasteur, à Mont-sous-Vaudrey (Jura) le botaniste Guignard, à Montagney (Doubs) le médecin Percy, mais aussi à Besançon l'astronome Damoiseau, à Cusance (Doubs) le physicien Pouillet, à Matche (Doubs) l'astronome Mauvais, à Morteau (Doubs) le géomètre Bouquet, aux Cernoises (Jura) le mécanicien Molard. La Savoie compte un chimiste, Berthollet, et un astronome, Bouvard; le Forez, un médecin, Duvernoy (de Feurs), et un géomètre, Bossut (de Tartaras); la Bresse, l'astronome Lalande (de Bourg), le géomètre et mécanicien Ozanam (de Boulignieux), le chimiste Serullas (de Poncin), l'anatomiste *Bichat* (de Thoiret), le zoologiste Robin (de Jasseron); Dijon oppose au physicien Mariotte, au mécanicien Navier, au géographe Roussin, les médecins Poissonier, Chaussier, Richet, les chimistes Guyton de Morveau, *Courtois*; Beaune oppose le mécanicien Monge au médecin Marey, et si Nuits a l'astronome Tisserand, Renève le géographe Bassot, Nolay le mécanicien Carnot, Saint-Léger l'ingénieur Vauban, Varzy le mécanicien Dupin, Semur a le naturaliste Guéneau, Montbard les naturalistes Buffon et Daubenton. Notons cependant ici que Mâcon, patrie de l'astronome Mathieu, rejoint le Gâtinais par Nolay, Nuits et Varzy, englobant Beaune, et que le Beaujolais se restreint au chimiste Bourdelin (de Villefranche) et au physiologiste Cl. Bernard (de Saint-Julien).

En Provence, si je laisse de côté Chabert (de Toulon), qui me paraît n'être qu'un amateur, je trouve sur la côte le médecin Demours (de Marseille), les botanistes Tournefort, Adanson, l'anatomiste Lieutaud (d'Aix), le botaniste Gay (de Draguignan), le zoologiste Olivier (de Fréjus), le minéralogiste Morin (de Toulon), l'agronome Gasparin (d'Orange); au contraire, les bords du Rhône paraissent se rattacher à la région lyonnaise avec les mécaniciens Bresse et La Faye (de Vienne), le géographe Freycinet (de Montélimar), le géomètre Fontaine (de Claveyron), le mathématicien Saurin (de Courtoison près Orange), l'astronome Lieutaud (d'Arles), le physicien Molières (de Tarascon). La vallée de l'Isère donne un autre mécanicien, Vaucanson, mais dès que l'on s'écarte de ses rives, c'est pour trouver au nord le minéralogiste Dolomieu, à Dolomieu près la Tour du Pin; au sud, le botaniste Chatin, à Tullins près Saint-Marcellin.

Sur la côte languedocienne, la région qui touche le massif pyréréen a vu naître le mécanicien Sarrau (de Perpignan) et l'astronome Arago (d'Estagel). Narbonne est la patrie du chimiste Gautier, Béziers celle de l'ingénienr *Riquet* et du géomètre Mairan, Saint-André

(Hérault) du mécanicien Boussinesq, Montpellier du géomètre Bonnet, des médecins La Peyronie et Chicoyneau, des naturalistes *Rondelet*, Moquin-Tandon et Broussonnet, du chimiste Balard, Maureilhan du naturaliste Flourens, Castries du zoologiste Coste, Nîmes du géomètre Darboux, Aramon de l'ingénieur Pitot, Portes du géomètre Deparcieux, le Vigan du géographe Tessan, Valleraugue du géographe Périer, Berthezène près Valleraugue du zoologiste Quatrefages, Alais du chimiste Dumas, Uzès du chimiste Charas, Poméranges du botaniste Duchartre, Castera-Verduzan du médecin Lannelongue. Même enchevêtrement de l'autre côté des Cévennes, où le mécanicien Combes naît à Cahors, le mathématicien *Fermat* à Beaumont de Lomagne près Castel-Sarrasin, le zoologiste et chimiste Filhol à Toulouse, le chimiste Pelletier à Bayonne, le géomètre Renau en Béarn, le médecin Larrey à Beaudéan (Hautes-Pyrénées), le géomètre Borda à Dax, le minéralogiste Darcet à Douazit (Landes).

VI

Si, maintenant, je pointe sur une carte de France les différentes patries des titulaires du bâton de maréchal de 1804 à 1870, j'obtiens deux groupes bien caractérisés. D'abord, au sud-ouest, un bloc de neuf départements [1] avec quatorze maréchaux [2] : puis, le long de notre frontière de l'est, un autre qui en comprend vingt-six [3], auxquels viennent se joindre huit maréchaux, nés un peu plus dans l'intérieur du pays, mais toujours dans le nord-ouest de la France [4],

1. Basses-Pyrénées, Landes, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Lot, Corrèze, Haute-Vienne.

2. Bernadotte (Pau, 1804), Harispe (Saint-Étienne de Baigorry, 1851), Bosquet (Mont-de-Marsan, 1856), Lannes (Lectoure, 1804), Pérignon (Grenade, 1804), Niel (Muret, 1859), Clausel (Mirepoix, 1831), Soult (Saint-Amans, 1804), Beissières (Preissac, 1804), Murat (la Bastide, 1804), Canrobert (Saint-Céré, 1856), Brune (Brives, 1804), Jourdan et Bugeaud (Limoges, 1804, 1843).

3. Sébastiani (la Porta, 1840), Ornano (Ajaccio, 1861), Masséna (Grasse, 1804), Reille (Antibes, 1847), Randon (Grenoble, 1856), Dode (Saint-Geoire, 1847), Suchet (Lyon, 1811), Mac-Mahon (Sully, 1859), Vaillant (Dijon, 1851), Marmont (Châtillon, 1809), Davout (Annoux, 1804), Moncey (Besançon, 1804), Kellerman (Strasbourg, 1804), Lefebvre (Rufach, 1804), Victor (la Marche), 1807), Vioménil (Ruppes, 1816), Oudinot et Exelmans (Bar, 1809, 1817), Gérard (Damvilliers, 1830), Saint-Cyr (Toul, 1812), Lobau (Phalsbourg, 1831), Ney (Sarrelouis, 1804), Molitor (Hayange, 1823), Macdonald (Sedan, 1809), Mortier (le Cateau, 1804), Clarke (Landrecies, 1816).

4. Serrurier (Laon, 1804), Beurnonville (Champignolles, Aube, 1816), Drouet d'Erlon (Reims, 1851), Valée (Brienne, 1838), Berthier et Bazaine (Versailles, 1804, 1864), Maison (Épinay, 1829), Pélissier (Marommes, 1855).

et dix parisiens [1]. En regard de cette longue nomenclature, l'ouest ne nous offre qu'un seul nom, l'angevin Bourmont (1830), un ancien chouan, très distinct des autres par ses origines. Est-ce à dire que cette région de notre France soit hostile au métier des armes? Non, car dans la seule Bretagne on pourrait citer en ce siècle des noms de généraux célèbres, Moreau, Bedeau, La Moricière, Le Flô, Trochu, Boulanger. A tous cependant la politique a joué le vilain tour de les arrêter en chemin, et, soit manque de souplesse dans le caractère, soit manque de persévérance à suivre les sentiers frayés et tentation irrésistible de chercher la gloire à côté de la grande route militaire, aucun n'est arrivé à la suprême distinction qui récompense les habiles ou les laborieux.

Si je me livre au même travail en ce qui concerne les présidents du Conseil qui, pendant les époques de gouvernement parlementaire, de 1815 à 1848 et de 1870 à 1902, ont dirigé la politique française, j'obtiens également des groupes très caractérisés. Laissant de côté les généraux qui ne figurent que pour la façade (Dessoles, Soult, Gérard, Cousin-Montauban, Chabaud-Latour, Rochebouët), je trouve neuf Parisiens, Talleyrand, Richelieu, Polignac, les Broglie, Molé, Montebello, le troisième Périer, M. Bourgeois, qui, tous, sauf ce dernier, ne sont pas les premiers personnages politiques de leur famille; dans les Vosges, MM. Buffet (Mirecourt), Ferry (Saint-Dié), Méline (Remiremont); dans le Pas-de-Calais, MM. Goblet (Aire), Ribot (Saint-Omer); dans la Bretagne méridionale, MM. J. Simon (Lorient), W. Rousseau (Nantes); à Bourges M. Brisson [2]. Ici encore c'est dans le midi que se trouve le groupe le plus compact [3].

Nous nous trouverions sensiblement dans la même région avec

1. Augereau (1804), Grouchy (1815), Coigny (1816), Castellane, Magnan et Saint-Arnaud (1852), Baraguey d'Illiers (1854), Regnault (1859), Forey (1863), Lebœuf (1870). Deux de ces derniers appartiennent par leur père au même département que Davout, le père de Berthier étant de Tonnerre, celui de Regnault étant de Saint-Fargeau. Baraguey, Castellane, sont fils de Parisiens. Coigny est le fils d'un normand et d'une bretonne. Lauriston (1823) est né à Pondichéry d'un écossais et d'une portugaise.

2. Un autre président du Conseil, M. Waddington, né à Saint-Remi-sur-Avre (Eure-et-Loir), est de famille anglaise. Le père de M. de Montebello était né à Lectoure, celui de M. de Montalivet à Sarreguemines.

3. MM. Dufaure, à Saujon; Decazes, à Libourne; Martignac, à Bordeaux; Fallières à Mazin; Gambetta, à Cahors; Villèle, à Toulouse; Duclerc, à Bagnères-de-Bigorre; Laffitte, à Bayonne; Floquet, à Saint-Jean-Pied-de-Port; Dupuy, au Puy; Périer, à Grenoble; Loubet, à Marsanne; Montalivet, à Valence; Guizot, à Nîmes; Rouvier, à Aix; Thiers et Ollivier à Marseille; et deux dauphinois d'origine, MM. de Freycinet et Tirard, nés l'un à Foix, l'autre à Genève.

les hommes qui de 1848 à 1870, gouvernèrent au nom de Napoléon III[1] : ici cependant, on le remarquera, les ministres se recrutent en général dans des régions quelque peu différentes, souvent en des pays de montagnes, où l'homme, formé à l'âpre labeur dès son enfance, est mieux fait pour servir d'instrument au pouvoir personnel, tandis que la brillante faconde du méridional convient admirablement aux régimes de libre et parfois exubérante discussion.

VII

Il serait curieux de comparer, à ce point de vue, la France du XIX[e] siècle avec celle des trois siècles précédents, avec la France de la monarchie absolue. Malheureusement cela est très difficile.

Un élément qui n'existe plus, et qui, au moins de 1500 à 1650, a joué un rôle prépondérant dans la politique, ce sont les princes du sang. On ne peut lire l'histoire de cette époque sans les trouver à chaque instant, dans les conseils de nos souverains ou à la suite des armées. Puis ce sont les alliés de la famille royale, Gaston de Foix, fils d'une sœur de Louis XII, les Guise, dont le premier est par sa mère cousin germain de Condé, deux générations de Savoie-Nemours, dont le premier était cousin germain de François I[er], le bâtard de Savoie et son fils Villars, oncle et cousin germain du même roi.

Ce ne sont pas seulement des parents de la famille royale, qui représentent chez nous à cette date l'afflux des étrangers. Assez rares dans les fonction civiles, où je ne trouve guère à citer que trois Italiens (le chancelier Birague, le cardinal Mazarin et le surintendant Particelli), un Écossais (Law), et un Genevois (Necker), ils sont nombreux dans l'armée [2]. D'autres sont à demi étrangers par leur père (le second Broglie, Marchin, le second Ornano, Henri de Schomberg) ou par leur mère (Tavannes, Turenne).

Dans notre siècle où les gouvernements se succèdent avec rapidité, on n'a guère vu de ces familles qui, de père en fils, se succèdent

1. Morny, né à Paris; Billault, à Vannes; Baroche, à la Rochelle; Magne, à Périgueux; Rouher, à Riom; les deux Barrot, qu'il faut rattacher au Gévaudan, où leur père était né à Planchamp et où l'aîné naquit à Villefort, tandis que le cadet naissait à Paris; Faucher, à Limoges; Troplong, à Saint-Gaudens; Fortoul, à Digne; Persigny, à Saint-Germain-Lespinasse (Loire).

2. Je compte deux maréchaux anglais, un écossais, un irlandais, huit italiens, neuf allemands, danois ou hongrois.

aux honneurs : je ne trouve guère à citer, et seulement dans le poste de ministre, que trois générations de Périer et de Carnot, deux générations de Broglie et de Montalivet. Pendant les trois siècles de l'ancien régime, l'hérédité est presque la règle. Le pouvoir appartient en quelque sorte à quelques grandes familles qui se le partagent [1]. Parfois les honneurs sautent une génération, et s'abattent sur le petit-fils ou l'arrière-petit-fils. D'autres trouvent le bâton de maréchal dans la giberne de leur oncle, ou de leur grand-oncle, ou dans l'héritage de leur mère [2].

Cela seul suffit à indiquer combien, avec des alliances qui mêlent si étrangement les différents types provinciaux, il est impossible de rattacher la plupart de ces hommes à l'une de nos provinces. Beaucoup ont rompu tout lien avec leur pays d'origine, sans prendre racine sur un autre coin de terre. On peut bien noter que l'Alsace n'a vu naître ni un homme de guerre ni un politique, que la Comté n'a pas donné le jour à un seul maréchal et seulement à trois ministres, deux au début de la période, les frères Rochefort, un à la fin, Saint-Germain, que la Provence, veuve de tout ministre, est réduite

1. Armagnac-Nemours est le petit-fils du connétable; La Trémoïlle, le petit-fils du favori de Charles VII; La Palisse, petit-fils et petit-neveu de deux grands-maîtres; le cardinal d'Amboise a deux neveux cardinaux, dont l'un a pour frère un maréchal de France, pour cousin germain le cardinal de Prie; le connétable de Montmorency a pour fils un maréchal, un connétable, un amiral, pour petits-fils la Trémoïlle, Bouillon, le maréchal de Montmorency, pour neveux Coligny, d'Andelot, le cardinal de Châtillon, tous trois fils d'un maréchal de France; le maréchal de Joyeuse a pour fils un maréchal, un amiral et un cardinal; Epernon un cardinal et un colonel-général de l'infanterie; le grand-maître Boisi a un frère cardinal, un autre amiral (Bonivet), deux neveux (Brissac et Cossé) maréchaux de France; le cardinal de Richelieu fait maréchaux son neveu la Meilleraie et son beau-frère Brézé, dont le fils devient amiral, son arrière petit-neveu fut le maréchal de Richelieu; le cardinal de Soubise a pour petits-neveux un maréchal et un cardinal. Trois générations de Montmorency, de Noailles, de Broglie, de Duras, d'Estrées, de Gramont, deux générations de Schomberg, de Joyeuse, de La Force, de La Feuillade, de Luxembourg, d'Ornano, de Berwick, de Villeroi, de Tavannes, de La Châtre, d'Harcourt, de Turenne, de Lorges, de Brissac, et, à deux reprises, deux générations de Biron ont obtenu le bâton de maréchal. Les frères poussent les frères, Lescun est le frère de Lautrec; Cossé, de Brissac; Chaulnes, de Luynes; l'Hôpital, de Vitri; Lorges, de Duras; Mouchy, de Noailles; deux frères Harcourt obtiennent successivement le bâton; Annebaut, le premier Noailles, le second Estrées, ont un frère cardinal; Turenne est l'oncle du cardinal de Bouillon.

2. Même hérédité au civil : on connaît les Phelipeaux, les Colbert, les Le Tellier, les Brûlart. Joignez-y les Aligre, Argenson, Montholon, Maupeou, Bouthillier, Loménie, Lamoignon. La Luzerne est neveu de Malesherbes, Lionne de Servien, le Blanc du maréchal de Besons, le secrétaire d'État Potier de Gesvres a eu pour successeurs son fils, puis son neveu, Sublet est neveu du surintendant Bochart, le second Breteuil neveu à la mode de Bretagne du premier, Lepelletier des Forts est neveu du contrôleur général Lepelletier, Turgot petit-neveu de Lepelletier des Forts, Morville est fils d'Armenonville, lequel a pour beau-frère le contrôleur général Lepelletier.

aux maréchaux de Brancas et du Muy, et la Bretagne, encore plus pauvre eu égard à sa population plus considérable, aux maréchaux de Guébriant et de Coëtlogon, dont le premier, par suite de cette inaptitude chronique de la race à se pousser par les voies normales, n'est arrivé à la réputation qu'en prenant du service à l'étranger. Les vingt-deux derniers chanceliers ou gardes des sceaux sont nés à Paris, et il importe assez peu que le grand-père de Marillac fut auvergnat, Chateauneuf originaire de Beauce, Séguier et Chauvelin du Bourbonnais, Molé et Boucherat de Troyes, Pontchartrain de Blois, Aguesseau d'Amiens, Argenson et Armenonville de Touraine, Feydeau de la Marche, Berryer et Miromesnil de Normandie, Lamoignon du Nivernais, Barentin du Vendômois, ou qu'ils soient nés par hasard dans quelque ville de province, où leur père exerçait une mission temporaire, car, par les alliances et par la longue résidence, ils sont devenus aussi complètement parisiens que Le Tellier, Voysin, Machault ou Maupeou. Dès le début du XVII° siècle, cette tendance s'accuse, Brûlart et Caumartin n'ont déjà presque plus rien de leur origine artésienne ou picarde, du Vair et de Vic ont peu de chose de leur ascendance auvergnate et aquitaine, et le seul provincial authentique, Aligre, est né à Chartres, non loin de Paris. Il faut remonter aux XVe et XVIe s. pour trouver de véritables provinciaux dominant de beaucoup par leur nombre, les deux parisiens Longuejoue et Olivier, celui-ci petit-fils d'un rochelois [1].

En ce qui regarde les surintendants ou les contrôleurs généraux, le tableau est fort analogue, quoique un peu moins précis, et atténué d'ailleurs par ce fait que, tandis que les hommes de robe ont toujours détenu les sceaux de France, sauf pendant la courte période où Luynes les tint, nos finances ont été parfois aux mains d'hommes d'épée. Là aussi les Parisiens dominent et les hommes de robe, purs Parisiens, ou Parisiens ne se ressentant plus de leur origine provinciale. Les purs provinciaux sont très rares.

Ce phénomène de concentration géographique s'observe également à l'étranger.

J'ai relevé par exemple le lieu de naissance des présidents du Conseil dans le royaume d'Italie de 1860 à 1900; deux sont savoyards, Menabrea, de Chambéry, et Pelloux; six piémontais, Cavour et la Mar-

1. Ce sont, dans le voisinage des châteaux royaux de la Loire, les tourangeaux Fumée, Briçonnet, Poncher, les angevins Poyet, Erraut, les blésois Morvillier, Cheverny, le loudunois Mangot, à la Rochelle Doriole, à Toulouse Bertrand, à Lyon Bellièvre, en Comté les Rochefort, à Autun les Montholon, en Nivernais Ganay, à Issoire Duprat, en Auvergne Dubourg, à Aigueperse l'Hôpital.

mora, de Turin, Ratazzi, d'Alexandrie, Lanza, de Vignole, Depretis, de Stradella, Giolitti, de Cuneo ; un milanais, Cairoli, de Pavie ; deux romagnols, Farini, de Russi, et Minghetti, de Bologne ; un toscan, Ricasoli ; deux siciliens, Crispi, de Ribera près Girgenti, et Rudini, de Palerme. J'ai voulu faire le même travail pour l'Espagne, de 1834 à 1900, mais je n'ai pu dresser, faute de renseignements, qu'une liste incomplète. Elle est tout de même fort significative. Je trouve dix andalous, La Rosa, de Grenade, Mendizabal, Isturiz, Bravo et Castelar, de Cadix, Pacheco, d'Ecija, Narvaez, de Loja, Serrano, d'Arjonilla, Salmeron, d'Alhama, Canovas, de Malaga ; un murcien, Lopez, de Villena ; deux estrémaduriens, Calatrava, de Mérida, Murillo, de Fregenal de la Sierra, près Badajoz [1] ; cinq castillans, Espartero, de Granatula dans la Manche, Olozaga, de Logrono, Sagasta, de Torrecilla de Cameros, près Logrono, Zorilla, de Burgo de Osma, Campos, de Ségovie ; un asturien, Toreno, d'Oviedo ; trois catalans, Prim, de Reus, Figueras et Pi y Margal, de Barcelone.

A l'égard des phénomènes sociaux, on peut donc dire avec la plus entière vérité : il n'y a pas d'Alpes, il n'y a jamais eu de Pyrénées.

CH. DE CALAN.

1. Godoy est né à Badajoz : les grands aventuriers du XVI[e] siècle sont nés de même en Estrémadure, Pizarre et Orellana à Truxillo, Cortez à Médelin. Gonzalve, le grand capitaine, est un andalou, né à Montella, près Cordoue.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1901)

Le mouvement ouvrier, — qu'il ne faut pas confondre, il est à peine besoin de le dire, avec le mouvement socialiste ou anarchiste, — se présente sous une double forme. C'est d'abord l'action directe du prolétariat, et presque toujours du prolétariat organisé, pour l'amélioration du sort de ses membres en tant que travailleurs et la réalisation de leurs desiderata. C'est, en second lieu, la mise en action, par ce prolétariat, du pouvoir législatif ou réglementaire pour l'obtention de réformes qu'il demande au Parlement ou aux ministres d'accomplir.

Voie directe, par l'emploi des moyens dits économiques; voie indirecte, par l'intervention de la puissance publique, telles sont les deux modalités du mouvement ouvrier, et telle, par conséquent, sera la division de la présente étude.

I

L'action économique est dirigée par les associations ouvrières. Encore faut-il distinguer entre elles. Les unes : sociétés de secours mutuels, de crédit, de chômage, coopératives de consommation, visent à un meilleur aménagement des ressources de l'ouvrier, mais n'affectent ni le total de ces ressources, ni les conditions du travail qu'il subit. On remarquera que si la société contre le chômage, la société de crédit, sont presque toujours corporatives, il en est tout autrement de la société de secours mutuels, et surtout de la société coopérative de consommation, qui est presque toujours composée d'ouvriers de toutes professions.

Au contraire, le syndicat et l'association de production sont par essence des organisations strictement professionnelles; elles possèdent en outre un caractère plus particulièrement *social*, en ce sens qu'elles se proposent d'améliorer la situation de l'ouvrier en augmen-

tant la somme des avantages qu'il retire directement de son travail.

Nous limiterons notre exposé aux organisations de cette dernière catégorie. Nous étudierons d'abord le mouvement syndical dans sa force numérique, puis dans ses congrès, enfin dans son activité pratique et ses résultats d'ensemble. Des associations ouvrières de production nous indiquerons le nombre, l'organisation générale et les tendances manifestées dans leur dernier congrès.

Mouvement syndical.

Statistique des organisations syndicales ouvrières. — D'après la dernière édition de l'*Annuaire des syndicats professionnels*, publié par le Ministère du Commerce, le nombre des syndicats professionnels ouvriers au 1er janvier 1901 était de 3,287, comprenant 588,832 membres, — en augmentation, sur l'année 1900, de 602 syndicats et de 97,185 membres. Le total ci-dessus comprenait 43,470 femmes, dont 10,786 pour le seul département de la Seine.

Ces syndicats avaient fondé des institutions ou services s'élevant au nombre de 3,478 : 733 bureaux de placement, 648 bibliothèques, 547 caisses de chômage, 353 sociétés de secours mutuels; 420 avaient organisé pour leurs membres le *viaticum* (secours de route); 387 faisaient fonctionner des cours professionnels; 64 publiaient des journaux; 51 possédaient des caisses de retraite, etc.

Ces syndicats se groupaient, au nombre de 1,533 comprenant 533,575 membres, en 95 unions ou fédérations (en 1900 : 73 unions avec 1,199 syndicats et 432,950 ouvriers). Et ces 95 unions faisaient fonctionner 44 services de la nature de ceux déjà mentionnés.

D'autre part, 75 bourses du travail réunissaient 1,630 syndicats et 276,837 ouvriers; soit, sur l'année précédente, une augmentation de 10 bourses, 288 syndicats et 38,777 adhérents. Ces 75 bourses avaient reçu pour l'année 1900 362,884 francs de subventions, presque exclusivement municipales. Elles avaient opéré 37,396 placements à demeure et 23,898 placements en extra.

Malgré les erreurs évidemment nombreuses qui ont dû être commises dans l'établissement des matériaux élémentaires de ce travail statistique, il résulte bien évidemment de l'ensemble des chiffres que nous venons de présenter que le développement syndical a été très accentué durant l'année 1900; plus encore que l'augmentation du nombre des syndicats et des syndiqués, la multiplication des unions ou fédérations et des bourses du travail en est un signe certain.

Congrès. — L'année 1901 a été marquée par la tenue d'un grand nombre de congrès corporatifs. Le congrès corporatif, qui est le plus

souvent national, est presque toujours la conséquence ou le prélude d'une fédération de métier ou d'industrie[1], c'est-à-dire de la forme d'organisation ouvrière le plus propre à atteindre ce but essentiel du mouvement syndical : l'établissement du contrat collectif de travail. Le congrès national, — et le congrès international peut-être davantage encore, — a, de plus, une énorme valeur éducative.

Si c'est dans les fédérations ou dans les grands syndicats à forme fédérative qu'il faut voir les assises de la société ouvrière, c'est dans les congrès corporatifs que sa pensée s'exprime, ou plutôt cherche à se dégager. Mais comment parcourir tant de comptes rendus sans connaître la technique du métier intéressé, sans avoir étudié dans ses éléments si souvent disparates l'infrastructure de la fédération qui a provoqué le congrès, ou le sens de la poussée qui réunit des organisations presque toujours particularistes? La sèche énumération reste notre seule ressource. Voici donc une liste, qui, d'ailleurs, ne vise nullement à être complète, des congrès corporatifs de l'année passée :

Tullistes, congrès international, à Calais en juin; — Ouvriers et similaires des ports, docks et fleuves de France, au Havre; — Syndicats maritimes, 9e congrès, à Nantes en août; — Métallurgistes, 10e congrès, à Saint-Étienne en septembre; — Mécaniciens et similaires, boulangers, peintres en bâtiment, à Lyon en septembre; — Industrie textile, à Paris en septembre; — Céramique, à Digoin en août, etc., sans parler des réunions d'ouvriers mineurs dont il sera question ci-après.

Au-dessus des fédérations de métier et d'industrie se trouve la Confédération générale du travail, organisation créée en 1895, à la suite de la rupture, survenue au congrès de Nantes l'année précédente, entre la Fédération nationale des syndicats (fondée en 1886) inféodée au Parti ouvrier français ou guesdiste, et les syndicats non fédérés, à tendances antipoliticiennes ou *syndicalistes*. Constituée pour être une *fédération de fédérations*, la Confédération a admis dans son sein et dans son congrès les organisations ouvrières les plus disparates : syndicats locaux à existence douteuse, unions régionales de syndicats de tous métiers, etc., de sorte que dans les congrès tel syndicat, représenté déjà en tant qu'adhérent d'une fédération de métier ou d'industrie, l'est encore par le délégué de l'union, bourse de travail, etc., dont il fait partie. C'est un chaos; et il est impossible, tellement le mode de votation est défectueux, de savoir, dans un scrutin un peu contesté, de quel côté est la majorité réelle.

1. *Fédération de métier*, celle qui ne comprend que des syndicats d'ouvriers de la même profession, ex. : la fédération des mécaniciens; *Fédération d'industrie*, celle qui réunit des syndicats d'ouvriers appartenant à un groupe de professions plus ou moins connexes, ex. la fédération du bâtiment.

La Confédération a tenu, en septembre 1901, son congrès à Lyon. 280 délégués environ y assistaient. Le congrès a renouvelé des votes bien connus en faveur de la journée de huit heures, du 1er mai, de la marque syndicale, de la suppression du travail dans les prisons. Puis il s'est prononcé contre tous les projets présentés par le Gouvernement en matière ouvrière : le projet de M. Waldeck-Rousseau, tendant à modifier la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, a recueilli 5 voix en tout; celui de M. Millerand sur la grève et l'arbitrage, 9 voix; quant au projet sur les retraites, 10 voix se sont prononcées en sa faveur, et, si l'on tient compte de 5 abstentions, toutes les autres ont fait bloc contre lui. Le Conseil supérieur du travail, composé d'un tiers de patrons élus, d'un tiers d'ouvriers élus, et d'un tiers d'éléments divers, a trouvé grâce devant le congrès, à la condition qu'il serait amendé et débarrassé de ses membres non élus. Cette composition nouvelle serait précisément celle qui a été donnée aux conseils du travail; cependant le congrès, par 274 voix contre 175, a rejeté le principe de cette dernière institution.

Après avoir renouvelé la défense faite aux organisations confédérées de s'occuper d'action politique, le congrès a abordé le point le plus intéressant de son ordre du jour : la discussion du principe de la grève générale. Choisissez, s'est écrié avec sa précision habituelle M. Guérard (du Syndicat national des travailleurs des chemins de fer), choisissez entre la grève générale dernière ressource de l'action purement syndicale et corporative, et la grève générale, moyen révolutionnaire pour renverser l'ordre capitaliste. Le congrès s'est prononcé, par 355 voix contre 41 et 85 bulletins blancs, en faveur de la grève générale moyen révolutionnaire. Mais cette majorité était si évidemment fictive, elle était si bien le fait de mandats donnés par des organisations à existence problématique ou précaire, que la commission de publication des débats n'a pas cru devoir insérer dans le compte rendu imprimé les détails de ce vote, contrairement à ce qu'elle avait fait pour les autres, et en violation du règlement du congrès. La vérité, c'est qu'une majorité, non pas d'organisations, mais de syndiqués, ceux qui font partie des grandes fédérations ouvrières, a refusé de se prononcer pour la grève générale moyen révolutionnaire; et les représentants de la prétendue minorité ne se sont pas gênés, depuis, de le dire et de l'écrire, sans recevoir aucun démenti.

Les syndicats ne se groupent pas seulement — quand ils se groupent — suivant le mode corporatif; dans nombre de villes ouvrières de grande ou de moyenne importance ils se réunissent encore en une bourse du travail, abri matériel des organisations, à quelque

profession qu'elles appartiennent, de travailleurs de la localité, mais aussi centre d'intérêts particuliers, car, dans un lieu donné, les conditions du travail d'une certaine profession sont toujours liées, quoique dans une proportion variant à l'infini, à la condition des professions géographiquement voisines.

La bourse du travail a donc, dans une certaine mesure, la garde des intérêts ouvriers de la ville; mais comme, en principe, la défense des syndicats particuliers appartient aux fédérations corporatives, l'action professionnelle des bourses ne se place qu'au second plan. Si, en fait, cette action a été prédominante, la cause en est à l'insuffisance, soit comme nombre, soit comme force, des fédérations. Et il n'en reste pas moins que l'œuvre propre aux bourses est d'une nature toute différente.

Leur activité, en effet, s'applique pour la plus grande partie à une besogne d'organisation et d'administration : centres de réunion, elles sont également des centres de propagande syndicale, des centres aussi pour une foule d'institutions locales : placement, cours professionnels, secours aux ouvriers voyageurs (*viaticum*), sociétés coopératives de consommation, bureaux de statistique du travail local, etc.

Au-dessus des bourses, la Fédération des bourses s'efforce d'unifier le mouvement, de donner aux efforts une même direction, de créer même des services nationaux.

Quoique la distinction que nous avons établie entre les attributions des fédérations et celles des bourses soit bien loin d'être absolue, elle reste suffisamment vraie pour faciliter la compréhension du congrès fédéral des bourses (Nice, septembre 1901) dont nous allons maintenant parler.

La Fédération des bourses a sur la Confédération générale du travail ce premier avantage d'une homogénéité qui est complète quant à sa composition, et très marquée en ce qui touche les tendances de ses éléments constitutifs. De plus, elle était dirigée en dernier lieu par un homme d'une rare énergie, un anarchiste doué de remarquables qualités d'organisation, Pelloutier. C'est en partie grâce à son inlassable propagande que se sont créées la majorité, sans doute, des bourses aujourd'hui existantes. Lui mort, ce sont encore ses idées qu'on cherche à réaliser, les institutions dont il jeta les bases qu'on essaie d'édifier.

Deux surtout l'avaient préoccupé pendant les dernières années de sa vie : il voulait faire accepter par les bourses un système de *viaticum* et couvrir ainsi la France d'un réseau de postes de secours pour les ouvriers voyageurs. Mais ce service devait être complété, dans la pensée de Pelloutier (et c'était là sa seconde idée), par un

Office central de statistique et de placement, bureau fonctionnant avec le concours des bourses et établi près de leur Fédération. Toutes les semaines, l'Office recevrait de chaque bourse des renseignements sur l'état du marché de travail dans sa localité et lui renverrait le résumé de la situation dans les circonscriptions de toutes les autres. De là deux résultats : meilleur équilibre dans l'offre et la demande de main-d'œuvre, et limitation des dépenses de *viaticum*.

Le système de *viaticum* n'a pas encore été adopté par toutes les bourses. Le congrès de Nice en a maintenu le principe, mais a invité le comité fédéral à en perfectionner les détails.

Quant à l'Office de placement, il a fonctionné depuis le mois d'août 1900, et on peut affirmer qu'il a rendu, dès ses débuts, les plus grands services en écoulant sur les départements, après l'Exposition, une partie importante de la main-d'œuvre qui menaçait d'encombrer Paris. Pour lancer l'Office, le Gouvernement lui avait donné une subvention de 5,000 fr.; mais cette subvention n'a été que de 1,000 fr. en 1901, et le fonctionnement de l'Office s'est fortement ressenti de cette diminution. Cependant le congrès de Nice a décidé qu'il serait maintenu [1].

Au congrès de Nice, les délégués ont encore eu à examiner la question de savoir si, en acceptant de l'argent des municipalités, les bourses ne compromettaient pas dangereusement leur liberté. Pour assurer « l'indépendance des bourses », de nombreux moyens furent proposés : demander aux syndicats un nouvel effort pécuniaire; obtenir des subventions plus élevées de l'État ou des municipalités et s'emparer des conseils municipaux récalcitrants; créer des coopératives dont les produits feraient vivre les bourses, etc. Finalement le congrès décida que l'étude de cette question serait continuée.

Les délégués ont encore étudié d'autres questions : marque syndicale, application des lois ouvrières aux travailleurs des colonies, constitution d'une commission juridique près de la Fédération, rapports de la Fédération des bourses avec la Confédération générale du travail, etc.

Grèves.

Une série de causes ont amené en France, pendant ces dernières années, un développement des grèves, non pas sans précédent,

1. Sur la proposition de M. Léon Bourgeois, la commission du budget a demandé à la Chambre le vote d'un crédit de 10,000 francs au profit de l'Office. Ce crédit a été voté le 6 février 1902, après une intervention de M. Mesureur, président de la commission du budget, qui a mis en lumière les services rendus par cette institution.

mais considérable par rapport aux années immédiatement antérieures. Par cette multiplication, qui rejette au second rang les ententes sans conflit, les grèves ont pris dans notre histoire sociale une importance d'autant plus grande qu'elles font chaque année, depuis dix ans, l'objet d'une publication approfondie de l'Office du travail. Si les congrès nous aident à connaître la pensée du prolétariat organisé, l'étude des grèves nous montre son action, non pas certes en son entier, mais sous son aspect le plus extérieur.

A l'heure où nous écrivons, l'Office du travail n'a pas publié son volume sur les grèves de 1901; nous sommes donc contraints de parler de celles de 1900; nous le ferons sans essayer d'être complet, en notant seulement les points qui nous paraissent le plus significatifs.

Durant l'année 1900, le nombre des grèves a été de 902 [1], chiffre le plus fort qu'on ait enregistré depuis 1890, alors que le nombre des grèves en 1899 avait été de 740, et que le chiffre moyen pour la période décennale 1890-99 n'a été que de 421 [2].

Le nombre des grévistes en 1900 a dépassé 222,700 et celui des journées chômées 3,760,000.

Les groupes d'industrie qui ont donné lieu au plus grand nombre de grèves sont (par ordre d'importance) : les industries textiles, les industries du bâtiment, les industries du transport, les industries des métaux et les mines.

A propos des grèves du groupe des transports, le rapport qui ouvre la statistique des grèves indique comment un conflit survenu dans le port du Havre a été « le point de départ de 110 autres grèves dans l'espace de deux mois ».

Dans 532 grèves sur 902, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession.

Les principaux motifs des grèves ont été les suivants: 1° demandes d'augmentations de salaire, 580 grèves (69 0/0 du total) avec près de 179,000 grévistes (80 0/0); 2° questions de personnes (demandes de renvoi, de réintégration, etc.), 193 grèves; 3° demandes de réduction des heures de travail, 100 grèves.

Voici maintenant les résultats : réussites, 205 grèves (24,000 gré-

1. On a souvent comparé ce chiffre avec ceux donnés, pour la même année 1900, par les statistiques étrangères, notamment par la statitisque anglaise. Mais on n'a généralement pas relevé, en citant cette dernière, l'indication suivante présentée par le *Labour Department*. « Les conflits englobant moins de 10 ouvriers, et ceux qui ont duré moins d'une journée ont été omis, excepté quand leur durée totale a dépassé 100 jours de travail. » L'Office du travail n'ayant pas adopté des restrictions analogues, il serait nécessaire, dans une comparaison, de tenir compte de cette différence.

2. Une étude d'ensemble sur les grèves de 1890 à 1899 a été publiée par l'Office du travail dans son volume sur les grèves de 1899.

vistes); transactions, 360 grèves (140,000 grévistes); échecs, 337 grèves (58,000 grévistes).

On sait qu'une loi, celle du 27 décembre 1892, a organisé la conciliation et l'arbitrage. En 1900, cette loi a été appliquée dans 234 différends. Sur ce nombre, l'initiative du recours à la loi a été prise 141 fois par les ouvriers, 6 fois seulement par les patrons; dans 8 cas par ouvriers et patrons réunis; et dans 79 grèves, le juge de paix est intervenu d'office.

Quant à la tentative de conciliation elle-même, elle a été repoussée 96 fois, dont 88 fois par les patrons, 3 fois par les ouvriers, et 5 fois par les deux parties.

Tels sont, dans la forme sèche qu'impose un court résumé, les résultats principaux que fournit la statistique des grèves survenues en 1900. D'ores et déjà on peut affirmer qu'en 1901, le nombre des conflits a de beaucoup diminué.

Parmi les grèves de l'année 1901, trois sont à signaler particulièrement : celle des tullistes de Calais, commencée le 12 novembre 1900 et terminée le 12 février 1901; celle des ouvriers du port et des docks de Marseille, du 27 février au 9 avril; celle des mineurs de Montceau, du 21 janvier au 6 mai. Nous entreprendrons d'autant moins de retracer les diverses phases de ces conflits que leur histoire a déjà été écrite [1].

Si graves qu'ils aient été, on peut dire que l'agitation qui a régné, avec une intensité variable, pendant toute l'année parmi les mineurs, les dépasse de beaucoup en importance. Ce mouvement n'est actuellement que suspendu, et nous nous trouvons par là même amené, non pas à en retracer l'histoire, ce qui nous entraînerait trop loin, mais à en jalonner les points saillants.

Les 23 et 24 février 1901, le comité de la Fédération nationale des ouvriers mineurs, réuni à Saint-Étienne, faisait un appel à la solidarité des mineurs de France en faveur de leurs camarades grévistes de Saint-Eloy et de Montceau, et annonçait une démarche près du Gouvernement dans leur intérêt; en même temps le Gouvernement serait prié de faire voter les lois suivantes, applicables à la corporation : 1° modification de la loi du 29 juin 1894, de façon que les ouvriers mineurs pussent jouir d'une retraite de 2 francs par jour après 25 ans de travail sans conditions d'âge, et d'une retraite proportionnelle en cas d'invalidité; 2° journée de 8 heures,

1. Pour le premier, voyez la *Statistique des grèves* de 1900 publiée par l'Office du travail, et une circulaire du Musée social (avril 1901), de M. de Seilhac. M. de Seilhac a étudié la grève de Marseille dans une autre circulaire (juillet), et celle de Montceau dans la *Revue politique et parlementaire* (10 juin 1901).

descente et montée comprises; 3° établissement d'un minimum de salaire fixé par les fédérations syndicales régionales. Un délai était donné au Gouvernement pour faire aboutir ces réformes : il avait jusqu'au prochain congrès national, annoncé pour la première quinzaine de mai. Enfin le comité votait le principe de la grève générale.

Le congrès national s'ouvrit à Lens le 13 avril. En ce qui concerne les mineurs de Montceau, il invitait le Gouvernement à faire cesser la grève dans un délai de 10 jours, faute de quoi, la grève générale serait votée; mais (addition votée sur la proposition de M. Basly) il faudrait l'avis conforme de la majorité des mineurs, majorité constatée par un referendum qui aurait lieu le 28 avril; les abstentionnistes (nouvelle motion Basly) seraient comptés comme adhérents à la décision de la majorité.

Quant aux réformes déjà demandées, elles devraient être réalisées (motion Basly) dans un délai de 6 mois; sinon la grève générale serait déclarée, mais à la suite d'un nouveau referendum dans les conditions déjà indiquées.

Le referendum du 28 avril n'avait donc pour objet que de décider si les mineurs de France se solidariseraient, en déclarant la grève générale, avec ceux de Montceau. Sur 162,000 mineurs et 61,724 syndiqués, 51,472 prirent part au vote; d'après les chiffres fournis par M. Cotte, secrétaire général, 30,907 se prononcèrent pour la grève et 20,565 contre, soit une majorité de 10,342 voix, plus les 100,000 abstentionnistes.

Cependant en présence, déclarait M. Cotte, de l'abstention de plusieurs centres houillers, un referendum complémentaire parut nécessaire et fut fixé au dimanche suivant. Mais, à ce moment, le conflit de Montceau prenait fin, et le comité fédéral, réuni le 5 mai, décidait de ne pas proclamer la grève. Le lendemain il déclarait qu'il serait procédé, dans le délai de 6 mois déjà imparti au Gouvernement, à un referendum sur les revendications de l'ensemble de la corporations et la grève générale.

Le 9 juillet, le comité fédéral se réunissait à Paris et constatait que depuis sa réunion du mois de mai, la Chambre des députés avait voté des modifications à la loi sur les délégués mineurs, modifications qui avaient été accessoirement demandées par le congrès de Lens; de plus une commission avait été nommée pour chercher les moyens d'établir la journée de huit heures dans les mines suivant une proposition déposée par M. Basly le 29 mars 1900. M. Waldeck-Rousseau s'était montré favorable à cette réforme, mais il s'était prononcé catégoriquement contre l'établissement légal d'un salaire minimum. Puis le comité fédéral, consacrant la résolution

du congrès de Lens, fixait éventuellement au 1er novembre la déclaration de grève générale.

Le nouveau referendum qui devait en décider eut lieu en octobre et donna les résultats suivants : inscrits (mineurs de plus de dix-huit ans), 125,000; votants, 56,144; pour la grève, 44,644; contre 10,753; bulletins nuls, 747. Donc la grève générale était votée par 114,247 voix, abstentionnistes compris.

En même temps, des pourparlers actifs avaient lieu entre les divers représentants des mineurs et le Gouvernement, celui-ci maintenant la position déjà prise (Voy. lettre de M. Waldeck-Rousseau, en date du 16 octobre) au sujet des trois réformes en cause : minimum de salaire, journée de huit heures, retraites des mineurs.

Le 20 octobre, le comité fédéral réuni à Saint-Étienne, prenait connaissance des résultats du referendum et examinait la situation faite à ses demandes par le Gouvernement et la Chambre. Le 22, il s'ajournait *sine die* après avoir décidé de demander à M. Waldeck-Rousseau une réponse plus catégorique que celle qu'il avait envoyée le 16 octobre; cette réponse devait préciser « à quelle époque et dans quelle mesure le Gouvernement compte donner satisfaction à la corporation, 1° sur la durée de la journée de travail; 2° sur la retraite de 2 francs par jour ». Si cette réponse n'était pas favorable, le secrétaire général, M. Cotte, devait « en référer, avec son avis personnel, à chacun des membres du comité, lesquels donneront leur avis, et l'ordre de grève sera immédiatement donné par le secrétaire ».

On voit que les revendications des mineurs se limitaient à deux. Il est vrai qu'à la même heure, M. Basly déposait à la Chambre une proposition tendant à l'établissement d'un salaire minimum pour les mineurs; l'urgence était votée et la proposition renvoyée à la commission du travail.

Le 25 octobre, M. Waldeck-Rousseau, répondant à la lettre de M. Cotte, faisait observer que le Gouvernement avait accepté la déclaration d'urgence sur la proposition Basly; il ajoutait qu'un projet sur les retraites des mineurs allait être déposé, ce qui fut fait le 5 novembre par M. Baudin.

Soumise aux membres du comité fédéral individuellement, cette réponse parut suffisante à trois d'entre eux pour leur faire écarter la grève; trois autres se prononcèrent pour la grève immédiate; le septième n'acceptait qu'un chômage limité. M. Cotte n'avait encore pris aucune décision quand il fut invité à venir, avec les membres du comité fédéral, fournir des explications à la commission du travail, qui les entendit le 13 novembre.

Le lendemain, dans une réunion, tenue à Douvres, du comité

international des mineurs, les délégués étrangers déclinaient de suivre les mineurs français dans leur grève.

Le 9, un essai de grève générale avait été fait dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais; mais cette tentative échouait définitivement le 25.

Après l'entrevue des délégués des mineurs et de la commission du travail, M. Cotte avait annoncé l'ajournement de la grève jusqu'aux décisions de cette commission et de la commission de la prévoyance sociale.

Le 22 novembre, la Fédération régionale des mineurs de la Loire, « considérant... qu'il y a lieu de liquider la situation actuelle, propose l'organisation immédiate d'un congrès national corporatif au sein duquel toutes les organisations minières seraient représentées avec mandat formel ». Cette proposition a donné lieu à des échanges de vues entre les fédérations régionales, et finalement il a été décidé d'avancer la date du congrès national, qui se tiendra à Alais le 4 mars.

Les choses en sont là au moment où nous écrivons, du moins en ce qui concerne la partie syndicale du mouvement. Nous parlerons plus loin de sa partie législative.

Associations de production.

D'après le *Bulletin de l'Office du travail* (1901, p. 573), le nombre des associations ouvrières de production au 1er janvier 1901 était de 294, dont 141 pour le seul département de la Seine.

167 associations, dont 92 de Paris (chiffres du 1er janvier 1902), sont groupées dans une fédération qui porte le titre de Chambre consultative des associations ouvrières de production et a été fondée à Paris en 1884, au cours de l'enquête extra-parlementaire organisée par M. Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur, sur les associations de production.

A l'occasion de l'Exposition de 1900, la Chambre consultative a tenu un double congrès (national et international), et il a été décidé que tous les ans les délégués des associations adhérentes se réuniraient dans une ville différente. Le deuxième congrès a eu lieu à Lyon du 13 au 15 octobre et a rassemblé 62 délégués. Le Ministre du Commerce s'y est fait représenter par le directeur du travail.

Le congrès s'est d'abord occupé de préciser et de rendre plus rigoureuses les conditions d'admission à la Chambre consultative, en exigeant des organisations postulantes qu'elles aient véritablement le caractère démocratique et social; que, notamment, la direction et

l'administration soient bien aux mains des ouvriers, etc. Une série de dispositions en ce sens ont été adoptées.

Des mesures, motivées par un fait récent, ont également été prises pour empêcher que les organisations adhérentes ne se fassent une concurrence exagérée ou déloyale.

Deux questions ont été mises à l'étude : celle des retraites (limitées au personnel des associations adhérentes) pour le cas où aucun des projets ou propositions actuellement soumis au Parlement (notamment la proposition Allemane dont le congrès, à l'unanimité, s'est déclaré partisan) n'aboutirait prochainement. En second lieu, la question des assurances : le conseil d'administration est chargé de faire un bloc des diverses assurances (accident, incendie, vie) des associations fédérées et de s'entendre avec celle des compagnies à primes fixes qui offrira les meilleures conditions.

Se fondant sur les sentiments de solidarité qui règnent entre les associations, le congrès a décidé qu'il sera du devoir de celles qui auront reçu des subventions gouvernementales et qui sont arrivées à la période de prospérité, de reverser ces subventions à un fonds de secours destiné à aider les associations naissantes ou gênées.

Mais le congrès a voulu montrer que les sentiments de solidarité des associations fédérées n'étaient pas limitées aux seules organisations adhérentes. Il a en effet résolu de constituer une caisse destinée à recueillir les versements des associations en faveur d'œuvres étrangères à la Chambre consultative et d'en faire ainsi la répartition : un tiers pour favoriser des œuvres d'éducation sociale; un tiers pour aider à la fondation de nouvelles associations; un tiers pour soulager des infortunes exceptionnelles. Les associations auront l'obligation morale de verser à ce fonds une quote-part de leurs bénéfices qui, pour le présent, est fixée à 1 0/0.

II

Dans la seconde partie de cet exposé, consacrée à l'intervention du pouvoir législatif ou réglementaire dans les questions ouvrières, nous adopterons l'ordre suivant [1] : 1° lois, projets et propositions de loi; 2° conseils du travail; 3° session du Conseil supérieur du travail,

1. Pour établir le cadre de cette partie de notre étude, nous nous sommes servi du dernier *État des projets et propositions de loi relatifs aux questions ouvrières et sociales soumis à l'examen du Parlement*. Cet état est publié annuellement par l'Office du travail, généralement dans le numéro de janvier de son *Bulletin*. Celui qui a été publié en janvier dernier comprend 20 pages de petit texte.

assemblée consultative qui, en matière ouvrière, est l'auxiliaire des pouvoirs publics.

Lois, projets et propositions de loi. — Nous n'avons à citer qu'une seule loi en 1901; c'est celle du 18 juillet, qui garantit leur travail et leur emploi aux réservistes et aux territoriaux appelés à faire leurs périodes d'instruction militaire.

Quant aux projets et propositions qui ont été déposés ou discutés depuis le 1er janvier 1901, ils peuvent être groupés en deux catégories, suivant qu'ils se réfèrent à des corporations déterminées ou à la classe ouvrière en général.

Première catégorie :

En ce qui concerne les mineurs :

a). La chambre a adopté le 5 juillet une proposition présentée par M. Basly le 21 mars 1899, portant modification de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

b). Le 5 novembre 1901, M. Baudin, ministre des travaux publics, a déposé à la Chambre, dans des conditions que nous avons indiquées, un projet tendant à l'amélioration des retraites des mineurs.

c). Une proposition de loi ayant pour but de limiter à huit heures au maximum la durée de la journée de travail des mineurs présentée par M. Basly le 29 mars 1900, a été modifiée par la commission du travail, et, le 5 février 1902, le nouveau texte a été adopté par la Chambre; en voici la disposition principale (art. 1er) : « Six mois après la promulgation de la présente loi, la journée des ouvriers employés dans les travaux souterrains des mines de combustibles ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant. Au bout de deux ans à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à huit heures et demie, et au bout d'une nouvelle période de deux ans à huit heures. Dans les exploitations où la journée normale, actuellement déterminée conformément aux dispositions du paragraphe 1er, est comprise entre neuf heures et huit heures, sa durée ne pourra être élevée. »

Au cours de la discussion (29 janvier), la Chambre avait écarté, par 335 voix contre 170, un amendement de M. Basly tendant à l'établissement de la journée de huit heures, de l'entrée à la sortie de la mine.

d). M. Basly a encore déposé le 22 octobre 1901 une proposition relative à l'établissement d'un salaire minimum pour les mineurs. Nous avons dit que cette proposition avait été renvoyée, après urgence, à la Commission du travail.

En ce qui concerne les employés de chemins de fer :

Le 17 décembre 1897, la Chambre des députés votait, à la majorité de 430 voix contre 12, une proposition de MM. Berteaux, Rabier et Jaurès, améliorant la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, proposition inspirée par le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer (dit : Syndicat Guérard). Cette proposition fixait à un maximum de 10 heures sur 24 la durée du travail pour les agents de ces catégories, stipulait que chaque période de travail serait suivie d'un repos ininterrompu d'au moins 10 heures, établissait le droit à la retraite après vingt ans de services sans limite d'âge, et à la retraite proportionnelle à dix ou quinze ans suivant les cas; enfin édictait la suppression des amendes.

Au Sénat, la commission (rapport Godin) présenta une proposition qui écartait les dispositions relatives aux retraites et réglementait, dans des conditions beaucoup moins avantageuses pour les intéressés, leurs conditions de travail. Au cours de la discussion (du 30 mai au 7 juin 1901), le Gouvernement se prononça pour le texte de la Commission; et une contre-proposition, faite par M. Strauss, qui reproduisait les principales dispositions adoptées par la Chambre, fut rejetée par 162 voix contre 90. La proposition de la Commission fut votée le 7 juin.

Elle revenait en discussion à la Chambre le 14 novembre. M. Berteaux présentait alors et faisait adopter par 336 voix contre 68, un contre-projet analogue à la proposition votée par la Chambre en 1897.

En ce qui concerne les travailleurs de l'alimentation, les coiffeurs, domestiques, etc. :

L'organisation du placement a provoqué depuis plus de cent ans les réclamations de certaines catégories de travailleurs, ouvriers et employés, surtout ceux de l'alimentation; mais les solutions adoptées à différentes époques n'ont jamais, jusqu'ici, satisfait les intéressés.

Dans ses séances des 15, 22 et 29 novembre 1900, la Chambre avait voté un ensemble de dispositions aux termes desquelles les municipalités pourraient, pendant cinq ans, rapporter les arrêtés d'autorisation des bureaux de placement payants, moyennant indemnité. A l'expiration de ce délai, les municipalités auraient la faculté de les supprimer sans indemnité.

Les 28 et 30 janvier 1902, le Sénat a non seulement maintenu le principe des bureaux payants, mais encore a préparé l'augmentation de leur nombre. L'article 1er qu'il a adopté porte, en effet, que l'autorisation *sera* accordée à toute personne majeure d'une moralité reconnue, tandis que le décret de 1852, qui règle la matière, stipule

que la permission *ne pourra* être accordée qu'aux personnes remplissant ces conditions.

Dans une seconde catégorie nous avons placé les projets et propositions qui se réfèrent à la classe ouvrière en général.

Accidents. — La Chambre a voté (séances des 4 février, 20, 23 et 30 mai et 3 juin 1901) diverses modifications à loi du 9 avril 1898 sur les accidents. Ces modifications n'ont entraîné aucun changement dans l'économie générale de la loi, et n'ont fait qu'en préciser ou en simplifier diverses dispositions.

Prud'homie. — La Chambre a également discuté (11, 12 et 14 février 1901) et adopté une proposition en 73 articles sur les conseils de prud'hommes. C'est, pour une part, une œuvre de codification; mais les dispositions votées apportent, en outre, d'importantes modifications à la législation en vigueur. Cette question avait déjà fait l'objet, en 1900, d'une étude approfondie du Conseil supérieur du travail, après enquête de sa commission permanente.

Les principales innovations votées par la Chambre sont les suivantes : 1° extension de la prud'homie aux employés de commerce, et d'autre part aux ouvriers et employés de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, à l'exclusion, bien entendu, des fonctionnaires; 2° extension également de la capacité électorale (vingt et un ans d'âge au lieu de vingt-cinq, résidence d'un an au lieu de trois, admission des femmes à l'électorat et à l'éligibilité); 3° classement des contremaîtres et chefs d'atelier parmi les électeurs patrons, après détermination par un règlement d'administration publique de ceux qui peuvent être considérés comme ouvriers et qui, comme tels, seront classés parmi les électeurs ouvriers; 4° élévation du taux de la compétence prud'hommale à 500 francs en dernier ressort (au lieu de 200 francs); compétence du conseil sur les demandes reconventionnelles, à quelque somme qu'elles puissent monter (pour couper court à l'usage, courant à Paris parmi les patrons, de se soustraire à la juridiction prud'hommale en présentant une demande reconventionnelle pour une somme supérieure au taux de la compétence du conseil des prud'hommes, ce qui transporte l'affaire au tribunal de commerce et prive ainsi le demandeur du bénéfice d'une juridiction composée de patrons et d'ouvriers); 5° substitution comme juge d'appel du tribunal civil au tribunal de commerce (qui est uniquement composé de patrons).

Retraites ouvrières. — Pendant la présente législature (pour ne parler que de celle-là) de très nombreuses propositions tendant à l'organisation des retraites ouvrières furent déposées à la Chambre. Elles furent renvoyées à la commission d'assurance et de prévoyance sociales, qui établit un texte définitif et chargea M. Guieysse de

rédiger un rapport. Ce texte fut modifié par le Gouvernement, le rapport présenté au nom de la commission et du Gouvernement; et c'est dans ces conditions que la discussion commença à la Chambre le 4 juin. Elle se continua jusqu'au 2 juillet, soit pendant 16 séances.

Le 2 juillet, la Chambre votait l'article 1er qui pose en principe que tout ouvrier ou employé a droit à une retraite à l'âge de soixante-cinq ans.

Le même jour était adopté un projet de résolution déposé par M. de Gailhard-Bancel, invitant le Gouvernement à consulter sur le projet de loi les associations professionnelles, patronales et ouvrières, industrielles, commerciales et agricoles.

En conformité de ce vote, 7,860 organisations furent consultées, dont 2,380 envoyèrent des réponses. Ces réponses ont été publiées en trois volumes, mais aucune synthèse n'en a été donnée. Rappelons que le congrès de la Confédération générale du travail, à la presque unanimité de ses membres, le congrès des associations de production, à l'unanimité, s'étaient déclarés opposés au projet. Quant au congrès de la Fédération des bourses du travail, il n'a pas étudié la question; mais le comité fédéral et l'immense majorité des bourses individuellement avaient déjà manifesté la même opinion.

Les résultats de l'enquête ont amené le Gouvernement à proposer à la Commission certaines modifications du projet primitif [1].

Conseils du travail.

La création et l'organisation des conseils du travail (dont le principe avait déjà été examiné par le Conseil supérieur du travail en 1895) résultent d'un décret du 17 septembre 1900, modifié le 2 janvier 1901. Ces conseils sont institués par arrêté du Ministre du Commerce partout où ils peuvent être utiles.

Corps purement consultatifs, ils doivent donner des avis, collaborer à des enquêtes, constater les salaires et la durée du travail, servir éventuellement de conciliateurs ou d'arbitres, sur la demande des intéressés, dans les différends collectifs, etc. Ils sont divisés par professions similaires, en sections composées par parties égales

1. Parmi les projets ou propositions soumis au Parlement et qui n'ont été ni déposés ni discutés en 1901, citons : le projet sur le règlement des différends relatifs aux conditions du travail, présenté par les ministres de l'Intérieur et du Commerce le 15 novembre 1900; — le projet de loi, déposé par le ministre de l'Intérieur le 14 novembre 1899, portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels; — des propositions sur la saisie-arrêt des salaires (question étudiée par le Conseil supérieur du travail dans sa session de 1900), sur le payement des salaires, etc.

de patrons et d'ouvriers élus respectivement par les syndicats patronaux (1 voix par 10 membres) et ouvriers (1 voix par 25 membres). Ainsi constituées, les sections sont complétées par des représentants élus des conseils de prud'hommes de la région.

Le 17 octobre 1900, cinq arrêtés créaient dans autant de villes des conseils du travail. Dans l'une, Paris, étaient fondés cinq conseils qui, après un nouvel arrêté (2 février 1901), se trouvèrent composés de 29 sections.

Déjà beaucoup de patrons s'étaient émus de certains caractères de l'œuvre ainsi poursuivie par le Ministre du Commerce; ils critiquaient notamment le droit de vote, réservé aux syndicats au lieu d'être laissé, dans chaque section, au suffrage universel. D'autres croyaient voir dans les conseils des arbitres permanents et obligatoires pour le règlement des conflits collectifs [1].

Le 29 mars 1901, M. Bérenger et plusieurs de ses collègues, qui approuvaient ces critiques et de plus jugeaient inconstitutionnel l'établissement par décret du principe des conseils du travail, déposaient au Sénat une proposition « relative à l'institution de conseils consultatifs du travail ». Cette proposition avait pour objet de régler les conditions générales de leur organisation, laissant à des décrets le soin d'en établir dans les villes ou régions où il conviendrait. Les patrons et les ouvriers de chaque conseil, élus comme les conseillers prud'hommes, seraient constitués, dans chaque section, en deux assemblées distinctes, qui pourraient prendre contact par leurs bureaux, et même se réunir à l'occasion en assemblée plénière. La proposition déterminait en outre, et dans les limites beaucoup plus étroites que les décrets de 1900 et 1901, le caractère consultatif des conseils.

Le 18 juin, la proposition Bérenger était prise en considération par le Sénat. Le 16 juillet, un arrêté du préfet de la Seine fixait la date des élections pour les conseils de Paris. A la suite de cette décision, les représentants d'un grand nombre de syndicats patronaux envoyaient au président du Conseil une lettre de protestation (30 juillet), qui provoquait le surlendemain une contre-protestation, également adressée à M. Waldeck-Rousseau, des représentants d'autres syndicats patronaux. Ce fut le commencement d'une série de déclarations qui montrèrent combien l'opinion patro-

1. « En prévoyant, porte la circulaire ministérielle du 25 février 1901, que ces assemblées pourront, sur la demande des intéressés, donner leur avis sur toutes les questions de travail, le décret leur a notamment permis d'intervenir comme arbitres ou conciliateurs dans les conflits relatifs aux conditions du travail et de chercher à prévenir les grèves, lorsque cela est possible. Ces conseils pourront, dès maintenant, faire fonctions d'arbitres pour l'application de la loi du 27 décembre 1892 » (sur la conciliation et l'arbitrage).

nale était divisée au sujet des conseils du travail. De son côté, M. Bérenger protestait par lettre auprès du président du conseil (9 août).

En ce qui concerne les ouvriers, nous n'avons guère à enregistrer comme manifestation importante d'opinion que celle, défavorable aux conseils, de l'Union fédérale des ouvriers métallurgistes, et le vote, également défavorable (274 voix contre 175), du congrès corporatif de Lyon, vote que nous avons déjà noté.

Les élections eurent lieu du 24 au 28 septembre (1er tour) et le 8 octobre (2e tour). En voici les résultats généraux :

Syndicats patronaux. — Inscrits, 462, représentant 56,898 patrons et 5,926 suffrages. Votants, 96 syndicats ayant donné 2,826 suffrages et représentant 27,758 patrons; soit, pour les patrons individuellement, 48,78 0/0 des inscrits.

Syndicats ouvriers. — Inscrits, 487, représentant 118,579 ouvriers et possédant 4,978 suffrages. Votants : 235 syndicats avec 3,464 suffrages et 83,775 ouvriers, soit 70 0/0 des inscrits.

Après les élections, 23 sections sur 29 se sont trouvées constituées du côté des patrons, et 28 du côté des ouvriers.

Il va sans dire que les abstentions se sont réparties très inégalement entre les diverses sections, et qu'elles ne se sont pas toujours produites dans les mêmes sections pour les patrons et les ouvriers.

Sur la demande des patrons de la 6e section du 2e conseil (bijouterie, joaillerie, orfévrerie), la réunion de cette section a été décidée au mois de novembre pour étudier une question spéciale relative à l'application à l'orfévrerie de la loi du 2 novembre 1892. La section s'est constituée définitivement le 10 janvier 1902.

Les autres sections ont commencé à se réunir à partir du 22 janvier les mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine, de la façon suivante : le 22 janvier, la 1re section du 1er conseil, le 23 la 2e, le 25 la 3e, et ainsi de suite pour les 29 sections.

Deux questions sont soumises aux sections, en vue d'une discussion ultérieure au Conseil supérieur du travail : l'apprentissage; le chômage et les moyens d'y remédier.

Session du Conseil supérieur du travail.

« Depuis 1899, nous ne sommes plus en face d'un conseil dont les membres, nommés par le Ministre, ont près de lui un rôle purement consultatif; c'est un véritable conseil représentatif, une sorte de conseil d'État, comme on l'a dit ici même, chargé d'assister les pouvoirs publics dans la préparation des lois ouvrières. »

C'est en ces termes qu'un patron membre du Conseil [1] appréciait en séance, le 12 juin 1901, l'importance prise par cette institution depuis sa réorganisation par décret le 1er septembre 1899.

En 1901, le Conseil supérieur du travail a siégé du 3 au 13 juin. Il a eu à examiner la question suivante, pour la solution de laquelle sa commission permanente avait amassé documents, procès-verbaux de dépositions, etc. : Doit-on assurer le bénéfice des lois ouvrières, 1° aux employés de commerce et de bureau, épiciers et coiffeurs; 2 aux ouvriers des petites industries de l'alimentation (cuisiniers, pâtissiers, boulangers, bouchers, garçons de café, etc.); — au total 1,500,000 travailleurs?

Nous n'énumérerons pas la série de dispositions et de moyens juridiques adoptés par le Conseil pour améliorer la situation de ces deux catégories de personnes. Bornons-nous à l'indication de quelques votes de principe rendus au cours de la session.

« Le Conseil supérieur accepte en principe l'intervention de la loi pour protéger les employés de magasins et les ouvriers de l'alimentation au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. » (Unanimité des 36 suffrages exprimés.)

« Le conseil supérieur accepte en principe l'intervention de la loi pour protéger les employés de magasins et les ouvriers de l'alimentation au point de vue de la durée du travail : 1° des enfants (unanimité des suffrages exprimés); 2° des filles mineures et femmes (par 30 voix contre 8); 3° des hommes adultes (par 26 voix contre 14). »

Le Conseil s'est encore prononcé en faveur de la fixation légale du repos hebdomadaire pour les adultes comme pour les femmes et les enfants (36 voix sur 36); en principe, ce repos aura lieu le dimanche (32 voix contre 1).

A la fin de la session a été examinée une motion présentée dès la première séance par l'unanimité des membres patrons présents, pour signaler au Ministre l'insuffisance de la représentation ouvrière, tant dans les conseils du travail que dans le Conseil supérieur lui-même, où les ouvriers non syndiqués n'ont pas de délégués, et appeler son attention sur la nécessité de modifier dans ce sens l'organisation et l'électorat de ces conseils.

Une discussion s'engagea sur les bases constitutives des deux institutions, discussion au cours de laquelle les adversaires de la motion firent remarquer qu'en ce qui concerne le Conseil supérieur, elle eût gagné en importance à être présentée à la première session,

1. *Compte rendu de la session*, p. 147, M. Heurteau.

et non à la deuxième, du conseil réorganisé. Sur une proposition à laquelle déclarèrent se rallier les signataires de la motion, le Conseil décida de passer à l'ordre du jour.

O. FESTY.

Les grèves en 1901. — L'Office du travail vient de publier les chiffres provisoires relatifs au mouvement des grèves en 1901.

Le nombre des grèves a été de 523. Les résultats, connus pour 520 d'entre elles, donnent un total de 111,200 grévistes; on a vu qu'en 1900 les grèves avaient été au nombre de 902 et les grévistes au nombre de 222,700. D'autre part, le nombre des journées chômées qui avait été en 1900 de 3,760,000 environ est tombé à 1,864,000. — Sur l'année 1900, il y a donc une réduction de 379 grèves, avec 111, 500 grévistes de moins et un gain de 1,896,000 journées de travail.

53, 540 ouvriers ont réussi, complètement ou partiellement, dans les 308 grèves qu'ils avaient entreprises. Mais 57,660 (dont 23,080 pour la tentative de grève générale faite à Marseille) ont échoué dans 212 grèves.

Les 2/5 des grévistes et les 2/3 des journées chômées sont imputables à 8 grèves seulement.

330 grèves ont duré moins de 7 jours, dont 63 un jour ou moins d'un jour. 5 grèves seulement ont duré plus de 100 jours.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Publication du Congrès des sciences politiques de 1900. — Société française d'imprimerie et de librairie, 1 vol. gr. in-8°, 720 pages, 1901. — La « Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des sciences politiques » arrivait à sa vingt-cinquième année d'existence en 1900. L'idée vint à ses membres de célébrer cet anniversaire. Ils crurent ne pouvoir le faire plus dignement qu'en entreprenant une publication scientifique qui serait à la fois un hommage à leurs maîtres et à leur pays. Le conseil de la société décida donc de réunir un congrès où seraient convoqués les professeurs et les anciens élèves de l'école, et où seraient discutées quelques-unes des grandes questions plus particulièrement intéressantes pour les sciences politiques. Le congrès a rencontré le succès qu'il méritait; la publication actuelle, qui perpétuera son œuvre, n'en aura pas un moindre. La nature des questions traitées, les noms des hommes qui ont accepté de se charger des rapports sur ces questions, empêcheront le volume que vient de publier la Société des anciens élèves de l'École des sciences politiques de passer inaperçu. Il sera lu par ceux, de plus en plus nombreux, qu'intéressent les questions politiques : ils trouveront dans les rapports généraux les opinions de maîtres éminents, et dans les rapports particuliers et les discussions celles des jeunes hommes qui seront bientôt appelés à diriger la politique de notre pays, et dont quelques-uns ont déjà siégé au Parlement ou essayent d'exercer par la plume une action sur leurs contemporains.

Les États-Unis d'Europe, par MM. **Anatole Leroy-Beaulieu**, de l'Institut, **André Fleury**, **René Dollot**, **Paul Leféburе**, **Gaston Isambert**, **Henri de Montardy**. — J'ai vivement regretté de ne pouvoir assister au *Congrès* organisé en 1900 par la Société des anciens élèves de l'École des sciences politiques. Les divers sujets à traiter avaient été judicieusement choisis et étaient de nature à intéresser tous ceux qui, par goût ou par profession, se préoccupent des problèmes si divers et si complexes que les sciences politiques ont pour but d'étudier et d'élucider, sinon de résoudre. Mais pour un internationaliste, la question des *États-Unis d'Europe* avait un attrait tout particulier; elle supposait la connaissance de l'histoire et du droit international; elle avait en même temps, comme l'a dit M. Boutmy, les caractères et la séduction d'une utopie. Aussi suis-je très reconnaissant à la Société de la publication complète et fidèle du compte rendu des travaux du Congrès. Ces travaux auront de cette façon une utilité durable; je n'hésite pas à recommander très chaudement la lecture des *États-Unis*

d'Europe à tous ceux qui s'occupent de droit international au point de vue théorique ou pratique.

On a souvent parlé des « États-Unis d'Europe » sans bien se rendre compte de la portée que pouvait avoir cette expression. Pour certains, notamment des membres des « sociétés de la paix », cela signifiait seulement la suppression de la guerre entre les divers États de l'Europe, sans qu'on se préoccupât autrement des moyens d'amener ce résultat incontestablement désirable, si ce n'est par l'établissement de l'arbitrage obligatoire. Il était utile de préciser cette notion trop vague, de voir si elle répondait à quelque chose dans le présent, surtout si elle était de nature à se développer dans l'avenir et sous quelle forme. Cette étude a été faite de la manière la plus consciencieuse dans une série de rapports particuliers dont la synthèse a été présentée par M. Anatole Leroy-Beaulieu dans un rapport général d'une grande largeur de vues. Dans le cours de la discussion, plusieurs observations intéressantes ont été formulées par divers membres.

Je ne veux pas ajouter un nouveau rapport à ceux que je viens de mentionner, je ne veux pas les classer et apprécier le mérite différent de chacun d'eux. Je me borne à dire, je mets naturellement à part le *Rapport général*, sur lequel il ne m'appartient pas de porter un jugement, que ces travaux font grand honneur à leurs auteurs et je me permets d'ajouter, à la méthode que leur a fournie l'enseignement de l'école. Cette méthode a fait qu'ils ont soigneusement étudié leur sujet, qu'ils l'ont montré sous ses différents aspects avec beaucoup de force et de clarté; elle n'a en rien entravé la liberté de leur jugement, ce qui fait que des tendances très diverses se révèlent chez les rapporteurs : les uns voient l'avenir sous de sombres couleurs, les autres sont optimistes et espèrent une révolution pacifique qui amènerait l'Europe à se donner une organisation politique commune dont ils vont jusqu'à esquisser les traits essentiels. Cette diversité même fait mieux comprendre la complexité du problème et les diverses solutions dont il est susceptible.

Je veux indiquer rapidement les points principaux traités dans les différents rapports pour montrer l'intérêt qu'ils présentent.

Les rapports de MM. Fleury et Dollot se complètent mutuellement et peuvent être considérés comme ne formant qu'un tout; ils exposent la situation passée et présente. *Y a-t-il des intérêts spéciaux à l'Europe? Comment les intérêts spéciaux à l'Europe ont-ils été jusqu'à présent garantis?* On trouvera groupés avec intelligence beaucoup de renseignements utiles ordinairement dispersés. Avec raison, il ne s'agit pas seulement des intérêts européens en Europe, mais de ces intérêts hors d'Europe, notamment en Afrique. Malgré la part prise par les délégués des États-Unis aux conférences de Berlin et de Bruxelles, la question africaine est essentiellement une question européenne, puisqu'elle ne concerne que des États européens. Peut-être pourrait-on dire que çà et là les rapporteurs n'ont pas assez distingué les intérêts européens et les intérêts internationaux qui ne sont pas restreints à l'Europe. Ainsi les *Unions internationales* sont toutes nées en Europe, mais la plupart d'entre elles ont la légitime ambition de s'étendre hors d'Europe et certaines peuvent même se qualifier d'*univer-*

selles comme l'Union postale et l'Union télégraphique. Le Japon fait partie des Unions pour la protection des œuvres littéraires et la protection de la propriété industrielle, les États-Unis ont adhéré à cette dernière. Ce ne sont donc pas des *Unions européennes*. On pourrait donner cette qualification à l'Union pour le transport des marchandises par chemins de fer, qui est vraisemblablement destinée à englober la plus grande partie de l'Europe, mais qui ne s'étendra pas au-delà.

Jusqu'ici nous sommes sur un terrain solide, puisqu'il ne s'agit que de constater ce qui a été fait dans divers domaines pour faciliter les rapports entre les États européens et donner satisfaction aux intérêts communs qu'ils peuvent avoir. Nous entrons maintenant dans la controverse avec M. Lefébure qui répond à la question suivante : *Y a-t-il lieu de modifier la situation actuelle?* La réponse n'est pas encourageante. Le rapporteur nous fait un sombre tableau de l'Europe d'aujourd'hui où il ne voit que des nations luttant pour l'existence et apportant dans la lutte les seules armes qui y soient efficaces : l'égoïsme implacable, l'âpre recherche de l'avantage particulier, le mépris des intérêts généraux, l'oubli volontaire des idées de justice et d'humanité. Il est difficile d'espérer une amélioration; de nombreux obstacles s'opposent à l'entente des États européens, dont la politique est souvent celle des « larrons en foire ». Cette indignation de la jeunesse, dans certains cas malheureusement trop justifiée, ne me déplait pas malgré ce qu'elle a d'outré. Cependant ce n'est pas le meilleur moyen de préparer une réforme que de la déclarer impossible. Il n'était pas mauvais que cette note discordante se fit entendre à propos du « Concert européen », pour empêcher de trop faciles illusions. Avec M. Isambert, nous entendons un autre air. Ce n'est rien moins qu'un *Projet d'organisation politique d'une confédération européenne* qu'il nous soumet. Le rapporteur est convaincu qu'une confédération est possible et, pour le démontrer, il indique hardiment de quelle façon il entendrait cette organisation comprenant un « conseil législatif », une « haute cour » et un « directoire exécutif ». Il n'est pas besoin de dire que les objections abondent et que M. Isambert ne les méconnait pas. Enfin, M. de Montardy a répondu à la question suivante qui est une branche de la précédente : *Peut-on trouver un mode particulier de trancher les litiges internationaux?* Il analyse les résolutions de la conférence de la Haye et conclut que l'établissement d'une juridiction arbitrale permanente et obligatoire n'a pas de chances de succès. Le rapport un peu utopique de M. Isambert se trouve donc ainsi encadré entre deux rapports sceptiques.

M. Anatole Leroy-Beaulieu remarque qu'il conviendrait de renoncer à l'expression même d'*États-Unis d'Europe*, qui ne peut que donner des idées fausses en évoquant le souvenir des États-Unis de l'Amérique du Nord; une organisation analogue n'est ni possible ni même désirable. Il vaudrait mieux parler d'une *Association européenne* qui aurait pour objet la garantie, non l'absorption des droits individuels des divers États. La composition de cette association donne lieu à d'intéressantes observations sur la situation particulière de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Turquie. La conclusion de mon éminent collègue est qu'il faut augmenter et resserrer les liens communs entre les divers États européens; il est possible qu'avec le

temps, sous la pression des besoins et l'influence de l'idée de solidarité, ces liens finissent par être assez importants pour se transformer en fédération européenne. Nous sommes encore loin de ce moment, mais peut-on dire que nos descendants ne le verront jamais! L'utopie d'hier peut devenir la vérité de demain, c'est-à-dire des siècles prochains.

Cette brève analyse me permet, je crois, d'affirmer que le Congrès nous a donné l'enquête la plus utile et la plus intéressante sur ce problème si grave pour le politique, le moraliste et le jurisconsulte.

LOUIS RENAULT.

Des tendances nouvelles de la législation fiscale en Europe depuis cinquante ans, par **Raphaël-Georges Lévy, Charles Picot** et **Edouard Cailleux**. — Le grand mouvement démocratique qui s'est étendu avec une puissance irrésistible au cours du XIXe siècle dans tous les pays de l'Europe centrale et occidentale a eu pour résultat une modification profonde de l'organisme politique et un changement d'orientation des efforts de la puissance publique. La masse de la population, maîtresse, par le droit de vote, du gouvernement, a exigé que celui-ci apportât une attention plus grande aux questions qui l'intéressent particulièrement. La réalisation des programmes démocratiques ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion sur les finances. Cette répercussion s'est fait sentir avec une rapidité plus ou moins grande, et à un degré plus ou moins fort suivant les pays, mais aucun de ceux où la démocratie s'est fait place n'y a échappé. C'est cette très belle question de l'influence de la démocratie sur les finances publiques que les organisateurs du Congrès des sciences politiques ont eu l'heureuse idée de mettre au programme de la section financière. Nulle n'était plus faite pour solliciter l'attention, au moment où s'accumulent sur les bureaux de notre parlement les projets de réformes financières, tous inspirés par l'amour le plus sincère — est-ce toujours le plus éclairé? — pour la démocratie.

Dans le rapport général, M. R.-G. Lévy a passé en revue avec la clarté et la lucidité remarquables qui caractérisent toutes ses études, et qui sont peut-être les qualités maîtresses d'un écrivain financier, la législation fiscale de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Prusse, de la Suisse et de l'Italie, depuis un demi-siècle environ. Cette revue rapide, dans laquelle l'auteur a su ne mettre que les traits essentiels à son sujet, mais sans en oublier aucun, met en évidence deux phénomènes principaux : la continuation de l'accroissement constant des dépenses sous le régime démocratique, comme sous les régimes antérieurs, — et la tendance, dans le but avoué ou simplement dans un désir obscur de réagir contre l'inégalité des conditions, à reporter sur les riches la part la plus lourde possible du fardeau des dépenses. Partout, les dépenses n'ont cessé d'aller en augmentant, et partout, celles qui ont été l'objet des augmentations les plus fortes sont les dépenses de guerre. L'Europe démocratique d'aujourd'hui est plus fortifiée, cuirassée, et présente un aspect plus belliqueux que l'Europe despotique et aristocratique d'autrefois. Et à la charge de ce fardeau tous les jours plus pesant, que les peuples subissent comme une

garantie pour leur sécurité, sont venues s'ajouter les dépenses d'un caractère purement démocratique : dépenses relatives à l'instruction publique, et cet ensemble de dépenses qui ne peuvent aller, elles aussi, qu'en augmentant, et qu'on englobe sous l'appellation générale de dépenses sociales. Toujours délicates, les réformes financières sont encore rendues plus difficiles et hasardeuses, lorsqu'il faut les réaliser en même temps que s'élèvent les dépenses. C'est dans cette situation défectueuse que s'est trouvée placée la démocratie. Elle n'en a pas moins imprimé sa marque sur les institutions financières et, dans tous les pays, elle a exercé son action dans le même sens. « Nous espérons avoir démontré, — dit M. R.-G. L. dans sa conclusion, — que la tendance générale de la législation fiscale européenne, qui s'est accusée surtout en Angleterre, en Prusse et en Suisse, a bien eu l'allure d'une marche vers une moindre inégalité des conditions,... » «... là où il y a eu des modifications essentielles apportées au système de taxation antérieurement en vigueur, elles se sont faites dans le sens d'une aggravation des impôts directs; elles ont été presque toujours accompagnées de mesures qui exemptaient les très petites fortunes et les très petits revenus, et qui diminuaient, dans une forte proportion, la charge des fortunes ou des revenus médiocres ». L'introduction et l'extension réclamée de plus en plus du système de la progression, témoignent également de cette volonté arrêtée de la démocratie de faire échapper la masse de la population au poids des dépenses qui va s'alourdissant chaque année.

Quelles peuvent être les conséquences de cette évolution fiscale? Poussée trop loin, elle aurait certainement des résultats déplorables. La taxation exagérée des grosses fortunes ne saurait procurer au budget des ressources capables de subvenir à ses besoins toujours croissants, et elle réserverait assurément de graves mécomptes aux partisans de l'impôt progressif. D'autre part, la réduction continue des impôts indirects, en obligeant à faire porter la charge principale sur les impôts directs, complétés eux-mêmes par de larges dégrèvements à la base, aurait pour effet de faire porter sur les classes moyennes seules la plus grosse part, sinon la presque totalité, des dépenses publiques. Les classes moyennes ne pourraient supporter pendant une longue période une charge pareille. Elles succomberaient bientôt sous le poids, et il résulterait de cette situation anormale et injuste un trouble profond dans la vie économique du pays, qui aurait vraisemblablement pour effet une violente réaction sur la vie politique elle-même.

Les deux rapports particuliers qui accompagnent le rapport de M. R.-G. L. mettent fort bien en lumière deux questions que le rapporteur général n'a pu qu'effleurer. M. Ch. Picot expose, avec une sobriété qui rend encore plus frappante son étude, « les tendances de la législation fiscale en Angleterre depuis cinquante ans », le pays où a été le plus marqué le mouvement de démocratisation des finances. M. Ed. Cailleux avait pris pour objet de son rapport « l'impôt sur la richesse mobilière en Italie ». Il a fort bien décrit le mécanisme de cet impôt, et très bien exposé les difficultés qu'ont rencontrées dans son application les ministres des finances italiens et les nombreuses déceptions qu'il leur a causées.

A. Viallate.

Du mode d'administration des possessions coloniales, par **André Lebon, Louis Ayral, Jules Grenard, Gilbert Gidel, Louis Salaun**. — Les questions coloniales ont pris depuis vingt-cinq ans en notre pays une importance telle qu'on ne peut pas plus les négliger ou les méconnaître qu'on pourrait négliger ou méconnaître les questions financières, par exemple. Elles ont une répercussion déjà si large sur les conditions économiques, les relations extérieurs, les finances et l'influence politique mondiale de la métropole que les hommes politiques les doivent suivre et connaître; cette nécessité, qui s'impose aujourd'hui à eux, sera d'ailleurs de plus en plus impérieuse. De nombreuses et bonnes raisons justifiaient donc l'inscription des questions coloniales parmi celles dont devait s'occuper le Congrès des sciences politiques; la façon dont ces questions ont été traitées en ce congrès fait qu'on se félicite aujourd'hui qu'elles n'aient pas été oubliées dans le programme des travaux. Les études qui ont servi de base à la discussion sont en effet des plus complètes et des plus judicieuses.

Dans trois rapports consacrés à l'organisation des gouvernements et des conseils coloniaux, aux relations entre les gouverneurs et les autorités militaires locales, à la représentation des colonies dans la métropole, MM. Louis Ayral, Jules Grenard et Gilbert Gidel, ont, de notre propre expérience et de celle des grands peuples colonisateurs de tous les temps, tiré des enseignements et des conclusions pratiques, que M. André Lebon a magistralement réunies en un rapport général sur le mode d'administration des possessions coloniales. Ce rapport général est tel qu'on pouvait l'attendre d'un homme qui unit à une grande érudition historique, la pratique des choses coloniales.

L'ancien ministre des colonies s'est appliqué à démontrer, tout d'abord, que l'œuvre de l'administration coloniale est, plus que toute autre, exclusive d'idées préconçues et de formules; puis il a affirmé plus loin qu' « on aurait le plus grand tort de chercher ailleurs que dans l'intérêt présent d'une colonie déterminée, combiné avec celui de la métropole, l'inspiration d'une réforme organique quelconque ». C'est aujourd'hui une règle de conduite qu'on applique assez volontiers : mais on lui fait cependant encore de trop nombreuses infidélités, et l'administration métropolitaine a grand besoin de se fort surveiller pour ne pas créer outre-mer des administrations à son image. Là pourtant où la doctrine de l'assimilation a triomphé, les résultats sont tels qu'ils devraient depuis longtemps déjà avoir provoqué la condamnation définitive de cette doctrine.

Nous nous trouvons ici en présence d'une doctrine générale dont on peut s'inspirer pour toutes nos possessions d'outre-mer; mais elle a un caractère tout négatif et il ne doit pas y avoir de systèmes positifs généraux, ou tout au moins trop généraux. Il saute aux yeux en effet qu'on ne peut pas organiser et administrer l'Indo-Chine comme l'Afrique occidentale et cette dernière comme les Antilles. L'administration coloniale ne comporte pas de principes systématiques, voilà ce que démontre M. André Lebon dans quelques pages de son rapport. Il expose sur d'autres points des idées que nous aimerions à rappeler si la place ne nous était mesurée.

On les trouvera dans l'ouvrage que vient de publier la société des anciens

Élèves. Cet ouvrage contient aussi, outre les rapports particuliers que nous avons signalés, un mémoire de M. Louis Salaun sur l'organisation de l'Indo-Chine. Le jeune auteur de ce mémoire a placé en épigraphe cette phrase de l'*Esprit des Lois* de Montesquieu : « S'il est vrai que le caractère de l'esprit et les passions du cœur soient extrêmement différents dans les divers climats, les lois doivent être relatives à la différence de ces passions et à la différence de ces caractères. » Il n'est pas de règle que nos administrateurs coloniaux et nos législateurs devraient avoir plus présente à la mémoire.

ED. PAYEN.

De l'organisation et du rôle des sciences politiques, par MM. **Gabriel Alix, Léon Abrami, Georges Lecarpentier, Gaston Salaun** et **Robert Savary**. -- Les cinq auteurs des rapports que nous avons sous les yeux traitent tous de l'enseignement des « sciences politiques »; mais, dans l'incertitude actuelle du langage que parlent les sciences morales, ils ne s'entendent entre eux que d'une façon approximative, sur le sens de cette expression courante. Essayons, en nous aidant de leurs travaux, s'il nous sera possible d'apporter une précision nouvelle à la notion de « sciences politiques ».

M. Gabriel Alix, dans son rapport général, distingue entre la *science politique* et les *sciences politiques*. « La science politique est la science de l'État, non de tel État en particulier, mais de l'État en général : c'est la philosophie politique » (p. 595). « Les sciences politiques étudient les applications des principes qui ont prévalu dans la science politique » (p. 596). Essentiellement pratiques, tendant « à former des hommes d'action », elles comprennent « les sciences politiques proprement dites et les sciences économiques »; mais elles ne comprennent pas « les sciences sociales, ou la sociologie », « science de la structure des sociétés et de leur développement », science purement théorique, et, d'ailleurs, science à peine formée, à peine existante. Encore convient-il de distinguer (p. 600-601) entre les sciences politiques et la morale, qui définit les fins à poursuivre, et non simplement les moyens de poursuivre des fins déjà posées. — En d'autres termes, ce n'est pas, croyons-nous, trahir la pensée de M. Alix, que de distinguer deux ordres de sciences : les sciences théoriques, qui constatent soit des lois, soit des faits; et les sciences pratiques, qui, conformément à la connaissance des lois et des faits, déterminent comment nous devons agir à la poursuite d'une fin donnée, ou bien qui définissent quelles fins nous devons nous proposer de poursuivre. Les « sciences politiques », selon M. Alix, se distinguent des sciences de lois, des sciences de faits, et de la morale. Elles sont « la science politique appliquée ». Cette classification des sciences morales, qui se dégage du travail de M. Alix, est en somme satisfaisante. Peut-être M. Alix n'y est-il pas toujours resté suffisamment fidèle : lorsqu'il écrit qu' « étudier les institutions politiques et économiques, dans les faits plus encore que dans les textes, les comparer entre elles, ou constater les différences ou les ressemblances, et

rechercher les raisons de ces ressemblances et de ces différences à la lumière de l'histoire, faire ressortir l'*esprit des lois*, tel est l'objet des sciences politiques » (p. 600), il tend de nouveau à confondre « les sciences politiques » avec « la science politique », science théorique fondée sur la connaissance des lois et des faits. Peut-être aussi le trouvera-t-on trop esclave de certaines préventions contre le mot, nouveau et mal fait, mais commode et devenu courant, de sociologie. « Elle est, dit-il, encore en voie de formation. » N'en peut-on dire autant de la « science politique », branche de la sociologie, et dont M. Alix reconnaît lui-même le caractère d'imperfection lorsqu'il hésite à lui donner le nom de « science », et l'appelle « la philosophie politique » (p. 593)?

M. Georges Lecarpentier, licencié ès lettres, diplômé d'Études supérieures d'Histoire et Géographie (*des rapports généraux des sciences politiques avec l'ensemble des sciences sociales*) constate l'inachèvement des sciences sociales, et part de là pour poser, ce nous semble, avec beaucoup de bonheur, le problème. « Il appelle « sciences politiques » « l'ensemble des connaissances qui servent à la direction générale de la politique et qui sont d'application dans les diverses administrations d'un État » (p. 611) : elles sont l'art du fonctionnaire, considéré comme l'application des sciences sociales. Mais voici la difficulté. « Si pour porter un jugement motivé sur les sociétés humaines nous devions attendre la fin du travail d'élaboration de la sociologie, ce jugement peut-être ne serait jamais porté. En tout cas nous serions encore loin de compte, car à l'heure actuelle les sociologues ne sont guère plus avancés qu'un historien analysant ses premiers documents » (p. 603). Pourtant les hommes n'attendent pas, ne peuvent pas attendre, pour agir, pour juger, la constitution intégrale de la science sociale. C'est que les sciences politiques, « comme toutes les sciences morales, exigent de ceux qui s'y livrent plus d'esprit de finesse que d'esprit géométrique, ce dont les mathématiciens profitent pour leur dénier tout caractère scientifique » (p. 611). « Seul, l'homme d'État digne de ce nom sentira ce que demandent les circonstances, *quid ferre recusent, quid valeant*; s'il ne le sent pas d'instinct, l'étude la plus approfondie des sciences politiques ne le lui apprendra jamais : on naît avec le caractère et le génie d'un homme d'État, on ne les acquiert pas à force de travail » (p. 612); « l'action politique est affaire de tempérament et de mesure, d'art en un mot et non de science » (p. 614). Les sciences politiques seront donc l'ensemble des connaissances utiles pour éclairer l'instinct inné de l'homme d'État, du fonctionnaire, dans un temps et un pays donnés. Quelles devront être ces connaissances, M. Lecarpentier nous le dit excellemment. Seulement, distinguer avec beaucoup de netteté la politique d'avec la sociologie, est-ce une raison pour juger avec une sévérité qui semble passionnée, la recherche sociologique? La sociologie ne s'est jamais donnée, même chez son fondateur, même chez Aug. Comte, pour « une science qui part de l'idée préconçue que tous ceux qui ont travaillé avant elle se sont radicalement trompés » (p. 608) : et, sans insister sur ce point, nous avons peur que l'opposition des « questions politiques » et des « questions sociales » ne présente que des analogies verbales avec l'opposition des « sciences politiques, et des « sciences sociales ».

Le rapport de M. Gaston Salaun, sur *les rapports plus particuliers des sciences politiques avec les sciences juridiques*, est moins net. « L'enseignement des sciences politiques, écrit M. Salaun (p. 631), tel qu'il est donné dans les facultés de droit, a une tendance à s'élever au-dessus de lui-même et à devenir un enseignement de la science sociale, c'est-à-dire de la recherche des lois générales qui régissent les sociétés. » En d'autres termes, de *pratique* qu'il devrait être, il tend à devenir purement *théorique*. Mais ce n'est pas là ce que M. Salaun veut dire : il lui reproche, au lieu de rester *pratique*, de tendre à l'*idéalisme moral* : « il n'y a pas, écrit-il, en politique, de table rase, et ce n'est pas une cité idéale » que nous avons à construire, ni un « contrat social » que nous avons à conclure. Mais c'est une faute de méthode qu'aucun sociologue contemporain ne commettrait, dont tous considéreraient, au contraire, l'étude de la sociologie comme propre à nous affranchir, de confondre un principe d'explication scientifique avec un idéal pratique, une loi physique ou psychologique avec une loi morale. « Les sciences politiques, écrit encore M. Salaun, sont avant tout des sciences de faits et d'observation, les sciences juridiques des sciences de textes et de principes. A ne les envisager que d'ensemble, celles-ci sont surtout destinées à former des légistes, et celles-là surtout des praticiens ; or, pour le juge, suivant l'expression de Stuart Mill, la règle, une fois positivement connue, est définitive ; le législateur, au contraire, ou tout autre praticien doit se déterminer moins par des règles que par les raisons des règles. » Cette opposition gagnerait, selon nous, à être définie avec plus de rigueur : le juge n'est pas le légiste, et le législateur n'est pas le praticien. Le législateur fait la loi ; le légiste l'enseigne, l'interprète, la discute ; le juge ou le praticien l'applique. Mais, au moment même où la loi est faite, les définitions juridiques sont grossières, abstraites, infiniment éloignées de la complexité des actes que la loi veut régir ; au moment où il s'agit d'appliquer la loi, celle-ci est déjà vieille, inopportune, difficile à adapter à un état social nouveau, imprévu. Le juge, le praticien devra, s'il veut répondre au vœu implicite du législateur, modifier la loi pour l'appliquer mieux aux faits. D'où la nécessité pour lui d'être non pas seulement juriste, mais encore et en outre sociologue, d'avoir étudié spéculativement, dans l'ordre social, les faits qui l'intéressent le plus, et leurs rapports mutuels. Si les sciences politiques ne doivent pas être enseignées dans les facultés de droit, c'est, M. Salaun le reconnaît lui-même involontairement, parce que les professeurs de droit sont insuffisamment sociologues.

Les deux derniers rapports présentent cet inconvénient commun qu'ils ne définissent pas les « sciences politiques » dans les mêmes termes que les rapports précédents. Il y est question de « la valeur des principes qui dominent dans les sciences politiques ». *Sont-ils absolus et indépendants du temps et de l'espace*, demande M. Léon Abrami, *ou varient-ils au contraire de nation à nation et d'une époque à l'autre? — Doivent-ils être rattachés au point de vue utilitaire ou au point de vue idéaliste?* demande M. Robert Savary, avocat la Cour d'appel, qui poursuit l'*application de ce critérium aux grandes questions actuellement à l'ordre du jour*. Ni l'un ni l'autre ne distinguent plus les « sciences politiques » d'avec les « sciences sociales » considérées en général ; et tous deux posent le problème de savoir quel est le rapport

de la sociologie à la morale, de la science des lois à la science des fins. Dans un mémoire dont le style gagnerait à être moins prolixe, où les métaphores sociologiques empruntées aux sciences de la mécanique abstraite sont, à notre gré, trop nombreuses, M. Robert Savary s'attache à montrer comment les notions de l'*utile* et de l'*idéal*, opposées par les moralistes, se confondent dans la réalité des actions humaines, comment tout grand mouvement historique d'opinion peut être dit, selon le point de vue, utilitaire ou idéaliste : telle la démocratie, tel l'impérialisme. M. Abrami se propose d'établir que les raisons pour lesquelles les sciences morales ne deviendront jamais des sciences exactes, c'est qu'elles traitent d'un objet toujours changeant, et que, d'autre part, la question de droit se pose toujours chez elles à côté de la question de fait. Après quoi M. Abrami essaie de nous montrer comment le *droit* sort du *fait*, par voie d'évolution nécessaire, et donne précisément pour objet aux sciences politiques l'étude de cette évolution des idées morales; par où M. Abrami semble contredire son assertion première. Il revient à cette idée, entrevue par les cartésiens, plus nettement définie par les comtistes, que la condition d'existence d'une sociologie générale est la condition même d'existence d'une morale rationnelle, — l'unité du genre humain et l'unité de l'histoire du genre humain.

Que, d'ailleurs, la constitution de cette science sociale intégrale, que l'élaboration de cette morale humanitaire, constituent, pour le savant et l'honnête homme d'aujourd'hui, des espérances lointaines, nous ne le contestons pas. Nous empruntons à M. Lecarpentier sa définition des « sciences politiques », précisément parce qu'elle nous paraît très étroite et, en quelque sorte, très opportuniste. Mais, parce qu'on distingue, et à juste titre, entre les sciences sociales et les sciences politiques, est-ce une raison pour manifester, à l'égard des sciences sociales, une sorte de défiance dédaigneuse? Nous retenons les observations de la plupart des rapporteurs sur la nécessité de confier à une école libre l'enseignement des sciences politiques. Si cependant il ne s'agissait, pour le professeur de sciences politiques, que de former des administrateurs éclairés, on ne voit pas nettement pourquoi l'État ne pourrait assumer cette tâche, et reprendre l'idée, avortée en 1848, d'une « Ecole d'administration ». Sans doute, il s'agit d'autre chose. Parmi les jeunes gens de vingt ans, beaucoup, assurément, sont impatients de devenir ou fonctionnaires, ou professeurs, un examen ne signifiant guère pour eux que la voie d'accès à une carrière. Mais quelques-uns — et de ceux-ci pas plus que de ceux-là, une nation ne saurait se passer — sentent déjà s'éveiller en eux la vocation scientifique : une carrière, une position sociale, leur apparaît surtout comme une *licence* de travailler librement au progrès des connaissances humaines. Or l'État, dans toute son organisation pédagogique, est gêné par le système des examens professionnels : l'étudiant qui a passé ses examens devient maître pour en faire passer à son tour. Une école libre est moins assujettie à cette nécessité. Mieux qu'une école de gouvernement, elle est capable de résoudre le plus délicat et le plus grave des problèmes de la vie pratique : attacher l'homme au milieu immédiat où il se développe, et, dans la mesure nécessaire, l'en détacher. Mieux qu'une école de gouvernement, elle est maîtresse de donner à son enseignement une double orientation,

pratique et scientifique, professionnelle et désintéressée, d'être à la fois un institut de haute culture administrative et de libre recherche spéculative, de produire à la fois des fonctionnaires et des savants.

ELIE HALÉVY.

Les Colonies françaises. *Petite Encyclopédie coloniale* publiée sous la direction de M. Maxime Petit, tome I, 247 gravures, 24 cartes, 772 p., in-8, 1902, librairie Larousse, Paris. — L'empire colonial français est constitué. Il s'agit désormais de le peupler et de l'exploiter. C'est le moment d'envisager l'effort qui, du XVe au XXe siècle, a été fait pour le conquérir, d'examiner son organisation administrative et de reconnaitre ses ressources économiques. Ce bilan considérable est présenté, complet et clair, par la *Petite Encyclopédie coloniale*.

Nos colonies sont organisées d'après certains principes généraux. C'est l'exposé de ce plan d'ensemble qui ouvre le livre. Il est concret, chaque principe de notre charte coloniale est suivi dans sa formation historique et jusqu'à sa consécration par les derniers textes législatifs. C'est ainsi que nous voyons la loi applicable aux colonies émaner d'abord du gouvernement seul, puis du gouvernement et du parlement, le domaine du droit indigène se restreindre, les autorités métropolitaines laisser une liberté croissante aux pouvoirs locaux, les grands services publics se développer, le régime des terres et le régime douanier s'inspirer des paricularités locales, le corps de défense se fortifier, des mercenaires des Compagnies coloniales à l'armée coloniale instituée le 7 juillet 1900. Un intéressant aperçu de droit international colonial est joint à cette première partie.

Mais chaque colonie conserve, dans notre empire, ses institutions propres et son originalité. Aussi chacune d'elles est-elle étudiée isolément. L'Algérie, le Sahara, la Tunisie, le gouvernement général de l'Afrique occidentale figurent dans ce premier volume (2e partie). C'est le pays qui apparait ici avec son sol, ses productions, sa population, sa constitution politique, son histoire. En Algérie cette histoire est diverse et glorieuse. Les ruines de Timgad et de maintes autres cités attestent la splendeur de l'époque romaine. Puis vinrent l'invasion vandale, l'éclaircie de la domination byzantine, la conquête arabe et la fortune inégale du royaume de Tlemcen, les Turcs et leurs pirateries. L'Afrique occidentale n'a pas de passé. En revanche la pénétration française s'y montre singulièrement complexe, procédant par de périlleuses missions et par des campagnes militaires dont les noms de Samory, Behanzin, rappellent l'âpreté.

Juridiques, économiques et historiques, les divers aspects de notre empire colonial sont décrits par cet ouvrage. Il est formé d'un grand nombre de monographies dues à des spécialistes, explorateurs, juristes, publicistes, etc. Par là s'explique qu'il soit si substantiel et si dense. On appréciera d'autant plus l'unité d'inspiration et la précision de l'ordonnance : l'honneur en revient à M. Maxime Petit, qui a eu la pensée de cette œuvre, et en a dirigé avec une haute maîtrise l'exécution.

F. MAURY.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

J. Baratoux. — *De la délimitation du domaine public maritime et fluvial.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 200 pp.

Émile Boutmy, de l'Institut. — *Éléments d'une psychologie du peuple américain.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 366 pp.

Dr Alexandre de Brandt. — *Droit et coutumes des populations rurales de la France en matière successorale* (traduit de l'allemand par M. Eug. Régnier, avec une préface de M. Georges Blondel). L. Larose, 1 vol. in-8, 370 pp.

Luigi Cossa. — *Premiers éléments d'économie politique* (Traduit sur la 11e éd. par Alf. Bonnet.) V. Giard et E. Brière; 1 vol. in-12, 244 pp.

N. C. Frederiksen. — *La Finlande, économie politique et privée,* avec 2 cartes en couleur. Cie nouv. de librairie et d'édition, in-18, 438 pp.

J. Hermant, docteur en droit. — *La révolution hongroise de 1848.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 400 pp.

Ch. de Lauwereyns de Roosendaele, docteur en droit. — *La répercussion de l'impôt.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 445 pp.

Pierre Le Vasseur, docteur en droit. — *Le cabinet britannique sous la reine Victoria.* 1 vol. in-8, 200 pp.

V.-E. Orlando. — *Principes de droit public et constitutionnel* (nouvelle édition traduite de l'italien sous la direction de M. J. Brissaud, avec notes de M. J. Timbal). Alb. Fontemoing, 1 vol. in-18, 485 pp.

Conde de Penha Garcia. — *A partilha da Africa.* Lisboa, 1 broch., 35 pp.

J. Silvestre, prof. à l'École des sciences politiques. — *Considérations sur l'étude du droit annamite* (cours professé à l'École des sciences politiques). — A la Tribune des colonies et protectorats, 1 vol. in-8, 320 pp.

Charles Turgeon. — *Le féminisme français* (l'émancipation individuelle et sociale, — politique et familiale de la femme). L. Larose, 2 vol. in-18, 490 et 496 pp.

Francisque Vial. — *L'enseignement secondaire et la démocratie.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 330 pp.

Dr Julius Wolf, prof. à l'Université de Breslau. — *L'Allemagne et le marché du monde* (introduction et traduction par J. Franconie). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 140 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

La Guerre du Transvaal : A violent proposal (Greenwood). Chinese labour for the Rand (Leys) Boer Prisoners in Ceylon (Countess of Gallovay). NC. F. — Opérations militaires (Lasalle). RFC. J. — Les enseignements de la guerre sud-africaine. Cap. Gilbert. NR. 15 J.

Angleterre. Federal government for the United Kingdom (Benson). CR. F.
— The agreement betweens Great Britain and Japon (Bushby). NC. M.
— England, France et Germany (The natural increase of the population in) (Schooling). CR. F.
— The increasing export of England's art treasures (Philips). NC. M.
— Is the crowned king an ecclesiastic person? (Thurston). NC. M.
— The Parliament prayer. Who composedit (Milman). NC. M.
— The demand for a Roman catholic University (Itoney). NC. F.
— The man of emergency (Calchas). FR. F.
— The war and the liberals (Dicey). FR. F.
— Italy and England (anglo-italian). FR. F.
— The new anglo-american treaty (Benj. Taylor). FR. F.
Allemagne. Germany and Great Britain (Oginben). CR. F.
Allemande (Une opinion) sur les Manœuvres françaises (Haller). NR. 1er J.
Asia (Coming events in central) (Boulger). CR. F.
Bacon (Friar-Roger (Holden). PSM. J.
Belgique. La Belgique économique. II (P. Fristot). E. 5 J.
Bertrand (le général) en 1813 et 1814 (Chérot). E. 20 J.
Choiseul et Voltaire. Correspondance inédite (Calmette). RDM. 15 J.
Clergé (le) français dans les États pontificaux (Victor Pierre). RQH. 1er J.
Concordat (le) de 1817 (Feret). RQH. 1er J.
Concordat (le) de 1801. II. Les négociateurs (Cel Mathieu). C. 10 F.
Conclave (in vista del). L'Exclusiva (Cerro). RPL. 1er F.
Congrégations (l'attitude des) religieuses à Paris en 1880 (Rochemonteix). E. 20 J.
Contesté (le) franco-brésilien (Bernard). QDC. 1er J.
Chamberlain as an empire builder (Birchenough). NC. M.
Chamberlain (Mr) (Sir Wemyss Reid). NC. F.
Chine (La Croix rouge en) (X.). RP. 1er J.
— Tien-Tsin (Journal du siège de). RP. 15 J.
— Les assiégés de Pékin d'après le journal du médecin de la légation russe. BU. J. F.
— The settlement with China (Dumell). F. F.
— La Corée (Vincent). RFE. F.

Chine. La pénétration de la Chine méridionale (Zimmermann). QDC. 15 F.
Delcassé. A character sketch (Pierre de Coubertin). FR. J.
États-Unis. The oligarchy of the Senate (Low). NAR. F.
— Le President Roosevelt (Tallichet). BU. J-F.
— The expansion of the negro population (Miller). F. F.
— How to assimilate the foreign element in our population (Buchanam). F. F.
— Le relèvement des nègres (Léger). C. 10 F.
— Le deuxième traité Hay-Pauncefote (Chanel). RFE. F.
Éthiopie (l'). Les intérêts français et anglais (Michel). QDC. 15 F.
Emerson. L'Idéalisme américain (Roze). RDM. 1 J.
France. Église nationale (Un essai impérial d') (G. Dudon). E. 20 F.
— Église en France (Les périls de l') (Brucker). E. 20 F.
— La France est-elle en décadence? (Hanotaux). NR. 15 F.
— Les institutions judiciaires au XIe siècle. Région angevine (Holphen). RH. MD.
Grèce ancienne (L'évolution du travail dans la) (Guiraud). RDM. 1er J.
Gladstone (Some traits of the character of Mr) (Bryce) FR. J.
Guillaume II (La physionomie politique de) (Wolff). NR. 15 J.
Guglielmo II (Da) a Chamberlain (X.). RPL. 1er F.
Hugo (le général) (Gachot). NR. 1er F.
Industrial peace (the conference for) (Straus). NAR. F.
Ito (Mis) der Schöpfer des modernen Japan in Berlin. OA. J.
Italie (l') et la Triplice (A. Tardieu). NR. 1er F.
Italia (La nuove transformazioni del radicalismo e del socialismo). NA. 1er F.
Japon (Voyage au). La société nouvelle (Bellessort). RDM. 1er M.
Jehan Fouquet et l'art français au XVe s. (Lafenestre). RDM. 15 J.
Lamarck (the founder of evolution) (Dall). PSM. J.
Laurier (le ministère) et la politique canadienne (Siegfried). QDC. 1er F.
Li Hung Chang. A character Sketch (Reid). F. F.
Louise (die Herzogin) und Herder (Bojanowski). DR. F.
Louisiane (L'ancienne) aujourd'hui (X.). RFE. J.
Luynes et le parti protestant en 1621 (Hanotaux). RDM. 1er J.
Maffia (the spirit of the) (Nelson Hood). FR. J.
Mediterranéenne (La question) (Raqueni). NR. 1er J.
Metternich and Princess Lieven. NC. F.
Mouvement (le) religieux. L'Évangile aujourd'hui (Klein). C. 10 F.
Napoléon III (Souvenirs sur le règne de) (Lanzac de Laborie). C. 10 F.
Nordkorea und Siberia. OA. J.
Orléans (le siège d') (A. France). RP. JF.
Panama (Bérard). RP. 15 J.
Panama isthmus (Why not own the) (Penfield). NAR. F.
Persique (le golfe), route de la Chine (B^on d'Avril). QDC. 1er F.
Philippines (what United States shall do with) (Parker). F. F.
Philippines (the struggle in the). A parallel to the South African War (Wilson). FR. J.
Polonais contre Prussiens (R. Henry). RBI. 8 F.
Porto Rico (How civil government was established in) (Allen). NAR. F.
Religieux français en exil, 1791-1802 (Victor Pierre). C. 25 J.
Représentation proportionnelle (A propos de la), simple exposé d'arithmétique électorale et parlementaire (Jean Davey). C. 25 J.
Richelieu cardinal et premier ministre (Hanotaux). RDM. 1er M.
Roseberry (Lord) and political reconstruction (Calchas). FR. J.
Russie. Russland in der crisis (Rohrbach). PJ. J.
Russia, Germany and Britain. A Warning and a moral (Mc. Coll.) FR. J.
Siam (First visit to) (Clarke), CR. F.
Socialiste (l'Idée) (Roure). E. 5 F.
Socialism and Bernstein (Harrison). FR. J.
Théodoric et la domination des Goths (Dumoulin). IRH. J.-F.
Tilsitt (Die Vehrandlungen in) (Bailleu). DR. F.
Triplice (Alla vigilo della scadenza della) (Bazolessi). NA. F.
Triplice (la) et les traités de commerce (Loiseau). RP. 1 F.
Tripolitaine (La question de la) (Redier). C. 25 J.
Tripolitaine (La) (V. Bérard). RP. 15 F.
Tycho Brahé (Bridges). CR. F.
Zanardelli (Giuseppe) (Lodi). RPL. 1 J.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Année (l') 1901 (P. Beauregard). ME. 4 J.
Allemagne (les voies navigables de l') (Mange). RDM. 1 J.
— La marine marchande allemande (Roffalovitch). EF. 22 F.
Assurance (l') contre les accidents du travail (J. D.). ME. 11 J.
Assurance (l') accident (Boyer). ME. 18 J. 15 F.
Association (l') et l'agriculture (Zolla). ME. 4 J.
Bagdad (le chemin de fer de) (Doucet). ME. 15 F.
Belgique (Le grand programme des travaux maritimes de la) (Bellet). JE. 15 F.
Budgétaires (Les périls). EF. 15 F.
Charbon (le) américian (Tridon). ME. 11 J.
États-Unis (les) et la réciprocité commerciale (Viallate). JE. J.
— The treasury department and American travellers (Whitridge). NAR. F.
— The public Debt and the sinking Fund (Boutell). F. F.
France. La dette publique française et ses origines depuis le Directoire jusqu'à nos jours (I. Massabuau). E. 20 F.
— Finances françaises (les) (Lablet). JE. J.
— Marine marchande (Le projet de loi sur la) (Tuillain). PP. J.
— La crise viticole (La Clavière). JE. 15 F.
— Le mouvement agricole (Grandeau). JE. 15 F.
— Le nouveau pacte colonial (Grosclaude). RDM. 1 M.
— Chemins de fer (Le rachat des) (P. Beauregard). ME. 25 J.
— Notre commerce extérieur en janvier 1902. ME. 22 F.
— (La natalité en). Des moyens de la relever (Lafargue). PP. 10 F.
Notre outillage national (Aimond). PP. 10 F.
Marché financier (Le) en 1901 (Raffalovich). JE. J.
Marxisme (Le) et le socialisme d'État. ME. 22 F.
Paris (Les finances de) de 1887 à 1900 (X.). PP. 10 F.
Retraites ouvrières (L'évolution des idées et des systèmes de (Cheysson). Ref. soc. 16 F.
Retraites ouvrières (Les) en France (M. Bellom). PP. 10 J.-10 F.
Solidarité sociale (Les applications de la) (Léon Bourgeois). PP. J.
Sucres (La question des) (Zolla). ME. 1 F.
Sucres (La question des) (Hitier). PP. 10 F.
Trade Unions (Should) be incorporated (Edwards). NC. F.
Tuberculose (Contre la) (G. Rouanet). RS. F.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Assurance (l') Vie et les Compagnies américaines (Boyer). ME. 25 J.
Assurance (l') Incendie et la liberté (Boyer). ME. 1 F.
Communauté (administration de la). Les limites à apporter aux pouvoirs du mari (Boistel). Ref. soc. 1 J.
Droit (Le) français (Maxime Leroy). RBl. 15 F.
Droit (Les Facultés de) en France (Girault). RIE. 15 J.
Écoles libres (La question des). Un avis du Conseil d'État. C. 10 F.
Enseignement secondaire (La réforme de l') (G. Leygues). NR. 16 F.
Enseignement secondaire (La réforme de l') (P. Leroy-Beaulieu). EF. 22 F.
Habbous (de l'institution des biens). RA. O.-N.
Jury (Le procés du) (Azambuja). So.So. F.
Ribot (Le projet) de la réforme de l'enseignement et les maîtres répétiteurs (Violland). RBl. 1 F.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique tropicale (Les ressources commerciales de l') (Ed. Heawood). 1 F.
Bretagne (La) et la colonisation française (Loyer). QDC. 1 J.
Cameroun (Les grandes concessions au) (Decharme). QDC. 15 J.
Colonial (Un Parlement) (E. Jung). NR. 1 J.
Congo (Le) Français et la colonisation (Bourderie). QDC. 15 F.
Emprunts (Les) coloniaux (Franconie). QDC. 15 F.
Ethiopiens (Les chemins de fer) (Chailley-Bert). QC. 25 J.
Nouvelle-Calédonie (L'agriculture en) (Garnier). QDC. 1 F.
Politique coloniale (Un programme de) (Etienne). QDC. 15 J.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR. — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers.— Imp Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard

ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

III. — 15 MAI 1902

Pages.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C[ie]
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

1902

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ÉMILE BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences politiques;
M. ALFRED DE FOVILLE, de l'Institut, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Directeur de l'Administration des Monnaies;
M. A. RIBOT, Député, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ALBERT SOREL, de l'Académie française;
M. VANDAL, de l'Académie française;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Maître de conférences à l'École normale supérieure.

Directeurs des Groupes de travail,
Professeurs à l'École libre des Sciences politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :

M. ACHILLE VIALLATE, **Professeur à l'École libre des Sciences politiques.**

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES, dix-septième année, 1902, sont la suite des ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris.................................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.

La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, 16 fr., les suivantes, 18 fr. chacune. Les livraisons des huit premières années se vendent chacune 5 fr.; à partir de la neuvième année, 3 fr. 50 chaque livraison.

L'ARMÉE RUSSE

(Suite et fin [1].)

II

Dès le début de cet article, nous sommes obligés de prier les lecteurs de vouloir bien se reporter à la carte de l'Empire russe insérée dans notre première étude. Elle donne, avec une netteté que nous aurions voulu plus saisissante encore, la répartition de l'armée russe sur l'immense Empire, et il suffit d'un coup d'œil pour juger combien le fractionnement et le stationnement des corps d'armée sont appropriés aux nécessités géographiques et politiques. Sur la vaste superficie territoriale, le recrutement fait son compte et sa sélection, opérant par grandes coupes dans les fécondes provinces occidentales, dénombrant avec attention ceux que la loi atteint plus difficilement, à mesure que les solitudes des plaines et des toundras se font plus mystérieuses et plus rares d'hommes et de vie. Mais partout, au nord comme au sud, à l'ouest comme à l'est, le sujet impérial, — grand et petit Russien, polonais, finlandais, cosaque, caucasien, ouralien, sibérien, asiatique, — orthodoxe, catholique, musulman, juif, sectateur de cultes étranges et non classés, — obéit à l'ukase qui l'appelle au service de l'aigle à deux têtes, symbole de la double Russie, occidentale et orientale, européenne et asiatique.

Mais quand il s'est agi d'organiser, de grouper, d'animer militairement cette masse informe de soldats, issus d'un sol dont les lointaines extrémités, courbées par un arc de la sphère qui équivaut au

1. Voir les *Annales* du 15 janvier, p. 44.
Bibliographie : *Die Heere und Flotten der Gegenwart : Russland*, von Zopelin; *les Cosaques*, capitaine Niessel; *État militaire des puissances européennes*, Commandant Lauth; *Mon régiment russe*, Art Roë; *Les armées étrangères*, Commandant Manceau; *Cours de l'École supérieure de guerre; Revue militaire de l'étranger*, etc.

1/5 de la périphérie du globe, s'ignorent et vivent sous des mœurs, des traditions, des civilisations opposées, la loi a dû se plier aux influences invincibles de la situation géographique et de la politique de l'État. Et c'est ainsi que la surface de stationnement des troupes ne coïncide pas du tout avec la surface de recrutement, et que cependant, par une heureuse conjonction des réservoirs principaux de la matière humaine et des zones de rassemblement, imposées par le voisinage des ennemis éventuels, les grandes agglomérations armées sont condensées dans les parties les plus peuplées de l'Empire.

Nous avons vu, dans la Russie occidentale, aux marches de Pologne et de Galicie, face à l'Allemand et à l'Autrichien, face au Turc aussi, les corps d'armée de la Russie d'Europe, échelonnés sur les rares voies ferrées qui articulent la massive plaine, — double jeu de forces qui s'entr'aident, offensives et défensives, ouvrant la vieille terre russe, presque barbare encore, aux échanges d'Occident, échanges d'idées, échanges de commerce, mais la barrant contre les invasions, contre les pénétrations révolutionnaires, voilant hermétiquement aux curiosités et aux suggestions extérieures les débats intérieurs, les vicissitudes d'une politique qui se regarde comme maîtresse absolue chez elle et ne laisse connaître de ses actes que ce que bon lui semble.

Cette armée d'Europe, nous l'avons montrée, conforme en apparence aux autres armées européennes, bien dissemblable dans son organisme et son fonctionnement; néanmoins, si russe qu'elle soit, elle tient de l'Europe, et nous y reviendrons plus loin.

Mais, au delà de la mer Noire, dès qu'on aborde ce qu'on est convenu d'appeler la Russie d'Asie, le Caucase, puis l'Asie Centrale, et de verste en verste, par des étapes monotones et interminables, la Sibérie, la Transbaïkalie, l'Amour, et cette litigieuse et triste Mandchourie, à laquelle le monde entier porte aujourd'hui un intérêt si étrange, d'autres groupements militaires, d'autres armées apparaissent, distinctes de la grande masse occidentale, chargées d'un rôle défini, stationnées à demeure, enflées et grossies suivant les circonstances, aujourd'hui fixes, demain mobiles, au gré des mouvances de frontières que l'expansion russe pratique régulièrement, lentement et posément, mais irrésistiblement, depuis un demi-siècle. Elles portent les noms de leur emploi, armée du Caucase, armée du Turkestan, armée de Sibérie, armée de l'Oussouri, armée de Mandchourie, et leur rôle justifie leur organisation spé-

ciale. On ne connaîtrait pas, ou on connaîtrait mal la Russie et l'armée russe, si on ne tenait pas compte de ces éléments, qui ne semblent, en chiffres, que la moindre partie de ses forces actives et agissantes, et qui en réalité sont l'instrument d'attaque et de combat, toujours en action, de la politique de conquête asiatique, en quoi se résume aujourd'hui et pour le moment la politique de la Russie.

Nous voulons passer rapidement en revue ces armées d'Asie, en marquant à chacune son passé, son présent et son avenir. Mais auparavant nous devons parler d'un élément qui entre dans toutes ces armées, dans l'armée d'Europe comme dans l'armée d'Asie, élément très spécial à la Russie, qui fait transition entre les deux armées, et dont le rôle est prépondérant surtout en Asie. Nous avons nommé le Cosaque.

Nos populations de l'Est ont gardé longtemps le souvenir du Cosaque hirsute et farouche, pillard et impitoyable, dont la longue lance précédait la grande invasion de 1814. Et en France, Russe et Cosaque se sont confondus dans la langue populaire. L'alliance récente, les rapports qu'elle a établis entre les deux pays, les visites officielles et les reportages de journaux ont fait mieux connaître l'armée russe, et l'on sait que les Cosaques n'en sont qu'un élément, unique, il est vrai, dans son genre. Mais bien peu nombreux, croyons-nous, sont encore ceux qui démêlent distinctement le Cosaque dans l'ensemble de l'armée russe, et surtout qui comprennent sa physionomie, la place qu'il tient historiquement et militairement dans la formation de l'État russe, le rôle qu'il a joué et qui lui est encore dévolu dans l'expansion de la Russie sur les terres asiatiques.

L'effort immense et continu, par lequel la politique russe étend lentement sa domination de la mer Noire à l'océan Pacifique et de la Caspienne à la mer d'Oman, qui a porté les frontières terrestres à un développement de 13,000 kilomètres (le tiers du pourtour du globe), ne pouvait s'accomplir avec les procédés normaux que préconisent nos stratégies et nos méthodes de guerres modernes, européennes ou même coloniales. La Russie a trouvé en elle-même les moyens d'action conformes à sa politique d'expansion, adaptés aux sols et aux climats qu'elle abordait. Elle n'a pas eu à les créer, ils étaient la résultante de sa conformation géographique et sociale, elle n'a eu qu'à les mettre en œuvre et elle s'en est servi dans la perfection. Ce que d'autres puissances ont dû faire avec des expédi-

tions lointaines, difficiles à organiser, à conduire et à transporter, avec des émigrations incertaines et des risques incessants, la Russie l'a obtenu par l'utilisation et le jeu naturel d'éléments ethniques, de ces Cosaques, dont le sol a favorisé l'origine, le développement et la transformation.

La formation des Cosaques remonte à cette époque sombre du XIIIe siècle, où l'invasion mongole submergea les premiers duchés moscovites et vint battre le pied des Carpates.

Pendant que l'Europe occidentale, déjà civilisée, cherchait à s'arracher au régime dissolvant de la féodalité, que les rois et les princes, déjà conscients des nationalités, se disputaient les limites territoriales d'États encore mal définis, l'Europe orientale était à l'état anarchique. Quelques États chrétiens subsistaient avec peine, déchirés par les révolutions intérieures, en guerre les uns avec les autres.

Mais encore plus que ces troubles de formation, les ouragans de nomades qui se déchaînaient périodiquement des steppes asiatiques voisins, ravageant tout sur leur parcours, terrifiaient les malheureuses populations slaves et les réduisaient à la misère et au désespoir.

Il se produisit alors une dissociation profonde des peuples et des familles. De nombreux fugitifs cherchèrent à échapper à l'incertitude de chaque jour. Dans l'immense plaine ils errèrent en quête de régions épargnées par le fer et par le feu, et peu à peu ils se rapprochèrent de la mer Noire. Les steppes, qui s'allongent indéfiniment entre les vallées du Dnieper, du Don et de la Volga, étaient désertes. L'herbe y ondulait, vierge de pas humains. Les fleuves, larges, abondants, aux rives basses, mais cachant dans leurs sinuosités des îles boisées, étaient à la fois des routes et des refuges. Ces sédentaires, redevenus nomades, trouvèrent dans les steppes et dans les fleuves les abris, sinon la paix, qu'ils cherchaient. Ils s'y formèrent, suivant la loi fatale, en tribus et en agglomérations nouvelles, et à mesure que leur nombre augmentait, leurs cantonnements s'étendaient et se fixaient. Mais ces émigrés et ces bannis furent bientôt obligés de faire face à de nouveaux dangers. La guerre, qu'ils fuyaient, les poursuivit, et bientôt elle fut presque leur raison d'être. Au nord et à l'est, les Tatars et les Mongols étaient toujours menaçants, d'autres ennemis apparurent au sud. Les Turcs envahirent à leur tour la plaine russe.

Alors, les « Kazaks », comme on les appelait, d'un mot tatar qui

veut dire « irrégulier, pillard », durent s'organiser en sortes de communautés guerrières. Cela leur coûta peu; ils étaient déjà d'humeur belliqueuse, et l'âpreté de leur existence ne pouvait que les prédisposer à la bataille quotidienne.

Luttant sans cesse contre les Tatars, contre les Turcs, et même contre leurs anciens congénères slaves, ces communautés et ces associations vécurent au jour le jour, alternant du fleuve à la steppe, descendant juspu'à la mer, mi-pirates, mi-brigands.

Et vers le xvie siècle, les Kazaks jouissaient d'une réputation redoutable, de Kiev à la Crimée et de Kazan au Danube. Mais ils ne sont pas honnis dans le monde slave, bien au contraire. Car remarquons bien leur origine. Ce ne sont pas des étrangers; ils ne descendent pas de tribus envahissantes ou aborigènes, ils ne forment pas race à part. Ce sont des bandes composites, comme il s'en produit dans toutes les époques troublées. L'élément slave y domine, surtout le Petit-Russien; il s'y mêle évidemment des transfuges de tous pays, Moldaves, gens du Caucase, jusqu'à des Tatars et des Turcs. Les Kazaks sont en somme des Russes; ce qui le prouve, c'est qu'ils sont chrétiens orthodoxes, qu'ils ont la haine du musulman. Et quels que soient leur esprit de brigandage et leurs mœurs barbares, ils deviennent bientôt les meilleurs gardiens des États chrétiens orientaux, contre le Turc et le Tatar. A ce titre, ils sont rapidement populaires. Aux xviie et xviiie siècles, la vie cosaque est l'idéal du serf russe. La tradition les place déjà à côté des tzars et des icônes sacrées; ils sont les héros toujours en guerre pour la défense du sol et de la foi.

La première communauté cosaque (nous garderons désormais l'appellation classique) qui se forma, fut celle de l'Ukraine, sur les bords du Dnieper, entre Kiev, Kharkov et la Crimée. Elle se composa en majorité de Petits-Russiens, très orthodoxes. Elle devint la marche du Dnieper, d'abord contre les Tatars, puis contre les Turcs. Les princes lithuaniens, ensuite les princes moscovites, comprirent vite l'intérêt qu'ils avaient à entretenir de bons rapports avec les Cosaques de l'Ukraine. Ils leur demandèrent leurs services, et des régiments cosaques se battirent pour les uns et pour les autres. A l'avant-garde de l'Ukraine, tout contre les postes turcs, un élément spécial se constitua, purement guerrier, les Zaporogues[1].

1. Chez les Zaporogues, tout était en commun, ils n'avaient pas de famille, pendant longtemps le fait d'amener une femme parmi eux était puni de mort. Ils furent détruits par Catherine II.

Sur le Don, les groupes de Cosaques se condensèrent à partir de la fin du xve siècle; ceux-ci sont Grands-Russiens, et leur attachement aux princes moscovites fut à peu près constant. Ils tiennent les marches du Caucase et de Crimée, et bataillent aussi contre Tatars, Kalmouks et Turcs.

D'autres groupements se répandirent peu à peu dans les régions de la Volga et de l'Oural, entre Riazan et Astrakan. Des essaims, en maraude ou en fuite, passèrent le Caucase et s'établirent dans la vallée du Térek, tandis que la bande d'Iermak Timoléief commençait la conquête de la Sibérie.

C'est ainsi qu'au début du règne de Pierre le Grand, il y avait des communautés cosaques sur toute la région des steppes de la Russie méridionale, du Dnieper à l'Oural. Et le sol qu'ils occupaient, qu'ils avaient conquis, et qu'ils défendaient, était bien un sol russe. Ils avaient travaillé, obéissant inconsciemment aux destins mystérieux qui président à la formation des peuples et des États, pour le compte de l'expansion moscovite. Ils en sont déjà les pionniers, l'avant-garde et l'avant-poste, et malgré leur turbulence, malgré l'esprit d'indépendance qui les soulève parfois contre la rude pression des tzars moscovites, ils marchent poussés et conduits par ceux-ci. Les voïskos réguliers s'organisent, la discipline sévère d'un Pierre le Grand assouplit et fortifie les qualités exceptionnelles de ces incomparables défenseurs de frontières, tandis qu'il annexe leurs terres et double du coup le domaine russe.

A partir du xviiie siècle, toute l'histoire de l'expansion russe paraît voilée derrière un rideau épais de Cosaques, et c'est peut-être ce qui l'a rendue pendant longtemps obscure, difficile à saisir et à suivre, car elle s'est confondue avec la formation de l'unité nationale.

Par le fait même de leur établissement territorial sur le pourtour de la plaine de la Russie européenne, les Cosaques ont aidé, nous venons de le voir, au rassemblement du sol russe proprement dit. A mesure que le Turc reculait, leurs postes avançaient, bordant successivement le Danube, la mer Noire, les plateaux d'Arménie.

L'histoire des Cosaques se lie alors de plus en plus à la politique européenne de la Russie. Il nous suffira de signaler le rôle des Cosaques dans cette extension des frontières de la Russie d'Europe, qui a fini par refouler les Turcs à l'extrémité de la péninsule des Balkans, et ne s'est arrêtée que devant les Slaves affranchis de

Roumanie et de Bulgarie, et qui, d'autre part, a absorbé la plus grande partie de la Pologne.

Les anciens Cosaques de l'Ukraine et du Don ont coopéré largement à ces guerres politiques. Ce sont eux aussi qui ont sauvé le sol russe à la grande invasion de 1812. Leurs sotnias ont ramassé au bout de leurs lances, au galop de leurs rustiques chevaux, les misérables débris de la grande armée, broyée dans l'effrayante tenaille de la plaine et de l'hiver russes. Puis ils ont suivi la retraite des dernières armées napoléonniennes, toujours en pointe de l'Europe ruée sur la France. Dans les dernières guerres européennes soutenues par la Russie, en Pologne, en Crimée, dans les Balkans, les Cosaques ont continué à être la cavalerie d'avant-garde, mais en se resserrant sous une forme plus régulière, en se pliant aux exigences des institutions politiques et militaires de la nouvelle Russie.

Mais c'est surtout vers l'Asie, vers ce domaine naturel de l'expansion russe, que nous voyons les Cosaques agir dans toute la plénitude de leur tempérament et de leur mode d'action.

Le XIXe siècle a été la grande époque de l'expansion russe.

La Russie a achevé la conquête de la Sibérie, et en a commencé l'exploitation, puis elle a marqué sa prise de possession définitive en incrustant sur le sol les deux rails de fer du Transsibérien qui relie aujourd'hui l'Atlantique au Pacifique à travers le vieux continent.

Le Caucase et une partie de l'Arménie ont été conquis et sont devenus une province russe et la place d'armes qui surveille l'Asie Mineure et la Perse.

L'Asie Centrale est russe de la Caspienne au Pamir et à l'Indou-Kouch, et l'influence russe étreint la Perse et l'Afghanistan, qui lui barrent l'océan Indien.

En Sibérie, au Caucase, en Asie centrale, le Cosaque incarne toujours l'expansion et la conquête russes.

Nous en marquerons succinctement les traits principaux, car une armée vit et se montre surtout par ses actes, et les faits parlent mieux que les analyses les plus exactes. Et nous trouverons d'ailleurs dans ce rapide résumé de l'histoire de l'expansion russe la meilleure introduction à l'état actuel des armées d'Asie.

En 1579, un chef cosaque, Yermak Timoleief, pillard de steppe, dont la tête était mise à prix, passe l'Oural avec quelques compagnons. C'est un fugitif, un chercheur d'aventures, mais il est chas-

seur de fourrures au compte des Strogonof de Nijni-Novgorod. Il s'avance dans la plaine, à travers les faibles tribus vogoules et kirghises, il franchit l'Ob, l'Irtych, s'empare de Sibir. Puis habilement, il fait hommage des territoires parcourus à Ivan le Terrible, en échange de sa vie. Tel fut le début héroïque de l'expansion russe en Sibérie.

Après Yermak, les aventuriers cosaques continuèrent à descendre en Sibérie; ils traversèrent les fleuves, longèrent les montagnes, et ne s'arrêtèrent qu'en apercevant, un jour, une mer hérissée de glaces flottantes; c'était le détroit de Béring. Ils suivirent alors les côtes, cherchant vers le sud des territoires moins glacés et des mers plus clémentes. Les Cosaques arrivèrent ainsi à l'Amour; ils y rencontrèrent les Mandchoux et les Chinois.

Un chef cosaque, Kabarov, entra en Mandchourie et battit les Chinois. Ceux-ci s'émurent et refoulèrent ces envahisseurs dont l'audace n'était pas soutenue par le nombre.

Le traité de Nertschink (1689) marque ces premières relations de la Russie avec la Chine, et fixe une frontière, qui laisse à la Chine la Transbaïkalie et l'Amour.

Jusqu'ici ce sont donc les Cosaques qui parcourent la Sibérie, comme une sorte de grand territoire de chasse. Les tzars russes s'intéressent à ces enfants perdus, les encouragent, mais hésitent devant la Chine inconnue et mystérieuse.

A partir du XVIIIe siècle, à côté de l'occupation cosaque, une immigration d'un genre particulier commence à peupler la Sibérie. Les Cosaques deviennent les garde-chiourmes de la plus grande colonie pénitentiaire qui ait jamais existé.

La Russie évacue en Sibérie les criminels de droit commun, mélangés aux bannis et aux condamnés politiques, les paysans expulsés du Mir [1], les exilés religieux, et la Sibérie devient synonyme d'exil, de souffrance et de mort. Ce n'est plus de l'expansion, c'est de la relégation. Ces colons forcés, cosaques et relégués, vivent misérablement et n'exploitent du sol que l'indispensable à leur rude existence.

Vers la deuxième moitié du XIXe siècle, la Russie se rend compte de l'importance du voisinage de la Chine et des grands intérêts dont le débat va s'ouvrir pour l'Europe dans l'Asie Orientale. En même temps, la Sibérie commence à être inventoriée.

1. Le *Mir* est la Commune russe.

Mouravief, gouverneur de la Sibérie orientale, force la Chine à céder la frontière de l'Amour et fonde Vladivostok. En 1860, le traité de Tien-Tsin portait la frontière sur la rive droite de l'Oussouri et ouvrait au commerce russe toute la frontière chinoise, de Kachgar au Pacifique.

En 1890, le tzar Alexandre III, conscient de la valeur nouvelle de la Sibérie et des nécessités politiques en Extrême-Orient, ordonne la construction du Transsibérien.

En 1896, le Transmandchourien s'accroche au Transsibérien et le prolonge, mettant la Mandchourie sous la serre moscovite et les Cosaques aux portes de Pékin.

Les Cosaques reprennent dans cette nouvelle phase de l'expansion leur rôle à la fois militaire et colonisateur. Ils suivent la voie ferrée, la gardant, contribuant au travail, constituant à chaque terminus leurs campements, fixant les emplacements des villes futures. La carte nous les montre, encadrant le Transmandchourien, postés le long de l'Amour et de l'Oussouri, pendant que leurs sotnias mobiles poursuivent les pillards et les rebelles chinois et exercent déjà sur les populations du Pe-tchi-li une impression terrifiante.

Au Caucase, les Cosaques du Kouban et du Terek gardaient avec peine, dès la fin du XVIIIe siècle, les crêtes de la grande chaîne et les vallées transcaucasiennes. En contact avec les farouches tribus que le Caucase abritait dans ses âpres détours, ils menaient une vie de guerre incessante. C'est là que se formèrent, contre les Tcherkesses, les fameux plastouns du Kouban. D'une intrépidité et d'une patience à toute épreuve, ils en arrivaient à passer des journées d'embuscades, noyés sous l'eau des marécages et des rivières, respirant avec un roseau serré dans les dents crispées. De tels hommes devaient avoir raison des résistances terribles, mais isolées, des montagnards caucasiens. Et quand la Russie voulut, à partir de 1831, annexer définitivement les pays du Caucase, elle n'eut qu'à déchaîner en avant des troupes régulières ces voiskos cosaques, identifiés à la montagne et à l'ennemi à combattre. Ils eurent la plus large part des exploits de cette longue campagne du Caucase, qui se termina en 1860 par une véritable épopée.

Maintenant les Cosaques du Caucase font partie de l'armée spéciale du Caucase. La colonisation russe s'est emparée des riches vallées, jadis retentissantes des bruits de guerre, aujourd'hui cultivées, remontées par la voie ferrée, abritant les industries nais-

santes. Mais les postes cosaques bordent déjà les plateaux arméniens et persans et préparent les routes de l'avenir qui descendront sur l'Asie Mineure et le golfe Persique.

Peu à peu un long cordon s'était tendu de la Volga à l'Ob, et gardait la plaine russe contre les incursions des Kalmouks et des Kirghis, arrière-garde des Mongols refluës dans leurs steppes d'origine. Les Cosaques de la Volga, d'Astrakhan, de l'Oural, d'Orenbourg, reliaient les grands Cosaques de l'Ukraine et du Don à ceux de la Sibérie. Ils étaient admirablement placés pour descendre dans la plaine entre la Caspienne et le lac Balkakh, le jour où l'expansion russe tournerait son activité vers l'Asie centrale.

Les origines de l'expansion russe dans l'Asie centrale remontent aux luttes contre les Mongols. On peut dire que la conquête du Turkestan est la revanche de l'invasion mongole.

C'est bien le reflux inévitable du Slave contre le Mongol et l'Asiatique. Mais c'est toujours au XIX[e] siècle que la Russie, se détournant pour un temps de la politique européenne qu'elle avait poursuivie jusqu'alors en étendant ses frontières aux dépens des Turcs, des Polonais et des Allemands, revient avec une force soudaine et irrésistible à sa politique naturelle d'expansion vers l'Asie.

Au delà des steppes et des montagnes de l'Asie centrale, les Russes voient les Indes, où leurs anciens oppresseurs, les Mongols, ont achevé leurs destinées grandioses. Les tzars gardent au fond de leur pensée le rêve d'y voir planer un jour l'aigle à deux têtes, et d'être, en quelque sorte, les continuateurs des grands empereurs mongols.

Les historiens russes ont à la fois marqué et entretenu la suite d'idées qui a amené les Russes, à travers l'Asie centrale, en contact avec les Anglais.

« Plus la Russie sera forte en Asie centrale, plus l'Angleterre sera faible dans l'Inde, plus elle sera accommodante en Europe. » Toute la politique russe est dans cette phrase de Sobolev.

Quand du rêve et des conceptions, la Russie voulut passer à l'action, elle poussa ses Cosaques en avant.

Ce sont les Cosaques d'Orenbourg, renforcés de Cosaques du Don, qui, sous la conduite d'Orlof, furent chargés de préparer l'invasion de l'Inde, combinée en 1800 entre Bonaparte et Paul I[er]. Ils échouèrent, autant à cause du mauvais agencement de l'expédition, que de l'assassinat de Paul I[er].

Plus tard, les Cosaques de l'Oural et d'Orenbourg poussent hardiment des reconnaissances dans les khanats de Khiva, de Bokhara, de Khokau.

En 1835 commence réellement l'attaque de l'Asie centrale. Pendant la période de tâtonnements et de prudence qui va de 1835 à 1860, les Cosaques jouent le principal rôle. Ils gagnent peu à peu le steppe transcaspien, absorbent les hordes de Kirghs qui se mélangent avec eux, construisent et tiennent les fortins qui jalonnent l'occupation, d'Orenbourg au lac Baïkal, et font boire leurs chevaux dans le Syr Daria.

Les échecs subis, la lenteur de la marche à travers les steppes désertiques, font comprendre aux Russes la nécessité de jalonner une route militaire, prélude de la voie ferrée. Les Cosaques allongent avec elle leurs cantonnements.

Alors Tchernaiev, Kaufmann et Skobelev, profitant de l'expérience acquise, comprennent et achèvent la conquête ainsi préparée. Couvertes et guidées par les Cosaques, les troupes russes s'avancent, prennent Tachkent (1865), Khodjent (1866), Samarcande (1868), Khiva (1873). En 1877, les Russes sont maîtres du Turkestan, mais il est mal relié à l'empire, il est séparé de la Caspienne par les steppes où errent les Turkmènes. Skobelev conduit à la fois la conquête militaire et la voie ferrée. Les Turkmènes sont brisés, après une résistance acharnée, et par une réaction très caractéristique aux Asiatiques en contact avec les Russes, ils deviennent aussitôt à leur tour de véritables Cosaques, aussi fidèles que ces derniers.

Cosaques et Turkmènes s'entr'aident pour garder le Transcaspien, et leurs postes s'entremêlent aux frontières de Perse et d'Afghanistan.

La prise de possession de l'Asie centrale est aujourd'hui un fait accompli. L'assimilation russe achève l'œuvre de la conquête. Les Cosaques y ont puissamment aidé par leurs colonies militaires. Ils sont toujours à l'avant-garde, à l'avant-poste, leurs reconnaissances ont violé le territoire persan, entrant à Meschked, la ville sainte, poussant jusqu'aux portes d'Hérat, escaladant les cimes neigeuses du Pamir.

Telle est l'histoire des Cosaques dans ses grandes lignes. La carte en porte la conclusion.

*
* *

Les limites de l'empire et l'avenir de l'expansion russe sont fixées actuellement par la répartition des troupes cosaques.

De l'ouest à l'est, les groupements cosaques se présentent dans l'ordre suivant : Cosaques du Don, du Kouban, du Terek, d'Astrakan, de l'Oural, d'Orenbourg, de Sibérie, de Semirietchinsk, de Transbaïkalie, de l'Amour, de l'Oussouri.

Ce sont les onze armées, ou voïskos, qui sous la rubrique générale du nom cosaque, ont chacune leur vie et leur rôle à part, en temps de paix comme en temps de guerre. Nous y trouvons la même distinction que nous avons établie entre les deux armées russes d'Europe et d'Asie; elle est fondamentale : Cosaques d'Europe, Cosaques d'Asie. Nous devons dire quelques mots de leur organisation et de leur caractère actuels.

Chaque voïsko occupe une zone déterminée qui est à la fois sa terre nourricière et sa circonscription militaire. Les limites peuvent en varier au gré du tzar et selon les circonstances, mais le voïsko y vit et y sert d'après les obligations qui lui sont imposées. L'étendue de ces territoires est en proportion avec l'effectif; les uns sont d'un seul tenant et fort vastes, comme ceux du Don, du Kouban, du Terek, de l'Oural et d'Orenbourg[1]; d'autres se présentent en longs cordons bordant les fleuves, les voies ferrées, les frontières, tels les voïskos d'Asie en général, Sibérie, Transbaïkalie, Amour, Oussouri; certains, Astrakan, Semirietchinsk, ne sont que des îlots encadrés de territoires civils.

Beaucoup de ces terres cosaques sont fertiles, mais leur caractère général de steppe les prédispose à l'élevage. Elles sont toutes traversées par une voie ferrée au moins. La valeur économique du sol a d'ailleurs son importance, comme nous le verrons plus loin.

La population cosaque des grands voïskos primitifs (Don, Kouban, Terek, Oural) a été formée, nous l'avons dit, de fugitifs et d'outlaw, Grands et Petits-Russiens. Elle s'est longtemps développée sur elle-même, puis, à mesure que leur zone d'action s'accroissait, et que de nouveaux voïskos se formaient, d'autres éléments y furent introduits : de gré, par l'absorption d'émigrants ou de tribus soumises;

1. Don : 15 millions environ d'hectares, dont 11 millions appartenant en propre au voïsko; — Kouban : 8 millions et demi, dont 6 millions et demi au voïsko; — Terek : 2 millions; — Oural : 6 millions; — Orenbourg : 8 millions.

de force, par l'incorporation brutale de paysans, d'exilés, de colons même établis sur les terres cosaques.

Aujourd'hui, des lois régulières ont fixé la condition civile et militaire des voïskos. Elles ont dû tenir compte des populations non cosaques réparties dans leurs territoires[1]; car il y a eu depuis un siècle un envahissement marqué de colons russes qui ont modifié notablement le particularisme des agglomérations cosaques, surtout de celles d'Europe. Mais celles-ci précisément sont soumises à des obligations militaires qui les lient à l'armée d'Europe, et leur caractère cosaque, on doit le dire, a perdu son originalité, tandis qu'on le retrouve encore dans les voïskos d'Asie.

Néanmoins, d'une façon générale, la loi de l'organisation et du service militaire s'applique à tous les voïskos. Nous la résumerons en quelques mots.

Depuis 1827, le grand-duc héritier est l'ataman général de tous les Cosaques. Il en porte le titre, et les voïskos s'en glorifient. Mais la direction réelle des voïskos est exercée par le ministre de la Guerre, avec le concours d'un officier général.

Chaque voïsko est commandé par un *nakarny ataman*, de souche cosaque ou russe. Les atamans sont sous la haute autorité du chef de la circonscription militaire, dont leurs voïskos font partie. Parfois même, c'est ce grand chef militaire qui a le titre d'ataman.

Le voïsko est divisé en cercles, les cercles en stanitzas, les stanitzas en villages. La stanitza est l'unité territoriale, judiciaire, administrative et militaire.

La terre cosaque est exempte d'impôt, elle ne paie que l'impôt du sang, mais celui-ci aussi complet que possible. La population mâle cosaque, vouée tout entière au service du tzar et de la sainte Russie, est assujettie au service obligatoire et personnel, mais non pas comme la recrue de la terre russe, que l'État instruit, équipe et entretient pendant le laps de temps fixé par la Loi. Le Cosaque est un soldat permanent, qui a gardé dans son obéissance présente la forme de son antique liberté. Il s'équipe, se monte et se prépare à la guerre sur son propre fonds et sur son propre sol.

A dix-huit ans, le jeune Cosaque entre dans le rang. Il y est en réalité depuis son enfance; toute sa vie au grand air, le contact des parents armés, la garde des troupeaux, le soin des chevaux,

1. Population cosaque des onze voïskos : environ 2 millions 800,000; — Population non cosaque : environ 3 millions.

les travaux de la terre, préparent et endurcissent son corps. Les enfants cosaques, dès douze ans, sont coutumiers d'adresse, de sang-froid, d'endurance, à pied ou à cheval. Ils vont à vingt, trente kilomètres, dans le steppe ou la montagne, faire paître le troupeau. Ils retrouvent toujours le chemin une fois parcouru, ont une vue étonnante, distinguent les bruits nuit et jour.

Dans l'Oural, les jeunes gens vont chasser les bêtes à fourrures, et comme ils ne disposent que de quelques balles, ils passent de longues heures à l'affût, épiant le moment propice où la bête leur présentera la tête contre un obstacle, arbre ou pierre, qui arrêtera la balle, retrouvant ainsi à la fois le plomb précieux et une fourrure sans avarie.

Ces rudes hommes subissent pendant trois ans, de 19 à 22 ans, l'apprentissage militaire dans ce qu'on appelle la catégorie préparatoire, ils font ensuite partie de la catégorie active pendant douze ans, sous les drapeaux pendant quatre ans (1er tour), dans leurs foyers avec leurs chevaux (2e tour), ou sans leurs chevaux (3e tour), mais toujours prêts à partir[1].

A 34 ans, ils passent dans la réserve jusqu'à 39 ans, puis appartiennent à l'opoltchénié cosaque.

Mais ces catégories ne sont observées qu'en temps de paix. La guerre survient, la levée en masse est proclamée, tous les Cosaques valides sont en selle, et le tzar les emploie et les envoie où le veut sa volonté suprême.

Un seul voïsko, celui de l'Oural, échappe à ces règles générales. On lui a laissé la pratique de la naïomka, c'est-à-dire du volontariat avec prime. Le voïsko engage et paie un tant pour cent de Cosaques, sur un fonds commun alimenté par tous ses membres.

L'obligation de se remonter et de s'équiper paraît une charge en effet assez lourde, mais la richesse des voïskos, le développement des cultures, et surtout l'importance de leurs ressources chevalines justifient le maintien de la tradition cosaque, du libre soldat se levant comme autrefois à l'appel de l'ataman et de l'empereur. Seulement l'État marque aujourd'hui la dépendance du Cosaque, en lui fournissant les armes et les munitions.

Si l'organisation des voïskos et leur mode de recrutement est soumis à une loi à peu près uniforme dans tout l'Empire, il n'en est

1. L'effectif du temps de paix atteint 56,000 hommes et 2,000 officiers. Le 1er tour comprend 19,000 hommes. L'effectif total disponible en temps de guerre dépasse 250,000 hommes.

pas de même, nous l'avons déjà dit, de leur emploi et de leur utilisation.

Les six voïskos d'Europe : Don, Kouban, Terek, Astrakhan, Oural, Orenbourg, entrent dans la composition de l'armée russe d'Europe. Ils lui fournissent 4 divisions de cavalerie cosaque indépendantes; une brigade de Cosaques du Don de la Garde, une brigade à pied de plastouns du Kouban, seize régiments embrigadés avec des régiments de dragons dans les divisions de cavalerie russe, quelques batteries d'artillerie cosaque. Ces corps de Cosaques sont stationnés en Pologne, dans la Russie occidentale et au Caucase. La mobilisation les destine aux frontières occidentales et au Caucase.

Les voïskos d'Asie sont organisés en brigades, en régiments ou en sotnias isolés. Ils reçoivent quelque appoint des voïskos de l'Oural, d'Orenbourg, d'Astrakhan et du Kouban, qui sont aux marches asiatiques. On distingue ainsi : une brigade de Transcaspienne, une brigade du Turkestan, une brigade de la Sibérie occidentale, une brigade de l'Oussouri, etc. Mais leur composition et leurs effectifs ne sont pas uniformes, et les nécessités de l'offensive russe en Asie peuvent détourner vers l'orient les Cosaques groupés à l'occident. Les récents événements viennent de le démontrer, comme nous le verrons plus loin.

Mais ce n'est point tant des questions d'effectifs, d'embrigadement et de mobilisation qui différencient les Cosaques d'Europe et les Cosaques d'Asie.

Les Cosaques d'Europe sont aujourd'hui de la cavalerie presque régulière, ils combattent à côté des dragons russes, et s'ils gardent leur tactique particulière, la charge en lava[1], le combat à pied, derrière un obstacle ou le cheval couché, ils font en somme leur service à l'européenne, et ils ne constituent qu'une part, très importante, mais n'atteignant cependant pas la moitié des corps de dragons, des 550 escadrons qui forment la masse des cavaliers de l'armée d'Europe. Au Caucase, déjà, la proportion est renversée, les sotnias cosaques sont supérieures du double aux sotnias régulières. Partout ailleurs la cavalerie cosaque est seule en ligne, et ceux-là, les Cosaques d'Asie, sont les vrais Cosaques, moitié bandits, moitié

1. *Lava*, formation particulière de la cavalerie cosaque, qui est une sorte de charge en fourrageurs, où toute la force individuelle atteint son maximum d'effort, mais qui est liée et obéit avec une rapidité extraordinaire au chef qui la conduit. La lava, qui a rendu célèbres les charges de Platov en 1812, n'a pas fait ses preuves contre l'armement moderne, mais les Cosaques l'ont dans le sang et en continuent la tradition.

soldats, d'Yermak, de Kabarov, de Mazeppa, de Platov. Si la discipline a régularisé leur vie et adouci leurs mœurs, s'ils ont été mélangés et renforcés d'éléments asiatiques, Bouriates, Kirghiz, etc., et de familles nombreuses de paysans, arrachées à leur sol, qui ont modifié leur esprit et leurs habitudes, ils n'en restent pas moins les représentants de l'ancien Cosaque, dont les services ont été si précieux à la Russie.

La vie des Cosaques d'Asie n'est pas comparable en effet à celle de leurs camarades d'Europe.

Ceux-ci n'ont presque plus de cosaque que le nom. Ce sont des cavaliers russes, remontés, équipés, organisés, instruits de façon à prendre part à une guerre européenne. Ils ont gardé, nous l'avons dit, des traits de leur atavisme, et certes leur ardeur et leur élan seront dignes des exploits de leurs ancêtres; nous les verrons peut-être un jour couvrant de leurs deux cents sotnias les marches de Pologne et de Galicie, formant comme autrefois l'épaisse nuée derrière laquelle s'avanceront les masses russes.

Au contraire, aux marches asiatiques, dans les steppes et les montagnes, sur le bord des fleuves et le long des voies ferrées, les Cosaques d'Asie vivent à peu près comme leurs ancêtres de l'Ukraine et du Don. Ils sont au contact de l'ennemi, toujours en campagne. Mais, plus heureux qu'aux époques tourmentées où le Cosaque était presque un nomade, toujours prêt à sauter en selle, à piller ou à fuir, les Cosaques d'aujourd'hui, derrière les postes-frontières, ont la sécurité de leurs campements et de leurs travaux; aussi ils cultivent, ils se fixent au sol, ils colonisent. Autour d'eux, les peuplades asiatiques, attirées par les analogies de traits, de mœurs et de vie, se groupent, s'assimilent, se mélangent. Sous le nom de Cosaques on comprend déjà des Kirghiz, des Kalmouks, des Mongols, des Turkmènes, des Bouriates, des Mandchoux.

Ainsi accrochés au sol, disposés pourtant à l'abandonner pour aller où la volonté du tsar les envoie constituer de nouveaux établissements, les Cosaques d'Asie forment une sorte d'avant-ligne mouvante, qui borde et protège la grande coulée slave s'épanchant de la Russie le long des montagnes sibériennes jusqu'aux mers du Japon. Elle oscille avec elle, lui tenant ouvertes les grandes trouées légendaires par où sont passées les invasions asiatiques, par où s'infiltrent peu à peu les colons slaves, conquérants pacifiques de la Dzoungarie, de la Mandchourie, où se heurteront peut-être un jour le flux et le reflux des races blanche et jaune.

Le Cosaque ne prévoit pas si loin; il vit au jour le jour, et remplit sa tâche, inconscient, mais fidèle jusqu'à la mort. Obscur ouvrier de la grande Russie, il garde, au milieu des privations, des dangers, des misères de la vie de frontière, sa naïveté, son endurance, sa foi religieuse confondue avec le dévouement au tsar. Il fera demain ce qu'il a fait hier pour l'empire et l'expansion russes.

C'est ce rôle et cette physionomie si spéciale, que nous avons voulu mettre en lumière, car, en les comprenant, nous comprenons du coup la physionomie actuelle de l'expansion russe et des armées qui la soutiennent.

*
* *

Nous nous sommes attardés, avec trop de complaisance sans doute, à ce tableau de la vie et de l'organisation des Cosaques. Mais ils caractérisent si bien l'expansion et l'armée russes en Asie qu'il ne nous reste plus maintenant qu'à donner en quelques mots la constitution de ces armées d'Asie, et à préciser leur rôle sur chaque théâtre d'opérations.

On ne doit pas oublier qu'ici expansion, conquête, colonisation, sont des termes inséparables. Sur ces terres asiatiques que la Russie absorbe pour ainsi dire naturellement, le soldat est autant colonisateur que conquérant. Il bataille, mais il travaille aussi, il ouvre les routes et les voies ferrées, il bâtit et défriche, il fait souche et il peuple, il assimile les populations soumises et il prend lui-même une physionomie presque asiatique.

Le Caucase appartient aujourd'hui à la Russie d'Europe plus qu'à la Russie d'Asie. 3 millions de Russes sont établis à demeure dans le pays, l'émigration accroît sans cesse leur nombre, et leur suprématie s'affirme de plus en plus sur les races caucasiques, complètement soumises d'ailleurs. Les régions du Caucase ont été transformées et leur prospérité augmente de jour en jour. L'armée du Caucase, qui s'y est formée au fur et à mesure de la conquête, a donc perdu le caractère d'un corps d'occupation en pays conquis et turbulent, elle englobe les montagnards, si longtemps hostiles, et se recrute en grande partie sur le territoire. Ses deux corps d'armée sont pourtant distincts de l'armée russe d'Europe, et forment un grand commandement. Ils sont en effet aux frontières de la Perse et de l'Asie ottomane, une partie des troupes tient garnison dans les villes bordières de l'Arménie, en cantonnements d'alerte.

La volonté du Tzar bride pour le moment bataillons et escadrons, mais ils sont prêts à déborder les plateaux arméniens et persans au premier signal.

L'armée du Caucase comprend :

1° Les éléments cosaques : deux divisions régulières, une brigade de Cosaques à pied (Plastouns), les Cosaques du Kouban et du Terek, et des batteries d'artillerie;

2° Les éléments russes : 4 divisions d'infanterie, 1 division de cavalerie, 1 brigade de chasseurs, et 1 brigade de sapeurs, 4 brigades d'artillerie, etc.;

3° Les élément du Caucase : 1 brigade de chasseurs du Caucase, quelques corps indigènes irréguliers;

4° Des formations de réserve et de forteresse[1].

C'est un effectif de plus de 100,000 hommes, qui peut être porté par la mobilisation à près de 300,000. On voit de quel poids pèsera un jour cette masse sur les événements qui se dérouleront probablement, tant dans les régions de l'Asie Mineure qu'en Perse et en Afghanistan.

Car l'armée du Caucase est bien liée à celle du Turkestan, dont elle semble séparée par la Caspienne. En quelqnes jours, par le Transcaspien comme par les routes de terre, qui tournent la Caspienne au sud, en territoire persan, mais qui sont aux mains des Russes. les brigades du Caucase seraient transportées dans l'Asie centrale. L'expérience a été faite naguère. Une brigade de tirailleurs du Caucase, prise à Tiflis, a été embarquée à Bakou, et emportée par la nouvelle voie ferrée Merv-Kouchk à Kouchk, où elle est... restée, à une étape d'Hérat.

Il faut donc considérer le Caucase comme une immense place d'armes, d'où 200,000 Russes peuvent, soit descendre en Asie Mineure et atteindre les côtes méditerranéennes, vers Alexandrette, ou les côtes du golfe Persique par les vallées de l'Euphrate et du Tigre, soit se diriger sur la Perse pour gagner Hérat et le Seïstan.

L'influence russe est prépondérante à la cour de Téhéran, et si elle montre sa patience accoutumée en ne précipitant pas l'absorption fatale qui lui livrera tôt ou tard la Perse, malgré la résistance des Anglais, elle y a marqué sa prévoyance par l'installation à Téhéran,

1. Il a été créé en 1889 des troupes de forteresse, spécialement destinées à la garnison des places fortes. Elles comprennent 21 régiments et 13 bataillons indépendants.

L'énumération de leurs emplacements donne la frontière militaire de la Russie : Kronstadt, Sveaborg, Viborg, Kovno, Oust-Dvinsk, Libau, Grodno, Varsovie, Novo-Georgiesk, Zegrjé, Ossovetz, Brest-Litovski, Ivangorod, Kertch, Sebastopol, Michaïlograd, Kars, Nikolaievsk, Vladivostok, Port-Arthur.

auprès du ministre russe, de deux sotnias de Cosaques et de deux batteries, qui rendent... les honneurs au shah de Perse.

L'armée du Turkestan comprend, comme l'armée du Caucase, 2 corps d'armée. Ses formations sont plus spécialisées qu'au Caucase. Les Cosaques d'Orenbourg, de l'Oural, de Semirietchinsk et de Sibérie, forment toujours la masse de cavalerie, couvrant la frontière, ainsi que nous l'avons indiqué, dans la plaine persane, aux abords de Meschked, la ville sainte des Chiites, sur les plateaux neigeux du Pamir, le long de l'Amou-Daria, et en face des défilés qui ouvrent le Turkestan chinois. 8 brigades de chasseurs du Turkestan, 2 brigades de réserve, 2 brigades d'artillerie, des bataillons d'artillerie de forteresse, des bataillons de chemin de fer, etc., sont répartis entre Askhabad, Merv, Samarkande, Patta-Hissar, Neu-Marghelan, Tachkent, dans ces pays de Transcaspienne et du Turkestan, dont la soumission paraît aujourd'hui plus étonnante encore que la conquête. Malgré quelques troubles locaux, dus à des excès de fanatisme religieux, l'incorporation de l'Asie centrale à l'Empire russe est un fait accompli, et cette assimilation s'est opérée par l'organisation militaire. Elle a eu facilement raison des khans de Khiva, de Boukhara, du Khokan, en leur conservant leurs titres et leurs richesses; les populations, depuis longtemps asservies par les mœurs orientales, se sont pliées sans répugnance à un joug certainement moins dur et moins tyrannique que celui qu'elles subissaient. Le conquérant s'est fixé dans le pays, rendant aux vallées leur fertilité, aux villes leur ancien éclat, éveillant de leur torpeur séculaire les fleuves et les montagnes.

Mais le domaine acquis ne suffit pas à l'ambition russe; ce n'est pas seulement une revanche, ou une colonisation, qu'elle est venue chercher autour du tombeau de Timour-Lenk. L'Indou-kouch lui barre l'horizon derrière lequel elle sait la mer prochaine. La Perse déchue tient encore les chemins du golfe Persique. Afghanistan et Perse auraient éprouvé depuis longtemps le sort du Caucase et de l'Asie centrale, si un appui intéressé ne leur eût apporté la force de résistance qui leur manquait. L'Asie russe touche maintenant à l'Empire anglais des Indes, déjà des conventions sont intervenues pour enrayer les conflits naissants et réserver... l'avenir. Mais en regardant la carte, on se rend compte que la Russie ne peut pas s'en tenir à des frontières continentales, mortes au commerce et à l'expansion, et que tôt ou tard elle les débordera. On comprend ainsi le rôle de cette armée constamment maintenue au Turkestan,

sans cesse organisée et renforcée, disproportionnée avec les préoccupations de police et d'ordre intérieurs.

L'armée du Turkestan marque la future offensive de la Russie vers l'Afghanistan. Elle entraînera avec elle, comme le disait Skobelev, toutes ces tribus de cavaliers asiatiques, anciens envahisseurs de l'Inde, probablement même les Afghans.

Nous ne voulons pas aborder ici la question du conflit anglo-russe, notre étude n'a pas cette prétention. Que l'heure soit proche ou lointaine, la Russie s'y prépare, et le gouvernement des Indes la prévoit. Appuyées aux deux côtés d'un triangle, dont le sommet est au Pamir, et qui embrasse de formidables obstacles, les deux armées, l'armée russe du Turkestan, l'armée anglaise de l'Indus, s'observent; l'une a derrière elle toute la force d'un Empire inattaquable, et à chacun de ses efforts, à chacun de ses progrès, s'ajouteront d'inépuisables renforts; l'autre défend une des plus riches terres du monde, dont elle n'a à attendre aucun secours, dont elle a plutôt à craindre l'hostilité, et elle sera à peu près livrée à ses propres forces[1].

Mais la lutte s'engagera-t-elle, ou, une fois engagée, se poursuivra-t-elle? L'Orient est fertile en surprises. Et nous en avons éprouvé une, trop singulière pour ne pas la communiquer à nos lecteurs, en lisant la conclusion d'un livre, paru il y a quelques mois, et qui a fait un certain bruit : *Vers l'Inde, projet d'une campagne russe, par Lebedev, officier russe.*

Nous citons in extenso, mais sans commentaires :

« Il s'agit de savoir quel intérêt peut retirer le peuple russe d'une invasion dans l'Inde.

« Le résultat de nos victoires sur les Anglais peut être la formation, soit d'un Empire russo-indien, soit d'une série de gouvernements indépendants, ou la réunion de ces gouvernements sous le protectorat de la Russie, ou bien, enfin, la conservation de l'Empire indo-britannique à la condition d'une étroite alliance de la Russie avec la Grande-Bretagne. . . . .

« Vraisemblablement, cela nous conduira à l'issue que nous désirons, la conclusion d'une alliance étroite entre la Russie et la Grande-Bretagne, qui sera avantageuse pour les deux puissances. Elle sera favorable à l'Angleterre, parce qu'elle la délivrera de la crainte de perdre l'Inde; la population de ce pays sera forcée de se soumettre à son sort, puisqu'elle ne pourra plus regarder les Russes comme

1. Voir les *Annales* de novembre 1899 et mars 1900 : l'Armée anglaise.

ses libérateurs, une fois qu'ils seront devenus les alliés des Anglais. Pour la Russie, l'alliance sera avantageuse, parce que, avec l'aide de l'Angleterre, la puissance maritime la plus forte, la situation de la Russie sera raffermie en Europe et que la question d'Orient pourra se résoudre à son profit; en outre, nos alliés dans l'Inde ne seront plus de fanatiques musulmans ou des Indiens dégénérés, mais des Anglais, la nation d'avant-garde du monde. Selon toute probabilité, les choses n'iront pas jusqu'à une campagne dans le cœur de l'Inde, parce que l'Angleterre ne se résoudra pas à jouer la conservation de ce pays sur un coup de cartes, mais qu'elle acceptera toutes les conditions que nous lui dicterons sur les rives de l'Indus. »

Les armées du Caucase et du Turkestan vivent en paix actuellement. A l'autre extrémité de l'Empire, l'armée de l'Amour vient de montrer ce dont les Russes sont capables, et elle mérite que nous résumions aussi brièvement que possible le rôle qu'elle a joué dans les derniers événements de Chine et de Mandchourie.

Au 1er juin 1900, aux premières heures de l'attaque des légations à Pékin, l'armée de l'Amour comprenait environ 60,000 hommes, échelonnés d'Irkhoustk à Vladivostok, sur l'Amour et l'Oussouri. La garnison de Port-Arthur s'élevait à 13,000 hommes environ. A l'ouest du lac Baikal, la circonscription militaire de la Sibérie ne renfermait guère plus de 15,000 hommes.

La rapidité avec laquelle se développa le mouvement boxer en Mandchourie surprit les Russes et mit en péril le personnel employé à la construction du Transmandchourien[1]. La ligne était gardée par 5,000 Cosaques. Les détachements se replièrent, non sans peine. Il y eut un moment où toute la Mandchourie était évacuée par les Russes; les Chinois attaquaient même les postes de l'Amour, bombardaient Blagovietchenk et assiégeaient Kharbin.

A cette attaque soudaine, le gouvernement russe répondit par des mesures dont l'énergie et l'exécution témoignent de la puissance de ses moyens d'action. La mobilisation des unités de Sibérie et de l'Amour augmenta en moins d'un mois les effectifs de près de 75,000 hommes, dont 46,000 de troupes de réserve et 18,000 Cosaques. En même temps, 40,000 hommes de troupes de renfort étaient expédiés d'Europe et du Turkestan.

1. Il comprenait environ 150 ingénieurs et 100 médecins. Les travailleurs, au nombre de 100,000, étaient Chinois; la plupart abandonnèrent le travail.

Au commencement d'octobre, quatre mois après le début de la guerre de la Chine, l'armée russe rassemblée sur la frontière de Chine, de la Dzoungarie au Pe-tchi-li, atteignait environ 220,000 hommes, dont 175,000 tenant la campagne, la plus grande partie en Mandchourie. Mais déjà, avec les premiers renforts apportés par la mobilisation, les Russes, du 25 juillet au 6 octobre, avaient reconquis toute la Mandchourie, réoccupé les 2,500 kilomètres du Transmandchourien, détruit et dispersé les bandes chinoises et boxers, tandis que la garnison de Port-Arthur concourait à la délivrance des légations.

Un corps expéditionnaire russe coopéra pendant quelque temps aux opérations des forces alliées dans le Pe-tch-ili, mais le gouvernement russe, qui avait ses raisons de voir clair dans les affaires de Chine, et qui tenait surtout à sauvegarder ses intérêts en Mandchourie, d'accord même avec la Chine, réduisit rapidement ses effectifs à mesure que la pacification s'affirmait.

Les troupes d'Europe et du Turkestan furent rappelées. Et l'armée de l'Amour reprit son ancienne formation en deux corps d'armée, mais plus forts, plus concentrés, plus rapprochés de la Mandchourie. Nous donnons en note, à titre de document, la composition actuelle de cette armée [1].

Ce qu'il faut retenir surtout, c'est l'effort accompli, c'est la mobi-

1. *1er Corps d'armée de Sibérie* : 1re, 2e et 4e brigades de chasseurs de la Sibérie orientale; brigade à cheval de l'Oussouri; 1re brigade d'artillerie de la Sibérie orientale (8 batteries, dont 2 de montagne et 2 de mortiers); 1re batterie à cheval cosaque du Transbaïkal; 1er parc volant d'artillerie de la Sibérie orientale; parc volant de mortiers de la Sibérie orientale; 1er bataillon de sapeurs de la Sibérie orientale; détachement d'artillerie de forteresse de Novokiev (Possiet); compagnie de mineurs de forteresse de Novokiev; compagnie-cadre du train de l'Oussouri du Sud.

2e Corps d'armée de Sibérie et troupes en dehors du corps d'armée, troupes actives : 5e et 6e brigades de chasseurs de la Sibérie orientale; régiment à cheval cosaque de Nertchinsk; régiment à cheval cosaque de l'Argoun; régiment à cheval cosaque de l'Amour; 2e brigade d'artillerie de la Sibérie orientale (4 batteries); groupe d'artillerie indépendant de la Transbaïkalie (2 batteries); 2e batterie à cheval cosaque du Transbaïkal; 2e parc-volant d'artillerie de la Sibérie orientale; 2e bataillon de sapeurs de la Sibérie orientale (3 compagnies); bataillon de chemins de fer de l'Oussouri (6 compagnies).

Troupes de Vladivostok.

Troupes de Nikolaievsk.

Troupes de Novokiev.

Troupes du Kouan-toun : la 3e brigade de chasseurs de la Sibérie orientale; le régiment à cheval cosaque de Verknéoudinsk; le groupe d'artillerie des chasseurs de la Sibérie orientale (3 batteries); la compagnie de sapeurs de la Sibérie orientale; une fraction du bataillon de chemins de fer de l'Oussouri.

Les troupes de forteresse de Port-Arthur sont : 1 régiment d'infanterie de forteresse à 4 bataillons; 2 bataillons d'artillerie de forteresse à 4 compagnies. (*Revue militaire de l'étranger*, 1901.)

lisation et le transport des troupes et des renforts amenés en quelques semaines sur un théâtre de guerre aussi lointain, c'est l'influence du Transsibérien dans les complications probables de l'Extrême-Orient. La Russie laisse aux frontières de Chine et à la garde du Transmandchourien des effectifs importants. Sagement, elle rend aujourd'hui la Mandchourie aux Chinois, ne conservant que les avantages acquis par des traités antérieurs, mais ayant accru extraordinairement son influence et son prestige. Elle achève le Transmandchourien qui colonisera la Mandchourie en y amenant les colons russes, continuant ainsi jusqu'à Port-Arthur, jusqu'à la ville nouvelle de Dalny, en Corée même, l'invasion de la fourmilière russe, qui a suivi le Transsibérien. Mais viennent de nouveaux troubles, de nouvelles alertes, que la récente alliance anglo-japonaise a déjà fait pressentir, nous savons ce que la Russie peut faire, que 200,000 hommes, — plus, s'il le faut, — seront amenés en temps et lieu, et qu'aucune puissance, pas même le Japon, ne peut exercer sur l'organisme chinois, vieilli et détraqué, une pression armée aussi formidable.

C'est ce que nous voulions faire ressortir en terminant cette étude sur l'armée russe. Peu importent les détails de l'organisation des armées d'Asie, elles ont des traits particuliers, intéressants, nous les avons résumés dans le Cosaque. Notre intention a été surtout de marquer leur rôle offensif, sous l'apparence de garde-frontières, rôle offensif qui cadre avec l'expansion russe, vers l'océan Indien comme vers l'océan Pacifique. Et leur force est d'autant plus grande qu'elles échappent aux combinaisons et aux oppositions des autres puissances européennes intéressées. L'action de la politique russe peut être enrayée, arrêtée, retardée sur certains points, elle a le temps pour elle, et aussi le nombre. Car sur l'immense Empire, dont la rénovation date à peine de deux siècles, et l'expansion d'un demi-siècle, les millions de sujets s'ajoutent aux millions de sujets, les richesses ignorées du sol se découvrent aux colonisations, en attendant que toutes les mers s'ouvrent aux débouchés.

Et si l'énormité de cet empire porte dans son étendue même, dans les allongements démesurés de ses routes et de ses chemins de fer, dans le mal des distances et des grands espaces inhabitables, ces faiblesses d'organisation dont les colosses eux-mêmes ne sont pas exempts, si sa force offensive, heureusement pour l'Europe, en est singulièrement diminuée, elle oppose, en compensation, aux attaques et aux invasions la double combinaison naturelle des plaines indéfinies et des longs hivers.

Le Tzar, comme les hommes politiques et les chefs militaires qui le secondent, ont la conviction profonde que la Russie est inattaquable du côté de l'Occident, que, derrière la puissante armée qui garnit les provinces européennes, elle peut déployer tout ce qu'elle a de valeur offensive, toute sa capacité d'expansion, vers l'Asie, et qu'ils sont maîtres de l'heure.

Nous pourrions essayer de dégager d'autres conclusions en examinant les conditions dans lesquelles la Russie peut envisager sa participation aux débats européens, et spécialement le rôle qu'elle jouerait dans une guerre où les alliances actuelles devraient manifester leur efficacité. D'autres l'ont fait, et les études ne manquent pas sur ces sujets délicats et passionnants. Nous ne faisons pas ici un article de stratégie et de tactique. Nous avons voulu simplement marquer la physionomie de l'armée russe dans sa double action, conforme à la double politique de l'Empire, action défensive, au moins pour le moment, du côté de l'Europe, action offensive du côté de l'Asie.

Il nous suffira, en finissant, de résumer en termes brefs et nets notre pensée.

L'armée russe ne ressemble pas et ne peut être comparée aux autres armées européennes. Elle fait corps avec l'Empire, dont le Tzar est la tête. Elle est issue d'un sol et d'un peuple dont l'accord est tel qu'aucune modification profonde, aucune révolution, ne peuvent être conjecturées, ni prévues, dans les limites bornées de nos perspectives politiques et sociales. Nation armée dans le sens absolu qu'on peut donner à l'acquiescement complet des sujets aux lois de l'État et aux obligations militaires, mais armée impériale par le dévouement personnel des soldats pour les chefs et de tous pour le Tzar, armée où personne ne discute, où tout le monde obéit, qu'une parole ardente, un geste de chef électrise et entraîne aux suprêmes et aveugles sacrifices, qui combat et meurt aux plus lointaines extrémités de l'Empire, partout où le veut la volonté d'un homme, et pourtant masse aux articulations lourdes, qui se dérobe encore aux transformations du concept moderne de la guerre souple et manœuvrière, et qui, fidèle aux préceptes de Souvarov, garde sa foi dans la baïonnette,... et dans Dieu qui la conduit.

M. B.

LA POLITIQUE FINANCIÈRE
DE L'EMPIRE ANGLO-INDIEN[1]

Si, en Europe, la Russie est le seul grand État qui puisse prendre une résolution décisive, suivie d'une rapide exécution, sans l'ébruitement forcé que produisent dans un pays parlementaire des débats publics et des demandes de crédits, en Asie, du moins, l'Angleterre retrouve cet avantage grâce à la constitution particulière de l'Empire anglo-indien, qui peut jouer au besoin le rôle de puissance indépendante et dispose, à cet effet, de ressources appropriées.

C'est l'emploi de ces ressources que nous voulons étudier et, en même temps, l'ensemble du système administratif et financier qui permet à l'Inde, non seulement de se suffire à elle-même, comme le doit une possession adulte et prospère, mais encore de faire face à toutes les charges auxquelles l'obligent son rang et son rôle éventuel de puissance politique. A l'heure où les grands états européens, américains et même asiatiques, mettent en jeu, de l'Asie Mineure au littoral chinois, le meilleur de leurs forces et de leur habileté, une telle étude peut avoir sa raison d'être; elle offre aussi un intérêt de comparaison, puisque notre Indo-Chine, qui est également un empire florissant et qui commence à subvenir elle-même à tous ses besoins, présente, sous maints rapports, avec l'Inde anglaise, de remarquables analogies.

Les principaux éléments de cet article nous ont été fournis par les travaux d'une Commission Royale chargée récemment, par ordre

1. Bibliographie. — *Minutes of Evidence and Final Report of the Royal Commission on the Administration of the Expenditure of India*, London, 4 vol., Parliamentary Papers, 1900. — East India : *Accounts and Estimates*, Explanatory Memorandum by the Secretary of State for India. — East India : *Financial Statements and Procedings of the Legislative Council of the Governor-General.* — *Statistical abstract relating to British India*, from 1889-90, to 1898-1899. — *Correspondance between the Secretary of State for India and the Treasury* on the subject of the Report of the Royal Commission on India Expenditure. — Sir John Strachey : *India*, Londres, 1894, nouv. éd. — Sir W. Hunter: *The Indian Empire*, Londres, 1893, 3e éd.

du Gouvernement britannique, d'une enquête sur l'administration des dépenses de l'Inde. Depuis plusieurs années, en effet, les finances indiennes sont à assez rude épreuve : crise agricole, économique et monétaire, guerres, disettes et épidémies ont rendu fort pénible l'exécution des budgets annuels. Comme partout ailleurs les difficultés sont venues surtout de l'accroissement continu des dépenses, phénomène que le gouvernement indien déplorait d'autant plus qu'il se sentait lui-même impuissant à l'enrayer à cause des obligations auxquelles il est tenu vis-à-vis de la métropole. D'autre part, une partie de l'opinion dans l'Inde et en Angleterre, considérant à la fois l'état de misère et d'ignorance des populations indigènes, accablées par des fléaux presque périodiques, et le poids grossissant des charges financières imposées au pays, dénonçait l'exploitation systématique de l'Inde et son inévitable épuisement. Une enquête spéciale fut jugée nécessaire, et, le 14 août 1894, une motion en ce sens était déposée au Parlement. Le Secrétaire d'État pour l'Inde demandait que l'objet en fût ainsi spécifié : « Rechercher si le gouvernement de l'Inde et son administration, telle qu'elle se trouve actuellement organisée, ont ou n'ont pas développé la prospérité générale du peuple qui leur est confié et si l'Inde s'est trouvée mieux ou plus mal d'être devenue une province de la couronne britannique ». Un tel programme ne pouvait être suivi ; ces paroles étaient cependant à citer comme indication d'un état d'esprit assez répandu alors [1]. En réalité les commissaires, nommés par décret royal du 24 mai 1895, eurent simplement pour mission d'examiner l'administration des « dépenses civiles et militaires effectuées sous l'autorité du Secrétaire d'État pour l'Inde et du gouvernement indien », ainsi que la répartition entre les gouvernements anglais et indien des charges afférentes aux questions où ils se trouvent mutuellement intéressés.

1. « La Grande-Bretagne tient vivement à traiter l'Inde avec impartialité. S'il est prouvé que l'Inde supporte des charges qui devraient incomber au contribuable anglais, celui-ci n'hésitera pas à faire son devoir. Actuellement nous sommes dans la situation désagréable qui autorise d'injurieuses insinuations contre la justice et la bonne foi de la nation anglaise sans que nous ayons le moyen de savoir si ces accusations sont vraies ou fausses. Ces accusations ont été portées à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, elles sont dans cent journaux, pamphlets et factums répandus dans l'Inde entière. Des personnes compétentes et d'égale autorité prennent vis-à-vis d'elles des partis opposés. Toute restriction au plan de l'enquête de la Commission Royale qui pourrait empêcher les esprits raisonnables d'arriver à la solution de ces questions serait regardée avec désappointement en Angleterre et avec un profond mécontentement dans l'Inde. » *Times* du 2 juillet 1895.

Après de longues opérations et après avoir entendu les personnalités les plus compétentes, ainsi que quelques notables indigènes connus pour leurs ouvrages ou la part qu'ils ont prise dans les affaires de leur pays, la Commission a déposé son rapport final, le 6 avril 1900. Ce rapport, des plus complets, est suivi d'un rapport de la minorité, signé par trois commissaires dissidents, au nombre desquels on trouve le seul Indien qui fît partie de la Commission [1]. Ce rapport séparé, véritable contre-partie du premier, est intéressant en ce qu'il présente l'opinion indienne qui, pour la première fois, pensons-nous, s'est trouvée exprimée dans un document parlementaire.

Nous reférant donc principalement à cette enquête, qui complète les données que les ouvrages spéciaux et les publications officielles offraient déjà, nous allons examiner l'organisation financière de l'Inde, la nature et l'emploi de ses revenus; nous entendrons aussi les réclamations que les indigènes, principaux intéressés, formulent contre la gestion actuelle et, par la critique que nous serons à même d'en faire, nous pourrons, en concluant, apprécier le fondement de ces réclamations, la possibilité et le sens des solutions qu'elles appellent.

I

L'Inde est représentée à Londres par une institution spéciale, l'*India Office*, dont le chef, le « Secrétaire d'État pour l'Inde », nommé par la Couronne, est investi du pouvoir suprême sur tout ce qui concerne les affaires indiennes; il n'est responsable que devant le Parlement où les intérêts proprement indiens n'ont aucun mandataire. Nous n'avons pas à rechercher les raisons de cette organisation unique; comme beaucoup de particularités propres à l'administration de l'Inde, elle tient autant à la situation de celle-ci qu'à l'état de choses auquel elle a succédé. Au temps de la Compagnie de l'Inde orientale, un bureau de contrôle, situé à Londres, était chargé de surveiller les actes de cette compagnie. Lorsque, en 1858, l'Inde fut réunie directement à la Couronne, un acte du Parle-

1. M. Dadabhai Naoroji, riche Parsi, ancien professeur et écrivain, a rempli plusieurs hautes fonctions dans l'Inde, notamment celles de premier ministre de l'État de Baroda en 1874. Directeur d'une importante maison de commerce parsie à Londres et à Liverpool, il fut membre de la Chambre des Communes de 1892 à 1895.

ment [1] transféra tous les pouvoirs de la compagnie dissoute et du bureau de contrôle entre les mains d'un Secrétaire d'État assisté d'un conseil, dit Conseil de l'Inde, composé aujourd'hui de dix membres. Le Secrétaire d'État nomme lui-même les membres de son conseil, il les choisit parmi les personnes ayant acquis dans l'Inde, par leurs fonctions ou leur profession, l'expérience et la compétence dont il manque lui-même le plus souvent. Ce conseil joue un rôle presque exclusivement consultatif, bien que l'acte de 1858 ordonne « que les dépenses payées sur les revenus de l'Inde doivent être sujettes au contrôle du Secrétaire d'État en Conseil et que nulle cession ou affectation d'une partie quelconque de ces revenus... ne pourra être faite sans l'approbation de la majorité du Conseil ». Mais, comme cette disposition ne vise que les questions d'administration courante et que le Secrétaire d'État reste libre de prendre des décisions entraînant les plus lourdes dépenses sans le consentement, et même à l'insu de son conseil, on voit que les pouvoirs de ce dernier sont assez limités.

Le Secrétaire d'État a donc la haute administration des finances de l'Inde. Il revise et sanctionne les prévisions et les budgets annuels du gouvernement indien; il effectue sous sa propre autorité les paiements échus en Angleterre pour le compte de l'Inde. A cet effet, pour se procurer les fonds nécessaires, il émet à Londres des bons du Gouvernement de l'Inde, tirés sur le Trésor indien. Ces bons sont achetés par ceux qui ont, à un titre quelconque, des remises à faire dans l'Inde; les émissions varient de quinze à dix-huit millions de livres sterling par an.

Les comptes du secrétaire d'Etat sont contrôlés ou *audités* par un auditeur (Auditeur of Home accounts) qui reçoit sa charge par acte du Parlement et n'est pas révocable. Il est désigné par le Secrétaire d'État lui-même, mais le Chancelier de l'Échiquier a sur ce choix un droit de veto [2]. Ce contrôleur ne peut s'opposer à aucune dépense et le Secrétaire d'État n'est pas obligé de tenir compte de ses observations.

Ainsi, en principe, l'indépendance financière de l'Inde n'existe à aucun degré, et s'il est laissé à son gouvernement l'initiative indispensable à la conduite des affaires intérieures, cette initiative ne doit s'exercer que dans le sens général tracé par les prescriptions

1. Act fort the better Government of India, 21 et 22 Vic., c. 106.
2. La Commission d'enquête a demandé que cette désignation fût laissée entièrement au choix du Chancelier de l'Echiquier.

du Secrétaire d'État auquel sont soumises toutes les décisions importantes. Malgré cela, toutefois, le Gouvernement indien n'est pas simplement le prolongement ou une dérivation du gouvernement métropolitain, il exerce sur toutes les questions qui ne sont pas d'ordre immédiatement international un pouvoir réel, et, autant par tradition que par nécessité pratique, à peu près illimité. Toute intervention directe du Secrétaire d'État dans les affaires de l'Inde a toujours été strictement évitée. D'ailleurs le Gouverneur général, qui est nommé par le gouvernement métropolitain, se maintient sans effort en harmonie de vues avec des ministres dont il partage la doctrine politique et possède, grâce à cette entente parfaite, une autorité presque absolue.

Le gouvernement central de l'Inde [1] est constitué par le Gouverneur général ou Vice-roi [2] et son Conseil exécutif, lequel est composé de six membres ordinaires. Le commandant en chef des troupes stationnées dans l'Inde en fait partie à titre extraordinaire. Les membres ordinaires et le Gouverneur général sont nommés par la Couronne. Les décisions du Conseil exécutif sont prises à la majorité des voix, le Vice-roi ayant voix prépondérante. Tous les actes du Gouvernement indien sont rendus sous l'autorité et au nom du « Gouverneur général de l'Inde en conseil ».

Le Conseil exécutif constitue un véritable cabinet ministériel. Chacun des six membres ordinaires est à la tête d'un grand département administratif qui lui est désigné par le Gouverneur général. Celui-ci prend généralement les Affaires étrangères, les autres membres du Conseil sont chargés, l'un des Finances, c'est le « Financial Member », les autres de l'Intérieur, de l'Agriculture, de la Marine, des Travaux publics, de la Défense et du Département législatif. Le commandant en chef (*commander in chief*) des troupes anglo-indiennes siégeant déjà comme membre extraordinaire au Conseil exécutif, l'élément militaire s'y trouve donc deux fois représenté. Ce fait n'a pas été sans influence sur la politique générale et sur la politique financière de l'Inde. Pour les questions importantes, le titulaire de chaque département consulte le Gouverneur général qui décide si le cas doit être ou non soumis au Conseil. En principe, tout projet susceptible d'entraîner une diminution de recettes ou

1. Le siège du gouvernement est à Calcutta en temps ordinaire et à Simla pendant la saison chaude.
2. Titre dont on se sert assez couramment, mais qui n'a pas de consécration légale.

une augmentation de dépenses ne peut être mis en discussion sans que le « Financial Member » en ait été préalablement informé.

Le Conseil législatif dont on parle quelquefois comme d'une assemblée à part, n'a pas d'existence séparée. Il est formé du Conseil exécutif qui s'adjoint un certain nombre de membres additionnels dont le rôle purement consultatif est d'éclairer les membres ordinaires lorsque ceux-ci se réunissent pour faire œuvre législative[1].

Le gouvernement central gère directement les grands intérêts de l'Empire indien et les services qui répondent à des besoins généraux tels que les relations extérieures, la défense, la marine, les chemins de fer et canaux d'irrigation, les postes et les télégraphes. Il administre aussi directement les territoires non constitués en provinces et il a le contrôle immédiat des États indigènes dans chacun desquels il entretient des résidents. Les autres branches de l'administration qui ont à s'adapter à des convenances locales relèvent des gouvernements provinciaux. L'Inde est en effet un trop vaste pays, composé de parties trop hétérogènes pour qu'il soit possible d'y centraliser entièrement le pouvoir. Elle est divisée en huit provinces, dont la constitution varie suivant leur ancienneté ou leur état d'avancement. Les deux vieilles provinces de Madras et de Bombay, qu'on appelait jadis les « Présidences », conservent encore quelque chose de leur première indépendance. Elles ont chacune un Gouverneur nommé par la Couronne, un Conseil exécutif et législatif. Viennent ensuite les provinces du Bengale, du Nord-Ouest et d'Oudh, du Punjab et de Burma (Birmanie) ayant chacune un Lieutenant-Gouverneur nommé par le Gouverneur général et assisté d'un Conseil législatif seulement. Enfin les provinces du Centre et d'Assam ont respectivement à leur tête un « Chief-Commissioner ». En matière financière les attributions de ces divers gouvernements sont à peu près semblables. Ils ont à percevoir les impôts et les recettes diverses de leurs territoires.

1. Depuis un acte du Parlement de 1892 (55 et 56 Vic., c. 14), le nombre des membres additionnels doit être compris entre 10 et 16. Ils sont nommés par le gouverneur général, six d'entre eux sont des fonctionnaires, les dix autres sont pris en dehors de l'administration; quatre sont présentés par les membres non officiels des législatures provinciales de Madras, de Bombay, du Bengale, des Provinces du Nord-Ouest et d'Oudh; le cinquième par la Chambre de commerce de Calcutta; enfin les cinq derniers sont nommés au choix du gouverneur général pour représenter généralement les provinces du Centre, le Punjab et même la Birmanie et l'Assam, en tout cas « comme il lui semble convenable en vue du travail législatif à entreprendre et à la plus juste représentation des différentes classes de la Communauté ». (V. Sir John Strachey, *India*, p. 34 et 35.)

Les règles suivant lesquelles les taxes sont assises et perçues varient avec les provinces, mais ne peuvent être modifiées sans l'assentiment du Gouverneur général.

Jusqu'à l'année 1871, le gouvernement central se réservait exclusivement la gestion des finances pour l'Inde entière. Les gouvernements des provinces lui remettaient le montant total du revenu perçu par leurs soins; ils recevaient ensuite de lui les fonds nécessaires à leur administration, et devaient justifier de l'opportunité de la plus légère augmentation de dépense. Il en résultait une complication infinie dans leurs rapports avec le Département des finances et, de leur part, une absence complète de responsabilité. Leur seul souci était d'arriver à obtenir du gouvernement central, incapable d'apprécier exactement l'étendue de leurs besoins, le maximum d'allocations sans se préoccuper autrement d'améliorer le rendement des impôts et du domaine qui leur étaient confiés. En 1871, lord Mayo, alors Gouverneur général, adopta un système nouveau qui consista à attribuer à chaque gouvernement provincial un crédit spécial déterminé en le laissant libre d'en régler lui-même l'emploi pour ses services particuliers. Cette allocation fixe a été remplacée, en 1877, par la totalité ou une part proportionnelle de certaines taxes ou recettes de la province; elle est établie pour une durée de cinq ans par un arrangement appelé « provincial contract » conclu entre le gouvernement central et le gouvernement provincial. Vers la fin de la période quinquennale, une estimation des dépenses à venir est faite dans chaque province et une certaine fraction du revenu lui est assignée de nouveau pour la période suivante. Le reste appartient au gouvernement central; les deux gouvernements bénéficient donc chacun de l'accroissement de recettes qui se produit pendant cet intervalle de cinq ans, et, comme le gouvernement provincial qui ne dépense pas la totalité de son allocation conserve ce qu'il a pu en épargner, il devient directement intéressé à la bonne gestion des revenus locaux. Depuis cette réforme d'ailleurs le produit de la perception s'est notablement amélioré.

Dans les deux provinces de Madras et de Bombay, l'administration financière est remise à un membre du Conseil exécutif; dans les autres provinces, elle dépend immédiatement du Lieutenant-gouverneur ou du Chief-Commissioner. Le Département central des Finances de Calcutta est représenté dans chaque province par un agent particulier, le « Civil Accountant General », qui est à la fois

contrôleur et conseil financier du gouvernement provincial auquel il est attaché.

S'il y a séparation entre l'organisation des finances centrales et celle d'une grande partie des finances provinciales, l'unité du budget indien n'en existe pas moins. Les recettes et les dépenses de l'administration centrale et des administrations locales sont confondues en un compte unique qui représente l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Empire indien. L'organisation provinciale est surtout intéressante en ce qu'elle révèle la nécessité d'une décentralisation qui est pour l'Inde, selon la plupart des auteurs, une condition essentielle de progrès. « Le temps viendra, dit sir John Strachey, où, pour tous les détails de son administration intérieure, chaque province de l'Inde constituera presque un État séparé[1]. » Ce besoin de décentralisation apparaît surtout dans l'unité même de la division administrative : le district.

La province est partagée en un certain nombre de districts où le pouvoir est délégué à un « District Officer »[2]. Le rôle de ce magistrat-fonctionnaire est considérable; sa juridiction s'étend sur un territoire équivalent à plusieurs départements français. Il est seul responsable de l'administration de son district dont il doit connaître tous les besoins et tous les usages, il jouit en conséquence d'une initiative et d'une autorité très étendues. Chaque district possède une trésorerie spéciale : la trésorerie de district. Le trésorier dépend à la fois du « District Officer » et, en tant que comptable des deniers publics, du « Civil Accountant General » du chef-lieu de la province à qui il transmet ses comptes. L'Inde n'ayant ni banque d'État, ni caisse centrale, tous les mouvements de fonds s'opèrent aux trésoreries de district. Celles-ci reçoivent les revenus perçus dans le district et délivrent aux divers agents comptables civils et militaires résidant dans leur ressort les sommes qu'ils sont autorisés à recevoir pour le compte des administrations qu'ils représentent. Les trésoreries de district ont ainsi un rôle très actif et forment la partie la plus vivante de l'organisme financier. Aussi, de la façon dont elles sont tenues et surveillées dépend en très grande partie le bon fonctionnement des finances publiques de l'Inde.

Le contrôle s'exerce sous l'autorité d'un haut fonctionnaire por-

1. *India*, p. 95.
2. Appelé « Magistrate and Collector » ou simplement « Collector » dans les Provinces Nord-Ouest, du Bengale et de Bombay, et « Deputy Commissioner » dans le reste de l'Inde.

tant le même titre que le magistrat qui, en Angleterre, remplit le même office : c'est le « Comptroller aud Auditor General ». Mais le Contrôleur général indien n'est pas indépendant, il fait partie de l'administration centrale des Finances, il est nommé par le pouvoir exécutif qui peut aussi le révoquer. Le Contrôleur et Auditeur général est représenté dans chaque province par l' « Accountant General » chargé d'examiner les comptes des trésoreries de district qui lui parviennent après la fin de chaque mois, accompagnés des pièces d'origine; il les envoie ensuite à Calcutta au Contrôleur général, qui reçoit aussi des grands départements ministériels et des contrôleurs des *Commands*[1] militaires, leurs comptes de dépenses déjà vérifiés par des contrôleurs spéciaux. Le Contrôleur général rassemble ces divers comptes en un compte unique qui est ainsi remis au Ministre des finances six ou huit semaines après la fin du mois auquel il se rapporte. Le *Financial Member* connaît donc toujours à deux mois près la situation exacte et vérifiée des dépenses de l'Inde entière pour chaque mois de l'année courante[2]. Enfin, douze mois environ après la clôture de l'année financière, le Contrôleur et Auditeur général présente à son chef, le Membre financier, ou Ministre des Finances, et au Gouvernement de l'Inde un rapport dit d'*appropriation* sur les dépenses de ladite année. Ce rapport est publié dans la Gazette de l'Inde. Le Contrôleur et Auditeur général doit aussi faire effectuer de temps à autre, par des inspecteurs qu'il désigne, un « test audit », c'est-à-dire une épreuve de la régularité de la comptabilité publique. Ces inspecteurs vont dans les provinces et dans les « commands » faire leur enquête sur place.

Enfin la préparation du budget annuel s'exécute également sous la surveillance du Contrôleur général et de ses collaborateurs subordonnés les « Accountants General ». L'année financière commence au 1er avril, comme en Angleterre, mais, tandis que le budget anglais est un simple compte de gestion dont on peut à tout moment com-

1. L'Unité administrative militaire est la « Command », à laquelle est attaché un « Controller » spécial. On peut faire remarquer ici que ce terme a deux orthographes : *controller* pour les fonctionnaires militaires et *comptroller* pour les fonctionnaires civils.

2. Le Membre financier est également tenu au courant par les mêmes intermédiaires, mais de façon plus rapide, de la situation financière actuelle en dépenses et en disponibilités. Le Contrôleur général centralise pour lui tous les renseignements arrivant des provinces et des trésoreries de district d'où des comptes provisoires lui sont envoyés; et, le 25 de chaque mois, il soumet au Membre financier un état d'estimation pour le mois présent et de prévision pour les deux mois suivants. Seulement aucun de ces comptes n'est encore contrôlé comme ceux dont il vient d'être question.

parer les recettes avec les dépenses, le budget indien est un compte d'exercice qui s'établit sur l'ensemble des prévisions annuelles. Cette méthode, différente de celle qui est de tradition dans la mère patrie, est rendue nécessaire par l'étendue du territoire et la centralisation plus lente des renseignements et des résultats.

Les divers départements civils et militaires dépendant du gouvernement central préparent dès l'automne leurs évaluations pour l'année qui va commencer au 1er avril suivant. Ces estimations sont envoyées à Calcutta où elles sont examinées par le Contrôleur général avant d'être soumises à l'approbation du Membre financier. De leur côté les gouvernements provinciaux établissent aussi l'estimation des revenus et des dépenses dont ils sont responsables. Vérifiées d'abord par l' « Accountant General » de chaque province, elles sont également adressées au Département central des finances qui les étudie à son tour au point de vue de leur conformité aux règles de l'administration provinciale et du degré de probabilité de leur réalisation. Mais il n'a pas à faire porter ses investigations sur les détails intérieurs, laissés à la discrétion des gouvernements provinciaux.

Enfin le Contrôleur et Auditeur général donne au projet de budget sa forme définitive en réunissant, après les avoir contrôlées, les prévisions venues de toutes parts et en y ajoutant les siennes propres pour les services dont il a la direction, celui de la Dette publique par exemple. Ce projet de budget est alors remis au « Financial Member » qui le présentera au Gouverneur général. Le budget n'est pas voté, il est simplement discuté au Conseil du Gouverneur; cette assemblée ne peut que le commenter sans l'amender, ni le modifier. Tout membre présent a le droit de présenter des observations auxquelles le Ministre des Finances est chargé de répondre; mais la discussion n'a lieu que dans les formes que le Gouverneur général a arrêtées d'accord avec le Secrétaire d'Etat pour l'Inde. Le budget est adopté (*passed*), c'est-à-dire qu'il reçoit sa sanction par l'approbation du Gouverneur général rendue en conseil. Les différents corps administratifs sont alors informés des crédits qui leur sont attribués.

La discussion du budget s'ouvrant dans la dernière semaine de mars, c'est-à-dire un peu avant la clôture de l'exercice, les évaluations sont naturellement basées sur les résultats de l'exercice qui prend fin et publiées sous le nom de *Budget Estimate*. A l'expiration de l'année financière paraît un *Revised Estimate* qui est le

budget exécuté. Mais les chiffres qu'il contient ne sont définitifs que pour dix mois environ de l'année à laquelle il s'applique et provisoires pour les deux derniers; ce n'est que quelque temps après que paraît le compte arrêté ou *Account* qui varie souvent d'une façon très sensible avec le *Revised Estimate*[1]. Le budget est donc publié sous trois formes; inconvénient auquel il semble difficile de remédier. En Angleterre où le Chancelier de l'Echiquier « ouvre » le budget après la clôture du précédent dont tous les résultats sont alors connus, il n'y a qu'un seul document. L'Inde est soumise à des conditions de fait par trop différentes pour qu'il puisse en être de même.

Ce que nous venons de dire de l'organisation et du fonctionnement des finances de l'Inde se caractérise donc ainsi : c'est surtout des centres locaux que l'organisme financier reçoit son impulsion, là se perçoivent les revenus, s'établissent les prévisions de dépenses, s'effectuent tous les paiements. Mais une surveillance sévère, l'autorité d'un gouvernement central tout-puissant et parfaitement informé règle et ordonne la conduite des affaires, centralise les comptes et détermine l'emploi des fonds. Si ce gouvernement est soucieux d'administrer avec prudence et de ménager les intérêts primordiaux de la population, les dépenses se modèrent, les taxes s'allègent. S'il est ambitieux de jouer un rôle extérieur, de participer activement à une politique d'expansion, comme c'est le cas depuis plusieurs années, il est entraîné aux grandes dépenses militaires : armement, travaux et chemins de fer stratégiques, expéditions, etc. Il n'y a dans la constitution aucun modérateur aux tendances gouvernementales en face desquelles les ressources mêmes du pays sont sans protection ni garantie d'aucune sorte.

Sans doute, dans l'Inde si vaste et peuplée de races si diverses, le pouvoir a besoin d'être fort et de concentrer dans ses mains toutes les attributions souveraines[2]. Mais serait-ce l'affaiblir que de rendre effectives certaines fonctions qui sont en principe même destinées à l'éclairer sur les suites pécuniaires de ses décisions et à en tempérer au besoin les effets? Examinons par exemple les pou-

1. Ainsi, actuellement encore, nous n'avons de comptes définitifs ou d'*accounts* que pour le budget de 1899-1900, un *revised estimate* pour 1900-1901 et un *budget estimate* pour 1901-1902. Aussi les chiffres que nous aurons à donner au cours de cet article se rapporteront de préférence aux années 1898-99 ou 1899-1900.

2. C'est en raison de cela, du reste, que nous avons pu remarquer l'étroite dépendance de l'organisation fiscale vis-à-vis du pouvoir exécutif.

voirs du « Financial Member », la plus haute autorité financière de l'Inde. En théorie le « Financial Member », instruit comme il l'est de l'état général des finances et de la trésorerie, a mission de les défendre au conseil du gouvernement, c'est-à-dire qu'il doit s'opposer aux augmentations de charges qui lui paraissent inconsidérées. Le peut-il vraiment? Les principaux témoins entendus à ce sujet par la commission d'enquête sont plusieurs anciens gouverneurs généraux et « Financial Menbers ». Il ressort de leur opinion que l'autorité du Membre financier est en pratique très réduite, car au Conseil du Gouverneur il est seul contre six à plaider la cause de l'économie; chacun des autres membres parle au nom d'un grand département administratif toujours enclin à élever ses demandes de crédits. Il se voit donc généralement contraint de dresser, selon le vote de ses collègues, un budget qui comporte les articles qu'il a le plus énergiquement combattus. Mais, comme nous le verrons, c'est surtout depuis les progrès de la Russie en Asie Centrale, c'est-à-dire depuis 1885, que la situation du Ministre des Finances indien s'est le plus affaiblie. Depuis cet événement, toutes les préoccupations des pouvoirs publics se sont concentrées sur les questions d'armement et de mobilisation, et l'influence des deux membres militaires du Conseil est devenue prépondérante. Le « Membre financier » qui n'a pas derrière lui, comme le Chancelier de l'Échiquier en Angleterre, un parlement pour le soutenir, est isolé et impuissant à moins que le Gouverneur général ne vienne à son secours. Ici, se révèle le caractère personnel et absolu du gouvernement indien. Sir David Barbour, ancien « Financial Member », disait devant la Commission que pour comprendre le système du gouvernement de l'Inde il faut se représenter le très grand pouvoir du Vice-roi. Il est de règle que le département, qui s'assure de son appui dans les questions importantes, l'emporte toujours. Si le Vice-roi est avec le Département militaire, celui-ci domine. S'il soutient le Département des finances c'est ce dernier qui est écouté et l'attention générale ne se porte sérieusement sur les questions financières que si le Gouverneur général y est lui-même disposé. S'il est préoccupé d'économies, le gouvernement est économe, s'il est porté à la prodigalité, le gouvernement le suit dans cette voie. Les autres témoins partagent cette façon de voir et l'un d'eux ajoute que, depuis que le Vice-roi n'a plus à s'occuper des détails intérieurs remis à l'initiative des gouvernements provinciaux, il se réserve tout entier aux questions d'ordre impérial, ce qui ne peut que l'éloigner d'une sage et pru-

dente gestion financière[1]. Le Gouverneur général est seul en relations avec le « Home Government » dont la tradition est de laisser le plus possible le « gouvernement de l'Inde à l'Inde même » et de renforcer toujours, s'il en était besoin, l'autorité du Vice-roi. Il semble que le Membre financier devrait pouvoir communiquer librement avec le Secrétaire d'État chaque fois qu'il le croit nécessaire.

De son côté le chef suprême du contrôle de la comptabilité publique est, nous l'avons vu, un fonctionnaire dépendant de l'administration qu'il doit surveiller, il en fait même partie et se trouve par là appelé à contrôler ses propres actes. Cette anomalie, qui est le cas du Contrôleur et Auditeur général de l'Inde, a été relevée par plusieurs membres de la Commission d'enquête, ils ont demandé que la situation de ce haut fonctionnaire soit rendue analogue à celle que le Parlement a garantie au contrôleur et auditeur général du Royaume-Uni[2], mais leurs collègues se sont opposés à cette réforme, qui avait déjà été repoussée par deux secrétaires d'État, parce qu'elle aurait entraîné une augmentation de dépenses et parce qu'il ne leur semblait pas bon que le peuple hindou pût croire que son gouvernement a besoin d'être contrôlé par une autorité indépendante.

Enfin il a paru désirable à la Commission tout entière que les comptes d'appropriation du gouvernement de l'Inde fussent envoyés au Secrétaire d'État à Londres, soumis à un comité d'examen, autant que possible étranger à l'*India Office*, avant d'être présentés au Parlement, lequel devrait, de son côté, les scruter avec plus de soin qu'il ne le fait. Sir A. Colvin, ancien « Financial Member », s'est plaint que le débat annuel sur les dépenses indiennes n'ait lieu qu'en fin de session, alors que la période sur laquelle il porte est depuis longtemps révolue, que cette simple formalité soit expédiée en une soirée devant une Chambre très réduite où ne peuvent se rencontrer ni la compétence ni l'attention désirables.

1. On sait à quel point furent accusées les tendances impérialistes des derniers gouverneurs généraux, et, sous ce rapport, lord Curzon, le Vice-roi actuel, ne le cède en rien à ses prédécesseurs.

2. « Quelques-uns d'entre nous pensent que le Contrôleur et Auditeur général de l'Inde devrait, autant que le permettent les circonstances, tenir sa charge dans des conditions semblables à celles qu'a établies le Parlement pour le Contrôleur et Auditeur général du Royaume-Uni, qu'il devrait être nommé par le Secrétaire d'État en Conseil, que la possession de sa charge (*tenure*) devrait être équivalente à celle des juges des Hautes-Cours indiennes et son rang et son traitement égaux à ceux d'un secrétaire de gouvernement; que tandis qu'il remplit actuellement plusieurs fonctions exécutives, il devrait en être déchargé, ces fonctions passant avec le personnel qui y est employé au Département des Finances, etc. » (*Final Report*, p. 130, n° 345.)

Voyons maintenant de quels revenus dispose le Gouvernement indien et à quelles charges il doit pourvoir.

II

Le revenu brut de l'Inde a été en moyenne, pendant la période 1894-1899, de 64,740,884 liv. sterl. et les dépenses de 64,857,579 liv. sterl. Au courant de ces cinq années, les écarts entre le chiffre des recettes et celui des dépenses a été assez irrégulier, les mauvaises récoltes, la crise monétaire, les secours aux victimes de la famine et les charges militaires ont amené des déficits de plusieurs millions de dizaines de roupies [1]. Cependant les derniers budgets ont été clôturés dans de meilleures conditions grâce au rétablissement du change et à l'allègement des charges militaires dû au départ d'une grande partie des troupes pour l'Afrique australe. Le *revised estimate* pour 1900-1901 accuse un excédent de 1,640,000 liv. sterl.; l'excédent n'est plus que de 690,000 liv. sterl. dans les prévisions du *budget estimate* pour 1901-1902, sous réserve encore de toutes les surprises que peuvent préparer les événements politiques et météorologiques auxquels sont toujours exposées les finances indiennes [2].

Les principales sources du revenu de l'Inde proviennent : 1° de certains droits particuliers de l'État, ce sont : le *land-revenue*, le monopole de la fabrication et de la vente de l'opium, produisant un bénéfice net annuel de 2 millions et demi de liv. sterl. grâce à la consommation qui en est faite dans l'Inde même et à l'exportation en Chine; les revenus des forêts et les tributs payés par les États indigènes; 2° de l'impôt proprement dit, soit l'impôt sur le sel; l'impôt du timbre; l'*excise* ou droits sur les spiritueux; les droits provinciaux, créés pour aider à l'organisation des finances provinciales et pour subvenir à certains besoins locaux (construction de routes, d'hôpitaux, etc.); l'*assessed tax* ou *income-tax*, qui est un impôt sur le revenu; enfin l'enregistrement; 3° des recettes fournies par certains services exploités par l'État (chemins de fer, canaux d'irriga-

1. Depuis 1899, le souverain anglais ayant cours légal dans l'Inde au taux de 15 roupies (valeur en or), les comptes indiens sont convertis en livres sterling. Nous n'emploierons donc qu'exceptionnellement l'ancienne notation en dizaines de roupies (Rx) ou en roupies (R). La roupie vaut maintenant 16 pence, elle valait autrefois 2 shillings.

2. Sir E. Baring (lord Cromer), ancien « Financial Member », disait que les finances de l'Inde sont exposées à quatre grands périls : la guerre, la baisse de d'olium, la baisse du change et la famine.

tion) et par les services dits *commerciaux* : les postes, les télégraphes et les monnaies [1].

En chiffres ronds, le revenu total de l'Inde est aujourd'hui de 68,000,000 de liv. sterl., dont 20 millions seulement sont fournis par la taxation [2]. Car le *land-revenue*, la première et la plus abondante des sources du revenu, dont il représente à lui seul plus du quart, n'est pas considéré comme un impôt. Il est pourtant assez difficile de traduire le mot « land-revenue » sans lui donner ce sens, car c'est le nom d'impôt foncier qui en est le plus proche équivalent. Mais sir John Strachey, qui cite d'ailleurs J. Stuart Mill à son appui, nous apprend que ce prélèvement de l'État sur le produit de la terre se fonde sur un usage immémorial dans l'Inde, usage dont les Anglais n'ont fait que recueillir la succession et en vertu duquel l'État est regardé comme le seul propriétaire, exerçant sur tout le territoire les mêmes droits « qu'un seigneur anglais sur son propre domaine » (Fawcett). C'est donc un simple loyer qu'il perçoit sous le nom de « land-revenue ». Il y trouve sa principale ressource qui ne serait au détriment de la prospérité générale du pays que si la contribution levée sur le cultivateur excédait le taux raisonnable de la rente que pourrait lui réclamer un propriétaire privé. Or, depuis que la domination britannique s'est installée dans l'Inde comme

1. Voici le détail du revenu indien pour 1899-1900.

Sources du revenu (brut).

		Livres sterling.
Sources autres que l'impôt.	Impôt foncier (land-revenue)	17,205,056
	Opium	4,401,982
	Forêts	1,285,425
	Tributs des États indigènes	615,028
	Intérêt	605,815
	Postes, Télégraphes et Monnaies	2,486,079
	Recettes des départements civils et divers	1,742,870
	Chemins de fer	16,587,845
	Travaux d'irrigation	2,399,862
	Autres travaux publics	440,880
	Recettes des départements militaires	714,483
		48,440,325
Taxes	Sel	5,850,453
	Timbre	3,265,476
	Contributions indirectes (Excise)	3,859,942
	Droits provinciaux	2,498,783
	Douanes	3,133,791
	Contributions directes (Assessed tax)	1,300,295
	Enregistrement	288,089
		20,196,839
	Total général	68,637,164

2. Le poids de l'impôt par tête d'habitant est de 1 s. 9 d.; en y comprenant le « land-revenue », il est de 3 s. 3 d.

l'héritière de l'empire des Mogols, cette demande faite à la fortune publique s'est toujours tenue au-dessous de ce qu'elle était au temps de la puissance indigène et le gouvernement anglo-indien s'est constamment appliqué à la réduire de plus en plus.

Quant aux dépenses, qu'il nous faudra analyser davantage, ce sont, d'une façon générale, toutes celles qui peuvent incomber à un grand État, responsable des intérêts d'une énorme population et ayant à entretenir de nombreuses relations extérieures politiques et commerciales. Le Gouvernement indien a, de plus, des devoirs particuliers, nés des conditions physiques du pays; il doit compter d'une façon permanente avec les conséquences d'une année de sécheresse, d'une mauvaise récolte, d'une épidémie.

III

La première charge du budget indien est le service de la Dette. La Dette publique a commencé à se constituer pendant la période de déficit chronique qui sévit sur les dernières années de la Compagnie des Indes. On empruntait surtout pour couvrir les frais des expéditions militaires constamment nécessaires contre les tribus rebelles et pour garantir l'exploitation des premières entreprises de chemins de fer. La Dette s'élevait ainsi, le 30 avril 1857, à 51,327,958 liv. sterl. Puis vinrent la grande rébellion de 1858, la phase de répression très énergique qui en fut la suite et l'organisation nouvelle du pouvoir civil et de l'armée après la réunion de l'Inde à la Couronne, les premiers grands travaux publics. Le 30 avril 1862, date qui marque la fin des embarras financiers causés par la « Mutiny », la Dette se trouvait portée à 97,037,062 liv. sterl., soit un accroissement de 190 p. 0/0 en vingt ans. Cette même dette se trouvait ramenée, au 31 mars 1897, au chiffre de 63,706,639 liv. sterl., soit, en trente-cinq années, une réduction de plus de 25 p. 0/0.

Mais à partir de l'année 1867-1868 il s'était formé une Dette nouvelle à côté de la Dette ordinaire. Préoccupé de ne pas augmenter indéfiniment ses charges et pressé par l'urgence de travaux publics qui présentaient un intérêt vital pour le pays, le Gouvernement indien avait adopté une politique financière qui consistait à porter les capitaux qu'il se voyait obligé d'emprunter à cet effet dans un compte spécial et de distinguer, dans la Dette, deux catégories :

1° La Dette ordinaire, dite improductive, dont les arrérages sont pris sur le revenu de l'État;

2° La Dette nouvelle, dite productive, représentant le capital engagé dans la construction de canaux d'irrigation et de chemins de fer et dont les intérêts sont payés par le produit de l'exploitation.

Comme il n'existe pas de fonds spécial d'amortissement, et que les excédents de recettes, quand il s'en trouve, ne pourraient être légalement affectés à l'extinction de la Dette, l'État consacre encore aux travaux publics les réserves ou les plus-values dont il peut disposer et à défaut desquelles d'ailleurs il lui faudrait emprunter, et il inscrit les sommes ainsi employées au compte de la Dette productive en diminuant d'une quantité égale le montant de la Dette non productive. Le résultat est le même que si la disponibilité avait servi au rachat d'une partie de la Dette ordinaire, tandis qu'un emprunt d'égale valeur eût été contracté pour l'exécution de chemins de fer ou de canaux.

La Dette productive s'est donc développée très vite. Elle était déjà de 5,400,000 Rx. ou liv. sterl. en 1867; elle passa successivement à

61,291,000 Rx	ou liv. sterl.	en 1881
102,900,000 —	—	— 1887
159,300,000 —	—	— 1897
169,000,000 —	—	— 1899

La Dette permanente totale, comprenant les deux catégories dont il vient d'être question, s'élevait à la fin de l'année financière 1898-1899 à 232,000,000 Rx. ou liv. sterl., entraînant une charge d'intérêts de 6,674,637 liv. sterl., dont 1,593,353 étaient imputés directement au revenu de l'État, le reste étant déduit sur les recettes des chemins de fer et des canaux d'irrigation [1]. La première partie de la Dette constitue donc une charge absolue; quant à la seconde, il est visible que, si elle a seule permis l'exécution d'un plan de travaux gigantesques d'une incontestable utilité, elle pèse encore lourdement sur les finances et, par suite, sur le contribuable. Les lignes construites sont loin d'être toutes d'un rendement avantageux, plusieurs, et en très grand nombre, n'ont eu qu'un but exclusivement stratégique, aussi le chapitre des chemins de fer exploités ou garantis par l'État

1. Un rapport de M. Jacob, Contrôleur et Auditeur général du gouvernement de l'Inde, communiqué à la Commission d'enquête sur les dépenses, nous apprend qu'en 1893-94, sur 103,000,000 de Rx ou liv. sterl., dette totale, 25,000,000 étaient en portefeuille en Angleterre, 48,000,000 entre les mains d'Européens dans l'Inde et seulement 30,000,000 appartenaient à des Indiens. En matière d'emprunt, le gouvernement de l'Inde estime qu'en général le marché indien ne peut fournir plus de 5,000,000 par an. Le surplus doit donc être prêté par la métropole.

n'a-t-il présenté jusqu'ici que des déficits qu'a encore aggravés la perte au change pour la partie des intérêts payables en liv. sterling.

On trouve dans le budget indien un article particulier intitulé « Famine Relief and Insurance » qui se rattache à celui qui vient d'être expliqué. C'est moins une assurance qu'un palliatif contre les conséquences de la famine. Il ne représente pas non plus un fonds spécial; il existe en vertu d'une décision prise en 1878 par le gouvernement de lord Lytton qui prescrivit la réserve annuelle d'une somme de 15 millions de roupies pour être consacrée à secourir les populations éprouvées par la disette. Lorsqu'il n'y aurait pas lieu de l'employer ainsi, elle devait servir soit à construire des chemins de fer ou des canaux d'irrigation, spécialement destinés à prévenir les effets de la famine (*protective works*), soit au rachat d'une partie de la Dette. De 1882 à 1896, il a été dépensé de ce chef 213,776 liv. sterl. en secours immédiats, et 7,997,481 liv. sterl. en travaux de protection. De plus, 3,551,533 liv. sterl. ont été versés à l'amortissement de la Dette. L'*assurance contre la famine* a donc absorbé en quinze années un total de 11,762,790 liv. sterl. Les famines de 1896-1897 et de 1897-1898 ont augmenté encore cette charge. En 1898-1899 le crédit de 15 millions de roupies (ou 1 million sterling), qui avait été réduit à 10 millions en 1894, fut rétabli. Mais il a été complètement insuffisant dans les deux années suivantes où la dépense, causée par une famine encore plus étendue que les précédentes, a été respectivement de 2,128,447 et de 4,245,000 liv. sterl. Les prévisions pour 1901-1902 l'ont estimé de nouveau à 1 million de livres sterling, c'est le crédit ordinaire qui sera encore probablement dépassé. Il faut ajouter qu'en temps de famine, le sacrifice imposé aux finances publiques ne s'arrête pas là, il s'augmente encore des dégrèvements d'impôt foncier, des prêts aux États indigènes, des avances aux agriculteurs, de l'accroissement général des dépenses par la cherté des approvisionnements. Compris ainsi, le préjudice total, dû à la famine seule, est estimé à 4,536,000 liv. sterl. pour l'année 1899-1900 et à 9,268,000 liv. sterl. pour 1900-1901 [1].

(*A suivre.*) PAUL LAVAGNE.

1. Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des pertes subies par les gouvernements provinciaux, car c'est à eux qu'échoit d'abord la charge de venir en aide aux habitants, et ce n'est que lorsqu'ils ont épuisé leurs réserves qu'ils peuvent réclamer l'assistance du gouvernement central.

LES ENTREPRISES BELGES A L'ÉTRANGER

(*Suite et fin* [1].)

Si nous remontons aux débuts de la colonisation du Congo, nous devons une mention spéciale à une entreprise dont nous avons déjà parlé et qui est comme le tronc puissant d'où sont sorties toutes les branches qui se sont élevées dans différentes directions. C'est la « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie » — la douairière, — la compagnie-mère qui eut effectivement une nombreuse progéniture. Fondée, ainsi que nous l'avons dit, en 1886 dans le but principal d'étudier et de construire un chemin de fer, elle devait faire rayonner son activité dans un cercle beaucoup plus vaste. Et, certes, nombre de ceux qui souscrivirent alors son capital initial d'un million étaient loin de se douter de la brillante carrière qu'elle parcourrait. Ils estimaient placer leur argent à fonds perdu et se résignaient à ce sacrifice en l'honneur de l'œuvre du Roi. Or, dès la première année la société réalisait un bénéfice et distribuait un dividende de 5 p. 0/0 sur le montant libéré des actions; la seconde année, par la cession des études du chemin de fer, non seulement elle distribuait un dividende de 15 p. 0/0, mais elle prélevait sur ses bénéfices une somme de 306,750 francs pour libérer partiellement ses actions d'une valeur nominale de 500 francs, sur lesquels il n'avait été versé que 250 francs. Puis pendant deux années encore, en 1890 et 1891, elle distribue 5 p. 0/0 et libère partiellement ses titres par prélèvement sur ses bénéfices. En 1892, pas de dividende; en 1893, 5 p. 0/0 et dernier versement sur les actions, qui sont ainsi entièrement libérées. A partir de 1894 trois années improductives, la situation dans l'État Indépendant manquant de sécurité et de stabilité. En 1897, reprise des dividendes, qui cette année atteignent 25 francs par titre; en 1898 ils s'élèvent à 65 francs, pour monter en 1899 à 275 francs, grâce à un bénéfice

1. Voir les *Annales* du 1er janvier, p. 19, et du 1er mars 1902, p. 207.

exceptionnel de 838,329 francs, dont 662,569 francs de réalisation de titres du portefeuille. En 1900 le dividende revient à 175 francs avec un bénéfice de 778,080 francs. Enfin pour 1901 le bénéfice a atteint 844,380 francs, y compris un solde de l'exercice précédent de 239,083 francs, et le dividende a été maintenu à 175 francs. La presque totalité de l'actif est représentée par le portefeuille contenant des titres des filiales et qui, au bilan, est évaluée 1,961,000 francs, alors qu'aux cours actuels, même fort dépréciés, il vaut au moins 4 millions 1/2.

Telle a été, en raccourci, la fortune de cette « société d'étude ». Elle constitue un *trust* qui peut se contenter de gérer son portefeuille et d'employer ses disponibilités à s'intéresser dans des entreprises anciennes ou nouvelles. Elle reste la société mère, la « douairière » vénérable qui surveille et au besoin protège sa nombreuse lignée.

Dans le passé, son rôle a été plus actif. Elle avait reçu la concession de 150,000 hectares de terre qu'elle choisit ultérieurement dans les bassins de la Bussira et du Momboyo. La première filiale fut la « Compagnie des magasins généraux », qui établit des hôtels et des magasins dans le Bas-Congo et fut amenée dans la suite à faire le commerce du caoutchouc et de l'ivoire. Puis est venue la « Société belge pour le commerce du Haut-Congo », qui, fondée en décembre 1888 au capital initial de 1,200,000 francs, successivement porté à 3 millions, puis à 5,050,000 francs, s'adonna spécialement à la récolte de l'ivoire d'abord, ensuite et surtout du caoutchouc. Elle se forma petit à petit une flottille de steamers qui assura le transport des produits récoltés vers la côte et créa de nombreuses factoreries, afin de mettre en exploitation ses vastes territoires.

La Société du Haut-Congo passa au cours de son existence par plusieurs phases plus ou moins heureuses. A certains moments elle s'est trouvée, ainsi que la plupart des sociétés du même groupe, en désaccord et même en lutte ouverte avec l'État Indépendant, qui, par l'exploitation de son domaine et l'application que nous lui avons vu faire de la théorie des biens sans maître, entravait la libre concurrence du commerce privé. A diverses reprises des conventions durent intervenir avec l'État réglant les conditions de l'exploitation. La dernière convention est toute récente : elle date de 1901 et a tranché définitivement les questions pendantes entre les parties. L'État a abandonné aux Compagnies du chemin de fer, du Haut-Congo et du Congo pour le commerce et l'industrie la

pleine propriété de 1,350,000 hectares situés entre la Lomela à l'est, la Salonga-Yengé à l'ouest, la Bussira au nord et le parallèle 1 au sud. En même temps, les trois Sociétés s'entendirent pour que l'exploitation en fût confiée à l'une d'elles, la société du Haut-Congo. Enfin, par une autre convention passée entre l'État et les sociétés exploitant le caoutchouc dans la région du Kassaï, un *trust* du caoutchouc a été constitué qui unit des efforts jusque-là dispersés et concurrents dans une action commune et plus rationnelle. L'avenir se présente dès lors sous un jour beaucoup plus favorable, l'exploitation allant devenir plus normale et plus régulière.

La situation instable et même parfois très précaire dans laquelle la Société du Haut-Congo s'est trouvée pendant une grande partie de sa carrière ne l'a pas empêchée de faire fructifier fort convenablement le capital qui lui avait été confié. Celui-ci était primitivement représenté par 2,400 actions privilégiées de 500 francs ayant droit à un intérêt fixe et cumulatif de 6 p. 0/0. Il avait été créé aussi 4,800 actions ordinaires sans désignation de valeur ayant droit à l'excédent des bénéfices au delà des 6 p. 0/0 aux actions privilégiées et des tantièmes statutaires, dont notamment 10 p. 0/0 au moins affectés à l'amortissement desdites actions. En dernier lieu, le nombre des actions privilégiées avait été porté à 10,000, dont, au dernier bilan, 2,351 étaient amorties; les actions ordinaires étaient au nombre de 12,000. Grâce à l'exploitation facile de l'ivoire, le bénéfice net du premier exercice, tous frais déduits, atteint 287,957 francs et le dividende est de 30 francs pour chacune des deux catégories de titres. Puis on voit le bénéfice s'élever graduellement jusqu'à 703,831 francs en 1892; après une interruption de deux années improductives, il revient à 316,000 francs en 1896, atteint plus d'un million en 1897, près de 3 millions en 1898, 2 millions 1/4 en 1899, enfin 1,643,884 francs en 1900. Pour ces trois dernières années le dividende de l'action ordinaire, qui pendant cinq années n'avait rien touché, a été de 30 francs, 90 francs et 65 francs. Le bilan au 31 décembre 1900 est d'une limpidité remarquable : à l'actif, les immeubles, le matériel fluvial, etc., figurent pour 1,500,000 francs, le réalisable et disponible atteint 9 millions et est représenté par des marchandises pour près de 5 millions, par le portefeuille et les participations qui s'élèvent à 2,200,000 francs, sur lesquels près de 700,000 francs restent à verser, par des créances diverses pour 1,800,000 francs,

enfin par la caisse qui était pourvue de 109,000 francs; au passif, outre le capital et le bénéfice de 1,600,000 francs, les réserves se chiffrent à 1,700,000 francs et la seule dette de la société envers des tiers s'élève à 2,400,000 francs environ, dont 661,000 francs, ainsi que nous venons de le voir, représentent des versements à effectuer sur participations. Ces résultats, surtout ceux des dernières années, sont un témoignage du rapide développement du commerce dans le Haut-Congo, spécialement depuis la construction et l'achèvement du chemin de fer des Cataractes.

Les autres filiales de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie furent, par rang de date, le chemin de fer d'abord, puis la « Compagnie des produits du Congo », qui, à l'origine, exploita une huilerie, fit du commerce d'échange dans le Bas-Congo, pour concentrer ensuite son activité dans l'élevage du bétail dans l'île de Mateba. Par la diversité des buts que poursuivaient toutes ces sociétés, on voit que les fondateurs de ce groupe cherchaient par tous les moyens à outiller et à mettre en valeur le sol africain.

En 1890, ce fut la « Compagnie du Katanga », qui fut constituée dans un moment plutôt critique, où la politique quelque peu envahissante de la compagnie à charte anglaise British South Africa semblait vouloir usurper les droits de l'État Indépendant, alors que la Compagnie du Congo avait envoyé, quelque temps auparavant, une expédition chargée d'explorer les régions du Katanga. La nouvelle société, d'accord avec l'État, organisa deux nouvelles expéditions qui posèrent quelques actes énergiques et firent reconnaître dans la région l'autorité du Roi-Souverain. Elle reçut en pleine propriété le tiers des terres domaniales situées dans un territoire délimité et connu sous le nom générique de Katanga. Mais pendant bien des années elle ne put exploiter de façon rationnelle la concession qui lui était ainsi accordée. Elle commença par créer le « Syndicat commercial du Katanga » pour mettre immédiatement en valeur une partie de ces territoires. Celui-ci tomba en pleine révolte des Arabes et fut dissous quelques années plus tard et remplacé par une nouvelle société, dernière filiale de la « douairière », la « Compagnie du Lomami », qui exploite le caoutchouc dans la région arrosée par le fleuve dont elle a emprunté le nom. Pour en revenir à la Compagnie du Katanga, son activité avait été paralysée jusqu'en ces derniers temps par ce fait que le territoire formant sa concession n'avait jamais été délimité d'une façon précise; elle avait littéralement les mains liées et se trouvait

arrêtée dès qu'elle voulait faire un pas dans un sens ou dans l'autre. Cette situation fut enfin il y a peu de temps reconnue intolérable par l'État Indépendant, qui, en 1900, passa avec la compagnie une convention dont le résultat pratique est que le territoire du Katanga est exploité en commun, un tiers pour compte de la compagnie et deux tiers pour compte de l'État. Immédiatement on se mit à l'œuvre et l'on commença la mise en exploitation méthodique et rationnelle du vaste territoire. Bientôt suivra sans doute aussi l'exploitation du sous-sol, riche, au dire de certains explorateurs, en minerais divers, notamment en minerai de cuivre, et même en dépôts aurifères, suivant l'affirmation d'un prospector anglais qui, après des pourparlers assez longs avec la compagnie, finit par obtenir gain de cause lors de la convention passée avec l'État. Ses propositions furent acceptées, il reçut l'autorisation de prospecter et, d'après les dernières nouvelles, ses prévisions semblent devoir se réaliser. Il faut même s'attendre à voir bientôt des sociétés se constituer dans le but d'exploiter les gisements miniers qu'il a découverts.

Ainsi l'on voit, petit à petit et dès les premières années de la colonisation, s'organiser la mise en valeur du sol africain, grâce aux efforts persévérants du groupe actif à la tête duquel se trouvait, toujours sur la brèche, le colonel Thys, cet homme énergique qui sut triompher de toutes les difficultés et dont le nom sera à jamais attaché à l'œuvre du chemin de fer, couronnement de ses vastes entreprises coloniales. C'est ce même groupe qui plus tard créa un organisme nouveau, la « Banque d'Outremer », qui se consacre spécialement à l'étude d'entreprises lointaines et dont l'activité rayonne sur toutes les parties du monde.

A côté de ce premier groupe, ouvrier de la première heure, il en est un autre auquel eut recours dans la suite le Roi-Souverain, c'est le groupe dit Anversois, qui prit naissance vers 1892. C'est à cette époque que l'État Indépendant, ainsi que nous l'avons vu, inaugura sa politique nouvelle en ce qui concerne l'exploitation du domaine privé. Il institua à son profit le monopole des produits des terres vacantes du territoire et créa des sociétés pourvues de larges concessions et de privilèges, chargées, avec son appui, de mettre en valeur ce domaine privé. Deux sociétés furent ainsi constituées en août 1892, la « Société anversoise du commerce au Congo » et « l'Anglo-Belgian India Rubber and Exploration Company », ou par abréviation « l'Abir », mot formé des quatre initiales de son nom.

Elles ont eu toutes deux, surtout la seconde, des fortunes rapides et brillantes. Avec un capital relativement très restreint, qui fut d'ailleurs fort vite remboursé, elles réalisèrent des bénéfices énormes, atteignant trois et quatre fois et même davantage le montant de ce capital et permettant la distribution de dividendes fantastiques. Si l'on se reporte au dernier bilan de l'Abir, par exemple, on trouve que les immobilisations sont comptées pour zéro, les marchandises comprenant surtout de l'ivoire et du caoutchouc sont estimées à un peu plus d'un million seulement et en vaudraient, dit-on, infiniment plus; les autres disponibilités s'élèvent à plus de 3 millions 1/2; au passif, les dettes envers les tiers atteignent à peine 700,000 francs et le bénéfice est de près de 5 millions; le capital est représenté par 2,000 parts sans désignation de valeur dont la moitié, dit-on, se trouve toujours entre les mains de l'État et dont les dixièmes cotent actuellement 1,500 francs environ; la réserve enfin est de 166,865 francs.

Nous ne pouvons évidemment suivre pas à pas toutes les nombreuses créations de sociétés qui se sont succédé depuis l'époque déjà lointaine qui a vu naître les premières entreprises congolaises que nous venons de rappeler. Elles sont légion. Le mouvement colonial commença à se dessiner en 1897, mais c'est surtout au lendemain de l'inauguration du chemin de fer qu'il prit en Belgique un réel essor. On ne doutait plus de l'œuvre du Roi et le temps était loin où il fallait lutter contre l'indifférence ou la résistance craintive des uns et l'hostilité obstinée ou malveillante des autres. Autant le capital s'était tenu jadis sur la réserve, autant il se montra empressé lorsque se créèrent de nouvelles sociétés pour exploiter le caoutchouc du Congo. Puis, du Congo le mouvement s'étendit sur le globe entier. Il se constitua ainsi toute une série de sociétés ayant pour objet les exploitations les plus diverses tant au Congo et dans d'autres parties de l'Afrique qu'en Chine, aux Philippines, au Mexique, au Brésil et ailleurs. Ce fut un véritable enthousiasme pour ce que l'on est convenu d'appeler les valeurs coloniales. De la fin de 1897 à la fin de 1900 il ne se créa ainsi pas moins d'une centaine de nouvelles entreprises, dont on peut évaluer le capital nominal de 100 à 150 millions environ.

Il arriva inévitablement ce que nous avons vu qu'il était advenu lors du mouvement russe qui avait précédé d'une couple d'années le mouvement colonial. L'effervescence ne connut plus de bornes et on se livra à des exagérations regrettables. Dans nombre de cas

des affaires furent constituées par des financiers plus soucieux d'un bénéfice immédiat à retirer de l'émission des titres que de l'avenir et des conditions d'exploitation de leurs entreprises, et qui venaient des quatre coins de l'Europe créer des sociétés en Belgique pour bénéficier des facilités et des complaisances de la loi belge. Trop souvent aussi des capitalistes bien intentionnés mais peu expérimentés mirent sur pied des entreprises coloniales sans avoir la moindre notion de ce qu'était une exploitation agricole ou autre dans ces pays lointains, ne s'inquiétant pas de la main-d'œuvre, et ni des moyens de transport, ni des débouchés, ni de tant d'autres questions si importantes, et croyant naïvement qu'ils allaient réussir et s'enrichir rapidement parce qu'ils avaient obtenu une concession là où d'autres avaient réussi avant eux.

De la Belgique le mouvement gagna la France, où bientôt la même inexpérience présida à la mise en valeur du Congo français, à laquelle certains groupes belges, plus spécialement anversois, qui semblaient être des initiateurs, s'intéressèrent du reste assez largement. Mais ici, il faut bien le reconnaître, l'inexpérience ne venait pas des seuls concessionnaires. Le gouvernement français crut avoir tout fait pour le développement économique de cette colonie lorsque, adoptant le système défectueux des grandes concessions, il eut découpé le territoire en quarante parts, qu'il répartit entre autant de sociétés exploitantes; mais il leur imposa un cahier des charges des plus draconien qui, lors de sa publication, fit sourire les vrais coloniaux et entraîna leur abstention, mais fut accepté des deux mains par les malheureux concessionnaires. Ils en sont bien revenus depuis. Mais la mise en valeur du Congo français ne s'en trouve guère avancée.

A ces difficultés nées d'un engouement irréfléchi pour tout ce qui était entreprise coloniale et qui faisait que les plus petits capitalistes souscrivaient les yeux fermés à toute nouvelle affaire présentant cette étiquette, il faut ajouter les exagérations de la spéculation. Comme pour les valeurs russes, nous retrouvons ici les majorations de capital par le grossissement injustifié des apports et la surélévation des cours par les primes démesurées à l'émission des titres. Ces émissions se succédèrent si nombreuses et si rapprochées qu'un marché spécial ne tarda pas à se former; ce fut le marché colonial en banque, où l'on vit les hausses les plus fantastiques se produire avec une rapidité vertigineuse. Aujourd'hui la baisse a fait des ravages considérables. Pendant une partie de l'année 1900 et l'année

1901 presque tout entière ce fut la déroute, ce fut la débâcle. De nombreux blessés et mourants ont été laissés sur le champ de bataille. Le marché colonial conserve encore son nom, mais n'est plus que l'ombre de lui-même.

Nous avons cherché à nous rendre compte de l'importance des pertes qui ont été éprouvées dans cette catégorie spéciale de valeurs depuis que le mouvement de hausse a atteint son apogée, c'est-à-dire depuis bientôt deux ans. Nous avons comparé d'abord les cours des titres dits coloniaux inscrits à la cote officielle aux deux dates extrêmes du 30 avril 1900, en pleine effervescence, et du 31 décembre 1901, après le grand mouvement de baisse qui a tout entraîné à la dérive. Nous avons compté 22 sociétés, dont le capital nominal s'élevait à 80 millions en chiffre rond. A la première des deux dates ci-dessus indiquées cette somme avait été portée en Bourse au total de 390 millions, soit près de 500 p. 0/0 de cette valeur nominale. A la fin de 1901 cette estimation était descendue à 181 millions. La baisse atteignait donc 209 millions et représentait à peu près 54 p. 0/0.

On remarquera cependant que cette dernière évaluation, toute dépréciée qu'elle soit, reste de plus du double supérieure à la valeur nominale des actions formant le capital. C'est que, en dehors de ces parts sociales, il est un bon nombre d'autres titres sans désignation de valeur, actions ordinaires ou parts de fondateur, qui représentent encore un chiffre considérable. Tel est notamment le cas pour les sociétés filiales de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie, connues en Bourse sous le nom de groupe de la rue Bréderode. Ici non seulement les actions formant le capital social ont conservé et bien au delà leur valeur nominale — ainsi est-il, par exemple, des actions du chemin de fer représentant un capital de 18 millions estimé encore 58 millions au 31 décembre 1901, après avoir valu 100 millions en avril 1900; de même des actions privilégiées Katanga d'une valeur nominale de 500 francs et cotées 1,500 francs après 3,000 francs, — mais les actions ordinaires ou parts de fondateur ne faisant pas partie du capital représentent à leurs cours actuels souvent beaucoup plus que ce capital lui-même : les parts de fondateur du chemin de fer valent ensemble plus de 25 millions; à la Compagnie du Haut-Congo, pour un capital non amorti de 3 millions 1/2 en actions privilégiées, les actions ordinaires, titres bénéficiaires, représentent une somme de 15 millions; il en est de même à la Compagnie du Katanga, et ainsi de

suite. Somme toute, le capital n'a pas été entamé, il reste plus qu'intact.

Voilà donc pour la première catégorie des titres inscrits à la cote officielle. Il n'en est pas de même au marché en banque. Disons tout d'abord qu'il nous a été impossible de prendre toutes les valeurs du groupe; nombre d'actions, en effet, qui sont restées inscrites à la cote, n'ont plus été l'objet de transactions depuis si longtemps qu'il n'y a pas moyen de leur assigner une valeur, et le dernier cours fait n'est même plus renseigné. Nous n'avons donc pu tenir compte de ces sociétés dans notre comparaison de cours, pas plus que de celles qui figurent actuellement à la cote et qui ne s'y trouvaient pas encore en 1900. D'autre part, il faut noter que les cotes en banque n'ont rien d'officiel et ne renseignent pas le seul « cours authentique », les transactions ne se faisant pas sous le contrôle de la commission de la Bourse. Il faut donc prendre la cote telle qu'on nous la donne, avec les irrégularités qu'elle peut présenter. Cela dit, voici ce que nous avons trouvé : 26 sociétés représentant un capital de 62 millions 1/2 de francs ont vu leurs titres être estimés par la Bourse à 117 millions de francs au 30 avril 1900 et cette évaluation tomber à 48 millions au 31 décembre 1901. La dépréciation a donc été de 69 millions ou de près de 60 p. 0/0. Et l'on voit qu'ici la valeur actuelle des titres en Bourse reste de 14 millions 1/2 ou de 23 p. 0/0 inférieure au capital nominal des 26 sociétés.

Si nous synthétisons en un tableau les données qui précèdent concernant le marché officiel et le marché en banque, nous obtenons ce qui suit :

	Marché officiel.	Marché en banque.	Totaux
Nombre de sociétés.........	22	26	48
Valeur nominale.... francs	80,000,000	62,500,000	142,500,000
Valeur au 30 avril 1900....	390,000,000	117,000,000	507,000,000
Valeur au 31 décembre 1901	181.000,000	48,000,000	229,000,000
Dépréciation....... francs	209,000,000	69,000,000	278,000,000
— p. 0/0	54	59	54 — 83

En résumé, les 48 sociétés coloniales dont il a été possible de suivre les mouvements représentent un capital nominal de 142 millions 1/2 de francs, qui a été porté un moment par la Bourse à une valeur de plus d'un demi-milliard, dont la moitié a été ensuite reperdue — toujours comme évaluation de Bourse, — sans que

l'on puisse dire que la perte ait été consommée et n'est pas au contraire momentanée. Et tout cela dans l'espace d'une année et demie.

Momentanée, disons-nous; nous croyons, en effet, que la baisse qui a sévi d'une façon si intense est arrivée à son terme et qu'il est permis d'espérer un relèvement de la cote dans un avenir plus ou moins prochain. Sans doute, on ne peut s'attendre à ce que toutes les sociétés en cause reviennent à flots et revoient les capitalisations d'antan. Il en est qui, pour les raisons que nous avons indiquées, sont destinées à sombrer ou à végéter misérablement. Un grand nombre, cependant, celles qui ont un vice de constitution exceptées, sauront résister à la crise actuelle, qui n'est qu'une crise de Bourse et n'a pas, comme pour les sociétés russes, les caractères d'une crise industrielle. L'exploitation commerciale, principalement au Congo, qui est le champ d'activité de la plupart des sociétés dites coloniales, leur ouvre un vaste horizon; la surproduction en ce qui concerne l'ivoire et le caoutchouc n'est pas à craindre et l'emploi de ce dernier produit croît au fur et à mesure qu'en augmente la production. Et, nous l'avons vu, il y a matière à bien d'autres exploitations qui toutes pourront prospérer sans que, d'ici bien longtemps, les concessionnaires nombreux puissent se gêner les uns les autres.

Une chose seulement est à espérer. C'est que, dorénavant, comme c'est déjà le cas pour certaines sociétés, la mise en valeur de la future colonie belge se fasse de façon plus méthodique, afin d'éviter les tâtonnements et les hésitations qui peuvent compromettre la réussite d'une œuvre. Ce qui est également à souhaiter, c'est qu'on ne se laisse plus aller aux folles exagérations qui ont marqué les années 1898 et 1899 et qui auraient pour résultat d'éloigner le capital des entreprises coloniales. Mais ici, c'est au législateur qu'il appartient d'intervenir dans le but de corriger les imperfections de la loi belge sur les sociétés, qui, par ses dispositions trop larges, a été la cause initiale et primordiale des nombreux abus qui ont été commis et contre lesquels il est temps qu'on réagisse. Nul ne demande des lois restrictives de la liberté d'association industrielle, mais la réforme à faire consiste en ceci : sans arrêter en rien l'expansion des entreprises dues à l'initiative privée, empêcher ou éloigner les manifestations de bourse abusives ou prématurées qui se produisent et nuisent aux entreprises qu'elles ont la prétention de servir.

*
* *

Nous avons vu jusqu'ici quel a été l'admirable développement économique du Congo; nous avons montré notamment la progression des budgets de l'État Indépendant, ainsi que l'essor du commerce et spécialement le mouvement des échanges entre le Congo et la Belgique; nous avons vu naître et se développer de vastes entreprises coloniales; il nous reste à examiner brièvement une question des plus importante pour l'avenir de ces entreprises et de l'État Indépendant lui-même, c'est celle qui concerne les relations politiques de la Belgique et du Congo.

A plusieurs reprises nous avons, au cours de cette étude, indiqué quelles avaient été ces relations dans le passé. Nous avons successivement vu l'État belge présider à la formation du nouvel État, autoriser le roi des Belges à en assumer la souveraineté, puis intervenir pour autoriser l'État Indépendant à contracter son emprunt à primes de 150 millions; un peu plus tard le gouvernement belge souscrit une partie du capital à la constitution de la Société du chemin de fer du Congo et intervient dans la suite lors de l'augmentation du capital. Il fait même directement à l'État Indépendant une avance de 25 millions que nous avons vue alimenter les budgets pendant dix années consécutives et qui fut contractée dans des circonstances que nous rappellerons dans un instant.

Mais ces rapports entre la Belgique et le Congo, d'ordre plutôt économique et financier, devaient, dans la pensée du gouvernement, devenir plus intimes, et l'union purement personnelle existant entre le nouvel État du Congo et le roi des Belges, celui-ci voulait en faire bénéficier son pays. Nous avons montré d'ailleurs incidemment combien cette situation anormale de colonie sans mère-patrie avait créé de difficultés lors des débuts de l'État Indépendant. Celui-ci manquait des ressources qui lui étaient nécessaires pour boucler ses budgets et qu'en règle générale la métropole n'hésite pas à avancer, parce qu'elle doit y trouver son profit grâce au développement ultérieur de ses relations commerciales avec sa colonie. Et c'est ainsi que l'État fut amené à se faire trafiquant et à exploiter lui-même son domaine pour faire face à l'accroissement de ses dépenses. Il n'est pas moins évident que l'essor commercial du Congo a été dans une certaine mesure arrêté par l'instabilité politique et économique d'une telle situation. On comprend dès lors que le Roi-Souverain et

le gouvernement belge, tant dans l'intérêt de la colonie elle-même que dans celui des capitaux belges engagés au loin, aient désiré à cette époque rendre plus étroits les liens qui unissent le Congo à la Belgique. Des circonstances particulières devaient leur en fournir l'occasion.

Déjà, par une disposition testamentaire en date du 2 août 1889, rendue publique un an après, le Roi déclarait léguer à la Belgique « tous ses droits souverains de l'État Indépendant du Congo, ainsi que tous biens et avantages attachés à cette souveraineté ». Lorsqu'alors, en 1890, l'État Indépendant fit appel à la Belgique pour réclamer d'elle une aide pécuniaire directe et que fut votée par la Législature la convention relative à l'emprunt de 25 millions sans intérêt, il fut stipulé, en échange du service ainsi rendu au jeune État, que, six mois après l'expiration du délai de dix années fixé pour les versements, l'État belge pourrait s'annexer le Congo avec tous les biens, droits et avantages attachés à la souveraineté de l'État, mais aussi à charge pour lui de reprendre les obligations dudit État envers les tiers. Toutefois, pour que ce droit ne fût pas illusoire et qu'il ne fût pas possible à l'État Indépendant de contracter indéfiniment de nouvelles obligations, celui-ci s'engageait à ne plus emprunter sans l'assentiment du gouvernement belge.

Il arriva cependant que les ressources ainsi obtenues ne suffirent pas à l'État du Congo et qu'il contracta secrètement pendant les années 1892, 93 et 94 des emprunts successifs à des conditions très onéreuses. Le banquier, M. de Browne de Tiège, lui avait consenti un prêt au taux de 6 p. 0/0 remboursable le 1er juillet 1895 par 5,287,416 francs. En cas de non-paiement à l'échéance le prêteur devait devenir propriétaire d'une étendue de terrain d'environ 16 millions d'hectares, c'est-à-dire la quatorzième partie du territoire de l'État.

Or, bientôt l'échéance fut proche et l'État Indépendant, se voyant dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, fut forcé d'avouer sa situation au gouvernement belge. Celui-ci estima le moment venu de reprendre à la fois les obligations et l'administration du Congo et, avançant la date fixée pour cette reprise, de s'annexer purement et simplement la colonie. Un projet de loi fut immédiatement déposé dans ce sens.

A ce moment, une campagne acharnée fut poursuivie dans une partie de la presse contre le projet du gouvernement, tandis que, d'autre part, les partisans de l'annexion tentèrent les efforts les plus

louables pour vulgariser dans le public les idées de colonisation et de reprise du Congo par la Belgique. Mais au bout de très peu de temps on s'aperçut que l'enthousiasme du premier moment commençait à diminuer, non pas chez les coloniaux convaincus, qui avaient accepté avec joie cette éventualité de la reprise immédiate, mais chez ceux-là mêmes de qui émanait la proposition. S'étaient-ils trop avancés, craignaient-ils réellement le refus des Chambres, ou plutôt le projet, accepté tout d'abord par le souverain comme étant le seul moyen pour l'État Indépendant de sortir de sa situation critique, fut-il ensuite rejeté comme prématuré et inopportun et une autre combinaison fut-elle reconnue possible? Ce sont là mystères de la politique. Toujours est-il qu'il devint bientôt évident que le gouvernement ou du moins la majorité de ses membres abandonnait son projet, ce qui amena même une crise partielle au sein du ministère, le ministre des affaires étrangères, le comte de Mérode, estimant, en toute loyauté et en tout loyalisme, que sa situation de ministre devait être liée au sort de la proposition qu'il s'était engagé à faire voter.

De fait, quelques mois après le gouvernement présentait un autre projet accordant à l'État Indépendant un subside provisionnel lui permettant de rembourser la créance de Browne de Tiège et en même temps de couvrir les insuffisances budgétaires de l'exercice en cours. Cette nouvelle combinaison fut rapidement votée par les Chambres; dès lors, le projet d'annexion immédiate n'avait plus la même raison d'être et fut retiré quelques mois plus tard.

Après cette première tentative infructueuse d'annexion du Congo par la Belgique, la question a été de nouveau posée devant le pays à l'expiration du terme de dix années fixé par la convention de 1890, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1901. Mais cette fois le gouvernement, au lieu de proposer la reprise de la colonie, déposa un projet de loi prorogeant purement et simplement la durée de l'option donnée à la Belgique. Le *statu quo* devait être maintenu indéfiniment : la subvention annuelle de 2 millions ne devait plus être payée par la Belgique; de plus, le remboursement des 25 millions, d'une part, et des 6,850,000 francs, d'autre part, dus par l'État Indépendant était également reporté à une date indéterminée et cette somme restait improductive d'intérêts jusqu'à ce que la Belgique eût pris une décision définitive relativement à l'annexion.

Dans l'exposé des motifs qui accompagnait ce projet de loi, le

gouvernement, tout en faisant ressortir les progrès accomplis depuis dix ans par le jeune État et l'étroitesse des liens qui, au point de vue économique, commercial et industriel, unissaient le Congo à la Belgique, ne dissuadait pas le pays de l'annexion immédiate, mais ne la lui recommandait pas non plus, reconnaissant « qu'il n'y avait pas urgence à modifier actuellement le régime sous lequel l'État Indépendant s'est constitué et a prospéré ». En même temps, il donnait connaissance d'une lettre du baron Van Eetvelde, ministre d'État du Congo, dans laquelle celui-ci déclare adhérer à la combinaison projetée, ajoutant que les progrès réalisés par l'État du Congo sont tels que le renouvellement de la convention de 1890 n'aurait plus aucune raison d'être et que l'aide pécuniaire de la Belgique n'est plus nécessaire. L'État Indépendant manifestait donc bien nettement l'intention de se soustraire complètement à la tutelle de la Belgique, du moins pour une nouvelle période indéterminée.

Somme toute, la solution proposée par le gouvernement était une solution essentiellement transitoire qui, tout en réglant la situation immédiate par le maintien du *statu quo*, permettait à l'État Indépendant du Congo de reprendre sa complète liberté d'action et laissait la porte ouverte à la reprise ultérieure de la colonie. Et cette proposition incolore, qui ne posait pas nettement le problème devant le pays, n'eut pas le don d'émouvoir le public, qui resta assez indifférent au sort qui serait réservé au projet du gouvernement.

C'est dans ces conditions, et lorsqu'il devint évident que la question de la reprise de la colonie africaine allait être laissée complètement de côté et ne serait l'objet d'aucun débat, alors que d'autre part le gouvernement avait déclaré n'être pas hostile en principe à cette reprise, que M. Beernaert, ex-président du Conseil et ministre d'État, qui faisait partie de la section centrale de la Chambre chargée d'examiner le projet du gouvernement, crut devoir opposer à celui-ci un projet d'annexion immédiate.

Avec les partisans de la reprise, il estimait que le moment était venu d'exercer le droit qu'avait donné à la Belgique la convention de 1890. L'expérience tentée, et qui durait déjà depuis un nombre assez considérable d'années, semblait, en effet, suffisamment concluante pour que le pays pût se décider en connaissance de cause, et la valeur marchande de la colonie, si l'on peut ainsi dire, était démontrée de façon péremptoire par ce fait que l'État Indépendant déclarait lui-même pouvoir voler de ses propres ailes et renoncer

au secours financier de la Belgique, lequel ne s'est élevé jusqu'ici qu'à 32 millions.

En même temps que l'annexion immédiate, le projet prévoyait une période transitoire de deux ans pendant laquelle l'administration du Congo resterait confiée à l'État Indépendant, tandis que ce délai serait mis à profit par la législature pour régler le régime spécial de la nouvelle possession belge en matière législative, administrative et judiciaire.

Mais cette tentative du grand homme d'État devait rester infructueuse. Le Roi lui-même entra en lice et fit nettement comprendre qu'il estimait prématurée la reprise immédiate de la colonie et que son désir était de continuer à présider dans les mêmes conditions, comme roi-souverain, aux destinées de l'État Indépendant du Congo, ajoutant que celui-ci ne se chargerait pas, en cas d'annexion immédiate, de l'administration de la colonie *ad interim*. Comme, d'autre part, dans les réponses faites à des questions posées par la section centrale, notamment au sujet du rachat éventuel du chemin de fer du Congo, le gouvernement montra son intention bien arrêtée d'éluder la question de la reprise de la colonie et de faire voter son projet, qu'il agita même l'épouvantail du rachat immédiat du chemin de fer à des conditions désastreuses, ce qui intimida les capitaux engagés dans les entreprises coloniales et créa une agitation regrettable sur le marché des fonds publics, les partisans de l'annexion s'inclinèrent et M. Beernaert retira la proposition qu'il avait formulée. Le projet du gouvernement ne tarda pas ensuite à être voté par les deux Chambres.

Cependant la lance rompue par M. Beernaert en faveur de la reprise n'est pas restée absolument sans résultat. La discussion dont sa proposition fut l'objet en section centrale, transformée en commission spéciale du Congo, provoqua des déclarations très nettes de l'État Indépendant, notamment en ce qui concerne le droit pour la Belgique d'annexer à tout moment la colonie africaine. Elle eut également pour résultat de faire déposer très peu de temps après par le gouvernement un « projet de loi sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique » dans le but de parer à toute éventualité.

Ce projet de loi organique prévoit pour l'administration coloniale le régime de l'autonomie la plus large, il confère au Roi le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, mais prévoit la présence au sein du ministère belge d'un ministre des colonies responsable devant

les Chambres; c'est le ministre des affaires étrangères du royaume qui traite les relations extérieures des possessions coloniales. Enfin, en ce qui concerne les rapports financiers des colonies et de la métropole, ils sont aussi peu étroits que possible : c'est la séparation absolue des finances. Comme seul contrôle, un rapport annuel aux Chambres sur la situation politique, économique, financière et morale des possessions, avec simple communication, en annexe, du budget de l'année courante et du compte définitif des recettes et des dépenses du dernier exercice clôturé.

Ce régime de l'autonomie absolue, à l'instar de celui qui est en vigueur dans les colonies anglaises, est bien celui auquel on devait tout naturellement songer pour la future colonie du Congo, qui, depuis son origine, a vécu sans avoir de mère-patrie, administrant elle-même ses finances et n'ayant recours à sa tutrice la Belgique que le moins possible et lorsque les circonstances l'y forçaient impérieusement.

Par le dépôt de ce projet de loi coloniale, qui tôt ou tard viendra en discussion, la question de la reprise du Congo reste à l'ordre du jour, et lorsque la Belgique voudra se prononcer elle le pourra faire en toute connaissance de cause. En attendant, la situation est la suivante. L'État Indépendant du Congo reste débiteur *sine die* envers la Belgique de 32 millions improductifs d'intérêts et la Belgique conserve son droit de reprise de la colonie avec l'entièreté de son actif et de son passif. D'autre part, l'union personnelle du roi des Belges continue de subsister avec l'Etat Indépendant, qui reste affranchi de toute tutelle quelconque de la Belgique, et le Roi-Souverain administre seul et comme il l'entend le territoire congolais. C'est, somme toute, l'expérience tentée jusqu'ici qui continue. Elle avait fort bien réussi, et le gouvernement et les Chambres ont jugé qu'elle pouvait être poursuivie avec profit pour la future colonie et qu'il convenait de laisser celle-ci sous l'administration habile et éclairée du roi des Belges, à qui elle devait les brillants résultats obtenus.

De fait, depuis que ces événements se sont passés, le jeune Etat n'est pas resté inactif. Il projette de grands travaux publics. Nous l'avons vu dans ce but créer pour 50 millions de nouvelle dette 4 p. 0/0; il s'est intéressé dans le syndicat du caoutchouc, dit Syndicat du Kasaï; il a pris un intérêt également dans un petit chemin de fer près de la côte, le chemin de fer vicinal du Mayumbe. Enfin, tout dernièrement il a accordé à un groupe financier la

concession d'un vaste réseau de nouvelles voies ferrées dans la région des grands lacs africains, se chargeant lui-même des terrassements, des travaux d'infrastructure et de la pose des voies. Une société s'est constituée au capital initial de 25 millions de francs, qui jouit de la garantie d'intérêt à 4 p. 0/0 de l'Etat Indépendant et participe en outre aux bénéfices recueillis par l'Etat dans l'exploitation qu'il fait lui-même du domaine concédé le long des voies ferrées, cette forêt profonde de l'Aruwimi si admirablement décrite par Stanley. Cette combinaison constitue donc une véritable association entre l'Etat Indépendant et l'entrepreneur de la construction et de l'exploitation des chemins de fer.

Ce sont là, on le voit, de vastes entreprises, de grands projets qui, s'ils sont menés à bonne fin et donnent les résultats qu'on semble en attendre, peuvent faire de la future colonie belge, sous la main habile qui la dirige, un domaine des plus riche et des plus prospère.

III

La Russie, d'une part, le Congo, de l'autre, tels sont donc les deux pays qui en ces dix ou quinze dernières années ont particulièrement servi de champ d'action à l'esprit d'initiative des Belges et ont donné lieu à la création des nombreuses et importantes entreprises dont nous avons cherché dans cette étude à retracer la carrière. Leurs capitaux abondants, les produits de leur industrie, leur activité débordante y ont trouvé de vastes débouchés qu'ils ont su largement mettre à profit. Sans doute, nous l'avons vu, ils ont éprouvé de graves mécomptes et ils ont reçu le châtiment de l'enthousiasme trop fébrile, de l'ardeur exagérée avec laquelle ils se sont lancés à la conquête industrielle de ces deux pays. Mais leurs travaux ne seront pas restés stériles. Ils ont déjà recueilli les fruits de leur initiative, et lorsque les plaies auront été complètement cicatrisées, ils se remettront à l'œuvre avec un nouveau courage.

Leur activité, d'ailleurs, ne chôme jamais et toujours ils sont en quête de nouveaux débouchés. Après les avoir vus explorer la Russie et le Congo, nous les avons suivis dans ce qu'on a appelé le mouvement colonial. Or, dans ce mouvement, qui s'est éparpillé un peu dans toutes les parties du monde, il semble qu'une contrée ait spécialement été l'objet de leurs investigations : c'est la Chine aujourd'hui qui paraît surtout attirer leurs regards.

Déjà bien avant les tragiques événements qui l'année dernière ont désolé l'Extrême-Orient la Belgique avait montré que, tout en ne pouvant exercer, en tant que pays neutre, aucune action ou influence politique sur le gouvernement du Céleste-Empire, elle ne resterait pas en arrière des grandes puissances européennes lorsqu'il s'agirait de prendre sa part dans l'outillage économique du vaste empire du Milieu. Elle avait eu l'habileté de s'associer à la France — à moins que ce soit l'inverse — pour demander la concession et entreprendre la construction du chemin de fer, long de 1,300 kilomètres environ, reliant Pékin à Hankow, ville de 3 millions d'habitants et port fluvial très important, établissant ainsi une des premières voies ferrées qui aient sillonné le cœur même de l'immense territoire chinois. Et ici encore, comme en Russie, comme partout ailleurs, les Belges ont pour objectif d'assurer du travail à leurs usines. Ne pouvant, comme la France, songer à élargir, grâce au chemin de fer, sa zone d'influence en Chine, la Belgique obtient que la plus grande partie des commandes de rails et de matériel soit répartie entre des usines belges. Cette intervention des Belges en Chine avait du reste été préparée de longue main par un des principaux établissements industriels de Belgique, la Société Cockerill, qui avait même installé à Fou-Chéou une importante usine chinoise, aujourd'hui entièrement dirigée par des Chinois.

Peu de temps après, lors de l'expansion du mouvement colonial en Belgique, une société d'étude se fonda sous les auspices du groupe de la Banque d'Outremer que nous avons vu à l'œuvre au Congo. Bien que les Belges y fussent les principaux intéressés, elle prit un caractère international et reçut des capitaux de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Et tel était à ce moment l'engouement du public pour toutes les entreprises coloniales que le capital initial dut être porté à un chiffre bien plus élevé qu'il avait été primitivement fixé, afin de pouvoir faire face, au moins dans une certaine mesure, aux nombreuses demandes de souscription. Jamais à aucun acte de constitution ne figurèrent autant de comparants et la nouvelle société, la « Compagnie internationale d'Orient », compta d'emblée plusieurs centaines d'actionnaires. Or, cet empressement s'était manifesté bien qu'il eût été annoncé *urbi et orbi* qu'il s'agissait d'une simple société d'étude dont le capital pouvait être englouti en recherches et travaux divers et que les titres pouvaient rester improductifs pendant une durée indéterminée.

La révolte des Boxers vint arrêter l'exécution de tout nouveau

projet en Chine. Mais cette période troublée n'empêcha pas la Compagnie internationale d'Orient de préparer le terrain de son action future dans le Céleste Empire. Elle ne tarda pas à mettre sur pied la reprise par un groupe anglo-belge d'un charbonnage déjà en pleine exploitation, le charbonnage de Kaï-Ping, et put offrir à titre de prime à ses actionnaires un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions. C'était sa première affaire; on peut être assuré que ce ne sera pas sa dernière.

Tout récemment, enfin, on a appris que le même groupe avait négocié avec un syndicat puissant de financiers et industriels américains la participation des Belges dans la construction, concédée aux Américains, du chemin de fer de Hankow à Canton, prolongement de la ligne de Pékin à Hankow. Une société américaine a été constituée dans le conseil d'administration de laquelle on voit figurer trois Belges. Les capitaux et l'industrie de la Belgique sont donc largement représentés dans cette entreprise américano-chinoise. Et c'est là une association vraiment intéressante entre les capitaux de deux pays essentiellement industriels qui cherchent l'écoulement de leurs produits et marchent ensemble à la conquête industrielle et pacifique du Céleste-Empire.

Ainsi se poursuit le programme que la Belgique s'est tracé et dont elle exécute les différentes parties sous l'œil vigilant de son souverain, dont la haute intelligence avait dès longtemps prévu le rôle que les Belges étaient appelés à jouer en dehors de leurs étroites frontières. De même qu'il a présidé lui-même aux destinées de l'État Indépendant du Congo et à la mise en valeur de son vaste territoire, de même — ce n'est un secret pour personne — il encourage, patronne et seconde les efforts de ses sujets dans leurs entreprises lointaines, spécialement en Chine, ce champ immense ouvert à leur activité. Depuis de nombreuses années la question chinoise, au point de vue des intérêts de la Belgique, le hante, et c'est de ce côté qu'il a orienté les prodigieuses facultés de son initiative hardie et féconde. Avec un tel guide, la Belgique peut voir grand : elle sera à la hauteur de sa tâche.

PAUL DE LAVELEYE.

LA POLITIQUE COLONIALE
DE LA PREMIÈRE RESTAURATION

II. — L'EXÉCUTION

Dans une précédente étude[1], je me suis efforcé d'analyser le programme de politique coloniale arrêté par le gouvernement de Louis XVIII, au lendemain même de la paix de Paris. Ce programme prévoyait la reprise de possession immédiate des colonies rétrocédées à la France et réglait les principes essentiels de leur exploitation, de leur commerce et de leur administration. Je voudrais aujourd'hui reprendre rapidement ces divers points pour essayer de montrer au travers de quels obstacles, par quels moyens et dans quelle mesure le dessein fut réalisé, jusqu'au moment où le retour de l'île d'Elbe vint interrompre brusquement les efforts, remettre tout en question et créer une situation nouvelle.

I

L'auteur responsable et unique du programme de 1814 était, on s'en souvient peut-être, le ministre de la marine, Malouet. Or, et ceci pouvait être déjà une première entrave sérieuse, Malouet disparut bientôt. Malade dès son arrivée au ministère, il mourut le 8 septembre. Il avait cessé de s'occuper de son administration dès le 26 août, car à cette date le directeur des postes, Ferrand, rapporte à sa place, au conseil des ministres, les affaires de la marine[2]. Après sa mort, Ferrand continua de même à exercer l'intérim jusqu'au 2 décembre. Beugnot fut alors nommé ministre titulaire et le demeura jusqu'aux Cent jours. Ce n'est pas le lieu de discuter ici les mérites ou l'intelligence de Beugnot ni de Ferrand; il convient de

1. Voir les *Annales* du 15 mai 1901, p. 299.
2. Procès-verbal du conseil des ministres, Arch. Nationales.

remarquer toutefois qu'ils ne possédaient ni l'un ni l'autre les connaissances spéciales de Malouet. Rien ne les avait préparés à présider aux destinées de nos colonies et peut-être se rendaient-ils compte eux-mêmes de leur peu de compétence. Il semble permis de supposer qu'ils se bornèrent à laisser les bureaux continuer à leur guise l'œuvre commencée, et il demeure certain, en tout cas, qu'ils n'essayèrent point de faire prévaloir des idées personnelles, opposées à celles de leur prédécesseur. On le vit, à propos même de la question des reprises de possession, dont il faut nous occuper tout d'abord.

Touchant ces reprises, il convient naturellement de distinguer et de mettre à part des colonies détenues par des puissances européennes, Saint-Domingue insurgé. Les colons de cette dernière île continuaient, bien entendu, à s'agiter. Ils s'efforçaient de stimuler le zèle des ministres, élaboraient des plans et adressaient, en août et septembre, des pétitions aux Chambres. Pairs et députés s'appliquaient alors à bien marquer qu'ils y prenaient intérêt et les députés, notamment, finissaient par saisir le gouvernement. Celui-ci manifestait, de son côté, des dispositions excellentes, car il déposait et faisait voter une loi prorogeant les délais jadis accordés aux colons, par le décret de fructidor an X, pour le paiement de leurs dettes, projet de loi précédé d'un exposé des motifs où le roi affirmait que la « restauration de la colonie de Saint-Domingue » était « l'objet constant de sa sollicitude [1] ». Parfois, il est vrai, les ministres témoignaient d'une certaine réserve. Jaucourt parlait en effet à Wellington de la méfiance que devaient inspirer des projets conçus par des hommes ayant tout à gagner et rien à perdre. Il ajoutait qu'une expédition militaire présenterait des inconvénients, car son premier résultat serait de réunir à nouveau tous les noirs contre les Français[2]. Mais il faut se donner garde d'attribuer trop d'importance à de telles déclarations uniquement destinées peut-être à calmer des susceptibilités britanniques.

Un article additionnel secret visant Saint-Domingue avait été ajouté au traité de paix entre la France et l'Angleterre. Il portait : « Dans le cas où Sa Majesté Très Chrétienne jugerait convenable d'employer quelque voie que ce soit, même celle des armes, pour récupérer Saint-Domingue et ramener sous son obéissance la popu-

1. *Archives parlement.*, 2ᵉ série, XII, notamment pp. 240, 342, 639, et XIII, notamment p. 91 et 162; 120 et 291.
2. Wellington, *Supp. Despatches*, IX, 277, 297.

lation de cette colonie, Sa Majesté Britannique s'engage à ne point y mettre ou permettre qu'il y soit mis, par aucun de ses sujets, directement ou indirectement, obstacle. Sa Majesté Britannique réserve cependant à ses sujets le droit de faire le commerce dans les ports de l'île de Saint-Domingue qui ne seraient ni attaqués ni occupés par les autorités françaises. » Talleyrand avait communiqué cet article à Malouet le 8 juin et tout aussitôt le ministre de la marine avait protesté : sans doute on ne recourrait à des moyens coercitifs qu'à la dernière extrémité, mais s'il fallait en venir là, un des premiers moyens à employer serait évidemment le blocus de l'île ; or quelle efficacité aurait un blocus si les Anglais conservaient le droit de commercer[1] ? Frappé de l'argument, Talleyrand répondit n'avoir accepté la clause que contraint et forcé, et peu après, le 29 juillet, chargea l'ambassadeur à Londres de demander aux ministres anglais l'interprétation qu'ils comptaient donner à l'article et d'essayer d'obtenir que l'on ne pût tout au moins s'en prévaloir pour introduire de la contrebande de guerre. En l'absence de Castlereagh, le comte de La Châtre vit Hamilton, le sous-secrétaire d'État. Celui-ci promit d'en référer aux ministres, mais témoigna d'un grand embarras. L'ambassadeur crut s'apercevoir que l'Angleterre voulait favoriser à Saint-Domingue la lutte de Pethion et de Christophe et ne renoncerait pas volontiers à cette tactique ; il en conclut qu'aucune réponse ne lui serait faite, et il semble, en effet, qu'on n'ait plus reparlé de la chose. Cet incident peut fournir des indications sur un détail de la politique anglaise aux Antilles : il montre aussi, et c'est là ce qui nous importe ici, que le gouvernement français continuait à s'intéresser très vivement à la question de Saint-Domingue et qu'en dépit des assertions de Jaucourt, il songeait toujours, le cas échéant, à employer la force. Le fait est du reste confirmé par une note du contre-amiral Willaumez, adressée à Ferrand, et relative au projet de blocus de l'île[2]. Seulement, avant de préparer définitivement de pareils moyens, il convenait naturellement d'épuiser tous

1. Le texte de cet article, qui ne figure point dans les recueils de traités aux Arch. des affaires étrang., *France*, 673, f° 258. Au bas les signatures : « Le prince de Bénévent, Castlereagh » ; dans la marge, de la main de Talleyrand : « Adopté » suivi d'un paraphe. La lettre de transmission à Malouet : *France*, 674, f° 333. Les autres détails sur cette affaire dans la correspondance de l'Ambassade de Londres. Je n'ai pu toutefois retrouver ni les minutes ni les dépêches originales et j'ai dû me contenter d'un résumé de cette correspondance qui figure au f° 120 et suiv. du volume : *Angleterre*, *Supplément 32*. Ce résumé a été fait sur les dépêches mêmes, il contient toutefois des erreurs manifestes.

2. Arch. min. des colonies, *Corresp. gén. Saint-Domingue*, carton 85.

les autres et, notamment, d'attendre les résultats de la mission confiée à MM. Dauxion de Lavaysse, de Medina et Davreman, mission dont j'ai raconté le départ.

Cette mission arriva à la Jamaïque à la fin d'août; le 6 septembre Dauxion de Lavaysse écrivait à Pethion pour l'engager à reconnaître l'autorité de Louis XVIII[1] et le 10 septembre annonçait à Paris sa première démarche, dans une lettre qui fut signalée au Roi par un rapport du 2 novembre[2]. Cependant Pethion avait répondu le 24 septembre et des pourparlers en règle s'engagèrent. Je ne sais à quelle date la nouvelle de ces heureux débuts parvint au gouvernement. Ce dut être en tout cas dans le courant de décembre. Le 27 de ce mois, en effet, le roi ordonnait que M. Dauxion de Lavaysse serait nommé maréchal de camp; une somme de deux cent mille francs devait être, en outre, affectée aux frais de sa mission; il fut décidé enfin, — point particulièrement caractéristique, — que la goélette *Duc de Manchester* arrivant de Saint-Domingue avec les dépêches de Pethion et un chargement de café appartenant « à ce général » serait considérée, au point de vue du traitement à lui appliquer, comme venant d'une colonie française[3]. Mais alors que le gouvernement se laissait ainsi aller aux mesures optimistes et commençait la distribution des récompenses, la situation aux Antilles se trouvait déjà changée du tout au tout. Dauxion de Lavaysse avait envoyé Medina à Christophe. Celui-ci découvrit que le négociateur français était né dans l'île et y avait même servi. Prenant prétexte de ce fait, il le fit immédiatement arrêter, juger et, je crois, exécuter comme espion. Il tirait en même temps parti des papiers qu'il avait saisis et parmi lesquels se trouvaient les instructions de Malouet, où était exposée l'organisation à donner à l'île après son retour à la France, organisation qui, si elle ne prévoyait pas le retour complet à l'ordre de choses existant avant 1789, maintenait cependant les noirs, même libres, dans une situation très inférieure. Christophe s'empressa très adroitement de faire publier ce document et, du coup, souleva violemment l'opinion des nègres contre la France[4]. Pethion, de son coté, ne s'entendait décidément pas avec Dauxion de Lavaysse. Il convoqua, pour le 21 novembre, les principales autorités de son gouvernement qui décidèrent, à l'una-

1. Ch. Malo, *Histoire d'Haïti*, Paris, 1825, chap. XIII.
2. Arch. min. des colonies.
3. Arch. min. des colonies.
4. *Copies des pièces des agents du gouvernement français*, Le Cap Haïtien, 1814.

nimité, de rejeter les propositions françaises. Il offrit alors de conclure un accord reconnaissant le principe d'une indemnité à payer aux colons dépossédés. Mais c'était là une négociation toute différente et que ne prévoyaient point les instructions de Dauxion de Lavaysse. Celui-ci se borna donc à demander ses passeports, le 29 novembre, et partit ensuite pour l'Europe : il était à Londres en février. Sa mission avait complètement échoué, tant auprès de Pethion qu'auprès de Christophe. A Paris, les colons ne se découragèrent pourtant pas et multiplièrent leurs efforts. Il semble même que le gouvernement se laissa entraîner et commençait à préparer une expédition militaire quand le retour de Napoléon vint tout interrompre[1].

Pour les colonies détenues par des puissances européennes, Malouet, très désireux de procéder rapidement, avait demandé que les expéditions françaises de reprise fussent munies d'ordres de remise adressés par le gouvernement britannique aux autorités locales. Cette procédure fut acceptée, mais provoqua une contre-proposition. En vertu des principes, universellement admis alors, du pacte colonial, nos colonies, aussitôt replacées sous la domination française, devaient être réservées au commerce français, c'est-à-dire interdites aux opérations des négociants britanniques qui avaient pris l'habitude d'y trafiquer. Pour éviter de léser trop brusquement des situations établies, ou pour procurer à ses ressortissants quelques bénéfices supplémentaires, l'Angleterre demanda qu'un délai supplémentaire fût concédé, durant lequel ses bâtiments continueraient à être admis dans nos ports coloniaux; en échange, elle offrait d'accueillir des bâtiments français antérieurement à la remise. Soucieux de se montrer conciliant pour l'Angleterre, Talleyrand paraissait trouver la combinaison acceptable. Par contre, le ministère de la marine protesta énergiquement : il avait pris ses précautions pour qu'aucune expédition de commerce ne partît avant les expéditions officielles; il lui semblait, d'autre part, que nul droit acquis ne risquait d'être lésé, puisque les expéditions anglaises déjà en cours de route auraient tout le temps d'arriver : Talleyrand accepta ces arguments et le 12 septembre écrivit en ce sens à Wellington[2]. Soit qu'il jugeât la question secondaire, soit que les com-

1. Malo, *loc. cit.*
2. Malouet à Talleyrand, 17 août. Arch. min. des colonies, *Correspondance Minist.*; *Bureau d'adm.* Des renseignements sur ce point se trouvent aussi aux Arch. affaires étrang. *Mém. et doc. Amérique, Suppl.* 27.

merçants anglais eussent fait partir des convois suffisants, le gouvernement anglais n'insista pas. Il n'avait d'ailleurs pas attendu la fin de ces pourparlers pour envoyer les premiers ordres de remise et, le 26 août, le ministre de la marine en accusait réception à son collègue des affaires étrangères, en se plaignant toutefois qu'ils fussent cachetés[1].

Les deux puissances ainsi d'accord jusque sur les détails de procédure, il semblait que les réoccupations pussent se faire sans délai. Il n'en fut rien pourtant. L'expédition des Antilles, l'une des plus importantes, partit bien au commencement de septembre, mais force avait été de la scinder. Les commandants en second et les ordonnateurs se mirent en route d'abord, avec la mission d'aller recevoir les îles et de les gouverner provisoirement, en attendant les gouverneurs qui suivraient plus tard. Et force avait été d'en agir ainsi parce que l'expédition complète ne se trouva point prête au moment voulu [2]. Ce simple fait montre que des lenteurs imprévues se produisaient dans les ports, chose assez naturelle du reste après la période terrible que le pays venait de traverser. Peut-être aussi les bureaux de la marine ne se hâtaient-ils point toujours autant qu'il aurait fallu et il est permis de se demander si, en cela, l'absence d'un chef actif et énergique comme Malouet ne se faisait pas sentir. Pour Saint-Pierre et Miquelon par exemple, le personnel administratif fut désigné seulement le 14 novembre. Il est vrai que dès le 7 octobre on avait résolu de n'en reprendre possession que l'année suivante et, en attendant, les habitants de l'île, réfugiés en France, se virent admis de nouveau à bénéficier des indemnités accordées aux colons de Saint-Domingue[3]. Saint-Pierre et Miquelon étaient des possessions très accessoires, évidemment. Mais l'importance du Sénégal était plus grande. Or le commandant pour le roi au Sénégal et à Gorée ne fut choisi que le 5 septembre[4]. Le 30 octobre Wellington avisait Jaucourt que les ordres de remise avaient été expédiés aux autorités locales [5]. C'était une invite à faire effectuer la reprise; mais nous n'étions évidemment pas prêts, car aucune expédition ne partit.

1. Arch. min. des colonies, *Corr. minist. Bureau d'adm.*
2. Boyer Péreleau. *Les Antilles françaises, particulièrement la Guadeloupe, depuis leur découverte jusqu'en 1823*, III, 301.
3. Rapports et décisions, à ces dates. Arch. min. des colonies. L'accusé de réception de l'ordre de remise est du 24 septembre (*Corresp. minist. Bureau d'administr.*).
4. Rapport et décision à cette date. Arch. min. des colonies.
5. Wellington, *Despatches*, XII, 165.

Et tandis que l'Angleterre nous offrait ainsi vainement une colonie, nous lui en réclamions une autre que nous étions en mesure de reprendre sans délai et qu'elle déclarait ne pouvoir nous livrer. En recevant les ordres anglais de remise, à la fin d'août, le ministère de la marine s'aperçut qu'il n'y en avait point pour la Guyane et les fit demander : il y avait urgence, les préparatifs avaient été rapidement conduits et, de fait, l'expédition se trouva prête, à Rochefort, le 5 septembre. L'Angleterre observa alors que la Guyane ne la regardait point. Elle avait sans doute participé à sa conquête, mais pour la remettre ensuite au Portugal à qui il convenait par conséquent que la France s'adressât. D'autre part, le représentant du Portugal déclarait impossible de songer à rien avant que sa cour eût ratifié le traité de Paris : or cette cour, qu'on ne l'oublie point, était, non plus à Lisbonne, mais au Brésil. Devant la menace d'un ajournement aussi grand, le ministère de la marine s'indigna. Pour lui, en effet, la ratification par le Portugal était superflue, en l'espèce. Dans les clauses coloniales du traité, Sa Majesté Britannique avait stipulé « pour elle et ses alliés »; sa seule ratification suffisait donc à rendre l'acte exécutoire. Il ne parvint pas toutefois à faire prévaloir ce système. Il se borna alors à chercher un moyen d'abréger le délai et proposa d'envoyer au Brésil un bâtiment chargé de se rendre ensuite directement à Cayenne avec l'ordre de remise. Il faisait solliciter, en même temps, l'intervention de l'Angleterre qui paraissait d'ailleurs disposée à nous appuyer. Wellington ayant transmis la demande française à lord Bathurst, celui-ci répondit immédiatement avoir écrit dans le sens désiré. Cependant, du moment qu'il fallait se résigner à communiquer d'abord avec la cour de Rio, la reprise ne pourrait évidemment s'effectuer de sitôt. Le 20 octobre, alors que l'on continuait à protester contre les prétentions portugaises, le roi approuvait donc le désarmement de l'expédition préparée, et ainsi la reprise de possession de la Guyane se trouvait ajournée, elle aussi, au moins jusqu'à l'année suivante [1].

Dans le même temps, une autre négociation coloniale se poursuivait à Londres, au sujet de l'Inde. Les établissements qui nous y étaient reconnus, devaient se trouver replacés dans la situation où

1. Arch. min. des colonies, *Corresp. min: Bureau d'adm.*, Ferrand à Talleyrand, 7 septembre; à Jaucourt, 12 et 21 octobre, 6 novembre; à Wellington, 6 novembre. Rapport et décision royale du 20 octobre. Wellington, *Suppl. Despatches*, IX, 424, 431.

ils étaient avant 1792, c'est-à-dire soumis notamment aux dispositions de la convention du 31 août 1787, qui avait réglé, entre autres choses, le commerce de l'opium, du sel et du salpêtre; l'article 2 stipulait que les Français seraient autorisés à importer au Bengale une quantité donnée de sel qui leur serait payée un prix convenu, l'article 3 que la compagnie des Indes livrerait à l'agent français au Bengale une quantité donnée de salpêtre et d'opium, à un prix également fixé. Par la suite, le commerce du salpêtre étant devenu libre, il n'y avait plus à s'en préoccuper. Par contre la France devait tenir d'autant plus aux clauses relatives au sel et à l'opium, que le commerce de cet opium constituait une des principales ressources de Chandernagor. A l'instigation de Malouet, l'ambassadeur à Londres fut donc chargé d'inviter le gouvernement anglais à envoyer aux Indes l'ordre d'exécuter à nouveau l'arrangement de 1787. Le ministère anglais répondit par une fin de non-recevoir, arguant de nouveaux règlements commerciaux. Une négociation en règle devenait ainsi nécessaire et le gouvernement français décida alors, au mois d'août, d'envoyer à Londres un fonctionnaire des colonies, M. Desbassyns de Richemont, récemment nommé administrateur des établissements de l'Inde[1], et qui assisterait l'ambassadeur, M. de La Châtre, dans cette négociation très technique. Mais précisément à cause de leur caractère si technique, il peut sembler inutile de raconter ici les pourparlers qui s'engagèrent ainsi. Bornons-nous à rappeler qu'ils n'allèrent point sans difficulté et durèrent assez longtemps. La convention qui les termina en reconnaissant les droits de la France fut signée seulement le 7 mars 1815 et sa ratification demeura encore en suspens. Or avant que les points litigieux fussent réglés, impossible de faire procéder à la reprise. L'expédition destinée aux Indes s'était donc trouvée ajournée, elle aussi.

De tout ceci résulte que deux expéditions seulement purent mettre à la voile en 1814 : celle des Antilles que j'ai déjà eu occasion de mentionner, et celle de Bourbon, la seule qui partit à peu près à la date fixée dès l'origine, au moment le plus favorable pour la navi-

1. Le 21 juillet. Rapport et décision de cette date, Arch. min. des colonies. Sur sa mission à Londres, aux mêmes archives. Malouet à La Châtre, 29 juillet (*Corresp. minist.*, *Bureau d'Adm.*). Rapport et décision, 26 août; diverses pièces dans : *Correspondance générale*, *Inde*, 209. Aux Arch. affaires étrang., de nombreuses pièces permettant de suivre toute la négociation dans le volume : *Angleterre suppl.*, *23*, f[os] 8 à 93. — Le texte de la Convention dans de Clerq, II, 452. Celui de la Convention de 1787 dans Martens, Recueil, 2[e] éd., IV, 281.

gation. Elle quitta Rochefort le 15 novembre et arriva à destination vers le commencement d'avril 1815. A cette date, Napoléon régnait de nouveau à Paris et tandis qu'agents anglais et français entretenaient dans la mer des Indes des relations courtoises, en Europe, leurs gouvernements se préparaient à la guerre. Mais il ne faut pas oublier que si l'histoire coloniale comprend les mêmes divisions que l'histoire métropolitaine, les dates ne sauraient concorder aux époques où les communications demeurent lentes. Il y eut aux colonies, comme en France, une période des Cent jours marquée aussi par des difficultés et des faits de guerre; mais cette période commença aux Antilles seulement le 1er mai et à Bourbon en octobre. Ce fut donc aux représentants de Louis XVIII que les autorités anglaises remirent l'île sans protestations ni difficultés, le 6 avril 1815 [1]. L'expédition de Bourbon avait ainsi accompli sa mission dans des conditions normales. Il n'en avait pas été de même de celle des Antilles. Les autorités anglaises auxquelles elle eut affaire lui opposèrent des difficultés de toutes sortes et firent preuve d'un grand mauvais vouloir, soit par simple mauvaise humeur et animosité personnelle contre les Français, soit qu'elles voulussent laisser à un convoi de bâtiments marchands le temps d'arriver. Ce sont là toutefois des incidents purement locaux sur lesquels il est inutile d'insister, car ils ne touchent en rien à la politique du gouvernement français. Pour ce qui est de cette dernière il est plus intéressant de remarquer, qu'informé des faits, le ministère de la marine fit demander des explications à Londres. La réponse arriva le 28 décembre : lord Bathurst avait exprimé ses regrets et témoigné son mécontentement de la conduite de ses agents, et dans des termes tels que La Châtre l'avait jugé sincère [2]. La chose est d'autant plus vraisemblable que nos rapports avec l'Angleterre étaient alors excellents et que dans toutes les questions relatives aux colonies la conduite du gouvernement britannique était, à notre égard, parfaitement correcte. A ce moment du reste, les difficultés avaient déjà pris fin aux Antilles; la Martinique avait été abandonnée par les Anglais le 5 décembre; la Guadeloupe le fut le 7, les Saintes, Marie-Galante et la Désirade furent réoccupées par nous les 9 et 10 [3].

1. Pajot, *Histoire abrégée de la Réunion*. Bouvet de Lozier, *Mémoire... sur son administration de l'île Bourbon*, Paris, 1819.

2. Ferrand à Jaucourt, 27 novembre, Arch. min. des colonies. *Correspond. minist.*, *Bureau d'adm.* Arch. affaires étrangères, *Mém. et doc. Amérique*, *Suppl.*, 27, f° 14.

3. Boyer Péreleau, *loc. cit.*, III, *passim*. Cf. Vaugiraud, *Rapport au roi sur le gouvernement de la Martinique et de la Guadeloupe*, Paris, 1822.

II

Touchant l'administration des colonies, Malouet avait fait prendre, le 27 juillet, une decision de principe : toutes choses devaient être rétablies telles qu'elles étaient avant 1789. Aucune décision générale ne vint, tant que dura la première Restauration, poser des principes contraires. Ainsi les instructions de Bouvet de Lozier, commandant pour le roi à Bourbon, sont datées seulement du 10 octobre [1] : elles débutent par rappeler formellement la décision du 27 juillet et, afin de bien préciser cette situation antérieure à la Révolution qu'il s'agit de faire revivre, visent l'ordonnance du 27 septembre 1766 et les instructions d'Entrecasteaux. Sur certains points, il est vrai, notamment en matière fiscale, elles se réfèrent à l'état de choses existant au moment de la capitulation de 1807; mais il semble vraiment difficile de voir dans ces détails l'indice d'un changement dans les vues du gouvernement. A Bourbon enfin, de même qu'aux Antilles, les gouverneurs se mirent incontinent en devoir de réaliser le programme administratif qu'avait tracé Malouet. De là toute une série de mesures locales inutiles à énumérer. Je me bornerai à signaler, à titre d'exemples, l'ordonnance du 6 avril 1815, par laquelle MM. Bouvet de Lozier, commandant pour le roi, et Marchand, ordonnateur, instituaient pour l'île Bourbon, une organisation provisoire et, aux Antilles, l'ordonnance du 12 décembre 1814 par laquelle MM. le comte de Vaugiraud, commandant pour le roi, et Dubuc, intendant, restituaient à la Cour d'appel et aux divers tribunaux de première instance les anciens noms de conseil supérieur, de sénéchaussées et d'amirautés [2].

En France même, il n'y a lieu de signaler, de la fin de juillet 1814 au retour de Napoléon, aucune mesure d'administration coloniale ayant quelque importance. On trouve assurément un certain nombre de décisions, voire quelques ordonnances, celles du 8 août par exemple affectant quatre régiments d'infanterie à la garde des colonies, celles du 28 septembre et du 16 décembre créant l'un des bataillons coloniaux, l'autre un régiment colonial étranger [3]. Mais ce sont là, on le voit, des dispositions d'ordre militaire. Aucune force

1. Arch. du min. des colonies, *Corresp. minist.*, *Bureau d'adm.* — Une partie de ces instructions a été publiée dans le *Mémoire* de Bouvet de Lozier cité plus haut.
2. Ces ordonnances au *Bulletin des Lois.*
3. *Bulletin des Lois.*

spéciale n'existant plus pour la garde des colonies, c'était l'armée métropolitaine qui devait fournir les garnisons. Or un pareil système n'allait point sans inconvénients, surtout en 1814. En essayant de le changer on s'occupait donc de la métropole tout autant que des colonies. Les bataillons coloniaux ne dépassèrent d'ailleurs jamais Belle-Isle et Oléron, tandis que le régiment étranger disparut aux Cent jours[1]. Leur création, à l'un et aux autres, n'offre par conséquent qu'un intérêt très médiocre, et la même remarque s'applique à toutes les autres mesures administratives qu'on pourrait relever durant la même période. Ce fait est d'ailleurs une conséquence naturelle du maintien du principe posé par Malouet. Ce principe parait en effet à tout, au moins provisoirement. Avant de savoir s'il y aurait lieu ou non de l'atténuer, de quelle façon et dans quelle mesure, il fallait évidemment attendre les premiers résultats de son application. Jusqu'à l'arrivée des rapports des autorités locales, rien d'autre à faire qu'à patienter. Une éventualité, il est vrai, risquait d'obliger le ministre à sortir de sa quiétude. Lors de la discussion du budget, des députés ou des pairs pouvaient le prendre à partie pour essayer de lui imposer leurs vues ou le contraindre à développer les siennes. Pareil fait se produisit plus d'une fois durant les années suivantes. Mais lors de la discussion des budgets réunis de 1814 et 1815, chacun s'attacha naturellement aux projets financiers du baron Louis. Les crédits demandés pour les colonies, confondus avec ceux de la marine, ne soulevèrent aucune observation et Ferrand se dispensa de rien dire; si bien que tout permet de supposer que le gouvernement demeura sincèrement fidèle au système administratif qu'avait préconisé Malouet[2].

Par contre, des atteintes assez sérieuses semblent bien avoir été portées à ses théories en matière de commerce. J'ai parlé déjà incidemment de la négociation relative à l'admission des navires anglais dans les colonies françaises et des difficultés survenues au sujet de la vente du sel et de l'opium, dans l'Inde. Cette dernière question n'avait qu'une importance locale et il n'y a pas lieu d'en tirer la moindre conclusion. La demande de tolérance générale formulée par l'Angleterre provoqua, je l'ai dit, une fin de non-recevoir absolue, et cela est déjà plus caractéristique. Enfin, les

1. Dislère, *Législation coloniale*, I, p. 85.
2. Cf. *Arch. parlementaires*, 2e série, t. XII.

instructions à Bouvet de Lozier portent « que toutes les denrées dites coloniales seront exclusivement réservées pour le commerce national » et que « le système prohibitif qui tient au principe même de l'établissement des colonies, sera sévèrement maintenu ». Le gouvernement entendait donc demeurer strictement fidèle aux doctrines du pacte colonial. Mais une question lui restait à résoudre, très délicate et très complexe, et c'est à son propos que les embarras semblent avoir commencé : il fallait régler, en effet, le traitement auquel les produits coloniaux seraient soumis à leur entrée en France. Ils étaient, au moment où nous sommes, sous le régime de l'ordonnance du 23 avril 1814, rendue dans des circonstances déjà rappelées. Mais cette ordonnance était provisoire : son texte même le déclarait. Comme à la date de sa promulgation aucune colonie ne se trouvait plus sous la souveraineté de la France elle n'avait fait, en outre, aucune distinction et s'était bornée à établir des droits modérés sur les produits coloniaux, sans distinction d'origine. Les colonies redevenues françaises allant reprendre leurs expéditions, un pareil système ne pouvait être maintenu et la réglementation du 23 avril devait être modifiée.

Restait à savoir comment. Il semble que Malouet préconisât à cet égard un système fort simple. « Je considère comme très vicieuse, écrivait-il, le 19 juillet au ministre des finances [1], toute perception de droits dans les colonies, sur les importations de la métropole et sur les exportations pour cette métropole », et il estimait que les produits de nos colonies devaient entrer en franchise dans la métropole, les produits coloniaux étrangers devant seuls être taxés, sans doute assez lourdement. C'était là, toutefois, de la théorie pure, et Malouet le reconnaissait lui-même. Toujours dans la lettre que je viens de citer, il admettait la nécessité, pour remédier aux difficultés financières, d'autoriser les administrateurs coloniaux à percevoir des droits de sortie : peut-être en arriva-t-il aussi, pour la même cause, à admettre des droits à l'entrée en France. Je ne saurais cependant l'affirmer, n'étant pas parvenu encore à préciser ses idées sur ce point. La question, du reste, ne fut peut-être pas tranchée de son vivant.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement avait pris son parti lorsqu'il déposa, le 24 septembre, un projet de loi sur les douanes [2]. Ce

1. Arch. minist. col., *Corresp. minist.*, *Bureau d'adm.*
2. Le projet et sa discussion dans les Chambres, dans les *Archives parlementaires*, 2e série, XII et XIII.

projet maintenait, pour les produits coloniaux français, des droits sensiblement équivalents à ceux de l'ordonnance du 23 avril et majorait les droits applicables aux produits étrangers. Le café français, par exemple, était taxé 60 francs le quintal, le café étranger 80 francs; le sucre français : brut 40 francs et terré 60 francs; les sucres étrangers, brut 60 francs, terré 90 francs, et raffiné 120 francs. Les chambres modifièrent ces droits, les atténuant sur un point et, surtout, les graduant davantage. Ainsi, pour ne citer toujours que les sucres et le café, la loi du 17 décembre 1814 établit les tarifs suivants : café français, importé par navire français, 60 francs; café étranger importé par navire français, 75 francs, par d'autres transports, 80 francs. Sucre brut français, importé par navire français, 40 francs encore, mais en admettant une tare de 10 p. 0/0, ce qui revenait à une atténuation; sucre brut étranger, par navire français 60 francs, par autres transports, 65 francs. Une gradation analogue était établie pour les sucres terrés. Quant aux sucres raffinés, ils étaient prohibés. Cette prohibition était une manifestation des tendances qui prévalaient alors et dont le reste du tarif fournit bien d'autres exemples. Le gouvernement était nettement protectioniste et les Chambres beaucoup plus encore[1]. Il faudrait cependant se donner garde de voir dans les taxes sur les produits coloniaux, des mesures de protection. Des distinctions demeurent ici nécessaires. La différence entre le traitement des produits importés par navires français et ceux importés par navires étrangers constitue évidemment une prime en faveur de notre marine. Mais la France ne produisant ni café, ni cacao, ni girofle et l'industrie du sucre de betterave étant encore à l'état embryonnaire, incapable, semble-t-il, de lutter contre les sucres coloniaux, les taxes mises sur les arrivages des colonies françaises demeurent de simples expédients fiscaux. La chose fut dite expressément dans la discussion. On était loin toutefois de la franchise rêvée par Malouet. Ces expédients fiscaux ne pouvaient manquer, d'autre part, d'avoir des conséquences. Il serait téméraire d'affirmer qu'ils ne gênèrent en rien le commerce colonial et, notamment, qu'en élevant les cours du sucre, ils ne favorisèrent pas le développement de l'industrie sucrière dans la métropole.

1. Voir sur ce point un article de M. E. Levasseur, sur *Le système protecteur sous la Restauration*, dans la *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque*; numéro du 31 mars 1902.

Si nous en venons maintenant enfin à la mise en valeur des colonies nous ne pouvons naturellement nous attendre à voir le gouvernement prendre en pareille matière des mesures plus nombreuses ou plus importante qu'en matière d'administration, et cela précisément pour la même cause. Il n'y aurait donc qu'à mentionner brièvement quelques décisions de détail, destinées à faciliter, par exemple, des entreprises privées [1], n'était une négociation assez importante et très caractéristique que le gouvernement dut suivre avec l'Angleterre.

En rappelant l'importance que tous les colons française attachaient alors au maintien de la traite des nègres, j'ai rappelé comment les encouragements qu'on entendait lui donner allaient à l'encontre des vues et des intentions du gouvernement britannique. Celui-ci avait dû se contenter, lors de la paix, de notre promesse d'abolir la traite dans un délai de cinq ans. Mais cette demi-victoire ne le pouvait contenter. Beaucoup de Français croyaient qu'il désirait uniquement ruiner nos colonies — presque toutes colonies à sucre, exploitées par la main-d'œuvre servile, — dût-il même pour cela ruiner du même coup la Jamaïque; le développement de ses autres possessions pouvant compenser largement une pareille perte [2]. Qu'un tel désir ait influé sur la conduite des hommes d'État anglais n'est certainement pas impossible, mais d'autres considérations intervenaient aussi certainement. Et d'abord la situation résultant du traité conservait aux amateurs et commerçants français une source de profits dont étaient privés leurs rivaux anglais. Ceux-ci trouvaient mauvais que des Français pussent se livrer à la traite alors qu'on le leur défendait et ils se plaignaient à leur gouvernement [3]. Il ne faut pas oublier non plus l'influence des associations philanthropiques fondées en vue de l'abolition de la traite et celle de toutes les associations religieuses qui avaient des attaches puissantes et nombreuses dans le monde politique. Le gouvernement était obligé de tenir compte de leurs instances et c'est ainsi que, sans parler de ses vues particulières, des considérations diverses l'inclinaient à ne point se tenir pour battu et à multiplier au contraire les efforts.

Ses démarches reprirent donc presque aussitôt la paix conclue, démarches de diverse nature et dont certaines montrent bien toute l'importance qu'on attachait à Londres à la question. Des tentatives

1. Rapports des 9 janvier et 8 mars sur la colonisation du Cap-Vert et les projets du sieur Estruc., *Arch. minist. colon.*
2. C'était l'opinion du comte de la Châtre. Cf. aux Arch. affaires étrangères, le résumé de sa correspondance, cité plus haut.
3. Wellington, *Supp. Despatches*, IX, 150.

furent faites pour tâcher d'amener Louis XVIII à décider par lui-même, en dépit de ses ministres. Et non seulement Wellington alla trouver le roi pour s'efforcer de le persuader, mais le prince régent lui adressa une lettre personnelle et pressante[1]. En même temps, des négociations en règle se poursuivaient avec le ministère des affaires étrangères et avec le ministère de la marine. Le 6 août, Castlereagh avait adressé dans ce but, des instructions spéciales à Wellington[2]. Celui-ci avait immédiatement saisi Talleyrand de l'affaire, et Talleyrand, suivant son habitude à cette époque, quand il s'agissait de demandes anglaises, s'était montré très conciliant. Il ne pouvait toutefois rien décider seul et force lui était de consulter son collègue de la marine. Il lui écrivit donc, à deux reprises, le 27 août et le 2 septembre. Or, chose qui serait particulièrement caractéristique de ses façons d'agir, il semblerait que ce fut alors seulement qu'il annonça à la marine avoir écrit le 27 mai, au cours des dernières négociations du traité, une lettre à Castlereagh qui atténuait singulièrement la portée de l'acte définitif. Cette lettre déclarait, en effet, que le roi apporterait tous ses soins à décourager les tentatives que quelques-uns de ses sujets pourraient vouloir faire pour renouveler la traite sur la côte occidentale d'Afrique et spécialement dans l'espace compris entre le cap Blanc et le cap des Palmes, c'est-à-dire dans la région où les Anglais prétendaient être parvenus à la réprimer[3]. La question, on le voit, n'était plus entière. En outre et sans doute pour décourager plus facilement les tentatives des Français, Talleyrand proposait maintenant d'accorder un droit de police aux commandants des croiseurs anglais, c'est-à-dire, en fait, de leur reconnaître le droit de visite. A ces propositions, Ferrand répondit le 30 septembre[4]. Chargé de défendre les intérêts des colonies, il ne pouvait oublier que leurs intérêts « exigent d'autant plus impérieusement la plus grande extension et la plus grande activité de la traite, que ce commerce ne doit durer que cinq ans ». Si ces cinq années ne sont pas mises à profit, « la décadence sera rapide ». C'était là, d'ailleurs, l'opinion générale dans les milieux spéciaux[5]. Pour ce qui est du droit de police à concéder aux Anglais

1. Wellington, *Supp. Despatches*, IX, 176; *Despatches*, XII, 82.
2. Wellington, *Supp. Despatches*, IX, 174.
3. Arch. Aff. étrang., *France*, *673*, F° 132.
4. Arch. minist. colon. *Corresp. minist.*, *Bureau d'adm.*
5. Voir, par exemple, aux Arch. minist. colon., le rapport du 16 août sur les adresses de la Chambre de commerce; cf. le rapport du 8 mars sur la situation des colonies; Vielcastel, *Hist. de la Restauration*, II, 161.

il est inadmissible. Et d'abord des étrangers ne sauraient exercer un pareil droit sur nos bâtiments : d'autre part il reviendrait à supprimer en réalité la traite, or il n'est pas question de cela : décourager, ne veut pas dire annuler. Le ministère de la marine refusait donc d'accueillir les propositions anglaises, même appuyées par Talleyrand, et maintenait énergiquement la doctrine qu'il avait toujours soutenue.

Mais avant que cette fin de non-recevoir fût connue, l'Angleterre avait déjà formulé une autre proposition. Elle demandait l'abolition immédiate et complète, en échange d'une compensation. Cette compensation consisterait soit dans une somme d'argent, soit dans la cession d'une des Antilles, non pas Sainte-Lucie, indispensable à garder tant que la France conserverait la Martinique et les Saintes, mais la Trinité. Wellington engagea de nouveaux pourparlers sur ces bases et le 8 octobre, à Vienne, Castlereagh en écrivait de son côté à Talleyrand[1]. La France, toutefois, refusa péremptoirement un arrangement de cette nature qui paraissait incompatible avec sa dignité[2]. Par contre, Louis XVIII ayant, dans sa réponse au prince régent, admis le principe de restrictions et de mesures devant amener une abolition graduelle[3], la négociation put se poursuivre dans ce sens, négociation lente et difficile, du reste, le ministère de la marine disputant le terrain pied à pied. Trois points paraissent avoir soulevé des discussions : la publicité à donner aux intentions nouvelles du gouvernement français, la nature des mesures à prendre pour décourager les armateurs et la détermination d'une zone où la traite serait interdite. Wellington aurait souhaité la publication d'une ordonnance et des moyens coercitifs pouvant aller jusqu'à la confiscation des bâtiments négriers. Ferrand se bornait à envoyer aux commissaires des ports des instructions secrètes les invitant à user de leur influence sur les armateurs, et comme Wellington réclamait pour son gouvernement une preuve matérielle des intentions de la France, se contentait de fournir une copie de ces instructions. Enfin, si le ministre de la marine se résignait à déterminer sur la côte d'Afrique une zone d'interdiction, il entendait s'en tenir strictement à celle dont il avait été question dans la déclaration du 27 mai : du cap Blanc, au cap des Palmes; Wellington par contre insistait pour substituer au cap des Palmes le cap Formoso. On était donc

1. Wellington, *Supp. Despatches*, IX, 317, 323.
2. Vielcastel, *Hist. de la Restauration*, II, 162.
3. Wellington, *Supp. Despatches*, IX, 217.

très loin de s'entendre. Dans la dernière pièce officielle française que j'ai retrouvée jusqu'à présent, une dépêche du 14 décembre à laquelle j'emprunte ces détails [1], Beugnot annonce au ministre des affaires étrangères l'impossibilité où il est de se mettre d'accord avec Wellington. Il y eut, par la suite, de nouvelles propositions anglaises que mentionne la correspondance de Wellington [2], et tout permet de supposer que l'affaire n'était pas encore réglée au moment des Cent jours.

Cette négociation ne met d'ailleurs pas seulement en lumière l'obstination avec laquelle le département de la marine défendait la cause de l'esclavage, partant la façon dont il demeurait fidèle aux idées que Malouet représentait avec éclat; elle souligne aussi deux autres faits plus significatifs. On y voit apparaître d'abord une profonde divergence de vues entre la marine et les affaires étrangères, la même qui s'était déjà manifestée un peu à propos des négociations pour les reprises. Les affaires étrangères, où règne Talleyrand, trouvent toujours les exigences anglaises légitimes et acceptables et proposent toujours de leur céder; la marine, par contre, s'insurge et regimbe. Et de pareils désaccords sont assurément très naturels, je dirais presque normaux : un ministère technique peut défendre à outrance les intérêts qui dépendent de lui, sans se préoccuper de la politique générale, tandis que les départements, à qui incombe le soin de cette dernière, doivent le contenir et l'amener parfois à céder. Les choses se passaient ainsi en 1814 et à cela il n'y a rien à redire : Ferrand déplorait que la « politique générale » ne permît pas d'imposer au Portugal sa théorie sur la ratification du traité de paix; il s'inclinait cependant [3]. Mais, lorsqu'il s'agissait des relations avec l'Angleterre, il demeure permis de se demander si la complaisance du ministère des affaires étrangères n'allait pas un peu trop loin. En tout cas, et c'est là le second point à relever, cette complaisance était parfois gênante. En dépit de la correction dont le gouvernement britannique s'efforçait manifestement de faire preuve, nous nous heurtions sans cesse à ses prétentions et à ses exigences. Or, du moment que nous voulions le ménager pour nous assurer son appui, force était de tenir compte de ses réclamations et nous cessions dès lors d'être

1. Arch. minist. colon. *Corresp. minist. Bureau d'adm.*
2. Wellington, *Supp. Despatches*, XII, 214.
3. Ferrand à Jaucourt, 6 nov. 1814, Arch. minist. colon., *Corresp. minist. Bureau d'adm.*

maîtres de régler à notre guise les affaires de nos propres colonies. Ainsi apparaît dès 1814 un fait qui devait se vérifier à diverses reprises au cours du XIXe siècle, à savoir que toute tentative d'entente avec l'Angleterre a toujours eu pour premier résultat d'entraver notre action hors d'Europe. Mais inutile d'insister sur ce point ni d'examiner dans quelle mesure la politique coloniale que le gouvernement de Louis XVIII avait arrêtée en 1814 était conciliable avec la politique générale qu'il entendait en même temps suivre. Une telle discussion me ferait sortir des limites que je me suis tracées. J'ai voulu essayer de montrer simplement que la première Restauration avait eu une véritable politique coloniale : j'espère y avoir réussi, car je pense avoir suffisamment indiqué que si le programme arrêté par Malouet ne se trouva pas réalisé complètement, ce ne fut ni faute d'efforts ni faute de suite dans les idées.

CHRISTIAN SCHEFER.

L'HOSPITALITÉ DE NUIT A PARIS [1]

I

De toutes les formes de l'assistance sociale, l'Hospitalité de Nuit est, sans doute, celle qui a la plus antique origine. En la créant, la charité publique a été déterminée par un mobile d'une inconstestable grandeur : secourir les malheureux sans asile, et leur offrir un refuge temporaire, les arrachant, pour quelques nuits, à l'incertitude du sort.

Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle remonte la pratique de l'Hospitalité de Nuit dans des asiles spéciaux. On sait, cependant, que le « Xinodochium » de la primitive Église n'était qu'une coutume renouvelée de l'ancienne Grèce.

En France, l'hospitalisation atteignit son apogée au XIIe siècle. Chaque village, chaque bourg ayant son « hostellerie gratuite », son « ausmonerie » ou sa « Maison-Dieu », hébergeait les pauvres du pays ou ceux de passage. Ces établissements étaient, en général, placés sous l'invocation de saint Julien et avaient pour dédicace cette inscription : « Christo in pauperibus ». Les maisons d'hospitalisation étaient alors si nombreuses, que l'on a pu déterminer le tracé des voies antiques du Lyonnais en relevant les emplacements occupés par les Maisons-Dieu [2].

Presque toutes les villes possédaient deux établissements de cette

1. Bibliographie. — *Rapports annuels* de l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit depuis les origines. *Annuaires* de la Société Philanthropique depuis 1879. Rapports, documents et délibérations du conseil municipal de Paris, depuis 1885. *Bulletin municipal*, statistique des refuges de Nuit.

MM. Louis Rivière, Les œuvres d'Hospitalité de Nuit en France, *Revue Philanthropique*, 1898. — De Pulligny, Les asiles de Nuit à Paris. Rapport au *Congrès national d'Assistance*, Rouen, 1897. — Robin, *Hospitalité et travail*, 1887. — Moncharville, L'Hospitalité dé Nuit en France; *Congrès d'Assistance Publique et de Bienfaisance Privée*, Paris, 1900.

2. C. Guigne, *Les voies antiques du Lyonnais déterminées par les hôpitaux du moyen âge*.

catégorie. Ils étaient situés, en dehors des remparts, à chaque extrémité de la route principale, qui les traversait. Mais, ces fondations perdirent, peu à peu, leur caractère primitif pour se transformer en hôpitaux.

Les guerres politiques et religieuses du XV[e] et du XVI[e] siècle vinrent détruire cette prospérité, et un grand nombre d'établissements hospitaliers furent ruinés. Ceux qui échappèrent à ces premières causes de destruction furent atteints, peu après, par les suppressions et fermetures ordonnées par Henri IV et Louis XIII.

Pendant que l'hospitalisation se trouvait ainsi restreinte, dans les campagnes, par les troubles des guerres, puis par la volonté royale, dans les villes, au contraire, dès le commencement du XVI[e] siècle, l'initiative privée créait de nouveaux refuges. De 1600 à 1650, il y eut une éclosion grandiose d'œuvres charitables. En 1604, un asile était créé à Rouen, par Claude Groulart[1]; neuf ans après Lyon imitait cet exemple; en 1632, Reims faisait de même, à Grenoble un établissement unique, fondé sous l'inspiration du maréchal de Créquy, lieutenant général du Dauphiné, réunissait la maison hospitalière et l'hôpital Notre-Dame. Successivement Dijon, Marseille, Aix, Amiens, Toulouse, suivirent le même exemple.

A Paris, des lettres patentes de 1576 avaient bien ordonné la création d'un hôpital pour les pauvres honteux, afin de compléter l'action des maisons déjà existantes, mais en 1612, rien n'était encore fait à cause « de la malice des mendiants » qui déjà est signalée.

A cette époque, une confusion regrettable, qui dura près de deux siècles et demi, s'établit entre la répression de la mendicité et l'hospitalisation. Une ordonnance royale, du 27 août 1612, créa, dans diverses provinces, des hôpitaux-ateliers, où les mendiants devaient être enfermés et soumis à un travail de douze heures par jour. En 1656, 1658 et 1662, le gouvernement compléta l'édit de 1612 en créant des « renfermeries » et des ateliers de charité destinés aux pauvres. Ces institutions peuvent être considérées comme les origines des dépôts de mendicité.

L'édit royal de 1662, qui ordonnait la création d'un hôpital général, dans chaque ville ou bourg du royaume, chargé de soigner les pauvres malades, d'enfermer et de nourrir les mendiants et les orphelins, ordonnait aussi la fermeture des vieilles maisons d'hospitalité qui existaient encore. Par cette ordonnance, les campagnes

1. Président au Parlement de Rouen, né à Dieppe en 1551, mort à Rouen en 1607.

étaient dépouillées au profit des villes; les revenus des Maisons-Dieu et des maladreries, désormais fermées, constituaient la dotation des nouveaux hôpitaux généraux.

L'édit de 1662, malgré son despotisme centralisateur, n'eut que des effets médiocres, aussi chercha-t-on à le compléter par des mesures plus autoritaires encore. En vertu d'une ordonnance de 1688, « tous mendiants, vagabonds » « ou gens sans aveu, eurent à vider Paris, avant le premier jour du carême suivant, sous peine d'être envoyés aux galères ».

Jusqu'en 1789, la législation du siècle précédent resta en vigueur, avec, peut-être, quelques adoucissements dans la pratique, quoique la réglementation de la mendicité, édictée par les déclarations royales de 1724 et de 1750 [1], eût toujours pour lugubre conclusion l'envoi des vagabonds aux galères.

Paris, à la veille de la Révolution, pratiquait l'Hospitalité de Nuit proprement dite, au moyen de deux établissements [2] qui méritent d'attirer l'attention, parce que leur organisation est devenue le prototype des refuges modernes, et que, par eux, on peut se représenter les asiles qui, jadis, avaient couvert la France.

L'hôpital de Saint-Gervais-Saint-Anastase, dont la fondation remontait à 1171, était réservé aux hommes, il était desservi par les hospitalières de Saint-Augustin et comptait 200 lits. Une inscription, signalée par l'*Intermédiaire* [3], et qui existait encore au début du XIXe siècle, indique la règle de cet asile qui, par une coïncidence qui n'a rien de fortuite, est à peu près la même que celle des établissements modernes.

L'hospital
de Saint-Anataze, dit Saints-Gervais
ou les pauvres et
rangers en passant par
cet ville de Paris sont
resus à loger et coucher
pour trois nuits
les personnes charitables
pouron y contribuer de
leurs ausmones pour ayder
a y subvenir

1. Et par les ordonnances de 1764 et 1778.
2. Tenon, *Mémoires sur les Hôpitaux de Paris en 1788*.
3. Livraison du 25 mars 1884.

On sait, en outre, qu'une soupe était distribuée soir et matin aux hospitalisés.

L'hôpital de Sainte-Catherine était affecté aux femmes, il possédait 69 lits, était soumis à des règles analogues et les Catherinettes, qui le desservaient, n'avaient qu'une « mense » pour elles et leurs pauvres. En dehors de ces deux établissements, l'hôpital Saint-Mathurin et l'église Saint-Julien le Pauvre hébergeaient aussi, mais d'une façon irrégulière, les malheureux sans asile.

Les cahiers des sénéchaussées et bailliages, qui furent dressés à la veille de l'ouverture des États-Généraux de 1789, dénotent la plus grande incohérence en ce qui concerne les vœux en matière d'assistance. Tandis que certains cahiers approuvent les hôpitaux généraux et réclament leur maintien, d'autres, au contraire, aspirent au retour de l'ancien état de choses antérieur à 1662, et demandent la réouverture des humbles asiles des campagnes.

Le Comité de Mendicité, que la Constituante élut, manifesta une défiance extrême à l'égard de la charité privée, considérée, en principe, comme maladroite et néfaste. Imbu des idées du XVIIIe siècle sur les pauvres, le Comité continua à considérer la mendicité comme un délit, auquel il ne voyait que deux remèdes, l'atelier de secours et la maison de répression. Par le décret-loi du 30 mai 1790, complété par la déclaration du 14 août suivant, la Constituante décida que tout mendiant infirme devait être soigné à l'hôpital, tandis que tout mendiant valide serait dirigé vers des ateliers de secours où les hommes devraient travailler à la terre, tandis que les femmes et les enfants seraient occupés à filer. La loi des 19-24 mai 1792 créa en outre des maisons pour renfermer les vagabonds. Enfin, la loi du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793) organisa des maisons de secours, des maisons de répression, et, comme sanction de toute cette législation, décréta la transportation pour tous les mendiants en état de récidive. Mais ces lois furent à peine appliquées et eurent pour principal effet de détruire l'organisation hospitalière de l'Ancien Régime, sans la remplacer.

A Paris, pendant la période révolutionnaire, l'Hospitalité de Nuit ne fut pratiquée qu'accidentellement, aux Madelonnettes et à Bicêtre, les deux anciens établissements de Sainte-Catherine et de Saint-Anastase ayant été fermés, le premier, par le décret du Comité de Salut Public, en date du 23 messidor an II, le second, par une mesure analogue édictée, le 18 ventôse an III, par la Convention.

Napoléon adopta au sujet de la mendicité les idées de la Monar-

chie et de la Révolution, c'est-à-dire qu'il crut à la possibilité de détruire le vagabondage et la mendicité par l'action législative. Par le décret du 5 juillet 1808, des maisons centrales de détention furent créées pour la réclusion des mendiants réputés vagabonds; en outre les départements eurent l'obligation de fonder des dépôts pour recevoir les mendiants des autres catégories. Mais, au lieu de donner comme sanction, à ces mesures, une répression aussi brutale que celle de la loi de vendémiaire an II, qui était inapplicable, en raison même de sa rigueur, le code pénal, en 1810, par les articles 269 et suivants, encore en vigueur, interdit la mendicité et le vagabondage sous peine d'un emprisonnement modéré. La confusion entre la répression de la mendicité et l'hospitalisation était toujours la même.

A la fin du premier Empire, le nombre des dépôts s'élevait à 65; 22,200 individus y étaient hospitalisés; mais comme la Restauration et la monarchie de Juillet se montrèrent peu favorables à ces établissements, beaucoup de départements les supprimèrent, pour éviter la charge de leur entretien; en 1838 leur nombre s'abaissa à quatre [1]. Le second Empire, reprenant les traditions napoléoniennes, redonna à ces institutions un développement plus important. Leur nombre s'éleva, mais ils perdirent peu peu à leur caractère primitif pour se transformer en hospices, destinés aux pauvres infirmes ou âgés. Les mendiants et les vagabonds ne forment plus qu'une quotité infime de leur clientèle.

La législation organisant l'hospitalité régressive n'aboutit après une longue application qu'à une faillite de l'assistance officielle : l'État semble maintenant se désintéresser de cette question qu'il n'a pas su trancher. De toute cette organisation administrative il ne subsiste plus guère qu'un vestige : les abris ruraux, qui existent encore dans nombre de communes, et qui constituent pour les campagnes une hospitalité de nuit rudimentaire dont le seul but est de défendre les récoltes et même les habitations contre les méfaits des chemineaux [2].

II

Près d'un siècle s'écoula, avant que l'Hospitalité de Nuit, brutalement détruite à Paris par les Décrets des 23 messidor an

1. En 1830, on comptait encore 10 dépôts.

2. « Ces abris sont faits bien plus pour les hospitalisants que pour les hospitalisés », *Moncharville*, p. 133.

II et 18 ventôse an III, ne se reconstituât sur des bases régulières.

On peut, cependant, signaler quelques tentatives d'hospitalisation, organisées vers la fin de la Restauration. Certaines villes, notamment Lyon, Bordeaux et Strasbourg, créèrent, à leurs frais, des maisons de refuge et de travail destinées aux mendiants, dont le nombre grandissait sans cesse. Mais, ces asiles n'eurent qu'une existence éphémère; un refuge, installé, rue de Lourcine, à Paris, en 1829, sur l'initiative de Debelleyne et de Cochin, eut un sort analogue et ferma ses portes en 1832.

En 1846, on tenta d'installer à Gien une chambre d'asile pour les voyageurs pauvres. Enfin, en décembre 1872, Marseille fut dotée, par M. Massabo, d'une véritable Hospitalité de Nuit qui fonctionne encore aujourd'hui.

Six ans après, en 1878, Paris fut pourvu, par l'initiative de M. le baron de Livois, dont le nom est lié indissolublement à cette œuvre, de son premier asile de nuit moderne [1].

Avant d'entrer dans le détail de l'organisation de l'hospitalité de nuit, il est nécessaire de se rendre compte des misères qu'elle cherche à soulager. Dans son ouvrage sur la « Charité Privée » Maxime du Camp évaluait à 50,000 ou à 60,000 le nombre des individus qui se lèvent sans savoir où ils coucheront le soir. Cette évaluation, qui ne repose sur aucune base certaine, est vraisemblablement exagérée, mais il est impossible de savoir dans quelle proportion on doit la réduire. C'est donc à une véritable armée, renouvelée sans cesse par les contingents de la province, attirés soit par ambition, soit par paresse, vers la capitale, à qui l'Hospitalité de Nuit cherche à procurer un asile temporaire.

En dehors d'elle, ces malheureux n'ont, comme suprême ressource, que de passer la nuit dans les fours à chaux ou les carrières à plâtre de la banlieue, ou bien encore, d'acquitter une légère redevance leur donnant le droit de dormir, assis, dans les bouges du quartier des Halles ou des boulevards extérieurs. S'ils passent la nuit dehors, ils doivent marcher sans cesse pour échapper aux rondes de la Police.

Le but de l'Hospitalité de Nuit peut se résumer en ces quelques mots : « offrir un abri gratuit et temporaire pour la nuit aux per-« sonnes sans asile, sans distinction d'âge, de nationalité ou de reli-

1. Ce refuge était installé dans un ancien couvent de Cordelières, occupé aujourd'hui par l'hôpital Broca.

« gion et soulager dans la mesure du possible leurs besoins les plus « urgents, et, par cette assistance matérielle, venir au relèvement « moral de ces individus[1] ».

L'Hospitalisation présente un triple caractère : c'est une œuvre d'assistance à l'égard des malheureux hospitalisés, une œuvre de sécurité pour la Société, car les vagabonds recueillis n'iront pas semer la terreur dans la ville, enfin, une œuvre de relèvement moral pour les individus qui cherchent à sortir de leur misère.

A Paris, l'Hospitalité de Nuit proprement dite est pratiquée par dix établissements, dont sept relèvent de l'initiative privée, et trois seulement de l'Assistance Municipale[2]. Deux asiles sont affectés aux hommes, quatre sont réservés aux femmes; les quatre autres recueillent les indigents des deux sexes.

La caractéristique de tous ces établissements est de faire revivre l'antique règle qui avait régi les Asiles de Nuit avant 1789, la règle des Catherinettes et des Hospitalières de St-Augustin, d'après laquelle les malheureux n'étaient reçus que trois nuits de suite au maximum.

Outre le mérite de l'initiative, les œuvres privées possèdent le plus grand nombre d'asiles et de lits, l'Administration n'ayant fait que suivre leur impulsion. Les sept refuges privés se répartissent entre deux œuvres[3] : « l'*Œuvre de l'Hospitalité de Nuit* » qui en possède quatre et la « *Société Philanthropique* » qui en entretient trois.

*
* *

L'*Œuvre de l'Hospitalité de Nuit* prime toutes les organisations similaires, tant en raison de la priorité de son action que par l'importance de ses quatre maisons.

Son règlement, que toutes les autres œuvres out copié, à quelques détails près, ne contient que des prescriptions de moralité, d'ordre et d'hygiène. Les hospitalisés doivent fournir quelques justifications de leur identité pour éviter des abus trop choquants, et leur nom est inscrit sur le registre des garnis, tenu par le gérant, les asiles étant, au point de vue administratif, assimilés aux hôtels.

1. Article premier du règlement intérieur de l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit.

2. Le terme « Assistance Municipale » est volontairement employé, car les asiles municipaux ne relèvent pas de l'Assistancee Publique, mais de la Direction des affaires municipales.

3. Il faut signaler en outre l'œuvre de l'Asile de la rue Mouffetard, qui, après avoir fonctionné de 1893 à 1896, a aujourd'hui fermé ses portes.

Les personnes admises ne peuvent passer plus de trois nuits consécutives dans les asiles, à moins d'une autorisation spéciale; toutefois, la nuit qui précède un dimanche, on un jour férié, n'est pas comptée dans les trois nuits réglementaires. Chaque séjour du même individu doit être séparé par un intervalle minimum de deux mois.

La partie du règlement qui est la plus contestée est celle qui prescrit, soir et matin, la récitation d'une courte prière durant laquelle tout hospitalisé doit observer une attitude correcte.

Les pensionnaires sont tenus de faire leur lit et de balayer le dortoir commun; en outre, depuis quelques années, ils sont tenus à prendre un bain-douche à leur entrée à l'asile et à porter, pendant leur séjour, des vêtements spéciaux, appartenant à l'Œuvre, ce qui permet de désinfecter leur propre habillement.

Une demi-heure après le lever, tous les hospitalisés, sauf ceux qui font la corvée intérieure, doivent avoir quitté l'établissement pour se mettre à la recherche de travail.

Les débuts de l'Œuvre ont été modestes. Le premier asile ouvert par elle, rue de Tocqueville, le 2 juin 1878, ne comptait que 20 lits, mais dès l'année suivante un don de 20,000 francs de M. de Lamaze, permettait d'en installer un nouveau, boulevard de Vaugirard, dont l'ouverture eut lieu le 12 juin 1879. En outre, une souscription, organisée par les principaux journaux de Paris, permit de créer une maison analogue, boulevard Voltaire. Cet établissement n'eut qu'une courte existence : ouvert le 3 janvier 1880, il fut fermé le 10 mai de la même année. Par contre, en 1881, un nouvel asile fut ouvert rue de Laghouat.

En 1882, l'Œuvre subit une modification profonde dans son organisation, par suite du décret qui la reconnut d'utilité publique. Elle n'était, jusqu'à cette époque, que locataire de ses asiles. La personnalité civile lui permit de se constituer définitivement et de devenir propriétaire de ses maisons. Dans le cours même de l'année, elle usa de cette faculté pour acheter la maison du boulevard de Vaugirard et celle de la rue de Laghouat.

Jusqu'en 1883, l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit n'hébergea ni les femmes, ni les enfants; à partir de cette époque, elle les reçut, cédant à la force même des choses, pour ne pas séparer les familles qui venaient frapper à ses portes. Cette clientèle spéciale, peu nombreuse au début, ne tarda pas à s'accroître, tout en conservant des proportions modestes par rapport à la clientèle masculine.

En 1884, après entente avec le Parquet, l'Œuvre parvint à arrêter

les poursuites contre un certain nombre de malheureux, prévenus de vagabondage, en prenant l'engagement de les recueillir provisoirement. Peu après, une entente de même nature avec l'Assistance Publique permit aux convalescents sortant des hôpitaux de venir parachever leur guérison dans les maisons de l'Œuvre. Mais, depuis la création des refuges municipaux, ces deux ententes sont tombées en désuétude.

A partir de 1886, l'Œuvre, qui donnait déjà, depuis ses origines, des bons de fourneaux aux malheureux les plus intéressants, se décida à remettre à chacun de ses pensionnaires une demi-livre de pain avant le coucher. Les administrateurs hésitèrent longuement avant d'entrer dans cette voie, ces secours alimentaires réguliers devant grever très lourdement leur budget et aller peut-être à l'encontre du but moral de l'Œuvre, en accordant aux hospitalisés un bien-être qui leur rendrait moins impérieuse la nécessité de trouver du travail.

Pour satisfaire aux nécessités de l'hospitalisation, l'Œuvre se décida à créer un quatrième asile, boulevard de Charonne, destiné à remplacer la maison du boulevard Voltaire. Il fut ouvert en mars 1888.

Aujourd'hui, pour accomplir sa mission, l'Œuvre dispose de quatre maisons, aménagées en vue du but spécial auquel elles sont destinées, et contenant 909 lits[1]. En outre, en utilisant les salles d'attente, l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit peut disposer de 200 places de plus.

Les malheureux se précipitent nombreux vers l'asile qui leur est offert. Depuis 1878, époque de la création de l'Œuvre, jusqu'en 1892, le total annuel des hospitalisés a crû progressivement, passant de 2,874 à 111,743, se développant parallèlement aux moyens d'hospitalisation.

A partir de 1892, un mouvement régulier, en sens opposé, s'est accusé, et le nombre des hospitalisés s'est abaissé à 65,507 pour l'année 1899. Mais, en 1900, on constate une progresion contraire, et le nombre des hospitalisés s'est élevé à 68,623. Il serait difficile d'indiquer les causes profondes qui déterminent les fluctuations de la clientèle des asiles; la diminution, relevée depuis 1892, parmi la clientèle de l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, est causée, en grande partie, par le développement des institutions similaires et aussi par

1. Ces 909 lits se répartissent de la façon suivante : 849 lits d'hommes, 43 lits de femmes, et 17 petits lits ou berceaux.

un adoucissement de la crise économique qui a pesé sur la main-d'œuvre, après l'Exposition de 1889.

Le total journalier des hôtes varie singulièrement suivant les époques de l'année. En 1900, tandis qu'il s'est élevé pour le mois de janvier à 7,227 il s'est abaissé au mois de juin à 4,320. Le froid est une cause des plus puissantes de l'augmentation de la clientèle, mais, chose curieuse, celle qui a le plus d'influence, est la pluie. En sens opposé, le beau temps, la chaleur, les épidémies contribuent à diminuer dans une notable proportion le nombre des hôtes.

Le séjour moyen de chaque hospitalisé, après s'être élevé à cinq jours en 1878, oscille, en général, aux environs de 2 nuits 7/10; le minimum a été atteint en 1895 où il s'est abaissé à 2.37. Depuis, lors, il a une tendance à se relever; en 1900 par exemple il atteint 3 nuits 01, représentant, pour 68,623 pensionnaires, le total de 206,812 nuits.

Le montant annuel des dépenses a suivi, depuis les origines de l'Œuvre, une marche fort irrégulière, déterminée par l'importance des dépenses imputables au compte de premier établissement et de celles correspondant au loyer. Suivant les années, à mesure que l'Œuvre s'installait, ou devenait propriétaire de ses immeubles, ces comptes se sont enflés d'une façon démesurée, pour s'abaisser certaines années à néant.

Il serait fort difficile de calculer les dépenses annuelles de l'Œuvre en tenant compte de ces deux éléments, aussi ne doit-on les évaluer qu'en tenant compte des frais d'entretien annuel du matériel et des bâtiments, des frais généraux et des frais d'hospitalisation proprement dite : alimentation, vestiaire, secours en argent, frais pour l'obtention de pièces [1]. En 1900, les dépenses se sont élevées à 110,231.70, correspondant à une dépense de 0.54 par nuit d'hospitalité [2].

Tous les chapitres de dépenses ont une tendance générale à se développer, celui des frais généraux et de l'entretien annuel a atteint un niveau élevé auquel il se maintient bien que le nombre des nuits d'hospitalisation ait diminué. Ce fait n'a rien d'extraordinaire; un établissement organisé pour fonctionner dans certaines

1. Les chiffres qui vont être donnés ne peuvent pas concorder avec les bilans annuels de l'Œuvre, car ils ne comprennent pas les frais de loyer et de premier établissement. En outre certaines dépenses, comme les rentes viagères dues par l'Œuvre, les droits à payer sur les legs, ont dû être exclues.

2. En 1879 le prix de chaque nuit a été de 0 fr. 37, en 1885, de 0 fr. 36, en 1890, de 0 fr. 38, en 1895 de 0 fr. 45.

conditions a une marche aussi onéreuse avec des effectifs complets ou incomplets.

La dotation de l'alimentation s'est élevée brusquement, lorsque, à partir de 1886, les secours alimentaires, d'abord personnels et facultatifs, devinrent généraux et réguliers. Les variations de ce service correspondent exactement au nombre des hospitalisés.

En dehors des dépenses qui peuvent se traduire par des chiffres l'Œuvre distribue à ses pensionnaires de nombreux vêtements et des bons de fourneaux qui lui sont remis par des personnes s'intéressant à elle [1].

La tâche la plus facile de l'Œuvre est l'hospitalisation, puisque celle-ci ne dépend que d'elle et que les assistés reçoivent sans rien fournir en échange. Mais, où son action devient plus délicate et plus élevée, c'est lorsqu'elle cherche à placer, à reclasser ses malheureux hôtes : or, les résultats ne sont guère brillants de ce côté.

En 1900, sur 65,211 hospitalisés hommes, l'Œuvre réussit à en placer 714, dont 321, temporairement, dans les Compagnies de Chemins de fer et 393 chez des patrons, soit une proportion de 1.09 p. 0/0. En outre elle fit entrer 19 assistés dans les hôpitaux et procura 4,602 passeports à l'intérieur. Il ne faut pas s'abuser sur la valeur de ces chiffres, si minimes qu'ils soient, les hospitalisés placés ne profitent pas, en général, bien longtemps, du travail qui leur est procuré; quant à ceux à qui on a remis des passeports bien peu en ont dû faire usage [2]. Pour les hospitalisées, les résultats sont plus décourageants encore, sur un total de 342 il n'y a à signaler que 7 placements.

En se contentant des chiffres bruts, on ne peut se rendre un compte exact des résultats obtenus par l'Œuvre dans le placement de sa clientèle et des difficultés qu'elle a à vaincre. En effet les assistés, composant l'effectif global hospitalisé, sont bien loin d'être tous en état de gagner leur vie. Les uns n'ont pas encore la force de travailler et les autres ne l'ont plus.

En 1900, sur 65,211 hospitalisés du sens masculin on comptait 379 enfants de moins de dix ans; 3,466 de dix à dix-sept ans; 12,037 hommes de dix-sept à vingt-cinq ans ; 21,468 de vingt-cinq à quarante ans; 18,745 de quarante à cinquante-cinq ans; 8,754, de

1. En 1900 il n'a pas été distribué moins de 11,430 pièces d'habillement aux hommes, et 5,146 aux femmes et aux enfants.

2. En 1879, la proportion des placements par rapport à l'effectif total a été de 10.5 p. 0/0, en 1885, de 3.29 p. 0/0, en 1890, de 0.97 p. 0/0, en 1895, de 3.51 p. 0/0.

cinquante-cinq à soixante-dix ans et 362 vieillards de plus de soixante-dix ans.

Les deux catégories extrêmes, les enfants de moins de dix ans et les vieillards septuagénaires qui forment un total de 741 individus, ne sont justiciables, les uns que de l'orphelinat, les autres que de l'hospice. On ne peut, sans ironie, les faire figurer dans une statistique s'occupant de travail. Un second groupe, plus important encore que le premier, n'est guère plus que lui en état de travailler. Les enfants de dix à dix-sept ans, dont le nombre s'élève à 3,466, sont les uns trop jeunes pour travailler, les autres, tout en pouvant commencer leur apprentissage, sont dans l'impossibilité matérielle de fournir un travail assez rémunérateur pour subvenir à leurs besoins. Quant aux hommes compris dans la catégorie de cinquante-cinq à soixante-dix ans, qui se compose de 8,754 individus, ils ne sont guère capables, usés comme ils le sont par les souffrances de la misère, de fournir un travail quelconque.

Du chiffre total des hospitalisés, il convient donc de déduire ces deux catégories, soit 12,961 individus sur un total de 65,211 assistés, ce qui réduit à 52,250 le nombre des indigents capables de travailler, en ne tenant compte que de l'âge. Outre cette première sélection, il faut encore déduire du nombre des travailleurs valides, les convalescents et les infirmes, qui sont les uns définitivement, les autres provisoirement dans l'incapacité de travailler. Une lacune regrettable de la statistique ne permet pas d'évaluer l'importance de ce groupe, mais il est indispensable d'en rappeler l'existence.

Au point de vue du groupement professionnel, ces 65,211 individus se répartiraient ainsi [1].

Ouvriers du sol	19,352	Ouvriers d'art	1,815
Bâtiment	5,094	Imprimerie	1,439
Bois	4,114	Employés	2,687
Métaux	6,264	Artistes	174
Cuir	3,016	Professions libérales	403
Mobilier	1,834	Professions de la rue	2,417
Étoffes et vêtement	4,186	Divers	647
Alimentation	8,288	Sans profession	263
Service	2,837		

1. Il est nécessaire de faire toutes les réserves possibles au sujet de cette statistique, surtout lorsqu'on voit qu'il n'y a que 263 sans profession et qu'il y a plus de 379 enfants de moins de dix ans qui n'ont certainement pas de métier.

Pour la première catégorie, la plus nombreuse, celle des ouvriers du sol, l'action de l'Œuvre devrait s'exercer surtout par des rapatriements, comme du reste à l'égard des étrangers qui forment plus du dixième des hospitalisés. Il n'y a que les ouvriers, notamment ceux possédant un véritable métier, qui soient aptes à être placés. Pour les individus rentrant dans les catégories suivantes : service, employés, artistes, professions libérales, on ne voit pas le moyen dont l'Œuvre pourrait disposer pour les sortir de leur misère, car il faut qu'ils soient tombés moralement bien bas pour être réduits à cette extrémité. Lorsque, parfois, l'Œuvre parvient à en placer quelques-uns c'est quand ceux-ci renoncent à leur profession primitive et consentent à se livrer à un métier manuel.

L'effectif des 3,412 hospitalisées suscite les mêmes observations que celui des hommes assistés par rapport à l'âge, aux infirmités et aux professions. Proportionnellement le total des enfants est encore plus élevé : on compte 480 fillettes de moins de dix ans ; 130 de dix à dix-sept ans, puis, à l'autre extrémité de l'échelle des âges, 86 vieillards de plus de soixante-dix ans, 631 femmes de cinquante-cinq à soixante-dix, le reste, en défalquant encore les infirmes et les convalescentes, constitue l'effectif en état de travailler.

Les professions des femmes peuvent se diviser en quatre groupes : journalières 727, ménagères 1,265, ouvrières de tous états 862, employées 44. Le reste des hospitalisées se compose d'enfants si jeunes, qu'elles ne peuvent avoir aucune profession.

*
* *

La constitution de l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, en 1878, avait été la première tentative d'organisation de l'hospitalisation, mais elle présentait un grave défaut, les femmes étaient laissées à l'écart. La *Société Philanthropique*, qui, depuis deux ans déjà, cherchait à créer un service analogue, combla cette lacune en ouvrant, dès l'année 1879, une maison réservée aux femmes et aux enfants. La clientèle féminime est plus intéressante encore que celle des hommes, car on rencontre, parmi elle, des misères morales plus douloureuses encore que les misères physiques. Et, en outre, les malheureuses qui errent sur le pavé des villes portent, bien souvent, sur les bras, de pauvres petits enfants, victimes de la fatalité ou des fautes de leurs parents.

L'ouverture du premier refuge de la Société Philanthropique, la

maison de la rue Saint-Jacques, eut lieu le 20 mai 1879, dans un immeuble appartenant à l'Assistance Publique, et loué contre une minime redevance; cet établissement comprenait 100 lits. Le règlement est à peu près semblable à celui de l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit. Cependant, les femmes, qui peuvent être reçues, la première nuit, sans fournir de pièces justificatives, doivent faire la preuve de leur identité, si elles veulent profiter des deux autres.

Dès le début, la Société accorda des secours alimentaires sous forme de soupes, distribuées avant le coucher et après le lever. Le bain-douche de l'Hospitalité de Nuit est remplacé par un bain ordinaire auquel tout le monde est soumis. Même parmi ces malheureuses, l'égalité absolue ne peut régner en raison des différences sociales ou morales qui les séparent. Les contacts, dans certains cas, seraient infiniment pénibles et souvent dangereux. Pour parer à ce double inconvénient, les salles ont chacune leur clientèle spéciale et même les refuges ont des chambres particulières pour les malheureuses les plus dignes de considération.

En 1881, un nouvel asile fut ouvert rue Labat; un an après, le 1er février 1882, une autre maison fut inaugurée, 166, rue de Crimée. En 1887, la maison de la rue Labat fut reconstruite suivant les besoins de son affectation. Enfin, la Société Philanthropique, en 1890, acheta à l'Assistance Publique la maison de la rue Saint-Jacques, qu'elle occupait depuis près de onze ans, et la reconstruisit, en y annexant divers services, distincts de l'Hospitalité de Nuit proprement dite.

Les lits entretenus par la Société Philanthropique se répartissent de la façon suivante :

Asile de la rue	St-Jacques	100 lits		25	berceaux.
—	Labat	53	—	16	—
—	de Crimée	41	—	12	—

Soit un total de 194 lits et de 53 berceaux.

Tandis que la direction de la maison de la rue Saint-Jacques est laïque, celle des deux autres refuges est confiée aux Sœurs du Calvaire de Gramat. Primitivement, la maison de la rue Labat avait eu aussi une direction laïque, mais on dut y renoncer en 1891. L'accroissement de la clientèle de la Société Philanthropique a suivi une progression régulière de l'exercice 1879 à l'exercice 1892-1893, sauf en 1887 où l'on a constaté une légère baisse due à la fermeture temporaire de l'asile de la rue Labat. Le total a passé de 2,534 femmes

et enfants pour l'année de l'ouverture à 15,853 en 1892-1893. Ce dernier chiffre marque le maximum atteint; c'est, du reste, à peu près dans la même période que l'œuvre de l'Hospitalité de Nuit enregistra les chiffres les plus élevés. Depuis, le nombre des assistées s'est abaissé pour osciller aux environs de 12,000. Pour l'exercice commençant le 1er mai 1900 et finissant le 30 avril 1901, il s'est élevé à 11,978.

Le séjour moyen de chaque hospitalisée est, en général, élevé, et a une tendance marquée à dépasser les trois nuits réglementaires. Depuis la fondation des asiles, il n'y a qu'en 1879 où il soit resté au-dessous de ce niveau (2 nuits 57). A partir de cette époque il a varié entre 3 nuits 15 (1881-1882) et 4 nuits 22 (1895-1896). Pour l'ensemble de vingt-deux ans, le séjour moyen a été de 3 nuits 60. En 1900-1901, il s'est élevé à 3 nuits 75.

Les dépenses des asiles de la Société Philanthropique sont assez élevées[1]. Pendant l'exercice 1900-1901, où les asiles reçurent 10,669 femmes et 1309 enfants, soit 11,978 pensionnaires pendant 45,018 nuits, les dépenses s'élevèrent à 37,225 francs 10[2], soit 0.82 par nuit[3].

Le fait que les dépenses de la Société Philanthropique sont, proportionnellement, plus élevées que celles de l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, s'explique facilement par la dotation plus élevée du service de la nourriture : le pain de l'Hospitalité de Nuit est remplacé par une soupe, par les dépenses d'habillement et de blanchissage[4]; en outre le total de la clientèle étant moins élevé, les frais généraux se répartissent sur un nombre de têtes moindre et pèsent plus lourdement sur chacune d'elles.

La Société Philanthropique ne pratique pas les rapatriements, en revanche, elle s'adonne avec un véritable succès au placement de ses hospitalisées; en 1900-1901 sur 10,669 femmes hospitalisées on procura du travail à 3,372, soit une proportion de 31.6 p. 0/0. Il ne faudrait pas s'imaginer que tous ces placements soient définitifs,

1. Les dépenses sont calculées comme pour l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, c'est-à-dire en faisant abstraction des frais de location et de premier établissement.

2. Dans cette somme est comprise la part proportionnelle des dépenses générales de la société, incombant aux asiles, soit 1960.20.

3. En 1879, le coût de la nuit d'hospitalité fut de 0 fr. 64, en 1885-1886 de 1 fr. 05, en 1890-1891 de 0 fr. 91, en 1895-1896 de 0 fr. 79.

4. Tandis qu'à l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, les draps ne sont changés que tous les sept jours, dans les asiles de la Société Philanthropique, ils le sont à chaque nouvelle pensionnaire.

un grand nombre d'entre eux ne sont que temporaires. La fabrication des conserves alimentaires et la cueillette des fruits et des légumes dans les environs de Paris sont les deux grands débouchés pour le placement de la clientèle des asiles, car ces deux industries demandent tout à coup, pour peu de temps, il est vrai, un grand nombre de bras. Mais, à côté des placements de cet ordre, la Société peut enregistrer à son actif nombre de placement définitifs, notamment en ce qui concerne les domestiques. Ces résultats, qui semblent extraordinaires, à côté de ceux relevés chez l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, sont dus au zèle des Sœurs qui dirigent les asiles de la rue Labat et de la rue de Crimée et de la directrice de la maison de la rue Saint-Jacques.

Au point de vue professionnel, les pensionnaires se répartissent en trois groupes principaux : domestiques, journalières et ouvrières diverses, mais le premier de ces groupements est beaucoup plus important que les deux autres.

Une statistique intéressante, publiée par la Société Philanthropique, indique comment les pensionnaires se répartissent par département d'origine. La Seine fournit naturellement le contingent le plus élevé, un peu moins de 20 p. 0/0, puis viennent les départements de la Bretagne et ceux voisins de Paris; au contraire, les départements du centre et du midi de la France ne figurent que pour une proportion infime.

PAUL HENRY.

(A suivre.)

L'ŒUVRE DE LA COMMISSION INDUSTRIELLE AMÉRICAINE

Par la loi du 18 juin 1898 le Congrès des États-Unis avait décidé la formation d'une commission d'enquête qui, sous le titre de *Commission industrielle*, devait avoir pour objet « l'étude des questions se rapportant à l'immigration, au travail, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ». La Commission devait, comme résultat de ses travaux, « conseiller sur ces différents sujets les lois qui lui paraîtraient susceptibles de servir de base à une législation uniforme pour les Etats qui composent l'Union, afin d'harmoniser les intérêts opposés, et d'être équitable au travailleur, à l'employeur, au producteur et au consommateur ».

La commission à laquelle le Congrès confiait une tâche aussi vaste et aussi délicate devait être composée de 19 membres, dont 5 membres du Sénat et 5 membres de la Chambre des représentants, désignés par les présidents de ces corps. Le choix des 9 autres personnes était laissé au président des Etats-Unis, sous réserve de la ratification de ces choix par le Sénat. Les présidents du Sénat et de la Chambre s'attachèrent à désigner des membres appartenant aux commissions parlementaires correspondantes aux sujets dont avait à s'occuper particulièrement l'*industrial commission*. Les choix présidentiels furent plus difficiles. C'était, en effet, à ces membres, libres de tout devoir législatif, que devait incomber la tâche principale. M. Mac Kinley décida de ne nommer que des personnes directement mêlées par leur profession aux questions industrielles et ouvrières. Parmi les membres ainsi choisis figuraient deux représentants des syndicats ouvriers.

La direction principale des travaux de la commission a reposé sur le premier vice-président, M. Thomas W. Philipps, de Pensylvanie, banquier, ancien membre du Congrès, et sur le secrétaire, le Dr E. Dana Durand, ancien directeur de la bibliothèque de l'Etat de New-York et professeur assistant d'administration et de finances à l'Unisité Lelan Stanford, de Californie.

Dès qu'elle fut constituée, la Commission se divisa en 5 sous-commissions, chargées chacune d'un groupe d'études particulières. La première sous-commission avait dans ses attributions : l'agriculture et le travail agricole; — la seconde : les conditions du travail et du capital employés dans l'industrie manufacturière, et le commerce en général; — la troisième : les conditions du travail et du capital employés dans l'industrie minière; — la quatrième, l'industrie des transports; — la cinquième devait s'occuper spécialement de rassembler et de mettre en œuvre les nombreuses données statistiques nécessaires pour éclairer et faciliter le travail des précédentes.

La commission ne s'est pas laissé aveugler par le programme quelque peu présomptueux que lui avait donné le Congrès en la créant. A lire la loi, il semblerait en effet qu'on attendait d'elle une réforme complète du monde industriel, et qu'on espérait lui voir découvrir au cours de sa vaste enquête les moyens efficaces d'harmoniser les intérêts contradictoires, et de mettre fin à l'âpreté douloureuse de la lutte pour la vie. Les membres de la commission ne perdirent heureusement pas leur temps à la recherche d'une semblable panacée. Une œuvre plus pratique s'offrait à eux; c'est à elle qu'ils ont limité leurs efforts. Ils ont cherché à faire un tableau exact de l'état actuel de l'organisation économique des principales industries américaines, afin d'en dégager, autant qu'il était possible, ce qui dans cet état paraît normal, de ce qui est anormal et a pu naître souvent, grâce à des imperfections législatives, auxquelles une connaissance plus complète du sujet permettrait de remédier.

Leur attention aussi a été naturellement appelée, dès le début, sur les diversités que présente la législation industrielle et ouvrière dans l'étendue de l'Union. Cette législation échappe au gouvernement fédéral; elle est tout entière du domaine des Etats. De là, malgré les tendances inévitables à une certaine uniformisation, dans les groupes d'états offrant des conditions économiques similaires, des différences gênantes et souvent très grandes relativement aux règles imposées à l'industrie suivant les états. La durée du travail pour les femmes et les enfants employés dans l'industrie, fixée aujourd'hui par la loi dans presque tous les états, varie par exemple de 56 heures par semaine dans l'état de New-Jersey, 58 en Massachussetts, 60 dans les autres états de la Nouvelle-Angleterre, ainsi que dans les états de New-York et de Pensylvanie, à 72 dans les états du sud et du sud-ouest. L'âge minimum auquel les enfants peuvent être admis à travailler varie de quatorze à onze ans, sui-

vant les états, tandis que dans quelques-uns même, particulièrement ceux du sud, la loi ne fixe encore aucune limite. Les lois concernant la responsabilité des patrons à l'égard de leurs ouvriers présentent aussi des différences considérables; enfin, le système de l'inspection, qui est appliqué avec plus ou moins de rigueur, dans une demi-douzaine d'états, pour assurer l'application des lois industrielles, n'existe pas encore dans les autres. Sur le terrain fiscal même, les états se font concurrence : il en est qui accordent des exemptions d'impôts pour susciter l'établissement de certaines industries sur leur territoire, tandis que d'autres favorisent l'éclosion des sociétés financières ou industrielles grâce à une législation parfois trop avantageuse ou trop clémente pour les fondateurs. Les membres de la commission ont essayé dans leurs études de dégager les clauses générales qui pourraient avantageusement servir de base aux législateurs des états dans la réglementation des questions de ce genre. Si les législateurs se conforment à ces conseils, qui ne sont en somme que le résultat de l'expérience acquise, la législation industrielle et ouvrière de l'Union s'harmonisera peu à peu, tout en conservant l'élasticité nécessaire à un pays qui renferme une si grande variété de climats et de conditions économiques.

*
* *

Pour accomplir son œuvre, la Commission ne s'est pas bornée à appeler devant elle des témoins susceptibles, par leur situation ou par leurs occupations, de lui donner des renseignements sur les multiples questions qu'elle devait examiner. Elle a même volontairement limité, au contraire, le nombre des personnes qu'elle a appelées ainsi devant elle, se bornant à n'interroger que celles capables de lui répondre d'une manière vraiment intéressante, mais elle a recouru, pour compléter ces témoignages, à l'aide d'un certain nombre d'experts qui avaient fait depuis longtemps déjà, des sujets qu'elle avait à élucider, l'objet de leurs études particulières. Parmi ces experts, il en est deux surtout dont le concours lui a été précieux. Ce sont M. Jeremiah W. Jenks et M. Frederic Jesup Stimson. Le premier, professeur à l'université de Cornell, s'occupe depuis plusieurs années du phénomène si important de la concentration industrielle; la commission l'a chargé de diriger l'enquête sur les trusts. Non content d'étudier ceux-ci aux Etats-Unis mêmes, où ils ont

atteint, on le sait, un si formidable développement au cours des dernières années, M. Jenks a fait une enquête en Europe sur les combinaisons industrielles. Les rapports qu'il a écrits pour la commission, comme conclusion à ses travaux, sont vraiment de premier ordre. M. Stimson avait été chargé de l'étude de la législation ouvrière dans les différents états de l'Union; il a également fait sur ce sujet, qui lui était déjà familier, une œuvre des plus intéressantes[1].

La Commission a achevé ses travaux à la fin de l'année dernière, et il ne lui reste plus à publier que son rapport final. Son œuvre a été considérable. Les témoignages et rapports spéciaux rempliront 18 volumes, dont quelques-uns ont plus d'un millier de pages. L'étude des trusts et de la législation qui les réglemente occupera 4 volumes : deux sont consacrés à l'enquête sur les trusts américains; ils sont précédés d'un très intéressant rapport de M. J. W. Jenks sur le sujet; le troisième, dû également à M. Jenks, a pour objet les ententes industrielles en Europe; dans le quatrième ont été réunies les lois fédérales et des états, ainsi que les décisions des tribunaux, qui réglementent actuellement les trusts aux Etats-Unis.

L'enquête concernant les trusts était une des parties les plus importantes du travail de la commission; c'était aussi celle qui intéressait le plus l'opinion publique. Les autres volumes sont consacrés aux sujets suivants :

Le travail dans les prisons;

L'industrie des transports, 2 volumes;

La législation ouvrière, législation fédérale et législation des états;

La distribution des produits agricoles;

Le capital et le travail dans l'industrie manufacturière, 2 volumes;

Les différends entre patrons et ouvriers à Chicago;

L'industrie et le travail agricoles, 2 volumes;

Les conditions du capital et du travail dans les industries minérales;

L'immigration et l'éducation;

La législation ouvrière dans les pays étrangers;

Les organisations ouvrières; les différends entre patrons et ouvriers, et l'arbitrage.

1. M. Jeremiah W. Jenks a publié, comme résultats de ses travaux, un excellent petit volume : *The trust problem*, — in-18 de 281 pages — qui mériterait certainement d'être traduit. M. F. J. Strinson avait publié, il y a quelques années déjà, en 1896, un très bon manuel des lois ouvrières aux États-Unis : *Handbook to the labor law of the United States*, — in-18, de 385 pages.

On ne sera pas étonné, étant donnés l'étendue des investigations qu'elle avait à faire, et le nombre considérable des questions qui se sont présentées à elle, que la commission n'ait donné qu'un nombre fort restreint de conclusions positives. Cette prudente abstention prouve d'ailleurs en faveur de ses membres. Ils ont réuni des informations et des matériaux considérables. Quelques rapporteurs, grâce à la connaissance qu'ils avaient déjà des sujets qui leur avaient été confiés, ont su mettre en œuvre ces matériaux; certains sujets ont été ainsi véritablement éclaircis, et mis au point; pour les autres, le public savant trouvera dans cette vaste enquête des documents dont un grand nom bre ont une réelle valeur.

A. V.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

(1901 [1].)

Parmi les lois promulguées au cours de l'année 1901, il en est qui ont plus spécialement trait à la législation budgétaire ou à la législation fiscale. Ce sont d'abord les lois du 30 décembre 1900 (promulguées le 1er janvier 1901) et du 21 mars 1901, autorisant la ville de Paris à établir un certain nombre de taxes en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques supprimés par application de la loi du 29 décembre 1897. Ces taxes sont les suivantes :

1° Une taxe foncière, à la charge des propriétaires d'immeubles situés à Paris;

2° Une taxe sur la valeur des propriétés non bâties à Paris;

3° Une taxe locative à la charge des personnes occupant des immeubles également à Paris;

4° Une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, à la charge des locataires des maisons situées à Paris;

5° Une taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunions où se payent des cotisations;

6° Une taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets et voitures automobiles;

7° Une taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux des meubles et objets mobiliers vendus aux enchères publiques à Paris;

8° Une taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les cessions d'offices ministériels ayant leur siège à Paris, sur les ventes de fonds de commerce exploités également à Paris, et sur celles des marchandises neuves dépendant de ce fonds;

9° Une taxe sur la valeur locative des locaux commerciaux et industriels.

C'est ensuite la loi du 2 mars 1901 autorisant des travaux d'amélioration des ports militaires jusqu'à concurrence de 169,871,000 francs.

1. La présente Chronique comprend, suivant le mode adopté pour les précédentes, les principales lois promulguées du 1er janvier au 31 décembre 1901, et la loi du 30 mars 1902 portant fixation du budget général de l'exercice 1902.

La durée totale de ces travaux ne devra pas dépasser huit ans, et il y sera pourvu sans emprunt à l'aide des ressources ordinaires du budget de chaque exercice.

Les lois du 1er juillet et du 6 décembre 1901 réglementent les dépenses de l'expédition de Chine. Aux termes de la première, lors du règlement des exercices 1900 et suivants, il sera prélevé, au titre de chaque exercice, sur l'indemnité versée par le gouvernement chinois, une somme égale au montant des dépenses acquittées pendant cet exercice sur les crédits spéciaux rendus nécessaires par les événements de Chine; ces prélèvements seront inscrits en recette parmi les ressources exceptionnelles sous le libellé : « Prélèvement sur l'indemnité versée par le gouvernement chinois. ». D'après la seconde de ces lois, en vue du règlement des dépenses de l'expédition de Chine, le ministre des Finances est autorisé à émettre et à inscrire au grand livre de la Dette Publique la somme de rente 3 p. 0/0 nécessaire pour produire un capital effectif de 265 millions de francs. Sur le produit de l'emprunt autorisé, il sera prélevé :

1° Le capital nécessaire au paiement des indemnités, secours et pensions qu'une commission spéciale attribuera aux militaires et marins victimes de l'expédition de Chine, et, en cas de mort, à leurs ascendants et descendants;

2° Au titre de chacun des exercices 1900 et suivants, lors du règlement de chacun de ces exercices, une somme égale au montant des dépenses acquittées pendant chacun de ces exercices sur les crédits spéciaux ouverts ou à ouvrir par suite des événements de Chine;

3° Une somme égale au montant des indemnités qui seront allouées par la commission spéciale aux victimes de ces mêmes événements.

En matière de législation coloniale, il convient de signaler les lois du 5 juillet, du 8 juillet et du 13 décembre 1901. La première approuve les clauses et conditions de la convention conclue, le 15 juin 1901, par le gouvernement général de l'Indo-Chine pour l'exploitation de la ligne de chemin de fer de Haïphong à Yunnan-Sen et la construction de la section de cette ligne comprise entre Yunnan-Sen et Lao-Kay. La seronde déclare applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 5 novembre 1894 sur les caisses régionales de crédit agricole mutuel; l'avance de 3 millions et la redevance annuelle à verser au trésor par la banque de l'Algérie en vertu de la convention du 30 janvier 1900, approuvée par la loi du 5 juillet 1900, sont mises à la disposition du gouvernement pour être attribuées à titre d'avances à ces caisses. La troisième, enfin, proroge de dix années, à partir du 1er janvier 1902, le privilège des banques fondées par les lois du 30 avril 1849, du 10 juillet 1851 et du 24 juin 1874

dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française.

La loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative au sujet de l'acceptation des dons et legs a apporté quelques modifications aux dispositions des lois du 10 août 1871 et du 5 avril 1884 concernant la matière. D'autre part, les dons et legs faits à l'État ou aux services nationaux qui ne sont pas pourvus de la personnalité civile sont autorisés par décret. Les établissements publics acceptent et refusent sans autorisation de l'administration supérieure les dons et legs qui leur sont faits sans charges, conditions, ni affectations immobilières ; lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du préfet, si l'établissement bénéficiaire a le caractère communal ou départemental, et par décret en conseil d'État, s'il a le caractère national. L'acceptation des dons et legs faits aux établissements reconnus d'utilité publique est autorisée par le préfet du département où est le siège de l'établissement. Toutefois si la donation ou le legs consiste en immeubles d'une valeur supérieure à 3,000 francs l'autorisation est accordée par décret en conseil d'État.

Enfin, en fait de législation civile et pénale, il y a lieu de mentionner les lois suivantes :

1° La loi du 10 juillet 1901 modifiant les articles 1 à 21 de la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. L'assistance judiciaire peut être accordée à toutes personnes ainsi qu'à tous établissements publics ou d'utilité publique, et aux associations privées ayant pour objet une œuvre d'assistance et jouissant de la personnalité civile, lorsque, à raison de l'insuffisance de leurs ressources, ces personnes, établissements et associations, se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits en justice soit en demandant, soit en défendant. Elle est applicable 1° à tous les litiges portés devant les tribunaux civils, les juges des référés, la chambre du conseil, les tribunaux de commerce, les juges de paix, les cours d'appel, la cour de cassation, les conseils de préfecture, le conseil d'État, le tribunal des Conflits, et aux parties civiles devant les juridictions d'instruction et de répression ; 2° en dehors de tout litige, aux actes de juridiction gracieuse et aux actes conservatoires. L'assistance judiciaire s'étend de plein droit aux actes et procédures d'exécution à opérer en vertu des décisions en vue desquelles elle a été accordée ;

2° La loi du 19 juillet 1901 rendant applicable l'article 463 du code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, à tous les crimes et

délits réprimés par les codes de justice militaire de l'armée de terre et de l'armée de mer;

3° La loi du 21 novembre 1901, modifiant les articles 300 et 302 du code pénal, relatifs à l'infanticide;

4° La loi du 29 novembre 1901, modifiant les articles 170 et 171 du code civil, en conférant aux agents diplomatiques et aux consuls le droit de procéder, à l'étranger, à la célébration du mariage entre un français et une étrangère;

5° La loi du 23 décembre 1901, réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

*
* *

La loi la plus importante votée au cours de l'année 1901 est la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association; l'article premier de cette loi définit l'association « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne sont admises au bénéfice de la capacité juridique qu'à la condition d'accomplir certaines formalités, d'ailleurs très simples, de publicité, prévues par l'art. 5; elles peuvent être reconnues d'utilité publique par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique, et, en ce cas, bénéficient d'une capacité plus étendue.

Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement; elle ne peut fonder un nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en conseil d'État; la dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement peuvent être prononcées par décret rendu en conseil des ministres. Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, ont un délai de trois mois pour justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires en vue de se conformer à ces prescriptions; à défaut de cette justification, elles sont réputées dissoutes de plein droit; il en est de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée. La liquidation des biens détenus par elles aura lieu en justice, dans les conditions édictées par l'article 18 de la loi et précisées par le règlement d'administration publique du 16 août 1901 et par la circulaire du garde des sceaux du 24 septembre suivant. Un autre règlement d'administration publique, portant, comme le premier, la date du 16 août 1901, et rendu en exécution de l'article 20, déter-

mine d'une manière générale les mesures propres à assurer l'exécution de la loi.

*
* *

Dans sa séance du 2 juillet 1901, la Chambre des députés, après avoir examiné pendant 16 séances les bases générales du projet de loi sur les retraites ouvrières, a voté l'article premier de ce projet, ainsi conçu :

Art. 1er. Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière, a droit, s'il est de nationalité française, et dans les conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à 65 ans, et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité, payable mensuellement sur certificat de vie, sans frais, délivré par le maire de sa résidence. Ces retraites sont assurées par la Caisse nationale des retraites ouvrières, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels ou les Caisses patronales ou syndicales, dans les conditions déterminées par les titres I à V de la présente loi. »

Le projet de loi est donc divisé en cinq titres : le premier traitant de la retraite de vieillesse — le second de la retraite anticipée d'invalidité — le troisième des retraites servies par les sociétés de secours mutuels et par les Caisses patronales ou syndicales — le quatrième des dispositions générales — et le cinquième des dispositions transitoires.

Dans la séance du 28 juin, la Chambre a voté, sur la proposition du gouvernement et de la commission, le principe de deux titres complémentaires, dus à l'initiative de M. Bienvenu Martin, et destinés à régler : la situation des travailleurs agricoles, et le régime des versements facultatifs pour les petits patrons de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, les façonniers, les domestiques, etc. Enfin, à la suite de l'enquête organisée, sur la motion de MM. Gailhard-Bancel et Lasies, auprès des Chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures et des syndicats patronaux et ouvriers, diverses modifications ont été proposées par le Gouvernement au texte primitif du projet; elles ont fait l'objet d'un dernier rapport complémentaire déposé par M. Paul Guieysse.

*
* *

L'établissement de l'équilibre du budget présentait cette année des difficultés considérables : il fallait d'abord augmenter les crédits déjà inscrits pour l'exécution des divers programmes de défense des colonies et d'augmentation de la flotte, qui n'étaient pas encore approuvés par le Parlement quand fut déposé le dernier budget; —

en second lieu, les charges de la garantie d'intérêts qui, durant les derniers exercices, n'ont pas dépassé 16 ou 17 millions, tendent à s'élever brusquement sous l'empire de diverses circonstances économiques ou de faits de l'ordre administratif; — enfin, constamment s'accroît le fardeau des primes, qui « avec quelque circonspection qu'elles soient calculées, conduisent tous les ans à des crédits supplémentaires dont le montant anormal déjoue toutes les prévisions, quelque entachées de pessimisme qu'elles puissent être ».

D'autre part, les plus-values que l'on pouvait attendre des recettes se sont trouvées notablement atténuées, et par l'absence des ressources exceptionnelles qui, dans le budget de 1901, représentaient un total de 15 millions, — et par la disparition presque complète des remboursements des Compagnies de chemins de fer qui fournissaient au même budget un appoint de près de 10 millions. Les plus-values de recettes sur les impôts indirects, déterminées pour une certaine part par l'Exposition, ne pouvaient d'ailleurs être intégralement retenues sans exposer l'équilibre budgétaire à des mécomptes inévitables, d'autant plus que la première application de certaines réformes fiscales avait provoqué une diminution passagère sans doute mais assez importante de recettes qui aurait rendu imprudente l'application rigoureuse de la règle de la pénultième année.

La loi de finances porte la date du 30 mars 1902 : le total des crédits ouverts s'élève à 3,602,333,244 francs, sur lesquels 1,245,251,202 francs sont appliqués à la dette publique, y compris la dette viagère, — 715,482,368 francs aux services du ministère de la guerre, et 306,798,738 francs à ceux du ministère de la marine, soit un total de plus d'un milliard pour les dépenses de la défense nationale. Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général sont fixés en recettes et en dépenses à la somme de 147,362,215 francs.

Les principales dispositions que renferment les 104 articles de la loi du budget méritent d'être brièvement résumées :

Les articles 2 et suivants ont pour objet de corriger, dans la mesure du possible, les inégalités apportées dans la répartition entre les communes du contingent en principal dès contributions directes par le fait de la disposition de la loi de répartement du 10 juillet 1901 connue sous le nom d'amendement Le Moigne.

L'article 10 fixe le taux des droits de mutation par décès lorsque la part nette recueillie par chaque ayant droit est supérieure à 1 million.

Les articles 13 à 19 renferment des dispositions concernant l'impôt sur les boissons.

L'article 30 contient une innovation intéressante, d'après laquelle les facteurs qui desservent des localités non pourvues d'un bureau de poste ou des sections écartées d'une commune siège d'un bureau

sont tenus de servir d'intermédiaires entre les particuliers et leur bureau d'attache, dans les conditions déterminées par l'administration des Postes et Télégraphes, pour certaines opérations qui actuellement ne peuvent être demandées qu'aux guichets des bureaux de poste. Une commission sera allouée au facteur qui aura effectué ces opérations.

Aux termes de l'article 38, le ministre des finances est autorisé à émettre en 1902 des obligations du trésor à court terme dont le capital ne pourra être supérieur à la somme de 64 millions, dont : 1° 44 millions seront applicables au paiement des garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer, et représentées par des obligations dont l'échéance ne pourra pas dépasser l'année 1908; 2° 20 millions seront affectés à faire face à l'insuffisance des recettes normales par rapport au chiffre des dépenses de l'exercice 1902, et représentés par des obligations dont l'échéance ne pourra pas dépasser l'année 1905. Le montant de cette émission sera inscrit parmi les ressources exceptionnelles du budget de 1902.

L'article 41 accomplit l'unification des dettes du trésor vis-à-vis de la Caisse des Dépôts, pour sommes avancées par cet établissement en vertu de disposition législatives, lesquelles se trouvent s'élever en capital, savoir :

	fr. c.
Conversion de l'Emprunt Morgan.	168,967,937.45
Suppléments de pensions militaires, environ.	87,000,000.00
Liquidation des caisses vicinale et scolaire.	415,670,721.79
Expéditions de Madagascar et du Siam.	83,493,000.00
Cession de 750,000 francs de rente 3 p. 100, jouissance du 1er janvier 1902, à remettre à la compagnie du Midi (ladite rente calculée à 101 fr. 8028, cours moyen des mois de décembre 1900, janvier et février 1901).	25,450,700.00
Arrérages de la rente ci-dessus, courus du 1er juillet 1898 au 1er janvier 1902.	2,625,000.00
Total.	783,207,359.24

Les deux semestrialités à inscrire pour amortir, du 16 mai 1902 au 16 novembre 1903, au taux de 3 p. 0/0, cette somme due à la Caisse des Dépôts, s'élèvent chacune à 24,444,214 fr. 96, soit une dépense totale annuelle de 48,888,429 fr. 92.

L'article 42 classe les contrôleurs et les inspecteurs de l'administration des contributions directes, au point de vue du régime des pensions, dans le tableau des emplois du service actif annexé à la loi du 9 juin 1853 et complété par la loi de finances du 13 avril 1898.

L'article 44 interdit l'emploi des trois couleurs nationales pour les affiches ayant un caractère électoral.

L'article 45 élève de la moitié aux deux tiers du traitement moyen le maximum de la pension des agents des poudres et salpêtres, aux traitements compris entre 2,401 et 8,000 francs, sans que la pension puisse dépasser 4,000 francs. Ce bénéfice a déjà été accordé par la loi du 25 février 1901 aux agents des manufactures de l'État, personnel dont faisaient autrefois partie les agents des poudres et salpêtres, auxquels il était dès lors équitable de l'étendre.

L'article 58 déclare expressément applicables aux taxes communales assimilées aux contributions directes les dispositions de la loi du 12 novembre 1808, relative au privilège du trésor public; mais on a assigné au privilège ainsi créé un rang inférieur à celui de l'État, afin de ne pas porter atteinte, dans certains cas, aux intérêts du trésor.

L'article 60 modifie la composition du tribunal civil de la Seine; il ajoute une troisième section à la première et à la quatrième chambres, et crée 5 sièges de président de section, et 2 de juge suppléant.

Aux termes de l'article 61, l'État participera aux pensions prévues par l'article 43 de la loi de finances du 29 mars 1897, constituées par les départements ou les communes, d'accord avec les conseils généraux, au profit des personnes de nationalité française, privées de ressources, incapables de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, et, soit âgées de soixante-dix ans, soit atteintes d'une infirmité ou d'une maladie incurable, dans les conditions de la loi sur l'assistance médicale et conformément aux barêmes A et B de cette loi, avec cette modification que la part des communes, telle qu'elle résulte du barême A, sera diminuée de 10 p. 0/0 et celle de l'État augmentée d'une somme égale. Néanmoins, la part de l'État ne dépassera jamais 60 francs par pension et le total de la subvention de l'État sera fixé, chaque année, par la loi de finances. L'État ne pourra subventionner par département un nombre de pensions supérieur à 2 p. 0/00 de la population. La pension ne pourra être supérieure à 200 francs, ni inférieure à 50 francs. Cette pension annuelle sera toujours révocable.

L'article 64 autorise le ministre de la guerre à accorder jusqu'à concurrence du chiffre fixé chaque année par la loi de finances des congés de longue durée sans solde ne pouvant pas dépasser trois années aux officiers qui en feront la demande et qui compteront au moins huit ans de services, dont quatre de grade d'officier.

Aux termes de l'article 70, dans les écoles primaires publiques de tout ordre ayant un personnel féminin, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de trois ans à partir du 1er janvier 1903. Toutefois, ce délai pourra

être porté à dix ans à compter de la même date pour les communes où la laïcisation rendra nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école.

L'article 75 ordonne le transfert des services du ministère des Colonies dans les locaux laissés vacants par le commissariat de l'Exposition de 1900.

Enfin, d'après l'article 77, par dérogation à la loi du 12 août 1876, les demandes de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés, formées par les divers services, seront réunies par le ministre des Finances et présentées aux Chambres dans des projets de loi distincts de ceux portant ouverture de crédits supplémentaires ou extraordinaires sur les exercices en cours.

Le montant des crédits accordés se répartit ainsi :

1° Dette Publique.	1,245,251,202
2° Pouvoirs Publics.	13,592,600
3° Services généraux des ministères.	1,873,622,268
4° Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	429,741,012
5° Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes.	40,126,162

Le montant des recettes prévues se décompose comme suit :

I. Impôts et revenus.		2,604,299,472
1° Contributions directes et centimes d'État.	488,304,853	
2° Taxes assimilées aux contributions directes.	42,780,439	
3° Produits de l'enregistrement.	578,299,000	
4° Produits du timbre.	171,246,900	
5° Impôt sur les opérations de bourse. . .	6,809,000	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.	79,493,000	
7° Produits des douanes.	452,540,780	
8° Produits des contributions indirectes. .	606,203,500	
9° Sucres.	178,622,000	
II. Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État.		747,930,280
1° Produits recouvrés par les receveurs des contributions indirectes.	459,414,100[1]	
2° Produits des postes.	209,797,545	
3° Produits des télégraphes.	44,036,605	
4° Produits des téléphones.	16,466,540	
5° Produits de diverses exploitations. . .	18,215,490	

1. Dans ce chiffre, le produit de la vente des tabacs entre pour 415,348,000 fr.

III. Produits et revenus du domaine de l'État. .		55,283,230
1° Produits du domaine autre que le domaine forestier.	22,201,200	
2° Produits des forêts.	33,082,030	
IV. Produits divers du budget[1].		56,744,340
V. Ressources exceptionnelles.		64,000,000
(Produit de l'émission d'obligations à court terme autorisée tant pour faire face aux dépenses résultant du service des garanties d'intérêt que pour parer à l'insuffisance prévue des recettes normales.)		
VI. Recettes d'ordre.		72,361,756
1° Recettes en atténuation de dépenses[2]. .	64,192,653	
2° Recettes d'ordre proprement dites. . .	8,169,103	
VII. Produits recouvrables en Algérie.		1,846,390
Total général des voies et moyens de l'exercice 1902.		3,602,465,468

D'un rapport adressé par le ministre des Finances au Président de la République, et exposant l'ensemble des opérations financières que la législature qui va finir a vu s'accomplir, il résulte que les quatre exercices qu'elle comporte se sont soldés de la façon suivante :

Exercices.	Excédent.	Déficit.
1898	92,411,283	»
1899	67,393,498	»
1900	67,984,579	»
1901	»	141,104,783
	227,789,360	141,104,783
Excédent net.	86,684,577	

1. Sous cette rubrique sont classés notamment : les produits des chancelleries diplomatiques et consulaires (1,707,000 francs), — la taxe des brevets d'invention (3,622,790 francs), — le produit de la rente de l'Inde (715,680 francs), — les bénéfices réalisés par la caisse des Dépôts et Consignations (4,750,000 fr.), — les produits des maisons centrales de force et de correction et établissements assimilés (4,102,600 francs) — et le remboursement par les départements et les communes des avances pour l'achèvement des chemins vicinaux et pour la construction et l'amélioration des établissements scolaires (27,703,000 francs).

2. Les principales recettes comprises sous cette dénomination sont : les produits universitaires (5,324,290 francs), — les produits des amendes et condamnations pécuniaires (6,670,220 francs), — les retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles (28,194,510 francs), — les retenues sur la solde des officiers et assimilés de l'armée de terre et de la partie de l'armée coloniale stationnée en France (5,978,000 francs) — et la contribution des colonies aux dépenses militaires qu'elles occasionnent à l'État (11,441,000 francs).

Durant la même période de quatre ans, les emprunts se sont élevés à 431,177,014 francs — y compris 225,700,000 francs de travaux de chemins de fer — et les amortissements à 395,768,611 francs.

*
* *

On n'aurait qu'un tableau incomplet du travail effectivement accompli par le Parlement si l'on s'en tenait strictement aux textes légaux votés par lui. La réforme importante effectuée dans le cadre de l'enseignement secondaire, en vue de le rendre plus souple et de l'accommoder davantage et à la variété des aptitudes individuelles et aux nécessités précises de la vie moderne, n'a pas trouvé son expression dans une loi, mais dans une simple circulaire du ministre de l'Instruction publique. Mais cette circulaire a été rédigée pour répondre aux intentions exprimées par la Chambre, à la suite d'une enquête où l'on a entendu les représentants les plus qualifiés de l'enseignement public et de l'enseignement libre, et à la suite d'une magistrale discussion dont on n'a pu oublier l'élévation et l'éclat.

Et en dehors même de ces brillants débats, on ne saurait passer sous silence la besogne plus obscure, mais tout aussi utile, accomplie sans bruit par les grandes commissions, les enquêtes consciencieusement menées par elles et les rapports lumineux et documentés dans lesquelles sont traitées les questions si délicates qui vont solliciter l'attention de la Chambre de demain : la réduction de la durée du service militaire, où il faut tenir compte à la fois du désir légitime du pays de voir restreindre à son minimum une charge très lourde, et de l'intérêt non moins impérieux qu'il y a à ne pas le mettre en état d'infériorité vis-à-vis des autres nations militaires, — la réforme ou du moins le remaniement partiel de notre système fiscal, très vivement souhaité, mais où l'on ne saurait agir qu'avec beaucoup de circonspection, pour ne pas alarmer les initiatives, — et toutes les questions si complexes, si pleines d'inconnu, de la prévoyance sociale, soit qu'il s'agisse d'étendre aux catégories de travailleurs qui n'en bénéficient pas encore le bénéfice du risque professionnel, soit qu'on veuille refondre la loi du 29 juin 1894 sur les ouvriers mineurs, soit qu'on s'attaque de front à l'immense problème des retraites ouvrières.

Il est permis d'espérer que tant de travail et tant d'efforts ne seront pas perdus, qu'ils ne disparaîtront pas avec la législature qui s'achève et qu'on verra de plus en plus s'accentuer la collaboration de tout ce qui pense dans la nation à l'œuvre législative.

GASTON SALAUN.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Marcel Dubois et Auguste Terrier. *Un siècle d'expansion coloniale.* (Publication de la Commission chargée de préparer la participation du Ministère des Colonies à l'Exposition universelle de 1900.) Paris, Challamel, 1902, 1 vol. in-8 de 1 060 pp. — C'est ici un ouvrage tout à fait digne d'attention. MM. Marcel Dubois et Terrier se sont proposé de montrer dans quelles circonstances, par quels moyens, au prix de quels efforts, la France, privée de la majeure partie de ses colonies, à la fin du XVIII[e] siècle, est parvenue, au cours du XIX[e], à reconstituer un nouvel empire. Après avoir, dans une brève introduction, cherché les origines de notre politique coloniale contemporaine, en indiquant quelles étaient, à la fin de l'ancien régime, les pratiques suivies et les tendances des théoriciens, MM. Dubois et Terrier ont donc entrepris de retracer, dans une série de chapitres distincts, l'œuvre du premier Empire, puis celles de la Restauration, de la monarchie de Juillet, du second Empire et enfin de la troisième République. Ils ne se sont pas bornés, toutefois, à un simple récit, même enrichi de notes et appuyé de références. Sans parler d'un index très complet des traités et conventions, placé à la fin du volume, ils ont intercalé dans le corps de l'ouvrage, à la suite de chaque chapitre, des « annexes » nombreuses, traités, lois ou décrets, voire simples discours, qu'un texte explicatif relie les uns aux autres.

Le système ainsi suivi donne évidemment prise à des objections : on est en droit de se demander s'il ne rompt pas un peu trop l'unité de l'ensemble et si les auteurs n'auraient pas pu, en plus d'un endroit, fondre les deux récits qu'ils poursuivent parallèlement. Simple question de forme d'ailleurs, car ces annexes sont souvent d'un haut intérêt et l'on ne saurait trop louer MM. Dubois et Terrier d'avoir ainsi multiplié les documents et les citations. Et certes, le choix de certains de ces documents pourrait prêter à discussion. Était-il nécessaire, par exemple, d'insister aussi longuement sur les projets indiens de Napoléon, pour glisser ensuite sur des tentatives ou des créations de la Restauration, dont l'influence s'est fait sentir jusqu'à nos jours? Mais ici encore la petite querelle que l'on ferait aux auteurs paraîtrait bien mesquine, comparée aux services considérables qu'ils nous rendent. Quiconque a voulu s'occuper de notre histoire coloniale moderne, s'est immédiatement heurté à des difficultés variées, dont la plus considérable était, sans nul doute, l'extrême rareté des documents. Les archives ne sont pas toujours accessibles et ne sont jamais faciles à consulter étant encore, pour ces questions, à peu près inexplorées. Les pièces imprimées

sont peu nombreuses, disséminées de droite et de gauche, souvent dans des endroits où nul ne songerait à les aller chercher : pour n'en citer qu'une preuve, le hasard seul est capable de faire découvrir des pièces relatives à l'Algérie dans l'*Histoire de l'Indépendance des Grecs* de M. de Prokesch-Osten. Aucun recueil n'existait, méthodique et cohérent. MM. Dubois et Terrier nous en offrent un : cela seul suffirait à leur mériter toute notre reconnaissance.

Les deux auteurs ne se sont pas bornés, je l'ai dit, à rassembler des documents : ils les ont encadrés de commentaires et éclairés par un récit. Touchant ce récit, il ne serait évidemment pas impossible de poser de nouveau quelques questions : est-il toujours rigoureusement proportionné, n'y découvre-t-on pas des lacunes ? Je n'oserais l'affirmer et cependant je me bornerai à dire, une fois de plus : qu'importe? Nous n'avions pas d'ouvrage sérieux sur l'ensemble de notre politique coloniale au XIXe siècle, nul travail permettant d'en apercevoir l'évolution logique et d'en discerner les diverses phases. MM. Dubois et Terrier ont comblé cette lacune. Il demeure permis de n'être pas d'accord avec eux sur tous les points. Mais il est impossible de ne pas reconnaître le service considérable qu'ils rendent en publiant un volume auquel devront désormais recourir non seulement toutes les personnes qui s'occupent de colonisation, mais encore, étant donnée l'importance prise par les questions coloniales, toutes les personnes qui s'occupent de notre histoire contemporaine.

CHRISTIAN SCHEFER.

Maurice Courant. — *En Chine* : Mœurs et institutions. Hommes et faits. — Alcan. 1 vol. in-12, 1901. — Ce livre doit être mis au premier rang parmi les publications à consulter pour connaître les éléments essentiels du problème chinois.

L'auteur a passé plusieurs années en Extrême-Orient ; il a observé et il s'est renseigné à des sources sûres. Après avoir communiqué à divers journaux ou revues, notamment aux *Annales*, le résultat de ses études et de ses enquêtes, il a eu l'excellente idée de réunir en un volume ces articles disséminés. Sans prétendre traiter la question chinoise dans son ensemble il donne, dans une série de chapitres, les indications les plus précieuses pour initier le lecteur à la question de Chine et lui en faire comprendre les difficultés. L'Europe, les États-Unis, le Japon veulent ouvrir le territoire chinois, le pénétrer, participer à l'exploitation de ses richesses; la Chine répugne à sortir de son isolement, à subir le contact de l'étranger. Pour se rendre compte des causes et de l'intensité de ses répugnances, il faut connaître les traits caractéristiques de l'esprit chinois, des mœurs et des institutions de la Chine. En étudiant successivement les commerçants et les corporations, les associations, la femme dans la famille et dans la société, le théâtre, la cour, le gouvernement, les lettres, M. Courant nous montre à la fois combien les idées, les sentiments, les coutumes des Chinois sont opposées aux nôtres et quelle force de résistance la structure de la société chinoise oppose

à la pénétration des conceptions étrangères. Orgueilleux de leur civilisation, les Célestes n'ont que du mépris pour les conceptions occidentales; figés dans l'admiration du passé et l'immobilité de leurs traditions nationales, ils ne peuvent admettre la nouveauté; ce que nous appelons progrès leur paraît changement futile, vain, dangereux, irrespectueux pour les ancêtres dont le culte est pour eux une institution fondamentale. Cette contradiction absolue des deux civilisations en présence est le plus grave obstacle à toute conciliation. Dans la forte constitution de la famille, dans la puissance de leurs multiples associations, les Chinois ont des cadres singulièrement rigides pour assurer la perpétuité des coutumes consacrées par les siècles. Contre ces forces de résistance, le gouvernement de la Chine ne saurait être un aide, un point d'appui pour les entreprises de l'étranger. La dynastie mandchoue qui règne depuis deux siècles est elle-même une dynastie étrangère, mais aussi rebelle que les Chinois des dix-huit provinces aux innovations occidentales. A demi suspecte pour beaucoup à raison de son origine, elle risquerait d'ailleurs de se discréditer tout à fait en se prêtant trop facilement aux tentatives de pénétration. Obligée de céder souvent à la pression de l'extérieur, il lui faut « sauver la face » en interprétant, en atténuant, en travestissant parfois la portée des concessions qu'elle a dû consentir, en éludant dans la pratique les conséquences les plus incontestables des traités qu'elle a souscrits. Les mandarins qui gouvernent et administrent en son nom les provinces avec une grande indépendance, la secondent admirablement dans cette œuvre d'inertie. Recrutés parmi le peuple et après examens, ces fonctionnaires d'origine démocratique et intellectuels devraient, semble-t-il de prime abord, fournir à la Chine une administration modèle; ils lui donnent, de l'avis de tous, le pire gouvernement. Pétris de formules, réduits, pour réussir aux épreuves officielles, à se nourrir d'une rhétorique creuse, à entasser dans leur mémoire les maximes ou les récits des auteurs classiques, ils n'ont, avec le culte d'une vaine idéologie, que le sens de leur intérêt propre. Attachés aux vieilles coutumes et aux anciennes idées dont l'étude a fait leur succès, ils sont, par principe, hostiles aux innovations; menacés par les inventions des diables d'Occident de perdre l'indépendance que leur assurent l'éloignement de la cour et la difficulté des communications, ils sentent fort bien que les abus dont ils vivent seraient mis en péril par la pénétration des étrangers. Aussi, loin de guider et d'éclairer la foule dans un sens favorable aux entreprises des Européens, sont-ils tout disposés à encourager et à exploiter contre ceux-ci tous les préjugés et toutes les défiances populaires. Les innombrables lettrés sans place, aigris et déclassés, sont encore plus et surtout plus dangereusement hostiles. Le mandarin a tout avantage à éviter les troubles qui peuvent le compromettre même s'ils sont dirigés contre les étrangers. Le lettré n'a rien à perdre et peut gagner à une agitation qui, sans ébranler les fondements de la société chinoise, amènerait des changements de personnes dans l'administration. Mais il faut avant tout que l'antique prestige qu'il doit à ses vaines études ne soit pas entamé, que l'influence étrangère ne fasse pas tenir pour une insuffisante préparation aux fonctions publiques le fatras littéraire qui lui voile les réalités, mais qui constitue ses seuls titres.

Pour entrer en relations avec ce peuple satisfait de vivre isolé, pour triompher des forces de résistance de cette civilisation si convaincue de sa supériorité et si bien défendue par l'empire de ses traditions sur le peuple et sur ses chefs, quels ont été les procédés mis en œuvre par les Européens? Il faut bien l'avouer, ni au XVI[e] ni au XIX[e] siècle, les Occidentaux n'ont agi d'une manière générale de façon à se faire apprécier des Chinois. Préoccupés surtout de profits à réaliser, ils ont cru trop souvent que la force suffirait à arracher les bénéfices convoités. Au lieu de chercher à comprendre l'esprit chinois, au lieu de tenter de le modifier graduellement et sans heurt, ils n'ont eu de ménagements ni pour ses préjugés ni pour ses traditions. Ignorant la langue et méprisant les coutumes qu'ils dédaignaient également d'apprendre, ils ont blessé par leurs prétentions et leurs railleries l'orgueil des indigènes, ils ont provoqué souvent une légitime indignation par leur arrogance ou le scandale de leur conduite. Enfin, lorsque les victoires du Japon en 1895 les ont convaincus de la faiblesse de la Chine, ils ont cru l'occasion favorable pour se ruer à la conquête économique du pays; ils ont prétendu couvrir brusquement l'empire de chemins de fer, d'exploitations minières, d'usines de toutes sortes sans souci des opinions froissées ni des intérêts lésés. Leur avide impatience n'a voulu tenir aucun compte du temps et du tact requis pour les transitions délicates; à la révolution économique imprudemment inaugurée les Chinois ont répondu par un essai de révolution anti-étrangère.

Seuls ou à peu près seuls les missionnaires, particulièrement les missionnaires catholiques, qui sont en grande majorité des Français, ont suivi des méthodes désintéressées, se sont appliqués à pénétrer l'esprit chinois, et se sont attachés à l'œuvre indispensable de l'éducation de la Chine. Connaissant la langue et vivant au milieu du peuple, venus pour s'instruire et non pour exploiter les richesses du sol ou du sous-sol, ils peuvent par leur action directe et par leurs écoles donner à la civilisation occidentale quelque prestige moral et former des Chinois plus favorables aux idées étrangères. Il faudrait aider leur œuvre éducatrice; il faudrait en même temps ne pas surmener la Chine, ne pas prétendre tout bouleverser, tout transformer à la fois, permettre aux Chinois de s'habituer à nos innovations et de les apprécier une à une.

Telles sont les idées les plus caractéristiques et les conclusions les plus essentielles qui se dégagent du livre de M. Courant. En les indiquant nous n'avons nullement la prétention de donner une analyse complète, de mentionner tout ce qui serait intéressant à signaler; nous désirons seulement convaincre les esprits curieux de s'initier aux questions concernant la Chine du profit qu'ils auront à lire en entier un ouvrage très attachant, très instructif et très pénétrant.

CHARLES DUPUIS.

G. Weulersse. *Chine ancienne et nouvelle.* A. Colin, 1 vol. in-18, 1901. — Le titre de l'ouvrage de M. Weulersse est un peu décevant; j'avais cru d'abord que par « Chine ancienne » l'auteur entendait la Chine antique, celle

antérieure ou postérieure à l'ère chrétienne, celle des Tcheou, des Thang ou des Ming, et j'étais inquiet de l'audace de ce voyageur qui, après quelques mois passés en Extrême-Orient, allait établir un parallèle ou chercher des relations d'origine entre les faits des anciens âges et ceux d'aujourd'hui. Il n'en est heureusement rien et, pour l'auteur, la Chine ancienne est celle que nous avons sous les yeux, soutenue et embarrassée à la fois des survivances de l'antiquité; la Chine nouvelle, c'est celle que construisent beaucoup d'Européens qui ne songent guère à l'évolution à laquelle ils travaillent, et quelques Chinois qui, pour la plupart, ne s'en rendent pas même compte. M. Weulersse écrit facilement, ses descriptions sont agréables et vivantes; toute la première partie du volume où il nous promène de Hong-kong à Chang-hai et à Han-kheou, donne une impression nette et vivante, exacte, pour les localités du moins que je connais en personne.

Depuis la guerre sino-japonaise, on a beaucoup écrit sur la Chine : résidents d'Extrême-Orient, *globe trotters*, correspondants de journaux ont à l'envi fait gémir la presse et j'aurais mauvaise grâce à le leur reprocher, puisque, le problème chinois étant le problème du jour, j'ai cru pouvoir, moi aussi, donner mon avis sur quelques points. Une remarque est à faire, sinon pour tous, du moins pour la plupart des ouvrages que j'ai lus : ils montrent, avec de grandes inégalités dans les appréciations, dans les méthodes, dans la facture, l'insuffisance de préparation des auteurs, au point de vue spécial de leur sujet, c'est-à-dire au point de vue chinois. Si un homme intelligent, commerçant, diplomate ou journaliste, va visiter les États-Unis ou l'Allemagne, son éducation européenne le met de plain-pied avec ses hôtes; les objets qui se présentent à ses yeux, s'expliquent presque d'eux-mêmes. Habituellement le voyageur prudent prépare son voyage, feuillette quelque histoire, quelque description du pays ou, pour le moins, ouvre un dictionnaire, emporte un guide dans sa poche : aussi les résultats de son enquête ne fussent-ils pas neufs, du moins n'y lisons-nous pas que la ville de Washington a été fondée au XIV[e] siècle, ou que celle de Berlin est ainsi nommée d'une grande chaîne de montagnes qui se trouve dans les environs. C'est malheureusement des erreurs de ce genre qu'ont commises fréquemment ceux qui ont parlé de la Chine en ces dernières années, voire les résidents mêmes qu'une longue expérience eût dû mettre sur leurs gardes. Ce phénomène est aussi général qu'attristant; car les idées fausses qui règnent, s'en épaississent d'autant. Sans doute, il n'est pas commode de préparer un voyage en Chine : la littérature qui traite de cet Empire est singulièrement mélangée; de bons auteurs, partant d'observations, de documents justes, mais mal servis par une préparation linguistique ou critique insuffisante, entraînés par leurs rancunes et leurs préjugés européens, ont lâché la bride à leur imagination, ont inventé, systématisé à tort et à travers; c'est ainsi qu'en face de Stanislas Julien, de Legge, on trouve Pauthier, Eug. Simon, Terrien de la Couperie, sans parler des vivants. Toutefois, il ne serait pas impossible d'indiquer quelques ouvrages sérieux, non pas exempts de toute erreur (une pareille œuvre n'existe pour aucun sujet), mais contenant du moins une part importante de vérité : par exemple, pour la Chine en général, le *Middle Kingdom* de S. Wells

Williams, ou la description générale de l'abbé Grosier. Pour des sujets plus restreints, et en laissant de côté tout ce qui n'est pas écrit en français, la liste serait assez longue des monographies, des articles, des études dignes de foi, les unes un peu arides et spéciales, les autres moins techniques et accessibles aux « honnêtes gens », depuis les travaux d'Édouard Biot, de M. Charles Lavollée jusqu'à ceux qui sont tout à fait contemporains. Or, d'un ouvrage même spécial, quelqu'un qui sait lire peut tirer bien des aperçus sur l'histoire, sur le caractère des Chinois, bien des avertissements contre les erreurs grossières. Il n'est pas permis aujourd'hui de parler de Péking, sans tenir compte des travaux du Dr Bretschneider; ou d'histoire de Chine, sans savoir au moins les noms et l'ordre des grandes dynasties. Nos voyageurs, partant donc pour l'Extrême-Orient sans préparation, animés du désir légitime de rattacher le présent au passé, d'expliquer l'un par l'autre, s'enquièrent auprès des résidents qu'ils rencontrent. Mais ces derniers ne sont en genéral pas mieux informés que les premiers; beaucoup ne savent pas dire un mot de chinois; parmi ceux qui parlent la langue, le plus grand nombre ne sait pas lire; incapables de lire, aussi incapables, faute d'esprit critique, d'interpréter, ils accueillent tous les contes que veulent bien leur faire les indigènes qu'ils ont à leur service, gens souvent à demi déclassés et qui n'ont aucune connaissance, aucun amour des antiquités nationales. On conçoit ce que peuvent être les renseignements historiques ou sociologiques fournis au public européen dans ces conditions. Je laisse de côté ceux qui, contents de la formule convenue, n'ont de la Chine retenu que la saleté et les mauvaises odeurs, du Japon que la mièvrerie et la petitesse; je passe tel écrivain qui, instituant un rapprochement historique entre Chine et Europe, place sans sourciller Dante avant Guillaume le Conquérant. A part cela, si les observations personnelles sont souvent justes, parfois excellentes, les tentatives d'explication par les faits sociaux actuels ou par les faits historiques, parfois, il est vrai, sans erreur grossière, sont insuffisantes jusqu'à l'inexactitude (telle une étude sur les mandarins et les lettrés); beaucoup plus souvent, les erreurs de faits s'entassent, tel souverain et telle expédition militaire sont déplacés d'une dizaine de siècles; la construction de Péking qui, sous la forme où nous avons connu cette ville, est du commencement du XVe siècle, descend tout d'un coup jusqu'au milieu du XVIIe siècle; la Corée n'est pas mieux traitée, et l'on nous apprend gravement que, si le pays vient de prendre le nom de Tai Han, c'est en l'honneur du fondateur de la dynastie : or, il s'appelait Ri Syeng-kyei. Presque tous les écrivains récents, doués parfois de perspicacité dans l'observation, ont abusé du droit à l'erreur et, comme ils jouissent d'une notoriété souvent justifiée d'autre part, il est d'autant plus nécessaire de signaler le vice d'inexactitude qui gâte la littérature relative à l'ExtrêmeOrient

M. Weulersse, soit qu'il ait su préparer sérieusement son voyage, soit qu'un instinct naturel lui signale l'erreur, échappe à ce grave défaut; sans doute il a commis des inexactitudes, qui en est indemne? mais pas une fois en le lisant, je n'ai eu ce haut-le-corps si souvent éprouvé en d'autres lectures. Le mérite est d'autant plus grand que plus d'auteurs ont donné en plein dans l'écueil; M. Weulersse rendrait service à ceux qui disserte-

ront de la Chine (ils seront sans doute légion pendant quelques années) en leur indiquant sa recette.

Ce n'est pourtant pas qu'il se soit borné à la description et qu'il ait esquivé les questions sérieuses : développement économique, éducation des Chinois, péril jaune, causes de la crise actuelle, il a tout effleuré en des pages discrètes, qui ne prétendent pas à donner de solution, mais qui réunissent des observations fines, souvent justes, à des conclusions parfois un peu vagues et sentant trop la rhétorique (ainsi cette série de périls économiques jaune, américain, allemand, indien, colonial, qu'il signale à la fin d'un chapitre, en y introduisant comme bouc émissaire le capitalisme qui n'a rien à voir en cette affaire; ainsi encore le souhait, un peu naïf et à coup sûr stérile, de voir la Chine se refermer jusqu'au jour où une Europe plus morale sera capable de faire son éducation); du moins ces conclusions sont-elles toujours exposées avec une chaleur communicative, une conviction généreuse qui en fait passer le côté utopique.

Ce n'est pas à dire que j'apprécie tout également dans cette seconde partie. L'auteur, après avoir fait un pompeux éloge du collège de Nan-yang qu'il appelle l'Université américaine de Chang-hai, expose avec soin l'organisation de l'École municipale française; il aurait pu indiquer au moins que ce mouvement d'enseignement français a débuté il y a près de quinze ans à Péking, s'est étendu à un certain nombre de villes ouvertes ou autres : ce n'eût été que rendre justice aux missionnaires catholiques qui l'ont inauguré et propagé. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que cet enseignement français, excellent pour une classe moyenne de la population qu'il parviendra peut-être à rapprocher de l'Occident, serait nuisible pour les classes inférieures. C'est ce que M. Weulersse perd de vue, en parlant de l'admirable orphelinat de Zi-ka-wei; les orphelins n'ont nul besoin de savoir le français, il leur faut avant tout pouvoir gagner leur vie et c'est pourquoi il est fort sage de leur apprendre les métiers de cordonnier, menuisier, dessinateur ou imprimeur, peu importe d'ailleurs qu'ils enluminent des images de sainteté, impriment des livres pieux et construisent des autels; la façon matérielle d'une table ou d'un bahut, l'impression d'une géographie ou d'un code chinois, la confection suivant les modèles conservés dans chaque atelier d'un paravent avec des oiseaux ou des personnages, n'auront rien de nouveau pour eux, dès qu'ils sauront le maniement de l'outil ou du pinceau.

Un autre point sur lequel je fais des réserves est le suivant : l'auteur trouve inutile que notre Ministre en Chine ou que nos Consuls généraux sachent le chinois, il leur faut surtout, dit-il, une haute culture générale et du caractère; je suis de son avis jusque-là. Mais s'il souhaite, fort justement à mon sens, que les consuls connaissent la langue du pays, comment peut-il arriver à ce résultat autrement qu'en prenant des consuls dans le corps des interprètes? il me semble que trop peu de nos consuls sortent de ce corps, que le service aurait à gagner à ce que tout consul en Chine eût comme interprète fait connaissance avec les Chinois; cela ne veut pas dire d'ailleurs que tout interprète deviendrait consul.

Quoi qu'il en soit de ces critiques et d'autres que je dois passer sous silence, le livre de M. Weulersse est de nature à éclairer le public sur notre

place et nos intérêts en Chine; c'est donc une œuvre de bien; c'est maintenant ou jamais l'heure de faire naître une opinion sur les affaires d'Extrême-Orient et sur les questions coloniales. Je ne sais, comme le dit fort bien un critique très autorisé, « si après avoir vu Java, Sumatra, Bornéo et les îles de la Sonde, uu jeune agrégé de grammaire est mieux disposé à enseigner aux petits Bourguignons ou aux Bretons adolescents la fameuse règle du double accusatif ». Mais je pense que pour parler de géographie, il est bon d'être sorti de France; que les grands voyages intelligemment compris élargissent et élèvent l'esprit; que, pour avoir scruté sur les lieux et face à face les graves problèmes de l'avenir des civilisations d'Europe et de Chine, le voyageur conservera un certain sens de la réalité humaine et des tendances générales des peuples; — et j'espère que de cette vue plus haute du monde, du parfum de ces grandes pensées caressées sur d'autres mers et sous d'autres cieux, il s'insinuera quelque chose dans son enseignement. Si M. Weulersse répand les idées coloniales qui sont l'avenir de la France, nous pouvons en être reconnaissants, quoi qu'on dise, et à lui et au fondateur des bourses de voyage pour l'enseignement secondaire.

MAURICE COURANT.

Camille Piccioni. *Essai sur la Neutralité permanente* (deuxième édition entièrement refondue), 1 vol. in-8, 180 p.; Arthur Rousseau, édit., Paris. — **G. Wampach**. *Le Luxembourg neutre*, Étude d'histoire diplomatique et de droit international public, avec une Préface de Th. Funck-Brentano, professeur à l'École des Sciences politiques. 1 vol. in-8, VIII-312 p. Paris, Arthur Rousseau édit., 1900. — **Marcel Usannaz-Joris**. *De la Neutralité de la Savoie*, Étude d'Histoire Diplomatique et de Droit International, 1 vol. in-8, 252 p. — M. Camille Piccioni vient de donner une deuxième édition entièrement refondue de son Essai sur la Neutralité Perpétuelle qui avait paru il y a dix ans. Sous sa première forme, l'ouvrage avait eu un légitime succès et faisait autorité dans la matière; l'auteur l'a repris, et sans le modifier dans ses lignes essentielles, a su l'améliorer; il a depuis l'époque de sa première rédaction suivi attentivement tous les faits qui pouvaient intéresser son sujet et consulté toutes les études qui y étaient relatives; son érudition n'a ainsi rien de hâtif, et son volume renouvelé sans s'être alourdi, a acquis une solidité et une plénitude qui en font une œuvre maitresse. Si l'on veut en bien apprécier les qualités de composition, de précision et de netteté, il suffit de le comparer aux toutes récentes Notes sur la Neutralité d'Ernest Nys, originales d'ailleurs, et presque toujours intéressantes, mais trop souvent confuses en dépit de l'apparente clarté des subdivisions de leurs chapitres.

Le traité de M. P. est divisé en trois parties : la première est relative à la neutralité perpétuelle en général et à la théorie de la garantie; la seconde à l'application de la neutralité perpétuelle aux États; la troisième à l'application de celle-ci aux fractions d'États. Nous n'insisterons pas sur les deux dernières, nous trouvant sur tous les points d'accord avec l'auteur et en

particulier lorsqu'il critique la théorie helvétique de la neutralité volontaire; mais il nous semble qu'il a accordé une importance peut-être un peu excessive à la garantie conventionelle. En fait, il est bon que la garantie soit toujours stipulée dans les traités, beaucoup moins parce qu'elle impose aux États qui se sont engagés à la faire respecter une obligation à laquelle il ne leur est pas loisible de se soustraire sans manquer à l'honneur, que parce qu'il est nécessaire que le neutre se sente fortement lié vis-à-vis des contractants par les obligations qu'il a souscrites. Mais elle n'a en soi de valeur qu'autant qu'elle répond à des intérets précis de ceux qui l'ont consentie; sinon on pourra l'insérer dans des actes diplomatiques, on n'aura aucune chance de la rendre exécutoire dans les cas où elle devrait le devenir. L'exemple de ce qui s'est passé au Luxembourg en 1870-71, période pendant laquelle la neutralité du grand-duché n'a pas été violée par les belligérants, montre à la vérité qu'il ne faut pas faire fi des conventions internationales, mais encore convient-il d'observer que si le prince de Bismarck, au lieu de s'en tenir à des menaces, avait effectivement annexé l'ancienne cité fédérale et ses dépendances, l'Autriche et l'Angleterre n'auraient pu s'y opposer; elles auraient agi comme Guizot avait fait lors de la violation de la neutralité de Cracovie, mais elles n'eussent pas assurément provoqué la réunion d'une conférence analogue à celle qui se réunit à Londres, sur l'initiative du cabinet de Saint-James, quand la Russie dénonça relativement à la mer Noire le traité de 1856. Et cela est vrai de la Grande-Bretagne surtout, qui avait prétendu, par une évidente « chicane », que la garantie résultant du traité du 11 mai 1867 n'impliquait pas l'intervention. La garantie ne sera jamais efficace que si elle impose l'intervention; or celle-ci ne saurait être présumée sinon dans des cas très rares : c'est une question d'espèces; elle ne pourra jamais, sauf quelques exceptions, être réglée conventionnellement. On voit la conséquence et que les neutralités efficacement sauvegardées sont peu nombreuses, parce qu'elles doivent remplir un certain nombre de conditions auxquelles il est assez difficile de satisfaire. A notre avis il faut qu'il y ait au moins trois États interessés à leur conservation, et si cela est vrai pour la Belgique et pour la Russie, ce ne l'est pas pour le Luxembourg. La garantie collective qui le protège, ne nous parait, comme la garantie restreinte qui sauvegarde le Congo, n'avoir qu'une valeur toute relative.

Nous allons préciser ce que nous voulons dire, relativement à la première, en nous appuyant sur un travail récent de M. l'abbé Wampach. L'auteur, lui-même Luxembourgeois, vient de consacrer à la neutralité qui couvre sa terre natale, une étude fort complète, très solide, un peu lourde parfois; sa langue est souvent négligée, non exempte d'incorrections excusables chez un étranger, mais claire, et plusieurs de ses chapitres sont entièrement neufs. Nous ne saurions toutefois adhérer à ses conclusions non plus qu'à celles de M. Théophile Funck-Brentano, qui a placé en tête de l'ouvrage quelques pages d'une éloquence émue. L'auteur et le préfacier croient à la valeur durable de l'indépendance du Luxembourg; il est possible qu'ils aient raison et personne ne le souhaite plus vivement que nous; mais nous manquons de confiance dans l'avenir de la neutralité du Grand-Duché et nous regrettons qu'elle n'ait pas été plus efficacement protégée,

car elle aurait pu l'être. Telle qu'elle existe aujourd'hui, elle est le produit d'une longue évolution historique qu'il importe de retracer brièvement, pour comprendre la situation actuelle.

Le Luxembourg a toujours eu une existence indépendante du reste des Pays-Bas espagnols; séparé pendant plusieurs siècles de la Belgique par l'évêché de Liège, quoique soumis à un même gouvernement, il a eu des destinées propres. Convoité dès les temps anciens par la France et par l'Allemagne, pour lesquelles il constitue une position très importante à posséder, il a été efficacement protégé au XVII[e] siècle par la Hollande, qui se croyait intéressée directement à son maintien. Louis XIV avait réussi à l'occuper lors de la trêve de Ratisbonne; les Provinces-Unies nous en firent sortir douze ans plus tard à Ryswick; mais l'intérêt qu'elles lui portaient diminua et on peut dire qu'en 1815 elles s'en désintéressaient complètement. Le Congrès de Vienne plaça le Luxembourg sous la domination personnelle du roi des Pays-Bas; il le démembra et en compensation l'éleva à la dignité grand-ducale; sa capitale devint une ville-barrière dirigée contre la France. 1830 survint et amena l'effondrement du système inauguré quinze ans plus tôt. Le gouvernement belge proposa d'acquérir le Grand-Duché à titre onéreux, mais la négociation n'aboutit pas. « Il en aurait, certainement, été autrement si la ville de Luxembourg n'avait pas été une des places les plus fortes de l'Europe, ou peut-être même si l'existence d'une garnison prussienne dans la capitale n'avait pas empêché celle-ci de suivre le mouvement révolutionnaire. » Le traité du 19 avril 1839 qui consacrait la reconnaissance du royaume des Cobourg par Guillaume I[er], amoindrit encore le Luxembourg; il perdit 440 000 hectares contre 258 qui lui restèrent. En 1869, enfin, après les incidents qui faillirent entraîner la guerre entre l'Allemagne et notre pays, le comte de Beust proposa de rattacher le Grand-Duché à la Belgique, « qui en échange de cet accroissement céderait à la France le duché de Bouillon, Philippeville et Marienbourg ». La Russie et l'Autriche étaient favorables; l'attitude de la Prusse et le refus du gouvernement de Bruxelles de céder aucune partie du territoire national, refus parfaitement conforme à ses devoirs d'État neutre d'ailleurs, firent échouer le projet.

Ce fut un malheur pour le Luxembourg. Assurément ses habitants préfèrent leur indépendance à toute annexion et c'est avec raison, mais on peut se demander si en voulant obtenir à la fois l'indépendance et la neutralité ils n'ont pas compromis l'avenir de toutes deux. N'oublions pas, en effet, que leur pays, antique berceau d'une dynastie germanique, apparaît à beaucoup d'Allemands comme une terre « irredenta » qui doit faire retour à l'Empire. Mais, ce qui est plus grave que cette considération sentimentale, c'est que depuis le 8 février 1842 le Grand-Duché fait partie du Zollverein, et l'on sait les dangers des unions douanières pour l'autonomie des peuples que rapproche une communauté d'origine; c'est que depuis le 11 juin 1872, ses chemins de fer sont sous l'étroite dépendance du cabinet de Berlin : sa vie économique se trouve ainsi orientée tout entière vers sa voisine du nord. Ajoutons que la neutralité luxembourgeoise est une neutralité désarmée, si désarmée qu'en cas où une grande grève viendrait à éclater dans sa nombreuse population industrielle, les contingents locaux seraient

impuissants à maintenir l'ordre public et l'intervention étrangère s'imposerait. Nous n'insistons pas sur ces faits ni sur leurs conséquences : on en voit toute l'importance.

Combien plus stable serait la situation du Grand-Duché, province belge, car alors il dépendrait d'un état à l'existence duquel plusieurs grandes puissances sont intéressées, dont, à menacer la partie, on risque de compromettre la totalité : Anvers serait le garant du Luxembourg. On nous objectera que nous faisons bon marché de l'indépendance d'un petit peuple sans défense; nous pourrions répondre qu'à côté de ses intérêts il y a ceux de l'Europe et que la solution que nous regrettons de n'avoir pas vu adopter était favorable à celle-ci. Nous dirons simplement, avec moins d'égoïsme, que si le Luxembourg par un malheur, qui nous l'espérons lui sera évité, devait perdre son indépendance, mieux vaudrait pour lui être rattaché à sa voisine de l'ouest et garder sa neutralité, que d'être annexé à l'une des deux autres puissances limitrophes. Si l'on se place au point de vue des intérêts purement français, l'histoire a trop bien montré qu'il eût mieux valu pour nous, à défaut d'un accroissement de territoire devenu bien difficile depuis le traité des Trente-Quatre articles, que la solution préconisée dans ces pages eût été adoptée dès 1839 : nous n'aurions pas connu les incidents douloureux du lendemain de Sadowa.

On conçoit un état neutre même imparfaitement constitué, comme le Luxembourg; on conçoit une zone neutre entre deux états, comme celle qui fut établie entre Azow et la Crimée au temps de Pierre le Grand, on ne conçoit pas rationnellement la neutralisation permanente d'une fraction d'état. C'est d'une servitude de cette sorte que nous avons maintenant à nous occuper à propos du livre remarquable que M. Marcel Usannaz Joris vient de consacrer à la neutralité de la Savoie; l'auteur, originaire de la province dont il étudie la condition juridique, a écrit son ouvrage avec un souci d'impartialité poussé jusqu'à la coquetterie, il a jeté une clarté toute nouvelle sur un sujet mal connu, en a débrouillé les origines lointaines avec quelque sécheresse peut-être, de peur, semble-t-il, d'accorder aux affaires générales une place excessive dans son travail; il a donné un tableau fort exact de la situation actuelle et s'est montré jurisconsulte bien informé, presque méticuleux parfois, en même temps qu'historien très averti. Son œuvre conçue au point de vue savoisien présente, relativement à l'étude des relations de la France et de la Suisse, un intérêt très direct.

Dès les premiers temps de leur histoire, les comtes de Savoie tendirent à la fois vers notre pays et vers l'Italie; longtemps incertains, le traité de Lyon du 17 janvier 1601 fixa définitivement leur vocation péninsulaire et fit de leurs possessions du versant français une annexe mal reliée et difficile à défendre, du Piémont, véritable centre de leur état. La nécessité de se garder contre les entreprises de leur puissante voisine de l'ouest les amena de bonne heure, à l'imitation des cantons helvétiques, à vouloir abriter leurs territoires derrière des traités de neutralité et de garantie. C'est en 1512 que nous constatons la première tentative de ce genre, mais ce n'est guère que près de deux siècles plus tard que le système arrive à son complet développement. Lors de la ligue d'Augsbourg, Victor-Amédée s'efforça d'obtenir que la neutralité de la Savoie fût déclarée et placée sous le pro-

tectorat de la Suisse; Louis XIV fit échouer ce projet en exigeant que la neutralité s'appliquât à tous les états du duc, ce qui eut pour conséquence de mettre un frein à ses ambitions italiennes. Sans se décourager, celui-ci, au temps de la Grande Alliance, en 1703, renoua des négociations très importantes avec la diète de Berne, mais son agent Mellarède trouva en face de lui un diplomate français de premier ordre, Puisieux, pour contrecarrer ses efforts. Il fut successivement question de la neutralisation de toute la Savoie, et simplement de celle du Chablais et du Faucigny. Chose curieuse, Genève se refusa à appuyer efficacement les demandes de Victor-Amédée qui ne fut pas plus heureux dans les années suivantes, en 1710 et aux conférences d'Utrecht. Fidèle à sa politique, la maison de Savoie s'efforça encore d'obtenir la neutralité tant désirée au début de la guerre de succession d'Autriche : elle ne devait voir ses tentatives couronnées de succès qu'au Congrès de Vienne.

A cette époque, deux tendances se partagent la Suisse et le Piémont en face de la France vaincue. Là, un homme d'état genevois qui joua un rôle considérable dans sa patrie et méritait de le jouer, Pictet de Rochemont, s'efforce d'obtenir un accroissement de territoire qui eût désenclavé la ville du Léman; ici, le roi de Sardaigne cherche à obtenir une neutralité qui en le couvrant sur ses derrières lui laissât le champ libre en Italie. Le premier échoua, la frontière qu'il avait rêvée et qui comportait la chaîne du Mont-Blanc, depuis les abords du Mont-Charvin au sud-est d'Annecy, le torrent du Fier, de sa source jusqu'au Rhône, et qui de là s'en fût allée rejoindre le long du fleuve la ligne du Jura jusqu'à la Dôle lui fut refusée et il obtint à peine une légère augmentation de territoire dans la banlieue de Genève, le second réussit, mais la neutralité, l'histoire des négociations le prouve avec éclat, fut constituée en faveur de la Savoie comme une servitude pour la Suisse, et non pas, ainsi qu'on l'a dit plus tard bien à tort, comme une protection établie dans l'intérêt de la Confédération.

Les événements de 1860 survinrent. Dès qu'il fut devenu évident que la Savoie allait être annexée à la France, Genève s'agita; elle voulait obtenir le Chablais et le Faucigny, redoutant de se trouver enclavée dans notre territoire national; malgré des promesses vagues de Napoléon III, que d'ailleurs celui-ci rétracta en présence de l'opposition formelle des populations nouvellement acquises à tout démembrement de leur patrie, le gouvernement cantonal, ni le gouvernement fédéral en dépit de l'appui de l'Angleterre ne purent rien obtenir. Mais, soucieuse de ne pas inquiéter l'Europe par une dénonciation si modeste fut-elle des traités de 1815, la France ne chercha pas ou ne crut pas possible de dénoncer la neutralité établie à cette époque, bien que la cause qui l'avait motivée cessât d'exister : la neutralité subsiste donc aujourd'hui, quoique l'opinion contraire ait été soutenue par quelques auteurs.

Établie dans l'intérêt du royaume de Sardaigne, elle a été maintenue au profit exclusif de la Suisse. On peut se demander si elle est véritablement utile à celle-ci : nous ne le pensons pas. L'étude des événements de 1870 et des incidents de 1883, très bien analysés par MM. U. J. et P., montre avec surabondance qu'elle est opposée à une bonne entente internationale. Si vraiment les traités sont la constatation de rapports de force, existant à un

moment donné de l'histoire, celui qui a établi la neutralité du 16 mars 1816 a été frappé de caducité il y a quarante ans; il est doublement contraire à son objet, car il crée entre le cabinet de Berne et le nôtre une cause permanente de conflit, et d'autre part il s'oppose au droit des gens pratique sinon même théorique. Il vaut souvent mieux dans l'intérêt de celui-ci dénoncer une convention que de l'exposer à une violation unilatérale. La France, respectueuse de ses engagements, ne dénoncera sans doute pas le traité qu'elle a hérité de la Maison de Savoie, mais il est probable que les intérêts de sa défense l'amèneront quelque jour à en négocier l'abrogation; si la Suisse se refusait à y consentir, malgré des compensations raisonnables mais modérées, elle assurerait une lourde responsabilité dans les événements qui pourraient en suivre. Elle neutralisait jadis volontiers les territoires limitrophes de ses cantons pour se constituer une barrière; de son plein gré elle a renoncé à cette politique pratique au XVIe siècle vis-à-vis de la Bourgogne et de la Franche-Comté; elle ne doit pas exiger en Savoie le maintien d'une institution désormais archaïque. Sa propre neutralité repose sur des fondements trop solides pour être en rien compromise par la libération du Chablais et du Faucigny de toutes servitudes, et si l'amour-propre ombrageux de Genève pouvait se sentir froissé par la présence d'une batterie française sur les hauteurs du mont Salève, nous sommes pourtant assurés que le conseil cantonal pourrait en toute quiétude continuer à délibérer en paix.

Dans le domaine du droit des gens il n'est pas de matière plus intéressante par les problèmes qu'elle permet d'envisager que celle des neutralités : elle touche à l'avenir de l'Europe, et sainement entendue, sans laisser aucune part à l'idéologie, à l'avenir de la paix internationale; c'est pourquoi il faut se féliciter de la publication d'ouvrages comme la nouvelle édition du bel essai de M. Piccioni, de savantes et pénétrantes monographies comme celles de MM. G. Wampach et Marcel Usannaz-Joris.

René Dollot.

Ch. Borgeaud. *Histoire de l'Université de Genève. — L'Académie de Calvin, 1559-1798.* 1 vol. in-4° ill., Genève, 1900. — M. Ch. Borgeaud, professeur aux facultés de droit et des lettres de l'Université de Genève, a entrepris d'écrire l'histoire du corps auquel il appartient. Il nous donne le résultat de ses travaux dans un fort gros volume plein d'érudition et qui, de plus, est un remarquable spécimen de l'art typographique genevois. Cette œuvre est digne de la réputation scientifique de son auteur et de l'illustre corporation dont elle nous raconte les fastes. M. Borgeaud n'a pas voulu seulement esquisser d'un trait hâtif et mal assuré un historique déjà connu dans ses grandes lignes : il a voulu faire quelque chose de définitif, et c'est un monument important qu'il a élevé, d'une main pieuse, à la vieille Académie de Calvin. Il a été jusqu'au bout de sa tâche, sans s'inquiéter des proportions que prenait le travail. Il n'est pas d'archives qu'il n'ait explorées, de documents qu'il n'ait confrontés, d'enquête qu'il n'ait achevée et

c'est pour cela que son livre nous apprend tant de choses, non seulement sur l'*Académie* elle-même, mais sur le monde savant et les mœurs des universités dans la seconde moitié du XVIe et au cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

Nous pouvons méditer avec fruit cette histoire de la fondation calvinienne. C'est un bel exemple de volonté, de sagesse et de savoir. Calvin et de Bèze rencontrèrent dans l'organisation de leur école toutes les difficultés : ils voulaient réformer les études et substituer à la méthode scolastique les procédés modernes; il leur fallait recruter un corps de professeurs, et ils n'avaient que de faibles ressources; ils devaient faire vivre l'école dans une cité sans cesse menacée par de puissants voisins et dont les bourgeois n'avaient pas d'autre passe-temps que la construction de murailles qui n'étaient jamais trop hautes pour défier l'escalade des soldats du duc de Savoie. Quand la guerre cessait, la peste éclatait et vidait l'Académie. En dépit de tous les obstacles, celle-ci prospéra et devint très vite l'un des centres scientifiques les plus remarquables de l'Europe. Cela tint d'abord au talent des maitres que Calvin et de Bèze réunirent autour d'eux : Hotman, Scaliger, Tremellius, A. Chevalier, F. Portus, jouissaient d'une réputation européenne et les étudiants vinrent de fort loin entendre leurs leçons. Cela tint aussi à la forte discipline que les recteurs surent maintenir dans l'école. La discipline n'avait pas été la qualité dominante des universités du moyen âge, surtout à son déclin. A Genève, elle fut très sévère. Il suffira, pour s'en convaincre, de lire le chapitre que M. Borgeaud consacre aux « escholiers » de l'Académie du XVIe siècle. La sévérité de la règle fit le succès de l'école.

L'*Histoire de l'Université de Genève* est d'une bonne érudition qui charme autant qu'elle instruit. Elle donne un grand détail, qui n'est jamais inutile et qui, malgré la richesse voulue du récit, illustre et colore le sujet. C'est tout un monde aujourd'hui disparu qui renait sous la plume du chroniqueur et qu'on se prend à aimer, en apprenant à quel point il fut travailleur, consciencieux et convaincu. On demeure confondu en comparant son œuvre immense à la faiblesse de ses moyens. Nos prédécesseurs du XVIe siècle n'avaient pas nos procédés d'observation, ni nos immenses bibliothèques ni la masse écrasante des périodiques qui, à date régulière, nous submergent du flux de leurs informations. Mais en revanche ils avaient le goût du voyage et la passion de la documentation sur place. Peut-être avaient-ils moins lu que nous; sûrement ils avaient vu davantage; leur science était moins profonde, à n'en pas douter, mais elle était plus personnelle. Voyez les premiers professeurs de Genève; ils sont venus des quatre coins de l'horizon : avant de s'établir dans la république, de Bèze a étudié en France et professé à Lausanne; Tremellius a professé à Cambridge et à Hornbach; A. Chevalier à Cambridge également; H. Scrimger est Écossais; gradué de Saint Andrews il a étudié à Paris et à Augsbourg; Fr. Portus est de Rhetymne et a enseigné à Modène et à Ferrare; Hotman a professé à Lausanne, Strasbourg, Valence et Bourges. Chacun de ces maitres est une personnalité qui donne au corps universitaire plus de lustre qu'elle n'en reçoit. L'étudiant ne vient pas à Genève pour s'immatriculer dans une académie quelconque qui lui donnera, moyennant le moindre effort, le titre le plus brillant; il accourt du fond de

l'Europe pour entendre de Bèze, Calvin ou Scaliger, et quand le Conseil hésite à confier à Ramus un cours de dialectique il s'insurge et, le maître allant ailleurs, il le suit.

En écrivant cette belle page de l'histoire scientifique de l'Europe M. Borgeaud s'est acquis un titre sérieux à la reconnaissance et à l'estime de ses collègues de tous pays. M. C.

J. Machat. *Le développement économique de la Russie* (avec 4 cartes et 10 diagrammes). Armand Colin, 1902, 1 vol. in-18, 310 pages. — Ce livre est un exposé très clair et très méthodique de toutes les ressources économiques du vaste empire slave, et, bien que paraissant après les études très intéressantes de M. Verstraete sur la Russie industrielle et sur la région de l'Oural, il n'en vient pas moins à son heure pour donner une idée du grand avenir aussi bien agricole qu'industriel auquel est évidemment appelé l'empire des tsars.

Il sera surtout intéressant, pour les Français qui ont engagé tant de capitaux tout à la fois dans les emprunts de l'État russe et dans les entreprises privées, de connaitre la situation économique actuelle d'un pays où ils ont tant d'intérêts et auquel ils sont rattachés par une alliance politique. Le livre de M. M. est très sérieusement documenté, et la plupart des faits sont appuyés sur des chiffres puisés aux statistiques les plus sûres. — L'auteur passe successivement en revue les ressources minérales, agricoles, les différentes industries, métallurgiques, textiles, etc.; il examine ensuite les voies de communication, la politique douanière; en un mot, il étudie toutes les branches de l'activité économique de la Russie. Et de cette vaste enquête, se dégage l'impression d'un énorme développement et d'un progrès rapide tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel et commercial.

Mais la Russie n'a point travaillé absolument seule; les grandes puissances de l'Europe sont intervenues depuis quarante ans pour susciter ses forces productrices. Et c'est encore et surtout la France qui, au moment décisif, a le plus payé de sa personne en argent et en ingénieurs, quoique depuis dix ans les Belges donnent eux aussi presque sans compter.

Et M. M., tout en ne contestant pas l'opportunité d'une entente militaire et diplomatique de la France avec la Russie, conclut en reconnaissant que les Français malheureusement ont multiplié à plaisir les entraves à leur propre commerce dans l'Empire des tsars, alors que leurs fonds et leurs énergies auraient pu vraisemblablement trouver leur emploi en France et dans les colonies françaises. Des cartes et diagrammes éclairent le texte et contribuent à rendre la lecture de ce livre des plus intéressantes et des plus instructives. P. C.

Pierre des Essars. *Pour gérer sa fortune.* Librairie Larousse. 1 vol. in-8°; 204 pp. — M. des Essars, chef du service des études économiques à la Banque de France, et bien connu par ses travaux économiques et

financiers, ne s'est pas proposé dans cet ouvrage de faire œuvre scientifique. Son but a été, au contraire, de mettre à la portée de chacun les connaissances financières nécessaires pour gérer son pécule, pour faire un emploi sage et raisonné de ses économies. « Il a été beaucoup écrit, — dit M. des Essars dans sa courte préface, — sur les valeurs mobilières, la bourse, la banque, les assurances, mais pour les gens du métier. Le grand public est rebuté par les développements juridiques et économiques des traités spéciaux, et il ne les lit pas. Il m'a semblé qu'un ouvrage de vulgarisation consacré aux diverses opérations financières qu'un particulier est appelé à traiter dans le cours de son existence pourrait présenter une certaine utilité et comblerait une lacune dans la littérature financière ». Le succès qu'a rencontré déjà cet ouvrage sans prétention, mais qui a les deux qualités nécessaires à ces sortes d'ouvrages : la clarté et la simplicité, a prouvé à l'auteur qu'il ne s'était pas trompé sur les services qu'il était appelé à rendre. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première étudie le caractère des diverses espèces de valeurs mobilières, fonds d'État, actions, obligations, actions de jouissance, parts de fondateur ; elle est complétée par un chapitre sur les titres perdus ou volés, et un autre consacré aux impôts qui frappent les valeurs mobilières. La seconde partie traite de la bourse et des diverses opérations auxquelles donnent lieu les valeurs mobilières. La dernière, enfin, donne des renseignements nécessairement brefs mais suffisants sur la matière en général si peu connue des assurances : assurances contre l'incendie, contre la grêle, sur la vie et contre les accidents.

V. A.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

J. Delaitre, diplômé de l'École des sciences politiques, docteur en droit. — *La municipalité parisienne et les projets de réforme.* L. Larose, 1 vol. in-8, 236 pp.

René Dollot, diplômé de l'École des sciences politiques, docteur en droit. — *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la barrière* (*1609-1830*) ; avec une préface de M. Émile Bourgeois. F. Alcan, 1 vol. in-8, 565 pp.

Louis Dop, diplômé de l'École des sciences politiques, docteur en droit. — *La démocratie rurale devant l'impôt et les questions agricoles.* V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 107 pp.

Paul Eltzbacher. — *L'anarchisme* (traduit de l'allemand par Otto Karmin). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 400 pp.

Flour de Saint-Genis. — *La propriété rurale en France.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-8 écu. avec cartes.

D. Jordell. — *Répertoire bibliographique de la librairie française,* pour 1901. Librairie Nilsson, 1 vol. in-8, 92 pp.

Maurice Lair. — *L'impérialisme allemand.* Librairie A. Colin, 1 vol. in-18, 342 pp.

Léon Lallemand, correspondant de

l'Institut de France. — *Histoire de la charité.* T. I : l'Antiquité (les civilisations disparues). Alph. Picard et fils, 1 vol. in-8, 190 pp.

ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. — *Les doctrines de haine : l'antisémitisme, l'antiprotestantisme, l'anticléricalisme.* Calmann-Lévy, 1 vol. in-18, 310 pp.

NICOLAS-ON. — *Histoire du développement économique de la Russie depuis l'affranchissement des serfs* (traduit du russe par Gg.). V. Giard et E. Brière, 1 vol. gr. in-8, 520 pp.

ROGER ROUX, juge-suppléant au tribunal de Vesoul. — *Le travail dans les prisons et en particulier dans les maisons centrales.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 200 pp.

DAVID SCHLOSS. — *Les modes de rémunération du travail* (trad. par Charles Rist, sur la 3e éd., précédé d'une introduction et augmenté de notes et d'appendices). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 380 pp.

J. SILVESTRE. — *La Malmaison, Rochefort, Sainte-Hélène* (20 juin-16 octobre 1815). Rochefort, 1 vol. in-8, 211 pp.

M. VEL-DURAND, diplômé de l'École des sciences politiques, docteur en droit. — *De la responsabilité des communes et des dommages causés par des attroupements ou rassemblements.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 180 pp.

WOODROW-WILSON. — *L'État; éléments d'histoire et de pratique politiques* (trad. de l'anglais par J. Wilhelm, avec une préface de Léon Duguit). T. I. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 475 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

La guerre du Transvaal : South Africa and Europe (Jean de Bloch) NAR. A. — The Boer in Battle (Rose). F. A. — The treatment of untried prisoners (Sir Robert Anderson). NC. M.

Angleterre. Agreement (the) with Japan (Birshby). NC. M.
— Anglo-Japanese Alliance (X.). FR. M.
— Anglo-Japonais (le Traité) (V. Bérard). RP. 15 M.
— Anglo-Japanese Alliance (Low). F. A.
— Is England being Americanised (Horwill). F. A.
— British Empire (The commercial need of the) (Dillon). CR. A.
— Non episcopal churches (Bartlett). CR. A.
— British Empire (The) and the Indian (Dewan). CR. A.
— The Liberal League (Donglon). CR. A.
— The liberal imbroglio (Firmin Rogers). CR. A.
— Old liberalitions and new aristocracy. FR. M.
— Our Foreign policy (Diplomaticus). FR. M.
— England's educational peril. FR. M.
— The recent decline of the Natality . (Cannan). FR. M.
Algérie. L'administration des indigènes en —. RA. F.
Algériens (les gros problèmes) (Pouvourville). NR. 15 A.
Allemagne. Deutsche kultur in den Vereinigten Staaten und das germanische Museum der Harvard Universität (Francke). DR. A.
— Germany's political turning point (Schierbrand). NAR. M.
— Women at German Universities (Genthe). F. A.
— Les diverses formes d'action du parti socialiste allemand (Milhaud). RS. M.-A.
— The Anglophobia in Germay (Bashford). FR. A.
American peril (A german view of the) (Wendlandt). NAR. A.
Australia (Chinese exclusion in) (Lusk). NAR. M.
Autriche-Hongrie (L') en Bosnie-Herzegovine (A. Leroy-Beaulieu). RDM. 15 M.
— The Public Debt (Dub.). NAR. A.
Belgique. La loi de malheur (Loi de 1879 sur l'enseignement primaire). (P. Castillon). E. 5 M.
— L'Episcopat en — (P. Castillon). E. 20 M.
Bertrand (le général) en 1813, II (Chérot). E. 5 M.
Bordeaux (La naissance du duc de) (Vte de Reiset). RP. 15 M.
Churchill (Lord Randolph) (Sir Richard Temple). NAR. A.
Chamberlain as an empire builder (Birchenough). NC. M.
Cromwell's Economic Policy (Beer). PSQ. M.
Cuba et l'administration américaine (Savine). NR. 1 A.

Cuba (Reflections on the state of) (Bryce). NAR. A.
Etats-Unis. Les Etats-Unis et l'Amérique latine (A. Viallate). RP. 1 M.
— Constitutional Power of the Senate (Moody). NAR. M.
— The red man's present needs (Garland). NAR. A.
— Prince Henry's visit (Reinach). F. A.
— Amendments proposed to the constitution (West). F. A.
— America and the Anglo-Japanese alliance (Brooks). FR. A.
France. L'Assemblée nationale à Bordeaux (Vte de Meaux). C. 10 A.
— Accroissement de la criminalité et diminution de la répression (Joly). C. 10 A.
François Ier et la première guerre de religion en Suisse (1529-1531) (Hyrvoix). RQH. A.
Friedrich der Grosse und die Herzogin Friedrike Elisabeth von Wurtemberg (Fester). DR. M.
Friedrich, Grossherzog von Baden (Lorenz). DR. A.
Gaule méridionale (Les premiers monastères de la) (Dom. Bene). RQH. A.
Grœnland (La chrétienté du) au moyen âge (Beauvoir). RQH. A.
Genève (La revision de la Convention de) (Roszkowski). RI. n° 2.
International arbitration and the Pan American Conference (Taylor). NAR. M.
Italie (Politique extérieure de l') en 1901 (Louis Jadot). QDC. 15 M.
Irlande (Le recueillement de l') (L.-P. Dubois). 15 A.
Ireland in 1902. FR. M.
Japan's imperial policy (Ransome). FR. A.
Julien (L'empereur) et sa religion (Allard). RQH. A.
Katholicismus (der) und das XXe Jahrhundert (Gœtz). PJ. A.
Léon XIII (Le Jubilé de) (A. Leroy-Beaulieu). RP. 1 M.
Luxembourg et le Prince d'Orange. I (Pierre de Ségur). RDM. 1, 15 A.
Morocco and the European Powers (Mackenzie). FR. A.
Nicolas Ier et la France (Haumant). RP. 15 A.
Philippines (Taxation in the) (Plehn). PSQ. M.
Rhodes (Cecil) (Jadot). NR. 15 A.
Richelieu cardinal et premier ministre (Hanotaux). RDM. 1 M.
Russie. Suicidal Fanatism in Russia (Summer). PSM. M.
— Moscovite designs on Mandchouria (Miner). NAR. M.
— Russian schools and the Holy synod (Kropotkine). NAR. A.
— Die Barbarisirung Russlands (X.). PJ. M.
— The Economy of Russia (Ford). PSQ. M.
— L'antialcoolisme (Borzenko). NR. 1 A.
— Expansion maritime de la Russie (Bellet). QDC. 2 A.
Socialisme (Les formes du) (L. Roure). E. 20 M.
Staatsbeamtenthum und Staatswissenschaft (Cohn). DR. M.
Tacite (Les opinions politiques de). IV (G. Boissier). 15 M. RDM.
Tripolitano (Il pericolo) (Lombroso). NA. 16 A.
Talleyrand en 1830 (P. Mantoux). RH. M. A.
Victoria (la Reine) en France (1843) (E. Daudet). RDM. 15 M.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Angleterre. La réserve d'or anglaise (François). ME. 8 M.
— British possessions (the Debts of the) (A. Cox). NAR. M.
— English foreign Commerce (Emory). PSM. A.
— Un Zollverein anglais (Nief). NR. 1 A.
— Free trade or protection (Beattie Crozier). FR. M.
— The approaching abandonment of free trade (Hobson). FR. M.
— La production agricole (Zolla). ME. 5 A.
Algérie (L'autonomie financière et les charges de chemins de fer en) (Colin). PP. 10 M.
Algérie (L') et l'emprunt de 100 millions. Chailley-Bert. QC. 10 M.
Allemagne. Les vrais motifs de l'assurance obligatoire (Malarce). JE. 15 M.
— The economic crisis (Hodgson). CR. A.
— La revision du tarif douanier (Raffalovich). NR. 1 A.
— Les Bureaux publics de placement (Hauser). PP. 10 M.
— La crise financière et industrielle (Moreux). QDC. 1 A.
Associations (Le rôle des) et la constitution de la propriété corporative (Charmont). PP. 10 M.
Chambres de commerce (Les travaux des) (Rouxel). JE. 15 M.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

VOYAGES, COLONISATION

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Eo. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard.

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

---

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

IV. — 15 JUILLET 1902

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

PARIS, 6e

—

1902

Les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES, dix-septième année, 1902, sont la suite des ANNALES DE L'ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. Elles paraissent tous les deux mois (les 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre), par fascicules grand in-8.

PRIX D'ABONNEMENT

1 an (du 15 janvier)

Paris.................................. 18 fr.
Départements et étranger.............. 19 fr.
La livraison.......... 3 fr. 50

On s'abonne à la librairie **FÉLIX ALCAN**, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste.

Les années écoulées se vendent séparément : les trois premières, **16** fr., les suivantes, **18** fr. chacune. Les livraisons des huit premières années se vendent chacune **5** fr.; à partir de la neuvième année, **3** fr. **50** chaque livraison.

LA DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
ET M. JELLINEK

I

Un professeur très estimé de l'Université de Heildelberg, M. Jellinek, a publié récemment, sur la Déclaration des droits placée en tête de notre Constitution de 1791, un ouvrage qui a eu quelque retentissement en Allemagne. Cet ouvrage a été traduit en français par M. Fardis, et un savant, dont le jugement ne se laisse pas aisément surprendre, M. Larnaude, a fait précéder la traduction d'une préface, où il se rallie d'une façon générale à la thèse de M. Jellinek.

Cette thèse peut se résumer ainsi : La Déclaration des droits ne procède pas, comme on le croit généralement, du Contral social; elle est si loin d'en procéder, qu'elle en est pour ainsi dire le contre-pied. Ses origines et ses modèles se trouvent dans les *Bills of Rights*, qui précèdent les constitutions des Etats américains, promulguées de 1776 à 1789. La plus sommaire comparaison des textes suffit pour le faire voir.

La liberté religieuse est le plus ancien élément de ces déclarations. Les colonies anglo-saxonnes du Nouveau Monde l'ont reconnue et consacrée les premières, je veux dire, avant tous les peuples européens. De là est venue, comme par degré, l'idée de reconnaître et de consacrer de même les autres libertés. Voilà comment il se fait que les premiers en date des documents qui se proposent de présenter une liste des droits de l'homme et du citoyen sont originaires de l'Amérique. Les déclarations des droits ont donc, uniformément, leur source dans la liberté évangélique, et la plus célèbre de toutes,

celle de 1789, se rattache par des liens certains et avérés, bien que difficiles à démêler et à suivre, à la réforme du XVIe siècle.

Je n'examine point si M. Jellinek a obéi, sans s'en douter, au désir, bien naturel, de faire remonter à une source allemande la plus éclatante manifestation de l'esprit latin à la fin du XVIIIe siècle; ceci est une affaire à démêler entre lui et sa conscience la plus intime. J'étudie sa thèse comme je ferais de celle d'un pur savant, je n'en recherche pas les motifs les plus reculés. Tout ce que je puis reconnaître de fondé dans ses conclusions, c'est que l'exemple de l'Amérique et sa déclaration d'indépendance, plus encore que les constitutions mal connues des États, ont pu être pour quelque chose dans l'idée de réunir dans un seul texte les droits de l'homme et du citoyen et de les mettre en tête de la Constitution. Cela n'indique et ne préjuge rien, qu'on le remarque, sur les modèles, s'il y en a eu, qui ont pu être imités dans la rédaction de ce document et sur la source de l'inspiration d'où il est sorti. De toutes les autres assertions de M. Jellinek, je n'en vois aucune qui s'accorde avec une vue saine des faits et des textes, et à laquelle je puisse donner mon plein assentiment : toutes me semblent également contestables.

II

La première thèse soutenue par M. le professeur Jellinek est que l'idée et le fait d'une déclaration des droits sont absolument contraires aux principes du Contrat social. C'est ce qu'il croit démontrer sans peine, en rapprochant du postulat sur lequel repose la Déclaration, les affirmations nettes et tranchées qui forment la base du Contrat. Les clauses de ce Contrat, dit Rousseau, se réduisent à une seule : « l'aliénation totale de chaque associé, avec tous ses droits à toute la communauté ». Mais, dit M. Jellinek, si cette aliénation est complète, que signifient ces autres droits inaliénables que l'individu n'a pas engagés dans le contrat, et en faveur desquels la déclaration fait des réserves expresses? — « L'aliénation se faisant sans réserve, dit encore Rousseau, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer. » Comment justifier, objecte M. Jellinek, comment expliquer dans ce cas cette réclamation, cette revendication solennelle des droits de l'individu? — « L'État, poursuit Rousseau, est maître de tous les biens des citoyens par le Contrat social. » Ainsi, reprend M. Jellinek, la propriété n'est pas

un droit réservé; comme il est naturel, elle suit la liberté, elle est confisquée avec elle. — « Il est contre la nature du corps politique, conclut enfin Rousseau, que le Souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre... il n'y a, ni ne peut y avoir nulle espèce de loi fondamentale obligatoire pour le corps du peuple, pas même le Contrat social ». Quelle peut donc être, conclut à son tour M. Jellinek, l'utilité d'une déclaration des droits? Quelle peut être sa valeur juridique? Elle prétend lier l'État et l'État ne peut pas être lié. Elle s'arroge les attributs d'une loi fondamentale et il ne peut y avoir de loi fondamentale obligeant le souverain envers les particuliers. Voilà bien, dans sa forte et simple tenue, l'argument de M. Jellinek, et pour tous ceux qui ne connaissent Rousseau que par lui, il est irréfutable.

J'ai deux réponses à faire à M. Jellinek. La première c'est que la philosophie de Rousseau et les maximes du *Contrat social* pourraient très bien avoir inspiré une bonne partie des articles de la Déclaration, sans que Rousseau fût pour quelque chose dans le fait qu'il y en a eu une; la deuxième est que le fait de la déclaration n'est nullement en contradiction, manifeste et directe, comme le croit M. Jellinek, avec les principes sur lesquels repose le Contrat. Le Contrat social est une convention supposée entre deux personnages : l'un abstrait, c'est la totalité des individus, pris collectivement, l'autre concret, mais presque impossible à réaliser, c'est l'unanimité des individus pris isolément. Ce contrat a pour conséquences : la constitution d'un corps politique, composé de l'État ou souverain et des citoyens ou sujets, et l'établissement entre eux de rapports déterminés. Ces rapports consistent en deux actes : le premier est l'aliénation complète de l'individu, de sa personne et de ses biens à l'État. Le second est la restitution, à l'individu par l'État, de tout ce qui n'est pas nécessaire, pour assurer à chacun la jouissance de droits, égaux à ceux des autres; en sorte que le citoyen se retrouve, suivant Rousseau, plus libre après qu'avant le contrat.

Rousseau s'arrête ici. Mais dès à présent nous sommes en possession d'un certain nombre de points très essentiels. Le premier est l'égalité de droits de tous les citoyens; le deuxième est que la loi doit être fondée sur la nécessité de maintenir l'isonomie entre eux : le troisième est que la loi ne peut être que générale, et que dès l'instant qu'elle devient particulière, elle n'est plus qu'un décret. Ces trois points sont l'essence même du Contrat et il n'y a pas de Contrat là où ils font défaut.

Il y a donc, dès le principe, quelque chose de fixe et d'arrêté en dehors de l'arbitraire du souverain, et ce quelque chose pourrait, à lui seul, faire le sujet d'une déclaration des droits. De plus si l'on considère attentivement les articles plus particuliers de la Déclaration, on s'aperçoit que presque tous procèdent des trois articles fondamentaux dont ils sont la conséquence nécessaire. Voilà donc notre déclaration des droits constituée sans que le principe du Contrat social y fasse obstacle. D'ailleurs n'est-il pas possible d'imaginer que, non pas les sujets mais le Souverain puisse rédiger et promulguer une déclaration de ce genre?

Nous sommes accoutumés à concevoir le souverain comme un monarque, c'est-à-dire comme un individu qui est mis à part de la communauté, et qui a ses intérêts particuliers, plus ou moins opposés à ceux du public. Nous ne sommes pas habitués à le concevoir comme le peuple, sous un autre nom, c'est-à-dire comme la totalité des individus, lesquels sont confondus en lui et ne peuvent avoir d'autre intérêt que le sien. Quelle impossibilité y a-t-il à ce que ce soit le Souverain, ainsi défini, qui rédige et promulgue la déclaration des droits. Ce Souverain n'a aliéné aucun de ses droits. C'est envers lui, en sa faveur que l'aliénation a été faite. Il peut restituer tout ce qu'il veut à ceux dont il a reçu, et Rousseau a prévu qu'il fixerait les parts. Il est inévitable qu'une des deux parts soit réglée à son détriment et il n'y aura rien d'étonnant ni de contradictoire qu'il en soit ainsi, puisque le Souverain est, en dernière analyse, la même chose que le peuple. Rousseau applique au souverain l'idée que les philosophes se font de Dieu : il peut tout ce qu'il veut; mais il ne peut vouloir le mal parce que le mal est contraire à sa nature. Ainsi en est-il de l'État il peut lui aussi tout ce qu'il veut; mais il ne peut vouloir conserver tous les droits qu'il a reçus par une aliénation volontaire : il est impropre par nature à les exercer. Ce ne sont pas les bornes de son arbitraire, ce sont les limites de son essence qu'il fixe par la déclaration des droits. C'est pourquoi il n'implique nullement contradiction qu'un document, qui contient une déclaration des droits, ait été inspiré, totalement ou en partie, par le Contrat social.

Un auteur a dit : — « Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement pour qui renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté.

Enfin c'est une convention vaine et contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue, de l'autre une obéissance sans bornes. N'est-il pas clair qu'on n'est engagé à rien envers celui dont on a droit de tout exiger? » — Voilà certes une introduction de grand style à la déclaration des droits. Qui est l'auteur de ces lignes? C'est Rousseau lui-même, et le passage est extrait du *Contrat social.* Tant il est vrai que l'auteur ne voyait pas d'antagonisme essentiel entre les principes du Contrat et le fait d'une déclaration des droits.

Les génies transcendants, les esprits supérieurs se jouent des conclusions étroites d'une logique qui croit que rien n'échappe à la rigueur de ses raisonnements. Les contradictions sont le propre des hommes qui ont longuement pensé, abondamment créé, largement détruit. Ils ont dit nécessairement beaucoup de choses et parmi ces choses il y en a un grand nombre qui sont opposées entre elles ou même directement le contraire l'une de l'autre. C'est par l'action que les unes ou les autres ont exercée sur le public que se fait le départ entre celles qui doivent retentir au loin et à jamais, et celles qui tombent, sourdement et sans écho. Quiconque étudie Voltaire rencontre à chaque pas des doctrines contraires, entre lesquelles il doit opérer de subtiles conciliations. Est-ce bien Locke, l'apôtre de la liberté moderne, qui a écrit, pour la Caroline du Sud, cette Constitution quasi féodale? Est-ce bien Auguste Comte, l'esprit le plus déniaisé qu'on puisse concevoir, le plus hostile à toute théologie et à toute métaphysique, qui a organisé sérieusement la religion de l'humanité et en a fait, pour ses disciples, un objet de croyance? Serait-ce diffamer Rousseau que de le prendre en flagrant délit de contradiction? Non sans doute. Les grandes œuvres et les grands hommes ont leurs lois à part. Ceux-ci sont comme des phares, aux couleurs changeantes dont l'éclat grandit et se mêle pour composer la splendeur vague et lumineuse de tout un siècle; et c'est de ce siècle tout entier, où les dissidences s'effacent, où les contrariétés se résolvent, où les plus et les moins disparaissent dans une moyenne, que naissent les grandes œuvres du siècle suivant. C'est ainsi, comme nous allons le voir, que la Déclaration des droits n'est pas plus née de Rousseau que de Locke, des Bills des droits américains que de la Déclaration d'indépendance, mais qu'elle est le résultat d'une cause indivisible : le grand mouvement des esprits au XVIIIe siècle.

III

M. Jellinek a une raison excellente de contester que Rousseau ait agi sur la Déclaration des droits, c'est qu'il croit à une autre influence, celle des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Il écarte très judicieusement, comme je l'avais fait moi-même, l'idée que nos constituants aient pu prendre pour modèle soit la Déclaration d'indépendance de 1776, soit les Amendements à la Constitution. Mais il cite avec une conviction corroborée semble-t-il par plus d'une preuve documentaire, les bills des droits des États particuliers promulgués entre 1776 et 1789, comme la source principale où ont puisé les auteurs de notre Déclaration. Cela mérite quelque examen et donne lieu à quelques réflexions.

Avant de démontrer directement par les textes la ressemblance qui existe entre la Déclaration des droits et les Constitutions des États particuliers de l'Union Américaine, M. Jellinek cite un certain nombre de preuves indirectes. Un exemple fera comprendre ce que j'entends par là. Dans le débat qui s'ouvrit le 11 juillet 1789, La Fayette a été le premier orateur qui ait parlé de la nécessité d'une déclaration et en ait fourni le modèle. On devait s'attendre à ce qu'il fît en cette occasion mention expresse des Bills des droits américains, dont le souvenir lui était certainement présent. L'idée ne lui en est pas venue et M. Jellinek est forcé d'aller chercher dans un document très postérieur : les Mémoires de La Fayette, l'allusion aux bills des droits qui sert de base à son argumentation. Or, s'il est très significatif que La Fayette ait omis de parler des bills des droits américains en présentant sa déclaration, il ne l'est pas du tout que, nombre d'années après, il ait rapproché de cette déclaration et lui ait même donné pour cause le souvenir qu'il avait gardé de la Constitution virginienne. Cette association d'idées a été évidemment trouvée après coup et retenue parce qu'elle était vraisemblable et mettait de l'unité dans la vie du personnage [1].

1. M. Jellinek aurait pu citer plus à propos le rapport de M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, présenté à l'Assemblée nationale le 27 juillet 1789. Encore faut-il remarquer qu'il n'est question dans ce rapport que de l'Amérique en général et qu'aucune allusion n'est faite aux Constitutions des États. Les autres orateurs — en petit nombre — qui ont parlé des États-Unis n'ont apparemment dans l'esprit que la Déclaration d'Indépendance de 1776. En outre la plupart d'entre eux, Malouet, l'évêque d'Auxerre, n'invoquent cet exemple

Un peu plus loin, M. Jellinek se réfère à deux cahiers de 1789 qui contiennent tous deux des énoncés des droits de l'homme et du citoyen. On serait disposé à croire que ces cahiers invoquent expressément l'exemple des bills des droits américains; il n'en est rien : ni l'un ni l'autre n'invoque autre chose que la raison, le bon sens, la nécessité.

Dans toute l'interminable discussion qui s'engage autour des vingt et une déclarations des droits, la Constitution virginienne, à laquelle M. Jellinek attache une particulière importance est la seule qui soit citée; elle ne l'est qu'une fois et très brièvement. Presque tous les développements sont tirés de l'analyse des notions de liberté et d'égalité, d'une conception du corps politique qui pourrait bien être empruntée à Rousseau. Rien n'est plus frappant que ce silence à l'égard des modèles d'au delà de l'Atlantique. Je reconnais sans peine que le même silence a été à peu près observé à l'égard de l'auteur du *Contrat social*. Mais on voit bien que se taire sur l'Amérique et se taire sur Rousseau ne signifie pas la même chose. Se taire sur l'Amérique indique que l'exemple des constitutions des États était très loin de la pensée de nos constituants. Se taire sur Rousseau n'indique pas que les idées émises par le philosophe n'étaient pas partagées par la majorité des esprits.

M. Jellinek termine ce chapitre par une appréciation singulière : « Plusieurs écrivains, dit-il, relèvent d'une façon élogieuse la manière brève et concise ainsi que le caractère positif de la Déclaration d'indépendance, en face du verbiage obscur et du doctrinarisme de la Déclaration française. » Cela n'est qu'à moitié vrai. La Déclaration d'indépendance est écrite d'un style plus serré et plus rapide que les bills des droits américains subséquents; M. Jellinek a raison de lui en faire un mérite. Mais comment est-il possible qu'on refuse à notre déclaration la concision et la brièveté et qu'on la qualifie de verbiage obscur? Il faut en vérité l'avoir lue bien légèrement ou avec des yeux singulièrement prévenus pour ne pas y reconnaître et y admirer un style sobre, simple, nerveux, vibrant, un style digne de Rousseau.

Les preuves indirectes ne nous ont ni convaincu ni même ébranlé. Les preuves directes seront-elles plus démonstratives? M. Jellinek met simplement en regard dans son chapitre V le texte français

que pour insister sur les différences profondes qui séparent le peuple américain du peuple français et pour en conclure qu'une déclaration des droits serait inutile et dangereuse.

et les textes américains, et il n'y ajoute aucune réflexion, comptant que le bon sens et la bonne foi du lecteur suffiront pour lui faire voir l'extrême ressemblance et la parenté des deux documents.

Avant d'aborder à notre tour cette sorte de confrontation, j'ai plusieurs observations à faire. Premièrement : Il n'y a pas un seul texte américain, mais sept à huit textes; dans chacun de ces documents M. Jellinek a découpé tout naturellement les articles qui se rapprochent le plus de la Déclaration française, il a négligé non moins naturellement ceux qui s'en éloignent. Il en résulte qu'à prendre chaque Constitution dans son entier pour la comparer à la Déclaration française, on aurait sans doute l'impression d'une ressemblance beaucoup plus vague, et même d'une différence infiniment plus accusée, qu'en se bornant à considérer les passages que M. Jellinek emprunte à toutes les Constitutions et qu'il a tout d'abord triés sur le volet, en vue de la conclusion qu'il espère en tirer. Or ce sont les Constitutions telles qu'elles se présentent, chacune avec son texte complet, qui peuvent avoir servi de modèles aux constituants français. Le procédé employé par M. Jellinek est donc en quelque mesure suspect, il contient une grave cause d'erreur : il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'il nous donnât la sensation qu'une moitié des articles français est empruntée aux textes américains, tandis qu'une comparaison plus correcte, faite successivement avec chacune des Constitutions dans son entier, réduirait par exemple les analogies, à la proportion de 10 ou 5 p. 0/0.

Voici la seconde remarque que je soumets au bon sens et à la bonne foi du lecteur. M. Jellinek n'ignore pas que l'une des sources d'où procèdent les Déclarations américaines est la Common Law anglaise, à laquelle il faut ajouter la Grande Charte, la Pétition des droits, l'Acte d'établissement. Il ne peut pas citer la Common Law qui est pour la plus grande partie non écrite; mais il cite à plusieurs reprises, au bas des articles, la Grande Charte et les documents qui y font suite. C'est le cas, par exemple, pour le droit qu'a tout homme d'être jugé par ses pairs, et pour le principe qu'aucun sujet ne peut être frappé d'un impôt qu'il n'a pas consenti par lui-même ou par ses représentants. Je ne puis m'empêcher de croire que ces principes et d'autres encore, reconnus et pratiqués depuis des siècles en Angleterre, n'ont pas eu besoin de passer l'Atlantique pour nous revenir et qu'ils ont agi directement d'un côté de la Manche à l'autre, soit sur la Déclaration des droits, soit sur le fonds commun du XVIIIe siècle, où cette Déclaration les a puisés. C'est

autant à retrancher de l'influence des Bills des droits américains sur notre Constitution de 1789.

Une autre observation, à laquelle il est bien difficile à M. Jellinek d'échapper, c'est que ce fonds commun du xviiie siècle, alimenté par Locke, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, s'était étendu à toutes les parties du monde civilisé, y compris les colonies américaines. De là est sortie toute la partie spéculative de la Déclaration des droits. Les idées, sinon les livres de Rousseau, avaient pénétré dans les esprits; mais le nom de l'auteur s'était perdu en chemin, si bien qu'elles y faisaient leur entrée sous une forme anonyme. De plus c'était un caractère de cette époque de présenter, au premier rang et comme la source d'où découlait tout le reste, des maximes abstraites. Ces maximes étaient comme l'uniforme du xviiie siècle. C'était la règle, ou du moins la mode de ce temps-là, de penser et de s'exprimer en phrases générales.

Vers 1760 il existait concurremment en France, en Hollande, en Angleterre et aux États-Unis, et une manière de raisonner et une nature particulière d'arguments qui n'étaient propres à aucun de ces pays. Chacun développait à sa guise, et suivant son génie, les idées qu'il tirait de ce trésor commun. Ainsi les analogies, que l'on observe entre telles Déclarations américaines et la Déclaration française de 1789, ne doivent pas nous porter à les rapprocher l'une de l'autre, mais à les rapprocher toutes deux d'un même modèle. C'est comme les langues sanscrites et iraniennes que la pensée de l'érudit novice est de comparer ensemble, tandis qu'une science plus approfondie nous fait concevoir un type plus ancien duquel toutes les deux procèdent. Il n'y a donc pas lieu de supposer que tout ce qui se ressemble dans les deux documents provient de ce que notre Déclaration des droits a copié ou imité plus ou moins les Bills des droits des États-Unis. Chacun des deux textes a puisé, non dans l'esprit de son pays, mais dans l'esprit de son temps, des conceptions presque identiques qu'il exprimait en style abstrait c'est-à-dire à la mode du xviiie siècle. Nul emprunt, ne peut être decelé d'un document à l'autre.

Mais il y a une autre cause qui sépare absolument les Bills des droits américains de notre Déclaration; c'est le but que se sont proposé de chacun des deux côtés les auteurs de ces textes constitutionnels, c'est la cause finale pour laquelle ils ont été libellés et promulgués. Toutes les Déclarations des États-Unis sont conçues de façon à pouvoir être invoquées devant les tribunaux. Les Américains

ont eu constamment l'idée qu'elles serviraient de base à plus d'un procès en forme devant la Cour suprême de leur État, et ils se sont préoccupés de préparer des arguments juridiques, des moyens que la procédure pourrait invoquer, et tout le contexte porte la trace de cette préoccupation. Pour les Français, la Déclaration n'est qu'un morceau oratoire, les articles se présentent désarmés, ou armés de leur seule majesté, de l'empire de la vérité sur les hommes. Aucun tribunal ne peut les accueillir comme moyens où en tirer les considérants d'un jugement. C'est pour l'enseignement du monde que les Français écrivent, c'est pour l'avantage et la commodité de leurs concitoyens que les constituants américains ont rédigé les articles de leurs déclarations : de là une différence de ton et d'intention très marquée d'un document à l'autre. On sent qu'ils ne sont pas de la même famille, et qu'ils ne sont pas inspirés d'un même esprit, qu'ils se sont proposé des objets différents. La Déclaration des droits française est écrite dans le style sobre et hardi d'un philosophe qui n'est préoccupé que de l'idée générale à exprimer. Les Déclarations des droits américaines sont rédigées dans cette langue un peu méticuleuse et copieuse du jurisconsulte curieux de n'omettre aucun expédient dont un demandeur pourrait se servir, curieux aussi de ne laisser aucun point faible par où une objection, une fin de non recevoir, pourrait s'introduire et s'opposer à la poursuite; l'un donne tous ses soins à la noblesse des lignes, à la majesté de la forme, l'autre à la propriété, à la justesse et à la plénitude qui font que l'on peut tirer de son texte des conséquences pratiques. Il n'y a pas au monde deux documents plus dissemblables.

IV

Je prends un par un, comme l'a fait M. Jellinek les articles de la Déclaration française, et je les compare à ceux des Déclarations américaines qu'il en a rapprochés. On sera, je crois, surpris de ce qu'une étude attentive nous fera trouver dans l'une et dans les autres.

« Article 1[er]. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » — Dès ce premier article apparaît le contraste : Les Français naissent et demeurent libres et égaux en droits. L'égalité est mise sur le même pied que la liberté. De plus, ce n'est

pas l'égalité de conditions, c'est-à-dire d'intelligence et de richesses, que l'on proclame contre toute évidence, c'est l'isonomie, l'égalité devant la loi. Que dit la Déclaration américaine? Que les hommes sont « par nature également libres et indépendants ». L'égalité est ici rejetée dans un adverbe, et n'a pas le sens plein que lui donnait notre Déclaration, elle se dérobe en quelque sorte derrière les deux adjectifs qui expriment l'idée principale. Ce n'est pas que l'Américain y soit indifférent, mais elle résultait si naturellement des conditions fondamentales de la société américaine, qu'on ne songeait pas à affirmer, séparément, un attribut qui allait pour ainsi dire de soi. D'où aurait pu naître l'inégalité en Amérique? On ne le voyait point, on ne le concevait même pas. L'égalité, nul ne s'en préoccupait; elle apparaissait simplement comme le corollaire de la liberté et de l'indépendance. Celles-là, il était nécessaire, il était à propos de les affirmer, au moment où elles se constituaient, par la suppression de la souveraineté qui les avait empêchées de naître, la souveraineté du roi d'Angleterre. Je ferai la même observation au sujet du mot « distinctions sociales » que l'on peut lire dans la Déclaration française. Il est difficile d'entendre ce mot autrement que comme exprimant des distinctions de rang et de classe, c'est-à-dire ces exceptions et ces dérogations à l'égalité, qui apportaient tant d'obstacles et tant d'entraves aux rapports de société entre les hommes. La Déclaration américaine signifie toute autre chose. Elle vise le cas où des émoluments et des privilèges, séparés ou exclusifs, seraient accordés à un homme ou à une classe d'hommes, et elle n'y voit d'autre justification que l'intérêt public. Les émoluments et les privilèges séparés et exclusifs, qu'est-ce cela? Sinon les attributs de toute fonction publique. Le fonctionnaire est payé, il a des droits exclusifs qui sont inhérents à sa fonction. Le sens attaché par la déclaration des droits américains, à cette partie de son texte, répond à celui que nous trouverons exprimé un peu plus loin dans la Déclaration française, il ne répond, en aucune façon, au terme « distinction sociale, » entendu dans son acception la plus naturelle.

En somme, des deux idées qui figurent dans l'article 1er de la Déclaration des droits française, aucune ne se retrouve dans les documents américains que cite M. Jellinek.

L'article 2 donne comme but à l'association politique, la conservation des droits imprescriptibles de l'homme : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Tous ces droits sont également cités dans les Déclarations américaines, bien que l'énu-

mération ne soit jamais complète dans aucune. Mais le ton en est très différent de celui des Déclarations françaises. Le style du document français est sobre, clair, sec, impératif; le style du document américain est filandreux, il trahit la main du procédurier par les deux verbes, les deux substantifs, les deux adjectifs qu'il juxtapose à l'endroit où un seul verbe, un seul substantif, un seul adjectif serait nécessaire : *Life and liberty; acquiring and possessing; pursuing and obtaining; separate and exclusive*, *naturals rights and the blessings of life*, etc. Cette forme de rhétorique est dans tout pays particulière aux juristes. Mais la différence la plus significative est le caractère plus ou moins sentimental qu'affecte la Déclaration américaine. Le droit de jouir de la vie, les bénédictions de la vie, le bonheur, mot deux fois répété, nous transportent un certain temps en arrière de la Déclaration des droits française. Celle-ci s'est débarrassée de ce pathos tendre et larmoyant; son langage est plus sévère, c'est celui d'un Destutt de Tracy ou d'un Cabanis.

Il y a une dernière et décisive raison de douter que l'article 2 procède d'une source américaine. Je l'emprunte à M. Jellinek lui-même. « Blackstone, dit-il, avait dès 1754 distingué et mis à part la liberté, la propriété, la sûreté des citoyens; il les avait élevées à la dignité de droits absolus, que la loi n'a pas d'autre fin que de défendre. » Les autres droits sont particuliers aux Anglais, ils sont auxiliaires et subordonnés et ne servent qu'à garantir les trois droits absolus. Si Blackstone a véritablement tenu ce langage dès 1754. s'il le répète dans ses célèbres « Commentaries » qui parurent en 1765, pourquoi ne supposerait-on pas qu'autant notre Déclaration, promulguée en 1789, que les bills of rights américains publiés de 1776 à 1785, ont emprunté directement sa formule au légiste anglais? Y a-t-il une nécessité logique, y a-t-il une preuve de fait, que la France ait fait directement cet emprunt aux États-Unis?

S'il est à peu près certain que les maximes de Blackstone aient été connues des Anglo-Saxons du nouveau continent, quelle raison a-t-on de croire que nos constituants français, ayant tout près d'eux un texte d'une grande autorité déjà ancien, un texte qui avait eu le temps d'agir sur les esprits du XVIIIe siècle et de les gagner à ses idées, l'aient de propos délibéré négligé, pour aller demander un modèle au delà de l'Atlantique à des colonies qui faisaient alors bien peu de figure dans le monde et dont les actes avaient peu de retentissement? Blackstone n'a sans doute pas eu besoin d'intermédiaire pour inspirer l'un et l'autre peuple.

L'article 3 nous montre clairement l'opposition du philosophe et du jurisconsulte. « *La Souveraineté* », mot essentiellement métaphysique, a pour équivalent dans le texte américain le terme « *pouvoir* », qui exprime quelque chose de senti, de palpable. L'expression : « *réside habituellement dans la nation* » appartient à la langue ordinaire et fait un vif contraste avec le terme, *is vested in the people*, qui nous situe en pleine jurisprudence. Quant au deuxième membre de phrase de la Déclaration française : « Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'émane expressément de la nation », il n'est représenté dans le texte américain par rien qui lui soit semblable et cela se comprend. Une nation, où existaient encore, où venaient d'être dépossédés des états comme ceux de la noblesse et du clergé, des corporations comme le parlement, pouvait être soucieuse de leur fermer les voies de retour au pouvoir. Rien de pareil n'existait aux États-Unis. Les Américains étaient à la fois dispensés de cette crainte et de cette précaution. On voit combien les équivalences sont rares sous des analogies apparentes : elles sont rares parce que les peuples ne se ressemblent à aucun degré.

L'article 4 est ainsi conçu : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Aussi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. » Je l'ai cité en entier pour que le lecteur y retrouve la sensation du *Contrat social* et reconnaisse là du Rousseau tout pur.

L'article 4, par le fonds et la forme, est essentiellement français d'origine. Il se prononce en substance sur trois points : 1° il marque la limite de la liberté de chacun; 2° en conséquence tous les individus exercent les mêmes droits; 3° la liberté ne peut être réglée que par la loi. De ces trois idées je n'en retrouve aucune dans les textes américains. Le premier article cité (Massachusetts) remonte à l'existence d'un contrat social originel et réciproque entre les citoyens et l'État et à la formule générale de ce contrat, qui est que tous seront gouvernés pour le bien commun. Les autres articles énoncent simplement l'idée banale, que tout membre de la société a le droit d'être protégé par elle dans la jouissance de la vie, de la liberté, de la propriété. Ainsi nulle ressemblance d'un texte à l'autre; le texte français est entièrement original.

Voici la teneur de l'article 5 : « La loi n'a le droit de défendre que

les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle ne défend pas. » Encore ici, aucune des trois idées françaises ne se rencontre dans les textes américains. Deux de ces textes ont pour objet d'établir qu'un *remedy*, c'est-à-dire une procédure légale, sera ouverte à tout homme qui aura été lésé dans sa personne, dans ses biens ou dans sa réputation. Le deuxième et le troisième article ne laissent pas de doute sur leur origine, purement anglaise. L'un se termine par ces mots « que ce *remedy* ne soit ni refusé ni ajourné »; ce sont les termes mêmes de la Grande Charte : *Nulli negabimus aut differemus rectum aut justiciam* (art. 40). L'autre n'a rien de commun avec le texte français, il n'est qu'une reproduction de l'article des Bills des droits de 1688, qui interdit de suspendre les lois ou leur exécution. Il n'y a donc jusqu'ici rien de commun entre le document français et les documents américains.

L'article 6 est ainsi conçu : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens sont égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et leurs talents. » Il y a là quatre idées, dont une seule est mentionnée dans les textes américains, c'est l'idée qui, en toute terre anglo-saxonne, a servi de base au régime représentatif. Les textes que cite M. Jellinek répètent l'un après l'autre que les lois ne sont valables qu'autant qu'elles sont faites par les citoyens ou leurs représentants. L'un d'eux ajoute, à l'imitation du Bill des droits, que les élections doivent être libres. Un autre s'étend sur la qualification qui doit être la condition de la franchise. Rien de plus, aucune des trois idées : la loi doit être l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous; tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois, n'apparaît, si peu que ce soit, dans les articles qu'on nous donne comme les modèles de la Déclaration française. J'ajoute cette simple remarque que la première et la troisième sentence semblent extraites de Rousseau et du *Contrat social*.

Avec l'article 7 nous abordons un grand sujet, celui des garanties judiciaires. Ces garanties sont par excellence les libertés britanniques. Elles sont aussi anciennes pour le moins que la Grande Charte et c'est la Common Law qui en a reçu et gardé le dépôt

séculaire. La Common Law est le patrimoine commun de toutes les colonies anglo-saxonnes. En matière judiciaire l'Amérique n'a rien eu à inventer, elle s'est bornée à reproduire littéralement les maximes des jurisconsultes anglais.

Si l'on veut absolument que nous devions à d'autres qu'à nous-mêmes la partie de notre Déclaration qui concerne les garanties judiciaires; et si l'on se demande laquelle de l'Amérique ou de l'Angleterre en a inspiré les maximes, je ferai simplement observer qu'on a d'un côté des institutions très originales, très anciennes, très voisines de nous, puisque la Manche seulement nous en sépare, des institutions dont l'action s'est trahie au cours du dernier siècle par plus d'un indice; de l'autre côté, les mêmes institutions, mais de date toute récente, séparées de nous par toute la largeur de l'Atlantique, des institutions qui n'ont eu ni le temps ni l'occasion d'influer si peu que ce soit sur notre XVIIIe siècle. C'est à coup sûr le modèle et non la copie qui a été présente à l'esprit de nos constituants, et s'il y a eu emprunt ou imitation, les Constitutions de l'Amérique du Nord n'y ont eu aucune part. Mais cet emprunt et cette imitation; je n'en trouve pas la plus faible trace dans l'article 7. Je ne puis pas supposer qu'on ait eu le besoin d'aller chercher et suivre dans un autre texte la filiation d'une idée aussi banale que la condamnation des arrestations arbitraires. Cette idée était au XVIIIe siècle un axiome de sens commun. Quant aux deux autres idées contenues dans la Déclaration française : l'auteur d'une arrestation arbitraire est punissable, l'homme arrêté ne doit pas résister, elles n'ont pas d'équivalents dans les Bills des droits américains. Les auteurs de ces Bills s'étendent et insistent sur les différents points de la procédure criminelle anglaise, presque tous passés sous silence par le législateur français. Celui-ci parle bien d'arrestation légale, d'arrestation arbitraire, mais il n'explique nullement en quoi consistent l'une et l'autre. Le législateur américain expose en grand détail : qu'aucun sujet ne pourra être arrêté sans que son crime ou son délit lui ait été représenté; qu'on ne le forcera pas à s'accuser lui-même; qu'il pourra fournir toutes les preuves à sa décharge; qu'il sera confronté avec les témoins qui l'incriminent et pourra se faire entendre par lui-même ou par son conseil; qu'aucun sujet ne sera puni qu'en vertu d'un jugement de ses pairs, conformément à la loi du pays (expression anglaise consacrée); que les *general warrants* pour la recherche dans les papiers ou la saisie des personnes non nommées expressément sont

condamnables et ne peuvent pas être accordés. On voit dès le premier regard l'énorme différence qui existe entre les deux textes. La première, la Déclaration française se place au niveau de la loi, elle l'envisage dans les formes tutélaires qui lui ont été données, dans l'agent chargé de pourvoir à son exécution, dans le respect et l'obéissance que son nom seul doit inspirer au citoyen : c'est le point de vue du législateur et du philosophe. Les auteurs des Bills des droits américains n'ont pas l'air de supposer qu'il y a ou peut y avoir une loi écrite réglant toute cette matière; ils se réfèrent à la Common Law, qui n'est en grande partie que la jurisprudence des tribunaux et des cours. D'après les termes mêmes de ces précédents, les auteurs des Bills américains définissent les conditions de l'arrestation, des perquisitions, de la comparution, de la défense, du verdict de condamnation ou d'acquittement : ils sont constamment au niveau du juge, ils ne montent jamais au niveau du législateur. Il y a une telle dissemblance, disons même un tel contraste, entre les deux manières de concevoir non seulement des idées différentes, mais la même idée, de les suivre dans leur développement, d'en tirer des conséquences, qu'il est difficile de comprendre comment M. Jellinek a pu s'exposer à la comparaison et à la confrontation de deux textes entre lesquels l'opposition de fond peut être si aisément démêlée.

L'article 8 traite encore de la matière pénale. Je me bornerai ici à relever une différence qui se rencontre presque partout dans cette comparaison des textes américains et français. C'est ce que la loi doit être que nous montre le français; c'est ce qu'elle ne doit pas être que l'américain nous fait voir. Le français dit par exemple que la loi ne doit infliger que des peines nécessaires; que la loi doit être antérieure au délit, qu'elle doit être légalement appliquée. Prenez maintenant les trois textes américains, je pourrais dire anglais, parce qu'ils sont la reproduction de la Magna Charta et du Bill of Rights. Les lois sanguinaires doivent être évitées autant que cela est compatible avec la sûreté du pays. Aucune loi, infligeant des peines cruelles ou inusitées, ne sera faite désormais; les lois rétroactives sont oppressives, injustes, incompatibles avec la liberté; aucune loi de ce genre ne doit être faite.

J'insiste sur ces deux façons opposées, l'une positive, l'autre négative, d'aborder les questions. Elles sont de grande conséquence. Le Français, mis en présence d'une loi pénale répressive, aura toujours des questions à se poser. Il se demandera si la répres-

sion n'est pas trop ou trop peu sévère, si on n'atteindrait pas le même but en adoucissant les peines, le problème de la législation se pose devant lui dans toute son ampleur. L'Américain n'aura rien à se demander si la loi, inscrite dans son digeste, n'est pas sanguinaire, si elle n'inflige pas de châtiment trop cruel ou inusité. Il n'est saisi du problème de législation que dans ce cas extrême et sous cette forme en quelque sorte grossière; c'est qu'en effet le Français se propose un but, l'Américain un autre et les articles sont rédigés en conséquence. Ce que le Français se propose, c'est de faire un exposé des principes pour l'éducation de tous les hommes; ce que l'Américain se propose, c'est de présenter la liste des cas où la loi sera attaquable devant la Cour suprême de son État. Il ne dit pas en conséquence ce que la loi doit être, mais ce qu'elle ne doit pas être. Le Français nous montre tous les attributs de la loi, l'Américain ne nous en montre que les vices, car ce sont les vices qui fourniront des moyens à la poursuite et des considérants au jugement.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette confrontation que l'on jugerait avec raison fastidieuse. Elle nous amènerait jusqu'à la fin à la même conclusion. J'en ai assez dit pour qu'on voie clairement les caractères qui séparent les deux Déclarations et qui écartent tout soupçon de parenté entre elles. Je me bornerai à spécifier, pour les articles restant, les parties de la Déclaration française qui n'ont point d'analogue dans les textes américains.

ART. 9. — Dans l'article 9, le législateur français déclare que tout détenteur de la force publique qui emploierait des rigueurs non justifiées contre un individu qu'il est jugé utile d'arrêter, doit être puni. Rien de semblable dans les déclarations américaines. Tout homme doit être garanti contre toute saisie de sa personne, toute recherche dans sa maison et ses papiers qui serait « unreasonable », c'est-à-dire qui ne serait pas justifiable devant un tribunal. Aucun magistrat, aucune cour, n'imposera de cautions excessives, ne prononcera d'amendes excessives. Je ne sais où il faut avoir l'esprit pour trouver dans ces deux articles la reproduction des idées du texte français.

ART. 10. — Ici s'observe encore le plus parfait contraste, dans la manière de concevoir la religion. Le texte français est singulièrement bref; il affirme d'un mot la liberté des opinions et par surcroît celle des opinions « même religieuses ». L'abondance et les longueurs sont ici du côté des Américains : « Tout individu a un droit

naturel et inaliénable d'adorer Dieu conformément aux commandements de sa conscience et de sa raison. Aucun ne peut être frappé, molesté, gêné dans sa personne, dans sa liberté ou dans ses biens, pour avoir adoré Dieu de la manière et aux moments qui sont le plus d'accord avec les ordres de sa propre conscience ou avec sa déclaration de foi, ses sentiments ou ses convictions, pourvu qu'il ne trouble pas la paix publique, ni les autres citoyens dans leur culte religieux. » On sent bien là ce que j'ai fait voir ailleurs [1], avec plus de détails : la plus haute philosophie dont un Américain soit capable consiste en une apologie qui aboutit à établir la vérité d'un christianiame à la Channing ou d'une sorte de religion naturelle. La philosophie française de la même époque s'est infiniment élevée, elle s'en flatte du moins, au-dessus des différentes croyances religieuses. Elle regarde d'en haut le christianisme et les diverses formes qu'il a reçues au cours des siècles; son dédain ne va pas toutefois jusqu'à l'athéisme, mais il en admet très clairement la légalité. Ajoutons cependant qu'il y a dans le texte français une sorte de brièveté calculée, faite pour masquer la grandeur de la question. Il semble que les philosophes ne soient pas bien sûrs d'être suivis par l'opinion et qu'ils appréhendent de se mettre en contradiction avec elle. Quoi qu'il en soit, là encore l'illusion n'est pas permise et on ne saurait trop s'étonner qu'un esprit de la valeur de celui de M. Jellinek ait pu croire que la libre et sobre maxime française soit issue du développement très chargé que les Américains ont donné à leur pensée asservie.

Dans l'article 11, il est question de la liberté de la presse. Les articles américains et les articles français sont identiques par le fond s'ils diffèrent par la forme. Il n'y a rien de semblable toutefois dans les articles américains, à l'obligation pour les citoyens de répondre des abus de cette liberté.

Dans l'article 12 nous rencontrons une divergence absolue : tandis que la Déclaration américaine prononce cette vérité banale empruntée à la Déclaration d'indépendance que tout gouvernement est institué pour le bénéfice commun et la protection des citoyens, le législateur français traite de la constitution d'une force publique, armée, gendarmerie, maréchaussée, police, institutions nécessaires pour la garantie des droits du citoyen, et qui ne doit jamais être employée pour l'utilité particulière de ceux qui en disposent.

1. *Éléments d'une psychologie du peuple américain.* E. Boutmy.

Les articles 13 et 14 fixent avec une grande précision tout ce qui concerne l'impôt; il y est dit par exemple que l'impôt doit être proportionnel aux facultés de chaque contribuable; que tous les citoyens doivent par eux-mêmes ou par leurs représentants en constater la nécessité, le consentir librement, en suivre l'emploi, en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Presque aucune de ces particularités essentielles n'est mentionnée dans le texte américain; il se contente de dire que chaque citoyen devra sa part de l'impôt, et qu'aucun subside ne sera établi, fixé, assis sur le contribuable, et levé, sans le consentement du peuple ou de ses représentants. Ce sont les termes mêmes de la Pétition des droits, auxquels, après un siècle, on n'a rien ajouté. Quelle différence avec la Déclaration française qui ne passe sous silence aucune des conditions qu'une saine économie politique aime à retrouver dans l'impôt!

Le premier des trois derniers articles est à peu près le seul qui justifie le propos de M. Jellinek; c'est celui qui traite de la responsabilité des fonctionnaires; il est pour le fond et la forme identique dans les deux textes. L'article 17, où il est question de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est également l'équivalent exact de l'article américain. Mais que nous voilà loin des grandes maximes, auxquelles nous avait accoutumés la Déclaration des droits. Le seizième article seul a une signification et une portée. C'est dans cet article qui survient à la fin de la Déclaration, à l'heure apparemment où l'on n'a plus grand'chose à dire, qu'est contenu l'axiome le plus important de la science politique, celui de la séparation des pouvoirs. Jamais texte n'a mieux laissé voir que les Français ne tenaient guère à affirmer, encore moins à pratiquer la maxime de Montesquieu. Cette maxime avait au contraire laissé une marque profonde sur les esprits en Amérique et il n'y a pas lieu de s'étonner que les Constitutions des États particuliers aient tenu à honneur de clairement exprimer et de développer avec complaisance cette vérité profonde qui devait servir de base, quelques années plus tard, à la Constitution fédérale. Encore un saisissant exemple, que je donne en finissant, de l'opposition, de la contradiction presque constante qui séparent le document français des documents américains.

M. Jellinek fait suivre la comparaison du texte français et des textes américains de plusieurs observations qui ont de quoi nous étonner. Les Français, selon lui, auraient imité, non seulement le

fond, mais la forme des Bills des droits américains. On a vu que forme et fond, tout, dans le document français, est original. Ce document se ferait remarquer, selon M. Jellinek, par une certaine concision, qui est l'un des caractères de notre langue : nous voilà bien loin du verbiage obscur qui caractérisait, deux chapitres plus haut, notre Déclaration. M. Jellinek nous concède négligemment qu'il y a dans cette déclaration trois articles originaux, mais qui peuvent paraître superflus et sans grande portée. Ces articles, le croirait-on, ne contiennent pas moins que la définition de la liberté et celle de la loi. Il dit enfin que la formule française se ressent du style, et sans doute aussi des idées de Rousseau. A quoi bon alors avoir dépensé tant d'efforts pour démontrer que Rousseau n'est pour rien dans la Déclaration des droits ou du moins dans le fait qu'il y en a une? L'important n'est-il pas de déterminer si une part notable de ces articles n'a pas été inspirée par Rousseau et ne procède pas évidemment du *Contrat social*. Il est à peu près indifférent de savoir si nos constituants ont été conduits par l'exemple de l'Amérique à réunir les droits de l'homme et du citoyen dans un document à part et à le mettre en tête de leur Constitution; il ne l'est pas du tout de savoir quelle espèce de droit ils y ont inscrite et sous quelle influence le choix a été fait. Cette influence au reste n'est pas tant celle de Rousseau que celle du XVIIIe siècle tout entier, ainsi que je l'ai fait voir.

V

Après avoir marqué — ou plutôt essayé de marquer — l'origine de la Déclaration française, M. Jellinek se demande quelle est l'origine des Déclarations américaines. Le premier document qu'il rencontre dans ses recherches est la série des déclarations anglaises, à commencer par la Grande Charte, à continuer par la Pétition et le Bill des droits, à finir par l'Acte d'établissement. Il serait assez naturel de supposer des rapports de parenté et même de filiation entre ces documents et les autres textes que la même race, je veux dire la race anglo-saxonne, a élaborés dans le nouveau continent. C'est ce que M. Jellinek n'admet pas. Il remarque que les Bills des droits ne stipulent en Angleterre, que pour les Anglais, tandis que les Bills américains stipulent pour tous les hommes. Les uns procèdent de l'histoire, les autres sortent du cœur de la nature, comme le dit

Bancroft; de plus, c'est une observation que j'avais déjà faite, presque tous les articles du Bill des droits, ou de l'Acte d'établissement sont plutôt des limitations apportées à la prérogative du souverain, que des confirmations données aux libertés du citoyen. Les libertés, proprement dites, sont en très petit nombre dans les documents anglais, elles abondent au contraire dans les documents américains.

Je ne méconnais pas la justesse de ces remarques; mais elles n'empêchent pas que plus de la moitié, au moins, des Bills des droits américains ne soient qu'une simple transcription de la Common Law. Dans la Déclaration des droits de Virginie, que M. Jellinek prend volontiers pour exemple, je trouve que neuf articles sur seize sont dans ce cas. Il y est question du droit d'être représenté dans un parlement, d'y élire librement les députés, de n'être soumis qu'aux lois qui ont été votées et aux impôts qui ont été consentis par eux. Tout pouvoir de suspendre les lois ou de dispenser de leur exécution est déclaré contraire à l'intérêt public. De même l'entretien d'une armée permanente. Les garanties judiciaires forment une notable partie de cette Déclaration. J'y trouve la mention du jury, la défense, faite aux tribunaux, d'imposer des amendes ou des cautions excessives, le droit pour le sujet d'être exactement informé du délit qu'on lui reproche, d'être confronté avec l'accusateur, de produire ses témoins, de n'être condamné que par un tribunal régulier, conformément à la loi de la terre, de n'être pas exposé à des perquisitions faites en vertu de *General Warrants*, de ne pas être soumis à des châtiments inusités ou cruels. Après cette simple énumération, qui oserait dire que la Common Law ne soit pas l'une des sources les plus abondantes des Bills des droits américains?

En second lieu, s'il est vrai que les articles anglais s'occupent plutôt de la prérogative du souverain pour la restreindre, et les articles américains des libertés du sujet pour les étendre, cela tient en partie à la disparition du souverain dans le second cas. Cette différence est l'effet nécessaire de la Révolution qui vient de s'accomplir; elle est un indice, je le veux bien, elle ne prouve rien par elle-même. Enfin il est significatif de voir figurer, dans les déclarations des droits américaines, des libertés dont il n'est pas question dans les articles anglais, et d'y entendre des maximes transcendantes et des sentences métaphysiques, qui n'ont pas d'analogues de l'autre côté de la Manche. Mais cela s'explique tout simplement par le changement dans la manière de penser, qui s'est produit de 1688 à

1776. Dans cet intervalle, de grands esprits ont paru, qui ont étudié, dégagé le droit naturel. Ils ont secoué l'histoire et les précédents qui avaient pesé, jusque-là, sur les ailes de leur pensée. Ils ont pris l'habitude de remonter très haut dans l'échelle des idées et de s'exprimer en termes métaphysiques. Cette transposition du langage, encore plus que de la pensée, s'observe dans tous les ouvrages de l'esprit au XVIIIe siècle et on ne saurait s'étonner de la rencontrer dans un document que sa nature et les circonstances où il a été conçu prédisposaient à un abus du langage abstrait.

Mais M. Jellinek suit son idée. Préoccupé de démêler l'origine des Bills des droits il remonte la série des causes et ne s'arrête qu'à la Réforme dont il fait la source première et directe de tout le mouvement américain du XVIIIe siècle. Il entend par le mot *direct* qu'il y a entre la Réforme et ce mouvement une suite non interrompue d'états de conscience religieux analogues à la Réforme elle-même, et d'institutions confessionnelles qui en procèdent. Il parle d'abord du Brownisme et des petites sociétés de réfugiés anglais dissidents qui s'étaient formées en Hollande, à l'état de congrégations indépendantes. Il nous les montre, apportant en Amérique le principe politique impliqué par leur foi religieuse. Il s'attache particulièrement à Roger Williams, qui aborde, un peu plus tard, sur ces plages prédestinées. Il nous le fait voir rompant avec les pratiques intolérantes des premiers immigrants, et fondant, à Providence, dans le Rhode-Island, la société à la fois très fervente et très hospitalière aux autres croyances d'où la tolérance religieuse rayonna sur toute l'Amérique. La Réforme, dit M. Jellinek, a engendré la liberté de conscience, cette liberté en échange de laquelle le pouvoir ne peut fournir aucun équivalent. Les Américains en ont fait le type de ces droits inaliénables, qui devaient plus tard se grouper autour d'elle dans les Déclarations des Droits des Etats Unis. La liberté de conscience a été ainsi le premier modèle, sur lequel se sont réglées, avec le temps, les autres libertés. Si on peut dire avec raison que les idées de 1789 sont les idées de 1776, on peut dire avec non moins de probabilité que les idées de 1776 existent, en puissance, dans l'idée maîtresse apportée de l'Ancien Continent par Roger Williams et cette idée n'est pas autre chose que le principe même de la Réforme.

Tout cela est dit sur un ton d'autorité et de négligence hautaine, comme si l'auteur était convaincu que, pour des vérités si évidentes, le simple énoncé suffit; il ne s'étend guère sur les preuves, il surprend plutôt qu'il n'emporte la conviction du lecteur. Au fond cette

démonstration n'en est pas une, comme on va le voir, il ne faut que la presser un peu pour y faire apparaître l'incohérence, le manque de lien entre les arguments. Mais ce qui est plus étonnant que tout le reste, c'est la désinvolure singulière avec laquelle M. Jellinek traverse tout le XVIII[e] siècle, sans avoir l'air de se douter que cette période a vu naître et grandir une philosophie puissante, qui a laissé sa marque sur toutes les œuvres de son temps.

Rétablissons les faits. La Réforme a engendré, non pas la liberté de conscience, mais tout au contraire une foi plus profonde, plus tenace, plus attachée à ses racines que n'était la foi qu'elle aspirait à remplacer. L'immense majorité des réfugiés, qui abordèrent en Nouvelle-Angleterre, formèrent moins une société de citoyens qu'une communauté de fidèles; des lois sanguinaires interdirent l'accès de ces rivages aux catholiques, aux quakers, à tous les membres des sectes qui n'étaient pas celles des Congrégationalistes. Un régime de terreur s'établit dans le Massachusetts et dans le Connecticut, toutes les âmes reçurent l'empreinte du puritanisme et cette empreinte subsista même après que les rigueurs de la discipline eurent fait place à des règles plus clémentes. Roger Williams ne représentait pas l'esprit de ces colonies. Il y fut persécuté et il dut se réfugier à Providence, et les autres colonies que ses disciples fondèrent n'étaient, pour ainsi dire, que les faubourgs de cette ville, puisque l'État de Rhode-Island, où elles étaient toutes groupées, est encore aujourd'hui le plus petit de l'Amérique du Nord; son système d'ailleurs ne réussit pas : au bout d'un siècle, la société qui s'était constituée dans Rhode-Island, sous le régime de la liberté absolue, était un sujet de scandale pour tous les États-Unis. Les mœurs privées y étaient détestables et la foi publique en était absente. Ce qui s'établit presque partout à cette époque aux États-Unis ce n'est pas la liberté de conscience, mais quelque chose de très différent, la tolérance. Cette tolérance avait presque partout sa cause dans un raisonnement, fondé sur les conditions économiques de chaque groupe social. Le premier, le plus senti des besoins qu'éprouvait chaque groupe, était d'accroître sa population, de se procurer des hommes. Allait-on les rebuter, les refouler vers d'autres rivages par des exigences confessionnelles? Ces émigrants détachés l'un ici, l'autre là, de la souche européenne, professaient les religions les plus différentes. N'était-il pas selon les fins économiques de chaque colonie de les accueillir toutes indistinctement, toutes celles du moins contre lesquelles le gros de la société ne nourrissait pas un préjugé

tenace. C'est ce qu'on fit d'une manière générale. J'ai cité, quelque part, le prospectus que Penn fit répandre à nombreux milliers d'exemplaires dans toute l'Europe. L'auteur y laissait entendre que les colons trouveraient, une fois arrivés, une tolérance entière pour le culte qu'ils étaient accoutumés à suivre. De proche en proche, ce régime gagna toute l'Amérique et s'empara, le XVIIIe siècle aidant, de toutes les consciences.

Car il ne faut pas l'oublier — et j'y reviens ici — la liberté de conscience a été la grande conquête de l'âge qui a précédé la Révolution.

Le Christianisme avait introduit dans le monde l'habitude de concevoir isolément chaque individu, d'estimer chaque âme un prix infini, et de faire du salut personnel de chaque chrétien la grande affaire de sa vie. La Réforme avait simplement réaffirmé ces thèses, qui contiennent virtuellement la liberté de conscience. Mais à ces thèses, elle avait joint toute la ferveur d'une croyance, qui s'estimait, de bonne foi, la seule capable d'opérer le salut des hommes, et par là, elle avait détruit les chances que son retour aux purs principes de l'évangile avait données à la liberté de conscience. C'est le XVIIIe siècle qui, affranchi de toute ferveur religieuse, a trouvé la véritable base de la tolérance; il l'a fondée, non sur le scepticisme, quoique celui-ci y ait aidé, mais sur l'espèce de doute méthodique qui précède toute connaissance et toute croyance. En résumé, c'est d'une part l'esprit du XVIIIe siècle, d'autre part la cause économique que j'ai signalée plus haut, qui ont, bien mieux que la tentative avortée de Roger Williams et la Réforme, où M. Jellinek veut en voir la source, fait germer et se développer rapidement la liberté religieuse en Amérique.

On vient de voir quelle est la véritable source de la liberté religieuse aux États-Unis. Il nous reste à démêler l'origine des autres libertés, des libertés civiles et politiques.

Ces libertés sont de deux sortes. Les premières sont celles qui résultent, dans tout État civilisé, de la suppression, généralement opérée par une loi, des inégalités artificielles et traditionnelles. Elles consistent dans l'égalité devant la loi et les tribunaux, l'égalité devant l'impôt et le fisc, l'égale admissibilité à toutes les carrières, et enfin, le droit qui est la garantie de tous les autres, l'égalité devant l'urne électorale. On peut dire, si l'on veut, que ce ne sont pas là des libertés, mais nul ne dira qu'un peuple qui ne les possède pas est un peuple libre. Or, les colons ont possédé les trois pre-

mières, c'est-à-dire l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt, l'égale admissibilité aux places du jour où ils ont constitué une société. Elles sont contemporaines de leur formation en corps politiques. Il n'a pas été besoin d'une loi pour rompre la tradition et leur donner autorité et crédit. Elles résultaient « de la nature des choses » et des circonstances dans lesquelles s'était conclu le premier pacte social. La dernière liberté, c'est-à-dire la liberté électorale, a été, pour des raisons qui se comprennent, un peu en retard sur les autres. Mais toutes ont rencontré des circonstances exceptionnellement favorables. Qu'on se figure un groupe d'émigrants arrivant dans le nord du territoire actuel des États-Unis, dans le Massachusetts. Ces hommes, qui se connaissent entre eux, qui professent la même foi, sont mis en présence d'un problème qu'ils ne peuvent éluder; ce problème est celui de l'organisation civile et politique qu'ils entendent se donner. Ils ont apporté d'Europe leur allégeance au roi d'Angleterre; mais ce roi n'est pour eux qu'une autorité nominale, il leur faut une autorité effective, et celle-là, où peuvent-ils la trouver, si ce n'est dans la communauté même, qu'ils forment par leur réunion? La majorité de cette réunion décidera chaque fois des résolutions à prendre. Elle créera la magistrature et le magistrat. Il y a lieu d'avoir un gouverneur, un trésorier, des juges, des officiers d'administration, elle les nommera tous ou presque tous. Des lois deviendront nécessaires, c'est elle qui les rédigera et les promulguera.

Que les émigrants aient procédé de la sorte, on le conçoit très bien; ce qu'on ne concevrait pas, c'est qu'ils aient pu procéder autrement. La démocratie, sous sa forme la plus extrême, était comme imposée à ces hommes. Ils ne s'étaient chargés en partant d'aucun des privilèges traditionnels qui étaient en vigueur dans leurs pays d'origine. Ils étaient « nés de nouveau », comme le disait leur évangile, en arrivant sur ce sol presque désert et sans histoire, et la société qu'ils avaient constituée n'avait rien de commun avec celle de la vieille Europe.

Ceci n'est sans doute qu'un cas extrême, particulier à la Nouvelle-Angleterre. Considérons donc les émigrants dans les autres colonies et notamment dans la Virginie où une partie de la gentry anglaise était venue s'établir. Elle y avait trouvé l'équivalent des latifundia britanniques, de grandes plantations, où elle avait continué de mener parmi les nègres et les petits blancs, la vie de squires assez grossiers et assez incultes. Il y avait là apparemment les éléments

d'une nouvelle noblesse, d'une noblesse privilégiée. Mais sur quoi auraient pu se fonder les planteurs, à quelle autorité auraient-ils pu s'adresser pour faire reconnaître leurs privilèges par la population, de plus en plus nombreuse, qui les entourait? En Europe, le noble a dû la situation exceptionnelle, que les lois ont consacrée, à l'un de ces deux faits très anciens : la conquête et la subordination des terres l'une à l'autre. La conquête — si quelque chose de semblable a jamais existé en Amérique — s'était terminée de bonne heure, du jour où la masse des colons était devenue supérieure en nombre aux petites peuplades disséminées des Indiens. Le danger avait disparu avec les retours offensifs de l'ennemi, et le retentissement des victoires vengeresses. On n'avait plus besoin que d'un geste pour faire changer les Indiens de cantonnement et rendre disponible tout le sol dont on avait besoin. Quant à la subordination des terres l'une à l'autre, la certitude de trouver, par un déplacement de quelques lieues à peine, un fonds cultivable et la matière de quelque exploitation avantageuse dissuadait les colons de subir les conditions onéreuses que le grand propriétaire pouvait être tenté de leur imposer. En face de ce continent presque vierge, de mille lieues de large, la terre avait cessé d'être un monopole et de pouvoir devenir la base d'un privilège. En Europe, la noblesse, consolidée dans ses immunités héréditaires par une royauté partiale, a été de tous temps le grand obstacle à l'établissement des libertés égalitaires qui viennent d'être signalées. Mais, en Amérique, il n'y avait ni immunités héréditaires, ni royauté capable de les consacrer. Les colons se sont trouvés dans cette condition singulièrement favorable de n'avoir apporté d'Europe que les rudiments d'une caste à laquelle les circonstances du lieu étaient particulièrement contraires, et qui n'a pas tardé à disparaître.

En somme, toutes les libertés naissent naturellement sur le sol de l'Amérique. Ces libertés n'avaient donc nul besoin que la liberté religieuse eût pris l'avance et leur eût fourni le modèle qu'elles ont suivi. Elles se produisaient chacune pour son compte avec la même autorité que les autres; il n'y a pas de rang à établir entre elles. Elles se sont trouvées mûres ensemble et capables d'être inscrites dans les Bills of Rights; et ces Bills of Rights, c'est l'esprit même du XVIIIe siècle qui a persuadé aux Américains de les placer en tête de leurs Constitutions.

Il nous reste à considérer la deuxième espèce de libertés : droit de réunion et d'association, liberté de la presse, libertés judiciaires et

finalement liberté religieuse. Le propre de ces libertés c'est qu'elles peuvent être octroyées sans qu'aucune classe de citoyens perdent ce que gagnent les autres. Elles n'intéressent que l'État, ne sont un danger que pour lui, et n'impliquent de sacrifice que de la part du pouvoir. Il les *détache* de ce fonds d'arbitraire, qui est comme son lot constitutionnel. Aussi dépendent-elles en grande partie de la nature même de l'État. Là où la notion de l'État comprend un grand nombre d'éléments simplement historiques ou mystiques, par conséquent sans valeur devant la critique et sans résistance devant l'objection, il y a toujours dans la région du gouvernement une certaine répugnance à accorder des droits étendus d'association ou de réunion, une certaine inclination à désarmer ou à museler la presse. Presse, réunion, association, auraient bientôt fait de discréditer le pouvoir. Là au contraire où les éléments historiques et mystiques ont fait place à des éléments purement rationnels, comme c'est le cas dans une République, on ne verra point d'inconvénients, ou on en verra moins, à livrer les principes du gouvernement aux controverses et aux disputations des hommes. Une Constitution républicaine peut-elle ne pas conserver à la raison, qui a produit et organisé la République à l'encontre de l'histoire et d'un passé traditionnel, tous les puissants moyens d'action qui l'ont aidée à prévaloir? De plus les libertés de réunion, d'association et de la presse sont des institutions extrêmement dangereuses pour un pouvoir dont le représentant est toujours le même, alors qu'il devrait, pour bien faire, changer avec l'opinion. Elles sont au contraire une condition vitale pour un pouvoir dont le mandat expire périodiquement. Le parti victorieux n'a garde de toucher aux causes qui ont assuré sa victoire et le parti évincé y voit sa ressource et y attache ses espérances en vue de l'élection prochaine qui doit lui rendre toutes ses chances. C'est là une loi dont l'Amérique nous fournit un saisissant exemple.

Jamais un gouvernement précaire ne s'est senti encouragé à trahir les libres institutions qui l'avaient porté au pouvoir pour une période de quatre ans, et à s'assurer contre leur inconstance et leur retour : Toutes les forces de l'opinion publique se seraient ralliées et soulevées contre lui.

Et maintenant, où étaient puisés ces éléments rationnels qui en se dégageant peu à peu du milieu historique ont tendu, presque partout, à produire la République ou quelque chose d'approchant? Ils étaient puisés à la grande source du XVIIIe siècle et nous retrouvons

là encore l'impétueux courant du droit naturel qui les déposa partout sur ses bords.

Que nous voilà loin de la Réforme, loin surtout d'une liberté de conscience servant de modèle et de cadre aux autres libertés. De ces libertés, les unes n'étaient que la suite nécessaire d'une organisation sociale, naturellement exempte de tout privilège, disons mieux, de toute inégalité. Les autres étaient commandées en quelque sorte par la nature même de l'État, dans une République. Ces deux causes toutes-puissantes, qui les rendaient présentes à tous les esprits, leur donnaient, aux unes et aux autres, l'éclat et le relief, et les rendaient propres à devenir le sujet d'une exposition doctrinale. Rien d'étonnant donc qu'une déclaration les ait réunies en tête de la Constitution; et le fait que la liberté religieuse les a précédées n'indique nullement que celle-ci les ait introduites par son exemple et leur ait préparé une place qu'ils occupaient si naturellement.

VI

Je demande pardon au lecteur de m'être laissé entraîner dans une discussion en forme, dont je ne prévoyais pas l'ampleur, et je m'excuse, auprès de M. Jellinek, d'avoir employé parfois des manières de parler que leur brièveté même a pu rendre blessantes.

J'ai, je l'avoue, une sorte d'irritabilité, qui est particulièrement mise en éveil lorsque je vois des hommes, jouissant d'une grande autorité, s'obstiner à chercher l'origine des idées dans d'autres idées antérieurement émises et établir ainsi la filiation des doctrines, indépendamment des transformations que subit la société et des besoins nouveaux qui s'y développent, parfois avec une singulière énergie. Ces besoins sont la cause profonde, souvent cachée, des théories élaborées par les hommes supérieurs de chaque siècle. Le génie du penseur n'a pas tout fait; le milieu social et les circonstances ont été de moitié avec lui; et c'est ce milieu qui presque toujours a déterminé souverainement la direction que les grands esprits ont prise, avec une apparente liberté. C'est pourquoi je ne crois pas que les idées d'un Luther aient pu, en franchissant un siècle, se retrouver dans les idées d'un Roger Williams, puis en franchissant un autre siècle se fixer dans les Déclarations de l'Amérique du Nord, d'où elles ont passé dans la Déclaration française, qui leur a donné un grand et solennel retentissement. Je crois que c'est tout

le XVIIIe siècle, destructeur de toute tradition, créateur du droit naturel, qu'il faudrait appeler à signer de son nom ces conclusions pleines de sens et de vigueur. Le genre de démonstrations où s'est complu M. Jellinek, ne peut satisfaire que des érudits. Il faut à l'homme d'État des causes plus substantielles, qu'il ne trouvera pas ailleurs que dans la richesse, la variété et l'ampleur d'un siècle tout entier.

E. BOUTMY.

LES FINANCES DU JAPON

De toutes les surprises que la fin du XIX[e] siècle nous réservait, il n'en fut peut-être pas de plus vive que celle de l'entrée en scène du Japon, de l'Empire du Soleil levant, qui apparut tout d'un coup comme un État militaire et industriel de premier ordre, capable de tenir son rang entre les vieilles puissances européennes et les États-Unis du Nouveau Monde, vainqueur de la Chine, triomphateur aux Expositions universelles internationales, naguère uni à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne, à la Russie, à l'Autriche, à l'Italie, pour délivrer les légations de Pékin et réduire une seconde fois à merci les Célestes, déjà battus par lui six ans auparavant, aujourd'hui allié de la Grande-Bretagne, qui a daigné sortir de son « splendide isolement » pour signer un traité d'alliance en bonne et due forme avec le souverain qui règne à Tokio. Depuis longtemps notre curiosité était attirée vers cette race active, dont nous savions que l'histoire remontait à bien des siècles en arrière et présentait, à de certaines époques, quelque analogie avec celle de notre propre pays [1]. Sa vivacité nous charmait, son art fin et profond nous faisait éprouver de délicates jouissances : nous ne soupçonnions pas sa vigueur. Ses succès sur mer et sur terre, la marche brillante de ses armées, qui étaient à quelques journées de Pékin avant la signature du traité de Simonosaki, nous ouvrirent les yeux. Nous apprîmes à respecter sa force en même temps que nous constations ses remarquables progrès dans les arts de la paix; les produits de ses manufactures non seulement pourvoyaient aux besoins des consommateurs indigènes, mais, transportés sur des navires japonais, faisaient concurrence aux marchandises européennes dans tout l'Extrême-Orient. Adoptant avec ardeur les inventions, s'assimilant avec une facilité merveilleuse les perfectionnements de la mécanique contemporaine, ces insulaires, dont on a quelquefois com-

1. Voir notre article de *la Semaine politique et littéraire* sur le Développement social et économique du Japon, du 6 avril 1901.

paré l'esprit d'entreprise à celui des Anglais, eurent bientôt fait de transformer la vie de leur pays. Costume, législation, moyens de transport et de communication, organisation militaire et maritime, tout subit l'influence du souffle novateur. En peu d'années, le Japon était devenu un État moderne, dans toute l'acception du mot, et particulièrement au point de vue économique. Il eut des finances, un budget, une dette, un système monétaire raisonné, des comptes ordinaires et extraordinaires. Rien ne lui manquait pour être un de ces organismes compliqués et puissants qui synthétisent aujourd'hui les grandes communautés humaines.

Nous nous proposons d'examiner ici la constitution financière de l'empire : nous commencerons par rappeler ce qu'étaient les finances avant l'établissement du budget actuel, nous exposerons les grandes lignes de ce dernier, et les impôts qui lui servent de base; nous parlerons de la dette intérieure et extérieure, nous retracerons brièvement les péripéties de la récente réforme monétaire qui a doté le pays de l'étalon d'or, nous esquisserons les grandes lignes du système de banque en vigueur. Nous ferons précéder cet exposé d'une analyse rapide de la production agricole, commerciale et industrielle, éléments inséparables des finances proprement dites, dont la prospérité est intimement liée à celle de ces dernières, et desquels l'organisme que nous voulons étudier tire en quelque sorte sa substance.

I

L'archipel qui compose l'Empire ne comprend pas moins de 487 îles, au nombre desquelles celles du groupe de Taïwan (Formose) figurent pour 46 et celles du groupe Hokoto (Pescadores) pour 29 : les principaux sont Nippon (166 îles), Kiushiu (150 îles), Shikoku (75 îles) et Hokkaïdo ou Yeso. La population dépasse 46 millions d'âmes, soit un peu moins de deux habitants par *ri* carré; elle est en augmentation de 10 p. 0/0 depuis dix ans; une douzaine de mille étrangers résident au Japon, dont 6,000 Chinois, 2,000 Anglais, 1,300 Américains, 470 Français. La moyenne normale de la température, dans les diverses stations, varie de 6 à 24 degrés centigrades au-dessus de zéro. La superficie est de 27 millions de *ri* carrés, et le développement des côtes de 7,433 *ri*[1]. De cette surface totale,

1. Le ri est égal à 3,927 mètres et le ri carré à environ 15 kilomètres carrés.

25 millions de *ri* sont imposés : ils se divisent en 47 districts, 647 arrondissements et 14,726 communes. Les recensements séparent encore les nobles, au nombre d'environ 4,000, et les guerriers (anciens *samuraï*), au nombre d'environ 2,000,000, des autres habitants. 78 villes comptent plus de 20,000 âmes : parmi elles Tokio tient la tête avec un million et demi; Osaka en compte 820,000; Kioto, 350,000; Yokohama, 194,000; Hiroshima, 122,000; Nagasaki, 107,000.

La production agricole, en 1899, était d'environ 40 millions de *koku*[1] de riz, 8 1/2 d'orge, 6 1/2 de seigle, 4 de froment, 7 1/2 millions de *kwan*[2] de thé. Ces divers chiffres ne marquent pas un progrès sur les années précédentes. Le pays possédait 1,433,000 bœufs et vaches, 1,588,000 chevaux et juments.

La fabrication des boissons fermentées se faisait en 1898-1899 dans près de 21,000 distilleries ou brasseries et consistait surtout dans la production du *sake*, liqueur extraite du riz, dont nous verrons bientôt le rôle important en matière fiscale. 10,000 fabriques livraient la sauce japonaise connue sous le nom de *soy*. La production de sucre brut, brun, blanc, noir et de la mélasse atteignait en 1898 près de 15 millions de *kwan*, soit environ 56 millions de kilogrammes; elle occupait plus de 90,000 ménages d'ouvriers. Près de 2 millions de broches étaient en activité dans les filatures de coton, dont la production dépassait 43 millions de *kwan*, soit 162 millions de kilogrammes. 264 fabriques d'allumettes en fournissaient 22 millions de grosses valant 6 millions et demi de yen [3].

Le commerce extérieur a suivi le même développement rapide que l'ensemble de la vie économique de l'Empire; en dix ans, les exportations ont quadruplé, les importations presque triplé; les premières ont passé de 56 à 220 millions de yen, les secondes de 82 à 214. Le Japon exportait en Chine pour 5 millions de yen en 1890, pour 40 millions en 1899; vers Hong-Kong et l'Inde anglaise, 51 millions à cette dernière date contre 10 millions en 1890; vers les États-Unis, 64 millions au lieu de 20; vers la France, 29 millions au lieu de 8; vers l'Allemagne, 4 au lieu de 1. Les importations de Chine au Japon avaient, durant la même période, passé de 9 à 29 millions; celles de Hong-Kong et de l'Inde anglaise, de 14 à 51 millions: celles de France, de 4 à 6; celles des États-Unis, de 7 à 38. En 1900, le commerce exté-

1. Le koku équivaut à environ 180 litres.
2. Le kwan équivaut à 3,756 grammes.
3. Le yen japonais vaut environ 2 fr. 60.

rieur s'est élevé à plus de 480 millions de yen, dont 200 à l'exportation et plus de 280 à l'importation. Cette dernière a présenté ainsi un accroissement anormal, de 68 millions sur l'année précédente, dû à la confiance excessive avec laquelle les négociants japonais avaient envisagé l'avenir de leurs affaires. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir du danger auquel ils s'exposaient en achetant à l'étranger plus de marchandises qu'ils n'en pouvaient écouler à l'intérieur : dès le mois de novembre, l'excédent changeait de côté et le chiffre des exportations dépassait celui des importations. L'un des inconvénients de la situation avait été de provoquer un exode de métal : de janvier à décembre, la réserve de la Banque nationale était tombée de 85 à 64 millions de yen : le total des sorties d'or du pays s'était élevé à 142 millions de yen. Mais, au cours de l'année 1901, la balance du commerce s'est améliorée d'une façon continue. Durant les huit premiers mois de 1901, les importations ont atteint 450 millions de francs contre 390 millions d'exportations; la perspective d'une excellente récolte de riz, qu'on évalue à 20 millions de boisseaux, permet de penser que l'équilibre s'établira bientôt entre les unes et les autres. Pour les deux premiers mois de l'année 1902, le total des importations et des exportations s'élève à 83 millions de yen, avec un excédant d'importation d'environ 3 millions de yen. Si l'on met ces chiffres en regard de ceux de 1872, où, pour l'année entière, le commerce extérieur n'atteignait pas 225 millions de francs, on mesure les progrès accomplis.

Au service de ce commerce, qui ne peut se faire que par mer vu la configuration géographique du pays, le Japon s'efforce de mettre une marine marchande capable d'assurer la plus grande partie de ses transports. Dès 1897, la compagnie de navigation *Nippon Yusen* commandait douze navires du type le plus moderne; la compagnie *Yogo Kisen*, trois, ainsi que des bateaux citernes pour importer le pétrole de Batoum. Une dépêche de Tokio en date du 17 mars 1902, nous a appris la constitution de la compagnie maritime du Hunan, au capital de 1,500,000 yen, à laquelle le gouvernement garantit un intérêt de 6 p. 0/0. A la fin de 1898, la flotte marchande japonaise comprenait 532 bâtiments de plus de 100 tonnes jaugeant ensemble 372,000 tonnes. A la fin de 1899, le Japon possédait 1,221 vapeurs jaugeant 510,000 tonnes et 3,322 voiliers jaugeant 287,000 tonnes brut : la compagnie Nippon Yusen à elle seule mettait en ligne 77 steamers jaugeant 211,000 tonnes. Les chantiers japonais commencent à fournir aux compagnies indigènes des vapeurs du plus

grand tonnage et du modèle le plus perfectionné; des commandes de navires de guerre sont encore données à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne, aux États-Unis. L'État accorde à la marine marchande des subsides considérables, qui s'élèvent à 5 millions de yen par an. Près du tiers du commerce extérieur se fait sous pavillon japonais; deux cinquièmes sur des bâtiments anglais.

La longueur des chemins de fer, au 31 mars 1900, était de 3,700 milles (5,953 kilomètres) en exploitation, et 2,207 milles (3,550 kilomètres) en construction. La part de l'État était de 893 kilomètres, moins du quart du réseau exploité, et de 2,000 kilomètres, c'est-à-dire plus de la moitié du réseau en construction. Son intervention sur ce domaine devient donc de plus en plus active, alors que la cinquantaine de compagnies particulières qui existent et dont la plus importante, celle de Kiushiu, n'a pas plus de 330 milles en exploitation et 90 en construction, ne semblent pas se développer dans la même mesure. Ces entreprises sont d'ailleurs pour la plupart rémunératrices : l'État, avec un coefficient d'exploitation de 48 p. 0/0, réalise plus de 7 millions de yen de bénéfices, soit environ 8 p. 0/0 de l'argent dépensé. Les compagnies, avec un coefficient d'environ 51 p. 0/0, gagnent 12 millions et demi de yen, soit environ 7 p. 0/0 du coût d'établissement. Mais il faut observer qu'en bien des cas la construction des voies, qui sont simples presque partout, a été faite hâtivement, que le matériel a besoin d'un renouvellement considérable, et que, d'une façon générale, de grosses dépenses sont à prévoir de ces deux chefs dans un avenir prochain.

L'activité économique se traduit par la fondation de nombreuses sociétés par actions : en 1900 il n'existait pas moins de 2,356 banques avec un capital versé de 382 millions de yen; de 55 compagnies de chemins de fer avec un capital de 185 millions de yen; de 3,391 sociétés industrielles et commerciales avec un capital versé de 418 millions. La Banque du Japon (*Nippon-Ginko*) donnait en 1899 12 p. 0/0 de dividende; la Banque de l'industrie 6,80; la Banque du numéraire, 39; la Banque de l'agriculture et de l'industrie, 4,48; les banques ordinaires, 8,38; les banques d'épargne, 7,84 p. 0/0. Les dépôts des particuliers s'élevaient à 564 millions; ceux du Trésor à 88 millions de yen. Le taux bonifié aux déposants oscille autour de 6, celui des prêts consentis autour de 10 p. 0/0.

II

Le budget japonais date de 1868, c'est-à-dire de la restauration qui marque, pour le pays, le point de départ de l'ère moderne. Les revenus ne dépassaient guère alors 33 millions de yen et étaient presque exclusivement dus à des ressources extraordinaires : néanmoins le solde était en excédent, comme il l'a presque toujours été : la comptabilité officielle n'accuse que trois années déficitaires : 1871-1872, 1874 et 1900-1901. Toutes les autres présentent des excédents, souvent notables, puisque, de 1887 à 1898, ils s'élèvent au total imposant de 200 millions de yen, plus d'un demi-milliard de francs, en ne comptant le yen qu'à sa valeur réduite d'aujourd'hui. Rappelons à cette occasion que l'exercice financier japonais a souvent varié : le premier budget de 1867-1868, comprenant une période de treize mois, s'arrêtait au 31 décembre 1868; le second n'embrassait que les neuf premiers mois de 1869; le troisième, les douze mois expirant au 30 septembre 1870; le quatrième, les treize mois finissant le 31 octobre 1871; le cinquième, les quatorze mois se terminant avec l'année 1872; le sixième, le premier semestre de 1875; à partir de ce moment, l'année budgétaire s'étend du 1er juillet au 30 juin; en 1886, les comptes furent arrêtés au 31 mars; depuis lors, l'année financière court, comme en Angleterre, du 1er avril au 31 mars.

Il est aisé de pressentir que le Japon, se développant à toute vitesse, a eu besoin d'un budget singulièrement accru : sans remonter même aux années d'origine, dont les chiffres n'atteignaient pas la huitième partie de ceux d'aujourd'hui, la simple comparaison des totaux à vingt ans d'intervalle, c'est-à-dire d'une époque encore très rapprochée de celle où le Japon connut pour la première fois un budget au sens moderne du mot, avec la période contemporaine, nous en dira long à cet égard. De 1879-1880 à 1900-1901, les sommes des recettes et des dépenses ont passé de 62 à 255 millions de yen, c'est-à-dire quadruplé; le dernier chiffre comprend des recettes ordinaires pour 194 et des extraordinaires pour 61 millions de yen. L'impôt foncier, qui fournissait il y a vingt et un ans 42 millions, en procure 47 aujourd'hui. L'impôt sur les revenus, institué en 1887, qui rapportait 1 million à l'origine, en donne 5; les patentes, organisées en 1896-1897, ont vu leur produit s'élever, de moins de 2, à près de 6 millions. L'impôt sur la fabrication du *sake*

donnait 6 millions en 1879-1880 contre 55 l'année dernière. Les douanes rendent 16 millions au lieu de 2 1/2. Le produit des entreprises du gouvernement et des biens de l'État a passé, de moins de 2, à plus de 41 millions. Le droit de timbre donne 11 millions au lieu de 1. Quant aux recettes extraordinaires, elles proviennent de deux sources principales : l'indemnité chinoise qui, par deux fois, est venue alléger les charges du Japon, et les emprunts publics.

Les dépenses ne sont pas moins instructives à suivre dans leur développement. Le service de la dette publique n'atteignait pas 4 millions de yen en 1879-1880; il en absorbe aujourd'hui 35. La liste civile a doublé, passant de 1 et demi à 3 millions. Le ministère de la guerre réclame 37 millions au lieu de 8, celui de la marine 18 millions au lieu de 3, celui de l'instruction publique 4 et demi au lieu de 750,000 yen, celui des voies de communication 17 et demi au lieu de 1 et demi; et encore les diverses sommes que nous venons d'énumérer sont-elles celles du budget ordinaire. A l'extraordinaire, la guerre était dotée pour 1900-1901 de 16 millions, et, pour 1901-1902, de 11 millions, la marine de 23 et 17, les communications de 30 et 31, l'agriculture et le commerce de 10 et 8, l'intérieur de 15 et 14 millions, et ainsi de suite.

Aux charges d'État s'ajoutent les budgets des préfectures, comparables à nos budgets départementaux, et qui, en 1899, dépassaient 47 millions de yen; ceux des villes, bourgs et villages, dont la somme oscille entre 50 et 60 millions. Les ressources de ces divers budgets consistent en impôts fonciers locaux, en patentes, taxes sur les maisons, subsides du gouvernement central, revenus de diverses sources. Les dépenses départementales comprennent des services de police, d'enseignement, de travaux publics, les établissements pénitentiaires, le service sanitaire, etc.; les dépenses communales, de même nature, sont couvertes, jusqu'à concurrence de moitié environ, par des revenus qui ne proviennent pas de l'impôt. En dehors de ces budgets locaux, il existe un budget séparé pour le gouvernement de Taïwan (Formose), qui se balance en 1901-1902 par 21 millions de yen; celui des communes en Hokkaïdo, l'île septentrionale de l'archipel japonais, celui de la caisse centrale et des caisses provinciales, celui du fonds destiné à combattre la famine. Le chiffre de l'impôt intérieur s'élève à 139 millions, celui des taxes locales à 61 millions, ensemble 200 millions, soit 4 yen environ par habitant. Cette charge d'à peu près 10 francs par tête ne paraît pas excessive si on la compare à celle que supportent la plupart des Européens;

mais il ne faut pas oublier que le pays ne s'est élevé que récemment au rang de grande puissance, qu'en maintes parties son territoire est peu fertile, que les capitaux ne s'y sont pas encore accumulés, et que par conséquent la comparaison pure et simple des chiffres est insuffisante pour nous donner une idée exacte du fardeau fiscal.

C'est de la guerre qu'il soutint seul contre la Chine en 1894-1895 que date l'expansion la plus remarquable du Japon : aussi est-ce cette époque que nous adopterons comme point de départ de notre étude budgétaire. En prenant le pouvoir en mars 1895, après les victoires remportées sur terre et sur mer, le comte Matsukata Masayoshi s'efforça de réorganiser les finances, éprouvées par la lutte et les accroissements de dépenses désormais inévitables. Il s'occupa tout d'abord de créer des ressources nouvelles, en augmentant les impôts sur le *sake*, sur les affaires, les taxes d'enregistrement, le tabac. Il compta, pour faire face aux dépenses militaires accrues, sur l'indemnité de guerre chinoise, et, pour celles des travaux publics, tels que chemins de fer et téléphones, sur l'emprunt. Après avoir cédé une première fois la place, en août 1895, au vicomte Watanabe, Matsukata, rappelé en septembre 1896, élabora le programme de l'adoption de l'étalon d'or. Pour parer au déficit, il voulut élever l'impôt foncier. Son successeur, comte Inouye, fit de sérieux efforts pour obtenir l'équilibre au moyen de réductions de dépenses; dès le mois de juillet de la même année, un changement de cabinet amena M. Matsuda Masahisa au ministère des finances; en novembre 1898, Matsukata Masayoshi reprit son portefeuille, éleva divers impôts, de façon à augmenter de 40 millions de yen les revenus, et émit en juin 1899, au taux de 90 p. 0/0, un emprunt de 250 millions de francs, soit 10 millions de livres sterling, en un fonds 4 p. 0/0, sur la place de Londres.

Dans le mémoire qu'il a adressé au mois de mars 1900 au ministre président, marquis Yamagata Aritomo, le comte Matsukata Masayoshi rappelle que son programme de 1895, dont nous venons d'esquisser la première partie, avait pour but de faire face aux dépenses accrues. Une seconde partie visait les dépenses extraordinaires militaires et celles de l'administration de Formose; le compte spécial du fonds de guerre devait être clos le 31 mars 1896; les annuités de l'indemnité chinoise seraient appliquées à en amortir les dépenses; les finances de Formose seraient séparées de celles de la métropole, de façon à se suffire à elles-mêmes. Une troisième partie concernait l'organisation des voies de communication et du régime monétaire,

le développement de la Banque du Japon et de la Yokohama Specie bank, l'établissement d'une banque centrale industrielle et de banques locales industrielles.

Les grands travaux entrepris par le gouvernement imposaient au budget des charges considérables. Les dépenses militaires s'accroissaient par la création de nouveaux corps d'armée, la construction de casernes, d'une manufacture d'armes, de batteries côtières. Les dépenses maritimes comportaient 95 millions de yen à répartir sur six exercices. Une seconde université fut fondée à Kioto, en plus de celle qui existait déjà à Tokio. Environ 12 millions de yen furent prévus pour les travaux de régularisation de diverses rivières: 27 millions pour l'extension et la construction de chemins de fer; 13 pour celle des téléphones, le tout à répartir sur une série d'années. Si on ajoute à cela l'établissement de stations agricoles expérimentales, pour 25 millions; la construction d'instituts de sériciculture, pour 15 millions, celle d'une fonderie de fer pour 4 millions, on s'explique la croissance soudaine du budget japonais, et le déficit de 93 millions de yen en face duquel se trouvait le ministre des finances, qui n'avait à sa disposition que 101 millions de revenus ordinaires. Les nouvelles dépenses se divisant en deux classes, selon qu'il s'agissait de dépenses destinées à se reproduire ou non, il jugea sage de pourvoir aux premières au moyen de l'impôt, aux secondes par la voie des emprunts.

Les ressources demandées à l'impôt furent les suivantes :

	Millions de yen.
Taxe d'enregistrement	7
Taxe sur les affaires	7
Taxe sur le *sake*	9
Monopole du commerce du tabac en feuilles	10
	33
Moins certains impôts abolis	7
Augmentation nette de ressources	26

En 1897-1898, le budget comportait 249 millions de dépenses, dont 145 extraordinaires : il y était pourvu au moyen de 126 millions de ressources ordinaires, 51 de l'indemnité chinoise, 61 d'emprunt et 11 d'excédent de l'année précédente. Au cours de l'année, les programmes d'expansion militaire et maritime se complétèrent : le premier fut porté à 82 et le second à 213 millions de yen. Des légations et consulats, de nouveaux établissements d'instruction, tels qu'un collège de médecine à l'université de Kioto, la bibliothèque

impériale, furent créés; des subsides furent accordés pour les travaux des ports; des chemins de fer, destinés à coloniser Hokkaido, construits; 2 millions de yen accordés aux banques industrielles; une garantie d'autant consentie aux chemins de fer de Formose. Le budget de 1898-1899, se présentait avec un déficit[1] de 22 millions, résultant de 233 millions de dépenses contre 212 millions de recettes. Les premières avaient cependant diminué d'environ 16 millions par rapport à l'année précédente, et les recettes de l'impôt avaient augmenté de 21 millions, fournis par

		Millions de yen.
l'accroissement de la taxe sur les rizières, pour.....		10
— — les fermes...........		2
— — les maisons..........		2
— — le saké..............		11
		25
moins les diminutions suivantes :		
Réduction de la taxe sur le saké employé aux usages domestiques........................	0.7	
Suppression de droits d'enregistrement.........	1.4	3.8
Moins value de la taxe sur les affaires..........	1.7	
		21.2

Le déficit fut couvert, les impôts nouveaux n'étant pas encore votés, au moyen de l'indemnité chinoise et d'un emprunt temporaire. Mais le gouvernement, qui avançait à ce moment 1,800,000 yen pour prix partiel du rachat du chemin de fer coréen Séoul-Chemulpo, dont les travaux avaient été commencés par un Américain nommé Morse, chercha à se procurer des ressources nouvelles; car tout indiquait que le budget suivant présenterait des chiffres encore plus élevés : l'expansion des affaires avait provoqué une hausse des prix et des salaires, qui rendait de plus en plus coûteux les travaux entrepris par l'État.

Le comte Inouye, ministre des finances, présenta au parlement, réuni en sa douzième session, des projets destinés à combler le déficit prévu de 35 millions de yen et qui résultait des dépenses extraordinaires à Formose, 11 millions de yen; de l'accroissement des subventions payées aux compagnies de navigation, 5 millions; de l'amortissement de la dette, 7 millions; du coût de l'entretien des prisons, transféré des autorités locales à la charge de l'État; de secours aux victimes de divers désastres, 4 millions; d'un supplé-

1. Ce déficit de prévision se transforma en un excédant de recettes réelles.

ment de débours résultant de l'élévation des prix et autres, 8 millions. Le ministre proposait les impôts suivants :

	Millions de yen.
Augmentation de la taxe foncière	17.5
— de l'impôt sur le revenu	1.5
— de la taxe sur le saké	12.5
Accroissement des revenus des télégraphes et chemins de fer	4
TOTAL	35.5

Mais ce projet n'ayant pas été approuvé par la Diète dans sa douzième session, il fallut en élaborer un autre qui fut soumis à la treizième. Le budget de 1899-1900 se présentait comme suit :

Recettes.

	Millions de yen.
Recettes ordinaires	146
— provenant d'impôts nouveaux	35
— — d'emprunts	25
Sommes prélevées sur l'indemnité chinoise	32
— empruntées au fonds de l'indemnité chinoise	9
TOTAL	247

Dépenses.

	Millions de yen.
Dépenses acquittées au moyen des recettes ordinaires et des impôts nouveaux	180
Dépenses acquittées au moyen du fonds d'emprunt	25
— — — de l'indemnité chinoise	32
— — par des emprunts faits au fonds de l'indemnité chinoise	9
TOTAL	246

Les augmentations d'impôts ou impôts nouveaux, adoptés après de longues discussions, furent les suivants :

	Millions de yen.
Impôt foncier	8.5
Impôt sur le revenu	1.5
Taxe sur le saké	22.5
— — soy	1.5
Droits d'enregistrement et de tonnage	2
Taxe sur les billets de la banque du Japon	1
Tabac	2
Postes et télégraphes	2
Licences pour manufacture et vente de cigares et cigarettes	1
TOTAL	42

Les ressources budgétaires permanentes étaient majorées de plus de 75 millions de yen. 202 millions de yen furent empruntés pour les travaux publics, Formose, le chemin de fer de Hokkaido, les dépenses d'expansion militaire et navale, la construction d'une fonderie de fer, celle du chemin de fer Sorachibuto-Asahigaro, l'installation du monopole du tabac en feuilles, l'extension du service téléphonique, les améliorations apportées aux chemins de fer de l'État; le budget de Formose comprend la construction de chemins de fer, de bâtiments publics, du port de Keelung, la confection du cadastre. L'indemnité chinoise accordée au Japon par le traité de Simonosaki et qui se montait à 365 millions de yen, a été employée comme suit :

	Millions de yen.
Dépenses de guerre	79
Dépenses d'accroissement militaire	56
— — naval	139
Fonderie	1
Ministère de la guerre	3
Formose	12
Liste civile	30
Fonds pour navires de guerre et torpilleurs	30
— — instruction publique	10
— — secours aux victimes de fléaux	5
TOTAL	365

Un système spécial d'organisation militaire était autrefois en vigueur à Hokkaïdo; il a été reconnu préférable d'y renoncer et d'installer dans l'île des divisions semblables aux autres. Des batteries de défense à Tsushima, à Keelung et aux îles Pescadores, ont complété l'exécution du programme militaire adopté. Des subventions ont été accordées aux compagnies de navigation, notamment à celles qui assurent les communications avec l'Europe, avec Seattle et San Francisco dans l'Amérique du Nord : le maximum pour ces trois lignes en a été fixé à environ 4 millions de yen. La loi d'encouragement à la navigation a été modifiée, de façon à abaisser de moitié la prime pour les navires construits à l'étranger et à limiter à dix-huit ans la période d'application. Des mesures ont été prises pour subordonner à certaines conditions le concours donné par le Trésor en cas d'insuffisance des fonds départementaux, pour régulariser le service des pensions, notamment des pensions héréditaires. Un programme pour l'administration des forêts de l'État a été arrêté : il se compose de cinq titres : aménagement des forêts et terres doma-

niales, cadastre, mise en coupes réglées, reboisement, achat de forêts. Pour subvenir à un budget spécial, il a été résolu que certaines portions de bois, inutiles pour l'exécution de ce plan, seraient vendues. Il est d'ailleurs urgent que des mesures en ce sens soient prises, le pays ayant été par endroits entièrement dépouillé de ses arbres. La construction d'une nouvelle école supérieure a été rendue nécessaire par l'affluence de plus en plus grande des élèves. L'accroissement du commerce à Yokohama a exigé l'extension des quais et des magasins. Enfin il a été créé de nouveaux tribunaux, une école de sergents de ville et de gardiens de prison, un établissement de sériciculture à Kioto.

Le budget de 1900-1901 se présentait avec 254 millions de recettes, dont 198 ordinaires et 56 extraordinaires, et 254 millions de dépenses, dont 152 ordinaires et 102 extraordinaires. Les 56 millions de recettes extraordinaires provenaient, jusqu'à concurrence de 32 millions, de l'emprunt, et, pour 24 millions, d'un prélèvement sur le fonds de l'indemnité chinoise. Le principe d'après lequel ce budget était établi était de n'augmenter à aucun prix les impôts, déjà si fortement majorés à deux reprises différentes, et de maintenir les dépenses dans la limite stricte des ressources, sans recourir à aucun des expédients employés précédemment, sans faire d'emprunt temporaire au fonds de l'indemnité chinoise, au delà du prélèvement prévu à l'origine. Les charges nouvelles du budget 1900-1901 consistèrent dans l'établissement d'une légation japonaise à Madrid; l'organisation des concessions accordées en huit endroits par la Chine pour l'établissement sur son territoire de résidents japonais; l'exécution du transfert, depuis longtemps projeté, à l'État, des prisons jusque-là confiées aux autorités locales; des travaux de régularisation de rivières, des contributions aux ouvrages d'adduction des eaux de certaines grandes villes, telles que Nagasaki, Akamagascki, Okayama, l'agrandissement des bureaux de douane de Kobe; l'extension des établissements d'instruction publique, la fondation d'une seconde école normale supérieure, d'une seconde école supérieure du commerce, de l'institut technique supérieur, de l'école supérieure agricole et forestière; l'amélioration de la race bovine; les recherches de gisements de phosphate; l'ouverture d'un laboratoire d'analyses chimiques, la continuation des travaux de chemins de fer; l'attribution de subventions, promises pour cinq ans, à la compagnie de la malle japonaise à vapeur, pour ses lignes Yokohama-Shangaï, Kobe-Tientsin, Kobe-Newchwang, Kobe-Vladi-

vostok, Kola-Otaru, Yokohama-Yokkaichi, Aomoro-Muraran et d'autres lignes côtières à Hokkaido. Le gouvernement subventionne même des lignes de vapeurs qui remontent le Yang-tsé-Kiang, à l'intérieur de la Chine, jusqu'à Hankou.

Le budget du 1er avril 1901 au 31 mars 1902 présentait un excédent d'un million, de yen, résultant de la différence entre une prévision de recettes de 277 millions et de dépenses de 276 millions de yen.

Recettes :

ORDINAIRES

		Millions de yen.	
Impôts 153 millions.	Impôt foncier	47	
	— sur le revenu	6	
	— sur les affaires	6	
	Droit sur le saké	55	
	— — soy	3	
	Douanes	16	
	Sucre	3	
	Autres revenus intérieurs	3	
	Timbres	14	
Exploitations d'État et propriétés domaniales 49 millions.	Postes et télégraphes	25	
	Forêts	2	
	Monopole du tabac	13	
	Chemins de fer	7	
	Autres revenus de services publics et de propriétés domaniales	2	
Comptes d'ordre et divers 5 millions.	Transferts pour intérêt avec dépôts	2	
	— pour amortissement d'un emprunt Formose	1	
	— des fonds d'instruction publique	1	
	Divers	1	
		207	207

EXTRAORDINAIRES

Ventes de biens de l'État	1	
Contributions locales à certaines dépenses	1	
Emprunts	48	
Transfert de l'indemnité chinoise	18	
— du fonds des forêts	2	
	70	70
		277

Dépenses :

ORDINAIRES

	Millions de yen.	
Liste civile	3	
Affaires étrangères	2	
Intérieur	10	
Dette publique	38	
Finances	15	
Armée	38	
Marine	20	
Justice	11	
Instruction publique	5	
Agriculture, industrie, commerce	2	
Voies de communication	20	
	164	164

EXTRAORDINAIRES

Intérieur	15	
Finances	27	
Armée	12	
Marine	17	
Justice	1	
Instruction publique	2	
Agriculture, industrie, commerce	8	
Voies de communication	30	
	112	112
		276

La marche suivie par les budgets au cours des dernières années a été la suivante : de 1892-1893 à 1894-1895, ils se soldaient en moyenne par un excédent de 25 millions de yen; en 1895-1896, cet excédent s'éleva à 33 millions; en 1896-1897, il était redescendu à 18; en 1897-1898, à 3 millions, pour disparaître ensuite et faire place à des déficits, qui ne furent comblés que grâce à l'indemnité de guerre chinoise. Le gouvernement, en cherchant les ressources nécessaires, s'est attaché à ne pas entraver le développement économique du pays; il a établi un système monétaire rationnel, identique à celui des principales nations civilisées; il a étendu les pouvoirs de la Banque du Japon en matière d'émission; il a fondé la Banque industrielle du Japon, des banques industrielles locales, de façon à encourager l'agriculture et l'industrie, la banque de Formose et la banque coloniale de Hokkaido. Il a évité de grossir le fardeau de la dette, qui est

encore aujourd'hui relativement léger, et ne dépasse pas le double de ce qu'il était il y a 25 ans. Le total en était, en 1878, de 254 millions de yen, dont 10 sans intérêts et 244 à des taux qui variaient de 4 à 10 p. 0/0; la dette contractée à l'étranger ne s'élevait qu'à environ 12 millions, des types 7 et 9 p. 0/0; à cette dette s'ajoutait le papier-monnaie en circulation pour une somme de 121 millions. En 1900 la dette atteint 505 millions, chiffre double de celui de 1878, si l'on fait abstraction du papier-monnaie; mais supérieur seulement d'un tiers, en tenant compte de ce dernier; et encore convient-il d'observer que le yen, en 1878, représentait une valeur en or notablement supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui par suite de la baisse du métal blanc et de la réforme monétaire qui a ramené la valeur du yen d'or à 2 fr. 60 environ. On ne saurait taxer ce chiffre d'excessif : la majeure partie consiste en titres 5 p. 0/0. Le papier monnaie a été presque entièrement retiré : au 1er avril 1900, il ne circulait plus que 2 millions de yen en billets du trésor.

L'un des traits saillants des 35 budgets où se trouvent condensés les éléments de l'histoire financière du Japon moderne a été l'importance des ressources extraordinaires par rapport au revenu ordinaire. Ce fait est aisé à comprendre et à expliquer. Tout était à organiser : l'impôt n'existait point ou n'existait guère. En 1867-1868, l'impôt foncier produisait 2 millions, les douanes 720,000 et diverses autres taxes 535,000 yen. En 1871 apparaît la taxe du saké, qui produit la première année 16,000 yen et qui en fournit aujourd'hui 55 millions; l'impôt sur les banques et les Bourses est établi en 1876; celui sur les affaires, en 1880; la taxe sur le soy, en 1885; l'impôt sur le revenu en 1887; le droit sur le sucre en 1901. L'arsenal fiscal s'enrichit d'année en année et emprunte à l'Europe un grand nombre de ses armes; cependant, l'impôt proprement dit n'alimente encore que la moitié environ du budget, 152 millions de yen en 1901-1902, sur un total de 277 millions; le reste est fourni par l'emprunt, et par les services publics que l'Etat exploite, postes, chemins de fer, téléphones, télégraphes. Une autre particularité des finances japonaises a été l'aide qu'elles ont reçue, à deux reprises différentes, du chef de contributions de guerre, qui sont venues, fort à propos, grossir les ressources du Trésor et lui permettre de faire face à une série de dépenses d'outillage militaire, maritime et industriel.

III

Dans toute étude budgétaire, l'analyse des dépenses est plus aisée que celle des recettes. On a vite fait d'énumérer les divers chapitres qui engloutissent les revenus, les services de la dette, de la guerre, de la marine, de l'instruction et des travaux publics, les subventions de toute nature. Le statisticien et l'homme d'État n'ont qu'à comparer ces charges à la population et à la richesse du pays, à les rapprocher de celles qui pèsent sur les citoyens d'autres empires, pour en tirer des conclusions. Mais l'examen des diverses catégories de rentrées du Trésor soulève des problèmes plus délicats; la recherche de la plus ou moins juste répartition du fardeau des taxes multiples, au moyen desquelles les États modernes assouvissent leurs appétits dévorants, constitue une tâche complexe, au cours de laquelle il faut se garder de conclusions hâtives et d'assimilations téméraires. Tel impôt, qui rentrera sans peine chez un peuple, en irritera un autre; une taxe, prélevée ici sans difficulté, rencontrera ailleurs des résistances obstinées, et, si elle est votée en dépit de l'opposition, nuira au développement du commerce ou de l'industrie nationale.

Nous trouvons au Japon des impôts dont l'idée a été souvent empruntée aux législations européennes. Jusqu'à la guerre chinoise, il n'y avait que deux impôts directs : l'impôt foncier et l'impôt sur le revenu, qui, en 1895-1896, rapportaient environ 40 millions de yen. Les taxes indirectes frappaient le *sake* et le *soy*, consistaient en droits de timbre sur objets de pharmacie et documents légaux, redevances minières, impôts de bourse, droits sur les billets de banque circulant au delà de la limite légale, permis de chasse, droits de sortie sur l'eau-de-vie à Okinaiva, droits de pêcherie à Hokkaido, droit de licence sur la fabrication de l'alcool et du *koji* (malt de riz), droit sur le tabac, sur les banques nationales, sur les barques, sur les voitures, sur les marchands de bestiaux, droits de douane, etc., ensemble 35 millions.

Ces taxes remontaient pour la plupart aux temps féodaux : une ordonnance impériale de 1875 les raya du nombre des ressources appartenant au pouvoir central et les abandonna aux pouvoirs locaux, en autorisant ceux-ci à les asseoir à leur guise. L'impôt foncier fut dès lors la ressource principale du pouvoir central; l'impôt sur le revenu n'était pas acquitté par plus de 100,000 personnes.

Mais les droits politiques ayant été concédés à un plus grand nombre de citoyens, il fut considéré comme juste de les faire contribuer aux dépenses publiques. Un premier résultat en ce sens fut obtenu par l'établissement de la taxe sur les affaires en 1896, époque à laquelle l'État renonça à la patente des marchands de tabac, et à diverses licences rapportant 1,500,000 yen, qui furent transférées aux autorités locales (préfectures). En 1899, une revision de l'impôt sur le revenu eut pour effet de porter à 342,000 le nombre de contribuables qui l'acquittèrent et qui reçurent les mêmes droits que les citoyens payant l'impôt foncier.

L'impôt foncier est perçu d'après la valeur de la terre; les fermiers en supportaient le poids principal et payaient souvent une somme égale à la moitié des produits du sol. Lorsque, après l'abolition du régime féodal, il fut attribué au gouvernement central, celui-ci chercha à corriger les inégalités qui existaient dans son assiette : il voulut tout d'abord substituer au taux fixe un taux variable en raison de la récolte annuelle, mais il dut renoncer à ce système et admettre le principe de la proportionnalité à la valeur des terres. Les bases de l'impôt foncier furent établies en 1884 : on rechercha la moyenne des récoltes de chaque district et le prix moyen du riz pendant les dix années 1888-1897, qui fut trouvé égal à 7 yen 40 sen 9 sin par koku [1]. Ce prix fut réduit des neuf vingtièmes; la capitalisation au taux de 6 p. 0/0 donna 930 millions de yen pour l'ensemble du pays, dont 747 pour les rizières et 183 pour les fermes.

La Diète, en 1898, autorisa le ministre des finances à percevoir un impôt foncier additionnel égal à l'impôt déjà établi, soit 2 1/2 p. 0/0 pour les terrains urbains à bâtir et de 8 p. 0/00 sur les autres. Le tableau suivant résume l'effet de cette augmentation :

	MILLIONS DE YEN		
	Montant de l'impôt en 1899 après revision de l'évaluation.	Augmentation de 2.5 p. 0/0 sur terrains urbains à bâtir, de 8 p. 0/00 sur les autres.	Totaux.
	—	—	—
Rizières	25.2	8	33.2
Fermes	5.5	1.7	7.2
Terrains à bâtir dans les bourgs et villages	2.7	0.9	3.6
Terrains à bâtir dans les villes	0.9	0.9	1.8
Autres terrains	0.7	0.2	0.9
	35	11.7	46.7

1. Environ 19 fr. 50 par 180 litres, soit à peu près 11 francs par hectolitre.

Ce chiffre, autorisé pour cinq ans, est celui que nous trouvons inscrit aux budgets de la période 1898-1903.

L'impôt sur le revenu a été établi en 1887. Après dix ans d'expérience, qui en avaient démontré les imperfections, les bases en ont été revisées; une nouvelle loi promulguée en 1899 (XVII, 13e session de la Diète) détermine les assujétis étrangers ou japonais, taxe les personnes juridiques, change le mode de perception sur les coupons d'obligations, desquels l'impôt sera déduit lors du paiement, élève le taux pour les revenus individuels, confie la perception à de nouveaux agents de l'administration. Les produits en étaient évalués comme suit pour l'année 1899-1900 :

	Millions de yen.
1re classe	1.2
2e —	0.3
3e —	2.3
Total	3.8

Pour 1901-1902, la somme prévue s'élevait à 5 millions et demi.

Le projet de taxe sur les affaires a été présenté pour la première fois à la Diète dans sa neuvième session. Comme elle frappe toute la communauté industrielle et que, par son transfert du domaine des taxes locales à celui des taxes impériales, elle perd son caractère d'inégalité, elle formera dans l'avenir un des éléments stables du budget. Le gouvernement a demandé que les catégories d'affaires à taxer fussent déterminées par la loi et que les taux de l'impôt fussent fixés d'après les recettes et le capital des entreprises, la valeur des immeubles, le nombre des employés, etc., de façon à les faire dépendre du degré de la prospérité réelle. Lorsqu'il s'agit de maisons commerciales ou industrielles ayant des établissements au Japon et à l'étranger, la taxe n'est prélevée que sur le capital consacré à l'affaire en territoire japonais. Le rendement, pour 1901-1902, en est évalué à plus de 6 millions.

De nouveaux droits d'enregistrement ont été introduits en 1896, lorsque s'exécuta la première partie du programme d'augmentation des impôts : ils frappent surtout les transferts d'immeubles et de navires; ce chapitre produit environ 14 millions de yen.

Les droits sur le *sake* ont été accrus à plusieurs reprises. La loi détermine les diverses sortes de *sake* et fixe, pour chaque catégorie, le montant de la taxe, qui s'élève jusqu'à 13 yen par koku. Dans le cas où la proportion d'alcool contenu dans la liqueur dépasse

un certain degré, le taux de l'impôt sur l'excédent est majoré. L'accroissement de l'impôt n'a d'ailleurs pas empêché la consommation de grandir. Il est curieux de retrouver au Japon quelque chose d'analogue à notre régime des bouilleurs de cru : le *sake* fabriqué pour la consommation domestique était d'abord, jusqu'à concurrence de 1 koku par an, exempt d'impôt, ou ne payait qu'un droit nominal de 80 *sen*. Le gouvernement pensait ainsi favoriser les familles pauvres, qui fabriqueraient pour leur consommation une certaine quantité de *sake*; mais, ayant reconnu que ce sont des cultivateurs aisés qui se livrent à cette industrie, il augmenta le droit et exigea le paiement d'une patente par les bouilleurs de cru, dont le nombre se réduisit aussitôt à un dixième de ce qu'il était auparavant. Un pas décisif fut fait lors de la dernière élévation de l'impôt : les dangers d'évasion de la matière imposable devenant de plus en plus grands, le privilège fut aboli. Le gouvernement eut soin de porter la nouvelle législation à la connaissance du peuple, là surtout où la distillation à domicile était une ancienne habitude, et de prévenir ainsi des fraudes ou des contraventions involontaires. Le Japon nous a donné un exemple à suivre.

Une loi de 1893 avait établi un droit de 25 yen par koku d'alcool vendu : mais cet impôt rentrait mal, beaucoup de petits débitants tardant à le payer. On essaya de le remplacer par un impôt sur des mélanges de *sake* et d'alcool. Puis enfin on taxa à un taux très élevé tout *sake* contenant de l'alcool. En même temps le droit de douane sur l'alcool fut porté de 40 à 250 p. 0/0 *ad valorem*. Ce ne fut qu'après avoir conclu de nouveaux traités que le gouvernement put ainsi élever les droits d'entrée parallèlement aux droits d'accise qu'acquittent certains produits à l'intérieur. Il y avait plus d'un quart de siècle que le Japon tendait à mettre en harmonie les impôts de consommation avec les droits d'entrée sur les mêmes objets.

Le droit sur le *soy* frappe un objet d'alimentation, employé par toutes les classes de la population : aussi ne fut-ce qu'après beaucoup d'hésitation que, pour subvenir au déficit creusé par la réduction de l'impôt foncier, le gouvernement proposa en 1899 d'élever ce droit de 1 à 2 yen par koku.

Les lois sur le timbre ont été promulguées en 1873, modifiées en 1884 et codifiées en 1899. Les principaux objets de ce dernier remaniement furent de simplifier les tarifs, d'abolir le timbre sur les chèques, d'égaliser les droits sur documents ou livres de compte,

de supprimer l'usage des formules préparées à l'avance, de limiter les exemptions de droits, d'augmenter le nombre de documents devant être timbrés à l'extraordinaire et non par l'apposition de timbres mobiles, de simplifier les modes d'oblitération de ces derniers.

Le système des droits de douane en vigueur reposait sur des actes diplomatiques : les premiers traités avaient été conclus en 1858 avec la France, l'Angleterre, la Russie, la Hollande et les États-Unis; des bureaux de douane furent installés alors à Yokohama, Nagasaki et Hakodate; Kobe s'ouvrit au commerce étranger en 1867. Ce n'est qu'en 1894 que le gouvernement commença à préparer de nouveaux règlements qui furent promulgués en 1897 et qui divisaient les marchandises en trois classes : articles taxés, articles admis en franchise, articles prohibés. Les droits variaient de 5 à 40 p. 0/0, avec une moyenne de 10.52. En 1899 parut la loi des douanes impériales, qui marque une évolution importante dans l'histoire économique du Japon, affranchi désormais de la tutelle étrangère. La loi de tonnage transforma les anciens droits de port, qui ne tenaient pas compte de la jauge des navires, en un droit proportionnel de 5 *sen* par tonne.

Le monopole du tabac en feuilles a été constitué en 1898 : en même temps ont été supprimés les droits de timbre sur cette marchandise, qui étaient une source de vexations pour le commerce. Au 1er janvier 1898, le gouvernement fit le récolement du tabac existant dans le pays et trouva qu'il y en avait 7,427,000 *kwan*, environ 30 millions de kilogrammes, tant aux mains des fabricants que des cultivateurs et des intermédiaires. Les quantités détenues par les premiers furent imposées aussitôt, les autres remises à l'administration. La culture se fit sous le régime du monopole, pour la première fois, en 1898-1899 : 8 millions de *kwan* furent apportés au gouvernement, qui s'était attendu à une production beaucoup plus forte : les bénéfices du monopole s'élevèrent à 5 millions de yen. Une mauvaise récolte indigène et l'augmentation de la consommation provoquèrent des arrivages du dehors, dont le chiffre atteignit près de 5 millions de *kwan*, et décidèrent le gouvernement à s'attribuer également le monopole de l'importation du tabac étranger en feuilles et à élever à 100 0/0 le droit d'entrée du tabac étranger manufacturé. Les revenus bruts du monopole sont d'environ 23 millions de yen, et les frais d'exploitation de 10 millions.

Telles sont les principales sources de revenu du Japon. Il nous reste à montrer comment le système monétaire et celui des banques ont été réorganisés, de façon à fournir aux transactions, dont l'activité se multiplie, des instruments aussi parfaits que possible et semblables à ceux des nations les plus civilisées.

IV

De 1600 à 1868, c'est-à-dire pendant plus de deux siècles et demi, aucune modification n'avait été apportée au système monétaire : mais les monnaies elles-mêmes avaient subi diverses refontes, qui en avaient chaque fois déprécié le titre. Le papier monnaie circulait depuis la seconde moitié du XVII[e] siècle : les *daïmios*, seigneurs féodaux, émettaient des billets qui avaient cours dans leurs domaines. Ce n'est qu'en 1871 que le gouvernement central déclara vouloir procéder au remboursement de ce papier, dont le chiffre était encore d'environ 38 millions, et qui disparut sept ans plus tard, en 1878; mais le mal n'était guère moindre, puisque le gouvernement lui-même émettait des billets qu'il essayait d'imposer à la circulation et qui subissaient une perte considérable par rapport au métal. Aussi le vice-ministre des finances, Ito, chercha-t-il les moyens de remédier à cet état de choses et crut-il l'avoir trouvé dans l'organisation de banques nationales, calquées sur celles des États-Unis d'Amérique, c'est-à-dire autorisées à émettre des billets, à condition que les trois cinquièmes au moins de leur capital fussent placés en fonds d'État nationaux. Le comte Okuma éleva à 80 p. 0/0 la partie du capital des banques qui devait être employée à l'acquisition de rente indigène, et ordonna que le cinquième restant fût consacré au rachat du papier-monnaie gouvernemental. D'autre part le gouvernement impérial fonda la monnaie d'Osaka, établit en 1871 un nouveau système fondé sur l'étalon d'or, et décida la frappe de *yen* d'argent, pièces identiques à la piastre mexicaine, monnaie courante de tout l'Extrême-Orient; ces *yen* d'argent ne devaient avoir force libératoire que dans les ports à traité. Le mauvais état de la circulation, l'excès de papier-monnaie causèrent l'émigration des espèces métalliques et surtout du métal jaune; la difficulté de maintenir l'étalon d'or dans un pays environné de nations qui ne connaissaient que le métal blanc provoqua l'ordonnance de 1878, qui étendit la force libératoire du *yen* d'argent à tout le territoire;

c'était adopter le double étalon. Les émissions de papier-monnaie s'accrurent encore lors de la guerre civile de 1877, et eurent pour conséquence inévitable une dépréciation notable de cette partie de la circulation.

En août 1876, un remaniement de la loi concernant les banques nationales avait eu pour effet de faciliter l'émission de billets par ces établissements : cette cause d'accroissement du papier s'ajoutant à l'autre contribua à l'élévation des prix, à l'exagération des importations, à l'encouragement de l'esprit de dépense. Le gouvernement finit par reconnaître la source du mal et s'y attaqua en 1880 par un commencement de retrait du papier. Le comte Matsukata, devenu ministre des finances en 1881, reconnut la nécessité de former une réserve métallique et de fonder une banque centrale, qui aurait pouvoir d'émettre des billets, mais des billets remboursables en espèces : la Banque du Japon, créée en 1882, reçut en mai 1884 son privilège d'émission. Dorénavant, une moitié des excédents budgétaires dut être consacrée au rachat du papier-monnaie et l'autre moitié à la constitution d'un fonds de réserve métallique. En même temps le privilège des banques nationales fut dénoncé, de façon à prendre fin à l'expiration de la vingtième année de chacune des chartes. Grâce à ces mesures, dès 1885, le billet était presque au pair de l'argent, et le gouvernement put décréter la reprise des paiements en espèces à partir du 1er janvier 1886. Quatorze ans plus tard, le 31 décembre 1899, les billets du gouvernement et ceux des Banques nationales étaient retirés de la circulation, qui ne comporte plus que des billets de la Banque du Japon.

Parallèlement à cette réforme, le Japon préparait celle de son système monétaire : le vicomte Kunitake Watanabe, ministre des finances en 1893, fit étudier cette question par une commission qui arriva à la conclusion que l'adoption de l'étalon d'or s'imposait. Les ressources que fournit l'indemnité de guerre payée par la Chine à la suite de la guerre de 1894-1895 vinrent fort à propos faciliter cette opération. C'est ainsi qu'en 1871 l'Allemagne trouva dans nos 5 milliards les éléments nécessaires à la réorganisation de son système monétaire. Le traité de paix de Simonosaki du 17 avril 1895 obligeait la Chine à payer à ses vainqueurs 230 millions de taels. Le comte Matsukata, qui avait succédé au vicomte Watanabe, stipula le remplacement des taels par leur équivalent en livres sterling, de façon à constituer un premier fonds en or, nécessaire à l'exécution de la réforme : le 29 mars 1897, celle-ci était votée, et, dès le 1er octobre

suivant, le nouveau régime était en vigueur. 75 millions de yen en or avaient été frappés durant cet intervalle de six mois. Le fond de l'indemnité chinoise ne devait pas fournir d'une façon définitive les sommes nécessaires à cette opération; il lui faisait une simple avance dont le remboursement était assuré, au moins en partie, par la vente des yen d'argent retirés de la circulation. Ceux-ci durent être échangés contre de la monnaie d'or avant le 31 juillet 1898, date après laquelle ils cessaient de circuler : l'opération se fit par la trésorerie centrale, les 447 trésoreries et sous-trésoreries, la Yokohama Specie bank et sa succursale de Kobe. Les 75 millions de yen d'argent retirés furent refondus jusqu'à concurrence de 27 millions et servirent à frapper des monnaies divisionnaires; 7 millions furent expédiés à Formose et en Corée; 41 millions furent vendus au dehors, notamment à Shanghai et Hong-Kong; cette réalisation fut si intelligemment conduite que la perte ne dépassa pas 7 p. 0/0, environ 5 millions de yen; elle fut d'ailleurs couverte par un bénéfice d'égale importance obtenu par la Monnaie. Les billets de faible dénomination furent retirés et remplacés par des monnaies divisionnaires d'argent, dont le montant total fut fixé à 82 millions de yen, soit un peu moins de deux yen par tête d'habitant.

En trente ans, depuis l'ère de Meiji (1868), le Japon a donc réalisé cette réforme considérable qui a passé par les quatre étapes suivantes [1] : de 1868 à 1871 les ministres s'efforcent d'améliorer l'état chaotique dans lequel le régime du Shogunat avait laissé la circulation monétaire et fiduciaire et promulguent une loi monétaire qui institue l'étalon d'or; de 1872 à 1879, le gouvernement émet une grande quantité de papier et procède à la frappe de yen d'argent; de 1880 à 1885, il s'efforce de remplacer les billets à cours forcé par des billets remboursables à vue, et prépare ainsi la voie à la reprise des paiements en espèces, mais sans pouvoir se dégager encore d'un régime nominalement bimétalliste, qui était en réalité celui de l'étalon d'argent; enfin, de 1886 à 1898, ce dernier est remplacé par l'étalon d'or définitivement établi.

Cette mesure était de la plus haute importance pour assurer l'avenir économique du Japon. Son commerce extérieur, dont la majeure partie se fait avec des pays qui ont aussi l'étalon d'or, est assis désormais sur des bases certaines et ne dépend plus des

1. Rapport du comte Matsukata Masayoshi au premier ministre, marquis Yamayata Aritomo.

violentes fluctuations du change, inséparables d'un régime bimétalliste, monométalliste argent ou de papier-monnaie : le cours du yen, exprimé en monnaie anglaise, oscille aux environs de 2 shillings et un demi-penny, c'est-à-dire 2 fr. 60 de notre monnaie. Le chiffre croissant des transactions avec le dehors atteste la sagacité dont firent preuve en cette circonstance, comme en tant d'autres, les hommes d'État japonais. La réforme a aussi ouvert plus largement les marchés financiers étrangers aux fonds japonais. Quand l'étalon monétaire était incertain, l'étendue des sacrifices que le Trésor devait s'imposer pour subvenir au paiement de ses coupons en or ne pouvait être mesurée à l'avance. Au contraire, du moment où la monnaie indigène est cellé des grands marchés financiers internationaux, de Paris, de Londres, de New York, de Berlin, il n'y a plus de distinction à faire entre la rente intérieure et la rente extérieure, cette dernière qualification étant réservée à celle dont les arrérages sont exigibles en monnaie française, anglaise, ou d'une façon générale en monnaie d'or.

A la fin de mars dernier, voici quel était le détail de la dette publique : d'après la comptabilité japonaise, les emprunts sont classés non pas d'après la nature des titres émis, mais d'après l'objet auquel les fonds produits par les émissions diverses ont été appliqués.

	Yen.
Ancien emprunt public	4,608,545
Obligations des pensions héréditaires	25,428,650
Emprunt de la marine 5 p. 0/0	8,796,600
Emprunt public consolidé 5 p. 0/0	168,693,600
Emprunt des chemins de fer 5 p. 0/0	16,464,950
— — 4 p. 0/0	17,577,750
Emprunt de guerre 5 p. 0/0	116,781,450
Emprunt des travaux publics 5 p. 0/0	44,629,050
— — 4 p. 0/0	78,052,250
Emprunt du chemin de fer Hokkaido 5 p. 0/0	1,419,950
— — — 4 p. 0/0	2,000,000
Emprunt pour le rachat du papier-monnaie	22,000,000
Dette flottante	10,300,000
Bons du Trésor	2,211,400
Total	518,964,195

Les emprunts locaux, émis par les préfectures, les districts ruraux, les villes, bourgs et villages, les associations locales, s'élèvent à un total d'environ 36 millions de yen. Le premier emprunt étranger

avait été émis en 1870 au taux de 9 p. 0/0 : le crédit du pays a singulièrement progressé depuis lors, puisqu'un emprunt de 4 p. 0/0 a pu être émis en 1899 au cours de 90 p. 0/0 sur la place de Londres. Il est vrai que depuis lors les cours ont quelque peu fléchi : le 4 p. 0/0, un moment coté en Angleterre 76 n'est pas encore revenu à son prix d'émission et s'échange aux environs de 85; mais le maintien de l'équilibre budgétaire raffermira la confiance des créanciers étrangers, et les Anglais achèteront plus volontiers des fonds japonais maintenant qu'un traité d'alliance a été signé entre les deux pays. L'amortissement plus ou moins rapide des emprunts est d'ailleurs la préoccupation constante des financiers japonais, semblables en cela à ceux des États-Unis d'Amérique. Le 7 p. 0/0 émis en 1873 a été amorti en 1897; le 9 0/0 avait été remboursé dès l'année 1881.

V

Le Japon a voulu se développer à la fois dans tous les sens, et il y a réussi : son armée et sa flotte ont, par deux fois en cinq ans, prouvé ce dont elles étaient capables; son industrie, son commerce et sa navigation grandissent chaque jour. Il était inévitable qu'une pareille expansion ne s'opérât pas sans quelque heurt, et ne rencontrât pas certains obstacles qui, sans l'arrêter, la retardent quelque peu : c'est avant tout sur le terrain financier qu'ils se sont dressés. Le capital ne s'improvise pas : en dépit de l'activité ingénieuse de ses artisans, en dépit du progrès notable de ses exportations, le Japon ne possède pas encore ces disponibilités considérables que représentent en France, en Angleterre, aux États-Unis, les dépôts dans les banques et qui abaissent d'une façon permanente le taux du loyer de l'argent dans un pays. Les banques de premier ordre bonifient encore à Tokio et dans les autres villes de l'Empire, 7 p. 0/0 l'an aux dépôts à six mois. Dans l'intérieur des terres, le taux courant des prêts et de l'escompte s'élève à 12 p. 0/0 et au delà. Aussi le Trésor ne peut-il espérer y trouver toutes les sommes qu'il a besoin d'emprunter, et devra-t-il vraisemblablement recourir à des émissions sur les grands marchés financiers de l'Europe ou de l'Amérique. En attendant, le ministre des finances a fait prendre par la caisse d'épargne postale pour 16 millions de yen d'obligations 5 p. 0/0 au cours de 87 1/2 p. 0/0; il a différé le rem-

boursement des 24 millions dus par l'État à la Banque du Japon et émis pour 10 millions de yen de bons du Trésor à 7 p. 0/0. Malgré ces diverses mesures, qui indiquent une situation gênée, il n'est que juste de constater que les recettes budgétaires sont en progression satisfaisante et qu'une bonne partie des dépenses dans lesquelles le Japon s'est lancé sont productives : les chemins de fer et les télégraphes qu'il a construits lui rapportent un intérêt élevé. Aussi est-il permis de croire qu'il pourrait sans grand inconvénient emprunter au dehors, à condition que ces capitaux nouveaux fussent appliqués à des travaux publics utiles et rémunérateurs.

Le principal signe de souffrance économique réside dans l'état stationnaire de la production agricole; cet état s'explique par la pauvreté du sol d'une partie du pays, bien que, dans certaines régions privilégiées, les Japonais fassent deux récoltes par an, obtenant tour à tour des produits tropicaux et ceux des éléments tempérés; mais il n'en est pas de même de la production industrielle ni de l'activité commerciale. Les échanges sont en augmentation constante : si ceux avec le dehors avaient présenté à un moment donné un excédent d'importations qui ne laissait pas d'être inquiétant, la situation n'a pas tardé à se modifier : ce sont aujourd'hui les exportations qui dépassent de nouveau les importations. La marine marchande s'est développée avec une rapidité remarquable. A l'intérieur, les voies de communication se multiplient. Le système de la banque unique d'émission, semblable à celui de plusieurs grandes nations européennes, assure le bon état de la circulation fiduciaire; et, si des difficultés passagères retardent le règlement complet de la dette du gouvernement vis-à-vis de la Banque du Japon, il n'en est pas moins permis d'espérer le voir s'achever, à la première éclaircie qui se produira sur le marché monétaire. L'étalon d'or, fermement assis, semble déjà, en dépit de la brièveté du temps qui s'est écoulé depuis son institution, produire de bienfaisants effets. La position réciproque entre créanciers et débiteurs ne subit plus les secousses violentes qui l'altéraient jadis; les transactions sont devenues plus sûres; les prix sont plus stables, et les modifications s'en expliquent par des causes inhérentes au marché de chaque denrée, et non plus par les variations du métal argent; le crédit s'est en général amélioré. C'est au point de vue du commerce extérieur que le bénéfice a été surtout sensible : une base certaine est donnée aux échanges; les importateurs et les exportateurs ont vu disparaître le risque de fluctuations qui se répercutaient dans le cours des marchandises.

L'accroissement rapide du budget est un sujet de préoccupation, d'autant plus qu'il coïncide avec une augmentation générale du prix de la vie. Les deux cinquièmes des dépenses sont des dépenses extraordinaires, dont celles qui concernent la guerre et la marine représentent la partie improductive, tandis que celles des travaux publics constituent un placement dont les revenus viennent s'ajouter aux ressources de l'impôt. Celui-ci n'alimente guère plus de la moitié du budget, dont les exploitations industrielles et les monopoles d'État fournissent un cinquième, tandis que les ressources extraordinaires apportent le dernier quart. S'il ne paraît pas possible de recourir indéfiniment à l'emprunt ni de puiser sans relâche dans le fonds de l'indemnité de guerre chinoise, il suffirait d'arrêter une partie des dépenses extraordinaires pour que le budget fût équilibré par les rentrées normales. Il est vrai que cet arrêt impliquerait une sagesse qu'il serait peut-être téméraire d'escompter, surtout lorsque la gestion financière est entre les mains d'un Parlement : car, chose étrange, les gouvernements de libre discussion paraissent de nos jours moins ménagers des deniers publics que certaines monarchies autocratiques. Sous l'empire de préoccupations politiques, que des engagements internationaux peuvent rendre encore plus pressantes, le Japon n'aura peut-être pas l'ènergie de ralentir ses armements. D'autre part, il vaudrait peut-être mieux pour ses finances qu'il laissât accomplir par l'industrie privée une partie des travaux que l'État entreprend sur une si vaste échelle.

Que les Japonais ouvrent largement aux étrangers l'accès de leurs marchés intérieurs; qu'ils les autorisent à posséder sous toutes les formes, meubles et immeubles, à s'intéresser dans les sociétés par actions, à participer à leur gestion, et ils en retireront des avantages considérables. Leur nationalité est assez vivace, leur puissance assez fortement assise, pour qu'ils n'aient rien à craindre des éléments du dehors auxquels ils feraient place. Les États-Unis d'Amérique, qui dominent le monde au point de vue économique, empruntaient, il y a moins de trente ans, des dizaines de milliards à l'Europe pour construire leurs chemins de fer. En quelques années, ils ont racheté, sur les marchés de l'Ancien Monde, les titres qu'ils y avaient placés. Si les ressources naturelles du Japon ne sont pas comparables à celles des États-Unis, il a cependant assez d'entreprises fructueuses à organiser pour avoir le droit d'emprunter au dehors : la colonisation de Hokkaido, ce territoire fertile, dont le

climat tempéré se rapproche du nôtre et permettrait une culture intensive de céréales, la mise en valeur de Formose, forment déjà un vaste programme, dont l'exécution est digne d'occuper l'activité des hommes d'État de Tokio. Mais pour y arriver, il faut que le Japon suive la politique de la porte ouverte; il faut que non seulement il accepte, mais qu'il sollicite les concours de bonnes volontés qui n'attendent, pour se manifester, que la certitude d'être bien accueillies, et de capitaux qui passeront les mers pour s'employer dans l'empire du Soleil Levant, aussitôt qu'ils y seront protégés. On a parfois raillé, bien à tort selon nous, les « petits hommes jaunes » de la facilité avec laquelle ils adoptaient les coutumes, les vêtements, les institutions civiles et militaires de l'Occident : il convient au contraire de les en féliciter, d'autant plus qu'ils ont presque toujours su discerner le meilleur parmi ce qui s'offrait à eux et réaliser, d'un seul coup, le perfectionnement auquel les autres peuples n'étaient arrivés que par degrés. Nous nous bornons à leur recommander de faire aux capitaux de l'Europe le même accueil que celui qu'ils ont réservé à ses lois et à ses mœurs, et nous estimons que leurs finances, déjà solidement assises, ne pourront qu'y gagner. Nous voudrions que le droit de propriété immobilière fût définitivement reconnu aux étrangers, qui ne sauraient, de ce chef, faire courir le moindre péril au Japon. Les baux emphythéotiques de 999 ans donnent bien une satisfaction partielle au vœu que nous formulons ici. Mais il n'en est pas moins certain que maintes contestations qui naissent aujourd'hui et dont la magistrature japonaise doit connaître, seraient évitées, si les titres de possession étaient irrévocables. Nous avons, au cours de notre étude, indiqué à plus d'une occasion les exemples qui se rencontrent à Tokio : ce n'est pas en maîtres, mais en collaborateurs et parfois en disciples, que nos financiers pourraient s'y rendre aujourd'hui. Un pays où le ministre des finances donne sa démission pour ne pas souscrire à des augmentations de dépenses qu'il désapprouve, mérite d'être envié par tous ceux qui comprennent le péril que l'excès des dépenses publiques fait courir à un grand nombre d'États modernes. Nous ne serons donc pas suspects de partialité si nous indiquons en même temps les points sur lesquels il nous semble que des progrès pourraient encore être réalisés.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

LA FRANCE A KOUANG-TCHÉOU-OUAN

En janvier 1897, le gouvernement français, préoccupé de voir la Chine accorder à d'autres puissances des avantages très considérables et en opposition avec nos intérêts, demanda des compensations, parmi lesquelles la faculté de créer des voies de communication commerciale entre le Tonkin et le Yun-nan; mais il attachait aussi un grand prix à une déclaration qui nous garantirait contre la cession de Haï-nan et de la côte opposée à nos rivaux. Les intérêts communs de la Chine et de la France dans les mers du Sud nous imposaient une obligation égale de veiller à ce que, dans cette région, le *statu quo* territorial fût soustrait à toute menace.

Le prince King, chargé des négociations par la cour de Pékin, s'empressa de répondre, de la façon la plus catégorique, que la France pouvait être tranquille, que ni là ni ailleurs la Chine n'était disposée à consentir, sous quelque forme que ce fût, des concessions propres à exciter d'autres convoitises. Le prince ajoutait que ses assurances très formelles dispensaient de tout engagement écrit; mais, sur les instances réitérées de M. Gérard, le Tsong-ly-Yamen écrivit, le 15 mars 1897, la dépêche suivante :

Le 1er jour de la 2e lune de la 23e année de Kouang-siu (3 mars 1897),

Nous avons reçu la dépêche par laquelle vous nous dites que la France, étant données les relations étroites d'amitié et de bon voisinage qu'elle entretient avec la Chine, attache un prix particulier à ce que jamais l'île de Haï-nan ne soit aliénée ni concédée par la Chine à aucune autre puissance étrangère, à titre de cession définitive ou temporaire, ou à titre de station navale ou de dépôt de charbon.

Notre Yamen considère que Kiong-tchéou (l'île de Haï-nan) appartient au territoire de la Chine qui, de règle, y a son droit de souveraineté. Comment pourrait-elle la céder aux nations étrangères ? D'ailleurs, le fait n'existe nullement à présent, qu'elle en ait fait le prêt temporaire aux nations étrangères. Il convient que Nous répondions ainsi officiellement à Votre excellence.

L'insistance du gouvernement français était justifiée. Il ne s'agissait aucunement d'empiéter sur le territoire chinois, d'agrandir nos possessions, ni même d'étendre notre zone d'influence, mais bien de défendre l'Indo-Chine contre le mouvement enveloppant, contre les manœuvres tendant à nous isoler, poursuivies par l'Angleterre depuis que nous avons pris pied en Cochinchine. On sait comment nos rivaux ont poussé leurs efforts de l'Inde vers le haut Mékong et le Yun-nan, par la Birmanie et le Siam; les difficultés naturelles, puis notre attitude à Bang-kok et au Laos, enfin les travaux de pénétration par le haut fleuve Rouge ont contrarié les plans anglais. Mais la ténacité britannique ne se lassa pas; on vit bientôt l'effort se porter dans l'Est et, tout d'abord, l'Angleterre obtint l'ouverture du Si-kiang au commerce libre.

C'est en juin 1897 que M. Doumer fit connaître à la Chambre de commerce du Tonkin le règlement relatif au commerce et à la navigation sur le fleuve de l'Ouest. M. Doumer ajoutait, dans sa lettre d'envoi, que d'après les renseignements qui lui venaient de Hong-kong, il y avait dans ce port sept steamers spécialement construits pour naviguer dans le Si-kiang, tout prêts à entrer en service dès l'ouverture réelle de ce cours d'eau, c'est-à-dire au mois de juin; que quatre autres étaient en chantier; que leur tonnage variait de 400 à 800 tonneaux, et que les trois compagnies : *Canton Macao steamers*, *Faon-Soon* et *Kwong-Châu*, auxquelles appartenaient ces bateaux, n'avaient reçu et n'espéraient recevoir aucune subvention.

En même temps, M. Doumer ajoutait les renseignements complémentaires suivants :

Les autorités chinoises ont signé le 4 février, à Pékin, le traité déclarant ouverts à la navigation la ville de Wuchowfu dans le Kuangsi, la ville de Samshui et le marché de Kongkun, qui vont devenir des ports de traités et pourront recevoir des consuls étrangers, avec liberté de navigation pour des steamers entre Samshui et Wuchow, Hong-kong et Canton, par une certaine route, à partir de ces deux derniers ports, qui sera choisie et indiquée à l'avance par les douanes impériales maritimes; et qu'en outre les quatre points suivants : Kongmoon, Komchuk, Shuihing et Jakhing deviendront des ports d'escale pour marchandises et passagers.

Ce traité sera mis à exécution dans quatre mois au plus tard à partir de sa signature.

Samshui est un centre commercial important situé au confluent des rivières du Nord et de l'Ouest.

Kongkun est situé presque en face de Samshui, sur la rivière de l'Ouest,

et présente sur ce dernier port l'avantage d'une plus grande profondeur d'eau.

Komchuk el Kongmoon se trouvent sur le cours inférieur de la rivière de l'Ouest, entre Samshui et Macao.

Les armateurs de Hong-kong ont fait construire à l'avance des steamers de rivière destinés à la navigation jusqu'à Wuchowfu, de sorte qu'aussitôt après le 4 juin, ils comptent faire fonctionner sur cette ligne un service à départs réguliers.

Ils espèrent obtenir bientôt l'ouverture à la navigation, de Nanning et de Pésé; mais il sera nécessaire pour naviguer en amont de Wuchowfu d'employer des steamers à très faible tirant d'eau.

La colonie portugaise de Macao, placée à moins de trois kilomètres de la principale embouchure de la rivière de l'Ouest, semble appelée à servir de port de transbordement entre les navires de mer et les bateaux de rivière à destination et en provenance des provinces de Kwantung et Kwangsi, et plus spécialement des ports de Komchuk, Kongmoon et Samshui.

A première vue, cet acte semble ne présenter rien de bien inquiétant, et l'on pourrait n'y voir qu'un pas de plus vers la Chine ouverte. Mais les gens clairvoyants ne s'y trompèrent pas. Du reste, les journaux anglais ne nous laissaient pas d'illusions : ils annonçaient triomphalement que, d'après un accord survenu entre la Chine et le gouvernement britannique, la rivière chinoise du Si-kiang était ouverte au commerce étranger, ce qui signifiait au commerce anglais.

Il est certain que, le Si-kiang traversant dans toute leur longueur les provinces de la Chine qui sont limitrophes du Tonkin, la convention commerciale sino-britannique allait permettre de draguer vers Canton et la mer de Chine tout le trafic que nous avions espéré attirer vers le Tonkin. Cette convention devant entrer en vigueur le 1er juillet, il était trop tard pour que nous puissions parer le coup porté à l'expansion commerciale de notre colonie d'Extrême-Orient.

Or, au moment même où ces nouvelles parvenaient en Europe, notre ministre plénipotentiaire à Pékin, M. Gérard, annonçait à M. Hanotaux que les pourparlers engagés par le ministère des Affaires étrangères avec la Chine, au sujet des rapports de cette dernière avec le Tonkin, venaient d'aboutir à un résultat favorable et qu'un traité de commerce était conclu sur les bases suivantes :

Les derniers travaux d'abornement de la frontière sino-tonkinoise jusqu'au Mékong étant achevés, le gouvernement chinois nous accordait : la pénétration de nos voies ferrées dans la province du

Kouang-si et dans celle du Yun-nan, et l'exploitation des mines dans les trois provinces chinoises limitrophes de la frontière, concédée à des ingénieurs français.

Cette entente franco-chinoise causa une assez vive stupeur chez les négociants anglais ayant des intérêts en Chine. La préparation en avait été tenue secrète et l'annonce subite en fit d'autant mieux comprendre la portée.

Lord Dufferin prononçait un jour, dans une conférence faite à Londres, les paroles suivantes : « Le maximum du trafic de l'Inde n'excédera jamais cinq milliards ». Que peuvent être ces marchés, comparés à ceux du Céleste-Empire qui, dans un temps plus ou moins rapproché, donneront un rendement d'environ 25 milliards?

Aussi l'Angleterre n'a-t-elle rien négligé pour employer utilement l'activité de ses sujets dans les mers de Chine et attirer leur attention sur les richesses inépuisables de l'empire chinois.

En Angleterre, on est depuis longtemps convaincu de l'intérêt capital qu'il y a pour le commerce européen à pénétrer dans la Chine méridionale, et, dans un article intitulé : « Le suicide politique du Tonkin », un journal anglais spécial, le *Courrier de Chine* (China Mail), s'exprimait ainsi :

« Si la France avait eu le bon sens de profiter des concessions qu'elle a obtenues du Céleste-Empire, si elle se fût appliquée à pousser ses voies ferrées jusqu'au Kouang-si, la prépondérance anglaise dans cette province, dans le Kouang-tong et dans le Yun-nan eût été sérieusement menacée, car le Kouâng-si mène au Yun-nan, dont le sous-sol est d'une richesse minière considérable, et aux magnifiques territoires du Sse-tchouen.

« Jusqu'à ce que la voie du Si-kiang soit ouverte, notre intérêt est que la France continue sa méthode politique et économique de suicide au Tonkin, sans tenir compte de la perte qui résultera pour elle de l'abandon par les marchandises de la voie du fleuve Rouge. »

C'est évidemment dans le but de devancer utilement les efforts faits par le Foreign-Office du côté de la Birmanie d'une part, et du côté de la rivière de Canton d'autre part, que notre ministère des Affaires étrangères hâta les négociations en cours avec le gouvernement chinois et put obtenir à temps les conventions dont nous parlions et dont la plus importante est celle-ci, du 12 juin 1897 :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement impérial de Chine, animés d'un mutuel et égal désir de faciliter et de développer,

conformément aux traités et conventions, et en témoignage de leurs sentiments de concorde, les relations d'amitié, de bon voisinage et de commerce entre l'Annam et la Chine, se sont attachés, par un échange de vues et un accord entre la légation de la République et le Tsong-ly-Yamen, à définir avec plus de précision et de netteté la mise à exécution de certaines clauses des conventions entre la France et la Chine.

Dans ce but et à cet effet, la légation de la République et le Tsong-ly-Yamen sont convenus des trois formules suivantes :

1° Il est entendu que, conformément à l'article V de la convention commerciale complémentaire du 20 juin 1895, ainsi qu'au contrat intervenu le 5 juin 1896 entre la compagnie de Fives-Lille et l'administration officielle du chemin de fer de Dong-dang à Long-tchéou, et aux dépêches échangées les 2 et 25 juin de la même année entre la légation de la République et le Tsong-ly-Yamen, si la compagnie de Fives-Lille a convenablement réussi, et dès que la ligne de Dong-dang à Long-tchéou sera achevée, on ne manquera pas de s'adresser à elle pour les prolongements de ladite ligne dans la direction de Nan-ning et de Pé-sé;

2° Il est entendu que, conformément à l'article V de la convention commerciale complémentaire du 20 juin 1895, dans les trois provinces limitrophes du Sud, Kouang-tong, Kouang-si et Yun-nan, le gouvernement chinois fera appel, pour les mines à exploiter, à l'aide d'ingénieurs et industriels français;

3° Il est entendu que la Chine entreprendra des travaux pour l'amélioration de la navigabilité du haut fleuve Rouge, et qu'en vue des intérêts du commerce elle aplanira et amendera la route de Ho-kéou à Man-hao et Mong-tse jusqu'à la capitale provinciale. Il est entendu, en outre, que faculté sera donnée d'établir une voie de communication ferrée entre la frontière de l'Annam et la capitale provinciale, soit par la région de la rivière de Pé-sé, soit par la région du haut fleuve Rouge, les études et la mise à exécution par la Chine devant avoir lieu graduellement.

Ces formules sont consignées dans le présent échange de dépêches pour faire foi. La légation de la République et le Tsong-ly-Yamen, interprètes fidèles de la pensée commune des deux gouvernements, conviennent que ces formules sont destinées à préciser certaines des clauses des conventions précédemment passées entre les deux gouvernements, et à en assurer, dans un esprit de confiance réciproque et de mutuelle bonne volonté, dans l'intérêt égal des deux pays, la réalisation effective.

Inlassable, le gouvernement britannique poursuivait sa politique dans le littoral sud et agissait d'accord, involontairement, devons-nous croire, avec les pirates chinois. Mais l'enlèvement de la famille Lyaudet fournit à notre ministère l'occasion d'exiger de nouvelles garanties et de nouvelles compensations pour garder notre Indo-Chine contre l'enveloppement dont elle était menacée du côté de la mer; et M. Dubail, chargé d'affaires à Pékin, put annoncer, le 11 avril 1898, que la baie Kouang-Tchéou-Ouan nous était cédée à

bail pour quatre-vingt-dix-neuf ans, avec le droit d'y établir une station navale et un dépôt de charbon. En conséquence, le 22 avril, l'amiral de la Bédollière faisait savoir au ministre de la Marine qu'il venait d'arborer notre pavillon sur un fort abandonné, situé dans la presqu'île de Leï-Tchéou, au sud-ouest de la baie Kouang-Tchéou-Ouan.

Les équipages du *Pascal*, de la *Surprise* et du *Lion* avaient assisté à la cérémonie. Les échanges de visite avaient eu lieu avec les autorités chinoises; enfin la population s'était montrée sympathique.

Cette prise de possession était suivie, le 2 mai, de la demande de concession, à une société française, d'un chemin de fer destiné à relier le port de Pakhoï à un point à déterminer sur le cours du Si-kiang.

On voit que nos intérêts étaient bien défendus dans la Chine méridionale et que nous brisions partout le cercle dans lequel une politique rivale prétendait nous emprisonner.

Pour justifier notre action, il est bon de jeter un coup d'œil sur la situation des affaires européennes en Chine à la date où nous sommes rendus.

Après la défaite des Chinois par les Japonais, on avait vu s'allumer partout des convoitises plus ou moins fondées. Consciente de sa faiblesse, la Chine n'essayait plus de résister.

La Russie avait obtenu des privilèges formels lui concédant, pour un délai très long, le droit d'occuper la Mandchourie. Un corps de 3,000 hommes y était déjà établi et les travaux du Transsibérien, poussés avec la plus grande hâte, allaient bientôt poser le dernier rail sur les quais de Vladivostock. Enfin elle occupait depuis quelques mois Port-Arthur et Talien-Ouan, qui commandent le Pé-tchili.

L'Allemagne avait pris possession de Kiao-Tchéou, au nord de la province de Chan-Tong, et il y avait là une escadre sous les ordres du prince Henri, frère de l'empereur Guillaume.

De son côté, l'Angleterre, déjà maîtresse de Hong-kong et de l'estuaire de la rivière de Canton, prépondérante à Chang-Haï, s'était empressée d'obtenir la délimitation la plus favorable pour ses frontières de la Birmanie et se préparait à recevoir des Japonais Weï-Haï-Weï, pour menacer à la fois Kiao-Tchéou et Port-Arthur.

L'Italie élevait des prétentions sur Tsé-Moun; enfin le Japon réclamait la cession à bail d'un territoire pris dans le Fo-kien, en face Formose.

Il faut convenir que les demandes de la France étaient bien légitimes et bien modestes; et ce n'est que justice de reconnaître combien notre politique en Chine a été toujours correcte et modérée : aux manœuvres offensives de nos rivaux, elle n'a opposé que des mesures défensives. En effet, nous constatons que nos opérations se sont bornées, toujours, à garantir notre Indo-Chine et sa zone d'influence.

*
* *

L'occupation de Kouang-Tchéou-Ouan a éveillé chez les Anglais des craintes bien peu fondées et, peut-être bien, simulées. On connaît leurs prétentions sur la vallée du Yang-Tsé, prétentions qui s'expliquent par le fait que c'est là le centre de la richesse commerciale de l'empire chinois; mais on n'a peut-être pas assez remarqué qu'ils ont, par une étrange conception géographique, fait entrer dans le bassin du Yang-Tsé toute la moitié sud de la Chine, jusqu'aux frontières du Tonkin. Or, Kouang-Tchéou fait partie de la province de Kouang-Toung; donc, nous prenions un territoire anglais ou destiné à devenir anglais, et on pouvait essayer de faire croire que nous marchions sur la métropole commerciale du Sud, sur Canton. Il serait puéril de nous défendre de cette accusation : personne n'y a jamais cru. Le grief réel était celui-ci : maîtresse de Kouang-Tchéou-Ouan, la France commande le détroit de Haï-nan et l'estuaire du Si-kiang, et peut empêcher un ennemi de s'établir sur la grande île de Haï-nan, conséquemment de nous fermer les voies maritimes du Tonkin en Chine.

L'Angleterre comprit bien l'importance du mouvement accompli, et les journaux démasquèrent imprudemment ses batteries. Au lieu de parler simplement de Kouang-Tchéou, ils annoncèrent que l'amiral de la Bédollière avait occupé Haï-nan, pris possession du bureau télégraphique de Haï-Héou et intercepté les communications avec Hong-Kong. Le *Daily Mail* ajoutait à cette nouvelle des détails très précis, entre autres ceux relatifs à une entente avec les Russes de Port-Arthur.

Il est vrai qu'une vive polémique s'était engagée dans les journaux de l'Indo-Chine française, au sujet de Haï-nan, à la suite de l'exploration qu'en avait faite, en 1896, un voyageur français, M. Madrolle. De là, les inquiétudes britanniques.

Avant ce voyage, Haï-nan n'était connue que sur le littoral. M. Madrolle en a visité l'intérieur et en a publié la carte. Cette

étude était d'autant plus intéressante qu'à ce moment même le Japon cherchait à échanger le Léao-Tong contre cette grande île. Par cette négociation, le Japon cherchait évidemment à contrarier, soit à son profit, soit au profit d'une autre puissance, toute possibilité d'expansion française dans le sud de la Chine.

Selon M. Madrolle, dans sa communication à la Société de géographie de Paris, l'importance stratégique de Haï-nan, sa situation entre le golfe du Tonkin et la mer de Chine, sa proximité de Hong-Kong et de Canton indiquent suffisamment l'importance de cette île, qui n'est séparée de la terre ferme que par un canal de 28 kilomètres[1].

La France n'avait pas besoin de Haï-nan pour fermer le golfe du Tonkin au nord : avec la garantie que cette île ne pourrait cesser d'être chinoise que pour devenir française, il suffisait de posséder Kouang-Tchéou pour tenir la clef de la porte nord des mers Indo-Chinoises et, incontestablement, cette clef est mieux dans nos mains que dans celles des Anglais.

Examinons maintenant la valeur de notre acquisition.

Kouang-Tchéou-Ouan (la baie de Kouang-Tchéou) doit son nom à un hameau situé sur la côte N.-E., à la pointe S. du groupe d'îles Nam-Sang, en face la pointe N.-E. de l'île Tan-Haï. Elle reçoit les eaux de trois rivières, celles de Ma-Tché, de Fou-Tiok et de Téo-Man. La rivière de Ma-Tché se déverse directement dans la baie, à son extrémité N.-O. La Fou-Tiok et la Téo-Man ont leurs embouchures à l'extrémité O. du passage que nous avons appelé « chenal de l'Estoc ».

Située par 21° 11′ lat. N. et 103° 3′ long. E., cette baie embrasse les îles formées par les différents bras de la Ma-Tché, et commu-

1. L'île de Haï-nan mesure une superficie de 36,195 kilomètres carrés; elle est donc plus grande que la Sicile. Dans le nord-ouest existent des sommets de plus de mille mètres d'altitude, et dans les ramifications nord de la Grande-Montagne (Ta-chan), on a exploité de riches dépôts aurifères; du reste, comme tout terrain primaire, Haï-nan est riche en minerais divers, rencontrés jusqu'à la surface du sol : plomb argentifère, cuivre, étain, paillettes d'or dans les torrents. La flore est tropicale; la faune est celle de la Chine méridionale et l'animal domestique le plus répandu est le porc, qui fournit le principal article à l'exportation.

Le climat est celui de la Chine méridionale.

L'administration relève de la province de Canton. King-Tea, le chef-lieu, compte 25,000 habitants; le port de Haï-Kao, éloigné d'une heure un quart de marche, a 22,000 habitants : c'est le centre du trafic de l'île; on y trouve un consul anglais, un vice-consul français et un agent consulaire allemand. Le commerce européen y est représenté par une agence de la maison française Marty, de Haïphong, et par la maison allemande Schomburg et Judell, de Hong-Kong.

nique avec le large par trois passes, dénommées sur nos cartes : *Grande-passe*, *chenal des Aigrettes* (au nord) et *chenal de l'Estoc* (à l'ouest de Tan-Haï).

La passe principale constitue un goulet ayant 2 kil. 500 de large sur 4 à 5 kilomètres de long. Le chenal, qui a 1,800 mètres de large, peut recevoir les plus grands navires; mais il est précédé d'un plateau formant seuil, qui ne laisse guère que 7 mètres de profondeur à marée basse. Sur ce plateau on rencontre quelques pointes de roches, peu nombreuses, dont les têtes, à 3 ou 4 mètres dans les basses eaux, sont bien connues de nos pilotes. Ne regrettons pas l'existence de ces dangers, qui sont une défense naturelle contre l'ennemi. A grand flot, les navires calant de 8 à 9 mètres peuvent les franchir sans aucun risque, et l'on trouve dans le chenal de la *Grande-passe* des profondeurs de 10 mètres, et qui vont jusqu'à 40 mètres.

Une fois le goulet franchi, on se trouve dans une baie superbe, mesurant 16 kilomètres de l'E. à l'O. et 8 kilomètres du N. au S.

Les autres passes ne sont praticables qu'à marée haute, encore ne sont-elles utilisables que par les navires ne calant pas plus de 4 mètres.

Il ressort de ce rapide aperçu que la baie de Kouang-Tchéou possède une réelle valeur maritime. Pendant que les difficultés de la navigation éloignent les navires des autres parties de la côte, Kouang-Tchéou leur offre un excellent mouillage, vaste comme l'étang de Berre ou la rade de Brest, profond, à l'abri de tous les vents. D'autre part, ce port est facile à garder; — avec des dépenses relativement peu importantes, on pourrait créer là le point commercial peut-être le plus sûr de tout le littoral méridional de la Chine, en prenant comme centre Tché-Kam qui, par sa situation, est dans les conditions les meilleures pour desservir non seulement la presqu'île de Leï-Tchéou, mais toute la région nord. Ainsi se trouverait complétée l'œuvre de pénétration commerciale qu'accomplirait une voie ferrée vers le cœur du Kouang-Si.

Tché-Kam est, en outre, à quelques kilomètres seulement de la route mandarine qui vient de Canton, et nous avons un intérêt bien évident à conserver cette voie puisque, à un moment donné, pourrait nous être interdite la route de mer; cette voie a une influence qui peut jouer un rôle important dans les luttes commerciales de l'avenir.

Ajoutons que d'après des renseignements, bien sommaires

d'ailleurs, fournis par quelques personnes établies dans le pays et en parlant la langue, il n'y a point, dans cette région, de dévouement dynastique, au contraire; il n'y a pas davantage d'attachement séculaire ou profond pour la Chine. En somme, le fait d'une occupation plus ou moins étendue dans cette région, ne paraît pas de nature à imposer à l'occupant un état de lutte permanent avec la population, si elle est traitée avec sagesse et modération.

Mais l'occupation de la rivière Ma-Tché, de la baie de Kouang Tchéou et des îles qui la bordent ou la précèdent, présente ces autres avantages, qui tiennent aux qualités intrinsèques de la position : mouillages nombreux, sûrs et étendus, trois issues permettant de menacer l'ennemi dans toutes les directions, s'il venait croiser devant le goulet; banc précédant la baie et très dangereux en l'absence de balisage; mer très dure au dehors et s'opposant au maintien d'un blocus effectif; enfin organisation défensive relativement très simple.

L'examen orographique nous montre les côtes de la baie et celles des îles, basses et sablonneuses. Elles sont bordées, en quelques endroits, de bancs de vase molle ou de rochers qui se découvrent en partie à marée basse.

On remarque, principalement sur la côte ouest de la baie et sur les deux rives du goulet, quelques dunes de sable et des falaises rougeâtres ayant de 10 à 20 mètres d'altitude environ.

Sur les rives de la Ma-Tché et au nord de Tan-Haï, le pays est mamelonné; l'altitude ne dépasse cependant pas en général 25 à 30 mètres. De larges coupures, d'aspect rougeâtre, produites par le ravinement des eaux, le sillonnent en tous sens et produisent autant de petites vallées, qui sont généralement à sec, en dehors de la saison des pluies.

Le terrain paraît composé presque exclusivement de sable et d'argile. Peut-être contiendrait-il quelques conglomérats de nature ferrugineuse. On retrouve presque partout un banc de pierre de Bien-Hoa, ayant 1 m. 50 à 2 mètres d'épaisseur.

Le système montagneux y est à peu près nul : quelques pitons ou mamelons isolés, tels que la *selle de Montao*, le mont *Patka* ou mont *Zimmermann*, le *pic du Nord*. Les monts *Sam-Sui* paraissent avoir une altitude de 80 à 150 mètres au maximum.

Le mont *Jacquelin*, dans l'île de Tan-Haï, à l'est, a 115 mètres d'altitude. C'est le seul qu'on ait mesuré.

Dans toute cette région on ne rencontre qu'une seule chaîne de montagnes ayant quelque importance : c'est le *massif de la Surprise*. D'après les renseignements qu'on a pu obtenir, ce massif aurait 80 à 90 mètres, dans sa partie la plus élevée. C'est un grand plateau raviné de tous côtés, ayant une douzaine de kilomètres de long et 1 kilomètre dans sa plus grande largeur. Comme le terrain environnant, il paraît composé de sable et d'argile.

Sur son sommet le plus à l'ouest se trouve un lac qui semblerait formé dans un cratère éteint.

L'orientation générale du massif est à peu près S.-O.-N.-E. Il vient mourir à l'ouest de Tché-Kam.

Du côté de Montao on rencontre, dans la rivière Ma-Tché, quelques rochers. A première vue ils sembleraient être de nature granitique.

La région de Kouang-Tchéou, au point de vue administratif chinois, dépend de deux préfectures différentes : la rive gauche de la Ma-Tché relève de la préfecture de Kao-Tchéou (sous-préfecture de Ou-Tchouan); — la rive droite, de la préfecture de Leï-Tchéou (sous-préfecture de Sui-Kaï).

Les fonctionnaires chinois disposent d'une certaine force de police chargée de faire exécuter les ordres judiciaires, de rechercher les coupables et d'afficher les arrêtés de l'autorité; mais cette police échappe presque complètement aujourd'hui à l'action des fonctionnaires.

Les préfets et sous-préfets devraient avoir encore à leur disposition une force de milice recrutée dans le pays; la plupart du temps cette milice n'est même pas organisée. Dans les cas de troubles graves, comme cela a eu lieu à Léi-Tchéou au commencement de juillet 1898, il a fallu recruter hâtivement des miliciens que l'on a armés de lances, de quelques vieux fusils et de mauvais sabres; mais comme on n'a enrôlé que les plus mauvais éléments de la population, on peut dire que cette milice n'a été qu'un renfort pour les émeutiers.

Les préfets ont dû alors recourir aux troupes régulières chinoises de Haï-nan : il se trouvait là 800 réguliers et autant d'irréguliers, dont 400 hommes à peine étaient convenablement armés.

Les territoires dont nous venons de parler sont compris dans la presqu'île de Léï-Tchéou, à laquelle on accorde 152 kilomètres d'étendue, du sud au nord, sur 55 dans sa plus petite largeur et 100 dans sa plus grande. Sa superficie est de 13,000 kilomètres

carrés; sa population est peu dense : 290,000 habitants, soit 23 par kilomètre carré (France, 72.8 par kilomètre carré). Ses limites sont : au nord le département de Ko-Tchao; à l'ouest le golfe du Tonkin, où sont situées, à quelques milles en mer, les îles de Oueï-Tchéou-Tong et de Chia-Gon; au sud le canal d'Haï-nan; à l'est la mer de la Chine du Sud. A l'est, l'île de Nao-Tchao et la terre de Jacquelin (Tan-Haï) sont à proximité, fermant au midi la baie de Kouang-Tchéou.

La péninsule n'a pas de port ouvert aux échanges internationaux. Son commerce se fait par les ports voisins de Hoï-Héou (île de Haï-nan), de Canton, de Pak-Hoi et de La-Pa, près Macao. C'est dans ces ports, jusqu'à présent, que les marchandises des bâtiments étrangers sont dédouanées et débarquées afin de payer la taxe *ad valorem* imposée à tout produit venant du dehors; les jonques chinoises les transportent de là dans l'intérieur du pays ou dans les ports fermés. L'importation porte surtout sur les cotonnades et l'opium, l'exportation sur les porcs, le sucre et le riz. En 1895, 2,050,000 francs de marchandises ont été débarquées à Leï-Tchéou et seulement 200,000 francs dans la vallée de Sui-Kaï, partie nord de la péninsule. Leï-Tchéou, située dans l'intérieur des terres, sur un petit cours d'eau navigable pour les bateaux chinois, est donc, en même temps que la capitale de la presqu'île, la principale cité commerçante de la région; les Cantonnais, les gens de Ko-Tchéou et ceux du Fo-Kien sont les premiers négociants de la place. La population est d'environ 22,000 habitants.

L'ouverture de la baie française de Kouang-Tchéou détournera vers ce point le commerce de la presqu'île et des régions qui la bordent au nord.

La population de Kouang-Tchéou est tout entière de race chinoise. Elle présente deux types bien différents : les autochtones, qui ont les yeux très bridés, et les Cantonnais, qui ont ce signe bien moins accentué. On n'a encore que de vagues renseignements sur les habitants de l'intérieur, et c'est fort explicable par le fait que, lors de notre apparition, un missionnaire français, résidant à Leï-Tchéou, était le seul « barbare d'Occident » qui eût pénétré dans la région. M. Madrolle, le premier, a fait connaître quelques données recueillies dans les récits chinois, mais surtout dans d'excellentes notes du missionnaire francais, le P. Zimmermann. D'après ces renseignements, comme Haï-nan, comme le Yun-nan, le Leï-Tchéou n'a pas été de tous temps pays chinois : c'est un pays colonisé par les Chinois.

Ceux-ci n'arrivèrent guère dans la péninsule que vers 109 avant Jésus-Christ. L'émigration chinoise, très lente au début, se concentra dans les plaines fertiles, propres à la culture du riz, puis rejeta le surplus de la population sur Haï-nan. Les communications, en effet, entre l'île et la presqu'île allaient être, dès cette époque, incessantes; et c'est ce qui explique que l'une et l'autre aient été placées sous un commandement unique. Le Leï-Tchéou dépend du Tao-Taï de Haï-nan. Ce dernier fonctionnaire (lieutenant-gouverneur) relève lui-même du gouverneur du Kouang-Toung.

Les indigènes, dont la race a été fondée par le mélange continu d'autochtones, de soldats, de pirates, de commerçants, d'émigrants venus des quatres coins de l'empire, sont d'une taille plutôt petite; gens assez doux, peu commerçants, mais habiles cultivateurs. Ceux du Nord parlent un dialecte qui rappelle la langue de Canton fortement défigurée; ceux du Sud parlent l'*hok-lo*, qui est un dérivé adouci de la langue dite de Haï-nan. Aux indigènes se sont ajoutés, à une date récente, les colonies étrangères des *Hak-ka*, venus probablement du bassin du Yang-tsé-Kiang, et des Cantonnais; les Cantonnais sont commerçants; les Hak-ka agriculteurs.

Dans la région montagneuse et sauvage, où la Chine n'a jamais exercé qu'une autorité très incertaine, se trouvent des populations farouches, à demi indépendantes, issues de la vieille race Miao-Tze.

Les notables parlent tous le cantonnais.

La population d'Hoï-Téou et de ses environs peut se diviser en trois classes : les notables, plus ou moins riches, gens paisibles, cherchant avant tout leur sécurité; ils sont donc disposés à se mettre du côté des plus forts.

Les paysans, qui travaillent à leurs terres, et restent assez indifférents aux agitations extérieures.

Enfin les journaliers.

Cette catégorie sera avec nous quand nous l'aurons débarrassée de l'influence des sociétés secrètes.

Celles-ci, composées en général d'anciens révoltés (les Taïping), doivent leur influence aux secours qu'elles assurent à leurs affiliés pauvres.

On a affirmé que les principaux habitants de Leï-Tchéou étaient les membres les plus actifs de ces sociétés.

D'ailleurs, la principale cause des troubles et de l'insécurité du pays tient au développement de la piraterie. Les pirates de terre, voleurs de grands chemins, pillent les habitants, volent les bes-

PRESQU'ILE

Sin-Chu
107°
PAK-HOI
135
Taï Toun-Ho
Pak-Hou-Tô
Kao sa Loung
Ying-Poun
Toui-Tat
Tan Tou
Chan-Tch.
Hô
Fort
Kap
On-Po
Ouan
Am-Po
SOUEÏ
Kam
Pte Kok-Tao-Cha
Banc Tam-Hao-Cha
Pak-Lo
Pok-Mé
Tseou-Tan
Maï-Si-Tsin
Lok-Man
Bac-Kou
Koun-Tchuong
Tou-Long-Lin
Tiéou-Chen
Ko-Voui
Pêcheries
Chau Tsaï
Ouaï-Tchao (85m)
21°
Nam-Ouan
Sam-Cha
Che-Yang-Tao (130m)
Pêcheries
Pok-Li-Sin
LEÏ-TCHÉOU-FOU
(Loui-Tchao)
Tiéou-Kin
Nam-To
Cha-Ho-Sin
Hang-Paï
Tin-Seï
Golfe du Tonkin
HOÏ-HANG-TSO-CHIN
Tsing-Téou-Sse
Ying-Li
Ou-chek
Leou-Cha
Koun
Tsing-Tong
Chek
Chek-Ma
Pak-Poun
Tang-Tcheong
Pte Nao-Sa
TSI
Pak-Seï
Teou-Ouang
Sam-Toueï
C. Kami
Bc de Hoï-Tohi
Détroit d'Haï-nan
101°
C. Lin-Kao
Fort
Seï
Pte S

KOUANG-TCHEOU-OUAN

Lécard d.

EÏ-TCHÉOU


Sok-Kong-Tang
Pan-Kieou
San-Tcha
Kao-Kou
Tang-Ki
Te-Tseou
Na-Ka-Tou
Tcheong-Po
Tch-Mok
Moui-Lok
Tchai-Teou
Tak-kou
Sam-Kong
Na-Lok-Kong
Kai-Nam
Kaou-Chouei
Mon-Tao
Sam-Soui
Selle de Mon-Tao
Ping-Hing
Tcha-Ting
Sien-Tcheou-Pou
Pol-Pin-Chek
Ouang-Po
Man-Fong
Ou-Tchoan
Hau-Hao
Hai-Mon
Tsè-Kam
Ou-Mai
Hoi-Téou
Ma-Si
Fort Bayard
la Surprise
Chenal des Aigrettes (2 à 4m)
I. des Aigrettes
Po-Tsi
Morne du Bouquet
Tong-San
I. Tan-Haï
Pte. Clump
Tsao-Sam
Tche-To
I. Nao-Tchao
Pan-kai
Koum-Ngao
Pak-Li-Féou
Taï-Lam
Ou-Ka
San-Ngao-Féou
Kam-Nong
Tieou-Ling
Ngao-Ka
Kam-Hong
B. Pan-Kao
Brisants
Ou-Ka-Toun
Ngao-Kou-Touen
Rches Noires
Yim-Tsing
Tieou-Laï
Pte. Co-Paï
Pak-Hie-Sin
Banc Seal
Pok-Ping
Chenal du Nord
I. Sheldrake
Tsing-Ouan
Banc de l'Ouest
Camp de Haï-An
Chenal du Milieu
B. Hong-Ham
Petit Banc
C. Haï-nan
Passage intérieur
B. Haï-nan
Chenal du Sud
Fort
Po-Tchin
Hoï-Hao
KING TOA FOU
(Kiong-Tchéou)
Mt. Mo-fou
Haï Voue
21°

tiaux et les récoltes. Beaucoup de personnes payent une contribution à ces bandits pour éviter d'être volées. Ceux de mer opèrent avec des sampans ou des jonques de moyenne grandeur. Quelques-uns sont armés de Winchester. S'ils sont poursuivis, ils se jettent à la côte et fuient à l'intérieur.

On a signalé comme les principaux centres de la piraterie, Tché-Kam, Kuang-Châu et Tan-Haï; toutefois notre présence semble avoir déjà diminué la fréquence de leurs expéditions.

Au point de vue de la richesse propre de la région, disons que la rive gauche de la Ma-Tché, jusqu'à la mer, est la plus fertile. On trouve des plantations de cannes à sucre, du riz, des patates, des arachides; — il y a même un peu de blé.

La culture maraîchère réussit très bien.

La rive droite ressemble, quant aux cultures, à la rive gauche. Mais dès que l'on dépasse Hoï-Téou, on trouve des terrains desséchés et ravinés qui ne produisent presque rien. Aussi les villages deviennent-ils de plus en plus rares.

Dans le sud des *monts de la Surprise*, l'embouchure de la rivière Fou-Tiok est assez fertile. Les îles de Tan-Haï et de Nâu-Châu sont complètement cultivées.

Les Chinois sont très travailleurs. Ils cultivent avec soin et sont arrivés à rendre fertiles de grandes étendues de sable. Malheureusement aucun système d'irrigation n'existe et la sécheresse est le plus gros ennemi.

Les bestiaux sont assez nombreux dans le pays. Mais si l'agriculture est assez florissante dans cette région, l'industrie est peu considérable et se réduit à quelques huileries d'arachides et à quelques sucreries; il faut y ajouter de nombreux marais salants.

La baie est très poissonneuse. Tous les riverains sont pêcheurs.

A part le commerce des denrées alimentaires, on fait une assez grosse exportation de sel, d'huiles, de peaux et de poisson salé.

En somme, on voit que la valeur de notre acquisition est très appréciable à tous égards. Politiquement nous avons fait une excellente opération : en limitant définitivement les prétentions anglaises à l'ouest de Canton, nous avons pu déterminer nettement l'hinterland nord de la France sur le littoral de la Chine méridionale, en attendant les mesures à prendre du côté intérieur, — Ssé-Tchouen et Koueï-Tchéou. Nous avons pris les plus sérieuses garanties à l'égard de Haï-nan, qui menaçait de devenir pour le Tonkin quelque chose comme les « îles normandes ». Nous commandons désormais

le golfe du Tonkin, et ainsi se trouve écartée la crainte très fondée de voir un rival européen s'imposer aux débouchés du fleuve Rouge.

D'autre part, la situation géographique, les conditions topographiques du point que nous avons choisi avec soin, nous donnent la possibilité de l'utiliser ultérieurement pour une occupation plus forte et plus complète, qui pourrait s'imposer. Il est en effet prudent de prévoir que les événements qui s'accomplissent en Extrême-Orient changeront notablement l'état actuel des choses et pourraient nous entraîner dans une action dont on doit préparer le succès dès à présent.

L'ensemble formé par la baie de Kouang-Tchéou, les îles de Tan-Haï et de Nâu-Châu, avec les nombreuses passes qui les entourent, le cours de la rivière Ma-Tché jusqu'au rétrécissement de Montao, constituent un port auquel bien peu de ports peuvent être comparés pour la sécurité, l'étendue, les facilités qu'il présente même comme accès, les rades qu'il peut utiliser dans son voisinage immédiat. Certes, la baie présente quelques inconvénients, entre autres celui-ci : ses relations avec les points sur lesquels notre domination s'est assise solidement, avec le Tonkin même, ne peuvent avoir lieu que par mer, c'est-à-dire dans des conditions très précaires en cas de conflit avec une puissance maîtresse du large; mais cet inconvénient et tous les autres peuvent être diminués, sinon supprimés, au moyen de travaux dont la dépense sera compensée très largement par de grands avantages. Enfin nous avons dit quel avenir commercial peut être réalisé à Kouang-Tchéou-Ouan.

*
* *

Est-il besoin de dire que l'occupation de ce territoire ne put, en dépit des conventions, s'effectuer sans coup férir? Les compagnies de débarquement de l'amiral de la Bédollière avaient bien hissé nos couleurs à terre, avaient baptisé de noms français la carte du pays; mais nous n'avions pas, de prime abord, conquis les sympathies du peuple, ou plutôt des mandarins.

La prise de possession eut lieu, nous l'avons dit, le 22 avril 1898, douze jours après la signature, à Pékin, de la convention fixant le principe de la concession, sous réserve d'une délimitation ultérieure par une commission mixte.

Dès le premier jour, nous nous heurtâmes à l'hostilité des mandarins, qui excitèrent les habitants contre nous. Le sous-préfet de

Leï-Tchéou, à l'instigation des lettrés, refusa même de se présenter aux autorités françaises. Le 13 mai, des officiers étant descendus à terre furent insultés et menacés; il suffit d'une simple manifestation pour que tout rentrât dans l'ordre. Mais sur d'autres points nous fûmes attaqués ouvertement et il fallut disperser par les armes un attroupement qui menaçait un de nos forts, le 26 mai.

L'animosité des mandarins se reporta alors sur les chrétiens indigènes et le 19 juin quelques-uns d'entre eux furent assommés sur le marché de Hoï-Téou. Là encore des mesures de répression ne se firent pas attendre.

Mais la résistance n'avait pas désarmé : le 12 juillet une attaque violente fut dirigée contre le fort de Hoï-Téou, et nos navires durent bombarder un village.

Dans la nuit du 11 au 12 août, nouvelle attaque, et il fallut en venir à une expédition décisive qui, au mois d'octobre, établit un calme relatif. Cependant, pour parer à tout événement nos moyens de défense furent renforcés et, en octobre 1899, nous occupions solidement les îles de Nâu-Châu et de Tan-Haï, plus les postes de Sin-Tchi, Hoï-Téou, Pésé, Fort-Bayard et la pointe Nivet, ainsi que Montao.

A ce moment commença à se manifester une nouvelle effervescence : le consul de Pack-Hoï et les missionnaires signalèrent en divers points des mouvements de troupes chinoises et des enrôlements de partisans. On affichait partout des proclamations disant que l'impératrice avait ordonné de jeter les Français à la mer.

Le principal foyer de ces intrigues parait avoir été Kui-Tchéou (Kam-Châu), résidence du général Fong et de Lu-Vinh-Fuoc; mais le vice-roi de Canton y fut certainement mêlé, car on sut qu'une canonnière chinoise avait, à trois reprises différentes, transporté des armes et des munitions, ainsi que des soldats, de Canton à des points voisins de Kouang-Tchéou-Ouan.

Le 9 octobre, une reconnaissance du poste de Pésé, marchant dans la direction de Nam-Moun, sans sortir de la concession, fut attaquée et, au retour de Nam-Moun, eut grand'peine à percer les masses chinoises qui lui barraient le passage. On voulait évidemment nous intimider au moment où la délimitation du territoire allait être déterminée. Il fallait donc frapper un grand coup.

Le 3 novembre, une reconnaissance offensive fut dirigée sur Ma-Tchiang, ville particulièrement hostile. Partie de Pésé le 5 au matin, la colonne ouvrit le feu sur Ma-Tchiang. Le combat fut très

violent de la part des Chinois, qui obligèrent même nos troupes à rentrer à Pésé sans avoir obtenu aucun succès sérieux.

Les Chinois s'attribuèrent la victoire et leur audace en fut augmentée. Le 13 novembre, deux enseignes de vaisseau du poste de Montao, ayant eu l'imprudence de s'aventurer sans escorte, furent tués sous les yeux de la garnison française impuissante à leur porter secours.

Sur ces entrefaites, des renforts étant arrivés de l'Indo-Chine, une nouvelle reconnaissance offensive fut dirigée sur Ma-Tchiang; toutefois, les renseignements faisant savoir que les Chinois occupaient en force la route de Tché-Kam à Vong-Luoc, on se décida à marcher dans cette direction, où semblait être le centre de la résistance. Le 16 novembre au matin, la colonne se mit en marche et, par une manœuvre habile, déborda l'ennemi, le prit à revers et enleva les retranchements chinois en avant de Vong-Luoc. Reprenant sa marche, la reconnaissance s'avança sur Vong-Luoc et, par un nouveau mouvement tournant, força les Chinois à la fuite. La ville fut incendiée; la leçon porta ses fruits et depuis le 16 novembre 1899, l'ordre n'a plus été troublé; nous avons pu faire tranquillement la délimitation de notre territoire, dont les limites avaient été fixées pendant le combat même, par une convention signée le 16 novembre avec le maréchal Sou.

Disons, en passant, que cette précipitation à signer la convention de délimitation fut très regrettable. Sou, mieux renseigné que nous, heure par heure, des succès de la colonne Marot dans la région de Vong-Luoc, s'empressa de céder un minimum. Mieux instruits, le lendemain, nous aurions pu exiger une ligne de démarcation plus naturelle et plus avantageuse, qui, suivant la rivière de Ouan-Pou jusqu'au point où cesse la navigation, devait se diriger au N.-O. sur le Pic du Nord, rejoindre les bords de la rivière Ma-Tché, en amont de Montao, pour englober ensuite Sui-Kaï et le Pic Zimmermann, puis descendre avec la route mandarine jusqu'à Leï-Tchéou et la rivière du même nom. Espérons qu'on pourra revenir sur cette erreur.

Tous ces mouvements semblent avoir été provoqués par des Anglais. En effet, un journal de Hong-Kong, le *Daily News*, avait publié, le 13 septembre 1899, l'article suivant :

Mission du général Sou à Quang-Tchéou-Wan.

Depuis la demande que les Français adressèrent à la Chine en 1898,

pour la cession à bail de la baie de Quang-Tchéou-Wan, il a été écrit peu de chose sur ce sujet, car le fait était alors peu connu du monde extérieur, si ce n'est de quelques commerçants faisant le commerce par jonque entre l'île de Haï-nan, la province ouest de Canton et les côtes du Tonkin.

Sous le règne de la précédente dynastie Ming, Quang-Tchéou-Wan était le refuge d'importantes flottes de pirates, lesquelles, par le fait même de leur possession de la place, dominaient non seulement la voie de mer au nord de l'île de Haï-nan, mais encore toute la ligne des côtes comprise entre Quang-Tchéou-Wan et le Tonkin.

Cet état de choses est encore aujourd'hui aussi vrai qu'il y a 300 ans, et les Français à Quang-Tchéou-Wan seront facilement les maitres de toutes les côtes de la province de Canton et du Tonkin. Les Chinois le savent maintenant, mais l'ignoraient quand les Français firent leur demande ; et actuellement, ils font de leur mieux afin de contrebalancer ou annihiler leur fatale cession de Quang-Tchéou-Wan.

Les Chinois prétendent que les Français ont commencé par leur demander une modeste cession de *100 li carrés* de territoire et dans le but de délimiter les frontières de la région concédée.

Chou, le Tao-Taï actuel de Kiung-chow; Pan, Tao-Taï de Kao-Lien; Ching, intendant, furent envoyés comme commissaires pour s'entendre, au début de l'année, avec le commissaire français.

Arrivés à Quang-Tchéou-Wan, les commissaires chinois s'aperçurent que les Français n'étaient pas satisfaits de la bande de terrain qui leur avait été primitivement accordée et réclamaient une étendue de territoire au moins double de la première.

Les deux Tao-Taï, peu disposés à accorder cela, se mirent sérieusement au travail pour découvrir la raison pour laquelle les Français exigeaient tant de territoire autour de Quang-Tchéou-Wan.

Quelques renseignements puisés dans les archives du pays leur expliquèrent clairement l'importance de la place, vis-à-vis de Haï-nan, la côte de Canton, l'ouest de la presqu'île de Lien-chou et le golfe du Tonkin, et il devint évident, pour le gouvernement chinois, que toute cession plus grande d'îles ou de territoire dans le voisinage de Quang-Tchéou-Wan rendrait la position imprenable, non seulement de la mer, mais encore du côté de la terre ferme, et aurait pour effet de mettre toute la côte ouest de la province, aussi bien que l'île de Haï-nan, à la complète merci des Français.

Avec Quang-Tchéou-Wan seulement aux mains des Français, et les îles environnantes et la terre ferme dans celles de forces importantes chinoises, le mal ne serait pas aussi grand, et c'est avec cette perspective que le gouvernement chinois est résolu à ne pas accéder aux demandes des Français.

Déjà les commissaires chinois et français se sont rencontrés trois fois. Mais aucun côté ne voulant céder, c'est pour cette raison que le général Sou a été envoyé afin de régler définitivement la question.

Les Français aiment le général, qu'ils appellent maréchal Sou, car il s'est montré amical, courtois et d'une grande largeur de vues dans les transactions avec les Français, lors de la délimitation de la frontière du Tonkin et de la province de Canton.

Le quartier général du maréchal Sou est la ville de Ching-chow, au nord

de Pa-Koï et à quelques milles à l'est de la frontière française. Les Chinois, de leur côté, ont grande confiance en lui, car il commandait les troupes victorieuses des Chinois à Lang-son, pendant la dernière guerre franco-chinoise, en 1884.

Comme le général Sou a près de 20,000 hommes de troupes, qui sont assez bien armées, à proximité de Ching-chow, ceci tendrait à donner créance au propos qu'on prête à l'impératrice-douairière dans ses dernières recommandations au général, quand il a quitté Pékin, la semaine dernière : « Combattez les Français si c'est nécessaire, sans attendre des instructions de la capitale ».

Depuis le 13 janvier 1900, Kouang-Tchéou-Ouan a été rattaché à l'Indo-Chine française, et un administrateur civil placé à la tête des différents services. Le territoire est divisé en trois circonscriptions :

1. Rive droite de la rivière Ma-Tché.
2. Rive gauche de cette rivière, îles des Aigrettes et autres.
3. Tan-Haï et Nâu-Châu.

Tché-Kam est la résidence provisoire de l'administrateur, jusqu'à l'achèvement des travaux du port de commerce. Les établissements de la marine sont à Pointe-Nivet et à Port-Beaumont, dans l'île Pac-Haï.

De tout ce qui précède, nous avons le droit et le devoir de tirer les conclusions les plus élogieuses pour notre politique : elle a été sage, prudente, prévoyante et modérée. Pendant que d'autres s'attablaient goulûment au banquet chinois, la France, qui n'a jamais ménagé ses bons offices au Céleste-Empire, s'est contentée de garantir des biens déjà acquis et chèrement payés, non point tant contre les Chinois, qui connaissent bien la droiture et la modération de notre politique, et ne demandent qu'à vivre en bonne intelligence avec nous, que contre des rivaux insatiables et peu scrupuleux. Les mesures prises seront efficaces et fructueuses, si nous demeurons sages, — et nous serons sages. J'en ai pour garants les jeunes hommes intelligents, instruits, dévoués à la chose publique, qui m'entendent et qui se préparent si bien à prendre en mains nos intérêts dans la diplomatie, dans les consulats en Extrême-Orient, et dans notre administration en Indo-Chine.

J. Silvestre.

L'HOMME QUI VIENT

(THE COMING MAN)

A M. Augustin Filon.

« L'homme qu'on a cru mort, de son sommeil profond,
« S'éveille... [1] »

Cet homme-là, c'est Lord Rosebery. On l'a cru mort à la vie publique. Après une apparition un peu décevante au premier plan de la scène, il avait pris une retraite, semblait-il, définitive. Retiré dans son castel, il menait l'existence d'un gentilhomme de lettres, partagé entre le livre et le sport. Il y faisait figure du philosophe, volontairement muré dans les temples sereins de la sagesse, de l'ironiste aussi, jouissant de la tempête qui bat le roc où son égoïsme a pris refuge.

Spectateur, jouait-il encore un rôle? S'en remettait-il du soin de lui refaire une réputation au temps qui usait celle des autres? Et quand il jugea son heure venue ou revenue, rentra-t-il froidement dans la mêlée furieuse ou subit-il la nostalgie de l'action?... Toujours est-il qu'il quitte la tour d'ivoire; je veux dire qu'il a rompu le silence. Le sphinx a parlé à Chesterfield, à Liverpool. Et parler, pour un homme d'État, c'est agir. En se confessant à ses concitoyens, Lord Rosebery est rentré dans l'action.

Cette confession publique n'aurait-elle d'autre effet que de nous renseigner sur les façons de sentir et de penser d'un Anglais représentatif en ce commencement de xxe siècle, qu'elle ne saurait être tenue pour acte négligeable par tout observateur curieux de cette âme insulaire si distante de la nôtre. Il y a plus, sinon mieux; elle est fort capable d'exercer une influence décisive sur l'orientation des esprits et sur la marche des événements.

1. Sully-Prudhomme.

L'ex-lieutenant de Gladstone, le protagoniste et presque l'inventeur de l'Empire, le monographe de Napoléon, le gagnant du Derby, le noble Écossais à l'allure paradoxale, maître en l'art d'étonner, a toujours exercé sur les imaginations insulaires une séduction puissante, une façon de sortilège. Sa retraite n'a point affaibli son prestige, elle l'a bien plutôt rajeuni. De tous les points de l'horizon les regards convergent vers lui. Que pense-t-il? que veut-il? Voilà ce que se demande le troupeau désemparé des libéraux en quête d'un berger, plus d'un conservateur las de marcher derrière la houlette vieillie de Lord Salisbury, et plus d'un indécis qui ne se sent pas de goût pour l'aiguillon de Chamberlain.

A ces questions, d'un intérêt non pas seulement psychologique, mais puissant et actuel, Lord Rosebery s'est chargé de répondre, fort explicitement. Nous n'avons qu'à l'écouter, et, sachant où il tend, nous saurons mieux peut-être où vont le parti libéral et l'Angleterre même.

« Le navire britannique, disait le même personnage il y a quelques années, vient de pénétrer dans des mers inexplorées. » La parole est encore plus vraie aujourd'hui qu'au temps où elle fut dite; elle est plus grave aussi. Car, dans ces mers inexplorées, le navire anglais n'est plus seul; des navires rivaux l'ont suivi. A cette heure incertaine où sur les eaux semées d'écueils, parmi des brumes propices aux collisions, tous n'avancent qu'avec crainte, en tâtant le fond, de la sonde, il n'est indifférent à aucun de connaître les idées motrices de celui qui, demain, peut tenir la barre du vaisseau britannique.

I

« Lord Rosebery a posé sa veste », écrivait un journal anglais, au lendemain du discours de Chesterfield. Il serait au moins aussi vrai de dire qu'il l'a retournée. Certes, il a mis dans le geste beaucoup de bonne grâce, et c'est le sourire aux lèvres qu'il s'est frappé la poitrine en faisant son *mea culpa*. Du moins, cette fois, a-t-il rencontré la vérité? Je ne sais. Tel de ses biographes compte déjà jusqu'à sept Lord Rosebery différents. Sans doute, il exagère. Le certain est qu'on ne saurait lui adresser le reproche d'intransigeance, et que lui-même ne se pique pas d'une fidélité outrée aux principes, qu'il remise volontiers sous l'étiquette dédaigneuse « de passé ». Ses avatars sont multiples. Avant le Lord Rosebery de Chesterfield, nous avons connu le Lord Rosebery de Newcastle,

suspect d'indulgence, au moins envers les revendications ouvrières; un Lord Rosebery ennemi des Lords; un Lord Rosebery home-ruliste des lèvres sinon du cœur; un Lord Rosebery en flirt avec le radicalisme. Le Home-Rule, le programme de Newcastle, la réforme de la Chambre des Lords, autant d'erreurs de jeunesse que sa maturité désavoue. N'allez pas croire au moins que Lord Rosebery a varié; les hommes politiques d'aujourd'hui ne varient plus, ils évoluent, et Lord Rosebery a évolué, voilà tout. Le tort, la faute grave du parti libéral est de n'avoir pas fait comme lui.

C'est sur cette observation liminaire que s'ouvre sa consultation. Car, en lui, rien du candidat qui brigue les suffrages de ses concitoyens; bien plutôt, il est le médecin qui, de haut, laisse tomber en faveur d'un ami d'hier « relevant d'une grave et longue maladie » l'aumône d'un conseil. Cet ami, c'est le parti libéral « affaibli, désuni », convalescent à peine.

Pour renaître à la vie, que doit-il faire? Le premier conseil — négatif — du médecin à ses clients, c'est qu'ils rompent avec le passé. « Nettoyez votre ardoise », leur dit-il, l'ardoise où figuraient les principaux articles de l'ancien programme libéral, les grandes réformes sociales ou politiques, à commencer par le Home-Rule qui, décidément, terrorise l'électeur insulaire. Saluons ici la politique « du coup d'éponge ».

Mais qui dit épongiste, dit opportuniste, et, en effet, la plus pure doctrine opportuniste s'épanouit tout au long de l'ordonnance de Lord Rosebery aux gens de Chesterfield; elle anime toute sa causerie, qui tient dans ce mot : « Soyez de votre pays et de votre siècle ».

A développer cette haute pensée, l'orateur emploie son premier effort. Tous les malheurs des libéraux, selon lui, viennent de ce qu'ils ont méconnu une vérité aussi essentielle. L'élémentaire devoir d'un parti qui aspire à gouverner la vie, n'est-ce pas, en effet, de vivre? Et le parti libéral s'est lui-même volontairement retranché de la vie. Il y a six ans seulement qu'il a perdu le signe du pouvoir : le gouvernement; mais seize ans, qu'il en a perdu la réalité, seize ans qu'il se consume en stériles prières, voué au culte d'un dieu mort. Et Lord Rosebery nous fait un tableau piquant de tous ces prêtres d'une religion défunte, « assis en rond autour de momies et de fantômes ». Tandis qu'ils « marmonnent des litanies » à leur idole, ils ne s'avisent pas que « la terre tourne », que le monde marche et que, pour le conduire, il faut bien qu'ils marchent avec lui. « Point de hâte », progresser pas à pas, non par bonds, tel doit être le mot

d'ordre d'un parti de gouvernement. Le berger qui veut aller plus vite que la masse du troupeau est exposé à se trouver tout d'un coup seul. Un chef d'État fort pratique, dans son message à une nation qui ne passe pas pour rétrograde, a dit : « Allons devant nous, les yeux fixés sur les étoiles, mais en nous souvenant que nos pieds sont sur le sol ». Belle paraphrase, en somme, du : « Songez à vos circonscriptions » d'un autre homme d'État, latin celui-là, lequel n'était peut-être qu'un politicien cynique.

Et cependant qu'il chemine, les yeux moins souvent levés au ciel que rivés à la terre, et prodiguant les conseils d'une sagesse vraiment humaine : — « Ne promettez pas plus que vous ne pouvez tenir, parce qu'en promettant plus qu'on ne tient, on s'aliène non-seulement les adversaires des réformes promises, mais leurs partisans déçus. — Taillez votre habit d'après votre étoffe. » — Lord Rosebery décoche quelques traits « aux honnêtes fanatiques, aux honnêtes penseurs », à tous les idéalistes incorrigibles « qui soufflent dans leurs trompettes jusqu'à s'en crever les joues, et n'en feront pas tomber les murailles de Jéricho une heure plus tôt ».

*
* *

Mais lui, sur son ardoise ainsi nettoyée, qu'inscrira-t-il? Son programme plutôt sobre, ne comporte que trois têtes de chapitres : tempérance, éducation, logement — et c'est tout. Lui qui, si impitoyablement, proscrit l'intempérance révolutionnaire chez ses amis, ne saurait, quand il parle pour son compte, se livrer à des orgies réformistes. Il est vrai que, pour corser son menu, Lord Rosebery préconise une vérification et remise à neuf de toute la machine publique : parlement, finances, armée, marine, administration, tous les grands rouages de l'État faussés par le gouvernement. A la politique des apparences, il veut qu'on substitue la politique des réalités (*efficiency*) par qui, seule, la nation recouvrera la plénitude de sa puissance. Pour ambitieuse et vague qu'elle soit, la formule ne dissimule guère la gêne de l'orateur. Manifestement, il est mal à l'aise et à l'étroit sur le terrain qu'il a volontairement rétréci; il a hâte de quitter le sol insulaire et de prendre son vol vers d'autres régions. Aussi bien, quoiqu'il s'en défende, est-il, lui aussi, un rêveur, je ne dis pas un idéologue, dont l'imagination mondiale se plaît aux vastes horizons.

Tout en professant le dogme de la « continuité nécessaire dans le

domaine extérieur », l'ancien titulaire du Foreign Office ne se fera pas faute de censurer âprement la politique étrangère de ses successeurs.

Imprévoyante, provocatrice et dangereuse, telle elle lui apparaît. Certes le « discours du Trône » a pu qualifier de « satisfaisantes », les relations du gouvernement anglais avec les gouvernements étrangers. Vieille formule, plus vide encore que sacramentelle, en usage depuis qu'il y a des discours du trône, mais qui ne donnera le change à personne. Que les gouvernements étrangers n'aient pas manqué à la correction diplomatique, on le sait de reste; mais derrière les gouvernements, il y a les peuples, qu'on affecte d'ignorer, et les peuples qui ne sont pas tenus à la même réserve que leurs chefs ne cachent point leurs véritables sentiments à l'endroit de la « petite Ile ». Celle-ci n'a jamais été très sympathique au monde, « mais il n'y a pas de précédent à la haine et au mauvais vouloir, dont elle est à cette heure l'objet de la part de tous les peuples du continent », et d'Amérique, aurait pu ajouter le conférencier. Or, l'opinion du monde civilisé n'est point quantité négligeable. Son hostilité crée à l'Angleterre « un danger latent », mais « permanent », et qui, dans certaines circonstances pourrait devenir « formidable ».

Qui doit être rendu responsable de cette unanime explosion d'anglophobie? Lord Rosebery n'hésite pas à répondre : « le gouvernement ». Pour être tout à fait juste, il eût pu ajouter « et l'Angleterre ». Mais Lord Rosebery est anglais et opposant, ce qui le dispense d'être juste.

Par leur négligence coupable, par un orgueil maladroit, les ministres de Sa Majesté ont laissé s'accréditer dans le monde les bruits les plus injurieux au bon renom de la patrie. On devine qu'il s'agit de la crise sud-africaine.

*
* *

Lord Rosebery nous montre les informations les plus « mensongères » se frayant « par des canaux impurs et dorés » leur voie dans les esprits, d'autant mieux disposés à les accueillir qu'elles n'ont jamais été démenties. Et c'est ainsi que, peu à peu, se forme la légende « d'une agression de deux Républiques faibles par une Angleterre assoifée d'or! »

Il appartenait au seul gouvernement — qui en avait le moyen —

de détromper l'opinion étrangère abusée, de communiquer aux autres gouvernements les documents authentiques qui leur eussent fait connaître à eux d'abord, et par eux au public, la marche des négociations jusqu'à l'attaque sans provocation des Boërs. Le gouvernement anglais n'a rien dit.

Et si le gouvernement britannique a tort quand il ne parle pas, il a plus tort encore quand il parle ou laisse parler. Dans ce ministère de muets, il n'y a qu'un bavard, et le moins qualifié de par son tempérament agressif pour être le porte-parole du cabinet s'adressant au dehors : c'est le secrétaire des colonies. Le manque de mesure et de tact caractérise chacune de ses trop fréquentes incartades oratoires. M. Chamberlain n'a pas le ton diplomatique. Ses discours affectent l'allure de défis à l'Europe. C'est fort bien à l'élu de Birmingham d'aimer la lutte, mais « l'irascible et provoquant ministre ferait mieux de réserver son incontestable puissance d'invective contre les ennemis du dedans ». Et — ceci s'adresse plutôt au titulaire du War Office — que penser encore de la communication, telle quelle, au public de la dépêche où Kitchener, en une image d'une crudité cynégétique, excusable à peine chez un soudard, résume ses opérations du jour : « 150 Boërs au tableau ».

Ce qui nous conduit à nous poser la question : Quel est le jugement de Lord Rosebery sur la guerre? La guerre d'Afrique nous sera comme la pierre de touche de l'homme d'État et de l'homme. — Les événements en cours n'ont rien enlevé à ce jugement de son actualité; au contraire, ils rendent, en quelque manière, hommage à la perspicacité et fortifient l'autorité de celui qui, six mois avant tous, démêlait les éléments d'un problème si complexe et marquait les conditions d'un accord à la veille peut-être de se conclure [1]. Que si, d'aventure, cet accord ne se réalisait pas, cette page n'en serait pas moins curieuse, qui nous fait connaître et la version anglaise d'un événement historique très contesté et la façon dont un esprit insulaire conçoit et juge un drame si passionnant. Ce jugement, nous faisons plus déjà que le pressentir.

Lord Rosebery, appelé à se prononcer sur la guerre, va charger le cabinet, en exonérant l'Angleterre, mieux que cela, en l'exaltant.

C'est que, même détaché du pouvoir, parlant de haut et de loin,

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, la paix a été signée. Bien que toutes les clauses n'en soient pas exactement connues, on peut croire qu'elles ne s'écartent pas sensiblement du programme esquissé six mois plus tôt par Lord Rosebery.

presque en dilettante, Lord Rosebery demeure chef virtuel de l'opposition et anglais. Manifestement, le rôle ici et la race dominent l'individu et l'entraînent : d'où la grandeur tragique de cette seconde où la raison aux prises avec des forces inconscientes, s'avère si faible! Voici un homme de haute naissance et de haute culture, esprit curieux, ouvert à toutes les idées du large, que n'aveuglent pas les passions d'un parvenu comme Chamberlain et qui, placé en face d'un problème moral résolu par la conscience unanime des peuples, va de bonne foi se prononcer contre l'évidence du droit, et témoigner d'une radicale impuissance à s'élever au-dessus de l'égoïste point de vue anglais, à se désinsulariser. Et si seulement il y avait conflit; si un mot, un accent dénonçait la lutte intime entre des forces rivales se disputant une âme! Mais non. L'Anglais éclairé n'a pas même une hésitation. L'intérêt parle, le geste suit, automatique; Lord Rosebery laisse tomber le verdict avec la rigueur indifférente d'une guillotine dont on a pressé le déclic, métaphore excessive à peine, puisque le verdict est la condamnation de la victime. Rien de plus simple.

La guerre était juste, puisqu'elle était utile et nécessaire. Le lion britannique ne fut-il pas provoqué par le moustique boër? Et après l'apologie de la guerre, l'apologie des guerriers, mieux que cela, le couplet à l'honneur de l'armée anglaise si misérablement calomniée et qui, là-bas, accomplit sans se plaindre sa tâche ingrate. N'a-t-on pas traité de mercenaires ces soldats, les seules troupes volontaires du monde? Lord Rosebery, dans sa distribution de fleurs, n'a garde d'oublier les chefs : le boucher d'Obdurman, ce Lord Kitchener, qui nous fait oublier Weyler, voilà le général selon son cœur. Il a des excuses pour tous et pour tout. L'incendie méthodique des fermes, la destruction des biens : actes de guerre louables, puisqu'ils doivent abréger la durée des horreurs nécessaires; l'assassinat légal des prisonniers : exécutions de rebelles et de traîtres. Il n'est pas jusqu'aux camps de concentration, — mesure humanitaire en son principe, et dont l'application seule a pu laisser quelquefois à désirer, — qui ne trouvent pleine grâce aux yeux de cet universel apologiste. Et, ayant ainsi réhabilité — il s'en flatte — l'honneur des siens, il s'applique à déshonorer l'adversaire, ces « sauvages » dont la noblesse, d'aucuns disent le don-quichottisme, ne cesse d'étonner les civilisés. Dans la presse jingoïste il ramasse et fait siennes toutes les calomnies à l'adresse de l'ennemi; il le montre achevant les prisonniers, fusillant les porteurs du drapeau

blanc, massacrant les indigènes inoffensifs. N'accusez pas Lord Rosebery de mauvaise foi, ni même de légèreté; il voit ainsi, ou plutôt, il ne voit pas. Le drapeau national met sur ses yeux un voile. Le sang qui coule dans ses veines abolit son sens moral, esthétique, sportif même, ce sens si profondément imprimé au cœur de tout insulaire. Les exploits fabuleux des Africains, ce drame Eschylien qui a réveillé dans cette vieille Europe aveulie la faculté de l'enthousiasme, autant de beautés closes à cet esprit nourri des traditions helléniques. La grandeur du sacrifice pour la liberté, accompli à l'encontre de l'Anglais, lui échappe. Même l'inégalité monstrueuse de ce duel d'un peuple minuscule contre toutes les forces liguées du plus vaste empire du monde, ne choque pas ce sportsman qu'indignerait sans doute l'idée d'un match du géant Jeffries[1] avec le menu Mac Govern. Dans cette poignée de braves, dont l'héroïsme grandit de s'ignorer, il ne voit guère que des paysans obtus, criminels de repousser les bienfaits de la civilisation que leur apportent les « habits rouges »; des rebelles, des traîtres presque, avec lesquels, à tout prix et le plus vite possible, il faut en finir. Il est sincère, étant anglais. Typique exemple des déformations que peuvent subir les plus claires notions dans un cerveau d'élite, quand elles entrent en conflit avec les forces obscures de l'instinct national.

*
* *

Lord Rosebery est donc d'accord avec le gouvernement? oui, sur le principe de sa politique, parce que Lord Rosebery est anglais; non, sur la mise en œuvre, parce qu'il fut et demeure chef virtuel de l'opposition et qu'il ne saurait, sous prétexte d'écraser l'ennemi du dehors, faire quartier à l'adversaire du dedans.

La moitié au moins de sa harangue n'est qu'une amère, hautaine et d'ailleurs juste satire des actes administratifs, politiques, militaires du pouvoir. Il ne le blâme pas d'avoir fait la guerre, mais de la faire mal, de l'avoir mal conduite, après qu'il ne l'avait ni prévue ni préparée.

Car sa critique aiguë remonte jusqu'à l'origine des choses, jusqu'à l'aventure Jameson. Le devoir comme l'intérêt du gouvernement était de la liquider, pour ne pas laisser peser sur son honneur le

1. Jeffries et Mac Govern, champions boxeurs, l'un des poids lourds, l'autre des poids légers.

soupçon d'une complicité — à laquelle Lord Rosebery ne croit pas — sur sa politique, le souvenir d'une vilaine histoire « qui liait nos mains, fermait nos bouches ». Une large enquête en pleine lumière s'imposait, avec, pour épilogue, une indemnité aux victimes et une satisfaction au Transvaal. Le gouvernement en a jugé autrement. Plutôt que d'avouer une faute individuelle et de la réparer quand il en était temps, il a louvoyé, ergoté, s'est laissé compromettre et, du coup, affaiblir. Et, n'ayant rien fait pour effacer les restes de l'équipée Jameson, ces méfiances et ces ressentiments d'où vraisemblablement la guerre devait sortir, il n'a rien fait pour la prévenir, rien fait pour la soutenir avantageusement.

Les Boërs arment pendant des mois. Nulle remontrance. Nul envoi de troupes. Que voilà donc un gouvernement mal informé, ou présomptueux!

Pour le réveiller de sa torpeur, il faut que l'ennemi passe la frontière. Et la « promenade à Prétoria » commence, qui devait durer quelques semaines et qui occupe plus d'une année; sans cesse, l'événement déjoue les calculs et les prévisions de l'optimisme officiel sans cesse renaissant. La guerre s'éternise. Les fautes succèdent aux fautes, sans qu'une expérience cruelle éclaire jamais des aveugles volontaires. Étrange aveuglement, qui, dans un cas au moins, ressemble singulièrement à de la duplicité. Ici le réquisitoire de Lord Rosebery se fait plus implacable.

Ce même gouvernement qui n'a pas voulu croire à la guerre, annonce en décembre 1900 qu'elle est finie. Il ne s'agit plus là d'une erreur d'optique.

Cette déclaration, à cette heure, revêt le caractère d'un abus de confiance pratiqué sur le pays dont on veut surprendre le suffrage; cette manœuvre électorale n'est rien moins qu'une escroquerie au vote, d'ailleurs heureuse. Le pays trompé a répondu comme on sait. Il n'empêche que, viciée dans sa source, la consultation nationale ne compte pas, et qu'elle devra être recommencée quand la paix sera faite, la vraie. Le gouvernement, sans doute, n'est pas à court d'excuses, mais ses excuses aggravent son cas, au lieu de le disculper; il va répétant que la prolongation de la guerre est le fait de l'opposition qui encourage l'ennemi dans sa résistance par les témoignages d'une criminelle sympathie, de « la pauvre, faible, divisée opposition ». Comme si ce n'était pas le gouvernement lui-même qui, en proclamant du haut de son autorité « que tout libéral élu l'était en qualité de Boër, que tout siège perdu par le gouverne-

ment était un siège gagné par les Boërs, fortifie chez ceux-ci l'absurde croyance qu'il existe en Angleterre même un parti anti-anglais. Et si les Boërs ont pris les conservateurs au mot et continuent la guerre, à qui la faute?

Mais, riposte le gouvernement aux abois, il y a beaux jours que la guerre est finie, la grande guerre; car on ne saurait honorer de ce terme « la sorte de guérilla » faite par des bandes de rebelles ignorants, de toutes les lois de la stratégie et « qui ne jouent pas le jeu ». Ainsi, jadis, les vieux généraux autrichiens rossés par le jeune Bonaparte se consolaient d'échecs subis en conformité avec les principes de l'art militaire.

Mais soit, la guerre est finie depuis quinze ou dix-huit mois. Le sang anglais n'en coule toujours pas moins à flots en même temps que les fautes aussi se multiplient et se répètent. Faute que cette proclamation de Lord Kitchener mettant hors la loi tous les combattants; faute que cette fin de non-recevoir opposée aux propositions des Boërs découragés, résignés sans doute au sacrifice de leur indépendance, une faute qui coûte peut-être à la patrie un an de guerre, qu'avec un peu de tact et de doigté, on lui pouvait épargner. La paix s'offrait à des conditions satisfaisantes en mars 1900. On l'a repoussée.

*
* *

A ce point, nous quittons le terrain de la critique négative. Nous allons présenter les idées d'un Lord Rosebery qui ne se borne plus à nous dire ce qu'il n'eût pas fallu faire hier, mais qui nous exposera ce qu'il convient de faire aujourd'hui.

Point d'équivoque : Lord Rosebery est aussi partisan de la guerre que Chamberlain; comme lui, il la veut énergiquement. Mais au lieu que l'un la poursuit avec le fanatisme d'un maniaque qui l'aimerait pour elle-même, l'autre l'accepte comme une nécessité, et s'il réclame qu'on la mène vigoureusement, c'est qu'ainsi elle conduira plus vite à la paix. La paix avec l'ennemi, non son extermination, tel est le but que ne doit jamais perdre de vue un gouvernement soucieux de l'avenir. Le premier tort de la guerre à outrance, c'est d'éterniser la guerre, qui fait tant de mal au pays, lui dévore 50 millions de livres par an, élargit, envenime la blessure par où s'échappe le plus pur de son sang, le paralyse au dehors; son autre tort, c'est de reculer indéfiniment la solution et de la rendre plus difficile. Lord Rosebery, homme d'État, regarde au delà du présent; son regard plonge dans le passé

et dans le futur; il se souvient de Lord North et aussi de Philippe et des Provinces-Unies; il sait que mauvaise paix signifie armée de 70,000 hommes immobilisée à l'autre bout de l'Afrique; il sait cela, et que cette mauvaise paix, précaire même, est impossible aussi longtemps qu'une poignée d'irréductibles tiendra la campagne, parce que là-bas, à Sainte-Hélène et ailleurs, il y a 40,000 prisonniers Boërs qu'il faudra bien rapatrier quand la paix sera faite, et que les rapatrier avant la soumission de cette poignée d'hommes serait « rapporter de la poudre à l'étincelle ».

Lord Rosebery peut bien sacrifier aux passions de la rue; elles peuvent lui masquer d'aveuglantes vérités morales, mais dès que l'intérêt britannique est en jeu, sa vision redevient claire. Et l'intérêt « du Breton non moins que du Boër » exige qu'une paix durable termine cette guerre, telle que celle-ci ne puisse plus jamais renaître. « Que nous le voulions ou non, nous sommes liés aux Boërs pour le mieux, ou le pire, par les nœuds d'une union indissoluble, inévitable, fatale. » S'il est donc vrai « que les deux races combattantes doivent vivre côte à côte, il importe de ne pas écraser ni humilier ceux qui doivent devenir les bons et loyaux sujets de demain ».

Cette conception du rôle futur des adversaires aux prises, va régler l'attitude et le programme présents de Lord Rosebery. Il voudra qu'on efface les traces de cette lutte fratricide et d'abord qu'on l'arrête. — Comment? En faisant des ouvertures? Non. La dignité de l'Angleterre s'y oppose; mais en ne repoussant pas, par un refus *a priori*, celles qui viendraient de l'autre côté, en les encourageant plutôt, en les provoquant au besoin. Mais pour cela, il ne faudrait pas commencer par nier le gouvernement Boër, car il est utile; s'il n'existait pas, on devrait l'inventer, « le relever d'entre les morts », par cette raison qu'en face de l'Angleterre, il faut un répondant ayant qualité « pour traiter au nom des Boërs d'abord, pour exécuter le traité ensuite ».

On n'ignore pas où, ni quel est celui qui pourrait tenir ce rôle. Quant à la façon d'amorcer la conversation, rien n'empêche de s'en remettre de ce soin à l'initiative avisée de quelque particulier sans mandat : tel grand traité est sorti de la rencontre soi-disant hasardeuse de deux voyageurs dans une auberge. Il ne serait peut-être pas nécessaire d'aller bien loin pour trouver l'auberge et le voyageur. Cette procédure n'exige aucun sacrifice d'amour-propre de la part de l'Angleterre qui n'a qu'à voir et laisser venir, et, tout en poussant activement la guerre, à tenir toujours l'oreille ouverte aux proposi-

tions, aux bruits de paix; d'illustres précédents la recommandent, car elle fut celle des Pitt, des Lincoln, des Bismark, des énergiques pourtant, et au plus fort de leurs succès.

Une politique belliqueusement pacifique, c'est-à-dire qui poursuit la paix définitive par le moyen d'une guerre énergique, et qui la facilite par une attitude d'expectative passive envers toute ouverture de paix, telle en somme la politique, telle l'attitude prônées de Lord Rosebery.

Au fond, les Boërs savent à quel prix ils auraient la paix. Les chefs savent — Lord Rosebery l'affirme, sur quelle preuve? — que « l'indépendance est à jamais perdue » et s'ils en parlent encore, c'est qu'il ne faut rien moins que ce verbe magique pour retenir les hommes au camp et prolonger la résistance. L'indépendance n'est plus « qu'un drapeau » qu'on suit encore par habitude, mais qu'on abandonnera dès que, de l'autre côté, on témoignera de dispositions moins sauvages. Et Lord Rosebery, qui sent la puissance des mots, lance celui « d'incorporation », là où le gouvernement dit annexion. Au fond, c'est la même chose, avec cette nuance que l'incorporation qui semble élever le vaincu jusqu'à la personnalité du vainqueur, rend un son moins blessant que l'annexion, qui le supprime. L'Angleterre peut bien consentir, à la susceptibilité d'une race fière, ce sacrifice verbal, d'autant que son intérêt lui commande d'être généreuse. Sur quoi, Lord Rosebery dessine à grands traits son programme africain : abrogation de la funeste proclamation Kitchener; large amnistie englobant tous les rebelles anciens ou récents, du Cap ou d'ailleurs; la politique l'exige au même titre que l'humanité. « Voyez-vous de sanglantes assises siégeant pendant des années, entretenant les restes de la guerre civile? »; plénitude des droits civils aux Boërs, avec l'espoir d'un gouvernement représentatif plus tard, s'ils sont sages. Une commission mixte avec prépondérance de l'élément anglais, arrêterait les termes d'un régime provisoire; effacerait, avant tout, les ruines matérielles, accorderait des indemnités aux victimes de la guerre, reconstruirait les fermes, reconstituerait les troupeaux. Quelque prodigalité ne messiérait pas dans cette œuvre de réparation qui, à côté d'une Angleterre assez forte pour imposer sa loi, doit nous montrer une Angleterre assez riche pour payer sa gloire.

*
* *

Reste une difficulté personnelle. Le programme ainsi ébauché, qui l'exécutera? A cette précise, urgente question, nous cherchons en vain une réponse; ou plutôt la réponse vague trahit quelque embarras et implique contradictions. Pour épilogue à cette véhémente philippique, on devait attendre de Lord Rosebery, au moins le vœu que l'équipe selon lui responsable de tant de déboires fît place à d'autres hommes plus capables ou moins compromis. Ce vœu, il ne l'émet pas; serait-ce parce qu'il ne voit pas qui pourrait l'exaucer, et qu'il n'aime pas les vœux platoniques, parce que, comme l'objectent les défenseurs du cabinet, il sait bien que pour faire une autre politique, il faudrait s'adresser à un autre parti, ce parti même dont il vient de condamner l'attitude antinationale, et qu'aussi bien, on ne recrute pas les ministres dans la minorité; que, d'autre part, la majorité ne fournit pas les éléments d'un autre gouvernement; mais cette dernière explication, Lord Rosebery la repousse formellement; il n'admet pas que l'Angleterre soit si pauvre d'hommes, et s'indigne « comme d'une insulte à l'Empire » contre ceux qui vont répétant qu'il faut bien garder le gouvernement faute de mieux, et « qu'il n'y a pas de gouvernement alternatif ». Non, les ouvriers ne manquent pas à l'œuvre, mais Lord Rosebery préfère que ceux qui l'ont commencée, l'achèvent. Par quel sortilège un Chamberlain et un Milner dépouilleront-ils le vieil esprit agressif incompatible avec leur mission nouvelle, Lord Rosebery ne nous l'apprend point. A ses critiques, il manque une sanction que ne peut être une vague menace d'enquête générale après la guerre. Le réquisitoire ne conclut pas.

Lord Rosebery a ses raisons de n'être pas plus explicite, qu'il ne nous avoue pas, qu'il ne s'avoue peut-être pas, mais que nous laisse deviner son mot d'adieu à Chesterfield, qui, passant par-dessus la tête de ses auditeurs, va droit à la nation : « Je ne fais pas appel aux partis, je m'adresse à l'opinion ». Lord Rosebery élude ainsi un appel immédiat et dangereux à ses talents. Il ne veut pas se compromettre, il se réserve. Médecin désintéressé qui donne au pays une consultation gratuite, rien de plus, rien de moins : voilà la figure qu'il se souhaite dans l'imagination populaire. Un mot de plus en eût dérangé l'harmonie. Les conclusions nettes seraient d'un bon logicien, mais d'un tacticien moins avisé, elles le poseraient en candidat à la succession de ce ministère qu'il n'aurait

censuré qu'avec l'arrière-pensée de le remplacer; elles diminueraient la portée de son blâme en le réduisant lui-même à la taille du chef de parti qu'il ne veut pas être. Plutôt le vague d'une déclaration de principe qui l'éloignant du pouvoir le grandit et s'accorde à ce rôle de *deus ex machinâ*, d'homme providentiel apparu entre deux nuages à ses peuples en peine, mais qui ne juge pas que son heure soit encore venue de descendre sur la terre.

*
* *

Cette apparition, cette résurrection fuyante a causé de la surprise et quelque désarroi dans l'opinion; à preuve la discordance des commentaires qu'elle provoque. Écoutez le *Standard* : « Il n'y a rien de changé en Angleterre par le discours de Chesterfield, et Lord Rosebery est aujourd'hui ce qu'hier il était ». Par contre le *Globe* opine « que l'ex-premier vient de faire un pas décisif ». Le *Times* doctoralement affirme « que sa consultation est droite, virile et claire », cependant que le *Pall Mall* trouve « parfaitement incompréhensibles les conditions de son retour à la vie publique ». Tel n'est pas l'avis du *Daily Telegraph* au dire de qui « l'homme a su s'élever à la hauteur des circonstances ». Quant au *Daily News*, il traite avec dédain cette manifestation oratoire « où il ne découvre aucun élément de grandeur », indifférence qui contraste avec l'enthousiasme du *Mail* : « Certain que notre pays a enfin produit un homme d'État ». Et pour clore, la note de l'irrévérencieuse *Saint-James Gazette* : « Toute cette histoire sent la comédie ».

Il n'est pas jusqu'aux détails matériels de cette soirée, quelconque selon les uns, historique selon d'autres, l'accueil fait à l'orateur, sa voix, sa tenue, la couleur même de son vêtement, qui ne prête à controverse. Là où le *Daily Mail* a perçu la « vague de l'enthousiasme soulevant l'auditoire à la fin du discours, les chapeaux agités en l'air dans un tumulte d'applaudissement », le *Standard* a noté « une nuance de plus en plus marquée de désappointement »; et tandis qu'un témoin s'extasie devant « l'attitude digne, imposante, calme de l'orateur vêtu de noir », un autre n'a vu qu'une sorte de « petit homme tout habillé de gris, rouge d'émotion et visiblement nerveux ». L'un des deux ment; non, il voit mal ou plutôt tous deux voient à travers des verres diversement coloriés par l'esprit de parti, qui n'excelle pas moins que l'esprit national à défigurer la vérité.

Deux notes pourtant, semble-t-il, dominent cette cacophonie, l'une qui chante le retour de l'enfant prodigue dans la vieille famille libérale; l'autre qui célèbre la venue d'un chef nouveau à la tête d'un parti nouveau. De ces deux notes l'une exclut l'autre. Quelle est la juste, quelle est la fausse? Qui a tort, qui a raison? Indéchiffrable énigme à tous, sauf un seul, celui qui, l'ayant posée à Chesterfield, va la résoudre à Liverpool.

Le discours ou plutôt les propos de Liverpool, car Lord Rosebery est allé semant la bonne parole de meeting en meeting, ne nous apportent, à vrai dire, aucune révélation sensationnelle : ils confirment en l'accentuant l'évolution commencée deux mois plus tôt à Chesterfield.

Tel Lord Rosebery nous apparut en décembre, tel nous le retrouvons en février; critique acerbe du gouvernement, philosophe détaché des intérêts immédiats, prêchant à ceux qui furent les siens la vérité de l'heure. Aussi bien dans l'intervalle de ses deux manifestations la situation ne s'est-elle pas essentiellement modifiée. Il y a bien le grand succès ministériel du jour, le traité anglo-japonais : sujet délicat que défend contre les curiosités de la polémique le dogme de la continuité des affaires étrangères, cher à Lord Rosebery. Ne soyons pas surpris s'il ne hasarde qu'un jugement très circonspect sur « cet instrument à longue portée » et passe. Une autre question le sollicite où il pourra se mouvoir plus à l'aise, l'éternelle question sud-africaine. Là-bas les événements suivent leur cours monotone. Le gouvernement persévère dans ses erreurs belliqueuses et Lord Rosebery, dans ses critiques; les unes fournissent la pâture aux autres, en renouvellent sans cesse la matière : l'assaillant a beau jeu quand il peut dénoncer en même temps que l'intransigeance, l'incohérence d'une politique qui, afin d'écarter des négociations le proscrit volontaire de Hollande, déclare, un jour, vouloir traiter seulement avec les chefs en campagne que Lord Kitchener mettait, la veille, hors la loi, bannissait de l'Afrique australe. Cette fois, la contradiction est trop forte. Décoché d'une main sûre, le trait porte au défaut de la cuirasse.

Ne nous y méprenons pas toutefois : cette critique, pour incisive qu'elle soit, demeure strictement nationale et patriotique. Plus que jamais, Lord Rosebery refuse de s'inféoder à un système et de s'embrigader dans un parti. Il tient à sauvegarder avec son indépendance, son caractère d'homme providentiel et s'il quitte jamais pour tout de bon les temples de la sagesse, c'est que le pays lui-

même aura fait appel à ses lumières, auquel cas son patriotisme lui interdirait de se dérober à l'invitation. En attendant, il refuse de se prêter au jeu, d'entrer dans la combinaison de partis qui sacrifient à un idéal désuète l'intérêt supérieur de la nation. Le temps n'est plus — et il s'en loue comme d'un grand progrès — où une opposition whig, incapable d'abdiquer ses préférences, faisait la guerre au gouvernement tory engagé dans un duel à mort avec Napoléon. Une conception plus haute domine aujourd'hui les querelles des factions et sait quand il le faut leur imposer silence.

II

Lord Rosebery désavoue son parti. Est-ce à dire qu'il renie l'étiquette libérale? Non, seulement il l'allonge. Il y ajoute « impérialiste », un mot qui embrasse et signifie toute cette révolution morale qu'il vient de caractériser et dont lui-même est un exemple. Il adjure ses anciens amis de l'imiter, dans l'intérêt du pays qui a besoin d'une opposition forte, et dans l'intérêt du parti qu'il veut puissant pour le bien et prospère, mais qui ne recouvrera la santé qu'en se mêlant au courant populaire, en se trempant dans cette fontaine de Jouvence : la nation, qu'elle ne connaît plus. Il est temps encore; plus tard il serait trop tard, et l'histoire en enregistrant sa faillite à la vie, lui adresserait le même reproche qu'aux Bourbons revenus d'exil, « sans avoir ni rien appris, ni rien oublié ».

Quoi qu'en ait pu dire le *Standard*, il y a quelque chose de changé dans le Royaume-Uni, depuis que Lord Rosebery a parlé. Les propos de Chesterfield et de Liverpool ont dissocié les éléments de ce mélange politique que, par une habitude de langage inexacte, on continuait d'appeler le libéralisme. A ce seul titre, il faudrait savoir gré au sphinx d'avoir rompu le silence; sa parole, comme l'épée d'Énée aux enfers, a chassé les ombres, dissipé les équivoques, écarté les fantômes; elle apporte une clarté nécessaire dans l'atmosphère de mensonges où, depuis si longtemps, se meurent les partis, les hommes et les idées.

Elle a constaté les irrémédiables dissensions de ce qui fut la grande armée libérale. A vrai dire, nous les connaissions; elle n'a guère fait que donner le coup d'épingle à la fiction d'une unité, morte le jour où Chamberlain, à la tête des dissidents, désertait le gros des troupes gladstoniennes, en emportant par une singulière ironie ce titre d'unioniste dans le temps même où il inaugurait la

désunion. C'était le contre-coup de la crise irlandaise, la revanche indirecte et involontaire de l'île privée du droit de se gouverner et qui détruit l'équilibre traditionnel des forces politiques anglaises.

Le schisme est commencé. Désormais la désagrégation ne s'arrêtera plus, elle va travailler sourdement ce qui reste du bloc libéral amoindri et affaibli. Pour que le résultat de ce travail éclate à tous les yeux, il ne faut plus qu'une occasion, et l'occasion ne manque jamais : il y a quelque dix ans, elle s'appela le Home-Rule, elle s'appelle aujourd'hui la guerre du Cap. Ce n'est point sans raison qu'à propos de l'Afrique du Sud, on a prononcé le nom de seconde Irlande. Comme l'irlandaise, la crise africaine va mettre aux prises les deux tendances qui, depuis longtemps, se disputent la direction du parti libéral; elle exaspérera jusqu'à la rupture publique, l'antagonisme latent de ceux qui restent fidèles à l'idéal ancien et de ceux qui aspirent à marcher avec les temps nouveaux, les libéraux de la vieille et ceux de la nouvelle école. La fêlure se dessine, chaque jour plus visible au long du bloc encore debout; d'aucuns pourtant travaillent à la dissimuler. Le parti garde une apparence de vie : *Stat magni nominis umbra*, l'ombre imposante d'un mot, mais qu'un mot jetterait bas. Qui le dira? Lord Rosebery.

Son geste lumineux a dévoilé la fêlure, et il l'a aussi élargie. Exactement il a notifié au monde l'acte de naissance d'un parti libéral-impérialiste, qui pourrait bien être aussi l'acte de décès du parti libéral — sans épithète — que nous avons connu.

Cette formalité ne pouvait plus guère être éludée. L'heure avait sonné pour le parti libéral, affaibli par ses propres défaillances, d'opter entre son existence et son principe. Instant pathétique : l'opinion figurée par Rosebery, est là qui l'éperonne; en vain, il veut résister, différer; sur le bord du talus il tente de se dérober. Écuyer implacable, Rosebery le ramène à l'obstacle, brutalement.

A la question qui fait reculer ses amis, lui-même s'est chargé de répondre : « Il faut d'abord qu'un parti soit, et le parti libéral sera impérialiste ou ne sera pas ». Pour lui, il coupe les liens qui le rattachent au passé, il va où l'appelle la vie, le suive qui veut; c'est, dans la déroute des idées, le cri du sauve-qui-peut.

Et voici le grand parti libéral qui gouverna par intermittences l'Angleterre pendant la moitié du siècle, coupé en trois tronçons : libéraux-unionistes à peine distincts des conservateurs; libéraux-impérialistes, très semblables aux libéraux-unionistes, et libéraux.

Le schisme est consommé.

*
* *

En aucun temps la rentrée en scène de Lord Rosebery n'eût passée inaperçue. L'heure où elle se produit en fait un événement. C'est quand le désarroi règne dans les esprits, quand l'opinion énervée, ne sachant plus au juste ce qu'elle veut, subit plutôt qu'elle n'accepte ses directeurs présents par habitude ou crainte de l'inconnu, interroge l'horizon d'où peut surgir un guide, que Lord Rosebery se lève. Déjà sa personnalité, son passé le désignent à l'attention, à l'espoir. Et les premiers mots qu'il dit — ceux qui frappent ses amis, bien plutôt que ceux qui visent l'adversaire — font de ce simple particulier un des principaux personnages de l'État, le mettent au premier plan de la scène politique. Tous les regards sont fixés sur lui. Il semble qu'il soit à la nation veuve de chefs

Le fiancé, l'époux sans relâche attendu

ou, pour employer la forte expression anglaise, « le Coming Man », l'Homme qui vient. C'est la figure la plus en vue du Royaume-Uni, et, qu'il le veuille ou non, un des candidats les plus sérieux au pouvoir, à la succession de Lord Salisbury, le jour où elle viendrait à s'ouvrir, un jour qui peut n'être plus très lointain, car Lord Salisbury plie manifestement sous la tâche et vieillit, et de plus en plus abandonne la réalité du pouvoir à son terrible lieutenant des colonies, dont il ne fait guère que contresigner les décisions, paraphraser, en style de chancellerie, les violences de langage.

Dans la course au pouvoir prête à s'ouvrir, on ne voit pas qui balancerait les chances du nouveau venu, s'il lui plaisait de se mettre en ligne. Ce n'est pas le duc de Devonshire, figure débonnaire que son effacement, il est vrai, ne rend suspect à aucun parti; ce n'est pas Balfour ni aucun des membres de ce gouvernement qu'un long exercice du pouvoir a usés ou discrédités; pas même M. Chamberlain fort certes d'être le champion des passions jingoïstes, mais trop haut en couleur, handicappé par ses fautes, à qui sa violence agréable à la plèbe aliène bien des sympathies; dont l'humeur batailleuse, la parole mordante flattent sans doute la morgue de l'insulaire tant qu'il n'occupe que le second poste, mais inquiéteraient sa prudence s'il détenait le premier; parvenu génial de la politique qui n'eut jamais du gentleman que le monocle à l'œil et l'orchidée à la boutonnière. Et ce concurrent possible, on ne le

découvrirait pas non plus dans le groupe invertébré et sans nom jusqu'à hier des aspirants renégats du parti libéral. Ce n'est pas Lord Grey, ni Fowler, ni M. Asquith qui n'attendaient pour déserter ouvertement qu'une bannière et qu'un prétexte, et à qui Lord Rosebery, en leur fournissant l'une et l'autre, vient d'épargner le scandale d'une apostasie. Je laisse de côté les vrais libéraux rivés à la cause vaincue.

*
* *

Ainsi, le bienveillant hasard — qui préside, on veut croire, aux destinées de l'aimable Lord — a, pour lui, déblayé le champ de toute compétition sérieuse. C'est là une première chance négative; il en possède d'autres, positives. D'aussi bonne naissance que le duc de Devonshire, son mariage lui vaut la protection de la haute finance. Presque autant que Chamberlain, il représente les tendances de l'âme anglo-saxonne moderne, ses ambitions immenses, son rêve d'hégémonie; mais à ces puissances redoutables, il a su donner une figure moins menaçante, de manière que tout en vibrant à l'unisson de la foule qui le sent et lui en sait gré, il a pu demeurer *persona grata* au monde diplomatique et au monde tout court. — Avec cela, bien vu en haut lieu et sympathique au Roi. Les Lords ont pardonné son incartade à l'enfant prodigue. Il n'est pas jusqu'à sa qualité d'ex-lieutenant de Gladstone et aux souvenirs de cette première phase de sa carrière, dont il n'ait gardé au front comme une auréole qui lui vaut, avec le respect de ses adversaires devenus ses alliés, les ménagements de ses anciens alliés devenus ses adversaires.

Cet heureux homme a beaucoup d'amis et point d'ennemis.

Ce qui ne veut point dire qu'il rentrera nécessairement demain ou après-demain dans la bataille politique active en qualité de ministre (car il n'est point sûr d'abord qu'une telle perspective le tente), mais ce qui signifie que si la fantaisie le prenait d'y rentrer, ce ne pourrait être qu'autant qu'on lui offrirait un rôle à sa taille, qui est celle d'un chef. Il ne saurait être le second personnage d'une combinaison quelconque. Et j'entends bien qu'à ce chef, il manquerait au moins une armée, mais n'est-ce pas là une force, puisque ainsi il conserve son indépendance, la faculté de choisir son heure et de recruter ses troupes de tous les côtés, dans un temps où tant de bonnes volontés ne savent à qui s'offrir. Et d'ailleurs, si ce n'était qu'un parti qui lui manquât, il aurait bientôt fait, ce semble, d'en

trouver un tout fait, ne serait-ce que le parti tory dont on ne voit pas trop ce qui le séparerait irrémédiablement aujourd'hui du homeruliste repenti, intronisateur du libéralisme impérial.

Macduf, Banquo, Macbeth, qui sera roi? Chamberlain, Devonshire, Rosebery, qui sera premier ministre? Les sorcières qui dansent au clair de lune sur la brande écossaise l'ont peut-être dit à leur compatriote, et c'est pourquoi un sourire semble toujours errer au bord de ses lèvres ironiques; mais ce qu'elles lui ont dit, lui ne nous en a pas fait part, et nous en sommes, sur ce point, réduits aux conjectures.

Que la vague populaire, d'accord avec la faveur royale et les fortunes politiques, le pousse au pouvoir ou que son humeur le retienne sur la montagne, dans un élégant isolement de prophète, ministre ou non, Lord Rosebery est, en même temps qu'une des figures les plus curieuses de ce temps, une force agissante, et dès aujourd'hui, l'instinct de la foule l'a élu sien; déjà elle a salué en lui l'Homme qui vient, porteur de l'esprit nouveau.

*
* *

Nouveau ou ancien.

C'est la caractéristique de la parole de Lord Rosebery qu'elle dégage de la lumière. Elle agit sur les idées comme sur les hommes qu'elle classe selon leurs affinités vraies. Elle y opère un tri, sépare les vivantes des mortes et cela spontanément. L'opération s'accomplit toute seule. C'est la vertu propre de son cerveau d'être un filtre : en le traversant, les idées se clarifient.

Avant que Lord Rosebery ait parlé, les esprits superficiels ou mal avertis ont pu confondre les deux termes, libéralisme et gladstonisme. Et la vérité est que pendant trente années, ils furent équivalents. Dans l'étroite politique insulaire bornée aux intérêts matériels et anglais, Gladstone avait fait passer un souffle d'humanité, que je dirais inconnu d'elle avant lui, si Fox n'avait existé. Mais, plus heureux que l'apôtre de la Révolution et des idées nouvelles, dont l'action n'eut pas le temps d'être profonde, Gladstone exerça sur ses contemporains une influence durable; il élargit leur horizon national, épura et éleva leur idéal. L'âme insulaire s'échauffa au rayonnement de la sienne. Il sut faire vibrer ce peuple de boutiquiers pour des causes étrangères à leur négoce, pour la souffrance napolitaine ou bulgare, ou l'incliner à l'acceptation du devoir superbe ou pénible, l'entraîner à la croisade

Turque ou lui imposer les sacrifices Sud-Africain ou Irlandais. Pendant un tiers de siècle il fut vraiment la conscience d'un parti et d'une nation qui, même frémissante de révolte, dut marcher vers son but et de son pas. Heure unique, la plus belle de l'histoire anglaise aux yeux du spectateur.

Mais le charmeur parti, le charme s'est rompu. Nul ne s'est rencontré parmi ses disciples de taille ou d'humeur à recueillir le flambeau de ses mains défaillantes. Ceux trop rares qui avaient hérité de son esprit, n'avaient point hérité de sa force : Sir William Harcourt, nature vigoureuse et droite, mais d'un rayonnement faible; Bannerman, un honnête homme, d'insuffisant prestige; John Morley, haute intelligence spéculative, un idéologue, disons mieux, un intellectuel d'outre-Manche fourvoyé dans la politique, sinon sans volonté du moins sans action sur des passions qu'il ne partage pas : derniers gladstoniens. Et il advint que, soit faiblesse des hommes, soit force des choses, le courant libéral anglais, soulevé en quelque sorte hors de lui-même et jeté hors de ses voies par une rencontre heureuse, est rentré insensiblement dans son lit qui n'est qu'un lit anglais. Les spectacles que nous donne l'Angleterre de Chamberlain s'expliquent par la diminution et l'abaissement de cette âme populaire, un instant exaltée et agrandie au moyen d'un sortilège étranger, jusqu'à devenir une âme supérieurement humaine, et qui, le « vain prestige enfui », n'est plus qu'une âme insulaire. Ils s'expliquent par le divorce accompli entre le libéralisme gladstonien en voie de s'éteindre et le libéralisme impérial qui se lève.

*
* *

Il était réservé au lieutenant de Gladstone de porter le coup de grâce au gladstonisme, et d'être un des ouvriers les plus actifs comme aussi le héraut de cette métamorphose. Du moins nous apporte-t-il, en échange des biens qu'il nous prend, ce que Nietzsche appellerait « une valeur nouvelle? »

A regarder le personnage de près, on s'avise que, dans cet apôtre d'un évangile soi-disant nouveau, si dur à ses anciens principes et à ceux qui ne les ont pas reniés, il n'y a peut-être bien qu'un toryste qui s'ignore. Je ne parle pas du torysme vieux jeu qui avait peur du mouvement, mais du torysme libéral, lui aussi, à sa façon, qui se pique d'être démocrate et réformiste, et se relève d'un grain de socialisme, du torysme d'après et non d'avant les Disraeli et les

Churchill. Ce torysme à la Beaconsfield veut l'union de toutes les parties du royaume : pas plus que le libéralisme à la Rosebery; — il repousse le Home-Rule : pas plus énergiquement que l'Impérial-Unioniste ; — il accable de ses sarcasmes les partisans de la Petite-Angleterre (Little Englanders) : pas plus implacablement que notre néo-impérialiste. Le culte de la force se dissimule davantage peut-être dans la nouvelle religion impérialiste que dans l'ancienne : affaire d'habitude ou de tempérament, qui intéresse les représentants de l'une ou de l'autre, mais ne touche pas au fond de leur croyance. Leur programme, à quelques articles près, est le même; le même, leur but, qu'ils poursuivent par des méthodes convergentes encore que différentes; les mêmes, leurs haines; les mêmes, leurs rêves et leurs répugnances; la même, leur devise : l'Angleterre toujours plus grande; et pour tout dire, le même, leur idéal.

A chacun sa chimère; aux peuples comme aux individus, il en faut une. Lord Rosebery le sait bien et que, pour conduire les hommes il est nécessaire de s'adresser à leur imagination. L'Empire, voilà la chimère de cet aspirant pasteur d'hommes, l'amorce qu'il offre en pâture à l'imagination britannique, l'idole énorme et monstrueuse, et vague, par quoi cet iconoclaste prétend remplacer celles qu'il vient de briser; l'Empire, voilà son idéal, l'âme de sa politique, le *spiritus intus* qui échauffe tous ses propos. Dès qu'il l'évoque, le ton change; d'incisif, de badin, il se fait grave soudain et mystérieux et mystique, comme d'un prêtre nommant le dieu qu'il sert. Et l'ironiste devient lyrique pour célébrer « le nouveau sentiment qui anime la nation, le sentiment de l'Empire, ce sentiment non agressif, mais familial et joyeux ».

Lord Rosebery est sincère sans doute; mais il est telle idée et tel mot qui la figure, en qui réside une vertu propre, indépendante du cerveau qui l'a conçue et des lèvres qui le profèrent. Le penseur qui l'émet déchaîne de par le monde une puissance plus forte que lui, et dont il n'est plus maître. Une fois lancée, elle va son chemin selon sa logique interne, au rebours peut-être des vœux de qui lui donna vie.

Libre à un Rosebery de vanter ce principe impérial « qui ne vise pas seulement à étendre le domaine de la couronne, mais qui doit porter sur le fond même de l'organisation sociale », de nous promettre un « Empire humanitaire et bienfaisant ». L'Empire ne lui demandera point la permission de se développer conformément à sa loi. Et si nous voulons pressentir ce qu'il sera, ce n'est pas Lord Rosebery qu'il nous

sied d'interroger, mais la logique et les faits. Ils nous répondent, sans rhétorique, que l'essence de l'Empire est la force, et que la possession de la force produit le culte de la force et le désir de l'exercer. L'Empire britannique, même fondé sur la liberté au dedans, n'échappera point dans son développement extérieur à la fatalité de sa nature et de ses origines. Fils de la conquête, il sera conquérant, doux peut-être et libéral à ceux qui, humblement, l'acceptent, mais implacable à qui lui résiste, selon la formule ressuscitée de Rome :

Parcere subjectis et debellare superbos.

Hypothèse? Non, constatation. Ne le voyons-nous pas à l'œuvre depuis trois ans sur le continent noir? Il nous y montre par quels procédés se fabrique « cette race impériale » sans laquelle, au dire de son apôtre, il ne serait qu'un mot vide. Si ce n'est pas en Afrique qu'il a pris naissance, c'est là qu'il nous découvre son vrai visage et sa physionomie définitive.

Le représentant type de l'idée impériale, ce n'est pas Rosebery; il n'en est que le théoricien et le prophète; ce n'est même pas Chamberlain, son avocat hargneux et passionné. Plutôt ce serait Lord Beaconsfield; c'est d'abord et surtout le fier conquistador parti de rien, il y a quelque vingt ans, l'âme franche de scrupules, le cerveau lourd « d'un rêve héroïque et brutal », dont l'obstination envers et contre tous, y compris l'Angleterre, moins par le fer que par l'argent au service d'une idée, improvisa tout seul un Empire, le surhomme qui, depuis quelques jours, dort son dernier sommeil sous le rocher d'un kopje.

Et ainsi, dégagé des figures secondaires, l'horizon se nettoie et s'éclaire. A l'extrémité du stade, opposée à celle où s'estompe déjà noyée de brume l'image de Gladstone, voici surgir le dur profil de Cecil Rhodes : l'impérialiste libéral Rosebery est seulement le chemin qui mène de l'un à l'autre.

PAUL HAMELLE.

LES FINANCES DU CONSULAT[1]

Est-il besoin de le dire? En ouvrant le nouveau volume de M. René Stourm, c'est instinctivement vers la figure de Bonaparte que les yeux et l'esprit vont tout d'abord, impatients de retrouver le jeune premier consul dans le dédale des entreprises financières d'après Brumaire, de saisir son influence, de constater ses fautes ou ses bonnes inspirations, contrôlées par un historien aussi sûr, clair et impartial que l'est M. Stourm. L'attente du lecteur est vite satisfaite.

L'auteur le transporte de suite dans le mécanisme compliqué des premières opérations fiscales — disons : des premiers expédients financiers — du Consulat, et en démonte les rouages avec une singulière lucidité, ce qui n'était pas aisé vu le désordre et les lacunes, souvent voulues, des documents de l'époque. De suite aussi, par le simple récit des faits, il nous fait pénétrer dans la psychologie des hommes chargés de refaire la fortune de la France après une tempête effroyable. Gaudin, Mollien, Barbé-Marbois, Lebrun, Bonaparte surtout, apparaissent vivants sur le terrain bien délimité où s'est placé M. Stourm. Il nous montre le héros concevant et agissant dans un ordre de faits qui nous est plus familier que l'organisation d'une victoire, ou la grande politique, et laissant par là mieux apercevoir ses dons, ses limites, ses défaillances. De le voir à l'œuvre et de le suivre jour par jour dans cette entreprise déterminée, M. Stourm peint en quelques mots, souvent mieux que d'autres en de longues pages, les traits essentiels de l'homme prodigieux qui, comme le dit Barante, n'eut pas seulement l'âme mais le génie du despotisme. « Bonaparte, écrit M. Stourm, aimait à utiliser les instruments en usage... Par des procédés à la portée de tous, il réalise ce que tous cependant n'ont pu faire. Son but consistait

1. *Les Finances du Consulat*, par René Stourm, de l'Institut, professeur à l'École des Sciences politiques. 1 vol. in-8, Guillaumin et Cie, Paris, 1902.

toujours à remettre chaque chose à sa place. Une sorte de divination lui révélait, en présence du désordre, le plan de l'ordre reconstitué. Alors, sûr de la direction, il marchait droit au but, sans tâtonnements. » Voilà bien marquées sa méthode habituelle et sa faculté maîtresse. Et comme porte loin, au point de vue de son caractère, la phrase que voici : « Il ressentait vivement l'injure anonyme et implacable que lui faisait la Bourse (en ne laissant pas s'élever le 5 p. 0/0 à plus de 50 ou 60 francs, tandis que le 3 p. 0/0 anglais atteignait 70 francs). Il s'entêtait à ne pas tirer profit de l'avertissement, *cherchant plutôt à en tirer vengeance*! » Et M. Stourm raconte, dans un des chapitres les plus curieux de son livre, comment « par des moyens enfantins », grâce à la Caisse d'amortissement [1], il essaya, sans y réussir, de soutenir les cours et de combattre les spéculateurs. Il vint, dans cette guerre obscure comme dans ses grands desseins belliqueux, se heurter contre cette nature des choses dont il ne voulut jamais, jusqu'au bout de son aventure, reconnaître la souveraineté. L'entêtement du financier éclaire celui du conquérant. L'obstination du crédit à se dérober au despote n'a été égalée que par celle de l'Europe à le terrasser.

Et pourtant, dans le détail des actes, c'est un administrateur merveilleux. Il choisit admirablement ses collaborateurs, quitte ensuite à les asservir à l'excès. Il les surveille, il les morigène, il les traite peu à peu « sur le pied de simples commis » ; mais il les remplit de son esprit éminemment pratique et organisateur. « Je cherche le positif, dit le premier consul à Mollien, et non pas l'idéal du mieux. Les vieilles pratiques valent souvent mieux que les nouvelles théories. »

M. Stourm montre avec clarté comment, pendant les premières années du Consulat, par suite de diverses circonstances qu'il énumère, cette collaboration entre le consul et les ministres resta une collaboration, et comment les finances — grâce, il est vrai, au prestige de Bonaparte et à la confiance de la nation — se rétablirent d'une façon qu'on a qualifiée de merveilleuse; comment cette collaboration se transforma ainsi que tout le reste, en une domination sans

1. « Il faut, écrit Mollien au ministre des Finances (12 thermidor an IX), il faut que vous puissiez fixer d'avance en quelque sorte le sort de chaque Bourse, régler le premier et le dernier cours de chaque marché... Ainsi la Caisse d'amortissement assujettira la Bourse aux plans du Gouvernement, au lieu de la laisser livrée à la domination des spéculateurs. » M. Stourm convainc Mollien de beaucoup plus d'initiative et de responsabilité dans ces opérations que n'en avouent les *Mémoires d'un Ministre du Trésor*.

frein, remplaçant les budgets par des simulacres de demandes de crédits, étouffant toute discussion, tout contrôle des pouvoirs auxiliaires, et comment « le crédit public, refusant de se laisser violenter, se déroba devant l'omnipotence du maître ».

C'est une conclusion qui ressortira du livre prochain que l'auteur nous promet sur les *Finances de l'Empire*, mais dès le présent volume on se sent en pleine sécurité à l'égard de l'écrivain et de l'idée maîtresse de son ouvrage, née non d'une pensée préconçue, mais d'une étude approfondie, impartiale et lumineuse des faits.

M. Stourm classe ceux qui concernent le Consulat en quatre sections principales; il peut ainsi explorer son sujet sans fatigue pour le lecteur, et sans passer à chaque instant d'un ordre de matières à l'autre, comme l'eût exigé l'ordre purement chronologique. Dans ces quatre sections il range : les mesures d'urgence prises à partir de Brumaire pour se procurer de l'argent; les mesures de liquidation du passif de la Révolution et du Directoire; les mesures de restauration définitive (réorganisation des contributions directes et droits réunis, receveurs généraux, Banque de France, Caisse d'amortissement); enfin les budgets du Consulat qui forment la trame d'une histoire financière de cette période. Le volume se termine par une vue générale, et un jugement d'ensemble concis mais précis, et dont nous avons indiqué plus haut le sens et la portée.

Il est fondé, répétons-le, sur une exploration patiente et détaillée des documents, poursuivie jusque dans la poussière des Archives, et rendue d'autant plus difficile pour les premières années du Consulat que beaucoup de ces documents sont singulièrement incomplets. On sent chez M. Stourm le véritable historien qui n'expose de ses minutieuses recherches que ce qui est essentiel à son sujet, et laisse le reste dans ses tiroirs sans en encombrer le bas des pages. Il cite assez de chiffres et de sources pour édifier le lecteur et lui inspirer une confiance complète dans son guide : il ne l'empêtre pas d'une foule de notules qui obscurcissent la matière et empêchent d'y voir clair. Bonne méthode à recommander à d'autres historiens.

Bonne méthode aussi, et M. Stourm ne s'en est jamais départi, de laisser les hommes et les événements dans l'atmosphère générale de réalité et comme de chronologie où l'histoire vraie, au cours de son évolution, les a placés. Il n'apprécie pas les mesures financières ou les expédients des premières années du Consulat, après les

désordres et les misères du Directoire, comme il le ferait de celles de la Restauration, après dix ans de paix et de stabilité. Il tient compte des circonstances, des nécessités effroyables du temps, de l'invraisemblable pénurie du Trésor. La tâche est délicate pour un moraliste financier qui a toujours présents à l'esprit les principes de la probité d'État, de faire le départ entre ce qui, dans de pareilles conjonctures, doit être, sinon approuvé, du moins jugé digne de circonstances atténuantes, et ce qui reste entièrement condamnable au nom de l'équité. Au point de vue des méthodes économiques la sentence est plus facile : le résultat prononce sur la valeur des procédés employés. S'il n'est pas absolument inflexible pour certains manquements partiels, qui ont été imposés par la force des choses, à des engagements d'État, M. Stourm relève avec rigueur les fautes purement financières ou économiques résultant de l'ignorance ou des préjugés de ceux qui les ont commises et met avec force en relief l'origine et les conséquences de ces fautes. C'est une instructive leçon de choses que, sans prétention au dogmatisme, il donne à tous les manieurs de finances publiques. A ce point de vue son récit des interventions de Mollien à la Bourse est plein d'enseignements. Ses considérations sur le lien nécessaire d'un contrôle rigoureux et de la confiance en matière de crédit public, quel que soit l'homme qui gère l'État[1], ne sont pas moins convaincantes.

Quand il aura terminé avec l'Empire l'histoire financière qu'il a magistralement commencée avec les *Finances de l'Ancien régime et de la Révolution*, et qu'il voudra, nous l'espérons, pousser jusqu'à la Restauration, M. Stourm aura tracé, dans un domaine spécial en apparence, mais qui en réalité touche à toutes les parties de la vie nationale, un tableau vivant de notre économie fiscale et budgétaire pendant l'une des périodes les plus troublées et les plus émouvantes de notre histoire. Il aura été jusqu'au fond de cette histoire, dans ces régions, souvent ténébreuses mais essentielles, où se traduisent en chiffres, sous l'éclat ou la tragédie des événements extérieurs, les grands mouvements des drames politiques et sociaux[2]. Mais

1. « La confiance, écrivait Necker à propos du bas cours de la rente, repose aujourd'hui sur la continuité des forces de l'homme qui est à lui seul l'esprit et l'action du Gouvernement. Les calculateurs veulent avoir au *prix viager une rente perpétuelle*. »

2. « L'an X, écrit-il, représente l'un des sommets, peut-être le plus haut sommet de la prospérité napoléonienne. Au milieu de tant de succès civils et militaires, au milieu de tant de gloires et de grandeurs, Code civil, Consulat à vie, paix d'Amiens, les chiffres occupent dignement leur place dans cette année triomphale. »

pour rendre à ces chiffres leur vie réelle il faut, à chaque instant, savoir et sentir ce qu'ils réflétent, ce qu'ils incarnent en quelque sorte en eux de misères, d'oppression, de désespoir, ou au contraire d'espérance grandissante, de confiance renaissante, malgré la persistance de certains doutes : il faut se placer dans l'âme des contribuables de la Révolution, des portéurs d'assignats, des rentiers réduits du Directoire, éprouver les sentiments qui éclatèrent en l'an VIII à cet avis : « Les rentes sur l'État seront payées en numéraire »; comprendre ce que couvrirent de vengeances refoulées les lourds subsides acquittés par les peuples vaincus. M. Stourm excelle en cette émotion contenue des chiffres, sans laquelle il n'y a pas de véritable historien financier, et peut-être pas de grand financier. On sent de l'histoire générale sous ses documents toujours précis, et des horizons sociaux derrière ses détails techniques et didactiques toujours rigoureux. De là l'intérêt vraiment entraînant de ses livres, non seulement pour ceux qui veulent apprendre notre histoire financière, mais pour ceux qui veulent tout simplement comprendre notre histoire.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

CHRONIQUE COLONIALE

(1901)

Questions internationales. — Il y a seulement quelques années, alors que la période d'expansion du domaine colonial de la France était en pleine activité, ce paragraphe eût exigé plusieurs pages. Pour 1901 quelques lignes suffiront.

Une convention conclue avec le Portugal le 23 janvier pour la délimitation du Congo français et de l'enclave portugaise de Cabinda a précisé les stipulations de l'article 3 de la convention du 12 mai 1886 qui règle la matière.

Le 3 avril, les deux gouvernements de France et de Grande-Bretagne ont signé une convention d'arbitrage dans le but de régler à l'amiable les conflits provoqués par les affaires déjà anciennes de Waïma et du *Sergent Malamine*. L'arbitre choisi est le baron Lambermont.

Enfin un protocole pour la délimitation de l'Érythrée et du protectorat de la Côte française des Somalis a été signé à Rome le 10 juillet. Quelques jours plus tard, le 20 juillet, M. Delcassé signait avec les ambassadeurs marocains, alors à Paris, un protocole consolidant notre situation dans le Sud-Oranais. Les termes de ce protocole ont été tenus secrets.

Nombreuses ont été en 1901 les missions chargées de délimiter les frontières de nos colonies africaines.

Au Congo une commission placée sous les ordres du docteur Cureau a procédé à la délimitation de la frontière entre le Congo français et le Cameroun, tandis que la mission Fourneau s'occupait de la délimitation du Congo et de l'enclave portugaise de Cabinda, et que la misson Bonnel de Mézières opérait pour un objet analogue sur la frontière du territoire de Rio-Muni que nous avons cédé à l'Espagne par la convention du 17 juin 1900.

Dans l'Afrique occidentale la mission Payn a terminé les travaux de délimitation de la Guinée française et de la Guinée portugaise qui avaient été commencés en 1900. Enfin, du 15 février au 16 mars, la mission Piron a fixé la ligne frontière entre le protectorat de la Côte française des Somalis et l'Érythrée italienne.

Le mouvement colonial en France. — Une chronique des faits coloniaux ne serait pas complète si l'on n'y réservait une place au mouvement d'idées ou aux événements intéressant les colonies dont la métropole a été le théâtre durant l'année écoulée.

Le Parlement a eu à s'occuper à plusieurs reprises des affaires coloniales, au cours de 1901. Parmi les principales discussions qui ont eu lieu dans les Chambres, nous citerons : une interpellation de M. Berthelot sur la Tunisie (Chambre, 8 février); l'interpellation de M. Marchal sur les affaires d'Algérie, à propos du drame de Margueritte (Chambre, 24 et 31 mai, 3 et 14 juin); la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer du Yunnan (Chambre, 27 juin; Sénat, 3 juillet).

Parmi les œuvres de propagande coloniale nous signalerons plusieurs créations intéressantes.

Dans les premiers mois de l'année, sous la présidence de M. Étienne, ancien sous-secrétaire d'État aux Colonies, et sous le nom de *Comité de l'Asie française*, un certain nombre de personnalités du monde colonial se sont groupées dans le but de tenter pour l'Asie l'œuvre d'éducation publique et d'action que le Comité de l'Afrique française a poursuivie pour le Continent noir depuis douze ans, avec le succès que l'on sait. Le Comité publie un bulletin mensuel dont le premier numéro porte la date d'avril 1901.

Signalons de même la fondation d'un *Comité de la Guyane*. A Bordeaux, le 1er juin, a été inauguré un *Institut colonial*, organisé sous le patronage de la Chambre de commerce et de diverses sociétés. La nouvelle institution comprend deux sections : l'une scientifique et l'autre commerciale. A Marseille, à Lyon, les cours d'enseignement colonial organisés par les Chambres de commerce, auxquelles il faut dans la première de ces villes joindre l'*Institut colonial* du docteur Heckel, ont été complétés. Enfin l'*Union coloniale française* a pris, de concert avec un certain nombre de personnalités de l'Université et du monde scientifique, l'initiative de la création à Paris d'un *Institut de Médecine coloniale*.

Finances. — Le budget du ministère des Colonies pour 1901 avait eu comme rapporteurs, à la Chambre M. Le Myre de Vilers, et au Sénat M. Pauliat. La loi de finances l'a arrêté à 111,865,511 francs.

Le budget de 1902 a été rapporté à la Chambre par M. Bienvenu-Martin et au Sénat par M. Charles Dupuy.

Quant aux *budgets locaux* des colonies, ils ont été pour 1901 fixés aux chiffres ci-après, qui représentent les *projets de budgets* en recettes, et non les recettes réellement effectuées[1].

1. Y compris le budget extraordinaire (chemin de fer), qui se monte à 4 millions pour 1901.

Algérie	55,314,144	Madagascar	19,904,000
Tunisie	39,237,153	Mayotte et Comores	»
Sénégal	4,644,732	Inde	1,255,000
Pays de protectorat	580,937	Indo-Chine, budget général.	55,095,000
Haut Sénégal et Moyen Niger	3,425,283	— budgets locaux.	31,665,000
Guinée	6,895,000	Nouvelle-Calédonie	4,414,727
Côte d'Ivoire	1,908,300	Établissements de l'Océanie	1,626,000
Dahomey	2,974,200	Saint-Pierre et Miquelon	691,011
Congo	3,394,244	Martinique	7,763,768
Côte des Somalis	»	Guadeloupe	6,120,581
Réunion	6,079,200	Guyane	2,692,818

Commerce. — En 1900[1] le mouvement général du commerce des colonies qui relèvent du ministère des Colonies s'était élevé à 780,409,712 francs : dans ces chiffres les importations figuraient pour 436,024,140 francs, et les exportations pour 344,385,572 francs. La part de la France et de ses colonies était enfin de 219,832,002 francs aux importations (marchandises fournies aux colonies) et de 168,392,609 francs aux exportations (produits des colonies expédiés en France). Si l'on ajoute à ces chiffres, qui dépassent sensiblement ceux des années précédentes, les chiffres qui représentent le commerce de l'Algérie et de la Tunisie pendant la même période, on obtient pour cette année 1900 et pour l'ensemble des possessions françaises d'outre-mer les chiffres ci-après :

Importation	821,356,382
Exportation	629,262,763
Total général	1,450,619,145

Signalons enfin, pour en finir avec les questions qui intéressent l'ensemble des colonies ou du moins plusieurs d'entre elles, qu'une loi du 15 décembre a prorogé pour dix ans, et sans modifier sensiblement les statuts de ces établissements, le privilège des banques de la Réunion et des colonies d'Amérique et qu'une loi du 31 juillet 1901 a approuvé la convention conclue le 28 mars par l'État avec la *Compagnie française des câbles télégraphiques* pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation des câbles sous-marins. Ajoutons que deux câbles français qui présentent une très grande importance pour la défense de nos intérêts et pour la sauvegarde de notre action à l'extérieur ont été mis en service au cours de 1901. L'un relie Oran à Tanger (mis en service le 24 juin); l'autre va de Tourane (Annam) à Amoy (Chine), où il est soudé avec la compagnie danoise qui communique avec l'Europe par le réseau russe d'Extrême-Orient. Enfin le Parlement a voté une loi pour le rachat de certains câbles de la

1. On ne connaît pas encore les résultats complets de 1901.

compagnie anglaise *West african* qui desservent nos colonies de l'Afrique Occidentale. (Loi du 25 juillet 1901.)

*
* *

Algérie. — Dans l'Extrême-Sud algérien, deux séries d'opérations ont permis de compléter l'œuvre commencée en 1900 par l'occupation d'Igli, du Gourara et du Tidikelt. Dans les oasis sahariennes, une colonne commandée par le général Servières parcourut à nouveau le Gourara et prit possession du Touat proprement dit. Mais pendant que s'effectuait cette tournée une violente attaque se produisit contre notre poste de Timimoun et la petite garnison qu'y avait laissée le général Servières (18 février); celui-ci revint alors en toute hâte sur ses pas et châtia les rebelles à Charouin et à Talmin. Pendant ce temps les troupes placées sous les ordres du général Risbourg opéraient dans le sud de la division d'Oran une tournée au sud-est d'Igli, dans la vallée de l'Oued Saoura, poussant jusqu'à El Ouatat et Kerzaz, étendant ainsi notre influence jusqu'à un point très rapproché de nos postes du Gourara. Quelques difficultés dans la région de Figuig ont été provoquées par des tribus pillardes rebelles à l'autorité du sultan du Maroc, sans avoir entraîné de graves complications.

M. Jonnart ayant dû, pour raisons de santé, résigner ses fonctions, le gouvernement choisit, pour le remplacer au gouvernement général, M. Revoil, qui était alors ministre de France au Maroc (décret du 18 juin). Les premiers mois de la nouvelle administration ont été très heureusement marqués par la continuation des réformes commencées par M. Jonnart et par une série de mesures ayant pour but de compléter l'organisation administrative de la colonie, dont la suppression du système des rattachements a exigé depuis quatre ans la refonte complète. C'est ainsi qu'un décret du 27 juin a étendu les pouvoirs du gouverneur général et réglé ses rapports avec le commandant du 19e corps d'armée. Des décrets en date des 27 juin et 20 juillet ont de même accru les attributions du gouverneur général en plaçant sous son autorité le personnel des officiers publics et ministériels et le service des douanes de l'Algérie. Dans leur session ordinaire de juin, les délégations financières avaient voté le budget de 1902; en novembre elles ont, en session extraordinaire, réglé la question de l'Emprunt algérien en en fixant le chiffre à 100 millions [1]. Sur ces 50 millions, 31 seraient consacrés à des

1. Une loi insérée au *Journal officiel* du 9 avril 1902 a seulement autorisé un emprunt de 50 millions dont la totalité pourra être réalisée de suite.

travaux publics, 13 millions environ à la colonisation et 6 millions aux forêts.

Parmi les événements de l'ordre politique dont l'Algérie a été le théâtre en 1901, il convient de signaler encore l'attaque du village de Margueritte par les indigènes du douar des Righas (26 avril), dont la soudaineté et la violence ont attiré à nouveau l'attention sur la question, si importante pour l'avenir de la colonisation, de la sécurité en Algérie.

Au point de vue économique, l'Algérie s'est vivement ressentie de la crise qui a sévi sur la vente des vins, à la suite des deux dernières récoltes. Dans certaines régions de la colonie, où la vigne est la principale, sinon la seule culture pratiquée par les Européens, les souffrances ont été très vives.

Ajoutons que le recensement de la population, qui a été effectué en 1901 en Algérie, a fait ressortir un total de 4,739,331 habitants et une augmentation de 379,753 sur les chiffres du recensement de 1896.

En *Tunisie*, la question du peuplement français a été très vivement agitée durant l'année dernière, et les progrès que, favorisés par la similitude de climat et la rusticité de leurs mœurs, les Siciliens ont faits en Tunisie depuis quelque temps ont vivement préoccupé l'opinion et provoqué des inquiétudes qu'a justifiées, en partie au moins, le recensement de la population française opéré le 15 décembre. Il résulte, en effet, de cette opération, qu'il y a actuellement dans la Régence 23,692 Français, soit 7,058 de plus qu'en 1896; quant au nombre des étrangers, il serait, d'après les déclarations reçues par les services spéciaux, de 86,913, dont 12,038 Anglo-Maltais et 71,631 Italiens. Au cours d'une interpellation sur les affaires de Tunisie développée à la Chambre des députés par M. Berthelot en février 1901, cette question du peuplement a été longuement discutée, ainsi que la question des lignes de chemins de fer dont la construction est projetée.

Finalement, en ce qui concerne ce que l'on a appelé le deuxième réseau ferré de la Tunisie et qui comprend 1,000 kilomètres de voies ferrées, on s'est arrêté au programme ci-après : 1° prolongement de la ligne de Tunis au pont du Faho jusqu'au Kef et à Kalaat-es-Senam; 2° ligne de Kairouan à Sbiba; 3° ligne de Bizerte au Nefza; 4° jonction à travers le Sahel du réseau du nord de la Régence avec la ligne de Sfax à Gafsa, qui constitue le réseau du Sud. Enfin on prévoit la construction, à bref délai, d'une ligne de Mateur à Béjà, destinée à mettre Bizerte en communication directe avec la vallée de la Medjerda et l'Algérie.

*
* *

Au *Sénégal* la fièvre jaune a fait, en octobre, une courte réapparition, au cours de laquelle quelques cas seulement ont été constatés, sans que le mouvement des affaires ait été gêné. La colonie, qui a réparé rapidement les ruines causées par l'épidémie de 1900, a vu le chiffre de ses importations s'accroître sensiblement en 1901 et passer de 46,805,147 francs à 64,073,960 francs. Par contre, les exportations des produits de la colonie ont été inférieures à celles de l'année précédente. La récolte des arachides a été moins abondante [1], l'exportation du caoutchouc de Casamance a fortement diminué; le commerce de la gomme a présenté au contraire une grande activité. Au total et malgré les diminutions provenant de ces diverses causes, le commerce général de la colonie s'est élevé à 102,279,321 francs, dépassant de 22,542,032 francs les chiffres de 1900.

La crise qui avait sévi sur la situation économique de la *Guinée française* s'est continuée en 1901, faisant tomber les importations à 7 millions de francs contre 14 millions en 1900 et les exportations à 7,982,599 francs contre 9,779,772 en 1900. Les exportations du caoutchouc notamment qui constitue le principal produit de la colonie ont diminué dans des proportions très sensibles. L'administration locale s'efforce de parer à cette crise et d'en atténuer le plus possible les effets en provoquant chez les indigènes la culture des produits du sol qui sont les plus recherchés par le commerce européen : arachides, palmistes, auxquels, dans certaines régions, les indigènes avaient renoncé presque complètement pour se livrer à la récolte du caoutchouc.

Quatre décrets en date du 24 mars ont étendu à la Guinée, avec quelques modifications de détail exigées par les circonstances, le régime forestier et le régime domanial qui ont été institués au Congo français en 1899.

A la *Côte d'Ivoire*, les troubles qui avaient éclaté en 1900 dans la région de Baoule ont encore, l'année dernière, nécessité l'organisation de plusieurs colonnes et l'intervention personnelle du général Combes, commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.

On s'est beaucoup occupé, en 1901, et principalement vers la fin de l'année, des gisements aurifères de la Côte d'Ivoire, et nombreuses ont été les demandes de permis de recherches adressées au service local. Cependant aucun essai vraiment sérieux d'exploitation

1. Exportation : 123,000 tonnes, contre 140,000 en 1900.

par des procédés industriels, des richesses minières de la colonie, ne semble avoir encore été tenté.

Au *Dahomey*, où les travaux de chemin de fer sont très activement poussés, il ne s'est produit en 1901 aucun événement qui vaille la peine d'être signalé Les statistiques du commerce de la colonie accusent sur les résultats de l'exercice précédent une moins-value de 1,745,747 francs, mais cette diminution est produite par un changement apporté dans l'évaluation des produits du cru de la colonie qui ont été au contraire exportés, au moins les huiles et amandes de palme, en plus grande quantité qu'en 1900.

Un décret, en date du 6 août, a réorganisé la justice dans les colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. Ce décret, qui souleva à son apparition des critiques assez vives, ayant été modifié dans ses dispositions essentielles par un décret plus récent et qui date de 1902 nous nous bornerons à le mentionner ici.

Dans la portion la plus orientale du gouvernement général de l'Afrique occidentale, il convient de signaler les efforts considérables qu'ont accomplis le colonel Peroz et ses collaborateurs pour organiser le troisième territoire militaire (Zinder), créé à la fin de 1900. Le commandant de la nouvelle région a rencontré, pour rejoindre son poste et assurer le ravitaillement du personnel placé sous ses ordres, des difficultés très sérieuses provenant du caractère désertique des territoires qui séparent Zinder du Niger. Ces difficultés ont attiré l'attention sur la nécessité qu'il y aurait à obtenir de l'Angleterre une rectification de la frontière déterminée par la convention du 14 juin 1898, et dont, au reste, la délimitation sur le terrain n'a jamais été effectuée. Elles ont eu un autre résultat assez inattendu, c'est de prouver la possibilité d'utiliser à l'occasion le Niger inférieur, malgré les rapides qui l'encombrent, pour pénétrer jusqu'aux postes du Soudan oriental.

Le capitaine Lenfant a pu ainsi conduire, mais au prix de fatigues considérables, un convoi de ravitaillement jusqu'à Say et même au delà en remontant le Niger avec des chalands construits en vue de cet objet spécial. Il a réussi à faire franchir à sa flottille les rapides dangereux de Boussa, au cours d'un très beau voyage, qui a provoqué l'admiration des autorités anglaises de la Nigeria. Le capitaine Lenfant a profité de son passage à travers le territoire britannique pour organiser les deux enclaves de Forcados et de Badjibo, que la convention franco-anglaise de 1898 nous a concédées dans le but justement de nous faciliter, par des escales convenablement placées, l'accès du Soudan par le Niger.

*
* *

Congo. — L'expérience de mise en valeur du Congo au moyen de grandes concessions, commencée en 1899 ou mieux en 1900, n'est pas assez ancienne pour qu'on puisse déjà porter un jugement sur un système qui n'a pu donner encore tous ses résultats. Sans doute certaines déceptions, inévitables dans toute entreprise analogue, se sont produites à mesure que s'effectuait la reconnaissance de régions médiocres, ou moins riches qu'on l'avait espéré. Il ne peut manquer pour cette raison, et aussi par suite des réelles difficultés que plusieurs concessionnaires rencontrent pour se procurer de la main-d'œuvre, de se produire dans les concessions un certain « tassement »; des fusions et des échanges s'opéreront qui amélioreront la situation générale et la mettront mieux en harmonie avec les conditions locales. Les concessionnaires ont souffert aussi, et souffrent encore, de la politique d'économie que le mauvais état des finances de la colonie a rendue nécessaire. Mais il n'y a pas là les marques d'une crise décisive et sans remède et l'on aurait tort de considérer l'avenir du Congo comme compromis.

L'année 1901 a vu se compléter au *Chari* l'œuvre entreprise par Gentil. Le capitaine Robillot, dans les premiers mois de l'année, avait dirigé une courte campagne contre les fils de Rabah, puis quelques opérations contre des Arabes riverains du Tchad; le colonel Destenave, arrivé au Chari en mars, en qualité de commissaire du gouvernement par intérim, reprit l'œuvre interrompue pendant quelques mois et, le 23 août, un des officiers placés sous ses ordres, le capitaine Dangeville, réussissait à détruire, près de Goudjba, dans le Bornou, les dernières bandes de Rabah, au cours d'un vif combat qui coûta la vie à Fadel-Allah, le fils aîné et le successeur du célèbre sultan. Le combat de Goudjba a marqué la fin de la puissance rabiste et désormais nos postes au Chari n'ont plus à redouter d'attaque venue de l'ouest; mais au Ouadaï, aucun progrès sérieux n'a pu être fait durant 1901, et vers la fin de l'année une reconnaissance, surprise dans le Kanem par une forte troupe, subit un douloureux échec aggravé par la mort de son chef, le capitaine Millot (9 novembre).

Au *Congo*, où l'œuvre de l'explorateur est loin d'être achevée, les missions sont toujours nombreuses. Devant, faute de place, nous borner à une énumération, nous citerons parmi les principaux voyages effectués en 1901, les voyages du lieutenant Bos et de M. Suberville sur la haute Kotto, le voyage du capitaine Lofler de Carnot, sur la Sangha, au Chari; la reconnaissance par M. Fredon du cours de la

rivière Bali, l'itinéraire de M. Rousset entre Fort-Sibut et Bangui, l'achèvement du long voyage de M. Lesieur, dans la région du Benito et du rio Campo; enfin dans les pays du Tchad et du Chari, les nombreuses tournées effectuées par des officiers ou des fonctionnaires, notamment par MM. Bruel, lieutenant Kieffer, capitaine de Lamothe, etc. Pour être complet, il faudrait citer les noms de presque tous les collaborateurs de Gentil, de Robillot et de Destenave.

A la *Côte des Somalis* le mouvement de commerce s'est accru sensiblement en 1901, par suite de l'organisation, par la compagnie du chemin de fer, d'un service de caravanes assurant les transports de l'extrême avancement de la voie, qui a atteint le 31 décembre le kilomètre 201, jusqu'à Gueldessa et Harrar. Le port de Djibouti se développe sans cesse, au détriment du port anglais de Zeila (Somalie anglaise), qui était jusqu'à ces dernières années le principal débouché de l'Abyssinie.

A la *Réunion*, une bonne récolte de cannes a permis d'exporter 41,500 tonnes de sucre et 1,200,000 litres de rhum; par contre la vanille a donné de moins bons résultats qu'en 1900.

A *Madagascar*, sous l'impulsion du général Gallieni, les progrès de la pacification et de la mise en valeur ont été constants au cours de 1901. La situation militaire et politique est aujourd'hui satisfaisante à peu près partout. Durant un voyage de plusieurs mois qu'il a accompli dans l'île, le gouverneur général a pu apprécier les efforts tentés sur plusieurs points par les fonctionnaires et par les colons pour hâter la mise en valeur du pays. Certaines régions ont été transformées en quelques années : Diego-Suarez, Tamatave, se développent avec une extraordinaire rapidité. Un tiers du commerce total de l'île se fait actuellement par Tamatave, où un wharf vient d'être terminé et qui pourrait bien devenir un jour le chef-lieu de la colonie. Ajoutons que le général Gallieni, commentant les études de MM. Müntz et Rousseaux[1] sur la valeur agricole des terres de Madagascar, a lui-même insisté sur la nécessité qu'il y avait pour les Européens à porter leurs efforts sur les régions côtières, qui sont les plus riches, et à délaisser les hauts plateaux, où, « sauf sur quelques points malheureusement rares et trop peu étendus, le planteur européen n'a pas la moindre chance de réussir ».

Sur la côte Est l'ouverture du canal des Pangalanes et l'organisation d'un service régulier de navigation côtière ont amélioré le système des voies de communication, pendant que se poursuivent activement les travaux de construction du chemin de fer. Mais la question de la main-d'œuvre donne toujours de vives préoccupations.

1. Voir la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1901.

On a successivement essayé de la main-d'œuvre italienne, qui a provoqué certaines difficultés, puis des Chinois, mais ceux-ci n'ont pas paru aptes à résister longtemps au climat.

Enfin, un arrêté du 3 décembre a réglementé l'indigénat dans la grande île. Les infractions commises par les indigènes dans certains cas spéciaux sont passibles de punitions disciplinaires prononcées par les administrateurs coloniaux.

En *Indo-Chine* il convient de signaler dans la catégorie des événements d'ordre politique, les incursions que des bandes chinoises, repoussées par des troupes impériales, ont effectuées dans la région de Cao-Bang durant le mois d'avril; quelques engagements assez vifs ont été nécessaires pour débarrasser le Tonkin de ces pillards.

Au Laos un soulèvement, sur l'importance et l'étendue duquel les renseignements précis ont fait défaut, a éclaté chez les Khas Bolovens, entraînant la mort de quelques Européens.

Dans la session du Conseil supérieur qui s'est tenue à Hué en novembre, un certain nombre de mesures intéressantes ont été adoptées, au premier rang desquelles il faut citer un règlement qui établit, à la charge du budget général de l'Indo-Chine, des primes à la navigation en faveur des navires de commerce français naviguant en Extrême-Orient. C'est une preuve nouvelle de la variété des ressources que la colonie peut offrir à la métropole pour le développement de notre action politique ou économique dans l'Asie orientale.

Un des événements de l'année les plus importants en ce qui concerne le développement de nos établissements d'Indo-Chine et de l'influence française en Chine, a été la conclusion d'un accord entre le gouvernement général et un *consortium* financier pour la construction du chemin de fer qui doit relier le Tonkin à Yunnan-Sen. La concession de cette ligne nous avait été octroyée par la Chine à la date du 10 avril 1898 et la loi du 25 décembre de la même année, qui autorise l'Indo-Chine à construire un premier réseau de chemins de fer, l'avait autorisée en même temps à donner sa garantie jusqu'à concurrence de 3 millions de francs à la compagnie qui établirait la ligne du Yunnan.

En plus de cette garantie, qui permettra de créer pour 76 millions d'obligations, la Société nouvelle qui se formera au capital de 12,500,000 francs, recevra de la colonie une subvention une fois payée d'une somme égale, ce qui fait qu'elle se trouvera disposer de 101 millions de francs. Elle construira la ligne de Lao Kay à Yunnan-Sen et exploitera en même temps que celle-ci la ligne de Haïphong à Lao Kay, qui est construite par la colonie.

La situation économique de la colonie n'a pas cessé d'être prospère au cours de 1901 ; les recettes du budget augmentent régulièrement et le dernier exercice s'est soldé, comme les précédents, par des excédents assez importants. Ajoutons que le commerce général de l'Indo-Chine s'est élevé en 1901, y compris le cabotage et le transit, à 535,127,296 francs, dont 292,188,490 francs pour les importations et 242,938,806 francs pour les exportations.

Un recensement effectué en Cochinchine à la fin de l'année a donné, pour la population de cette colonie, le chiffre de 2,968,529 habitants dont environ 5,000 Français, non compris les troupes européennes.

En *Nouvelle-Calédonie*, où de nombreux travaux sont actuellement en cours, soit travaux de mines, soit travaux entrepris par le service local, le gouverneur, M. Feillet, a pris des mesures intéressantes dans le but d'assurer à la colonie le concours de la main-d'œuvre ouvrière française. Deux arrêtés (12 juillet) ont organisé un système complet de recrutement.

Le premier de ces arrêtés crée, pour favoriser l'immigration ouvrière française, une caisse locale dont les fonds provenant de subventions et de produits divers serviront à payer le transport des travailleurs. Le second arrêté a chargé l'*Office du Travail* qui a été institué à Nouméa en 1899 de recueillir les demandes de main-d'œuvre et de répartir les travailleurs entre les employeurs au moment de leur arrivée. En France, le recrutement des travailleurs est assuré par l'*Office colonial*, assisté dans cette tâche par le délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies.

En même temps, le service local s'assurait le concours de la main-d'œuvre indienne et durant 1901 plusieurs convois d'Hindous sont arrivés à Nouméa.

Le 17 août, le gouverneur a inauguré les travaux du chemin de fer dont la construction a été autorisée en 1900.

Dans le *Pacifique*, l'île de Rimatara, et dépendances, a été annexée le 2 septembre aux *Établissements français de l'Océanie*.

*
* *

Les *Antilles* continuent à subir les suites de la crise qui sévit depuis longtemps sur les sucres coloniaux, dont les prix se maintiennent à un niveau très bas.

La population de la *Martinique*, d'après le recensement qui s'est effectué en 1901, s'élevait à 207,011 habitants; Fort-de-France avait

l'année dernière 22,164 habitants et Saint-Pierre, quelques mois avant l'horrible catastrophe qui l'anéantit complètement, en comptait 26,011.

A la *Guadeloupe*, le recensement de la population effectué le 12 juin a accusé sur les résultats du dénombrement de 1894 une augmentation de 15,013 personnes. La population totale de l'île s'élève aujourd'hui à 182,112 habitants; les deux centres principaux de la colonie sont : la Basse-Terre, 7,456 habitants, et la Pointe-à-Pitre, 18,942.

Pour la *Guyane*, des opérations analogues ont donné pour la population totale de la colonie 32,908 habitants, dont 21,808 pour les territoires des communes. Cayenne a aujourd'hui 12,612 habitants, soit plus du tiers de la population totale.

CHARLES MOUREY.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Charles Lavollée. *France et Chine : I. Traité de Whampoa*; II. *Expédition de 1860.* Plon-Nourrit et Cie, 1 vol. in-8, 1900. — Par une coïncidence étrange, ce livre était presque terminé, quand sont survenus les événements de 1900 qui lui ont donné une actualité nouvelle. La plus grande partie du volume est formée de la correspondance officielle de M. de Lagrené pendant les années 1844 à 1846; ces pièces n'avaient pas encore été publiées d'ensemble; agréables à lire, elles montrent bien la situation de Canton, l'état d'esprit du vice-roi Khi-ying et de son entourage. On ne peut qu'admirer la perspicacité avec laquelle le premier diplomate français envoyé en Chine s'est orienté dans ce monde nouveau, pour le plus grand bien de notre pays. Il avait non moins bien réussi à Basilan, et il n'a pas tenu à lui que la France acquît dès lors au sud des Philippines un pied-à-terre qui serait inestimable aujourd'hui.

A cette première partie, M. Lavollée, qui a été attaché à la mission de 1844, a ajouté une préface et une conclusion où il montre qu'il a bien pénétré le caractère des Chinois. Dans la seconde partie, l'auteur a reproduit des articles qu'il avait publiés en 1865 et où il expose les principaux faits de la guerre de 1860 avec beaucoup de clarté et de finesse. M. Lavollée a fait paraître, surtout de 1846 à 1865, bon nombre d'autres articles sur l'Extrême-Orient : quelques lecteurs les connaissent, mais la majorité les ignore. Pour ces questions lointaines, il semble que chez nous les bons écrits mêmes survivent difficilement; chaque nouvelle génération refait à neuf son éducation sans profiter de l'expérience acquise : n'est-ce pas dans cette négligence ou ce dédain injustes qu'il faut chercher l'une des causes de nos incertitudes, de nos oscillations coloniales?

Maurice Courant.

E. Martin Saint-Léon. *Le Compagnonnage* (son histoire, ses coutumes, ses règlements, ses rites). Librairie A. Colin, 1 vol. in-8, 1901. — L'histoire du compagnonnage nous manquait, M. E. Martin Saint-Léon nous la donne : « Le compagnonnage, dit-il, est aujourd'hui presque ignoré du public, et son nom même s'efface peu à peu du souvenir du peuple. Sauf dans trois ou quatre corporations où, sous l'influence de causes diverses, il a pu se perpétuer jusqu'à nos jours et conserver quelques vestiges de

son ancienne influence, le compagnonnage est mort ou se meurt.... Le but que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage est de retracer l'histoire du compagnonnage et de fixer les traits généraux de cette association, dont la forme paraît si archaïque alors que le but, l'idée dont elle s'inspirait, apparaît au contraire, comme si moderne ».

L'ouvrage est divisé en quatre livres. Dans le premier livre il est parlé des origines du compagnonnage, de son histoire jusqu'à sa condamnation en Sorbonne en 1655, de son existence à Paris et dans quelques grandes villes depuis sa condamnation en Sorbonne jusqu'à la Révolution et de son organisation sous l'ancien régime. Dans le second livre se trouve l'histoire du compagnonnage sous la Révolution, le Consulat et l'Empire, la Restauration, la monarchie de Juillet, la seconde République, le second Empire et la troisième République. Dans le troisième livre l'auteur s'occupe des rites, mœurs et coutumes du compagnonnage, de l'initiation, du tour de France, des insignes, des emblèmes, des fêtes, des pèlerinages, de la Mère, des rivalités entre compagnons des diverses sociétés et des chansons de compagnons. L'organisation et la réglementation des sociétés de compagnons encore existantes, le compagnonnage au point de vue religieux, moral et social, les associations ouvrières au début du XXe siècle, la corporation de l'avenir forment le sujet d'études renfermées dans le livre quatrième.

Le simple énoncé des chapitres suffit à faire voir que M. E. Martin Saint-Léon n'a négligé de traiter aucun des points importants qu'il avait à traiter. Son livre forme le complément de son histoire des corporations de métiers, et les historiens et les économistes auront toujours à le consulter lorsqu'ils voudront parler du compagnonnage, car, comme il le dit fort bien, il était temps de procéder « à une enquête dont chaque année qui s'écoule augmentera les difficultés et qui, dans un quart de siècle, sinon plus tôt, sera devenue impossible ». L'Académie Française a décerné récemment un prix à cet ouvrage d'un réel intérêt.

ÉDOUARD CAILLEUX.

Henry Bonfils. *Manuel de droit international public*, 3e édition, revue et mise au courant par **Paul Fauchille**. Arthur Rousseau, 1901. — L'ouvrage de M. Bonfils est assez connu pour qu'il soit superflu d'en rendre compte. La rapidité avec laquelle la deuxième édition revue par M. Paul Fauchille a été épuisée est le meilleur témoignage de son succès. Mais il est intéressant de signaler aux étudiants et à toutes personnes s'occupant de droit international public cette troisième édition qui, grâce aux additions de M. Fauchille, tient au courant des événements accomplis jusqu'en 1900 et donne ainsi le dernier état du droit en même temps qu'une bibliographie mise à jour et par là d'autant plus précieuse.

C. D.

Flour de Saint-Genis. *La Propriété rurale en France.* Librairie A. Colin, 1 vol. in-8, 1902. — L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours pour le prix Léon Faucher en 1901 le sujet suivant : De la situation présente et de l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France. Le mémoire de M. Flour de Saint-Genis fut couronné; son auteur vient de le publier avec le titre ci-dessus.

L'auteur, spécialiste de toutes les questions qui se rapportent à la propriété foncière, a fait preuve d'une très grande érudition et d'une connaissance profonde de la matière qu'il a traitée. Son ouvrage est divisé en deux parties : 1° les origines historiques et sociales de la distribution de la propriété du sol; 2° l'avenir de la propriété territoriale.

Les statistiques de la propriété rurale (fin du premier chapitre de la première partie), le classement du territoire agricole de la France en 1898 en grande, moyenne et petite propriété (chapitre II), enfin le quatrième chapitre où sont étudiées les conditions économiques et juridiques particulières à chaque groupe de propriétés et qui entravent leur exploitation sont à notre avis les parties de beaucoup les plus intéressantes de cet important travail. M. Flour de Saint-Genis critique avec juste raison les statistiques officielles qui répartissent la propriété en grande, moyenne ou petite uniquement d'après la superficie absolue de la propriété et sans tenir compte de la qualité du sol ni de la nature des cultures.

Nous nous associons sans partage aux reproches qu'il adresse aux propriétaires et aux fermiers qui ne savent pas tirer un suffisant parti des terres qu'ils possèdent ou qu'ils cultivent. Comme lui nous sommes convaincus que la législation civile et fiscale de notre pays en ce qui concerne le partage forcé, la vente et l'imposition des petites propriétés doit être considérablement améliorée et réclame une réforme urgente.

Chez M. Flour de Saint-Genis, l'érudit, le statisticien et l'économiste sont dignes de tous éloges. Malheureusement, il faut l'avouer, son livre est confus et rédigé sans méthode, il est mal composé et mal écrit. Si l'auteur avait pris soin de supprimer les répétitions et les redites qui abondent, son volume, diminué d'une centaine de pages, eût gagné en clarté et en précision. Une foule de renseignements utiles, de chiffres intéressants et de statistiques d'ailleurs fort bien dressées pour la plupart sont semés çà et là sans ordre; il aurait fallu les mieux grouper.

Ce défaut de méthode est d'autant plus regrettable que l'ouvrage est dépourvu de tables méthodiques et d'index. Tout ouvrage traitant de questions économiques doit être aujourd'hui muni d'un index qui permette au lecteur de retrouver aisément tel renseignement précis et spécial qu'il est en droit d'y chercher. Néanmoins nous n'hésitons pas à recommander cet ouvrage à tous ceux qui s'intéressent en France aux questions de propriété foncière, ils y trouveront une mine inépuisable de renseignements utiles et des vues judicieuses.

G. Lecarpentier.

Georges Lecarpentier, licencié ès lettres, diplômé de l'école des Sciences politiques. *La Propriété foncière du Clergé et la Vente des Biens Ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure.* 1 broch., in-8 de 32 p., Rouen, Lestringant, éd., 11, rue Jeanne d'Arc; Paris, Dumont, éd., 42, rue Barbet-de-Jouy, VIIe. — C'est un lieu commun que le clergé possédait un cinquième, sinon un quart ou même un tiers de la France, au moment où éclata la Révolution; l'étude impartiale des faits semble devoir contredire cette affirmation. Après Tocqueville, Minzès et Loutchisky, M. Georges Lecarpentier vient d'entreprendre à son tour l'étude de cette question capitale et si controversée : le témoignage qu'il nous apporte vient confirmer les conclusions de ses devanciers.

Dans la Seine-Inférieure, qui a fait particulièrement l'objet de ses recherches, l'auteur montre que la propriété ecclésiastique n'occupait pas une superficie excessive, 5 à 10 p. 0/0 dans l'arrondissement de Caudebec pris comme arrondissement type. On trouve, en rapprochant cette constatation des observations antérieures, l'explication d'une lacune remarquable et à laquelle les historiens n'ont jusqu'ici pas suffisamment pris garde, c'est qu'un nombre infime seulement, sur les neuf cents cahiers des États Généraux qui furent remis aux députés, demandaient la vente des biens du Clergé : celui-ci « était considéré dans la masse de la nation comme un propriétaire ordinaire dont les droits n'étaient pas plus discutables que ceux de n'importe quel particulier ». Et si on ne les discutait guère, c'est qu'en fait on n'avait point à en souffrir. Le paysan ne se trouvait pas, comme cela a existé ou existe encore en Angleterre et en Italie, dans l'impossibilité de se procurer des terres dont il pût être le légitime possesseur : l'extrême division des parcelles est, en effet, de beaucoup antérieure au décret de la Constituante. Assurément celui-ci hâta la transformation de la propriété collective en propriété individuelle, mais ce fut uniquement dans le but politique de restreindre l'influence du Clergé et dans le but fiscal de procurer des ressources au Trésor. On peut dire que la loi du 2 novembre 1789 n'a pas donné ce que ses auteurs en avaient attendu au point de vue politique; après une éclipse passagère l'Église a retrouvé son influence; au point de vue financier, la banqueroute n'a été qu'ajournée; enfin le sol mis à la disposition de la nation est allé beaucoup moins aux paysans qu'à la bourgeoisie, beaucoup moins à de petits propriétaires qu'à des détenteurs de domaines déjà importants.

Ces conclusions, d'autres encore, on les trouvera exposées dans la brochure de M. Lecarpentier. Son travail, composé sous la direction de M. J. Flach, professeur au Collège de France, a été présenté comme thèse à l'École des Sciences politiques pour l'obtention du diplôme de cette école. Il a paru ensuite, mais sans notes ni apparat critique, dans le numéro de septembre-octobre 1901 de la *Revue historique*; l'auteur nous le rend aujourd'hui avec les preuves qui lui donnent toute sa valeur. Écrit avec beaucoup de concise clarté, suivant les plus rigoureuses méthodes de la critique historique, il fait également honneur au maître qui l'inspira et au disciple qui l'exécuta. Sa publication comporte un enseignement, c'est qu'il est possible, dans un travail de dimensions très restreintes, de faire œuvre originale et durable.

R. D.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Annuaire colonial pour 1902; annuaire agricole, commercial et industriel des colonies de la République française. 1 vol. in-18.

A. ARNAUNÉ, directeur de l'Administration des monnaies, professeur à l'école des Sciences politiques. — *La monnaie, le crédit et le change*. 2e éd. revue et augmentée. F. Alcan; 1 vol. in-8.

ARTHUR BAUER. — *Les classes sociales*. Giard et Brière; 1 vol. in-8°.

ENGEN VON BÖHM BAWERK. — *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital* (Traduit par J. Bernard), t. I. Giard et Brière; 1 vol. in-8.

M. BURIN DES ROZIERS. — *Les capitulations militaires entre la Suisse et la France*. A. Rousseau; 1 vol. in-8.

EDOUARD CLAVERY. — *Relations économiques entre l'Angleterre et l'Extrême-Orient*, notes résumées. Extrait du *Bulletin du Comité de l'Asie française*; 1 broch.

M. DEFOURNY. — *La sociologie positiviste. Auguste Comte*. F. Alcan; 1 vol. in-8.

M. DESLANDRES. — *La crise de la science politique et le problème de la méthode* (avec une préface de M. F. Larnaude). Chevalier-Marescq et Cie; 1 vol. in-8.

GUSTAVE DUCOUDRAY. — *Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles*. Hachette et Cie; 1 vol. in-8.

RENÉ FRANÇOIS. — *Les dépenses coloniales de souveraineté*. Chevalier-Marescq et Cie; 1 vol. in-8.

MAURICE HERBETTE. — *Une ambassade turque sous le Directoire*. (Neuf planches hors texte). Perrin et Cie; 1 vol. in-18.

LOUIS LEGER, de l'Institut. — *Le monde slave*; études politiques et littéraires, 2e série. Hachette et Cie; 1 vol. in-16.

ET. MARTIN SAINT-LÉON. — *Les cartells et les trusts*. Extrait du *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*; 1 broch.

RAFFAELE PERRONE-CAPANO. — *L'anarchia del punto di vista antropologico sociale* (Estralto dalla *Rassegua italiana*). Napoli; 1 broch. gr. in-8°.

DAVID SCHLOSS. — *Les modes de rémunération du travail* (Traduit par Charles Rist, précédé d'une introduction et augmentée de notes et d'appendices). Giard et Brière; 1 vol. in-8°.

RENÉ STOURM, de l'Institut. — *Les finances du Consulat*. Guillaumin et Cie; 1 vol. in-8°.

WOODROW WILSON. — *L'État; éléments d'histoire et de pratique politique*, t. II (Traduit par G. Wilhelm). Giard et Brière; 1 vol. in-8°.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

La guerre du Transvaal : L'affaire sud-africaine (V. Bérard). RP. 15 M. — L'avenir du sud africain (Piolet). C. 10 J. — La guerre dans l'Afrique du sud; le coût de la guerre et les moyens d'y pourvoir. EF. 10 M. — Camps de concentration (Joquet). BU. M. — The labour problem in South Africa. — The Boer prisoners at Bermuda (Elwes). FR. J.

Angleterre. Les conditions de la classe ouvrière en 1827 (E. d'Eichthal). RHM. J.
— The evangelical basis of free Churchism (Forsyth). CR. M.
— The business of Empire (Salmon). FR. J.
— England and little states (Boulger). NC. J.
— Evolution (L') des partis politiques (Candiani). RBL. 31 M.
Allemagne. L'Allemagne vers l'Est. Le pangermanisme et l'expansion allemande vers l'Orient (X). RDM. 1 M.
— La politique allemande en Extrême-Orient (Bohier). QDC. 15 M.
Algérie (Les gros problèmes de l') (Pouvourville). NR. 1 M.
Belgique et Congo (Wiltnotte). RDP. 1 M.
Bertrand (Le général) en 1813 (*Suite*) (Chérot). E. 20 M.
Biarritz (L'entrevue de), 1865 (E. Ollivier). RDM. 1 J.
Bourgogne (Le duc de) en Flandre (d'Haussonville). RDM. 1 J.
Canada (Au). Le cinquantenaire de l'Université de Laval (Surbled). C. 25 M.
Canada (Railway rate regulation in) (Mc Lean). F. J.
Canada (The) and the imperial conference (Denison). NC. J.
China (The genius of) (Prince Ouktomski). CR. J.
Chinese (The) Drama (Archibald Little). NC. J.
Concordat (Le centenaire de la promulgation du) (Séché). PP. 10 M.
Concordat (Le) de 1801 (Cardinal Mathieu). C. 10. 25 M.
Espagne (En) avant le couronnement (Ricard). NR. 15 M.
— The anarchist mouvement in Spain (Dewey). CR. M.
— Social life in Spain (X). FR. J.
— Le couronnement du Roi (G. de Grandmaison). C. 10 M.
États-Unis. Our growing dependence upon the tropics (Austin).
— Representation and colonial government (Reinsch). F. J.
— Our legacy at the Cuban republic (Robinson). F. J.
— The american invasion and its limits (Ford). CR. J.
— L'américanisation du monde (A. Leger). C. 25 A.
Europe (L') et les élections à la fin du XIXe siècle (Trogan). C. 25 A.
Expansion asiatique (L') et la politique de l'Allemagne et de la Russie (René Henry). RBL. 24 M.
France. La criminalité française au

XIXe siècle (Signorel). PP. 10 M.
— L'Assemblée Nationale et M. Thiers. Le 24 Mai (vicle de Meaux). C. 10, 25 M.
— The reformed church in France in the XIXth century (Joye). CR. J.
— L'armée doit-elle être la nation? (Général Bourelly). C. 25 A.
Friedrich's des grossen Wieder aufgefundene Gedichte). DR. J.
Finlandaise (La crise), ses causes et ses effets (Bellet). JE. 15 M.
Formation (La — particulariste). La renaissance du pouvoir royal en France (Tourville). So. So. M.
Grecques (Les origines) (V. Bérard). RP. 1 M.
Guizot à Gand (Lanzac de Laborie). C. 10 M.
Gustav-Adolf und die deutschen Reichs staedte (Egelhdaf). DR. M.-J.
Ireland (What are we to do with) (Russel). CR. M.
Italie (Le divorce en) (Suan). E. 5 M.
Italie, France et Triplice (Giraudeau). RBL. 3 M.
Japon (La vie ouvrière au) (Dumoret). NR. 1 J.
Japon (La France au) (Weulersee). PP. 10 J.
Japan's mission in the Far East (Igenaga). F. J.
— Significance of the Anglo-japanese alliance (Dolliver). NAR. M.
Légion d'honneur (Le centenaire de la) (Aulard). RP. 1 J.
Légion d'honneur (Les lois sur la) depuis 1900 (Duneux). PP. 10 M.
Ludwigs XVI (Die Untergang im Lichte sozialistischer Geschichtsscheibung). I, II. PJ. M.-J.
Luxembourg et le Prince d'Orange (Pierre de Ségur). RDM. 1 M.
Lyon (La ruine de) sous Louis XIV (Charléty). RP. 1 J.
Mandchourie (Le règlement des affaires de) (Bidon). QDC. 1 M.
Martinique (Le désastre de la) (Desmaret). NR. 1 J.
Martinique (La catastrophe de la) (Lapparent). C. 25 M.
Morny (La mort de) et ses suites (Emile Ollivier). RDM. 15 M.
Maritime (Le programme) de 1900 à 1906 (Colliard). PP. 10 J.
Napoléon en 1807 et Lucien Bonaparte (Mamottan). RH. M.-J.
Napoléon devant l'officialité de Paris (Dudon). E. 20 M.
Nationalgefühl (Das) als psychologisches Phaenomen. PJ. M.
Nietzsche (Les idées sociales de) (Fouillée). RDM. 15 M.
Odyssée (Les origines de l') (V. Bérard). RDM. 15 M. 1 J.
Philippine War (The). Two ethical questions (Adler). F. J.
Posen (70 Jahre in der Provinz). PJ. J.
Presse (La loi de 1819 sur la) (Gœpp). PP. 10 A. 10 M.
Rhodes' (Cecil) early days in South Africa (Warren). CR. M.
Rhodes' (Cecil) character (Garrett). CR. J., M.
Russie. En Petite-Russie (Bentzon). RMD. 15 M.
— L'Alliance franco-russe au point de vue économique (Halpérine Kaminski). PP. 10 M.
— The russian anakening. CR. J.
Saint-Siège (Le) et la Démocratie chrétienne (Roure). E. S., M.
Scrutin (Le) de liste (Goblet). PP. 10 J.
Suisse (Un essai de gouvernement direct en) (Schefer). RDP. 1 M.
Suisse (Les Bonaparte en). Louis Napoléon, 1815-1838 (Budé). BU. J.
Taine (Lettres de). RDM. 1 M.
Taine (La jeunesse de) (Klein). C. 25 M.
Tisza (Koloman de) (Hom). PP. 10 J.
Vittorio Emmanuele e Garibaldi (Valle). NA. 1 J.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Angleterre. Les Finances anglaises et la guerre sud-africaine (Viallate). RP. 1 J.
— The Duty on corn (A conservative peer). CR. M.
— Our foreign trade in Avril 1902. BTJ. 8 M.
— Our foreign trade in May 1902. BTJ. 12 J.
— La production agricole (Duboc). ME. 19-26 A.
— Preferential tariffs within the Empire (Birchenough). NC. J. 17 M.
— The tobacco war in Great Britain (Lincoln Speingfeld). NAR. J.
Algérie (Le Budget de l') pour 1903 (Chailley-Bert). QC. 10 M.
Allemagne (La lutte contre la Tuberculose en) (Fiedler). C. 25 A.
— Echec (L') du projet de tarif (Tridon). ME. 17 M.
Argentina; public debt of (A. B. Martinez). NAR. M.
China's foreign trade and Shipping in 1901. BTJ. 22 M.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

VOYAGES, COLONISATION

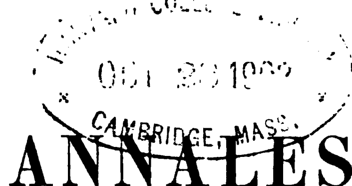
INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR. — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national Œkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
So. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard



ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

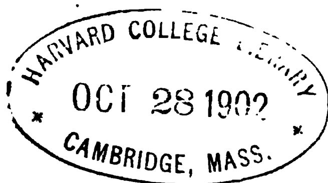
DIX-SEPTIÈME ANNÉE

V. — 15 SEPTEMBRE 1902

Pages.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

1902



LA CONVENTION ET LE MAXIMUM

Les assignats sont une des plus grandes expériences qui aient été faites de la substitution complète du papier-monnaie aux espèces métalliques, et une des plus malheureuses par l'influence qu'elle a exercée sur le commerce et par la banqueroute à laquelle elle a abouti. L'histoire politique peut y trouver une excuse dans la nécessité des temps et dans l'enchainement des circonstances; l'histoire économique y voit surtout un exemple fameux des conséquences auxquelles peut entraîner la méconnaissance des principes de la monnaie.

Il n'existe pas encore d'histoire détaillée des assignats à ce point de vue. Nous ne saurions la donner dans un article[1]. Nous nous bornons à détacher d'un travail plus étendu un trait de cette histoire : l'effet produit par la dépréciation du papier-monnaie sur le prix des denrées alimentaires et sur l'approvisionnement des marchés et les mesures que la Convention crut devoir prendre pour arrêter le renchérissement et assurer la subsistance du peuple.

... *La disette et les émotions populaires.* — Ni l'emprunt forcé, ni l'ouverture du Grand Livre n'arrêtèrent le progrès du mal : le change du louis (24 francs), qui était à 76 livres assignats au mois d'août, monta à 83 en septembre, c'est-à-dire que l'assignat perdit 70 p. 100 de sa valeur.

La Convention était irritée; pour elle, l'assignat représentait la Révolution, et tous ceux qui tendaient à le déprécier étaient à ses yeux des contre-révolutionnaires; elle agit avec eux comme avec ses ennemis. Or, c'était le temps de ses terribles colères : les Girondins étaient à la Conciergerie; Robespierre dominait, et le Comité de salut public allait gouverner la France (10 octobre 1793); l'échafaud débarrassait les gouvernants de ceux qui leur portaient ombrage; ils auraient voulu pouvoir y faire monter ceux qu'ils stig-

1. Le présent article est une partie inédite du chapitre *Assignats et maximum* de mon *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis la Révolution*, dont une nouvelle édition, revue et augmentée, paraîtra prochainement.

matisaient du nom d'agioteurs, mais ils se sentaient impuissants contre cet ennemi multiple et insaisissable. Devant l'augmentation progressive du prix des denrées et les plaintes des ouvriers qui n'avaient ni travail ni pain, il était impossible qu'il ne vînt pas à la pensée de quelques députés de taxer les denrées, comme cela était déjà venu à la pensée du petit peuple pendant la Constituante, et il n'est pas étonnant que l'Assemblée, qui acceptait alors le despotisme, ne regardât pas cette taxe comme le moyen le plus simple et le plus efficace d'arrêter le renchérissement.

Il y avait déjà longtemps que ce renchérissement pesait sur les classes pauvres et excitait des émeutes ou provoquait des réclamations menaçantes. C'était un levier puissant pour soulever le peuple : les partis le savaient.

La disette dans les villes n'avait pour ainsi dire pas discontinué depuis 1789, quoique les récoltes n'eussent pas été constamment mauvaises. A l'insuffisance apparente, sinon réelle, de la production du blé s'ajoutaient les appréhensions du commerce, le discrédit des assignats, les désordres dans les campagnes, les troubles aux colonies, la guerre sur le continent et la guerre sur mer. Non seulement les céréales, mais la plupart des produits exotiques étaient devenus rares sur le marché. Les détenteurs de la marchandise refusaient de vendre, les uns par spéculation, d'autres par crainte de voir s'avilir entre leurs mains les assignats avec lesquels on les payait. Le menu peuple, toujours disposé à supposer des complots tramés contre lui quand il a faim et devenu alors plus ombrageux que jamais, criait à l'accaparement. Dans les départements, il se portait sur les marchés, prétendait taxer les grains, les prenait et les vendait lui-même au-dessous du cours; des bandes, quelquefois armées, allaient sur les routes arrêter les voitures de blé [1]. A Paris, c'était principalement contre les épiciers qu'éclataient les colères de la multitude.

Il y avait dans un magasin du faubourg Saint-Marceau un approvisionnement de sucre et de cassonade que les propriétaires destinaient primitivement à la ville de Lyon; n'osant pas l'expédier, ils le vendirent par lots à des marchands en détail de Paris. Avant de l'enlever, ils crurent prudent de prévenir la municipalité. La populace laissa passer les premières voitures sans trop d'émoi; mais, quand elle vit à une troisième voiture succéder une quatrième, puis

1. Au mois de mars 1792, on dénonçait des troubles de ce genre à Étampes, dans l'Eure, dans l'Ardèche, dans le Gard, à Aix, à Melun, etc.

une cinquième, elle se figura que Paris allait manquer de sucre; s'irrita progressivement, enfin se rua sur la huitième voiture, défonça les barils et, de son autorité privée, vendit aux passants le sucre à raison de 20 sous la livre. La police intervint; deux gendarmes furent blessés, et ce ne fut pas sans peine que force resta à la loi [1].

Cet événement avait lieu au mois de février 1792. Les scènes de ce genre étaient déjà fréquentes à cette époque; les faubourgs et les quartiers populeux qui avoisinent la rue des Lombards en étaient le théâtre ordinaire. Un jour, la populace ameutée envahit la maison de quelque marchand de sucre, prenant, brisant et saccageant. Le lendemain, un épicier de la rue Saint-Denis, dans la crainte de s'attirer un sort pareil, donnait à 26 et à 24 sous son sucre dont le prix courant était alors de 30 sous au moins. Aussitôt nouveaux rassemblements. La foule voit dans cette condescendance la preuve que les autres marchands étaient des accapareurs qui veulent affamer le peuple. Elle court rue des Lombards, casse les vitres, pénètre dans les magasins, prétendant se faire justice elle-même, et distribue la cassonade à 10 sous la livre [2].

Si les journées de septembre ont offert un des plus hideux spectacles dont l'histoire fasse mention après la Saint-Barthélemy, il faut reconnaître qu'elles n'ont pas été un accident isolé et que les débordements d'une populace, que l'autorité n'avait pas la puissance ou la fermeté de refréner, ont en quelque sorte préparé et encouragé la sauvage brutalité des égorgeurs. Le désordre est contagieux.

Après le massacre des prisons, Paris fut pendant quelque temps infecté d'audacieux bandits. Une bande de vingt-cinq voleurs s'établit au boulevard du Temple et y dévalisa les passants comme en pleine forêt. Près de la halle, de hardis coquins, revêtus de rubans tricolores, s'installèrent, arrêtant les femmes, leur enlevant leurs bijoux, puis les pesant avec gravité et donnant un reçu : « C'était, disaient-ils, une réquisition patriotique. » Il fallut battre le rappel. Le peuple saisit trois de ces malfaiteurs et leur coupa la tête sans autre forme de procès. Sur le Pont-Neuf une marchande, attaquée par un brigand, le tua d'un coup de couteau : on vanta son héroïsme [3].

Dans la section de l'Abbaye il se forma une société particulière de défense mutuelle dont les membres se garantissaient « récipro-

1. *Hist. parl.*, t. XIII, p. 215.
2. *Moniteur* du 23 janvier 1792.
3. *Moniteur* du 14 septembre 1792.

quement leurs propriétés et leurs vies [1] ». De pareils crimes et une pareille répression ramenaient la France à la barbarie.

Alors, il est vrai, placée entre la Royauté qui venait d'être renversée et la République qui n'avait pas encore été proclamée, la France n'avait pas de gouvernement et Paris était converti en un camp [2].

Mesures de la Convention contre l'accaparement et la cherté : les réquisitions et le premier maximum. — La Convention se trouva en face des mêmes désordres. Durant les trois années qu'elle siégea, les difficultés économiques ne cessèrent de peser sur elle et de compliquer les difficultés déjà si grandes de la politique et de la guerre. Roland, ministre de l'intérieur, en saisit l'Assemblée dès ses premières séances. « Monsieur le président, écrivait-il, les nouvelles que je reçois de Lyon sont toujours alarmantes ; le conseil de la commune, pour céder aux circonstances, a taxé le pain, la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se vendaient ces objets. D'autre part, les femmes sont allées en troupes dans différents magasins ; plusieurs enlèvements ont été faits. Une affiche, sous les noms de *citoyennes de Lyon*, placardée dans toute la ville, portait la fixation du prix de presque tous les comestibles, et cette fixation est à peu près la moitié au-dessous de la valeur actuelle de ces denrées [3]. » Roland n'approuvait pas ; il savait « que toutes les fois que le gouvernement a voulu s'entre-mêler dans les affaires des particuliers, faire des règlements sur la forme, sur le mode de disposer des propriétés, de les modifier à son gré, il a mis des entraves à l'industrie, fait enchérir la main-d'œuvre et les objets qui en sont résultés [4]. »

1. *Hist. parl.*, t. XVIII, p. 33.

2. Tous les ouvriers du bâtiment furent mis en réquisition avec un salaire de deux francs par jour ; on saisit les chevaux, le fer, le plomb. (*Hist. parl.*, t. XVIII, p. 21.)

3. Séance de la Convention du 22 septembre 1792. Quelques jours après (3 nov. 1792) une députation des Lyonnais vint se plaindre de la disette, à laquelle ils attribuaient les troubles de la ville, 30,000 ouvriers s'y trouvant sans travail et sans pain.

4. « Tout prouve que le gouvernement ne s'est jamais mêlé d'aucun commerce, d'aucune fabrique, d'aucune entreprise qu'il ne l'ait fait avec des frais énormes, en concurrence avec les particuliers, et toujours au préjudice de tous : que toutes les fois qu'il a voulu s'entremêler dans les affaires des particuliers, faire des règlements sur la forme, sur le mode de disposer des propriétés, de les modifier à son gré, il a mis des entraves à l'industrie, fait enchérir la main-d'œuvre et les objets qui en sont résultés. L'objet des subsistances est dans ce cas plus particulièrement qu'aucun autre, parce qu'il est de première nécessité, qu'il occupe un grand nombre d'individus et qu'il n'en est pas un seul qui n'y soit intéressé. Les entraves annoncent, appellent, préparent,

Mais tous n'avaient pas la même sagesse. Le débat sur cette matière commença aussitôt, et, plusieurs fois repris, dura jusqu'à la chute des Girondins. L'esprit de liberté et l'esprit de réglementation se trouvaient en présence. Cependant les opinions n'étaient pas aussi tranchées que la situation des partis pourrait le faire supposer. Pétion, Danton parlaient contre la taxe [1]; Saint-Just, dans un style pédantesque, dénonçait la surabondance des assignats, mais se prononçait pour la libre circulation des grains [2]. Robespierre, plus conséquent, déclarait qu'il fallait « assurer à tous les membres de la société la jouissance de la partie des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence [3]. » On se contenta alors de défendre, sous peine de confiscation et de mort, l'exportation des grains et farines; mais on maintint la libre circulation à l'intérieur [4].

Le parti modéré, maître encore de la majorité, avait fait rendre

accroissent, propagent la défiance, et la confiance est le seul moyen de faire marcher une administration dans un pays libre... Président de la représentation d'un grand peuple, montrez que le grand art est de faire peu... » (Lettre de Roland à la Convention; séance de la Convention du 19 novembre 1792. Voir aussi le rapport de Favre à la séance du 3 novembre.)

1. Séance du 30 novembre 1792.

2. Voici un passage qui pourra faire juger des opinions de Saint-Just sur cette matière (séance du 29 nov. 1792) : «... Il faut équipoller le signe, les produits, les besoins, voilà le secret de l'administration économique. Or, considérez, je vous prie, si les besoins, les produits et le signe sont en proportion dans la République. Les produits sont cachés; les besoins sont sortis avec leur tyrannie; le signe a quadruplé positivement et relativement; on n'arrache qu'avec peine les produits des mains avares qui les resserrent; voilà les vices du caractère public que nous aurons à vaincre pour arriver à l'état républicain; car personne n'a d'entrailles, et la patrie est pleine de monstres et de scélérats. »

3. «... Quel est le premier objet de la Société? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits? Celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister; toutes les autres sont subordonnées à celle-là, la propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter; c'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes.

« Les aliments nécessaires à la vie de l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. Toute spéculation mercantile, que je fais aux dépens de la vie de mon semblable, n'est point un trafic, c'est un brigandage, un fratricide.

« D'après ce principe, quel est le problème à résoudre en matière de législation sur les subsistances? Le voici : assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence; aux propriétaires et aux cultivateurs le prix de leur industrie et livrer le superflu à la liberté du commerce.

« Je défie le plus scrupuleux défenseur de la propriété de nier ces principes... » (Séance de la Convention du 2 décembre 1792, *Hist. parl.*, t. XXII, p. 178.)

4. Voir les séances de la Convention des 3 au 16 novembre 1792. Le décret est du 8-10 décembre 1792.

ce premier décret; mais son influence déclinait. Louis XVI venait de périr sur l'échafaud, et la Montagne dirigeait ses attaques contre la Gironde. Quand Roland avait dénoncé le système par lequel la municipalité de Paris dépensait 12,000 francs par jour pour maintenir le pain au taux de 3 sous la livre comme un système « imaginé pour flatter le peuple [1] », quelques députés seulement, avec Turreau et Santerre, avaient protesté. Dix-sept jours après l'exécution du roi, la Convention tout entière approuvait ce même système et autorisait la municipalité à solder cette dépense par une taxe que payeraient seuls les riches [2].

Avant le procès du roi, Vergniaud avait prononcé ces paroles prophétiques : « Le pain est cher, dit-on, la cause en est au Temple; eh bien! un jour on dira de même : Le pain est cher, la cause en est à la Convention nationale [3]. »

La prédiction ne tarda pas à se réaliser. « Les sans-culottes vont demander du pain à la Convention qui leur en refuse, » lisait-on dans une adresse colportée au mois de février 1793 dans les faubourgs de Paris, et, le même jour, une députation des quarante-huit sections se présentait à la barre de l'Assemblée, déclarant impérieusement qu'il « fallait que le peuple eût du pain [4] ». Puis les blanchisseuses venaient « dans le sanctuaire des lois et de la justice déposer leurs sollicitudes » relativement au renchérissement du savon et accusaient les accapareurs [5]; puis le département de Paris rappelait que, « depuis quatre ans, il n'est pas de sacrifices que le peuple n'ait faits à la patrie », et il ajoutait : « Pour prix, il vous demande du pain... Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à tous les hommes [6]. »

On racontait des faits qui étaient de nature à émouvoir la foule. A la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec, disait-on, les porteurs d'eau

1. *Hist. parl.*, t. XX, p. 415.
2. *Ibid.*, t. XXIV, p. 242.
3. *Ibid.*, t. XXIV, p. 264 et 265.
4. «... Il faut encore que le peuple soit heureux, il faut qu'il ait du pain. On n'arrache pas ce que l'on paye à un prix raisonnable. Ils ne voient donc pas, ces prétendus philosophes, ces amis de la liberté du commerce des grains, qu'en arrachant le pain du pauvre, ils n'enrichissent que d'avides spéculateurs. On vous a dit qu'une bonne loi sur les subsistances était impossible, c'est-à-dire qu'il faut désespérer de votre souveraine sagesse. » (Séance de la Convention du 12 février 1793.) — Déjà, quelque temps avant la mort du roi, avait paru un pamphlet ayant pour titre : *Donnez-nous du pain ou égorgez-nous.*
5. *Hist. parl.*, t. XXV, p. 332. Le savon était monté de 15 sous à 32 sous. Des boutiques d'épiciers avaient été pillées. C'est à la suite de ces événements que la Convention avait voté le décret du 18 mars sur la propriété.
6. *Ibid.*, t. XXVI, p. 52.

cassaient les cruches de ceux qui voulaient faire eux-mêmes leur provision. Un porteur d'eau avait été appelé par une pauvre femme. « Il monte au cinquième, demande combien elle paiera la voie. — Combien la faites-vous payer? — Dix sous. — Je n'en possède que six. — On se débat, et l'infâme porteur d'eau, voulant s'éviter la peine de redescendre ses seaux pleins, inonde le réduit de l'infortunée en les renversant sur son plancher[1]. » Le 28 avril, le maire de Paris et les officiers municipaux portent à la barre de la Convention une pétition : « Qu'on n'objecte pas le droit de propriété. Le droit de propriété ne peut être le droit d'affamer ses concitoyens. »

Il fallut faire une seconde concession, discuter le maximum. La majorité le repoussa encore, mais au milieu d'un tel tumulte qu'on dut faire évacuer les tribunes[2]. Deux jours après, nouvelle discussion, à la suite de laquelle on adopta le recensement des grains possédés par chaque cultivateur, le droit de réquisition et un maximum décroissant qui devait être établi dans chaque département d'après le prix moyen des ventes du semestre[3].

Le triomphe ne fut complet que lorsque le parti des Montagnards se fut entièrement débarrassé de l'opposition des Girondins. Alors fut rendu le décret du 28 juillet 1793 qui qualifiait d'accapareurs ceux qui gardaient ou laissaient périr « des marchandises ou denrées de première nécessité sans les mettre en vente journellement et publiquement », et qui traitait l'accaparement de « crime capital »[4]; celui qui autorisait les directoires à fixer un maximum pour le bois, la houille, le charbon[5]; celui qui fixait un maximum pour les grains, farines et fourrages[6] obligeait les cultivateurs à déclarer les quantités de grains qu'ils possédaient et interdisait aux meuniers, sous peine des galères, de faire commerce de grains; enfin celui qui, après une longue discussion, établit complètement, le 29 septembre 1793, le maximum général depuis longtemps réclamé par les passions populaires et par le parti extrême[7].

Les Conventionnels entassèrent décret sur décret, comme il arrive aux législateurs qui, faisant violence à la nature des choses, s'aperçoivent que le réseau de leurs lois n'est jamais assez serré

1. *Journal de la Montagne*, cité dans l'*Hist. parl.*, t. XXVIII, p. 365.
2. Séance du 30 avril 1793.
3. Séance du 2 mai 1793.
4. Décret du 26-28 juillet 1793.
5. Décret du 19 août 1793.
6. Décret des 11 et 16 septembre 1793.
7. Décret du 29 septembre 1793.

pour comprimer tous les mouvements de la liberté. Ils avaient, dans le principe, laissé aux communes la faculté d'établir des foires et des marchés[1]. Ils craignirent bientôt que cette faculté ne donnât lieu à quelque machination du commerce, et ils défendirent d'abord de vendre des grains et farines ailleurs que dans les marchés publics[2], puis d'ouvrir de nouveaux marchés jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement[3]. A plusieurs reprises ils enjoignirent aux municipalités de veiller à l'approvisionnement et de contraindre les fermiers à se rendre au marché[4]. Ces seules mesures auraient suffi à causer la disette et l'expliquer devant l'histoire.

Par le décret contre les accapareurs la Convention portait une atteinte plus grave encore à la propriété, car elle pénétrait jusque dans le domicile des citoyens, fouillait leurs magasins pour y compter leurs marchandises et en disposer, au mépris du droit naturel et dans l'intérêt prétendu de la chose publique; ceux qui possédaient des marchandises dénommées[5] étaient tenus de les déclarer sous huit jours. La municipalité devait envoyer sur les lieux ses commissaires, contrôler l'exactitude de la déclaration et ne laisser aux négociants que le choix ou de vendre leur approvisionnemsnt « à petits lots, à tout venant, trois jours au plus tard après la déclaration », ou de donner copie des factures à la municipalité, qui faisait aussitôt vendre par ses agents, « au prix courant », qu'il y eût gain ou perte, et remettait ensuite le produit au propriétaire, déduction faite des frais. Les huit jours expirés, le décret punissait de mort non seulement ceux qui n'auraient pas fait la déclaration ou qui en auraient fait une fausse, mais les particuliers qui auraient prêté leur nom et les fonctionnaires qui auraient favorisé la fraude.

Les marchands en gros et en détail étaient tenus, sous peine d'être considérés comme accapareurs, de mettre à la porte de leur magasin une pancarte indiquant la nature et la quantité de leurs marchandises; les fabricants devaient justifier de l'emploi de leurs matières premières; les fournisseurs de la République étaient

1. Décrets des 14-15 août 1793.
2. Décret du 11 septembre 1793.
3. Décret du 9 octobre 1793.
4. Décret du 9 octobre et du 15-16 novembre 1793.
5. Ces marchandises étaient : pain, viande, grains, farines, fruits, beurre, vinaigre, cidre, eau-de-vie, charbon, suif, bois, huile, soude, savon, sel, viandes et poissons secs, fumés ou marinés, miel, sucre, chanvre, papier, laines ouvrées ou non ouvrées, cuir, fer, acier, cuivre, draps, toiles et généralement toutes étoffes ainsi que les matières premières servant à leur fabrication, les soieries exceptées.

assujettis à une surveillance rigoureuse. Comme si le petit peuple n'eût pas été déjà trop porté au soupçon et à la malveillance, la délation était encouragée : le dénonciateur recevait pour récompense le tiers des marchandises confisquées. Les jugements rendus sur cette matière étaient sans appel, contrairement aux principes de la législation nouvelle.

La Convention voulait terrifier ceux qu'elle considérait comme des coupables et sauver la société menacée d'une disette presque générale par le défaut de transactions. Jamais on ne vit plus clairement l'événement confondre l'impuissance de la doctrine du salut public. On prétendait faire circuler les marchandises : elles disparurent; abaisser les prix : ils s'élevèrent à des taux presque fabuleux, sous la double influence de la rareté de l'offre et de l'avilissement de la monnaie; soulager le peuple : pendant six années il souffrit de la faim; détruire la race des accapareurs : en l'absence de tout commerce régulier l'agiotage devint presque le seul mode d'affaires et le chemin de la fortune.

La prohibition n'empêcha pas que, de 1793 à 1796, la vente des marchandises anglaises s'élevât à la somme de 40 millions. La loi contre les accapareurs n'empêcha pas la plupart des fermiers de cacher leurs récoltes et de vendre clandestinement à des prix beaucoup plus élevés que ceux du marché. Ce qu'elle empêcha surtout, c'est que le commerce, déjà traqué sur mer par les croisières anglaises, eût au moins sur le territoire national la faculté de s'approvisionner librement et le moyen de combattre la cherté des denrées coloniales en rendant les arrivages plus faciles ou la distribution plus égale. Devant tant d'obstacles, quand les ennemis et les législateurs de la France semblaient conspirer à l'envi la ruine du commerce, on peut se demander comment il se trouvait des hommes assez osés pour y risquer leur fortune et leur vie. Le seul motif qui poussât encore les plus déterminés était la grandeur des bénéfices croissant avec le danger. Le décret par lequel la Convention prétendait imposer le bon marché allait directement contre le but de ses auteurs.

La loi du maximum général du 29 septembre 1793. — La loi générale du maximun (8 vendémiaire an II — 29 septembre 1793) est le dernier trait du tableau. Nous avons dit que la disette sévissait à Paris, moins à cause de la mauvaise récolte qu'à cause des mauvaises mesures du gouvernement, assignats dépréciés et cependant imposés obligatoirement pour leur valeur nominale, réquisi-

tions, longue attente à la queue devant la boutique des boulangers, etc. Le peuple réclamait « Du pain! » Il était venu le 9 septembre à la Convention, sous la conduite du maire Pache, qui conduisait la députation, et qui avait exprimé ses doléances : « Le défaut d'approvisionnement vient de ce que ces lois sur les subsistances ne sont pas exécutées; il vient de l'égoïsme et de la malveillance des riches détenteurs de grains, et ce mal est commun à toutes les grandes villes. »

C'est dans ces circonstances que furent votés le décret du 11 septembre, puis celui du 29, sur un rapport présenté par Coupé (de l'Oise), au nom de la Commission des subsistances, laquelle, paraît-il, avait hésité devant l'énormité de la mesure. En effet, le rapporteur s'exprimait ainsi : « Je me hâte de venir présenter à la Convention nationale le résultat des discussions de votre Commission sur le maximum à fixer pour les différentes marchandises de première nécessité, excepté le bois et le charbon que vous avez taxés hier par un décret particulier. Cette loi est attendue avec la plus grande impatience; et la malveillance, la cupidité, combinant leurs opérations détestables avec celles de nos ennemis du dehors, ne nous permettent pas de la différer. Nous en avons senti toutes les difficultés et l'étendue; elle a paru effrayer même certains de nos collègues : *Nous ne sommes restés qu'un petit nombre,* soutenus moins par la confiance de nos forces que par notre bonne volonté.

« Dans les temps ordinaires, le prix des choses se compose et se forme mutuellement de l'intérêt réciproque des vendeurs et des acheteurs; *cette balance est infaillible.* Il est inutile même au meilleur des gouvernements de s'en mêler; quelque éclairé, quelque bien intentionné qu'il soit, *il ne rencontre jamais aussi juste, et il court toujours risque de l'altérer en y portant la main.*

« Mais lorsqu'une conspiration générale de malveillance, de perfidie, de fureurs dont il n'y a point d'exemple, se réunit pour rompre cet équilibre naturel, pour nous affamer, nous dépouiller, *le salut du peuple devient la règle suprême,* la société a le droit de résister à cette guerre du commerce et des tyrans, de rétablir et d'assurer d'une main ferme la balance qui doit exister au milieu de nos productions et de nos besoins. »

Dans la loi étaient inscrites trente-neuf espèces de marchandises[1] —

1. Ces trente-neuf espèces de marchandises étaient : la viande fraiche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois,

lesquelles devaient être vendues au prix courant de 1790 augmenté d'un tiers; les salaires devaient être portés au double des prix de 1790. Le désir d'accroître le bien-être du peuple faisait oublier à la Convention que la valeur de beaucoup de marchandises se composait surtout de salaires et qu'elle rompait l'équilibre, ou plutôt la Convention ne s'était pas arrêtée à cette objection, elle déclarait même vouloir avantager le salarié [1].

Le maximum était établi pour un an. La défense d'exporter toute matière première était le complément de la mesure.

Le principe de la fixation voté, la Convention chargea (décret du 11 brumaire an II — 31 octobre 1793) la commission des subsistances de dresser les tableaux du maximum qui devaient comprendre pour chaque marchandise le prix de 1790 au lieu de production, plus le prix de transport jusqu'au lieu de consommation, en outre 5 p. 100 pour le bénéfice du marchand en détail. La Convention se consolait facilement du trouble qu'elle allait occasionner au commerce en faisant espérer une indemnité à ceux qui seraient ruinés, mais en même temps en menaçant du traitement des suspects ceux qui renonceraient aux affaires [2].

La commission se mit à l'œuvre et apporta la matière de trois

le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le savon, la potasse, le sucre, le miel, le papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières servant aux fabriques, les sabots, les souliers, le colza, la rabette et le tabac.

1. En effet, à plusieurs reprises, la Commission déclare qu'elle n'ignore pas la disproportion qui existe entre l'augmentation donnée aux ouvriers et celle accordée aux marchandises (voir, entre autres, *Arch. nat.*, F[12] 183, fol. 30). « Nous avons, écrit-elle, pesé dans une juste balance les intérêts de l'ouvrier, nous avons calculé la somme de ses bésoins et de ses dépenses, surtout d'après la valeur des comestibles qui servent le plus à son usage. Nous avons lieu d'espérer un heureux succès de nos travaux, puisqu'ils ont été dirigés par les intentions les plus pures et l'examen le plus réfléchi ». Cependant, dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, le représentant Maigret interprétait brutalement à l'égard des ouvriers la loi du maximum. Il avait fait dresser la liste des propriétaires et celle des journaliers et décidé que, quand un propriétaire aurait besoin de journaliers, il devrait faire sa demande à la municipalité qui désignerait les ouvriers selon l'ordre du tableau. Il infligeait le pilori et deux ans de fer à tout ouvrier qui ne se serait pas fait inscrire ou demanderait un prix supérieur au maximum; même peine, plus 300 livres d'amende, au propriétaire qui payerait le prix. (Taine, *Origines de la Rév.*, t. VIII, p. 275.)

2. « Art. 4. La Convention nationale, voulant venir au secours de la partie peu fortunée du peuple, décrète qu'il sera accordé une indemnité aux citoyens marchands ou fabricants qui, par l'effet de la loi du maximum, justifieront avoir perdu leur entière fortune ou seront réduits à une fortune au-dessous de 10,000 livres de capital. » — « Art. 8. Les fabricants et les marchands en gros qui depuis la loi du maximum auraient cessé ou cesseraient leur fabrication, seraient traités comme personnes suspectes. »

volumes, qui reçurent la consécration de l'assemblée (décret du 6 ventôse an II — 24 février 1794), furent imprimés [1] et envoyés à l'agent national de chaque district. L'agent devait renvoyer dans le délai de dix jours les tableaux, divisés en colonnes, contenant les renseignements demandés.

Ce fut une opération laborieuse. On se plaignit dans maint district que les prix du maximum ne fussent pas en rapport avec les prix réels, que des fabricants qui avaient acheté leurs matières au prix de 1792 fussent obligés de les livrer au prix de 1790 augmenté seulement d'un tiers [2], que des commandes de l'État restassent en souffrance parce que les marchands ne pouvaient pas trouver la marchandise au prix du maximum [3].

1. *Tableau général du maximum de la République française, décrété par la Convention nationale le 6 ventôse an II.* — Paris, l'an II, 3 vol. Le premier contient les aliments, boissons, épiceries et drogueries; le second, les laines et draperies, les chanvres et cordages, les fils et rubans, les toiles, les cotons et cotonnades. la bonneterie, la soierie; le troisième les cuirs, peaux et poils, les fers, la quincaillerie, les bois et le charbon.

2. Le coton en laine valut en assignats 45 à 50 livres, tandis que le maximum fixait de 7 à 8 livres la livre de coton filé.

Voici un exemple de la manière dont la Commission tranchait la difficulté. En thermidor an II, elle écrit à l'agent du district de Breteuil : « Tu dis que les fabricants de tricot ne peuvent, au prix où ils achètent leur matière, vendre au maximum.

« Sans doute ceux qui ont vendu les matières premières et en général ceux qui vendent au-dessus du prix du maximum sont punissables puisqu'ils contreviennent à la loi. Mais sont-ils moins coupables ces hommes secondant la cupidité des vendeurs qui achètent au prix défendu? Si, au lieu d'encourager ces infractions perfides, on poursuivait sans relâche ceux qui les commettent, si au lieu de partager leur crime, on les dénonçait avec intrépidité, les abus, loin de se propager, seraient bientôt anéantis par les autorités constituées. Songe que la loi du maximum est la sauvegarde du peuple contre la malveillance et le sordide intérêt. » (*Arch. nat.*, F[12] 183, fol. 31.)

3. Par exemple des fabricants de bas de Bédarieux, qui avaient accepté une fourniture pour le gouvernement, écrivent qu'ils sont incapables de l'exécuter parce que le maximum est de 36 livres la douzaine dans leur district, et qu'en calculant avec le prix même du maximum, les éléments de la fabrication reviennent à 44 livres; que ce prix est d'ailleurs celui du maximum du district de Saint-Pons et que les petits fabricants vont en conséquence porter leurs produits à Saint-Pons et non à Bédarieux. A Orléans, un bourrelier qui a une fourniture du même genre écrit qu'il ne peut rien se procurer au prix du maximum (15 ventôse an III). (*Arch. nat.*, F[12] 1545[a].) Il y a aux *Archives nationales* un grand nombre de dossiers remplis de pièces relatives à la fixation du maximum et contenant beaucoup de tarifs de district, imprimés ou manuscrits. M. Biollay en a fait un judicieux usage dans son volume sur *Les Prix en 1790*. Voir particulièrement F[12] 1544[2], 1544[3], 1543[92], 1544[94], 183.

Voici comme exemple le titre d'un de ces tableaux :

« Tableau particulier du maximum des denrées et marchandises qui sont ordinairement employées dans l'étendue du district de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, divisé en quatre parties, qui comprennent : la première les aliments, la seconde les épiceries et drogueries, la troisième les vêtements, la quatrième les métaux et combustibles, dressé d'après les bases données par la Convention nationale dans son décret du 6 ventôse de l'an II de la République

L'application du maximum à Paris et en province. — A peine le décret du 29 septembre 1793 fut-il connu dans Paris, que beaucoup de magasins se fermèrent. Les acheteurs se précipitèrent sur les boutiques; on se battit à la porte des épiciers; en moins de trois jours, les approvisionnements furent enlevés et ne se renouvelèrent pas; le désordre s'accrut. La Convention s'indigna et institua une commission pour surveiller les matières premières et les fabriques. « Si les fabricants quittent leurs ateliers, s'écriait Chaumette, il faut que la république s'empare des matières premières et de leurs ateliers; car, avec des bras, on fait tout dans le système populaire et rien avec de l'or... Ce n'est pas une loi martiale; elle est toute pour le peuple et contre ses sangsues. Peu nous importe si nos têtes tombent par le fer des assassins, pourvu que nos neveux gravent sur nos crânes décharnés : *Exemple à suivre.* » Quel exemple! De telles théories, exprimées dans un pareil langage, semblent si loin de nos mœurs qu'elles ne mériteraient pas d'être citées dans l'histoire, si l'on ne songeait que toutes les folies peuvent être de tous les temps et qu'il est bon de déconsidérer d'avance par le spectacle des fautes du passé les fautes que l'avenir pourrait accepter comme des idées nouvelles.

Malgré l'affirmation de Chaumette, ce fut le peuple qui souffrit le plus. Le maximum devait tuer la mauvaise foi; la mauvaise foi seule en profita. Quelques habiles surent, en altérant la marchandise, faire de beaux bénéfices avec les prix du tarif. La flanelle était taxée à 8 livres 10 sous; on donna aux consommateurs, au lieu de flanelle, une mauvaise étoffe qui ne revenait qu'à 4 livres 10 sous, et que, sans le tarif légal, on n'aurait jamais vendue plus de 6 livres. Mais les petits marchands furent victimes; la plupart désobéirent à la loi et vécurent sous le coup d'une dénonciation; beaucoup subirent des condamnations; beaucoup aussi fermèrent leur magasin; presque tous cessèrent de l'approvisionner. Mais ceux qui vendaient les aliments, les bouchers et surtout les boulangers, forcés, sous la surveillance permanente de la police et du petit peuple, de continuer leur commerce, perdirent de l'argent. La situation n'était pas tolérable; et les plaintes du peuple augmentaient avec la misère.

Les Hébertistes cherchaient à en profiter pour s'emparer de la

et en conformité de l'instruction de la Commission des subsistances et approvisionnements, par l'agent national du district, » 1 vol. in-4 de 235 pages. Les tableaux comprennent, conformément aux instructions, cinq colonnes. (*Arch. nat.*, F12 1544[2].)

confiance du peuple et occuper le pouvoir. Au mois de septembre des cris se firent tout à coup entendre : « Du pain! du pain! » C'était une immense colonne d'ouvriers qui envahissait l'Hôtel de Ville et s'y installait en maîtresse. Hébert demandait qu'on se portât contre la Convention. Aux Jacobins, Robespierre était inquiet et cherchait à prouver que nul mieux que lui ne veillerait à la nourriture du peuple : « Quant aux subsistances, nous ferons des lois sages, disait-il, mais en même temps terribles. » De la Convention on envoyait en toute hâte Chaumette qui venait parler à l'émeute son propre langage. « C'est ici, s'écriait-il, la guerre ouverte des riches contre les pauvres; ils veulent nous écraser. Eh bien! il faut les prévenir. »

Il fallut néanmoins que l'Assemblée se résignât à recevoir le lendemain la députation qui poussa avec Chaumette le cri de « Guerre aux affameurs », et qui, déclarant « qu'il était temps que l'égalité promenât la faux sur toutes les têtes », demanda la mort de Brissot et la formation d'une armée révolutionnaire dans Paris[1].

La question du pain pouvait ainsi fournir le prétexte d'une nouvelle révolution aux Enragés et aux Hébertistes qui, étant plus exagérés que les autres, avaient l'oreille de la multitude. C'étaient eux qui avaient demandé qu'on convertît les jardins publics en champs de pommes de terre et qui affectaient de porter des sabots pour faire baisser le prix du cuir[2].

Au commencement de novembre Barère vint, quelques jours après l'exécution des Girondins, proposer un nouveau décret au nom du Comité de Salut public :

« Citoyens, disait-il, les fédéralistes ont vécu, le peuple seul est immortel. Occupons-nous donc des plus pressants intérêts du peuple... Qu'a fait l'agriculture pour la liberté? Elle n'a cherché qu'à grossir ses profits... Qu'a fait le commerce pour la liberté? Il s'est paralysé lui-même... Quel a été l'odieux produit de tant de manœuvres? Une hausse excessive. Il a fallu taxer d'abord les subsistances, puis tous les objets de première nécessité. Qu'a produit cette taxation, plus générale que la première? L'intérêt personnel a-t-il été plus comprimé? La cupidité a-t-elle eu moins de succès? Non, sans doute. » Il ajoutait qu'en vue d'empêcher les accaparements des riches qui profitaient du maximum pour acheter beaucoup et affamer le

1. *Hist. parl.*, t. XXIX, p. 25 et suiv.
2. *Ibid.*, t. XXX, p. 139.

peuple, la police municipale avait dû intervenir dans les transactions journalières et défendre de vendre à un citoyen plus de marchandises qu'à un autre : mesure encore insuffisante. La faute selon lui était à la loi, qui était mal faite, cette loi que dans un second discours il appelait un piège tendu à la Convention par les ennemis de la République, un complot tramé à Londres, « un poison, mais dont la Convention saurait tirer, comme les habiles chimistes, un remède qui guérirait les maux de la patrie ». Ce remède consistait à rendre la loi plus générale et à élever les prix, en reconnaissant que ceux du premier maximum étaient trop faibles. Il n'était pas difficile, en effet, de reconnaître qu'une augmentation d'un tiers était dérisoire dans un pays affligé de la disette et de la guerre et réduit à une monnaie qui perdait alors 73 p. 100.

Un tarif devait être dressé pour le maximum de toute espèce de marchandises sans exception dans toute la République. Les prix devaient toujours être ceux de 1790 augmentés d'un tiers; mais on accordait en sus 5 p. 100 au marchand en gros, 10 p. 100 au marchand en détail et les frais de transport. Les marchands en gros qui cesseraient leur commerce seraient déclarés suspects; quant aux marchands en détail qui prouveraient que le maximum leur aurait causé des pertes et aurait réduit leur fortune au-dessous de 10,000 livres, ils recevraient une indemnité de la patrie. (Décrets du 11 brumaire an II — 1er novembre 1793.)

Telle était la loi qui devait sauver la République. « Vous avez mis un frein à l'ambition des fabricants, » disait Barère. Les plus singulières idées en matière d'économie politique se produisaient dans le sein de cette assemblée qui avait la prétention de régler par décrets la production et même la consommation. Comme on se plaignait du renchérissement de la viande, Legendre proposa un jeûne civique; Couthon approuva, et l'Assemblée demanda qu'on lui fit un rapport sur le projet[1].

Le Comité de Salut public punissait de 3,000 livres d'amende et de six mois de détention, et, en cas de récidive, de 6,000 livres et

1. Séance du 21 février 1794. « Décrétez un carême civique; autrement la disette de viande se fera sentir dans toute la République. » Déjà Vergniaud avait fait la même proposition un an auparavant. « Ne serait-il pas nécessaire pendant un temps d'arrêter la consommation des veaux? La religion avait ordonné un carême pour honorer la Divinité. Pourquoi la politique n'userait-elle pas d'un pareil moyen pour le salut de la patrie? » (*Hist. parl.*, t. XXVI, p. 39.) — Le 10 août 1793, défense fut faite d'illuminer dans Paris « pour prévenir le renchérissement de la chandelle ». (*Ibid.*, t. XXVIII, p. 434.)

de vingt ans de fers quiconque donnait ou recevait un assignat à perte (décret du 1er août 1793); plus tard (10 mai 1794) il prononça la peine de mort contre ceux qui seraient prévenus d'avoir acheté ou vendu du numéraire, refusé des assignats en payement, donné ou reçu des assignats à perte, vendu à un prix supérieur au maximum, ou demandé, avant de conclure le marché, en quelle monnaie le payement serait effectué. La Terreur fut assez puissante pour faire violence au cours naturel des valeurs, retenir l'assignat sur sa pente et même le relever quelque temps : les 100 livres en assignats, qui étaient tombées à 27 livres en septembre, se relevèrent à 48 en décembre et se maintinrent entre 40 et 30 durant les six premiers mois de l'année 1794.

Mais la Terreur elle-même échoua sur la question du maximum. Elle fit beaucoup de mal, sans atteindre le but de la loi qui était de soumettre toutes les ventes aux prix d'un tarif uniforme. La loi fut appliquée d'une manière différente dans chaque département, selon le caractère des administrateurs du district. Le commerce en gros sut le plus souvent échapper à la règle des 5 p. 100, et beaucoup de petits marchands en firent autant. On se plaignit plus d'une fois à la Convention que la loi du maximum fût « constamment inexécutée, méprisée, violée, surtout à Paris, sous les yeux même de l'assemblée ».

Il est juste de dire qu'en prenant de telles mesures sur l'accaparement et le prix des marchandises, la Convention n'imaginait pas un principe nouveau, non plus qu'en votant l'acte de navigation. Elle pouvait invoquer l'exemple de l'ancien régime : elle ne faisait qu'aggraver l'application.

Les subsistances à Paris. — La police ne maintenait rigoureusement ses exigences qu'à l'égard des subsistances : aussi les subsistances étaient-elles la partie la plus mal administrée. Dans les campagnes, les fermiers cachaient leur blé; les marchés n'étaient pas approvisionnés et les émeutes étaient presque journalières. A Paris, les garçons boulangers étant obligés, comme par le passé, de se munir d'un livret délivré par le commissaire de police, se révoltaient contre cette servitude, déclarant dans leurs assemblées qu'il valait mieux mourir de faim que de se conformer à un arrêté qui rappelait l'ancien régime[1]. Le 3 brumaire an II (23 novembre 1793) la commune de Paris arrêta que la richesse et la pauvreté devant égale-

1. *Paris pendant la réaction thermidorienne*, 12 vendémiaire an III.

ment disparaître sous le régime de l'égalité, il ne serait plus composé un pain de fleur de farine pour le riche et un pain de son pour le pauvre. Tous les boulangers seraient tenus, sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain, le pain de l'égalité. Les habitants étaient rationnés; chaque citoyen, contre un bon que délivrait la commune, avait droit à deux onces de pain et à une mesure de riz par jour.

Mais chacun était tenu d'aller chercher lui-même sa portion; on faisait la queue à la porte du boulanger, du boucher, du charcutier, au port au charbon; on passait la nuit entière à attendre, et presque chaque fois, quand le pain manquait avant la fin de la distribution, c'étaient des cris, des imprécations, des violences.

Au commencement de l'année 1793, lorsque la municipalité de Paris maintenait le pain à trois sous la livre, les marchands forains, en apportant leurs denrées à la halle, en achetaient qu'ils faisaient sortir en fraude et qu'ils revendaient ensuite dans les campagnes 10 et 11 sous la livre. Paris approvisionnait ainsi, aux dépens de son budget, sa banlieue à vingt-cinq lieues à la ronde, disait-on non sans beaucoup d'exagération.

Dans une famille d'honnêtes marchands que j'ai connue, le secrétaire était plein d'assignats, mais le buffet était vide. Les pommes de terre remplaçaient souvent le pain, et parfois le père se couchait sans souper pour laisser sa ration à ses enfants. Encore cette famille avait-elle des faveurs dont tous ne jouissaient pas. Un ami, courrier de la malle, apportait quelquefois en secret un pain acheté dans la campagne. Une fois il arriva la nuit avec un sac de farine : c'était une fortune. Le sac fut caché avec précaution derrière le lit; tous les soirs on portait un peu de farine chez un boulanger du voisinage et le lendemain on venait chercher le pain, de grand matin, par une porte de derrière, en courant le risque, si l'on était vu, d'être traité comme accapareur. Telle était dans la petite bourgeoisie la situation de beaucoup de Parisiens; car il n'y avait pas que la pauvreté qui manquât alors de pain.

Maximum et réquisition devaient être appliqués dans toute la France. Dans la plupart des localités, en effet, des ordres furent donnés, sinon toujours exécutés; on constata en maint endroit la même pénurie de vivres qu'à Paris; à Tarbes, les habitants furent réduits à une demi-livre de pain dont un tiers de froment et les deux tiers de maïs; à Évreux, on n'avait aussi qu'une demi-livre; à Rouen, la ration tomba à un quart en brumaire; à Bordeaux, on

faisait queue toute la nuit pour payer très cher un morceau de pain fait de fèveroles et de pois; à Bourges, à Moulins, les marchés étaient déserts. « Depuis le maximum tout manque à Marseille », écrivait-on en nivôse an II.

Collot d'Herbois, de son côté, écrit de Lyon le 6 novembre 1793 : « Il n'y a pas de vivres ici pour deux jours; » puis, quelques jours après : « La famine va éclater. » Un autre représentant en mission à Grenoble : « Les boulangers ne cuisent pas, les habitants des campagnes n'apportent point de blé, les marchands enfouissent leurs marchandises ou les font receler par des voisins officieux ou les exportent. » A Strasbourg, le tribunal criminel reçut l'ordre « de faire raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage ou d'avoir vendu au-dessus du prix fixé par le maximum ».

Dans le Tarn, le commissaire enjoignit à chaque commune d'avoir des greniers publics et à chaque citoyen d'y verser des provisions au prix du maximum, les familles ne devant pas conserver chez elles plus de 30 livres de farine par personne. « Autrefois c'était le plus beau grain qui arrivait en ville, aujourd'hui c'est le contraire, » dit-on à Troyes. Quand on peut s'en procurer, on se cache, en province comme à Paris, pour le manger. « Quand nous cuisons, dit un voyageur de séjour à Amiens en mai 1793, les portes sont soigneusement fermées; la sonnette sonne en vain, aucun visiteur n'est admis jusqu'à ce que les moindres traces de l'opération soient effacées[1]. »

Les sociétés populaires, qui étaient en correspondance avec le Comité des subsistances, se plaignaient souvent de l'inexécution de la loi : à Sedan, à Nantes, à Paimbœuf, à Saint-Dizier, à Pont-Audemer, à Valenciennes[2]. Le comité les engagea à surveiller par des agents secrets, à dénoncer les délinquants, à requisitionner les cultivateurs qui ont déserté les marchés[3]. La Commission des sub-

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 83. « Le vendredi 15 juin 1794, on proclama que tous ceux qui avaient chez eux quelques provisions en blé, orge, seigle, farine et même de pain, eussent à les déclarer sous vingt-quatre heures, sous peine d'être regardés comme ennemis de la patrie, et déclarés suspects, mis en arrestation, traduits devant les tribunaux. » Taine, *Les Origines*, t. VIII, p. 272.)

2. *Ibidem*, p. 250, 256, 274, 297.

3. Fructidor an II. « Nous invitons la société populaire, lorsqu'elle connaitra des infracteurs, à les dénoncer nominativement et même les autorités constituées. » (*Arch. nat.*, F[12]184, fol. 6.)

« Tu demandes qu'on autorise les sociétés populaires à nommer des agents secrets pour surveiller... nous applaudissons ». (Saint-Dizier, *ib.*, fol. 81.) De même à Douai (F[e]183, fol. 1); à Langeais (*Ib.*, fol. 9). Voir aussi fol. 87, 97, 156, etc. Le 3 frimaire an III, les administrateurs du district de Châlons, chargés par la Commission du commerce de faire des achats pour l'État, s'excusent en disant

sistances stimulait le zèle des agents nationaux. A celui de Sedan elle écrivait (fructidor an II) : « Nous t'invitons au nom du bien public à nous dénoncer les districts dans lesquels les agents nationaux n'ont pas le courage de maintenir l'exécution des lois; il faut que toutes les parties de la République marchent d'un pas égal... La Commission usera de tous les pouvoirs qui lui sont confiés pour dénoncer et faire punir les fonctionnaires qui... » A un autre : « Il faut espérer que les malveillants qui veulent détourner le peuple rentreront dans la poussière. Méfiez-vous des agitateurs [1].... »

Les cultivateurs en effet évitaient autant que possible les marchés. Quand ils pouvaient échapper à la surveillance, ils gardaient leur blé à la ferme, afin de le vendre contre du numéraire, tandis qu'à la ville ils auraient été obligés de le livrer contre des assignats au prix du maximum [2].

Voici un exemple de la résistance qu'opposaient certains cultivateurs. Brugnon, fermier à Vauciennes, est requis par l'administration du district de porter 40 boisseaux de blé au marché du 11 août à Épernay (c'était avant la loi générale sur le maximum). Sur son refus, l'administration fait d'autorité battre 40 boisseaux de blé dans sa grange; mais Brugnon engage des femmes de Damery, village voisin, à venir prendre le grain au prix de 3 livres 10 sous (le maximum était de 4 livres 13^{s} 7^{d}). Ce prix étant relativement très bas, le blé est enlevé et rien ne reste pour le marché du 11. L'administration envoie alors deux gendarmes chez Brugnon, qui répond qu'il est maître de son blé et que l'administration est libre de prendre celui qu'on laisse pourrir dans la maison des ci-devant religieuses, transformée en magasin pour l'armée. L'administration répond par la confiscation de tous les grains de Brugnon qu'on n'a pas à ménager, dit-on, parce qu'il est fermier d'un émigré. Le conseil du département casse, il est vrai, la sentence; mais la société républicaine d'Epernay se prononce contre le fermier et saisit (29 août 1793) la Convention de l'affaire [3].

qu'aucune des marchandises maximées n'avait paru à la foire. (*Ib.*, fol. 1514^{94}.) Le laboureur ne veut rien vendre contre des assignats, écrit, le 18 thermidor an III, le maire de Paimbœuf. (*Ib.*, F^{12}798^{1}.)

1. *Arch. nat.*, F^{12}184, fol. 2 et 11.

2. Floréal an III. Dans une requête d'un propriétaire de Valenciennes qui ne peut obtenir de grains de ses fermiers, on lit que ce cultivateur, qui a du numéraire, achète des assignats à gros bénéfice, et paie aux citadins ses dettes en assignats, disant qu'il n'a pas de grain pour payer en nature et pendant le même temps vend le sac de blé (160 livres) 48 à 72 livres en numéraire et 3 à 500 livres en assignats. (*Arch. nat.*, F^{12}66^{2}.)

3. *Arch. nat.*, F^{12}, 1546^{B}.

Autre trait. L'agent de la Commission du commerce et approvisionnement de la République et de la navigation de l'intérieur venait d'inspecter le canal de Givors et de mettre en réquisition le chanvre de Vienne afin de fournir des cordes pour l'exploitation des mines de Rive-de-Gier. Il interroge l'agent national sur l'application de la loi du maximum dans son district, « en disant, écrit-il dans son rapport, que j'étais instruit, indirectement à la vérité, que cette loi était oubliée dans plusieurs cantons; il m'a répondu franchement que le maximum, dans le district, était absolument nul ». — « Cette réponse ne m'a pas fait plaisir, » ajoute le commissaire dans sa lettre à la Convention (4 vendémiaire an III) [1].

En effet le maximum et les réquisitions n'étaient pas appliqués avec la même rigueur dans toutes les localités. Dans certaines villes, comme Brest et Toulon, l'application conduisit à une sorte de communisme dictatorial. Il en fut autrement au Mans qui peut être cité comme un exemple des villes où régna un calme relatif : le représentant délégué par la Convention avait l'esprit tolérant. « Rien ne manquait au Mans, dit Besnard, un contemporain, soit sous le rapport de la bonne chère, soit sous celui des réunions agréables... Tandis que Paris et la France entière manquaient de pain et gémissaient sous le régime de la Terreur, on pouvait se livrer au Mans en toute sécurité aux plaisirs de la société; mais les chouans continuaient de rôder autour de la ville et d'y répandre de vives alarmes [2]. » Il est vrai que Besnard n'a vu que la surface de la société dans laquelle il vivait. Car les assignats produisirent au Mans de fâcheux effets; ainsi les réquisitions de blé n'ayant pas réussi, avaient fait « le désespoir des campagnes »; 24 millions envoyés en billets de 10 000 francs pour payer des approvisionnements de l'Etat avaient accumulé sur la place de gros assignats qu'on ne trouvait pas à changer et les fabricants avertissaient la Convention qu'ils allaient fermer leurs ateliers si elle ne venait pas à leur aide en leur procurant de la monnaie [3].

La dépréciation n'était pas moindre dans cette région que dans le reste de la France : un arrêté du département de Maine-et-Loire fixant l'assignat porte 99 livres 15 sous du 1er janvier au 31 mai 1791, et à 12 sous en ventôse an IV (mars 1796). Là aussi elle

1. *Arch. nat.*, F^{12}, 1544^{94}.
2. *Mémoires d'un nonagénaire*, édités par CÉLESTIN PORT, t. II, p. 82, 87.
3. *Arch. nat.*, F^{12} 177, nos 170 et 152.

fournit, comme ailleurs, matière à des spéculations et à des trafics peu honorables[1].

Limoges accusait ce « régime désastreux » d'avoir ruiné le commerce du bétail[2]. La ville manufacturière d'Elbeuf commença à respirer après « la suppression de la loi du maximum et la levée des réquisitions forcées qui ont apporté quelque adoucissement à la position critique de ses habitants; mais la source de nos maux n'est pas tarie. L'extrême rareté des subsistances, le renchérissement excessif et journalier de toutes les denrées, le discrédit des assignats, l'incertitude des événements, tout contribue à jeter le commerce dans un état convulsif qui ne lui est pas naturel et nous met dans l'impossibilité de peindre sa position puisqu'elle n'est pas vingt-quatre heures la même[3]. »

A Caen, les étrangers, payés de leurs importations en assignats, s'empressaient de les changer contre du numéraire qu'ils exportaient[4]; à Cette, les Génois apportaient des vivres qu'ils se faisaient payer en or ou en bijoux; quand ils acceptaient des assignats, c'était pour les employer immédiatement en achat de marchandises qu'ils remportaient[5].

A Clermont, on se plaignait, comme au Mans, de l'immoralité dont les variations du papier-monnaie et la contrainte du maximum étaient cause. « Les mœurs ont beaucoup souffert; la mauvaise foi, l'intrigue, la soif dévorante des richesses se sont emparées d'un si grand nombre d'hommes que le tribunal de commerce est surchargé d'affaires inconnues jusqu'à l'époque du maximum[6]. »

Suppression du maximum. — Un pareil système économique, quelque imparfaitement qu'il fût exécuté, ne pouvait se maintenir que par la terreur. Quand Robespierre fut tombé et que les ressorts commencèrent à se détendre, la machine de compression cessa à peu près de fonctionner; la Convention seule persistait. Cependant les réclamations se produisaient même dans cette assemblée. On y

1. Un angevin écrit à cette époque : « Il est incroyable combien de personnes ou familles qui jouissent d'une grande considération dans notre ville qui devaient de l'argent, même des contrats pour des sommes considérables, ont profité du papier pour rembourser les sommes qu'ils devaient en argent; ce qui était autorisé par la loi, mais aussi ce qui a occasionné des dérangements notoires dans les fortunes. » (*Mém. d'un nonagénaire*, t. II, p. 95.)
2. *Arch. nat.*, F12, n° 32.
3. *Id.*, F12 177, n° 23.
4. *Id.*, F12 177, n° 33.
5. *Id.*, F12 177, n° 24.
6. *Id.*, F12 177, n° 49. A Clermont, le prix d'un bœuf était monté de 600 à 18 000 livres.

soutenait non plus l'efficacité du maximum, mais la difficulté d'une suppression immédiate. « En donnant au commerce trop de liberté, disait Villers, ce serait rendre aux agioteurs leurs espérances; le moment heureux n'est pas encore venu. » Un mois après la mort des triumvirs, la Convention décida que le maximum serait maintenu jusqu'au 1er vendémiaire an IV (22 septembre 1795). Il ne le fut pas. Deux mois à peine s'étaient écoulés que Lindet demandait, puisqu'on ne pouvait pas supprimer le maximum, que, du moins, dans l'intérêt de l'agriculture, on le fixât d'une manière plus équitable. On adopta le prix de 1790 augmenté des deux tiers (décret du 19 brumaire an III-9 nov. 1794).

C'était encore un remède dérisoire. L'assignat, que la crainte de l'échafaud ne maintenait plus au-dessus de sa valeur commerciale, était lourdement retombé et tombait chaque jour avec une rapidité effrayante. En septembre 1794, il perdait de nouveau environ 73 p. 100; en novembre, à l'époque où fut rendu le décret, il perdait 78 p. 100; en décembre, il perdit 80 p. 100 et en mars 1795, 85 p. 100.

Le maximum devenait de plus en plus impraticable. Le 2 nivôse (22 décembre 1794) Giraud recommença l'attaque contre cette loi désastreuse. Lecomte voulait qu'on exceptât du moins de la concurrence les céréales et les fourrages. Plusieurs orateurs protestèrent contre cette réserve. « Le laboureur, disait Bourdon, est ruiné par le maximum. Le laissera-t-on? » « Qui a tué le commerce, anéanti l'agriculture? Le maximum », disait Bréard, et l'Assemblée décréta, sur le rapport du Comité du commerce et d'approvisionnement, le 4 nivôse (24 décembre 1794), que « toutes les lois portant fixation d'un maximum cesseraient d'avoir leur effet à partir de ce jour ».

Toutefois deux décrets complémentaires (24 nivôse et 8 ventôse) maintinrent les marchés faits avant le décret du 4 nivôse. Cinq jours après, la Convention adopta et fit afficher une adresse au peuple pour justifier l'abrogation : « Français, la raison, l'égalité, l'intérêt de la république réprouvaient depuis longtemps la loi du maximum. La Convention nationale l'a révoquée; et plus les motifs qui ont dicté ce décret salutaire seront connus, plus elle aura droit à votre confiance. En prenant cette mesure, elle ne se méprend point sur les circonstances difficiles dont elle est environnée; elle prévoit que la mauvaise foi s'efforcera de persuader à la crédulité que tous les maux causés par le maximum lui-même sont l'effet de sa suppres-

sion; mais vos fidèles représentants ont oublié ces dangers et n'ont vu que l'utilité publique.

« Les esprits les moins éclairés savent aujourd'hui que la loi du maximum anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture : plus cette loi était sévève, plus elle devenait impraticable. L'oppression prenait en vain mille formes, elle rencontrait mille obstacles; on s'y dérobait sans cesse, ou elle n'arrachait que par des moyens violents et odieux des ressources précaires qu'elle devait bientôt tarir.

« C'est donc cette loi, devenue si désastreuse, qui nous a conduits à l'épuisement. Des considérations qui n'existent plus l'ont peut-être justifiée à sa naissance; mais une disette absolue en eût été la suite nécessaire si la Convention, en la rapportant, n'eût brisé les chaînes de l'industrie.

« C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est au commerce régénéré à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Les approvisionnements de la République sont confiés à la concurrence et à la liberté sur les bases du commerce et de l'agriculture... »

Les subsistances à Paris. — Sous la Convention, après la Terreur, la capitale se trouvant sous les yeux de l'Assemblée, était une des villes où les décrets du maximum étaient appliqués avec le plus de rigueur et une de celles où le gouvernement avait le plus intérêt à ne pas irriter la colère du peuple par la famine. La Convention avança au département des sommes considérables pour acheter des subsistances[1]. C'est précisément une des raisons pour lesquelles l'administration des subsistances y a été détestable et la population a souffert plus qu'ailleurs de privations. On était rationné pour le pain, la viande, le bois, le charbon et on en a manqué presque constamment pendant la Terreur, plus encore après la Terreur lorsque le despotisme politique eut cessé de faire contrepoids au despotisme économique du maximum, des réquisitions et des distributions officielles; le mal a duré tant que l'assignat est resté la monnaie légale. La récolte de 1794 ne fut pas bonne, ce qui

1. TAINE (t. VIII, p. 311), cite à ce propos le passage suivant des *Mémoires d'un avocat de Paris*, réfugié près de Coucy :

« Il y eut en cette année 1795 une affreuse disette. L'intempérie du ciel n'en était pas seule la cause; il y en avait une autre dans l'impéritie et l'imprévoyance de ceux qui étaient chargés pour la république de l'emmagasinement des blés. Les greniers d'abondance, qu'on avait formés en mille endroits, devinrent en peu de temps des approvisionnements de disette. Les blés, rentrés mouillés, entassés, privés d'air et de soins, furent promptement germés et pourris. Le pain de l'homme ne put pas même faire la pâture des animaux... »

aggrava la situation. Les mesures prises pour nourrir la population l'aggravèrent peut-être encore plus[1].

Pour échapper à la tyrannie du Comité des subsistances pendant la Terreur, des bouchers étaient allés s'établir dans les communes voisines; un arrêté du 9 thermidor leur enjoignit de rentrer. Les campagnardes apportaient des pommes de terre qu'elles allaient vendre dans les maisons particulières jusqu'à 3 francs le boisseau, bien au-dessus du tarif du maximum : on saisit ces pommes de terre quelques jours après (6 fructidor an II); on fit aussi des saisies sur d'autres marchandes qui vendaient le beurre 40 sous la livre. Le même jour on arrêta à la barrière une hottée de pain, achetée à Paris probablement au prix du maximum, qu'on aurait revendue plus cher à la campagne. Autour de Paris on vendait en effet beaucoup de pain.

La masse de la population vivait des distributions de pain, de viande, de bois et de charbon faites gratuitement ou à des prix très réduits, aux dépens de la ville et au moyen des approvisionnements qu'elle formait par réquisition ou autrement. Pour participer à ces distributions la foule et surtout la foule des femmes passait sa journée à la queue, attendant son tour. Comme le boulanger attendait de son côté que l'administration lui procurât la farine et le bois, il n'était pas rare qu'il ne fût pas approvisionné à temps et, quand il l'était, il s'efforçait de détourner une partie de sa provision pour vendre à des amis ou à des clients disposés à payer plus que le tarif; comme le client ordinaire n'avait pas le choix de son fournisseur, la fourniture, pain ou viande, pouvait être impunément de qualité inférieure. Comme le prix du tarif était bien au-dessous du prix réel, les campagnards qui venaient à Paris s'ingéniaient à inventer des moyens de se nourrir aux frais de la ville.

Il est à remarquer que les Halles, où les denrées n'étaient pas aussi directement administrées que le pain et la viande, étaient d'ordinaire mieux approvisionnées que les boulangeries et les boucheries.

Il est à remarquer aussi que, quand le maximum eut été aboli, la situation, sans être bonne, — car les prix devenaient de plus en plus exorbitants, — semble être devenue moins tendue; du moins les inspecteurs de police parlent un peu moins des vivres et la foule qui fait queue se montre d'ordinaire plus résignée ou un peu

1. Paris, en 1795, dépensa par jour 12,000 livres pour vendre de la farine à bas prix à la Halle et 75,000 livres pour indemniser les boulangers.

moins tumultueuse. Ce qui n'empêche pas qu'au 12 germinal (1er avril 1795) et au 1er prairial (20 mai) c'est au cri : « Du pain et la constitution de 1793 ! » que l'émeute envahit la Convention.

Quelque fastidieuse que soit une longue série de citations qui se répètent, nous ne croyons pouvoir mieux donner l'idée de la situation de Paris qu'en reproduisant une partie des rapports journaliers de la police relatifs aux subsistances[1].

2 thermidor an II (13 août 1794). — « Plus de 1,200 personnes attendaient hier l'arrivée du charbon ; mais leur attente a été vaine parce que la rivière n'est pas marchande. »

6 fructidor an II (23 août 1794). — « Des femmes de campagne ont été surprises vendant leur beurre jusqu'à 40 sols la livre. »

3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). — « L'aristocratie marchande lève la tête avec audace. Il semble que l'indifférence affectée sur l'inexécution de la loi du maximum prépare son triomphe. Nous ne cessons de répéter que les murmures sur les subsistances de toute espèce augmentent toujours et alarment à l'approche de l'hiver. Les inspecteurs chargés de surveiller les marchés et tous les marchands de comestibles se plaignent de l'infraction aux lois du maximum et des dangers qu'ils courent infructueusement à faire exécuter cette loi bienfaisante. »

« L'agiotage est poussé à son comble ; les gros marchands courent, s'agitent, se tourmentent, font des voyages pour accaparer toute espèce de marchandises. »

8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). — « L'esprit public est toujours le même, alarmé pour les subsistances, surtout à l'approche de l'hiver... Le peuple se lasse d'aller jour et nuit aux portes de tous les marchands de subsistances et souvent infructueusement... »

11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). — « Il y avait au moins 1,800 personnes au poste Bernard pour avoir du charbon. Grand tumulte toute la journée. Les barrières ont été forcées malgré la force armée. »

13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). — « La foule était si grande hier au port au charbon, place aux Veaux, que deux jeunes citoyennes ont été relevées presque étouffées et sans connaissance... L'on demandait hier, à la Halle, la libre circulation des comestibles, plus de maximum, liberté entière : que c'était le seul moyen de diminuer les denrées. »

15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). — « Les rassemblements ne discontinuent pas dans les ports au charbon. Hier, à celui de l'École, la force armée a été tellement repoussée que deux piques ont été cassées. »

22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). — « On se plaint généralement

1. Les extraits suivants sont tirés de *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, par M. Aulard, t. I et t. II. Ce recueil (en quatre volumes) est composé principalement de rapports de police. Comparer ces rapports avec les extraits d'autres rapports insérés dans *Paris en 1794 et 1795. Histoire de la rue, du club et de la famine*, par Dauban et avec les *Tableaux de la Révolution française*, par A. Schmidt, t. II.

de la mauvaise qualité du pain qui, dit-on, rend malade un grand nombre de citoyens... On prétend que l'on laisse gâter les farines qui se trouvent en pierre (*sic*) dans les magasins. »

24 vendémiaire an III (15 octobre 1794). — « Toujours même abondance dans les marchés; personne ne s'en plaint, excepté du prix. Quoi qu'il en soit, chacun sait apprécier les bienfaits d'une révolution comme la nôtre pour en connaître les suites et chacun peut payer sans murmurer un chou de 10 à 20 sols... Le port au charbon de la place aux Veaux est celui qui jusqu'à présent s'est présenté comme le plus merveilleux; il ne cesse de l'être. Cette nuit encore comme les autres, il pouvait y avoir cinq à six cents personnes en attente à l'ouverture du port... Les femmes qui y passent la nuit... »

7 brumaire an III (28 octobre 1794). — « Il n'est rien arrivé ce matin au carreau de la Halle en beurre ni œufs... La plus grande tranquillité règne dans Paris. Les marchés n'ont été nullement troublés. Au port au charbon de la Tournelle cependant la foule était si grande que la force armée n'a pu contenir les mécontents; malgré ce tumulte, il s'y est délivré 960 voies de charbon. »

« Cependant le froid commence à se faire sentir ».

10 brumaire an III (31 octobre 1794). — Au poste au charbon de la Tournelle il y avait, avant l'ouverture de la distribution, plus de trois cents personnes, qui ont été dissipées par la force armée et, à 4 heures et demie, une rumeur assez vive s'étant élevée, l'on a été contraint de faire cesser la vente... « Malgré la surveillance dans les chantiers les marchands de bois ne cessent de mal corder et de glisser du méchant bois blanc dans leur membrure. — On se plaint beaucoup de la disette du bois qui devient tous les jours plus effrayante, à mesure que nous approchons de l'hiver; on attribue cette disette aux persécutions. »

12 brumaire an III (2 novembre 1794). — « Ni les inspecteurs ni la force armée ne peuvent empêcher les rassemblements de nuit au port au charbon de la Tournelle. « Il nous faut du charbon. »

« L'on observe qu'il existe dans les queues trois ou quatre cents mauvais sujets, commissionnaires de charbon, lesquels occasionnent tous les troubles pour éloigner les bons citoyens qui en ont besoin... A la place aux Veaux le désordre était si grand qu'il a été impossible de distribuer les numéros malgré les 64 hommes de la force armée. »

13 brumaire an III (3 novembre 1794). — « Toutes les denrées sont à un prix si haut qu'il est impossible à l'homme infortuné d'en approcher. »

25 brumaire an III (15 novembre 1794). — « Au port de la Tournelle le public a forcé la garde; le rassemblement y était si grand que l'on a relevé de la foule plusieurs femmes qui se sont trouvées mal. »

16 frimaire an III (6 décembre 1794). — « Les charbonniers se plaisent au trouble, à la faveur duquel chacun d'eux emporte une voie de bois. »

1er nivôse an III (21 décembre 1794). — « A l'île Louviers, vers les 2 heures après midi, le public a forcé la garde et le désordre a été au plus haut degré. Les charretiers causent beaucoup de disputes; ils exigent des prix exorbitants et lorsqu'ils ont fait prix avec un citoyen, ils le quittent pour un autre qui leur offre quelque chose de plus... Au port au plâtre une

partie des ouvriers débardeurs voulait empêcher d'autres de travailler pour obtenir une augmentation. »

4 nivôse an III (24 décembre 1794). — « On se plaint que l'indigent est dénué de tout; on dit que si les subsistances n'arrivent pas dans peu, la guerre civile se déclarera... — Saisie de pain : ce pain sortait de chez un boulanger de la rue Bellechasse qui en délivre au moins 80 livres par jour sans carte : des mesures sont prises pour réprimer cet abus. — L'officier de paix voulant maintenir l'ordre place de la Révolution, pour délivrer les numéros à 800 personnes, a requis le commandant de la réserve de la Convention de lui donner 30 hommes; mais, à moitié ce chemin les volontaires l'ont abandonné, disant que ce service ne les regardait pas. « Sans 8 hommes de garde dit-il, j'aurais succombé parmi la foule qui m'entourait; je me suis réfugié au corps de garde. »

8 nivôse an III (28 décembre 1794). — « Le monopole et l'escroquerie s'exercent sur le peu de bois restant. »

9 nivôse an III (29 décembre 1794.) — « Prix incalculable des charretiers qui prennent jusqu'à 25 livres pour conduire une voie... En exigeant jusqu'à 20 sols pour une voie d'eau les porteurs d'eau augmentent le mécontentement... Les ouvriers et les citoyens qui ont des places modiques ne peuvent plus atteindre aux besoins de la vie... Les habitants des campagnes qui apportent à Paris des denrées veulent, en retour, emporter du pain; mais la force armée observe la consigne; le pain qui passe est jeté par-dessus les murs du côté de l'eau. »

« Hier, veille de décade, les halles ont été assez bien fournies; les répartitions se sont faites avec calme, mais à de très hauts prix. »

10 nivôse an III (30 décembre 1794). — 7 personnes traversant hier les glaces de la Seine près Longchamps, ont été englouties avec le pain qu'elles apportaient à leurs familles; dans ces cantons des malheureux passent quelquefois des jours sans pain.

11 nivôse an III (31 décembre 1794). — Une paire de sabots, qui coûtait 12 sous, coûte 3 livres 10 sous. Une voie de bois 70 livres.

Le maximum, battu en brèche à la Convention, fut supprimé le 3 janvier 1795. Déjà deux jours auparavant (13 nivôse-1er janvier 1795) un mécontent, s'indignant que la voie de bois revînt, avec le transport, à 84 livres, disait : « Tant qu'on ne mettra point un frein à la liberté, nous serons toujours malheureux, vu que depuis la suppression du maximum, les marchands vendent leurs marchandises ce qu'ils veulent. » Le 3 janvier : « Les marchands, augmentant chaque jour à diverses reprises le prix de leurs denrées, semblent avoir déterminé le discrédit total des assignats. »

Le maximum n'était plus; mais, les assignats restant, le désordre économique persistait.

16 nivôse an III (5 janvier 1795). — Plusieurs femmes se lamentaient de ne pouvoir se procurer à moins de 50 sous une malheureuse falourde, qui valait autrefois 11 sous... A la gare les marchands font retirer leurs bois sans bons de section. Plusieurs citoyens ont pris des bûches pour frapper un marchand qui vendait son bois trop cher et servait des charretiers avant le public.

17 nivôse an III (6 janvier 1795). — « Chez plusieurs boulangers le pain ne

se trouve pas cuit le matin, faute de bois... Le peuple dit que celui qui paie la voie de bois 200 livres est certain de s'en procurer; que, ne pouvant donner cette somme, il se voyait contraint d'acheter 2 livre 10 sous une falourde qui ne contient que trois morceaux.

« Partout on voit faire le commerce d'argent; surtout les brocanteurs se permettent de peser l'or et l'argent à la vue de tout le monde. Les marchands ne craignent pas de demander si c'est avec de l'or, de l'argent ou du papier que vous prétendez payer... La viande se vendait 30 à 40 sous la livre, le beurre, 4 livres...

« On murmure contre les bouchers (9 janvier 1795) qui cachent pour leurs amis les plus beaux morceaux de viande, tandis que le malheureux a beaucoup de réjouissance et contre les commissaires civils qui ferment les yeux sur ces abus. Les citoyens des sections des Gravilliers, de la Réunion et autres n'ont obtenu qu'une demi-livre de chandelle pour quarante jours; ceux qui ne peuvent payer 3 livres une livre d'huile et 5 ou 6 livres une livre de chandelle ne peuvent gagner leur vie dans ce moment où les jours sont courts. »

14 janvier. — « On a arrêté plusieurs citoyennes de campagne qui avaient du pain sous leurs jupons » (20 janvier 1795).

« Il y avait au port Louviers au moins 2,000 personnes pour avoir les 4 bûches pour 15 sous que le citoyen Sadras est chargé de distribuer » (21 janvier 1795). Pillage du bois par la foule.

1er pluviôse an III (20 janvier 1795). — Le porc frais vaut 55 sous la livre, la viande de boucherie 35 à 40 sous.

4 pluviôse an III (23 janvier 1795). — « Rue Tiquetonne, un marchand vend une corde de bois 370 à 400 livres, une grosse bûche jusqu'à 14 livres, une falourde 3 livres 10 sous. A la Halle le beurre est vendu 3 livres 10 sous.

6 pluviôse an III (25 janvier 1795). — A l'île Louviers, la vente se fait à raison de 4 bûches par personne.

7 pluviôse an III (26 janvier 1795). — Un inspecteur de la section des Quinze-Vingts déclare qu'il est impossible d'inspecter la sortie du pain de Paris parce que les boulangers, dès qu'on a le dos tourné, vendent le pain aux habitants de la campagne.

17 pluviôse an III (3 février 1795). — « A la Chapelle on se plaint de n'avoir pas de pain ou de le payer 40 sous la livre à ceux qui le passent aux barrières de Paris. »

23 pluviôse an III (11 février 1795). — « On a arrêté beaucoup de pain à la barrière de Versailles... Plusieurs bouchers de la Cité manquent de viande tous les jours. »

25 pluviôse an III (13 février 1795). — « Le public murmure de ce que les boulangers font des pains en forme de couronne dont la farine est meilleure que celle du pain ordinaire. On a arrêté beaucoup de ces couronnes à la barrière de la section de la République... Le bruit que la viande va être portée de 25 à 36 sous la livre occasionne des murmures. »

1er ventôse an III (19 février 1795). — « Un inspecteur dit que beaucoup de citoyens, habitants des communes voisines, louent des petites chambres à Paris pour se procurer une carte de pain et, dès qu'ils l'ont obtenue, ils se croient autorisés à passer du pain par les barrières, comme habitants

de Paris et en cette qualité beaucoup de fonctionnaires les laissent passer. »

7 germinal an III (27 mars 1795). — « Les inspecteurs annoncent que dès minuit les rassemblements étaient plus nombreux que jamais; les esprits y étaient très échauffés de ce que l'on ne donne pas la quantité de pain que la loi accorde à chaque citoyen et de la mauvaise qualité de cette denrée. Malgré la diminution, beaucoup de personnes dans différentes sections n'ont pas été servies. »

« Murmures (dans plusieurs sections) de n'avoir qu'une demi-livre de pain... On a annoncé que ceux qui n'auraient pas eu du pain auraient du riz ou du biscuit. »

8 germinal an III (28 mars 1795). — « Chez un boulanger, rue aux Ours, des femmes auxquelles on voulait distribuer du riz disaient : « que personne n'en prenne faute de charbon; nous ne pouvons le faire cuire au soleil ».

10 germinal an III (30 mars 1795). — « La distribution du pain a été des plus tumultueuses; les rassemblements aux portes des boulangers avaient commencé la veille à onze heures du soir; des hommes forts et robustes s'étaient emparés des portes sans aucun ménagement pour les femmes grosses et les enfants qu'ils en ont déplacés. »

11 germinal an III (31 mars 1795). — « Effervescence causée par la diminution de la quantité du pain accordée à chaque citoyen et par la peine qu'on a à s'en procurer... Menaces et injures... des femmes pleuraient et donnaient des signes de désespoir. Plusieurs boulangers n'avaient pas reçu leurs farines à huit heures du matin. » (Emeute du 12 germinal, 1er avril.)

17 germinal an III (6 avril 1795). — « Les objets nécessaires à la vie sont encore triplés depuis un mois. »

18 germinal an III (7 avril 1795). — « Les boulangers du faubourg Antoine n'ont donné qu'un quarteron de pain, biscuit et riz à chaque individu; ce qui a occasionné beaucoup de murmures. »

21 germinal an III (10 avril 1795). — « Dans la section du Bonnet de la liberté, deux fortes patrouilles, ayant essayé de dissiper les queues aux portes des boulangers, ont été insultées, menacées, frappées par environ quatre à cinq cents femmes qui criaient : « A bas les armes! Nous ne voulons plus de soldats puisqu'il n'y a plus de pain! »

23 germinal an III (12 avril 1795). — « On n'a donné par personne qu'un quarteron de pain sans riz ni biscuit. La modicité de cette ration a causé de la part des femmes de violents murmures contre le gouvernement; elles disaient qu'il était impossible que les hommes pussent travailler avec si peu de subsistances; des mères de famille répandirent des larmes en disant qu'elles aimeraient mieux qu'on les tuât que de voir mourir leurs enfants de faim. »

24 germinal an III (13 avril 1795). — « Au Jardin national, murmures contre les marchands; on les accusait de ne distribuer que le moins possible des subsistances que l'administration leur donne au prix forcé par la loi et de garder le reste pour les revendre à un prix épouvantable. »

15 avril 1795 (article de journal). — « Rareté du pain continue, distribution du biscuit et du riz est cessée; il y a des sections qui manquent tout

à la fois de pain. Les ouvriers, n'étant plus soutenus par une nourriture suffisante, quittent leurs ateliers et n'ont de courage à rien. »

26 germinal an III (15 avril 1795). — « Sur le boulevard du Temple plusieurs personnes sont tombées d'inanition. »

23 avril 1795 (article de journal). — « Il n'y a guère de jours que Paris ne soit le théâtre d'émeutes partielles auxquelles la disette donne lieu. Hier, à 8 heures du soir, le pain n'était pas encore distribué chez un bien grand nombre de boulangers. La pluie, le vent et le mauvais temps ajoutent encore aux souffrances des malheureuses familles qui, après avoir passé la journée presque entière sur leurs jambes, n'ont pu obtenir qu'un quarteron de pain; encore beaucoup s'en sont-elles passées. — On ne rencontre dans les rues que des figures pâles et décharnées, sur lesquelles sont peintes la douleur, la fatigue, la faim et la misère... Cependant on remarque dans les places un grand nombre de ces chanteurs en plein vent qui font profession de gaîté... »

29 avril 1795 (article de journal). — « A voir le luxe étalé hier dans les promenades publiques on n'eût pas cru être chez un peuple réduit à quelques onces de pain et payant une aune de toile 150 livres. — Hier et aujourd'hui la ration de pain des citoyens a été augmentée; aussi les murmures ont fait place à de plus douces espérances. »

14 floréal an III (3 mai 1795). — « On n'entend plus guère de murmures que sur l'inégalité de la distribution du pain; quelques citoyens n'en reçoivent qu'une très modique portion, tandis qu'on espérait de voir augmenter de jour en jour la ration de chacun. »

16 floréal an III (5 mai 1795). — « Satisfaction de ceux qui ont reçu une demi-livre de pain. Ceux qui reçoivent moins murmurent; chez un boulanger de la Porte Saint-Denis, qui disait n'avoir plus de pain, on enfonce la boutique et on découvre pain et farine. »

18 floréal an III (7 mai 1795). — « Où l'on donnait une demi-livre de pain on n'a donné que 2 ou 3 onces; beaucoup de citoyens n'en ont pas eu du tout. »

21 floréal an III (10 mai 1795). — « Les plaintes s'accroissent; la mauvaise qualité du pain excite le plus grand mécontentement; dans différentes sections les femmes ont refusé leur portion de pain et de riz. »

24 floréal an III (13 mai 1795). — « Dans la section des Marchés une femme, désespérée de n'avoir eu que trois onces de pain, dit qu'il faut un roi et qu'elle voulait se tuer ainsi que ses enfants. »

27 floréal an III (16 mai 1795). — « Malgré la modique portion de pain et l'inégalité dans la distribution... on prendrait patience si on avait la ressource de se procurer d'autres denrées; mais elles sont montées à un prix si exorbitant que le malheureux ne peut y atteindre. Le peuple dit que la Convention lui promet tous les jours une ration plus forte, que ces promesses ne se réalisent point puisque quantité d'individus tombent de faiblesse faute de nourriture... Tout cela fait détester malheureusement le régime actuel lorsqu'on le compare à l'ancien, sous lequel les denrées de première nécessité étaient taxées, au lieu que dans l'état présent des choses chaque marchand et débitant, n'écoutant que sa cupidité, vous assassinent. Le 29 floréal on ne distribue que deux onces par personne; on ne distribua même pas deux onces le 30 floréal. »

30 floréal an III (19 mai 1795). — On arrêta un homme qui sortait avec un pain de chez un boulanger de la rue de la Grande-Friperie. Emeute devant sa boutique. Perquisition; il avait déclaré avoir quinze pains; le juge de paix et les commissaires en trouvent dix-huit. On met le boulanger sous la garde d'un gendarme. (Emeute du 1er prairial — 20 mai.)

3 prairial an III (23 mai 1795). — *Messager du soir*, 2 prairial. « Jamais depuis 1789 les groupes n'ont été aussi nombreux ni aussi échauffés qu'ils l'étaient hier soir... C'était le désespoir. Trompés tant de fois par de belles promesses qui n'ont rien produit, les citoyens que la faim et la misère aigrissent s'excitaient aujourd'hui en masse à aller demander du pain à la Convention... »

« Vingt-trois inspecteurs rapportent que les esprits paraissent moins agités vu que la ration du pain a été un peu plus forte que de coutume, néanmoins on ne cesse de se plaindre. La distribution de la viande s'est faite légalement; de même pour le bois et les fagots. »

6 prairial an III (25 mai 1795). — « La distribution est d'un quarteron par personne avec plus ou moins de riz. »

25 mai. — « On s'est plaint de voir des brioches étalées en divers endroits: la commission fait surveiller cette contravention... chez quelques boulangers de la section de Guillaume-Tell, la distribution, suivant le rapport d'Ollivier, n'a été que de trois onces de pain et de riz à l'ordinaire; dans d'autres arrondissements elle a été de cinq et même six onces de pain et une petite mesure de riz par bouche. Gilbert rapporte que les citoyens désirent que les autorités s'occupent de faire exécuter l'arrêté relatif à l'affiche à l'égard des boulangers qui ont du pain de reste. La Commission s'occupe de cet objet. »

« Dans le plus grand nombre des sections la distribution de la viande s'est faite légalement et avec calme; dans d'autres il ne s'en est pas trouvé assez pour toutes les cartes du jour... Le marché aux légumes était assez complètement garni; celui à la viande l'était peu... La livraison du bois pour les boulangers se continue toujours avec tranquillité à l'île Louviers. »

10 prairial an III (29 mai 1795). — « Quinze inspecteurs disent que le peuple parait consterné, mais tranquille... Des personnes s'écrient : « Je n'y puis suffire, je vends mes effets pour vivre. » Dans les sections Le Peletier et des Piques, où cela se fait entendre, il ne se distribue souvent que deux onces de pain. »

22 prairial an III (10 juin 1795). — « Je rencontre, dit un inspecteur, beaucoup de gagne-deniers dont les jambes faiblissent et chancellent et dont le visage presque éteint annonce assez que six livres qu'ils gagnent par jour ne leur suffisent pas pour les substanter. »

23 prairial an III (11 juin 1795). — « Vingt-trois inspecteurs, dans leurs rapports, annoncent qu'il est à remarquer que les rations de pain varient de quatre à six onces, mais que personne ne parait s'en plaindre comme ci-devant; ce qui occupe le plus, c'est l'excessive cherté de toute chose, augmentant pour la plupart depuis une décade de plus d'un quart. »

24 prairial an III (12 juin 1795). — « Vingt-deux inspecteurs disent que c'est aux portes des bouchers qu'éclate le plus grand mécontentement; dans la section de l'Unité, beaucoup de personnes n'ont pu obtenir de

viande depuis longtemps, quoique l'agence des subsistances annonce que chaque section reçoit plus que sa portion. »

1er messidor an III (19 juin 1795). — « On n'a toujours pas la demi-livre de pain annoncée. Au pont au Change un campagnard vend 10 à 12 livres la livre du pain de froment et d'orge... Des campagnards disent qu'ils ne vendront leur prochaine récolte que pour de l'argent ou des effets. »

2 messidor an III (20 juin 1795). — (On rend 15 églises au culte.) « La distribution du pain bénit à Saint-Gervais a excité un petit mouvement, chaque citoyen voulant en prendre plus d'un morceau. »

6 messidor an III (24 juin 1795). — « Dans plusieurs sections il y a toujours beaucoup de monde à la porte des bouchers et beaucoup n'ont point de viande. »

9 messidor an III (27 juin 1795). — « Les rassemblements ont été plus nombreux à la porte des boulangers. La ration a été de 6 onces par bouche et de meilleure qualité. Les distributions de viande se sont faites péniblement. »

10 messidor an III (28 juin 1795). — « La viande s'est délivrée avec ordre, mais on ne reçoit plus, dit-on, que des morceaux défectueux. »

15 messidor an III (3 juillet 1795). — « Les rassemblements les plus alarmants sont ceux qui se forment autour des vendeurs de pain; les indigents et les ouvriers qui s'y rencontrent sont aigris par la vue des pains au prix desquels ils ne peuvent atteindre... Rixes très vives à la porte des bouchers entre les porteurs de cartes du jour et ceux de la veille qui ont droit aux mêmes distributions... Les débardeurs gagnent 100 francs par jour. »

17 messidor an III (5 juillet 1795). — « Le refrain général est : « Il est temps que la cherté finisse, sans quoi il y aura une révolution très dangereuse... Si les riches mangeaient comme nous il y a longtemps que la Convention n'existerait plus. »

18 messidor an III (6 juillet 1795). — « On dit que la Convention délivre aux boulangers de quoi donner à chacun une demi-livre de pain; cependant la portion la plus ordinaire n'est que de 6 onces. »

19 messidor an III (7 juillet 1795). — « Tous les jours il sort beaucoup de bois des chantiers. Le bois neuf vaut de 280 à 330 livres. Les charretiers demandent des prix énormes. »

20 messidor an III (8 juillet 1795). — « Le comité civil de la section Le Peletier avait fait afficher aux portes des boulangers qu'il devait revenir 6 onces de pain par bouche. Les citoyens Morel, Helé et Chassegros, n'en ayant délivré que 5 onces, on observe qu'avec le déchet occasionné par les petites portions à répartir et plus de 820 personnes à servir, n'ayant de la farine que pour 815, ils ne pouvaient fournir cette quantité. »

28 messidor an III (17 juillet 1795). — « Au café du Peuple souverain, cour Mandar, il se rend des brocanteurs de toute espèce, la plupart juifs; on y voit quelques femmes. Il y a été offert de la farine à raison de 15 livres à 15 livres 10 sous la livre; il s'y est vendu de la chandelle à 44 livres la livre, du sucre d'Augsbourg à 53 livres la livre.

15 juillet 1795. (M. Mallet du Pan, dans sa correspondance avec la cour de France, I, 253). — « Les marchandises et les denrées montent journellement dans une proportion beaucoup plus forte que la baisse des asssignats.

Paris n'est plus absolument qu'une cité de brocanteurs... Ce concours immense à acheter les effets mobiliers élève les marchandises de 25 p. 100 par semaine. Il en est de même des denrées.... Il est impossible que les artisans élèvent le prix de leurs journées dans une proportion si forte et si rapide. »

7 thermidor an III (25 juillet 1795). — « Depuis que l'on distribue généralement une demi-livre de pain, on remarque, comme un effet de la satisfaction publique, qu'aux portes des boulangers on n'entend plus ni murmures ni mauvais propos. » — Le pain est vendu 3 sous la livre. — En dehors de la distribution on en refuse à 7 livres 10 sous; on en a vendu 15 et 16 francs. (Les arrêtés ont taxé à 2 sous 6 deniers la ration de pain et riz.)

10 thermidor an III (28 juillet 1795). — « La plupart des boulangers font payer le pain et le riz au-dessus de la taxe et le public n'ose pas refuser. »

15 thermidor an III (2 août 1795). — « A la porte des boulangers on ne s'entretient que de la livre de pain qu'on attend. »

20 thermidor an III (7 août 1795). — « Peu de boulangers consentent à donner le pain à 3 sous la livre; cependant beaucoup donnent le pain de 4 livres à 12 sous. »

24 thermidor an III (11 août 1795). — « Sur les places publiques et du côté des halles et marchés on murmure de ce que l'augmentation de ration n'a pas lieu chez les boulangers, tandis qu'il y en a une assez grande quantité dans les rues de Paris qui se vend toujours 15 à 16 francs la livre.

25 thermidor an III (12 août 1795). — « On annonçait que les subsistances devaient diminuer de prix tandis qu'elles augmentent tous les jours... On n'aperçoit partout que des gens qui se trouvent mal de besoin... »

26 thermidor an III (13 août 1795). — Quelques boulangers ne donnent pas encore la demi-livre.

4 fructidor an III (21 août 1795). — Plaintes sur la mauvaise qualité du pain.

13 fructidor an III (30 août 1795). — « On reçoit trois quarterons de pain et seulement une once de riz; mécontentement. »

27 fructidor an III (10 septembre 1795). — « Les boulangers réclament de la chandelle ou de l'huile pour travailler la nuit. »

25 fructidor an III (11 septembre 1795). — « Murmures : la récolte ayant été abondante, on devrait en ressentir déjà l'influence. »

1er vendémiaire an IV (14 septembre 1795). — « On signale beaucoup de marchands de pain dans les rues. »

14 vendémiaire an IV (6 octobre 1795). — « Les marchands de pain ont profité du retard de l'arrivage des farines pour le vendre jusqu'à 30 francs la livre. »

15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795). — « Les farines sont arrivées chez la plupart des boulangers le soir ou au commencement de la nuit et les distributions se sont faites beaucoup plus tôt que les jours précédents. Les rassemblements étaient pourtant très tumultueux aux portes des boulangers; quelques-uns ont distribué à la fois la part de deux jours, ce qui a fait beaucoup de plaisir aux citoyens indigents... On disait aux halles que les citoyens de Paris allaient au-devant des marchands de la campagne jusqu'à la Chapelle et leur enlevaient de force toutes leurs denrées. »

29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795). — Le plus grand calme continue à régner aux distributions de pain... Les distributions de viande ne se font pas à beaucoup près si tranquilles... Les halles furent très fortement approvisionnées.

Fin du papier-monnaie. — Le régime des assignats approchait de sa fin. On sait comment il se termina. Le 1er nivôse (22 décembre 1795) le Conseil des Cinq Cents décida que la fabrication des assignats serait portée le plus tôt possible à 40 milliards, y compris tous ceux qui se trouvaient alors dans la circulation, et qu'aussitôt après les planches et poinçons seraient publiquement brisés et que les assignats seraient brûlés à mesure qu'ils rentreraient. Les Anciens approuvèrent, et la loi du 23 décembre 1795 reçut son exécution.

Le Directoire espérait substituer aux assignats un autre papier-monnaie, les mandats territoriaux. La tentative échoua pitoyablement.

Ni les assignats, ni les mandats territoriaux contre lesquels les assignats devaient être échangés sur le pied de 30 livres assignat pour une livre mandat ne furent remboursés. Une très petite portion de cette immense émission trouva un débouché dans l'achat des biens nationaux et dans le paiement des contributions arriérées. Le 21 mai 1797 un décret annula les 21 milliards d'assignats qui restaient encore dans la circulation : les porteurs de ces titres ne reçurent aucune compensation, et le Directoire se traîna jusqu'à son dernier jour dans le discrédit et dans les embarras financiers.

En terminant l'histoire des assignats, je m'exprime ainsi :

« Il y a et il y aura toujours deux jugements très différents en présence sur les assignats : celui de la Révolution et celui de la science économique. Sans méconnaître la valeur de certains arguments sur lesquels se fonde le premier, je crois que le second serait moins sévère si la Constituante eût tout d'abord posé correctement la question et si la Convention n'avait pas voulu lier la fortune de la République à la foi dans les assignats.

« Pour atténuer un mal inévitable, il aurait fallu ne pas exagérer par une illusion funeste la valeur du gage à mesure qu'on augmentait la masse des billets; il aurait fallu reconnaître qu'on fabriquait réellement un papier-monnaie, un papier auquel les biens-fonds ne fournissaient qu'une garantie insuffisante; il aurait fallu enfin user des assignats avec la même économie qu'on eût fait de métaux achetés à grands frais.

« Ces réflexions et ces exemples tirés de l'histoire ne sont pas inutiles pour l'enseignement des générations qui viennent après de pareilles épreuves. Mais la génératien qui fut emportée sans expérience par le mouvement de la Révolution eut-elle le temps de réfléchir? »

E. LEVASSEUR.

LA QUESTION DU SUFFRAGE UNIVERSEL
EN BELGIQUE

On serait tenté de voir dans l'importance vraiment excessive qu'a prise en Belgique, ces derniers temps, la question du suffrage universel un cas de pathologie politique, de névrose collective.

L'intensité de la vie publique ne suffit pas, à elle seule, à expliquer le fait; il faut tenir compte aussi, pour le comprendre, de l'histoire du système électoral depuis les origines de la nationalité belge. Ainsi envisagée la revendication de l'égalité politique s'explique par l'habitude et relève mentalement et socialement des lois de l'imitation[1].

La question, sans doute, et surtout à ne l'envisager qu'en théorie pure, est d'importance. La nation sera-t-elle maîtresse de ses destinées, le *self government* sera-t-il une réalité ou seulement une apparence? Tel est, peut-on croire, l'intérêt capital qu'offre tout ce qui touche à l'organisation électorale.

Prenons garde pourtant de confondre le moyen, le régime électoral, et le but, la souveraineté de la Nation, la sauvegarde de toutes les libertés[2].

Quels sont les pays libres à notre époque? Ce sont ceux où fonctionne, bien compris, le gouvernement de cabinet. Là, en effet, le pouvoir subit l'impulsion et le contrôle de l'opinion publique, grâce à la liberté de la tribune parlementaire et de la presse sanctionnées

1. Voir nos précédents articles dans les *Annales* de septembre 1898, de juillet et septembre 1900.

2. Ce but même est exprimé ici par deux termes qui selon le texte et plus encore l'esprit du droit public belge sont équivalents, car la Constitution tout entière tend à garantir la liberté individuelle et toutes ses manifestations. C'est ainsi que les Belges emploient l'un pour l'autre les mots droit constitutionnel et droit public. Il le faut bien : les libertés publiques sont consacrées par la Constitution qui traite des Belges et de leurs droits avant de traiter des pouvoirs. D'autre part les pouvoirs sont organisés plus qu'en aucun pays dans le but de sauvegarder les droits individuels.

par la responsabilité ministérielle. L'organisation électorale n'est pas chose indifférente, sans doute; mais elle n'est pas, c'est bien certain, le *tout* de la vie publique.

Néanmoins un principe fondamental n'est-il point ici en cause? La participation — la participation *égale* — de tous les citoyens aux élections politiques, n'est-elle pas un droit inhérent à la personne humaine envisagée comme membre de l'État? Ce point de vue aussi est bien théorique.

Et il n'est que théorique. Voyez les faits : ils donnent à la théorie le démenti le plus flagrant. Prenons le droit public égalitaire des Français. Il consacre le suffrage universel égalitaire. Mais pour les citoyens d'un sexe seulement : premier privilège. Mais les électeurs prétendûment égaux n'ont aucune action sur le scrutin des arrondissements où la majorité des votants ne partage pas leur manière de voir : autre et plus choquante inégalité!

Aux termes de l'article 47 de la Constitution belge du 7 février 1831 le corps électoral était formé des citoyens payant le cens, lequel était considéré comme une présomption de capacité. Le minimum était fixé à 20 florins, soit 42 francs environ.

Dès 1848 le cens, qui jusque-là était différentiel, fut uniformément fixé au minimum constitutionnel. Dès lors aussi l'élargissement des bases de l'électorat et partant la revision constitutionnelle furent réclamés. Et, petit à petit, ces réformes virent grandir le nombre de leurs partisans. Trop étroit, le système était d'ailleurs faussé par les lois électorales, vraies toiles de Pénélope, faites et défaites au gré des partis, tendant à multiplier le nombre des électeurs de telle catégorie, à resteindre ceux de telle autre, selon l'intérêt du parti au pouvoir. De telle sorte qu'en fin de compte le régime censitaire vit se liguer contre lui : partisans de l'égalité politique et adversaires des fraudes engendrées par le cens. Ajoutez l'intérêt pratique immédiat de l'opposition qui, après les consultations électorales de 1884 et de 1886, fit de la revendication de la revision son plus puissant moyen d'attaque contre le gouvernement.

En ralliant dans la suite la droite à la revision, M. Beernaert, chef du cabinet conservateur de 1884 à 1894, déjoua cette tactique.

Voici le texte qui fut substitué en 1893 au texte primitif de l'article 47 :

« Un vote est attribué aux citoyens âgés de vingt-cinq ans accomplis, domiciliés depuis un an au moins dans la même com-

mune, et qui ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par la loi.

« Un vote supplémentaire est attribué à raison de chacune des conditions suivantes :

« 1° Être âgé de trente-cinq ans accomplis, être marié, ou veuf ayant descendance légitime, et payer à l'État au moins 5 francs d'impôt du chef de la contribution personnelle sur les habitations ou bâtiments occupés, à moins qu'on n'en soit exempté à raison de sa profession ;

« 2° Être âgé de vingt-cinq ans accomplis et être propriétaire :

« Soit d'immeubles d'une valeur d'au moins 2,000 francs à établir sur la base du revenu cadastral ou d'un revenu cadastral en rapport avec cette valeur ;

« Soit d'une inscription au grand livre de la dette publique ou d'un carnet de rente belge à la caisse d'épargne, d'au moins 100 francs de rente.

« Les inscriptions et carnets doivent appartenir au titulaire depuis deux ans au moins.

« La propriété de la femme est comptée au mari ; celle des enfants mineurs, au père.

« Deux votes supplémentaires sont attribués aux citoyens âgés de vingt-cinq ans accomplis et se trouvant dans l'un des cas suivants :

« A. Être porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un certificat homologué de fréquentation d'un cours complet d'enseignement moyen du degré supérieur, sans distinction entre les établissements publics ou privés ;

« B. Remplir ou avoir rempli une fonction publique, occuper ou avoir occupé une position, exercer ou avoir exercé une profession privée qui impliquent la présomption que le titulaire possède au moins les connaissances de l'enseignement moyen du degré supérieur. La loi détermine ces fonctions, positions, et professions, ainsi que, le cas échéant, le temps pendant lequel elles auront dû être occupées ou exercées.

« Nul ne peut cumuler plus de trois votes. »

La citation est un peu longue, mais elle est nécessaire. Dans le débat engagé, elle constitue la pièce capitale du procès.

Le vote plural, dont M. Albert Nyssens fut le promoteur en Belgique, dut sa fortune à l'échec successif des diverses formules proposées au parlement lors du débat sur la revision constitutionnelle.

Il fallait pour l'adoption d'un texte nouveau qu'il réunît les deux tiers des suffrages des membres délibérant au *quorum* des deux tiers. La majorité requise ne put être obtenue ni pour le suffrage universel pur et simple, ni pour le système de l' « occupation » qui aurait doté la Belgique d'un régime électoral analogue à celui du Royaume-Uni, ni pour une application plus démocratique du principe du cens. Tandis que la Chambre se montrait impuissante, que l'émeute grondait, une proposition transactionnelle sauva la situation. La fraction radicale de la gauche, moyennant la généralisation du droit de suffrage, consentit à entourer de garanties conservatrices l'exercice de ce droit. A cette condition, le Gouvernement et la majorité se rallièrent au suffrage universel, et la gauche libérale adhéra à ce compromis grâce au privilège capacitaire qui y fut incorporé.

Il n'y avait pas à cette époque de représentants du parti ouvrier (socialiste) au Parlement. Le vote du 18 avril 1893 mit fin à l'agitation du moment, mais, dès le jour même, les socialistes déclarèrent qu'ils continueraient à revendiquer le suffrage universel, c'est-à-dire le suffrage égalitaire de tous les citoyens âgés de vingt et un ans. La promesse a été tenue.

Pour se rendre exactement compte des faits qui ont suivi, il importe de ne pas perdre de vue les conditions toutes nouvelles dans lesquelles la campagne pour une nouvelle revision constitutionnelle allait se poursuivre au lendemain de la revision de 1893.

Depuis la revision le corps électoral a été décuplé. Sur un million et demi d'électeurs plus de cinq cent cinquante mille bénéficient de l'une ou l'autre des dispositions de l'article 47. De plus un grand nombre d'électeurs à une voix ont la perspective d'en acquérir deux ou trois par la suite. Remarquons en passant qu'il n'est pas accordé suffisamment d'attention à ces derniers. Il est faux de dire que trois cinquièmes des électeurs sont sacrifiés aux deux autres cinquièmes : tel qui, ne disposant que d'un seul bulletin de vote aujourd'hui, en aura un de plus dès qu'il aura trente-cinq ans ou lorsqu'il jouira du patrimoine paternel, ne se considère pas comme une victime du régime. On comprend déjà qu'un mouvement d'opinion sérieux et profond ait été plus difficile à créer aujourd'hui qu'avant 1893, alors que la masse des citoyens se trouvait exclue de la participation aux élections législatives.

Jadis cette formule simpliste « suffrage universel » semblait exprimer les revendications de tout un peuple, aujourd'hui elle est

presque dénuée de sens, elle a besoin pour être comprise d'une véritable exégèse, elle ne tend plus qu'à niveler tous les éléments du corps électoral, elle ne revendique que l'*égalité* électorale, elle est aux yeux des plus réfléchis régressive au lieu d'être progressive [1].

Assurément le recul manque pour faire l'histoire définitive du mouvement pour le suffrage universel en Belgique, à partir de la revision constitutionnelle. D'autre part la proximité même des événements permet d'en percevoir le détail avec netteté.

Voyons donc les faits tels qu'ils se sont déroulés.

La revision faite, la loi électorale restait à faire et à mettre en application ensuite. Il fallut du temps pour dresser les listes électorales dans les conditions toutes nouvelles que prévoyaient les nouvelles règles constitutionnelles. Bref, ce n'est qu'au mois d'octobre 1894 que les élections purent avoir lieu.

Elles eurent ce résultat inattendu, en ce qui concerne la Chambre des représentants, d'écraser le parti libéral entre les catholiques et les socialistes, de donner, grâce au régime majoritaire alors encore en vigueur, une représentation numérique formidable aux conservateurs, de réduire l'opposition au groupe socialiste et à un petit nombre de radicaux élus avec les socialistes au scrutin de liste, et entrés au Parlement à leur remorque.

Par la force des choses, au lendemain des élections de 1894, la question du suffrage universel momentanément passa à l'arrière-plan des préoccupations. L'injustice sensible du régime nouveau, ce n'était pas la participation inégale des électeurs au scrutin, c'était l'inefficacité des votes des électeurs libéraux. C'était là ce qui heurtait le sens commun, ce qu'il fallait faire cesser au plus tôt. Et le sentiment de cette nécessité fut de plus en plus vif au fur et à mesure que les élections législatives — qui ont lieu de deux en deux ans — confirmaient les résultats choquants des élections de 1894.

Cependant à peine peut-on dire que les sessions législatives antérieures à celle de 1898-1899 forment un entr'acte dans la pour-

1. La défense du vote plural a été présentée notamment par un savant distingué, M. Dupriez, professeur de droit public comparé à l'Université de Louvain, dans un livre intitulé : *L'organisation du suffrage universel en Belgique*. L'auteur n'admet pas que l'égalité politique se confonde avec l'idée même de la justice. Au contraire, il développe et fait sienne cette formule de M. G. Picot : « En imposant à tout homme la même valeur, on accomplit, au nom de l'égalité, la plus révoltante injustice. »

suite du suffrage universel pur et simple, car diverses circonstances comme la discussion de la loi électorale communale — en 1895 — permirent aux partisans du suffrage universel de rappeler et d'exalter leur idéal.

Les élections de 1900, réalisées sous l'empire de la représentation proportionnelle, donnèrent aux catholiques dans les Chambres un nombre de sièges qu'ils n'avaient pas osé espérer. Ils réunissaient au profit des listes des candidats catholiques et ministériels un peu plus de la moitié des suffrages exprimés et emportaient 86 sièges alors que les partis de gauche n'en obtenaient que 66.

Quelles furent les conséquences tant parlementaires qu'extra-parlementaires de la consolidation au pouvoir des catholiques?

L'événement d'une part rallia au suffrage universel — ou tout au moins à l'idée de reviser à nouveau la constitution — l'unanimité de la gauche. Les députés libéraux ne s'y convertirent pas tous du coup et immédiatement, mais la masse de leur groupe fut bientôt conquise et le nombre des opposants fondit au fur et à mesure que les événements se déroulaient. Par une véritable ironie des choses le ralliement fut complet au moment même où l'agitation extraparlementaire allait survenir et obliger les libéraux de gouvernement à condamner la tactique socialiste!

D'autre part les troupes socialistes s'exaltaient, s'exaspéraient en présence des excitations prodiguées par leur presse et par leur chefs. Ceux-ci rivalisaient de violence : ce qui s'explique par les appétits aiguisés grâce aux promesses que le programme socialiste prodigue à ses adeptes, circonstance amplement favorable aux arrivistes, au niveau du ton desquels les arrivés du parti ont grand'peine à se maintenir!

La question du suffrage universel est devenue d'autant plus sûrement l'article en vedette du programme de l'opposition après les élections de 1900, que les socialistes occupent dans l'opposition la première place et que leur opposition est avant tout politique, la réforme économique étant prudemment reléguée dans un coin du programme, qu'on ne déchire pas, mais qu'on déploie moins encore.

En somme il y a une analogie fondamentale entre la position de l'opposition après 1884 et après 1894.

Après 1884, l'opposition était « libérale ». Mais au programme libéral, s'il est fait abstraction de la question électorale, rien qui pût séduire les électeurs, comme les élections le démontrèrent à

plusieurs reprises. Surtout rien qui pût rendre séduisante la perspective du retour au pouvoir des libéraux. Au pays épris de liberté, le parti « libéral » apparaissait comme étatiste et autoritaire. Tel il a toujours été, en dépit de son nom, dans l'action de ses chefs au pouvoir. Ce caractère historique vient encore d'être mis en lumière par un universitaire belge très distingué, « libéral » éclectique en même temps qu'anticlérical déterminé, M. Maurice Wilmotte [1]. A la vérité l'action gouvernementale du parti a été en perpétuelle contradiction avec les aspirations des électeurs, la plupart vraiment libéraux, et a produit en fin de compte la décadence « libérale » au profit des catholiques de gouvernement, autrement libéraux que les « libéraux » de parti. Ce sont d'ailleurs les « libéraux » qui ont incité les catholiques à une politique libérale, en leur faisant goûter d'autant plus la liberté qu'ils leur en accordaient moins.

Après 1894, l'opposition est socialiste. Mais au programme socialiste, s'il est fait abstraction de la question électorale, rien qui puisse séduire la masse des électeurs attachés aux institutions du pays, institutions politiques et institutions économiques. Surtout rien qui puisse rendre séduisante ni même tolérable la perspective de l'arrivée au pouvoir des socialistes et de la réalisation de leur programme de révolution politique et de bouleversement économique. Ce programme tout de démolition, antérieur à l'avènement du parti ouvrier à la vie politique, manque absolument de ce qui fait la force des oppositions, ce n'est pas un programme *de gouvernement*. Il sera donc, le plus possible, laissé de côté par les élus du parti. Au parlement ils concentreront tout leur effort sur la question électorale : ce terrain est le seul où ils se flattent de ne pas perdre pied, c'est celui que l'opposition parlementaire belge a choisi traditionnellement pour livrer bataille, c'est celui où ils pourront déterminer la gauche libérale reconstituée dans la Chambre après les élections de 1900, à lutter à leurs côtés. Bien entendu, ils rêvent d'une tactique toute nouvelle, où ils obtiendront des armes qui leur sont familières des effets prodigieux.

Il est moins malaisé à présent de comprendre l'attitude parlementaire des socialistes belges. Depuis qu'ils sont représentés à la Chambre, ils ont donné à l'action parlementaire le pas sur toutes les autres préoccupations du parti, ils ont envisagé toutes choses sous le point de vue parlementaire. Cependant rien n'a été moins

1. *La Belgique morale et politique (1830-1900)*, avec une préface de M. Émile Faguet, Paris, Colin.

parlementaire que leur attitude, si la notion du parlementarisme implique celle de la libre discussion et des joutes oratoires courtoises, et aussi celle de la direction des débats par les ministres, et du gouvernement sous l'impulsion de la majorité.

C'est qu'aux yeux des socialistes le système de votation est inique dans son principe, truqué dans son application, monstrueux dans ses résultats. Cet état d'esprit explique leur prétention d'imposer au Parlement leurs volontés, de décider si la Chambre pourra délibérer, et ce dont elle délibérera. Les chefs disent — et nous devons les croire convaincus — qu'avec le suffrage universel pur et simple la majorité passerait de droite à gauche, et que la prépondérance appartiendrait à leur groupe lequel serait en possession non de la majorité, mais du plus grand nombre des sièges de gauche. Au nom de cette conviction ils parlent en maîtres, menacent, annoncent la révolution. Grâce à cette conviction tout leur est permis, toute action est légitime dans son but qui est la justice politique, toute violence a le droit du peuple pour prétexte.

De là une action parlementaire caractéristique : l'obstruction, d'abord intermittente, avec la menace de l'obstruction systématique, et ensuite l'obstruction systématique avec la menace de l'émeute, enfin l'émeute et la grève générale....

De fait l'obtructionnisme de la session 1900-1901 fut bénin et pacifique, si on le compare à celui de la session suivante. Mais, dès l'ouverture de la session ordinaire, en novembre 1900, les socialistes avaient annoncé leur inténtion de pratiquer l'obstruction à outrance, s'ils n'obtenaient pas satisfaction. Et la déclaration fut solennellement renouvelée à la fin de la session, lors du rejet d'une proposition de referendum spécial portant sur la modification éventuelle du système d'électorat inscrit dans la constitution.

Les socialistes entendaient que la session suivante fût celle du suffrage universel, c'est-à-dire celle où la revision constitutionnelle serait décidée. La discussion prévue, celle des propositions relatives à l'électorat provincial et communal, devait — la chose était certaine — porter en fait sur l'électorat législatif[1].

Au début de la session de 1901-1902, comme le gouvernement ne se montrait pas pressé d'entamer cette discussion, les socialistes

1. Deux propositions de loi émanant l'une des socialistes, l'autre des radicaux avaient été déposées en novembre et décembre 1900. Elles étaient « rapportées » depuis le 31 juillet 1901 et ne purent venir en discussion qu'à la session suivante.

déclarèrent qu'ils ne laisseraient pas voter le budget et, d'autre part, proclamèrent, fort mal à propos au point de vue de la réussite de leurs projets, qu'ils voyaient dans le suffrage universel le moyen d'établir la république.

Leurs prétentions ne tendaient donc à rien moins qu'à rendre le gouvernement impossible et à hâter l'instauration d'un nouveau régime politique.

Ce furent des fautes capitales, la dernière surtout. Les Belges sont attachés aux institutions parlementaires qu'on sapait audacieusement. Ils ne le sont pas moins à la dynastie, comme on l'a vu manifestement lors de la joyeuse entrée à Bruxelles de la future reine au lendemain du mariage de S. A. R. Mgr le Prince Albert, par l'accueil triomphal fait au jeune couple. Par-dessus tout, les Belges sont passionnément épris de liberté, et rien n'a paru plus tyrannique que l'action socialiste tant au Parlement que dans la rue.

La discussion s'ouvrit le 6 février 1902. Si elle eût abouti au vote des propositions de la gauche, elle eût déterminé la revision constitutionnelle à bref délai. Par le fait même de l'incorporation à la constitution des règles relatives à l'élection du Parlement, la revendication de l'élargissement de l'électorat provincial et communal a été dans le passé le prélude de la revendication parlementaire des modifications à l'électorat politique. De même aujourd'hui l'adoption du suffrage universel égalitaire à titre de régime électoral provincial et communal serait le point de départ d'une nouvelle agitation revisionniste.

Le gouvernement et la droite n'avaient pas voulu du referendum en 1901 parce qu'ils y voyaient le prologue de la revision. Le même motif détermina cette fois encore le gouvernement et la majorité, et les détermina d'autant mieux que les desseins socialistes apparaissaient plus nets et plus menaçants.

L'insistance de l'opposition n'aurait pu impressionner le pays que si les gauches s'étaient montrées unies pour l'adoption d'un plan ferme et unanimement confiantes dans l'opinion publique pour le triomphe de ce plan.

Or ces deux conditions du succès firent défaut. C'est ce que les opposants ne virent pas dès l'abord.

Les gauches, d'accord pour réclamer la revision, étaient en désaccord quant à la réalisation de la revision. Car tous les socialistes ne sont point partisans de la représentation proportionnelle qui est

pour les libéraux, dans notre pays de scrutin de liste, le principe de leur existence politique. D'autre part, les libéraux sont unanimes à répudier le suffrage des femmes inscrit en bonne place dans la proposition de loi de M. Vandervelde.

De plus les socialistes menaçaient de recourir à la violence, parti que ne devraient jamais prendre des parlementaires. Dans l'espèce, alarmer les intérêts était une inspiration funeste, ainsi que les libéraux l'avaient prévu. Les menaces des socialistes pesèrent donc sur toute la discussion, entravant l'action des libéraux qui en fin de compte se virent obligés de se séparer des socialistes pour ne pas trahir la cause de l'ordre.

Mais cette longue discussion avait monté les têtes dans les milieux ouvriers. Les socialistes s'étaient vantés à maintes reprises de forcer la main au gouvernement. Précédemment ils avaient eu raison du cabinet Vandenpeereboom par le désordre et le bruit et ils escomptaient une défaillance de la droite. Aussi le 19 mars, le jour même où la Chambre émettait un vote négatif sur les propositions tendant à modifier l'électorat provincial et communal, une proposition de revision constitutionnelle était-elle déposée et sa discussion immédiate réclamée.

Presque aussitôt la Chambre s'ajournait pour les vacances de Pâques. Lorsque les séances furent reprises l'exaltation des agités avait atteint son paroxysme et, sans attendre le signal des chefs, le 8 avril ils commençaient les manifestations violentes sur la voie publique. Les attentats du 8 et des jours suivants durent être réprimés par la police et la gendarmerie. C'était d'ailleurs le fait de véritables malfaiteurs, selon l'expression énergique de M. De Mot, bourgmestre de Bruxelles, dans une proclamation à ses administrés. L'opinion publique dont l'hostitilité à l'égard de la tactique socialiste était restée latente jusque-là éclata, et les chefs socialistes se virent dans l'impérieuse nécessité de prêcher le calme à leurs troupes. Ils recoururent même pour les y amener à des arguments assez inattendus, tel le respect du repos dominical qu'ils invoquèrent pour obtenir une détente, le samedi 12.

L'émeute étant décidément impuissante, la grève générale y fut substituée par le manifeste du parti ouvrier du 14 avril.

Mais la cause du suffrage universel était perdue quand, à la veille du débat sur la prise en considération de la proposition revisionniste, les gauches libérales, pour mettre fin à la crise, proposèrent au gouvernement de provoquer la dissolution des Chambres.

Décidé à ne céder à aucune sorte d'intimidation, le chef du cabinet répondit aussitôt par le refus de discuter la motion qu'il jugeait un empiétement sur la prérogative royale.

Suivant l'expression d'un publiciste français, la Couronne a fait en Belgique un usage correct et rare du droit de dissoudre les Chambres. Les deux qualificatifs de ce jugement sont étroitement unis. La dissolution doit demeurer rare pour que l'usage de la faculté de la prononcer demeure correct. Or, par le fait du texte constitutionnel même, comme en 1892, ou par la force des choses, à la suite de modifications profondes du régime des élections, comme en 1894 et en 1900, les Chambres ont été fréquemment dissoutes ces dernières années.

Pourquoi dissoudre les Chambres, alors surtout qu'une consultation électorale allait avoir lieu dans huit provinces sur neuf, alors que rien ne motivait la dissolution du Sénat?

L'opinion de Gladstone, ce grand libéral, a été rappelée à l'occasion de la motion de dissolution. Selon lui, la dissolution est autorisée seulement au cas où l'on peut raisonnablement espérer que le pays donnera tort au Parlement existant. Tel n'était évidemment pas le cas, ainsi que les élections l'ont démontré.

D'ailleurs, les événements étaient trop graves pour que toute concession ne parût pas une défaillance. Il fallait en finir. Cette fois ce fut le gouvernement qui, approuvé en cela et sollicité même par les libéraux, pressa la discussion de la motion revisionniste. Commencée le 16 avril, elle était terminée le 18, même elle était virtuellement close dès le 17, jour où le comte de Smet de Naeyer donna lecture d'une déclaration très nette, dont il suffira de citer ces passages caractéristiques :

« A l'heure présente et dans les circonstances actuelles, ce n'est pas, quoi qu'on dise, le suffrage universel pur et simple qui se trouve au premier rang des préoccupations publiques. Ce qui tient le pays dans une anxieuse attente, c'est de savoir si les problèmes qui intéressent ses destinées continueront d'être étudiés et résolus de la manière qui convient à un pays libre et maître de lui-même, par la propagande pacifique de la presse, du livre, de la tribune, au sein d'un parlement délibérant avec maturité et indépendance, — ou si ces problèmes seront désormais tranchés dans des meetings passionnés et tumultueux, si les solutions ainsi arrêtées unilatéralement seront imposées par la dictature de la rue, par la grève, par l'intimidation et la violence.

« Qu'aujourd'hui une fraction de la population, appartenant principalement à la classe ouvrière, entraînée et mise en mouvement, vienne à triompher des pouvoirs constitutionnels sur une question d'ordre électoral; qu'en sera-t-il demain, après-demain, dans l'avenir, relativement à des questions d'ordres différents qui apparaîtront, aux yeux d'un plus ou moins grand nombre de travailleurs mal éclairés, comme étant d'un intérêt bien plus sensible ou plus immédiat? »

« Le Pays — disait encore le premier ministre — sait que l'enjeu de cette crise criminellement provoquée, c'est le principe même de tout gouvernement régulier, l'existence du régime parlementaire, le maintien de nos institutions nationales. »

La prise en considération de la proposition revisionniste fut donc repoussée et les chefs socialistes durent bien se résoudre à proclamer la fin de la grève générale [1] pour sauver sinon leur prestige du moins leur autorité. Ainsi finit le plus subitement et le plus simplement du monde un mouvement qui aurait pu s'étendre et prendre des proportions révolutionnaires sans la fermeté du gouvernement. Imitateurs des précédentes oppositions — avec plus d'audace — les socialistes avaient cru que le ministère et la droite leur céderaient, prévision qu'autorisaient jusqu'à un certain point les concessions obtenues de précédents cabinets. Déçus dans ce calcul, leur déroute fut complète.

Dès la semaine suivante, la Chambre reprenait ses travaux dans un calme parfait qu'elle n'avait plus connu depuis de longs mois. Dans le pays tout était immédiatement rentré dans l'ordre, sauf à Louvain où malheureusement la garde civique dut faire usage de ses armes le samedi 19 avril.

Les élections, qui eurent lieu le 25 mai, se firent également dans le calme le plus complet et furent une nouvelle victoire pour les catholiques; très favorisés, lors de la première application de la représentation proportionnelle, il semblait que leur majorité, relativement importante, était exposée à s'effriter. Il n'en fut rien. Ils maintinrent toutes leurs positions et même reprirent un siège aux libéraux. Quant aux sièges nouveaux, il leur en revint davantage qu'on ne le pensait, si bien que leur majorité, qui était de 20 voix dans l'ancienne Chambre, sera de 26 dans la nouvelle. Mais le résultat le plus marquant des élections est l'accroissement sensible

1. Celle-ci n'avait été générale que dans les districts miniers où les grévistes accueillirent mal la volte-face des meneurs. Ailleurs la grève n'avait pas « pris ».

des suffrages émis en faveur des catholiques, dans la presque totalité des arrondissements, notamment à Anvers et surtout à Liége, où le recul des radicaux-socialistes est très considérable.

Il serait injuste de méconnaître la part qui revient au gouvernement dans les résultats obtenus, ainsi qu'à la propagande catholique.

Cependant les fautes de l'opposition y ont contribué aussi. Tout d'abord elle n'a pas su régler sa tactique sur l'événement. Au lendemain des élections de 1900, la position du gouvernement était des plus délicates : il se trouvait aux prises avec des problèmes de solution difficile, question militaire, question coloniale, question électorale. Le rôle de l'opposition était d'attendre le gouvernement à l'œuvre. Si le gouvernement agissait, pour chacune des trois questions, il s'exposait presque sûrement à désagréger la majorité, à mettre la droite aux prises avec la droite. Si au contraire il s'abstenait, il se montrait inférieur à sa mission et perdait le prestige que lui avait valu la solution des précédentes difficultés et la réforme proportionnelle.

Les procédés obstructionnistes de la gauche socialiste ont tiré le gouvernement d'affaire. Il n'a eu qu'à se croiser les bras, a pu ajourner la question coloniale, résoudre la question militaire et se faire applaudir pour avoir remis à des temps plus propices la solution de la question électorale.

Sans être responsables des procédés socialistes, lesquels travestissent véritablement le régime parlementaire, les libéraux, qui ont maintes fois protesté contre ces procédés, n'ont pas su dégager leur politique de celle des socialistes, s'unissant au contraire à eux pour revendiquer la revision, sinon le suffrage universel pur et simple.

Au moins les socialistes savaient ce qu'ils voulaient, tandis que les libéraux eurent une attitude beaucoup moins nette, désirant et réclamant la revision d'une part, mais sans proposer de solution qui eût chance de rallier les voix nécessaires pour réaliser une modification du texte constitutionnel.

Au lendemain des élections, le journal libéral qui a apprécié le plus justement la situation, — c'est d'ailleurs par ordre d'importance le premier des journaux de l'opinion libérale, l'*Indépendance belge* — se bornait à exprimer l'espoir que le succès du gouvernement le griserait, à attendre des fautes escomptées des catholiques le triomphe à venir des idées « libérales ».

Si pour tâcher d'entrevoir l'avenir on juge des actions futures des hommes par leur conduite passée, il y a peut-être quelque naïveté à attendre du cabinet ces fautes lourdes qui retourneraient l'opinion contre lui. L'espoir de l'*Indépendance* semble donc bien injustifié, malgré la longue durée du maintien au pouvoir des catholiques, dix-huit années révolues dès à présent, vingt ans quand auront lieu les plus prochaines élections législatives. On croit qu'il faut une tempête pour arracher le fruit vert de l'arbre, tandis qu'un souffle suffit pour faire choir le fruit arrivé à la pleine maturité. N'y a-t-il pas là beaucoup d'illusion? Les catholiques ont renouvelé leur état-major. Le cabinet actuel est un jeune cabinet. Et en 1900 ainsi qu'en 1902, il est entré à la Chambre des députés catholiques nouveaux dont plusieurs sont de jeunes députés, hommes d'avenir et l'avenir du parti.

Du point de vue des intérêts supérieurs de la patrie, ce sont surtout les fautes des libéraux qui sont à craindre. Pour préciser, c'est le péril qui résulterait de l'absorption du libéralisme par le socialisme.

Sans vouloir être prophète, on peut indiquer quelques-unes des éventualités de demain. Après la crise du printemps dernier une trêve s'impose en ce qui concerne les revendications relatives au suffrage universel. Les partisans de cette réforme ne le méconnaîtront pas [1].

La plus grande part de l'activité législative au cours de la session prochaine se concentrera sur l'examen d'un projet de loi qui assure la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Dans le projet du gouvernement, déposé le 3 avril 1901, l'étude des détails a été poussée très loin; c'est une œuvre compacte et complexe qui soulèvera, par les principes dont elle s'inspire et par les applications qui en sont faites, de longues et abondantes discussions théoriques et techniques. Ce qui, indépendemment de cette

1. L'attitude prise par les catholiques au sujet du suffrage des femmes lors des derniers débats parlementaires fera peut-être réfléchir les libéraux belges très hostiles au féminisme. Lors du vote du 19 mars 1902 sur le texte qui assimilait les citoyens des deux sexes quant à l'électorat provincial et communal, 57 membres de la droite se sont abstenus, d'accord avec le gouvernement, dont le chef du cabinet avait très clairement marqué le point de vue : « L'électorat restera-t-il une fonction organisée ou sera-t-il considéré comme de droit naturel ? Telle est en réalité la question qui sera résolue par le vote de l'assemblée. Si, contrairement à ma conviction, le pays égaré se ralliait un jour à la seconde conception, la question se poserait de savoir s'il ne conviendrait pas de déduire de cette solution sa conséquence logique : l'égalité des sexes devant le scrutin. »

question spéciale, méritera surtout de fixer l'attention, c'est la figure que fera devant le pays le parti libéral.

Là sera le principal intérêt des prochaines législatures, car l'attitude des libéraux au Parlement aura sur la destinée des partis en Belgique et sur leur fortune politique dans un avenir prochain les plus graves conséquences.

Quelle sera-t-elle?

Les radicaux [1] — et c'est la majeure partie du groupe parlementaire — tiendront sans doute pour le cartel anticlérical, pour l'entente avec les socialistes dans la tactique parlementaire et même dans la stratégie électorale. Organisée au surplus très loyalement, la représentation proportionnelle avantage les gros bataillons, parce que toute liste a des déchets qui peuvent être importants. C'est ainsi que les deux fractions du parti libéral, aux élections dernières, ont conquis en s'unissant un des nouveaux sièges, qui leur eût échappé, s'ils eussent lutté séparément. De là, l'idée mise en avant dans la presse au lendemain des élections, de grouper sur une liste unique les candidats de tous les partis anticléricaux.

Il est à craindre que les partisans de la coalition ne l'emportent : les probabilités sont en ce sens. La masse qui voit les choses en gros ne verrait plus alors que deux politiques bien distinctes, réellement opposées et irréductibles, celle des conservateurs, celle des socialistes. Ce serait la fin du libéralisme, et sans doute une grande déception pour les cartellistes. Car un nombre important d'électeurs qui donnent leurs suffrages aux libéraux ou même aux radicaux refuseraient de voter pour les anticléricaux coalisés. Les catholiques n'auraient pas à s'en plaindre. Mais l'effacement du tiers parti serait dangereux pour les institutions libres auxquelles la Belgique doit trois quarts de siècle de paix intérieure et de prospérité, le fonctionnement de l'organisme parlementaire requérant l'existence de deux partis de *gouvernement*.

D'aucuns voient dans une sorte de fusion des gauches la seule chance d'apaisement politique. C'est l'avis de M. Wilmotte dans le livre très intéressant auquel il a déjà été fait allusion. Le catholicisme dont l'écrivain repousse, en déterministe, la doctrine religieuse, lui paraît suranné en politique. Voici sa vision de l'avenir : « C'est à des libéraux que reviendra la mission, bien délicate, il est

1. En Belgique, les radicaux sont aux libéraux ce que l'espèce est au genre : ils constituent la fraction avancée du libéralisme. Quant aux termes radicaux et progressistes, ils sont synonymes.

vrai, de rapprocher victorieusement deux classes désunies. Encore ne devront-ils s'y essayer qu'au lendemain d'une victoire parlementaire, lorsque le partage du butin rapprochera les appétits pour une même besogne de revanche, de réparation et même d'assouvissement brutal. »

La jolie fissure à l'éclectisme d'un lettré! Le livre, très remarquable, de M. Wilmotte, est pain bénit pour les politiciens de toutes les gauches. Mais les *électeurs* libéraux — j'entends dire la bourgeoisie « libérale », qui est vraiment attachée à la liberté et surtout à la libre activité économique, — quel cas en fait-on?

En rendant compte ici-même, il y a deux ans, du résultat des élections, j'estimais que le gouvernement catholique n'avait plus à espérer l'accroissement de ses forces électorales. Les faits ont démenti cette prévision.

Si dans l'avenir ils accentuent encore ce démenti, la faute n'en sera-t-elle pas à ceux qui orientent si étrangement l'action politique des libéraux?

ED. VAN DER SMISSEN.

LE « VOTE NOIR » AU SÉNÉGAL

Par une loi du 24 avril 1834, le parlement français, sous le gouvernement de Louis-Philippe, décida que les colonies, laissées à la France par les traités de Vienne, et en particulier le Sénégal, acquéraient le droit d'être représentées aux Chambres. Rien ne paraissait plus équitable : car, à première vue, on se demande pourquoi un Français qui risque chaque jour, sous un climat funeste, sa santé et sa vie, s'expose à la fièvre, à la dysenterie, aux balles et au sabre des musulmans berbères ou noirs, serait indigne du bulletin de vote dont jouit, à Pantin ou à Clamart, le bourgeois propriétaire qui n'a jamais eu à défendre sa peau, même contre les moustiques. Et pourtant cette décision généreuse était une erreur.

C'était une erreur en 1834, alors que le suffrage universel n'existait point, et qu'il fallait payer un *cens* assez considérable pour être électeur; car on n'avait pas réfléchi qu'on aboutissait, pour les colonies, à cette conséquence immorale que les seuls électeurs y seraient les quelques douzaines de blancs, presque tous propriétaires d'esclaves, qui payaient le *cens* exigé; et que ces propriétaires d'esclaves seraient considérés comme représentant tous les nègres libres existant au Sénégal, dont les intérêts étaient en beaucoup de cas directement opposés aux leurs. On arrivait encore à cette autre conséquence déraisonnable que ces quelques douzaines de censitaires coloniaux nommaient *un* Député, exactement comme une circonscription française ayant plusieurs milliers de censitaires. Dans ces conditions le Sénégal n'était pas autre chose, au point de vue électoral, qu'un bourg pourri.

Le Sénégal étant assimilé à la France, il fut, toujours en vertu des mêmes conceptions faussement généreuses, doté de Conseils municipaux et bientôt le Conseil colonial qui assistait le gouverneur fut transformé en Conseil général, toujours à l'instar des Conseils généraux des départements français. Ces innovations n'eurent d'ail-

leurs sur le moment aucune conséquence grave, par la raison qu'à cette époque ni les Conseils généraux, ni les Conseils municipaux n'étaient des corps élus : c'était le gouvernement qui en désignait les membres.

Mais en 1848, sous l'inspiration de M. Schœlcher, il fut décidé que l'esclavage serait aboli. Cette mesure imposée par l'humanité ne fut pas assez préparée : on sait qu'il en résulta une révolte à la Martinique et à la Guadeloupe. S'il n'y eut pas de révolte au Sénégal, — où le nombre des esclaves était restreint, et où ils étaient fort bien traités, — la réforme y eut toutefois un résultat indirect considérable. Le suffrage universel, en ce qui concerne l'élection des députés, avait été institué en France. Du même coup, il était institué au Sénégal. Les habitants noirs de Saint-Louis, Rufisque, Gorée, Dakar, dont l'immense majorité ne savait pas un mot de français, devinrent brusquement des électeurs, et l'évolution démocratique qui s'opérait très rapidement en France ayant lieu en même temps, de par la loi, au Sénégal, les membres des Conseils municipaux et des Conseils généraux furent bientôt désignés, non plus par le gouvernement, mais par le suffrage universel. On verra, au cours de cet article, que, pour les Conseils généraux des colonies, les effets de cette modification furent imprévus et funestes.

***

Qu'on me permette de transcrire ici les notes que j'ai prises, sur les lieux mêmes, il y a quelques années, à Saint-Louis du Sénégal, au moment d'une élection. A cette époque, il ne fallait que six mois de résidence aux indigènes pour avoir le droit de vote. Un assez grand nombre d'électeurs ne savaient de français que les deux mots : « moi électeur! » Presque tous ceux de la campagne environnante arrivaient en général au scrutin sous la conduite de leurs chefs. Le vote avait lieu dans la mairie de Saint-Louis.

A la porte du monument municipal une foule noire et bruyante se pressait. Un marabout, assis sur le trottoir, lisait le Coran d'une voix importante. De temps à autre, un citoyen à la peau sombre l'interrompait pour lui demander un *gris-gris*, une amulette, destinée à le protéger contre les balles, la maladie, ou à le faire aimer des femmes; et le marabout lui vendait le gris-gris — une feuille de papier contenant une phrase tirée du Coran, et une formule magique inscrite dans le pentacle cher aux sorciers — pour

une somme variant de cinq à vingt francs, selon les moyens de l'acheteur.

Dans la grande salle de la mairie, la foule se pressait. Une tempête de cris, de supplications, de réclamations, assourdissait les membres du bureau. Il s'agissait, de constater l'identité des électeurs : mais la tâche était au-dessus des forces humaines. On va voir pourquoi.

Un grand nègre se présente. Le bureau lui demande son nom. Il répond :

« Samba Dhiop, de N'dolé.

— Mais, dit un membre du bureau, en yolof, tu as déjà voté. Nous lui avons déjà délivré sa carte, à Samba Dhiop, de N'dolé. Il est venu la réclamer tout à l'heure; et ce n'était pas toi.

— O mon incomparable, répond le noir, c'est moi qui suis Samba Dhiop, de N'dolé; c'est un ennemi qui a volé ma carte, afin de voter deux fois pour le mauvais candidat!

— Mais il y a encore un autre Samba Dhiop à N'dolé. Ne serait-ce pas toi, au contraire, qui as volé sa carte? »

Pour éclaircir la situation et savoir quel est l'indigène qu'on a sous les yeux (il y a, au pays yolof, une vingtaine de noms seulement, ce qui fait que des centaines de noirs s'appellent tous de la même façon) on lui demande son âge.

Il réfléchit un instant, et dit :

« Au moins cinq ans! »

Il a six pieds de haut, et a dû perdre de vue sa nourrice depuis vingt-cinq bonnes années. Le bureau éclate de rire. Alors le noir proteste :

« C'est très vrai, mes blancs, je vous assure : au moins cinq ans, je ne mens pas! »

Il est impossible d'imaginer de régime plus absurde. On serait donc en droit de s'attendre à ce qu'une colonie embarrassée d'un tel appareil politique se trouve dans une situation financière et commerciale déplorable. Or, par un contraste qui paraît au premier abord inexplicable, il n'en est rien. Depuis le début du siècle, cette colonie a fait, et continue à faire, la fortune de plusieurs grandes maisons de commerce de Bordeaux, dont les bénéfices se chiffrent par millions de francs. Abstraction faite des territoires militaires du Soudan et de la Guinée, qui ont un budget et des ressources séparées, son commerce s'élevait en 1899 à 73 millions de francs par an,

dont 50 millions pour les *exportations* et 23 millions 1/2 pour les *importations*. Et cependant, à la différence de la Côte d'Ivoire, du Congo, du Dahomey, de la Guinée française, c'est un pays pauvre, pour lequel la nature n'a presque rien fait. Les quelques mines d'or qu'il possède ne sont exploitées que par les indigènes, il y a peu de caoutchouc, peu d'ivoire, pas de café, pas d'huile de palme. Le Sénégal ne vit que de commerce et d'agriculture, et même son agriculture, trait caractéristique, *est commerciale* : je veux dire que le blanc n'est pas, au Sénégal, sauf de rares exceptions, propriétaire de terre et planteur. Il se contente d'acheter aux noirs leur gomme et leur arachide, il n'est qu'un marchand. Je ne sais si l'on distingue bien l'importance de cet état de choses : voilà une colonie où le facteur de la production est l'indigène. Et cet indigène travaille de sa propre volonté sur ses terres, car il n'est pas esclave, et le travail forcé n'existe pas au Sénégal. Donc, contrairement à ce qui a eu lieu à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion — et dans la colonie anglaise de Maurice — où les esclaves libérés n'ont plus donné qu'une main-d'œuvre insuffisante, et où le même régime politique qui existe au Sénégal a produit des effets absolument pernicieux, le *vote noir* n'a pas nui radicalement ici au développement économique de la colonie. Comment expliquer ce phénomène?

La cause primordiale en est que le Sénégal a été, dès l'origine, une colonie aristocratique, et que l'aristocratie qui s'y est formée a été assez forte pour maintenir jusqu'à ces dernières années sa position dominante. Bien que fondée par une association de marchands, d'armateurs et de négriers de Dieppe et de Rouen en 1626, le développement du Sénégal ne date guère que de 1815. Si l'Angleterre, à la grande liquidation qui eut lieu à Vienne, ne réclama pas le Sénégal, c'est qu'elle crut sans doute que cette possession n'en valait pas la peine. A cette époque, il n'existait qu'une navigation à voile. Aujourd'hui, Dakar, comme dépôt de charbon, serait de la plus grande utilité pour la flotte anglaise : mais alors Sainte-Hélène et le Cap paraissaient suffire, sur la route des Indes, comme ports de refuge et points de ravitaillement. Quant au commerce, il était à peu près nul, en ce qui concerne les marchandises *honnêtes*. Toute la colonie du Sénégal se réduisait à la seule île de Gorée, laquelle n'était guère qu'un entrepôt d'esclaves. Or, les traités de 1815 avaient décidé l'abolition de la traite des nègres. Donc, pour l'Angleterre — où l'opinion publique était d'ailleurs vigoureusement opposée à l'esclavage — le Sénégal ne valait rien.

Les armateurs de Bordeaux furent d'un avis tout différent. Ils reprirent les positions abandonnées par leurs rivaux de Normandie. Leur esprit de suite, leur énergie, leur sens commercial furent admirables. Puisqu'il ne restait guère à la France, en Afrique, que le Sénégal, ils se décidèrent à l'exploiter. Le système du *pacte colonial* leur en donnait le moyen. On sait en quoi il consistait : tous les articles destinés à l'échange devaient être tirés de France; tout ce que produisait la vente, le troc ou l'achat, devait être directement ramené en France et les navires français étaient seuls admis à faire ces opérations. Enfin, pratiquement, et bien qu'un décret de 1791 eût déclaré le commerce du Sénégal libre pour les Français, les grandes maisons bordelaises installées avant la Révolution avaient continué à exercer un monopole de fait, parce qu'elles étaient supérieurement outillées. Le véritable outil, au début de toute colonisation, c'est l'homme : ces maisons avaient les meilleurs employés blancs, les plus habiles et les plus honnêtes tout à la fois, et les interprètes nègres, nommés « maîtres de langue » les plus adroits à gagner les bonnes grâces des chefs de caravanes.

Le principal produit de la région sénégalaise, c'était la gomme. Les maisons de Bordeaux se syndiquèrent pour se réserver l'achat de cette matière, et firent reconnaître leur syndicat par le gouvernement de la colonie. Chaque année une liste de traitants de gomme, dits « grands traitants », était arrêtée par les soins de cette corporation, composée d'hommes rigoureusement honorables. Il était difficile d'être inscrit sur cette liste, il était facile d'en être rayé : la moindre peccadille suffisait, et le syndicat était tout-puissant pour prononcer la condamnation. La traite était déclarée ouverte à une date fixe, elle était fermée également à une date fixe.

Tout cela nous paraît monstrueux. Pratiquement, en effet, aucun blanc ne pouvait venir au Sénégal — c'est-à-dire à Gorée et à l'île Saint-Louis, car il n'y avait sur la « grande terre » que des comptoirs tenus en général par des sous-traitants nègres — que s'il était inféodé à ce qu'on appelait une *grande maison*. L'évolution agricole qui fit la fortune de la colonie en fut certainement retardée, car ces grandes maisons, habituées à un certain genre d'affaires, étaient lentes à prendre l'initiative d'une innovation. Mais les avantages de ces institutions commerciales furent très grands. Il faut en signaler au moins trois.

Le premier, ce fut que le sous-traitant noir fut rattaché au grand traitant blanc par des liens quasi féodaux. Il apprit la confiance.

Et comme la concurrence existait entre les grandes maisons, que d'ailleurs la France n'avait qu'une poignée de soldats à Saint-Louis, le noir n'était pas molesté, traitait d'égal à égal pour la vente de ses marchandises. Les blancs demeuraient dans les îles côtières. Les Yolofs restaient possesseurs de la grande terre, où la population devint assez dense parce qu'elle bénéficiait du commerce avec les Européens. C'est ainsi qu'indigènes et blancs prirent contact, par leurs meilleurs éléments réciproques, négriers compris, car le négrier faisait honnêtement un métier que les noirs continuaient à trouver honorable.

Le second avantage fut que les agents blancs eux-mêmes étaient triés sur le volet. Les voyages entre Bordeaux et le Sénégal, par navires à voile, étaient extrêmement longs. Il fallait donc ne pas se tromper sur la probité et l'intelligence de l'homme qu'on envoyait : on eût perdu trop de temps à le remplacer en cas d'erreur, et, au moment où l'erreur aurait été connue, elle aurait causé déjà de trop graves dommages.

Le troisième avantage, qui résulte des deux autres, fut qu'il se forma une classe de métis peu nombreux, mais d'un niveau de moralité et d'intelligence très élevé. En effet, le climat ne permettait pas aux blancs, comme aux Antilles ou à la Réunion, d'amener dans la colonie des épouses européennes. Ils prirent donc des concubines dans le pays. Mais ces blancs étaient des espèces d'aristocrates; ils se devaient à eux-mêmes de rechercher les unions les plus brillantes. Ils épousèrent des « filles de chef »; leur influence ne pouvait qu'y gagner. La vanité s'en mêla, ils firent assaut pour l'élégance, la toilette, la relative instruction de ces « petites épouses ». Ainsi fut créé le type fort curieux et fort intéressant de la *signare* (probablement de l'espagnol *señora*). La signare était fière d'être unie à un blanc. Ces unions étaient reconnues par la loi locale, qui attribuait le nom du père et une part de l'héritage aux enfants. Enfin, si le prêtre catholique ne consacrait pas ces unions, il venait assister au repas de noces.

Les enfants issus de ces mariages presque réguliers existent encore et ils ont fait souche à leur tour d'enfants qui occupent de hautes positions, soit dans le commerce, soit dans la politique de la colonie. L'un d'eux fut l'ami de Faidherbe, et inspira peut-être la politique féconde de ce gouverneur militaire : il est mort il y a quelques années à Bordeaux, associé d'une des plus grandes maisons de commerce du Sénégal, chargé d'honneurs très mérités et pos-

sesseur d'une magnifique fortune. Son nom s'est perpétué, car il a eu des descendants.

Cette haute valeur des métis sénégalais encouragea Faidherbe dans sa conviction de l'égalité mentale et morale de la race blanche et de la race noire. Il crut que l'avenir était à leur mélange. Il n'avait pas tout à fait tort puisque ce mélange a des avantages pratiques. Le général Dodds en est la preuve; ayant du sang noir dans les veines, — il en est d'autres comme lui dans l'armée française, — il a été jugé digne d'atteindre un haut grade, et se trouve réfractaire à la fièvre jaune, qui décime les blancs de race pure sur la côte occidentale d'Afrique; son sang indigène le vaccine.

Faidherbe, arrivé au Sénégal en 1855, était donc en parfaite communauté d'esprit avec les législateurs qui venaient de donner le droit de vote, du premier coup, à tous les noirs de la colonie L'intelligence et la probité des hommes de sang mêlé issus des signares et de quelques blancs avaient de quoi le frapper. Lui-même, on le sait, devenu l'apôtre le plus fervent et le plus influent de la fusion des races, épousa une femme noire, dont il fut fier d'avoir des enfants. D'ailleurs, fils spirituel de la Révolution française, il croyait profondément à l'égalité des hommes entre eux. Par une coïncidence frappante, il n'y a eu aucune divergence de vues, à cet égard, entre les chrétiens et les disciples de la philosophie du XVIIIe siècle. Pour ces derniers, la raison étant également partagée entre tous les hommes — n'y ayant entre eux que des différences d'éducation — ils ont tous les mêmes droits. Pour les chrétiens, tous les hommes ayant une âme sont destinés à la même fin, le ciel ou l'enfer; donc ils doivent être traités de même, soumis à la même discipline, qui fera leur salut. Les doctrines du positivisme scientifique, au XIXe siècle, ont amené là-dessus une espèce de régression à l'Ancien Testament : on admet, sinon qu'il y ait des races impures, qu'il faut détruire, du moins qu'il existe des races inférieures, sur lesquelles l'homme blanc se penche avec une pitié assez dédaigneuse. Pratiquement, le *white man's burden*, dont parle Kipling, est agréablement léger. Il consiste à dire à un frère de couleur : « Tu es nègre, donc cire-moi mes bottes et va travailler aux mines d'or. » Je ne saurais blâmer Faidherbe d'avoir fait à son frère noir un accueil plus généreux.

Il est nécessaire d'ajouter qu'il assistait à un spectacle encourageant : la transformation de toute la brousse du Sénégal, de Saint-Louis à Dakar, en un pays agricole, et le changement du sauvage

Yolof en paysan, cultivateur d'arachide. Il y aurait là toute une histoire à écrire, et il n'est pas exagéré de dire qu'elle serait à la fois édifiante et glorieuse. Vers 1848, on découvrit que l'arachide, qui donne une huile excellente, croissait à merveille sur toute la côte. Aujourd'hui, on en conclurait qu'il est légitime de concéder cette côte à un certain nombre de compagnies créées à Londres, Paris, ou Bruxelles, et de forcer d'une manière ou d'un autre les indigènes à travailler pour le compte de ces compagnies. Mais au milieu du siècle dernier une pareille combinaison eût paru inacceptable : d'abord on aurait considéré que l'humanité s'en trouvait blessée. Ensuite les armes à feu étaient moins perfectionnées, l'avidité générale moins aiguisée par l'habitude, prise maintenant, d'intéresser tout un peuple d'actionnaires européens à l'asservissement et à la dépossession d'une peuplade africaine. Les grandes maisons de Bordeaux firent donc, par la force des circonstances, une chose admirable : elles apprirent aux Yolofs *à travailler pour eux-mêmes, sur des champs à eux.*

L'un des agents de ces maisons, nommé Hilaire, inventa une sorte originale d'outil pour remuer la terre, qui se rapprochait de celui employé auparavant par l'indigène, mais l'améliorait [1]. Un métis nommé Chaumette usa de son influence pour faire adopter cet outil. Avec bien d'autres apôtres, dont l'histoire malheureusement n'a pas retenu les noms, il parvint à convaincre les Yolofs qu'ils avaient intérêt à labourer, à semer, à récolter, et qu'on leur achèterait leur récolte à une somme fixée. C'est ainsi que le Sénégal est devenu l'un des grands producteurs du monde en graines oléagineuses, et que, par extraordinaire, l'indigène est resté propriétaire du sol qu'il féconde.

On ne saurait, dans ces conditions, être surpris de l'optimisme de Faidherbe. Par malheur l'application de la vapeur à la propulsion des navires, la mentalité de la population noire et mulâtre dans les autres colonies françaises, et enfin les bonds trop rapides de l'évolution démocratique en France, abaissèrent bientôt le niveau moral et politique de la population sénégalaise.

*
* *

On se demandera de quoi la vapeur peut bien être coupable en cette affaire! -c'est qu'elle facilita le transport des blancs de France

1. Cet instrument porte encore aujourd'hui le nom de son inventeur. On dit au Sénégal : une *hilaire*. C'est une sorte de houe.

au Sénégal, et du Sénégal en France. Les unions avec les femmes indigènes devinrent passagères. Les hommes qui les contractaient avaient moins de scrupules. Il n'y eut pas jusqu'à la mise en vente des terres à arachides et à l'augmentation de commerce qui en résulta, qui n'eurent des effets pernicieux. Faidherbe convainquit le gouvernement français que pour défendre les champs des cultivateurs yolofs et les intérêts des acheteurs de gomme et d'arachide il fallait conquérir la grande terre, mater les pillards de l'intérieur. On fit donc venir des soldats en plus grand nombre : et le soldat ne se soucie guère de l'éducation des enfants qu'il a des femmes du pays. Les croisements furent beaucoup plus fréquents, et de qualité bien moins bonne. Il faut ici se faire comprendre : toutes les accusations portées contre les races métisses *parce que métisses* ont un point de départ faux. La valeur de ces races, en grande partie, dépend de la façon dont elles se forment. Le fils d'un négociant français établi à Londres, et d'une jeune fille de bonne famille anglaise, aurait de fortes chances d'être un honnête homme; celui d'un souteneur des boulevards extérieurs parisiens et d'une prostituée de Soho aurait à lutter contre une hérédité pesante et une éducation déplorable. C'est exactement la même chose aux colonies.

Au Sénégal, les mulâtres de la nouvelle couche, sachant assez bien le français, instruits dans les écoles qui se multipliaient, avaient sous les yeux l'exemple de hautes situations occupées par leurs aînés. Ils valaient souvent moins qu'eux à tous égards, et leurs parents ne leur avaient pas laissé de fortune acquise : leurs ambitions s'accrurent de leur jalousie. C'est alors qu'agirent funestement sur eux, en leur apprenant l'usage qu'ils pouvaient faire de leurs votes, et du vote des noirs, sur lesquels ils avaient naturellement une grande influence, la transformation des Conseils généraux en corps élus par le suffrage universel, en 1866, et l'arrivée de fonctionnaires métis ou noirs, provenant des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, ou de la Réunion.

Les anciens métis du Sénégal étaient assez fréquemment d'origine libre, ou même quasi noble. (Ils portaient le nom de leur père, assez souvent gentilhomme.) En tout cas les esclaves avaient toujours été bien traités. La population indigène de cette colonie n'avait souffert, de la part des blancs, ni cruautés, ni humiliations : il n'en avait pas été de même aux Antilles ou dans les possessions de l'océan Indien. Les noirs libérés de ces îles avaient continué à porter cette tare : être descendant d'un ancien esclave, d'un

homme qu'on battait. Les métis y souffraient d'une autre tare, plus douloureuse encore : être descendant d'une esclave prise pour concubine, et concubine peut-être d'un jour ou d'une heure seulement. Cette population affranchie contient des éléments excessivement intelligents, artistes même — le métis est souvent très bien doué pour la littérature, le droit, la médecine, la musique — et qui supportent mal le mépris dont les blancs, chez elle, continuent à la couvrir. Ce fut une grosse erreur, de la part du gouvernement, d'envoyer au Sénégal des agents officiels, administrateurs ou juges, appartenant à cette race en formation, et qui comme certains enfants en croissance est susceptible jusqu'à la névrose. Les nouveaux venus firent naître un esprit de mécontentement et de jalousie qui n'existait pas. Et ils inventèrent une formule, qui fit son chemin : « le Sénégal aux Sénégalais. »

Cela signifia pratiquement : « le budget aux Sénégalais. » En créant les Conseils généraux des colonies, on leur avait donné, à juste titre, une autonomie beaucoup plus grande qu'aux Conseils généraux de France, en ce qui concerne les dépenses et les recettes. On avait jugé que, étant sur place, les conseillers jugeraient, beaucoup mieux que l'administration centrale de Paris, des vrais besoins de la colonie : mais, à cette époque, le Conseil général était quelque chose de fort analogue au Conseil de gouvernement qui existe dans certaines colonies anglaises : c'était, en somme, la métropole qui en désignait les membres.

Le suffrage universel changea tout cela. Des motifs d'intérêt particulier firent que les grandes maisons de commerce du Sénégal cherchèrent à exercer plus qu'un contrôle sur les affaires de la colonie. Chacune d'elles s'efforça donc de gagner les votes des noirs et surtout des métis. Il y en avait un moyen; c'est le même pour tous pays : promettre à ces électeurs de les faire émarger au budget. On en fit des fonctionnaires, des subventionnés ou plus simplement des *nourris*. Et la curée était trop bonne pour que les blancs n'y prissent pas leur part, comme les nègres. Bientôt les plus flagrants abus n'étonnèrent plus personne. Les bourses d'éducation, pour prendre un exemple, se transmettaient de l'aîné au cadet, du frère à la sœur. Elles constituaient un héritage. J'ai eu entre les mains des lettres adressées au Conseil général, qui sont significatives. Un solliciteur explique qu'il a échoué à l'examen pour l'admission d'une grande école. On serait porté à conclure qu'il faut lui retirer sa bourse. Ce n'est pas son avis.

« Je n'ai pas, dit-il, été reçu à Saint-Cyr. Je vais donc être obligé de faire mon droit. Cela me coûtera beaucoup plus cher. Vous me donniez 1,500 francs : maintenant il m'en faut 2,400. »

Un autre exprime naïvement l'idée du *droit* qu'il croit avoir aux libéralités de l'assemblée :

« Sans fortune, écrit-il, ancien demi-boursier de votre colonie, j'ose espérer non seulement de votre clémence, *mais de votre justice*, que vous voudrez bien, etc. »

Enfin une dame de couleur écrit :

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu une petite fille avec M. X., employé des douanes. *En conséquence*, j'ai l'honneur de vous demander une bourse pour l'éducation de mon pauvre enfant. »

Dans une seule séance de la session ordinaire de 1896, j'ai compté 26 de ces suppliques. On fit pis encore : on dilapida un emprunt de 5 millions de francs, destinés aux travaux publics : la jetée de Dakar avait été si mal faite qu'il fallut la recommencer. L'activité commerciale du pays se ralentit. De 1892 à 1896, les exportations tombèrent de 18 millions 1/2 de francs à 10.

Mais rien de plus imprévu que le coup de théâtre du relèvement. On va saisir sur le vif l'esprit d'initiative dont les colons et le gouvernement français font preuve très souvent. De cet esprit d'initiative et de son succès, on ne sait jamais rien, même et surtout en France, parce que les journaux n'y parlent jamais que de « ce qui va mal ».

Au Sénégal, quand les grandes maisons de commerce françaises s'aperçurent qu'en cinq ans le revenu des droits d'importation dans la colonie était tombé de 3,317,000 francs à 2,000,000, elles comprirent qu'elles avaient fait un faux calcul en cherchant à capter la faveur des électeurs noirs, chacune dans un intérêt personnel. Elles n'étaient arrivées qu'à faire le jeu d'une nuée de fonctionnaires et de petits budgétivores, la plupart gens de couleur. Et de même qu'après avoir été en concurrence pour l'achat de l'arachide aux noirs, elles avaient fini par se syndiquer pour fixer chaque année un cours moyen, elles se syndiquèrent pour « faire les élections ».

Du moment que la majorité d'entre elles s'entendait, la partie était gagnée. Elles disposaient, en effet, d'un grand nombre de votes. Avant l'abolition de l'esclavage, chaque famille blanche possédait, de même que les chefs indigènes eux-mêmes, des « captifs de case » traités fort différemment des esclaves agriculteurs des Antilles. Vivant dans la maison, ces captifs avaient des privilèges,

se considéraient comme de la famille. Quand leurs filles se mariaient, leur maître leur donnait des bijoux. Aujourd'hui encore, leur descendance réclame ces bijoux, et le chef de famille a une bourse spéciale destinée à cette libéralité. C'est le « fonds des bijoux » et il est sacré. On n'y touche pas, même dans les grandes catastrophes. Ces esclaves libérés sont devenus très semblables aux affranchis du monde romain. Ils sont les clients du patricien : il est tout naturel qu'ils votent pour lui.

On les fit donc voter! et pour cette campagne, il est à observer que beaucoup des métis issus de souche ancienne et aristocratique apportèrent leur concours pour lutter contre leurs compatriotes. Et l'on triompha : non pas sans peine, car il y eut une petite émeute dans les rues de Saint-Louis, mais on triompha, et tout de suite les nouveaux conseillers généraux tranchèrent dans le vif. En 1896, la première année de leur élection, ils firent 500,000 francs d'économie sur le budget : le seul chapitre du personnel des travaux publics fut ramené de 147,000 à 78,000 francs. Et cependant, en deux ans, on termina, on reprit des travaux qui coûtèrent plus de 3,000,000 de francs. Le commerce suivit une marche ascendante. En 1899, il atteignit, en importations et exportations, 73 millions de francs, en augmentation de 11 millions sur l'année précédente. Le génie de l'homme blanc avait vaincu. Il avait su *canaliser* le vote noir.

*
* *

Telle est l'histoire d'une expérience politique assez longue, puisque les noirs du Sénégal ont reçu les droits de citoyens français depuis cinquante-trois ans. A juger froidement les choses, il ne paraît point qu'au point de vue politique, cette expérience ait parfaitement réussi, puisque, en somme, si le Sénégal est arrivé à mettre de l'ordre dans ses affaires, et se trouve aujourd'hui dans un état financier, agricole et commercial assez brillant, c'est que les électeurs indigènes sont en grande partie les « clients » d'une *gens* blanche influente, et votent comme on leur a dit de voter. Il y a plus. L'intention des législateurs de 1848 était certainement que, à mesure que s'étendrait le territoire occupé par la France, les habitants en devinssent citoyens français; mais on s'est bien gardé de le faire. Il n'y a au Sénégal que quatre « communes de plein exercice » : Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque. Tout le reste, c'est-à-dire un immense empire, est administré avec une remarquable souplesse

dans les conditions les plus différentes, suivant l'état de civilisation, de soumission ou d'insoumission des indigènes. Certains territoires sont administrés directement. Certains autres sont « protégés » et le roitelet noir est assisté d'un résident. Ailleurs le chef est simplement allié ou vassal, paye le tribut, et peut invoquer l'aide de nos troupes. Il n'y a jamais eu, dans les possessions françaises de l'Afrique occidentale, d'insurrections pareilles à celles que la perception de la « taxe des huttes » a amenées dans les possessions anglaises. La France s'était trompée en accordant le vote aux noirs : elle n'a pas retiré son cadeau, mais elle s'est gardée de l'étendre.

Seulement, il est tout à fait nécessaire de faire observer que si, au point de vue politique, où se placent les blancs, l'octroi du suffrage aux indigènes a été pernicieux, il n'en est pas de même au point de vue moral et social pour les noirs. Protégés par la loi française, ils sont restés propriétaires de leurs terres et ils ont répandu fort loin en Afrique le renom de justice de notre administration. En même temps, ils ont appris à travailler d'eux-mêmes, sans y être forcés. Les Yolofs n'avaient jamais fait de bons esclaves; les négriers n'en voulaient pas. Un Yolof était refusé avec dédain sur les marchés des États-Unis et du Brésil. Et ce sont cependant des hommes de cette même race, déclarée alors « bonne à rien », qui vont maintenant s'embaucher sur tous les chantiers de chemins de fer en construction de l'Afrique occidentale! Le colonel Thys a dit que sans eux le chemin de fer du Congo ne serait peut-être pas terminé aujourd'hui.

On avouera qu'il y a là un enseignement. Ce qui empêche souvent l'indigène de travailler, c'est la peur, assez légitime, qu'il a d'être frustré de son travail. Le Yolof, lui, est sûr de ne pas l'être, parce qu'il est citoyen français et qu'il sait pouvoir trouver, en cette qualité, des juges et des défenseurs. De proche en proche, il a persuadé par son exemple aux autres noirs du Soudan que les contrats signés par nous étaient respectés. Tout n'a donc pas été nuisible dans l'élan de libéralisme qui a fait les Yolofs électeurs. Mais on aurait pu, sans doute, obtenir les mêmes résultats par d'autres moyens et sans tant d'inconvénients.

PIERRE MILLE.

LA POLITIQUE FINANCIÈRE

DE L'EMPIRE ANGLO-INDIEN

(*Suite et fin*[1].)

Dans un premier article, nous avons étudié le système financier du Gouvernement indien, ses principales ressources et sa Dette. Il nous reste à parler de l'emploi qu'il donne aux revenus qu'il perçoit et des obligations particulières auxquelles il doit faire face.

I

La première dépense imputable au revenu est le prix de la perception. Nous trouvons, dans le budget indien, à l'article « Collection of revenue », qu'en 1899-1900 le montant des frais de perception s'élevait à 6,175,000 liv. sterl., soit 14.14 p. 100 du produit brut des impôts qui était, pour cette année-là, de 43,650,000 liv. sterl[2]. Mais, de cette somme, il convient de retrancher le montant des revenus qui ne sont pas comparables quant à la nature des frais qu'ils nécessitent. Ainsi l'opium coûte surtout à l'État en culture et en préparation; les forêts, dont l'entretien absorbe près de 55 p. 100 des recettes, ne sont conservées que pour l'intérêt de l'agriculture; enfin, les tributs payés par les États indigènes n'exigent aucuns frais de perception. Au contraire, il faut faire entrer en ligne de compte les pensions de retraite et les congés payés qu'on accorde au personnel employé à la perception, et cette opération est assez compliquée. Le rapport de la Commission des dépenses

1. Voir les *Annales* de mai.
2. 12.85 p. 100 en 1895-96; — 14.50 p. 100 en 1896-97; — 14.23 p. 100 en 1897-98; — 13.23 p. 100 en 1898-99. On voit qu'il n'y a pas tendance à amélioration.

estime qu'après ces diverses corrections la relation entre les frais de perception et le produit des impôts se réduit à 10 p. 100. C'est encore considérable, surtout si l'on compare ce chiffre à celui qui lui correspond dans le budget anglais et qui n'est que de 3.65 p. 100. Ce haut prix tiendrait principalement à l'étendue du continent indien et à ce que la plus grande partie de l'impôt étant prélevée sur le produit de la terre (*land-revenue*, droits provinciaux), la perception n'a lieu que par petites fractions, ce qui la rend très onéreuse. Il sera donc difficile de réduire cette charge qui semble être imposée par la nécessité des choses.

Les dépenses d'administration civile forment ensuite un chapitre important qui s'inscrit pour une somme d'environ 11 millions sterling dans le budget indien. Il comprend les frais généraux des services civils, les frais d'administration de la justice, lesquels se sont beaucoup augmentés depuis quelques années, mais sont couverts par les droits de timbre et par ceux que perçoivent les tribunaux; les dépenses du département de la marine, qu'on rattache à l'administration civile parce que ce département comporte des services civils tels que le pilotage et qu'il fournit des subsides aux compagnies fluviales; les dépenses de l'instruction publique, des cultes, des services sanitaires ou médicaux chargés de la vaccination, des mesures préventives contre les épidémies, des écoles de médecine pour les indigènes; enfin diverses dépenses de nature politique comme l'entretien des résidents et de leurs agents près des cours indigènes, le *maintien de l'ordre* aux frontières et au Belouchistan, les frais des postes consulaires et des missions en Chine, en Perse et en Asie Mineure et le subside annuel de 180,000 Rx (120,000 liv. sterl.) à l'émir d'Afghanistan.

Ces dépenses d'administration civile peuvent offrir prise à la critique pour quelques détails particuliers de leur répartition ou de leur emploi, mais elles répondent en général à des besoins proprement indiens; il y a exception cependant pour certaines charges navales et politiques que nous examinerons plus loin et pour le service des pensions civiles dont il faut dire quelques mots.

Le chapitre *Pensions and Superannuations* renferme les pensions de retraite auxquelles ont droit les fonctionnaires civils après un certain temps de services; c'est un des plus lourds du budget indien dans lequel il figurait pour une somme de 2,700,000 liv. sterl. à l'année 1899-1900. Ne mentionnons qu'en passant les pensions

allouées à quelques princes indigènes dépossédés et arrêtons-nous d'abord à celles qui sont affectées aux membres du *Civil Covenanted Service*, élite du personnel administratif de l'Inde.

On sait que ce corps de fonctionnaires est une des institutions les plus hautement considérées de toute l'administration britannique. Il est recruté avec le plus grand soin et par un concours qui a lieu annuellement à Londres. Le Convenanted Service a reçu son organisation actuelle en 1853, complétée par un acte du Parlement de 1870. Confirmant un ancien statut de 1833 et la Proclamation de la Reine aux habitants de l'Inde de 1858, cet acte déclare que « les plus grandes facilités doivent être données à l'admission des indigènes, qui auraient fait preuve de mérite et de capacité, au service civil de Sa Majesté dans l'Inde ». Le concours est donc óuvert également aux Anglais et aux Hindous, mais ceux-ci s'y présentent rarement, empêchés par la difficulté de la préparation qui exige au moins un an de séjour en Angleterre; aussi leur nombre dans les cadres du *Civil Service* est-il réellement négligeable.

Les membres du Covenanted Service jouissent de garanties et d'avantages particuliers. Ils ont droit, pour eux et pour leur famille, à une pension de 1,000 liv. sterl. après vingt-cinq ans de service (en principe vingt et un ans de résidence). Bien que chacun d'eux contribue, par une retenue de 4 p. 100 sur son traitement, à la constitution de la pension qui lui sera versée plus tard, il n'en fournit qu'une fraction, inférieure à celle qui incombe à l'Etat[1]. D'autre part, le Gouvernement indien a disposé, de 1868 à 1885, des réserves qui composaient le fonds de retraite en s'obligeant à répondre des charges pour lesquelles il avait été créé. Ce fonds n'existant plus, il est aujourd'hui à peu près impossible de savoir si les cotisations fournies par les membres du Covenanted Service se maintiennent dans leur proposition réglementaire relativement au chiffre des retraites accordées. Suivant un calcul de M. Jacob, contrôleur et auditeur général du gouvernement de l'Inde, le montant de ces cotisations était, en 1893-1894, de 65,000 Rx pour un total de 760,000 Rx payées en pensions de retraite; la charge de l'État était donc de 700,000 Rx environ. Mais comme, sur les

1. Jadis l'État participait à la moitié de la pension payée au « civil officer » en retraite, c'est-à-dire 500 livres st. En 1862 le gouvernement éleva sa part à 600 livres et, en 1871, le Secrétaire d'État pour l'Inde décida que tous ceux qui auraient rempli les conditions de service et de résidence exigées jouiraient de la pension de 1,000 livres, même si leurs cotisations n'arrivaient pas à constituer une annuité de 400 livres.

anciens fonds de réserve repris par le gouvernement, une somme de 8,000,000 Rx a été employée en travaux publics productifs, le revenu à 4 p. 100 de cette somme, soit 380,000 Rx, doit être déduit de la charge de l'État, qui reste donc de 320,000 Rx.

Comme des pensions sont également servies aux autres fonctionnaires civils ne faisant pas partie du « Covenanted Service », que ceux-ci forment la grande majorité du personnel administratif de l'Inde et ne font aucun versement sur leurs traitements, la Commission des dépenses, frappée de l'importance du chiffre total des pensions, a insisté avec beaucoup de force pour que des mesures soient prises désormais qui permettent de garder rigoureusement une proportion normale entre les charges *effectives* (afférentes au cadre actif) et les charges *non-effectives* (pensions au personnel retraité).

La charge des pensions civiles fut, jusqu'à ces toutes dernières années, aggravée par l'abaissement de la valeur en or de la roupie. Jusqu'à 1870 environ, la roupie indienne était échangée à Londres au taux de 2 shillings. L'unité ordinaire de compte, la dizaine de roupies, représentée par le symbole Rx, valait donc 20 shillings, soit une livre sterling. Mais la baisse de l'argent, seul métal monétaire qui eût alors cours dans l'Inde, fit descendre graduellement la valeur de la roupie en monnaie anglaise jusqu'au-dessous de 1 sh. 2 pence, c'est-à-dire de près de moitié. Comme tout fonctionnaire européen prenant sa retraite a droit à recevoir sa pension en livres sterling [1], il fallut ajouter, en roupies, la somme nécessaire pour compenser la perte. En 1871, le Gouvernement indien avait à remettre, à titre de pensions civiles en Angleterre, une somme totale de 1,161,000 liv. sterl.; il dut fournir 1,238,000 Rx au lieu des 1,161,000 Rx qu'il eût eu à payer si le change n'avait pas été altéré. En 1894, pour une somme de 1,915,000 Rx, le change, qui avait encore baissé, entraînait une charge supplémentaire de 678,000 Rx, soit près de 55 p. 100; et, actuellement, depuis que le change est revenu à 1 sh. 4 pence, taux auquel il est désormais légalement fixé, le prix des pensions payables en Angleterre dépasse de

1. Au moins pour les membres du *Covenanted Service*. Quant aux autres (*incovenanted officers*), leurs pensions sont converties, sur leur demande, en argent anglais. Jusqu'en 1890 cette conversion avait lieu au cours officiel du change. Aujourd'hui elle est effectuée au taux fixe de 1 sh. 9 pence. De sorte qu'à présent, où le change demeure à 1 sh. 4 pence, la pension d'un « incovenanted officer », étant par exemple de 2,500 roupies, coûte au contribuable 3,281 roupies, si le pensionné retourne en Angleterre, ce qui est le cas général.

40 p. 100 ce qu'elle eût été au temps où la dizaine de roupies était prise couramment pour une livre sterling. Il va sans dire que les demandes de transfert des retraites de l'Inde en Angleterre se sont multipliées par suite de cet état de choses [1].

On peut rattacher au sujet précédent la question des « exchange compensation allowances » ou compensations allouées aux employés du gouvernement à l'époque où la baisse de la roupie était si préjudiciable à tous ceux qui avaient à faire en Angleterre des remises d'argent. Il fut tenu compte de cette situation aux seuls fonctionnaires européens qui reçurent, tous uniformément, des allocations supplémentaires. De ce fait, le Trésor eut à débourser en 1893-1894 une somme de 618,000 Rx, qui s'éleva à 1,239,000 Rx en 1894-1895 et à 1,328,000 Rx en 1895-1896. En 1898-1899, *exchange compensations allowance* coûtait encore 500,000 Rx. L'attribution à toute une classe privilégiée de compensations aussi élevées fut d'autant plus impopulaire dans l'Inde qu'elle se produisit au moment où les finances publiques traversaient une phase critique, où le fonds d'assurance contre la famine était suspendu et où le contribuable souffrait à peu près autant des conséquences directes et indirectes de la crise monétaire que le fonctionnaire anglais auquel ce traitement de faveur était réservé. Ce n'est du reste, pour l'opinion indigène, qu'un grief de plus contre le chapitre des pensions civiles auquel elle a toujours reproché de prélever de grosses sommes sur les ressources communes au profit d'Anglais qui retournent les dépenser en Europe. Elle trouve là un des meilleurs arguments dont elle puisse user pour réclamer l'admission de plus en plus grande des indigènes aux emplois administratifs.

L'importance des travaux d'irrigation et des chemins de fer a déjà été signalée dans le passage consacré à la Dette publique [2].

1. Les remarques que nous venons de faire au sujet de l'accroissement de charge qu'a imposé la dépréciation du change seraient à renouveler à propos de tous les chapitres du budget indien comportant des paiements en livres sterling. Tels sont, par exemple, le service de la Dette, les intérêts des capitaux investis dans la construction des chemins de fer et travaux d'irrigation, les services de l'armée et, là encore, le chapitre des soldes et retraites à payer aux officiers et soldats. Aujourd'hui que le *souverain* anglais a cours légal dans l'Inde, où il est échangé à la valeur fixe de 15 roupies, les fluctuations du change, si désastreuses autrefois, sont insignifiantes; mais il n'en demeure pas moins que les paiements en livres sterling entraînent, par rapport à la charge qu'ils auraient représentée avant 1873, une augmentation proportionnelle à la différence de 2 shillings à 1 sh. 4 pence, taux actuel de la roupie.

2. Voir les *Annales* de mai.

Dans un pays où les régions les plus merveilleusement fertiles peuvent être désolées par une année de sécheresse et où, par contre, des étendues désertiques sont facilement transformées en champs cultivables dès qu'on peut les arroser, l'utilité des travaux d'irrigation est de première évidence. Quant aux chemins de fer, ils n'ont pas seulement apporté dans l'Inde le bienfait économique des facilités de transport et de communication, ils sont aussi, surtout pour les peuplades pauvres et isolées, le seul moyen de ravitaillement et de préservation contre la famine [1]. En outre les Anglais leur doivent d'avoir pu considérablement augmenter leur puissance militaire et la promptitude de leur mobilisation.

Jusqu'en 1850 il avait été fort difficile au Gouvernement indien de se procurer les capitaux indispensables à la création d'un réseau ferré et à l'extension du système d'irrigation. En 1854, le Département des Travaux publics avait été institué, mais les révoltes de 1858 retardèrent les progrès qu'on attendait de cet organisme nouveau. Enfin, en 1868, le gouvernement de lord Lawrence admit définitivement la voie d'emprunt comme la meilleure politique à suivre pour l'exécution rapide de grands travaux de caractère productif tels que ceux qui étaient alors projetés. Dès 1870 cette théorie fut mise en pratique et, ses avantages ayant été reconnus, en 1879 une commission de la Chambre des Communes fut chargée d'en étudier la méthode d'application. Elle s'arrêta au principe d'où est sortie la Dette dite productive que nous avons décrite dans notre article précédent et qui a rendu possible la construction des réseaux de canaux, d'aqueducs et des chemins de fer de l'État, le paiement de garanties d'intérêt aux compagnies privées et le rachat progressif de plusieurs de ces dernières.

Les résultats actuels peuvent être résumés de la façon suivante.

Pour les canaux d'irrigation seuls le capital figurant à la Dette des travaux publics était, au 31 mars 1899, de 33,319,372 Rx, soit 22,212,917 liv. sterl. L'intérêt de cette somme est de 875,000 liv.

1. C'est ce qu'exprimait le rapport de la « Famine Commission » en 1880 : « Tant que le pays ne sera pas outillé en canaux et en voies ferrées de manière à ce que les produits nécessaires à la vie puissent être transportés en grandes quantités et à bon marché, le gouvernement sera toujours exposé à l'obligation d'avoir à répondre aux demandes imprévues de certaines localités ou de certaines classes de la population.... C'est donc par le développement des communications intérieures et l'abolition de tous les obstacles au libre cours du commerce, marchant de pair avec l'extension de l'irrigation et avec les progrès de l'agriculture, que nous devons rechercher la sécurité contre les désastres que cause le manque de vivres là où sévit la sécheresse. »

sterl. environ et se déduit du produit de l'exploitation. La recette est perçue soit par la vente directe de l'eau débitée par les travaux d'adduction, soit par des droits fixes prélevés pour l'usage ou la propriété d'un canal alimenté par les grandes artères, soit encore par des droits de navigation. L'ensemble des recettes brutes d'irrigation monte au total de 2,500,000 liv. sterl. tandis que la totalité des dépenses, intérêts compris, reste sensiblement au-dessous de cette somme. Il n'y a donc pas ici de charge retombant sur le contribuable[1].

Il n'en est pas encore de même pour les chemins de fer; mais la rapidité de leur développement explique en grande partie l'insuffisance de leurs bénéfices. L'État avait commencé dès 1849 à aider les premières compagnies par des garanties d'intérêt. En 1854, 71 *miles* étaient ouverts à la circulation; aujourd'hui, c'est-à-dire au 31 mars 1902, la longueur totale des voies ferrées livrées à l'exploitation est de 25,529 *miles*. Le total du capital incorporé dans les entreprises de chemins de fer est, pour 1899, de 190,562,000 liv. sterl.; sur ce chiffre 90,701,358 liv. sterl. figurent à la Dette, exigeant un service d'intérêts de 4,047,632 liv. sterl. Comme nous l'avons dit, les chemins de fer de l'Inde comprenant une grande quantité de lignes improductives, ont été jusqu'ici une charge absolue pour le budget. Cependant en 1899-1900, pour la première fois, ils fournirent un excès de recettes de 76,756 liv. sterl. et, en 1900-1901, les recettes nettes ont été de 325,000 liv. sterl. Le *Revised Estimate* pour 1901-1902 les évalue à 817,000 liv. sterl. Ces heureux résultats ont été réalisés en même temps que le rachat par annuités de chemins de fer garantis et, notamment, du « Great Indian Peninsular Railway ».

La plus grande partie de l'intérêt étant payée en Angleterre, il n'est pas nécessaire de dire qu'ici encore la crise monétaire a été une redoutable cause de pertes dont l'influence est loin d'avoir disparu.

1. La famine, qui à tous autres égards n'a que de désastreuses conséquences, amène un accroissement considérable des recettes nettes d'irrigation. Celles-ci ont été, en 1898-1899, de 179,760 liv. sterl., et, en 1899-1900, de 136,387 liv. sterl. Alors que les prévisions pour 1900-1901 les estimaient à 105,800 livres, elles ont monté à 235,592 livres. On les évaluait seulement à 81,000 liv. sterl. pour 1901-1902, elles ont été de 206,000 livres. On ne compte que sur 74,300 liv. sterl. pour 1902-1903. (*East India : Accounts and Estimates*, 1900-1901, 1901-1902, 1902-1903.)

II

Le budget militaire de l'Inde mérite d'être examiné avec attention; il importe de voir comment il s'est développé et à quels besoins il répond réellement. Le sujet a son importance, car il est la source des contestations les plus vives entre les gouvernements anglais et indien.

Sous le titre de *Army Services* se groupent tous les comptes des divers services d'une armée nombreuse et, surtout, particulièrement coûteuse[1]. Ces comptes renferment des dépenses faites dans l'Inde même, pour l'entretien proprement dit de l'armée, et des dépenses payables en Angleterre comprenant : 1° des remboursements au War Office pour le recrutement, l'approvisionnement et le transport des troupes envoyées dans l'Inde, ce sont les charges dites *effectives*, et, 2° les pensions dues aux officiers et soldats retirés du service (charges *non effectives*).

D'après les évaluations de la Commission d'enquête, la première catégorie de dépenses, celles qui sont payables dans l'Inde, était d'environ 11,500,000 liv. sterl. en 1857, avant la révolte des Cipayes. L'armée indienne, recrutée alors par la Compagnie des Indes, se composait d'un effectif de 45,522 Européens et de 266,852 indigènes. Après les troubles de 1858, on transforma l'organisation militaire : le contingent européen, licencié, fut remplacé par des régiments réguliers venus d'Angleterre et l'artillerie ne fut plus confiée qu'à des corps anglais. La proportion entre les éléments britannique et indien fut modifiée et fixée à 62,000 hommes de troupes blanches contre 135,000 de troupes indigènes. A la suite de ces réformes, les dépenses augmentèrent; elles atteignirent la somme de 12,726,000 liv. sterl. en 1861-1862. Puis, de cette date à 1884-1885, elles diminuèrent constamment jusqu'au chiffre de 11,293,000 liv. sterl.; le gouvernement s'étant efforcé, pendant toute cette période, de réduire des dépenses d'un caractère aussi improductif autant que pouvait le permettre la sécurité de la domination britannique. Il se

1. Dépenses nettes du budget de la guerre :

1898-1899 (*Accounts*)	16,157,509	livres sterling
1899-1900 (*Accounts*)	14,968,399	»
1900-1901 (*Accounts*)	15,019,576	»
1901-1902 (*Revised Estimate*)	16,085,700	»
1902-1903 (*Budget Estimate*)	17,733,600	»

trouvait d'ailleurs porté à l'économie par la baisse de la valeur de la roupie qui, dans l'intervalle, était tombée de 2 sh. à 1 sh. 7 d. 1/3. L'entretien des troupes, et notamment du soldat anglais, qui a droit à toucher sa solde en monnaie anglaise, était devenu excessivement onéreux.

Mais, depuis 1885, en dépit de ces circonstances qui commandaient l'économie, une politique tout opposée règne en matière militaire. Elle s'est inaugurée après la vice-royauté de lord Ripon et elle a été déterminée par l'inquiétude qu'inspiraient aux hommes d'État anglais les progrès de la Russie vers la frontière nord-ouest de l'Inde; le développement de l'esprit impérialiste n'a fait que l'affermir. A partir de ce moment, les membres militaires du conseil exécutif à Calcutta prirent une influence prépondérante, grâce à l'appui du gouverneur général. Ainsi commença la période de la « greater military preparadness ». L'effectif de l'armée fut augmenté de 10,000 soldats européens et 20,000 indigènes, d'où un accroissement de dépenses de 1,600,000 Rx. Cette mesure dispendieuse fut réalisée malgré l'opposition du « Financial Member » et à l'encontre des conclusions du Rapport de la Commission de l'armée, qui avait déclaré formellement que la force militaire de l'Inde était parfaitement en rapport avec ses besoins et les risques qu'elle pouvait courir, en y faisant entrer non seulement l'éventualité d'un conflit avec la Russie, l'Afghanistan restant l'allié de l'Inde, mais même l'hypothèse d'un conflit où l'Afghanistan serait l'allié de la Russie. Les membres du Conseil opposés à l'augmentation de troupes ajoutaient que cette mesure non justifiée inciterait le gouvernement à des guerres d'expansion extérieure, entreprises imprudentes et coûteuses, et, en effet, peu de temps après, la Haute-Birmanie était conquise et annexée. L'organisation de cette dernière conquête a entraîné une dépense de 15,000,000 Rx que le Trésor indien a soldée tout entière [1].

Enfin des achats nouveaux d'armes, de chevaux, de matériel d'artillerie et de campagne, la construction de travaux de défense, l'extension des divers services auxiliaires et du service des transports, l'augmentation du prix des denrées et des fourrages due aux sécheresses et à la famine, ont été, depuis 1885, autant de causes d'accroissement des dépenses militaires qui montaient en

1. Depuis sa conquête, la Birmanie n'a pas cessé d'être en déficit; bien que ses recettes soient en augmentation, cette province sera pour l'Inde, peut-être longtemps encore, un véritable fardeau.

1896-1897 à 16,437,000 liv. sterl., augmentation de plus de 45 p. 100[1].

Dans le même temps, 1885-1897, les frais courant en Angleterre pour le compte de l'armée indienne se sont developpés parallèlement. Les charges *effectives* comprennent : l'indemnité payée au War Office pour le recrutement et l'instruction des recrues envoyées dans l'Inde (environ 12,000 chaque année); le transport des troupes, rendu, par le service à court terme, plus onéreux qu'autrefois; les approvisionnements faits en Angleterre, les congés payés des officiers; la paie des régiments en route, etc. Une grande partie de ces déboursés sont couverts par un droit spécial, appelé « capitation rate », prélevé par le War Office sur le Trésor indien. Ce droit est actuellement de 7 liv. sterl. 10 d. par homme figurant à l'effectif britannique de l'armée indienne[2]; le Gouvernement indien le trouve exagéré, le War Office soutient au contraire qu'il est insuffisant.

Quant aux charges *non effectives*, le montant en est considérable, car il renferme le chiffre des pensions militaires, et ce chiffre est celui qui s'est le plus rapidement accru[3], non seulement par suite de l'augmentation des cadres, mais aussi par la suppression, en 1870, pour toute l'armée britannique, de l'usage du « Purchase » qui permettait aux officiers quittant le service de vendre leurs commissions à leurs successeurs. En interdisant cette coutume, il a fallu indemniser d'abord ceux qui avaient acheté leur charge et instituer, pour l'avenir, des pensions de retraite. Le chiffre de ces pensions militaires a été trouvé « formidable » par la Commission d'enquête qui a émis le vœu que, de même que pour les sommes affectées aux pensions civiles, un rapport établisse chaque année le compte exact des retraites accordées et leur correspondance à l'importance du service effectif. De son côté, le Gouvernement indien déplore d'avoir à sa charge exclusive le service de ces pensions qui sont, comme celles des fonctionnaires civils, drainées sur les ressources monétaires de l'Inde, pour être toutes dépensées en Angleterre.

1. Les chiffres qui vont nous permettre de suivre le progrès des charges militaires, effectives et non effectives, sont pris, tels quels, dans le rapport final de la Commission d'enquête sur les dépenses de l'Inde; nous n'avons pu ni les contrôler, ni les rendre comparables à ceux des derniers exercices. C'est pourquoi nous nous sommes arrêtés à l'année 1897. Depuis, les dépenses de la guerre n'ont pas arrêté de se développer, et si, grâce à l'absence des troupes envoyées dans les régions sud-africaines, elles ont baissé pendant les années 1899-1900 et 1900-1901, on prévoit de nouvelles et considérables augmentations dans l'exercice en cours et dans les suivants.

2. 76,000 hommes.

3. 898,000 liv. sterl. en 1862-1863; — 1,887,000 liv. sterl. en 1896-1897.

La totalité de ces diverses dépenses, *effectives* et *non effectives*, remboursables par l'Inde à l'Échiquier Impérial, était, en 1856-1857, de 1,898,000 liv. sterl.; en 1884-1885, de 3,907,000 liv. sterl.; en 1896-1897, de 4,133,000 liv. sterl. Mais la dépréciation de la roupie par rapport à la livre sterling les aggravait encore et, si, en 1856-1857, le Gouvernement indien pouvait se libérer avec 1,898,000 Rx, en 1884-1885 il dut verser 4,856,000 Rx pour atteindre la parité de 3,907,000 liv. sterl. et, en 1896-1897, 6,865,000 Rx pour 4,133,000 liv. sterl. [1].

Une très grave cause de désaccord entre les gouvernements anglais et indien est la question du règlement des frais des expéditions extérieures pour lesquelles le premier emprunte au second une partie de ses troupes. Comme ces expéditions ne peuvent être entreprises que sur l'initiative de l'Angleterre, il semble, à première vue, que celle-ci devrait seule en assumer les charges. Or, elle cherche généralement à les partager avec l'Inde et, même, à les faire supporter entièrement par celle-ci quand la campagne est censée avoir été faite pour sa sécurité. C'est ce qui s'est produit par exemple pour les guerres d'Égypte et d'Afghanistan. Dans ce cas, l'Inde doit, non seulement continuer de pourvoir aux dépenses ordinaires des troupes dont elle est momentanément privée, mais encore payer, en tout ou en partie, les frais extraordinaires de la campagne.

D'après l'acte de 1858 (*Government of India Act*, sect. 55), les dépenses de toute expédition conduite hors des frontières de l'Inde ne peuvent être imputées sur les revenus indiens si un vote des deux Chambres n'en a d'abord accordé l'autorisation [2]. Cette disposition, qui d'ailleurs n'a pas toujours été observée, ne garantit pas, comme on pourrait le croire, les intérêts du Gouvernement indien, car la

1. Bien que les oscillations du change aient cessé aujourd'hui, il y a nécessité de compenser, dans le paiement de la solde des officiers et soldats de l'Inde, la différence de l'ancienne valeur de la roupie (2 shillings) à la valeur actuelle (1 sh. 4 d.). Cette nécessité entraîne un supplément de dépenses de 764,000 liv. sterl.

2. Depuis 1885, les grandes expéditions militaires auxquelles ont coopéré les troupes de l'Inde sont :

La guerre de Birmanie (1886), dont tous les frais ont été supportés par le Trésor indien;

L'expédition de Suakim au Soudan (1896), dont l'Inde a payé les charges ordinaires et l'Angleterre les charges extraordinaires;

L'expédition contre Mombasa (1896), dont la charge entière a été prise par l'Angleterre;

Les campagnes récentes de Chine et du Transvaal, dont le Royaume-Uni supporte seul les dépenses, bien qu'il soit question d'en faire payer à l'Inde les frais ordinaires, au moins ceux de la campagne de Chine.

demande d'autorisation étant présentée au Parlement par le Cabinet est à peu près assurée d'être accueillie par la majorité. C'est donc avant la présentation de cette proposition et sur le choix de ses termes et de ses conditions que les difficultés s'élèvent entre le ministère et l'India Office, ce dernier essayant d'échapper le plus possible aux exigences du Gouvernement anglais. Il résulte de ces négociations, dépourvues d'esprit de conciliation, une tension fâcheuse entre les deux gouvernements. Aussi a-t-on cherché à définir d'une manière indiscutable les cas où il pourrait être demandé à l'Inde de partager, sous une forme quelconque, les charges d'une campagne pour laquelle elle prête à la métropole le concours de son armée. Pour faciliter l'accord en cette matière, lord George Hamilton, secrétaire d'État pour l'Inde, dans une dépêche du 30 juin 1896 au gouvernement de l'Inde, suggérait les bases d'un arrangement qui eût reposé sur le principe suivant : si l'un des deux gouvernements, anglais ou indien, se voit obligé d'emprunter à l'autre des troupes, il doit en supporter les dépenses ordinaires et extraordinaires, à moins que celui dont il requiert l'assistance n'ait aussi un intérêt dans le résultat des opérations projetées; dans ce cas, ce dernier est tenu de participer également aux dépenses de la guerre, même si son intérêt y est infiniment moins engagé que celui du gouvernement pour lequel il intervient.

Malgré son apparente réciprocité, il est clair qu'une telle convention ne profiterait qu'au gouvernement anglais, de même que bien d'autres propositions du même genre qui ont été faites. D'ailleurs aucune n'a résolu la principale difficulté qui est de savoir par quels moyens pourra être déterminé ce qu'on doit considérer comme l'intérêt « spécial et distinct » de l'Inde ou de l'Angleterre. Lord Cross et sir Henry Fowler, qui ont occupé tous deux les fonctions de Secrétaire d'État pour l'Inde, ont soutenu qu'en cette matière le Gouvernement indien était le meilleur juge[1]. Mais il semble plus légal de remettre à une sorte de tribunal arbitral le soin de départager les deux gouvernements selon des règles formulées et acceptées d'avance. C'est ce qu'ont préconisé M. Balfour et lord Salisbury[2]. Lord Northbrook a soutenu la même idée devant la Commission d'enquête; selon lui, le tribunal ou le juge agréé par l'Inde et par l'Angleterre ne devrait pas seulement être appelé à ter-

1. Dépêche au Gouvernement indien du 3 février 1887. Discours à la Chambre des Communes du 6 juillet 1896.
2. Discours des 6 et 16 juillet 1896.

miner les controverses qui peuvent surgir entre elles à propos des frais d'une expédition lointaine, il devrait aplanir tous leurs différends d'ordre financier et administratif, différends trop fréquents et qui devraient être évités avec le plus grand soin, car ils sont, dit lord Northbrook, « presque un scandale »[1]. La Commission s'est ralliée à ce projet dont elle avait pu comprendre toute l'opportunité. Il serait d'autant plus équitable qu'un arbitre intervînt dans la répartition des charges militaires que le Gouvernement indien, n'ayant aucun contrôle sur l'administration des troupes britanniques dont il doit employer les services, se trouve dans l'impossibilité de s'affranchir en quoi que ce soit des conditions qui lui sont imposées par le War Office.

Bien que ces conditions soient d'une exigence excessive, la Commission des dépenses n'a pas conclu, dans sa majorité, à la nécessité d'une modification immédiate au régime qui fait peser sur le contribuable indien l'entretien d'une armée considérable, mise au service d'intérêts impériaux. Cependant les témoignages les plus autorisés sont venus, nombreux, lui dénoncer l'injuste traitement appliqué à l'Inde sous forme de contribution militaire. Tous ont reconnu que la force militaire de l'Inde est l'assise même du prestige et de la puissance britanniques en Orient et dans l'Extrême-Orient. Le rapport de la minorité, inspiré de l'esprit indigène, fait valoir avec une grande vigueur ces arguments. Tout en convenant que l'armée anglaise a donné et garantit encore à l'Inde le bienfait de la paix intérieure et de la sécurité extérieure, il rappelle les vœux et les protestations des Congrès nationaux indiens et demande, non une réduction d'effectif, mais le transfert au compte de l'Angleterre de l'entretien de 20,000 hommes au moins des troupes stationnées dans l'Inde.

Les circonstances et les tendances actuelles sont loin d'être favorables à une semblable mesure et tout fait prévoir au contraire l'augmentation des charges militaires de l'Empire indien. La guerre du Transvaal et celle de Chine ont eu, il est vrai, pour résultat immédiat, dans les trois derniers budgets, une économie fort sensible, puisque la majeure partie de la garnison britannique est allée faire campagne, au compte de la métropole cette fois, dans

1. Cette idée d'arbitrage permanent avait déjà été exprimée par le Gouvernement de l'Inde sous la vice-royauté de lord Lansdowne et celle de lord Elgin. Lord Lansdowne l'avait lui-même présentée devant le Parlement, elle ne tardera pas à lui être soumise de nouveau.

l'Afrique du Sud[1]. Mais de nouvelles dépenses n'ont pas tardé à s'imposer et la guerre récente en fera naître davantage dans l'avenir. Dans le discours par lequel il a terminé la discussion du budget de 1901, lord Curzon, Gouverneur général, le faisait prévoir en ces termes :

« Le premier résultat de la guerre du Transvaal sera, je le crois fermement, un accroissement du budget de toute nation militaire. Si deux petites républiques, d'ailleurs riches en argent et en canons, peuvent tenir en échec pendant quatre mois (on était en mars 1900) les principales forces de l'armée britannique et obliger la nation anglaise à une dépense qui, avant que la note entière soit payée, est déjà plus près de 100 millions que de 50, comment pourrons-nous restreindre la somme annuelle nécessaire à la protection de cet immense Empire indien, plus vaste que l'Europe entière moins la Russie, contre les dangers infiniment plus grands qui peuvent un jour le menacer? » De telles paroles ne sont guère rassurantes pour l'état futur des finances de l'Inde ni, surtout, pour les contribuables. D'ailleurs, les mesures qu'elles faisaient pressentir sont aujourd'hui en voie de réalisation. Le renouvellement de l'armement des corps indigènes qu'on vient de munir de fusils à tir rapide, des modifications des services de transports, de forts achats de matériel d'artillerie, enfin la prévision du retour prochain des troupes parties dans le Sud-Afrique, ont fait attribuer au budget militaire de 1902-1903 une somme de 2,059,300 liv. sterl. en augmentation sur l'exercice précédent et portant le chiffre des prévisions à 17,664,700 liv. sterl.

III

Les incidents survenus récemment dans le golfe Persique, à propos du port de Koweit, ont rappelé que l'Inde, comme toute grande puissance, dispose d'une force navale qu'il est peut-être intéressant de connaître. Sur ce point encore, elle se différencie des autres possessions britanniques et, de même que pour son armée, elle subvient intégralement à l'entretien de sa marine militaire[2].

1. Dans l'Inde, actuellement, la garnison britannique est plus faible qu'elle ne l'a jamais été depuis 1857. Les troupes blanches opèrent dans l'Afrique du Sud, tandis que des régiments indiens, dont plusieurs ont fait la campagne de Chine, remplacent les garnisons anglaises de l'île Maurice, de Ceylan, de Singapore, appelées également au Transvaal.

2. L'Australie et le Cap contribuent aussi aux dépenses de leur défense navale par des subsides annuels versés à la métropole de 123,000 et de 30,000 liv. ster.

La Compagnie des Indes tenait des rois Charles II et Jacques II l'autorisation d'avoir une flotte particulière, armée pour la défense de ses possessions et de son monopole. Pendant très longtemps cette flotte assuma presque à elle seule la police des mers d'Orient, car, non seulement elle protégeait les intérêts de la Compagnie, mais elle faisait la chasse aux pirates et aux marchands d'esclaves. En 1834, la Compagnie cessa d'avoir le monopole du commerce de l'Extrême-Orient; de cette époque datent aussi l'ouverture des relations libres avec les ports de Chine et du Japon et les premiers établissements britanniques en Australasie. Il en résulta que le rôle de la marine royale dans ces régions se développa graduellement. A côté d'elle, cependant, la flotte indienne continua de soutenir son rôle de marine de guerre; elle prit part à la guerre de Chine, aux expéditions de Bornéo et de Nouvelle-Zélande; une escadre indienne coopéra aussi un certain temps avec une escadre britannique dans les mers de Chine. L'Inde fournissait ainsi à l'Amirauté, qui manquait encore d'unités, un appoint fort utile, et il semble bien que ses services n'ont jamais reçu aucun paiement.

Après le rétablissement de l'ordre, en 1862, la marine indienne fut supprimée et l'Amirauté chargée de la protection de l'Inde comme des autres parties de l'empire colonial britannique; la question d'une rétribution ne fut pas soulevée. Mais, en 1869, l'Amirauté s'avisa de réclamer à l'India Office, qui finit par y consentir, une indemnité annuellé de 70,000 liv. sterl., soit 70 liv. sterl. pour chacun des hommes dont se composaient les équipages envoyés dans les eaux indiennes[1]. Cette façon d'évaluer l'importance d'une force navale ne tarda à paraître surannée et, en 1891, une conférence présidée par lord Salisbury, alors chef du Cabinet, et à laquelle étaient représentés le Trésor, l'Amirauté, le Foreign Office et l'India Office, entreprit d'examiner les conditions d'un meilleur arrangement. Après bien des difficultés qui ne se terminèrent que par l'arbitrage de lord Roseberry en 1895, il fut convenu entre l'Amirauté et l'India Office que l'Inde supporterait seule désormais l'entretien de la force navale exigée pour ses propres besoins (*Indian purposes*) et que, pour le service de la haute mer, des navires lui seraient prêtés, moyennant rétribution, par l'Amirauté. Seulement ces navires ne pourraient être appelés hors des eaux

1. En 1887, l'effectif naval de l'Inde ayant été réduit, cette somme fut abaissée à 38,500 liv. sterl.

indiennes[1] sans le consentement du Gouvernement de Calcutta et seraient placés sous les ordres du « Naval Commander in Chief » de l'Inde, qui doit lui-même se conformer aux instructions de ce gouvernement. Les vaisseaux au service de l'Inde sont donc :

1° Ceux de la « Royal Indian Marine », flotte exclusivement indienne qui a la surveillance des côtes, des rivières et des ports, le service du transport des troupes, la garde des établissements pénitenciers, la visite des phares, etc. Elle comprend dix bâtiments de mer (*sea going ships*) et cinq steamers fluviaux. Comme l'Inde doit pourvoir à la dépense de ses côtes, elle a fait construire à ses frais deux navires de guerre (*turret ships*) ainsi que plusieurs torpilleurs et « destroyers ». L'Amirauté arme et équipe ces bâtiments en échange d'une redevance de 61,000 liv. sterl. par an.

2° Les navires de la « Royal Marine »; ce sont ceux que fournit l'Amirauté pour la défense générale et la protection du commerce de l'Inde, en échange de quoi elle reçoit du Trésor indien une somme annuelle de 100 000 liv. sterl.[2].

Le Gouvernement indien juge que cet état de choses est loin de lui donner suffisante satisfaction. Les vaisseaux dont il loue les services à l'Amirauté, excepté ceux qui font partie de la division du golfe Persique, sont encore trop souvent employés par le Gouvernement anglais à des services étrangers aux intérêts indiens, au lieu de demeurer, comme l'armée de terre, à sa disposition absolue. Enfin le nombre et le type de ces vaisseaux ne sont pas ceux qu'il juge convenir à ses besoins, mais ceux qu'il plaît à l'Amirauté de lui envoyer. La Commission d'enquête a reconnu le bien-fondé de cette dernière réclamation, mais sans admettre cependant l'urgence d'une prochaine revision de l'arrangement qui lie actuellement l'India Office à l'Amirauté[3].

Il reste à mentionner, parmi les charges politiques qui incombent aux finances indiennes, les subventions aux consulats de Chine et aux missions de Perse et de Turquie d'Asie, ainsi que les dépenses civiles et militaires du gouvernement d'Aden qui, jusqu'à ces tout derniers temps, étaient défrayées entièrement par le Trésor indien,

1. Mer Rouge, mer d'Arabie, golfe Persique, golfe du Bengale.
2. Ajoutons que le gouvernement indien a établi, toujours à ses frais, le port et l'arsenal de Bombay, qui sont mis gratuitement à la disposition des navires de Sa Majesté.
3. Cet accord avait été conclu le 26 juin 1895 pour prendre fin le 31 mars 1901; mais il est resté en vigueur et n'a pas été modifié.

Aden étant considéré comme une forteresse indienne avancée. Or l'India Office a toujours soutenu que ces différents postes intéressaient tout autant le commerce de la Grande-Bretagne et les relations de celle-ci avec ses colonies australasiennes et l'Extrême-Orient que le commerce de l'Inde. Sans admettre en totalité ces allégations, la Commission des dépenses a cependant trouvé équitable de proposer une meilleure répartition de plusieurs de ces charges et d'une des charges militaires, le transport des troupes, entre les gouvernements indien et britannique. Des pourparlers se sont engagés au cours de l'année 1900 entre le Secrétaire d'État pour l'Inde et les divers ministères métropolitains qui pouvaient accepter de réduire quelques-unes des contributions qu'ils exigent du gouvernement indien. Il en résulta entre l'India Office et le Trésor britannique un accord, entré en vigueur le 1er avril 1901, qui comporte les modifications suivantes[1] :

Transport des troupes......	130,000	liv. sterl.	au lieu de	260,000
Gouvernement d'Aden......	100,000	—	—	216,000
Missions en Perse, etc......	5,000	—	—	8,787
	235,000			484,787

IV

Le fait principal qui, au long de cette étude, s'est de lui-même imposé à notre attention, est le caractère absolu et personnel du gouvernement du vice-roi disposant sans contrôle de toutes les ressources de l'Inde. Il en résulte que les finances publiques subissent directement et dans leur plein effet les résultats de la politique régnante. Sous ce rapport, leur histoire, depuis l'installation du pouvoir royal, se divise en deux périodes absolument différentes :

1° De 1858 à 1885. Période qui a vu le rétablissement de l'ordre, la guerre d'Afghanistan, des famines et des épidémies lamentables, et au cours de laquelle, néanmoins, on s'efforça d'économiser, de diminuer les impôts et de garantir l'état de paix.

1. Les subventions du Foreign Office pour les consulats de Chine (12,500 liv. sterl.) et à l'Eastern Telegraph Company pour l'emploi du câble Zanzibar-île Maurice (10,000 liv. sterl.) sont restées les mêmes. Dans un but de simplification on a fait porter les réductions qu'on voulait leur affecter sur plusieurs contributions de minime importance, qui ont disparu ainsi des comptes indiens.

2° De 1885 à nos jours. Période affectée par la baisse du change et par de nouvelles famines plus désastreuses que les premières. Pendant toute cette période une politique d'expansion a prévalu; les grandes dépenses militaires se sont multipliées, les impôts ont été augmentés et les dépenses générales se sont accrues au delà de toute mesure.

Soucieux de rendre au moins quelque élasticité à ses budgets, le Gouvernement indien protestait contre l'excès des exigences impériales; nous venons de voir qu'une apparence de satisfaction lui a été donnée : une très légère réduction de charges a été le seul résultat de l'enquête que ses plaintes avaient motivée. Quant aux revendications que les Hindous semblaient avoir réussi à faire discuter, l'enquête ne s'en est pas occupée et, par conséquent, rien ne leur a été accordé. L'opinion indienne n'est cependant pas négligeable, bien que représentée seulement par la petite minorité des indigènes cultivés. Elle déplore que le gouvernement, exercé par une classe étrangère et privilégiée, aventure les ressources communes dans les opérations d'une politique ambitieuse et égoïste. Ce grief a son expression la plus mesurée dans le rapport de la minorité de la Commission d'enquête sur les dépenses de l'Inde, dont nous ne pouvons donner qu'un trop court abrégé.

Ce qui prouve, disent les auteurs de ce rapport, que les dépenses de l'Inde sont administrées suivant des considérations étrangères à ses intérêts, c'est, par exemple, que sous prétexte d'assurer la protection du pays, on poursuit un plan d'extension extérieure, une politique agressive dont les résultats sont d'affaiblir ses défenses naturelles et de l'accabler sous des charges militaires toujours croissantes. C'est encore la hâte exagérée avec laquelle on a poussé le développement du réseau ferré en vue d'intérêts purement anglais, sans donner assez d'attention aux besoins réels, à la capacité commerciale, aux progrès industriels de la population, de sorte que ces grands travaux, très dispendieux, n'ont pas été accompagnés des mesures qui pouvaient les rendre profitables à la communauté. Ce sont enfin, sous forme d'avancements, de hauts traitements, de pensions, les avantages accordés aux services européens, tant civils que militaires, avantages tels qu'on peut se demander « si le pays existe pour les emplois ou les emplois pour le pays ». Il faut donc réduire les dépenses d'ordre politique et militaire et affecter les économies ainsi obtenues à l'amélioration des conditions économiques du pays, au relèvement et à l'éducation

des populations déshéritées. Il faut aussi que le contrôle financier soit réel et l'administration du gouvernement soumise plus effectivement à la surveillance du Parlement anglais, en attendant la représentation des électeurs indiens à la Chambre des Communes. Enfin, si l'on veut permettre à l'Inde de se refaire de bonnes finances, il faut avant tout supprimer le drainage continu de capitaux, publics et privés, qui l'appauvrit de plus en plus et qui rend tout accroissement de dépenses infiniment plus sensible que dans un pays qui peut se gouverner lui-même.

Mais il est une réforme à laquelle les critiques indiens attachent une valeur spéciale et qui serait, selon eux, la condition de tous les autres progrès : c'est le « larger employment of Indians ». Ils pensent et affirment que l'Inde ne deviendra prospère que lorsque l'administration en sera davantage confiée à ses propres enfants. Ils invoquent la Proclamation de 1858 où la reine Victoria, à l'occasion de la réunion de l'Inde à sa couronne, assurait à ses nouveaux sujets, non seulement la sollicitude désintéressée de son gouvernement, mais encore l'admission de tous, sans distinction de race ni de croyance, aux emplois où leur honorabilité, leur éducation et leurs aptitudes les auraient désignés[1]. Quel avantage n'y aurait-il pas, en effet, à remplacer une coûteuse administration européenne (*a costly imported agency*) par un personnel indigène intelligent, dévoué, instruit des usages et des besoins locaux et payé au taux du travail indien[2]? Nul doute qu'au sein des races affinées de l'Hindoustan ne puissent se trouver, non seulement de bons fonctionnaires, mais d'excellents administrateurs et même de véritables hommes d'état. Tout en maintenant le minimum indispensable d'agents européens, l'Angleterre trouverait parmi ces hommes, dont le loyalisme est maintenant éprouvé, de très utiles serviteurs.

Telle est la théorie que soutient la partie la plus éclairée et la plus modérée de la population hindoue; elle peut inspirer quelques réserves au point de vue politique, mais, au point de vue financier,

1. Ils ont encore à leur appui le témoignage d'hommes comme sir W. Hunter, le duc de Devonshire, qui fut Secrétaire d'État pour l'Inde, lord Iddesleigh, qui occupa la même fonction, lord Lytton, ancien gouverneur général, et plusieurs autres qui, tous, ont reconnu la nécessité de recourir davantage aux capacités indiennes, tant par esprit de justice que par mesure d'économie.

2. En outre la majeure partie des traitements et pensions payés actuellement à des fonctionnaires anglais serait dépensée et placée dans l'Inde même, et ainsi se réduirait l'émigration des capitaux dont ce pays souffre tant.

le seul auquel nous nous soyons placés, elle paraît conforme aux intérêts de l'Inde et à la bonne économie de ses ressources. Il faut reconnaître qu'elle se heurte à une foule de questions complexes et délicates et qu'elle rencontre aujourd'hui en Angleterre une opposition plus irréductible que jamais.

PAUL LAVAGNE.

A LA CONQUÊTE D'UN ISTHME

LA SOLUTION DIPLOMATIQUE

Le traité conclu le 19 novembre dernier entre les États-Unis et l'Angleterre a mis fin à la controverse depuis plusieurs années pendante entre les deux gouvernements, au sujet du canal interocéanique.

Les stipulations de la convention Clayton-Bulwer sont désormais remplacées par celles du second traité Hay-Pauncefote. Dans l'histoire diplomatique des deux pays, c'est un événement d'une importance capitale. Comment l'Angleterre a-t-elle consenti à l'abrogation du vieil accord de 1850? Par quelle suite de concessions mutuelles ou d'artifices de langage la première convention Hay-Pauncefote de 1900, qui, à cause des amendements du Sénat américain, n'avait pas été ratifiée par la Grande-Bretagne, a-t-elle pu renaître de ses cendres quelques mois après, voilà qui n'est pas sans étonner.

Nous avons déjà, dans de précédents articles [1], fait ici même l'historique de la question du canal et démêlé les ambitions économiques et politiques qu'éveille chez le peuple des États-Unis l'espoir de la prochaine réunion de l'Atlantique au Pacifique.

Aujourd'hui, le point de droit se trouvant tranché, nous nous attacherons à l'examen de la situation juridique de la future voie de communication et nous ferons ressortir, en les commentant, les différences qui existent entre l'acte de 1850 et celui de 1901.

I

La convention Clayton-Bulwer avait minutieusement réglé, dans une série de neuf articles fort longs, la situation de la future voie de communication et celle des puissances à son égard.

1. Voir les *Annales* du 15 juillet et du 15 septembre 1901.

Elle établissait pour les États-Unis et l'Angleterre une parité de droits et d'avantages aussi intime que possible.

L'entreprise était commune. Les compagnies se chargeant des travaux étaient soumises à l'agrément de l'une et l'autre nation. Les règlements et tarifs devaient être absolument identiques pour les nationaux et le commerce des deux États. Le personnel employé à la construction de la voie maritime se trouvait placé sous la protection conjointe des deux puissances. En un mot, le contrôle était commun, chacun des deux gouvernements renonçant pour l'avenir d'une façon formelle à toute pensée ou toute tentative de contrôle exclusif (art. I).

De plus, les États-Unis et l'Angleterre se garantissaient mutuellement la neutralité du canal, en accordant à leurs vaisseaux, en cas de guerre, toute liberté de passage (art. II), et en s'engageant à le protéger contre toute interruption, saisie et injuste confiscation avec la faculté toutefois pour chacune des deux puissances, au cas où les règlements et tarifs se trouveraient contraires à l'esprit de la convention, de retirer leur protection et leur garantie de neutralité en prévenant six mois à l'avance (art. V).

Toutes ces stipulations étaient relatives au canal de Nicaragua, ainsi que le déclarait le préambule de la convention.

Cependant, au cours même de son texte, l'accord de 1850 contenait deux dispositions d'un ordre général établissant le *principe de la neutralité de toute voie de communication*, chemin de fer ou canal à travers l'isthme, et *celui de l'accession des puissances* dans le but de garantir cette neutralité. Ces dispositions se trouvaient contenues dans les articles VI et VIII qui, vu leur importance, méritent d'être cités en entier.

Le premier disait : « Les H. P. C. s'engagent à inviter chaque État avec lequel elles entretiennent des relations amicales, à conclure avec elles des accords semblables à celui qu'elles viennent de conclure l'une avec l'autre, afin de permettre aux autres États de prendre part à l'honneur et à l'avantage d'avoir contribué à une œuvre d'une importance et d'un intérêt aussi général. Elles leur permettent aussi de conclure avec chacun des États de l'Amérique Centrale des traités, d'abord dans le but de donner plus de poids encore au grand objet de cette convention, qui est la construction et le maintien dudit canal comme un moyen de communication ouvert pour le plus grand bien de l'humanité à tous en termes égaux; ensuite dans le but d'accorder leur protection au canal. »

Le second, encore plus explicite, était ainsi conçu :

« Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis *n'ayant pas seulement le désir, en concluant cette convention, d'accomplir un dessein particulier mais aussi d'établir un principe général*, conviennent par le présent acte d'étendre leur protection à tout mode de communication possible par canal ou chemin de fer à travers l'isthme qui réunit les Amériques Nord et Sud ou par la route de Téhuantepec et Panama... En garantissant ainsi leur protection conjointe à l'un quelconque de ces canaux ou chemins de fer spécifiés dans cet article, il demeure entendu par la Grande-Bretagne et les États-Unis que les intéressés construisant ou possédant les dites voies ne doivent pas imposer des conditions ou droits au trafic, qui n'aient été auparavant approuvés comme justes et équitables par les gouvernements précités, et que les dits canaux ou chemins de fer, se trouvant ouverts dans les mêmes termes d'égalité aux sujets et citoyens de la Grande-Bretagne et des États-Unis, *doivent l'être de la même manière aux sujets et citoyens de tout autre État qui désirerait garantir une protection semblable à celle que la Grande-Bretagne et les États-Unis s'engagent à accorder.* »

Ainsi divisé et commenté, le traité de 1850 apparaît comme un acte très précis, très net et très catégorique. D'une part il prévoit pour la construction et l'administration du canal de Nicaragua un étroit condominium anglo-américain; d'autre part il établit pour cette voie de communication et pour toute autre en général le principe de la neutralité et le droit de garantie de tout État intéressé.

Comment expliquer alors qu'il ne fut suivi d'aucun effet, que deux ans après sa signature il était sujet aux plus vives controverses, que les Américains ont toujours eu tendance à le considérer comme un acte sans valeur?

Les circonstances dans lesquelles il est né nous donnent cette explication; elles l'éclairent d'un jour tout spécial qu'il est absolument indispensable de projeter sur le traité, si l'on ne veut pas risquer de se méprendre sur sa réelle portée.

L'accord de 1850 avait un but tout à fait spécial. Il était destiné à mettre fin dans les relations des contractants à une situation diplomatique très tendue. Depuis des années la Grande-Bretagne et les États-Unis s'efforçaient d'obtenir la prédominance territoriale ou politique dans l'isthme, avec le secret dessein de dominer dans l'avenir la future voie de communication.

La première avait habilement agrandi ses possessions du Hon-

duras et du Yucatan; en vertu de son protectorat plus ou moins effectif sur les Indiens Mosquitos, elle s'arrogeait des droits sur une partie de la côte de Nicaragua; elle avait même, en 1848, saisi la ville de San Juan, à l'embouchure de la rivière du même nom qui mène aux lacs de Nicaragua [1].

La seconde luttait à coup de protectorats contre les agissements de la colonisation britannique.

Elle s'entendait avec les États de l'isthme, leur garantissait leur territoire et, en échange, se faisait concéder le droit exclusif de construire une voie de communication interocéanique et d'en assurer la sécurité. Les traités de 1848 avec la Nouvelle-Grenade et surtout de 1849 avec le Nicaragua (traité Hise) la mettaient dans la situation d'exiger de l'Angleterre la rétrocession au Nicaragua de San Juan, baptisé Greytown par les Anglais. La guerre pouvait sortir de cette injonction. On préféra négocier et renoncer de part et d'autre à des avantages exclusifs. C'est ce qui ressort très clairement de l'article premier de la convention, où il est dit que chacun des deux gouvernements « renonçant à obtenir ou à maintenir pour lui un contrôle exclusif sur le futur canal, s'engage à ne pas ériger ou maintenir de fortifications aux alentours, à ne pas occuper, fortifier, coloniser, assumer ou exercer quelque pouvoir sur Nicaragua, Costa Rica, la côte des Mosquitos et aucune partie de l'Amérique Centrale, etc., etc. ».

Le traité Clayton-Bulwer était donc moins un accord destiné à réglementer, entre deux puissances également désireuses d'un canal, les détails de la construction et de la situation future de ce canal, qu'un moyen de refréner l'ambition d'un rival. C'était un pis-aller, un compromis entre deux prétentions inconciliables. Dans l'incertitude de l'avenir chacun sacrifiait ses avantages particuliers pour s'accorder des droits égaux, mais avec le secret espoir que le temps travaillerait en sa faveur.

Aussi chacun envisageait le traité moins en lui-même que dans certains de ses détails, c'est-à-dire du seul point de vue intéressé. Les États-Unis le considéraient comme un moyen de couper court à la colonisation britannique dans l'isthme et, partant, de laisser ce champ libre à la prédominance future de leur influence exclusive. L'Angleterre, au contraire, le regardait comme un gage immuable de liberté pour ses navires de guerre et de commerce, puisque, en

1. Voir l'article du 15 juillet 1901 : Espagne, États-Unis, Angleterre.

échange de l'abandon de ses visées coloniales dans l'isthme, elle avait acquis la promesse capitale qu'il n'y aurait pas de contrôle exclusif, que le canal serait neutre et que la neutralité pourrait être garantie par la collectivité des puissances et non par une seule.

Toutes les discussions que va engendrer dans la suite le traité Clayton-Bulwer, tous les amendements que vont essayer d'introduire plus tard les Américains, vont se borner à l'attaque de ces trois idées.

Les Anglais prétendront, ce qui est je crois incontestable, que ces stipulations avaient dans le traité Clayton-Bulwer un caractère permanent, durable, éternel, au-dessus de toutes les circonstances du moment. Les Américains, au contraire, s'efforceront de les rabaisser au rang des dispositions secondaires que nous avons énumérées et de les rattacher aux événements passagers qui avaient été l'occasion du traité Clayton-Bulwer.

II

Nous n'entreprendrons pas de retracer les discussions que suscita le traité Clayton-Bulwer. Disons seulement que dès 1857 le président Buchanan écrivait dans son message annuel : « Quand deux nations comme la Grande-Bretagne et les États-Unis sont désireuses de maintenir entre elles les relations les plus amicales et qu'elles ont malheureusement conclu un traité qu'elles interprètent dans un sens directement opposé, la conduite la plus sage est d'abroger un tel acte par consentement mutuel et d'en conclure un nouveau. »

Rien cependant ne fut tenté à cette époque, ni les années suivantes, et il faut attendre jusqu'à la fin du siècle pour assister à la conclusion d'un nouvel accord relatif au canal. L'Angleterre faisait la sourde oreille à toutes les propositions venant de Washington. Elle avait un traité en poche et entendait qu'on s'y tînt; elle ne devait céder que contrainte et forcée, vaincue par les circonstances qui avaient travaillé pour sa rivale et non pour elle.

Jusqu'aux environs de 1880, préoccupés par leur développement intérieur et distraits par la tentative de M. de Lesseps à Panama, les États-Unis n'avaient songé qu'accessoirement à la question du canal. Mais un jour vint où cette question leur apparut comme une nécessité commerciale et politique de premier ordre. Les chemins de fer continentaux ne suffisaient pas au développement colossal de la nation, à l'échange des produits bruts ou manufacturés de l'Ouest et

de l'Est américain, au transport des marchandises sur les marchés neufs du Pacifique et de l'Extrême-Orient. De plus, en se lançant dans la voie de l'expansion, les États-Unis s'exposaient à entrer en concurrence d'abord, peut-être en lutte armée ensuite, avec les États d'Europe [1].

Pour défendre les côtes menacées, le canal apparaissait comme un élément de sécurité considérable, en permettant le rapide passage des flottes de l'un à l'autre océan. La guerre espagnole se chargea de transformer cette hypothèse en axiome, par l'exemple de l'*Oregon* et de l'*Iowa* auxquels il fallut 36 jours de navigation pour aller de de San Francisco livrer bataille à Santiago. Alors l'opinion publique emballée réclama à grands cris un canal et un canal exclusivement américain pour ces deux raisons : la première, que le commerce des États-Unis serait le principal intéressé (le commerce anglais et européen disposant de Suez pour atteindre l'Extrême-Orient et l'Australasie) ; la seconde, que le canal étant un élément de défense militaire pour les États-Unis, ne pouvait être ouvert aux vaisseaux étrangers qu'autant que cela ne nuirait pas à la sécurité de l'Union.

C'est sous la poussée d'une opinion publique intolérante, qui refusait toute valeur à la convention Clayton-Bulwer, l'accusant d'être un monument d'un autre âge, créé pour des circonstances spéciales et aujourd'hui disparues, que le secrétaire d'État, M. Hay, entreprit, après la guerre espagnole, une négociation avec l'Angleterre. Déjà en 1880 M. Blaine avait entamé avec lord Granville la même discussion basée sur les changements survenus depuis cinquante ans; mais il n'avait pas abouti, l'Angleterre désirant s'en tenir au respect des engagements internationaux.

Mais vingt ans plus tard elle n'osait plus parler avec cette aisance. Elle savait que les États-Unis passeraient outre à ses refus et qu'elle se trouverait dans cette alternative ou d'accepter sans mot dire l'injure d'une promesse violée, ou de venger son honneur par une lutte dont l'issue pouvait bien être douteuse. Elle préféra donc négocier et essaya tant bien que mal de maintenir dans le nouvel accord les parties essentielles qu'elle avait insérées dans celui de 1850.

Dans ces conditions la première convention Hay-Pauncefote, du 5 février 1900, prit la forme d'un *Complément* à l'accord de 1850 « pour prévenir certaines objections qui auraient pu s'élever de l'interprétation de cet accord ».

1. Voir l'article du 15 septembre 1901 : Les États-Unis et l'Europe.

D'après lui, en effet, l'entreprise et le contrôle étaient communs. Or les États-Unis, à la suite du message de 1898 du président Mac Kinley, avaient répondu aux demandes d'explications de l'Angleterre en affirmant qu'une entreprise de cette importance ne pouvait être menée à bien que par un seul gouvernement et qu'ils demandaient à s'en charger. L'Angleterre n'avait aucune raison de refuser. Elle se souciait fort peu de courir, comme le lui proposait la convention de 1850, les aléas d'une pareille opération! Mais sa diplomatie, suivant sa vieille habitude de lier ensemble la discussion de plusieurs affaires, pour obtenir ici l'avantage qu'elle céderait là, essaya de rattacher la question du canal aux litiges examinés par la commission anglo-américaine présidée par lord Herschell. Ces litiges étaient relatifs aux pêcheries, aux frontières de l'Alaska, à la question des phoques à fourrure, etc., etc. Elle n'obtint rien et sa tactique n'eut d'autre résultat que de faire traîner les choses en longueur. Alors, devant l'attitude inébranlable des États-Unis, elle céda sans compensation.

La première convention Hay-Pauncefote du 5 février 1900 amendait comme suit le traité Clayton-Bulwer : elle détruisait toutes les stipulations relatives au condominium anglo-américain. Ainsi, dans l'article premier, elle donnait toute liberté aux États-Unis de construire eux-mêmes ou par personne interposée un canal par la voie du Nicaragua. Elle leur concédait aussi le droit exclusif de veiller aux règlements et à l'administration du canal.

En conséquence ils pouvaient maintenir le long du canal une force de police suffisante pour le protéger contre le désordre et le mépris des lois.

Mais en même temps que l'Angleterre abandonnait aux États-Unis la construction et le contrôle du canal de Nicaragua, elle avait bien soin de renforcer les deux principes généraux du traité de 1850 : neutralité de tout canal et garantie de cette neutralité par les puissances.

L'art II de la convention Hay-Pauncefote établissait en effet comme bases de la neutralisation de la future voie de communication, non plus comme en 1850 un principe vague, mais les règles précises de la Convention de Constantinople du 28 octobre 1888 relatives au canal de Suez : ouverture du canal en paix comme en guerre à tous les navires dans les mêmes conditions d'égalité; interdiction de bloquer ou d'exercer contre le canal, son personnel ou son matériel, aucun acte d'hostilité; défense d'y débarquer des troupes, etc., etc.

De plus, l'article III disait qu'aussitôt après l'échange des ratifications, les contractants porteraient la convention à la connaissance des autres puissances en les priant d'y adhérer.

L'opinion publique des États-Unis accueillit fort mal cette convention. Elle escomptait l'abolition du traité Clayton, c'est-à-dire le droit à la construction d'un canal américain et surtout l'établissement d'une neutralité dont l'Amérique serait seule juge.

On a dit que ce désaccord entre le gouvernement et l'opinion venait de ce fait que l'Angleterre s'était fait payer par avance sa neutralité dans la guerre espagnole, par la promesse du renouvellement de la clause de neutralité du canal interocéanique quand le traité Clayton-Bulwer reviendrait en discussion. Quoi qu'il en soit, les sénateurs peu soucieux des raisons qui avaient pu guider leur gouvernement ratifièrent la convention, mais y ajoutant des amendements tels qu'ils en dénaturaient absolument le caractère.

1° La présente convention ne complétait plus, mais *remplaçait* le traité Clayton-Bulwer.

2° A la suite des stipulations imitées du canal de Suez, le Sénat glissait cette phrase : « Il est entendu cependant qu'aucune des conditions et stipulations immédiatement précisées et énumérées dans les § 1, 2, 3, 4, 5 de cet article, ne s'appliqueront aux mesures que les États-Unis peuvent juger nécessaire de prendre pour assurer par leurs seules forces la défense des États-Unis et le maintien de l'ordre public. » C'était la radiation de tous les principes précédents; c'était dire que les États-Unis pouvaient fermer le canal quand bon leur semblait, qu'ils pouvaient y débarquer des troupes, y élever des fortifications, et cela, non seulement en temps de guerre, mais encore en temps de paix, étant seuls juges du moment où ils se croyaient menacés.

3° L'article III du traité qui exigeait l'accession des puissances était tout simplement biffé, l'orgueil américain ne pouvant souffrir le partage de la garantie de neutralité avec l'Europe.

On voit après cela ce qu'il restait des principes généraux émis par le traité Clayton-Bulwer et renouvelés par la présente convention.

Le 22 février 1900, lord Lansdowne présenta dans un long mémoire adressé à M. Hay toutes ses observations. Il insistait surtout sur la désinvolture avec laquelle le Sénat abrogeait de sa propre autorité un acte international de la portée du traité Clayton-Bulwer. Il montrait aussi combien contraire à l'esprit de la convention était cet amendement en vertu duquel les États-Unis s'arro-

geaient le droit de prendre pour leur sécurité les mesures qu'il leur plairait. Cette clause, il en convenait, était imitée de l'article 10 de la convention de Constantinople ainsi conçu : « Les stipulations des articles 4, 5, 7 et 8 ne pourront mettre obstacle aux mesures que S. M. le Sultan et S. M. le Khédive au nom de S. M. I. et dans les limites des firmans accordés, pourraient juger utile de prendre pour garantir par leurs propres forces la sécurité de l'Égypte et le maintien de l'ordre public. » Mais entre les deux situations, l'analogie n'est pas la même. Les deux rives du canal de Suez appartiennent à la même puissance qui est partie au traité et dont il était nécessaire de protéger les intérêts établis, tandis que le canal américain sera construit sur un territoire n'appartenant pas aux États-Unis, mais à des tiers, et dans un pays où les États-Unis ne risquent pas d'être attaqués. D'ailleurs, ajoutait lord Lansdowne, l'article 10 de la convention de Constantinople reçoit une modification importante par l'article 11 que les États-Unis se sont bien gardés de reproduire et qui est le suivant :

« En tout cas les mesures à prendre dans les cas prévus par les articles 10 et 11 ne pourront mettre obstacle au libre usage du canal; dans les mêmes cas l'érection de fortifications permanentes reste défendue. »

L'Angleterre ne peut donc accepter les amendements introduits par le Sénat américain; ils la placent vis-à-vis des États-Unis dans une trop grande inégalité, l'obligeant à respecter une neutralité que les États-Unis sont juges de ne pas observer; ils donnent au principe de la neutralité une autorité insuffisante en supprimant la garantie des puissances.

Après cet échange d'idées, l'Amérique persistant dans son attitude, le traité Hay-Pauncefote ne fut pas ratifié par l'Angleterre. On retombait donc sous le coup du traité Clayton-Bulwer.

III

Mais M. Hay et l'exécutif américain, plus sages que le Sénat, n'avaient pu méconnaître la valeur des objections de lord Lansdowne.

Leur intention était de s'entendre avec l'Angleterre en essayant de concilier les désirs de la nation américaine avec, si possible, le respect des traités antérieurs. D'autre part, l'Angleterre voyant le peuple américain prêt à passer outre, occupée au Transvaal, et dési-

reuse d'éviter un affront qu'elle ne pourrait venger, avait tout à gagner à une nouvelle négociation.

C'est dans cet esprit de conciliation diplomatique partagé de part et d'autre, que M. Hay et lord Pauncefote reprirent la discussion en avril 1901, pour aboutir au traité de novembre dernier, ratifié et définitif[1].

Ce nouvel accord diffère-t-il du précédent par de véritables concessions américaines ou seulement par des artifices de langage? C'est ce que nous allons voir.

1° D'abord l'Angleterre accepte l'abrogation du traité Clayton : « Le traité Clayton-Bulwer est remplacé par la présente convention » (art. I).

Que deviennent alors les principes généraux du traité de 1850?

Sur la question du contrôle exclusif, l'Angleterre ayant déjà cédé dans la première convention Hay-Pauncefote, cette concession est maintenue en faveur de l'Amérique (art. II).

2° Mais sur la question de neutralité, question capitale, la transaction était plus difficile.

Dans la seconde convention Hay-Pauncefote, les Américains ont renoncé à cet amendement vraiment trop avantageux, qui leur permettait de ne pas tenir compte des principes de la convention de Constantinople au cas où ils jugeraient utile de prendre des mesures pour leur sécurité. Malgré cela il faut bien avouer que les neutralités de Suez et de l'isthme américain ne seront pas tout à fait identiques. Les Américains, par la suppression de certains mots ou de quelques membres de phrase dans les articles relatifs à la neutralité, ont repris d'une main ce qu'ils concédaient de l'autre.

Ainsi du texte de la première convention Hay-Pauncefote : « Le canal sera libre et ouvert en temps de paix comme en temps de guerre aux vaisseaux de commerce et de guerre de l'ennemi, » ils ont dans la rédaction de novembre dernier supprimé les mots « *en temps de paix comme en temps de guerre* ». Radiation analogue du § 7 de la convention de 1900, copié sur celle de Constantinople : « Aucune fortification ne doit être érigée commandant le canal ou les eaux adjacentes. »

Voilà bien des indices sinon une preuve de l'intention des États-Unis de se réserver la liberté de fortifier le canal et de le fermer en temps de guerre aux navires de l'ennemi.

1. Cet accord aura été pour le diplomate anglais le dernier acte d'une vie bien remplie. On sait en effet qu'il vient de mourir à Washington.

3° Ça leur est d'autant plus facile qu'ils restent seuls garants de la neutralité. La convention n'est en effet soumise, contrairement aux principes antérieurs, qu'à la ratification des contractants.

L'Angleterre a essayé de tous les moyens pour obtenir la garantie ou plutôt un semblant de garantie des puissances. L'orgueil américain est resté inflexible. C'est ainsi qu'il a rejeté cette rédaction proposée à Londres : « Le canal sera ouvert aux vaisseaux de commerce et de guerre de toute nation *qui s'engagera à observer ces règles,* » dans la crainte que cet engagement des puissances ne puisse leur fournir une occasion, sinon un droit de réclamer le jour où l'Amérique jugera utile de fermer le canal. La rédaction adoptée a été la suivante,qui est bien différente : « Ouvert aux vaisseaux de commerce et de guerre des nations observant ces règles. »

Quelles sont donc les concessions obtenues par l'Angleterre ou, si l'on veut, qu'a-t-elle réussi à maintenir du traité Clayton?

Deux ou trois points secondaires que voici :

1° Le traité Clayton-Bulwer, dans son article VIII, prévoyait la neutralité de *toute* voie de communication. L'Angleterre devait dans la seconde convention Hay Pauncefote chercher à faire revivre ce principe. Elle proposa un article spécial ainsi conçu : « En vue d'assurer le caractère permanent de ce traité qui raffermit le principe général de l'article 8 du traité Clayton-Bulwer, les H. P. C. déclarent et acceptent que les règles posées dans le précédent article doivent être applicables et gouverner toute communication à travers l'isthme. »

Les Américains supprimèrent toute la première partie du texte qui leur rappelait un principe et un accord dont ils ne voulaient plus entendre parler et se contentèrent de dire dans le préambule de la convention, « qu'elle était applicable à toute voie de communication qui pourrait être faite ».

2° Puis, dans un nouvel article, ils acceptèrent de reprendre l'idée du traité de 1850, qui mettait une borne aux agissements des contractants dans l'isthme : « Il est entendu qu'aucun changement de souveraineté territoriale ou des relations internationales du pays ou des pays traversés par le canal, ne doit affecter le principe général de neutralité ou les obligations des H. P. C. résultant du présent traité. »

Mais, si cet article garantit l'Angleterre contre les empiétements territoriaux des États-Unis dans l'isthme, il ne les garantit guère contre la suprématie de leur influence. Point n'est besoin aux

État-Unis d'être propriétaires du territoire traversé par le canal pour y faire la loi. En maintenant le *statu quo* actuel, les États-Unis, par leur seul prestige et leur autorité, sauront obtenir des gouvernements intéressés tous les avantages qu'ils désireront. C'est donc pour l'Angleterre un mince profit que l'introduction de cet article.

3e Enfin comme garantie contre le contrôle exclusif des États-Unis, l'Angleterre obtient une phrase disant « que les conditions des tarifs seront justes et équitables ».

Ce sont, on le voit, de faibles compensations pour tout ce qu'elle a abandonné. Si l'on y réfléchit, que reste-t-il dans la présente convention des principes émis dans l'accord de 1850. Rien ou à peu près rien, car :

1° Le contrôle exclusif est prononcé en faveur des États-Unis.

2° La neutralité apparaît très mitigée puisque des doutes très réels peuvent s'élever d'après le texte même, sur la question de savoir si le canal ne peut être fermé en temps de guerre aux vaisseaux de l'ennemi.

3° Les puissances sont écartées de la garantie de neutralité.

L'Angleterre a bien voulu se déclarer satisfaite. C'est qu'elle ne pouvait faire autrement, impuissante qu'elle est vis-à-vis de sa rivale l'intransigeante. Elle a préféré faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Et puis peut-être est-elle plus qu'on ne le croit devenue sceptique sur la valeur des principes de neutralité émis par les traités. Elle sait par expérience qu'on tourne les accords diplomatiques comme on tourne la loi et qu'il lui en coûte peu de proclamer la neutralité de Suez quand avec Aden d'un côté, Gibraltar, Malte, Chypre et sa position en Égypte de l'autre, elle est à peu près certaine de fermer de tous côtés la route du canal. Elle s'est aperçue que l'Amérique avait pour le canal interocéanique joué le jeu qu'elle a joué pour Suez. Avec les Hawaï d'une part, avec leur position autour du golfe des Antilles dont ils ont fait (ils le disent eux-mêmes) grâce à Cuba et Porto Rico, une véritable souricière, les Américains dominent sans conteste les approches du canal[1]. A quoi bon alors lutter contre eux pour l'établissement d'un principe qui n'est guère applicable. Mieux valait s'incliner devant le fait.

C'est ce qu'a fait l'Angleterre en sauvant tant bien que mal les

1. Voir à ce sujet l'opinion du capitaine américain Mahan, relatée dans mon article du 15 septembre.

apparences et en se consolant à la pensée qu'elle partage avec un rival de son sang : aux Anglais Suez, aux Américains le canal interocéanique; à John Bull et à Jonathan, s'il se peut, l'empire du monde [1].

PAUL LEFÉBURE.

1. La question du tracé du canal semble être aujourd'hui résolue. La Chambre américaine a adopté le 26 juin dernier un bill voté par le Sénat qui laisse au président le soin de choisir entre les voies de Nicaragua et de Panama. Cette dernière, en faveur de laquelle l'opinion publique américaine s'est retournée, sera vraisemblablement adoptée. Le bill a été approuvé deux jours après par le Président Roosevelt. La révolution en Colombie a interrompu momentanément les pourparlers des États-Unis avec cette puissance relativement à la conclusion d'un nouveau traité ayant pour objet la concession de droits particuliers aux États-Unis sur la voie du futur canal. D'autre part, l'attorney-général du gouvernement féderal est venu à Paris pour fixer les conditions définitives de l'achat à la Compagnie du canal de Panama, de ses droits et de sa propriété.

LES

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ALGÉRIENNES

La loi du 19 décembre 1900 a doté l'Algérie de l'autonomie financière : c'est là le terme d'une lente évolution d'idées. — Longtemps on a considéré l'Algérie comme un simple prolongement de la France continentale, et la politique d'assimilation a dominé, dans leur ensemble, de trop nombreuses réformes. On en est aujourd'hui venu à penser que l'Algérie, malgré sa proximité, ses rapports incessants avec la métropole, a une situation géographique et un développement économique de telle nature qu'elle a besoin d'un régime distinct du régime continental.

Pendant de longues années après la conquête, le gouverneur général a eu en Algérie les mêmes pouvoirs que les ministres en France : il contresignait les décrets concernant les affaires algériennes, sauf pour quelques services dits *rattachés*.

Le gouverneur général Grévy demanda en 1881 que l'on étendit ce système de rattachement à tous les services, sauf délégations essentiellement révocables du pouvoir central au gouverneur. Le principe était renversé : chaque ministre avait en Algérie les mêmes pouvoirs qu'en France. Mais le système de 1881 entraînait des retards, et ne laissait pas au gouverneur une autorité suffisante : le rapport de J. Ferry, à la suite de l'enquête sénatoriale de 1891 signale les plaintes auxquelles il donnait lieu. Le décret du 31 décembre 1896, rendu sur le rapport de M. Barthou, substitua aux rattachements un régime plus libéral : désormais, le gouverneur centralise sous son autorité le gouvernement et la *haute administration*. Le rapport prévoyait en outre une prochaine modification du conseil supérieur.

Les trois décrets de 1898 demandés par le Gouverneur général Laferrière ont repris et complété ces vues. Ils ont fortifié les pouvoirs du gouverneur général en affaiblissant encore les liens de

rattachement. Ils ont donné à l'élection une part plus large dans l'organisation de conseil supérieur; ils ont enfin créé un rouage nouveau, entièrement électif, *les délégations financières*.

Le premier décret, du 23 août 1898, qui fortifie les pouvoirs du Gouverneur a reproduit en grande partie le décret du 31 décembre 1896. Il en diffère cependant sur plusieurs points importants, et, notamment, il donne au gouverneur l'autorité suprême sur la marine et sur l'armée. Depuis 1896, le gouverneur délibérait sur les questions de défense avec le commandant de corps et l'amiral, formant avec eux le « conseil de défense ». En cas de désaccord, le gouverneur avait le droit de réquisition. L'exercice même de ce droit révélait des dissensions entre le gouverneur et le commandement militaire. Le décret de 1898 supprime le droit de réquisition en donnant le dernier mot au pouvoir civil. Ce droit de décision ne s'exerce d'ailleurs que sous certaines réserves (art. 4, § 3). Depuis 1901, le gouverneur a l'autorité pure et simple : les commandants militaires exécutent ses ordres.

Ainsi le décret de 1898 laisse subsister les rattachements affaiblis de 1896; mais le gouverneur général intervient plus directement dans les services rattachés (services non musulmans de la justice, de l'instruction publique, des cultes, services, de trésorerie et des douanes).

L'article 9 réservait la question du budget spécial, maintenant les règles de comptabilité appliquées en France et donnant au gouverneur l'ordonnancement de tous les crédits, sauf ceux afférents aux services rattachés. La loi de 1900 est venue compléter le premier décret de 1898.

Le second décret de 1898 a réorganisé le conseil supérieur.

La haute assemblée algérienne a eu cette bonne fortune de n'être pas enfermée dès son début dans un cadre immuable, de pouvoir se prêter au progrès. En 1860, le conseil supérieur comptait 23 membres, dont 6 élus. Aujourd'hui sur 60 membres, 31 procèdent de l'élection; le principe électif l'emporte. Cette transformation libérale est intimement liée à la création des délégations financières; il importe en effet qu'elles soient représentées au sein du conseil qui délibère sur le budget algérien, ainsi que sur l'assiette et la répartition des impôts.

Parmi les 29 conseillers supérieurs non élus, figurent 22 membres de droit, appelés à siéger en vertu de leurs fonctions, et 7 membres désignés par le gouverneur général (3 notables indi-

gènes algériens, et 4 fonctionnaires algériens) à raison de leur notoriété et des services rendus. Ils représentent les régions du sud et sont choisis parmi les chefs descendants des Arabes « de grandes tentes » dont l'influence est considérable sur les tribus.

Parmi les conseillers élus, 15 émanent des conseils généraux et 16 des délégations financières, à raison de 6 pour la délégation des colons, 6 pour celle des contribuables non colons, et de 4 pour la délégation indigène, l'un d'eux étant nommé par la section kabyle de cette délégation.

Le décret de 1898 n'avait pas modifié les attributions du conseil supérieur : elles restaient purement consultatives. Cependant le rapport au Président de la République prévoyait qu'il pourrait être appelé à prendre de véritables décisions. La création des délégations financières, puis la concession d'un budget spécial ont en effet donné au conseil supérieur une mission plus étendue.

*
* *

Les Délégations financières ont été créées par le troisième décret du 23 août 1898. Cette création a eu pour but de donner accès aux opinions libres, aux avis éclairés, aux vœux réfléchis, émis par les représentants directs des contribuables algériens sur les questions d'impôts, de taxes, et, de façon générale, depuis 1900, de budget. Ce ne sont pas des assemblées politiques, mais des assemblées purement économiques, où doivent figurer toutes les formes de la richesse qui contribuent au progrès d'une nation; car, si l'on peut admettre qu'en matière politique les décisions ou les vœux doivent émaner des majorités globales issues du suffrage universel, en matière économique, chaque grand intérêt doit pouvoir délibérer avec soi-même et s'affirmer librement sans subir la contrainte, soit d'une coalition d'intérêts contraires, soit de partis-pris politiques. Les Délégations financières correspondent bien aux divers foyers d'activité sociale de l'Algérie; c'est une tentative fort intéressante de représentation des intérêts.

Comment les « intérêts » algériens ont-ils été classés?

Les *colons*, le décret entend par là : « ceux qui détiennent ou exploitent la terre, à titre de propriétaires, de fermiers ou de chefs d'exploitation », ont été mis en première ligne. C'est une collectivité puissante, nettement délimitée, et dont la cause est liée à l'avenir

d'un pays essentiellement agricole. Les colons élisent la première délégation composée de vingt-quatre membres.

La seconde délégation est nommée par les *contribuables autres que les colons*. Auprès du groupe homogène que forment les colons, d'autres Français qui ne se sont pas consacrés à l'agriculture ont pourtant une action économique considérable; ils représentent le commerce, l'industrie, la main-d'œuvre ouvrière. On peut dire de ceux-ci qu'ils représentent surtout l'élément urbain, la richesse urbaine, par opposition au premier groupe, éminemment agricole et rural. Cette délégation nomme, comme la précédente, vingt-quatre membres.

Enfin, on a voulu que les indigènes fussent eux aussi représentés. Ce n'est pas là un retour à l'assimilation, mais les indigènes sont sujets français, ils paient des impôts : il eût été illogique de ne pas leur ouvrir la nouvelle assemblée.

Tels sont les intérêts représentés. Voyons de quelle manière sont désignés les représentants.

On a donné l'électorat aux *colons* inscrits sur les listes électorales municipales ou justifiant du droit à inscription ; et aux *contribuables non-colons* inscrits aux rôles d'une des contributions directes ou des taxes assimilées. On ne peut d'ailleurs user du droit de vote que pour une seule élection. En cas de double vote, le décret du 2 février 1852 s'appliquerait ; l'électeur qui aurait profité d'une inscription multiple serait passible d'amende et d'emprisonnement.

Il ne suffit pas d'être colon ou contribuable ; le décret constitutif des Délégations financières exige une maturité d'âge supérieure à la majorité politique — vingt-cinq ans — et une résidence de trois ans. On a voulu, par ces restrictions, assurer au corps électoral une compétence réelle et une connaissance sérieuse des intérêts qu'il représente. On exige en outre une possession prolongée de la nationalité française. C'est une solution partielle du problème très grave des naturalisés.

L'application en Algérie de la loi de 1889 sur la nationalité a eu en effet des conséquences inquiétantes. A côté du citoyen d'origine française, le décret Crémieux en avait créé une seconde catégorie, les citoyens israélites d'origine algérienne; la loi de 1889 est venue en créer une troisième, les citoyens naturalisés. Tout individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue, tout individu né en France d'un étranger qui y est né lui-même est Français *ipso facto* : il y a naturalisation automatique. Quant à

l'étranger né en France d'un père étranger né à l'étranger, il suffit qu'il en manifeste le désir pour qu'il acquière la nationalité française. En France, où les étrangers sont perdus dans la masse, les effets de la loi ont passé inaperçus; en Algérie, où ils formaient près de la moitié de la population européenne, elle a transformé les rapports de ses divers éléments. Jusqu'en 1889 les statistiques accusaient une augmentation régulière de 5 à 6,000 étrangers. Depuis 1889, *bien que les immigrations se multiplient*, le nombre des étrangers fléchit : en 1886, on en comptait 217,886; en 1896, 211,580. Cela tient à ce que la masse étrangère se désagrège chaque année par le jeu automatique de la naturalisation. Or les Français ne sont pas 320,000, parmi lesquels figurent ces naturalisés de fraîche date. On a proposé bien des remèdes, dont la simplicité même trahit la gravité du mal : le Congrès géographique tenu à Alger en 1899 a émis le vœu — est-ce une trop grande exigence? — que la condition principale mise à la naturalisation soit la connaissance de la langue française.

La question est loin d'être résolue. Mais elle est assez grave pour que le décret constitutif des délégations financières se soit efforcé de mettre la nouvelle assemblée à l'abri d'étrangers de récente venue dont l'assimilation est incomplète. Il faut douze ans de nationalité française pour être électeur. Ce long stage donne des garanties analogues à celles qu'assuraient le code civil et le sénatus-consulte de 1855, par des naturalisations individuelles conscientes et contrôlées. La revision de la loi de 1889 appliquée à l'Algérie, comme du décret Crémieux, est demandée aux pouvoirs publics. Le décret de 1898 est un indice certain de l'orientation des esprits [1].

Quelles sont les conditions d'éligibilité? Être électeur, n'être ni sénateur ni député, et ne pas se trouver dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux.

Aux 48 membres européens s'ajoutent 21 délégués indigènes. Ces derniers sont divisés en trois catégories : 9 sont élus en territoire civil par les conseillers municipaux indigènes dans les communes de plein exercice, par les membres indigènes des commissions municipales

1. M. Morinaud (Ch. des Dép. Séance du 23 décembre 1901) considère que les douze années de stage imposées aux naturalisés sont abusives, car « d'après les principes de notre droit public, tout naturalisé en France a des droits égaux, absolument égaux à ceux des Français d'origine. » Cette critique, qui eût été rationnelle avant 1896, se justifie malaisément depuis qu'on a renoncé à la politique d'assimilation. S'il est vrai que l'Algérie doit bénéficier d'un régime spécial, est-il logique d'appliquer les lois métropolitaines quand il s'agit de les protéger contre l'immigration étrangère et les naturalisations prématurées?

dans les communes mixtes. 6 délégués kabyles sont élus par les chefs des Khanuba. Enfin, 6 délégués représentent les indigènes des territoires de commandement. Ces derniers sont désignés par le gouvernement, d'après des listes de présentation dressées par les généraux de division. On n'a pas maintenu ici le principe électif; d'abord à raison des difficultés matérielles du vote, de l'incertitude de la population; puis les suffrages se seraient nécessairement portés sur les chefs arabes que le gouverneur désigne et l'on évite ainsi les intrigues locales et l'effervescence inhérente aux élections.

Le soin de dresser les listes électorales est confié au gouverneur. C'est lui qui divise les départements et le territoire kabyle en circonscriptions de vote, et fixe les délais de convocation. Les élections sont directes, au scrutin individuel.

Le contentieux est réservé au Conseil d'État, en premier et dernier ressort. C'est la procédure suivie pour les recours contre les élections aux conseils généraux : on a voulu que le contentieux ne fût pas porté devant les conseils de préfecture. La compétence du Conseil d'État englobe même le contentieux des élections indigènes dont le décret ne parle pas; il eût été plus expéditif et non moins sûr que le gouverneur en conservât l'examen.

*
* *

Comment délibèrent les délégations?

Chaque délégation, ainsi que la section kabyle, délibère séparément. En effet, les questions économiques et fiscales ne se posent pas en termes identiques pour des intérêts divers : ainsi, l'impôt est perçu, dans les villes, sur la propriété bâtie; il ne l'est pas en Algérie sur les biens non bâtis; les patentes, la taxe sur les loyers sont presque exclusivement urbaines; les prestations, la taxe sur les vignes, les taxes d'irrigations sont, au contraire, des impôts ruraux. — De plus, le même impôt donne lieu à des appréciations différentes suivant le point de vue professionnel : ainsi les douanes et l'octroi de mer.

Par des délibérations séparées, on obtiendra des opinions nettes et non mitigées de concessions réciproques. Afin de faciliter le travail, des commissaires du gouvernement, assistés des chefs de service, délibèrent avec les délégués.

Les délégations peuvent d'ailleurs être réunies pour l'examen de questions communes. Dans la pratique, ces réunions, dites *plénières*,

ont déjà pris une grande importance; elles consacrent les avis des délégations délibérant à part, telles de grandes commissions.

Les délégations financières étaient, dans leur principe, une assemblée purement consultative. La loi du 19 décembre 1900 a modifié des attributions dont l'extension avait d'ailleurs été prévue dès 1898 : elles ont désormais, ainsi que le conseil supérieur, un pouvoir délibératif en matière budgétaire.

Les délégations, essentiellement administratives, doivent, comme les conseils généraux, se tenir à l'écart de la politique. De là vient l'incompatibilité du mandat législatif ou sénatorial. On s'est demandé s'il n'était pas illégal de créer ainsi une incompatibilité par simple décret[1]. Il semble logique que le pouvoir, assez fort pour créer un organe, puisse — *a fortiori* — en déterminer les éléments.

Les fonctions consultatives des délégations financières sont plus considérables que celles du conseil supérieur.

Le conseil supérieur, à l'exception du budget, ne délibère que sur les propositions du gouverneur général.

Les délégations, au contraire, *doivent* toujours délibérer sur les impôts qui frappent les contribuables qu'elles représentent. De plus, le gouverneur général peut saisir les délégués de toutes autres questions économiques : ils n'ont pas le droit de question, mais ils ont le droit de réponse et ils en usent largement. D'ailleurs ils ont toute liberté d'approuver ou de critiquer. Jusqu'en 1898, cependant, leurs pouvoirs se bornaient à préparer; ils ne disposaient pas.

En effet, avant 1901, les règles traditionnelles qui présidaient aux rapports financiers de l'Algérie et de la métropole ne permettaient guère une extension de pouvoir : le budget algérien était un budget d'État. Mais quand on décida que l'Algérie aurait un budget propre, acquerrait la personnalité morale, les assemblées algériennnes étaient toutes désignées pour un rôle nouveau.

Déjà le décret de 1898 sur le conseil supérieur indiquait, dans sa lettre même, une hiérarchie que la loi de 1900 est venue confirmer. « Le conseil supérieur — disait l'art. 4, — se réunit chaque année, *après la session des délégations....* » Et l'art. 9, réservant la question du budget spécial, donnait au conseil supérieur le droit de délibérer « sur les évaluations de recettes établies par le gouverneur, *après avoir reçu communication des délibérations prises par les délégations* ».

En fait, dès la première session, et avant que la loi sur le budget

1. Chambre des députés, séance du 19 mars 1900.

spécial fixât leurs rapports, le conseil supérieur a examiné les vœux émis par les délégations; par une intervention toute naturelle, il a exercé non pas un droit de veto — le mot serait inexact — mais un réel pouvoir d'approbation. C'est ainsi qu'il s'est prononcé en 1899 contre le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru, voté par les deux premières délégations, le 27 décembre précédent : dès lors, il n'a pas été donné suite à ce vœu. Certains délégués ont même pris ombrage de ce droit d'examen et demandé si les vœux des délégations étaient subordonnés aux décisions du conseil supérieur. Le commissaire du gouvernement a déclaré (session de 1899) que l'administration ne se refuserait jamais à instruire les vœux des délégations parce que le conseil supérieur aurait émis un avis contraire.

C'est là une déclaration rassurante. D'ailleurs les délégués financiers auraient mauvaise grâce à ne pas accepter ce contre-examen : c'est par un contre-poids analogue que s'équilibrent le Sénat et la Chambre des députés, et la loi du 19 décembre 1900 a consacré ces pouvoirs parallèles qui se fortifient mutuellement. Le projet de budget, établi par le gouverneur, délibéré et voté par les délégations en séance plénière est transmis au conseil supérieur : celui-ci ne peut qu'approuver ou rejeter; il n'a pas le droit d'amendement. Il a le rôle normal d'une Chambre haute, et ce n'est pas le moindre mérite du décret de 1898 d'avoir fixé des principes autour desquels tant de controverses s'étaient échafaudées. Sur d'autres points encore, on a profité de l'expérience acquise : c'est ainsi qu'un amendement ne peut être porté à l'Assemblée plénière que s'il a été adopté par la délégation dont fait partie son auteur, — et que l'initiative de toute dépense a été réservée à l'exécutif. Un décret en Conseil d'État rendra exécutoires les décisions prises par les Assemblées.

Des conflits sont possibles entre les deux Chambres du nouveau Parlement algérien. La loi de 1900 n'en a pas indiqué la solution; ou du moins l'article 12 offre cette solution philosophique de tenir pour valable le budget de l'année précédente, au cas où le budget courant ne serait pas voté [1].

1. M. Morinaud (Ch. des dép. Séance du 23 décembre 1901) n'envisage pas cette éventualité avec la même philosophie. « Un conflit peut se produire » — dit-il — « entre le conseil supérieur, dans lequel le gouvernement est tout, et les représentants élus de la colonie. Cette situation, je le répète, peut devenir très grave un jour pour l'avenir et pour la paix de l'Algérie. » Sans insister sur la part minime faite au gouvernement dans une assemblée où les élus forment la majorité, il faut observer que l'hypothèse d'un conflit de pouvoirs s'est réa-

*
* *

Les travaux des délégations financières pendant les sessions de 1899, 1900, 1901 et 1902 ont justifié l'espoir qu'on fondait sur cette institution nouvelle. Les sujets les plus divers ont été traités : contributions directes, indirectes, diverses, taxes, — crédit agricole, syndicats professionnels, enseignement, — tarifs de chemins de fer, — colonisation, domaine, forêts, hydraulique agricole.

La note caractéristique de ces délibérations est la compréhension pratique des réformes et des faits; les généralités et les lieux communs y sont rares, et le désir impérieux d'atteindre un but l'emporte sur les séductions de la théorie pure.

Mais l'esprit de précision n'exclut point la largeur des idées; les réunions plénières, notamment pour le budget spécial, ont été l'occasion d'aperçus nouveaux et même hardis; on sent que les délégations, conscientes de leur force et de leur valeur, souhaitent d'être mises à une épreuve moins timide que ces simples consultations.

L'épreuve a été tentée et s'il est vrai que le budget d'une nation donne la physionomie exacte de son développement matériel et moral, celle de l'Algérie est infiniment variée et intéressante. C'est toute son histoire économique que l'on y passe en revue, et le projet d'emprunt soumis aux délégations exprime mieux encore, dans leur détail, les intérêts multiples d'où dépend son avenir.

Ces intérêts, les délégations financières les représentent fidèlement. Nous assistons à un réveil du vieil esprit corporatif dont l'individualisme triompha en 1789. On conteste aujourd'hui cette victoire, et pour beaucoup le malaise des états démocratiques viendrait de ce que les collèges électoraux noient les plus éclairés dans la masse des votants. On revient à l'idée ancienne des *groupes sociaux* dont l'existence se révèle chaque jour plus active et plus forte. Sans doute d'autres cadres ont pris la place des anciens; on n'imagine plus une représentation fondée, comme jadis dans la petite commune

lisée maintes fois, en France et hors de France, entre des assemblées non moins rivales et à des époques d'effervescence et d'agitation. Or l'histoire nous montre ces conflits résolus par des concessions réciproques. Pourquoi désespérer dès aujourd'hui de la sagesse des conseils algériens ? M. Morinaud donne un moyen assurément simple et énergique de rendre ces conflits impossibles : il supprime les deux assemblées et les remplace par un conseil colonial unique, élu directement au suffrage universel.

de Paillac, sur la distinction entre nobles, artisans et avocats; mais les intérêts de l'agriculture, de l'industrie ou des professions libérales sont assez divers pour justifier des représentants spéciaux. Si la question est incertaine au point de vue politique, elle ne nous parait pas douteuse pour les assemblées locales et administratives.

D'ailleurs, la représentation des intérêts n'est pas incompatible avec l'idée de souveraineté populaire. La nation qui l'adopte transforme seulement son corps électoral; elle *organise* des suffrages jusqu'alors inorganiques; elle n'abandonne pas sa souveraineté.

La souveraineté de la France n'a pas été davantage atteinte par l'admission des indigènes dans les délégations. Il faut tenir compte en Algérie de la différence des races : des impôts différents y correspondent, et rendent nécessaire l'existence d'une troisième délégation musulmane où la Kabylie, soumise à une lezma spéciale, forme une section indépendante comme les délits indigènes demandent des juges spéciaux et les medersas des éducateurs arabes.

L'assimilation est stérile quand elle se borne à appliquer un organisme ancien, d'une seule pièce, à un peuple différent par la race, les mœurs, l'organisation familiale et la propriété. Elle est susceptible au contraire des résultats les plus heureux quand elle élève le peuple conquis en lui donnant un accès utile dans les conseils délibérants.

Les délégations financières et le conseil supérieur, unissant les populations indigène et européenne, offraient d'assez grandes garanties de compétence et d'étroite communauté de vues avec leurs mandants pour que leur autorité morale devînt une autorité effective et légale. C'est chose faite depuis la loi de 1900. Leur tâche, facilitée par cette réforme, le sera également par l'extension des pouvoirs gubernatoriaux, surtout par l'organisation d'une police d'État.

C'est à l'avenir de montrer si les efforts, concertés vers un même but, du gouverneur général et des assemblées algériennes, rendront possible la création d'un « self-Government », non politique assurément, mais économique et colonial.

EDMOND CLERAY.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1901)

I

TRAITÉS POLITIQUES ET COMMERCIAUX DE LA FRANCE

A. *Délimitation des possessions françaises et italiennes dans les régions de la mer Rouge et du golfe d'Aden.* — Un protocole du 10 juillet 1901 a complété le protocole du 24 janvier 1900 relatif à cette délimitation[1].

B. *Conventions relatives à l'île des Faisans.* — La France et l'Espagne ont signé le 27 mars 1901 une convention relative à l'exercice de la juridiction dans l'île des Faisans ou île de la Conférence qui appartient par indivis aux deux États. Aux termes de cette convention, « le droit de police dans l'île des Faisans sera exercé par la France et par l'Espagne tour à tour pendant six mois, dans l'ordre que déterminera le sort. Les Français et les Espagnols, pour les infractions commises par eux dans l'île des Faisans, sont justiciables de leurs tribunaux respectifs. Les délinquants d'une autre nationalité sont justiciables des tribunaux du pays qui avait le droit de police dans l'île des Faisans, lors de l'infraction. Toutefois s'ils sont impliqués dans une affaire conjointement avec des Français ou des Espagnols, ils seront justiciables des mêmes tribunaux que ceux-ci. Les autorités de chacun des deux pays se remettront respective-

1. Voir *Revue générale de droit int. public*, 1901, Documents p. 13. 14 et suiv., et communication de M. Rouard de Card, *ibid.*, 1901, p. 774 et suiv.

ment, sans formalité, avec les procès-verbaux qui auraient été dressés, les délinquants qui seraient en leur pouvoir et qui seraient justiciables des tribunaux de l'autre pays[1] ».

C. *Conventions commerciales.* — Une convention du 9 janvier 1901 accorde à un certain nombre de produits originaires de la république du Salvador, notamment au café, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée à l'importation en France, en Algérie, dans les colonies et possessions françaises et dans les protectorats de l'Indo-Chine et de la Tunisie. En échange, le Salvador concède le traitement de la nation la plus favorisée aux produits naturels ou fabriqués, originaires de France, d'Algérie, etc., et s'engage en outre à abaisser son tarif d'évaluation en ce qui concerne certains produits français limitativement énumérés, de façon à ce qu'en aucun cas, ces produits ne soient passibles d'évaluations officielles plus élevées que celles qui sont stipulées dans une annexe de la convention. Chacun des États contractants se réserve la faculté de dénoncer à toute époque la convention, la dénonciation ne devant produire effet qu'au bout d'un an[2].

Dans deux conventions conclues, le 12 juin 1901 avec le Danemark, pour les Antilles danoises[3], et le 31 octobre 1901 avec l'État indépendant du Congo[4], la France stipule pour tous ses produits le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée et accorde, en échange, le même traitement aux denrées coloniales de consommation originaires des Antilles danoises et à certaines denrées coloniales de consommation originaires de l'État du Congo.

L'État de Costa Rica, en stipulant les mêmes avantages pour ses denrées coloniales de consommation que le Danemark pour celles des Antilles danoises, n'a concédé à la France le traitement de la nation la plus favorisée qu'en faisant une réserve en ce qui concerne les réductions applicables aux autres États du Centre-Amérique[5].

De même que la convention avec le Salvador, les conventions conclues avec le Danemark, le Congo et Costa Rica peuvent être dénoncées à toute époque, pour cesser leurs effets un an après la dénonciation.

Enfin, en échange de concessions sur les eaux-de-vie et liqueurs d'origine française importées dans les possessions du sultan du Zanzibar, placées sous le protectorat britannique, un arrangement signé à Londres le 27 juin 1901 accorde le traitement de la nation la plus favorisée aux denrées coloniales de consommation origi-

1. Voir *Revue générale de droit int. public,* 1901, Documents p. 12.
2. Voir *Journal officiel*, 29 janvier 1902, p. 598.
3. *Ibid.*, 22 févr. 1902, p. 1233.
4. *Ibid.*
5. Convention du 7 juin 1901, *Journal officiel*, 22 février 1902, p. 1234.

naires de ces possessions du sultan du Zanzibar à leur entrée en France, Algérie, etc.[1].

Nous nous bornons à mentionner un arrangement conclu le 1er octobre 1901 en vue de régulariser le mouvement des alcools et spiritueux à la frontière entre la France et l'Allemagne[2].

Traités d'ordre juridique.

La convention additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport des marchandises par chemins de fer, signée à Paris le 16 juin 1898, a été ratifiée le 10 juillet 1901[3].

Ont encore été ratifiées en 1901 : Une convention d'extradition avec l'État du Congo, signée le 18 novembre 1899[4]; un arrangement du 10 octobre 1900, additionnel à la convention du 8 décembre 1882 pour assurer l'échange des mandats de poste par la voie télégraphique entre la France et l'Angleterre[5]; un arrangement postal du 17 avril 1901 entre la France et la Corée, en vue de développer et de faciliter les relations entre les bureaux de poste français établis en Chine et l'administration des postes impériales coréennes[6]; une convention du 3 avril 1901 avec l'Angleterre pour le règlement par arbitrage des affaires du sergent Malamine et de Waïma[7]; cette convention limite le rôle de l'arbitre à la détermination du chiffre des indemnités dues par le gouvernement français pour les victimes britanniques de l'affaire de Waïma, et par le gouvernement britannique pour la perte du sergent Malamine.

Le 11 décembre 1901 la France et l'Angleterre ont modifié par un arrangement additionnel l'art. 4 de la convention postale franco-britannique du 30 août 1890[8].

Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.

A. *Compétence des agents diplomatiques et des consuls en matière de mariage.* — Aux termes de l'article 48 C. civ., « tout acte de l'état

1. *Journal officiel*, 23 février 1902, p. 1350.
2. *Journal officiel*, 30 mars 1902, p. 2355.
3. Nous avons analysé cette convention dans la Chronique internationale de 1898, *Annales*, 1899, p. 628 et suiv. Voir le décret de promulgation, contenant le texte de la convention, *Journal officiel*, 5 août 1901, p. 4945 et suiv.
4. Voir *Journal officiel*, 21 février, 1901, p. 1219.
5. *Ibid.*, 24 mars 1901, p. 1934.
6. *Ibid.*, 11 janvier 1902, p. 154.
7. *Ibid.*, 25 juillet 1901, p. 4666.
8. *Ibid.*, 6 février 1902, p. 818.

civil des Français en pays étranger sera valable s'il a été reçu, conformément aux lois françaises, par les agents diplomatiques ou par les consuls ». Ce texte attribuait très logiquement aux agents diplomatiques ou aux consuls une compétence purement personnelle, restreinte à leurs nationaux; il s'ensuivait qu'un agent diplomatique ou un consul de France pouvait procéder au mariage civil d'un Français avec une Française, mais non d'un étranger avec une Française, ni d'un Français avec une étrangère. Un Français ne pouvait donc contracter mariage avec une étrangère, de même qu'une Française ne pouvait contracter mariage avec un étranger, en pays étranger, qu'à la condition de recourir aux formes prescrites par la loi ou la coutume locale (art. 170 C. civ.). Or, en certains pays, la nécessité de recourir aux formes locales équivaut parfois à l'impossibilité de contracter mariage, soit que le caractère exclusivement religieux du mariage rende celui-ci inaccessible aux personnes professant une religion autre que la religion ou les religions reconnues dans le pays, soit que les cérémonies en usage parmi les indigènes soient, à raison de leur bizarrerie, et en dehors de toute question religieuse, inacceptables pour des Européens[1]. Une loi du 29 novembre 1901 a modifié l'art. 170 afin d'éviter, au moins en certains pays, au Français désirant épouser une étrangère l'obligation de recourir aux formes locales.

Le nouvel article 170 reproduit d'abord les termes de l'ancien article 170 aux termes duquel « le mariage contracté en pays étranger entre Français et entre Français et étrangers, sera valable, s'il a été célébré dans les formes usitées dans le pays, pourvu qu'il ait été précédé des publications prescrites par l'article 63 au titre des actes de l'état civil, et que le Français n'ait point contrevenu aux dispositions contenues au chapitre précédent », puis il ajoute : « Il en sera de même du mariage contracté en pays étranger entre un Français et une étrangère, s'il a été célébré par les agents diplomatiques ou par les consuls de France, conformément aux lois françaises. Toutefois, les agents diplomatiques ou les consuls ne pourront procéder à la célébration du mariage entre un Français et une étrangère que dans les pays qui seront désignés par décrets du Président de la République. » La compétence des agents diplomatiques et consulaires peut donc être étendue, en matière de mariage civil, à des personnes autres que leurs nationaux; mais si cette extension de compétence peut permettre aux agents diplomatiques ou consuls de procéder au mariage d'un Français avec une étrangère, elle ne peut en aucun cas les autoriser à procéder au mariage d'une Française avec un étranger. La loi limite donc l'extension de

1. Voir *Journal du droit int. privé*, 1901, p. 613 et suiv.

compétence au cas où il s'agit de fonder une famille française; d'ailleurs elle ne réalise pas elle-même cette extension de compétence. Elle la rend seulement possible en laissant au Président de la République le soin de désigner par décrets les pays où il paraîtra nécessaire de la réaliser [1]. Un décret du 29 décembre 1901 a autorisé les agents diplomatiques, consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires ayant reçu les pouvoirs d'officier de l'état civil dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance du 26 octobre 1833, à procéder au mariage d'un Français avec une étrangère toutes les fois qu'ils en seront requis en Turquie, en Perse, en Égypte, au Maroc, à Mascate, au Siam, en Chine et en Corée [2].

B. *Décrets relatifs aux Nouvelles-Hébrides.* — Usant des pouvoirs conférés par la loi du 31 juillet 1900 [3], le Président de la République a édicté, par décret du 28 février 1901, des mesures destinées à assurer la protection des citoyens français dans « certaines îles et terres de l'océan Pacifique », c'est-à-dire, en fait, aux Nouvelles-Hébrides. Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie devient commissaire général de la République Française dans l'océan Pacifique, « chargé en cette qualité de protéger les Français qui résident ou trafiquent dans les îles de l'océan Pacifique ne faisant pas partie du domaine colonial de la France et n'appartenant à aucune autre puissance civilisée; » il peut désigner pour chaque île ou chaque groupe d'îles un commissaire à qui il délègue tout ou partie de ses pouvoirs. Il peut leur déléguer quelques pouvoirs en matière judiciaire. Ces pouvoirs sont toutefois restreints; ils ne peuvent excéder en matière civile ceux d'un juge de paix à compétence étendue; ils ne peuvent s'exercer que dans les contestations entre Français. En matière répressive, le décret confère directement aux commissaires délégués : 1° la connaissance de tous les délits correctionnels commis par des Français, sauf appel devant la cour de Nouméa; 2° la connaissance, en premier et dernier ressort, de contraventions aux arrêtés de police pris par le commissaire général; 3° l'instruction des crimes commis par des Français, lesquels doivent être jugés par la cour d'assises de Nouméa. Tout officier commandant un navire de l'État, peut, en l'absence du commissaire délégué, remplir, s'il y a

1. Voir *Journal officiel*, 30 novembre 1901, p. 7453. La loi du 29 novembre 1901 modifie aussi l'art. 171 C. civ. mais seulement pour le mettre en harmonie avec le nouvel art. 170.

2. *Ibid.*, 4 janvier 1902, p. 33. Voir en outre : Circulaire du ministre des affaires étrangères du 14 janvier 1902 sur le droit des agents diplomatiques et consulaires de France en pays de juridiction, de procéder au mariage des Français avec des étrangères, *Revue générale de droit int. public*, 1902, documents, p. 8 et suiv.

3. Voir Chronique internationale, 1900, *Annales*, 1901, p. 652.

urgence, les fonctions administratives ou judiciaires de ce dernier.

Le commissaire délégué doit pourvoir à l'administration des biens des Français décédés sans laisser d'héritiers connus et présents jusqu'au jour où ces biens peuvent être remis aux ayants-droit.

Le commissaire général est chargé de désigner les personnes qui, dans chaque île ou groupe d'îles, rempliront les fonctions d'officier de l'état civil à l'égard des Français.

Les pouvoirs des autorités françaises désignées dans le décret du 28 février 1901 sont exclusivement limités aux sujets français. Il est permis de le regretter. L'intérêt bien entendu des Français exigerait, en effet, qu'en certains cas, les autorités françaises eussent compétence pour connaître des différends survenus entre Français et étrangers ou entre Français et indigènes. Pareille compétence n'aurait soulevé aucune difficulté de principes à l'égard de qui que ce soit si elle avait été déclarée facultative, c'est-à-dire subordonnée à l'acceptation de la personne en litige avec un sujet français.

Telle est la solution à juste titre adoptée par le *Pacific Order in Council* du 15 mars 1893. Il en résulte qu'un Français ayant un différend avec un Anglais pourra toujours s'adresser pour la solution du conflit à l'autorité britannique tandis qu'il ne pourra, même s'il est défendeur et si le demandeur était prêt à se soumettre à la juridiction française, faire régler le litige par le commissaire français[1].

Un décret du 12 novembre 1901 a fixé le régime douanier applicable en France et en Nouvelle-Calédonie à certains produits originaires des Nouvelles-Hébrides. Ce décret rendu, en vertu des pouvoirs conférés au Président de la République par la loi du 30 juillet 1900, art. 2[2], réduit, sous certaines conditions, les taxes à percevoir à l'entrée en France et en Nouvelle-Calédonie sur les maïs en grain, le café, le cacao et la vanille « récoltés ou fabriqués par les établissements commerciaux ou agricoles possédés ou exploités par des Français ou par des sociétés civiles ou commerciales françaises aux Nouvelles-Hébrides[3].

C. *Décrets divers.* — L'art. 16 du règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, adopté à la Haye, dispose que les dons et secours en nature destinés aux prisonniers de guerre seront admis en franchise des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'État. Un décret du 25 février 1901 reproduit cette disposition, en spécifiant que « cette exonération s'appliquera à tous

1. Voir Politis, *La condition internationale des Nouvelles-Hébrides*, p. 230 et suiv., notamment p. 242 et suiv.
2. Voir Chronique internationale, 1900, *Annales*, 1901, p. 653.
3. Voir *Journal officiel*, 21 nov. 1901, p. 7295.

les envois, aussi bien au cas où la France serai belligérante que dans l'hypothèse où elle serait pays neutre [1] ».

Par décret du 26 juin 1901, l'art. 109 du décret du 28 mai 1895 sur le service en campagne a été abrogé. Cet article 109 attribuait aux détachements les prises par eux faites sur l'ennemi. Dorénavant les prises appartiendront dans tous les cas à l'État [2].

II

Affaires de Turquie.

A. *Bureaux de poste étrangers* [3]. — Cinq puissances européennes, la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Grande-Bretagne et la Russie ont, en Turquie, un certain nombre de bureaux de poste. Ces bureaux de poste reçoivent et expédient les correspondances de toutes personnes et entretiennent des relations postales avec le monde entier. Les sacs de dépêches des bureaux allemands, anglais, autrichiens et français de Constantinople à destination de l'Europe étaient remis par les facteurs de ces bureaux aux employés de la poste turque pour être transportés par les chemins de fer orientaux et transmis, à la frontière, aux agents de la poste bulgare. Inversement, les sacs de dépêches provenant d'Europe étaient remis par la poste bulgare à la poste turque, et délivrés par cette dernière à Constantinople aux facteurs des bureaux européens. Or, le 5 mai 1901, le directeur général des postes ottomanes informait les directeurs des bureaux étrangers à Constantinople que « les sacs postaux arrivant d'Europe (exception faite des envois adressés aux ambassades) qui étaient expédiés par les chemins de fer orientaux aussi bien que ceux qui seraient envoyés par bateaux aux offices étrangers, seraient ouverts en présence des douaniers et distribués par les employés de la poste ottomane. Au cas où des objections seraient soulevées à cet égard, » ajoutait la communication, « les envois postaux qui sont expédiés d'ici contre payement et en vertu d'une tolérance provisoire par les chemins de fer orientaux ne pourront plus être acceptés à partir d'aujourd'hui [4]. » Effectivement, les facteurs des bureaux européens ayant refusé de se prêter à l'ouverture des sacs arrivés, les employés de la poste turque ne voulurent ni accepter les sacs à

1. Voir *Journal officiel*, 9 mars 1901, p. 1014.
2. *Ibid.*, 27 juin 1901, p. 3926.
3. Voir sur les bureaux de poste étrangers en Turquie, *Revue gén. de droit int public*, 1895, p. 365 et suiv., et 1901, p. 777 et suiv.; *Journal du droit int. privé*, 1901, p. 617 et suiv.
4. Voir *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 779.

expédier, ni délivrer les sacs arrivés. De plus, ils déchirèrent ces derniers, firent main basse sur les lettres ou imprimés suspects, destinés au cabinet noir, essayèrent de faire parvenir les autres à destination et, n'y réussissant pas, invitèrent les intéressés à venir chercher leur correspondance, puis jetèrent le reliquat dans les boîtes des bureaux européens.

Dès le lendemain, les ambassadeurs des quatre puissances intéressées adressèrent à la Porte une protestation énergique contre la violation du courrier et des sceaux des gouvernements apposés sur les sacs de dépêches ouverts. En même temps, ils envoyèrent leurs drogmans, assistés d'un détachement de marins français, à la gare pour prendre, au besoin par force, les sacs qui devaient arriver. Puis ils prirent des mesures pour assurer provisoirement le service et amener la Porte à céder. Des courriers de cabinet, fournis par les ambassades à tour de rôle, portèrent à la frontière bulgare les valises de dépêches à destination de l'étranger et y reçurent de la poste bulgare les sacs destinés aux bureaux étrangers de Constantinople. En outre, défense fut faite aux navires des 4 puissances d'accepter les sacs de dépêches de l'administration des postes ottomanes; comme les communications postales entre ports turcs sont assurées surtout par des navires français et autrichiens, le gouvernement ottoman ne pouvait plus correspondre avec ses provinces d'Asie et avec l'Albanie.

Le gouvernement ottoman répondit à la communication des ambassadeurs en se plaignant des bureaux de poste et en demandant leur suppression. En droit, disait-il, « le service postal constitue un droit régalien et un monopole dont aucun État n'a consenti, jusqu'ici, à partager l'exercice avec d'autres États sur son territoire. Aucun droit, aucune entente n'a donné le droit aux bureaux de poste étrangers de s'installer en Turquie et d'y exercer l'industrie d'un transport public non seulement des lettres destinées à leurs nationaux, mais aussi à des sujets d'autres puissances et surtout à des ressortissants ottomans ». Les bureaux de poste étrangers ne se sont donc établis que grâce à la tolérance du gouvernement impérial et cette tolérance peut prendre fin à tout moment. En fait, le gouvernement ottoman invoquait d'une part les progrès de l'administration des postes, de l'autre le préjudice causé à l'empire par la concurrence des bureaux, étrangers et par les facilités données par ces bureaux, soit à l'introduction d'articles de contrebande, soit à l'introduction d'écrits dangereux, attentatoires à la sûreté de l'Etat [1].

Les ambassadeurs réfutèrent les notes du gouvernement ottoman.

1. Notes des 7 et 8 mai 1901, *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 780 et 783.

La thèse de droit exposée dans la note du 8 mai n'est pas plus exacte que les arguments de fait qui la suivent. Le droit des puissances d'organiser un service postal en Turquie repose, en effet, sur des textes de traités en même temps que sur une longue coutume. Le traité de commerce du 10/21 juin 1783 entre la Russie et la Turquie disposait, entre autres, dans son article 76 : « Pour faciliter le commerce des sujets respectifs ainsi que la correspondance réciproque, la Sublime Porte s'engage à pourvoir aux moyens de la célérité, sûreté et commodité de la poste et des courriers russes qui vont et viennent aux frontières de la Russie. » En invoquant la clause de la nation favorisée, les autres puissances pouvaient établir également un service de courrier postal. A l'origine, les particuliers remettaient leurs correspondances à l'ambassade ou au consulat dont le courrier devait être respecté. L'accroissement du service postal amena la création de bureaux de poste spéciaux en dehors des locaux des ambassades ou consulats. Pendant longtemps, le gouvernement ottoman ne protesta nullement contre les services postaux étrangers; comme il ne s'était pas soucié d'organiser le service postal même à l'intérieur, les bureaux étrangers s'étaient chargés du transport des dépêches de certaines localités à certaines localités de l'empire ottoman. A partir de 1864, le gouvernement turc cherche à réagir contre l'état de choses existant et à établir, à son profit, le monopole du service postal, mais il se heurte toujours à l'opposition des puissances, jalouses de conserver leurs bureaux de poste. Il faudrait, pour obtenir leur renonciation, que le gouvernement ottoman organise son service postal de manière à inspirer confiance aux États et aux particuliers. Or quels que soient les progrès dont il se vante, il est certain que la défectuosité de la poste ottomane est telle que le public ne recourt aux services de celle-ci que lorsqu'il ne peut faire autrement; la violation du secret des correspondances est la règle; le service est irrégulier et les valeurs confiées à la poste turque y courent de tels dangers que certaines compagnies d'assurances refusent de les assurer[1]. L'acte de violence commis le 5 mai 1901 dans le but d'arrêter la correspondance suspecte, loin d'être de nature à faciliter la renonciation des puissances à leurs bureaux de poste, achèverait de les convaincre, s'il en était besoin, de la nécessité de conserver ces bureaux.

Le gouvernement ottoman avait espéré que les puissances céderaient devant le fait accompli. Devant la résistance des ambassadeurs, il se résigna à reculer. Le 18 mai, le directeur général des postes ottomanes avisait les directeurs des bureaux étrangers que les agents de la poste ottomane « transporteraient de nouveau,

1. Voir *Journal du droit int. privé*, 1901, p. 627 et suiv.

comme par le passé, les courriers étrangers, jusqu'à la fin des délibérations concernant les postes étrangères ». En même temps, Tewfik-pacha, ministre des affaires étrangères, déclarait aux ambassadeurs que le sultan « désapprouvait tout ce qui avait été fait contre les postes étrangères[1] ».

L'ambassadeur d'Allemagne se contenta de cette demi-réparation, et son attitude valut sans doute à la compagnie allemande des chemins de fer d'Anatolie la concession désirée du port de Haïdar-Pacha[2]. Mais les ambassadeurs des trois autres puissances jugèrent insuffisantes les offres provisoires de la poste ottomane ainsi que la communication assez vague de Tewfik. Ils demandèrent l'envoi d'une flotte et, le 19 mai, sûrs de l'appui de leurs gouvernements, adressèrent à la Porte une note identique, en termes énergiques. Le soir même Tewfik leur apporta des excuses pour l'acte du 5 mai et l'assurance que « désormais les postes anglaises, autrichiennes et françaises fonctionneraient librement en Turquie[3] ». D'autres incidents survenus depuis paraissent indiquer la volonté persistante, chez le gouvernement ottoman de susciter des entraves au service des postes étrangères, mais il est évident que ce n'est pas par des violences ouvertes ou plus ou moins maladroitement dissimulées que la Turquie obtiendra une modification à un état de choses qu'elle juge désagréable ou humiliant. Si elle veut se libérer des postes étrangères, elle n'a qu'un moyen de réussir : faire cesser les causes qui justifient le service étranger en donnant à son propre service la régularité, la sécurité et la correction indispensables pour inspirer confiance.

B. *Sentence arbitrale des ambassadeurs des six puissances sur la question de convention consulaire entre la Turquie et la Grèce*[4]. — Si le gouvernement ottoman est hostile aux bureaux de poste étrangers, il est non moins hostile au régime des capitulations. Il supporte impatiemment toute restriction aux prérogatives normales de la souveraineté. Il est toujours prêt à revendiquer « les avantages du droit public européen » auxquels la Turquie a été admise à participer en 1856 (art. 7 du traité de Paris). Il néglige seulement, ce qui est cependant le plus essentiel, d'accomplir les réformes qui seules pourraient amener la suppression du régime exceptionnel dont il se plaint, en faisant disparaître les raisons de ce régime. Il a

1. *Revue gén. de droit int. public*, 1901, p. 790.
2. *Ibid.*, p. 791.
3. *Ibid.*, p. 792.
4. Voir Politis, La convention consulaire gréco-turque et l'arbitrage des ambassadeurs à Constantinople, *Revue gén. de droit int. public*, 1902, p. 202 et suiv.; Streit, La sentence arbitrale sur la question consulaire entre la Grèce et la Turquie, *Revue de droit int. et de législation comparée*, 1902, p. 24 et suiv., 178 et suiv., 281 et suiv.

cru, lors de la guerre avec la Grèce en 1897, trouver l'occasion de battre en brèche le régime des capitulations. L'occasion semblait particulièrement favorable. Les agents de la Grèce, en Turquie, avaient incontestablement abusé, en maintes circonstances, des privilèges dus au régime des capitulations. Dans l'administration de la justice, ils avaient souvent fait preuve de partialité en faveur de leurs compatriotes; en matière de faillite notamment, leur négligence, pour ne pas dire leur connivence, avait souvent permis à leurs nationaux de frustrer la masse des créanciers; l'obligation, pour un tribunal ottoman statuant sur un litige intéressant un étranger, de ne procéder qu'en présence d'un représentant du consulat de l'étranger était devenue en leurs mains un moyen d'arrêter le cours de la justice, et de donner à leurs ressortissants le temps de se rendre insolvables; la nécessité de l'intervention des consuls pour assurer contre des Hellènes l'exécution des sentences de tribunaux ottomans, avait encore été mise à profit par eux pour rendre cette exécution illusoire [1].

Le gouvernement ottoman, qui s'était plaint maintes fois, déclara que, la guerre ayant rompu tous les traités entre la Turquie et la Grèce, « le renouvellement de ceux-ci devrait se faire suivant les principes généraux du droit international », c'est-à-dire en excluant le régime des capitulations [2]. Depuis le traité de Berlin de 1878 (art. 31 et 40), les Serbes et les Monténégrins sont soumis, en Turquie, aux « principes généraux du droit international », c'est-à-dire n'y jouissent pas des privilèges capitulaires. La faculté de traiter les Grecs comme les Serbes eût débarrassé la Porte des soucis les plus graves que soulève le régime des capitulations, à raison du nombre particulièrement élevé des sujets helléniques résidant et commerçant en Turquie; elle eût constitué, en outre, un précédent et un exemple précieux à invoquer pour plaider l'inutilité d'un régime auquel l'État le plus intéressé à le maintenir aurait dû renoncer.

Aussi les Puissances refusèrent-elles nettement d'admettre les prétentions ottomanes [3]. « Les gouvernements des grandes puissances sont d'avis, disait un memorandum remis à Tewfik-pacha le 25 mai 1897, que si les traités existant entre deux belligérants sont, en principe, annulés par l'état de guerre et demandent à être renouvelés, certains privilèges et immunités ont été concédés aux sujets hellènes en vertu d'arrangements conclus avec les grandes puissances et ne sauraient, en conséquence, être atteints par la rupture

1. Voir Politis, *Revue gén. de droit int. public,* 1902, p. 238 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 250.
3. Voir, sur le rôle des puissances pour le rétablissement de la paix, Chronique internationale, 1897, *Annales*, 1898, p. 641.

des relations entre la Turquie et la Grèce [1]. » Le maintien de ces privilèges et immunités ne pouvait donc être mis en discussion; les ambassadeurs des puissances consentaient seulement à examiner avec le ministre des affaires étrangères de Turquie les moyens de prévenir par une réglementation plus précise sur certains points le retour des difficultés qui s'étaient élevées entre autorités turques et consuls grecs [2]. L'accord ne put s'établir. Comme il convenait avant tout de rétablir la paix sans tarder, on s'arrêta à une solution provisoire en remettant à des négociations ultérieures le soin de préparer une solution définitive. Toutefois les précautions étaient prises pour que la Turquie ne pût, en se refusant à toute entente, priver les Grecs du bénéfice du régime capitulaire. L'article 3 des préliminaires de paix du 18 septembre 1897, réservait formellement le principe des « immunités et privilèges dont les sujets hellènes jouissaient avant la guerre sur le même pied que les nationaux des autres États et stipulait que des arrangements spéciaux seraient conclus seulement « en vue de prévenir les abus des immunités consulaires, d'empêcher les entraves au cours régulier de la justice, d'assurer l'exécution des sentences rendues et de sauvegarder les intérêts des sujets ottomans et étrangers dans leurs différends avec les sujets hellènes, y compris les cas de faillite ». L'article 9 stipulait, en outre, que, « en cas de divergences dans le cours des négociations entre la Turquie et la Grèce, les points contestés pourraient être soumis par l'une ou l'autre des parties intéressées à l'arbitrage des représentants des grandes puissances à Constantinople, dont les décisions seraient obligatoires pour les deux gouvernements [3] ». Ces dispositions furent reproduites dans le traité de paix du 4 décembre 1897 (art. 9 et 15) [4]. Les négociations entre la Grèce et la Turquie ne purent aboutir à la conclusion d'une convention consulaire, réglant les privilèges et immunités des consuls et sujets respectifs. En mai 1900, la Grèce informa la Porte qu'elle allait recourir à l'arbitrage des puissances et fit remettre aux ambassadeurs des puissances à Constantinople un mémoire résumant les négociations et indiquant les points sur lesquels l'entente n'avait pu s'établir [5].

Les ambassadeurs dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs ont accepté, le 4 juin 1900, le mandat collectif d'arbitrage

1. Politis, *Revue gén. de droit int. public*, 1902, p. 251.
2. *Ibid.*, p. 253.
3. Voir texte des préliminaires du 18 septembre 1897, *Revue gén. de droit int. public*, 1898, p. 169 et suiv.
4. Voir texte de ce traité, Politis, *La guerre gréco-turque au point de vue du droit international* (Pedone, 1898), p. 153 et suiv.
5. *Journal du droit int. privé*, 1901, p. 413.

sollicité sur les points contestés et ont rendu leur sentence le 2 avril 1901.

Les arbitres constatent que le principe des immunités et privilèges dont les sujets hellènes jouissaient avant la guerre étant maintenu par les préliminaires de paix « il n'est pas besoin de spécifier dans la convention consulaire tous les droits qui découlent de ce principe, relativement aux attributions administratives et judiciaires des consulats helléniques » ; ils déclarent que les stipulations du traité de Canlidja conclu en 1855 entre la Turquie et la Grèce resteront en vigueur en tant qu'elles ne seront pas modifiées par leur sentence, et que la validité du protocole annexé à la loi ottomane du 18 juin 1867 sur le droit des étrangers de posséder des immeubles en Turquie (protocole signé par la Grèce le 12/24 février 1873), n'a pas été atteinte par la guerre. Puis ils énoncent, dans leur sentence, les dispositions qui préciseront ou modifieront les privilèges et immunités des consuls et sujets respectifs, soit que ces dispositions aient été déjà acceptées par les deux parties au cours des négociations antérieures, soit qu'elles règlent les points contestés sur lesquelles l'entente n'avait pu se faire [1].

C. *Différend franco-turc* [2]. — Le gouvernement ottoman est rarement disposé à s'acquitter de ses dettes. Des Français, les héritiers Lorando d'une part, M. Tubini de l'autre, étaient créanciers de sommes assez considérables ; ils étaient munis de titres authentiques ; certaines créances avaient même été confirmées par décisions des tribunaux ottomans. Les intéressés ne pouvaient néanmoins obtenir payement. Le gouvernement français prit en main leur cause.

Aux réclamations de l'ambassadeur de France, la Porte et le Palais répondirent par les moyens dilatoires qui leur sont habituels. Ils donnèrent des promesses et ne les tinrent pas. La France rompit les relations diplomatiques le 22 août ; la Turquie [3] néanmoins ne s'exécuta pas. Le gouvernement français résolut alors, pour se faire rendre raison, de recourir aux moyens coercitifs. Il envoya une escadre avec ordre de saisir la douane de Mitylène, de l'administrer et d'en retenir les produits nets jusqu'au jour où il aurait obtenu satisfaction. Il prenait occasion de la résistance ottomane pour ajouter à ses réclamations concernant les créances Lorando et Tubini.

En compensation des sacrifices causés par sa démonstration nou-

1. Voir le texte de la sentence pour Streit, la sentence arbitrale sur la question consulaire entre la Grèce et la Turquie, *Revue de droit int. et de législation comparée*, 1902, p. 25 et suiv.

2. Voir Livre jaune, Turquie, 1900-1901, et Bérard, l'Affaire turque, *Revue de Paris*, 15 décembre 1901, p. 881 et suiv.

3. Livre jaune, p. 44, 45.

velle il demandait la solution « de trois affaires d'ordre politique, qui paraissaient les plus pressantes parmi celles que le gouvernement ottoman laissait en souffrance malgré nos instances réitérées depuis de longues années »; il menaçait d'accroître ses revendications si satisfaction ne lui était pas promptement donnée. Pour le présent, il exigeait : 1° la reconnaissance officielle et la régularisation de la situation de fait au profit des établissement scolaires, hospitaliers religieux placés sous la protection de la France; 2° la délivrance immédiate des firmans nécessaires pour la construction ou la réparation d'un certain nombre de ces mêmes établissements, notamment de ceux qui ont subi des dommages à l'occasion des troubles de Constantinople et d'Anatolie (lors des massacres Arméniens); 3° la délivrance du bérat de reconnaissance du patriarche chaldéen, dans des termes acceptables pour le Saint-Siège.

L'occupation de la douane de Mitylène par les marins de l'escadre française détermina le sultan à céder sur tous les points. Le 10 novembre, ordre était donné à l'amiral Caillard de quitter Mitylène.

Affaires de Chine [1].

Après la crise violente de 1900 et l'entrée des troupes alliées à Pékin, plus d'une année devait s'écouler en interminables et délicates négociations pour rétablir, sur des bases acceptables, les relations régulières entre la Chine et les puissances. Malgré les rivalités qui menaçaient de compromettre leur accord, les puissances furent assez sages pour s'entendre au moins sur les garanties indispensables dans l'intérêt de toutes. Le 7 septembre 1901, les plénipotentiaires de onze États [2] signaient avec les délégués du gouvernement chinois un protocole avec diverses annexes, constatant les réparations fournies ou à fournir par la Chine et les concessions consenties par elle à l'effet de donner quelque sécurité pour l'avenir.

Les réparations consistaient : 1° en châtiments infligés à un certain nombre de coupables; 2° en envoi de hauts personnages auprès de certains souverains pour exprimer les regrets de l'empereur de Chine de l'assassinat d'agents officiels; 3° en érection de monuments expiatoires; 4° en payement d'indemnités.

Les puissances avaient demandé des « indemnités équitables

1. Voir Chronique internationale, 1900, *Annales*, 1901, p. 655 et suiv.; Livres jaunes, Chine, 1900-1901 et juin-octobre 1901, Blue-Book China, n° 1 (1902). Le Blue-Book anglais contient les annexes au protocole du 7 septembre 1901, qui ne figurent pas dans le Livre jaune français.

2. Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Russie.

pour les États, les sociétés, les particuliers, ainsi que pour les Chinois qui avaient souffert au cours des derniers événements dans leur personne ou dans leurs biens, par le fait qu'ils étaient au service d'étrangers »[1]. Le chiffre total des indemnités était fixé à 450 millions de taëls, mais il était entendu que ces 450 millions de taëls constituaient une dette en or, calculée aux cours du haikouan taël par rapport à la monnaie d'or de chaque pays suivant un tarif déterminé; cette somme en or devait produire intérêts à 4 p. 100 et être payée par la Chine en trente-neuf années.

Il ne suffisait pas de stipuler une indemnité; il fallait stipuler, en outre, quelques garanties pour en assurer le payement. Ces garanties consistent en affectation de ressources déterminées. Sont affectés au service de l'indemnité : 1° Le reliquat des revenus de la Douane maritime impériale (administrée par des Européens), après payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts antérieurs gagés sur ces revenus. Comme ces revenus sont déjà lourdement grevés, les puissances consentent, pour les accroître, à l'élévation jusqu'à 5 p. 100 effectifs du tarif sur les importations maritimes, même sur les articles jusqu'alors exempts de tous droits, sauf le riz, les céréales et les farines de provenance étrangère ainsi que l'or et l'argent. Cet assentiment a toutefois sa contre-partie; les puissances exigent d'une part la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques sur des bases déterminées, et d'autre part l'amélioration du cours du Peï-ho et du Whang-pou avec la participation financière de la Chine. 2° Les revenus des douanes indigènes administrées, dans les ports ouverts, par la Douane maritime impériale. 3° L'ensemble des revenus de la gabelle, sous réserve de la fraction affectée précédemment à d'autres emprunts étrangers.

Les principales garanties prises pour l'avenir constituent de lourdes servitudes internationales pour la Chine; elles ont pour but d'assurer la sécurité des légations européennes à Pékin, en les mettant en mesure de résister à une attaque et de recevoir promptement des secours. Le quartier occupé par les légations à Pékin sera considéré par le gouvernement chinois comme spécialement réservé à l'usage de ces légations et placé sous leur police exclusive; il pourra être mis en état de défense; les Chinois n'auront pas le droit d'y résider; chaque puissance pourra y entretenir une garde permanente pour la défense de sa légation.

La route de Pékin à la mer sera gardée par les puissances, auxquelles la Chine reconnaît le droit d'occuper militairement un certain nombre de points, tandis qu'elle s'interdit, après avoir fait raser

1. Note collective remise par les représentants étrangers à Pékin le 22 décembre 1900, art. 6, Livre jaune, 1900-1901, p. 19.

les forts de Ta-kou, d'avoir aucun point fortifié qui puisse empêcher les libres communications entre Pékin et la mer.

En dehors de ces dispositions essentielles, la Chine a pris certains engagements destinés à décourager les fauteurs de désordres. Elle a interdit, pour deux ans, « l'importation des armes et des munitions ainsi que du matériel destiné exclusivement à la fabrication des armes et des munitions », et s'est engagée à proroger ce terme de « deux ans en deux ans, dans le cas de nécessité reconnu par les puissances » (art. 5). Elle s'est engagée à afficher et à publier pendant deux ans dans toutes les villes de district un certain nombre d'édits impériaux, énumérant les peines infligées aux coupables de 1900, portant défense perpétuelle, sous peine de mort, de faire partie d'une société anti-étrangère, supprimant pendant cinq ans les examens (moyen d'accès aux fonctions publiques), dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés ou ont subi des traitements cruels, déclarant enfin « que tous les gouverneurs généraux, gouverneurs et fonctionnaires provinciaux ou locaux sont responsables de l'ordre dans leurs circonscriptions, et qu'en cas de nouveaux troubles anti-étrangers ou encore d'autres infractions aux traités qui n'auraient pas été immédiatement réprimées, et dont les coupables n'auraient pas été punis, ces fonctionnaires seront immédiatement révoqués sans pouvoir être appelés à de nouvelles fonctions ni recevoir de nouveaux honneurs » (art. 9).

Enfin les puissances ont profité des circonstances pour obtenir quelques avantages d'ordre divers; en premier lieu l'institution d'un ministère des affaires étrangères chinois (Wai-wou-pou) qui prend rang avant les six autres ministères d'État, et la modification du cérémonial de cour relatif à la réception des représentants étrangers; le nouveau cérémonial indique que les États en relations avec la Chine traitent avec celle-ci d'égal à égal.

En second lieu, les puissances stipulent une revision des traités de commerce et de navigation. Enfin, tant à titre d'indemnité que pour faciliter les relations commerciales, elles stipulent, pour deux cours d'eau purement chinois, un régime qui n'est pas sans analogies avec le régime de certains grands fleuves internationaux.

En ce qui concerne le Peï-ho, l'art. 11 du protocole constate que « les travaux d'amélioration de la navigabilité du Peï-ho, commencés en 1898 avec la coopération du gouvernement chinois, ont été repris sous la direction d'une commission internationale, puis ajoute que, « aussitôt que l'administration de Tien-tsin aura été remise au gouvernement chinois, celui-ci pourra se faire représenter dans cette commission, et versera chaque année une somme de 60,000 hai-kouan taëls pour l'entretien des travaux ».

En ce qui concerne le Whang-pou[1], les dispositions sont plus explicites. Le protocole dispose (art. 11, *b*) qu'il est créé « un conseil fluvial chargé de la direction et du contrôle des travaux de rectification du Whang-pou et d'amélioration du cours de cette rivière. Ce Conseil est composé de membres représentant les intérêts du gouvernement chinois et ceux des étrangers dans le commerce maritime de Shang-haï. Les frais nécessités par les travaux et l'administration générale de l'entreprise sont évalués à la somme annuelle de 460,000 haikouan taëls pendant les vingt premières années. Cette somme sera fournie par moitié par le gouvernement chinois et par les intéressés étrangers ».

La composition, les attributions et les ressources de ce conseil fluvial sont indiquées dans l'annexe 17 au protocole[2]. Sont membres du Conseil : le tao-taï, le commissaire des douanes de Shang-haï, deux membres élus par le corps consulaire; deux membres de la chambre générale de commerce de Shang-haï, élus par le comité de cette chambre; deux membres représentant les intérêts de la navigation, élus par les sociétés de navigation, les maisons de commerce et les négociants dont le trafic maritime, pour le total des entrées et sorties à Shang-haï, à Woosung ou dans tout autre port sur le Whang-pou, excède 50,000 tonnes par an; un membre du conseil municipal de la concession internationale; un membre du conseil municipal de la concession française; un représentant, nommé par son gouvernement, de chacun des pays dont le trafic maritime, pour le total des entrées et sorties à Shang-haï, à Woosung, ou dans tout autre port sur le Whang-pou, excède 200,000 tonneaux de jauge par an.

Le Conseil a compétence pour tout ce qui concerne la rectification et l'amélioration de la voie fluviale, ainsi que le contrôle de la navigation dans la portion du fleuve déterminée à l'art. 3 de l'annexe[3]. Les travaux d'amélioration et de conservation du Whang-pou seront dans leur entier sous sa direction technique, même si leur exécution nécessite des travaux en dehors des limites de sa juridiction, « dans ce cas les ordres nécessaires seraient transmis par l'autorité chinoise et exécutés de son consentement » (art. 18). Le Conseil aura la direction et la réglementation du service de pilotage de Shang-haï ainsi que la réglementation du trafic et des mouillages « dans les limites indiquées à l'art. 3 ainsi que sur toutes les voies d'eau telles que les criques de Sou-tchéou et autres traversant la concession française ou la concession internationale à Shang-haï et dans le quartier

1. Rivière de Shang-haï.
2. Voir aussi art. 13.
3. Blue-Book China, 1902, n° 1, p. 267 et suiv.

étranger de Woosung, de même que sur toutes les autres criques débouchant dans la rivière, jusqu'à une distance de 2 milles anglais en amont de leur embouchure » (art. 13). Il pourra, dans la limite de sa compétence, édicter des ordonnances ou règlements qui seront exécutoires avec l'approbation expresse on tacite du corps consulaire, et organiser un service de police et de surveillance pour assurer l'exécution de ces règlements. Les contrevenants seront poursuivis, s'ils sont Chinois ou si leur gouvernement n'est pas représenté en Chine, devant la Cour mixte, en présence d'un assesseur de nationalité non chinoise, et si leur gouvernement est représenté en Chine, devant leurs consuls respectifs ou devant les autorités judiciaires compétentes. Les procès intentés contre le Conseil seront jugés par la Cour consulaire de Shang-haï.

Les ressources du Conseil se composeront de taxes déterminées à percevoir sur certaines propriétés appartenant à des étrangers ou même à des Chinois et sur certains navires. Le gouvernement chinois fournira une contribution annuelle égale à celle des divers intéressés étrangers.

Les actes de septembre 1901 marquent une étape importante dans les relations des puissances avec la Chine. Les solutions qu'ils consacrent sont dues à l'entente des États intéressés dans la question chinoise; leurs conséquences dépendront de l'attitude du gouvernement chinois, et cette attitude dépendra, pour une large part, de la politique que suivront les puissances en Chine. Avec beaucoup de modération et un constant souci d'équité joints à une fermeté calme et au maintien de l'union dans les questions d'intérêt commun, les puissances pourraient sans doute obtenir le respect des droits consacrés par les traités. Mais sauront-elles être assez sages pour refréner l'âpreté de leurs ambitions particulières, sauront-elles se convaincre de la nécessité de démontrer à la Chine que la civilisation dont elles se targuent peut avoir d'autres buts que d'exploiter les ressources de l'empire du Milieu au profit des États les plus forts?

De la façon dont elles comprendront ou négligeront leurs devoirs dépendront dans une large mesure leur avenir en Chine et l'avenir de la Chine.

Affaires diverses.

A. *Guerre de l'Afrique australe*[1]. — Des négociations dans les premiers mois de 1901 avaient un instant fait luire l'espoir du du rétablissement de la paix. L'intransigeance de M. Chamberlain

1. Voir Chronique, 1900, *Annales*, p. 653 et suiv.

devait amener l'échec de ces négociations et prolonger, de plus d'une année, les horreurs de la lutte, sans honneur et sans profit pour la Grande-Bretagne.

Constitution de l'État cubain[1]. — Le 21 février 1901, la constitution cubaine était votée par une assemblée constituante réunie depuis le 5 novembre précédent à la Havane; mais cette constitution ne donnait pas satisfaction aux États-Unis. Elle proclamait, sans restriction, la souveraineté et l'indépendance du peuple de Cuba. Or si le Congrès des États-Unis avait affirmé son désintéressement, avant de commencer la guerre de libération, il n'avait jamais entendu dispenser les Cubains de toute reconnaissance. Il avait un moyen de les contraindre à s'acquitter de leurs obligations. Les troupes américaines occupaient l'île. Elles ne se retireraient qu'après satisfaction donnée, et cette satisfaction consistait à ajouter à la constitution un certain nombre de dispositions désagréables à l'amour-propre cubain. Cuba devait ne jamais conclure avec des États étrangers de traités de nature à porter atteinte à son indépendance[2], ni concéder aucune portion de son territoire. Les États-Unis devaient être mis en mesure de protéger l'indépendance cubaine et, à cet effet, être autorisés à établir des stations navales et dépôts de charbons sur un certain nombre de points à déterminer de commun accord. Le gouvernement cubain ne devait contracter aucune dette extérieure, « sans avoir pourvu au payement des arrérages par l'établissement des sources de revenus suffisantes ». Le droit devait être reconnu aux États-Unis « d'intervenir pour préserver l'indépendance de Cuba ou pour y assurer l'existence d'un gouvernement capable de protéger la vie, la propriété et la liberté individuelle des habitants ».

Le gouvernement cubain devait exécuter et compléter, s'il y avait lieu, « les projets dès maintenant arrêtés ou devant être arrêtés plus tard, d'un commun accord, pour assurer la salubrité des villes de l'île et prévenir le retour de maladies épidémiques et infectieuses de manière à protéger les habitants et le commerce de Cuba aussi bien que des ports méridionaux des États-Unis »[3].

Aucune aide ne pouvait délivrer les Cubains des exigences de leurs libérateurs. L'assemblée cubaine dut donc souscrire à ces exigences. Elle essaya toutefois de les atténuer. Elle vota un premier appendice à la constitution reproduisant les conditions imposées. Elle y joignit deux autres appendices, contenant l'un les explications don-

1. Voir Viallate, Les États-Unis et Cuba libre, *Annales*, 1901, p. 320 et suiv.; Pierre Leroy-Beaulieu, Les États-Unis puissance coloniale, *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1902, p. 77 et suiv.

2. Viallate, *Annales*, 1901, p. 335.

3. Pierre Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1902, p. 89, 90.

nées par le secrétaire de la guerre américain sur la portée des dispositions prescrites par le Congrès, l'autre, l'interprétation cubaine de ces explications, ainsi qu'une lettre du général Wood, gouverneur américain de l'île et l'interprétation cubaine de cette lettre. L'assemblée en votant, à une voix de majorité, ces trois appendices témoignait de sa répugnance à plier et de son désir de restreindre la portée des conditions qu'elle devait subir. Mais le gouvernement de Washington déclara qu'il ne se tiendrait pour satisfait et ne retirerait ses troupes que si l'assemblée acceptait purement et simplement les volontés américaines en retirant les deux derniers appendices. Les Cubains durent s'exécuter[1]. Évidemment ils s'étaient toujours mépris sur le sens de la déclaration de désintéressement du 18 avril 1898 dans laquelle les États-Unis avaient répudié « toute intention d'exercer une souveraineté, une juridiction ou un contrôle quelconque » sur leur île « excepté pour en amener la pacification » et affirmé leur détermination « de laisser le gouvernement et le contrôle de l'île à son peuple quand cette pacification serait accomplie ».

C. *Canal interocéanique.* — Les États-Unis se sont déliés en 1901 par le traité Hay-Pauncefote des entraves qu'imposait à la liberté de leur action le traité Clayton-Bulwer. L'article de M. Lefébure dans le présent numéro complète les articles du même auteur parus dans les *Annales* en 1901 et nous dispense de retracer ici les négociations et l'accord qui laisse à la Fédération américaine le contrôle du futur canal.

CHARLES DUPUIS.

1. Pierre Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux-Mondes*, p. 91, 92.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

H. Taine, sa vie et sa correspondance (1847-1853). Hachette et Cie; 1 vol. in-18. — Dix années se sont écoulées depuis la mort de Taine, et le temps n'a fait que rendre plus lumineuse cette grande figure qui domine le XIXe siècle. Critique, philosophie, histoire, sa pensée a marqué d'une empreinte profonde tous les modes de connaissance qu'elle a successivement abordés. Épris de vérité, exigeant en toute chose la preuve, confiant en l'avenir illimité de la raison humaine, il a amassé pour les générations qui le suivent un riche héritage de faits, d'idées et de doctrines. Sa sincérité fut si grande que maintenant qu'il n'est plus, nous l'évoquons encore aux heures de trouble et de doute, nous nous demandons : quel conseil nous eût-il donné, quelle attitude eût-il prise en telle circonstance? si bien que des partis opposés se réclament de lui, prétendent mériter son approbation par-delà la tombe. C'est pourquoi ce livre vient à son heure : écrites de 1847 à 1853, ces lettres de jeunesse nous renseignent sur la période de formation de son esprit, nous font entrevoir ce qu'un jour sera l'homme fait, nous apportent un témoignage émouvant de la noblesse et de la pureté de son caractère.

On peut distinguer dans ce recueil deux séries de lettres : jusqu'en octobre 1851, de dix-neuf à vingt-trois ans, Taine au Lycée ou à l'École normale mène une vie quasi conventuelle, consacrée au travail et qui n'a qu'un objectif, la métaphysique. A partir de cette date, professeur à Nevers, à Poitiers, professeur libre à Paris, il entre en contact avec les hommes et se heurte à la vie réelle. Cette division semble bien correspondre à deux étapes dans la vie de Taine, et peut-être nous aidera-t-elle à le mieux comprendre.

Nous n'avons pas à rechercher quelle part dans sa vocation philosophique peuvent avoir ses origines et si quelque membre de sa famille avait présenté avant lui des aptitudes à abstraire. Ce qui est hors de doute, c'est que cette vocation existe, impérieuse, s'affirme à partir des premières lettres, déborde en phrases lyriques dès qu'il parle de la nature. Le problème de la vie universelle le hante; il le résoudra, acquerra « l'immensité de génie et de science qu'il faut pour construire une connaissance complète et géométrique des choses ». Si bien que cet adolescent entre dans la vie avec le plan très arrêté d'élaborer un système général du monde et, dans ce but, de se renseigner sur tout, de faire des enquêtes *de omni re scibili*. Comme Pic de la Mirandole, il s'assimilera toutes les connaissances que l'humanité a amassées au cours des siècles; il ordonnera ensuite ces notions

avec le désintéressement d'un Spinoza : « Je veux une instruction complète, dit-il à Prévost-Paradol. Voilà ce qui me jette dans toutes sortes de recherches et me forcera, quand je sortirai de l'École, à étudier en outre les sciences sociales, l'économie politique et les sciences physiques. La vie est longue; voilà à quoi elle me servira. » .

On conçoit qu'avec ce désir irrésistible de savoir, il ait manifesté dès lors une grande défiance à l'égard de la vie réelle. S'abstraire pour penser et n'en venir à l'action que lorsqu'il sera armé de toutes pièces par la spéculation, telle est l'évolution qu'il se propose. Son éloquente lettre à Prévost-Paradol du 30 juin 1849 serait tout entière à citer. Il adjure son ami de ne pas se lancer prématurément dans la vie; pour lui, « il ne défendra par ses écrits aucune doctrine sans être convaincu qu'elle est rationnelle ». « Je dois avant tout, dit-il, étudier la nature de l'homme, les devoirs, les droits de la société, l'avenir de la race humaine et ce vers quoi elle marche en ce moment »; plus loin il affirme que « la spéculation est le principe de toutes choses ». Enfin, il définit l'action « la mise à exécution de la pensée dans l'ordre du vrai ».

C'est dans ce calme monastique, dans cette solitude peuplée de belles pensées et de beaux rêves ambitieux que s'achève son séjour à l'École, terminé par son échec si inattendu à l'agrégation. Il est nommé à Nevers suppléant de philosophie. Nous allons le voir maintenant aux prises avec la vie réelle.

A peine débarqué à Nevers, le 15 octobre 1851, il se propose d'observer la petite ville, ses habitants, de connaitre les hommes et les choses : « il était temps, dit-il, de quitter le couvent et de toucher la vie réelle ». Mais dès le 30 il regrette déjà l'École. Sa défiance à l'égard du monde devient vite de l'hostilité. Des béotiens l'entourent que le jeune savant regarde de haut avec un mépris transcendant. Convaincu qu'il n'a rien à gagner en leur compagnie, il leur bat froid, s'isole avec ses livres, son piano, ses pensées, et reprend son existence studieuse.

Toutefois, si haut qu'il s'élève au-dessus de la vie provinciale « où tout est plat et insipide », il n'est pas sans subir le contre-coup des troubles de 1851. Il semble qu'à cette époque il se soit occupé de politique. A propos du coup d'État s'affirme son égale répulsion pour l'usurpateur « appuyé de 400 000 baïonnettes et de 40 000 goupillons » et pour les insurgés « qui pillent et égorgent ». Il s'apprête à souffrir de l'intolérance, à passer pour suspect devant un gouvernement qui va s'appuyer « contre les idées de tout ce qui leur est ennemi : la discipline brutale de l'armée; l'égoïsme et la poltronnerie des propriétaires; les légendes des campagnes; le grand étouffoir, le clergé ». Et, jaloux de sa liberté de penser, il refuse de signer la circulaire où Bonaparte demande l'approbation du corps universitaire. Ce refus d'ailleurs passe inaperçu, car le titulaire de la chaire qu'il occupe comme suppléant n'a pas les mêmes répugnances et approuve le coup d'État.

Il n'en risque pas moins d'être destitué, mais plein d'un mépris stoïcien pour les contingences de la réalité, il poursuit ses investigations avec l'arrière-pensée permanente d'une construction métaphysique de l'Univers. Il expérimente sur lui-même, entrevoit une étude sur les sensations,

l'ébauche dans ses grandes lignes. Il en fera le sujet de sa première thèse de doctorat, et l'on pourrait y trouver le germe de la *Théorie de l'Intelligence* avec la notion du moi étendu, le passage de la conscience à l'extérieur par le mécanisme d'une hallucination vraie.

Une lettre à Édouard de Suckau nous le montre préoccupé aussi de l'histoire, dont le but lui apparaît analogue à celui des sciences naturelles, la recherche de lois générales. Il note déjà, à cette époque, l'influence de la race et du milieu, « des causes physiologiques et climatériques ».

Sur ces entrefaites, le gouvernement supprime, pour l'année 1852, l'agrégation de philosophie. Taine se résigne à ajourner ses études de psychologie et à se mettre à la préparation de l'agrégation des lettres. L'effort est pénible pour cet esprit qui volait déjà si librement dans la pure atmosphère de la spéculation. Il l'entreprend courageusement, mais à partir du 1er janvier commence une période de souffrances morales très vives. L'air provincial l'étouffe, selon sa propre expression. « Je m'ennuie avec un excès que tu n'as jamais connu », dit-il à Paradol. « Je me sens tous les jours plus seul, et dans ce glorieux pays où s'étale la bêtise dans toute sa fleur, il me semble que je bourgeonne et fleuris à l'égal de tous les autres. » Il semble même que le découragement l'ait atteint, que « les ambitieuses illusions de son adolescence se soient envolées ». Mais ce penseur ennemi de toute contrainte et répudiant tout excès de pouvoir devait paraître dangereux au gouvernement du second Empire. Une lettre brutale du ministre Fortoul vient surprendre Taine le 30 mars 1852 : on l'envoie à Poitiers professer la rhétorique.

Ce coup qui le frappe injustement, l'expérience cruelle qu'il vient de faire de la bêtise et de l'intolérance provinciales le détournent de plus en plus de la vie réelle. Son amertume est à son comble. Plus de politique, plus d'efforts pour secouer ses élèves et les faire réfléchir. Il veut « prendre sur lui d'oublier définitivement le monde et de vivre uniquement avec cette chère et charmante maîtresse » qu'est la pensée. Il travaille donc d'arrache-pied à ses thèses sur la Sensation et sur la Perception extérieure. « Il tâche de vivre en dehors du temps et de l'espace »; aux heures de lassitude, il fait de la musique ou parcourt la campagne. Une autre déception l'attend au cours de cette vie nouvelle : le 22 juin 1852, Adolphe Garnier lui écrit que « ses thèses sont scandaleuses ». Bientôt de Suckau lui annonce l'arrêt définitif : ses thèses ne sont pas acceptées. Par surcroît, la chaire de rhéthorique de Poitiers cesse d'être vacante et le ministre le nomme à Besançon professeur de sixième. Il comprend alors que la carrière universitaire lui est de parti pris fermée, demande un congé, et gagne Paris, qu'il entrevoyait, de province, comme la terre promise des libres esprits. Dès lors, sa vie se coordonne. Des répétitions en assurent le côté matériel, qui le laissait si indifférent. Il prépare une thèse française sur La Fontaine et une thèse latine, *De personis Platonicis*, qu'il soutient avec succès. Entre temps, il continue son étude des sensations, qui deviendra la *Théorie de l'Intelligence*, et se trouve en somme heureux puisqu'il travaille et qu'il pense. Ajoutons que pendant ce séjour à Paris, ses goûts d'artiste qui s'étaient manifestés dès son enfance par son amour de la nature, se précisent et s'affinent : une lettre à sa mère de février 1853 à propos d'une exposition

de peinture nous laisse entrevoir déjà le critique ému et si profondément original du *Voyage en Italie.*

Ainsi, à vingt-cinq ans, Taine a accompli son évolution ; au cours de cette rapide analyse de ses lettres de jeunesse nous avons retrouvé tour à tour, sous une forme plus ou moins définitive, les grandes idées que réalisera son âge mûr. En 1853, la *Théorie de l'Intelligence* est sur le chantier; sa conception de l'histoire est arrêtée dans ses grandes lignes; son amour de la nature incline sa curiosité vers les manifestations de l'art. Dès l'École normale, nous avons vu apparaître sa tendance à ajourner l'action jusqu'au moment où la spéculation lui aura fourni une méthode sûre. Son contact avec la vie réelle n'a fait qu'accentuer cette tendance qui semble bien être le trait fondamental de son esprit. Comme en 1851, il s'élèvera toujours contre les excès du pouvoir, contre l'intolérance dont il a tant souffert, de même qu'il méprisera les violences de l'insurrection, les démagogues et leurs systèmes incohérents et arbitraires. Il eût volontiers, comme Platon dans sa République, assigné le premier rang aux philosophes, sans s'apercevoir que, dans la réalité, l'action précède malheureusement la spéculation, et qu'avant de déterminer ce qui doit être, on doit assurer l'existence de ce qui est.

Enfin ces lettres ne sont pas seulement utiles en ce qu'elles nous renseignent sur le philosophe, l'unité de sa vie et de sa doctrine; elles nous font voir les qualités de l'homme, la noblesse de son caractère, la sincérité de son esprit et surtout sa sensibilité qui de Nevers et de Poitiers le fait vivre de cœur avec ses amis restés à Paris ou dispersés en province. Il prend sa part de leurs peines ou de leurs joies, les soutient à distance de ses conseils, leur apporte, aux heures de doute, le réconfort de sa foi. En somme, il ne saurait y avoir de correspondance plus intéressante, et lorsqu'on ferme le volume, on a fait un grand pas dans la connaissance de Taine : on ne se contente plus de l'admirer, on l'estime, on l'honore et on l'aime.

P. MUGNIER.

Émile Boutmy, de l'Institut. — *Éléments d'une psychologie politique du peuple américain*. Librairie Armand Colin, 1 vol. in-18, 366 p. — Peu de pays offrent à l'heure actuelle au penseur politique un champ d'observations plus intéressant que les États-Unis d'Amérique. Sur cet immense territoire, presque aussi grand que l'Europe, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et des grands lacs au golfe du Mexique, s'est constituée, d'un mélange de peuples, tel qu'on n'en avait encore jamais vu, une nation dont le développement rapide semble justifier toutes les ambitions. Et, par un concours de circonstances fortuites, ce pays est « le seul grand pays où le gouvernement libre a été réalisé dans un milieu et sous des formes entièrement purgés d'éléments aristocratiques ». Tandis que les vieilles nations d'Europe évoluent péniblement, embarrassées qu'elles sont par leurs souvenirs et leurs habitudes passées, vers une forme de société démocratique,

la société américaine a pris tout naturellement cette forme. Elle semble ainsi nous fournir un modèle. Rien n'est plus hasardeux cependant que la copie servile ou même l'adaptation des institutions politiques d'un peuple étranger. Un pareil essai ne doit être tenté qu'avec la plus grande prudence, et il ne peut l'être sans danger que lorsque, après avoir pénétré le caractère de ces institutions, on a su en dégager les éléments fondamentaux. C'est à cette étude si délicate et si difficile que s'est livré M. B. pour le peuple américain, ainsi qu'il l'avait fait déjà pour le peuple anglais. Quels éléments ont contribué à former la population des États-Unis? Dans quel milieu physique, à travers quelles circonstances, sous la pression de quels événements, s'est constituée la société américaine? Comment s'est formée la conception nationale et s'est dégagée l'idée de patrie? Comment s'est faite enfin l'évolution religieuse? Telles sont les nombreuses questions qu'une savante et subtile analyse a permis à l'auteur d'élucider.

Le phénomène le plus important de la constitution de la société américaine est ce mouvement « d'immigration et de colonisation à l'intérieur qui a commencé avec la première occupation, n'a jamais été interrompu et se poursuit encore de nos jours. » Dans nos sociétés européennes, l'individu est comme pris, serré dans une masse coagulée et rigide; aux États-Unis, l'abondance des terres vacantes lui a permis, toutes les fois qu'il l'a voulu, de se constituer une vie indépendante, sur un coin de sol lui appartenant. Et cette soif de liberté était si grande que pendant longtemps l'industrie américaine a recruté difficilement les ouvriers dont elle avait besoin. Dès qu'elle a été assez nombreuse, avant même d'avoir occupé tout le territoire entre l'Atlantique et les Alleghanys, la population a franchi ces montagnes de médiocre altitude, et, poussant devant elle les Indiens, elle s'est avancée constamment vers l'ouest. Depuis plus d'un siècle, et aujourd'hui encore, la mise en valeur des immenses plaines arrosées par le Mississipi et ses affluents constitue l'occupation principale des descendants des premiers colons américains et des immigrants européens qui sont allés les seconder dans cette tâche colossale. C'est à cette cause qu'il faut faire remonter, ainsi que le fait justement remarquer M. B., l'unification de ces éléments hétéroclites en un type distinct. Colons primitifs et immigrants nouveaux venus ont subi les mêmes influences fondamentales : « celle du milieu physique et celle surtout du milieu économique simplifié qui les entoure et les presse. Le puissant balancier qui les timbre d'une estampille américaine, c'est l'unité et la simplicité de la fin nationale, laquelle consiste pour le présent à mettre en valeur un immense capital foncier ». Le Yankee a été comme le ferment de cette société en formation. Ce n'est pas trop de dire qu'il a « dans une certaine mesure fait l'Amérique ». C'est lui qui a été le pionnier audacieux de l'ouest; c'est lui qu'on trouve à l'origine à la tête de toutes les entreprises agricoles et industrielles, et son caractère moral, formé « par la religion et par l'Église » pendant la période coloniale, a exercé une profonde influence autour de lui. Mais l'isolement, l'éparpillement ont fait leur œuvre; il est demeuré chrétien, il a continué la lecture de la Bible, mais ses idées religieuses ont pris un caractère individualiste de plus en plus prononcé. Ses ancêtres, les puritains de la nouvelle Angleterre, étaient

animés pour leur foi d'un véritable fanatisme; la religion n'est plus pour lui qu'une sorte de réconfortant moral. Cependant, grâce à lui, sans doute, « l'Amérique est restée très unanimement, très décidément chrétienne; mais le christianisme est ici une atmosphère salubre plutôt qu'une nourriture substantielle pour l'âme, une condition favorable d'hygiène morale plutôt qu'un idéal spirituel ».

Les deux chapitres consacrés à l'État et au gouvernement montrent toutes les conséquences de cette idée fondamentale que « les États-Unis ont été et sont encore par excellence une société économique; qu'ils ne sont une société politique qu'à titre secondaire et consécutif ». Nous sommes habitués à considérer l'État comme une sorte de personnage tutélaire chargé de veiller non seulement à la sécurité de la nation, mais encore au bien-être de ses membres. L'idée de l'État nous écrase pour ainsi dire; il est pour nous comme un souverain absolu qui peut se passer à l'égard de ses sujets toutes ses fantaisies. Il est tellement antérieur à nous, ses racines plongent si loin dans le passé, qu'il semble presque sacrilège de vouloir engager la lutte avec lui. L'État nous paraît non seulement le gardien, mais le fondateur même de la société. En Amérique, « la société commence par l'individu, et par un individu complet, conscient, autonome, comme si l'hypothèse du contrat social était pour une fois réalisée ». Grâce à leur éloignement de la métropole, les premiers colons établis en Amérique ont pu lutter avec succès contre les tentatives d'empiétement de la royauté sur leurs libertés, et quand celle-ci a engagé définitivement la lutte contre eux, ils ont conquis leur indépendance. Indépendants, ils ont naturellement introduit dans les constitutions nouvelles des États dont ils étaient les fondateurs, des garanties pour les libertés qui leur semblaient essentielles. Dès sa naissance, l'État a vu sa puissance restreinte par l'individu, et lorsque des raisons politiques amenèrent la création du gouvernement fédéral, celui-ci vit également ses pouvoirs limités aux fonctions qu'il était indispensable de lui donner à remplir. En Europe, l'État a été dès l'origine un instrument de défense, une machine de guerre destinée à protéger la nation contre les ambitions des nations rivales. Aux États-Unis, le rôle militaire a échappé à l'État, et l'individu n'a jamais été mis dans la nécessité de sacrifier une partie de ses libertés pour assurer sa sécurité : « Chaque citoyen déploie son activité sans avoir rien à craindre d'un pouvoir trop fort; tous les pouvoirs sont faibles, incertains de leurs droits, gênés dans leurs mouvements. La nation le cède ici à l'individu, parce qu'elle le peut sans y trop perdre, et que le libre entrain, les coudées franches d'un chacun sont réputés le plus grand des intérêts de l'État. »

L'œuvre accomplie a d'ailleurs été magnifique. L'immigration aidant, la population s'est accrue avec une rapidité extraordinaire, et la mise en valeur des richesses naturelles s'est poursuivie sans interruption. De puissance agricole, les États-Unis sont devenus à leur tour, dans ces dernières années, puissance industrielle, et cette transformation économique dont la soudaineté a causé en Europe une appréhension légitime, aura assurément un contre-coup sur leur développement politique. De bonne heure, les États-Unis se sont regardés, par droit d'aînesse, comme chargés de diriger dans la voie de la civilisation et du progrès les jeunes nations du Nouveau-

Monde. Jusqu'ici, cependant, leur activité a été absorbée tout entière par la mise en valeur de leur territoire. Celle-ci est encore loin d'être achevée, mais elle ne réserve plus à ceux qui l'entreprennent les mêmes perspectives d'enrichissement rapide qu'autrefois. D'autre part, tandis qu'il y a quelques années encore l'industrie américaine s'essayait sans y parvenir à suffire aux besoins d'un marché toujours grandissant, dans certaines de ses branches, elle produit aujourd'hui plus que pour les besoins du marché national. Il paraît donc aux Américains que le rôle qu'ils ont joué jusqu'à présent est devenu trop modeste pour eux. Leur ambition a été pendant longtemps d'être la première puissance du Nouveau-Monde et d'écarter de ce continent toute influence européenne. Économiquement et politiquement ils ont pris rang parmi les puissances mondiales et, confiants dans leurs forces, ils n'aspirent à rien moins qu'à se placer à la tête de celles-ci. Hier encore, puissance exclusivement continentale, les États-Unis sont devenus à leur tour, à la suite d'une guerre heureuse, puissance coloniale. C'est à cette question de l'impérialisme, que M. B. consacre le dernier chapitre de son ouvrage. Il montre fort bien qu'il n'est pas une simple imitation de l'Europe ou uniquement le produit d'une circonstance fortuite, mais que « c'est dans l'histoire même des États-Unis que se rencontre la grande cause d'où ce sentiment procède ».

ACHILLE VIALLATE.

Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut. — *Les doctrines de haine*. Calmann-Lévy, 1 vol. in-18, 309 p. — A une époque où nous entendons de tous côtés prononcer les mots de « fraternité » et de « solidarité », où, à croire les orateurs publics, le plus grand souci de chacun est devenu le soulagement des maux de l'humanité, il semble qu'on pourrait s'attendre à voir diminuer, sinon presque disparaître, l'esprit de secte et de parti. Il n'en est malheureusement rien, les doctrines d'amour n'ont pas tué les « doctrines de haine ». Au contraire, c'est au nom du salut du pays, qu'on proclame ces dernières, et c'est pour procurer aux générations à venir le bien-être et la paix, qu'on invite les générations présentes à s'entre déchirer. On pouvait croire les haines religieuses à jamais disparues. Notre temps aura eu la triste gloire de les voir renaître, et s'il faut se féliciter d'une chose, c'est que grâce à la douceur ou à la mollesse de nos mœurs, elles n'entraîneront pas le pays au delà d'un simple état de guerre civile morale.

Courageusement, M. A. L.-B. s'est attaqué à ces doctrines néfastes. Il n'a pas hésité à descendre dans l'arène pour les combattre et exposer au public les suites déplorables que, si elles gagnaient encore du terrain, elles ne pourraient manquer d'avoir sur notre esprit public et sur notre avenir politique. Il examine successivement les trois « anti » : antisémitisme, antiprotestantisme, anticléricalisme. Simplement, avec le calme de l'honnête homme, il les étudie à la lumière du bon sens et de la raison. Il

montre comment on retrouve chez tous les trois des passions et des raisonnements analogues; comment ils s'engendrent et se fortifient mutuellement, et comment, « en dépit de leurs désirs et de leurs protestations les trois anti sont, presque également, poussés vers l'intolérance ». « Sous prétexte de défendre l'unité nationale ou de rétablir l'unité morale du pays, ils prétendent couler tous les Français dans le même moule spirituel; ils aboutissent à l'absorption de l'individu et de la société par l'État; ils ont, pour dernier terme, la négation des libertés individuelles, la suppression de la liberté de la famille, de la liberté d'enseignement, de la liberté d'association, aussi bien que de la liberté de conscience. » Ce plaidoyer chaleureux en faveur de la paix religieuse, agira, il faut le souhaiter, plus efficacement que semble l'espérer l'auteur lui-même. « Ce livre, — dit-il mélancoliquement en tête de son avant-propos, — s'adresse aux esprits libres. Il heurte bien des préjugés, et il n'en flatte aucun, ce qui n'est pas pour plaire au grand nombre. » L'expérience a appris à M. A. L.-B. qu'il est difficile de faire entendre au milieu de la bataille la voix de la raison, et il se garde prudemment d'un dangereux optimisme, mais loin de s'autoriser des désanchantements qu'une vie active lui a souvent réservés pour s'écarter du terrain de la lutte, il profite de chaque occasion qui lui est offerte pour travailler au rapprochement des esprits et des classes, pour essayer de ramener la paix dans notre malheureux pays divisé, qui semble devenir la proie de l'intolérance.

A. V.

Irénée Lameire. *Théorie et pratique de la conquête dans l'ancien droit* (Introduction). Arthur Rousseau, 1 broch. in-8, 1902. — La brochure que vient de publier M. Lameire ne fait qu'esquisser le sujet de l'ouvrage dont elle sera l'introduction. Elle suffit toutefois à faire apprécier non seulement la nouveauté et l'intérêt du volume dont elle est le prélude, mais aussi les difficultés extrêmes que présente l'étude entreprise par M. Lameire, l'étendue des recherches patientes et laborieuses que requiert cette étude, et la conscience minutieuse avec laquelle l'auteur s'est mis à dépouiller des documents innombrables disséminés dans les archives multiples des pays sur lesquels s'est exercé le droit de conquête dans l'ancien droit. Elle fait pressentir en même temps les différences extrêmes entre la théorie et la pratique de la conquête dans l'ancien droit et celles qui ont cours aujourd'hui; elle montre, en effet, le changement de souveraineté s'opérant en principe, au XVIIe et au XVIIIe siècle, par le seul fait de l'occupation militaire, l'annexion suivant les armées sans attendre la conclusion de la paix, sauf à reculer ou à disparaitre en vertu des clauses de traités stipulant la reddition des pays conquis. Elle relève vers le milieu du XVIIIe siècle certaines protestations qui formulent déjà la théorie moderne d'après laquelle le changement de souveraineté ne résulte, en principe, que d'une cession régulièrement consentie dans un traité. Et par ces divergences elle fait comprendre — bien que l'auteur se refuse à s'occuper du droit

moderne qui est en dehors de son sujet — certains actes contemporains qui font scandale et qui peuvent, sinon se justifier, du moins s'expliquer dans une certaine mesure par la survivance plus ou moins consciente des théories anciennes dans des États particulièrement sujets à l'empire de la tradition. L'ouvrage de M. Lameire jettera certainement des lumières très vives sur les rapports de l'État conquérant avec le pays conquis, nous dirions aujourd'hui les rapports de l'État occupant avec le pays occupé.

C. D.

Abel Chevalley. — *Victoria : sa vie, son rôle, son règne*. Librairie Ch. Delagrave, 1 vol. in-18, 433 p. — Le règne de la reine Victoria occupera dans l'histoire d'Angleterre une place d'honneur. Il ne la devra pas seulement à son extraordinaire durée, et les historiens qui, malgré leur tendance trop fréquente souvent à la prolixité, doivent pourtant se borner, seront certainement embarrassés pour choisir parmi les faits considérables qui l'ont signalé, ceux qu'ils laisseront à l'arrière-plan. Le moment n'est pas encore venu d'écrire cette histoire. Beaucoup de documents qui éclaireront d'un jour nouveau certains événements, et permettront de mieux expliquer l'attitude des nombreux personnages qui de près ou de loin ont été mêlés à ces soixante-quatre années de vie anglaise, dorment encore dans la poussière des archives. La dernière partie du règne surtout est trop proche encore pour que nous puissions espérer la juger avec toute l'impartialité nécessaire. Fallait-il donc, s'arrêtant devant ces obstacles, renoncer à une entreprise aussi tentante? M. Ch. ne l'a pas pensé. Il lui a paru qu'il y aurait intérêt à raconter brièvement l'évolution politique de l'Angleterre contemporaine, en prenant comme personnage principal et pour centre du récit, la souveraine qui y a présidé. « Mon dessein, dit-il, n'a été que d'esquisser clairement, rapidement, pour l'usage du grand nombre, un règne et une vie où s'inscrit toute l'histoire politique de l'Angleterre au XIX[e] siècle. » C'est sur ce dessein qu'il faut juger l'entreprise de M. Ch. Il l'a menée à bien, et il a écrit, sous une forme très simple, une étude solide, basée sur une connaissance précise des événements.

Une chose déconcerte un peu, à vrai dire, et c'est la présence constante de l'héroïne elle-même à tous les moments de cette longue histoire. Ce n'est qu'exceptionnellement que la reine Victoria a paru au public être mêlée directement à la vie politique de la Grande-Bretagne. Jeune fille, jeune femme, il semblait que son rôle se bornât à présider les fêtes et les cérémonies d'apparât. Veuve, puis atteinte par l'âge, la vie simple et tranquille à Osborne et à Balmoral, faisait penser à la vie d'une riche bourgeoise, tout occupée de l'avenir de sa nombreuse famille, plutôt qu'à celle d'une souveraine que la destinée avait fait l'impératrice du plus grand empire des temps modernes. L'éclatante renommée de ses premiers ministres : Palmerston, Gladstone, Beaconsfield, a nui à la personnalité de la reine elle-même, voilée par le rayonnement de leur gloire. Sans être jamais

sortie de son rôle constitutionnel, Victoria a cependant à quelques moments de sa vie véritablement régné, et sa volonté n'a pas été sans influencer fortement, dans certaines occasions, la vie politique du pays. Elle a rempli loyalement son rôle de reine, comme elle le comprenait, « de la façon la plus simple à la fois et la plus rigide. Dieu l'avait placée sur le trône avec un certain nombre de privilèges, limités par l'action du temps ou la malice des hommes et qui constituaient sa prérogative. Exercer cette prérogative dans toute sa plénitude, sans jamais volontairement empiéter, mais sans jamais en rien sacrifier, tel était, pour elle, le premier devoir d'une reine ». A-t-elle compris toute l'importance et la grandeur des événements qui se sont passés sous son règne? C'est peu probable, et, à vrai dire, elle était mal placée pour voir certains d'entre eux et les juger. Pourtant, son nom demeurera inséparablement lié à l'époque la plus brillante de l'Empire britannique, et son peuple lui sera toujours reconnaissant du respect dont elle a su faire entourer le trône où la destinée l'avait élevée.

A. F.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

H. CASTONNET DES FOSSES. — *L'Inde française au XVIIIe siècle.* Société de géographie commerciale. 1 vol. in-18, 457 pp.

MAURICE DEFOURNY. — *La sociologie positiviste. Auguste Comte.* Félix Alcan. 1 vol. in-8, 370 pp.

SIMON DEPLOIGE — *L'émancipation des femmes.* Louvain; Institut supérieur de philosophie; 1 broch.

GIORGIO LAUDATI. — *La giustizia e la morale secondo i filosofi ed i giuristi.* Trani; V. Vecchi; 1 broch.

SIMON N. PATTEN. — *The theory of prosperity.* New York, The Macmillan C°; 1 vol. in-18, 240 pp.

ARTHUR RAFFALOVICH. — *Le marché financier*, 1901-1902. Guillaumin et Cie, 1 in-8, 944 pp.

G. SALAUN. — *Les résultats de la loi belge sur les retraites ouvrières* (Le Musée social). A. Rousseau; 1 broch.

TONDEUR-SCHEFFLER. — *Les syndicats ouvriers allemands* (Le Musée social). A. Rousseau; 1 broch.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Afrique. La paix en — (Ed. Tallichet). BU. J. et A.
Angleterre (L') dans la Méditerranée. (E. Fallot) QDC. 1 A.
— Salisbury et Balfour (Ch. Giraudeau). RBl. 9 A.
— England and the american colonies (R. L. Osgood). PSQ. J.
— The liberal party, past and future (J. A. Spender). CR. A.
— England and Germany after the war (J. L. Bashford). CR. A.
— England after war. FR. J.
— Alfred Milner (Walter Lennard). FR. J.
— The prime minister (Mic. Macdonald). FR. A.
— The colonies after the conference (Calchas). FR. A.
Asia and Australasia (John Douglas). NC. J.
Australie. The beginnings of an australian national character (Percy F. Rowland). NC. S.
Autriche-Hongrie. Les nationalités en — (G. Louis-Jaray). QDC. 15 A.
Canada. An appeal from — (W. Frantz Hatheway). CR. J.
Cape. The — and its Parliament (Edw. Dicey). FR. A.
Chine. La question chinoise (A. de Lapradelle). RIP. J.
Espagne. Rebel Catalonia (Hannah Lynch). CR., J.
États-Unis. L'expansion matérielle et morale des — (Remsen Whitehouse). NA. 16 J.
The Alaska-Canada boundary dispute (Th. Hodgins). CR. A.
France. La société sous le Consulat (Gilbert Stenger). RBl. 30 A.
— Le commerce de la — (V. Bérard). RP. 15 A.
— La marine française en Orient (X.). RP. 15 A.
— Napoléon et l'athée Lalande (Aulard). RBl. 12 J.
— Les idées politiques et les partis en — au XIV° siècle (H. Doniol). RDP. J.
— L'Assemblée de Bordeaux, février-mars 1871 (A. Bertrand). BU. J., A.
Indian conditions and Indian critics (J. P. Rees). FR. A.
Impérialisme et fédéralisme (Paul Lorquet). RBl. 28 J. et 5 J.
Imperialism. The economic taproot of — (J. A. Hobson). CR. A.
Italie. Les partis politiques en — (R. Candiani). RBl. 2 A.
Italie and the Triplice (Lloyd Sanders). NC. A.
Japon. La politique intérieure du —. QDC. 1 A.
Pacifique. Du — à la Méditerranée (Chronique internationale). (De la Pradelle.) RDP. J.
Russie. M. Pobédonotzeff (M. Muret). RBL. 23 A.
— The future of Russia (De Bilinski). NC. A.
Talleyrand. L'évêque d'Autun (Bernard de Lacombe). G. 10 A.
Terre-Neuve. La question de — (H. Lorin). QDC. 1 J.
Turkey. The situation in — (De Bilinski). FR. J.
Turkish rule east of Jordan (Gertrude Lowthian Bell). NC. A.

William II and Alsace-Lorraine (Dr Karl Blind). FR. A.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne. German iron and coal industry in 1901. BTJ. 7 A.
Angleterre. L'— et la protection (Yves Guyot). CR. J.
Assistance. L'— aux ouvriers sans travail (L. Rivière). C. 25 A.
Assurances. Législation et contrôle des compagnies d'— (E. Rochetin). JE. J.
Assurances. Les — ouvrières devant le Congrès de Dusseldorf (M. Bellan). PP. A.
Banques anglaises (G. Français). REP. J.
Charité. Une lacune de la législation charitable (Ch. Roussel). RDP. J.
Commerce. Essai sur le — international (Yves Guyot). JE. J.
Dépopulation et paternité (Toran-Bayle). PP. A.
Dépopulation. La — (O. Gevin-Cassal). RBI. 26 J.
Economic interpretation of history (E. R. A. Seligman). PSQ, J.
États-Unis. Coal production in 1901. BTJ. 17 J.
Free trade. How to ruin a — nation (Dr Beattie Crozier). FR. J.
Finanzystem. Das — Witte (Dr. P. Rohrbach). PJ. J.
Impôt. La justice dans l'— et la progression (G. Cahen). PP. J.
Impôt. L'— global sur le revenu et la propriété foncière (Ed. Vélay). REP. J.
Isthmian canal. The —; factors affecting the choice of a route (E. R. Johnson). QJE. A.
Productive forces. The variation of — (Ch. J. Bullock). QJE. A.
Prussia. Public debt of — (Dr Adolph Wagner). NAR. J.
Santé. La — publique (Paul Strauss). PP. J.
Shipping. British and american — (B. Taylor). NC. J.
Sociology. Recent tendencies in — (Edw. A. Ross). QJE. A.
Solidarité. La — économique et l'économie solidariste (H.-L. Follin). JE. A.
Strikes and the public welfare (John Haudiboe). NAR. J.
Sucres. Le nouveau régime des — (X.). PP. A.
Travail (Conditions du — en Nouvelle-Zélande). (Tau Mann). NC. S.
— Heures de — et salaires dans l'industrie belge (E. Waxweiler). REP. J.
Trust. The american shipping — (O. Elzbacher). GR. J.
— Le — de l'acier (J. Franconie). QDC. 15 A.
Viticulteurs. La situation des — du Midi et de la Gironde (F. Mury). C. 25 A.
Women. The economic dependence of — (Vernon Lee). NAR. J.
Workhouse. In the day room of a London — (Miss Ed. Sellers). NG. S.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Administration. Théorie de l' — internationale (P. Kazansky). RIP. J.
Cape constitution. The suspension of the —. NC J.
Concordat. Le — de 1801 (Cardinal Mathieu). G. 10 et 25 A.
Doctrine. The — of Ultimus hoeres in international law (W. Galbraith Miller). JR. J.
Enseignement. L' — libre hors la loi (P. Dudon). E. 5 A.
Séparation des pouvoirs et des fonctions (*suite*). (E. Artur.) RDP. J.
Trustees. Transactions between — and beneficiaries (James Cral Watt). JR. J.

VOYAGES, COLONISATION

Antillean. The — Volcanoes (Dr W. J. Mc Gee). APS. J.
Chari. La réorganisation du — (R. de Caix). QDC. 15 J.
Chine. L'homme chinois (Gaston Donnet). RP. 1 A.
— Mineral resources of the Kiang-si province. BTJ. 31 J.
France. La — et la Plus grande France (J. Chailley-Bert). PP. A.
Liban. Quarante ans d'autonomie au — (H. Levantin). E. 5 J.
Mongolie. A travers la — (Mario Valli). NA. 16 A.
Panama. The — carte for a ship canal. APS. J et A.
Siam. Notre prestige au — (F. Mury). RBI. 16 A.
Sibérie. Les progrès de la colonisation en — (Paul Labbé). QDC. 1 A.

INDEX DES REVUES CITÉES

Le propriétaire-gérant : **Félix Alcan.**

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard

ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

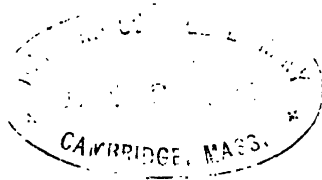
VI. — 15 NOVEMBRE 1902

Pages.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C[ie]
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6[e]
—
1902

Renouvellement d'abonnement du 1[er] Janvier 1903.

Cette livraison étant la dernière de l'année 1902, nous prions nos abonnés de nous adresser leur renouvellement pour l'année 1903 par l'intermédiaire de leur libraire ou d'un bureau de poste. — Tout abonné qui ne nous aura pas envoyé pour le 15 Décembre prochain un avis contraire recevra par l'intermédiaire de la poste une quittance du montant de son abonnement pour 1903.



LA QUESTION DU RACHAT

ET LA GESTION FINANCIÈRE

DES CHEMINS DE FER

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Comparaison n'est pas raison, l'axiome est toujours vrai : même en matière de statistique, la comparaison des chiffres est trompeuse, car on oublie trop souvent que pour en conclure quelque chose, il faudrait pouvoir y ajouter ce petit membre de phrase insidieux, qui n'a l'air de rien, qui est tout cependant : « toutes conditions identiques d'ailleurs ».

Lorsque donc on veut combattre ou soutenir le rachat, il serait fort peu scientifique de vouloir purement et simplement comparer les résultats financiers de l'exploitation par l'Etat et ceux de l'exploitation par les compagnies : il faudrait d'abord prouver qu'un réseau né de faillites se trouve dans les mêmes conditions que des lignes anciennement groupées et prospères, il faudrait croire que des artères secondaires équivalent à des artères principales.

Mais, peut-être, comparaison est-elle indication : si de l'examen de cette gestion financière, nous arrivions à porter sur elle le même jugement que Léon Say en 1882, que ne serions-nous pas autorisés à conclure? Dans le *Journal des Économistes* de novembre 1882, Léon Say écrivait ces mots, que rappelait récemment le rapporteur du budget des chemins de fer de l'Etat de 1902 : « Il est facile aujourd'hui de s'assurer que l'exploitation par l'Etat est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre; l'échec est absolue, irrémédiable,... c'est un désastre ».

Devons-nous porter aujourd'hui le mêmejugement? C'est la question que nous voudrions examiner ici. Ce à quoi nous voudrions nous attacher, c'est à comparer les résultats financiers des che-

mins de fer de l'Etat français et ceux de nos grandes compagnies et même accessoirement ceux de l'Etat belge, dont les conditions se rapprochent très sensiblement de celles du Nord [1]; c'est ensuite à voir quelles conclusions on en peut tirer quant à la qualité de la gestion financière même, car c'est là le point important : si elle nous apparaissait comme désastreuse, que n'en pourrait-on conclure contre le rachat? Si, depuis vingt ans, elle s'était réformée, au point d'être devenue un modèle et de mériter les hymnes que lui chantent quelques admirateurs [2] et les lauriers dont ils couronnent sa prétendue victoire sur ses rivales, quel excellent argument aux mains des partisans du rachat!

*
* *

La première question que l'on se pose naturellement, est celle de savoir quel revenu l'Etat tire du capital engagé dans l'exploitation : dans toute affaire financière, c'est ce qui préoccupe d'abord les actionnaires; ici c'est ce qui doit surtout préoccuper les contribuables. Quelle est la productivité de ce réseau par rapport aux autres? C'est le côté recette de la gestion financière.

Ici une difficulté se présente à nous : on n'est pas d'accord sur ce qu'il faut porter au compte d'établissement du réseau d'État : c'est ainsi par exemple que le rapporteur de 1902 en fixe le total à 625 millions, un autre auteur à 886 [3], la statistique officielle à 798 millions, M. Chevallier dans son rapport sur le budget de 1896 à 1,274 millions.

Voici, croyons-nous, ce qui doit entrer dans ce compte : en premier lieu — tout le monde est d'accord sur ce point et c'est même le seul

1. Les chiffres cités ici, sauf référence spéciale, ont été pris dans les documents suivants : Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1899, ministère des Travaux publics. Documents principaux. 1er volume.

Rapport sur le budget des chemins de fer de l'État de 1902, fait par M. Bourrat.

Rapport au nom de la section centrale sur le budget du Ministère des chemins de fer, postes et télégraphe, pour 1901 : c'est le rapport remarquable et volumineux présenté à la Chambre belge par M. Renkin, par la section centrale, qui est comme notre commission du budget. C'est de là que sont extraits tous les chiffres portés pour les chemins de fer de l'État belge.

2. « En résumé, la gestion du réseau d'État est *incontestablement merveilleuse* à tous les points de vue, et, si elle a su rendre fructueuse l'exploitation des lignes dont on prophétisait la ruine prochaine, que ne donnerait-elle pas avec les chemins de fer dont nous proposons le rachat? » Conclusion de la proposition de loi tendant au rachat des compagnies de chemin de fer de l'Ouest, du Midi, de l'Orléans, de l'Est, présenté par M. Bourrat (séance du 21 juin 1900), p. 259.

3. Berthelemy, *Manuel de droit adminisratif*, 1901, p. 658, note.

chiffre qu'admette le rapporteur de 1902, — les dépenses d'achats ou de construction des lignes incorporées dans le réseau et qui y figurent encore : ceci comprend toutes les lignes acquises en 1878 par l'Etat et en plus celles qu'il a construites après cette date, mais laisse en dehors les lignes qu'il a cédées en 1883 à l'Orléans, lignes qui ne sont plus exploitées par l'Etat aujourd'hui : soit 625 millions en 1900.

Un second élément doit comprendre les subventions payées par l'Etat aux anciennes compagnies rachetées en 1878 et les subventions locales : certains refusent de faire entrer en ligne de compte ces sommes, comme ayant été sacrifiées sans esprit de retour avant l'acquisition du réseau : que la participation ait été gratuite et que l'Etat et les villes n'aient voulu à l'époque en tirer d'autres profits que le progrès général, cela est certain. Mais il n'en reste pas moins que ces sommes ont été dépensées pour le capital d'établissement, qu'elles ont contribué à le former. De même que nous ferons entrer en ligne de compte les subventions de l'Etat aux grandes compagnies, de même devons-nous faire pour ce réseau d'Etat, pour la parité de la comparaison.

Il reste comme dernier élément le compte d'établissement des lignes acquises de l'Orléans en 1883 : on sait qu'à cette date eut lieu un échange de lignes entre l'Etat et l'Orléans; il fut convenu qu'on calculerait pendant un certain temps le revenu des tronçons échangés et que le réseau favorisé paierait à l'autre une soulte : c'est par application de cette clause que le budget de 1902 a inscrit une annuité de 2,348,000 francs, payable jusqu'à la fin de la concession. Or quel est pour l'Etat le prix d'établissement de ces lignes acquises de l'Orléans? Ce n'est pas ce qu'elles ont coûté à l'Orléans, le chiffre de 101 millions, que la statistique officielle porte, c'est ce qu'elles ont coûté à l'Etat : que mettra un industriel au compte d'établissement pour ses machines? ce n'est pas ce qu'elles ont coûté à produire au fabricant de machines; c'est la somme que lui, industriel, a dépensé pour les acquérir : or quelle somme l'Etat a-t-il dépensé pour avoir ces lignes? En premier lieu, il a dépensé ce que lui ont coûté les lignes qu'il a donnéEs en échange, c'est-à-dire le capital d'établissement de ces lignes (251 millions); en second lieu, l'annuité qu'il sert à l'Orléans, qu'on peut évaluer en capital à 60 millions [1].

1. Cette simple comparaison de chiffres montre combien l'échange de 1883 a grevé le capital d'établissement du réseau d'État et en bonne justice, il faut tenir compte de cette surcharge, quand on parle de ce qu'a coûté à l'État son

Si donc nous voulons récapituler les éléments du capital d'établissement du réseau d'Etat, nous voyons que le total se monte à 1,008 millions, ainsi que le montre le tableau suivant :

Compte d'établissement du réseau d'État (en millions).

Coût des lignes incorporées dans le réseau et y figurant encore en 1900.	625
Subventions à ces lignes avant le rachat de 1878 : Subventions d'État...	52
Subventions locales..	20
Coût des lignes acquises de l'Orléans en 1883 : coût des lignes cédées par l'État en échange..........	251
Évaluation en capital de l'annuité payée comme soulte par l'État.......	60
Total..........	1,008

Il suffit dès lors de nous reporter au chiffre des recettes pour 1900 (il est de 14,034,000 fr.), pour voir que l'Etat tire de son réseau un *revenu de 1,40* p. *0/0*.

En présence de ce résultat, on oppose celui auquel sont arrivés les compagnies françaises et même l'Etat belge : les compagnies fran-

réseau; il est certain que cette convention fut déplorable : les chiffres de dépenses respectives l'indiquent : 101 millions d'une part, 251 et une annuité évaluée en capital à 60 millions de l'autre. Mais ce fut plus encore la méthode par laquelle on fixa ces chiffres qui fut malheuseuse : cette soulte qu'un réseau devait payer à l'autre était déterminée par la différence du produit net sur les lignes cédées et les lignes acquises : or, en ce qui concerne l'Orléans, ce produit net devait être calculé sur la moyenne de 5 années à dater de l'ouverture de la dernière ligne : ces 5 années furent 1887 à 1891 et pendant cette période transitoire, d'autant la compagnie d'Orléans réduisait son produit net sur ces lignes, d'autant elle augmentait son annuité : tentation à laquelle, certes, il fut bien malhabile de l'exposer! Quant au réseau d'État, on avait eu soin de ne pas l'exposer aux mêmes tentations, car le produit net des lignes cédées par l'Orléans à l'État devait être pris sur les bases du seul produit net de l'année 1882.

Aussi le résultat fut le suivant : tandis que les lignes cédées à l'État suivaient une progression lente de revenu net, passant par les chiffres suivants :

Revenu net des lignes cédées à l'État.

1884..........	1,542,000
1892..........	1,667,000
1899..........	2,314,000

les lignes cédées à l'Orléans subissaient une singulière crise, suivie dès 1892, d'un curieux relèvement des bénéfices : la progression suivante des revenus nets l'indique :

Revenu net des lignes cédées à l'Orléans.

1884..........	— 21,000
1891..........	— 435,000
1892..........	+ 1,052,000
1899..........	+ 3,087,000

Si l'on songe que 1892 est l'année où l'on cessait de calculer la moyenne du produit net pour la soulte, on aura peut-être le secret du phénomène. Comme

çaises ont un capital total de premier établissement, — participation de l'Etat et des localités comme des compagnies, — de 15,220 millions, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Dépenses de premier établissement des six grands réseaux au 1er janvier 1899 (chiffres en millions).

	Participation de l'État et des localités.	Participation des compagnies.
Nord	104	1,567
Lyon	1,056	3,664
Midi	513	996
Est	749	1,370
Ouest	829	1,435
Orléans	1,208	1,729
	4,459	10,761
Total général	15,220	

Leurs recettes au 1er janvier 1899 se sont montées à 671 millions :

Recettes nettes des six grands réseaux au 1er janvier 1899 (chiffres en millions).

Nord	113
Lyon	228
Midi	58
Est	81
Ouest	75
Orléans	116
	671

Le *revenu par rapport au capital total de premier établissement se monte donc à 4,40* p. *0/0.*

la commission instituée par M. Guyot-Dessaigne l'a reconnu, il y eut à la fois diminution de trafic et augmentation des dépenses : les dépenses de consolidation furent réparties sur toutes les années en observation, ce qu'indique très nettement le tableau suivant :

Dépenses effectuées sur les lignes cédées à l'Orléans.

1884	8,312,000
1891	9,814,000
1892	8,692,000
1899	8,985,000

Une partie des manœuvres était abusive et put être découverte : la commission, par exemple, ramena à 2,348,000 francs l'annuité de 2,923,000 francs que réclamait la Cie d'Orléans, en reconnaissant par exemple qu'à la suite des rectifications à opérer le revenu net des lignes cédées à l'Orléans passait en 1891 de — 435,000 francs, à + 936,000 francs. — Mais les autres mesures prises par l'Orléans n'étaient que la conséquence légitime d'un contrat très malhabile, passé par l'État. Et nous devons payer une soulte de plus de 2 millions annuellement, pour un échange de lignes où chaque année (selon les chiffres de 1899), nous perdons plus de 700,000 francs; c'est un comble d'administration prudente et prévoyante, bel exemple d'aptitude commerciale de l'État! (Voir séances de la Chambre des 18 et 19 février 1902.)

Sur l'Etat belge, le capital utile de premier établissement est de 1,857 millions, les recettes de 74 millions; c'est donc un revenu de 4 p. 0/0, en 1899 [1].

*
* *

Il semble au premier abord que l'infériorité du réseau d'Etat est visible et l'on est près de souscrire au jugement de Léon Say : c'es un désastre.

En réalité, il faut examiner la question de plus près, pour voir quelle est la vraie portée de cette comparaison : il ne faut pas se laisser illusionner par les chiffres, sans songer aux conditions différentes dans lesquelles nous nous trouvons : les résultats financiers peuvent être très différents, sans que la nature, la *qualité* de la gestion financière soit en cause, mais bien seulement les éléments de succès de l'œuvre à accomplir : ce succès dépend du trafic, de la valeur commerciale du réseau; il ne dépend qu'en second lieu de la gestion financière de l'Etat. Or chacun sait quelles pitoyables lignes l'Etat a eu à exploiter, quel réseau mal bâti, tracé à travers une région peu prospère : l'Etat n'est intervenu qu'après que des compagnies eussent été acculées à la faillite et c'est pour sauver la situation, dans l'intérêt national, qu'il s'est fait syndic de faillite : on avouera que cela n'est pas toujours un excellent moyen de faire de brillantes affaires.

Pour savoir donc ce que vaut la gestion financière de l'Etat, il faudrait ou comparer des réseaux de trafic analogue, ce que nous essaierons de faire plus loin, ou montrer que sur le même réseau une compagnie aurait su tirer un meilleur parti que l'Etat, ce qui est impossible à prouver. On serait plutôt tenté de dire que c'est au contraire l'Etat qui a su tirer de ces lignes un meilleur parti que les compagnies, puisqu'il leur a succédé et n'est point en perte : mais une telle conclusion serait aussi hasardeuse; faire succéder une administration unique aux administrations multiples des petites compagnies antérieures, pouvoir faire pendant plusieurs années des sacrifices et des pertes avec l'espérance d'un meilleur résultat futur, en tout cas avec la certitude et dans le but d'un intérêt général, se

1. Pour que tous ces chiffres soient comparables entre eux, nous ne parlons ici que des recettes nettes, de la différence entre la recette brute et les dépenses d'exploitation. C'est sur le revenu que nous indiquons que l'on doit prélever les sommes nécessaires à ce que l'on appelle les charges financières : amortissement et intérêt du capital. Nous ne parlons donc que du revenu au sens le plus large du mot et non du revenu après déduction des charges financières.

contenter au reste d'un revenu de 1,40 p. 0/0, sur lequel une compagnie devrait prendre l'intérêt des obligations, si elle en avait, l'intérêt du capital-actions et l'amortissement, en un mot être dans des conditions si particulières, ne permet pas de comparer utilement la gestion de l'Etat et celle des petites compagnies auxquelles il a succédé.

Qu'on ne vienne point répliquer avec certains : de toute façon, votre exploitation est désastreuse : vous avez, pour racheter ces lignes, fait un emprunt amortissable à 4 1/2 p. 0/0; vous tirez 1,40 p. 0/0 : belle opération commerciale, en vérité [1] !

C'est assurément une détestable opération commerciale; mais si l'Etat n'a pas eu pour but de faire un placement industriel, s'il a voulu seulement faire une œuvre d'intérêt général, s'il a considéré, — à tort ou à raison, peu importe, — que ces lignes étaient nécessaires pour le développement de ces régions, sans s'occuper du bénéfice commercial à réaliser, l'objection tombe : la seule chose à considérer n'était plus le bénéfice; l'Etat n'avait qu'à se demander, étant donnée cette nécessité, quel était le moyen le plus économique d'exploiter ces lignes. C'était forcément une opération coûteuse : comment la rendrait-on la moins coûteuse possible.

Or, dans les résultats auxquels l'Etat est arrivé, nous ne pouvons certes trouver aucun élément qui montre l'excellence de sa gestion; il ne nous paraît pas que nous puissions davantage en trouver qui en montrent la faiblesse relative : la comparaison des chiffres que nous avons faite plus haut est donc intéressante, mais sans portée précise, quant au but que nous poursuivons : connaître la valeur de la gestion par l'Etat.

*
* *

Les partisans de l'exploitation par l'Etat ont alors repris la question des recettes, celle qui nous occupe présentement, sous une autre forme : ils ont prétendu prouver la qualité de cette exploitation, en montrant le développement infiniment plus rapide des recettes sur le réseau d'État que sur celui des compagnies. La meilleure justification du fait qu'ils avancent est sans doute le tableau suivant, formé en comparant à l'année 1900, les résultats en recettes brutes et en produit net des années 1879, 1884, 1888 sur le réseau d'État et sur

1. « Vous conviendrez que si un père de famille conduisait ainsi ses affaires, il ne pourrait pas donner de grosses dots à ses enfants... on ne le regarderait jamais comme un homme d'affaires bien avisé. » (Discours de M. Beauregard à la Chambre, 19 décembre 1899.)

celui des compagnies : on apercevra nettement l'augmentation ou la diminution pour cent de la productivité, celle-ci prise naturellement par rapport au kilomètre de chemin de fer :

Augmentation ou diminution de la productivité des Compagnies et du réseau d'État, par rapport au kilomètre.

	ÉTAT		COMPAGNIES	
	Recettes brutes.	Produit net.	Recettes brutes.	Produit net.
	—	—	—	—
1879	9,500	2,030	46,101	22,412
1900	17,378	4,867	42,559	20,042
Augmentation ou diminution.	+82 p. 0/0	+139 p. 0/0	—7 p. 0/0	—10 p. 0/0
1884	11,969	2,036	39,494	18,214
Augmentat. par rapport à 1900.	+45 p. 0/0	+139 p. 0/0	+7 p. 0/0	+10 p. 0/0
1888	13,173	2,937	34,717	17,180
Augmentat. par rapport à 1900.	+30 p. 0/0	+65 p. 0/0	+23 p. 0/0	+17 p. 0/0

La conclusion saute aux yeux : le trafic du réseau d'État s'est développé relativement beaucoup plus que celui des compagnies : mais la seule question est de savoir si on doit en faire honneur à l'habileté de la gestion : nous ne le croyons pas; il nous paraît au contraire que c'est dans la nature des choses qu'il faut chercher la raison de ce plus grand développement.

D'abord, comparer les années 1879 et 1900, c'est oublier qu'en 1883, il y eut un remaniement profond des compagnies et un changement complet du réseau de l'Etat, c'est oublier les grandes conventions et les échanges de lignes; de même comparer 1884 et 1900, c'est oublier que ce n'est qu'en 1887 que le réseau d'Etat s'est complètement constitué et qu'il exploite la ligne maîtresse de Paris à Bordeaux, c'est aussi ne point songer que les compagnies ont été très lourdement chargées par les conventions de 1883, d'un poids mort qui les a ralenties si considérablement sur le chemin du progrès des recettes, que dans la France plus nombreuse et plus prospère de 1900, elle n'ont pu retrouver les recettes brutes et le produit net que la France de 1879 leur avait permis de gagner.

Quant à comparer 1888 et 1900, nous ne le pouvons que sous les mêmes réserves : les kilomètres improductifs ou peu productifs sont, même après 1888, toujours construits par les compagnies qui subissent encore l'influence défavorable des conventions de 1883; mais surtout, si le réseau d'Etat se développe ainsi, c'est en somme à la jeunesse même de ses lignes qu'il le doit : un réseau constitué, les lignes nouvelles terminées, il faut un certain temps pour que ce réseau arrive à la période de son plein développement ; la période

de pleine exploitation se fait un peu attendre. De là pendant quelques années, pour atteindre cette période, de très grands progrès, qui se ralentissent ensuite considérablement et graduellement : il y a pour ainsi dire une « croissance de jeunesse » du trafic, très rapide, qui se convertit en une croissance plus lente d'adolescence, et en une autre enfin plus mesurée encore d'âge mûr. Ce phénomène se produit très nettement ponr le réseau d'Etat : après ces augmentations de 139 p. 0/0 depuis 1879 et 1884, nous voyons succéder rapidement une augmentation de 65 p. 0/0 seulement depuis 1888 et si nous comparions des époques plus rapprochées de 1900, nous verrions la différence entre le réseau d'Etat et celui des compagnies diminuer progressivement, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Augmentation de la productivité des Compagnies et du réseau d'État, par rapport au kilomètre.

	ÉTAT		COMPAGNIES	
	Recettes brutes.	Produit net.	Recettes brutes.	Produit net.
	—	—	—	—
1896	15,808	4,163	37,475	18,198
1900	17,378	4,867	42,559	20,042
Augmentation		17 p. 0/0		9 p. 0/0

N'avions-nous pas raison de prétendre que ce développement plus rapide était dans la nature des choses, sans qu'une plus habile gestion y fût pour quoi que ce soit, ou du moins sans que cela prouvât, en quoi que ce soit, que cette gestion fût forcément mieux conduite[1]?

*
* *

Le côté recettes de la gestion financière du réseau de l'État ne nous a pas permis de nous prononcer sur la valeur de cette gestion : le côté dépenses nous donnera-t-il cette possibilité? Ce que nous avons à examiner ici, c'est l'économie de la gestion : l'élément naturel que l'on consulte en la matière, c'est assurément le coefficient d'exploitation, la proportion de dépenses pour un chiffre de recettes. Sur ce

1. Maints éléments entrent, du reste, en jeu : ainsi la plus grande proportion des lignes jeunes, qui rapportent généralement moins, alourdissent la recette kilométrique et le développement de la recette totale : ainsi si l'on compare tous les chemins de fer français aux chemins de fer belges, on voit que de 1889 à 1899, les premiers n'ont eu que 12 p. 0/0 de kilomètres nouveaux en exploitation, et les seconds au contraire 28 p. 0/0. Aussi tandis que le produit net sur les chemins de fer français de 1896 à 1900 a haussé de 9 p. 0/0, sur les chemins de fer belges de 1895 à 1899, pendant 4 années aussi, la hausse n'a été que de 5 p. 0/0.

point la statistique nous renseignera de façon très précise; mais nous devrons essayer d'en préciser la portée.

Voici les chiffres du coefficient d'exploitation pour 1897, 1898 et 1899 : ces derniers, sur lesquels nous nous appuyerons, ont été spécialement précisés :

	Coefficient d'exploitation.		
	1897	1898	1899
Lyon	44 p. 0/0	46 p. 0/0	47,5 p. 0/0
Orléans	47	46	46
Ouest	58	52	58,5
Est	58	57	53,7
Nord	49	50	50,8
État français	73	71	68,7
État belge	61	61	59,13
Midi	48		46,5
Ceinture de Paris			102,1
Grande-Ceinture			97,8
Ensemble des chemins de fer français	49,6		
Ensemble des chemins de fer allemands	54		

Il en ressort cette constatation évidente que l'État a une proportion de dépenses beaucoup plus forte que toutes les grandes compagnies françaises.

Est-ce, comme on l'a dit, une « présomption formidable » contre l'exploitation d'État? Ici encore il ne faut pas se laisser leurrer par les chiffres et ne pas leur faire dire plus que leur vraie signification : un coefficient plus fort ne signifie pas nécessairement une compagnie mal administrée : le coefficient d'exploitation n'est rien autre que le rapport de la dépense à la recette brute; or cette dépense varie sans doute avec la bonne qualité de l'administration, mais aussi avec les conditions plus ou moins favorables du réseau : on admet que dans les dépenses d'exploitation, il y a approximativement une moitié fixe (part des frais généraux, minimum nécessaire au service en ce qui concerne les dépenses de gare, de personnel et de train, etc.) et une moitié proportionnelle à la circulation : fatalement donc une ligne qui aura un moindre trafic aura non seulement une recette moindre, mais un coefficient plus élevé.

Quant à la recette, elle varie en raison de la productivité de la ligne, alors que les dépenses ne lui sont qu'à moitié proportionnelles, et en raison du tarif, auquel la dépense reste insensible.

En somme, pour prendre un exemple concret, cela se résume en ce fait : une ligne où il y a 100,000 francs de transport au kilomètre

et où le tarif est de 0 fr. 15 par kilomètre aura, à égalité d'administration, un coefficient d'exploitation bien plus faible qu'une ligne où il n'y a que 5,000 francs de transport et un tarif de 0 fr. 10; et cela, simplement parce que la dépense n'est qu'à moitié diminuée par la moindre circulation et pas du tout par le moindre tarif. Comme en toute industrie, une part des frais généraux est constante et le prix de vente, ici le tarif, n'influe pas sur le coût de production ou la dépense.

Pour juger par conséquent de la qualité de l'administration, il faudrait pouvoir comparer des réseaux placés dans les mêmes conditions ou dans des conditions très analogues de productivité ou de rendement kilométrique et de tarifs : ce sont les deux éléments qu'il nous faut considérer dans notre comparaison du réseau d'Etat et du réseau des Compagnies.

***

Que la productivité du réseau d'État soit très inférieure à celle des autres réseaux, c'est ce que nous avons déjà laissé prévoir. Pour s'en convaincre, il suffira de jeter les yeux sur les deux tableaux suivants, où nous avons placé d'une part la recette brute moyenne par kilomètre, d'autre part le nombre de kilomètres ayant une recette brute de 100,000 francs au kilomètre [1] :

	Recette brute moyenne par kilomètre.	
	1897	1899
Nord	57,000	61,000
Est	34,000	37,000
Ouest	30,000	32,000
Orléans	29,000	31,000
P.-L.-M.	45,000	48,000
Midi	30,000	31,000
État	15,000	17,000
Moyenne générale	36,000	
État belge		49,000

Nombre de kilomètres de lignes rendant plus de 100,000 francs de recette brute en 1897.

P.-L.-M. :	1,421
Nord :	794
Ouest :	425
Orléans :	587
État :	19 kilomètres produisent plus de 61,000 francs, le reste produit moins de 50,000 francs.

1. Ces chiffres sont empruntés à la statistique officielle, *loc. cit.*; au rapport de M. Renkin, *loc. cit.*; au *Manuel de droit adm.* de M. Berthelemy, *loc. cit.*, p. 663; au *Manuel de statistique des chemins de fer français*, par M. Delebecque, exercice 1897, Chaix, 1898.

Il ressort clairement de ces chiffres que le réseau d'État a un trafic bien moins considérable, que par conséquent son coefficient d'exploitation doit s'en trouver augmenté : cette conséquence ressort avec évidence si l'on compare, — ce que l'on avait eu longtemps beaucoup de peine à faire, — les coefficients d'exploitation s'appliquant aux groupes de lignes de même productivité : on sépare pour cela les lignes de chaque réseau en groupes de recette déterminée et on compare entre eux les groupes ayant même recette quant au coefficient d'exploitation : ce procédé de comparaison exige de longs calculs et l'on sent qu'il recèle un peu d'arbitraire dans le départ des dépenses entre les lignes : on ne peut donc donner les chiffres suivants que sous réserve, mais ils mettent suffisamment en lumière la conséquence dont nous parlions plus haut[1] :

Groupes de lignes dont la recette brute kilométrique est :	Coefficient d'exploitation : dépense pour 100 fr. de recette en 1896. État.	Ouest et Orléans.
Inférieure à 5,000 fr.	107	105
Comprise entre 5,000 et 10,000	80	84
10,000 15,000	85	74
15,000 20,000	77	61
20,000 30,000	70	56
30,000 50,000	56	53
50,000 70,000	61	36

Groupes de lignes dont la recette brute kilométrique est :	Coefficient d'exploitation en 1897. État.	Est.	Ouest.	Midi.	Orléans.	Nord.	P.-L.-M.
Comprise entre 20,000 et 30,000 fr.	67	74	58	47	51	40	65
10,000 20,000	82	82	70	64	61	55	73
5,000 10,000	91	108	94	101	86	74	88

*
* *

A côté de cette productivité beaucoup moins considérable de la ligne, première cause d'infériorité des recettes et d'augmentation des dépenses proportionnelles, n'y en a-t-il pas une autre concer-

1. Ce procédé a été employé par M. Pelletan et M. Guillemet dans leurs rapports, par M. Cauwès dans son *Traité d'Economie politique*; M. Berthelemy dans son *Traité de droit administratif*, a repris les calculs de M. Cauwès pour l'année 1897; la compagnie de l'Ouest dans les observations qu'elle a présentées à propos des propositions de rachat, a refait ces calculs pour l'année 1896 mais seulement pour l'État, l'Ouest et l'Orléans : les chiffres qu'elle a donnés sont reproduits à la page 770 de la proposition de loi de M. Bourrat, déjà citée et ils sont adoptés par ce dernier et par M. Plichon (discours du 23 janv. 1902) : ce sont ces deux dernières séries de calcul que nous citons en partie, mais sous les plus expresses réserves.

nant surtout la hausse du coefficient d'exploitation, puisqu'elle diminue la recette sans toucher à la dépense, nous voulons dire la baisse des tarifs?

Mais on oppose ici en quelque sorte la question préalable et l'on objecte que si l'administration d'un réseau baisse ses tarifs, c'est qu'elle le veut bien et qu'une propension à agir ainsi est une faiblesse, une infériorité de la gestion. Nous dégagerons plus loin ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, mais dès l'abord nous devons reconnaître qu'il est impossible de porter un tel jugement d'une façon absolue : non seulement une diminution de tarif est un avantage pour le consommateur, mais ce peut l'être aussi pour le réseau même : si le chiffre de la recette nette relativement à la recette brute est plus faible, donc le coefficient d'exploitation plus élevé, le chiffre global de la recette peut être plus fort, et c'est ce qui importe avant tout : cela revient à dire que, si même sur chaque transport on gagne 1/5 de moins, on y a avantage lorsque cette diminution produit le résultat de faire effectuer le double de transport : chacun sait que la façon de gagner le plus est de vendre beaucoup à petit bénéfice : cette idée appliquée aux chemins de fer conduit à élever le chiffre des dépenses d'exploitation par rapport aux recettes, pour augmenter le chiffre global des recettes nettes, c'est-à-dire à augmenter le coefficient d'exploitation[1].

La baisse de tarif dans l'intérêt de la gestion est donc une question de doigté; c'est la question de savoir dans quelle proportion elle pourra augmenter le trafic.

Et d'une façon générale, cette baisse est une question de mesure : il peut être de l'intérêt national de la produire, même si elle cause des moins-values : c'est là une question de nuance et de prévoyance, qui doit tenir compte des intérêts en présence : celui de la gestion, des contribuables et des consommateurs ou usagers des chemins de

1. Le calcul suivant montre péremptoirement que, si paradoxale que cela soit, on peut avoir intérêt à augmenter son coefficient d'exploitation : c'est un calcul très simple que l'on pourra voir établi avec d'autres chiffres dans le compte rendu du conseil d'administration de l'Est, à l'assemblée générale du 28 avril 1899 :

50,000 voyageurs du tarif de 1 franc produisent une recette de 50,000 francs; si l'on suppose les dépenses se montant à 25,000 francs, le gain net total est de 25,000 francs et le coefficient d'exploitation de 50 p. 0/0. Si l'on abaisse le tarif à 0 fr. 75, et que cette baisse amène un nombre de 100,000 voyageurs, on fera 75,000 francs de recettes; les dépenses n'augmenteront pas proportionnellement au trafic, car il y a en elle un élément fixe, relativement au moins : au lieu d'être de 50,000 francs, supposons-les à 45,000 francs, ce qui n'a rien que de très normal, le gain net total est de 30,000 francs : l'administration y gagnera donc et cependant le coefficient d'exploitation sera monté à 60 p. 0/0!

fer. Nous pouvons ainsi pour l'instant passer outre à l'objection préalable.

Les tarifs de l'État sont-ils inférieurs à ceux des compagnies? En ce qui concerne les marchandises, les tarifs sont sur l'État comme sur les compagnies divisés en 8 séries et calculés sur une base décroissante avec la longueur : le tableau suivant montrera clairement que les tarifs de l'État sont généralement inférieurs, rarement égaux[1] :

Tarifs de marchandises, la tonne kilométrique (le prix indiqué en centimes).

	100 KIL.		200 KIL.	
	Compagnies.	État.	Compagnies.	État.
1re série.	16	15	31 à 32	28
2e —	14	13	27 à 28	24
3e —	Est : 11 Autres Cies : 12 à 13	11,50	Est : 21 Autres Cies : 23 à 26	21
4e —	10 à 12	9,50	19 à 24	17
5e —	8 à 10	6	15 à 19	11
6 —	5	5	8,50	9

En dehors de ce barème général, il y a une série de barèmes spéciaux pour certaines sortes de marchandises, telles que les vins, farines, houilles, etc. : ces tarifs sont trop nombreux pour que nous entrions dans le détail, mais si l'on compare les principaux d'entre eux sur l'État et sur les deux compagnies voisines, l'Ouest et l'Orléans, on voit que les tarifs du réseau d'État sont sensiblement plus faibles[2].

Cependant l'éloquence de ces chiffres n'a pas convaincu tout le monde et l'on s'est demandé si l'on ne s'est pas laissé tromper par une apparence : ne prenez pas, a-t-on dit, les chiffres offerts au public, mais ceux appliqués en fait par les compagnies : pour cela considérez le chiffre global des marchandises transportées et celui des recettes : divisez l'un par l'autre et vous aurez le prix moyen effectif de la tonne sur un réseau et vous pourrez réduire sans peine ce chiffre au prix moyen effectif de la tonne kilométrique : vous verrez que l'État transporte plus cher que toutes autres compagnies[3].

Si l'on fait ce calcul pour 1899, on voit que ce prix moyen oscille pour les compagnies entre 4 centimes 18 (pour le Nord) et 5,57

1. Nous n'indiquons que les tarifs pour 100 et 200 kilos, car le parcours moyen est pour une marchandise de 150 kilos.
2. Voir Rapport de M. Bourrat, déjà cité, p. 71.
3. Voir Discours de M. Beauregard à la Chambre, le 19 décembre 1899.

(pour l'Ouest), l'État ayant le chiffre de 5,16, ce qui semblerait une égalité approximative.

En réalité, ce raisonnement est trompeur, car il ne tient pas compte des séries différentes et des barèmes spéciaux : si l'État ne transportait que des marchandises de la première série, son prix moyen de la tonne kilométrique serait entre 14 et 15; s'il ne transportait que des marchandises de la sixième série, le prix oscillerait entre 4 et 5 (l'oscillation se produit à cause de la décroissance du tarif avec la longueur). Le calcul prouve seulement que l'État transporte relativement aux autres compagnies moins de marchandises de série inférieure ou à barèmes spéciaux (dont les tarifs sont encore plus bas), moins de matières pondéreuses à prix très réduit; c'est effectivement ce que la statistique montre : en 1899 la fraction des matières pondéreuses par rapport au tonnage total s'élevait à 66 p. 0/0 pour le Nord, à 55 p. 0/0 pour l'Est, à 49 p. 0/0 pour l'Orléans, à 46 p. 0/0 pour le P.-L.-M. à 35 p. 0/0 pour l'Ouest, à 33 p. 0/0 pour le Midi, et seulement à 32 p. 0/0 pour l'État.

Quant aux tarifs des voyageurs, ils sont également plus faibles dans leur ensemble : le prix moyen du voyageur-kilomètre, impôt déduit, est, en centimes :

	1889	1899
Grandes Compagnies	4,44	3,71
État	3,37	3,15

Cette infériorité du prix moyen tient à deux causes : d'abord, si les tarifs généraux de deuxième et troisième classe sont égaux sur l'État et sur les compagnies, depuis le 1er avril 1892, ceux de première classe sont plus faibles : sur l'État, on paie par kilomètre, impôt compris, 0 fr. 101; sur les compagnies, le maximum du cahier des charges est 0 fr. 112. En second lieu, les tarifs d'aller et retour sont plus faibles sur l'État; tandis que sur les compagnies, la diminution par rapport au double du billet simple est de 25 p. 0/0 en première et 20 p. 0/0 en deuxième et troisième, sur l'État il est pour toutes classes de 30 p. 0/0 jusqu'à 100 kilomètres, de 30 à 40 p. 0/0 suivant un tarif gradué de 101 à 300 kilomètres, de 40 p. 0/0 au-dessus de 300 kilomètres.

En résumé, sur l'État les tarifs sont moins élevés que sur les compagnies; il serait donc normal qu'à égalité de trafic, nous nous trouvions en présence d'un coefficient d'exploitation plus élevé; mais avec un trafic inférieur encore à celui des compagnies, et très

sensiblement, il est fatal que ce coefficient soit très sensiblement, lui aussi, supérieur à celui des compagnies[1] : dans quelle proportion, c'est là ce qu'il est impossible de dire : nous ne pouvons que constater encore que le chiffre relativement plus élevé des dépenses d'exploitation de l'État ne préjuge rien ni pour, ni contre la qualité de sa gestion.

*
* *

Où donc chercher un point de comparaison qui semble nous faire défaut de toute part? Il nous paraît extrêmement difficile à trouver, à cause même des conditions très spéciales, très défavorables de notre réseau d'État, et en ces matières, où comme nous l'avons vu, tant d'éléments entrent en jeu, il ne faut marcher qu'avec prudence, ne conclure que sous bénéfice d'erreurs possibles et se tenir toujours sur une réserve aussi éloignée de la louange que du dénigrement.

Sous le bénéfice de ces observations, nous pouvons, pour juger de la qualité de gestion de l'État, essayer de comparer des réseaux ou des portions de réseaux placés dans des conditions sensiblement analogues, c'est-à-dire dans des conditions à peu près semblables de trafic et de tarif, ce qui nous permettrait de juger du chiffre des recettes nettes et du coefficient d'exploitation, pour des longueurs kilométriques égales, bien entendu.

Une telle comparaison paraît sans doute intéressante, mais peu instructive, si l'on prend pour terme de comparaison le réseau d'État d'une part, celui des compagnies avoisinantes d'autre part, comme l'a fait par exemple M. Plichon, dans son discours du 23 janvier 1902 à la Chambre : excluant de sa comparaison le trafic de la banlieue de Paris et de Paris à Chartres, il place en présence ce qui

1. Nous n'indiquons ici que les causes générales qui diminuent les recettes du réseau et augmentent son coefficient d'exploitation. Si nous entrions dans le détail, nous en pourrions trouver d'autres : par exemple, sur la grande ligne de l'Etat Paris-Bordeaux, non seulement sur le tronçon Paris-Chartres 40 p. 0/0 des recettes brutes sont remises à l'Ouest pour l'usage de son rail, — ce qui n'a rien que de très naturel, — mais encore le prix de Paris-Montparnasse à Bordeaux est plus élevé que sur l'Orléans : la concurrence est défavorable à l'Etat, qui fait payer 2 fr. 50 de plus en 1re, 2 fr. en 2e, et 1 fr. 50 en 3e. Sans doute il y a en fait 33 kilomètres de plus de rail par le réseau d'Etat, mais entre deux grands centres, le moins serait d'égaliser les prix pour ne pas créer d'inégalité pour un des concurrents : si l'Etat ne le fait pas, ce serait, paraît-il, — et nous donnons ce renseignement sous réserve, — par suite d'un arbitrage de M. Griolet qui, écho de la pensée du Conseil d'Etat, aurait imposé cette condition à l'Etat : cette décision n'aurait pas été publiée pour diverses causes, entre autres parce qu'elle n'aurait été qu'en partie exécutée. Le fait n'en reste pas moins défavorable aux intérêts du réseau.

reste du réseau de l'Ouest et le réseau d'État, qui est même favorisé quelque peu, quant au nombre de kilomètres. Il arrive aux résultats suivants pour l'année 1899 :

	Kilomètres.	Recettes brutes.	Recettes nettes.	Coefficient d'exploitation.
	—	—	—	—
Réseau de l'Etat......	2,817	46 millions.	15 millions.	68 p. 0/0
— de l'Ouest.....	2,792	65 —	26 —	60 —

Mais, outre qu'il y a peut-être un peu d'arbitraire dans le départ fait sur l'Ouest, deux faits empêchent cette statistique d'avoir grande portée : d'une part la beaucoup plus grande quantité de recettes brutes (1/3 en plus) montre un trafic non comparable; d'autre part il ne faut point oublier que l'État a des tarifs inférieurs. Si donc il est permis d'avoir une impression défavorable à l'État devant ces chiffres, — ce qui n'est pas assurément un argument pour le rachat, — il faut bien se persuader que ce n'est là qu'une impression, non une démonstration.

Cette impression sera ressentie bien plus vivement encore si l'on compare la gestion de la compagnie du Nord et celle du réseau d'État belge; sans doute il serait téméraire de conclure d'une façon absolue de l'État belge à l'État français : ce dernier n'en peut mais, si le premier commet des erreurs de gestion. Cependant si l'État belge, prudent, bien administré, gère mal ou relativement moins bien qu'une compagnie française son réseau, nous pouvons en tirer au moins une présomption contre la gestion d'État en France. Voici le tableau comparatif que l'on peut établir[1] :

Comparaison de la Compagnie du Nord et de l'État belge en 1899.

	Nord.	État belge.
	—	—
Longueur..........................	3,750 kil.	4,059 kil.
Capital de premier établissement....	1,668 millions.	1,856 millions.
Bénéfices nets (y compris intérêt et amortissement du capital)..........	113 — soit 6,9 p. 0/0	76 — soit 4,18 p. 0/0
Recette kilométrique brute..........	61,219 millions.	49,814 millions.
Coefficient d'exploitation............	50,8 p. 0/0	59,13 p. 0/0
Tarif des marchandises : prix moyen de la tonne-kilomètre..............	4 cent. 17	4 cent. 03
Tarif des voyageurs : prix moyen du voyageur-kilomètre...............	3 cent. 33	2 cent. 56
Intensité du trafic : nombre de tonnes kilométriques.....................	3,162 millions.	2,816 millions.
Nombre de voyageurs-kilomètre.....	2,116 —	2,504 —
Personnel..........................	45,000	59,000

1. Les chiffres sont empruntés au rapport de M. Renkin, déjà cité, p. 104 et

Nous croyons ce tableau assez suggestif : voilà deux groupes de lignes situées dans un milieu géographique analogue, de date aussi ancienne, de même longueur (l'État belge ayant même un avantage assez marqué), ayant un trafic sensiblement analogue, un peu supérieur en marchandises ici, un peu inférieur en voyageurs là, avec, il est vrai, un tarif un peu plus faible sur l'État belge, mais produisant des résultats bien différents : le Nord gagne presque 2 p. 0/0 de plus par rapport à son capital; si sa recette brute, à la vérité, est plus élevée, son coefficient d'exploitation est de 9 p. 0/0 plus faible; encore ne donnons-nous pas les résultats de 1900, qui, par suite d'imprévoyance commerciale, voit, sur l'État belge, son coefficient monter à 67,13 p. 0/0, presque aussi haut que sur notre réseau d'État ! Et nous nous expliquons certes, cette différence, lorsque nous considérons ces chiffres significatifs du personnel : pour une ligne à peine plus longue, l'État belge a 14,000 employés de plus que le Nord[1].

Encore une fois, nous ne prétendons pas donner là de preuves mathématiques; mais il semble que l'on puisse avouer sans exagération que ce spécimen de gestion d'État n'est pas précisément favorable à l'exploitation par l'État. Nous avons l'impression qu'un réseau, placé dans un pays riche, situé dans des conditions analogues à celles de notre compagnie du Nord, et qui ne permet pas l'intérêt et l'amortissement régulier du capital engagé (on compte pour cela 4,50 p. 0/0) n'est pas ce que l'on peut appeler un réseau bien géré.

En somme, si nous voulons résumer notre pensée sur la valeur de la gestion financière de l'État français, appuyée en quelque sorte sur ce second spécimen de la Belgique, nous pouvons, semble-t-il, conclure que cette gestion n'est pas un désastre, assurément, mais n'est pas non plus une merveille : qu'elle apparait, autant que des conditions dissemblables permettent de le dire, comme ayant une tendance

112, et aux documents principaux du Ministère des travaux publics, déjà cités, page 291.

1. C'est là, semble-t-il, une des infériorités de la gestion d'Etat : si l'on pouvait faire des calculs comparables entre l'Orléans, qui est, il est vrai, une de nos compagnies les plus économiquement administrées, et l'Etat, on trouverait sans doute de mêmes résultats : c'est un fait, pour la plupart des hommes compétents, que là où l'une n'a besoin que d'un agent, l'autre en emploie souvent deux. — Si l'on rachetait cette compagnie, la seule pour laquelle le rachat pourrait s'expliquer par enchevêtrement et concurrence des lignes, je crois que les partisans du rachat eux-mêmes craindraient de voir ressortir une assez forte augmentation de frais d'exploitation, sous forme de personnel.

à équivaloir celle des compagnies, tout en donnant une impression d'infériorité.

*
* *

De telles conclusions ne semblent pas militer en faveur d'une extension de ce réseau d'État, c'est-à-dire en faveur du rachat. Mais, comme après tout il n'y a pas là une irrémédiable défaite, peut-être peut-on faire entrer en jeu d'autres considérations, soit pour, soit contre cette opération : nous voudrions brièvement les examiner en terminant.

Le rapporteur du budget des chemins de fer de 1902 a cherché à calculer la charge que le trésor supporte du fait des grandes compagnies et du réseau d'État : pour l'État il calcule les charges financières (intérêt et amortissement à 4,50 p. 0/0) du capital de premier établissement, y ajoute l'annuité à l'Orléans, en déduit le produit net que le réseau rapporte annuellement, et arrive à une charge annuelle de 17,300,000 francs, soit par kilomètre de 6,342 francs.

Pour les grandes compagnies, il calcule l'intérêt et l'amortissement à 4,50 p. 0/0 du capital d'établissement gratuitement fourni par l'État, première charge de celui-ci, y ajoute la garantie d'intérêt, deuxième charge de l'État, néglige, dit-il, une troisième charge, qui est à venir, il est vrai : le remboursement obligatoire par le Trésor du matériel roulant et de l'outillage, à la fin de l'exploitation : par là, il obtient une charge annuelle de 194 millions, soit par kilomètre de 5,794 francs : mais si l'on répartit ce chiffre par compagnie, on s'aperçoit que, tandis que la charge est seulement de 979 francs pour le Nord, elle monte à 5,062 pour le P.-L.-M., à 6,027 pour l'Est et enfin dépasse celle du réseau d'État pour le Midi, l'Ouest et l'Orléans avec les chiffres respectifs de 6,027, 7,434, 7,226 francs. Ces trois dernières compagnies coûtent donc plus cher, selon le rapporteur, au budget que le réseau d'État.

Or il nous apparaît que ce calcul n'est ni exact, ni pertinent. Il n'est pas exact : en ce qui regarde le réseau d'État, le calcul des charges financières du capital de premier établissement est fondé sur le chiffre de 665 millions, aux charges duquel on ajoute l'annuité payée à l'Orléans; par malheur on oublie de faire entrer en ligne de compte les 251 millions de lignes remises à l'Orléans. Si l'on fait le calcul sur ces bases (que nous avons indiquées plus haut), on s'aperçoit que la charge annuelle est de 27,550,000 francs et la charge kilométrique de 10,000 francs. S'il faut faire une addition de ce côté, il

faut faire une soustraction de l'autre : la garantie d'intérêt n'est pas une charge irrévocable de l'État; non seulement ces dépenses sont remboursables, mais elles peuvent se transformer en profit. Il y a donc là un élément d'incertitude présente, dont le rapporteur devrait tenir plus grand compte.

Mais surtout ce calcul n'intéresse que le passé; il ne touche l'avenir que dans la mesure où celui-ci est un legs du passé : nous apprenons, par exemple, que dans le passé nous avons conclu des conventions qui ont coûté fort cher au Trésor, que l'État a fourni plus de 4 milliards gratuitement aux compagnies, etc. : mais on peut dire simplement : Ce qui est fait est fait; que ce soit si vous le voulez une leçon pour l'avenir [1], mais ce ne peut être une preuve de supériorité pour le réseau d'État (alors même que les chiffres lui seraient favorables), car cette comparaison de calcul prouve simplement que dans le passé, le Trésor a fait tel ou tel sacrifice pour les compagnies. Cela touche-t-il en quoi que ce soit l'habileté de la gestion des compagnies? Si on le voulait absolument, il faudrait dire au contraire que leur habileté serait en raison directe des sacrifices qu'elles auraient su suggérer.

C'est alors que spécialisant la discussion à deux compagnies, le Midi et l'Ouest, on a montré qu'à leur égard du moins, le Trésor, dans le présent et dans l'avenir, supportait une charge que toutes les probabilités semblaient rendre grandissante et définitive; les garanties, dit-on, que l'État a versées à ces deux compagnies, égalent leur actif : donc nous pouvons les racheter de suite pour presque rien; et si nous ne le faisons, si nous continuons à verser nos subsides chaque année dans ce moderne tonneau des Danaïdes, nous sommes sûrs de ne

1. Cela ne veut point dire que nous partageons les sentiments de ceux qui regardent les conventions passées comme une succession d'abnégations quasi criminelles de la part de l'Etat. Il faut avoir l'esprit bien peu historique pour juger des choses d'autrefois comme si leurs contemporains avaient pu les voir avec les conséquences, les développements et les réussites qu'elles devaient comporter et qui nous frappent aujourd'hui : on fut trop heureux d'attirer dans une œuvre dont on ne savait pas exactement la valeur commerciale, 10 milliards de capitaux privés, au prix de 4 millions de subventions, contre-partie bien légitime, semblait-il, des avantages d'ordre public qu'assurément l'œuvre comportait. L'Etat faisait ainsi ces travaux colossaux, en limitant son risque, un risque dont tout le monde alors ignorait l'étendue, et il était fort satisfait de s'en tirer ainsi. Si l'on avait pu, par miracle, avoir prescience des chemins de fer « arrivés » d'aujourd'hui, on aurait probablement, même en se refusant à l'exploitation d'Etat, choisi un autre système, se rapprochant plus de l'exploitation par des fermiers, diminuant les sacrifices de l'Etat, ou donnant à ce dernier une part plus directe aux bénéfices. Mais demander cela aux générations antérieures, c'est oublier le côté historique de la question.

plus voir jamais réapparaître l'espérance de pouvoir nous rembourser de notre argent : nous prêtons à qui nous savons en déficit : c'est de la pure folie.

Cette constatation, qui paraît si frappante de prime abord, est sans influence sur notre discussion : si, en effet, cette situation existe pour les compagnies, du jour où l'État aura racheté, elle subsistera semblablement : du moment qu'on a ouvert ces lignes dans l'intérêt général, qu'on continue à les exploiter malgré ces résultats, c'est que l'État le juge nécessaire : ce n'est pas parce que l'État rachètera, que quoi que ce soit sera changé : ce qu'il verse aujourd'hui aux deux compagnies à titre de garanties remboursables, demain, sous le régime du rachat, il devra le dépenser lui-même pour ces lignes, en l'inscrivant à son propre déficit d'exploitation. D'une façon, comme de l'autre, le déficit sera inscrit au budget, rien ne changera, sauf le mode d'exploitation et leur valeur respective.

En sens inverse, doit-on avec certains adversaires du rachat, faire entrer en ligne de compte respective, pour ainsi dire, les profits que l'État peut tirer de son réseau et de celui des compagnies?

Ces profits s'analysent en économies de diverses sortes : transports gratuits où à prix réduit pour diverses administrations (guerre, poste, contributions indirectes, etc.), en impôt sur les transports, et en une série d'autres recettes, qui peuvent se résumer dans l'impôt des patentes d'une part et les impôts divers sur les titres.

Dans la séance de la Chambre du 23 janvier 1902, M. Plichon estimait qu'il fallait déduire ces profits des charges du Trésor, pour apercevoir la charge réelle de celui-ci : or comme en 1899 le profit de ce chef est de 226 millions pour les compagnies, tandis que les charges qu'elles imposent au Trésor sont seulement de 194, on voit qu'il reste un boni de 34 millions annuels. Tout au contraire pour le réseau d'État, le profit n'étant que de 8 millions et les charges de premier établissement de 17 millions, une charge réelle subsiste : elle est de 9 millions.

Ce calcul très ingénieux et très exact, jette de la poudre aux yeux, s'il veut prouver quoi que ce soit en ce qui concerne la valeur de la gestion d'État ou les défauts de l'exploitation par l'Etat; ces résultats devaient être prévus d'avance, car les profits de ce chef sont proportionnels non pas au capital de premier établissement ou à des subventions, mais aux recettes et au trafic général : la perception des impôts par exemple porte non sur ce qu'a coûté la ligne, mais sur son revenu : étant donné une recette proportionnelle-

ment plus élevée par rapport au capital d'établissement (4,40 p. 0/0 au lieu de 1,40 p. 0/0), l'État devait en tirer un profit plus grand. En somme ce calcul n'a rien à voir avec le mode de gestion.

Cependant un point des plus délicats doit attirer l'attention : l'ensemble des impôts et économies est réalisé de même façon sur le réseau d'État et sur les compagnies et du reste, si l'État ne le percevait pas sur son réseau, cela reviendrait au même quant au fond, car cela augmenterait d'autant son produit net. Mais avec l'exploitation par l'État, une de ces ressources disparaît : c'est l'ensemble des droits sur les titres et ce n'est point une quantité négligeable, puisqu'en 1899, sa perception relative aux seules compagnies se montait à 53 millions. Sera-ce là une perte nette pour le Trésor en cas d'exploitation d'État? Si oui, on comprend qu'une perte annuelle de cette importance devra être un des éléments financiers du problème du rachat, un des points de comparaison entre les deux gestions.

Le fait certain, c'est que, si l'État rachète, construit, exploite, il ne pourra plus toucher cette somme. Mais remarquons ceci : les autres impôts sont fournis par les réseaux comme société industrielle; celui-ci est payé par les particuliers, comme possesseurs d'actions, c'est-à-dire comme possesseurs d'une somme productive de revenu. Or que fera le particulier propriétaire d'actions d'une compagnie rachetée? Il sera remboursé, l'État ne touchera plus sur ces actions déterminées les impôts sur les titres, mais cet argent ne disparaît pas, il sera reporté à un autre usage; dans l'état actuel des choses et de notre marché financier, il est infiniment probable que le particulier achètera d'autres valeurs, déjà créées ou à créer : il y aura des disponibilités qui s'emploieront sur le marché et créeront peut-être des entreprises : or sur tout cet argent ainsi placé, l'État touchera les impôts sur les titres qu'il touchait sur les anciennes actions. Qu'il y ait des possibilités contraires, cela est certain, mais dans son ensemble, le phénomène sera le suivant : les perceptions déterminées varieront, l'ensemble des perceptions ne sera pas influencé.

Cependant on a fait[1], — M. Paul Leroy-Beaulieu entre autres, — une très intéressante remarque : l'État pour opérer son rachat devra émettre des rentes; d'autre part, de même que les compagnies

1. Voir *Eclair*, 6 mars 1902, article de M. Paul Leroy-Beaulieu. — Voir : *La question du rachat des chemins de fer*, brochure, Chaix, 1902, p. 9.

recourent annuellement à l'emprunt pour les lignes non encore construites, de même devra faire l'État : ces émissions d'État seront la contre-partie des titres actuels des compagnies : ou sur ses emprunts l'État ne touchera pas l'impôt sur les titres, au moins la plus grande partie; qu'on ne dise pas que tout au moins il émettra moins cher, ce qui reviendrait au même, car les chiffres sont significatifs à cet égard; ne parlons même pas de ce fait bien connu que tout emprunt, surtout répété, fait baisser les rentes, mais prenons les dernières opérations : en 1899 le prix moyen de la rente 3 p. 0/0 correspondait à un taux d'intérêt de 2 fr. 98 et pendant le même exercice les émissions du P.-L.-M. ont correspondu à un taux de 2 fr. 92 et celles de l'Ouest de 2,98 (mais en tenant compte des impôts perçus sur les obligations de chemin de fer). Si l'on considère les chiffres cotés à la Bourse du 4 mars 1902, l'emprunt du Tonkin 2 1/2 p. 0/0 cotait 82.50. soit 412.50, et les obligations 2 1/2 des compagnies : 415 pour l'Ouest, 416 pour l'Orléans, 415 pour le Lyon, 413 pour l'Est, 425 pour le Nord. Ne voit-on pas nettement la perte que ferait l'État?

A vrai dire, cette perte nous paraît exagérée : le premier exemple marque plutôt l'égalité des deux situations, impôt sur les titres des compagnies déduit, ce qui est capital; quant au second, c'est un exemple pris sur des titres délaissés et mal classés. Un emprunt serait fait en rentes ayant un large marché et assurément ne coûterait pas plus cher que les titres actuels des compagnies. On aurait la prudence, élémentaire et nécessaire, de ne pas en émettre, comme les compagnies émettent actuellement des obligations, annuellement, mais de chercher pour les travaux de construction nouvelle d'autres modes d'emprunts à des caisses ou banques, quitte à consolider l'emprunt, quand les travaux seraient finis : ce serait un système à organiser; cela seulement pour montrer que ces observations intéressantes, prévoyant des difficultés réelles, ne peuvent attaquer en son fond ni la qualité des gestions comparés, ni la valeur des modes rivaux d'exploitation.

*
* *

Mais ce qui nous apparaît comme beaucoup plus grave, ce sont quelques idées générales que, vu le manque d'expériences faites en France, nous ne pouvons préciser, qui pourront un jour ne pas correspondre à la réalité, mais qui, au moment présent, nous semblent devoir éveiller notre prévoyance; par cela même que nous ne

pouvons les prouver par des faits, il nous est interdit de les donner comme certaines; mais, à défaut de certitude, en science politique, comme l'est la direction d'un État, il faut parfois se contenter de probabilité.

N'est-ce pas une idée d'une probabilité presque certaine que celle-ci : de toutes comparaisons, même des plus favorables au réseau d'État actuel, il paraît dangereux d'en tirer une conclusion en faveur d'un réseau d'État généralisé; à l'époque actuelle le réseau est soumis à une concurrence : elle existe en fait avec l'Orléans; surtout, il y a une concurrence morale, on s'efforce de prendre en faute ou en infériorité ses décisions, ses dépenses, ses coefficients : quel aiguillon perpétuel! Dans une France où règnerait admirablement unifiée sur la face de notre pays le vaste réseau de fer que certains rêvent de posséder, la nouvelle Administration d'État aurait peut-être cette indifférence de ceux qui, au sens étymologique du mot, se savent incomparables. Indubitablement, ce serait au moins enlever cette arme vigoureuse, parfois fausse, mais qui porte, la comparaison.

Ne devons-nous point aussi reporter notre pensée sur la grave question des tarifs : c'est une question à double tranchant, et pour la discuter, il faudrait l'art de l'équilibriste : aussi ne faisons-nous que la poser. La France ne craindrait pas, sans doute, que sous le régime d'État, on les élevât; le budget n'y trouverait pas un impôt, remède de ses déficits : elle pourrait, — à l'inverse de la Prusse, preuve des dangers de ces importations étrangères, suivies ici, parce que pratiquées là-bas, — elle pourrait craindre bien plutôt une baisse exagérée des tarifs. Où est la limite désirable? Aujourd'hui dans le conflit entre la compagnie et le public, celui-ci peut trouver un appui (nous ne disons pas qu'il le trouve toujours) dans l'État, usant de ses armes, voire des dernières, la loi et le rachat. Demain, devant un réseau racheté, unifié, ne pouvant plus souffrir la comparaison, quel cran d'arrêt aux demandes des parlementaires, harcelés par les voyageurs et les touristes. La sagesse des Chambres, surtout en temps de surenchère électorale, ne sait pas résister à une minime diminution proposée au tarif des postes, mais occasionnant, parce que générale, une baisse importante de recettes (séance de la Chambre du 8 mars 1902). Et en notre matière, on pourra opérer sur la plus vaste échelle, par degré ou par saut brusque, d'une façon générale ou partielle, selon le caprice et la fantaisie du jour.

Le remède peut être terrible et cent fois pire que le mal, que ces

excès souvent reprochés aux compagnies, et cet esprit de fiscalité naturelle, mais anormale dans un service public.

Quelle revanche financière ne ménagerait-on pas, sous prétexte de satisfaire au désir légitime de la population d'avoir des transports à bon marché!

Enfin, dernière question financière que nous posons, car c'est le seul rôle que nous voulons prendre ici : nul ne niera l'importance extrême de l'amortissement en notre matière, car nous serons en présence d'un dilemme dans un demi-siècle d'ici; supposons notre matériel ayant encore une valeur : si nous ne l'avons pas amorti, quelle supériorité pour nos concurrents qui l'auront fait, libres d'abaisser des tarifs sans charger leur budget. Que ce matériel devienne sans valeur, par suite de quelque invention, qui peut être prévue, révolutionnant les transports : nous resterons avec un énorme poids mort, qui serait pour nous une ruine et qui causerait une épouvantable faillite de tout ce service public : ne pas amortir, c'est donc, non pas manquer un bénéfice dans cinquante ans, mais c'est oublier une nécessité pour permettre alors une concurrence possible ou la création d'un nouveau mode d'exploitation.

Et la question, qui peut devenir angoissante, est de savoir si l'État amortira? Le mérite du système des compagnies, c'est d'obliger à un amortissement. Avec l'État, c'est le doute en sa volonté tenace et continue; quel détestable exemple nous offre la sage Belgique : en 1899, l'État belge alloue une dotation d'amortissement de 6 millions 6; le Nord en a une de 15. Et ces lignes belges n'ont cependant pas derrière elles un passé qui les couvre : depuis 1835, elles n'ont réussi à amortir que 105 millions, en regard de notre Nord qui fut forcé de doter ce fonds, depuis 1852, de 284 millions.

*
* *

C'est intentionnellement que nous avons prétendu laisser de côté les questions politiques, militaires et économiques : envisageant la question du rachat, sous un seul jour, celui d'une comparaison financière des réseaux aux modes d'exploitation divers, nous nous en sommes tenus là.

Mais nous n'ignorons pas que, de cette matière, nous n'avons vu qu'une face. Nous avons sérié la question du rachat : nous voulons seulement, en finissant, affirmer qu'il y a, à côté de cette question, capitale au reste, de gros sous, une question plus importante encore peut-être : par exemple, une question de droit public.

Mais s'il était permis, au seul point de vue financier, de formuler ici une conclusion, aussi éloigné d'attaques partiales que d'un parti pris louangeur, nous dirions volontiers : ce que la France gagnerait au rachat, on le voit malaisément; mais on a l'impression claire de ce qu'elle y perdrait et des dangers financiers qu'on lui ferait courir et dont, hélas! elle a trop besoin d'être actuellement préservée.

GABRIEL-LOUIS JARAY.

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT LOCAL
DE L'IRLANDE[1]

Nous connaissons assez bien en France les luttes des partis politiques dans les pays étrangers, mais nous ignorons trop souvent les réformes silencieuses et profondes que ces pays accomplissent dans leur administration intérieure et dans leurs lois. Là seulement cependant nous pourrions étudier le germe des transformations politiques et sociales qui s'élaborent chez nos ennemis ou chez nos rivaux, qui renouvellent les données de leur politique intérieure, modifient l'orientation de leurs divers partis, créent des situations nouvelles et entraînent des changements graves que nous aurions intérêt à prévoir et que nous ne faisons le plus souvent que constater après coup, alors qu'il est trop tard pour en tirer parti.

Une apostrophe de M. Dillon à M. Chamberlain est mieux connue et plus commentée chez nous, — quoique dépourvue de toute originalité et ne nous apprenant rien de nouveau sur la psychologie des deux adversaires — que la loi du 12 août 1898 (61 et 62 Vict. Ch. 37) qui a, non pas réformé, mais révolutionné le gouvernement local de l'Irlande. L'interruption de M. Dillon est un fait-divers, la loi sur le *Ireland local government* est un *événement*. Nous voudrions exposer dans cet article le nouveau régime du gouvernement local de l'Irlande.

Quoique la loi qui l'a institué soit déjà vieille de quatre ans, il n'est pas trop tard pour en parler; au contraire, il eût été prématuré de le faire plus tôt : la loi de 1898 n'a été appliquée qu'en 1899 et les conseils qu'elle a créés et dont les pouvoirs sont valables pour trois ans arrivent cette année au terme de leur premier mandat.

1. Nous supposons connue du lecteur l'étude magistrale de M. Flach sur l'ancien gouvernement local de l'Irlande parue dans les *Annales de l'École des Sciences Politiques* de janvier 1889.

Nous pouvons donc aujourd'hui, au lieu de nous borner à une sèche analyse des textes, voir quels ont été les résultats du nouveau système. Dans toute question politique ce second point de vue n'est-il pas le plus important?

La loi du 12 août 1898, qui a institué pour le gouvernement local de l'Irlande des Conseils de Comté et des Conseils de District élus au suffrage universel, a apporté un changement profond dans le régime administratif de « l'île sœur ». Subitement, sans aucune transition, la démocratie la plus large a succédé à l'aristocratie la plus étroite et l'a supplantée. La loi du 22 décembre 1789 ne fut pas en France plus révolutionnaire. Les pouvoirs administratifs de l'antique institution des grands jurys ont été supprimés d'un seul coup et pour jamais. La loi de 1898 et celle de 1888[1] qui, dix ans plus tôt, avait créé en Angleterre les conseils de comté, sont les preuves les plus fortes de la force du courant démocratique dans le Royaume-Uni pendant ces dernières années. Nous nous sommes habitués depuis plus d'un siècle à considérer l'Angleterre comme le pays de toutes les libertés et du self-government. C'est là une opinion erronée; pour être juste il faut distinguer.

Nous confondons ces trois expressions, Royaume-Uni, Grande-Bretagne et Angleterre, nous nous servons indifféremment de l'une ou de l'autre comme si elles étaient synonymes, elle ne le sont pas. La Grande-Bretagne c'est l'ensemble de l'Écosse, de l'Angleterre et du Pays de Galles. Le Royaume-Uni c'est l'État nouveau créé par l'acte d'union de 1800 qui a réuni en un seul royaume, avec un parlement unique et commun siégeant à Westminster les anciens royaumes distincts de Grande-Bretagne et d'Irlande. Qu'il n'y ait qu'un parlement unique pour l'ensemble du Royaume-Uni, il n'en faut pas conclure que les diverses parties du Royaume-Uni, soient soumises en toutes matières à une législation commune. L'unité de législation n'apparaît pas à nos voisins d'outre-Manche comme un corollaire nécessaire de l'unité de parlement. Sur telle matière, l'hygiène, par exemple, ou l'organisation administrative locale, il peut y avoir dans le Royaume-Uni trois ou quatre législations différentes, une pour l'Écosse, une pour l'Irlande, une troisième pour l'Angleterre et le Pays de Galles, parfois même l'Angleterre proprement dite et le Pays de Galles sont régis par des législations dis-

1. Voir : *Essai sur le gouvernement local en Angleterre*, par E. Jenks, traduit par J. Wilhelm, Paris, 1902.

tinctes. Lorsque le parlement de Westminster vote une loi, le titre dit à quelle partie ou à quelles parties du Royaume elle est applicable, ou encore si elle doit être mise en vigueur dans le Royaume-Uni tout entier.

En matière d'administration locale, l'Écosse, l'Angleterre et l'Irlande sont aujourd'hui soumises à un régime qui varie relativement peu d'un royaume à l'autre, il y a vingt ans à peine elles différaient du tout au tout. L'Écosse a conquis il y a quinze ans environ son gouvernement local démocratique, l'Angleterre s'est libérée lentement au cours du dernier siècle de la tutelle que les landlords exerçaient sur elle comme *justices of peace* et la démocratie anglaise a conquis le self-government par les lois de 1888 et de 1894. L'Irlande a dû attendre jusqu'à 1898 pour diriger elle-même son administration locale.

***

Quand le 12 août 1898 fut promulgué « par Sa Très Excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, un acte pour amender la loi concernant le gouvernement local en Irlande », voici quel était alors ce gouvernement.

A Dublin, le lord lieutenant entouré de toute une bureaucratie, le *local government board*. Les Irlandais désignent sous le nom de « Château », *the Castle*, le lord lieutenant et le « local government board » qui dépendent directement du gouvernement anglais. A la tête de chaque comté un lieutenant, *high sheriff*, nommé par le lord lieutenant. La loi nouvelle a respecté ces différents pouvoirs; elle n'a touché qu'aux assemblées qui, dans chaque comté, formaient le gouvernement local proprement dit : les *grands jurys* et les *poor law guardians boards*.

Ces assemblées étaient totalement différentes l'une de l'autre, à tous points de vue; ni leur origine, ni leur mode de nomination, ni leurs pouvoirs, ni les circonscriptions qu'elles administraient n'avaient le moindre rapport. Elles n'en ont pas moins été l'une et l'autre mutilées par la nouvelle loi.

La création des grands jurys date des débuts de la conquête anglaise, mais à l'origine leurs fonctions étaient purement judiciaires; ils se bornaient à décréter d'accusation comme les jurys de mise en accusation créés chez nous par les lois de 1790 et 1791;

les pouvoirs administratifs appartenaient aux *justices of peace* et aux conseils de paroisse (*vestries*).

Au cours des siècles, suivant la méthode insinuante et envahissante de la noblesse anglaise, les grands jurys se sont substitués aux justices of peace et aux vestries dans l'administration du comté où ils ont fini par accaparer tous les pouvoirs.

En Angleterre, la Chambre des Communes est devenue le corps le plus influent de l'État parce qu'elle représentait le pays; c'est exactement pour la raison inverse et parce qu'ils représentaient et incarnaient la nation anglaise au milieu d'un peuple étranger que les grands jurys, avec la complicité du gouvernement anglais, ont réussi à usurper en Irlande tout le pouvoir local. Les grands jureurs, sous la seule réserve de l'approbation de la haute cour de justice, engagent les travaux publics à la charge du comté et votent les impôts locaux (county cess) nécessaires à leur exécution. Or ces impôts, en qualité de landlords ils ne les paient pas, et ceux qui en supportent le poids, la population irlandaise du comté, ne contribuent en quoi que ce soit à la nomination des grands jurys.

Voici en effet comment se recrutent les grands jureurs. Organe exclusivement judiciaire à l'origine, le grand jury se composait de personnes choisies par le high sheriff du comté, lui-même nommé par la couronne. Pour des juges, ce mode de désignation était on ne peut plus légitime. Plus tard, les grands jureurs sont devenus administrateurs, mais leur mode de désignation n'a pas varié; ils sont toujours nommés par le high sheriff et doivent être exclusivement choisis parmi les propriétaires fonciers (freeholders) possédant un revenu 1,250 fr., ou les tenants à bail (leaseholders) en ayant un de 100 liv. sterl. (2,500 fr.). En fait, seuls les landlords et leurs agents composaient les grands jurys et votaient l'impôt que le peuple payait.

Une injustice aussi monstrueuse a pu être maintenue en Irlande jusqu'à la fin du XIXe siècle; mais ainsi qu'il arrive toujours quand une réforme a été trop longtemps attendue, la réforme n'est plus possible, une révolution devient nécessaire. Les grands jurys n'ont point échappé à cette loi de l'histoire; instruments d'une injustice fiscale ils ont disparu comme pouvoirs administratifs.

Les « poor guardians », eux, sont demeurés, mais ils ont subi de profondes modifications. Ils avaient été créés par une loi de 1838 pour être les instruments d'exécution de la loi d'assistance publique

(1 et 2 Vict. Ch. 56). Leur fonction première consistait uniquement à admettre les *paupers*[1] dans les workhouses. Peu à peu le « poor guardians board » réunit une grande variété d'attributions. Dans la plus grande partie de l'Irlande, dans le plat pays, il n'y avait pas d'autres corps locaux que les guardians et les grands jurys, une loi déjà ancienne ayant interdit la réunion des conseils de paroisse, *vestries*, dans les paroisses catholiques; le parlement qui dès 1838 ne voulait plus accroître les pouvoirs des grands jurys ni créer des corps nouveaux, eut recours à un expédient. Il confia l'exécution des administrations nouvelles aux « poor law boards ». Successivement ceux-ci furent chargés de la voirie, de la garde des cimetières, des travaux hydrauliques. On fit d'eux les propriétaires des habitations des ouvriers agricoles[2], les surveillants de la loi sur la vaccine obligatoire et des lois d'hygiène. La liste de leurs pouvoirs s'allongeait constamment; l'abatage des animaux contaminés, le musellement même des chiens, relevaient de leur compétence.

Les « guardians » accomplissaient leurs fonctions sous le contrôle du local government board, car la tutelle administrative n'est pas inconnue dans le Royaume-Uni. L'esprit d'indépendance de ces boards n'était cependant guère à redouter; ils étaient composés pour moitié de membres de droit, les *justices of peace* résidant dans l'*union*, et pour moitié de membres élus par les propriétaires et par une certaine catégorie de contribuables, les *ratepayers*.

Les *poor law unions*, circonscriptions administratives de ces boards, ne sont autre chose qu'un ensemble de paroisses limitrophes qui se sont unies entre elles dans le seul but de former un *poor law guardians board*[3]. Ces unions sont purement volontaires, mais elles devaient être approuvées par le local government board. Successivement elles avaient atteint le nombre de 150. Fort inégales en population et en superficie[4], ces unions, dont 46 chevauchaient sur deux comtés et 13 sur trois comtés, formaient des divisions administratives irrégulières et incommodes. La création des *districts*

1. Il faut se garder de confondre en anglais les termes *paupers* et *poors*. Le *pauper* correspond en français au pauvre qui reçoit des secours réguliers de l'assistance publique; le *poor* c'est le pauvre dans le sens ordinaire du mot.

2. Pour améliorer les conditions hygiéniques des familles ouvrières, les lois avaient autorisé les poor boards à exproprier les landlords d'une partie de leurs domaines pour construire des logements d'ouvriers.

3. C'est en quelque sorte un syndicat de communes analogue à ceux que la loi du 22 mars 1890 autorise en France.

4. Union de Ballyvagan, C° Clare, 5,500 hab.; Belfast, 239,000. Union Nord Dublin, 41,000 acres, Glenties, C° Donegal, 257,000 acres.

ordonnée par la loi de 1898 avait entre autres buts celui de subdiviser les comtés en circonscriptions plus logiques et plus pratiques.

*
* *

La réforme du gouvernement local sur des bases démocratiques avec création de corps élus, — *county councils* — avait été accordée à l'Angleterre par une loi de 1888. Immédiatement une campagne, ou comme l'on dit outre-Manche une *agitation*, avait commencé en Irlande pour obtenir une réforme analogue. La nécessité d'une telle réforme était plus justifiée encore en Irlande qu'en Angleterre où la noblesse prend plus à cœur les intérêts du peuple qu'elle ne fait dans l'île celtique. Mais, quoique depuis 1800 l'Irlande fasse partie intégrante du Royaume-Uni, les Anglais n'ont pas su encore se persuader que les Irlandais ont le droit de profiter des libertés britanniques au même titre que les Écossais ou qu'eux-mêmes. Ils vivent dans cette idée préconçue que les Irlandais sont d'une race inférieure à la race anglaise, qu'ils sont indignes de jouir des libertés civiles et politiques, apanage héréditaire et intangible de la race anglaise.

Cependant l'agitation grandissait en Irlande, les orangistes [1] étaient les premiers à réclamer la réforme du gouvernement local, et ils affirmaient au parti conservateur alors au pouvoir que cette réforme serait le meilleur antidote à opposer à la campagne du Home Rule. En Angleterre les libéraux, entre 1888 et 1891, conquéraient des sièges à toutes les élections partielles. Le ministère se décida à déposer un projet de loi sur la réforme du gouvernement local en Irlande. Ce fut le premier *Balfours'Bill.*

Les conservateurs voulaient, suivant un mot qui fit fortune, « tuer le Home Rule à force d'amabilités ». Pour tenter une telle entreprise il eût au moins fallu jouer franc jeu et déposer dès 1891 le projet de loi de 1898. On ne l'osa pas; le bill de 1891 mécontenta tous les partis, c'était, il faut l'avouer, un monument de maladresse et d'hypocrisie.

Le projet enlevait bien aux grands jurys leurs pouvoirs administratifs pour en investir des corps élus, county councils, mais toutes les décisions prises par ces conseils ne devaient être exécutables qu'après l'approbation d'un comité mixte composé de 15 membres :

1. Les orangistes sont les Irlandais partisans du maintien de l'union législative avec la Grande-Bretagne.

7 élus par le county council, 7 par le grand jury, le dernier membre étant de droit le grand sheriff du comté. Les décisions prises par les nouveaux corps étaient donc soumises au veto d'une commission composée en majorité de leurs adversaires. « C'était, comme l'écrivait M. J. Redmond dans un article de la *Fortnightly Review* (mai 1892), perpétuer les grands jurys sous prétexte de les abolir. »

Il y avait mieux encore.

Vingt contribuables pouvaient, sous la seule réserve de l'approbation d'un juge de circuit, introduire auprès de la Haute-Cour d'Irlande une demande de dissolution du conseil de comté en l'accusant « de corruption, de malversation, d'OPPRESSION et de désobéissance persistante à la loi ».

Qu'était-ce que le délit d'oppression? Quel article de loi le définissait? L'accusation d'oppression, cela ressemblait fort à la terrible accusation d'incivisme sous la Révolution. Quel county council pouvait à l'avance se croire à l'abri d'une accusation d'oppression, alors que l'oppression n'était même pas définie? L'article devint immédiatement célèbre en Irlande sous le surnom de clause de... mets-les dedans[1].

Le projet était non seulement illogique et grotesque, mais de plus profondément injurieux pour les Irlandais. On se disait décidé à leur confier le gouvernement local de leur pays; en fait, on voulait faire reconnaître par une loi nouvelle la tutelle administrative que les grands jurys s'étaient arrogée par la violence ou par la surprise aux plus sombres époques de l'histoire d'Irlande, quand les Irlandais, dans leur propre pays, étaient traités comme des ilotes et des parias. En leur remettant le soin de veiller aux intérêts de leurs compatriotes, on prévoyait dans un article spécial qu'il y avait de grandes chances pour que dans l'accomplissement de leurs fonctions ils se rendissent coupables « de corruption, de malversation, d'une désobéissance persistante aux lois » et qu'ils usassent de leurs nouveaux pouvoirs pour *opprimer* leurs commettants!

Le bill eut le sort qu'il méritait, il ne fut même pas discuté. Avant la discussion, et pour une raison de politique générale, la Chambre des Communes fut dissoute par le gouvernement conservateur. Le pays renvoya une majorité gladstonienne. Le « grand vieillard » voulait accorder à l'Irlande plus qu'une réforme de son gouvernement local. En 1891, il proclamait bien haut que le bill du très hono-

1. *Put them in the dock.* Mot à mot : mets-les dans le banc des prévenus.

rable Balfour, si imparfait qu'il fût, était, qu'on le voulût ou non, un hommage rendu au principe même du Home Rule; en 1892, étant premier ministre, il réussit à faire voter cette grande mesure par les Communes. Elle échoua à la Chambre des Lords. Il se retira, mais il devait vivre assez[1] pour voir le parlement voter la réforme du gouvernement local en Irlande. Il assista à ce dernier et indirect hommage d'une majorité et d'un gouvernement conservateurs à la justice de la cause irlandaise et du Home Rule.

*
* *

L'accueil que l'opinion publique avait fait au projet mal venu et hybride de 1891 ne laissait place désormais qu'au maintien du régime des grands jurys ou à une réforme franchement libérale. M. Balfour le comprit et son second bill est devenu *l'act du 12 août 1898* (*61 et 62 Vict. Ch. 37*).

C'est tout un code administratif, touffu et compliqué comme le sont la plupart des lois anglaises. Le législateur britannique, jaloux de ses droits et défiant à l'excès du pouvoir exécutif, s'est toujours refusé à déléguer le droit de rendre des décrets pour l'application des lois. Les réglements d'administration publique rendus sous forme de décrets du pouvoir exécutif sont inconnus dans le Royaume-Uni. Le parlement s'efforce de prévoir les moindres détails de la mise en œuvre et de les réglementer; la loi, comme Minerve, sort tout armée de son cerveau.

Aussi la loi du 12 août 1898 ne comprend-elle pas moins de huit parties, divisées en 124 sections, subdivisées elles-mêmes en de nombreux paragraphes et remplit 116 pages du format in-8 qui sert à la publication des lois du royaume.

Nous n'avons pas l'intention d'exposer en détail une œuvre législative aussi considérable, nous nous bornerons à en montrer l'esprit général et les grandes lignes. Nous verrons ensuite dans quelles conditions les premiers conseils ont été élus, comment ils se sont acquittés de leur tâche pendant la durée du mandat qui vient de s'achever, et nous conclurons en indiquant quelle est, à notre avis, la valeur de la réforme, sa portée et les résultats qu'on en peut attendre pour l'orientation générale de la politique irlandaise.

1. Gladstone est mort le 19 mai 1898.

La loi de 1898 a dépouillé les grands jurys de tous leurs pouvoirs administratifs et enlevé aux « poor law guardians » une partie de leurs attributions. Désormais, dans chaque comté deux sortes de conseils élus, un « *county council* » et des « *district councils* », se partagent l'administration locale. Les fonctions dont étaient précédemment investis les grands jurys et les guardians sont réparties entre les nouveaux corps que la loi a dotés en outre de pouvoirs nouveaux que les corps administratifs auxquels ils succèdent n'avaient jamais possédés.

« Un conseil, dit l'article premier de la nouvelle loi, sera établi dans chaque comté administratif[1] pour gérer les affaires administratives et financières de ce comté; il comprendra un président et des conseillers. »

Les conseillers du county council se divisent en trois catégories : 1° les conseillers élus directement par les électeurs de comté à raison d'un conseiller par division électorale[2]; 2° deux conseillers choisis parmi les électeurs par les conseillers de la première catégorie; 3° des présidents des conseils de districts ruraux compris dans le comté; 4° enfin, mais seulement pour la première période qui a pris fin en mai 1902, de trois membres nommés par les grands jurys.

Les électeurs des conseils de comté — aussi bien d'ailleurs que des conseils de district — se divisent en deux catégories : 1° les électeurs parlementaires résidant dans la division électorale qui forment la *liste ordinaire* et auxquels s'ajoutent sous le nom de *liste supplémentaire* les pairs résidant et les femmes qui « sauf leur sexe auraient toutes les conditions requises pour être électeurs parlementaires ». L'électorat des femmes n'était pas une innovation dans le système électoral irlandais, car déjà les femmes étaient électrices

1. La loi donnait pouvoir au *local government board* de modifier si besoin était les limites des comtés alors existants, mais en même temps elle lui recommandait avec tant d'instance de n'user de ce pouvoir qu'en cas d'extrême nécessité, qu'en fait on respecta la limite des anciens comtés.

2. Le local government board était chargé de diviser le comté en divisions électorales. La loi recommandait d'avoir égard en créant ces divisions au chiffre de la population, à son mode de répartition et à ses intérêts, d'ailleurs elle instituait une commission d'appel uniquement chargée d'entendre les réclamations qui pourraient s'élever contre les divisions fixées par le local government board et d'en juger en dernier ressort.

Ces divisions électorales ne sont autres que les districts ruraux. Les districts urbains — un district urbain est un district possédant au moment de la promulgation de la loi une corporation de commissionnaires ou un corps municipal ayant l'autorité sanitaire urbaine — les districts urbains, s'il s'en trouve dans les comtés, peuvent avoir droit à plusieurs conseillers dont le nombre est fixé en raison de la population.

pour les guardians, mais l'électorat des pairs était une véritable révolution dans le droit constitutionnel du Royaume-Uni. Jamais jusqu'à cette loi un pair n'avait pu se présenter aux suffrages de ses compatriotes, la pairie mettait ses titulaires en dehors pour ne pas dire au-dessus des luttes du suffrage universel; mais, ainsi que nous le verrons, le gouvernement anglais tenait à rendre les pairs d'Irlande éligibles aux conseils du comté et pour être logique avec lui-même il les fit électeurs.

Une autre innovation dans les systèmes des élections locales de l'Irlande et qui eut des conséquences plus importantes que la précédente fut l'application aux élections des conseils de comté et des conseils de district du fameux principe : un électeur, un vote.

Les élections ont lieu au scrutin secret.

L'éligibilité est très étendue, à la fois aussi démocratique et aussi... aristocratique que possible. Est éligible tout électeur du comté, sauf les femmes, les membres du clergé de toute « dénomination », les personnes ayant reçu dans l'année un secours de l'union des pauvres ou ayant été condamnées dans les cinq années précédant l'élection à un emprisonnement avec hard-labour sans droit de le remplacer par une amende, et quiconque exerce un office rétribué par le conseil ou a passé avec le conseil un contrat de fournitures.

L'exception qui concerne le clergé s'explique par la nécessité de mettre un frein aux querelles confessionnelles qui ne tiennent déjà que trop de place dans l'histoire politique de l'Irlande; les autres exceptions sont de droit de commun.

Le parlement anglais, dominé par cette idée fixe que la tutelle des landlords anglais est un bien pour l'île sœur et qu'il serait regrettable de priver les nouveaux conseils de leur expérience administrative, a levé en leur faveur la vieille loi qui interdisait aux pairs du royaume de briguer aucune fonction élective. Les élections de 1899 ont montré que les électeurs ne partageaient pas l'avis du gouvernement sur l'utilité de la présence des pairs dans les conseils de comté.

Le nouveau gouvernement local reposant sur le suffrage universel a donc bien dans son principe une base démocratique, toutefois ce principe a reçu par une disposition spéciale de la loi une grave atteinte : les vacances qui se produisent au sein des conseils durant les trois années de leur mandat ne sont pas comblées par des élections partielles au suffrage universel, le conseil élit lui-même les membres nouveaux qui le compléteront.

Au-dessous des conseils de comté et pour les seconder dans l'administration locale de l'Irlande, la loi de 1898 a institué les *conseils de district*.

Avant 1898 les « poor law unions » découpaient l'Irlande en circonscriptions irrégulières et disproportionnées qui chevauchaient sur les comtés; la loi nouvelle a mis fin à ces chevauchages incohérents, et pour cela elle a établi les districts.

Les districts se divisent en deux catégories : les « districts urbains » et les « districts ruraux ».

Les districts sanitaires urbains existant au moment du vote de la loi ont formé les districts urbains; les « poor law unions » entièrement situées dans un seul comté et les sections d'unions chevauchantes comprises dans un comté ont formé les districts ruraux.

Dans chaque union ou section d'union, les divisions électorales qui élisaient un gardien élisent deux conseillers de district.

L'ensemble des conseillers ainsi élus — suivant les mêmes modes d'électorat et d'éligibilité que ceux des conseillers de comté — élisent eux-mêmes trois conseillers et un président : leur ensemble forme le conseil de district[1].

* * *

Lorsque les membres d'un conseil de comté élus directement ont élu leur président et les membres qu'ils doivent élire eux-mêmes, quand les présidents des conseils de district et les membres élus par les grands jurys se sont joints à eux, le conseil de comté est alors, mais seulement alors, définitivement constitué et il est prêt enfin à s'acquitter de ses fonctions.

Elles sont nombreuses et variées.

La plupart d'entre elles appartenaient précédemment aux grands jurys; d'autres lui viennent des guardians boards, certaines enfin ont été créées directement par loi de 1898.

« Toutes les affaires dont le grand jury était chargé et que la présente loi n'excepte pas expressément[2] » sont remises aux conseils de comté. La loi, n'exceptant expressément que certains pouvoirs

1. Pour la première période, le conseil comprend en plus trois membres d'office que le conseil doit élire lui-mêmes, parmi les personnes ayant été membres d'office ou poor guardians board durant les cinq années précédant le vote de la loi.

2. Art. 4 de la loi, paragraphe 1.

judiciaires et le droit de nommer des commissions chargées de la visite des prisons, remettait par le fait même aux corps de comté tous les pouvoirs fiscaux et administratifs des grands jurys.

Nous ne pouvons étudier ici en détail les pouvoirs des nouveaux conseils en matière de travaux publics, de voirie, de drainage, d'irrigation, d'assistance, cela sortirait du cadre que nous nous sommes fixé; ces divers services existaient déjà avant la loi de 1898, les grands jureurs et les guardians en avaient la charge; en somme, ils n'ont fait que changer de mains. La seule remarque intéressante que l'on puisse faire à cet égard, c'est que les décisions prises sur ces divers objets par les nouveaux conseils sont exécutoires par elles-mêmes dans la mesure de leur légalité alors que celles des grands jurys sur les mêmes matières n'avaient force qu'après approbation du juge de circuit.

Les pouvoirs nouveaux créés par la loi de 1898 à l'usage des conseils de comté méritent davantage d'attirer l'attention. Ce sont : le pouvoir d'acquérir la terre, de prendre des mesures en cas de famine, de nommer et rétribuer les fonctionnaires du comté, de faire des règlements, de s'opposer aux bills présentés au parlement, enfin et surtout le pouvoir de taxation et d'imposition qui forme avec la création même des conseils élus la réforme la plus importante de la loi de 1898 sur le gouvernement local de l'Irlande[1].

On ne peut faire un pas dans la grande île celtique sans voir se lever devant soi cette éternelle et insoluble « question de la terre »; elle devait inévitablement se faire une place dans la nouvelle loi. La section 10 autorise les conseils de comté à « acquérir, acheter, prendre à bail ou échanger une terre dans ou en dehors du comté, à l'amiable ou par expropriation forcée[2] sous réserve de l'autorisation du local government board pour l'exécution d'aucuns des pouvoirs ou obligations qui incombent aux conseils ». Par une clause qui paraît étrange, mais qui montre à quel point l'Angleterre tient à favoriser et à protéger spécialement les landlords, la procédure longue et coûteuse de l'expropriation n'est écourtée qu'autant qu'il ne s'agit pas d'un *demesne* ou d'un *pleasure ground*, c'est-à-dire de

1. On pourrait également diviser l'étude des pouvoirs des conseils de comté en étudiant séparément les pouvoirs, *powers* et les obligations, *duties*. Pour cette division nous renvoyons à l'ouvrage de MM. Muldon et M. Sweeny : A guide to Irish local government. Dublin, Eason and Son, 1898.

2. Le texte porte : compulsorily.

la propriété particulière réservée d'un landlord ou d'une propriété d'agrément.

L'article de la loi qui autorise les conseils de comté à accorder en cas de famine un secours en argent à toute personne qui n'occupe pas plus d'un quart d'acre, dix ares, se rattache indirectement à la question agraire, car les famines dans l'ouest de l'Irlande sont dues à l'exiguïté des tenures. Le parlement anglais s'est gravement trompé s'il a cru que le maigre secours qu'il autorise les conseils de comté à distribuer aux malheureux affamés pouvait suffire à prévenir désormais des famines aussi affreuses que celle de 1847 ou de 1898 et le dispensait de régler enfin, suivant la justice, la question agraire en Irlande.

Le pouvoir de faire des règlements, *bye-laws*, pour l'administration (*good rule and government*) du comté et pour la prévention ou la répression de tout acte nuisible (*nuisance*) que les lois n'avaient pas encore prévu, rentre dans les attributions ordinaires des conseils de comté, mais ces règlements ne sont exécutables qu'après approbation du local government board.

Le conseil a aussi l'obligation (*duty*) de nommer les fonctionnaires du comté (*coroners*) et de leur assurer un traitement fixe et équitable que la loi détermine.

Une disposition très intéressante est celle qui autorise les conseils à donner leur avis sur les bills présentés au parlement et concernant « les intérêts des habitants du comté ». C'est une sorte d'enquête de droit auprès des conseils de comté que la loi établit ainsi à l'avance pour tous les projets intéressant l'Irlande. Il va de soi que le parlement n'est lié en aucune façon par l'avis des conseils et la clause aurait peu d'intérêt en pratique n'était le parti qu'en surent tirer J. Dillon et les nationalistes aux élections de 1899[1].

Il n'est pas exagéré de prétendre que la nouvelle loi a accompli une entière révolution dans les finances locales; elle a supprimé le système d'impôts précédemment en vigueur et créé un nouveau « fonds irlandais », banque sur laquelle les comtés tireront leurs chèques.

Avant 1899 la taxation locale se composait presque exclusivement en Irlande de deux grands impôts : le *grand jury cess* et la *poor rate*. Le grand jury cess, qui rapportait en 1861 environ 30 millions de

1. Voir plus loin.

francs, était un impôt spécial à l'Irlande que le grand jury levait directement sur l'occupant du sol, lequel d'ailleurs avait le droit en qualité de tenant — à moins qu'il n'eût expressément renoncé à ce droit — d'en déduire la moitié de la *rent* dûe au landlord.

La poor rate, qui produisait 25 millions de francs, était levée par les guardians dans chaque union sur la valeur imposable de la propriété, c'est-à-dire sur la valeur locative annuelle moyenne de la propriété foncière. Elle était payable par l'occupant, qui n'avait pas le droit de déduire cette charge de la rent.

Désormais le grand jury cess est supprimé, la poor rate entièrement tranformée et les ressources des conseils de comté sont les trois suivantes :

1° L'agricultural grant;

2° Les licensing duties et autres *grants* impériaux;

3° La poor rate.

Ce qui caractérise le nouveau système financier c'est que l'occupant seul, c'est-à-dire en fait l'Irlandais seul, paiera l'impôt, le landlord en est dorénavant dispensé.

L'agricultural grant n'est autre chose qu'une subvention annuelle et invariable payée par le trésor impérial à chaque comté et égale à la moitié du total du grand jury cess et de l'ancienne poor rate en l'année financière 1897.

Pour subvenir en tout ou en partie aux dépenses de l'assistance des aliénés, de l'assistance médicale et de l'éducation, l'État verse aux conseils de comté une part des impôts indirects et des droits de licence qu'il perçoit en Irlande sous le nom de licensing duties, plus une somme fixe de 79,000 liv. sterl. à titre d'imperial grant.

La troisième et la plus importante source de revenus des nouveaux conseils est la poor rate. Il n'est plus question ici de l'ancienne poor rate levée exclusivement par les poor law guardians pour l'exécution des différents services qui leur étaient confiés.

La nouvelle poor rate est tout à fait différente; elle a une base tout autre, ce sont les conseils de comté qui l'établissent et la perçoivent. Sous le nom général de poor rate on comprend les county rates, les district rates, les union rates; le conseil de comté les perçoit en bloc, à charge de répartir le total des sommes perçues entre les comtés, les districts et les unions.

Comme on le voit, dans la nouvelle organisation du gouvernement local, la plus grande partie des pouvoirs administratifs sont aux mains des conseils de comté.

Le rôle des conseils de district et des poor law guardians passe au second plan.

Les premiers ont comme principales obligations — de donner un avis préalable sur toutes les affaires de travaux publics qui doivent venir ensuite devant les conseils de comté; et surtout d'exercer l'autorité sanitaire rurale [1], nous dirions en France le service hygiénique. Les poor guardians perdent donc l'autorité sanitaire, ils sont réduits désormais à la fonction pour laquelle ils avaient été primitivement établis et que leur nom suffit à indiquer.

Suppression absolue des grands jurys en tant qu'autorités administratives, réduction des pouvoirs des poor law guardians, création de conseils de comté et de conseils de district élus, telle est, en résumé, l'œuvre accomplie par la loi du 12 août 1898. Comparé à l'organisation antérieure du gouvernement local en Irlande, le nouveau système est relativement simple et pratique. A notre avis, la réforme est insuffisante; puisque le parlement anglais faisait tant que créer en quelque sorte des conseils généraux et des conseils d'arrondissement en Irlande, il devait redonner la vie à la cellule naturelle de toute organisation administrative, à la commune, c'est-à-dire pour l'Irlande à la paroisse (vestry). Sa défiance, parce que catholique, de la paroisse irlandaise l'en a empêché [2]. Il en résulte pour l'administration des bourgs, des cities et des towns un système complexe auquel la nouvelle loi n'a pas encore mis fin. Mais quelles que soient les réserves que l'on est en droit de faire sur cette loi, elle a un grand mérite auquel il faut rendre justice : elle a remis — bien tardivement — mais enfin elle a remis aux Irlandais l'administration locale de leur propre pays.

Il nous reste à voir l'usage qu'ils en ont fait.

*
* *

Les premières élections des nouveaux conseils locaux eurent lieu à la fin de mars 1899.

Les ferait-on sur le terrain de la politique générale de l'Irlande, ou bien, laissant la politique de côté, élirait-on indifféremment des

1. L'autorité sanitaire urbaine appartient, dans les bourgs, les cities et les towns, aux corps qui en étaient précédemment chargés.
2. Une ancienne loi défendait aux vestries (conseils de paroisse) de se réunir dans les paroisses catholiques.

unionistes et des nationalistes? Demanderait-on aux candidats de justifier uniquement d'aptitudes administratives et d'une connaissance approfondie des intérêts locaux ou exigerait-on de plus qu'ils se déclarassent partisans du Home Rule?

Sur ce point les esprits étaient divisés et deux des principaux leaders nationalistes John Redmond et John Dillon, étaient d'avis différents. M. Redmond considérait comme une faute de porter les élections sur le terrain politique : on s'exposait, disait-il, en faisant intervenir la question politique là où elle n'avait que faire, à écarter de l'administration locale des hommes éminents tout dévoués aux intérêts locaux de leurs compatriotes bien qu'unionistes, tel l'honorable O'Connor Don dans le Roscommon, à élire des corps incapables d'administrer sagement, pour tout dire en un mot, à justifier les unionistes qui déclaraient l'Irlande incapable de se gouverner elle-même. M. Dillon répliquait fort justement : « Je ne m'oppose pas à ce l'on fasse une place dans les nouveaux conseils à quelques unionistes particulièrement compétents dans la question d'administration locale, mais n'oublions pas que la loi autorise ces conseils à donner leur avis sur les bills présentés au parlement et qu'ils seront par conséquent appelés à se prononcer sur le Home Rule quand il reviendra en discussion à Westminster. L'Irlande serait imprudente de laisser la majorité des sièges aux partisans de l'union, elle s'exposerait à voir ses aspirations nationales désavouées par ses propres élus et les adversaires du Home Rule lui opposer le vote des conseils même qu'elle aurait nommés[1]. Nous n'éliminerons pas de parti pris tous les unionistes mais nous nous devons à nous-mêmes de faire entrer dans les conseils une majorité écrasante, *overwhelming majority*, de nationalistes ».

L'Irlande l'écouta :

Sur 677 conseillers de comté, 558 nationalistes furent élus contre seulement 119 unionistes. Dans l'Ulster même, où la représentation parlementaire est en majorité unioniste, les conseillers nationalistes l'emportaient sur les unionistes, — 97 contre 83[2].

La clause qui autorisait les pairs à se présenter aux suffrages populaires ne servit qu'à prouver leur immense impopularité; les

1. Toutes les fois que le Home Rule avait été soumis aux délibérations du parlement, les grands jurys d'Irlande avaient voté des motions priant le parlement de l'écarter.

2. The lessons of the Irish county councils elections. *Milesius*; *Fortnightly Review*, mai 1899.

plus grands seigneurs n'obtinrent qu'un nombre infime de voix. Fait étrange en apparence, les unionistes de l'Ulster ne furent pas moins impitoyables que les nationalistes des trois autres provinces aux anciens grands jureurs qui sollicitaient un mandat de conseiller; dans le comté de Down, où la majorité du county council est unioniste, pas un seul grand jureur ne fut élu par le suffrage du peuple. Au contraire, les nationalistes dans divers comtés du sud ou de l'ouest, forts de leur imposante majorité, nommèrent quelques membres des grands jurys, entre autre, dans le comté de Roscommon, l'honorable O'Connor Don, aujourd'hui lieutenant dudit comté.

Bien qu'élus sur le terrain politique et presque uniquement composés d'hommes nouveaux aux affaires, les conseils, durant la première période de leurs fonctions qui vient de s'achever, ont fait preuve d'une grande intelligence des intérêts dont ils avaient la charge. Ils ont administré avec prudence et loin de céder à la tentation si forte pour les assemblées délibérantes de faire grand et de gaspiller les ressources financières que la loi met à leur disposition, ils ont économisé l'argent des contribuables; les charges locales sont moins lourdes aujourd'hui qu'au temps des grands jurys [1].

Les manifestations politiques que se sont permis quelques conseils ont été peu nombreuses. Certains ont voté des motions blâmant la gestion administrative des grands jurys, à la suite de quoi quelques grands jureurs membres des conseils de comté pour la première période ont démissionné et sont sortis en faisant claquer les portes. D'autres n'ont pas caché leurs sentiments boerophiles et ont blâmé ouvertement la guerre qu'on appelle en Irlande « the Chamberlain's war ». La cause des tenants évincés et la campagne actuelle pour la vente obligatoire des terres du landlord aux paysans, *the compulsory purchase agitation*, ont toute leur sympathie. Est-on en droit de le leur reprocher? Nous ne le pensons pas, nous le croyons d'autant moins que le gouvernement vient de déposer aux Communes un nouveau bill sur la question agraire et qu'en donnant leur avis sur le « compulsory purchase » ils ne sortent pas de la plus stricte légalité. Enfin nous croyons savoir qu'un conseil de comté a poussé l'expression de ses sentiments antiloyalistes jusqu'à supprimer de son papier de bureau la formule : Service de Sa Majesté!

Cela n'est guère méchant et ne suffit pas à justifier le gouverne-

1. La poor rate était en 1901 d'environ 42 millions de francs; en 1894 le total grand jury cess et de la poor rate se montait à 55 millions de francs.

ment qui vient de supprimer les garanties constitutionnelles dans un grand nombre de districts et de les faire passer sous le régime de la *coercion*.

Aujourd'hui le premier mandat des conseils locaux est expiré. Cette courte période de trois ans a suffi aux Irlandais pour faire la preuve qu'ils savaient s'administrer eux-mêmes; ils ont détruit la légende anglaise qui déclare l'Irlande incapable de se gouverner. Mais ils n'acceptent pas le self-local government comme un règlement définitif de la question politique irlandaise; ce n'est pour eux qu'une mesure transitoire, une étape vers une liberté plus complète. En rejetant la politique — qui n'en est pas une — du tout ou rien, ils ont fait preuve de modération et de sagesse. Toutefois cette demi-autonomie ne saurait leur suffire. Ils ont prouvé qu'ils savaient se conduire en hommes libres, on ne peut donc dire qu'ils sont indignes de la liberté.

Ceux qui leur ont accordé le self-local government dans l'unique but de tromper leur faim du self-government politique et de tuer le Home Rule à force d'amabilités, ont fait un faux calcul. Quand Gladstone proclamait que le parti conservateur et unioniste en octroyant à l'Irlande le self-government local ne faisait que rendre un hommage involontaire à la juste cause du Home Rule, Gladstone avait raison. On ne tue ni par l'amabilité ni par la violence les légitimes aspirations d'un peuple. M. Balfour doit en être convaincu aujourd'hui.

Le nouveau système du gouvernement local en Irlande n'est et ne peut être qu'une étape vers le Home Rule.

G. LECARPENTIER.

LES

INDUSTRIES MINÉRALES ET MÉTALLURGIQUES

EN RUSSIE

L'industrie russe a fait, dans ces dernières années, des progrès énormes. Les statistiques qui relatent le nombre des sociétés existant actuellement en Russie en sont une preuve convaincante. Avant 1894, il y avait, dans le pays, 601 sociétés industrielles, parmi lesquelles 25 sociétés minérales et 38 sociétés métallurgiques; de 1894 à 1899, 346 nouvelles sociétés industrielles ont été fondées, dont 22 minérales et 53 métallurgiques. L'augmentation totale a donc dépassé la proportion de 55 p. 0/0 en cinq années, et celles qu'accusent les industries minérales et métallurgiques ont atteint respectivement 88 p. 0/0 et 140 p. 0/0 pendant la même période. Au total, l'industrie russe était représentée au 1er janvier 1899 par 947 sociétés dont 47 minérales et 91 métallurgiques. Pendant l'année 1899, de nombreuses compagnies, tant russes qu'étrangères, ont encore été fondées et ont porté le nombre des sociétés fonctionnant dans le pays à 1,344, dont 103 pour l'industrie minérale et 154 pour l'industrie métallurgique. Enfin, en 1900, du 1er janvier au 1er septembre, 190[1] nouvelles sociétés sont encore nées, dont 21 minérales et 18 métallurgiques.

Quant aux capitaux représentés par les seules sociétés russes, ils atteignaient au 1er septembre 1900 le chiffre de 2,727,996,000 roubles, soit 7,256,469,360 francs[2]. Le tableau suivant, dans lequel nous avons pris pour exemple des années espacées de dix ans donnera une idée de la progression avec laquelle on est arrivé à ce chiffre.

1. Le chiffre que nous donnons pour les huit premiers mois de 1900 ne comprend pas les sociétés étrangères qui ont pu être fondées dans cet intervalle.

2. Nous avons pris pour le rouble le cours de 2 fr. 66, qui représente la moyenne des années 1897 à 1900.

ANNÉES	CAPITAUX représentés par les sociétés fondées. Roubles.		Francs.
De 1799 à 1854	27,174,000	soit	72,282,840
En 1860	6,769,000	—	18,005,540
En 1870	23,450,000	—	62,377,000
En 1880	51,165,000	—	136,098,900
En 1890	63,415,000	—	168,683,900
En 1899	423,585,000	—	1,126,736,100

Ce qui frappe surtout dans ce tableau, c'est l'écart énorme qui existe entre le chiffre de 1890 et celui de 1899; c'est, en effet, à partir de la fin de 1894 que la progression augmente dans des proportions inouïes. Un dernier chiffre le montrera d'une façon bien probante : du 1er janvier 1895 au 1er septembre 1900, soit en cinq ans et huit mois, le chiffre des capitaux représentés par les titres des sociétés nouvelles et par les nouvelles émissions des sociétés anciennes a atteint 1,560,768,000 roubles, environ 57 p. 0/0 du total général.

Inutile d'en dire davantage pour démontrer à quel point le développement s'est accentué dans ces dernières années. Dans ce développement, les industries minières et métallurgiques ont eu une grande part, puisqu'elles comptaient à elles seules plus de 300 compagnies au 1er septembre 1900. Nous laisserons de côté ce qui concerne l'or, l'argent, le platine, le cuivre, le zinc, pour n'étudier que les industries du pétrole, de la houille, du fer, de l'acier; elles sont suffisamment caractéristiques du développement industriel du pays, et c'est surtout de ce côté que se portent actuellement les efforts des ingénieurs et la masse des capitaux.

Pétrole. — La production du pétrole en Russie augmente chaque année très régulièrement; d'abord sensiblement inférieure à la production américaine, elle gagne peu à peu du terrain, et il est certain que, malgré l'augmentation qu'accusent également les États-Unis, la production russe et la production américaine seront d'ici peu au même niveau. Les quelques chiffres suivants nous donneront une idée de la lutte [1].

ANNÉES	PRODUCTION RUSSE Gallons impériaux.	PRODUCTION RUSSE Tonnes de 1,000 kilogr.	PRODUCTION AMÉRICAINE Gallons impériaux.	PRODUCTION AMÉRICAINE Tonnes de 1,000 kilogr.
1888..	801,466,000	3,180,218,088	989,526,000	3,926,439,168
1898..	2,006,363,000	7,961,248,384	2,415,796,000	8,295,478,528

1. Les statistiques que nous avons eues à notre disposition étaient exprimées en *gallons impériaux*, mesure anglaise qui équivaut à dix *pounds avoir-du-poids*

Comme pour toute l'industrie russe, les progrès ont été rapides surtout depuis 1895; si l'on en juge par le nombre de sociétés nées pendant l'année 1899 (17 sociétés russes, représentant un capital de 53,800,000 roubles, ou 143,108,000 francs et 7 sociétés étrangères) et les huit premiers mois de 1900 (6 sociétés russes, représentant un capital de 12,800,000 roubles, ou 34,048,000 francs), il est probable que la production a dû s'élever encore très sensiblement et atteindre des chiffres que, malheureusement, les statistiques ne nous donnent pas encore.

Houille. — Nous pourrions dire en partie pour la houille ce que nous avons dit pour le pétrole : la production russe a augmenté plus vite depuis dix ans que la production parallèle de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis. Cependant, bien que l'augmentation ait été, en 1898, de 135 p. 0/0 environ sur les chiffres de 1888, l'industrie de la houille en Russie est encore en enfance. Le tableau suivant permettra d'établir rapidement la comparaison [1].

TONNES DE 1,000 KILOGR.

ANNÉES	Russie.	Angleterre.	Allemagne.	États-Unis.
—	—	—	—	—
1888......	5,185,365	172,654,183	81,927,299	134,855,315
1893......	7,613,586	166,955,008	95,327,983	165,420,017
1898......	12,230,427	205,287,388	127,907,417	199,548,248

Ainsi la production russe a augmenté, en dix ans, de 135 p. 0/0 tandis que la production anglaise n'augmentait que de 18 p. 0/0, la production allemande de 57 p. 0/0 et la production américaine de 49 p. 0/0 environ. La Russie est encore, il est vrai, bien au-dessous de ses rivales, mais la limite de production de ces dernières sera vite atteinte (cela est surtout exact pour l'Angleterre et l'Allemagne) tandis que la Russie a l'avenir devant elle.

En 1899, on a fondé 23 nouvelles sociétés minières, dont 10 exclusivement russes et 13 étrangères, qui, presque toutes, étaient des

d'eau, ou 4 kg. 5354 décigrammes; la densité du naphte brut étant de 0.875, on a : 1,000 gallons impériaux naphte brut $= 4.5354 \times 0.875 = 3,968$ tonnes de 1,000 kilogrammes.

1. Nous avons converti les tonnes anglaises et les tonnes métriques allemandes en tonnes françaises, à raison de 2,240 livres anglaises de 453 gr. 54 par tonne anglaise, et de 2,204 livres par tonne allemande. D'où :

1 tonne anglaise $= 1.016$ tonne de 1,000 kil.
1 tonne allemande $= 0.9996$ — —

Les chiffres que nous donnons dans ce tableau comprennent la production d'anthracite et de lignite; remarquons seulement que la production de lignite, qui n'a jamais été importante aux États-Unis, a été nulle dans ce pays depuis 1895.

compagnies houillères. Les 10 sociétés russes représentaient, à elles seules, un capital de plus de 26 millions de roubles (près de 70 millions de francs). En 1900, le mouvement s'est encore accentué, car, pendant les huit premiers mois, ont été créées 12 nouvelles compagnies russes, représentant un capital de 130 millions de francs environ, sans compter quelques compagnies étrangères.

Fer et acier. — L'industrie du fer a pris, en Russie, pendant les quinze dernières années, une extension considérable; la production du minerai de fer, d'abord, a quadruplé depuis 1886; là encore, bien que cette production soit très inférieure à celles de l'Angleterre, de l'Allemagne et des États-Unis, la distance diminue chaque année; l'Angleterre, au premier plan jusqu'en 1889, a été dépassée par les États-Unis en 1890 et par l'Allemagne en 1892; dans une dizaine d'années, elle arrivera quatrième, la Russie l'ayant dépassée à son tour; le tableau suivant donnera une idée de la progression suivie par la production dans ces divers pays.

TONNES DE 1,000 KILOGR.

ANNÉES	Russie.	États-Unis.	Allemagne.	Angleterre.
—	—	—	—	—
1886..........	1,088,597	—	8,482,406	14,335,773
1892..........	2,044,020	16,557,413	11,534,484	11,493,678
1897 [1].........	4,099,104	17,798,288	15,459,814	14,008,484

Donc la production russe a presque quadruplé tandis que la production américaine, d'ailleurs assez irrégulière pendant quelque temps, mais qui est maintenant entrée définitivement dans la voie du progrès, a augmenté d'un quart environ. En même temps, la production allemande n'a pas tout à fait doublé tandis que la production anglaise restait à peu près stationnaire [2]. Cette situation fait bien augurer de l'avenir de la Russie, au point de vue du fer. La création de nombreuses sociétés en 1898, 1899 et 1900 a encore accentué le progrès.

On peut aussi trouver trace de ce progrès dans la multiplication

1. Les derniers chiffres certains que nous ayons pu nous procurer pour la la Russie sont de 1897.

2. En réalité, la production anglaise a baissé sensiblement, puis est revenue au même niveau, entre 1886 et 1897, comme le démontre le chiffre de 1892. Cette baisse tient en partie à la période de grève qui a désolé le pays en 1891-1892-1893.

du nombre des hauts fourneaux qui, de 200 qu'ils étaient en 1888, ont passé à 264 en 1897. L'augmentation de la production du minerai, d'une part, et celle du nombre des hauts fourneaux, d'autre part, ont amené un accroissement très important de la production du fer en saumons; ici encore, un tableau démontrera les progrès accomplis.

Années	Russie.	États-Unis.	Angleterre.	Allemagne.
1888...........	666,913	6,593,574	8,126,953	4,335,365
1893...........	1,148,884	7,238,494	7,088,622	4,984,006
1898...........	2,221,674	11,961,768	8,747,475	7,309,875

Ici, l'Angleterre tient encore la seconde place, parce que ses minerais sont meilleurs que ceux de l'Allemagne : il est fort probable que cette supériorité ne sera pas de longue durée.

La production du fer ouvré et de l'acier a subi le même accroissement. Pour ne prendre que l'acier, nous trouvons que la production n'était que de 218,386 tonnes anglaises en 1883, soit 221,880 tonnes de 1,000 kilos; elle a passé, en 1897, à 1,205,219 tonnes anglaises, soit 1,224,518 tonnes de 1,000 kilos. En 1899, elle a atteint 1,321,308 tonnes, sans compter la Finlande, qui avait donné, en 1897, 10,000 tonnes environ, mais où l'exploitation commence à peine et la Sibérie qu'on sait très riche, mais où l'on n'a fait encore qu'effleurer le sol en quelques endroits, et où, par conséquent, les usines sont rares.

Ces résultats généraux une fois posés, il nous a paru intéressant d'entrer un peu plus dans le détail, au moins pour deux des éléments considérés; nous étudierons successivement l'industrie du pétrole à Bakou et l'avenir du fer dans l'Oural.

L'industrie du pétrole à Bakou. — Les chiffres rapidement cités plus haut nous ont permis de constater quelle place tient l'industrie du pétrole en Russie; c'est par millions de tonnes qu'il faut chiffrer la production. Or, presque toute cette production est fournie par la région de Bakou. Nous ne pouvons peut-être pas tirer de cette sorte de monographie une conclusion ferme sur l'avenir du pétrole en Russie, parce qu'on sait, à n'en pas douter, qu'il existe aussi, dans d'autres parties de la Russie, d'énormes étendues de naphte encore inexploitées, mais nous pouvons au moins nous rendre compte de la façon dont cette exploitation est comprise, et des progrès considé-

rables faits pendant ces dernières années, au point de vue industriel proprement dit. Nous avons emprunté beaucoup de renseignements statistiques au rapport écrit en 1899 par le fonctionnaire russe chargé du contrôle de l'industrie du pétrole à Bakou, rapport inséré dans le journal *Viestnik Finansoff* (*Messager Financier*).

Toute la région qui se trouve entre la mer Noire et la mer Caspienne recouvre, dit-on, un immense lac de naphte qui passe sous les montagnes du Caucase et s'étend même, à ce que certains assurent, bien au delà de la Caspienne. Naturellement, cette nappe est impossible à exploiter, dans bien des endroits, et, en attendant qu'on découvre une partie aussi favorable, c'est à Bakou que s'est concentrée l'exploitation, le voisinage de la mer rendant plus facile les exportations. Il faut d'ailleurs distinguer à Bakou, indépendamment de la ville elle-même, comme deux régions distinctes : la région des puits, située à quelques kilomètres dans l'intérieur des terres, et la région des raffineries, ou distilleries de pétrole, qui forme au bord de la mer ce qu'on nomme communément la « ville noire ».

La région des puits et celle des raffineries ont, depuis les débuts de l'exploitation, qui datent de 1870-1875 environ, singulièrement augmenté d'importance; non, peut-être, que la production se soit accrue dans des proportions énormes, mais les moyens d'extraction d'une part, les moyens de distillation d'autre part, se sont beaucoup améliorés; le temps est loin où l'on ramenait le naphte à la surface au moyen de treuils mûs à bras d'hommes et supportant, par le moyen d'une corde, un cylindre de métal, où l'on transportait le naphte des puits aux raffineries dans des outres ou des barils chargés sur des « arbas ». L'industrie moderne a vite apporté ses perfectionnements, qui étaient presque superflus aux commencements de l'exploitation, tellement le pétrole était abondant et facile à extraire. Aujourd'hui, il n'en est plus de même : la nature se défend, et c'est à des centaines et des centaines de pieds qu'il faut aller chercher le produit qui fait toujours la richesse du pays, après avoir permis aux premiers arrivants de constituer quelques fortunes colossales et qui a placé, à ce point de vue, la Russie sur le même rang que les États-Unis.

Occupons-nous d'abord de la région des puits.

Les « terres à pétrole » sont soit propriétés privées, soit propriétés de l'État; pour ce qui est de ces dernières, elles sont louées à l'amiable, ou font l'objet d'une adjudication; en tout cas, il est

d'usage que le loyer soit une redevance proportionnelle à la quantité de naphte extraite chaque année. En effet, c'est presque au hasard qu'on entreprend les forages. Sans doute, quand un lot de terres se trouve entouré d'autres lots où ont été creusés des puits productifs, il y a des chances pour que l'exploitation donne de bons résultats, mais la chose n'est pas sûre cependant et la redevance proportionnelle est considérée comme la seule qui soit juste. Quant au taux auquel elle est fixée, il varie à la fois suivant les endroits, à cause de la plus ou moins grande facilité d'extraction, et surtout suivant les tendances du cours du pétrole brut. Ce taux a une tendance marquée à s'élever; en 1899, il a été en moyenne, sur les 60 lots loués par adjudication, de 22 centièmes de penny par gallon impérial, ce qui équivaut à 5 fr. 40 environ par tonne de 1,000 kilos; mais il a atteint, sur quelques lots, la somme de 0,52, soit près de 13 francs par tonne.

Ce qui caractérise l'exploitation actuelle, c'est la tendance à l'absorption des petites compagnies par un certain nombre de grandes, mieux outillées, ayant derrière elles des capitaux plus considérables, et pouvant engager des frais énormes avant de retirer un gain sérieux des efforts accomplis. Chaque année, ces grandes compagnies augmentent leur capital, qu'elles tirent soit de la Russie, soit de l'étranger, et peuvent ainsi perfectionner leur matériel, établir des canalisations, des réservoirs énormes, etc., toutes choses que les petites compagnies ne peuvent guère faire; aussi y a-t-il fréquemment des fusions, ce qui contribue, jusqu'à un certain point, à diminuer la charge totale des frais généraux dans la région. Mais, ce qui contribue singulièrement à les augmenter, ce sont les tâtonnements qui se produisent dans la recherche des nappes. On commence à se sentir à l'étroit dans la péninsule Apshéron, centre de l'industrie, et à chercher ailleurs; les sacrifices faits dans ce but sont parfois couronnés de succès; parfois aussi, certains travaux doivent être abandonnés, parce que le profit attendu ne serait plus suffisamment rémunérateur. Nous donnerons à ce sujet quelques chiffres probants.

C'est dans la tendance à l'extension des explorations du sol, qu'il faut chercher, malgré ce que nous disions tout à l'heure, la cause de l'augmentation du nombre des compagnies d'extraction. Le quasi-monopole des grandes compagnies n'existe guère que sur les terrains ouverts dès longtemps à l'exploitation; sur ces terrains, grâce aux perfectionnements de la mécanique moderne, on peut pousser

plus loin les travaux, aller chercher très profondément le naphte, là où les premiers occupants n'avaient creusé que la surface, mais le cercle s'étend sans cesse et, plus loin du centre, des sociétés nouvelles naissent chaque jour. Prenons l'espace de quatre années, et comparons les chiffres de 1896 à ceux de 1899. Nous verrons que le nombre des compagnies est passé de 93 à 160; l'exploitation a porté sur 158 lots en 1896; elle portait, en 1899, sur 253 lots; enfin la superficie occupée, qui n'était que de 1,469 acres en 1896, était de 2,290 acres en 1899.

En réalité, sur les 160 compagnies existant au 1er janvier 1900, 134 seulement peuvent compter dans la production, les autres n'ayant exécuté que des travaux de forage. Les dates de fondation des compagnies permettent encore de se faire une idée de l'extension considérable qu'a prise, à Bakou, depuis une dizaine d'années, l'industrie du pétrole : sur les 134 sociétés que nous venons de citer, 33 seulement datent de 1890 ou d'une époque antérieure; 62 ont commencé leurs travaux en 1898 et 1899.

Quelques autres chiffres nous expliqueront l'importance des frais généraux, et la raison pour laquelle, dans certaines années (et on peut compter 1899 parmi celles-là), la production ne s'élève pas, relativement, en proportion des efforts faits. Ces chiffres ont trait au nombre des puits productifs par rapport à celui des puits existants :

En 1896, il y avait	899 puits sur lesquels		483 puits productifs.		
— 1897	—	1,072	—	582	—
— 1898	—	1,357	—	670	—
— 1899	—	1,760	—	880	—
— 1900	—	2,319	—	1,095	—

Évidemment la différence ne représente pas seulement les puits inutiles, mais aussi ceux qu'on nettoie, qu'on approfondit, qu'on répare, qu'on élargit, etc. Mais c'est, en tout cas, une immobilisation considérable de capitaux. Les puits sont d'importance, c'est-à-dire de profondeur variable; ce qu'on peut dire, c'est que la profondeur moyenne augmente : elle n'était pas de 900 pieds en 1896, elle était de 937 pieds en 1899. Aussi, en tenant compte des puits anciens approfondis et des puits nouvellement forés, la somme des profondeurs forées chaque année est passée de 145,334 pieds en 1895, à 572,761 pieds en 1899. Or, comme le forage coûte, toutes dépenses d'outillage et de travail comprises, environ 110 francs le

pied, on peut estimer à 65 millions de francs l'argent dépensé, dans ce seul but, en 1899.

La production répond-elle à ces efforts? Elle est très inégale, bien que, d'une manière absolue, elle ait une tendance considérable à augmenter; s'il n'en était pas ainsi, ce serait à désespérer de l'avenir; mais quelque importante que soit l'augmentation, elle ne paraît pas être en proportion des sacrifices consentis, et c'est pour cette raison qu'au lieu de se presser toutes au même endroit, les sociétés commencent à élargir le cercle de leurs recherches afin de découvrir, dans la même région, d'autres points favorables à l'exploitation. Cependant, même sur la partie la plus exploitée, à savoir la péninsule Apshéron, certaines concessions n'ont pas donné leur maximum, bien loin de là, puisque beaucoup de lots n'ont pas encore été explorés.

La production totale de naphte, dans la région de Bakou, se chiffre par les résultats suivants, depuis 1895 :

Années.	Production en tonnes de 1,000 kilogr.	Augmentation sur l'année précédente.
—	—	—
1895	6,182,144	26.9 p. 0/0
1896	6,324,992	2.3 —
1897	6,924,160	9.4 —
1898	7,955,840	15.1 —
1899	8,598,656	8.1 —

Comme nous le disions plus haut, la part des diverses compagnies dans cette production est essentiellement variable; sur les 134 compagnies productives de naphte en 1899, les 29 plus importantes ont donné 7,309,000 tonnes, tandis que les 105 autres ne donnaient que 1,290,000 tonnes. Parmi les premières, celle qui arrive en tête a fourni à elle seule 18 p. 0/0 du total.

L'extraction du naphte se fait, à Bakou, de deux façons : par puits ordinaires et par puits artésiens ou sources de naphte. Inutile de dire que la seconde manière est de beaucoup la plus avantageuse, par suite du peu d'importance des frais qu'elle nécessite.

Mais ce mode d'extraction, le seul qui fut usité au début, est maintenant pour assez peu de chose dans la production totale, parce que la plupart de ces puits, creusés il y a quinze ou vingt ans environ, ne donnent presque plus rien. La raison semble en être celle-ci : ce qui permet aux sources de pétrole de jaillir avec une force parfois extraordinaire, ce n'est pas la pression pouvant exister par suite

de la masse même de pétrole, dont certaines parties peuvent se trouver, au loin, à un niveau supérieur au niveau du sol à Bakou; c'est bien plutôt la pression exercée par les gaz développés par cette masse, et enfermés entre la nappe et la portion supérieure de la cavité qui contient la nappe. Pour donner une idée de la puissance de ces sources, qu'on est obligé de régler pour éviter des désastres, nous ne saurions mieux faire que de citer un passage du livre de A. Kœchlin-Schwartz, *Un touriste au Caucase* (Paris, 1881) : « Un puits commença à couler en 1872 et coulait encore deux ans après, en 1874. Tous les jours (c'est-à-dire pendant une période de vingt-quatre heures, il déversait 35,000 pouds, ou 568,000 kilogrammes de naphte, qui ont été absolument perdus; on n'a rien pu en recueillir. Naturellement, on venait de très loin pour voir ce curieux phénomène. Le grand-duc Michel, gouverneur du Caucase, s'en inquiéta lui-même et voulut voir la chose par ses yeux. Mais, la veille de son arrivée, le puits cessa subitement de couler. Il resta ainsi inactif pendant trois jours et l'auguste visiteur s'en alla sans rien voir de ce qu'il voulait voir. Il était à peine parti que le puits se remit à jaillir, mais avec intermittence : il coulait six minutes, s'arrêtait une demi-heure, reprenait son cours pendant six minutes et s'interrompait de nouveau pendant trente minutes. Dans cette période nouvelle, il déversait encore jusqu'à 14,000 pouds (227,000 kilogr.) par jour. Cela dura de la sorte une année, au bout de laquelle il se trouva bouché par les sables. Il fallut le remettre à neuf; il fonctionne encore, mais depuis ce moment, il ne produit presque plus rien. »

Il y a encore quelques puits artésiens productifs; c'est une fortune pour la compagnie qui réussit à en forer un, mais ils sont de plus en plus rares, et la raison en est que l'exploitation est maintenant importante, et que les gaz accumulés trouvent dans tous les puits forés dans la région de véritables échappatoires qui diminuent considérablement la pression; sauf exception, il faut, pour faire jaillir une source, atteindre une partie de la nappe où aucun forage n'ait encore pénétré.

Quelques chiffres nous diront quelle est aujourd'hui la part des puits artésiens dans la production et nous permettront de constater la diminution de son importance :

Années.	Nombre de puits artésiens.	Production (en tonnes de 1,000 kilogr.)	Pourcentage par rapport au total.
—	—	—	—
1895.............	42	1,849,088	30 p. 0/0
1896.............	36	1,425,512	22,5 —
1897.............	36	1,452,288	21 —
1898.............	52	1,853,056	23,3 —
1899.............	23	1,317,376	15 —

La tendance à la décroissance est évidente, mais, ce qu'il faut remarquer, c'est que la production moyenne des sources est beaucoup plus élevée que celle des puits; en 1899, pour ne prendre que cet exemple, alors que la production des sources atteignait encore 15 p. 0/0 du total, le nombre des puits artésiens (23) n'entrait que pour 1,7 p. 0/0 dans le total des puits en activité (1,357). La raison en est que, lorsqu'on rencontre une nappe comprimée, le débit de la source ainsi constituée est presque toujours important; seulement l'épuisement vient d'ordinaire assez vite. En 1899, 10 sources seulement, nouvellement ouvertes pour la plupart, ont donné presque tout le produit de cette catégorie, les autres, plus ou moins anciennes, étant presque taries.

La production des puits proprement dits est beaucoup plus importante, puisqu'elle a atteint, en 1899, près de 85 p. 0/0 du total. Malheureusement, bien que, comme nous l'avons déjà dit, la production augmente en bloc, la production moyenne par puits tend à diminuer et cependant, la profondeur des puits ne cesse d'augmenter : sur 1,357 puits existant en 1899, 142 (10,4 p. 0/0) avaient plus de 1,400 pieds et produisaient en pétrole 29 p. 0/0 du total. Ce qui tend à prouver que les couches supérieures du sol s'épuisent; du moins dans cette région l'avenir est aux couches profondes; seulement les frais énormes du forage ne seront peut-être pas toujours suffisamment compensés par le profit et finiront sans doute par obliger les compagnies à s'éloigner quelque peu du centre primitif. L'intensité extraordinaire du travail dans les lots récemment adjugés prouve bien que tout le monde s'est rendu compte de la situation : l'année 1899 seule a vu doubler le nombre des puits existant auparavant.

Résumons-nous en deux mots sur la question de l'extraction : la production augmente dans des proportions satisfaisantes, bien qu'inégales; mais les difficultés matérielles et les frais généraux augmentent encore plus vite. Malgré les progrès de la science, il pourrait arriver bientôt, toutes choses égales d'ailleurs, que les

bénéfices ne soient plus assez importants pour permettre la continuation des travaux. Mais, d'une part, certaines régions environnantes sont encore très incomplètement exploitées, alors qu'on les sait riches en naphte; d'autre part, on ne sait rien de définitif sur certains districts, situés notamment au sud; enfin, la nappe de naphte se prolonge très loin vers la Caspienne et on est à peu près certain de trouver d'autres terrains favorables. En tout cas, il est évident que, bien que Bakou soit destiné à rester longtemps un centre de production très important, le monopole presque absolu dont jouit la région de quelques kilomètres carrés occupée à l'heure actuelle par les puits, ne sera sans doute pas de longue durée et l'industrie de l'extraction du pétrole donnera certainement la vie, pendant le siècle qui vient de s'ouvrir, à toute une partie de la Russie du sud-est.

Extraire le naphte n'est pas tout : il faut le transformer pour pouvoir le livrer à la consommation sous forme de pétrole d'éclairage, d'huiles lubrifiantes, de benzine, de goudron, etc. Ce travail est effectué par les distilleries ou raffineries de naphte. Comme nous le disions tout à l'heure, la région des raffineries est complètement distincte de la région des puits; elle forme la « Ville Noire ». Autrefois, le naphte extrait était transporté aux usines par des moyens primitifs et coûteux; maintenant, il existe tout un réseau de canaux reliant les deux régions, canaux constitués en général par des conduits en fonte et par lesquels le naphte, pris dans des réservoirs établis près des puits d'où on l'extrait, s'écoule dans d'autres réservoirs situés près des raffineries où on le traite. En général, il y a, à la fois, des quantités de naphte relativement assez peu importantes dans les réservoirs de la région des puits; ces quantités varient suivant la production, mais n'arrivent parfois à être un peu considérables que lorsque le hasard fait que plusieurs puits artésiens fournissent abondamment. Autrement, la grande capacité des canaux et la puissance des pompes employées permettent de tout transporter aux usines dès l'extraction. On fait d'ailleurs tout le possible pour éviter de construire de trop grands réservoirs dans la région des puits, où le loyer du terrain est beaucoup plus élevé qu'au bord de la mer. Les réservoirs à naphte des raffineries ne sont également que rarement remplis, grâce à l'activité et au nombre des alambics, dans lesquelles la distillation s'opère par quantités énormes. On n'en saurait dire autant pour les réservoirs, en fer ou en maçonnerie, qui sont destinés à contenir le

pétrole distillé et les autres produits du raffinage. Là on est obligé d'être outillé pour pouvoir conserver des milliers et des milliers de tonnes, notamment en hiver, lorsque cesse l'exportation par la Volga, exportation qui se fait d'ordinaire par des bateaux-citernes. On renonce actuellement de plus en plus aux réservoirs en maçonnerie, dans lesquels la perte provenant des fuites inévitables a été reconnue considérable.

Au point de vue des usines, nous pouvons constater un fait assez analogue à celui qui se produit pour les compagnies d'extraction : leur nombre tend à diminuer, mais leur importance tend à s'accroître; il y avait 111 usines traitant le naphte, en 1895; il n'y en avait plus que 101 au 1er janvier 1900, non compris les 26 stations intermédiaires entre la région des puits et celle des usines, stations qui ne sont que des postes de pompes d'aspiration et de refoulement. Les réservoirs de ces usines pouvaient contenir, en bloc, plus de 48 millions de tonnes; cette capacité augmente tous les ans; en 1898, on a construit 55 réservoirs nouveaux, cubant plus de 113,000 tonnes[1]. On peut encore noter ce fait que beaucoup de petites usines n'exportent pas leur pétrole elles-mêmes; elles le vendent à des usines voisines, auxquelles elles se relient, n'ayant même pas, par suite, à conserver leurs produits. Ces petites usines sont destinées à disparaître d'ici peu, en tant que sociétés particulières; elles seront absorbées par les grandes.

Le nombre des alambics fonctionnant d'une manière permanente atteint le chiffre de 602, qui permettent de traiter chaque jour près de 38,000 tonnes de matières premières; à cela, il faut encore ajouter près de 400 alambics fonctionnant quand le besoin s'en fait sentir; on tend d'ailleurs à ne plus guère employer que des alambics permanents : c'est ce qui résulte des statistiques, qui constatent que, de 1895 à 1899, tandis que le nombre de ces derniers s'élevait de 378 à 602, celui des alambics intermittents s'abaissait de 617 à 394. La proportion des alambics permanents relativement à l'ensemble a donc passé de 38 à 60 p. 0/0.

La force motrice, dans la région des raffineries, est donnée par 571 machines ayant une puissance totale de 15,227 chevaux-vapeur.

Le nombre des ouvriers est considérable : dans les usines et aux

1. Il est probable, cependant, que, les facilités de communication et d'exportation augmentant chaque année, le nombre et la capacité des réservoirs ne s'accroîtront qu'assez lentement, même en tenant compte d'un fort accroissement dans la production.

services des réservoirs, on en emploie environ 3,500, mais ce chiffre ne comprend pas les journaliers, les ouvriers employés au chargement des wagons de chemin de fer, les surveillants, maçons, charpentiers, chaudronniers, les équipages des navires-citernes, etc. Aussi, en tenant compte du fait que beaucoup de ces ouvriers ont une nombreuse famille, on peut évaluer au moins à 20,000 personnes le nombre de ceux qui vivent directement des usines de raffinage; d'aucuns disent même 28,000. La moitié est composée de Russes; presque tout le reste est formé de Perses, d'Arméniens et de Tartares. Les autres peuples sont représentés par quelques unités isolées.

Jetons un coup d'œil sur la production totale : en 1899, on a traité plus de 8 millions de tonnes de naphte brut, avec lesquels on a produit, en chiffres ronds :

	Millions de tonnes.
Pétrole d'éclairage	1,700
Huile lubrifiante	0,193
Résidus de naphte	3,780
Benzine et autres produits	0,023
Naphte brut exporté	0,401
	6,097

soit une perte de 24 p. 0/0 environ.

Mais il faut ajouter que cette perte est représentée tout entière par la consommation nécessaire à l'industrie elle-même, à l'éclairage, etc.; le pourcentage de cette consommation tend à augmenter dans la région des puits par suite de l'accroissement des profondeurs, de la décroissance relative du rendement; elle diminue au contraire dans les usines, par suite de l'amélioration de l'outillage. Une autre remarque s'impose : on pourrait tirer du naphte brut plus de pétrole d'éclairage, mais il y a une demande si considérable de ce qu'on appelle les résidus de naphte, utilisés par beaucoup d'industries, que les raffineurs préfèrent souvent ne traiter le naphte qu'incomplètement, sûrs qu'ils sont d'écouler facilement leurs produits sous cette forme; il y a bien plus d'aléa, quand il s'agit du pétrole raffiné. Actuellement, le pétrole d'éclairage représente en quantité 27 p. 0/0 environ du produit et seulement 21 p. 0/0 de la matière première.

Comme pour l'extraction, la production de matière raffinée est due principalement à quelques grands établissements : 7 usines donnent près de 55 p. 0/0 du total; elles tiennent absolument le

marché et sont presque les seules sociétés exportatrices; aussi les autres usines sont-elles destinées à disparaître ou à être rachetées.

Concluons. Il est certain que l'avenir de la « Ville Noire » dépend du rendement des puits voisins; mais il importe peu que, comme nous le faisions prévoir tout à l'heure, la région des puits s'étende plus ou moins; toute la production de ces kilomètres carrés est destinée à être traitée à Bakou; là, il n'y a pas à tenir compte des difficultés plus ou moins grandes qu'on peut rencontrer dans l'extraction; on n'a pas à lutter avec la nature ou à compter sur sa bonne étoile : les forces mécaniques seules sont en jeu. A ce point de vue, il est certain que la « Ville Noire » aura toujours une tendance à se développer. Seulement, il se pourrait que des « Villes Noires » concurrentes s'établissent en un autre point du littoral, quand d'autres exploitations de terres à pétrole auront été tentées loin de Bakou. Le seul danger qui semble donc devoir menacer dans l'avenir la région des raffineries de Bakou, c'est la perte possible du monopole dont elle jouit. Mais c'est encore assez éloigné; d'ailleurs l'extension de la consommation du pétrole ne permettra-t-elle pas de vivre à plusieurs « Villes Noires » dans la Russie méridionale?

L'avenir du fer dans l'Oural. — Nous avons donné plus haut quelques chiffres sur la production du fer en Russie; cette production atteint actuellement plusieurs millions de tonnes et s'accroît avec une certaine rapidité. Les Russes la voudraient voir augmenter plus vite, et, au printemps de 1899, une commission fut chargée de rechercher pourquoi la région de l'Oural, notamment, n'accusait pas chaque année un développement plus considérable. La région de l'Oural a été choisie parce qu'elle est considérée comme ayant beaucoup d'avenir au point de vue du fer; sa production entre environ pour le tiers dans le chiffre total.

Cette commission a élaboré un rapport qui établit d'une façon fort intéressante, à la fois la situation présente et la situation future de la région. Nous lui emprunterons ses principales constatations, en nous reportant également parfois à une note sur l'industrie du fer dans l'Oural, note due à un membre de l'Institut des Ingénieurs des Mines du Nord de l'Angleterre.

Le développement relativement lent de cette industrie peut être attribué à plusieurs causes. D'abord au régime des terres. D'une part, l'émancipation des serfs, décrétée en 1861, n'a pas été complètement réalisée partout, en ce sens qu'il subsiste encore, dans

bien des endroits et notamment dans l'Oural, une tenure semi-féodale qui gêne à la fois les propriétaires et les paysans. Les premiers, principalement, ne sont pas sûrs du lendemain : ils ignorent comment leurs terres pourront être partagées un jour par l'autorité supérieure et ne se soucient guère de faire des améliorations considérables ou d'établir des exploitations coûteuses sur un sol qui peut leur être enlevé à un moment donné. Il faut ajouter que l'obligation dans lequel se trouve le propriétaire, de faire vivre les paysans qui demeurent sur son sol en leur fournissant du travail[1], n'est pas pour favoriser l'introduction des moyens mécaniques modernes, qui tendent toujours à diminuer la main-d'œuvre employée.

D'autre part, le régime des concessions d'Etat met également obstacle au développement de l'industrie du fer. La propriété du sol, en Russie, n'est limitée que par l'obligation, datant d'une loi de 1888, interdisant l'exploitation destructive des forêts « protégées », qui ne peuvent être coupées que suivant certaines règles. Pour le reste, le propriétaire peut tout ce qu'il veut, exploiter le sol et le sous-sol. Au contraire, il existe beaucoup de « concessions d'Etat », desquelles le concessionnaire, bien que propriétaire jusqu'à un certain point, puisqu'il transmet la concession à ses héritiers, est soumis, dans ses droits, à toutes sortes de restrictions; il ne peut pas aliéner, doit exploiter dans certaines conditions, ne peut ni rebâtir, ni étendre, ni restreindre, ni fermer ses usines, etc., sans le consentement du département des mines, se voit attribuer des portions de forêts d'où il ne peut tirer le combustible qu'en se conformant à certaines règles, etc. Or une grande partie des régions de l'Oural où se trouve le minerai de fer se compose de terres concédées; ces terres seules fournissent le tiers environ de la production de l'Oural, et les restrictions nombreuses apportées à leur jouissance sont encore augmentées de ce fait que les lois qui les concernent manquent absolument de clarté et donnent parfois lieu à des interprétations très différentes. Tout cela gêne considérablement le développement de l'industrie. Ajoutons encore que quelques tribus, auxquelles appartiennent certaines terres, se sont réservé des droits dont l'exercice engendre des querelles et parfois de véritables batailles; ces difficultés paralysent encore l'exploitation.

Le défaut de concurrence est aussi un grave inconvénient : les

1. On a vu des grands propriétaires fonder des usines dans le seul but de donner de l'occupation à leurs paysans.

propriétaires, que ce soient des particuliers ou que ce soit l'État, comprenant mal leur intérêt, refusent de louer à d'autres qu'à de rares privilégiés les étendues de forêts nécessaires pour se procurer le combustible, et passent ces contrats moyennant des rentes élevées. Ce défaut de concurrence, qui a les résultats les plus détestables, car les méthodes d'extraction sont des plus primitives, et la routine règne en maîtresse, a également sa cause dans le manque de moyens de communication : les transports se font par chevaux et par voitures, car il y a fort peu de chemins de fer. Sur les 95 exploitations actuellement ouvertes, 19 seulement ont à leur disposition une ligne. Quelques-unes, sur leurs bénéfices, prélèvent de quoi construire 50, 60 milles de voie normale ou étroite, mais c'est l'exception.

La seule difficulté n'est pas l'extraction : étant donné surtout que les communications sont difficiles dans le pays, il faut des usines pour traiter sur place le minerai, qui est généralement très riche, puisqu'il donne en moyenne de 50 à 60 p. 0/0 de métal; il atteint même et dépasse souvent 65 p. 0/0.

Deux choses sont donc à connaître pour prévoir quel pourra être l'avenir de la région : que peuvent donner les mines? le combustible est-il assez important?

Sur ces deux points, la commission que nous citons plus haut a fait une enquête aussi complète que possible; elle a évalué, avec toutes les données dont elle disposait, les quantités de minerai contenues dans les différentes mines, et elle arrive à cette conclusion que, sans tenir compte des mines inconnues ou peu connues, on pourrait tirer annuellement, pendant cent ans, 24 millions de tonnes de minerai, ce qui donnerait au moins 10 millions de tonnes de métal par an.

La productivité des mines étant établie, reste la question du combustible. Il y a un peu de houille dans l'Oural, mais, bien qu'on connaisse assez mal les régions où elle pourrait être exploitée, il ne semble pas que cette exploitation, qui porterait souvent sur des filons peu épais, doive être très rémunératrice; on trouve également un peu de tourbe; mais c'est là peu de chose. La véritable ressource du pays, c'est le bois. Or, en laissant de côté la région de Tobolsk, où l'on trouverait au besoin une réserve de 27 millions d'acres environ, pour la région de l'Oural du Nord, et en se bornant aux provinces de Perm et d'Uffa, on trouve que l'étendue des forêts imposées à la taxe foncière provinciale atteint plus de 67 millions

d'acres. De ce total, on peut retrancher 17 millions d'acres pour la consommation de la population, en tenant compte de son augmentation probable; il reste 40 millions d'acres; suivant les calculs d'exploitation adoptés par l'administration forestière russe, ces 40 millions d'acres peuvent donner par an 17 millions de tonnes de bois propre à être transformé en charbon, c'est-à-dire 4,250,000 tonnes de charbon. Or les hauts fourneaux de la région (et le rendement est sans doute destiné à augmenter) donnent couramment 100 tonnes de métal pour 90 tonnes de charbon employé. D'où il résulte qu'on peut produire régulièrement et pendant très longtemps (plus deux cents ans avec les données actuelles) environ 4,700,000 tonnes de fer sans épuiser les forêts, dans les seules provinces de Perm et d'Uffa.

Il faut ajouter que, jusqu'ici, à cause des procédés employés, le charbon obtenu était mal carbonisé; par conséquent, on pourra, quand les améliorations nécessaires auront été faites, augmenter son pouvoir calorifique. Enfin, on est parvenu, paraît-il, dans certaines usines récentes, à fabriquer du gaz de bois qui donne d'excellents résultats et dont l'emploi semble devoir s'étendre.

Comme on le voit, ces calculs, qui émanent de gens considérables, semblent prédire à l'industrie du fer dans l'Oural un brillant avenir. Mais quelques réformes sont tout d'abord nécessaires. Le gouvernement russe, qui semble avoir à cœur, depuis quelques années, de faciliter par tous les moyens le développement de l'industrie nationale, les fera sans doute, et nous verrons la production de cette région augmenter avec rapidité, comme s'est accrue par exemple la production du sud et du sud-ouest, qui a fait plus que décupler en dix ans.

La province de Moscou, la Pologne, la Finlande sont également riches; en Sibérie on n'a ouvert encore que quelques mines; tout fait prévoir que les États-Unis, l'Allemagne et l'Angleterre auront bientôt dans la Russie une concurrente redoutable.

Si les progrès faits par la Russie pendant les dernières années du XIXe siècle ont été rapides, comme nous l'avons suffisamment démontré en ce qui concerne au moins certaines industries minérales et métallurgiques, il en faut rechercher les causes non seulement dans le premier essor d'un pays immense qui s'éveille seulement à la vie industrielle, mais aussi dans l'aide puissante qu'il a su aller chercher à l'étranger, et que l'étranger ne lui a pas marchandée.

Cette aide a revêtu un triple caractère : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis ont fourni à la Russie un outillage, des hommes et des capitaux. Partout où certaines exploitations, certaines industries existaient déjà, il y a trente ou quarante ans, on a, peu à peu, transformé et le matériel et les procédés en usage; partout où de nouvelles exploitations, de nouvelles industries ont été créées de toutes pièces, on a tenu compte des progrès de la science et on a adopté les derniers perfectionnements connus. On peut comparer jusqu'à un certain point l'évolution de la Russie pendant le dernier quart du XIXe siècle à l'évolution du Japon après la révolution de 1868, la destruction du Shogounat et la restauration du pouvoir des Mikados. C'est avec moins de brusquerie, sans doute, que la Russie a agi, parce qu'aucune révolution n'était rien venu transformer chez elle, et parce que la situation économique des deux pays est différente. Mais il n'en existe pas moins une certaine analogie entre l'immense empire Russe et le petit empire du Japon, si l'on peut ainsi parler d'un pays qui tient tant de place en Asie. Et cette analogie se retrouve encore dans la manière dont ils se sont tous deux comportés vis-à-vis des initiateurs étrangers. Comme les Japonais, les Russes ont dû faire appel à des ouvriers, surtout à des contremaîtres et à des ingénieurs français, anglais, allemands, qui sont venus leur montrer la façon de se servir des outillages tout modernes qu'ils installaient dans leurs usines. Mais, bien qu'agissant avec une désinvolture moins grande que les Japonais, qui sont doués d'une faculté d'assimilation remarquable, les Russes ont montré qu'eux aussi désirent se passer du concours des étrangers dès qu'ils ont appris ce qu'ils veulent savoir. C'est ce qui explique pourquoi, dans les industries fonctionnant régulièrement depuis un certain nombre d'années, l'élément européen, exception faite naturellement pour les ouvriers russes, manque presque totalement. Aux raffineries de Bakou, sur un total de 3,400 ouvriers environ, on trouve une quinzaine d'Allemands et de Français, dont 8 ingénieurs, et c'est tout.

Mais là où l'intervention étrangère, et notamment l'intervention française, a été prépondérante, c'est au point de vue des capitaux, soit que ces capitaux aient été directement aux entreprises russes, soit qu'ils aient servi à constituer des compagnies mixtes ou des compagnies exclusivement étrangères autorisées à fonctionner en Russie. Quelques chiffres donneront une idée de l'importance de cette intervention. 601 compagnies diverses ont été fondées en

Russie antérieurement à 1894; sur ce total, 47 étaient étrangères. De 1894 à 1899, exclusivement, 346 compagnies nouvelles ont vu le jour, parmi lesquelles 51 étrangères. Rien qu'en 1899, le nombre des compagnies étrangères monte à 70, représentant un capital souscrit de 350 millions de francs environ. Comme on le voit, la progression est énorme.

Les 70 compagnies étrangères fondées en 1899 se décomposaient comme suit :

Compagnies belges	43
— françaises	13
— anglaises	10
— allemandes	2
— hollandaises	1
— suisses	1
	70

Mais il ne faut pas se baser sur ce tableau pour en déduire l'importance des capitaux étrangers importés en Russie; il est impossible de donner une statistique de ceux qui sont placés dans des entreprises purement russes, fondées conformément aux lois russes. Pour en trouver un exemple, il suffit de constater qu'il n'existe en Russie que deux manufactures anglaises travaillant les textiles : or il est de notoriété publique que c'est vers cette branche que vont le plus volontiers les capitaux anglais; seulement ils vont tout simplement aux compagnies russes.

Nous en avons dit assez pour démontrer qu'au point de vue industriel, la Russie est un pays d'avenir; malgré certains désavantages, qui résultent de sa situation géographique, mais qui tendront de plus en plus à s'atténuer au fur et à mesure que son développement s'accentuera dans le cours de ce siècle, elle a pour elle ce fait qu'elle n'a pas été livrée encore à cette culture économique et industrielle intensive qui a tant fatigué notre vieille Europe; à tous les points de vue, c'est un pays neuf, peu connu, peu exploité surtout. Les salaires sont en général assez peu élevés [1], et on trouve dans le sol à peu près tous les produits que la nature y cache [2]. La

1. Aux raffineries de Bakou, la moyenne des salaires (ingénieurs et mécaniciens exceptés) ne dépasse pas 60 francs par mois. Il est vrai que les logements sont fournis par les compagnies.

2. Cela est déjà vrai si l'on ne considère que la Russie d'Europe; à plus forte raison si l'on fait entrer en ligne de compte la Sibérie, immense réservoir de richesses inexploitées, sauf sur quelques points. Pour tout ce qui concerne

mise en valeur progressive ne saurait se faire attendre : tout concourt à permettre de plus en plus à la Russie de jouer un rôle important dans le monde économique, comme elle a sa place, et non des moindres, dans le monde politique. Le gouvernement l'a si bien compris qu'il multiplie ses efforts dans le domaine qui est particulièrement le sien, à savoir les voies de communication. Cette question est certainement de la première importance pour un pays aussi vaste que l'est celui-là : le défaut de moyens pratiques de communication met en échec toutes les bonnes volontés. Mais, sans parler du Transcaspien, qui met Samarkand à quelques jours de l'Europe, ni du Transsibérien qui, dans deux ou trois ans, permettra d'aller de Moscou à Pékin en deux semaines[1], on peut constater qu'à l'intérieur de la Russie d'Europe, des sacrifices énormes ont été faits pour augmenter l'importance du réseau des chemins de fer; les chiffres suivants permettent de se rendre compte de ces efforts; ils donnent l'état du réseau russe actuel ainsi que du réseau projeté et devant être construit à bref délai (Sibérie comprise).

État au 1er juillet 1900.

	Chemins de fer d'État. — Kilomètres.	Chemins de fer appartenant à des Cies privées. — Kilomètres.	Total. — Kilomètres.
Chemins de fer complètement ouverts au trafic	34,912	16,280	51,192
Chemins de fer incomplètement ouverts au trafic	1,634	942	2,576
Chemins de fer en construction	1,788	5,460[2]	7,248
Chemins de fer dont la construction est autorisée	755	2,506	3,261

On peut encore mieux mesurer les progrès accomplis en recherchant le nombre de kilomètres de lignes ouverts pendant une année : en laissant de côté quelques années exceptionnelles, la moyenne annuelle s'est tenue, de 1870 à 1892, à 800 kilomètres environ; de 1893 à 1898, elle est passée à 2,200 environ; enfin, pendant la

la Sibérie, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer le lecteur au livre si intéressant et si documenté de M. Pierre Leroy-Baulieu : *La Rénovation de l'Asie*.

1. Une dépêche de Tchabarowsk annonçait, au début de novembre dernier que la pose des rails sur le chemin de fer maudchourien était terminée.

2. Ce chiffre comprend 2,575 kilomètres construits en Chine, conformément aux conventions passées avec le Céleste-Empire, et destinés à faire de Port-Arthur le terminus du Transsibérien.

seule année 1899, on a ouvert 3,305 kilomètres de lignes. Il est évident que si la Russie persévère dans ces efforts, elle donnera à l'industrie nationale une impulsion très vive; toutes proportions gardées, il arrivera pour elle ce qui est arrivé pour les États-Unis, qui avaient, eux aussi, à tenir compte de l'immensité du territoire; mais ils ont construit près de 300,000 kilomètres de chemins de fer et ils sont devenus depuis longtemps une des premières puissances industrielles du monde.

Sans qu'on puisse prédire aussi beau l'avenir économique de la Russie, il est permis de se demander si, quand le sol et ses richesses seront mieux connues, quand l'éducation du paysan aura été faite, quand l'effort aura pendant quelque temps porté sur l'industrie, quand, enfin, on aura su doter ses principales régions d'un réseau de chemins de fer complet et approprié, le grand empire de l'Europe orientale ne sera pas à même d'inonder l'Ancien et le Nouveau Monde non seulement de céréales, mais de pétrole, de houille, de fer et de tous les produits manufacturés dont l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord ont cru pendant longtemps posséder le monopole, que commence à lui disputer, au moins en Asie, le Japon européanisé.

JOSEPH WILHELM.

LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

SON ROLE DANS LA VIE FINANCIÈRE DU PAYS

Parmi les établissements financiers qu'un lien plus ou moins étroit rattache à l'État, il en est un dont les attributions s'accroissent sans cesse et qui, par la masse des capitaux qu'il possède ou détient, tend à conquérir, dans la vie financière du pays, une place prépondérante. C'est la Caisse des dépôts et consignations. Institution bien modeste au début, elle était toute désignée, par la nature même de ses attributions et par ses relations intimes avec l'État, pour recevoir les fonds de l'assistance et de la prévoyance officielles, et comme, dans notre pays, c'est sous l'impulsion ou le patronage direct des pouvoirs publics que s'est développé ce magnifique mouvement de philanthropie et d'économie sociale qui fait la gloire des cinquante dernières années, c'est elle qui a été appelée, à l'exclusion presque absolue des banques privées, à recueillir et à faire fructifier les millions et les milliards de l'épargne ouvrière, grossie des subventions de l'État. C'est ainsi que la Caisse des dépôts gère les fonds des sociétés de Secours mutuels, fait valoir les capitaux des Caisses d'épargne, exécute le service financier de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, prête encore son concours à bien d'autres œuvres d'assistance ou de prévoyance sociales. Comme le mouvement qui porte l'opinion et les pouvoirs publics à diriger et à encourager l'épargne ouvrière est, de nos jours, plus accentué qu'il n'a jamais été, la Caisse des dépôts se voit sans cesse dotée de nouvelles et importantes attributions. La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail lui a confié la gestion du fonds de garantie destiné à protéger les ouvriers contre l'insolvabilité des patrons; la loi du 24 mai 1899 a donné à la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, gérée par la Caisse des dépôts, les éléments d'une prospérité que cette institution ne connaissait guère jusqu'alors et enfin, quelle que soit la solution qui doive prévaloir pour les retraites

ouvrières, il est presque certain que le Parlement, le cas échéant, en confiera le service financier à l'établissement qui, par une heureuse fortune, voit s'étendre, d'un progrès continu, le domaine de son activité.

La Caisse des dépôts est donc un des organes les plus importants de notre système financier. Par l'énormité des capitaux qu'elle détient, elle peut jouer un rôle décisif à une heure de crise et, aux époques normales, c'est du bon emploi de ses disponibilités que dépend, pour une bonne part, la prospérité des finances publiques. Entre le Trésor et la Caisse les relations sont incessantes et, tout récemment encore, le gouvernement songeait au concours que pouvait lui prêter cet établissement pour émettre l'emprunt nécessité par la guerre de Chine; c'est encore à la Caisse des dépôts qu'il vient d'être fait appel pour le paiement, à l'aide d'une ingénieuse combinaison, de l'indemnité de dépossession due à la Compagnie du canal du Midi. Les ressources que la Caisse peut mettre au service du Trésor sont presque indéfinies.

Aussi ne nous paraît-il pas sans intérêt d'étudier la situation actuelle et le rôle financier et économique d'un établissement aussi abondamment pourvu de capitaux. Montrer, en sa lente évolution, le prodigieux développement de la Caisse des dépôts et mettre à profit cette rapide revue de ses complexes attributions pour essayer de les ramener à quelques types, dégager la mission de la Caisse et examiner quelles peuvent être pour les finances publiques et la prospérité générale du pays les conséquences de l'accumulation et de l'emploi d'une telle masse de capitaux, signaler les dangers que l'intervention de l'État peut faire courir à la fonction tutélaire de la Caisse, faire ressortir au contraire, sans l'exagérer, la valeur du contrôle qu'exercent les pouvoirs publics et rechercher, conclusion de cette étude, s'il n'est pas nécessaire qu'un autre contrôle se superpose à celui-là, telles sont les questions qu'il nous faut traiter, tels sont les problèmes qu'il nous faut résoudre pour bien préciser et mettre en relief, par ses multiples côtés, le rôle que la Caisse joue, ou pourrait jouer, dans la vie financière du pays. Les renseignements nécessaires pour traiter ce sujet seront puisés dans les derniers documents publiés par la Caisse ou par les établissements gérés par elle [1] : rapport de la commission de surveillance, rapports sur les divers services spéciaux. Comme ces documents sont, dans

1. Cet article a été écrit en juin 1902.

leur grande majorité, relatifs à l'année 1900, c'est, sauf indication contraire, aux opérations de cette année que s'appliqueront les chiffres que nous citerons.

I

La Caisse des dépôts et consignations a été créée de toutes pièces par la première de ces trois fameuses lois du 28 avril 1816 qui, au début de la Restauration, réorganisèrent notre administration financière. Elle avait le même personnel d'exécution et de direction que la Caisse d'amortissement remaniée par cette même loi et jusqu'alors chargée du service des consignations, mais ses écritures et ses deniers étaient invariablement distincts de ceux de cet établissement, et, en fait, elle formait une institution bien à part qui a eu une tout autre fortune que la Caisse d'amortissement. Tandis que cette dernière a suspendu entièrement ses opérations depuis un certain temps déjà, la Caisse des dépôts accroît chaque jour le chiffre de ses affaires et occupe à elle seule le personnel qui devait en même temps gérer l'établissement connexe et d'ailleurs, en théorie, le gère encore. La nature du rôle qu'elle était appelée à jouer légitimait qu'elle fût entièrement séparée, au point de vue comptable, de la Caisse d'amortissement, avec laquelle elle n'avait d'ailleurs été réunie en un même organisme que pour des raisons d'économie.

La Caisse des dépôts en effet avait été créée pour conserver, à l'abri de tout détournement possible de leur destination, les fonds que l'intérêt public ou l'intérêt administratif commandaient de déposer en lieu sûr. C'est ainsi qu'elle recevait à l'origine et qu'elle reçoit encore les consignations de toutes espèces et de nombreux dépôts plus ou moins administratifs. Actuellement, sous la rubrique générale de « consignations » se classent dans ses écritures : les consignations proprement dites (parmi lesquelles les fonds des faillites), les cautionnements provisoires de soumissionnaires et les fonds de certaines successions. Les « dépôts divers » comprennent : les dépôts effectués par des établissements publics (lycées, écoles normales, etc.), ou par diverses institutions plus ou moins officielles (Caisse de retraites des pasteurs, Caisse des anciens élèves des écoles de maistrance, Office colonial, etc.), les fondations diverses résultant de legs, donations, majorats, les dépôts des séquestres, ceux des notaires, le produit d'un prélèvement effectué sur le pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance, le compte des avances consen-

ties à la société de Crédit des habitations à bon marché et certains dépôts d'un caractère transitoire, comme ceux de l'Exposition universelle de 1900 (produit de l'émission des bons dits de l'Exposition). Est aussi déposé sous la même rubrique l'avoir des Caisses de retraites créées par les administrations départementales et communales, les fonds de ce genre appartenant à des services d'État ayant été versés au Trésor à la suite de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. Viennent enfin, pour clore cette incomplète revue, les dépôts volontaires, spontanément effectués par les particuliers et d'ailleurs peu nombreux.

La Caisse des dépôts, cette sommaire énumération le prouve, rend donc encore au public et à l'État les services pour lesquels elle a été spécialement créée. Les sommes consignées ou déposées présentent relativement une certaine importance et les versements et les retraits atteignent des chiffres élevés. Pour nous en rendre compte, il suffit d'ouvrir le bilan de la Caisse au 31 décembre 1900, bilan qui se trouve annexé au dernier rapport publié par la Commission de surveillance [1], et de noter, à la deuxième partie (passif) du bilan, les divers totaux des comptes généraux « Consignations » et « Dépôts divers ». On voit ainsi que, pendant l'année 1900, les versements de consignations (portés au crédit du compte) se sont élevés à près de 196 [2] millions et les retraits (portés au débit) à 203 millions; le solde créditeur de ce compte, représentant le chiffre des sommes restant consignées le 31 décembre à la fin de la journée, atteignait presque 334 millions. Les sommes versées pendant l'année aux divers comptes des « Dépôts divers » étaient montées à plus de 188 millions et les sommes retirées au même titre avaient presque atteint 197 millions. Le solde créditeur des Dépôts divers était au 31 décembre 1900 de près de 244 millions. Les sommes consignées ou en dépôt à cette dernière date s'élevaient donc ensemble à un total d'un peu moins de 578 millions. C'est déjà un chiffre relativement élevé et la Caisse des dépôts, si elle était restée confinée dans ses anciennes attributions, aurait encore été un établissement capable de jouer sur le marché des capitaux un

1. Rapport fait au Sénat et à la Chambre des députés par la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1900. Paris, P. Mouillot, imprimeur du Sénat, 1901.

2. Pour plus de simplification, nos citations sont faites en général à un demi-million près; nous forçons le dernier chiffre de millions lorsque celui qui le précède est égal ou supérieur à 5.

rôle qui, tout en restant secondaire, n'eût pas été sans importance.

Mais la Caisse était appelée à prendre dans nos finances une place prédominante en devenant une véritable banque d'assistance et de prévoyance. Puisqu'elle était organisée pour garder et faire fructifier des fonds appartenant aux particuliers ou à diverses collectivités, n'était-il pas logique de lui confier aussi, pour les faire valoir, les ressources d'œuvres philanthropiques ou d'institutions destinées à développer l'épargne? Cette nouvelle mission ne l'éloignait guère de ses anciennes attributions et les pouvoirs publics la lui confiaient de préférence aux banques privées, pour maintenir sous leur tutelle des institutions au développement desquelles ils s'intéressaient. C'est dans la seconde moitié du siècle, à la suite du grand mouvement social de 1848, que devait se manifester pleinement cette orientation nouvelle de la Caisse des dépôts, mais la loi du 31 mars 1837, en lui confiant, sous la garantie du Trésor, l'administration des fonds des Caisses d'épargne, commence l'évolution. En 1844, l'avoir à la Caisse de ces institutions de prévoyance atteint déjà 383 millions[1]. Mais les événements 1848 mettent en péril l'existence des Caisses d'épargne et le solde de ces dernières, à la suite des retraits de fonds et des remboursements partiels des déposants en rentes sur l'État, ne s'élève plus, en 1849, qu'à 47 millions.

La tourmente passée, en même temps que se reforment et s'accroissent insensiblement les dépôts effectués en vertu de la loi de 1837, d'autres attributions, sous la poussée des idées sociales, sont dévolues à la Caisse des dépôts. Elle reçoit, par le décret-loi du 26 mars 1852, la garde des fonds libres des Sociétés de secours mutuels, et c'est à elle qu'est confiée la gestion des 10 millions attribués, comme fonds de dotation, à ces Sociétés sur le produit des biens confisqués à la famille d'Orléans. Deux ans auparavant, par la loi du 18 juillet 1850, avait été créée la Caisse des retraites pour la vieillesse et les pouvoirs publics avaient chargé la Caisse des dépôts de sa gestion financière. C'est la même solution qui prévaut lorsque sont organisées successivement la Caisse des offrandes nationales (décret du 18 juin 1860), les Caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents (loi du 11 juillet 1868) et, un certain

1. Les chiffres qui, dans le cours de ce paragraphe, indiquent le montant, à différentes époques, des fonds des Caisses d'épargne, sont empruntés au *Dictionnaire des finances* publié sous la direction de Léon Say, v° Caisse des dépôts (p. 811 du Dictionnaire).

temps après, la Caisse nationale d'épargne (loi du 9 avril 1881). Pendant que la création de ces diverses institutions augmentait, dans une grande proportion, le nombre des capitaux gardés par la Caisse des dépôts, les fonds des Caisses d'épargne, après avoir dépassé 694 millions en 1869, atteignaient presque en 1883 le chiffre énorme de 2 milliards 240 millions.

Dans ces dernières années, en même temps que continuent de progresser les établissements divers gérés par la Caisse, de nouveaux services, à mesure que de nouvelles lacunes sont signalées dans notre organisation sociale, sont encore confiés à cet établissement. A la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail la Caisse est redevable, nous l'avons vu, de deux nouvelles et importantes attributions. Depuis quelques années déjà, un compte est ouvert dans ses écritures à la société de Crédit des habitations à bon marché. C'est elle qui est dépositaire des fonds prélevés sur le pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance. Enfin, c'est directement à la Caisse, qui en opère la liquidation sous la direction des ministères compétents, que sont versés les divers crédits destinés à subventionner les sociétés de Secours mutuels et à majorer les pensions de leurs membres et celles des rentiers de la vieillesse. L'évolution de la Caisse des dépôts dans le sens d'une banque d'assistance et de prévoyance se poursuit donc sans arrêt depuis l'orientation nouvelle que lui ont donnée les lois sociales qui précédèrent et surtout suivirent la Révolution de 1848 et, si nous avons dû insister sur la genèse de cette transformation, c'est que la Caisse doit à cette transformation la part prépondérante qu'il lui a été donné de prendre dans le mouvement financier de notre époque.

Les capitaux que détient la Caisse au titre des diverses institutions de prévoyance et d'assistance atteignent en effet des chiffres très élevés. Le bilan de la Caisse au 31 décembre 1900 va nous en fournir la preuve fort éloquente. Il y a lieu de remarquer tout d'abord que parmi les « Dépôts divers » dont les mouvements pendant 1900 et le solde à la fin de cette année ont été précédemment indiqués figuraient déjà des fonds dont la destination était charitable ou philanthropique : tels le produit du prélèvement sur le pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance et le compte d'avances de la société de Crédit des habitations à bon marché. Mais, pour éviter un double emploi, ne faisons point à nouveau état de ces fonds confondus avec les autres dépôts; la situation des institutions nettement isolées dans le bilan suffira à elle seule pour éclairer et

édifier notre jugement. Les Caisses d'épargne frappent les premières notre attention. Le solde de leurs fonds déposés à la Caisse s'élevait au 31 décembre 1900 au chiffre énorme de près de 3 milliards 334 millions, et pourtant ce solde, par suite surtout de l'expiration du délai accordé pour la réduction des livrets à 1,500 francs, était en diminution d'environ 147 millions sur le solde au 31 décembre 1899, les versements nouveaux et les intérêts capitalisés n'ayant produit que moins de 265 millions pour plus de 411 millions de retraits. A la même date, l'avoir à la Caisse du fonds de réserve des Caisses d'épargne s'élevait à 125 millions, celui des sociétés de Secours mutuels à 145 millions, en augmentation tous deux, le premier de près de 12 millions, le second de plus de 15 millions sur les soldes de l'année précédente. C'est donc une somme d'un peu plus de 3 milliards 600 millions que la Caisse des dépôts détenait pour les Caisses d'épargne, leur fonds de réserve et les sociétés de Secours mutuels. De leur côté, les services spéciaux (2e section du passif au bilan) possédaient à la Caisse des dépôts plus de 94 millions, dont 42 millions pour la Caisse nationale des retraites, plus de 50 millions pour Caisse nationale d'épargne et près de 2 millions pour le fonds de garantie des victimes d'accidents (loi du 9 avril 1898), la Caisse des offrandes nationales et les deux Caisses d'assurance en cas de décès et contre les accidents. Mais ces chiffres fournis par le bilan sont loin de donner une idée de l'importance de ces services spéciaux et de l'étendue de leur fortune personnelle dont la garde a été confiée à la Caisse des dépôts.

Il est ici nécessaire d'ouvrir une parenthèse pour préciser la nature des liens qui unissent à la Caisse les divers services qu'elle gère, car ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons apprécier la mesure dans laquelle les services spéciaux et les autres services eux-mêmes concourent à augmenter les capitaux de la Caisse et, par suite, nous faire une juste idée du rôle financier et économique de cet établissement. Les rapports entre la Caisse et les diverses collectivités dont elle administre les fonds ne sont point uniformément ceux qui unissent une banque de dépôts à ses déposants. La Caisse des dépôts, institution d'État, fonctionnant sous le contrôle des pouvoirs publics, présente des garanties toutes spéciales d'administration prudente et éclairée et le législateur a pu, en toute sécurité, lui confier, à l'égard de diverses œuvres d'assistance et de prévoyance, de véritables attributions de tutelle et de direction. De là, selon l'étendue des pouvoirs confiés à la Caisse, une grande variété

dans les services qu'elle gère et ce n'est qu'avec peine que ces derniers peuvent être ramenés à trois types.

Dans une première catégorie se rangent les services vis-à-vis desquels la Caisse joue simplement, au point de vue financier, le rôle d'une Banque de dépôts. Elle reçoit les fonds, leur alloue un intérêt fixe et les restitue aux ayants droit moyennant certaines justifications dont il est parfois délicat d'apprécier la justesse et la régularité. Le rôle financier de l'établissement se borne à faire valoir ces fonds, et comme en général l'intérêt qu'il sert est inférieur, et même notablement inférieur, à celui qu'il retire de ses placements, la Caisse, si elle a des risques de perte provenant de la dépréciation toujours possible de son portefeuille, bénéficie en temps normal d'une très large marge de gain. En fait, c'est, semble-t-il, la gestion de ces services qui lui procure la majeure partie de ses bénéfices. Si le service des Sociétés de secours mutuels lui coûte par le taux élevé de l'intérêt qu'elle est obligée de leur servir, les services des consignations et des dépôts divers, auxquels la Caisse n'alloue en général qu'un tant pour cent assez minime, sont pour elle une source de profits.

Aussi ce système a-t-il été de bonne heure abandonné pour les Caisses d'épargne qui constituent à elles seules la seconde catégorie. La Caisse des dépôts reçoit leurs fonds, les place sous son nom et de sa propre initiative, mais sert aux ayants droit l'intérêt exact qu'elle retire de ses placements. A cet effet, les fonds des Caisses d'épargne sont l'objet d'une comptabilité nettement distincte de celle de la Caisse des dépôts et, au solde qui, au passif du bilan, représente le total des fonds versés par ces institutions de prévoyance, correspond, à l'actif, un solde identique, représentant le coût des divers placements effectués à l'aide de ces fonds. Un système analogue paraît suivi pour le fonds de réserve et de garantie des Caisses d'épargne. Les capitaux qui proviennent ainsi, à des titres divers, des Caisses d'épargne sont donc nettement distincts de ceux qui procèdent d'une autre origine, mais cette séparation n'existe que dans la comptabilité, et la Caisse des dépôts est nominalement propriétaire du portefeuille affecté à ces institutions de prévoyance. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement, l'ensemble des Caisses d'épargne n'ayant point de personnalité propre et ne pouvant par suite être titulaire d'un droit de propriété.

Tout autre est la situation faite aux services spéciaux, véritables établissements autonomes ayant une existence indépendante, dotés d'une organisation distincte. C'est aux comités ou commissions qui

les dirigent qu'incombe, en thèse générale, la mission de faire choix des placements et les valeurs ainsi achetées sont bien, en fait et en droit, la propriété de l'établissement acquéreur, qui seul profite des revenus. La Caisse des dépôts n'est chargée que de l'exécution matérielle du service financier qui ne laisse pas d'être souvent fort compliqué. C'est ainsi qu'en thèse générale elle reçoit les versements du public, paie les arrérages ou capitaux dus aux assurés, rentiers et bénéficiaires, effectue les placements de fonds, veille à ménager les disponibilités nécessaires : toutes opérations presque toujours ingrates, souvent délicates, qui nécessitent l'emploi d'un personnel consciencieux et expérimenté. Ces recettes et ces dépenses, effectuées par la Caisse pour le compte des divers services spéciaux, apparaissent au crédit et au débit du bilan (2e partie : Passif — 2e section : Services spéciaux); elles se montent ainsi, pour la Caisse nationale des Retraites (année 1900) à environ 98 et 100 millions, respectivement; mais le solde du bilan, qui, pour les autres services, comprend l'ensemble des fonds qui leur appartiennent, c'est-à-dire leur fortune même, ne représente ici que les ressources qui restent déposées à la Caisse par les services spéciaux pour l'exécution des opérations matérielles; ce solde ne correspond guère, dans l'espèce, qu'à un fonds de roulement. On comprend donc pourquoi, tandis qu'au bilan les soldes des services non spéciaux atteignent des chiffres très élevés, ceux des services spéciaux ne se montent dans ce même document, comme nous l'avons vu, qu'à des sommes très minimes. C'est qu'ils ne représentent qu'une faible partie de leur avoir. Pour connaître cette fortune, ce n'est plus au bilan de la Caisse qu'il faut recourir, c'est aux comptes que publient les administrations compétentes.

Il ne sera pas sans intérêt, pour donner quelque idée de leur importance, d'indiquer ici ce que possèdent les deux services spéciaux, de beaucoup les plus richement dotés. D'après le rapport pour 1900 de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites (p. 31), les comptes comprenant l'actif de cet établissement atteignent presque au 31 décembre 1900, y compris les 42 millions du compte courant avec le Trésor qui figuraient déjà au bilan de la Caisse des dépôts, le chiffre très élevé de 989 millions. Une année auparavant, l'avoir net des déposants à la Caisse nationale d'épargne dépassait 929 millions [1], représentés par le portefeuille,

1. Rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse

le solde du compte courant avec la Caisse des dépôts dont nous avons déjà indiqué le montant au 31 décembre 1900, et diverses opérations qui, appartenant à l'année 1899, ne devaient être réglées par la Caisse des dépôts qu'en 1900. A cette somme de 929 millions il aurait fallu ajouter, pour avoir la fortune mobilière totale de la Caisse nationale d'épargne, les 17 millions auxquels, indépendamment des immeubles, se montait sa dotation. On n'aurait donc qu'une idée bien incomplète des services spéciaux si, comme il est logique de le faire pour les autres services, on voulait, du seul bilan de la Caisse des dépôts, essayer de déduire leur avoir personnel. Les distinctions que nous venons d'esquisser ont une importance capitale.

Cette digression va nous permettre d'examiner brièvement quelle est, à l'égard des divers services qu'elle gère, la situation de la Caisse et de dégager sa responsabilité. Alors seulement pourrons-nous sainement apprécier l'importance de l'établissement qui fait l'objet de notre étude. La Caisse est libre d'employer à sa guise les fonds de la première catégorie; par contre, si, pour une cause quelconque, les valeurs qu'elle a acquises en représentation des dépôts viennent à baisser, elle seule supportera la perte : la Caisse, dans l'espèce, est entièrement responsable des sommes qui lui sont confiées. Il devrait théoriquement en être de même pour les services de la deuxième catégorie, c'est-à-dire pour ceux dont les fonds, appartenant en droit à la Caisse, ne sont pas mêlés avec la masse des autres et donnent lieu à l'existence d'une comptabilité spéciale; mais il semble que cette responsabilité doive être quelque peu atténuée en fait, car la Caisse ne profitant point des plus-values, il paraît difficile de lui faire supporter, dans leur intégralité, les pertes possibles. Par contre, tout porte à croire, au premier abord, que la solution qui doit prévaloir à l'égard des services spéciaux est une solution catégorique et que la Caisse, n'étant chargée que de l'exécution matérielle des recettes et des dépenses, n'est responsable que dans les limites, relativement peu étendues, de ces opérations. Mais, si ces services ont théoriquement leur autonomie, n'en sont-ils pas moins en fait, à un degré d'ailleurs variable, sous la tutelle financière de la Caisse? C'est elle qui, bien souvent, les représente vis-à-vis du public et par là elle paraît, aux esprits peu éclairés, s'iden-

nationale d'épargne, année 1899, p. 4 et 5. Nous n'avons pu avoir entre les mains le rapport pour 1900.

tifier en quelque sorte avec eux. Le rentier de la vieillesse qui touche ses arrérages à Paris distingue-t-il entre la Caisse des retraites et la Caisse des dépôts qui, pour lui, ne forment qu'un seul établissement? La responsabilité de cette dernière institution est donc, dans une mesure plus ou moins grande, moralement engagée dans la gestion des services spéciaux.

Aussi les charges que la Caisse des dépôts a assumées depuis son orientation nouvelle sont-elles considérables. Pour en avoir quelque idée, il faudrait ajouter aux 700 millions de fonds déposés (Consignations, Dépôts et Fonds des Sociétés de secours mutuels) dont elle est pleinement responsable et aux 3 milliards et demi des Caisses d'épargne dont elle semble encore matériellement responsable, les 2 milliards environ des services spéciaux dont elle paraît encore, à un degré variable, moralement responsable. C'est donc, très approximativement, car cette évaluation ne tient que partiellement compte des titres et valeurs gardées par la Caisse, une somme de plus de 6 milliards dont l'établissement que nous étudions supporte la charge, sous les réserves que nous avons précédemment indiquées. Ce chiffre énorme dispense de tout commentaire sur l'importance du rôle que doit jouer dans la vie financière d'un pays une telle institution. Mais quel est ce rôle, quelle est la mission de la Caisse?

II

Ce qui frappe au premier abord dans l'étude de la Caisse des dépôts, ce qui déroute même les premières recherches, c'est la diversité qui règne dans la nature des services qu'elle gère et dans l'étendue de la responsabilité qui lui incombe, diversité qui a pour cause le rapide développement de l'institution. Mais il est facile, après examen, de faire sortir l'unité de cette multiplicité. Quelle que soit l'initiative laissée à la Caisse, quelle que soit sa responsabilité à l'égard des divers services qu'elle gère, son rôle essentiel est toujours le même. C'est de conserver et de faire fructifier les fonds qui lui sont confiés; on pourrait même dire, en négligeant les attributions originaires de la Caisse qui n'ont plus qu'une importance bien secondaire : c'est de conserver et de faire fructifier l'épargne publique. Là est sa mission primordiale et le législateur, lorsqu'il a peu à peu, sous divers régimes politiques, fait de la Caisse ce qu'elle est aujourd'hui, s'est toujours laissé guider, peut-

être à son insu, par cette idée directrice. L'État aurait sans doute pu garder lui-même les fonds des œuvres de prévoyance et, en versant à ces dernières un intérêt, appliquer ces ressources à ses besoins. C'est même le système qui a été employé au début pour les Caisses d'épargne. Mais ce procédé n'a point prévalu, car il surchargeait la trésorerie et rendait l'État directement débiteur, à brèves échéances, de sommes considérables; d'un autre côté, il ne présentait point pour l'épargne privée des garanties suffisantes, le crédit public pouvant, à certaines heures de crise, tomber plus bas que celui d'un particulier ou d'un établissement indépendant. Aussi jusqu'à présent le gouvernement et les Chambres, faisant preuve d'une grande continuité de vues, ont-ils toujours préféré, lorsqu'il s'est agi de créer quelque nouvelle institution de prévoyance, confier la gestion de ses fonds à un établissement distinct du Trésor, mais soumis à un rigoureux contrôle des pouvoirs publics, capable d'offrir aux déposants, assurés et rentiers, avec la garantie d'un très solide portefeuille, son crédit propre, cautionné d'ailleurs, dans certains cas, par celui de l'État. C'est ainsi que la Caisse des dépôts, par délégation même de la nation, s'est trouvée chargée du rôle de conserver et de faire fructifier une masse si considérable de capitaux, constituant une notable partie de l'épargne publique.

La mission dont la Caisse se trouve ainsi investie est délicate entre toutes et elle lui donne une place prépondérante dans la vie financière du pays. Elle est essentiellement délicate, car les deux termes dont elle se compose, conserver et faire fructifier, sont quelque peu contradictoires, les meilleurs placements offrant toujours quelque danger. Elle présente pour le pays tout entier un intérêt capital, car de la façon dont seront employés les fonds de l'épargne publique dépend le sort de l'innombrable armée que composent les créanciers directs ou indirects de la Caisse : déposants divers, mutuellistes, titulaires de livrets d'épargne, assurés, rentiers de la vieillesse. Que la caisse fasse faillite à ses engagements, le pays en ressentira un trouble profond et le crédit de l'État sera atteint. La perte, même partielle, de plusieurs milliards, surtout lorsqu'elle lèse un grand nombre d'individus, ne peut que gravement compromettre la prospérité d'une nation. La Caisse des dépôts a donc la tâche ardue, mais d'un intérêt capital pour la vie du pays, de trouver pour des sommes énormes des placements qui ne fassent courir à ses créanciers que le minimum de risque possible. Comment s'acquitte-t-elle d'une aussi périlleuse mission?

Voyons la Caisse à l'œuvre, c'est le meilleur procédé qui s'offre à nous pour élucider cette question. Examinons quel peut être l'emploi de ses fonds à une date donnée, par exemple le 31 décembre 1900. Il suffit pour avoir tous les renseignements désirables d'ouvrir le bilan en sa première partie (actif). Ce qui frappe à première vue, c'est que les valeurs de l'État français composent la presque totalité du portefeuille : rentes sur l'État des divers types (pour un prix d'achats d'environ 3 milliards 100 millions), obligations du Trésor, avances au Trésor. Viennent ensuite, pour des sommes beaucoup moindres, des valeurs garanties par l'État et des prêts aux départements, communes et établissements publics. A ces divers placements s'ajoutent, ne représentant d'ailleurs qu'une partie infime du portefeuille, des avances à diverses Caisses d'épargne et à la Société de crédit des habitations à bon marché et des obligations du Crédit foncier. Les disponibilités nécessaires sont assurées par des bons du Trésor, par de très importants comptes courants au Trésor et par un compte courant à la Banque, enfin par une encaisse relativement insignifiante. Les fonds des services spéciaux sont, d'après les rapports qui en retracent annuellement la situation, répartis d'une manière analogue, avec cette différence toutefois que la proportion des emplois en rentes françaises est, en général, sensiblement plus forte; parfois même le portefeuille de ces institutions est entièrement composé de cette sorte de valeurs. L'État est donc, en définitive, le principal débiteur, on pourrait presque dire, l'unique débiteur de la Caisse des dépôts et des services qu'elle gère : situation qui est en général la conséquence de la loi, mais qui, notamment pour les fonds propres de la Caisse, résulte de la ligne de conduite que cet établissement s'est tracée.

Que vaut la solution qui est ainsi donnée au difficile problème que soulève le placement des fonds détenus par la Caisse? Il est incontestable qu'en temps normal la rente française et les diverses créances sur le Trésor présentent une sécurité presque absolue. Ces valeurs sont à peu près à l'abri des crises industrielles ou commerciales et, s'il arrive qu'une calamité publique, guerre ou révolution, en fasse baisser le cours, elles reprennent plus ou moins rapidement, la tourmente passée, la cote des anciens jours. Par suite, les services qui n'ont besoin de leurs fonds qu'à des échéances connues d'avance, comme les diverses Caisses de retraites ou d'assurances, ceux même qui n'ont pas à craindre l'afflux subit des demandes de remboursement, parce que ces dernières sont subordonnées à des autorisations

judiciaires ou administratives, toujours longues à obtenir, peuvent envisager l'avenir en toute confiance. Mais ils ne constituent, somme toute, parmi les multiples attributions de la Caisse, qu'une importante exception. Une notable partie des dépôts et, c'est là le point capital, les milliards des Caisses d'épargne privées et de la Caisse nationale d'épargne sont remboursables à vue ou à très courte échéance. Qu'un cataclysme politique vienne ébranler le crédit public ou simplement augmenter dans de fortes proportions la demande de numéraire, la Caisse des dépôts se trouvera dans l'obligation de faire face à un chiffre considérable de retraits qu'elle n'aura point prévus, et son embarras sera d'autant plus grand que ses diverses créances contre l'État ou le Trésor seront dépréciées et difficilement négociables. Un pareil concours de circonstances s'est réalisé en 1848 et la Caisse, dans l'impossibilité où elle se trouvait de dégager à des conditions acceptables les fonds qu'elle avait immobilisés, n'a pu, au moins momentanément, faire honneur à ses engagements. Les fonds des Caisses d'épargne ne s'élevaient pourtant (au 31 déc. 1847) qu'à 358 millions[1]; actuellement, ils sont douze à treize fois plus considérables et la perturbation causée dans le pays par des événements analogues à ceux de 1848 aurait certainement des conséquences plus graves. Il est vrai que le gouvernement peut, par décrets rendus en Conseil d'État, autoriser le remboursement par acomptes de 50 francs, au minimum, chaque quinzaine, mais l'emploi de cette « clause de sauvegarde » ne sera pas sans nuire gravement au crédit public et d'ailleurs, tout en atténuant le danger, ne le supprimera pas. La Caisse des dépôts se trouvera donc dans une situation critique; du succès avec lequel elle fera face au péril dépendront le sort des finances publiques et peut-être même l'issue des événements qui auront motivé la crise.

La première ressource qui s'offrira à l'administration de la Caisse sera de faire rentrer le solde créditeur du compte courant qu'elle possède à la Banque, au nom des Caisses d'épargne, et celui des autres comptes courants, beaucoup plus importants, qu'elle possède au Trésor, en son nom propre et au nom des principaux services qu'elle gère. Le Trésor qui, par hypothèse, manquera lui aussi de disponibilités ne pourra bien probablement sortir d'embarras qu'en s'adressant à la Banque et c'est cet établissement qui sera obligé de

1. *Dictionnaire des finances*, publié sous la direction de Léon Say, v° Caisses d'épargne (p. 150 du Dictionnaire).

faire face, par des émissions de billets ou des prélèvements sur son encaisse, aux demandes de la Caisse des dépôts. Pour peu que cette dernière exige de l'État le remboursement intégral de ses comptes courants et, à plus forte raison, si la Banque, pour essayer de conjurer la crise, consent des avances sur dépôts de titres, la situation de notre grand établissement de crédit, aux prises de toutes parts avec les difficultés, pourra se trouver menacée.

La Caisse des dépôts ne doit donc compter que dans une certaine mesure sur les ressources considérables, mais nécessairement limitées, que pourra lui procurer la Banque et, pour peu que la crise ait quelque amplitude, il lui faudra recourir en même temps à la réalisation d'une partie de son portefeuille. Cette opération sera, à tous points de vue, désastreuse. La Caisse ne pourra se défaire de ses valeurs de l'État français qu'à un cours probablement bien inférieur au cours d'achat et le découvert qui résultera de ces pertes compromettra peut-être irrémédiablement les services intéressés, malgré les importantes réserves qu'ils ont su se ménager. D'autre part, des ventes multiples et répétées accéléreront la baisse des fonds publics. Il y a tout lieu d'espérer que la Caisse ne sera jamais forcée par les circonstances de recourir à cette suprême ressource et que le concours du Trésor et de la Banque suffira pour la dégager, mais, si elle en était réduite à cette extrémité, la situation serait évidemment critique. Les éventualités les plus graves seraient à redouter : d'une part, la ruine des déposants, la perte des pensions promises aux assurés et aux rentiers; de l'autre, la dépréciation des cours de la rente, l'avilissement du crédit public. De l'habileté avec laquelle la direction de la Caisse saura prévenir ou déjouer ces calamités peut donc dépendre, dans l'hypothèse d'ailleurs bien improbable de circonstances aussi critiques, l'avenir financier du pays.

Le danger auquel la Caisse se trouve exposée et auquel elle expose par contre-coup la nation tout entière tient à la nature des choses; s'il peut être atténué dans la mesure du possible, il ne peut être complètement évité. Tous les établissements qui font valoir des capitaux se trouvent menacés lorsque les valeurs qu'ils ont acquises baissent d'une façon sensible. Les placements les meilleurs sont toujours aléatoires. Mais peut-être la Caisse des dépôts augmente-t-elle ses risques par la composition de son portefeuille. En n'y faisant entrer que des valeurs de l'État français, elle s'expose à une dépréciation générale de tout son actif au moment même où une crise grave, guerre ou révolution, multipliera les demandes de

retrait. La Caisse des dépôts pourrait plus facilement effectuer des réalisations en temps opportun si elle possédait pour une somme suffisante de ces valeurs dites internationales qui se négocient sur tous les marchés et qui, lorsqu'un pays souffre du manque de numéraire, lui procurent par leur aliénation sur les grandes places commerciales, et presque sans dépréciation, les ressources dont il a besoin. Mais ces valeurs, il faut le reconnaître, sont, même les plus solides, assez sensibles aux influences de hausse et de baisse et sont loin de présenter la stabilité requise pour des placements de tout repos; il y aurait, semble-t-il, plus d'inconvénients que d'avantages à leur introduction dans le portefeuille de la Caisse et à leur substitution, même partielle, aux fonds de l'État français. Somme toute, la solution que la loi et l'administration de la Caisse des dépôts ont donnée à ce délicat problème de l'emploi des fonds nous paraît, à ce point de vue spécial de la sécurité, la meilleure de toutes celles qui pouvaient être préconisées; elle n'en est pas moins grosse de risques pour la bonne gestion des services et pour le crédit public lui-même, et la Caisse des dépôts se trouve par là éventuellement appelée à jouer en cas de crise très grave un rôle de la plus grande importance.

Le genre de placement choisi ou subi par la Caisse des dépôts n'est donc point sans présenter, au point de vue exclusivement financier, de graves inconvénients que l'on ne peut contester, tout en reconnaissant que le choix de valeurs de l'État s'imposait. Mais c'est par ses conséquences économiques que la solution adoptée est le plus sujette à critique. Les milliards qui ont été ainsi employés en rentes sur l'État sont perdus, ou peu s'en faut, pour la production nationale. Puisque les fonds publics trouvent si facilement preneurs dans notre pays, ne serait-il pas à souhaiter que les sommes considérables de la petite épargne servissent à stimuler l'esprit d'entreprise, soit par des placements en valeurs industrielles ou commerciales, soit par des prêts à ces multiples sociétés locales de crédit, de production ou de construction, constituées sur le type coopératif ou sur tout autre type, dont tout le monde s'accorde aujourd'hui à vanter les heureux résultats, mais à qui bien peu osent prêter des capitaux? La Caisse des dépôts a pris dans ce sens une timide initiative, elle a ouvert un compte d'avances à une de ces sociétés qui, par la nature immobilière et par l'ampleur de ses opérations, présente les plus sérieuses garanties : la Société de crédit des habitations à bon marché. Les prêts qu'elle lui a consentis pen-

dant l'année 1900 se montent à 115,700 francs [1] et au 31 décembre de cette année le solde de ces avances atteignait au bilan (1re partie : actif, 2e section : Avances et Prêts) le chiffre de 895,200 francs. La Caisse des dépôts s'est ainsi, non sans circonspection, engagée dans une voie nouvelle, mais, et cette remarque ne diminue en rien le mérite de son initiative, elle a été sollicitée à cette innovation ou tout au moins encouragée dans sa manière de voir par la loi de 1895 qui a autorisé les Caisses d'épargne à employer une certaine partie de leur fortune personnelle en prêts à divers types de sociétés dont le caractère commun est de poursuivre un but social : sociétés coopératives de crédit, sociétés pour la construction d'habitations ouvrières, etc. La Caisse des dépôts, en consentant, sur son fonds de réserve spécial aux Caisses d'épargne, les avances dont il s'agit, était ainsi couverte par l'esprit, sinon par la lettre d'un texte législatif.

La Caisse des dépôts est donc entrée dans une voie nouvelle. Mais qu'est-ce, à proportion de ses ressources considérables, que cette somme de un million parcimonieusement prêtée à la Société de crédit des habitations à bon marché, qui doit ensuite la répartir entre les Sociétés locales de construction! Ajoutons-y les avances consenties à certaines Caisses d'épargne, faisons même état des obligations du Crédit foncier que possède la Caisse des dépôts et de son compte courant à la Banque, les sommes relativement élevées que ces divers emplois de fonds représentent, sommes qui sont ainsi consacrées à des œuvres qui relèvent, dans une mesure parfois bien faible, de l'initiative privée, ne sont rien à côté des milliards que la Caisse a placés en valeurs de l'État français ou garanties par lui.

A ne considérer la situation que dans son ensemble, et réserve faite des quelques exceptions qui précèdent, les capitaux énormes que l'épargne populaire a accumulés à la Caisse des dépôts sont donc perdus pour l'activité nationale ou du moins ne lui profitent que bien indirectement. Sans doute, ils ont contribué et contribuent toujours au classement de nos emprunts et à la bonne tenue de nos rentes; ils ont permis, pour leur part, de solder les dépenses extraordinaires comme celles des grands travaux publics qui ont nécessité l'ouverture du Grand Livre de la Dette, et il serait injuste de prétendre qu'ils n'ont pas coopéré à la prospérité du pays et même, dans une certaine mesure, au développement de l'industrie;

1. Rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts sur les opérations de l'année 1900, p. 43.

les achats incessants qu'effectue la Caisse pour faire emploi de l'excédent de ses recettes sur ses dépenses sont un des facteurs qui concourent le plus à la stabilité de notre crédit public. Mais ces avantages qui ne profitent guère qu'à l'État, considéré comme une individualité distincte des citoyens, sont loin de compenser les inconvénients qui sont, pour les diverses branches de l'activité privée et de la production nationale, la conséquence de la pénurie relative de capitaux causée par le placement de l'épargne populaire en valeurs de l'État.

Ces considérations économiques ne suffisent point toutefois, étant données nos mœurs actuelles, pour condamner le sage emploi que la Caisse des dépôts a donné à ses fonds. Nos déposants de Caisses d'épargne, nos rentiers, nos assurés désirent avant tout envisager l'avenir avec certitude; c'est pour s'éviter tout souci et tout risque qu'ils ont placé leurs économies aux diverses Caisses d'épargne, d'assurances ou de retraites patronnées par l'État, et c'est pour leur garantir la sécurité qu'ils appellent de tous leurs vœux que l'État a confié la gestion de ces diverses institutions de prévoyance à la Caisse des dépôts. Cet établissement ne peut donc, comme les banques privées, s'exposer éventuellement à la faillite et il commettrait cette imprudence s'il chargeait son portefeuille de valeurs industrielles ou commerciales, nécessairement instables ou, à fortiori, s'il faisait de trop importantes avances à des sociétés de crédit populaire ou sociétés analogues dont la gestion peut toujours donner lieu à des mécomptes. Seules, les valeurs émises par l'État, ou garanties par lui, présentent la solidité désirable et, si le placement en valeur de cette catégorie est un mal, c'est un mal nécessaire.

Il n'était sans doute pas indispensable, à priori, que les capitaux de l'épargne ouvrière fussent centralisés et jalousement conservés par une institution d'État. Les Caisses d'épargne et les divers établissements d'assurances populaires auraient pu, comme il arrive en plusieurs pays étrangers, être libérés de toutes attaches et dégagés de tout contrôle officiels : leurs capitaux, employés, sur l'initiative ou sous la surveillance des intéressés, en placements généreux ou habiles, auraient fécondé les entreprises locales et répandu partout l'esprit d'initiative. C'est un beau rêve, auquel peut-être aurait fait faillite la réalité. Mais tel n'est pas le système qui a prévalu chez nous. Nos préférences, conformes au génie de la race, se sont toujours nettement manifestées pour un régime tout différent de centralisation et de réglementation, seul capable d'assurer aux intéressés

l'absolue sécurité qu'ils désirent, et l'établissement d'État chargé, par crainte des dangers que peut présenter l'initiative privée, de réunir et de conserver les fonds de l'épargne populaire ne pouvait, sans manquer à sa mission tutélaire, les employer autrement qu'en valeurs présentant le minimum possible de risque, c'est-à-dire en valeurs émises par l'État, ou garanties par lui.

(*A suivre.*) GILBERT FLANDIN.

L'HOSPITALITÉ DE NUIT A PARIS

(*Suite et fin* [1].)

Huit années se passèrent avant que le Conseil municipal de Paris ne songeât à imiter l'exemple qui lui était donné par l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit et par la Société philanthropique. Ce ne fut qu'au cours de la session de 1885, que deux propositions, à peu près analogues, furent déposées, l'une par M. Cattiaux, l'autre par le docteur Desprès, tendant à la création d'un asile municipal. L'auteur de l'une d'elles, M. Cattiaux, fut chargé, par la 9e Commission, de rapporter cette question.

Le 25 novembre 1885, le rapport fut déposé. En premier lieu, il exposait l'attitude nettement hostile de l'Assistance publique à l'égard de la création projetée. Elle prétendait que les asiles de nuit privés suffisaient pour les services qu'on pouvait attendre de ce mode d'assistance, puisque jamais les asiles de femmes n'étaient remplis, et que les refuges d'hommes ne l'étaient qu'exceptionnellement. En outre l'Assistance publique prétendait qu'entre ses mains, « les asiles de nuit » « ne tarderaient pas à devenir de véritables hospices », car jamais la règle des trois nuits ne pourrait être appliquée. Elle objectait aussi que dès le jour où l'hospitalisation deviendrait municipale, c'est-à-dire officielle, l'invasion de la province augmenterait encore, et qu'on aboutirait « à entretenir le paupérisme, à donner une prime à l'oisiveté ». La solution qu'elle préconisait, était de se contenter de subventionner les œuvres privées d'hospitalisation.

Malgré la valeur des objections de l'Administration, le rapporteur, M. Cattiaux, n'en concluait pas moins dans un sens diamétralement opposé. Il proposait la création d'asiles municipaux placés non dans les services de l'Assistance publique, dont le mauvais vouloir

1. Voir *Annales* de mai 1902, p. 362.

l'effrayait, mais dans ceux de la Direction des affaires municipales. il s'opposait énergiquement contre l'idée de subventionner des œuvres privées sous le prétexte que leur initiative pouvait être dangereuse si elle « était prise par des personnes trop intéressées pour récolter ». Il concluait donc en faveur de la création d'asiles municipaux en s'appuyant sur des considérants bien singuliers :

« Le Conseil,

« Reconnaissant que tout homme a non seulement le droit mais le devoir de vivre...

« Attendu que la Société s'est emparée de la terre, de tout ce qu'elle produit, de tout ce qu'elle renferme.... Elle a, par cela même, le devoir absolu de pourvoir aux besoins des membres qui la composent. »

Le 22 décembre 1885, le Conseil municipal adopta le rapport Cattiaux, malgré la résistance de l'Administration. Un baraquement, construit en 1884, pour les cholériques, au bastion 43, fut même désigné pour servir de refuge. Mais des difficultés avec le ministère de la Guerre forcèrent la Ville à renoncer à ce projet. On utilisa alors quelques bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu [1], où, le 13 février 1886, un asile, contenant 80 lits, fut ouvert. Après l'ouverture de ce refuge le Conseil s'éprit des asiles de nuit, et à chaque session, de nouvelles propositions furent déposées.

La création d'un nouveau refuge, dans un hall appartenant à la Ville, boulevard de la Chapelle, fut proposée, mais, devant les protestations des habitants de ce quartier on ne donna aucune suite à ce projet. Le 1er mars 1886, le principe de l'ouverture d'un deuxième refuge destiné aux hommes, comme celui de la rue de la Bucherie, fut adopté par le Conseil cet asile devait être situé quai Jemmapes. Cette décision, légèrement modifiée, aboutit, le 15 novembre 1886, au vote d'un crédit de 200,000 francs affecté à la création d'un asile de 207 lits, quai Valmy.

Le 7 novembre 1887, M. Berry, qui était avec M. Cattiaux le plus ardent promoteur des asiles municipaux, proposa la création d'un refuge destiné à remplacer celui de la rue de la Bucherie dont la disparition était à prévoir par suite du prolongement de la rue Monge. Le principe en fut adopté sans la moindre difficulté mais lorsque, le 29 juin 1888, la discussion s'engagea pour déterminer les

1. Rue de la Bucherie.

voies et moyens destinés à réaliser ce projet, une résistance assez vive se fit sentir. Le docteur Desprès, résumant les inconvénients inhérents aux asiles de nuit, fit remarquer au Conseil qu'avec leur développement progressif, on attirait vers la capitale toute une population peu intéressante, parce qu'elle y trouvait des secours qui lui font défaut ailleurs. Malgré la valeur de ces observations le Conseil n'en adopta pas moins le rapport Berry, créant un asile de nuit de 207 lits, rue Château-des-Rentiers. Enfin, le 21 mars 1892, la création d'un refuge pour femmes fut décidée.

Le 1er décembre 1293, les asiles reçurent un nom : celui du quai Valmy fut appelé, « Refuge municipal Benoît-Malon » [1], celui de la rue Château-des-Rentiers, « Refuge municipal Nicolas-Flamel [2] », enfin l'établissement réservé aux femmes, situé rue Stendhal, « Asile municipal George-Sand ».

Le Règlement appliqué dans les Refuges municipaux est inspiré directement de celui des asiles privés, mais il est plus libéral en ce qui concerne les conditions d'admission : les hospitalisés ne sont même pas tenus de justifier de leur identité, et ils peuvent s'ils le désirent conserver le plus strict incognito. Le principe du séjour maximum des trois nuits subit une infraction au profit des assistés qui se soumettent à la corvée facultative; ils ne reçoivent aucune indemnité pécuniaire, mais ils peuvent séjourner dix jours dans l'asile, pendant lesquels, outre le pain du soir et du matin ils reçoivent un repas à midi.

Un atelier d'assistance est annexé en vertu d'une décision du Conseil municipal de 1894 au refuge Nicolas-Flamel, mais les hospitalisés ne sont pas tenus d'y travailler, ils peuvent y être employés, sur leur demande, dans la limite des places disponibles concurremment avec les indigents non hospitalisés. L'asile et l'atelier sont deux établissements distincts et le travail n'est pas la condition de l'hospitalisation, il permet seulement aux malheureux de prolonger leur séjour et de s'amasser un léger pécule.

1. En souvenir de Benoît Malon, maire élu du 17e arrondissement, Représentant du peuple pour le département de la Seine, membre de la Commune de Paris.

2. Écrivain-juré de l'Université de Paris, mort en 1418 et qui, en 1407, aurait organisé un refuge de nuit à la maison au Grand Pignon, située à l'endroit ou se trouve aujourd'hui le 51 de la rue de Montmorency. Si l'on en croit Guillebert de Metz : « En bas était établi un lavoir et une buanderie qu'on louait aux bourgeois d'alentour, dans le haut, un certain nombre de laboureurs, hommes et femmes, étaient logés sans rétribution, et le prix d'en bas servait à nourrir les pauvres d'en haut ».

Bien que les refuges municipaux pour hommes fonctionnent depuis 1886, on ne possède de statistique sur leur compte qu'à partir de 1889. De cette époque à 1894, le nombre annuel des hospitalisés ne dépassa guère 40,000 puis, brusquement, en 1895, il s'éleva à 52,261. Depuis lors, il s'est abaissé graduellement : 42,193 en 1896; 33,999, en 1897; et enfin 26,654 en 1900[1]. Mais, si le nombre annuel des hospitalisés diminue, le séjour moyen individuel croît, suivant une progression régulière et ininterrompue. Il n'était que de 3.56 nuits en 1889, il a été, en 1900, de 5.66 nuits[2].

Les dépenses des refuges de nuit pour hommes figurent au compte de la ville de Paris de 1900 pour la somme de 73,994 fr. 20. Comme durant cette année le nombre des nuits d'hospitalisation s'éleva à 151,113 francs, le coût de chacune d'elle fut de 48 centimes.

Mais pour pouvoir comparer ces chiffres de dépenses à ceux, analogues, des établissements privés, notamment de l'Hospitalité de nuit, il faut remarquer que le blanchissage qui représente pour cette Œuvre une dépense de près de 3 centimes par nuit, ne grève pas le budget des asiles municipaux, puisqu'il est fait gratuitement par le refuge-ouvroir Pauline-Roland et qu'il n'est pas dépensé un centime pour vêtir les hospitalisés ou réparer leurs vêtements. Enfin, dans les asiles municipaux il n'est jamais distribué de secours en argent aux hospitalisés.

Les asiles municipaux paraissent avoir plus de succès que les asiles privés dans la partie la plus délicate de leur tâche, c'est-à-dire dans les placements. En 1900, sur 26,654 hospitalisés, 1,661 réussirent à se placer, soit une proportion de 6.31 p. 0/0[3]; il y eut en outre 1,721 rapatriements.

Le refuge de nuit pour femmes, l'asile George-Sand, comprend 96 lits et 20 berceaux. Depuis l'année 1894, époque de son ouverture, l'établissement a vu sa clientèle se maintenir avec une régularité remarquable, à un niveau presque constant. En effet, entre l'année 1897, qui a enregistré le plus grand nombre d'entrées et l'année 1900, qui en a enregistré le moins, la différence n'est que de

1. Les hospitalisés du refuge Benoît-Malon entrent dans ce total pour 19,163 et ceux du refuge Nicolas-Flamel pour 7,491.

2. Cette moyenne élevée tient en grande partie au caractère mixte du refuge Nicolas-Flamel, qui est à la fois un refuge de nuit proprement dit et un asile de chômage. Le séjour moyen des assistés dans ce refuge a été de 10 nuits 37 tandis qu'il ne s'est élevé qu'à 3 nuits 82 au refuge Benoît-Malon.

3. La proportion des placements n'a été que de 1.09 p. 0/0 en 1890 et de 0.69 p. 0/0 en 1895.

1,063 (1897 : 3,993, 1900 : 2,930). La moyenne de la clientèle annuelle est d'environ 3,500. Le principe des trois nuits réglementaires subit d'importantes dérogations au profit des hospitalisées qui postulent une place dans le refuge-ouvroir Pauline-Roland ou à l'asile Michelet.

En fait, le refuge George-Sand peut être considéré moins comme un asile de nuit proprement dit que comme un vestibule et un prolongement des hôpitaux. Le séjour moyen de chaque hospitalisée est extrêmement élevé. En 1900 : 6 nuits 33. Les dépenses s'élevèrent pour la même année à la somme de 29,113 fr. 12, le prix de chaque nuit d'hospitalité, à raison de 17,567 nuits, fut de 1 fr. 65.

Presque toutes les pensionnaires quittent l'asile George-Sand, pour entrer, soit au refuge-ouvroir Pauline-Roland, soit à l'asile Michelet, soit enfin dans les hôpitaux ordinaires, aussi le nombre des placements et des rapatriements est-il insignifiant.

En dehors des établissements d'Hospitalité de nuit, la ville de Paris dispose en outre de certaines salles de l'asile départemental de Nanterre dont l'une est réservée à des indigents, venus librement sans antécédents judiciaires, et l'autre aux malheureux venus de leur propre gré, mais ayant déjà subi une condamnation.

On doit encore citer l'Hôtellerie populaire, rue Chabrol, 35, fondée et administrée par l' « Armée du Salut ». Cet établissement comprend 225 lits, les malheureux y sont reçus toute la nuit, en payant 20 ou 40 centimes suivant la classe du lit choisi, et l'Asile national de Vincennes-Annexe (rue de Charenton) qui reçoit les convalescents sortant des hôpitaux ou des asiles d'aliénés, sans domicile ni ressource, pendant trois nuits, en leur fournissant des bons pour leurs repas. L'Asile-annexe comprend 57 lits.

III

Si, au lieu de procéder à une statistique spéciale des asiles privés et municipaux, on relève l'ensemble des résultats de l'hospitalisation parisienne, on constate les chiffres suivants :

En 1885	65,836	hospitalisés	pendant	181,764	nuits
— 1890	151,930	—	—	472,658	—
— 1895	157,319	—	—	554,664	—
— 1900	110,185	—	—	420,510	—

Il est fort difficile de préciser les causes, qui, tout à coup, développent, dans des proportions anormales, la clientèle des refuges de Paris, comme cela a été le cas entre 1890 et 1895. Il paraît vraisemblable qu'à cette époque la rigueur de plusieurs hivers et la crise qui a pesé d'une façon générale sur la main-d'œuvre, firent affluer les malheureux de la province vers la capitale où ils espéraient vivre plus facilement de la charité. La diminution qui a suivi, est, en partie, imputable à l'Exposition de 1900, qui a absorbé pendant de longues années, une main-d'œuvre énorme mais surtout à la quantité considérable de bons de logements que la ville de Paris fait distribuer soit par les gérants de ses asiles de nuit, soit par les commissariats de police.

Doit-on, en prévision d'affluence extraordinaire, toujours possible, songer à augmenter encore les moyens d'hospitalisation? Evidemment non, car l'Hospitalité de nuit, à Paris, peut être considérée comme constituée sur des bases assez larges pour répondre aux services que l'on est en droit d'attendre de ce mode d'assistance. Son développement peut même être regardé comme un maximum qu'il serait, pour des raisons exposées plus loin, dangereux de dépasser, car, à l'exception de quelques rares nuits d'hiver, le nombre des lits offerts est supérieur à celui des malheureux qui viennent demander asile.

Les asiles municipaux et privés représentent un total de 1,686 lits et berceaux [1], ce qui, à raison de 365 jours par an, permet d'offrir 615,390 nuits d'hospitalisation, tandis qu'il n'en a jamais été utilisé plus de 554,664 (1895). En outre, l'aménagement des refuges permet l'installation d'un certain nombre de lits de camp en prévision des jours de grande affluence.

Pour pouvoir comparer les dépenses des asiles municipaux et privés, il est nécessaire de déduire certains chapitres de dépenses, comme le vestiaire et les secours en argent qui grèvent exclusivement les budgets des seconds. En ne tenant compte que des dépenses strictes de l'hospitalisation, le prix moyen d'une nuit d'hospitalité est de [2] :

0 fr. 52 pour l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit;

0 fr. 77 pour la Société philantropique;

1. M. Moncharville indique un chiffre beaucoup plus élevé, mais nous croyons devoir adopter une évaluation plus modérée.

2. Ces prix comprennent les frais d'entretien annuel de l'immeuble et du mobilier, mais ils ne comprennent pas l'amortissement du capital de premier établissement.

0 fr. 48 pour les Refuges municipaux pour hommes [1];

1 fr. 65 pour l'Asile municipal des femmes [1].

Les dépenses de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit et des asiles municipaux pour hommes, sont sensiblement égales, mais il faut se rappeler, que, parmi sa clientèle, la première de ces institutions compte un certain nombre de femmes, dont l'hospitalisation, en raison de la différence du traitement accordé, est toujours plus onéreuse que celles des hommes. Une dépense quotidienne pour l'hospitalisation pure d'environ cinquante centimes par individu semble être le minimum nécessaire pour assurer le fonctionnement normal des refuges pour hommes.

La différence constatée entre les dépenses du refuge George-Sand et des maisons de la Société philantropique ne permet pas de juger quel est le minimum au-dessus duquel les dépenses ne devraient pas s'élever.

Tous les refuges appliquent des règles hygiéniques suffisantes, le bain-douche pour les hommes, le bain ordinaire pour les femmes sont obligatoires. L'antique pratique de la désinfection des vêtements par le soufre a été remplacée avantageusement par des étuves à vapeur ou à air chaud.

La principale différence entre les asiles publics et privés est que, dans les premiers, aucun conseil moral n'est donné aux hospitalisés, tandis que, dans les seconds, cette pratique est régulièrement suivie. Dans les maisons de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit une allocution est prononcée chaque soir après la prière, dans celles de la Société philanthropique, la prière chrétienne est remplacée par des formules religieuses sans caractère confessionnel.

Au point de vue du fonctionnement proprement dit, l'Hospitalité de nuit, ne peut pas être l'objet de critiques bien sérieuses, mais elle mérite des reproches plus fondés, lorsque l'on constate la faiblesse des résultats obtenus dans ses tentatives pour le reclassement et le placement de sa clientèle. En 1900, sur 110,185 hospitalisés, il n'y eut que 5,750 placements soit 5,17 p. 0/0 et 6,323 rapatriements soit 5,73 0/0, et ne sont-ce là que des résultats théoriques; pratiquement, ils sont moins brillants encore. Ce qui est enregistré

1. Il convient de rappeler que les budgets des asiles municipaux ne sont pas grevés au moins du blanchissage, ce dernier étant fait gratuitement par l'ouvroir Pauline-Roland; en outre, il est impossible d'évaluer la part proportionnelle des frais d'administration centrale imputables à la gestion des refuges de de la ville.

comme placement n'est, trop souvent, pour ne pas dire presque toujours, qu'un travail de quelques heures. Il faudrait réduire à un dixième le nombre des placements pour obtenir celui des placements définitifs et réguliers. Quand aux rapatriements, il n'y a pas lieu de penser que leur nombre soit aussi élevé que celui qui est indiqué, mais là, aucune évaluation n'aurait chance d'approcher de la réalité.

Du reste, ce serait tomber dans une erreur profonde que d'admettre un seul instant que les 110,185 hospitalisés soient tous en état de travailler. La conclusion que l'on tirerait de la comparaison entre le nombre des placements et celui des assistés serait à la fois fausse et trop attristante.

Parmi ceux qui usent de l'asile de nuit des gens de tout âge se rencontrent, le nouveau-né coudoie l'octogénaire. Il est donc juste de déduire de la masse des hospitalisés les deux extrémités de l'échelle des âges pour obtenir le nombre des individus en état de travailler. Il semble possible de scinder la clientèle masculine et féminine des refuges, en trois grandes catégories; la première, comprenant les enfants de zéro à dix-sept ans, la seconde, les hospitalisés âgés de plus de dix-sept ans et de moins de cinquante-cinq, la dernière enfin, se composant de personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans.

1re catégorie; hospitalisés de	0 à 17 ans........	7,162	soit	6.5	p. 0/0	
2e —	— de 17 à 55 —	87,156	—	79.1	—	
3e —	— de 55 ans et au-dessus.	15,867	—	14.4	—	[1]

Les membres de la 1re et de la 3e catégorie, soit plus du cinquième de l'effectif hospitalisé, doivent être mis en dehors du nombre des individus susceptibles d'être placés, car leur âge ne leur permet pas de fournir un travail suffisant pour subvenir à leurs stricts besoins. Il ne reste donc que la 2e catégorie, la plus importante, il est vrai, puisqu'elle comprend près des quatre cinquièmes des hospitalisés à qui l'âge permet de travailler, mais là encore, une fraction notable, impossible cependant à évaluer, est, d'une manière permanente ou temporaire, hors d'état de travailler. Ce groupe comprend à la fois les infirmes, les malades qui postulent une place dans les hôpitaux et les convalescents qui en sortent.

Malgré ces déductions, les résultats, au point de vue des place-

1. Cette division des assistés en trois catégories est obtenue à l'aide de la statistique par âge des hospitalisés, établie par l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit pour les pensionnaires reçus dans ses maisons.

ments, n'en restent pas moins bien médiocres. Mais il faut tenir compte des difficultés sans nombre qu'il y a à procurer un emploi à des gens qui, trop souvent, ont derrière eux un passé criminel, une profession trop spécialisée, ou bien qui n'ont aucun métier.

Les statistiques professionnelles établies, d'après les déclarations des assistés, permettent de classer la clientèle masculine des refuges en six ou sept groupements. Les ouvriers ayant un métier déterminé représenteraient 54 à 56 0/0 de l'effectif total; les manœuvres, les journaliers, en un mot les individus s'occupant au jour le jour 30 p. 0/0, les ouvriers du sol, c'est-à-dire les déracinés par excellence 6 à 8 p. 0/0. La domesticité représenterait 5 ou 6 p. 0/0 environ, les employés 4 p. 0/0, les professions libérales 2 p. 0/0, puis, dans des proportions infimes, les métiers les plus divers et les plus vagues. — Pour les femmes, les journalières représenteraient 24 p. 0/0 environ, les domestiques 27 à 32 p. 0/0, le reste comprendrait les ouvrières, mais la statistique professionnelle féminine ne présente qu'une valeur bien contestable.

Si l'on considère les hospitalisés, au point de vue du lieu de naissance, ils se répartissent de la façon suivante : 20 p. 0/0 des hospitalisés sont nés à Paris; 72 p. 0/0 dans les départements; 8 p. 0/0 à l'étranger.

La proportion élevée des provinciaux et des étrangers justifie, jusqu'à un certain point, l'un des principaux griefs, formulés contre l'Hospitalité de nuit, celui d'appeler, d'aspirer vers la capitale toutes les misères de la province. Il ne serait pas juste de rendre l'Hospitalité de nuit seule responsable de cette situation, qui existait déjà avant sa fondation, et qui provient de causes plus générales et plus profondes, notamment de l'attraction que la ville exerce sur les campagnes et de la concentration de l'industrie moderne. Les communes et les départements ont, du reste, leur part de responsabilité dans cette question; ils tendent à diriger tous leurs malheureux vers Paris, afin de se décharger eux-mêmes. Comme l'a fait remarquer M. Drouineau, les abris ruraux, fort rares aux extrémités de la France, deviennent plus denses à mesure que l'on se rapproche de la capitale et « semblent former comme une zone tout autour de Paris[1] ». C'est, pour les malheureux, les étapes naturelles d'une route qui les conduit vers la grande ville.

Le second reproche adressé à l'Hospitalité de nuit est celui d'en-

1. *Revue Philanthropique*, 1897, p. 322. Enquêtes sur le vagabondage.

tretenir le vagabondage en permettant à des gens de vivre sans travailler. Ce grief a une valeur indiscutable, mais il ne faut pas en exagérer l'importance et l'adresser indistinctement à tous les hospitalisés; il n'atteint que les parasites de l'assistance, ceux qui vivent d'elle d'une façon régulière et permanente. Reprenant la distinction en trois catégories qui a été faite précédemment, on peut immédiatement mettre en dehors des vagabonds professionnels, la 1re et la 3e catégorie, soit 23,029 individus, auxquels on doit joindre la totalité des femmes de la 2e catégorie soit environ 14,490; au total 37,519 personnes sur lesquelles l'accusation de vagabondage habituel ne peut pas peser. Ces déductions faites, il reste un effectif de 72,666 hospitalisés parmi lesquels on peut trouver des vagabonds professionnels. Mais, sur ce chiffre, il faut encore retrancher les malades, les infirmes et enfin la classe indiscutablement intéressante de ceux à qui un dénûment absolu permet d'user légitimement du refuge de nuit. En se basant sur ces évaluations, on peut estimer le nombre des vagabonds au tiers de celui des hospitalisés.

C'est parmi ce groupe peu intéressant des vagabonds fainéants, que se rencontrent ceux que M. de Pulligny a baptisés du nom pittoresque « de coucheurs professionnels à nom variable », mais, par le seul fait qu'ils sont accusés de violer la clause du règlement qui exige un intervalle de deux mois entre chaque séjour, de renouveler indûment leur présence, il résulte que le nombre réel de ces individus ne peut pas être bien élevé puisque dans tout le cours de l'année ils ne viennent que 36,333 fois réclamer un abri de trois jours. Cet effectif du tiers des hospitalisés est certainement trop élevé, mais il est faible si on le compare à celui des vagabonds qui errent, la nuit, dans les rues de la capitale.

Il y aurait, du reste, un moyen que l'on pourrait employer pour tâcher d'éviter les séjours trop fréquent des vagabonds dans les refuges. C'est celui que préconise M. Moncharville dans le deuxième paragraphe des conclusions de son remarquable rapport sur l'Hospitalité de nuit, au congrès d'Assistance publique et de Bienfaisance privée et qui tend à établir, entre les divers refuges, un échange de renseignements sur l'individualité des assistés, en signalant, notamment, ceux qu'un vagabondage invétéré doit faire écarter définitivement[1]. Il y a, enfin, un remède radical pour écarter tous les vaga-

1. Ce système est du reste appliqué par l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit et par la Société philanthropique, mais seulement entre les maisons relevant de la même œuvre.

bonds, tous les hospitalisés illégitimes, c'est de mettre, comme condition primordiale de l'hospitalisation, « le travail ». Mais, doit-on, en admettant qu'il y ait un vagabond professionnel pour deux hospitalisés dignes d'intérêt, sacrifier ces deux derniers pour ne pas assister un mendiant volontaire?

Quant au reproche si souvent répété que l'Hospitalité de nuit crée le vagabondage, il y a là une exagération manifeste. On a l'air de vouloir prendre ce qui essaye d'être un remède pour la cause du mal. Il n'y a que vingt ans l'Hospitalité de nuit fonctionne à Paris, oserait-on prétendre que le vagabondage n'existait pas avant? En dehors des causes d'ordre économique, ne trouverait-on pas l'explication du développement du vagabondage dans des raisons d'ordre pénal? Le législateur, depuis une vingtaine d'années, semble avoir voulu détruire toutes les précautions prises à son égard [1].

Lorsque l'on constate le peu de réussite qui couronne les efforts de l'Hospitalité de nuit dans ses tentatives de reclassement social, il ne faut pas cesser de présenter à l'esprit la grandeur et les difficultés inhérentes à une pareille tâche. Ces malheureux qui viennent demander asile sont dans la plus triste situation morale qu'il se puisse concevoir. N'ayant rien de commun avec la société, sans travail, sans foyer, sans famille, ils sont par excellence des isolés, des déracinés, qu'il est bien difficile de rattacher par un lien, si faible soit-il, au corps social.

Mais, si jusqu'à présent l'action de l'Hospitalité de nuit a été limitée à l'hospitalisation et à des tentatives de reclassement faites, il est vrai, sans beaucoup plus de conviction que de succès, il s'est formé, peu à peu, une conception nouvelle, singulièrement plus réfléchie et plus scientifique, de ce que devrait être l'Hospitalité de nuit. Elle tend à remplacer son assistance rudimentaire et sans influence par une assistance plus compliquée, mais dont les résultats seraient durables.

L'Hospitalité de nuit ne serait plus une auberge temporaire, accueillant tous ceux qui viennent y demander asile, les hébergeant pendant une période déterminée, puis les remettant brutalement dehors, en ne s'inquiétant pas de ce qu'ils feront, c'est-à-dire sans avoir modifié les causes de la misère de ses hôtes. Elle serait considérée comme un port où beaucoup de misères viendraient s'échouer

1. Abrogation de la surveillance de la haute police, suppression des passeports et des livrets ouvriers, abrogation de la loi du 9 juillet 1852 relative aux interdictions de séjour dans le département de la Seine.

et dont la principale utilité devrait être la classification de tous les malheureux, afin de pouvoir appliquer à leur mal le remède adéquat.

La première nuit où les malheureux se présenteraient, la porte leur serait ouverte, mais dès le lendemain les hospitalisés devraient être divisés en deux grandes catégories. L'une comprenant les valides, c'est-à-dire les individus en état de travailler, l'autre se composant des vieillards, des enfants, des infirmes et des malades, en un mot de tous ceux qui, pour une raison quelconque, sont incapables de travailler.

Aux valides, l'Hospitalité de nuit devrait imposer l'une de ces deux solutions : le travail ou le rapatriement. Ceux qui ne voudraient se soumettre ni à l'un, ni à l'autre, devraient être impitoyablement éliminés, et signalés à tous les refuges afin qu'il ne pussent profiter, nulle part, même de la première nuit d'hospitalité. Ils ne relèvent plus de l'assistance, mais de la répression. Les valides, qui consentent à travailler, devraient être dirigés vers un asile de chômage, ou, à son défaut, affectés à un atelier d'assistance par le travail d'où ils devraient rapporter, chaque soir, une pièce justifiant de leur conduite pour être hébergés la nuit dans le refuge. Mais, afin d'écarter définitivement les professionnels, le travail devrait être non seulement effectif, mais encore progressif, c'est-à-dire que si, au début, on peut se contenter d'une production minime de la part d'un individu, qui, depuis longtemps, a perdu l'habitude du travail, on doit exiger d'avantage de lui, à mesure qu'il devient plus habile. Il ne devrait être distribué, aux valides, ni nourriture, ni vêtements qu'en échange de bons de travail représentatifs de leur production; bien entendu, la clause réglementaire des trois nuits devrait être modifiée en leur faveur. Puis, lorsque l'hospitalisé aurait subi l'influence moralisatrice du travail, on devrait chercher à le placer. Dans ce but, la création de bureaux de placement, réservés à leur clientèle, s'imposerait aux œuvres d'Hospitalité; ils sont le complément indispensable de toute organisation de reclassement social.

Le rapatriement devrait être appliqué dans une large mesure, d'abord au profit des ouvriers du sol, qui ont plus de chances de trouver un emploi lorsqu'ils sont à la campagne, ensuite, en faveur des ouvriers de métier provinciaux de naissance; toutefois, pour ces derniers, le rapatriement ne peut être efficace qu'à la condition qu'ils soient établis depuis peu à Paris, car s'ils ont abandonné

depuis longtemps leur pays d'origine, ils s'y trouveront tout aussi étrangers que dans la capitale.

Les hospitalisés de la deuxième catégorie relèvent de l'assistance pure, et l'humanité la plus élémentaire demande qu'on cherche à leur assurer des secours réguliers. Cette tâche est incontestablement délicate, mais par une entente avec les institutions philanthropiques publiques et privées qui existent, il ne semble pas impossible sinon de les soulager tous, du moins d'en secourir un grand nombre. Les malades seraient dirigés vers l'hôpital, les enfants et es vieillards devraient être placés, suivant leur âge, soit dans des orphelinats, soit dans des hospices, ou bien encore confiés à des familles, à la campagne, en les gratifiant d'une légère subvention. En attendant que ces malheureux trouvent un abri définitif, il n'y aurait pas grand inconvénient à ce que leur séjour dans les refuges se prolongeât dans des proportions anormales.

Pour accomplir cette mission, l'Hospitalité de nuit serait sans doute forcée de restreindre le nombre de ses clients, mais en revanche ceux qui sortiraient de l'asile ne retomberaient pas, comme aujourd'hui, dans la misère et la mendicité.

Quelques établissements, notamment le refuge Nicolas-Flamel et l'asile George-Sand réalisent quelques points de ce programme, mais d'une façon bien imparfaite.

Mais, même dans les conditions imparfaites où l'Hospitalité de nuit fonctionne aujourd'hui, drainant à la fois pauvres authentiques et vagabonds professionnels, elle soulage assez de misères réelles pour que son institution se justifie d'elle-même. Comme l'a dit M. Paul Strauss. « Lorsqu'un malheureux est sans ressource, sans abri, et qu'il sollicite l'hospitalité dans un asile, l'humanité élémentaire ordonne de l'accueillir sans retard. L'assistance immédiate, rudimentaire, telle qu'elle est accordée par les refuges de nuit... est dè nécessité absolue, de devoir strict. Dans les agglomérations urbaines, elle s'impose aux municipalités comme aux particuliers[1]. »

L. PAUL HENRY.

1. *Le Petit Bleu* (22 décembre 1898).

LA VIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE

(1901-1902)

La germanisation de la Posnanie. — L'abrogation du paragraphe de la dictature en Alsace-Lorraine. — La discussion du nouveau tarif douanier. — Incidents universitaires. — La question du duel. — Le renouvellement de la Triplice. — Relations avec la Russie, l'Angleterre et les États-Unis. — Projets d'augmentation de la flotte.

Bien qu'il ne se soit produit depuis quelques mois dans l'empire d'Allemagne, aucun de ces grands événements qui bouleversent les courants d'idées politiques à l'intérieur d'un État, ou les rapports extérieurs de cet État avec les autres puissances, notre attention est cependant attirée par certains faits, découlant directement des deux ou trois idées qui président à l'évolution politique de la Germanie contemporaine.

Ces idées directrices sont : à l'intérieur, l'unification, surtout sous le rapport de la langue et de l'administration, des différentes nationalités réunies sous l'hégémonie prussienne; la conciliation des différents partis au point de vue économique; — à l'extérieur, l'extension du germanisme en Europe ou hors d'Europe, par le quadruple moyen d'une force militaire redoutable, d'une puissance navale croissante, d'un jeu d'alliances savamment combiné, et d'une expansion économique persévérante et habile.

Le programme solidement posé par Guillaume Ier et Bismarck, étendu par Guillaume II hors de ses limites primitives, est devenu le support d'une politique très ambitieuse, à laquelle l'empereur donne lui-même le nom de Weltpolitik, de politique mondiale.

Cet impérialisme allemand, comparable sur bien des points à l'impérialisme britannique, a pu, en ces derniers temps, revêtir une forme plus souple et moins agressive, grâce au caractère temporisateur, grâce à l'esprit humoristique, plus ami des métaphores hardies que des actes rigoureux, du diplomate qui occupe la chancellerie depuis le mois d'octobre 1900, M. de Bülow. Mais, quelles

que soient les hautes prérogatives du chancelier de l'empire, il n'a ni la liberté, ni le pouvoir d'un maire du palais. Guillaume II, même quand il n'exprime pas ses sentiments dans un discours sonore ou une dépêche expressive, garde la haute main sur la direction de toutes les affaires militaires, navales, politiques, économiques et même esthétiques de son empire. En passant en revue les principaux faits politiques récents, la germanisation de la Posnanie, la suppression du paragraphe de dictature en Alsace-Lorraine, la discussion du tarif douanier, le renouvellement de la Triplice, les rapports entretenus avec l'Angleterre ou avec les États-Unis, nous pourrons constater la double influence du souverain et du ministre, chacune revêtue de son caractère propre, toutes deux visant aux mêmes buts, l'affermissement de l'unité nationale intérieure, l'extension du pangermanisme.

I

C'est principalement dans l'affaire des écoles polonaises que s'est déchaînée la passion unitariste du gouvernement des Hohenzollern. On connaît les faits qui se sont produits dans l'été de 1901 [1], les punitions corporelles infligées par les instituteurs allemands, et particulièrement par celui de Wreschen, aux enfants qui s'exprimaient en langue polonaise, les procès intentés aux parents de ces enfants.

Au mois de novembre, un jugement du tribunal de Gnesen, frappant ces parents de peines rigoureuses (une veuve, mère de cinq enfants, fut condamnée à deux ans d'emprisonnement), provoqua un déchaînement d'indignation parmi les populations polonaises d'Allemagne, d'Autriche, de Russie, et l'Europe libérale entière s'émut de cette manifestation d'un nationalisme féroce. Le romancier Sienkievicz, l'auteur célèbre de *Quo Vadis*, publia, dans le journal galicien *le Czas*, une lettre vibrante, dans laquelle il dénonçait cette iniquité au monde civilisé et sollicitait des souscriptions en faveur des opprimés.

Ce fut surtout en Autriche que se produisit le mouvement de protestation. Les étudiants galiciens manifestèrent à Lemberg contre le consulat d'Allemagne. Les commerçants allemands furent boycottés dans toute le Galicie. Un député tchèque attaqua violemment la civilisation germanique au Reichsrath de Vienne.

1. Ces faits ont été étudiés dans un article des *Annales* (mars 1902) : la Prusse et les Polonais, par W. Beaumont; dans la *Revue bleue* (février 1902), Polonais contre Prussiens, par René Henry, et dans les *Preussische Jahrbücher* (janvier 1902), 70 Jahre in der Provinz Posen.

Dans la Russie polonaise, à Varsovie, l'écusson du consulat d'Allemagne fut brisé. Chose curieuse, un certain nombre de Russes adhérèrent aux souscriptions et la presse russe, mal disposée envers l'Allemagne, par suite de la discussion du tarif douanier, qui lèse les intérêts de sa nation, se montra pitoyable aux Polonais.

Cette affaire pouvait entraîner pour la politique extérieure de l'Allemagne des conséquences sérieuses. Les Polonais avaient été jusqu'alors, dans la monarchie austro-hongroise, par suite de leur ressentiment traditionnel contre la Russie, les plus fermes partisans de l'alliance allemande. Mais, si la lutte prenait un caractère ethnique, s'ils sentaient le gouvernement russe mieux disposé à leur égard que par le passé, ne se rapprocheraient-ils pas des Tchèques et des Russes pour faire corps contre l'expansion germanique? Ne desserreraient-ils pas un de ces liens d'intérêts qui composent le nœud de la Triplice?

Cependant M. de Bülow conserva une attitude inflexible. Lorsque, le 3 décembre, le prince Radzivill l'interpella au Reichstag « sur le préjudice causé à l'étranger au bon renom de l'empire allemand par les événements de Wreschen », et l'adjura de ne point opprimer les minorités nationales de l'empire, il répondit que cette affaire était prussienne, quant à ses détails administratifs et judiciaires, et n'était discutable qu'au Landtag; il ajouta que les gouvernements russe et autrichien avaient exprimé leurs regrets au sujet des incidents récents; il insista sur les réparations qu'avait proposées la Russie (dont il affirma la « solidarité séculaire » avec l'Allemagne sur cette question), et se garda de dire que l'Autriche n'en avait pas offert. Il conclut que les sentiments des étrangers ne pouvaient prévaloir contre la raison d'État, et contre les dangers que les Polonais faisaient courir à la nationalité allemande.

Ce discours impitoyable, dicté par le sentiment allemand le plus intransigeant et le plus étroit, faisait présager la continuation rigoureuse de la politique « hakatiste »[1]. Il est certain qu'en toute cette affaire, la volonté de Guillaume II agissait fortement sur le caractère de M. de Bülow.

En vain journaux et revues (*Gazette de la Croix*, *Preussische Jahrbücher*, etc.) défendent le principe d'indépendance du langage et de la conscience contre la raison d'État. « Prendre la langue d'une nation, c'est lui prendre sa religion », est-il dit dans une de ces feuilles. Le 15 janvier 1902, au Landtag prussien, le chancelier essaie de séparer la question religieuse de la question nationale,

1. On appelle ainsi la tendance à la germanisation en Posnanie, depuis que l'association formée pour étendre cette germanisation a pour présidents trois hommes dont le nom commence par les lettres H. K. T.

afin d'empêcher l'alliance du centre catholique avec les députés polonais. Il réédite la fable du *Loup et l'Agneau* : suivant lui, c'est le polonisme qui opprime le germanisme. Bref, il demande un crédit pour fonder des « maisons de réunion » allemandes dans la province de Posen. Il annonce des envois de troupes dans la région.

Au mois de mai, il demande au Landtag un nouveau crédit de 250 millions de marks pour l'acquisition de terres et l'entretien de la colonisation allemande en Posnanie. Les Polonais s'indignent et quittent la salle des séances : le centre décline toute responsabilité en face de ce projet « contraire à l'esprit de la constitution ». M. Richter déclare que ce n'est plus du germanisme, mais du « supergermanisme ». Malgré cette opposition, le projet est voté par la majorité.

Enfin l'empereur lui-même entre dans la lice. Le 7 juin, il prononce à Marienbourg un discours retentissant où il dénonce « l'insolence des Polonais » et reprend sur un ton moins familier, mais plus dur, les diatribes prononcées par son chancelier[1]. Le nationalisme slave, révolté, trouve un avocat au Reichsrath de Vienne : un député tchèque, M. Klofac, se plaint, dans un discours très violent « du manque de tact et de l'impudence (Unverschämheit) » de l'empereur d'Allemagne. Ces paroles ne soulèvent de protestations que sur les bancs des pangermanistes, et la majorité du Reichsrath, assez mal disposée pour la politique des Hohenzollern, assiste froidement à cet incident.

Lorsqu'il se rend à Posen, le 3 septembre, pour inaugurer un monument à la mémoire de son père Frédéric III, l'empereur ne désarme pas. Oublieux de la tolérance qui marqua le règne trop court de ce souverain, Guillaume II affirme encore une fois sa volonté de terrasser le polonisme en Allemagne. Bien que revêtu d'une forme moins dédaigneuse que celui de Marienbourg, le discours de Posen enlève aux Polonais tout espoir de conserver leurs traditions et leur langue : « Il faut que la Posnanie soit prussienne et allemande en toute loyauté, — Il faut que les fonctionnaires appliquent sans hésitation la politique impériale, et répandent sans interruption la culture germanique ». L'empereur affecte même de ne pas employer une seule fois le mot *polonais*; il parle seulement de ses sujets « de race non-allemande ».

Tel est à l'heure actuelle l'état de la question polonaise. Si la politique impériale est inflexible, la résistance des Polonais n'est pas

1. Celui-ci avait récemment (dans une conversation avec un journaliste) comparé les Polonais à des lapins qui pullulaient indéfiniment et contre lesquels il fallait se défendre par tous les moyens, fût-ce par la mort-aux-rats. Les Allemands étaient au contraire des lièvres à la reproduction lente.

moins vivace, et la germanisation ne semble pas faire de progrès. Les colons allemands envoyés en Posnanie ne trouvent pas de terres à acheter, et ceux qui en trouvent, sont souvent amenés à les revendre par l'importance des offres de rachat qu'ils reçoivent. Peut-être l'empereur finira-t-il par comprendre, en présence des haines qu'il déchaîne, et du tort qu'il fait aux commerçants allemands établis dans ces régions, que l'attitude conciliante adoptée par lui au début de son règne, lorsque les voix des députés polonais lui donnaient une flotte, était plus sage que son attitude actuelle.

A l'occident de l'empire, la politique des Hohenzollern s'est montrée mieux inspirée qu'à l'orient. Le 9 mai, au cours d'un voyage en Alsace et d'une visite au château nouvellement restauré de Hochkœnigsburg, Guillaume a signé un rescrit qui supprimait dans la loi constitutive d'Alsace-Lorraine (du 30 décembre 1871) le paragraphe 10 relatif à la dictature.

L'article dictatorial donnait, en cas de rébellion ou d'agitation antigermaniques, des pouvoirs très étendus au gouverneur d'Alsace-Lorraine. Cet article n'avait du reste été appliqué qu'à deux reprises depuis une quinzaine d'années, et n'avait servi qu'à expulser certaines personnes jugées dangereuses pour l'ordre public, qu'à supprimer des journaux subversifs. Néanmoins il était considéré comme une mesure de défiance et d'exception par les populations alsaciennes.

M. de Bülow présenta, le 7 juin, le rescrit impérial à l'approbation du Parlement. Il dépeignit, avec une exagération voulue, la population alsacienne comme réconciliée avec le nouvel ordre de choses et les sentiments séparatistes comme atténués. Il fit ressortir la diminution de l'émigration en France, l'attitude plus calme des assemblées locales. L'assemblée ratifia le rescrit impérial.

Cette abolition de la dictature a été un acte de bonne politique, faisant contraste, comme l'a fait remarquer le député polonais Glebocki, avec la politique de persécution en Posnanie. Mais cette modification constitutionnelle n'a pas été assez importante pour provoquer un enthousiasme loyaliste chez des populations naguère si cruellement violentées : d'autant plus que M. de Bülow a affirmé une fois de plus à la tribune « que l'annexion résultait, non point de la volonté arbitraire d'une dynastie, ou de combinaisons diplomatiques, mais d'une nécessité historique, garantie de l'existence même de l'unité impériale si difficilement conquise : aucune contrainte extérieure, aucun consentement volontaire ne seraient capables de modifier cette situation historique ».

M. de Kœller, secrétaire d'État pour l'Alsace-Lorraine, avait affirmé, comme preuve de l'adoucissement des sentiments alsaciens

envers le gouvernement impérial, le peu de réussite des idées socialistes dans la région. Les élections municipales du mois de juin, où les socialistes et les démocrates ont triomphé, sont venues donner un prompt démenti aux paroles de l'homme d'État.

C'est peut-être la situation économique de l'empire qui a causé cette année le plus de préoccupation à M. de Bülow. Bien qu'aucune solution ne soit encore intervenue dans la question si épineuse des tarifs douaniers, essayons de résumer l'état actuel des esprits et des partis, au parlement et hors du parlement.

Les traités de commerce, signés de 1891 à 1894 par MM. de Caprivi et de Marshall, ont donné à l'industrie et au commerce allemands une impulsion considérable : ils ont été un des éléments primordiaux de la Weltpolitik. Mais les propriétaires agricoles se plaignent que cet essor industriel ait amené par contre-coup une crise de l'agriculture nationale : « Les paysans, disent-ils, ont délaissé la terre et émigré dans les villes : les produits alimentaires de l'étranger ont envahi les marchés nationaux; la rente de la terre atteint à peine 1 p. 0/0. Il faut que l'Allemagne reste État agricole (ils n'osent pas ajouter ouvertement : semi-féodal) en même temps qu'État industriel. La politique mondiale ne doit pas étouffer la politique nationale (Volkswirthschaft). Les traités de commerce arrivent prochainement à expiration : il faut leur substituer un régime de double tarif, maximum et minimum, comprenant surtout des droits élevés sur les céréales [1]. »

A la thèse agrarienne, les industriels opposent l'intérêt des ouvriers, qui, sous un régime douanier protectionniste, paieraient le pain et la viande plus cher que sous le régime actuel; l'intérêt de l'industrie et du commerce qui souffrent depuis deux ans d'une crise plus aiguë que n'est la crise agricole [2], et qui souffriraient bien davantage si la suppression des traités de commerce restreignait encore leurs débouchés extérieurs; l'intérêt du gouvernement lui-même qui gagnerait peut-être 200 millions de marks sur les douanes, mais qui verrait se produire une diminution considérable des impôts de consommation, des taxes industrielles et des recettes des chemins de fer [3].

M. de Bülow a essayé, dans le projet qu'il a présenté au Reichstag

1. Voir sur cette question l'*Impérialisme allemand*, par Maurice Lair.
2. Voir un article des *Questions diplomatiques et coloniales* (1er avril 1902) : La crise industrielle et financière.
3. Les douanes sont portées au budget de 1902 comme rapportant 478 millions de marks. Le chiffre total du budget des recettes est de 2354 millions de marks.

en novembre 1901, de concilier tous les intérêts, mais il semble avoir cherché surtout à plaire aux agrariens. Le projet ne comprend pas deux tarifs, maximum et minimum, mais le tarif unique proposé augmente fortement les droits en vigueur, surtout sur les céréales, le bétail, le vin, les soies et dentelles... et permet de les relever encore dans certains cas. A côté du tarif général subsiste un tarif conventionnel, variable suivant les traités de commerce conclus avec chaque État : mais les droits sur les céréales ne peuvent être abaissés au-dessous d'un certain chiffre.

Malgré ces grandes concessions, les agrariens ne trouvèrent pas le projet assez favorable à leurs intérêts, assez prohibitif. Le Chancelier eut à se défendre à la fois contre leurs réclamations et contre les réclamations contraires des libre-échangistes. De plus les représentants de l'Autriche-Hongrie, de l'Italie, de la Russie, des États-Unis ne dissimulèrent pas le mécontentement de leurs gouvernements en présence de l'éventualité de la dénonciation des traités de commerce : M. de Witte, M. de Kœrber, M. de Szell firent savoir qu'ils n'hésiteraient pas à user de représailles, si le tarif était voté, et qu'une guerre économique avec l'Allemagne ne les effraierait pas. En Italie, M. Luzzatti donna au Chancelier des conseils qui ressemblaient singulièrement à des menaces. Cette question des tarifs n'allait-elle pas avoir un contre-coup extérieur sur le renouvellement de la Triplice, qui devait s'effectuer au cours de l'année 1902?

Tandis que la discussion en première lecture s'ouvrait au Reichstag (décembre), l'opinion publique s'agitait : les économistes écrivaient des articles, les uns, comme Wagner et Schmoller, en faveur du protectionnisme, les autres, comme Schœffle, en faveur de la liberté d'échange : une pétition contre le tarif, rédigée par Bebel et par les députés socialistes, recueillait 3,431,000 signatures.

Après des discours importants de M. de Bülow, des ministres Posadovsky, Mœller, Rheinbaben, pour défendre le nouveau tarif, de Bebel pour l'atténuer, du baron Wangenheim pour l'aggraver, le projet fut renvoyé à une commission.

En janvier, le Chancelier apprit que M. de Witte, ministre des finances en Russie, s'était entretenu avec l'ambassadeur d'Autriche des mesures défensives qu'il y aurait lieu de prendre en Russie et en Autriche, si le tarif allemand était voté, surtout avec les aggravations réclamées par les agrariens, et avait proposé d'ouvrir une enquête sur les rapports économiques des deux pays. En présence de ce danger, un Bismarck ou un Caprivi aurait tranché nettement la question et aurait imposé sa volonté aux agrariens intransigeants; M. de Bülow se montra plus diplomate qu'homme d'État : il déclara timidement dans un discours au Conseil d'Agriculture (5 février)

« qu'on ne pouvait charger davantage le vaisseau du tarif, sans risquer d'engloutir sous les vagues non pas le capitaine, mais le vaisseau lui-même ».

Depuis cette époque, la majorité de la Commission a persévéré dans son intransigeance, dans la politique du « tout ou rien ». Elle a voté par 14 voix contre 10, malgré l'opposition du ministre Mœller, l'élévation du droit sur le froment à 60 marks par tonne. La « Ligue agraire » a pour ainsi dire sommé le gouvernement de promettre la mise en vigueur du tarif au plus tard le 1er janvier 1905. Enfin le Landtag prussien, où dominent les hobereaux, a invité le ministère à agir directement sur le Conseil fédéral, pour que cette assemblée prenne en considération les amendements prohibitifs proposés par la commission du Reichstag.

Guillaume II est alors sorti de l'impassibilité où il s'était maintenu sur cette question : se conformant sans doute à une auguste injonction, M. de Bülow a manifesté son ressentiment contre les hobereaux, en se retirant solennellement de la salle des séances du Landtag. En même temps, il a déployé au Reichstag un complément d'énergie, en enlevant, malgré l'opposition des protectionnistes, le vote d'une loi sur le régime des sucres, qui supprimait notamment les primes à l'exportation.

Les vacances parlementaires ont servi d'armistice dans cette lutte économique des partis. Il est impossible de prévoir comment ce conflit se terminera. Il semble cependant que le gouvernement impérial, impatienté de l'obstruction des catholiques et de l'extrême droite, est maintenant disposé à défendre énergiquement contre ces partis, ce tarif qu'il regarde comme nécessaire à l'unification économique intérieure de l'État allemand [1].

Au point de vue de la centralisation à la fois administrative et intellectuelle que Guillaume II désire établir dans tout l'empire, nous signalerons deux incidents universitaires qui ont eu un certain retentissement. — En novembre 1901 le gouvernement créa une chaire d'histoire catholique à l'Université de Strasbourg, et passa outre à une opposition violente de Mommsen et de la plupart des universitaires, qui considérèrent cette création d'une chaire confessionnelle comme une atteinte portée au libre esprit de recherche et de critique scientifique, et surtout au droit traditionnel que possèdent les universités allemandes de diriger elles-mêmes

1. Voir sur cette question : La Revision du Tarif douanier, par Raffalovich (*Nouvelle Revue*, 1er avril), et L'échec du projet de tarif (*Monde économique*, 17 mai).

leur enseignement. — Au mois d'août dernier, une querelle s'étant élevée entre professeurs de l'Université de Würzbourg, un conflit politique s'ensuivit entre la majorité de la Chambre bavaroise et le gouvernement du prince régent Luitpold : un ministre dut démissionner, et, par représailles, la Chambre refusa au prince une subvention de 100,000 marks destinée à des achats artistiques. Guillaume II, par un de ces mouvements impulsifs dont il est coutumier, adressa alors une dépêche à Luitpold pour lui offrir les 100,000 marks sur sa cassette et pour blâmer la « révoltante ingratitude de ses sujets ». Cette ingestion de l'empereur dans une affaire purement bavaroise, provoqua une vive indignation dans un pays extrêmement jaloux de son autonomie.

Le conflit qui existe entre l'esprit militaire, traditionnel, répandu surtout en Prusse, et l'esprit libéral, progressiste, répandu surtout dans le sud de l'empire et autour du Rhin, s'est manifesté à propos de la question du duel. Le lieutenant Blaskovitz ayant été tué à la veille même de son mariage, après une dispute insignifiante qu'une « cour d'honneur » militaire avait considérée comme suffisamment grave pour entraîner un combat singulier; M. de Bennigsen ayant été tué à Springe par un M. Falkenhagen, qui lui avait pris sa femme avant de lui prendre la vie, une polémique de presse eut lieu, et la question du duel fut même portée au Reichstag. Les cours d'honneur, instituées par un rescrit impérial de janvier 1897, furent attaquées par les libéraux et les socialistes (auxquels s'étaient joints quelques catholiques du centre) comme provoquant plus de rencontres qu'elles n'en conjuraient. Mais l'exemple de l'Angleterre, invoqué à l'appui de la suppression du duel, ne devait, dans le courant actuel d'idées anglophobes, exercer aucune influence : on savait de plus le souverain favorable à cette coutume féodale; la discussion ne pouvait avoir et n'eut pas de sanction.

II

Tandis que le souci de l'unité nationale et de la centralisation impériale dirige à l'intérieur la politique de Guillaume II et de M. de Bülow, à l'extérieur, l'extension de la puissance germanique est poursuivie par eux au moyen de combinaisons diplomatiques, ou de démonstrations dont la forme pacifique dissimule mal l'essence autoritaire. Produire sur l'étranger une impression de force pour conquérir, sinon des sympathies, du moins des concours plus ou moins intéressés, telle est la ligne de conduite dont nous allons énoncer trois ou quatre manifestations.

Le renouvellement de la Triplice est le fait qui a le plus préoccupé la presse diplomatique. Il était indiscutable que cette convention qui devait venir à expiration en mai 1903, serait renouvelée dans le courant de 1902 [1]. Mais serait-elle renouvelée dans son intégrité, avec les mêmes clauses ?

Deux éléments nouveaux pouvaient modifier la lettre et l'esprit du traité. D'une part, l'Italie et la France s'étaient officiellement rapprochées, à l'occasion de leurs rapports dans la Méditerranée, et une entente cordiale régnait depuis plusieurs mois entre les deux nations. Si donc une clause du traité obligeait l'Italie, « en cas d'agression subie par un de ses alliés », à une action militaire contre la France, cette clause serait-elle maintenue?

D'autre part, l'Autriche-Hongrie avait été doublement froissée, dans ses intérêts commerciaux par la discussion du tarif douanier, par l'annonce de la dénonciation des traités de commerce [2], et dans ses éléments polonais, par la politique de germanisation en Posnanie. On l'avait vue se rapprocher de la Russie, pour défendre de concert la situation économique des deux pays. Et, de son côté, l'Allemagne avait été blessée par les manifestations antigermaniques si violentes qui s'étaient produites en Autriche, et par la mollesse avec laquelle le gouvernement les avait réprimées.

Cependant M. de Bülow, dans un discours au Reichstag (8 janvier), tout en reconnaissant « que la Triplice ne constituait plus la base nécessaire de la politique européenne des trois États contractants » (phrase qui provoqua de vifs commentaires), avait déclaré qu'il ne fallait pas attacher d'importance aux quelques incidents qui s'étaient produits : que ces infidélités n'étaient que passagères et platoniques « et qu'un mari ne se mettait pas martel en tête, par ce que sa femme avait fait un tour de valse avec un tiers ».

A la suite d'un voyage de M. de Bülow à Venise (fin mars), et d'une entrevue qu'il eut avec M. Prinetti, ministre des affaires étrangères en Italie, on avait annoncé officiellement le prochain renouvellement de l'Alliance : les conjoints diplomatiques ne songeaient donc pas à divorcer.

Le 28 juin 1902, les instruments du traité furent renouvelés à Berlin, et signés de M. de Bülow, de M. de Szœgenyi, et de M. Lanza di Busca. La nouvelle Triplice ne devait prendre fin qu'en mai 1915.

Le traité ayant toujours été et restant secret, il est superflu de chercher à deviner si le texte primitif de l'Alliance a été modifié ou s'il a été maintenu. Lorsque, le 28 août, le roi d'Italie est venu à

1. La Triplice, conclue en 1883. avait été renouvelée en 1891 pour douze ans.
2. Voir un article de la *Revue de Paris* (1er février) : La Triplice et les traités de commerce, par Loiseau.

Berlin, Guillaume II ayant affirmé dans un toast « que l'Alliance, qui s'est imprimée si profondément dans l'existence des deux peuples, continuait dans toute son ancienne force », la presse allemande a cru trouver dans ces termes la preuve évidente du renouvellement de l'alliance dans son intégrité. On a admis cependant qu'une rédaction et une disposition nouvelles des paragraphes donnaient à la lettre du traité une autre signification.

En supposant que le traité ait été renouvelé dans ses anciens termes, il ressort des derniers événements que l'esprit dans lequel il est maintenant conçu, n'est plus tout à fait le même que celui qui l'a dicté en 1883. Peut-être des commentaires verbaux ont-ils spécifié la compatibilité de ce traité avec des ententes établies entre les puissances contractantes et les puissances étrangères à la Triplice, ententes qu'on aurait naguère considérées comme portant atteinte à l'essence même de l'alliance.

Puisque l'Italie se rapprochait de la France et de la Russie (Victor-Emmanuel a été récemment rendre visite à Nicolas II), Guillaume II jugea utile de lier aussi des rapports d'amitié en dehors de la Triplice. Il eut au mois d'août une entrevue avec le tsar à Revel, et dans son discours de Posen, quelques jours après, il parla de la « fraternité d'armes » qui existe entre l'Allemagne et la Russie. Certains journaux russes (tels que la *Gazette de la Bourse* de Saint-Pétesbourg) n'ont pas laissé passer cette expression sans relever ce qu'elle avait d'un peu étrange, adressée, le jour anniversaire de Sedan, aux représentants d'une nation officiellement amie de la France.

Guillaume II a cherché à plusieurs reprises, en se servant des liens de parenté qui l'unissent à Édouard VII, à empêcher que le dissentiment qui règne depuis quelques années entre son peuple et la nation anglaise, ne prenne un caractère trop aigu. Mais il s'est heurté aux mauvaises dispositions et aux maladresses non seulement de la presse, mais des hommes politiques les plus autorisés. M. Chamberlain ayant déclaré à la tribune que la conduite des soldats anglais envers les Boers était moins féroce que ne l'avait été celle des soldats allemands en 1870, un cri unanime de protestation s'éleva dans la presse germanique, et M. de Bülow se fit l'interprète de ces sentiments au Reichstag dans trois discours successifs (janvier). « L'armée allemande, dit-il, est beaucoup trop haut placée pour être atteinte par de pareils traits : il faut laisser faire et ne pas s'irriter; comme l'a dit Frédéric II dans une circonstance analogue, cet individu mord sur du granit. » M. Chamberlain se plaignit à son tour d'être le « bouc émissaire » de tous les ressentiments germani-

ques envers la Grande-Bretagne, et n'hésita pas à faire remonter à cinquante ans en arrière l'origine de ces ressentiments. Cette polémique entre les deux hommes d'État se serait peut-être envenimée sans l'intervention personnelle des souverains.

C'est à la nation américaine que Guillaume II a fait, au cours de cette année, le plus d'avances. Il a envoyé son frère, le prince Henri, aux États-Unis (février) en spécifiant que ce voyage n'avait pas pour but de le mettre en rapports avec les éléments germains si nombreux dans la population américaine, mais avec le gouvernement fédéral lui-même : pour accentuer cette intention, il a demandé à la fille du président Roosevelt d'être la marraine d'un yacht allemand qu'on venait de construire dans le port de New-York. Les Américains, toujours flattés quand les vieilles nations européennes font preuve de courtoisie à leur égard, ont répondu chaudement à cette démonstration amicale.

La politique mondiale de Guillaume jugeait utile de se faire un allié puissant par delà l'Atlantique : un conflit financier qui avait surgi récemment entre le Vénézuela et l'Allemagne, avait peut-être fait toucher du doigt à l'empereur l'opportunité de se concilier l'amitié des défenseurs de la doctrine de Monroë.

Si cette politique mondiale n'a pas provoqué cette année de la part de l'empereur une demande formelle d'accroissement des forces maritimes, le journal socialiste le *Vorwærts* a publié, à la fin de janvier, une instruction confidentielle du ministère de la marine, annonçant l'intention impériale de présenter dans l'hiver de 1904-1905 un nouveau projet d'augmentation numérique des bâtiments nécessaires aux stations navales à l'étranger. Ce projet, qui grèvera fortement les budgets de 1906 à 1910, est contraire à la promesse formelle faite par le gouvernement de ne réclamer jusqu'en 1910 aucune majoration au budget maritime[1]. Cette divulgation a soulevé dans le public une assez vive émotion. Le 20 juin, à Crefeld, l'empereur a affirmé une fois de plus la persistance de ses ambitions navales : « En travaillant au développement de la flotte, a-t-il dit, il travaille au développement du commerce et de l'industrie : chaque vaisseau de guerre nouvellement construit ajoute une sûreté de plus à la paix ».

Dans deux autres discours, empreints de ce caractère mystico-religieux dont il aime souvent à revêtir sa pensée, à Breslau (décembre 1901) et à Aix-la-Chapelle (juin 1902), Guillaume a exprimé le vœu que son peuple, soutenu par des sentiments puissants, « la confiance en Dieu et la crainte de Dieu », et aussi par une

1. Ce budget s'élève actuellement à 207 millions de marks.

très forte armée, porte au loin sa langue et son esprit scientifique : c'est là l'empire universel auquel il doit aspirer.

Tels sont les principaux faits par lesquels s'est manifestée en ces derniers temps la politique du gouvernement impérial, dans le double but de consolider à l'intérieur l'unité nationale par le maintien de l'hégémonie prussienne, et de s'assurer à l'extérieur une part importante dans la mainmise que trois ou quatre grandes puissances veulent exercer sur les cinq parties du monde.

GASTON ISAMBERT.

LA VIE POLITIQUE EN ANGLETERRE

(1901-1902)

Les vacances parlementaires : la guerre du Transvaal; les affaires Hobhouse et Marais; l'opinion et les partis. — La session parlementaire : les partis et l'opinion; fin de la guerre; la paix; la réorganisation de l'Afrique du Sud; la réorganisation militaire; les débats parlementaires; le couronnement, le cabinet Balfour; la diplomatie. — L'Irlande. — Les colonies. — Le mouvement économique.

L'année parlementaire 1901-1902 a vu passer l'Angleterre par les événements les plus divers. Elle a compté des journées cruelles et d'éclatants triomphes; elle a vu des désastres militaires comme celui de Tweebosch, et des splendeurs comme celle du couronnement; elle a souffert de toutes les fièvres d'une opinion affolée par les nouvelles à sensation, les scandales administratifs, la brutale révélation d'une incurie et d'une impuissance militaires peu communes; elle a contemplé l'écrasement final de l'adversaire, et elle s'est achevée dans l'éclat d'une apothéose. Peu de nations ont connu, en un temps si court, de si singulières fortunes. Cette année sera une date importante dans les annales de l'Angleterre. Celui qui en écrira l'histoire aura quelque mérite à démêler la suite des événements à travers leurs brusques détours. Nous ne donnerons ici qu'un récit succinct, éclairé de dates précises, qui permettent au chercheur de retrouver, dans les journaux ou les recueils spéciaux, le détail complet des événements.

I. — Les vacances parlementaires (17 aout 1901-16 janvier 1902).

La guerre du Transvaal. — Après l'échec des négociations de paix Kitchener-Botha (mars 1901) et la visite infructueuse des délégués boers en Angleterre, la *guerilla* continua entre une armée anglaise qui, dans le seul mois d'avril, avait perdu 3,000 hommes,

et des commandos boers d'un effectif total d'environ 20,000 combattants. Le 14 juillet, Fouché avait décimé la compagnie du major Poore dans le nord-est de l'Orange; le 21, Kruitzinger battait près de Cradock 300 Anglais. Malgré ces succès et quelques autres de moindre importance, à la fin de juillet, les colonnes anglaises avaient repoussé les Boers de l'est du Transvaal. Le 8 août, avant la clôture de la session, lord Kitchener lança une proclamation qui déclarait que, toute résistance étant désormais inutile, les chefs de bandes qui n'auraient pas fait leur soumission avant le 15 septembre seraient bannis de l'Afrique à perpétuité. De La Rey répondit par une contre-proclamation, et la menace anglaise demeura sans effet. Si, le 16 août, le commando de Kruitzinger était contraint de passer le fleuve Orange, le 26 des bandes ennemies pénétraient dans la colonie du Cap, où elles trouvaient des sympathies peu déguisées, et, le 31, un commando faisait sauter un train anglais près de Waterval, à soixante-dix milles de Johannesburg. — Loin de diminuer, la guerre s'étendait chaque jour à de nouveaux territoires. Pour venir à bout de ce qui n'est plus à ses yeux qu'une insurrection, le gouvernement anglais recourt alors aux grands moyens : le châtiment impitoyable de ceux des combattants faits prisonniers, qu'il considère comme ses ressortissants; la concentration dans des camps spéciaux des non-combattants boers; la construction de lignes de blockaus, qui rendent impossible à l'ennemi la guerre de surprises. — Le 11 octobre, Lotter, citoyen de l'Orange, était fusillé pour avoir porté les armes contre l'Angleterre après l'annexion de la République; Scheepers, fait prisonnier, était destiné au même sort. — Les camps de concentration donnèrent bientôt lieu aux plus vives critiques. En août, le corps consulaire du Transvaal signalait la mortalité excessive qui y régnait. Ils renfermaient alors 105,000 internés; la mortalité y était de 214 pour mille. En septembre, sur 109,418 internés, on comptait 2,411 morts, dont 1,964 enfants. De juin à septembre, les 100,000 internés, ou environ, avaient perdu 6,478 des leurs. Les 250,000 hommes de l'armée anglaise, en deux ans de campagne, n'en avaient perdu que 18,276. En décembre, un rapport officiel annonçait 3,156 décès en octobre et 2,807 en novembre dans les camps, parmi la population blanche seulement. Ces révélations causèrent dans le monde entier un grand émoi. — D'autre part, les lignes de blockhaus arrêtaient mal, ou pas du tout, les entreprises des Boers. Le 17 septembre, à Vryheid, les Anglais perdaient 16 tués, 29 blessés, 150 prisonniers. Le lendemain, on leur enlevait deux canons. A la fin d'octobre, De La Rey attaquait vigoureusement lord Methuen près de Zeerust, et la colonne Benson était détruite près de Bethel. En décembre, Kruitzinger, fait prisonnier,

passa devant une cour martiale et fut acquitté. Le 30, De Wet surprit à Tweefontein un camp dont il captura la moitié. Depuis le mois d'octobre, on ne doutait plus que le principal appui ne vînt, aux Boers, de la colonie du Cap; le 15, l'état de siège fut proclamé dans toute l'étendue de celle-ci. La décision, prise contre l'avis du ministère Gordon Sprigg, mécontenta beaucoup le pays.

L'affaire Hobhouse et l'affaire Marais. — Miss Emily Hobhouse était membre du Comité de secours des femmes et des enfants de l'Afrique du Sud. Elle fut envoyée une première fois, à la fin de 1900, dans la colonie, par son comité, pour porter des secours aux victimes de la guerre. A son retour en Angleterre, vers le mois de juin 1901, elle donna, dans un rapport à son comité sur l'organisation des camps de concentration, des détails qui déplurent au gouvernement. Elle retourna peu après au Cap, où elle arriva le 27 octobre; elle y trouva la loi martiale en vigueur; les autorités lui défendirent de débarquer, et lui intimèrent l'ordre de repartir par le plus prochain paquebot. Sur son refus, un peloton de soldats la transporta de vive force sur le steamer en partance. Son cas suscita en Angleterre de vives discussions sur le véritable caractère et l'étendue d'application de la loi martiale. — La question fut portée devant les juges de la métropole à propos de l'affaire Marais. — David-François Marais, notaire et commissaire-priseur à Paarl (colonie du Cap), avait été arrêté le 15 août 1901 et emprisonné sans jugement, en vertu de la loi martiale. Il introduisit une instance auprès de la cour suprême de la colonie du Cap, qui repoussa la demande de mise en liberté. Il en appela au comité judiciaire du conseil privé, qui confirma l'arrêt du Cap, et déclara que là où l'état de guerre existe et où la loi martiale est proclamée, le cours ordinaire de la justice est interrompu, et les garanties habituellement accordées au citoyen sont suspendues. Cette jurisprudence nouvelle et l'extension qu'elle donnait à l'application de la *martial law* suscitèrent de vives critiques.

L'opinion et les partis. — La guerre de l'Afrique du Sud absorbait toute l'attention; c'est sur elle que les partis se divisèrent. La masse de la nation anglaise, très belliqueuse, soutint le cabinet conservateur; la minorité resta fidèle aux libéraux et tint bon sous les sarcasmes des *jingoes*.

L'état d'esprit de la nation était mauvais. Chaque jour, quelque nouvelle fâcheuse le rendait pire. On apprenait une fois qu'une compagnie entière de la Yeomanry, la 98ᵉ, avait disparu, dans le trajet d'Aldershot au Cap, et que toutes les enquêtes du War Office, lancé à ses recherches, restaient infructueuses.

Les comptes rendus des effectifs étaient effrayants. En novembre

1901 on racontait que les brillants Argyll and Sutherland Highlanders ne comptaient plus, dans leurs rangs, que 100 hommes qui avaient vu le début de la guerre. L'opinion, là-dessus, prenait feu, et, dans le silence du Parlement, les journaux échangeaient leurs plus sonores invectives. Enquêtes, interviews, articles signés des compétences les moins douteuses, meetings et manifestations populaires menaient grand train et augmentaient le désarroi de l'opinion. Un journal eut l'étrange idée de consulter, par cartes postales, les clergymen du Royaume-Uni sur les camps de concentration. Une bordée d'injures lui répondit. Le meeting de Birmingham donna lieu à des incidents plus graves. Le 18 décembre, M. Lloyd George, membre du Parlement (libéral), prit la parole, dans le Town Hall de cette ville, pour soutenir la politique traditionnelle de son parti. Une manifestation hostile troubla la réunion; on tira des coups de feu; les vitres du Town Hall furent brisées, et l'orateur dut se retirer sous l'uniforme d'un policeman; un homme fut tué dans la bagarre. — Le parti de la guerre gagnait du terrain. A la même époque, une démarche inattendue de lord Rosebery affaiblit grandement l'opposition libérale. Le 16 décembre, dans un discours prononcé à Chesterfield, il abandonna délibérément la politique gladstonienne et le Home rule, et chanta la grandeur de l'impérialisme. Il fondait un nouveau parti, entre le conservatisme du cabinet et le libéralisme orthodoxe de sir H. Campbell Bannerman. Il reçut des adhésions de membres du parti libéral tels que sir E. Grey et sir H. Fowler.

La diplomatie. — Dans un discours prononcé à Edimbourg, en décembre 1901, M. Chamberlain déclara, à propos de la guerre du Transvaal, que le moment était venu d'user de sévérité et que, le cas échéant, on trouverait des précédents aux mesures proposées contre les Boers, dans les procédés des nations qui condamnent aujourd'hui la « barbarie » et la « cruauté » anglaises; et il parlait de la Pologne, du Caucase, de l'Algérie, du Tonkin, de la Bosnie et de la campagne de France en 1870. Ces paroles soulevèrent en Allemagne une indignation profonde et suscitèrent entre les deux pays une campagne de presse très aigre. M. Chamberlain chercha en vain à couvrir sa retraite. L'animosité entre les deux nations ne fit que croître, malgré les efforts des deux gouvernements. Le règlement des affaires de Chine, qui avait eu lieu dans le courant du mois d'août, le retour triomphal du maréchal de Waldersee, et l'ambassade du prince Tchoun à Berlin, avaient déjà contribué à affermir l'idée qu'en Orient « la Russie arrive première, l'Allemagne deuxième, et l'Angleterre troisième seulement ». Dans plusieurs réunions publiques, entre autres celles que tinrent, le 6 novembre, les étudiants de Berlin, la politique africaine de M. Chamberlain

fut jugée très sévèrement. Le 8 janvier, au cours d'une interpellation au Reichstag, M. de Bülow répondit sur un ton très modéré au discours d'Edimbourg. Le 11, le secrétaire des colonies répliqua fort aigrement « qu'il avait dit ce qu'il avait dit, qu'il ne retirait rien..., qu'il ne prétendait pas donner de leçons à un ministre étranger, mais qu'il n'en acceptait pas non plus.... » Cette passe d'armes oratoire n'améliora pas les relations entre les deux grandes puissances. — Dans le courant de septembre, les Boers avaient envoyé un mémoire au Conseil administratif de la cour permanente d'arbitrage de La Haye. Le 24 novembre, le Conseil repoussa la demande d'intervention. — Le 3 octobre, l'émir d'Afghanistan, Abdour-Rahmân, mourut. Le 9 du même mois, son fils Habib Oullah fut proclamé sans opposition. — Le 16 décembre le sénat américain ratifia le traité conclu avec la Grande-Bretagne au sujet du canal de Panama[1]. — Le 27 décembre, le sénat brésilien ratifia une convention conclue avec la Grande-Bretagne relativement aux frontières de la Guyane anglaise. — Le 21 décembre, le capitaine d'un stationnaire anglais fit amener le pavillon ottoman qui flottait sur le palais du sultan de Koweit (golfe Persique) et le remplaça par le pavillon de ce prince, protégé de son gourvernement. Sur les réclamations très vives de la Porte, la suzeraineté du sultan de Constantinople sur le souverain de Koweit fut reconnue par l'Angleterre, et l'incident fut clos le 2 janvier 1902. — Dans le courant de décembre, le marquis Ito, ancien ministre et l'un des hommes d'État les plus en vue de l'empire du Soleil-Levant, vint à Londres : il y séjourna longtemps et entretint les principaux membres du cabinet. On vit dans sa démarche une visite de courtoisie. Il devait en sortir bientôt un acte diplomatique important.

II. — Pendant la session parlementaire (16 janvier-8 aout 1902).

Ouverture du Parlement, 16 janvier 1902. — Le roi ouvrit la session du Parlement le 16 janvier, avec un déploiement de pompe que l'ancien règne avait rarement connu. Le discours du trône constata les bons rapports diplomatiques avec les autres puissances, et la longueur de la guerre d'Afrique; il annonça le dépôt de plusieurs bills, entre autres d'un projet sur l'instruction publique. La discussion de l'adresse commença aussitôt. Elle fournit à M. Chamberlain l'occasion de défendre (le 20 janvier) la politique coloniale du gouvernement devant les Communes. Soutenu par une solide

1. Le traité Hay-Pauncefote a été étudié par M. Lefébure dans les *Annales* du 15 septembre 1902.

majorité, il n'eut pas de peine à prouver que la ligne de conduite adoptée était bonne, et amènerait promptement la soumission de l'adversaire. Mais cette politique coûtait cher. On l'apprit le 31 du même mois quand M. Brodrick demanda un crédit supplémentaire de £ 5,000,000.

Les partis et l'opinion. — Le cabinet pouvait demander beaucoup, soutenu comme il était par l'opinion publique. Les difficultés de la guerre, loin d'effrayer celle-ci, l'excitaient davantage. Son patriotisme s'exagérait en une fièvre belliqueuse, dont le meeting de Birmingham nous a déjà donné une idée. Porté par un mouvement populaire aussi passionné, le cabinet pouvait faire ce qu'il voulait et prendre encore l'attitude conciliante d'un modérateur. L'opposition gênait peu. Elle consistait, dans le sein du Parlement, en deux groupes, les Irlandais et les libéraux. Les premiers, au nombre d'environ quatre-vingts, étaient gênants par leurs clameurs. Leur nombre ne devenait dangereux que s'ils trouvaient un appui dans un plus nombreux parti libéral. Nous avons vu comment ce dernier, à la fin de 1901, se désagrégeait, sous les coups de lord Rosebery. Depuis le discours de Chesterfield, la rupture était trop certaine. Le noble lord l'affirma dans une lettre qu'il écrivit au *Times* (21 février). Il répondait à une mise en demeure du leader libéral, M. Henri Campbell Bannerman, en déclarant que, décidément, il se tenait loin de son « tabernacle politique », et en affirmant le programme du « coup d'éponge sur l'ardoise », qui consiste à renier tout le Credo libéral pour organiser, sur d'autres bases, un nouveau parti. Sa défection en entraîna d'autres. On vit des hommes aussi distingués que sir Henry Fowler, sir Édouard Grey, M. Asquith, embrasser ses idées. Dès lors, le parti libéral était frappé d'impuissance. Sur les questions les plus importantes, on vit les voix de l'opposition tomber à un chiffre fort bas. La tâche du cabinet en fut grandement facilitée. — Derrière les partis classiques, on voit à peine un commencement d'organisation du parti démocrate. Le 16 juin 1902, le comité de la représentation du travail en était encore à discuter les mesures destinées à assurer un traitement aux membres du groupe qui seraient élus députés. — Cependant le parti conservateur triomphe. Le 13 février, la cité de Londres présente à M. Chamberlain une adresse de félicitations et M. Balfour songe à restreindre par un nouveau règlement la trop grande liberté de discussion dont jouit la Chambre des communes.

La dernière phase de la guerre (janvier-mai 1902). — Les Boers remportèrent encore quelques succès. Le 14 janvier, un commando surprenait le camp anglais de Willowden; dans la nuit du 6 au 7 février, par une habile ruse de guerre, De Wet échappait aux

colonnes qui voulaient l'enfermer dans le réseau des blockhaus. Le 25, les Boers capturaient un convoi près de Klerksdorp. Les plus fâcheuses nouvelles arrivaient du Cap. On disait la colonie entière exaspérée par l'application de la loi martiale et les exécutions sommaires, et en grande partie révoltée. A la fin de février, les Anglais firent d'assez nombreux prisonniers; environ un millier. Mais le 7 mai, ils éprouvèrent à Tweebosch un sanglant échec. Lord Methuen fut blessé et fait prisonnier par De La Rey, qui lui rendit la liberté quelques jours après. Mais les effectifs des Boers diminuaient sans cesse, tandis que ceux de lord Kitchener augmentaient. Outre les renforts qu'il recevait de la métropole, il en voyait venir des colonies. Le 15 mars, la Nouvelle-Zélande lui envoyait un dixième contingent de mille hommes; le 1[er] avril, le troisième contingent du Commonwealth australien partait de Sidney; le 2, le second contingent sud-australien mettait à la voile pour l'Afrique du Sud.

Les négociations de paix. — Depuis le début de l'année, des tentatives avaient été faites de divers côtés pour rétablir la paix. Le 25 janvier, le docteur Kuyper, président du Conseil des ministres hollandais, avait adressé au gouvernement anglais une note dans ce sens. Le 4 février, lord Lansdowne lui avait répondu en refusant les bons offices des Pays-Bas, ajoutant simplement que les représentants boers pouvaient adresser au gouvernement anglais une demande de sauf-conduit qui serait examinée. Des délégués, envoyés en Amérique, avaient entendu, le 5 mars, le président Roosevelt et M. Hay leur déclarer qu'ils observeraient dans le conflit la plus stricte neutralité. Il ne restait plus aux Boers qu'à suivre la marche indiquée par le cabinet de Saint-James. Le 23 mars, les membres du gouvernement du Transvaal se présentèrent à Pretoria, sous le drapeau parlementaire, et eurent une entrevue avec lord Kitchener. Le 10 avril, les divers chefs boers tinrent une conférence à Klerksdorp; le 15 mai, ils discutèrent à Vereeniging les conditions de la paix. Les commandos consultés se prononcèrent pour la cessation des hostilités. Le 31 mai, la paix était signée. Un message du roi l'annonça le 1[er] juin à la nation; le 2, le texte du traité fut communiqué au Parlement. Voici quels sont les termes de l'accord : Les Boers rendent leurs armes. Ceux d'entre eux qui ont été déportés seront rapatriés. Tous les anciens combattants sont assurés de leur liberté personnelle et de la jouissance de leurs biens. La langue hollandaise sera enseignée dans les écoles, là où les parents le désireront; son emploi sera permis dans les tribunaux pour la meilleure expédition des affaires. On établira le plus tôt possible un gouvernement civil et des institutions représentatives. Pas d'impôt spécial pour couvrir les frais de la guerre. Le gouvernement de

Sa Majesté mettra £ 3,000,000 à la disposition des commissions chargées de rétablir la population dans ses foyers. Il pourra, dans le même but, consentir des prêts non frappés d'intérêt pendant deux ans. — Les Boers avaient perdu dans la guerre 3,700 tués. 32,000 des leurs avaient été faits prisonniers. Le War Office avait envoyé dans l'Afrique du Sud plus de 300,000 hommes. Il comptait 22,450 morts, 22,829 blessés, 9,553 prisonniers, ou disparus. 75,430 malades avaient été renvoyés en Angleterre. Le total des dépenses de la guerre s'élevait à 223 millions de livres (5,575 millions de francs). R. Kipling, le poète national, a vraiment bien raison de chanter :

Avouons-le carrément, en gens d'affaires.
Nous avons reçu une fichue leçon!...

Il ajoute : « Et elle nous fera un fichu bien!... » A condition qu'elle soit méditée.

La réorganisation de l'Afrique du Sud. — Le 21 juin, lord Milner prit possession de ses nouvelles fonctions de gouverneur du Transvaal et prêta serment, en cette qualité, à Pretoria. Il chercha aussitôt à reconstituer dans les anciens États libres un semblant de gouvernement régulier. Le 24 juin, on proclama à Blœmfontein la nouvelle Charte de l'Orange; le même jour des ordonnances constituaient, au Transvaal, un conseil législatif. Cependant, dans la colonie du Cap, l'effervescence était grande. Le parti loyaliste, indigné des sympathies que les Afrikanders n'avaient pas cessé de témoigner aux Boers, et très fâché d'être en minorité dans le Parlement local, réclamait la suspension de la Constitution. Il mena grand bruit dans un meeting tenu à Cape Town le 6 juin, et une pétition qu'il fit circuler se couvrit en peu temps de 15,000 signatures (28 juin). Cette réclamation fut accueillie froidement à Londres. M. Chamberlain répondit qu'il n'y avait pas, sur ce point, de précédent et, qu'à défaut d'une loi impériale sur la matière, on ne pouvait agir. Le 20 août, le Parlement du Cap ouvrit sa session sans incident. Le 29 juillet, le secrétaire d'État des colonies avait exposé, dans un grand discours aux communes, son plan de réorganisation de l'Afrique du Sud. Le 23, le gouvernement avait envoyé au Cap une commission d'enquête, chargée de rendre compte de la manière dont la loi martiale avait été appliquée dans la colonie. Le 17 août, le roi reçut les généraux boers venus en Europe pour demander des secours en faveur de leurs concitoyens.

La réorganisation militaire. — Paragraphe très court. Il a été fait peu de chose. On a beaucoup parlé, et cette phase initiale dure encore. En revenant d'Afrique, les généraux se livrèrent au jeu

nécessaire des petits papiers; les publications, assez intempestives, de leurs correspondances émurent peu l'opinion. L'un d'entre eux parla trop vivement : sir R. Buller fut mis à la demi-solde. On discuta beaucoup de projets, y compris la conscription, on parla de réformer le haut commandement; une commission d'enquête publia le 7 juin 1902 un rapport sur l'instruction des officiers, qui conclut en demandant de sérieuses modifications aux programmes actuels. Jusqu'à présent, le mouvement réformateur semble s'être borné à la publication d'un *Army Order* du 5 mars 1902, modifiant les circonscriptions de commandements militaires.

Débats parlementaires. — Les affaires de l'Afrique du Sud avaient déjà tenu une large place dans la discussion de l'adresse. Celle-ci était à peine terminée qu'elles s'imposèrent de nouveau au Parlement, sous une forme particulièrement pénible. De nombreux *scandales* éclatèrent, dont l'opposition se saisit avidement. Il y eut le *scandale des remontes* : on raconta que des agents chargés d'achats de chevaux à l'étranger, pour l'armée du Cap, avaient outrageusement majoré les prix consentis. Questionné sur ces faits, M. Brodrick refusa obstinément la nomination d'une commission d'enquête (10 février). Même attitude du Cabinet à la Chambre des lords, dans une discussion sur le *scandale des viandes* (24 février) et aux Communes, à propos des marchés de l'armée (18 mars). L'opposition proclamait en vain que le gouvernement payait tout trop cher. Le Cabinet répondait, qu'en somme, l'armée avait été bien vêtue, bien nourrie, et qu'il fallait maintenant, sans discuter, payer les frais. Certain jour, cependant, il éprouva quelque résistance. Le 10 février, le premier Lord de la Trésorerie prétendit faire voter à la Chambre des communes tous les *supplementary estimates* en bloc. Il se basait sur un précédent de l'année antérieure où, en effet, sous la pression d'une absolue nécessité, la Chambre avait adopté cette procédure nouvelle. Au cours d'une discussion très vive, M. Balfour sentit qu'il s'aventurait sur un terrain dangereux; il abandonna sa prétention. Le 14 avril, le chancelier de l'Échiquier déposa son projet de budget. Il annonçait pour 1902-1903 un déficit total d'un milliard 132 millions, et proposait, pour le combler, une suspension de l'amortissement, l'émission de bons au Trésor, un emprunt de £ 32,000,000, un penny additionnel sur les effets à vue, un penny additionnel à l'income tax, cinq pence par hundredweight (quintal. 50 k. 796) sur les farines importées et trois pence sur les grains. — Ces deux dernières taxes firent beaucoup de bruit. L'opposition eut beau jeu pour crier que l'on revenait aux mauvais jours de la protection, et que tous les principes du libre-échange étaient méconnus. L'agitation n'aboutit à rien et le budget fut voté sans modification importante. La lutte

reprit alors sur un autre terrain, à propos du fameux bill sur l'instruction publique, que le discours du trône avait annoncé, et qui fut en effet proposé aux Communes par M. Balfour, le 24 mars 1902. La cause immédiate de la réforme réside dans le *Cockerton Case*. En décembre 1900, un certain M. Cockerton prétendit, devant les cours de justice, que l'affectation, par les school boards, d'une partie des taxes qu'ils levaient à l'organisation de cours du soir pour les adultes, était illégale. Le Justice Wills lui donna raison et son arrêt porta un coup fatal à une institution très florissante et très nécessaire. Pris au dépourvu, le gouvernement trouva un expédient dans le vote d'un acte annuel, autorisant provisoirement le maintien des cours du soir. L'acte expirait en juillet 1902. Il fallait aviser. Le Cabinet profita de l'occasion pour proposer une refonte complète du système d'enseignement organisé par le Forster Act de 1870. Cet acte, tout en laissant subsister les écoles libres (voluntary schools), pour la plupart organisées et soutenues par l'église anglicane, avait créé des *school boards*, corps élus chargés spécialement d'établir et de surveiller des *board schools*, entretenues à l'aide d'une taxe perçue dans la circonscription, et neutres au point de vue confessionnel. Le projet actuel supprime les school boards et donne à un nouveau conseil, constitué, pour une partie, d'une délégation du corps municipal ou du conseil de comté, et, pour l'autre partie, de personnes non élues, la surveillance de toutes les écoles secondaires et primaires du district. Il administrerait donc et entretiendrait, à l'aide des taxes à lui concédées, aussi bien les anciennes voluntary schools de caractère confessionnel que les anciennes board schools qui observaient la neutralité. C'est ce que ne veulent pas les dissidents anglais, et c'est sur ce point que la lutte est la plus vive. Elle dure encore actuellement. — La session fut close le 8 août, pour laisser l'Angleterre admirer les splendeurs du couronnement.

Le couronnement (*9 août*). — Édouard VII avait fixé la date de son couronnement au mois de juin. On en poussait les préparatifs avec ardeur, et rien n'était ménagé pour augmenter l'éclat de cette solennité. Les princes et les ambassades extraordinaires accouraient de toutes parts pour fêter le nouveau souverain, quand on apprit tout à coup, et presque en même temps, le 23 et le 24 juin, qu'il avait été atteint d'un mal subit et opéré avec succès. La convalescence fut longue, et les fêtes du couronnement, reportées au 9 août, n'eurent pas l'éclat que promettait le programme primitif. Le peuple se consola dans un banquet populaire offert le 5 juillet par le roi aux pauvres de Londres, et par la réception de lord Kitchener (12 juillet). Dès la fin de 1901, le roi avait accordé au duc de Cornouailles et d'York le titre de prince de Galles, et pris lui-même un

titre nouveau : Édouard VII, par la grâce de Dieu souverain du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, *et des possessions britanniques au delà des mers*, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.

Le cabinet. — Le vieux premier ministre n'assista pas aux solennités du couronnement : lord Salisbury avait donné sa démission le 13 juillet et Sir Michaël Hicks Beach l'avait suivi dans sa retraite. Le 11 août, le nouveau cabinet fut constitué ainsi qu'il suit :

Premier lord de la Trésorerie et lord du Sceau privé	Mr Balfour.
Lord haut chancelier	Ld Halsbury.
Lord Président du Conseil	Duc de Devonshire.
Secrétaire de l'Intérieur	Mr Akers Douglas.
— des Affaires étrangères	Ms de Lansdowne.
— des Colonies	Mr Chamberlain.
— de la Guerre	Mr Brodrick.
— de l'Inde	Ld George Hamilton.
Premier Lord de l'Amirauté	Cte de Selborne.
Chancelier de l'Échiquier	Mr Ritchie.
Lord Chancelier d'Irlande	Ld Ashbourne.
Secrétaire en chef pour l'Irlande	Mr Wyndham.
Secrétaire pour l'Écosse	Ld Balfour de Burleigh.
Président du Board of Trade	Mr Gerald Balfour.
— Local Government Board	Mr Walter Long.
— Board of Agriculture	Mr Hanbury.
— — of Education	Ms de Londonderry.
Postmaster general	Mr Austen Chamberlain.

Les nouveaux postes étaient partagés de manière fort équitable entre le clan Balfour et le clan Chamberlain, dont les influences divisent le ministère. L'union reste au moins apparente. Le 19 juillet, M. Balfour l'avait proclamée, en faisant, à Fulham, un fort bel éloge du secrétaire d'État des colonies.

La diplomatie (*janvier-août 1902*). — Les relations demeuraient toujours froides avec les États-Unis et surtout avec l'Allemagne. La création, en janvier, d'une *Anglo American league* manifesta le désir et peut-être le besoin d'un rapprochement avec les frères de l'autre côté de l'eau. Avec l'Allemagne, les choses allèrent de mal en pis. Le tumulte causé par le discours de M. Chamberlain à Birmingham n'était pas apaisé qu'une nouvelle querelle éclata entre les deux nations. Dans une discussion aux Communes, lord Cranborne avait laissé clairement entendre que les États-Unis n'avaient pu mener la guerre contre l'Espagne à l'abri des interventions européennes que grâce à l'Angleterre. C'était un coup droit à l'adresse de l'Allemagne. Le Kaiser y vit, dit-on, une manœuvre diplomatique destinée à neutraliser l'effet de la visite de son frère aux États-Unis. La réplique

fut prompte et roide : le 10 février, la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* déclara que c'était l'ambassadeur anglais à Washington, lord Pauncefote, qui avait, le 14 avril 1898, proposé aux représentants des autres puissances de faire des observations au gouvernement fédéral sur l'intervention à Cuba. — Le 10 février, on apprit que l'Angleterre évacuait le port de Weï-Haï-Weï, et, le 11, le Foreign Office publia le texte d'un traité signé le 30 janvier précédent avec le Japon. Dans ce document (art. 1) les deux États se déclarent également intéressés au maintien de l'intégrité de la Chine et de la Corée, et prêts à intervenir pour défendre leurs intérêts, de même que la vie et les propriétés de leurs ressortissants; Art. 2) : Si la Grande-Bretagne ou le Japon sont amenés, par le souci de ces intérêts, à faire la guerre à une autre puissance, l'autre partie contractante observera une stricte neutralité et fera tous ses efforts pour empêcher d'autres puissances de marcher contre son alliée; Art. 3) : Si, dans le cas ci-dessus, une autre ou d'autres puissances se joignent aux hostilités contre cette alliée, l'autre partie contractante viendra à son secours, fera la guerre avec elle, et signera la paix d'accord avec elle; Art. 4) : Pas d'arrangements séparés avec une tierce puissance, au préjudice des intérêts sus-indiqués; Art. 5) : Les deux puissances se préviendront mutuellement au cas où ces intérêts seraient en péril; Art. 6) : Traité signé pour cinq ans. — Cette sortie inattendue du « splendide isolement » dont l'Angleterre était si fière fit beaucoup de bruit. On y vit sans peine le désir de contre-balancer une influence moscovite toujours grandissante en Extrême-Orient. — Le 10 avril fut publié un arrangement anglo-allemand signé le 23 février 1901, et limitant les sphères d'influence des deux États entre les lacs Nyassa et Tanganyka; le 3 juillet, MM. Charles Dilke et Bryce ayant critiqué vivement la politique extérieure du gouvernement, lord Cranborne leur répondit à la satisfaction de la majorité. — Le 28 juillet, le *Times* publia le texte d'un nouvel arrangement commercial anglo-chinois.

III. — L'Irlande.

Depuis quelques années déjà, la question irlandaise prend une acuité fort gênante pour les ministres du roi. La « Ligue irlandaise unie », qui n'est autre que l'ancienne ligue agraire de Parnell reconstituée, agite le pays, comme aux temps du grand leader irlandais, et, dans le Parlement, M. Redmond dirige un parti fort remuant. La ligue et le parti poursuivent le même but : faire rendre la terre d'Irlande aux paysans irlandais. Le parti avait déjà donné lieu à

plus d'un scandale dans la Chambre, mais la ligue restait assez calme. Un discours de M. Chamberlain a changé tout cela. Le 11 août 1901, il déclara, dans une réunion publique à Blenheim Castle, qu'il fallait réduire la représentation irlandaise proportionnellement à la population et, de cent sièges, la ramener à soixante-dix. Là-dessus, l'opinion prit feu de l'autre côté du canal Saint-Georges; on émit les propos les plus révolutionnaires. Il fut question de prendre les armes; tout au moins déclara-t-on que si le roi venait en Irlande, comme il se proposait de le faire, on le recevrait de telle sorte qu'il n'ait plus d'illusion sur les dispositions du pays (vers octobre 1901). Le fait est que, le 14 mars, Édouard VII annonça qu'il renonçait à son voyage. En novembre 1901, M. W. Redmond et quelques membres de son parti firent un voyage en Amérique. Ils reçurent, tant à la Maison Blanche qu'à Ottawa, un accueil fort empressé. Le 28 février, M. Dillon prononça au Parlement un discours sur la situation de l'Irlande et réclama des réformes. La législation agraire de 1869, de 1881 et de 1887, l'institution des Conseils de comté ne lui semblent pas des satisfactions suffisantes. Surtout le régime de coercition, la suppression des garanties légales, l'interdiction des meetings, l'emprisonnement de membres du Parlement ont exaspéré le pays. Le 25 mars, M. Wyndham proposa un bill relatif à l'achat des terres, qui fut voté en première lecture. Il en resta là. En revanche, le 16 avril, la *Coercion law* fut étendue à toute l'Irlande, et les procédures d'éviction reprirent leur cours.

IV. — Les Colonies.

Un règlement destiné à restreindre l'enseignement de la langue italienne à Malte amena des troubles à La Valette (août 1901). La foule manifesta son mécontentement contre le secrétaire d'État des colonies avec tant de vigueur que le règlement fut rapporté peu après. Au cours de l'année, le ton des relations entre les colonies et la métropole varia sensiblement suivant les circonstances.

Si l'envoi de chaque nouveau contingent néo-zélandais ou australien soulevait l'enthousiasme loyaliste à Wellington, ou à Sydney, l'annonce des marchés de viandes passés par la métropole avec la République Argentine refroidissait les sentiments (janvier 1902), et la comparaison du nouveau tarif douanier australien avec celui, plus favorable évidemment, qu'avaient proposé les Boers avant la guerre, faisait réfléchir le marché londonien (novembre 1901). Mais le ton général fut donné par la conférence coloniale réunie à Londres du 30 juin au 11 août 1902. Tous les premiers ministres des colonies

de self-government y prirent part, sous la présidence de M. Chamberlain. On n'en publia pas les procès-verbaux. La conférence émit les vœux suivants :

1° Établissement de droits différentiels en faveur du commerce anglais aux colonies;

2° Augmentation des contributions des colonies pour la marine de guerre;

3° Organisation, dans les colonies, de forces de terre sur le type européen;

4° Réunion de conférences tous les quatre ans;

5° Adoption du système métrique dans tout l'empire.

V. — Le mouvement économique.

Deux questions occupaient l'opinion : celle des trusts, et celle des trades unions. Un jugement récent de la Chambre des lords avait déclaré les trades unions responsables, sur leurs fonds sociaux, des dommages-intérêts prononcés à raison des actes de leurs agents. La nouvelle jurisprudence occupa le Congrès qui se tint à Swansea en septembre 1901. Le 14 mai 1902, M. Beaumont proposa à la Chambre des communes d'élaborer une nouvelle législation, rendue nécessaire, disait-il, par ce jugement. Sa motion fut repoussée. — Au début de l'année 1902, les trusts passèrent l'Atlantique. En mars, une lutte gigantesque s'engagea entre les fabricants de tabac en gros d'Amérique et d'Angleterre. Constitués en deux puissantes sociétés, ils se disputèrent à coups de dollars et de livres sterling la clientèle des marchands au détail. La *guerre du tabac* prit bientôt fin, par un accord amiable. Le *shipping Combine* est autrement sérieux. En avril, plusieurs compagnies anglaises entrèrent dans le trust américain de la navigation dirigé par M. Pierpont Morgan. Deux compagnies allemandes imitaient leur exemple. On s'émut vivement en Angleterre à l'idée de voir un jour passer sous le pavillon américain des bâtiments capables de rendre de sérieux services en temps de guerre. La publication des conditions précises de l'accord rassura l'opinion. Les navires anglais, quoique possédés et administrés par des Américains, garderont le pavillon britannique et recourront, en cas de besoin, à la protection de la marine de guerre de Sa Majesté. Des esprits intrépides virent là un nouveau gage d'entente entre les deux nations anglo-saxonnes et parlèrent d'un pavillon commun, d'une nationalité commune et d'une commune politique navale!

M. Caudel.

LA VIE POLITIQUE EN AUTRICHE

(1901-1902)

Négociations relatives à la paix nationale en Bohême. — Travail parlementaire. — Le compromis austro-hongrois. — Modifications dans le groupement des partis. — Évolution des Slaves vers la Hongrie. — Rapprochement des Jeunes et des Vieux-Tchèques. — Le parti pangermaniste. — Les populistes allemands. — Relations polono-ruthènes.

Assurer le fonctionnement du régime parlementaire, rétablir la paix en Bohême, régler les rapports économiques avec la Hongrie, — telle est la triple tâche à laquelle, depuis deux ans et neuf mois, se voue M. de Kœrber.

Le *compromis* austro-hongrois dépend d'un vote de la Chambre autrichienne; mais ce vote ne se conçoit pas sans une session normale, et celle-ci suppose à son tour la réconciliation préalable des Allemands et des Tchèques. Cette réconciliation domine, on peut le dire, la situation politique tout entière; c'est à l'amener que M. de Kœrber consacra d'abord le meilleur de son temps.

Ses premières tentatives ne furent pas heureuses et aboutirent à la prorogation, puis à la dissolution de la Chambre des députés[1]. Renonçant, provisoirement, aux conférences entre partis et aux règlements linguistiques, le ministre changea de tactique et chercha à faire passer les questions nationales au second plan. La chambre nouvelle, sortie des élections de janvier 1901 fut invitée à concentrer son attention sur des projets de lois d'utilité publique et d'intérêt général.

Cela réussit au début, mais, dans le courant de novembre, les Tchèques ayant réclamé la création d'une université de leur langue à Brünn, en Moravie, la tempête se déchaîna de nouveau. La situa-

1. Voir : *Annales*, 1900 : Ministères provisoires en Autriche, et *Annales*, 1901 : La crise du parlementarisme.

tion fut même si grave qu'à deux reprises le gouvernement dut faire une allusion directe à la possibilité d'un coup d'État [1].

La session parlementaire s'acheva cependant sans qu'il fût nécessaire de recourir à une mesure aussi extrême [2], et, après les vacances, le ministre crut le moment venu de tenter à nouveau un rapprochement germano-tchèque. Il n'y eut pas de conférences : M. de Kœrber convoqua simplement, chez lui, les députés de Bohême-Moravie et leur remit deux projets de lois qu'il les pria de vouloir bien examiner consciencieusement. Il ne s'agissait pas — dit-il — d'un texte définitif mais d'une simple esquisse dont les détails pouvaient être discutés [3].

Les projets diffèrent pour la Bohême et la Moravie, mais contiennent une disposition commune : à savoir que la langue allemande demeurera employée dans les limites actuelles. Elle servira dans les rapports des autorités autonomes avec le pouvoir central, avec les autorités militaires, les autorités des autres pays de la monarchie, dans l'administration des postes et télégraphes et pour la rédaction des états de services des fonctionnaires.

Les droits de l'allemand une fois réservés, les projets ministériels divisent la Bohême et la Moravie, sous le rapport de la langue administrative, en deux catégories de circonscriptions et posent les conditions dans lesquelles devra se faire la nomination des employés [4].

1. « ... Le mécanisme constitutionnel permet de dissoudre la Chambre coup sur coup, jusqu'à ce qu'il s'en trouve une qui ait des tendances plus conformes aux intérêts de l'État... mais les peuples de la Monarchie ne perdront-ils pas patience? n'exigeront-ils pas l'emploi de moyens plus radicaux?... Si dans l'intérêt de la raison d'État il fallait modifier la constitution, le gouvernement ne redouterait pas la sentence de l'histoire... » Discours de M. de Koerber. Séance de la Chambre autrichienne du 9 décembre 1901.

« ... L'État doit faire son salut quand même. Si le Parlement ne donne pas aux nationalités toutes les garanties qui leur sont nécessaires, l'État ayant le droit de vivre peut appeler à l'aide, même contre le Parlement... » Discours de M. de Koerber. Séance de la Ch. autrich., 20 février 1902.

2. Les vacances parlementaires ont duré du 18 juin au 16 octobre.

3. 14 octobre 1902.

4. Voici dans leurs grands traits ces projets qui tout en étant très compliqués restent cependant bien vagues sur certains points :

La *Bohême* est divisée en circonscriptions *monolingues* et *bilingues*. Sont monolingues les circonscriptions où il n'y a pas au moins 20 p. 0/0 d'individus parlant la seconde langue.

a) Dans les circonscriptions monolingues, les autorités se servent de la langue officielle de la circonscription, dans leurs rapports avec le public et pour l'expédition intérieure des affaires.

b) Dans les circonscriptions bilingues les rapports avec le public ont lieu dans la ou les langues des intéressés. Pour le service *intérieur*, les affaires introduites par le public devront être expédiées dans la langue que les parties intéressées ont employées. Dans tous les autres cas, les bureaux auront à se *guider d'après les circonstances*.

c) Ne seront nommés dans les circonscriptions monolingues que des fonction-

Les Allemands ne furent pas satisfaits : aucun de leurs « *postulats* » n'avait été pris en considération, ni la division de la Bohême sur la base de la répartition géographique des races, ni les curies nationales pour les élections à la Diète, ni la langue d'État!

Quant aux Tchèques, ils reprochèrent aux projets : de restreindre l'emploi actuel de leur langue, de ne fournir aucune garantie quant à la nomination du personnel administratif, de codifier pour la première fois les droits de l'Allemand. Ils y virent un « *soufflet donné à la nation* » et refusèrent d'en faire la base d'une discussion quelconque. Dans une « résolution » datée du 15 octobre leur club déclara la guerre « par tous les moyens admis au Parlement » à un gouvernement qui n'hésitait pas à « ruiner le principe de l'égalité nationale ».

La question du rétablissement de la paix en Bohême n'est donc pas plus avancée aujourd'hui qu'il y a trois ans et, sur ce point, M. de Kœrber n'a obtenu aucun résultat. Plus heureux, cependant, que ses prédécesseurs, il est parvenu à faire fonctionner le Parlement. La Chambre des députés a non seulement voté le budget, ce qui ne s'était pas vu depuis 1896, mais elle a encore expédié une longue série de lois[1]. Elle y a, certes, moins de mérite que le gouvernement. Si elle a travaillé, c'est que chaque vote a été payé de concessions aux divers partis, c'est que toutes les lois soumises à ses délibérations n'étaient elles-mêmes qu'autant de cadeaux.

Mais cette Assemblée n'a rien oublié. Le parti qui a certainement le plus profité de la session parlementaire, le club tchèque, n'hésite pas au premier prétexte, à recourir à l'obstruction. Obstruction de droite ou de gauche, voilà, en définitive, tout ce que le gouvernement peut attendre d'une Chambre où il n'y a que des minorités nationales,

naires parlant *parfaitement* la langue officielle. Dans les autres, il devra y avoir un nombre convenable de fonctionnaires possédant les deux idiomes.

En *Moravie*, toutes les circonscriptions sont considérées comme bilingues. Dans leurs rapports avec le public, les autorités emploieront la langue des intéressés. Pour le service intérieur, si les affaires concernent le public et ont été introduites dans une seule langue, elles seront expédiées dans cette langue. Dans tous les autres cas on se conformera aux circonstances.

La nomination des fonctionnaires devra correspondre aux besoins réels.

1. Rappelons parmi les principales lois votées :

Suppression des péages routiers; construction de canaux interfluviaux; impôt sur l'alcool. Impôt de 10 p. 0/0 sur les billets de chemins de fer. Interdiction des marchés fictifs à terme sur le blé; augmentation des pensions à attribuer aux veuves et orphelins des fonctionnaires, une convention postale et une convention littéraire avec l'Allemagne, une loi sur les chemins de fer d'intérêt local.

La loi sur les canaux entrera en exécution à partir de 1904. Les travaux qu'elle nécessitera coûteront 800,000 francs. Des canaux doivent être construits pour relier le Danube à l'Oder, à la Moldau, à l'Elbe et à la Vistule.

La Bohême est intéressée au premier chef à cette entreprise dont l'accomplissement exigera vingt ans.

où il est impossible de créer une majorité stable quelle qu'elle soit. Réussît-on d'ailleurs à y former une majorité, tant que le règlement n'aura pas été revisé, elle sera toujours à la merci des quatre premiers braillards venus.

Les menaces d'obstruction intimideront peut-être moins le gouvernement que ses adversaires ne l'avaient espéré. En effet, les négociations relatives au compromis austro-hongrois viennent de prendre un tour si inattendu que M. de Kœrber se trouve vis-à-vis de la Chambre en posture singulièrement plus dégagée qu'il y a un mois.

*
* *

Le dernier *compromis* normalement conclu a expiré le 31 décembre 1897[1]. Le régime qu'il avait créé fut maintenu en 1898 et 1899 *tacitement* par la Hongrie, au moyen d'*ordonnances* impériales par l'Autriche. En juillet 1899, MM. Coloman de Szell et le comte François Thun signèrent un nouveau *compromis* qui devait compléter la période décennale d'usage et prendre fin en 1907. Cet acte fut ratifié législativement à Budapest; à Vienne il fut encore introduit par voie d'ordonnance[2], mais le gouvernement s'engagea à demander la ratification du Parlement dès que les circonstances le permettraient.

L'engagement ne put être tenu. Les manœuvres obstructionnistes, l'hostilité que l'accord de 1899 provoqua dans le monde industriel empêchèrent le gouvernement de le soumettre aux Chambres. Après trois ans de fonctionnement le *compromis* s'était montré très défavorable, sur quelques points, aux intérêts autrichiens. M. de Kœrber avant d'en saisir le Parlement demanda au gouvernement hongrois de consentir à quelques modifications. M. de Szell répondit qu'il lui était impossible de rien changer à un accord qui en Hongrie avait reçu la sanction législative. Les rapports entre les deux ministres devinrent d'autant plus aigres qu'à ce moment même ils ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur une autre question : celle du tarif douanier.

Les traités de commerce conclus par l'Autriche-Hongrie avec certaines puissances expirent en 1903[3]. En 1899, les deux gouvernements de Vienne et de Budapest avaient décidé d'entamer des pour-

1. Voir nos articles : La banqueroute du dualisme, *Annales*, 1898, et Ministères provisoires, *Annales*, 1900.
2. Le gouvernement avait profité des vacances de Noël pour se passer de la Chambre.
3. Ces puissances sont : la France, l'Italie, l'Allemagne, la Russie et la Serbie.

parlers, au plus tard en 1901, pour la conclusion d'un tarif douanier nouveau dont les dispositions serviraient de base aux négociations avec les États étrangers. Il avait été également convenu que si le tarif n'était pas prêt en 1903, les traités qui expirent à cette date ne pourraient être renouvelés que pour quatre ans, la Hongrie reprenant sa liberté, au point de vue économique, en 1907.

MM. de Kœrber et de Szell ne purent s'entendre ni sur la question du compromis, ni sur les termes du tarif douanier, et, après des conférences sans nombre, ils finirent par cesser tous rapports[1]. L'empereur François-Joseph, dont la bienfaisante influence n'a jamais manqué de se faire sentir aux heures difficiles, appela ses ministres à Ischl et leur fit comprendre qu'il n'admettrait à aucun prix une rupture définitive des négociations. « Si mes États en arrivaient à une séparation douanière — dit le souverain — j'aurais en vain vécu jusqu'à soixante-treize ans[2]. » Les entretiens ministériels recommencèrent donc, le nombre des difficultés à aplanir se réduisit aux termes des communiqués officieux, mais on arriva au mois d'octobre, c'est-à-dire à la rentrée des Chambres sans que la solution eût encore été trouvée. M. de Szell rendit à ce moment un grand service à son collègue autrichien : d'un mot, il le mit à l'aise du côté du Parlement.

On avait toujours cru jusque-là que l'union douanière austro-hongroise prendrait fin, d'elle-même pour ainsi dire, en 1907, si les Chambres autrichiennes ne ratifiaient pas en 1903 le compromis et le tarif douanier. Cette éventualité était connue sous le nom de *Formule Szell* et le ministre hongrois s'en était fait jadis le défenseur devant la Chambre des Magnats[3].

L'étonnement fut donc grand lorsque l'on apprit ces jours-ci, à Budapest et à Vienne, de la bouche même des deux premiers ministres qu'il ne pouvait être question de la rupture « automatique » de l'Union douanière et que si les Chambres autrichiennes ne votaient pas le compromis en 1903, cela n'aurait pas d'autres conséquences immédiates que de limiter à la période 1903-1907 le renouvellement des traités de commerce.

Ce sens, il y a trois ans, M. de Szell n'eût jamais consenti à le donner à sa « formule ». Mais le successeur du baron Bánffy est un *dualiste* convaincu et il s'est rendu compte qu'à rester trop intransigeant il risquait de compromettre irrémédiablement les rapports

1. Juin 1902.
2. Juillet 1902.
3. « ... Le projet de loi porte que si en 1901 la situation est redevenue normale en Autriche, les négociations relatives à l'Union douanière seront reprises... La Hongrie n'a pas les mains liées : *à partir de 1907, elle peut faire ce qu'elle veut....* » Discours Szell à la Chambre des Magnats, 11 juillet 1899.

économiques austro-hongrois. Il n'est pas interdit de supposer, en outre, que la nouvelle interprétation des engagements de 1899 est une conséquence de l'intervention impériale.

Quoi qu'il en soit, les récentes déclarations ministérielles modifient complètement la situation de M. de Kœrber par rapport à la Chambre. Ayant gagné du temps pour la ratificatien du compromis — puisque le retard ne met plus en question, *ipso facto*, la durée de l'union austro-hongroise — le ministre peut, à la rigueur, se passer du Parlement et expédier, sans lui, les affaires courantes. D'où qu'elle vienne, l'obstruction ne peut plus autant l'intimider.

Les Tchèques sont trop bons politiques pour ne pas comprendre que leurs menaces du 15 octobre ont perdu beaucoup de leur valeur et qu'entrer aujourd'hui dans la voie de l'obstruction serait une faute de tactique. Ils ne consentiront peut-être pas à revenir sur leur « résolution » et à discuter les projets de lois linguistiques, mais ils y regarderont à deux fois, avant de troubler — sans aucun profit — la session parlementaire.

A ce point de vue l'horizon s'est donc un peu éclairci. Quant au compromis et au tarif douanier, ils restent encore en suspens, mais la souplesse dont M. de Szell vient de faire preuve au dernier moment n'est-elle pas garante de nouvelles concessions? L'ère des résistances improductives semble passée; d'ailleurs le temps presse et l'on est trop intéresssé à Budapest comme à Vienne au maintien du compromis pour ne pas trouver enfin un *modus vivendi* satisfaisant pour tout le monde.

*
* *

Le groupement des divers partis dans la question du renouvellement des tarifs douaniers a mis en relief un fait qui peut avoir la plus grande influence sur le développement ultérieur des rapports austro-hongrois : les nationalistes slaves de Cisleithanie commencent à entrer en coquetterie réglée avec les Magyars.

Pendant longtemps, les Hongrois n'eurent pas de meilleurs amis en Autriche que les Allemands. L'entente des deux peuples était la base même de l'hégémonie que le système dualiste devait assurer à perpétuité. Mais, sous l'influence des événements, les bons rapports d'autrefois finirent par se modifier sensiblement. Le vieil esprit centraliste qui sommeille au fond de tout Viennois se réveilla devant les efforts des Magyars pour réduire au strict *minimum* leur union avec l'Autriche. En Hongrie, le pseudo « libéralisme » qui avait au lendemain de 1867 servi à cimenter l'alliance des deux bourgeoisies de Budapest et de Vienne, perdit sa signification et se trouva réduit

à la valeur d'une simple formule[1]. Enfin la divergence des intérêts commerciaux se précisa mieux avec le temps et, un beau matin, les journeaux viennois prêchèrent la croisade contre les Hongrois. Il fallait se coaliser, disaient-ils, pour défendre la grande industrie cisleithane contre les prétentions sans cesse plus exorbitantes des agrariens hongrois. La campagne fut mise en train avec tant d'assurance qu'elle parut sérieusement fondée. Tous les partis au Parlement se prononcèrent contre ce que l'on appela désormais l' « exploitation » de l'Autriche par la Hongrie. Il ne se passa plus de jour sans une sortie violente que les journaux de Budapest enregistrèrent avec force commentaires désobligeants. Mais lorsque l'agitation économique se doubla d'une propagande pangermaniste très active, notamment parmi les Saxons de Transylvanie, l'indignation des Hongrois ne connut plus de bornes.

Les premiers parmi les Slaves, les Tchèques se dirent qu'ils pourraient peut-être tirer parti de l'antagonisme magyaro-allemand. Aux délégations, par la bouche du député Krámar, ils firent aux Hongrois des avances très remarquées. Ce changement de front s'accentua bien plus encore dans le ton de la presse tchèque qui paraît obéir à un mot d'ordre et n'a plus aujourd'hui que des sourires à l'adresse des hommes d'état de Budapest. Après les Tchèques ce furent les Polonais : discrètement, leur grand organe conservateur[2] insista sur cette idée que, sans revenir aux emballements sentimentaux d'autrefois, il fallait bien comprendre cependant qu'il n'y a aucun intérêt pour les grands partis slaves à servir d'instruments entre les mains de la minorité allemande.

L'évolution est donc commencée. Le moment en est d'autant mieux choisi que les Hongrois eux-mêmes sembleraient assez disposés à changer d'attitude vis-à-vis des Slaves... en Cisleithanie. Le cabinet Szell compte d'ailleurs, parmi ses membres les plus distingués un slavophile déclaré : M. Louis Lang[3].

Dès l'instant où il n'y a plus de majorité allemande au Parlement cisleithan, les Hongrois, en maintenant encore leurs alliances traditionnelles, poussent la majorité slave — par esprit d'opposition aux Allemands — dans la voie d'une politique antidualiste. Ils commet-

1. Le parti *national* hongrois s'est officiellement dissout dans le parti *libéral*. En réalité c'est le contraire qui s'est produit, les libéraux de Budapest sont devenus *nationalistes*. C'est ainsi que le parti dit libéral englobe aujourd'hui les éléments les plus divers, voire même une fraction conservatrice.

2. Journal « Czas » (*Le Temps*), de Cracovie, 4 juin 1902.

3. Auteur d'une brochure très remarquée sur la politique à suivre à l'égard des Slaves, M. Lang était vice-président de la Chambre des députés et professeur d'économie politique à l'Université de Budapest lorsqu'il fut appelé, le 5 mai 1902, à prendre le portefeuille du commerce vacant depuis le 19 avril par la mort de M. Ferdinand Horanszky.

tent donc un non-sens. Le jour où ils s'en seront rendu compte, les aspirations autonomistes des Slaves cisleithans auront trouvé un point d'appui nouveau et l'influence allemande en Autriche aura pour longtemps disparu.

*
* *

L'année 1901-1902 a vu se produire quelques modifications dans la situation respective des partis politiques. Nous avons à enregistrer un rapprochement entre Jeunes et Vieux-Tchèques, une scission dans le parti pangermanique, un affaiblissement de la *gauche allemande* par la sécession des *populistes*, enfin une rupture complète entre Polonais et Ruthènes.

Pour résister aux courants radicaux pendant la campagne électorale d'octobre 1901, les Jeunes-Tchèques ont dû appeler les Vieux à leur aide. Les deux partis ont conclu un pacte sur la base duquel se sont faites les élections à la Diète. Bien que l'alliance n'ait été, semble-t-il, que provisoire, elle prouve néanmoins toute la puissance que possède encore le parti auquel la bourgeoisie tchèque doit la conquête de tous ses droits. Malgré les apparences, les Vieux-Tchèques ont une influence très grande sur le peuple et il paraît certain que nous les verrons rejouer tôt ou tard un rôle, et un rôle considérable, au Parlement de Vienne[1].

On ne saurait en dire autant du parti *pangermaniste* que ses chefs rendent de jour en jour plus impossible à la Chambre et qui a perdu dans le pays à peu près toute son influence. M. Wolf, ayant été compromis dans une affaire des plus scandaleuses, M. Schœnerer ne voulut plus avoir rien de commun avec son ancien aide de camp et l'exclut solennellement de son parti. Cinq membres de l'*Alldeutsche Vereinigung* ne partageant pas les susceptibilités du grand chef suivirent Wolf et fondèrent avec lui l'*Ostdeutsche Vereinigung*. Les deux petits cénacles prussomanes se déclarèrent immédiatement une guerre à outrance, s'accusèrent de vénalité publique et se détruisirent moralement en quelques mois. Les pangermanistes n'ont jamais eu d'influence à la Chambre, ils y sont aujourd'hui complètement discrédités. Leurs chefs se sont exécutés eux-mêmes, l'un, Wolf, par ses romans passionnels malpropres, l'autre, Schœnerer, par ses vivats en l'honneur du Hohenzollern[2].

La rupture de ce que l'on appelait en jargon parlementaire la

1. Malgré l'effacement politique qui a suivi les « ponctuations » de 1890, les Vieux-Tchèques ont conservé tous leurs journaux : *Politik*, *Narodni-politika*, *Hlas Naroda*, *Kuryr*, etc.

2. « *Hoch und Heil dem Geschlechte Hohenzollern* », s'est écrié Schœnerer à la Chambre le 18 mars 1902, en reprochant aux autres partis de gauche de ne pas s'associer pour faire proclamer l'allemand comme langue d'État.

solidarité allemande a une portée politique plus générale. Les populistes allemands, au nombre de 47 à la Chambre, forment un parti à tendances nationales radicales. C'est dire qu'ils sont centralistes et hostiles à toute concession aux Slaves. M. de Kœrber n'est pas assez allemand à leur goût, il est trop *autrichien*; ils lui ont annoncé une opposition systématique. Les autres groupes de gauche ayant refusé de prendre la même attitude, les populistes ont déclaré que, ne pouvant, par respect pour leurs électeurs, consentir à aucun compromis dans les questions nationales, ils renonçaient à toute action politique commune. Cette sécession entraîne la suppression de toute une organisation parlementaire destinée à assurer l'entente des partis de gauche dans toutes les questions importantes[1]. Il y a là un progrès nouveau de cette intransigeance nationale dont le régime parlementaire a déjà eu tant à souffrir. Bien entendu la communauté allemande tout entière perdra à une séparation qui constitue un nouvel éparpillement de ses forces.

*
* *

C'est encore le radicalisme national qui est la cause de la tournure très grave que les rapports ruthéno-polonais ont pris cette année en Galicie orientale. Ruthènes et Polonais n'ont jamais été très franchement bons amis : il y a à cela des raisons historiques, ethnographiques, religieuses et sociales qu'il serait trop long d'exposer ici[2]. Mais rarement les deux nationalités ont pris vis-à-vis l'une de l'autre une attitude aussi hostile.

La guerre commença au mois de juillet 1901. Quelques jours avant la clôture de la session, à la Diète de Lemberg, le député Barwinski déclara que la majorité ayant systématiquement refusé depuis 1883 de tenir compte des postulats Ruthènes, ceux-ci se voyaient contraints de quitter la Diète pour ne plus y revenir. Si l'on réfléchit que les Ruthènes avaient participé aux travaux de l'assemblée galicienne pendant cinq ans, onze mois et vingt-cinq jours, on est amené à se demander pourquoi, sans motifs vraiment urgents, ils faisaient une pareille manifestation *pour cinq jours*. C'est que, les élections approchant, il fallait donner des gages au radicalisme national. Mais le calcul se montra faux et d'ailleurs les élections de septembre (1901) consacrèrent une nouvelle victoire des Polonais.

1. Suppression, entre autres : des *conférences* entre chefs de partis et du *comité exécutif* parlementaire commun.

2. La question demanderait une étude spéciale; nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à un de nos articles sur *Le problème austro-hongrois et sa partie européenne*, dans les *Questions diplomatiques et coloniales*. Vol. X, année 1900, p. 467 et suiv.

Les radicaux ruthènes, dont un seul fut élu, en conçurent le plus vif dépit. Ils entreprirent une campagne de presse des plus actives contre les Polonais et excitèrent la population des campagnes contre les grands propriétaires de cette nationalité. Le bas clergé ruthène, des étudiants en rupture d'université aidèrent de toutes leurs forces, sous le couvert du patriotisme ou de la religion, à cette œuvre d'anarchie sociale. La propagande porta ses fruits.

Lorsque l'été dernier, le temps des moissons fut venu, les paysans ruthènes de la Galicée orientale refusèrent le travail aux propriétaires polonais. Le prétexte invoqué était la modicité du salaire, la véritable raison c'étaient les efforts inouïs faits par des agitateurs radicaux pour pousser le peuple à des actes irréparables. Partout où les propagateurs de l'idée *ukrainienne* purent être écartés, les paysans firent la paix avec les propriétaires : ailleurs il n'y eut que troubles et désordres. Les châteaux furent assiégés, les champs dévastés, les ouvriers venus des districts occidentaux malmenés et empêchés de travailler : le sang coula sur plusieurs points. La troupe dut seconder la gendarmerie impuissante, et des centaines d'arrestations furent opérées.

Ces événements, qui eurent un grand retentissement au Parlement, furent sainement appréciés par M. de Kœrber. Malgré les tentatives des socialistes démocrates et des Ruthènes d'induire le gouvernement en erreur sur la véritable cause des grèves de Galicie, le *ministre président* déclara qu'il y avait là surtout une agitation politique blâmable par les moyens employés et le but poursuivi. Les Ruthènes, dit-il, ne pourront compter sur l'appui du gouvernement qu'en demeurant invariablement sur la voie du développement constitutionnel[1].

Nous avons ainsi terminé cette revue rapide des principaux événements de l'année. Il faut avouer que le bilan n'en est guère satisfaisant : difficultés constitutionnelles, obstacles parlementaires, rivalités de partis, querelles ethniques, désordres populaires, rien n'y manque. Partout ailleurs que sur les rives du Danube, ces événements pourraient être considérés comme très inquiétants. En Autriche ils sont habituels, quotidiens, nous dirions volontiers normaux. La vie nationale des différents peuples ne se manifeste pas autrement dans cette monarchie si compliquée. Quant aux difficultés constitutionnelles, elles y ont toujours été finalement aplanies, ne fût-ce, en dernier ressort, que par un expédient ou un « compromis ».

W. Beaumont.

1. Discours du 28 octobre 1902.

LA VIE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

(1901-1902)

Mort de M. Mac Kinley. — Le nouveau président : M. Théodore Roosevelt. — La 1re session du 57e Congrès : le message annuel du président. Réduction des impôts. L'immigration chinoise. Irrigation des terres de l'Ouest. Le sucre cubain. — Les nouvelles constitutions des États d'Alabama et de Virginie. — Cuba. Les dépendances : les « insular cases ». Les Philippines. — Le traité Hay-Pauncefote et le canal interocéanique. Les Antilles danoises. Le voyage du prince Henri de Prusse. — Les résultats du 12e census. Les trusts et les grèves. — Les élections de novembre 1902.

La nouvelle de l'attentat dont M. Mac Kinley fut victime le 6 septembre 1901, alors qu'il tenait une réception publique à l'exposition panaméricaine de Buffalo, avait ému le pays tout entier. Sa mort, survenue le 14, des suites de ses blessures, a été un deuil public. C'est le troisième président des États-Unis qui tombe sous les coups d'un assassin. Lincoln est mort, après avoir assuré le triomphe de l'Union, frappé par un homme qui voulait venger sur lui les défaites des Confédérés; seize ans plus tard, en 1881, Garfiefd était victime du dépit d'un solliciteur éconduit. L'auteur du dernier attentat, un jeune Polonais, était un anarchiste qui n'a voulu qu'assouvir sur un personnage haut placé sa haine imbécile de tout représentant de l'autorité.

M. Mac Kinley ne figurera pas dans la liste, bien courte d'ailleurs, jusqu'à présent, des présidents de l'Union qui ont mis au service de leur pays un caractère original et vraiment personnel. Lincoln, Jefferson, ont, à cet égard, rempli un rôle autrement important que le sien. Nous ne parlons pas de Washington, que l'opinion américaine isole dans une adoration tant soit peu superstitieuse. Le nom de M. Mac Kinley est cependant assuré de demeurer parmi les noms des hommes politiques marquants de son pays. Il avait une grande sincérité politique et un parfait bon sens. Il a eu surtout la bonne

fortune de présider aux destinées des États-Unis au moment où ceux-ci subissaient une des transformations les plus importantes de leur histoire; sa présidence [1] marquera une époque dans les destinées américaines. C'est dans ces dernières années du XIX[e] siècle que les États-Unis, qui avaient offert jusqu'alors un débouché toujours croissant à l'industrie européenne, sont devenus à leur tour exportateurs de produits manufacturés. M. Mac Kinley regardait ce résultat, depuis si longtemps désiré, un peu comme son œuvre personnelle. La politique protectionniste dont il s'était fait l'ardent apôtre dès son entrée dans la vie politique, n'y avait-elle pas beaucoup contribué? Cette transformation économique ne pouvait manquer d'avoir des résultats considérables sur la politique générale des États-Unis. Pour placer le surplus de leur production manufacturière, ils allaient chercher des marchés en dehors de leur territoire; leur politique s'élargissait, elle ne pouvait plus demeurer exclusivement américaine, elle tendait fatalement à devenir mondiale. La question de Cuba est venue hâter cette évolution. M. Mac Kinley eût désiré éviter la guerre. La fierté espagnole, la brutale impatience de la démocratie américaine, ne le lui ont pas permis. Et cette guerre, entreprise comme une croisade au nom de la liberté, a eu le résultat inattendu de faire des États-Unis une puissance coloniale. Lorsque, après les victoires américaines, il s'est agi de déterminer les conditions de la paix, le président a cru devoir exiger de l'Espagne, outre l'abandon de Cuba, la session aux États-Unis des îles de Porto-Rico et de Guam et de l'archipel des Philippines. Le pays avait donné son approbation à M. Mac Kinley en le réélisant à la présidence en 1900.

Le jour même de la mort de M. Mac Kinley, la transmission des pouvoirs s'effectuait avec la plus grande simplicité. Suivant la Constitution américaine, le vice-président est appelé en cas de décès du président à lui succéder. Arrivé le matin du 14 à Buffalo, M. Théodore Roosevelt prêtait, l'après-midi, entre les mains d'un juge de district, en présence des membres du cabinet, d'un petit nombre d'amis et de quelques représentants de la presse, le serment de ses nouvelles fonctions. Il déclara qu'il entendait continuer la politique de son prédécesseur, et demanda aux collaborateurs de celui-ci de lui continuer leur concours [2].

1. M. Mac Kinley est mort presque au début de sa seconde présidence. Elu comme candidat du parti républicain à l'élection de 1896, il avait succédé à M. Cleveland, démocrate, le 4 mars 1897; réélu en 1900, M. Mac Kinley avait commencé le 4 mars 1901 une seconde période présidentielle.

2. Le cabinet était ainsi composé : secrétaire d'État, John Hay, d'Ohio; — secrétaire du trésor, Lyman J. Gage, d'Illinois; — secrétaire de la guerre, Elihu Root, de New-York; — Attorney général, Philander G. Knox, de Pensylvanie ;

Le nouveau président jouit d'une popularité considérable. « Teddy », comme le désignent familièrement ses compatriotes, a toutes les qualités de vigueur physique et morale qui séduisent la foule et lui commandent. Descendant d'une vieille et bonne famille d'origine hollandaise établie à New-York depuis plus de deux cents ans, il a reçu, à la différence de beaucoup d'hommes politiques américains, une excellente éducation universitaire : Harvard, est fière de son pupille [1]. Entré de bonne heure dans la vie publique, — à vingt-quatre ans, en 1882, il était élu membre de l'Assemblée de New-York, — il ne s'est pas laissé absorber par elle, mais il lui a consacré le meilleur de ses efforts. Avec lui, un type d'hommes nouveaux, dont le nombre ne peut manquer d'aller en augmentant, fait son entrée dans le monde politique américain. Celui-ci a vécu jusqu'à présent en marge de la masse de la nation, recruté, sauf quelques rares individualités, parmi ses éléments inférieurs, instrument docile entre les mains des magnats de la finance et de l'industrie. Les dangers d'une semblable situation ont augmenté avec le développement extraordinaire de la richesse privée. Le même phénomène, il est vrai, semble devoir apporter un antidote aux maux dont il est l'origine. Un idéal nouveau se fait jour dans les jeunes générations élevées au milieu d'une société où l'aisance est largement répandue : l'acquisition de la fortune n'est plus le seul but qui sollicite l'ardeur de la jeunesse américaine. Les jeunes hommes qui ne se laissent plus accaparer exclusivement par la vie d'affaires, peu attirés encore par les études purement spéculatives, se rejettent naturellement vers la vie publique qui leur offre un idéal plus large et où ils voient une grande œuvre d'assainissement à accomplir. Depuis son entrée dans la politique, M. Roosevelt s'est proposé ce but. Dans l'assemblée de New-York, il s'est élevé avec véhémence contre les pratiques corrompues des politiciens. Nommé par M. Harrison, en 1889, membre de la commission fédérale du service civil, il s'est efforcé, pendant les six ans qu'il y est resté, d'en étendre les

— postmaster-général, Charles E. Smith, de Pensylvanie; — secrétaire de la marine, John D. Long, de Massachussetts; — secrétaire de l'intérieur, Ethan A. Hichcock, de Missouri; — secrétaire de l'agriculture, James Wilson, d'Iowa. — Quelques changements ont eu lieu au cours de 1902 : Henry C. Payne, de Wisconsin, a succédé à Charles E. Smith; — Leslie M. Shaw, d'Iowa, à Lyman J. Gage; — et William H. Moody, de Massachussetts, à John D. Long.

1. Historien et publiciste, M. Roosevelt a publié un certain nombre d'ouvrages, dont quelques-uns lui ont acquis une sérieuse réputation : *La guerre navale de 1812*, 1882; — *Parties de chasse d'un ranchmann*, 1885; — *Thomas Hart Benton*, 1887; — *Gouverneur Morris*, 1888; — *Essais de politique pratique*, 1888; — *La vie du ranch*, 1888; — *La conquête de l'Ouest*, 1889-1896; — *Histoire abrégée de la ville de New-York*, 1891; — *Le chasseur du désert*, 1893; — *Idéals américains et autres essais*, 1898; — *Les Rough-riders*, 1899; — *Olivier Cromwell*, 1900; — *La vie énergique*, 1901.

attributions, et il a réussi à faire ajouter 20,000 places à la liste de celles qui s'obtiennent au concours. Président, de 1895 à 1897, du Comité de la police de la ville de New-York il affronta courageusement et non sans succès l'hostilité et les ruses de Tammany. La guerre d'Espagne le trouva secrétaire adjoint de la marine, poste où l'avait appelé M. Mac Kinley; avide d'action, il démissionna pour prendre part à la campagne. A la tête de son régiment de « Rough Riders », composé de jeunes gens de New-York et de cowboys de l'Ouest, il participa au combat de Las Guasimas et à la prise de San Juan. Son retour à New-York fut triomphal; on était dans une année d'élections, ses concitoyens enthousiastes l'élurent gouverneur de l'État-Empire. Ses idées d'honnêteté faisaient sourire les politiciens; son caractère les gênait dans leurs combinaisons. Ils résolurent de se débarrasser de lui. En 1900, année d'élection présidentielle, ils s'avisèrent de le faire élire vice-président des États-Unis. Dans ces fonctions estimables, mais nulles, il ne pourrait être gênant, et on aurait quatre ans pour lui susciter un concurrent à la présidence, si toutefois sa popularité résistait à une semblable épreuve. En attendant, la popularité même de M. Roosevelt, utile à ses adversaires, parut devoir le desservir. Il voulait demander le renouvellement de son mandat de gouverneur de l'État de New-York; il dut s'incliner devant la volonté de la convention nationale du parti républicain, qui acclama avec enthousiasme la proposition de sa candidature à la vice-présidence. La fin dramatique de M. Mac Kinley vint déjouer les calculs des politiciens et porter au premier rang, au moment le plus inattendu, l'homme qu'ils désiraient si vivement en tenir éloigné.

*
* *

Le 57ᵉ Congrès, qui commençait sa première session le 3 décembre 1901, avait été élu en novembre 1900. Il avait, comme les trois précédents, une majorité républicaine dans les deux Chambres [1]. Le Sénat réélut pour président le sénateur Frye, du Maine, et à la Chambre, M. David, B. Henderson, d'Iova, fut réélu speaker pour la seconde fois. La session a été caractérisée par un violent esprit de parti, et le Sénat a été par deux fois le théâtres de scènes de pugilat, sans exemple jusqu'ici, dans ce corps réputé pour sa gravité. Le 22 février, deux sénateurs de la Caroline du Sud, MM. Tillman et Mac Laurin, en venaient aux mains après une vive altercation; le 1ᵉʳ juillet, c'était un sénateur républicain d'Indiana, M. Beveridge,

1. Sénat : 56 républicains, 29 démocrates, 3 indépendants; 1 vacance. Chambre des représentants : 198 républicains, 153 démocrates, 5 indépendants; 1 vacance.

qui était l'objet de voies de fait de la part du sénateur Bailey, du Texas, un des chefs du parti démocrate. — Le premier message du nouveau président était attendu avec impatience. Les chefs du parti républicain redoutaient de sa part quelque intempérance de langage. Il n'en fut rien. M. Roosevelt dénonça vivement l'anarchisme, demandant le vote d'une législation spéciale pour combattre cette doctrine, à laquelle les pouvoirs publics américains n'avaient encore prêté aucune attention. La partie la plus remarquée du message fut celle relative aux « trusts ». M. Roosevelt discuta avec quelque longueur cette question difficile, qui intéresse de plus en plus la population américaine. Il se montra très modéré sur ce sujet et se borna à indiquer comme seul remède efficace et possible la publicité et le contrôle pour le gouvernement fédéral des sociétés dont les opérations s'étendent sur plusieurs États. Il demanda également un amendement à l'Interstate commerce act de 1887, pour empêcher l'usage des tarifs différentiels concédés par les compagnies de chemins de fer à certains très gros expéditeurs, usage qui est une des causes les plus importantes de l'existence des trusts. Relativement à la politique commerciale, M. Roosevelt affirmait son adhésion à la politique protectionniste, mais il recommandait au Sénat la ratification des traités de réciprocité conclus par son prédécesseur, en vertu de la loi douanière de 1897, et l'abaissement du droit de douane en faveur des produits cubains. Il appelait aussi l'attention du Congrès sur la nécessité de développer la marine de guerre, de créer une réserve navale, et d'augmenter l'efficacité de l'armée par la création d'un état-major général et l'amélioration du service de la milice.

L'œuvre du Congrès, bien qu'assez abondante pendant cette session, n'a pas rempli le vaste programme du président, et aucune réponse n'a été faite à plusieurs de ses demandes les plus pressantes. Une des mesures accueillies le plus favorablement par les contribuables américains a été une nouvelle réduction des impôts. En juin 1898, un certain nombre de taxes intérieures avaient été augmentées ou créées, pour faire face aux besoins financiers nécessités par la guerre contre l'Espagne; les auteurs de cette loi espéraient ajouter ainsi 500 millions de francs par an environ aux revenus fédéraux. Leurs prévisions ont été dépassées, et le budget fédéral a eu depuis trois ans des excédents de recettes importante, malgré l'augmentation considérable depuis quatre ans des crédits affectés à l'armée et à la marine. En 1897, l'année qui a précédé la guerre d'Espagne, l'armée coûtait annuellement 245 millions de francs et la marine 172 millions; pour l'année financière 1902-1903, les dépenses prévues pour ces services sont respectivement de 495 et 366 millions

de francs; leur part dans le chiffre des dépenses totales s'est élevée de 23 p. 0/0 à 34 p. 0/0. Le surplus des recettes ayant atteint pour 1900 près de 400 millions de francs, la loi du 2 mars 1901 avait rappelé ou réduit un certain nombre des taxes créées en 1898, diminuant ainsi le revenu de 200 millions environ; la loi du 14 avril 1902 a rappelé presque entièrement celles de ces taxes qui existaient encore, opérant ainsi, au bénéfice des contribuables, une nouvelle réduction de rentes de 385 millions de francs environ. — La loi interdisant l'immigration des coolies chinois arrivait à expiration en mai 1902; l'opinion nationale n'a subi à ce sujet aucun changement. La Chambre des représentants adopta en avril un projet des plus rigoureux qui aggravait la législation existante; le Sénat se borna à renouveler la loi de 1892, étendant seulement ses effets aux dépendances récemment acquises. La Chambre s'étant ralliée à ce dernier projet, il est devenu loi le 29 avril. — Une loi du 18 juin a décidé de créer avec le produit de la vente des terres publiques dans 16 États et territoires de l'Ouest un fonds spécial destiné à exécuter dans ces régions où la sécheresse est un obstacle à peu près insurmontable pour la culture, des travaux importants d'irrigation; la somme provenant de ces recettes est évaluée à 15 millions de francs environ par an. — Le service du Census, qui était jusqu'à présent temporaire, a été rendu permanent par la loi du 7 mars. — Trois autres lois, sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, ont été également adoptées : l'une est relative à la construction du canal interocéanique; les deux autres établissent un gouvernement civil et un tarif douanier pour les Philippines.

Parmi les mesures repoussées par le Congrès, ou demeurées en suspens, la plus importante est celle qui avait pour objet l'abaissement des droits de douane sur les produits cubains. En rompant les liens qui unissaient Cuba à l'Espagne et en faisant de Cuba leur « pupille », les États-Unis ont contracté l'engagement moral d'aider à son développement. Quelle aide meilleure peuvent-ils offrir aux cubains que d'ouvrir à leurs produits le marché américain? Ruinée par la révolution et la guerre, Cuba ne peut espérer se relever que si elle trouve des débouchés abondants, tout au moins pour sa culture principale : le sucre. M. Mac Kinley avait demandé au Congrès d'accorder à Cuba l'avantage de droits de douane réduits, en échange de faveurs analogues pour l'industrie américaine; il n'avait rien obtenu. M. Roosevelt a rappelé dans son message « les graves raisons de moralité et d'intérêt national » qui exigent une « réduction importante des droits de douane sur les importations cubaines aux États-Unis ». Il a même fait de cette question l'objet d'un message spécial, le 13 juin. La question n'est cependant pas encore résolue.

La Chambre avait adopté le 18 avril un projet concédant aux produits cubains une réduction de 20 p. 0/0 sur les droits de douane existants et abolissant la protection spéciale dont jouit actuellement le sucre raffiné. Cette dernière mesure, arrachée par les démocrates à la majorité républicaine, a été la cause principale de l'échec du projet. L'opposition des états producteurs de sucre de betteraves : Dakota méridional, Nebraska, Oregon, Californie, jointe aux menées du *sugar trust* a réussi à empêcher le vote du projet par le Sénat. L'opinion publique en général a vivement critiqué la conduite du Congrès en cette circonstance, et le président négocie, en ce moment, dit-on, un traité de réciprocité avec le nouveau gouvernement cubain, traité qu'il présentera au Sénat à la prochaine réunion du Congrès, en insistant de nouveau sur la nécessité impérieuse de le ratifier. — Le Sénat a adopté le 17 mars un projet de loi accordant des subventions aux navires de construction américaine. Ce projet, fortement soutenu par les républicains, rencontre une assez forte résistance dans le public qui y voit une mesure conçue en vue de satisfaire des intérêts particuliers bien plus qu'en vue de l'intérêt national. Il rencontrera certainement une vive opposition à la Chambre, si celle-ci le discute dans sa prochaine session [1].

***

Le droit de vote des nègres continue à être l'objet de restrictions indirectes de la part de la population blanche dans les États du Sud. Le 15e amendement à la Constitution, ratifié le 30 mars 1870, a décidé, on le sait, que « le droit de voter qu'ont les citoyens des États-Unis ne peut être refusé ou restreint ni par les États-Unis, ni par aucun État, pour des motifs tirés de la race, de la couleur, ou d'un état de servitude antérieure. » Les blancs des États du Sud ont protesté contre cet amendement depuis son adoption, et dès que le gouvernement fédéral cessa de soutenir, à partir de 1875, le vote des nègres, par l'emploi de la force armée, les blancs s'efforcèrent de le restreindre autant que possible. Pendant vingt ans, ils ont procédé par des moyens détournés, employant les menaces ou la persuasion pour éloigner les nègres des lieux de vote. Depuis quelques années, ils ont adopté une nouvelle tactique, essayant d'aboutir au même résultat par des moyens légaux. La Caroline du Sud, puis la Louisiane, ont modifié leur constitution dans ce but, la première en 1895, la seconde en 1898. Leur exemple a été suivi par deux autres États, qui ont revisé également leur consti-

1. Le Congrès s'est séparé le 1er juillet 1902.

tution dans ce but : l'Alabama en 1901, la Virginie en 1902. Pour ne pas se mettre en conflit avec la Constitution fédérale, les nouvelles constitutions adoptées modifient d'une manière générale, sans faire de distinction de race ou de couleur, les qualifications pour le suffrage. Celle de l'Alabama contient deux clauses : l'une permanente, l'autre purement temporaire. La première exige, qu'outre le paiement d'une taxe de capitation, l'électeur sache lire et écrire quelques clauses de la Constitution fédérale, et fournisse la preuve d'une occupation régulière pendant une période déterminée, ou justifie de la possession d'une propriété d'une certaine valeur soumise à l'impôt. La seconde clause, dont l'application cessera à la fin de 1902, exige de tout individu demandant son inscription comme électeur la preuve d'un bon caractère, une connaissance suffisante des devoirs de citoyen, et le paiement d'une taxe de capitation; mais tous les individus dont les ancêtres ont combattu dans une guerre des États-Unis, sauf celle contre l'Espagne et qui ont payé leur taxe de capitation, sont électeurs à vie sans avoir à justifier d'autres titres. La constitution de l'Alabama a été adoptée le 11 novembre, celle de Virginie qui contient des clauses analogues sera certainement aussi adoptée. Les nouvelles constitutions refusent, on le voit, le droit de vote aux illettrés, sans distinction de couleur, et peuvent avoir ainsi pour effet d'inviter les nègres à acquérir un minimum d'instruction. Mais, si l'égalité entre les races est ainsi établie pour l'avenir, en attendant, grâce au subterfuge de la clause dite des « ancêtres », les blancs illettrés bénéficieront pendant un temps d'un privilège exclusif. La première clause ne soulève aucune objection constitutionnelle, mais la seconde paraît bien, malgré sa forme, contrevenir au 1er amendement de la Constitution fédérale; il est probable que la Cour suprême sera appelée bientôt à juger de sa validité.

*
* *

La politique américaine s'est augmentée depuis la guerre d'Espagne de nouvelles questions concernant les dépendances. En ce qui concerne Cuba, les États-Unis ont tenu leur parole de rendre le gouvernement de l'île aux Cubains. Le 12 juin 1901 [1], l'assemblée constitutionnelle cubaine, s'inclinant devant la volonté des libérateurs de Cuba, votait l'adjonction à la Constitution du fameux amendement Platt sans aucun commentaire. Cet amendement reconnaissait aux États-Unis le droit d'intervention à Cuba dans certaines circonstances, et celui de choisir, d'accord avec le gouvernement cubain, le terrain

1. Voir notre article : Les États-Unis et Cuba libre, *Annales* de 1901.

nécessaire pour l'établissement de stations navales dans l'île. Le 3 octobre, un ordre du gouverneur général proclamait la dissolution de la Convention constitutionnelle. Le 31 décembre, les premières élections sous le régime nouveau avaient lieu à Cuba, pour le choix du président, des électeurs sénatoriaux, des membres de la Chambre des représentants et des fonctionnaires provinciaux. Le général Tómas Estrada Palma fut élu président. Le 20 mai, la République cubaine était inaugurée, et les troupes des États-Unis évacuaient l'île. Quelques compagnies d'artillerie de côte, cependant, ont été laissées pour garnir les fortifications, en attendant qu'elles puissent être remises aux troupes cubaines. Le traité que l'administration américaine négocie en ce moment avec le gouvernement cubain réglera, indépendamment de la question de réciprocité commerciale, celle des stations navales, fort importante pour les États-Unis, qui demandent entre autres la cession de l'île des Pins. Cuba est libre, mais elle demeure, en fait, dans une situation mal définie, sous le protectorat voilé des États-Unis. Combien de temps conservera-t-elle cette indépendance relative? Cela dépendra de la sagesse des Cubains et aussi des intérêts de leurs protecteurs.

La Cour suprême a été appelée en 1901 à rendre des décisions importantes relativement aux nouvelles dépendances. Les « cas insulaires » avaient pour objet la détermination du statut de Porto-Rico et des Philippines en ce qui concernait l'application des droits de douane. Des décisions rendues[1] il résulte que le Congrès a le droit d'appliquer un tarif douanier quelconque entre les États-Unis et leurs territoires et possessions, mais tant qu'il n'a pas pris une mesure spéciale à cet effet, les relations commerciales entre toutes les régions des États-Unis doivent demeurer libres, sans aucune entrave douanière. Les nécessités politiques ont fait fléchir la vieille théorie, qui a encore des défenseurs convaincus et en a trouvé au sein même de la Cour suprême, que « la Constitution suit le drapeau ».

Les Philippines causent encore de sérieux embarras au gouvernement américain. Il semble bien cependant que la période de lutte soit achevée, et qu'il ne reste plus qu'une résistance sourde, sauf dans le pays des Moros. Il ne s'ensuit pas cependant que la tranquillité puisse être considérée comme définitivement assurée dans l'archipel : il y aura vraisemblablement encore de temps à autre et pendant plusieurs années, des soulèvements partiels. Par un ordre du 21 juin 1901, le président Mac Kinley avait établi une administration civile et nommé le juge Taft, président de la Commission des Philippines, gouverneur civil. Le nouveau régime fut inauguré le

1. La Cour a rendu deux décisions : le 27 mai et le 2 décembre 1901.

4 juillet. Dans son dernier rapport, la commission suggéra des mesures préparatoires pour l'organisation d'un gouvernement représentatif. La loi du 1er juillet 1902 a répondu à ces demandes. Le futur gouvernement se composera du gouverneur et d'un conseil législatif dont les membres seront nommés, de même que le gouverneur, par le président des États-Unis, avec l'approbation du Sénat, — et d'une assemblée élue. La capacité électorale est limitée aux individus justifiant d'une certaine propriété, ou capables de parler espagnol ou anglais. Les premières élections n'auront lieu qu'après l'achèvement des opérations d'un recensement qui sera prochainement entrepris et la proclamation par le Président que le pays peut être appelé à jouir de cette mesure. Le conseil législatif et l'assemblée éliront deux délégués au Congrès américain. La loi déclare que tous les indigènes qui étaient sujets espagnols et habitaient l'archipel au 11 avril 1899 et qui y résidaient au 1er juillet 1902 seront, ainsi que leurs enfants nés dans l'île après cette date : « citoyens des îles Philippines et comme tels auront droit à la protection des États-Unis ». Le 4 juillet, le président a proclamé la paix rétablie aux Philippines, à l'exception de la région Moro, et étendu le gouvernement civil à tout l'archipel. En même temps, il proclamait l'amnistie pour tous les Philippins qui ont porté les armes contre les États-Unis.

La loi du 8 mars a réglé la question des relations commerciales entre les Philippins et les États-Unis. La Chambre avait adopté le 18 décembre, un projet qui confirmait les droits établis par la commission des Philippines et qui décidait en outre que les produits philippins importés aux États-Unis seraient assujettis au mêmes droits que ceux importés des pays étrangers. Le Sénat vota un amendement réduisant de 25 p. 0/0 les droits perçus sur les produits philippins. Cet amendement a été finalement adopté par la Chambre. Le montant des droits perçus en vertu de cette loi doit constituer un fonds spécial qui sera versé par le fisc américain au gouvernement des Philippines. Les produits philippins importés aux États-Unis sont en outre dégrevés des droits d'exportation levés à la sortie des îles.

*
* *

L'acte le plus important au point de vue de la politique étrangère a été la signature entre les États-Unis et l'Angleterre, le 18 novembre, d'une convention relative au canal interocéanique, qui a été ratifiée par le Sénat le 16 décembre. Ce traité abroge complètement le traité Clayton-Bulwer de 1850. L'Angleterre reconnaît aux États-Unis le droit de construire seuls et d'entretenir le canal, ainsi que

le droit de police sur son parcours. Les États-Unis acceptent de garantir la neutralité du canal, auquel ils appliqueront les règles actuellement en vigueur pour la navigation du canal de Suez. En somme, l'Angleterre a abandonné toutes prétentions sur cette voie de communication, et reconnu pleinement celles des États-Unis. Une seule clause offre l'apparence de quelque garantie pour la Grande-Bretagne : les changements pouvant survenir dans la souveraineté ou les rapports internationaux des pays traversés par le canal ne doivent altérer en rien le principe de neutralisation générale adopté par les parties contractantes [1].

La conclusion de ce traité met les États-Unis à même d'agir sans craindre de soulever un conflit diplomatique, et la loi du 25 juin donne au président les moyens d'action nécessaire pour entreprendre enfin la construction de ce canal désiré depuis un demi-siècle. Peu s'en est fallu qu'au dernier moment encore tout se trouvât entravé par l'antagonisme des partisans des deux tracés encore en présence : Nicaragua et Panama. Un amendement habile, œuvre du sénateur John C. Spooner, de Wisconsin, a permis de surmonter cette difficulté. La loi laisse au président le soin de décider le tracé à adopter. Elle l'autorise à acquérir pour 200 millions de francs la propriété et les droits de la compagnie du canal de Panama, et le chemin de fer de Panama. Il doit aussi acquérir de la Colombie le droit de contrôle nécessaire sur une bande de territoire de 6 milles de largeur, le long du canal. Si le président ne peut traiter sur ces bases, il devra alors se retourner vers la route du Nicaragua. La loi autorise, pour pourvoir aux frais de construction du canal, un emprunt de 650 millions de francs, au taux de 2 p. 0/0. Il semble que le gouvernement américain se soit entendu avec la compagnie de Panama; d'autre part, des négociations actives ont eu lieu cet été entre les États-Unis et la Colombie, et la conclusion d'un traité n'a été retardée que par l'état révolutionnaire où se trouve encore une fois ce dernier pays.

Le 24 janvier, un traité était signé à Washington, par lequel le Danemark cédait aux États-Unis ses possessions dans les Antilles : les îles Sainte-Croix, Saint-Jean et Saint-Thomas. Les États-Unis convoitent depuis longtemps ces îles, merveilleusement situées au point de vue stratégique. En 1867, au lendemain de la guerre de sécession, qui avait démontré la nécessité pour l'Union d'avoir un port de refuge et une base navale dans les Antilles, le secrétaire d'État Seward négocia avec le Danemark l'acquisition de ces îles; un traité fut

1. Voir l'article de M. Paul Lefébure : A la conquête d'un isthme; La solution diplomatique, *Annales* de 1902.

signé entre les deux pays, mais le sénat américain laissa expirer les délais de ratification sans l'avoir discuté. La question fut abandonnée pendant trente ans. Au commencement de 1897, des pourparlers furent de nouveau entamés entre les deux gouvernements, et, en avril de l'année suivante, le sénateur Lodge déposait un bill ouvrant à l'administration un crédit de 5 millions de dollars pour acheter les Antilles danoises. La guerre d'Espagne fit abandonner de nouveau le projet, le Danemark ayant cru devoir, par courtoisie pour cette puissance, interrompre les négociations. Celles-ci, reprises après la guerre, aboutirent au traité du 24 janvier 1902, qui faisait passer sous la souveraineté américaine les trois îles danoises, contre le payement par les États-Unis d'une somme de 5 millions de dollars. Le sénat américain approuva le traité le 17 février. La chambre basse du parlement danois l'avait également accepté, mais la chambre haute, cédant à un mouvement d'opinion qui protestait contre la vente des îles sans qu'on eût demandé l'acquiescement des habitants, a refusé de le ratifier. Il est vraisemblable que les choses n'en resteront pas là. On parle déjà de la conclusion d'un nouveau traité qui donnerait satisfaction à la population danoise. Le Danemark céderait l'île Saint-Thomas, qui possède l'excellent port de Charlotte-Amélie, aux États-Unis, et ceux-ci accorderaient en retour des concessions douanières aux produits de l'ile Sainte Croix — le principal est le sucre, — qui a pour marché naturel la grande république voisine [1].

Le voyage du prince Henri de Prusse aux États-Unis, au début de l'année (23 février-11 mars) a causé quelques susceptibilités à l'Angleterre, qui craignait de voir les Américains céder trop aisément aux attentions de l'empereur d'Allemagne. Les Américains ont été flattés en effet de cette visite, et ils ont accueilli le prince avec empressement. Le président a eu avec lui plusieurs entrevues cordiales; les millionaires lui ont offert un festin où étaient réunis tous les « rois de l'industrie américaine », et quelques notabilités intellectuelles. Qu'est-il résulté de ce voyage au point de vue diplomatique? Rien, assurément. La polémique engagée à cette occasion par la presse anglaise au sujet de l'attitude des puissances européennes au moment de la guerre d'Espagne n'a guère ému les Américains. Ils assistent avec un sourire ironique aux efforts des nations d'Europe pour se concilier leurs bonnes grâces; ils n'auraient garde de leur côté de s'engager à fond, et ils sont trop convaincus de leur force pour sentir la nécessité non pas d'une alliance, mais même d'une

1. Voir dans la *North American Review* d'octobre 1902 l'article de Gertrude Atherton : Denmark and the treaty.

entente cordiale avec un pays quelconque. D'ailleurs, ils sont bien résolus à prendre les mesures nécessaires pour faire prévaloir leur volonté. La population tout entière acquiesce à l'obligation reconnue de posséder une puissante marine, et on peut affirmer que les États-Unis se sont donné pour but de devenir la première puissance navale du monde. Est-ce à dire qu'ils envisageraient une politique d'agression? Cela ne paraît être nullement dans leur esprit, et M. Roosevelt a traduit avec exactitude l'opinion de ses compatriotes dans un de ses récents discours sur la politique de Monroë : « Nous ne voyons nullement dans cette doctrine un moyen d'agression.... Elle signifie seulement que, comme la plus grande puissance de ce continent, nous demeurons constamment fidèles au principe formulé pour la première fois sous la présidence de Monroë que ce continent ne doit plus être traité comme susceptible de colonisation politique par quelque puissance européenne. C'est une doctrine de paix, une doctrine qui a pour but de permettre aux États-Unis de se développer pacifiquement sur ce continent dans la voie qu'ils ont choisie.... » (A Proctor, Vermont, 31 août). Mais cette politique même peut les entraîner à tout moment à prendre des résolutions imprévues par suite de la situation politique instables des républiques sud-américaines.

Un congrès pan-américain s'est tenu à Mexico, du 22 octobre 1901 au 31 janvier 1902. C'est le second congrès de ce genre. Le premier avait eu lieu en 1889 à New-York, sur l'initiative des États-Unis. Le Congrès de 1889 avait adopté un certain nombre de vœux sur des questions d'un intérêt commun pour les États américains, mais il n'avait eu, en définitive, qu'un maigre résultat. Le Bureau des républiques américaines, créé par lui, a cependant réussi à vivre, bien qu'à plusieurs reprises ont ait appréhendé sa disparition. En 1901, comme douze ans plus tôt, les deux grandes questions à l'ordre du jour du Congrès étaient celles de l'arbitrage et du développement des relations commerciales entre l'Amérique du Nord et du Sud. En 1889, les États-Unis s'étaient déclarés partisans de l'arbitrage obligatoire, ayant l'arrière-pensée de devenir l'arbitre nécessaire entre les États toujours en dispute de l'Amérique latine. Cette année, ils ont abandonné cette thèse et se sont bornés à demander l'adhésion des membres du congrès à la convention de La Haye de 1899, ce qui a été accepté. L'idée d'une union douanière pan-américaine, qui avait été mise en avant par Blaine en 1889, mais avait dû être abandonnée, n'a pas été reprise. On s'est borné à décider la réunion à bref délai d'un congrès douanier, à New-York, pour uniformiser la réglementation douanière entre les diverses pays, et établir une

nomenclature commune des produits [1]. Les autres résolutions adoptées ont pour objet : la construction d'un chemin de fer pan-américain, allant de New-York à Valparaiso et Buenos-Ayres; la réorganisation du Bureau des républiques américaines; la construction d'un canal interocéanique par les États-Unis, etc.

*
* *

Les résultats du 12e census, dont les opérations ont été effectuées en 1900, commencent à être publiés. La population totale des États-Unis à ce moment, était de 76,303,387 [2], dont 66,990,802 blancs et 9,312,585 individus de couleur [3].

La proportion de la population urbaine [4] à la population totale va toujours en augmentant. En 1870, elle était de 20.9 p. 0/0; en 1900, elle est de 33.1 p. 0/0.

Le développement industriel des États-Unis donne un intérêt particulier aux chiffres relatifs au census des manufactures. Le census de 1880 relevait 253,852 établissements industriels, avec un capital de 2,790,292,606 dollars; vingt ans plus tard, les chiffres correspondants sont : 512,339 établissements et 9,835,086,909 dollars. Le 12e census a consacré un rapport séparé aux « trusts ». Il a relevé pour 1900, 185 sociétés de cette nature, contrôlant 2,040 établissements et employant 400,046 personnes. Le total des salaires payés par eux est de plus de 195 millions de dollars, et la valeur de leur production atteint 1,667 millions de dollars, soit plus de 14 p. 0/0 de la production industrielle totale du pays. Les industries qui se prêtent le plus à ce genre d'organisation sont les industries chimiques, des boissons, et métallurgiques. Le développement des trusts a d'ailleurs été considérable depuis 1900 : l'année dernière, a été organisé la « United States Steel corporation », et cette année le fameux trust des compagnies de navigation de l'océan Atlantique.

Avec ce développement industriel intense, il n'y a rien d'étonnant à ce que les questions ouvrières aient pris aux États-Unis une importance considérable. La centralisation des forces industrielles appelle naturellement comme contre-partie la centralisation des forces ouvrières. Cette dernière ne se fait que beaucoup plus lentement.

1. Voir notre article : Les États-Unis et l'Amérique latine, dans la *Revue de Paris* du 1er mars 1902.
2. Y compris les territoires d'Alaska et de Hawaï, mais sans compter la population des dépendances : Porto-Rico et les Philippines.
3. Voir dans la *Revue de géographie*, juillet 1902, l'article de M. E. Levasseur La population des États-Unis.
4. Le census classe dans cette catégorie les villes de 8,000 habitants et au-dessus.

M. Carroll D. Wright estimait récemment à 1,400,000 seulement le nombre des membres des trades-unions américaines, tandis qu'en Angleterre pour un chiffre de population moitié moindre, il dépasse 1,800,000. La diversité d'origine, de langage, rendent difficiles aux États-Unis les groupements ouvriers, et ceux-ci n'ont une réelle puissance que dans quelques industries : les industries métallurgiques et les chemins de fer, notamment. La première bataille entre trusts et syndicats ouvriers a eu lieu l'année dernière entre la corporation de l'acier et l'Union amalgamée des ouvriers du fer et de l'acier. Les ouvriers avaient été vaincus, une nouvelle grève considérable a eu lieu cette année aux mines d'anthracite situées dans la partie orientale de l'État de Pensylvanie. Elle a éclaté au commencement de mai, englobant environ 145,000 hommes. Les ouvriers réclamaient une augmentation de salaire, mais ce qu'ils voulaient surtout c'était la reconnaissance de leur Union, et l'établissement tous les ans par une entente entre les chefs de celle-ci et les représentants des compagnies minières d'une échelle de salaires pour l'année. C'est ainsi que l'on procède dans les mines de charbons bitumineux, situées dans la Pensylvanie occidentale. Fortement groupées, les compagnies minières, qui sont pour la presque totalité la propriété des compagnies de chemins de fer de la région, refusèrent d'accéder aux demandes et même aux offres d'arbitrage des ouvriers. Pendant l'été le public n'avait prêté que peu d'attention à la grève, mais avec l'arrivée de l'hiver, l'augmentation du prix de l'anthracite, la menace même de se voir privé de ce combustible l'émut fortement, et l'opinion se montra des plus hostiles à l'attitude des compagnies. De leur côté, les ouvriers s'énervaient, et dans les derniers mois des attentats déplorables furent signalés. Devant l'entêtement des représentants des mines, le président Roosevelt se décida à intervenir. Le 3 octobre, il invitait à se rendre auprès de lui M. Mitchell, le président de l'Union des mineurs, et les présidents des compagnies de chemins de fer qui dominent la production de l'anthracite. M. Mitchell déclara au nom des ouvriers que ceux-ci étaient prêts à se soumettre à la décision de tout arbitre désigné par le Président. Au grand déplaisir de celui-ci, les employeurs refusèrent de s'associer à cette proposition, et ils se bornèrent à demander au Président l'envoi de troupes fédérales sur les lieux de la grève. Le 13 octobre, enfin, les employeurs cédant aux objurgations et à l'autorité de M. G. P. Morgan, déclaraient accepter le principe de l'arbitrage. La commission d'arbitrage nommée par le Président n'a pas encore rendu sa déci-

1. Voir sur cette grève une étude de M. W.-F. Willoughby, publiée dans les mémoires et documents du Musée social, février 1902.

sion, mais le travail a repris déjà presque partout. En somme, les ouvriers ont remporté une victoire morale importante et fait reconnaître leur union.

*
* *

L'année 1902 est une année d'élections. Les électeurs étaient appelés à choisir, en novembre, les membres du 58ᵉ Congrès, qui commencera ses travaux en décembre 1903. Une nouvelle répartition de la représentation à la Chambre des représentants, basée sur la population, a lieu après chaque census. La loi du 16 janvier 1901 l'a effectuée en vue des élections de cette année. Le nombre des représentants a été augmenté de 29, afin de ne diminuer la représentation d'aucun État. Le 57ᵉ Congrès avait 357 représentants, le 58ᵉ en aura 386.

La campagne électorale a été des plus vives. Les démocrates ont attaqué le parti républicain sur la question des trusts, demandant la revision du tarif douanier qui constitue un des éléments principaux de la puissance de la plupart d'entre eux. Le terrain était bien choisi : par leur floraison rapide, leur puissance avouée ou occulte, les trusts inquiètent fort la population; d'autre part, le parti républicain, qui réunit tous les gros représentants de l'industrie, s'est toujours montré le défenseur d'une politique protectionniste outrancière. L'idée d'apporter le moindre changement au tarif l'épouvante, et c'est à cette crainte qu'on doit attribuer l'obstination du Sénat à refuser de s'occuper des traités de réciprocité signés sous l'administration de M. Mac Kinley. Espérant enlever leur arme aux démocrates, et se rendant aux conseils du Président, les chefs du parti républicain se sont résignés à faire porter également la campagne sur les trusts. Dans une série de discours prononcés cet automne, au cours d'un voyage dans les États de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ouest, M. Roosevelt a déclaré que les transformations industrielles survenues dans les dernières années nécessitaient l'adoption de mesures nouvelles. Tout en se défendant d'attaquer les trusts sans discernement, il a reconnu que certains au moins avaient des effets dangereux. Une loi les soumettant à un contrôle de la part du gouvernement fédéral et exigeant d'eux une certaine publicité lui paraît nécessaire. De la revision du tarif, il n'a que très peu parlé, se bornant à suggérer la nomination d'une commission d'experts qui aurait la mission d'indiquer au Congrès, au fur et à mesure des changements économiques, les modifiations qui devraient en résulter dans le taux des droits. Ses préférences sont pour la politique de réciprocité commerciale.

Les élections, dont les résultats complets ne sont pas encore connus, conserveront, semble-t-il, une majorité républicaine à la Chambre des représentants, mais cette majorité, qui est actuellement de 45 voix, sera réduite à une vingtaine de voix au plus.

ACHILLE VIALLATE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

J. Silvestre. — *Considérations sur l'étude du droit annamite* (cours professé à l'École libre des sciences politiques). Administration du Recueil général de Jurisprudence coloniale *la Tribune des Colonies et des protectorats*. Paris, in-8, 320 pages, 1901. — La connaissance des lois et coutumes des indigènes de nos colonies s'impose comme une nécessité pour nos fonctionnaires et nos magistrats coloniaux. La France a conservé, en principe tout au moins, la règle de la personnalité des lois dans ses possessions lointaines; elle laisse aux indigènes leur législation, bien qu'elle en ait fait des sujets. C'est par application de cette règle que, notamment pour la Cochinchine, le décret du 25 juillet 1864 a déclaré la loi annamite applicable à toutes les contestations civiles et commerciales entre indigènes, sauf le cas où ils se placeraient sous l'empire de la loi française. Des décrets ultérieurs et spécialement celui du 17 mai 1895 ont confirmé ces principes.

Au Tonkin et en Annam, cette application des lois et coutumes indigènes est chose facile, les habitants étant jugés suivant la loi annamite par des tribunaux annamites dont les sentences sont visées par le résident; mais, en Cochinchine, il n'en est pas de même, surtout depuis la suppression progressive des juridictions indigènes et l'attribution du jugement des litiges entre indigènes aux tribunaux français par le décret du 25 mai 1881. Il faut avouer qu'on a fait assez peu pour guider nos magistrats. Deux traductions du Code annamite, l'une par Aubaret (1865, 2 vol.), l'autre par Philastre (1876, 2 vol.) et certains ouvrages comme ceux de Luro, ont été au début les seuls guides des interprètes de cette législation. On songea bien à rédiger un Code annamite et un projet fut préparé, en 1884, par M. Lasserre, mais les difficultés de cette tâche y firent renoncer, et l'on pensa qu'il valait mieux adopter un système laissant à la jurisprudence une plus grande marge que de faire une codification proprement dite. On voit par ces considérations combien il importe que la législation annamite soit analysée, commentée et mise ainsi à la portée de ceux qui ont à l'appliquer. C'est ce qui donne à l'ouvrage de M. J. Silvestre une utilité pratique qu'il convenait de souligner. Ce n'est pas un essai d'histoire juridique, une curieuse investigation faite dans des institutions mortes ou délaissées, c'est du droit usuel, tout autant que l'est une étude portant sur notre propre code civil. Le statut personnel résultant de ces coutumes ne doit-il pas, en effet, être regardé comme une loi française dont la violation donnerait ouverture à cassation? Appliquer à un indigène, sujet français, le

Code civil ou toute autre loi française contraire à sa loi, serait, pour un tribunal, s'exposer à voir sa décision cassée.

Sous un titre modeste, c'est une analyse complète des principes du droit annamite, mis en lumière dans un ordre logique, que donne M. Silvestre. Ancien chef de la justice indigène en Cochinchine et directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École des sciences politiques, il a de cette législation une connaissance approfondie due autant à de savantes études qu'à une longue pratique; aussi cet ouvrage, qui répond à un réel besoin, ne peut-il manquer de faire autorité.

La législation annamite, loin d'être rudimentaire ou barbare, constitue un ensemble complet, en grande partie modelé sur les institutions de la Chine, et qui présente l'expression d'une civilisation plus vieille que la nôtre. Rédigé sous le règne et par les ordres du roi Gia-Long, en 1812, le Code annamite est une compilation des lois chinoises de la grande dynastie des Thanh et des lois annamites de Hông-Dùc (1474-1497), et il consacre des institutions et des coutumes qui ont près de quatre mille ans d'existence.

On a dit que le Code annamite n'est qu'un « tarif à coups de bâtons ». Comme le fait remarquer M. Silvestre, cette appréciation n'est qu'une boutade, et non point une opinion basée sur une connaissance même superficielle de cette législation. Le droit pénal n'en est qu'une partie, car, en Annam comme en Chine, la législation générale comprend les lois civiles, les statuts constitutionnels de l'Empire ou rites, les règlements des six ministères, les lois et décrets traitant des peines. Et encore, dans ce droit pénal, le coup de *rotin* ou de *tru'o'ng* n'est-il pas l'acte d'odieuse brutalité ou de vengeance que nous pourrions être tentés d'y voir. Ce n'est pas en effet sur l'idée de vindicte publique, c'est-à-dire d'un acte de vengeance exercé par la société contre le criminel, qu'est fondé, dans les législations de la Chine et de l'Annam, le droit de punir; les peines y servent plutôt à prévenir qu'à réprimer. « Châtier afin de n'avoir plus à châtier; établir des peines dans le but de n'avoir plus besoin de peines », tel est le principe proclamé en tête du droit pénal annamite.

La même sagesse se retrouve dans les lois civiles des Annamites où la famille et la piété filiale sont les bases sur lesquelles, de temps immémorial, sont assises toutes leurs institutions sociales et privées. Nous sommes trop portés, nous Occidentaux, à méconnaitre, par ignorance ou par dédain, les mérites propres à des civilisations que nous qualifions facilement d'inférieures. Et cependant, nous pourrions y puiser bien des enseignements.

Le droit privé des Annamites, qui est une survivance de l'organisation domestique des sociétés primitives, rappelle à beaucoup d'égards le droit romain. L'un et l'autre droits dérivent du régime patriarcal, qui a été le régime constitutif de la famille antique; dans l'un comme dans l'autre, c'est l'autorité du père, la *patria potestas*, qui est le fondement essentiel de la famille. L'État, chez les Annamites, est comme une grande famille dont le souverain est *le père et la mère*; et, dans sa famille, le père est un souverain. Comme à Rome, chaque famille a ses *sacra privata*, le culte des ancêtres. Religion distincte pour chaque famille annamite, ce culte se propage de mâle en mâle, et la fille qui se marie salue la tablette de ses

ancêtres pour prendre congé d'eux avant de quitter la maison paternelle. La piété filiale est le premier de tous les devoirs; y manquer est le plus grand crime. La famille ne doit pas s'éteindre; de là la pluralité des épouses, soumise à des règles précises, le divorce et, comme à Rome, le recours fréquent à l'adoption. Enfin, tout comme les Romains, les Annamites distinguent l'agnation et la cognation, sous les noms de ligne intérieure et de ligne extérieure.

Ces vieux édifices que nous démolirions trop volontiers pour élever les nôtres sur leurs ruines, sont-ils donc, comme le dit M. Silvestre, « si insalubres, si mal conçus et si fragiles? » Nous ne le croyons pas, et ceux qui ne se laissent pas aveugler par des idées préconçues, suivront avec un réel intérêt, mêlé en plus d'un point de quelque admiration, le savant commentateur du droit annamite dans les développements qu'il donne successivement sur les lois rituelles, administratives, civiles, criminelles, commerciales, sur celles relatives aux travaux publics, aux questions militaires, à la procédure.

G. Regelsperger.

René Dollot. — *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière* (1609-1830); préface de M. Émile Bourgeois, maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur à l'École des sciences politiques. Paris, Félix Alcan, 1902, 1 vol. in-8. — M. Dollot pense que la neutralité permanente ne doit pas être considérée « comme une institution essentiellement juridique et d'ordre un peu factice », mais « qu'elle est le produit normal et rationnel de conditions historiques et géographiques déterminées sans lesquelles elle ne saurait subsister ». Il estime que « pour savoir si une neutralité est née viable, c'est à ses origines qu'il importe de remonter, beaucoup plus qu'aux causes immédiates qui en ont décidé l'établissement et peuvent n'avoir qu'une valeur toute momentanée ». (Avant-propos, p. xi.) C'est pourquoi il a jugé intéressant de rechercher dans le passé les raisons qui justifient la neutralité de la Belgique et rendent compte de la durée de celle-ci. La question belge est posée dès que les Provinces-Unies se sont définitivement affranchies de la domination de l'Espagne. La conquête de la partie des Pays-Bas demeurée espagnole est pour la France une perpétuelle tentation; mais les Provinces-Unies, dès le lendemain de leur indépendance, sentent décroître la puissance de l'Espagne et croître celle de la France. Elles redoutent le voisinage de celle-ci et ont le constant souci de l'éloigner. L'Angleterre ne veut point qu'Anvers devenue française soit une menace contre sa sécurité. Son intérêt concorde avec celui des Provinces-Unies et s'oppose également aux ambitions de la France. La France de son côté, si elle doit renoncer à l'annexion des Pays-Bas espagnols, ne saurait s'accommoder de les voir, aux mains d'une puissante rivale, menacer la partie de ses frontières qui est à la fois la plus découverte et la plus proche de Paris. Le problème à peine posé, le cardinal de Richelieu entrevoit la solution qui sera réalisée après deux

siècles de tâtonnements; il propose en 1634 de faire des Pays-Bas espagnols un État indépendant, lié par une alliance perpétuelle à la France et aux Provinces-Unies et par là jouissant presque des avantages de la neutralité permanente. Mais les circonstances ne se prêtent pas à la réalisation de son projet; il faudra, avant d'y revenir inconsciemment pour le compléter, faire la fâcheuse expérience du système de la Barrière, si longtemps cher aux Provinces-Unies; la faire doublement, au XVIIIe siècle avec les garnisons hollandaises dans les places fortes des Pays-Bas espagnols, après 1815, avec l'union, détestée des Belges, de tous les Pays-Bas sous le gouvernement de la maison d'Orange et le contrôle de l'Europe. M. Dollot expose consciencieusement la longue série d'événements et de négociations qui devaient amener la constitution, puis la décadence du système de la Barrière tel qu'il a été institué par le traité du 15 novembre 1715, puis les difficultés nouvelles de la question des Pays-Bas, nées des conquêtes de la Révolution française. Les sources originales auxquelles il a puisé, le soin avec lequel il les a mises à profit, le souci d'exactitude que l'on sent constamment dans son exposition, donnent à cette étude un incontestable intérêt. Peut-être seulement ce soin et ce souci l'ont-ils trop détourné de faire le sacrifice de quelques détails pour mettre plus en relief les traits les plus caractéristiques des étapes parcourues. En tout cas, il convient de louer sans réserve l'idée maîtresse de son œuvre, la recherche du fondement et de la valeur des institutions juridiques dans les leçons de l'histoire et dans les conditions, et dans les éléments essentiels des problèmes auxquels le droit international ne saurait fournir de solution durable qu'en tenant compte de toutes ces conditions et qu'en conciliant tous ces éléments.

CHARLES DUPUIS.

Maurice Lair. — *L'Impérialisme allemand.* Armand Colin, 1 vol. in-18, 1902. — L'intérêt de ce livre n'échappera à personne. C'est un très sérieux document sur le développement politique et économique d'un des plus grands états d'aujourd'hui. M. Lair y fait pour l'Allemagne ce que M. Victor Bérard a fait il y a quelques années pour l'Angleterre. Les deux volumes se complètent et s'éclairent mutuellement et seront inséparables l'un de l'autre sur la table de l'homme politique comme sur celle de l'homme d'études.

Peut-être pourrait-on reprocher à l'auteur un plan qui l'amène à quelques redites, les éléments des premiers chapitres étant à peu près ceux du tableau intitulé *Aujourd'hui*. Peut-être aussi critiquerait-on une certaine recherche dans le style si l'on ne savait par expérience que cette méthode est nécessaire pour rendre facile la lecture d'un ouvrage bourré de science de statistiques et de chiffres. Mais, ces réserves faites il n'y a que des éloges à adresser à l'auteur. Son volume restera parmi les plus intéressants qui aient paru dans les dernières années sur les questions économico politiques.

L'impérialisme! Voilà un mot qui semblait réservé aux seuls Anglais et à M. Chamberlain. M. Lair l'applique aux Allemands, mais il ressort très

nettement de son livre que chez les deux peuples la conception de l'empire est bien différente. L'Angleterre, devant la concurrence actuelle, cherche avec le secours de ses colonies à se créer un immense domaine où, maîtresse chez elle, elle se suffira à elle-même. Alors s'il le faut (et déjà elle commence), de libre-échangiste, elle deviendra protectionniste. L'Allemagne au contraire, pourvue des rebuts de la colonisation européenne, marche à la conquête de l'univers par ses marchands. Peu lui importe d'avoir un domaine à elle : c'est chez les autres nations, grâce à l'habileté de ses agents qu'elle s'insinue pour y jeter ses aciers, ses cotonnades, ses produits chimiques, ses machines électriques, tout ce que fabriquent chaque jour ses innombrables usines. Sa politique n'est pas circonscrite à tel ou tel coin de terre; elle est « mondiale ». *Weltwirtschaft und Welpolitik*, voilà le programme de l'empereur allemand et de son peuple!

Cette politique n'est pas née subitement; elle est le résultat de trente années d'efforts. L'empire établi, dit M. Lair, l'Allemagne de 1870 restait pauvre. « A l'Allemagne il fallait substituer une Allemagne industrielle, commerçante, exportatrice; c'était une transformation complète à entreprendre. L'Allemand s'y adonna, soutenu par son orgueil, par cette conviction indéracinable qu'il a depuis 1870 de sa supériorité ». Peu à peu le pays se hérissa de cheminées; sur certains points, dans les bassins de la Sarre et de la Ruhr, dans les districts miniers de la Saxe et de la Silésie, la culture recula devant les agglomérations urbaines. En dix ans, de 1890 à 1900, l'extraction annuelle de la houille passe de 70 à 110 millions de tonnes. Les 897,000 tonnes d'acier fournies en 1881, deviennent en 1899 : 6,317,000 tonnes, production supérieure de 2 millions à celle de l'Angleterre, dépassée seulement par les États-Unis avec 8,970,000 tonnes. Chaque jour 18,000 wagons sont nécessaires autour de Dortmund, de Hagen, de Bochum, de Duisbourg pour enlever la houille, le minerai, le fer et l'acier puddlés et fondus et les conduire à Hanovre, à Magdebourg, à Kiel et à Stettin. Même progression dans toutes les autres industries : textiles, chimiques, électriques, etc.

L'activité des pouvoirs publics n'est pas moins grande que celle des particuliers : un admirable réseau ferré supérieur à celui de la France et de la Russie constitué, la navigation fluviale et maritime améliorée, le Rhin engloutissant 360 millions, l'Elbe 110 millions, les fleuves drainant tout le commerce de l'Europe centrale, Brême déchue redevenue l'un des plus grands ports, Hambourg recevant 8 millions de tonnes, dépassant Liverpool et devancé seulement par Londres, l'Allemagne passant du quatrième rang dans le commerce du monde au second, immédiatement après l'Angleterre, voilà le bilan du travail des trente dernières années.

A cette activité dévorante, « à cet organisme apoplectique débordant de sève et de sang », l'expansion devint forcément nécessaire. Le commerce chercha partout des débouchés et partout il en sut trouver. La concurrence allemande balança l'effort anglais même dans ses propres colonies. En Turquie et en Asie Mineure les entreprises de transports sont aux mains de la Deutsche Bank. En Chine les importations allemandes de 1895 à 1900 ont doublé; en Australie l'Angleterre a vu ses importations diminuer de 8 millions gagnés par l'Allemand et le Yankee. En Amérique, l'émigration a encore

accru le péril allemand. A Chicago et dans certains grands centres la population renferme 41 p. 0/0 d'Allemands. Le Brésil contient de vraies colonies allemandes. Dans la république Argentine le commerce anglais décroît avec rapidité, rongé par l'importation allemande. En Colombie, au Vénézuéla, au Pérou, au Chili, partout l'Allemand s'installe et travaille. Enfin, en Bolivie, la conquête industrielle du pays est presque terminée et le jour prochain où ce résultat sera atteint « l'Allemagne obtiendra dans ce pays la plénitude de l'influence, une complète suprématie maternelle et morale, une colonie acquise sans guerre et sans frais ».

La conquête économique remplaçant la conquête brutale, la paix devenant une arme de combat voilà, aux yeux de M. Lair, le principal facteur de l'impérialisme allemand. La paix lui apparaît comme la base nécessaire de l'impérialisme allemand. Hohenzollern garde le glaive à la main, mais il est devenu marchand. « L'esprit militariste et absolutiste de la Prusse a fait son temps, dit l'auteur, la doctrine de conquête représentée par le pangermanisme est tout au plus populaire dans quelques casinos d'officiers mais elle ne rencontre guère d'écho dans les classes commerçantes. » Aussi ce n'est pas du côté de l'Autriche comme d'autres l'ont fait d'une façon si exagérée que M. Lair tourne un œil inquiet; c'est vers l'ouest, du côté de la Hollande et de la Belgique dont les ports Rotterdam ou Anvers sont devenus de véritables entrepôts allemands.

Après la paix, le principal facteur c'est l'éducation et l'éducation scientifique. C'est aux écoles techniques innombrables, Realschulen, Handelsakademien, associations de chambre de commerce que le commerçant allemand doit d'être passé maître en son métier, de même que c'est à son caractère, à sa patience, à sa politesse, à sa souplesse et sa facilité de se plier au goût du client qu'il doit de triompher sur tous les points de son concurrent anglais.

Enfin l'influence personnelle de l'empereur allemand est le troisième élément du succès. « Notre avenir se jouera sur les flots : le pouvoir impérial implique le pouvoir sur mer, s'est-il écrié dans des discours retentissants. » Et en lançant son peuple dans la voie de l'expansion il lui a assuré des débouchés que par la force de sa marine il est tout prêt à agrandir ou à défendre. Puis voulant faire entrer dans la balance le poids des intérêts religieux il a cherché à s'ériger en pontife de la catholicité. Il veut arracher à la France le protectorat des chrétiens d'Orient et bientôt du monde, tandis que son frère le Prince Henri va prêcher au delà des mers « l'Évangile de la personne sacrée de Sa Majesté ».

Si l'impérialisme allemand a ses gloires, il a aussi ses dangers et M. Lair n'a garde de les oublier. Hier, dit-il, c'était le triomphe; aujourd'hui c'est déjà l'inquiétude et la gêne. La surproduction a engendré la pléthore. La nation se trouve partagée en deux camps : d'un côté les industriels réclamant des débouchés nouveaux à l'aide de traités de commerce empreints d'un esprit conciliant; d'autre part, les agrariens qui, ruinés par l'exode des campagnes vers les villes, par la baisse de la propriété foncière, par l'introduction des produits agricoles étrangers, exigent des barrières douanières. Les faveurs accordées depuis dix ans aux commerçants, il les réclament aujourd'hui pour eux seuls. Mais fermer le marché allemand aux

importations étrangères, c'est, en s'exposant à des représailles, porter un coup au commerce allemand dans le monde. Terrible et dangereuse impasse pour le gouvernement de Berlin!

En outre, voici d'autres malaises engendrés par ce rapide développement. D'une part la santé de la race compromise par cette vie de l'atelier et des grandes villes substituée sur tant de points à la vie des champs, d'autre part la santé morale du peuple gravement atteinte et le socialisme fleurissant en Allemagne comme sur une terre bénie. Il n'est pas jusqu'à la bourgeoisie qui ne soit affectée par cette recherche exclusive depuis vingt ans du gain et de la fortune, par ce « splendide matérialisme », dit M. Lair, qui devient la religion du peuple allemand! L'Allemagne commerçante d'aujourd'hui a tué l'Allemagne littéraire critique et artistique d'autrefois. L'Allemand tourne à l'Anglais. Et l'auteur termine par ces réflexions profondes : « L'Allemagne nouvelle enseigne la grandeur de l'effort; mais elle pèse toutes les actions dans ses balances commerciales et elle oublie que tout ne se mesure pas avec des chiffres, qu'il est des puissances supérieures aux calculs des économistes et aux théories des docteurs sociologues. La loi qu'elle a propagée c'est l'autorité de la force. Elle se présente aux nations comme un apôtre et son Évangile est un livre de comptes.... Elle a voulu goûter aux joies de l'existence; elle a placé très haut le prix des jouissances et de la vie d'ici-bas; et voici que par un revirement exagéré, Germania garde au front le pli de l'inquiétude à l'aspect des problèmes de l'avenir! »

Malgré le pessimisme de cette conclusion, M. Lair, et avec lui ceux qui ont lu son livre, croient que l'Allemagne par la patience, la capacité de travail et l'énergie de sa race sortira victorieuse de la crise redoutable qu'elle traverse. Et alors l'on se sent étreint par un douloureux frisson patriotique. L'auteur a le plus possible atténué les comparaisons blessantes pour notre orgueil national; mais de ses chiffres et de ses tableaux, elles jaillissent lumineuses en même temps que désolantes. Et l'on se prend à songer si vraiment ne commence pas à se réaliser cette prédiction de Treischke : « La France toute à ses discordes intestines et aux luttes des partis s'enlisera de plus en plus dans la décadence définitive et à l'Allemagne, lorsque son drapeau couvrira et protégera son nouvel empire, appartiendra le sceptre du monde ». Puisse ce livre si étudié amener nos hommes d'État à de salutaires réflexions.

Paul Lefébure.

Fernand Nicolay. — *Histoire des croyances, superstitions, mœurs, usages et coutumes.* Victor Retaux, 3 vol. in-8. — Présenter, en 3 volumes d'environ 500 pages chacun, le tableau sommaire des croyances et des coutumes de l'humanité, au moins « dans leurs particularités saillantes et curieuses », c'était faire œuvre singulièrement hardie, complexe et difficile. c'était en même temps faire œuvre singulièrement utile pour tous les esprits en quête d'informations et de vérités à qui le temps ou les connais-

sances nécessaires font défaut pour remonter aux sources originales. Il semble, au premier abord, que l'auteur n'ait pu avoir d'autre ambition que de mettre à la portée des chercheurs un recueil de renseignements précieux à consulter. « Le Décalogue, loi des lois, est un incomparable programme de documents », telle est en effet l'épigraphe empruntée à Le Play, qu'il a inscrite en tête de son œuvre. Et pourtant il a fait plus et mieux. Ses trois volumes ne sont pas seulement au nombre de ceux que l'on consulte avec fruit, mais aussi de ceux qu'on lit avec intérêt. Ce n'est pas cependant que l'auteur ait tenté de capter l'attention du lecteur en esquissant une synthèse grandiose de toutes les diversités de croyances et d'usages, des lueurs de vérité et des étranges aberrations où se débat l'humanité. Fidèle à son programme, il s'est gardé de dégager lui-même la philosophie de l'énorme amas de matériaux qu'il place sous les yeux de ses lecteurs. Il laisse à ceux-ci le soin de conclure, après l'avoir suivi, dans ce long dédale de « documents », que le Décalogue est bien « la loi des lois » et que cette loi des lois est la source et la condition du bien-être de l'humanité comme de la prospérité des nations. Pour lui, il se contente de grouper, autour de chacun des dix commandements, les croyances, les pratiques et les mœurs de l'humanité, soit ancienne, soit contemporaine. Que ces croyances, pratiques et mœurs soient en harmonie ou en contradiction avec le Décalogue; qu'elles en soient la conséquence, la déformation ou la méconnaissance, il les expose avec une égale impartialité, n'ayant d'autre souci que de donner des indications exactes, des renseignements scrupuleusement vérifiés.

S'il fait preuve de prodigieuse érudition, M. Nicolay n'est pas seulement un érudit; à l'érudition il allie le sens critique, il a la préoccupation constante, au cours de sa longue enquête sur le passé et le présent, de démêler et de séparer nettement ce qui est fait prouvé, incontestablement acquis à la science et ce qui n'est qu'hypothèse due à l'ingéniosité d'un savant doué d'imagination, ou l'observation superficielle d'un voyageur trop pressé et trop prompt à conclure. Par là, son enquête prend une singulière valeur et une singulière autorité. Les chances d'erreur involontaire y sont encore restreintes par l'esprit dans lequel l'auteur étudie les croyances, institutions ou coutumes constatées. Loin de les examiner de parti pris, résolu à juger et à condamner ce qui choque nos idées morales, notre civilisation, ou ce qui heurte ses convictions personnelles, il cherche avant tout à comprendre, à expliquer les usages même les plus bizarres ou les plus révoltants; après être remonté aux causes, après avoir indiqué les circonstances d'où sont nées telles ou telles coutumes, s'il blâme ce qui est blâmable, s'il condamne ce qui est condamnable, c'est toujours en excusant ce qui peut être excusé et en montrant une pitié et une sympathie profondes pour l'humanité, même en ses pires aberrations.

Il est impossible d'indiquer, dans un compte rendu sommaire, toutes les questions intéressantes successivement abordées dans la remarquable enquête de M. Nicolay, mais il n'est que juste de dire que, quel que soit le sujet traité, qu'il s'agisse de croyances religieuses ou morales, de superstitions, de coutumes populaires ou d'usages juridiques, si l'attrait peut varier selon la curiosité, les goûts et les tendances d'esprit du lecteur, il

n'est aucune partie de l'ouvrage qui ne soit instructive et de quelque façon profitable. L'auteur dissipe, chemin faisant, maint préjugé qui ne résiste pas aux documents ou donne la clef de maint usage ou de mainte locution qui ne s'explique que par ses origines aujourd'hui tombées dans l'oubli et par une survivance aux traditions qui leur donnaient leur raison d'être.

Le premier volume est consacré, pour la plus grande partie, aux croyances religieuses proprement dites. L'auteur y montre, par des exemples multipliés, combien est erronée la thèse d'après laquelle certaines communautés humaines n'auraient aucune idée de Dieu ni du surnaturel. A l'encontre de cette thèse il établit, sur les preuves les plus convaincantes : « 1° que les peuples non civilisés (les seuls qui puissent, avec quelque vraisemblance, être taxés d'athéisme collectif) croient à des esprits » ; 2° que « plus on les étudie de près, plus on découvre chez eux la notion d'un Grand-Esprit » dominant les systèmes fétichistes ou polythéistes. Ces systèmes, si généralement considérés comme exclusifs de l'unité divine, ne le sont donc point d'une manière absolue, comme ils le paraissent au premier abord, et sous toutes les inventions fantaisistes et malfaisantes de religions souvent grossières et cruelles, se retrouvent comme un fonds commun, obscurcie, presque étouffée sous des floraisons parasites, l'idée biblique du Dieu unique.

Le second volume traite surtout des fêtes religieuses et populaires, du culte des ancêtres, de la piété filiale et des rites funéraires, de l'homicide et de toutes ses épouvantables variantes, depuis le meurtre et les supplices capitaux jusqu'au cannibalisme. L'une des parties les plus remarquables de ce volume est consacrée à la question du transformisme. L'étude du culte des ancêtres amène l'auteur à se demander quels sont les ancêtres véritables de l'humanité. Avec une précision, une prudence et un sens critique qu'on ne saurait trop louer, M. Nicolay a nettement marqué ce qu'en l'état actuel de la science il est permis d'affirmer et ce dont il est permis de douter; loin de prétendre fournir une solution définitive, fidèle à sa méthode, il se borne à faire un juste départ entre les faits prouvés qui ne permettent pas de conclusions et les hypothèses invérifiées que les savants ne sauraient donner pour vérités acquises sans compromettre l'autorité de la science.

Le troisième volume est particulièrement intéressant pour les juristes. La moitié de ce volume, en effet, a trait à la propriété, au témoignage et aux modes de preuves usités en justice. La seconde partie contient de curieux renseignements sur les coutumes et cérémonies du mariage de l'antiquité à nos jours, puis sur les procédés aussi variés que blâmables qu'ont suscités, aux diverses époques de l'humanité, la convoitise du bien d'autrui et la passion du gain illicite, depuis le vol et l'usure jusqu'à la piraterie et à la traite.

Une table générale, placée au commencement du premier volume et à la fin du troisième, donne l'indication sommaire des grandes divisions de l'ouvrage entier; une table plus détaillée, placée à la fin de chaque volume, indique plus spécialement les matières traitées et facilite les recherches.

Les lecteurs désireux d'étudier plus particulièrement telle ou telle question en remontant aux sources originales regretteront sans doute l'absence

d'une bibliographie détaillée pour chaque chapitre. L'excuse de l'auteur est dans l'énorme quantité de volumes ou de brochures qu'il a dû mettre à contribution pour réunir et contrôler ses matériaux. Pour faire une bibliographie complète, il lui eût fallu un volume de plus. Peut-être pourrait-il un jour publier cette bibliographie séparément. La masse des lecteurs lui saurait gré de n'en avoir pas alourdi l'ouvrage; et le petit nombre que la curiosité ou la passion de l'étude poussent aux recherches personnelles, lui seraient reconnaissants de leur servir de guide et de mettre à leur portée les sources précieuses où il a su si bien puiser.

CHARLES DUPUIS.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Dr A. ANTHEAUME et L. ANTHEAUME. — *Les bouilleurs de cru.* C. Naud; 1 vol. in-8, 291 pp.

VICTOR BÉRARD. — *Questions extérieures* (1901-1902). Lib. Armand Colin, 1 vol. in-12, 322 pp.

ED. DESCAMPS, sénateur, professeur à l'Université de Louvain, etc., membre de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France. — *La neutralité de la Belgique*, au point de vue historique, diplomatique, juridique et politique. Étude sur la constitution des États pacifiques à titre permanent. Padoue; 1 vol. gr. in-8.

BARON DU GABÉ. — *Échelles du Levant. Impressions d'un Français.* Th.-J. Plauge; 1 vol. in-18, 290 pp.

EDMOND LEFÉBURE. — *Le droit successoral paysan en Allemagne.* A. Ledoue; 1 broch., 100 pp.

— *La réforme agraire en Prusse; la législation des Rentengüter.* A. Ledoue; 1 vol. in-8, 208 pp.

GUSTAVE SCHMOLLER, professeur à l'Université de Berlin. — *Politique sociale et économique* (questions fondamentales). V. Giard et E. Brière; 1 vol. in-8, 445 pp.

PIERRE VIALLES. — *La consommation et les crises économiques.* V. Giard et E. Brière; 1 vol. in-8, 463 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne (Le Pessimisme en) (Wolff). **NR.** 1 o.
— Congrès (Le) des Catholiques à Mannheim (Heimann). **C.** 25 s, 10 o.
— German light on German Policy (Calchas). **FR.** o.
— German colonies and naval Power (Bashford). **FR.** o.
— Der Bundesrath (Rosenberg). **PJ.** s.
— Germany as a world Power (Schierbrand). **F.** s.
America mistress of the seas (Hobsons). **NAR.** o.
Amiens (La Paix d') III-IV (A. Sorel). **RDM.** 1, 15 s.
Angleterre. — An open letter to the Registrar general (Stephen Coleridge). **CR.** o.
— La Renaissance catholique en Angleterre au XIXe s. (Thureau Dangin). **C.** 25 s, 10, 25 o.
— The Coronation (Wemyss Reid). **NC.** s.
— The education controversy, 2 articles. **FR.** s.
— The education Bill and the non conformists. **CR.** s.
— The Fourth Party (Corst). **NC.** N.
— Politic and Education (Birrell). **CR.** o.
— The Education Bill, 3 articles. **NC.** o.
— Our unready army and some historic Parallels. **NC.** o.
— A conservative reform programme (Sidney Low), **NC.** o.
— The marquis of Salisbury (Sidney Brooks). **NAR.** A.
Anglais (Un) éducateur. Ed. Thring (Bremond). **RDM.** 15 s.
Assemblées Politiques (Le Quorum dans les) (Miceli). **RDP.** s. o.
Australian National character (The beginnings of an) (Rowland). **NC.** s.
Autriche (Les causes des revers de l') en 1859 (Gal Dragomirow). **RP.** 1 o.
Balfour and his opportunities (Parker). **NAR.** o.
Berry (Le Duc de) et Georges Brown (Vte de Reiset). **RP.** 1 o.
Bordeaux (L'éducation du Duc de) (Cte de Damas). **RDM.** 1 o.
Bœr Generals (The) at Downing street (Dicey). **FR.** o.
Bœr Generals (The) (Michon). **C.** 25 o.
Bœr War (The french study of the) (An officer). **CR.** o.
— La guerre de guerillas en Afrique du sud (Favre). **BU.** o.
— Some Blunders and a scape goat (Buller) (Hon Fortescue). **NC.** s.
— Lessons of the war. **CR.** s.
Bruges (The) Exhibition (Phillips). **FR.** o.
Carnegia Land (The Constitution) (Raymond Perry). **NAR.** A.
Cape Colony Constitution (The proposed suspension of the) (Sir A. E. Miller). **CR.** s.
Chinese exclusion (Deuby). **F.** s.
Columbia (Political and Economic situation in) (Morales). **NAR.** s.
Cuba's Claim upon the United States (Platt). **NAR.** A.
Denmark and the treaty (A-gerthon). **NAR.** o.
Espagne (La crise des Congrégations en) (Dudon). **E.** 20 s.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Algérie (L'Autonomie budgétaire de l') (Thomas). RDP. s. o.
Allemagne (Évolution des ouvriers chrétiens en) Popovitch. RS. s. o.
Angleterre. Foreign Trade in August 1902. BTJ. 11 s.
— Trade of Belgium in september with England. BTJ. 2 o.
— British preferential Trade and Imperial defence (Charlton). NAR. A.
Assistance aux ouvriers sans travail. Colonies agricoles aux Pays-Bas et en Allemagne (Rivière). C. 10, 25 o.
Autriche (Les syndicats industriels en) (Raffalovich). JE. 15 s.
Banques de Mannheim (Une monographie des) (R.-G. Lévy). JE. 15 o.
Belgique (Association et mutualité en) (G. Salaun). PP. 10 s.
Bouilleurs de cru (Les) (Miranda Malzac). PP. 10 o.
Cape Colony (Trade of) Five Months 1902. BTJ. 4 s.
Chambres de commerce (Les Travaux des) (Rouxel). JE. 15 s.
Collectiviste (La tendance), I (A. Prins). RDM. 15 s.
Dépopulation (Le spectre de la) (Dr Surbled). E. 5 o.
Enquête (L') comme préface de l'action (P. du Maroussem) Ref. soc. 16 o.
États-Unis. A year of weather and Trade (Prof. Ward). PSM. s.
— Le Trust de l'acier et l'Industrie du fer (Yves Guyot). JE. 15 o.
— The interstate commerce commission (Meyer). PSQ. s.
— Labour organisation in the United States (Carroll Wright). CR. o.
— The American industrial peril (Townsend). CR. o.
— La protection a-t-elle profité aux États-Unis? (Rouxel). JE. 15 s.
— Lettre des États-Unis (Tricoche). JE. 15 s.
— Finance (Noyes). PS. O-D.
— Industrial troubles in America (Taylor). NC. N.
— Dette publique des Etats-Unis. NAR. o.
Fédération (La) des mineurs du sud du Pays de Galles et la Question des salaires (Schnerb). PP. 10 o.
Fiscal Problems of to day (Byng). FR. s.
Italie (The national debt of) (Fenaris). NAR. s.
Marché (Le) de l'Orient (Civilli). NR. 1 s.
Mouvement (Le) Financier et Commercial (Bellet). JE. 15 s.
Mouvement (Le) Financier et Commercial (Zablet). JE. 15 o.
New Zealand (Conditions of labourin). NC. s.
Paris (Le Gaz à) (Charnay). RS. o.
Pensions civiles et Projets de réforme (Cahen). PP. 10 s.
Panama route for a ship Canal (Prof. Brun). PSM. A.
Panama (Sanitary Problems of Isthmian Canal) construction (Sternberg). NAR. s.
Production (La) et le Commerce du Travail (Molinari). JE. 15 o.
Propriétaire foncier (Du rôle social du) selon les différents types d'exploitation du sol (Lepelletier). Ref. soc. 1 o.
South Africa (The native Labour Question in) (Sir Hany Johnston). NC. N.
Tariff changes and custom regulations BIJ. s. o.
Trade Unions (The) limit output? (Martin). PSQ. s.
Travail (Le) dans la Grande Industrie. Mines de Houille (Ch. Benoist). RDM. 15 s.
Trust oder Kartell (Schacht). PJ. o.
Trusts (Early) in Holland (Saxons). PSQ. s.
Trusts et syndicats (Raffalovich). NR. 1 s.
Tunisie (Les Finances de la) (Pensa). PP. 10 o.
Workhouse (In the day room of a London) (Sillers). NC. s.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Associations Law in France (Littlefield). NAR. o.
Assurance des veuves et des orphelins (Principes de l'organisation) (Bellom). Ref. soc. 1 o.
Avocat (Le Droit de l') (Max-Leroy). RS. o.
Centralisation (Les méfaits de la) (Sortais). E. 20 o.
Criminals (More obout Professionnal) (Sir Robert Anderson). NC. o.
English borough Courts (Cole). LQR. o.
English (The) law of defamation (Caw). LQR. o.
France (La Question de l'enseignement secondaire en) (Lœwé Rodrigues). RS. o.
German Judiciary (Gamer). PSQ. s.

VOYAGES, COLONISATION

INDEX DES REVUES CITÉES

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME DIX-SEPTIÈME

(1902)

—

I. — ARTICLES ORIGINAUX

II. — CHRONIQUES

III. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard

